AUTHOR: SOUVIGNY, JEAN GRANGNIERES, C.

TITLE: MEMOIRE DU COMTE SOUVIGNY....

PLACE: PARIS

DATE: 1906-09

Master Negative #

91-80238-4

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

Souvigny, Jean Gangnières, *comte* **de,** 1597–1673.

Mémoires du comte de Souvigny, lieutenant général des armées du roi, pub. d'après le manuscrit original pour la Société de l'histoire de France, par le baron Ludovic de Contenson. Paris, Librairie Renouard, H. Laurens successeur, 1906–09.

3 v. 24½cm. (*On cover:* Société de l'histoire de France)

Caption title: Vie, mémoires et histoire de Messire Jean de Gangnières, chevalier, comte de Souvigny, lieutenant général des camps et armées de Sa Majesté.

CONTENTS.—t. 1. 1613–1638.—t. 2. 1639–1659.—t. 3. Année 1660 et appendice.

1. France—Hist.—Louis XIII, 1610–1643. 2. France—History, Military. I. Contenson, Ludovic ~~Guy Marie du Bessey~~ de, baron, 1861– ed.

9–18519

Library of Congress DC123.9.S7A2

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

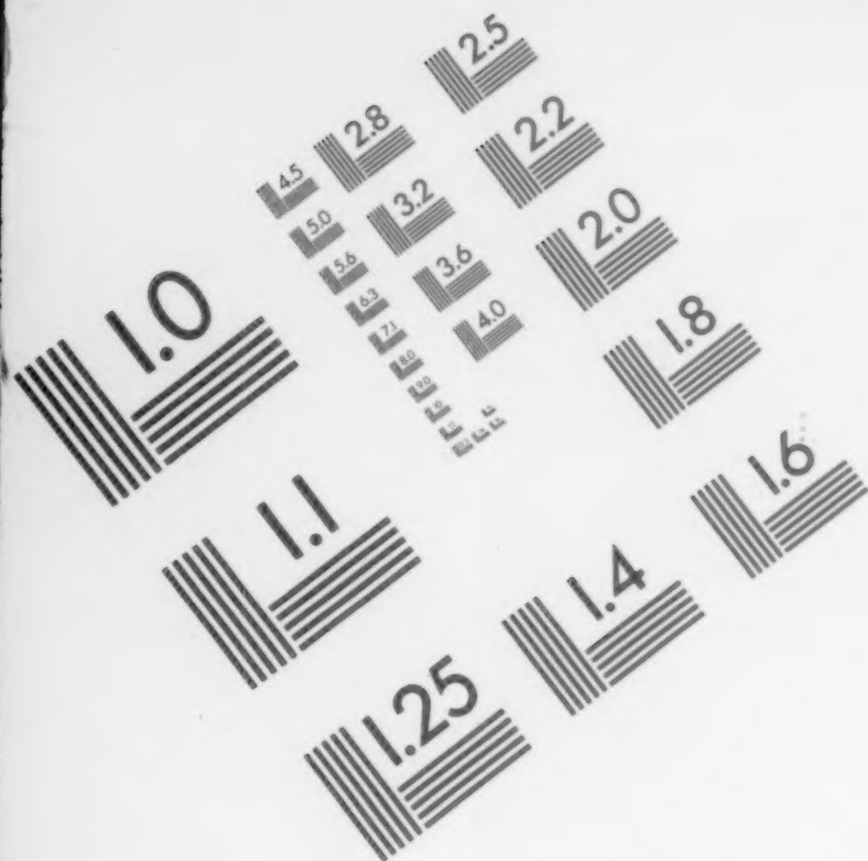
FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11x

IMAGE PLACEMENT: IA ~~IIA~~ IB IIB

DATE FILMED: 10-22-91 INITIALS ER

FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

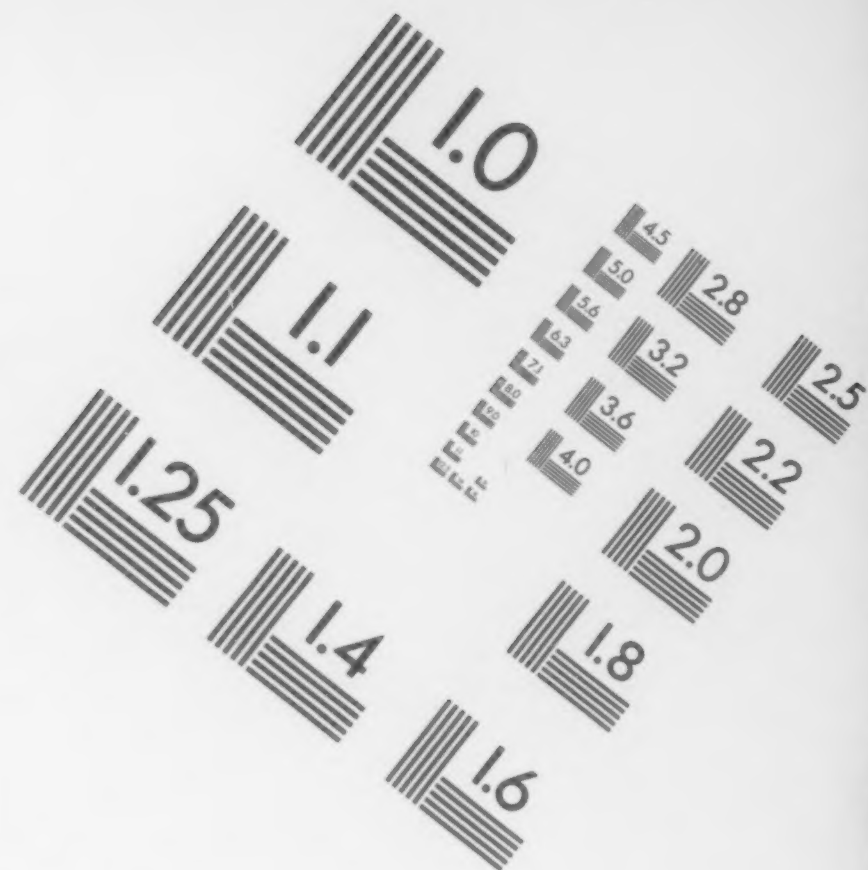
VOLUME 1




AIIM

Association for Information and Image Management

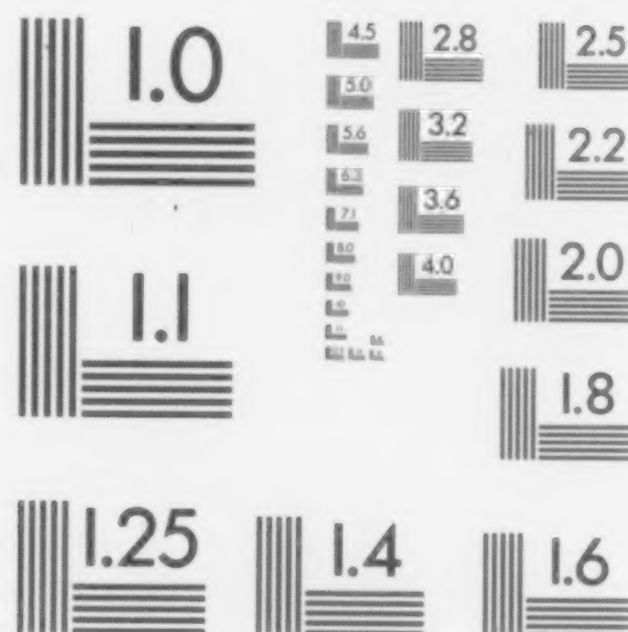
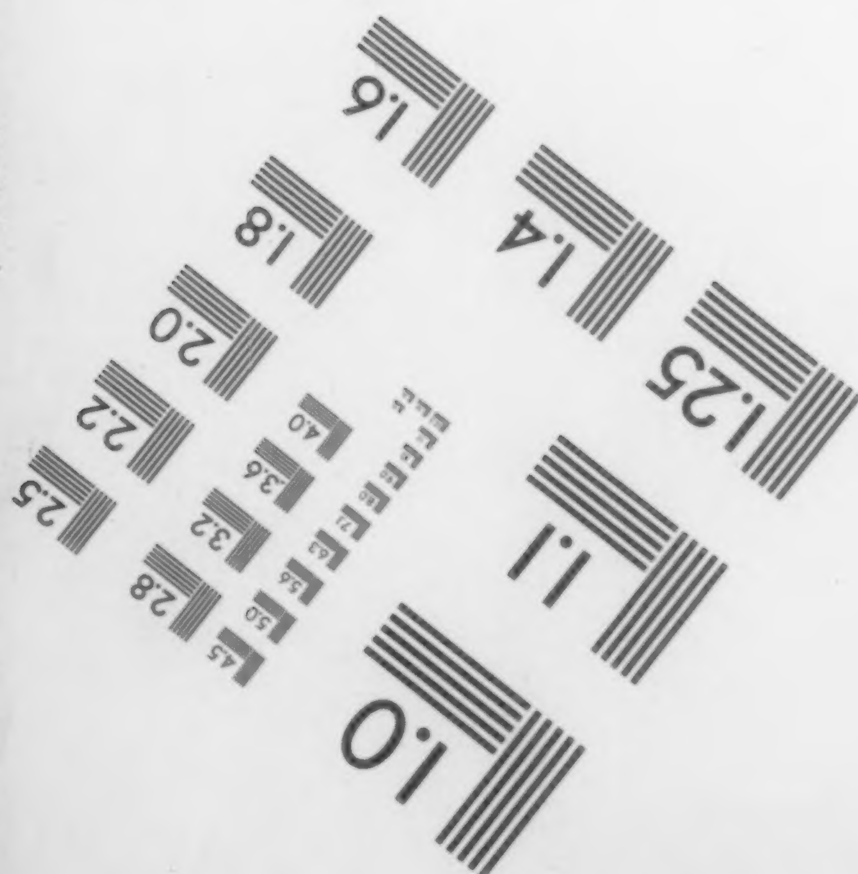
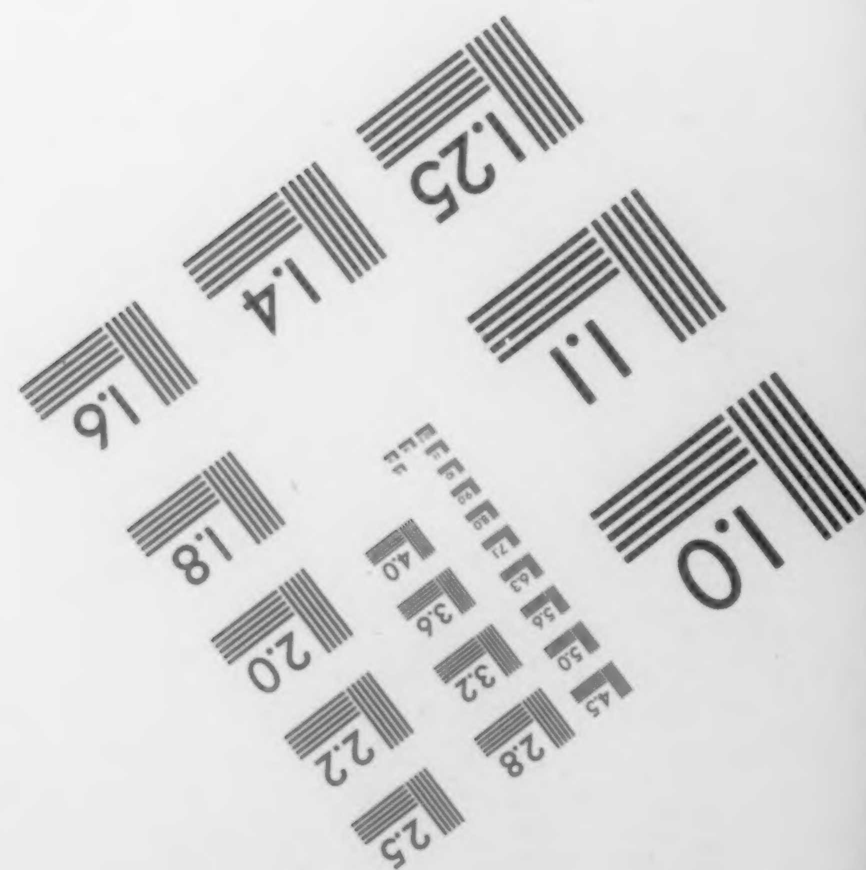
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202



Centimeter



Inches

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE BARON LUDOVIC DE CONTENSON

TOME PREMIER

1613-1638



A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCCC VI

328

Exercice 1906

1er volume.

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE BARON LUDOVIC DE CONTENSON

TOME PREMIER

1613-1638



A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCCC VI

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

---

*Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome I*er *des* Mémoires du Comte de Souvigny, *préparé par* M. le Baron Ludovic de Contenson, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 15 octobre 1906.

Signé : J. LAIR.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.

INTRODUCTION

En publiant les *Mémoires du comte de Souvigny*, notre intention n'a pas été d'apporter une contribution nouvelle importante à l'histoire proprement dite des grands faits qui se sont déroulés pendant une période éminemment décisive pour la France : celle qui s'étend de l'avènement de Louis XIII à la mort de Mazarin. Sans cesse mêlé à la foule des soldats et des généraux, des gens du peuple et de la bourgeoisie, des hommes de cour et des diplomates, ne se reposant que bien rarement entre deux expéditions, le comte de Souvigny considère les événements par l'impression qu'il en ressent au jour le jour, et juge le plus souvent d'après le menu de la vie quotidienne les personnages qu'il coudoie à travers sa vie mouvementée. Aussi, à côté de détails assurément inédits sur quelques faits notables auxquels il prit part, est-ce surtout par des traits de mœurs que le récit est susceptible d'intéresser.

Au point de vue social, on trouvera dans la vie de Souvigny le développement régulier et normal de ce que pouvait être, dans la première moitié du XVIIe siècle, une carrière de Français de très modeste origine, heureusement servie par les circonstances et aussi par de solides vertus militaires et civiles. A cette époque de notre histoire, la consommation d'hommes faite pendant deux siècles et demi par la guerre de Cent ans, les guerres d'Italie et les guerres de religion avait été considérable. Il se forma alors en France une poussée reconstitutive de noblesse, et il n'est pas indif-

férent de marquer de façon concrète comment les familles de la plus humble bourgeoisie surent alors s'élever insensiblement ou rapidement, mais en quelque sorte automatiquement, au premier rang social. Or, comment cela put-il se faire sans amener une sorte de révolution intellectuelle? C'est que la tradition et l'esprit de corps étaient tellement ancrés dans les cadres sociaux où s'engouffra cette levée, que cet esprit s'empara d'eux au point de les assimiler complètement; et c'est ainsi que, sans secousse, toute une nouvelle noblesse, d'origine militaire ou civile, arriva à se substituer à l'ancienne, en grande partie ruinée ou disparue.

Le cas d'ascension sociale, d'ailleurs fort rapide, du comte de Souvigny, mais qui ne fut pas un fait isolé ou extraordinaire, puisque, sans sortir de sa famille, il s'était déjà présenté chez un de ses oncles et se reproduisit chez tous ses frères, nous est un précieux enseignement à cet égard. En poursuivant les mêmes études chez les hommes de guerre de sa génération : maréchaux de France, lieutenants généraux, maréchaux de camp, mestres de camp, bien qu'une statistique à ce sujet serait longue et malaisée à établir, on peut déjà constater que les plus modestes origines formaient alors un phénomène assez fréquent pour n'étonner personne et passer à peu près inaperçu.

Notre comte de Souvigny appartenait à une famille originaire de l'Orléanais, ou peut-être même du Berry, qui portait le nom de Gangnières. Le premier de ses membres que nous connaissions est Aignan, qui, entre 1560 et 1570, épousa Denise Bouthier, fille d'un marchand de Souvigny, en Sologne (Loir-et-Cher), où une maison, dite maison des Bouthier, en briques et charpente de bois, remarquable par son cachet ancien, se dresse encore au milieu du village. Peu d'années d'ailleurs après, Aignan Gangnières vendit les biens qu'il

tenait de sa femme dans la localité de Souvigny, dont le nom, par simple piété locale ou ancestrale, devait être pris, quelques années plus tard, comme nom de guerre par son petit-fils. En 1564, nous trouvons Aignan établi, comme marchand boucher, à Saint-Denis-de-l'Hôtel, en Orléanais, sur la rive droite de la Loire, en face de Jargeau. Enfin, en 1568, il achète une boucherie à Jargeau même, où la corporation des bouchers possédait le monopole d'un certain nombre « d'estails » cédés à bail par l'évêque d'Orléans, seigneur temporel du lieu.

Aignan Gangnières, qui, en 1588, figure comme receveur et collecteur des tailles à Jargeau, eut plusieurs enfants, entre autres François, qui lui succéda comme boucher et fut père du comte de Souvigny; puis Pierre, sieur de Beauregard, qui commença à guerroyer sous Henri IV et devint, sous Louis XIII, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, maître d'hôtel du roi et baron de Belmont, en Lyonnais.

Pendant le dernier quart du XVIe siècle et le premier du XVIIe, nous voyons la famille Gangnières intimement liée à la vie publique et municipale de cette petite ville de Jargeau, où Aignan, avec ses fils et d'autres parents, prend le parti de la Ligue. Après le siège de 1589, il est prisonnier au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'il ait payé une somme importante, représentant sa part contributive d'une amende à laquelle a été condamnée la ville. Les passions avaient été violemment excitées et les ravages considérables à Jargeau pendant les guerres de religion. La position stratégique de la ville, importante tête de pont sur la Loire, lui avait valu le peu enviable privilège d'être tour à tour occupée par des garnisons catholiques et protestantes. Il en résulta que, peu d'années après, en 1597, Jean Gangnières, futur comte de Souvigny, naquit dans un milieu encore tout vibrant de

luttes religieuses et militaires. Il nous raconte qu'un de ses grands-pères, nous ne savons si c'est son grand-père paternel ou maternel, fut, à Jargeau, « l'arc-boutant des catholiques contre les religionnaires ». Aussi, de ses souvenirs d'enfance, des récits de ses proches, bourgeois qui avaient manié l'arquebuse pour le maintien de leur foi, garda-t-il jusqu'à la fin de sa vie une puissante empreinte catholique.

Son père, François, avait épousé la fille de Jean Mesnager, maître de l'hôtel de l'Écu-de-France. Il dut rétablir assez brillamment ses affaires, après les ruines causées par les troubles civils, car il eut des ressources suffisantes pour permettre à six de ses fils de débuter de façon honorable dans la carrière militaire, où ils devinrent promptement officiers, et au septième de poursuivre de sérieuses études ecclésiastiques. On trouve François collecteur de tailles comme son père et encore marchand boucher en 1623. Sur la fin de sa vie, il est, en compagnie de quelques notables, gagier de l'église de Saint-Vrain de Jargeau.

En étudiant les registres paroissiaux et notariaux de la petite ville, il est intéressant de suivre les métiers occupés par les familles alliées des Gangnières, notamment les Mesnager et les Bouthier, ces derniers établis en même temps à Souvigny et à Jargeau. De ces vieilles souches bourgeoises, formant les cadres des principales corporations, on voit pousser en rameaux d'innombrables enfants, comme savait en fournir la vieille France, toute une variété de gens s'adonnant aux métiers de marchands drapiers, tanneurs, bouchers, poissonniers, hôteliers, chirurgiens, ou bien encore exerçant les charges administratives ou judiciaires d'échevins, greffiers au bailliage ou notaires.

Tel fut le milieu où naquit et grandit Souvigny. Mais il serait inexact de croire que la vie fût monotone et renfermée dans une petite ville comme Jargeau et que ce monde, confiné dans de mesquins intérêts particuliers, ne fût pas mêlé à la vie du dehors. Souvigny nous parle de son grand-père qui fit le pèlerinage de Jérusalem[1]. On voyageait alors plus qu'on ne pense aujourd'hui. Le monde était fertile en événements, et le fonds des idées se renouvelait au frottement des diverses classes sociales entre elles. A l'hôtel de l'Écu-de-France, tenu par le grand-père Mesnager, devaient s'arrêter et causer sans façon bien des personnages importants de l'époque, et Souvigny nous parle des relations d'amitié existant entre son père et le comte de Saint-Pol, de la maison d'Orléans-Longueville, gouverneur de l'Orléanais, ou encore l'abbé de Meymac, un Lévis-Ventadour, futur archevêque de Bourges.

Souvigny, qui fut l'aîné de sept frères, nous donne quelques détails sur sa première éducation, qui fut, d'après lui, assez sommaire. Il est probable qu'il commença par prendre des leçons de Jehan Maury, alors « recteur des escolles de grammaire de la ville de Jargeau ». Mais à peine sut-il décliner son nom qu'il quitta, nous dit-il, son Despautère, le Lhomond de ce temps-là, et s'en alla, à quinze ans et demi, prendre une petite arquebuse, en Lyonnais, dans le régiment du Bourg de l'Espinasse, où son oncle Gangnières de Beauregard servait comme lieutenant. Ce fut alors, dans ses loisirs de garnison, entre deux campagnes, qu'il se perfectionna dans l'étude de l'histoire, de l'arithmétique, de la géométrie et de la fortification, notamment à Lyon, où son oncle le mit en

1. Il est possible que ce soit en souvenir de cet événement que Souvigny ait placé des besants dans ses armoiries : d'azur aux trois besants d'or. D'après le *Dictionnaire de Trévoux*, les paladins français mettaient, au moyen âge, des besants (monnaies d'Orient) sur leurs écus pour faire voir qu'ils avaient fait le voyage de Terre-Sainte.

pension pendant vingt mois, en 1614 et 1615. Mais, bien qu'il eût étudié les six premiers livres d'Euclide, il regretta toujours de n'avoir pas mieux appris les définitions et avoue qu'il connaissait les choses mieux par pratique que par théorie.

Nous savons peu de chose sur l'éducation de ses cinq frères militaires, qui, comme lui, semblent avoir quitté le foyer paternel vers l'âge de seize ans. Champfort, toutefois, fut mis en pension près de Jargeau, chez le curé de Tigy, « qui était capable d'instruire le fils d'un roi aussi bien pour les mœurs que pour la science », dit Souvigny, et y apprit ses premières lettres. Le même Champfort et du Fresnay servirent quelque temps, en 1624, dans le régiment d'Hauterive, en Hollande, où l'instruction militaire était alors donnée avec un soin particulier aux jeunes officiers ou simplement aux volontaires qui allaient y porter le mousquet. Le cadet, celui qui devait devenir baron de Belmont et général au service du duc de Savoie, était encore clerc de notaire à Jargeau en 1633, deux ans avant d'être enseigne au régiment de Saint-Forgeux. Quant à l'avant-dernier, Pierre, destiné à l'église, que l'on trouve écolier-chanoine de Saint-Vrain, à Jargeau, à l'âge de vingt-deux ans, et qui y devint plus tard doyen du chapitre, il fit son éducation chez les Jésuites de Bourges.

C'était un beau moment que l'année 1613 pour débuter dans la carrière militaire. Cinq vieux régiments de vingt compagnies, deux petits-vieux de dix compagnies chacun, en tout quinze à vingt mille hommes d'effectifs assez incomplets, telle était l'armée royale permanente d'alors, et c'était la pépinière où l'on allait puiser des officiers pour encadrer des troupes qui bientôt, pendant la guerre de Trente ans, vont atteindre le chiffre de cent mille hommes et même le

dépasser largement avant que Souvigny ait terminé sa carrière.

Sous quel nom Jean Gangnières s'engagea-t-il dans le régiment du Bourg de l'Espinasse? Sous celui de Souvigny, selon toute apparence, quoique ce nom de village ne représentât plus qu'un lointain souvenir de famille, car dès son grade d'enseigne nous le voyons désigné sous ce nom dans les Mémoires, de même que son oncle, par un caprice quelconque, s'était fait appeler Beauregard. Beauregard, Souvigny, noms de guerre et de fantaisie, mais noms sonores qui éclataient comme des noms de gentilshommes; or, à défaut de parchemin, un nom de fière allure faisait alors partie du bagage obligatoire du soldat.

Quant aux frères de Souvigny, on les vit arriver au régiment de leur aîné, les années suivantes, sous les noms de MM. de Champfort, du Fresnay, de la Motte, désignations de hameaux des environs de Jargeau, prises probablement par les jeunes soldats en pieuse mémoire du pays natal.

Sous le masque de tels noms, et la coutume de les prendre était évidemment générale, il eût été malaisé, au milieu des agglomérations militaires, de distinguer les officiers nobles des officiers roturiers. Au surplus, à cette époque de grands coups d'épée, de quoi était-il besoin pour devenir officier et avancer de façon normale dans la carrière? De trois choses : d'abord et avant tout, d'une bonne réputation militaire, sans laquelle il était impossible de faire soi-même des recrues en hommes et en officiers, de les attirer et de les garder sous son drapeau ; en second lieu, de quelque argent pour acheter une charge militaire vacante, une compagnie ou un régiment, faire au besoin les avances nécessaires pour subvenir à leur entretien et se maintenir soi-même honorablement en son grade; en troisième lieu, de l'agrément du Roi et, en

certains cas, du colonel général de l'infanterie. Or, quand les deux premières conditions étaient remplies, le Roi, qui, depuis 1615 jusqu'au traité des Pyrénées, eut, en raison du développement des guerres et de l'accroissement énorme des effectifs, un besoin toujours plus urgent d'officiers, ne refusait jamais son agrément. C'est ainsi qu'à côté de la vieille noblesse, qui continua, comme aux siècles précédents, à être fauchée et, souvent aussi, ruinée par la guerre, s'introduisit tout un nouvel élément issu d'autres classes de la nation. A ce point de vue, l'armée de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV, une fois enlevée l'illusion des noms, doit nous apparaître sous un aspect beaucoup plus démocratique qu'on n'est habitué à la considérer.

Souvigny parle à plusieurs reprises, avec satisfaction, des lettres de noblesse qu'il obtint en 1643, après trente années de services militaires, au cours desquelles il reçut plusieurs blessures, ayant fourni des traits d'une bravoure antique et donné les marques d'une valeur militaire incontestable : mais il était alors gouverneur d'une place forte depuis quatre ans, maître d'hôtel du Roi, mestre de camp commandant depuis deux ans le régiment de Souvigny, à vingt compagnies de gens de pied, avec de nombreux gentilshommes sous ses ordres, et il ne semble pas que sa condition roturière ait jusqu'alors nui à son autorité ou à son avancement. D'après ses Mémoires d'ailleurs, la fraternité militaire semble bien régner dans les régiments entre officiers de toute origine. Dès ses plus jeunes années, Souvigny vit dans l'intimité de personnages militaires portant les plus vieux noms de France. Simple enseigne en 1621, il s'en va de la Rochelle à Monheurt, sur la Garonne, trouver le roi Louis XIII. Il lui demande pour son ami, un lieutenant, M. de la Verchère, d'une vieille maison d'Auvergne, une compagnie devenue

vacante à son régiment et l'obtient. Le lendemain, Souvigny fait route avec le Roi, et celui-ci cause familièrement avec lui, comme, en vrai fils de Henri IV, il aimait à le faire avec ses compagnons de guerre. Parlant de ses camarades de régiment, dont une grande partie était d'aussi modeste origine que lui, Souvigny ne manque jamais de les traiter de gentilshommes. Aussi peut-on dire avec vérité que, lorsque les lettres d'anoblissement arrivaient alors aux gens de guerre au bout d'un certain nombre d'années de services, tandis que la plupart étaient déjà entourés du prestige de la bravoure et de l'héroïsme, monnaie courante de ce temps, ce n'était que la simple ratification d'une situation déjà établie aux yeux de l'opinion.

Candidat officier du jour de son arrivée au régiment, tout en restant simple soldat et en faisant le service, Souvigny ne fut jamais ni caporal ni sergent, grades réservés aux bas officiers de carrière. Occupé à perfectionner son instruction dans ses moments de loisir, il se tenait, autant que possible, à l'écart de la vie par trop vulgaire et des habitudes grossières des soldats de ce temps. Sachant toutefois leur offrir à l'occasion quelques douceurs, il ne craignait pas d'inviter parfois son sergent et son caporal, mais fréquentait de préférence les officiers et cherchait à profiter de leur conversation. Le métier d'homme de guerre n'était assurément pas alors la plus facile des professions, si l'on en juge notamment par la complication des travaux de siège et de fortification que nous décrit Souvigny. Les écoles militaires n'étaient pas encore créées, et sa première école fut ce régiment du Bourg de l'Espinasse où, au bout de quelques années, nous ne savons pas combien, on lui donna une enseigne à porter.

Nous ne suivrons pas Souvigny à travers les sièges et combats où, tour à tour, il accompagna le Roi avec la

petite armée d'alors, composée de quelques régiments. Que Louis XIII lutte contre les révoltes des grands sur la Loire ou des protestants dans l'ouest et le midi de la France, qu'il prenne part au siège de la Rochelle ou à l'expédition du Pas-de-Suse, partout où se donne quelque coup d'épée, le régiment du Bourg est là. Devenant successivement La Suze, puis Estissac, La Rochefoucauld, Leuville, Maugiron et enfin, en 1635, Auvergne, il fait son devoir, à côté ou loin du Roi, quelquefois entièrement décimé par les combats ou par la peste, mais toujours renaissant plus frais et plus vaillant. Quand, en 1672, Souvigny dicta son testament, il jeta un regard lointain et attendri sur ce régiment, cette seconde famille de ses jeunes années, où, soixante ans auparavant, il avait commencé à porter l'arquebuse, et il légua, comme dernier adieu, aux soldats du régiment d'Auvergne la somme de trois cents livres pour y être distribuée par l'aumônier aux malades et blessés.

Chose assez particulière, nous ne voyons pas que Souvigny ait jamais été lieutenant ou capitaine dans un corps de troupes. D'enseigne, il passe directement aide-major en 1624, fonctions qui rappellent celles de l'adjudant-major d'aujourd'hui; puis, en 1628, moyennant la somme de onze mille six cents livres, il achète la charge de major au régiment d'Estissac à un officier qui s'en démet en sa faveur avec l'approbation du Roi et du colonel général de l'infanterie. Aide-major et major de son régiment, plus tard aide de camp auprès de divers maréchaux ou généraux, puis sergent et maréchal de bataille, c'est-à-dire sorte de sous-chef et chef d'état-major dans diverses armées de siège et de campagne, Souvigny présente cette originalité qu'il fut sans cesse recherché comme agent intime de collaboration par le haut commandement en qualité d'officier des plus instruits et des plus

expérimentés de l'armée. Ainsi constate-t-on que, dès la constitution d'effectifs importants dans les troupes françaises, le service d'état-major eut ses cadres recrutés sinon officiellement, du moins de fait dans certaines catégories d'officiers.

Guerroyant en Italie depuis de nombreuses années, Souvigny fut nommé gouverneur de Cherasco ou Quérasque, en Piémont, en 1639, et se signala par son dévouement à la duchesse de Savoie, Christine de France, sœur de Louis XIII, ce qui ne l'empêcha pas, pour exécuter les ordres de Richelieu, d'arrêter en pleine soirée, à Turin, le favori de cette princesse, le comte d'Aglié, et de l'amener à franc étrier, ou à peu près, jusqu'au donjon de Vincennes. Mais Souvigny, libre de préjugés féodaux, était un des hommes du nouveau régime de la monarchie absolue, un de ces serviteurs d'une obéissance passionnée aux ordres du Roi et sur lequel celui-ci pouvait compter en toute occasion.

Un brevet de pension de deux mille livres, une charge de maître d'hôtel du Roi, une commission de mestre de camp sont, presque aussitôt après, en 1641, la récompense de son dévouement et de sa fidélité, quand la défense héroïque de Cherasco contre les troupes des princes Thomas et Maurice de Savoie, révoltés contre la duchesse régente, leur belle-sœur, notre alliée, vient le placer au premier rang des guerriers de l'armée d'Italie. Souvigny raconte dans ses Mémoires ces deux extraordinaires faits d'armes des 21 et 24 août 1641, où, avec huit cents hommes environ, composés, pour une moitié, de son régiment et de ses carabins et, pour l'autre moitié, des habitants de la ville, il eut à repousser les assauts d'une armée de neuf mille cinq cents hommes : mais on trouve sur cette dramatique action des détails encore plus complets dans une relation publiée à

l'Appendice, corrigée de la main même de Souvigny, et qui a servi vraisemblablement de canevas aux récits donnés peu après par la *Gazette* et le *Mercure françois*.

Deux mille quatre cents hommes mis hors de combat chez l'ennemi, alors que la défense n'avait, de son côté, que soixante-trois tués et cent cinquante blessés, tel fut le bilan de ces deux journées. La joie de ce succès fut grande dans l'armée française d'Italie, si l'on en juge par les nombreuses lettres de félicitations que reçut Souvigny à cette occasion. Brisant l'effort de l'armée rebelle et portant chez elle le découragement, il avait enlevé au prince Thomas le désir de reprendre sérieusement les hostilités. Il permit au comte d'Harcourt, général en chef, de poursuivre, sans être dérangé, le siège de Coni et de s'emparer de cette place importante quinze jours après. La diplomatie fit le reste et les princes de Savoie, se détachant des Espagnols, conclurent leur paix avec la régente l'année suivante.

Peu de semaines avant les assauts de Quérasque, Souvigny, pendant un séjour en France, avait préparé et décidé en quelques jours son mariage avec demoiselle Anne du Chol, fille de noble Claude du Chol ou du Choul, seigneur de Longes, en Lyonnais, et de Louise de Villars, de Condrieu. Guillaume et Jean du Chol, propres ancêtres de la fiancée, avaient publié, à Lyon, au milieu du XVIe siècle, des ouvrages estimés sur l'histoire naturelle de la région et sur l'histoire romaine. Mlle du Chol était, en outre, par sa mère, propre nièce de Pierre de Villars, archevêque de Vienne[1].

1. On peut consulter, à ce sujet, la généalogie de la famille de Villars, donnée par le marquis de Vogüé dans le tome VI des *Mémoires du maréchal de Villars*, p. 168, publication de la Société de l'Histoire de France. Louise de Villars, dame du Chol, était un des enfants de Claude IV de Villars.

On était au printemps, et le contrat venait d'être signé, quand Souvigny fut rappelé en hâte en Italie par les hostilités menaçantes. Préférant, dit-il, le service du Roi à son amour, il s'en alla jeter promptement dans Quérasque et y demeura à son poste de combat. Ce fut sa fiancée elle-même qui, passant les monts de Grenoble à Turin, au mois de décembre seulement de la même année, alla l'épouser en Piémont.

Par cet événement, Souvigny devenait cousin germain du marquis de Villars, père du célèbre maréchal, et ce mariage était avantageux pour lui à bien des titres. En le faisant entrer de plain-pied dans un honorable milieu d'aristocratie provinciale, qui, bientôt, allait toucher de près à la Cour, il lui donnait précisément les relations de famille qui lui avaient manqué jusqu'à ce jour. Deux ans après, en 1643, il reçoit des lettres d'anoblissement. Le pas était d'importance ; mais qu'est-ce qu'un gentilhomme sans terres? La maison forte de Longes, domaine familial des du Chol, dont la tour hexagonale de Torrepane se profile encore aujourd'hui sur un coteau du Lyonnais, au pied du mont Pilat, apparut peut-être bientôt trop modeste à son nouveau seigneur. A la suite d'arrangements de famille, il acquiert, au bout de peu d'années, à quelques kilomètres de Longes, et moyennant la somme de vingt-sept mille livres, la seigneurie de Trocezard, grevée d'hypothèques, propriété patrimoniale de MM. Harenc de la Condamine et de Trocezard, demi-frères de sa femme, de bonne noblesse du pays.

C'était déjà quelque chose d'avoir un château flanqué de quatre tours, dont quelques vestiges subsistent encore à présent, mais Souvigny n'y fait pas longue étape. En 1648, il apprend que le marquis de Saint-Chamond, un grand seigneur de marque, ruiné par les ambassades, les charges et

le train princier qu'il se plaisait à mener, mettait en vente des terres sur lesquelles un essaim de créanciers avait déjà pris des gages. L'affaire est traitée directement entre MM. de Saint-Chamond et de Souvigny. Grézieu-le-Marché, à quelques kilomètres encore plus loin que Trocezard, en venant de Longes, est une terre d'apparence confortable, avec plusieurs domaines en dépendant, pourvue de nombreux droits féodaux, commandée par une demeure seigneuriale, bien restaurée au XVIe siècle. Encore aujourd'hui, malgré le délabrement et les ruines amenées par le temps, on y distingue des tours et des fenêtres Renaissance qui constituaient une luxueuse originalité au milieu des montagnes sévères du Lyonnais. M. de Saint-Chamond cède Grézieu à M. de Souvigny; celui-ci donne au marquis la terre de Trocezard, qui est voisine de celles de Saint-Chamond, et y ajoute en retour une somme de quarante-cinq mille francs. Or, deux ans après, en 1650, Souvigny est nommé, au printemps, maréchal de camp; mais l'automne ne se passe pas qu'il ne soit fait par contre-coup baron de Grézieu. Puis, comme tout est harmonique dans la vie de notre héros, à peine, le 8 octobre 1656, venait-il d'être nommé lieutenant général, que deux mois après, en décembre, la baronnie de Grézieu était érigée en comté sous le nom de Souvigny. La succession des charges et honneurs, et aussi des titres, qui étaient leurs compagnons obligés, avait été rapide. Nous étions loin de la petite maison de Souvigny, en Sologne, où, moins de cent ans auparavant, le grand-père Aignan Gangnières épousait Denise Bouthier.

Mais revenons à la carrière militaire de Souvigny. En 1643, il avait remis Quérasque au duc de Savoie; le régiment de Souvigny avait été licencié, et lui-même, après quatorze ans de séjour et de campagnes en Italie, était rentré en France. En 1644, il prend part, comme maréchal de bataille, au siège de Gravelines, en Flandre, et, en 1645, à celui de Roses, en Catalogne. En 1646, il revient de nouveau en Italie en qualité de lieutenant au gouvernement de la citadelle de Turin, sous l'autorité du maréchal du Plessis-Praslin, qui en était officiellement gouverneur, quoique presque toujours absent. Souvigny s'installa, avec sa femme, dans la citadelle, fut nommé lieutenant-colonel du régiment du Plessis-Praslin, qui constituait la garnison française de la place, et prit, comme sous-lieutenant au gouvernement de celle-ci, son frère du Fresnay, qui allait devenir baron de Belmont en 1652. Il devait rester onze ans dans ce poste et ne remettre qu'en 1657 la citadelle de Turin au duc de Savoie, comme il avait fait auparavant pour Quérasque.

Les documents laissés par Souvigny nous permettent de reconstituer exactement ce qu'étaient alors ses revenus, en gages et appointements divers. Comme lieutenant de roi à la citadelle de Turin, il recevait 500 livres par mois, soit 6,000 livres par an; comme lieutenant-colonel du régiment du Plessis, 300 livres par quartier, soit 1,200 livres par an; comme titulaire d'une pension annuelle accordée en 1641, la somme de 2,000 livres; comme gages de chambellan d'affaires du duc d'Anjou, charge à laquelle il fut nommé en 1651, la somme de 2,000 livres également chaque année, soit en tout la somme de 11,200 livres par an.

Assurément, le métier d'homme de guerre n'était pas mauvais alors au point de vue pécuniaire. Il eût même été excellent si l'on eût été payé, mais là était la difficulté. En 1651, Souvigny et du Fresnay présentent au Conseil de guerre, tenu au palais d'Orléans, une requête à l'effet d'être remboursés de 72,590 livres, avancées par eux pour répa-

rations faites à la citadelle de Turin, levées de recrues, deniers fournis aux soldats, appointements et pensions en retard. Les années se passent. Les ministres, Brienne, Mazarin lui-même les bercent de belles promesses pour leur faire prendre patience. On était au milieu des troubles de la Fronde. Le trésorier de l'Épargne leur baille des billets sur les receveurs généraux des provinces, mais les recettes ont déjà été employées et les billets ne sont pas bons. En 1655, autre requête; le compte dont ils accompagnent celle-ci s'élève à 101,480 livres tournois, qui ont été réellement avancées au Roi pour l'entretien et la garde d'une de ses places fortes. Les deux officiers font valoir leurs services et ceux de leurs quatre frères déjà tombés à la guerre. Ils exposent qu'ils ont engagé leurs biens pour subvenir aux besoins de leurs soldats. Il ne semble pas que ces démarches eussent été couronnées de succès et que cette énorme somme eût été, plus tard, intégralement remboursée, car les doléances de Souvigny à ce sujet se continuent jusqu'à la fin des Mémoires.

Ajoutons aux revenus de Souvigny quelques gratifications qu'il reçut parfois en récompense de ses services, « et pour lui donner les moyens de les continuer » : 1,500 livres en 1642, 3,000 livres trois années de suite vers la fin de sa carrière. Mais ces gratifications étaient rares.

N'oublions pas enfin les gages intermittents de maître d'hôtel, 400 livres par quartier de trois mois; et il faut y joindre aussi les profits que l'on pouvait retirer, sans manquer d'ailleurs à la délicatesse, de la fourniture et de la tenue des tables de Sa Majesté. Or, Souvigny, malgré l'éloignement de ses garnisons, se rendit fréquemment à la Cour pour y remplir effectivement sa charge de maître d'hôtel du Roi. Il en profitait pour y entretenir ses hautes relations, se montrer à Sa Majesté et se rappeler au souvenir de quelque puissant protecteur.

Souvigny s'absente fréquemment de Turin. En 1650 et 1653, il prend part aux deux sièges de Seurre ou Bellegarde, dernier refuge des Frondeurs en Bourgogne. Après le premier, il est fait maréchal de camp. En juillet 1653, il est chargé d'une mission diplomatique auprès du duc de Mantoue, mission dont les papiers, conservés jusqu'à ce jour dans les archives de la famille de Souvigny, viennent heureusement combler une lacune existant dans nos relations avec cette petite cour italienne. Le *Recueil des instructions aux ambassadeurs*[1], qui relate les diverses missions françaises de cette époque auprès de Charles de Gonzague, ne parle pas, en effet, de Souvigny. Celui-ci, succédant à M. du Plessis-Besançon, essaya, avec aussi peu de succès d'ailleurs que ce dernier, de ramener définitivement le duc de Mantoue dans l'alliance française et de lui faire sanctionner le démembrement du Montferrat, décidé, en 1631, par le traité de Quérasque au profit de notre allié le duc de Savoie. Le succès de cette négociation, préparé toutefois pendant plus d'une demi-année par Souvigny, devait appartenir à Simon Arnauld d'Andilly, futur marquis de Pomponne qui, arrivé auprès du duc de Mantoue en mars 1655, obtint de lui la signature du traité de Casal, le 3 juin suivant.

Ajoutons enfin qu'après Arnauld d'Andilly, le ministre résident de France que l'on choisit pour Mantoue fut le frère cadet de Souvigny, le baron de Belmont, qui, restant au service du duc de Savoie après la remise à ce dernier de la citadelle de Turin, devait faire souche en Piémont. Le

1. Par le comte Horric de Beaucaire, *Savoie et Mantoue*, 2e vol., p. 165, 173 et 205.

récit de la mission de Belmont se trouve dans le *Recueil des instructions aux ambassadeurs*.

Souvigny fut nommé conseiller d'État d'épée en 1655. La dernière action de guerre importante à laquelle il prit part fut, l'année suivante, le siège de Valence, sur le Pô. Il était alors âgé de cinquante-neuf ans et reçut, à la fin du siège, un pouvoir de lieutenant général des camps et armées du Roi. La création de ce grade, de date encore récente dans les armées, avait été nécessitée par l'accroissement des effectifs et l'obligation d'établir un intermédiaire entre les maréchaux de France et les maréchaux de camp. La promotion de lieutenants généraux, du 8 octobre 1656, comprenait huit noms, ceux de MM. de Preston, de Baitz, de Riberpré, de Souvigny, de Montesson, de Foucault, de Batz, de Broglio. Ce dernier, dit le comte Carles, était entré depuis peu au service du roi de France avec son frère le comte François Broglio, tué lui-même au siège de Valence comme lieutenant général.

Souvigny perdit, en 1659, sa première femme, Anne du Chol, et nous raconte ce malheur en des termes d'une piété émue, ainsi qu'il a l'habitude de le faire quand il touche aux sentiments de famille. Il était à peine remis de cette secousse quand, à la fin de la même année, il accompagna la cour sur la Bidassoa pour la conclusion du traité des Pyrénées. Il y est chargé, avec le marquis de Chouppes, de l'aménagement des bâtiments destinés à la conférence, dans l'île des Faisans.

Des Pyrénées, Souvigny suit encore la cour en Provence, et ce fut là qu'il reçut, en 1660, une commission de « lieutenant au gouvernement des armées du Roi en la ville et château de Monaco », sous l'autorité du prince de Monaco. Celui-ci restait gouverneur et capitaine pour le Roi de la

place et de la garnison française, conformément aux dispositions du traité de Péronne. Ce traité avait réglé, en 1641, les rapports qui devaient exister entre le roi de France et le prince de Monaco après l'expulsion des Espagnols, qui eut lieu d'ailleurs la même année.

Si l'on en croit Mme de Sévigné écrivant à Mme de Grignan, qui fit un voyage à Monaco peu d'années après Souvigny, en 1672, les abords de cette ville étaient alors faits pour inspirer la terreur : « Vous ne m'expliquez que trop bien, dit-elle à sa fille, les périls de votre voyage... Vos Alpes, dont les chemins sont plus étroits que vos litières, en sorte que votre vie dépend de la fermeté du pied de vos mulets. Ma fille, cette pensée me fait transir des pieds jusqu'à la tête... Je n'irai de ma vie, et je tremble quand je songe que vous en venez. Jamais les amants de Mme de Monaco n'en ont tant fait pour elle, etc. »

Les places de gouverneur ou de lieutenant de roi dans les places fortes étaient souvent de véritables situations de retraite que le Roi accordait aux vieux serviteurs. Tandis que le prince et la princesse de Monaco s'empressaient d'aller se divertir à la cour de Louis XIV, quand leurs moyens le leur permettaient, Souvigny dut résider toutefois très strictement à Monaco, ne s'absentant que rarement, si l'on en croit sa correspondance, et seulement sur congé exprès de Sa Majesté. Ce fut presque au début de cet emploi qu'il épousa à Lyon, en 1662, Madeleine Vanini, fille de noble Michel Vanini, écuyer, seigneur de Saint-Laurent, contrôleur général des finances. Il en eut trois enfants, dont le dernier naquit en 1669, alors qu'il était dans sa soixante-douzième année.

Il ne semble pas que Souvigny ait eu auprès de lui sa femme et ses enfants à Monaco. Il dut les laisser soit à

Lyon, soit à Grézieu-Souvigny, où il se contenta d'aller les voir. Logé dans le château même de Monaco, sur le rocher avancé dont la base était battue par les flots bleus de la Méditerranée, il y occupa ses loisirs à rédiger de façon définitive ses Mémoires. En 1668, il se démit de sa charge de lieutenant de roi à Monaco, moyennant le prix de vingt-cinq mille livres, et revint se fixer désormais dans sa terre de Souvigny, où il fit son testament en 1672 et mourut, le 10 janvier 1673, à l'âge de soixante-quinze ans.

Avant d'abandonner la partie biographique de cette Introduction, voyons rapidement ce que devinrent les frères de Souvigny. Sur Aignan, le premier qui vient après lui, nous n'avions eu d'abord que des renseignements incomplets et nous l'avions insuffisamment identifié dans notre premier volume. De documents publiés à l'Appendice, il résulte qu'Aignan fut tué au combat du Pas-de-Suse, en 1629, à l'âge de trente ans, étant lieutenant au régiment d'Estissac. Parmi les autres frères, François, sieur de Champfort, lieutenant général de l'artillerie, fut tué d'un coup de fauconneau au siège de Stenay, en 1654, à l'âge de cinquante et un ans; Louis, sieur du Fresnay, lieutenant au régiment de la Rochefoucauld, mourut de la peste, à Pignerol, en 1630, à l'âge de vingt-cinq ans; André, sieur de la Motte, major au régiment d'Auvergne, fut tué d'une mousquetade au siège de Porto-Longone, île d'Elbe, en 1646, à l'âge de trente-huit ans; Daniel, baron de Belmont, le cadet de la famille, gouverneur de Cherasco et maréchal de bataille au service du duc de Savoie, fut tué au siège d'Ovada, dans une guerre contre la République de Gênes, en 1672, à l'âge de cinquante-six ans.

Comme on le voit, ces rudes soldats ne marchandèrent ni leurs services, ni leur sang. Des sept frères, un devint donc lieutenant général, qui reçut d'ailleurs maintes blessures dans le cours de sa carrière, cinq autres périrent à la guerre et un dernier enfin, Pierre, avant-dernier toutefois par son âge, fut d'église. Aumônier du Roi, doyen du chapitre de Jargeau, abbé de Sainte-Marie de Mureau, diocèse de Toul, il reçut, en 1670, dans l'église de Saint-Vrain, à Jargeau, les reliques de saint Vrain, présent que le comte de Souvigny, dès l'année 1662, avait obtenu pour sa ville natale de l'évêque de Cavaillon en Provence. Le doyen Pierre de Gangnières, ainsi était-il appelé, survécut à tous ses frères et mourut en 1680.

En datant de l'année 1667, à Monaco, l'avant-propos de ses Mémoires, Souvigny n'a sûrement pas voulu prétendre qu'il rédigeait, d'après ses simples souvenirs personnels, une œuvre qui nous étonne par la précision des détails, l'abondance des dates et la multiplicité des noms de personnes et de lieux, français et étrangers. Il est certain que, dès le début de sa carrière, il dut prendre, sinon au jour le jour, du moins à de fréquents intervalles, des notes sur ce qu'il faisait, voyait ou entendait, sur les personnages de marque ou gens de moindre importance, et aussi sur les pays qu'il traversait, notant jusqu'aux noms des moindres hameaux. Nous en voyons la preuve dans le verso d'un des feuillets de ses Mémoires, écrit de sa propre main et relié peut-être par mégarde dans le corps de l'ouvrage. Il semble avoir jeté ici, sur une simple feuille volante, des notes autographes se rapportant à l'histoire et à la topographie des villes de la Loire, notes que nous trouvons reproduites au net en une autre partie du manuscrit et converties, sous la main d'un secrétaire, en périodes régulières et littéraires. Cette méthode fournit la seule façon d'expliquer l'exactitude presque toujours scrupuleuse et la minutie des détails dans une œuvre

Lyon, soit à Grézieu-Souvigny, où il se contenta d'aller les voir. Logé dans le château même de Monaco, sur le rocher avancé dont la base était battue par les flots bleus de la Méditerranée, il y occupa ses loisirs à rédiger de façon définitive ses Mémoires. En 1668, il se démit de sa charge de lieutenant de roi à Monaco, moyennant le prix de vingt-cinq mille livres, et revint se fixer désormais dans sa terre de Souvigny, où il fit son testament en 1672 et mourut, le 10 janvier 1673, à l'âge de soixante-quinze ans.

Avant d'abandonner la partie biographique de cette Introduction, voyons rapidement ce que devinrent les frères de Souvigny. Sur Aignan, le premier qui vient après lui, nous n'avions eu d'abord que des renseignements incomplets et nous l'avions insuffisamment identifié dans notre premier volume. De documents publiés à l'Appendice, il résulte qu'Aignan fut tué au combat du Pas-de-Suse, en 1629, à l'âge de trente ans, étant lieutenant au régiment d'Estissac. Parmi les autres frères, François, sieur de Champfort, lieutenant général de l'artillerie, fut tué d'un coup de fauconneau au siège de Stenay, en 1654, à l'âge de cinquante et un ans; Louis, sieur du Fresnay, lieutenant au régiment de la Rochefoucauld, mourut de la peste, à Pignerol, en 1630, à l'âge de vingt-cinq ans; André, sieur de la Motte, major au régiment d'Auvergne, fut tué d'une mousquetade au siège de Porto-Longone, île d'Elbe, en 1646, à l'âge de trente-huit ans; Daniel, baron de Belmont, le cadet de la famille, gouverneur de Cherasco et maréchal de bataille au service du duc de Savoie, fut tué au siège d'Ovada, dans une guerre contre la République de Gênes, en 1672, à l'âge de cinquante-six ans.

Comme on le voit, ces rudes soldats ne marchandèrent ni leurs services, ni leur sang. Des sept frères, un devint donc lieutenant général, qui reçut d'ailleurs maintes blessures dans le cours de sa carrière, cinq autres périrent à la guerre et un dernier enfin, Pierre, avant-dernier toutefois par son âge, fut d'église. Aumônier du Roi, doyen du chapitre de Jargeau, abbé de Sainte-Marie de Mureau, diocèse de Toul, il reçut, en 1670, dans l'église de Saint-Vrain, à Jargeau, les reliques de saint Vrain, présent que le comte de Souvigny, dès l'année 1662, avait obtenu pour sa ville natale de l'évêque de Cavaillon en Provence. Le doyen Pierre de Gangnières, ainsi était-il appelé, survécut à tous ses frères et mourut en 1680.

En datant de l'année 1667, à Monaco, l'avant-propos de ses Mémoires, Souvigny n'a sûrement pas voulu prétendre qu'il rédigeait, d'après ses simples souvenirs personnels, une œuvre qui nous étonne par la précision des détails, l'abondance des dates et la multiplicité des noms de personnes et de lieux, français et étrangers. Il est certain que, dès le début de sa carrière, il dut prendre, sinon au jour le jour, du moins à de fréquents intervalles, des notes sur ce qu'il faisait, voyait ou entendait, sur les personnages de marque ou gens de moindre importance, et aussi sur les pays qu'il traversait, notant jusqu'aux noms des moindres hameaux. Nous en voyons la preuve dans le verso d'un des feuillets de ses Mémoires, écrit de sa propre main et relié peut-être par mégarde dans le corps de l'ouvrage. Il semble avoir jeté ici, sur une simple feuille volante, des notes autographes se rapportant à l'histoire et à la topographie des villes de la Loire, notes que nous trouvons reproduites au net en une autre partie du manuscrit et converties, sous la main d'un secrétaire, en périodes régulières et littéraires. Cette méthode fournit la seule façon d'expliquer l'exactitude presque toujours scrupuleuse et la minutie des détails dans une œuvre

qui embrasse une période de quarante-huit ans, depuis 1613 jusqu'en 1660.

Le manuscrit, relié en parchemin dans la forme du temps, comprend deux parties. La première, de quatre-vingt-une pages, est une sorte d'avant-propos aux Mémoires et renferme des conseils pratiques destinés aux enfants du comte de Souvigny : règles pour la direction de la vie au point de vue religieux, pour la conduite dans le monde et à la cour ; conseils à un jeune officier au début de sa carrière ; commentaires et avis moraux, tirés des meilleurs auteurs sacrés et profanes. En terminant cette sorte de préface, Souvigny conclut, parlant à ses enfants, qu'il ne serait pas satisfait d'avoir assemblé ces divers enseignements s'il n'y ajoutait le récit de sa vie, simple relation de ses actions, recommandant d'imiter les bonnes, si l'on en remarque, et d'amender les autres en faisant mieux.

Ce récit, qui forme la deuxième partie, c'est-à-dire les Mémoires historiques proprement dits, embrasse six cent quatre-vingt-douze pages du manuscrit. Commençant à l'enfance de l'auteur, ils se terminent à l'année 1660, alors que Souvigny vient d'être installé à Monaco. Y eut-il un second volume contenant l'histoire de ses dernières années et qui aurait été égaré? Nous ne le pensons pas. La période de vie active était terminée pour le vieux soldat, déjà âgé de soixante-trois ans. Ses années de retraite, s'écoulant dans le calme et la solitude, eussent offert un maigre canevas de récit à côté de celles qui les avaient précédées. Nous estimons plutôt que Souvigny n'eut pas l'intention de raconter une autre période que celle de sa vie active proprement dite.

Bien que les corrections autographes, faites de la lourde main du lieutenant général, en surcharges ou en ratures, soient fréquentes et bien reconnaissables dans le manuscrit, on y distingue toutefois nettement l'écriture de deux secrétaires. Or, ceux-ci écrivirent-ils sous la dictée de leur maître? Ont-ils recopié un autographe de Souvigny? Rédigèrent-ils eux-mêmes le texte d'après les notes volantes de ce dernier?

De ces trois hypothèses, la dernière nous paraît la moins admissible. En ce qui concerne les conseils moraux de la première partie, en effet, il n'est pas douteux que, bien que transcrits par un secrétaire, ils sortirent intégralement de la tête et du cœur de Souvigny. Quant à la deuxième partie, exclusivement historique, la netteté du texte atteste trop peu d'hésitation dans la rédaction pour qu'on ne soit pas en présence soit d'une dictée, soit d'une copie d'un brouillon autographe. D'autre part, l'unité de style dans la composition, la facture uniforme des périodes, la même note d'une saveur spéciale, tendre et naïve, revenant chaque fois qu'il est question d'un événement de famille qui remue les fibres intimes de l'auteur, tout nous montre bien que l'on a affaire à une œuvre originale et de même jet, mise au net par l'effort d'une seule et même intelligence.

Si, d'ailleurs, Souvigny, beaucoup trop modeste, nous a averti que sa première éducation, littéraire et scientifique, fut un peu négligée, il faut avouer que, depuis, il sut singulièrement rattraper le temps perdu. Il constitue un type très accusé de cet esprit classique qui florissait particulièrement au milieu du XVII[e] siècle, esprit qui enveloppait et imprégnait, sans qu'il s'en doutât, ses pensées et ses actions et qui lui fait citer dans ses conseils moraux et dans ses mémoires indifféremment Plutarque et la Bible, Tite-Live et saint François de Sales, Tertullien et les quatrains de Pybrac, Marc-Aurèle et l'histoire sainte du Père Talon : « Si cha-

cun de nous, a dit Brunetière, dans la condition où le sort l'a placé, dans la sphère de son action naturelle, individuelle, familiale, professionnelle, ne se soucie d'abord principalement que de faire tout son devoir, le perfectionnement de la vie civile en résultera de fait; voilà l'enseignement du XVIIe siècle et de l'esprit classique. » A ce point de vue, Souvigny, moins soucieux de ses droits que de ses devoirs, et moins curieux également de critiquer la conduite des autres que de diriger la sienne, était bien de son époque. Chez ce fidèle serviteur de la royauté, à laquelle lui et les siens doivent un si rapide avancement social, le loyalisme envers le souverain éclate chaque fois que Souvigny est mêlé à des troubles civils. Ce loyalisme fait partie d'une sorte de dogme. Il y est attaché comme à la religion de ses ancêtres. Je ne sache pas qu'il ait jamais mis en doute les raisons de l'un ou de l'autre, dont l'ensemble forme la base de sa conduite et l'unité de sa vie.

Des plus délicats sentiments de famille, de l'autorité paternelle, du respect et de l'affection que l'on doit à ses parents, du prix qu'il faut attacher à leur bénédiction, des droits des aînés sur leurs cadets, de l'amitié fraternelle, du secours que l'on se prêtera entre frères, de l'amour conjugal ou paternel, le plus tendre et le plus ému, de la pitié et de la charité que l'on doit aux malheureux et aux deshérités de la fortune, les pages des Mémoires sont imprégnées d'un bout à l'autre. Elles forment à cet égard une contribution importante à l'histoire des mœurs de l'époque. Elles nous font vivre dans l'atmosphère d'idées et de sentiments où se développaient les familles d'origine modeste de ce temps-là, touchant aux classes populaires d'un côté pour s'élever bientôt rapidement en se rapprochant du pouvoir. L'histoire de France au XVIIe siècle ne tient pas tout entière dans les antichambres du Grand Roi. Que ne pouvait-on espérer d'un peuple où la famille était constituée sur des bases d'une solidité pareille, où le corps de la nation, c'est-à-dire les classes travailleuses, comme on dirait maintenant, étaient restées dans un état si parfaitement sain?

Le manuscrit des Mémoires du comte de Souvigny a été conservé jusqu'à aujourd'hui dans sa famille et appartient à son dernier descendant, le comte de Souvigny actuel, qui nous a permis de le publier, et qui a droit, à cet égard, à toute la gratitude de la Société de l'Histoire de France. La façon dont ce précieux dépôt s'est transmis jusqu'à lui avec d'autres archives mérite d'ailleurs une mention. Un coffre, de la forme et de la dimension d'une cantine militaire, contemporain, selon toute apparence, du lieutenant général, renferme encore aujourd'hui non seulement le manuscrit des Mémoires, mais aussi une volumineuse correspondance de Souvigny, classée par lui-même. Quand la branche aînée de la famille s'éteignit en la personne de Camille-Nicolas, aide-major général, décédé en 1748, la comtesse de Souvigny douairière, sa mère, née Berryer, restitua le coffre familial à son beau-frère, Pierre-François, destiné à perpétuer le nom et la descendance. Parmi les documents dont il s'agit, nous avons trouvé un grand nombre de lettres adressées à M. de Souvigny par Christine de France, duchesse de Savoie, dite Mme Royale, par le Roi, par Mazarin, par Foucquet, Le Tellier, le comte de Brienne, les ducs de Mantoue et de Modène, le comte d'Harcourt, le maréchal du Plessis-Praslin, le prince de Monaco et d'autres personnages de l'époque. Plusieurs pièces et titres ont trait également aux affaires publiques ou privées dont eut à s'occuper Souvigny.

Dans cette abondance de documents, nous n'avions que le choix pour cueillir ceux qui seraient capables d'éclairer et de compléter maint chapitre des Mémoires.

Moins heureux que le coffre d'archives, les anciens portraits de famille représentant les Gangnières subirent le contre-coup des vicissitudes politiques de la France. Après la mort de la comtesse de Souvigny, née Berryer, le château de Grézieu-Souvigny passa à sa nièce, Marie-Élisabeth Berryer, qui épousa le président de Lamoignon, garde des sceaux ; puis vint la vente, le démembrement du domaine, et, au moment de la Révolution, l'abandon de l'habitation ruinée à des cultivateurs. Les tableaux provenant du château furent achetés par des marchands du pays. L'un de ces derniers vendit à un châtelain des environs un de ces portraits, pour le beau cadre qui l'entourait, datant du commencement du règne de Louis XIV. La toile, placée alors de côté et oubliée pendant de longues années, nous a été remise par son possesseur, le comte de Varax, auquel nous exprimons ici nos remerciements. De la peinture, à demi effacée et fortement endommagée par le temps et les accidents, nous sommes arrivés, à force de soins, à faire revenir une figure d'une rare énergie, aux traits accusés, placée sur un cou épais et vigoureux. Les yeux fixes et bien ouverts, le nez fort, la bouche aux coins accentués respirent une volonté intrépide. Le large menton est rasé et, sur les lèvres, la moustache est à peine visible. Les cheveux châtains tombent sur le front et les épaules, à la mode du temps. La forme de la cravate enfin, émergeant au-dessus des plis flottants d'un manteau rouge à parements bleus, indique aussi que l'on a affaire à un personnage vivant vers 1660. Quant à l'âge, c'est celui d'un homme d'environ soixante ans. A ces probabilités pour que l'on se trouve en face du portrait du comte de Souvigny s'en

ajoute une autre, c'est une ressemblance frappante avec son arrière-petit-fils, Camille-Nicolas, également comte de Souvigny, dont une belle estampe existe à la Bibliothèque nationale ainsi que dans sa famille et dans nos mains. Entre les traits de l'un et de l'autre, il y a, au point de vue de la délicatesse de la physionomie et du modelé du dessin, assurément la même distance qu'entre un vétéran de la guerre de Trente ans et un petit maître du temps de Louis XV : mais la ressemblance n'en reste pas moins évidente, et ainsi pouvons-nous espérer que le sort nous a livré le secret des traits de ce rude soldat et de ce bon citoyen de l'ancienne France.

Nous tenons, en terminant, à exprimer notre gratitude à M. Paul Leroy, auteur de plusieurs intéressants ouvrages sur l'Orléanais, et sur Jargeau en particulier, qui a compulsé, avec un inlassable dévouement et pour notre plus grand profit, les archives paroissiales et notariales du pays. M. Humbert de Terrebasse a été notre guide d'une érudition et d'une obligeance inépuisables en ce qui concerne les familles du Lyonnais et des pays environnants. M. le marquis d'Albon, enfin, nous a fait largement profiter de ses recherches aux archives de Turin et voudra bien trouver ici également l'expression de nos remerciements.

Ludovic de Contenson.

VIE, MÉMOIRES ET HISTOIRE

DE MESSIRE JEAN DE GANGNIÈRES

CHEVALIER

COMTE DE SOUVIGNY[1]

LIEUTENANT GÉNÉRAL

DES CAMPS ET ARMÉES DE SA MAJESTÉ.

A SES ENFANTS.

1597-1612.

Mes chers enfants, il a plu à Dieu me faire naître de Monsieur François Gangnières[2] et de Madame Perrette Mesnager l'an [1597]. Monsieur Mesnager, mon grand-

1. Il y avait primitivement dans le texte : *Monsieur le*. Ces deux mots ont été effacés d'une autre main et remplacés par : *Messire Jean de Gangnières, chevalier*...

2. François Gangnières, né en 1575 à Jargeau, ville de l'Orléanais, aujourd'hui ch.-l. de cant. de l'arr. d'Orléans, à 20 kilomètres en amont de cette ville, sur la rive gauche de la Loire, fut l'un des six enfants d'Aignan Gangnières et de Denise Bouthier. Il est qualifié dans de nombreux actes paroissiaux et notariaux de l'époque « marchant boucher » et aussi « gaiger » de l'église Saint-Vrain à Jargeau. (Voy. Pièces justificatives à la fin du deuxième volume.) Il est mort, en 1641, à Jargeau. Nous avons adopté l'orthographe Gangnières, qui est celle des *Mémoires* et qui a subsisté depuis, bien que l'on trouve également dans les actes : Gasnières, Gasnier, Gannières, Gagnières, Gaignères, etc.

père, et ma tante Marie me tinrent sur les fonds de baptême et me nommèrent Jean[1].

O mon Dieu! si j'avois conservé l'innocence d'alors, je n'aurois pas le déplaisir de vous avoir offensé du depuis, car il me souvient que je commençai à pécher presque en même temps que j'ai commencé à me connoître, et manquai à l'obéissance que je devois à mon père et à ma mère. J'étois opiniâtre, je gâtois et déchirois mes habits, courant et jouant avec mes compagnons au lieu d'étudier; mais vous eûtes la bonté, Seigneur, de m'inspirer à m'en corriger, lorsque j'eus mieux l'usage de la raison, et d'avoir un ressentiment filial de la tendresse qu'ils avoient pour moi, et de leurs soins pour ma nourriture et éducation, à les honorer et servir, ainsi que j'ai fait tant qu'ils ont vécu. Je crois certainement qu'en récompense de ma bonne volonté et des petits services que je leur ai rendus avec beaucoup[2] d'amour et de respect, Dieu m'a voulu préserver en plusieurs maladies, blessures, périls sur la terre et sur les eaux, sièges, combats généraux et particuliers, dedans et dehors le royaume, avec tant de grâces du Ciel que, sans aucun mérite, Dieu m'a béni dans les emplois que j'ai exercés d'enseigne[3], d'aide-major[1], de major[2], d'aide de camp[3], de mestre de camp[4], gouverneur de la ville et province de Quérasque[5], maître d'hôtel du Roi, où j'ai servi plusieurs quartiers, de maréchal de bataille[6], lieutenant général des armées du Roi[7] en la citadelle de Turin, d'envoyé de Sa Majesté au

1. L'acte de baptême, conservé aux archives municipales de Jargeau, porte que Jean Gasnières fut baptisé le 15 septembre 1597, « tenu et levé sur les fons par parrains honnorables personnes Jehan Mesnager et Denis Lamy, marchants bourgeoys de Jargeau, et par marraine Marie Gannières. » Jehan Mesnager était maître de l'hôtel de l'Écu de France à Jargeau. Marie Gangnières épousa, en 1604, Gabriel Faurot, boucher à Jargeau.

2. *De soin*, effacé.

3. Originairement porte-enseigne, premier grade de la hiérarchie chez les officiers. L'enseigne était chargé de porter l'enseigne ou drapeau, dans chaque compagnie. En réalité, il était suppléé dans cette fonction par un bas-officier ou un piquier.

1. Choisi parmi les lieutenants, s'occupait de la police générale du corps et secondait le major dans le détail du régiment.

2. Le major ou sergent-major était un officier qui prenait l'ordre le soir, en écrivait la teneur sur ses tablettes, le distribuait aux capitaines, tenait le rôle des officiers et leur tour de marche et, les jours de combat, plaçait chacun au poste assigné. Un règlement rendait incompatibles les charges de sergent-major et de capitaine.

3. Attaché aux officiers généraux, assurait la transmission des ordres.

4. Au XVIe siècle, quand plusieurs compagnies étaient réunies pour former un régiment, le commandement en était donné à un capitaine, qui recevait la commission de mestre de camp. Le règlement de 1637 lui donne un écu par jour. Il conservait sa compagnie, « la mestre de camp, » commandée par un lieutenant.

5. Cherasco, ville forte du Piémont, province de Mondovi, au confluent de la Stura et du Tanaro.

6. Sorte de chef d'état-major, était chargé des questions d'effectif et de la disposition des troupes sur le champ de bataille; il était secondé par les sergents de bataille et marchait après les maréchaux de camp.

7. Souvigny ne fut en réalité que lieutenant de roi à la citadelle de Turin. Voici d'ailleurs, au sujet des situations qu'il occupa, l'article qui lui est consacré dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 233 :

« De Souvigny (Jean de Gagnières, comte), mort le ... Il étoit major du régiment de Leuville, aujourd'hui Auvergne, dès 1633. Il servit sous le maréchal de Créquy à la prise du fort de Villette, au siège de Valence, à la prise de Candia, du château de Sartirana en 1635; à la prise d'Oleggio, de

duc de Mantoue et [auprès] des villes de Bourgogne, de conseiller d'État, de maréchal de camp[1] et lieutenant général ès armées du Roi[2] et en la forteresse de Monaco, avec des pensions et gratifications incomparablement plus grandes que ne méritent mes petits services, dont je suis d'autant plus redevable au feu

Confienza, de Palestro, de Robio, de Vespola, au combat du Tésin en 1636; à la défense d'Ast, au combat de Montbaldon en 1637; au siège de Brême, au ravitaillement de Verceil en 1638; au secours de Cazal, au siège et à la prise de Chivas, au combat de la Routte en 1639; à l'attaque des retranchements de Léganès devant Cazal, au siège et à la prise de Turin en 1640. On le plaça lieutenant de roi à la citadelle de Turin le 24 septembre. Il obtint, par commission du 15 juillet 1641, un régiment d'infanterie vacant par la mort de la Rochette. Ce régiment tint garnison à la citadelle de Turin et fut incorporé dans le régiment des Galères le 11 octobre 1643.

« Sergent de bataille le 29 janvier 1645, il servit sous le comte du Plessis au siège et à la prise de Roses.

« On le créa maréchal de camp par brevet du 18 avril 1650, lieutenant général des armées du Roi, pour être employé en Italie, par pouvoir du 8 octobre 1656. On érigea en sa faveur la terre de Grézieux en comté par lettres données à Paris au mois de décembre suivant, registrées au parlement de Paris le 20 janvier 1662. Voy. le Dépôt de la Guerre, l'abbé de Neufville, les Mémoires du temps. »

La suite des *Mémoires de Souvigny* nous permettra de vérifier l'exactitude presque complète de la notice de Pinard.

1. Grade intermédiaire entre ceux de mestre de camp et de lieutenant général. Le maréchal de camp recevait le commandement temporaire de plusieurs régiments; il était placé sous les ordres du général en chef ou de ses lieutenants généraux.

2. Pris parmi les maréchaux de camp pour seconder le général en chef ou pour représenter l'autorité militaire du roi dans les places; grade créé à la fin du règne de Louis XIII. Le lieutenant général marchait après les maréchaux de France.

Roi, d'heureuse mémoire, qu'il y a voulu ajouter, pour comble de ses bienfaits, des marques d'honneur auxquelles vous y avez part, mes chers enfants et les vôtres, si vous êtes honnêtes gens, d'autant que mes lettres de noblesse, datées de l'an 1643, ont été confirmées par notre grand monarque, régnant à présent heureusement, et solennellement vérifiées à la Cour des aides, avec toutes les formalités requises, l'an 1665.

Vous saurez de plus, mes chers enfants, que je tiens aussi de la bonté de Dieu les grâces et faveurs que j'ai reçues du Roi, de Messieurs les princes [et] généraux d'armée sous lesquels j'ai servi. [Ils] m'ont tous fait l'honneur de m'aimer et Messieurs les ministres d'État [d']avoir l'estime pour moi, qui ai trouvé des amis et de l'assistance toutes les fois que j'en ai eu besoin, ainsi que vous apprendrez par la suite de ce discours, afin que vous fassiez des fermes résolutions à vous acquérir des amis en quelque lieu que vous puissiez être, et croyez[1] ces mêmes articles de foi que Dieu protégera et bénira toutes vos actions quand vos intentions seront bonnes, et que vous aurez autant d'amour du respect et des désirs de me plaire et à votre bonne mère que j'en ai eu pour mon père et pour ma mère.

Je suis l'aîné de mes six frères, savoir : Aignan[2],

1. *à*, effacé.

2. Aignan, né à Jargeau en 1599, dont il n'est pas parlé une seule fois dans les *Mémoires*, figure à deux reprises comme parrain dans les registres paroissiaux de Jargeau, en 1618 et 1621. Dans un acte notarial de 1627, on trouve un Aignan Gangnières, mercier à Jargeau.

François[1], Pierre[2], Louis[3], André[4] et Daniel[5]. L'on

1. François Gangnières, sieur de Champfort, né en 1603 à Jargeau, entra au régiment des Gardes en 1622, passa la même année au régiment d'Estissac, parvint au grade de capitaine dans le même corps devenu Auvergne, puis, à partir de 1636, servit uniquement dans l'artillerie, notamment comme lieutenant général de l'artillerie à l'armée de Catalogne, de 1644 à 1647, puis à Bléneau et au Faubourg-Saint-Antoine pendant la Fronde. Le 8 juillet 1654, au siège de Stenay, « Champfort, lieutenant de l'artillerie, fut tué d'un coup de fauconneau. » (*Mémoires de Montglat*, t. II, p. 140, coll. Petitot.) Souvigny a consacré à son frère Champfort une notice biographique dans le deuxième volume de ses *Mémoires*, année 1654.

2. Pierre, né à Jargeau en 1610, devrait figurer après Louis et André qui suivent. Il devint conseiller aumônier du roi, chanoine et doyen de Saint-Vrain de Jargeau, abbé de Sainte-Marie de Mureau, au diocèse de Toul, en 1660. Décédé à Jargeau en 1680.

3. Louis, sieur du Fresnay, né à Jargeau en 1605, servait au régiment d'Estissac en 1622, au régiment d'Hauterive, en Hollande, en 1624. Enseigne au régiment d'Estissac en 1628, lieutenant et aide-major au même régiment, dénommé La Rochefoucauld, en 1630, il mourut de la peste à Pignerol la même année.

4. André, sieur de la Motte, né à Jargeau en 1608, arriva au régiment d'Estissac en 1624. Maréchal de logis au régiment de la Rochefoucauld en 1629, capitaine et major au régiment de Saint-Forgeux en 1635, capitaine au régiment d'Auvergne en 1641, major au même régiment et major de brigade de l'armée au siège de Porto-Longone (île d'Elbe), il y fut tué en faisant un logement à la brèche, en 1649.

5. Daniel, sieur du Fresnay après la mort de son frère Louis, baron de Belmont en Lyonnais, né à Jargeau en 1616, clerc en cette ville en 1633, lieutenant et aide-major au régiment de Saint-Forgeux en 1635, capitaine et major au régiment de Courcelles en 1640, capitaine au régiment d'Auvergne en 1643, sous-lieutenant pour le roi en la citadelle de Turin

nous donnoit tous les enseignements dont nous pouvions être capables. Notre père et notre mère nous accoutumoient à avoir du respect et de la déférence les uns pour les autres. Mes frères m'obéissoient, et, après moi, mon frère Aignan, ensuite mon frère François, ainsi de l'un à l'autre jusque au dernier : ce qui entretenoit d'autant plus l'amitié, que nous nous faisions part de ce qu'on nous donnoit, étant toujours vêtus de pareille étoffe et parure, sans autre différence que de taille.

Monsieur notre grand-père[1], qui avoit été en dévotion à Jérusalem, nous racontoit souvent son voyage, et, quand il parloit du Saint-Sépulcre, c'étoit avec

en 1646, aide de camp, maréchal de bataille, ministre résident auprès du duc de Mantoue en 1657, passa au service du duc de Savoie. Gouverneur des ville et province d'Albe en 1657, des ville et province de Cherasco en 1663, il se distingua à la prise d'Ovada en 1672, où il trouva la mort. Voy. la notice consacrée au baron de Belmont, mission de 1657, dans le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, Savoie, Sardaigne et Mantoue*, publié par le comte Horric de Beaucaire, 2 vol., 1899.

1. Aignan Gangnières, marchand boucher à Saint-Denis-les-Jargeau, puis à Jargeau, est aussi qualifié dans certains actes « recepveur et collecteur des tailles de la ville et paroisse de Jargeau. » Il eut, de 1572 à 1580, cinq enfants de son épouse, Denise Bouthier, fille de Martin Bouthier, marchand à Souvigny en Sologne, aujourd'hui cant. de la Motte-Beuvron, arr. de Romorantin, Loir-et-Cher. Nous voyons là l'origine du nom de guerre « de Souvigny », sous lequel le jeune Jean Gangnières entra au service en 1613 et fut désigné depuis cette époque. — Nous devons les détails relatifs à l'origine de la famille Gangnières à l'obligeante communication de M. Paul Leroy, de Jargeau, ancien magistrat, auteur de savantes recherches dans les registres paroissiaux et notariaux de cette ville.

tant de zèle que ses soupirs interrompoient son discours et imprimoient dans nos jeunes esprits des sentiments de piété et de désirs de l'imiter. Il ne se rebuta pas la première fois qu'il entreprit d'y aller [de ce] qu'il ne put passer Marseille, parce que sa lettre de change fut protestée. Il lui fallut retourner chez lui pour en avoir une autre et [il] acheva son voyage. L'on a remarqué qu'il n'a jamais ri depuis son retour. Il se levoit toujours d'assez bonne heure et alloit à l'église, sans en sortir qu'il ne fût presque midi, toujours en prière avec grande ferveur. Ma mère, qui avoit pour lui beaucoup de respect et d'amitié, l'attendoit toujours à dîner, et souventes fois, comme on avoit servi et [qu'on étoit] près de se mettre à table, il vouloit aller à l'écurie voir les chevaux, ce qui embarrassoit un peu la nombreuse famille[1]. Ma mère attendoit qu'il eût fait tous ces tours pour dîner. Il avoit, en ce temps-là, environ nonante ans, peu d'autres

1. D'après les actes du notaire Durant, une maison possédée par les Gangnières était sise en 1601 « rue du Marché aux Fruictaiges », rue aujourd'hui disparue. A la même époque, François Gangnières possédait une écurie établie rue Court-Guilleret, ancien quartier des tueries de bouchers, remplacé actuellement par l'abattoir. Une autre maison, située rue du Puits-de-Grenon et existant encore aujourd'hui, appartenait en 1596 à Marguerite Morin, deuxième femme d'Aignan Gangnières. Après 1627, la famille s'installa dans la maison qui se dresse encore actuellement au coin de la rue du Puits-de-Grenon et de la rue des Grandes-Écoles, ancienne rue de la Bouteillerie. Cet immeuble fut vendu en 1710 par Camille de Gangnières, chevalier, comte de Souvigny, premier chambellan de S. A. R. le duc d'Orléans et fils de l'auteur des *Mémoires*. En même temps fut aussi vendu le banc que les Gangnières possédaient à l'église, et leur famille quitta définitivement Jargeau.

incommodités que de vieillesse et le jugement fort bon. Il étoit l'arc-boutant des catholiques contre les religionnaires, dont il y en avoit quantité à notre pays[1], et nous enseignoit à nous défendre contre leur hérésie. Après être guéri d'une grande maladie qui l'avoit beaucoup travaillé, il pria Dieu qu'il ne lui fit pas tant souffrir, quand il le voudroit[2] appeler. Il obtint cette grâce, car, après s'être disposé en bon chrétien, il mourut si doucement[3] qu'on le croyoit endormi[4].

1613-1614.

J'avois une inclination naturelle d'aller trouver M. de Beauregard, mon oncle[5]. Mon père en faisoit de grandes difficultés au commencement; mais, voyant ma persévérance, il me donna congé avec sa bénédiction, et ma mère aussi. Ainsi, je partis de Jargeau à la

1. Quand Jargeau, qui tenait pour la Ligue, se révolta contre Henri III, on fit, après la prise de la ville, un rôle de ceux qui devaient payer une somme de 15,000 écus : Aignan Gangnières y figura pour 400 francs et fut prisonnier au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'il eût payé.

2. *Quand il le voudroit* est une correction autographe.

3. Correction autographe de *fort doucement*.

4. *Qu'on le croyoit endormi* est une addition autographe.

5. Pierre Gangnières, sieur de Beauregard, baron de Belmont en Lyonnais, né à Jargeau en 1578, fils d'Aignan et de Denise Bouthier, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, dans lequel il fit presque toute sa carrière, maître d'hôtel du roi, mourut en 1640 à l'Arbresle en Lyonnais. Il guida, à ses débuts dans l'armée, son neveu Souvigny, qui lui a consacré une notice biographique dans ses *Mémoires*. Voy. année 1640, à la fin du premier volume.

fin du mois d'avril de l'année 1613 et me rendis le 10e mai ensuivant au château de Thizy[1] en Beaujolois, auprès de mon oncle, qui y commandoit, après que M. d'Alincourt[2] lui eut ôté le gouvernement de Pierre-Encise[3], que M. de la Guiche[4] lui avoit fait avoir, étant pour lors enseigne de la compagnie de M. de la Poivrière[5] au régiment de Bourg[6], qui [y] étoit en

1. Thizy, ch.-l. de cant., Rhône, arr. de Villefranche, était alors une châtellenie du Beaujolais et faisait partie du diocèse de Mâcon.

2. Charles de Neufville (1567-1642), marquis de Villeroy et d'Alincourt, baron de Bury, gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais, ambassadeur à Rome, fils de Nicolas, ministre d'État de Henri IV, et de Madeleine de l'Aubépine, épousa, en 1588, Marguerite de Mandelot, et, en 1596, Jacqueline de Harlay, dont il eut Nicolas, duc de Villeroy et maréchal de France.

3. Pierre-Encise était une prison d'État, sur la rive gauche de la Saône, à l'entrée de Lyon par le nord.

4. Philibert de la Guiche, maître et capitaine général de l'artillerie de France en 1578, colonel des Suisses en 1589, commanda en Lyonnais, Forez et Beaujolais avec les honneurs et appointements de gouverneur jusqu'aux vingt ans de César Monsieur et mourut en 1607.

5. On trouve, dans les archives départementales du Rhône, série E, Suppl. p. 58, GG 1, fol. 85, acte de 1618 : *Petrus Gasnerius, insignis de Beauregard, legatus in re militari pro domino duce de Lapoyvriere*, et, fol. 55, acte de 1633 : Gabriel Le Groin, sieur de la Poyvrière, de Villefranche.

6. Le régiment du Bourg, mis sur pied par brevet du 6 mars 1597, sous le commandement du baron du Bourg de l'Espinasse comme mestre de camp, fut un des premiers régiments appelés *Petits-Vieux*. Il prit les noms de ses mestres de camp successifs : MM. de la Suze, de Lauzières, d'Estissac, de la Rochefoucauld, de Leuville, de Maugiron jusqu'en 1635, époque où il devint Auvergne. A la Révolution, il constitua le 17e régiment d'infanterie. Voy. : *Un régiment sous Louis XIII*, par Ludovic de Contenson, dans *Revue de Paris* du 15 juin 1902.

garnison. Auparavant que de m'y recevoir, il m'interrogea si j'y avois inclination, assez de courage et de forces pour supporter les fatigues de la guerre. Lui ayant répondu que oui, il me fit bailler une petite arquebuse[1], et me voilà soldat assez bon en temps de paix.

Mais, au mois de juin ensuivant, ledit régiment de Bourg eut ordre de faire deux cents hommes de recrue par compagnie[2] et partir de Lyonnois avec lesdites recrues, pour aller secourir le duc de Mantoue[3]. Nous devions nous embarquer à Antibes[4], débarquer près de Finale[5] et entrer dans le Montferrat par l'Al-

1. L'arquebuse, remplacée depuis 1570 par le mousquet comme arme de guerre, ne disparut qu'en 1627, pendant le siège de la Rochelle. A partir de cette époque, il n'y eut plus que des piques et des mousquets.

2. Après chaque campagne, sauf dans les vieux régiments, on licenciait une partie des effectifs. On appelait cela réformer les régiments à tant de compagnies ou réformer les compagnies à tant d'hommes. Parfois, le régiment était licencié, versé dans un autre ou réduit à la seule compagnie Mestre de camp. Quand la guerre redevenait menaçante, on complétait de nouveau les corps au moyen de recrues levées pour la circonstance, soit dans les environs du lieu de la garnison, soit dans le pays où l'opération semblait la plus avantageuse.

3. Le duc de Mantoue François de Gonzague, époux de Marguerite de Savoie, neveu de Marie de Médicis et cousin du duc de Nevers, était mort ne laissant qu'une fille. Son duché, fief masculin d'empire, revenait à son frère Ferdinand; le duc de Savoie, qui convoitait une partie de la principauté de Montferrat, y fit entrer ses troupes. On se prépara aussitôt en France à soutenir les Gonzague; le duc de Savoie renonça à ses prétentions.

4. Antibes, ch.-l. de cant., arr. de Nice, Alpes-Maritimes, port fortifié par François Ier et Henri IV.

5. Finale-Marina, ville de la côte ligurienne, avec un petit port, à 53 kilomètres sud-ouest de Gênes.

tare[1], première terre du Montferrat, contre celles de Savoie et délaisser les cinquante hommes des vieilles compagnies dans les garnisons avec les officiers pour les commander. Mon oncle eut bien de la peine à se résoudre à me laisser faire ce voyage, étant si jeune, n'ayant guère plus de treize ans[2]. Y ayant consenti, il me trouva à Sainte-Colombe, près de Vienne[3], au rendez-vous, où, la revue étant faite, il [se] trouva 3,500 hommes au régiment au lieu de 2,000, n'y ayant que dix compagnies. La plupart des autres ne laissèrent pas de suivre les troupes comme valets et gougearts[4]. Il fut facile aux capitaines de faire leur recrue, parce qu'en ce temps-là il ne se fit aucune autre levée des gens de guerre. Il n'y avoit point alors d'autre infanterie en France, sur l'état de l'extraordinaire des guerres, sous l'autorité de M. d'Épernon[5], qui en étoit colonel-général, que les régiments des

1. L'Altare, col des Apennins, par lequel la route, venant de Savone au sud, se dirige vers Turin au nord-ouest et vers Alexandrie au nord-est.

2. Souvigny avait, en réalité, seize ans.

3. Sainte-Colombe, cant. de Condrieu, arr. de Lyon, Rhône, sur la rive droite du Rhône, en face de Vienne.

4. Les gougearts, ou goujats, ne combattaient pas. Ils entretenaient les effets d'habillement des soldats, faisaient les travaux de nettoyage et préparaient à manger. Depuis le règne de Henri III, on ne reconnaissait plus qu'un goujat par trois soldats. Ces valets devinrent par la suite plus spécialement affectés au service des officiers et remplirent l'emploi de domestiques.

5. Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, épousa, en 1587, Marguerite de Foix-Candale; il fut amiral de France, colonel général de l'infanterie, gouverneur de la Guyenne (1554-1642).

Gardes, Picardie, Champagne, Navarre, Piémont, Bourg et Chappe, autrement Nérestang, les cinq premiers ayant les drapeaux blancs, de vingt compagnies chacun, et les deux autres, qu'on appeloit Petits-Vieux, chacun dix compagnies sans drapeaux blancs[1].

Environ la fin de juin de l'année 1613, ledit régiment de Bourg partit de Sainte-Colombe en fort bon état : les mousquetaires, armés de beaux mousquets avec des bandoulières de velours, moitié couvertes de clinquants; les piquiers, de piques de Biscaye, fer doré et le bout de bâton, avec des corselets[2]

1. Dans chacun des vieux régiments, une des compagnies appartenait au Colonel général de l'infanterie, se nommait « la Colonelle », et possédait comme signe distinctif un drapeau blanc. Commandée par le lieutenant-colonel (lieutenant du Colonel général), elle marchait en tête des autres, qui portaient comme drapeaux soit les armoiries des mestres de camp ou des capitaines, soit divers emblèmes. Le drapeau blanc fut donné en 1635 aux Petits-Vieux, dont le nombre s'était d'ailleurs accru depuis 1613. C'était le signe qu'ils étaient admis dans l'armée permanente. En 1661, à la suppression de la charge de Colonel général, Louis XIV, devenant lui-même Colonel général de toute son infanterie, mit un drapeau blanc (en sus des anciens drapeaux ou drapeaux d'ordonnance) dans tous les régiments. Les fleurs de lys des Capétiens y furent ajoutées par la suite. Telle est l'origine du drapeau blanc dans les armées de l'ancienne monarchie. — Dans le régiment du Bourg, formé au début de bandes anciennes qui avaient servi la Ligue, le baron du Bourg, ligueur intrépide, en avait fièrement conservé les drapeaux noirs à croix blanche, ce dont Henri IV feignait de ne pas s'apercevoir. Mais, à la mort du roi, le violet vint, en signe de deuil, remplir deux des quatre carrés du drapeau.

2. Corselet : cuirasse à l'épreuve du pistolet.

de Milan, bourguignotte[1], hausse-col[2], tassette[3] et brassal[4]. Ayant passé sur le pont de Vienne, nous nous acheminâmes par les étapes de Dauphiné et de Provence.

Passant à Orange, je vis un arc triomphal qu'on dit être de Marius[5], et d'autres belles antiquités dans la ville, qui étoit alors fortifiée, aussi bien que le château, y ayant bonne garnison de la part de M. le prince d'Orange de Nassau, qui en est souverain[6]. Cette place, qui n'est qu'à une portée de canon du Rhône, ayant par ce moyen communication avec les Huguenots du Vivarois, Languedoc, et, par le Dauphiné, avec ceux des vallées de Pragelas, Saint-Martin, Angrogne et Luserne[7], étant aussi frontière du comté d'Avi-

1. Bourguignotte ou salade bourguignotte : coiffure militaire empruntée aux modes de Bourgogne, casque à demi ouvert et à auvent.

2. Hausse-col : collet de mailles ou autre, porté au-dessus du corselet.

3. Tassette : plaques d'acier placées à la partie inférieure du corselet pour compléter la défense du haut des cuisses.

4. Brassal ou brassard : sorte de gaine à l'usage du bras.

5. Cet arc de triomphe, appelé vulgairement et à tort Arc de Marius, fut construit vers l'an 630 de Rome, en même temps que ceux de Carpentras et de Cavaillon, par Domitius Œnobarbus, après la victoire de Vindalium (Bédarrides), remportée sur les Arvernes.

6. La principauté d'Orange, enclavée dans le Comtat-Venaissin, appartint à la maison de Nassau de 1530 à 1702, date de sa réunion à la France. Toutefois, le titre de prince d'Orange est toujours donné à l'héritier présomptif du trône de Hollande occupé par la maison de Nassau. Le même titre de prince d'Orange est resté dans la maison française de Mailly, dont un membre avait épousé une Nassau.

7. Pragelato et San-Martino dans la vallée du Chisone,

gnon et de Provence, donnoit une si grande jalousie à la France que le Roi, s'étant accordé avec les tuteurs et tutrices du prince d'Orange[1] d'à présent, Sa Majesté fit démolir les fortifications l'an 1660, et [il] n'est resté que l'ancien château, qui n'est pas plus fort que la maison d'un gentilhomme particulier; et, pour revenir à la marche de notre régiment, la cavalerie du Pape, qui étoit au comté d'Avignon, vint au-devant de nous, à l'entrée, et nous accompagna jusques à la sortie, sur le bord de la Durance, que nous passâmes à Malemort[2].

Environ la fin de juillet, l'on nous mit en quartiers à Cannes, Cannet[3], Vallauris[4], Biot[5] et Saint-Paul[6], en attendant les ordres de notre embarquement; mais, à la fin de juillet, M. du Bourg[7], notre mestre de camp, reçut ceux du licenciement desdites recrues, la paix étant faite entre les ducs de Savoie et de Mantoue. [Il] fit embarquer les armes à Antibes pour les faire voiturer à Lyon, où il s'en alla lui-même à droiture avec les capitaines et officiers de son régiment, et les sol-

Angrogna et Luserna dans celle du torrent Pellice, se trouvent situés entre les Alpes et Pignerol, à l'entrée du Piémont, province de Turin.

1. Guillaume de Nassau, né en 1650, stathouder de Hollande en 1672, roi d'Angleterre en 1689, mort en 1702.

2. Malemort, cant. de Mormoiron, arr. de Carpentras, Vaucluse.

3. Le Cannet, cant. de Cannes, arr. de Grasse, Alpes-Maritimes.

4. Vallauris, cant. d'Antibes, arr. de Grasse.

5. Biot, cant. d'Antibes.

6. Saint-Paul, cant. de Cagnes, arr. de Grasse.

7. Antoine du Maine, baron du Bourg de l'Espinasse, leva en 1597 le régiment de son nom, qui fut quatre fois licencié

dats séparément par petites brigades, auxquelles les États de Provence donnoient cinq sous par jour dans la province. A leur retraite, l'on nous mit cinq ou six cadets ensemble, sous la conduite d'un sergent, par le plus court et plus mauvais chemin, car nous allâmes de Grasse à Saint-Vallier[1], Castel[lane], Barrême[2], Digne. Nous nous trouvâmes à la Croix-Haute[3], la veille de Notre-Dame d'août, qu'il y faisoit un froid extrême. Nous avions une grande jument, qui portoit nos hardes et des vivres. Nous arrêtions pour repaître où nous trouvions quelque bon ombrage et fontaine, marchant plus souvent la nuit que le jour. J'avois les pieds si gâtés, en sortant du logis, [que] j'avois bien peine à marcher, jusques à ce que je m'étois un peu échauffé, n'ayant pas accoutumé de faire tant de chemin à pied ni d'aller dans un pays si rude. Cette mortification m'étoit nécessaire pour m'humilier, étant un petit orgueilleux : ce qui fut cause que mon oncle me fit mettre de l'escadre[4] d'un caporal bizarre[5], et [il se]

et réduit à la mestre de camp avant d'être rétabli d'une façon définitive en 1616. Il se démit de son régiment en 1619. Maréchal de camp en 1621, mort vers 1635, c'était un des mestres de camp les plus estimés de Henri IV.

1. Saint-Vallier, ch.-l. de cant., arr. de Grasse, Alpes-Maritimes.

2. Barrême, ch.-l. de cant., arr. de Digne, Basses-Alpes.

3. Le col de la Croix-Haute (1,180 mètres d'altitude) sépare le bassin de l'Isère de celui de la Durance. Il est traversé aujourd'hui par le chemin de fer de Grenoble à Gap.

4. Escadre ou escouade. Les auteurs militaires employaient indifféremment ces deux mots, qui avaient la même origine italienne : *squadra*, brigade, mot qui vient lui-même de *quadro*, carré.

5. Bizarre employé ici dans le sens italien du mot *bizarro*, qui signifie colère, emporté. D'origine espagnole, ce mot

faisoit que les soldats me querelloient quand je m'imaginois valoir plus qu'eux. Il a fallu que l'âge et le temps, avec les salutaires avis de mon oncle, m'en aient corrigé.

Nous passâmes à la Croix-Haute, à Serre[1], à Grenoble, et de là à Lyon, où se trouva M. de Beauregard, et [je] l'accompagnai à Thizy. Nous y passâmes l'automne et l'hiver ensuivant, et, au commencement de l'an 1614, il me mit en pension à Lyon pour apprendre des mathématiques et fortifications de M. Le Beau et à danser et à tirer des armes. J'eus l'honneur de l'aller voir plusieurs fois à Thizy.

1615.

Pendant ce temps-là que je demeurois à Lyon, qui fut jusques à la fin d'août de l'année 1615, que notre régiment eut ordre de faire 200 hommes de recrue par chacune compagnie et de nous rendre à la Guillotière[2], durant douze ou quinze jours que nous y fûmes, je fus à la Bresle[3] avec M. de Chantois, mon camarade, et, ayant pris congé de M. de Beauregard, mon oncle, entre la Bresle et Bully[4], non sans répandre des larmes, parce qu'il n'étoit pas du voyage

était aussi usité à cette époque dans le sens de vaillant, magnanime, sa signification primitive.

1. Serre, ch.-l. de cant., arr. de Gap, Hautes-Alpes.

2. La Guillotière, alors faubourg, paroisse et seigneurie à la porte de Lyon, aujourd'hui incorporée dans la ville.

3. La Bresle (on écrit maintenant l'Arbresle), petite ville murée du Lyonnais, avec un ancien château, aujourd'hui ch.-l. de cant. de l'arr. de Lyon.

4. Bully, village, avec château, cant. de l'Arbresle, dont il est distant de trois kilomètres.

et avoit ordre de demeurer à Thizy, je revins joindre le régiment à la Guillotière, dont nous [nous] acheminâmes au rendez-vous de l'armée du Roi, qui se devoit assembler à Meaux, sous le commandement de M. le maréchal du Bois-Dauphin[1], pour s'opposer à l'armée de M. le prince de Condé[2] pendant que le Roi iroit à Bordeaux faire son mariage avec Madame Anne d'Autriche, infante d'Espagne, et bailler[3] sa sœur, Madame Élisabeth, en mariage au prince de l'Espagne, qui a été son beau-frère et régna sous le nom de Philippe IVe[4].

Nous nous acheminâmes donc par la Bourgogne. Étant arrivés à deux lieues de Pontigny[5], M. du Bourg

1. Urbain de Montmorency-Laval, marquis de Bois-Dauphin, servit sous le duc de Guise depuis 1594 et se rallia à Henri IV en 1595. Maréchal de France en 1597, ambassadeur à la cour de Vienne en 1601, gouverneur de l'Anjou en 1609, lieutenant général commandant l'armée du roi contre les princes mécontents le 4 août 1615, il mourut en 1629.

2. Henri II, prince de Condé (1588-1646), épousa, en 1609, Charlotte de Montmorency et fut le père du grand Condé. Mécontent alors de la faveur dont Marie de Médicis comblait Concini, il avait rassemblé des troupes en Champagne et projeté d'enlever la cour tandis qu'elle se rendrait à Bordeaux.

3. Depuis *et bailler* jusqu'à la fin de l'alinéa est une addition autographe.

4. Philippe IV, roi d'Espagne, régna de 1621 à 1665 et eut de son mariage avec Élisabeth de France (1602-1644) l'infante Marie-Thérèse, qui épousa Louis XIV. Les mariages espagnols avaient été négociés en 1612 par Marie de Médicis, qui excita ainsi le mécontentement de tous les ennemis de la maison d'Autriche.

5. Pontigny, cant. de Ligny, arr. d'Auxerre, Yonne, ancien siège d'une abbaye cistercienne.

fut averti qu'il y avoit des troupes de M. le prince de Tingry de Luxembourg[1] au service de M. le prince de Condé. Sur quoi, ayant résolu de les attaquer, il envoya M. de Chamarande, son enseigne, avec sa compagnie de carabins[2] et environ cent cadets à cheval, qu'il avoit dans son régiment, pour leur couper le passage de leur retraite, et, ayant fait attaquer avec le reste du corps, la plupart de ses gens furent tués ou prisonniers sans grande résistance. Il est à remarquer qu'un des ennemis, bien monté et bien armé, fut si saisi de peur qu'il demeura plus d'un quart d'heure parmi notre bagage, jusques à ce que les valets disoient entre eux : « Celui-ci n'est pas des nôtres. » Et, sans donner un coup d'éperon à son cheval pour se sauver, il se laissa prendre par le greffier de notre régiment, qui étoit à pied, si effrayé qu'il ne sut pas dire une parole. Nous avions avec notre régiment deux compagnies de Navarre[3], de Dannibal[4] et de Saint-Pierre, qui étoient parties de la tour Sainte-Colombe près de Vienne.

1. Henri de Luxembourg, duc de Piney, pair de France, prince de Tingry, marié à Madeleine de Montmorency.

2. Les carabins étaient des soldats combattant à pied et à cheval. Ils portaient le sabre et une petite arme à feu. Formés alors en compagnies, qui servaient fréquemment à la garde des officiers généraux, ils furent enrégimentés à partir de 1643 et supprimés en 1684.

3. Le régiment de Navarre, formé au moyen des gardes du roi de Navarre en 1569, fut admis dans l'armée royale en 1589 et devint l'un des vieux régiments.

4. Le régiment d'Anibal, dont le nom est d'ailleurs orthographié de façon différente, figurait encore sur l'état général de l'armée en Italie en 1630, avec 10 compagnies à 100 hommes.

Le rendez-vous ayant été changé de Meaux à Sézanne[1] en Brie, en partant de là M. le maréchal du Bois-Dauphin, nous faisant marcher en corps d'armée, convertit tous ses soins à empêcher que celle de M. le prince de Condé ne s'emparât d'aucune place, spécialement de la ville de Sens, où il arriva avec la brigade de l'armée, dont étoit notre régiment de Bourg, plus tôt que les ennemis ne s'y fussent présentés.

L'armée des princes, ayant ainsi perdu l'espérance de passer la rivière d'Yonne à Sens, alla la passer au-dessus de Joigny, où elle étoit guéable[2]. Le maréchal du Bois-Dauphin la suivit et, ayant pris son quartier à Joigny, fut averti qu'à Champlay[3], petite ville à une lieue de là, il y avoit des troupes du duc de Luxembourg, qui y avoient pris leur logement. Il les y attaqua. Ayant mis l'armée en bataille entre Champlay et le quartier de l'armée des princes, il en détacha les troupes pour l'attaque avec deux couleuvrines, dont étoit notre régiment. Il les prit à composition. Les capitaines sortoient avec chacun un bidet, l'épée et pistolet, et le reste avec l'épée seule. Ce qui se trouva dans le bourg leur appartenant fut donné au pillage. Il y fut pris 600 chevaux, pour plus de cinq mille écus, des hardes et de l'argent, qui étoit destiné pour le paiement de leurs troupes, et quantité de vaisselle d'argent du duc de Luxembourg, qui étoit allé

1. Sézanne, ch.-l. de cant., arr. d'Épernay, Marne.

2. Pour le détail de ces diverses opérations, voy. *Journal de ma vie* dans les *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, t. IV, p. 31 et suiv., édition de la Société de l'Histoire de France.

3. Champlay, cant. et arr. de Joigny, Yonne, en amont de cette ville, sur la rive gauche de l'Yonne.

demander du secours à Monsieur le Prince[1]. Mais son armée, ayant été environ deux heures à la vue de la nôtre, sur une hauteur, se retira sans tenter le secours. Il se contenta de prendre quelques petites villes sur sa route, qui ne se pouvoient défendre, et fit connoître qu'il ne pensoit qu'au passage de la rivière de Loire, au delà de laquelle il devoit rencontrer d'autres troupes, qui l'ayant joint, il espéroit pouvoir arrêter toute la Cour et s'opposer au voyage de Bordeaux[2].

L'armée des princes s'avançant vers la rivière de Loire, celle du Roi la suivoit de près, l'une et l'autre se tenant diligemment sur leurs gardes, car l'une perdoit tout si un malheur lui arrivoit, et l'autre eût incommodé les affaires du Roi en la perte[3] qu'il y fût arrivé. Enfin Monsieur le Prince alla loger à Bonny[4] avec son armée, mettant son infanterie à la faveur d'un vallon, son artillerie en lieu éminent et sa cavalerie en état de secourir l'infanterie. Ainsi toute son armée étoit postée avantageusement. Le maréchal du Bois-Dauphin alla loger à Ouzoüer-sur-Trézée[5] avec toute l'armée du Roi. Le lendemain, au point du jour, qu'elle fut en bataille, il la fit marcher contre celle des

1. Voy., pour la prise de Champlay, le *Récit véritable de la deffaicte des troupes de M. le prince de Tingry par Monsieur de Praslin, lieutenant de Monsieur le maréchal de Bois-Dauphin en l'armée de Sa Majesté...* Paris, 1615. On en trouve une citation au *Journal de Bassompierre*, t. II, p. 409, Appendice.

2. Biffé : *qu'il ne croyoit pas si advancé.*

3. Biffé : *en l'affaire.*

4. Bonny, cant. de Briare, arr. de Gien, Nièvre, sur la rive droite de la Loire.

5. Ouzouër-sur-Trézée, cant. de Briare, à 15 kilomètres est de Gien.

ennemis et nous fit faire halte étant à la portée du canon. Le premier coup, qui donna dans notre bataillon, nous surprit tellement, que plusieurs officiers des plus braves donnèrent du ventre à terre et en furent bien honteux. Ils ne laissèrent pourtant de faire merveille à l'escarmouche, à quoi nous passâmes le reste du jour, sans nous engager à un combat général. L'avantage étoit presque égal de part et d'autre. Je fus commandé avec les hommes détachés de notre régiment, qu'on appeloit en ce temps-là *enfants perdus*[1], à la petite chapelle, dont nous chassâmes les ennemis à l'abord et fûmes contraints de l'abandonner en après. Le plus grand mal se fit à coups de canon. Il est à remarquer qu'une de nos pièces, étant chargée de poudre et prête à y mettre le boulet, un boulet de ceux des ennemis donna si justement dedans qu'il y mit le feu et leur fut ainsi renvoyé.

L'armée du Roi étoit d'environ 16,000 hommes de pied, françois des vieux régiments, 2,000 Suisses, neuf pièces de canon et 5,500 chevaux, composés des gendarmes, chevau-légers et carabins; celle des ennemis, d'environ 9,000 hommes de pied, nouvelles troupes et mal armées, et d'environ 8,000 chevaux, qui se pouvoient égaler à la nôtre, tant à cause du grand nombre que parce qu'il y avoit quantité de noblesse. Mais toute notre armée, et en général meilleure et en plus grand

1. Les détachements d'enfants perdus étaient formés d'hommes de bonne volonté ou commandés spécialement pour une opération. Ils combattaient en partisans en dehors de la ligne de bataille, soit pour reconnaître, soit pour tâter ou inquiéter l'ennemi. Voy. *Dictionnaire de l'armée de terre*, par le général Bardin, 4 vol. in-8°, 1841-1850.

nombre que celle des ennemis, étoit si animée à la bataille que l'on ne doutoit pas de la victoire.

La nuit ayant fait cesser l'escarmouche et retirer un chacun sous ses cornettes et drapeaux, M. le maréchal du Bois-Dauphin fit assembler les officiers généraux et mestres de camp de son armée et leur dit : « Messieurs, vous voyez que les ennemis sont postés en lieu si avantageux que nous ne les saurions attaquer que par le front, ayant un bois à la droite, une grande ravine à la gauche et la rivière de Loire à dos; c'est ce qui vous est connu. Il est aussi nécessaire que vous sachiez que j'ai ordre du Roi de ne rien hasarder, de ne point donner bataille, mais seulement de m'opposer aux desseins de M. le prince de Condé. Vous savez que, jusques ici, je lui ai ôté le moyen de faire aucun progrès, qu'à présent il ne sauroit penser à autre chose qu'à passer la rivière de Loire, ce qui lui est d'autant difficile[1] que je suis assuré de tous les ponts et bateaux depuis Roanne jusqu'à Nantes, qu'apparemment la rivière n'est pas guéable, qu'à faute des vivres et fourrages ils se débanderont. Il n'est pas juste d'exposer la couronne et l'État au danger d'une bataille, quand on peut obtenir la victoire sans combattre, [d'autant] que le roi n'avoit point d'autre armée que celle-là [et qu']il la falloit conserver. Autrefois l'on avoit vu venir le courage à ceux que l'on croyoit[2] vaincus et aux fuyards, qui faisoient vertu de leur désespoir, étant en petit nombre, avoient remporté des grandes victoires et triomphé des grosses armées de

1. Correction autographe de *d'autant impossible*.
2. Correction autographe de *qui se croyoient*.

nos rois, et même de leur personne, » et autres raisons. Sur quoi il fut résolu de n'attaquer pas les ennemis qu'ils n'eussent commencé à passer la rivière, en cas qu'ils [le] voulussent entreprendre, et que chacun se tiendroit prêt à cette intention. Tacite dit que le dernier désespoir fait naitre le courage aux hommes de guerre[1]. Cet ordre ayant été exécuté, chacun se tint prêt[2] et nous passâmes toute la nuit sans nous apercevoir du délogement des ennemis, qui défilèrent pendant l'obscurité de la nuit, ayant laissé quelques gens pour entretenir les feux de leur camp et nous ôter la connoissance de leur départ. Quand le jour commençoit à paroitre, il ne resta qu'environ 500 chevaux dans leur champ de bataille, qui se retirèrent d'abord que nous allâmes à eux et allèr[ent] passer au même gué près de Neuvy[3], où le reste de leur armée avoit passé à la réserve de cinq ou six cents mousquetaires, qui avoient passé dans l'île près de Neuvy pour favoriser leur retraite : ce qui surprit d'autant plus notre général qu'ils passèrent le jour de la Toussaint, qui est une saison où la rivière de Loire n'est pas guéable[4].

1. *Annales de Tacite*, livre II, chap. xx : « Hostem a tergo palus, Romanos flumen aut montes claudebant : utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoria. » — Dans le même ordre d'idées, on peut citer ce vers de Virgile :

« Una salus victis nullam sperare salutem. »

(*Énéide*, livre II, vers 344.)

2. Biffé : *pour le lendemain*.

3. Neuvy-sur-Loire, cant. et arr. de Cosne, Nièvre. Voy., dans le *Mercure françois*, t. IV, année 1615, le récit du passage de Neuvy.

4. L'inaction du maréchal de Bois-Dauphin, qui, avec une superbe armée comme l'armée royale, avait laissé ainsi échapper le prince de Condé, fut très sévèrement jugée par ses contemporains et même par ses propres officiers. Bassompierre (t. II, p. 43) raconte les remontrances que lui-même se permit de faire au maréchal en cette occasion.

L'armée des ennemis étant en marche pour aller loger à Beaulieu[1], quelques troupes furent commandées pour escarmoucher avec ceux qu'ils avoient laissés dans l'île. Notre lieutenant m'y mena avec tous les autres mousquetaires de la compagnie. Ma petite arquebuse ne pouvant porter si loin, je pris son mousquet, et, comme notre officier l'avoit fait sans commandement, il en fut d'autant plus blâmé que notre mestre de camp ni notre capitaine ne savoient où nous étions quand il fallut faire marcher le régiment.

Notre général n'ayant pas trouvé à propos de passer la rivière de Loire à la vue des ennemis et les poursuivre par delà, sépara l'armée en deux. Mettant l'infanterie dans les villes le long de la rivière de Loire, il envoya la plupart de la cavalerie au-devant des reitres pour les empêcher de joindre Monsieur le Prince et les combattre. Mais, ayant été averti que les neuf cornettes de cavalerie, que le baron de Dohna[2] ramenoit, ayant été attaquées par le marquis de Resnel[3],

1. Beaulieu, cant. de Châtillon-sur-Loire, arr. de Gien, Loiret, sur la rive gauche de la Loire.

2. « En ce mesme temps, un des barons d'Ohna et le comte de Lœwenstein, avec 600 reistres, passèrent la Loire à Neuvy et allèrent joindre l'armée des princes en Berry. Le marquis de Resnel (de la maison d'Amboise, que nos poètes français appellent race de Mars) essaya de les arrêter avec quelques carabins, mais fut tué et mis en déroute. » (*Mercure françois*, t. IV, année 1615, p. 264.)

3. Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Resnel, bailli

en Champagne, l'avoient tué, défait[1] ses troupes et avoient passé la Loire à Châteauneuf[2], il changea le dessein et fit embarquer notre régiment à Ouzoüer[3] pour aller à Blois. Je savois la plupart des choses générales de l'armée et ce qui se passoit parmi les capitaines et officiers de notre régiment, parce que j'étois toujours avec eux, quoique je n'eusse pas environ quinze ans[4], ce qui me fait croire que la jeunesse doit incessamment fréquenter des personnes de plus grande qualité qu'elle et plus sages. C'est le moyen de savoir l'histoire de leur temps et [d']apprendre à devenir honnêtes gens.

Et comme je ne savois encore ce que c'étoit de la guerre, je m'imaginois que notre régiment demeureroit longtemps en garnison à Blois et que je ferois mieux d'envoyer mon cheval à mon père, qui me fit l'honneur de le recevoir, et de faire en sorte que le bateau où j'étois s'arrêtât du côté de Saint-Denis[5] pour me donner le temps de lui rendre mes devoirs. Il étoit touché d'une tendresse paternelle de me voir,

et gouverneur de Chaumont en Bassigny, gouverneur de Vitry, tué le 3 novembre 1615, fils d'Antoine, tué à la journée de la Saint-Barthélemy par son cousin Bussy d'Amboise (d'après de Thou), et de Jeanne de Longuejoue.

1. Il y a dans le manuscrit : *le tuèrent, défirent.*

2. Châteauneuf-sur-Loir, ch.-l. de cant., arr. d'Orléans, Loiret.

3. Ouzouër-sur-Loire, ch.-l. de cant., arr. de Gien, Loiret.

4. Souvigny, né en 1597, avait en réalité dix-huit ans en 1615. C'est la deuxième erreur de ce genre qu'il commet. Voy. p. 12.

5. Saint-Denis-de-l'Hôtel, cant. de Châteauneuf-sur-Loire, arr. d'Orléans, sur la rive droite de la Loire, en face de Jargeau, auquel il est réuni par un pont.

si jeune, engagé à suivre l'armée sans mon oncle, qui étoit demeuré à Thizy. J'avois aussi un déplaisir extrême de le quitter et ne pas voir ma mère, pourtant si près d'elle; mais enfin fallut se séparer, après qu'il m'eût donné sa bénédiction.

Notre régiment n'eut pas demeuré plus de huit jours à Blois, que les habitants de Tours nous demandèrent à notre général pour mettre leur ville en sûreté. L'armée des ennemis n'étant que quatre lieues de là, nous nous embarquâmes à cette intention, et, ayant mis pied à terre à la porte de Tours pour entrer dans la ville, M. du Bourg, notre mestre de camp, fut surpris quand un échevin lui vint dire que Messieurs du corps de leur ville le remercioient de sa bonne volonté et de la diligence qu'il avoit faite à leur amener si promptement son régiment; qu'ils n'en n'auroient plus besoin, parce que les ennemis s'étoient éloignés de leur ville; qu'il avoit ordre de faire faire le logement de son régiment à un faubourg, où il seroit bien traité, et qu'ils auroient un soin particulier pour sa personne, à laquelle ils se disoient obligés. Ce compliment, qui fâcha M. du Bourg, lui ayant fait proférer des paroles injurieuses contre le maire et corps de ville de Tours, l'obligea de défendre aux capitaines de son régiment de ne souffrir qu'aucun officier, ni soldat de leurs compagnies ne touchât quoi que ce soit des vivres qui avoient été préparés pour eux. Ce fut une chose tout à fait extraordinaire de voir des soldats, qui en vingt-quatre heures n'avoient eu chacun qu'un pain de munition, braver[1] en passant près des tables, qui avoient près de cent pas de longueur, toutes couvertes

1. Faire les braves et les fiers.

de bons vivres et [près de] vingt-cinq ou trente pièces de vin défoncées, sans que nul n'en voulût boire ni manger. Ainsi nous quittâmes Tours pour aller loger à Saint-Avertin[1] sans cheval ni mule, parce que nos équipages et chevaux, qui étoient allés par terre, ne nous avoient pas encore joints. M. du Bourg, à pied aussi bien que les autres capitaines et officiers de son régiment, se mit sur une charrette. Lors il passa un bourgeois de Tours à cheval. M. du Bourg lui fit mettre pied à terre; l'on lui donna quelques coups de bâton, en lui disant : « Porte cela aux maires de Tours. »

Partant de Tours, notre régiment alla joindre Picardie, Champagne et Boniface[2], dont nous étions de la brigade et [nous] logeâmes à Saint-Avertin le jour et fête de Saint-Martin[3]. Il s'y fit une débauche capable de faire haïr le vin à des gens d'honneur. Je n'en dirai pas davantage, ne voulant offenser personne.

M. du Bourg, notre mestre de camp, commandoit cette brigade comme en étant le plus ancien, parce qu'il n'y avoit point de mestre de camp aux régiments de Picardie et de Champagne, avec beaucoup de satis-

1. Saint-Avertin, cant. et arr. de Tours, Indre-et-Loire, village sur le Cher, à 4 kilomètres au sud-est de Tours.

2. Ozias de Boniface, baron de Boslehard, plus communément appelé le capitaine Boniface, de la maison de la Môle, avait réuni de vieilles bandes en Normandie en 1591. En 1598, après la prise d'Amiens, son régiment fut licencié, et une partie des compagnies restées à la garde de la citadelle d'Amiens forma le noyau du régiment de Normandie en 1615. Une partie des enseignes furent réunies de nouveau, la même année, par le capitaine Boniface et conduites à l'armée du maréchal du Bois-Dauphin.

3. Le 11 novembre.

faction d'un chacun. Il nous faisoit marcher avec grand ordre et bien fortifier dans nos quartiers. [Il] étoit si politique [que], se trouvant un soldat saisi d'un linceul[1], qu'on disoit l'avoir dérobé, il le fit mettre en trousse[2] dernier[3] lui, l'attacher par le col à une branche d'arbre, [et] donna un coup d'éperon à son cheval. Ce misérable, étant pendu, auroit aussi été étranglé, si M. de la Molière n'eût coupé la corde en disant qu'il étoit innocent, qu'il y avoit des témoins qui disoient qu'il n'avoit pas dérobé le linceul, qu'ils l'avoient vu [le] ramasser sur le chemin. Il fit une réprimande à un capitaine de son régiment qui étoit fort dévot, en lui disant : « Il vaudroit bien mieux dire moins de chapelets et ne pas se servir des bœufs de son hôte, » qu'il avoit pris pour aider à ses chevaux à monter sa charrette sur une colline près du quartier.

Nous faisions de grandes journées pour gagner le devant à l'armée de Monsieur le Prince et nous mettre entre icelle et le Roi, qui étoit à Bordeaux. Chemin faisant, l'on donnoit souvent rendez-vous à l'armée, d'où l'on détachoit des troupes pour jeter dans les villes, que Monsieur le Prince pouvoit attaquer.

L'échange des deux reines futures ayant été fait sur le pont de la rivière de Bidassoa, qui sépare la France de l'Espagne entre Saint-Jean-de-Luz[4] et Fontarabie[5],

1. Linceul : drap de lit.

2. C'est-à-dire à cheval derrière lui, à la place de la trousse ou paquetage roulé en arrière de la selle.

3. *Dernier*, pour *derrière*.

4. Saint-Jean-de-Luz, ch.-l. de cant. et port, arr. de Bayonne, Basses-Pyrénées.

5. Fontarabie, ville d'Espagne, port du Guipuzcoa, à l'embouchure de la Bidassoa, à 15 kilomètres est de Saint-Sébastien.

Mme Élisabeth de Bourbon passa en Espagne épouser le prince Philippe d'Espagne, qui a régné du depuis sous le nom de Philippe quatrième, et Mme Anne d'Autriche vint à Bordeaux, où le Roi l'épousa. Sa Majesté ayant joint l'armée, qui avoit servi au voyage de l'échange avec celle que commandoit le maréchal du Bois-Dauphin, en donna le commandement à M. de Guise[1], lequel ayant envoyé en notre quartier M. de Bassompierre[2] pour commander notre brigade en qualité de maréchal de camp, Messieurs de Picardie, Champagne et Boniface lui envoyèrent des députés le prier de leur laisser M. du Bourg pour commandant, duquel ils se trouvoient fort bien : ce qu'il leur accorda, quoique, dès lors, M. de Bassompierre fût en grande estime et si bien à la Cour qu'il fut en après maréchal de France.

Étant en Saintonge, notre brigade eut ordre, sur les dix heures de matin, de partir pour nous rendre à Château-Bernard[3], près de Cognac, distant de six lieues. Nous partîmes à onze, avec une pluie qui dura tout le reste du jour et la nuit ensuivant, avec telle violence que les hommes et chevaux ne se tiroient des bourbiers qu'à grand'peine, le terrain de ce pays-là étant fort et gras comme celui de la plaine de Beauce.

1. Charles de Lorraine, duc de Guise, fils de Henri de Guise et de Catherine de Clèves (1571-1640), avait servi la Ligue et fait sa soumission à Henri IV en 1594.

2. François de Bassompierre (1576-1646), colonel général des Suisses en 1614, devint maréchal de France en 1622. Il a raconté, presque au jour le jour, dans ses *Mémoires*, la campagne de l'armée de Bois-Dauphin, dont il faisait partie, et qui fut chargée, en 1615, de protéger la cour contre les entreprises de Condé pendant le voyage de Bordeaux.

3. Château-Bernard, cant. et arr. de Cognac, Charente.

Les petits ruisseaux devinrent des rivières. L'on en passa un dans l'eau jusques à la ceinture. La plupart des charrettes et bêtes de somme demeurèrent de l'autre côté avec tous les malades, dont il y en avoit grand nombre[1]. La nuit obscure nous ayant pris environ la moitié de la journée, les régiments rompus et les soldats de divers régiments mêlés ensemble faisoient une grande confusion, parce que nul officier ne pouvoit faire marcher en ordre, étant eux-mêmes assez empêchés à se sauver, car l'on ne se connoissoit que par la voix. J'entendis celle d'un caporal de notre compagnie. Je m'en allai à lui; je lui dis : « Caporal Lafontaine, ne nous quittons point, rallions ce que nous pourrons des soldats de notre régiment, et faisons en sorte de nous rendre à notre quartier, car je ne crois pas qu'il y en ait guère qui s'y rendent. » En ayant joint dix ou douze avec nous, nous parvînmes à Cognac avec grande peine. C'étoit le quartier du Roi. Je trouvai le moyen d'entrer dans leurs maisons avec mes camarades, où, après avoir repris, nous résolûmes d'aller à notre quartier. N'ayant point trouvé de guide pour nous y mener, nous allâmes au hasard et rencontrâmes une maison où étoit logé M. du Renouard avec son régiment, où il n'y avoit pas cinquante hommes. Il loua notre bonne volonté de faire tous les efforts pour arriver à notre quartier, nous fit faire collation et nous dit de nous reposer; que, quand il seroit jour, il nous feroit conduire à notre quartier, comme il fit. Y étant arrivés d'assez

1. On était au 13 décembre. Bassompierre parle de cette marche par un temps *désespéré* (t. II, p. 51).

bonne heure, nous y voyons venir quantité de capitaines et officiers à la débandade, la plupart des enseignes seuls avec leurs drapeaux, comme s'ils les avoient[1] sauvés d'une défaite, et [il] fallut tout le reste du jour et une partie de la nuit pour y rendre ceux qui se portoient bien de notre brigade, dont les capitaines et soldats étoient tellement fatigués, aussi bien que le reste de l'armée, par des marches extraordinaires en la rigueur de la saison qu'il y en eut plus de la moitié hors de combat.

1616.

Les deux armées marchant serrées et logeant sûrement, il ne se fit rien de considérable d'une part ni d'autre, sinon que nous enlevâmes un quartier des ennemis à Nanteuil[2] et au faubourg de Saint-Maixent[3].

Le Roi étant parti de Bordeaux avec toute la Cour pour aller à Tours, l'armée prit aussi cette route.

Celle de Monsieur le Prince auroit pu faire beaucoup de mal, si Dieu, qui bénissoit le Roi en toutes ses entreprises, eût permis que les religionnaires eussent joint leurs[4] forces aux siennes, comme l'on avoit cru, étant alors puissantes; mais, le Seigneur en ayant autrement disposé, ce fut un grand bonheur pour la France que l'on fit la paix par le traité de Loudun[5].

1. Correction autographe de *comme ils avoient*.
2. Nanteuil-en-Vallée, cant. et arr. de Ruffec, Charente.
3. Saint-Maixent, ch.-l. de cant., arr. de Niort, Deux-Sèvres. — Le combat de Saint-Maixent est du 7 janvier 1616.
4. Correction autographe de *les*.
5. « Le traité de Loudun fut conclu, par lequel ils (les princes) revinrent tous à la Cour et se remirent dans leur devoir ; mais ce ne fut pas sans avoir eu chacun leur compte, et le tout aux dépens du Roi. » (*Mémoires de Montglat*, t. II, p. 19, coll. Petitot.) Cette paix coûta plus de six millions de livres au Trésor.

Notre armée étant en marche du côté de Tours, je tombai malade et fus conduit par M. du Perret, notre lieutenant, au château de M. de Logerie, près Rouillé, à une lieue de Lusignan[1], où il me traita comme si j'eusse été son fils, ne s'étant passé un seul jour que lui ou Madame sa femme ne prissent la peine de me faire dîner ou souper. Si je n'ai pas été assez heureux de les servir en revanche, j'ordonne à mes enfants de faire leur possible de servir les leurs en revanche. Ils ne se contentèrent pas de me faire la meilleure chère qu'ils pouvoient, car, quoiqu'ils fussent de la religion prétendue et (*sic*) réformée, il envoya quérir le curé de Rouillé pour me confesser et communier quand je le désirerois. Ayant été à telle extrémité, on ne m'espéroit point de vie; aussi avois[-je] déjà donné mes habits à ceux qui m'avoient servi, spécialement à Jeanne Cousine, qui prenoit la peine de me coucher et lever comme un enfant, étant si foible et si maigre que les os m'avoient percé la peau; et, comme je vis que les remèdes ne me servoient de rien pour aller à la selle, je me résolus de boire de l'eau pure tout mon saoul. Je m'en fis apporter deux pleines aiguières, que je bus toutes. Après quoi, ayant

1. Rouillé, cant. de Lusignan, arr. de Poitiers, Vienne. — La famille de Logerie pouvait tirer son nom du hameau de Logerie, comm. de Secondigny, ch.-l. de cant. de l'arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.

le ventre libre, je me trouvai fort soulagé et commençai à bien espérer. C'était environ le 16e février 1616.

M. et Mme de Logerie eurent tant de soins à me faire prendre des bonnes nourritures que, quelques jours après, je commençai à me lever du lit, et, [à] chacun auquel[1] j'avois divisé mes habits ne me restant autre chose à leur donner, je m'habillai et voulus prendre congé de Monsieur et Madame. Ils ne voulurent point consentir à mon départ que dix jours après, que je me trouverois plus fort. Il me bailla un homme et un cheval pour me rendre à Poitiers, où j'arrivai le quatrième ou cinquième jour de mars 1616, et, comme je n'avois que 32 sous, je ne me logeai pas dans une bonne hôtellerie, mais dans un petit cabaret, où je rencontrai un homme du Château-Landon[2], qui me dit, si je voulois écrire à mon père, qu'il lui porteroit ma lettre, lequel ayant appris par ce moyen le mauvais état où j'étois, m'envoya, à ce que j'ai appris du depuis, le nommé Baudu[3] m'apporter de l'argent pour m'assister; mais, comme il étoit incertain que cela arrivât ainsi, je me résolus d'aller à Châtellerault, où je croyois trouver [quelqu'un] de connoissance. Auparavant que de me voir réduit à l'extrémité, j'aimai mieux vendre mon épée, qui étoit fort belle et dont je ne pouvois me servir, et garder mon manteau, qui m'étoit bien nécesaire.

1. *Auquel,* mis pour : *de ceux auxquels.*

2. Château-Landon, ch.-l. de cant., arr. de Fontainebleau, Seine-et-Marne.

3. Le nom de Baudu se rencontre fréquemment à cette époque dans les registres paroissiaux et notariaux de Jargeau.

En sortant de Poitiers, je me mis sur une charrette jusques au Pont-de-l'Auzance[1], où je logeai, et aurois couru fortune d'être tué par les charretiers par le chemin, qui étoient ivres et qui me prenoient pour un autre, si celui qui me menoit ne m'eût défendu. Du Pont-de-l'Auzance j'allai à la Tricherie[2], où je reconnus à la dînée un gentilhomme qui étoit arrivé avec deux chevaux. Il me demanda que nous allassions de compagnie à Tours. Je lui dis que je le voudrois bien, mais que je n'étois pas en état pour cela, n'ayant pas le moyen d'aller à cheval et faire si grande dépense que lui. Il me répondit qu'il avoit plus besoin que moi d'épargner le peu d'argent qui lui restoit, après avoir vendu tout son équipage pendant la maladie qu'il avoit eue au Cheval-Blanc, à Lusignan; qu'il n'iroit pas mieux à pied que moi, parce qu'il étoit boiteux. Nous marchâmes donc ensemble à Châtellerault, où je ne trouvai personne de ma connoissance, et, passant au Port-de-Piles[3], j'écrivis mon nom à la muraille blanche d'une hôtellerie et que j'y avois passé tel jour.

Quand nous fûmes arrivés à Tours, j'appris que notre régiment étoit en garnison à Langeais[4]. M. de

1. Sur la rivière de l'Auzance, à 6 kilomètres au nord-est de Poitiers, se trouve actuellement le hameau de Grand-Pont, comm. de Chasseneuil, cant. de Saint-Georges-les-Baillargeaux, Vienne.

2. La Tricherie, hameau de la comm. de Beaumont, cant. de Vouneuil-sur-Vienne, arr. de Châtellerault, Vienne.

3. Port-de-Piles, cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne.

4. Langeais, ch.-l. de cant., arr. de Chinon, Indre-et-Loire.

Lestoille me prêta de l'argent pour y aller. J'y trouvai M. de Beauregard, mon oncle, qui eut d'autant plus de joie de me voir qu'il m'avoit cru mort jusques à ce qu'il vit mon père, qui lui dit que Baudu ne m'avoit pas trouvé à Poitiers, mais qu'il avoit vu ce que j'avois charbonné à une muraille, passant auprès de Piles, que, par conséquent, j'étois encore en vie, dont il fut bien consolé.

Après le décès de M. du Perret, il fut reçu lieutenant de la compagnie de M. de la Poivrière, qui le préféra à son frère, auquel il fit avoir le drapeau qu'avoit mon oncle.

Pendant les six ou sept semaines que je demeurai à notre régiment à Langeais, le traité de paix s'étant fait à Loudun, le Roi partit de Tours avec toute la Cour pour Paris, après avoir donné les ordres des licenciements des troupes qui avoient été levées pour servir en son armée et celle de Monsieur le Prince.

Notre régiment, n'étant composé que d'une partie du corps des officiers et des recrues, fut licencié comme les autres. Il y restoit peu de soldats, la plupart étant morts de fièvres chaudes, malignes et maladie d'armée qui s'étoit communiquée aux personnes où elle logeoit et en fit mourir grande quantité. Les capitaines et officiers de notre régiment allant joindre les vieilles compagnies en Lyonnais, je pris le chemin de Jargeau et traversai heureusement les troupes des Liégeois, près d'Escures[1]. Les troupes

1. Ancre-Liégeois, régiment étranger levé par Concini au début de la campagne, en 1615, fut licencié le 1[er] mai 1616. « J'ai dit comme le maréchal d'Ancre avoit envoyé lever

de M. le prince de Luxembourg, qui étoit mort à Jargeau, y étoient aussi. Il ne me fut pas inutile d'être monté sur un bon petit cheval.

En ce temps-là, Monsieur le Prince fut arrêté de la part du Roi et conduit au Bois-de-Vincennes[1] et gardé par trois compagnies, que l'on augmenta jusques à vingt, dont l'on composa un régiment avec des drapeaux blancs, [qui] eut le nom de Normandie, ayant M. le duc de Luynes pour mestre de camp. Voilà la création du régiment de Normandie[2].

Je trouvai mon père et ma mère à Jargeau en bonne santé, bien contents de me revoir après les bruits qui avoient couru. Ils me firent voir les bonnes

des Liégeois et des reitres, et qu'il avoit aussi levé des gens de pied et de cheval françois, et vouloit que l'on crût que c'étoit à ses propres dépens. » *Mémoires de Pontchartrain*, t. II, p. 211. — Escures, commune de Rozières, canton de Meung-sur-Loire, arr. d'Orléans.

1. Après la paix de Loudun, Condé était devenu insupportable par ses prétentions. Concini, avec l'appui de la reine mère, conseillée par Armand du Plessis, évêque de Luçon, le futur cardinal de Richelieu, se décida à le faire emprisonner à Vincennes, où il resta trois ans.

2. Voy., p. 22, la note sur le régiment de Boniface, noyau du régiment de Normandie. D'après le Père Daniel (*Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 384), le premier mestre de camp de ce régiment fut le comte de Pesne, de la maison de Thémines. Ce ne fut pas Luynes, mais son frère Cadenet qui posséda ensuite le régiment. Celui-ci prit rang par faveur, en 1619, à la suite des quatre vieux corps, ce qui ne laissa pas de faire murmurer les régiments dénommés Petits Vieux. — Honoré d'Albert de Luynes, déjà grand fauconnier de France, reçut à la mort de Concini (17 avril 1617) la totalité de ses biens et épousa la fille du duc de Montbazon. Duc et pair en 1619, garde des sceaux de France, puis connétable en 1621, il mourut la même année.

compagnies, les amis de famille, mon père en ayant quantité dans ce pays-là, M. le comte de Saint-Paul[1], qui étoit un bon prince, gouverneur d'Orléans et des pays Chartrois, Blaisois, Vendômois, Berry et Sologne, lui[2] faisant l'honneur de l'aimer, ainsi que M. l'abbé de Meymac, qui a été depuis archevêque de Bourges[3]. Partout où je pouvois aller, j'étois bien reçu pour l'amour de mon père, duquel finalement il fallut prendre congé et de ma mère, au commencement de juin 1616, et, m'étant rendu auprès de mon oncle, à Thizy, en juin, j'y passai jusques au 15e décembre de ladite année, que notre régiment eut ordre d'aller assiéger Montbrison, sur ce que M. d'Alincourt, gouverneur du Lyonnois, Forez et Beaujolois, ayant une grande querelle contre M. de Saint-Chamond[4], lieutenant de roi de la pro-

1. François d'Orléans-Longueville, de la branche des comtes de Dunois, comte de Saint-Pol, duc de Fronsac et de Château-Thierry, gouverneur d'Orléans, Blois et Tours, mort en 1631, fils de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon-Vendôme, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Paul.

2. Correction autographe de *me*.

3. Anne de Lévis (1605-1662), abbé de Meymac en Limousin, de Ruricourt, dom d'Aubrac, baron de Donzenac, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, conseiller d'État, nommé archevêque de Bourges en 1649, fils d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, lieutenant général du Languedoc, et de Marguerite de Montmorency, possédait des terres dans les environs de Jargeau. Les registres paroissiaux de cette ville le citent comme parrain dans un baptême en 1642.

4. Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond (1586-1649), a sa biographie contenue dans le *Recueil des mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la Société la Diana. Voyez, t. IX, 1888, p. 133, Généalogie de la maison de Saint-Chamond, et, p. 154, des détails sur le siège de Montbrison. Il se démit en 1619 de la lieutenance générale du Lyonnais. Maréchal de camp en 1621, ambassadeur en 1627 à Turin et à Mantoue, commandant l'armée de Champagne en 1633, il fut ambassadeur extraordinaire du roi en 1636 auprès des princes d'Allemagne. Les différends entre M. d'Alincourt et M. de Saint-Chamond, en Lyonnais, dataient de loin, et Sully, dans ses *Économies royales*, année 1610, en donne l'origine : t. VIII, p. 466, col. Petitot.

vince, qui demeuroit pour lors à Montbrison, ville capitale du Forez, donna ordre à la cavalerie, qui revenoit du Piémont, d'y loger, et, sur le refus de les recevoir, M. d'Alincourt manda notre régiment et celui de Chappe[1], autrement de Nérestang, qui étoit en garnison à Montluel[2], Pérouges[3] et Meximieux[4], en Bresse, pour aller assiéger Montbrison. Quand nous l'eûmes investie, M. de Chalmazel[5] et plusieurs autres personnes de qualité firent l'accommodement. M. de Saint-Chamond sortit de Montbrison par la porte d'Écotay[6]; notre cavalerie y entra incontinent après, et notre régiment et celui de Chappe retournèrent à leurs garnisons.

1. Le régiment de Chappe-Nérestang, levé le 6 mars 1597, le même jour que le régiment du Bourg, par Philibert, marquis de Nérestang, eut pour mestre de camp, en 1611, Jacques d'Aumont, baron de Chappe, devint régiment de Bourbonnais en 1673, et 13e régiment d'infanterie à la Révolution.

2. Montluel, ch.-l. de cant., arr. de Trévoux, Ain.

3. Pérouges, arr. de Trévoux, cant. de Méximieux, Ain.

4. Meximieux, ch.-l. de cant., arr. de Trévoux.

5. De la maison de Talaru, en Lyonnais. Chalmazel était un village avec château fort dans l'élection de Montbrison; auj. cant. de Saint-Georges-en-Couzan, arr. de Montbrison, Loire.

6. Le village d'Écotay est situé à 3 kil. à l'ouest de la ville. Il y avait, à cette époque, six portes aux fortifications.

1617.

Environ le 12e janvier 1617, notre régiment fut commandé pour aller à l'armée, en Nivernois[1], commandée par M. le maréchal de Montigny[2]. Nous partîmes donc à cette intention, après avoir fait nos recrues de cinquante hommes par compagnie, qui étant joints aux cinquante dont elles étoient composées en garnison, nous partîmes tous de nos garnisons, et n'y sommes plus rentrés, parce que les châteaux et fortifications de Thizy, Saint-Romain[3] et Cervières[4] furent incontinent après rasés et qu'il n'y eut plus ordre du Roi pour rentrer dans Lyon. Nous arrivâmes près de la Charité[5] environ le 25e février. Nous y passâmes la rivière de Loire sous le commandement de M. de Montigny, notre général, qui nous fit

1. Les Grands avaient recommencé à s'agiter en prenant pour prétexte la faveur de Concini. Le 17 janvier 1617, une déclaration royale fut lancée contre le duc de Nevers, qui était alors soutenu dans sa révolte par les ducs de Mayenne et de Bouillon.

2. François de la Grange, sieur de Montigny, d'une famille du Berry (1554-1617), débuta comme page de Henri III et fut fait maréchal de France en 1615.

3. Saint-Romain-en-Cervières, ou Saint-Romain-d'Urfé, village du Forez, élection de Montbrison, aujourd'hui cant. de Saint-Just-en-Chevalet, arr. de Roanne, Loire.

4. Cervières, petite ville murée et châtellenie du Forez, élection de Montbrison, aujourd'hui cant. de Noirétable, arr. de Montbrison, Loire.

5. La Charité-sur-Loire, ch.-l. de cant., arr. de Cosne, Nièvre.

attaquer le château de Cuffy[1], appartenant à M. le duc de Nevers[2], situé à un quart de lieue du Bec-d'Allier[3] : c'est où la rivière d'Allier perd son nom en la rivière de Loire. Ce château étoit défendu par M. de Mennetou[4], neveu de notre général, qui nous fit avancer si diligemment à nos approches, qu'en trois jours nous mîmes deux pièces de canon en batterie sur le bord du fossé[5]. Le régiment de Chappe-Nérestang arrivant à l'armée, notre général, pour éviter la contention de la prééminence, l'envoya au Bec-d'Allier, et, ayant contraint son neveu à capituler, il sortit dudit château pour se retirer à Nevers, et les compagnies de la Poivrière et la Molière, du régiment de Bourg, en prirent possession, et, en après, notre général y mit deux compagnies de Chappe-Nérestang, savoir : celles de Langeron et Divaroy, et, ayant reçu environ 400 Suisses de renfort, il se résolut de repasser Loire et aller attaquer les villes du Nivernois, après avoir envoyé la compagnie de Toulongeon[6] dans

1. Cuffy, village du Nivernais, rive gauche de la Loire, en aval du Bec-d'Allier, cant. de la Guerche, arr. de Saint-Amand-Montrond, Cher. On y voit encore les ruines de l'ancien château.

2. Charles Ier de Gonzague-Clèves, duc de Nevers et de Rethel (1566-1637), devint duc de Mantoue, en 1628, à la mort de son cousin, Vincent II. Il se trouvait alors en Champagne, dont il était gouverneur, à l'armée des princes révoltés.

3. Le Bec-d'Allier est le confluent de la Loire et de l'Allier.

4. D'une famille du Berry comme M. de Montigny. Mennetou est dans le cant. de Nérondes, arr. de Saint-Amand, Cher.

5. Pour ces diverses opérations en Nivernais, consulter les *Mémoires de Pontchartrain*, t. II, p. 200, coll. Petitot.

6. Cette compagnie du régiment du Bourg était commandée par Antoine de Teulongeon, seigneur de Bordeaux, la Gorge,

Saint-Pierre-le-Moustier[1]. Notre armée étoit donc composée des régiments de Bourg, Chappe, 400 Suisses, et les compagnies des chevau-légers de Mongin, la Curée[2] et la Boulais.

Et, comme les deux dits régiments de Bourg et Chappe avoient été créés cinq en un même jour[3], et, qu'après plusieurs disputes pour le rang, il avoit été ordonné que le premier qui se trouveroit au rendez-vous de l'armée auroit la droite, à la première occasion, M. le maréchal de Montigny, pour [le] leur faire observer, voyant que nous étions arrivés des premiers dans son armée et avions eu la droite à la prise de Cuffy, la donna à Messieurs de Chappe à la ville d'Entrains[4]. Ils firent une belle action, ayant

Monthelon et Alanne, qui fut en 1631 gouverneur de Pignerol.

1. Ch.-l. de cant., arr. de Nevers, Nièvre.

2. Gilbert Filhet de la Curée était déjà capitaine-lieutenant de la compagnie des chevau-légers de la garde, dont le roi était capitaine, quand Henri IV attacha à sa maison cette troupe amenée de Navarre et entièrement composée de capitaines appointés et de gentilshommes. « M. de la Curée était un des plus renommés officiers des troupes, » dit le Père Daniel (*Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 200). Louis XIII acheta lui-même en 1621 la charge de capitaine-lieutenant de la Curée pour en revêtir M. de Brantes, frère du connétable de Luynes. La Curée fut nommé maréchal de camp en 1621.

3. Les régiments du Bourg, de Chappe et de Rambures avaient été créés le 6 mars 1597; mais, depuis, ils avaient été respectivement plusieurs fois réformés, réduits à la Mestre de camp et rétablis. De là les contestations. On appelait ces régiments *Petits Vieux*. Les deux autres Petits Vieux existant alors étaient le régiment de Sault, créé en réalité le 16 août 1597, et Vaubecourt, créé en 1610.

4. Entrains, cant. de Varzy, arr. de Clamecy, Nièvre.

défait les ennemis qu'ils trouvèrent dehors et s'étant logés sur le bord du fossé. Entrains s'étant rendu, Messieurs de Chappe en prirent possession. M. de la Prugne, lieutenant de la Mestre de camp, qui a écrit de l'art militaire, y mourut en ce temps-là. M. le marquis de Richelieu[1], frère de M. le cardinal de Richelieu, fut reçu maréchal de camp, et, comme c'étoit à nous d'avoir la droite, il nous commanda à l'attaque de Clamecy, petite ville sur la rivière d'Yonne, où étoient les deux fils de M. de Nevers[2] avec 200 hommes de pied et deux compagnies de carabins. Le faubourg, quoique bien retranché, fut incontinent emporté à la faveur des murailles des clôtures des jardins. Nous logeâmes sur le bord de la rivière qui étoit entre nous et la ville, et, ayant arrêté les poutres et autres bois flottants qui y passoient, ils nous servirent de pont pour entrer dans la ville; ce que voyant, les habitants se résolurent de se rendre, contre la volonté des Messieurs de Nevers, dont l'aîné se mit tellement en colère que, se serrant la bouche[3] d'une fureur extraordinaire, il la lui fallut ouvrir par

1. Henri, marquis de Richelieu, frère aîné du cardinal, fut tué en duel en 1619 par le marquis de Thémines, fils du maréchal de ce nom. (*Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 525, coll. Petitot.)

2. Le duc de Nevers avait trois fils : 1° François de Paule, duc de Réthelois, qui mourut, en 1622, à l'âge de seize ans; 2° Charles (1609-1631), prince de grande espérance, mais de faible santé, qui épousa sa cousine, Marie de Gonzague, héritière de Mantoue; 3° Ferdinand, duc de Mayenne, mort jeune, en Italie, en 1631.

3. Le manuscrit porte *barbe;* mais ce prince n'avait alors que huit ans.

force pour le faire respirer : c'est celui qui depuis a épousé l'héritière de Mantoue, dont l'état et celui du Montferrat appartenoient légitimement à M. de Nevers, son père, comme héritier en ligne masculine de Vincent de Gonzague, dernier duc de Mantoue et de Montferrat, dont les États ne tombent point en quenouille[1]. M. de Montigny, ayant traité fort civilement les deux jeunes princes de Nevers, les fit conduire à la tour de Bourges, et, après avoir obligé les habitants de Clamecy à payer une montre[2] à l'armée, il s'achemina à Pougues[3], en intention d'aller assiéger Nevers lorsque les régiments de Villeroy[4] et

1. On verra dans la suite des *Mémoires* le récit de l'expédition du Pas-de-Suse, entreprise pour soutenir les prétentions du duc de Nevers sur le duché de Mantoue.

2. *Montre* ou *monstre* : quartier de solde, dont le montant était fixé à la suite de « montres », c'est-à-dire de revues d'effectif. D'après l'édit du 15 janvier 1629, l'infanterie devait faire dix mois de montre par an, le mois étant de trente-six jours. Elle devait être payée d'avance. Le mestre de camp recevait par montre 500 livres, le major ou sergent-major et le capitaine 300 livres chacun, le lieutenant 100, l'enseigne 75, le sergent 30, le caporal 20, le soldat 15 ou 12, le cadet 10. Ce grand édit de 1629 sur le Militaire codifia les usages alors en vigueur, et il donne une idée assez complète de l'organisation de l'infanterie en France à cette époque. Il y était dit notamment : « Le soldat, par ses services, pourra monter aux charges et offices de compagnie de degré en degré jusqu'à celle de capitaine, et plus avant, s'il s'en rend digne. » Voyez l'ouvrage du lieutenant-colonel Belhomme : *Histoire de l'infanterie en France*, t. I, p. 343.

3. Pougues-les-Eaux, ch.-l. de cant., arr. de Nevers, Nièvre.

4. Levé le 13 novembre 1616 par Nicolas de Neufville, marquis d'Alincourt et de Villeroy, gouverneur du Lyonnais, qui se démit de ce régiment, en 1631, en faveur de son frère le chevalier d'Alincourt, il devint régiment de Lyonnais le 15 septembre 1635 et 27[e] régiment d'infanterie à la Révolution. L'historique de ce corps a été écrit par M. le capitaine Carnot et déposé aux archives du ministère de la Guerre.

Saint-Chamond[1], qu'il attendoit, seroient[2] arrivés.

Il y avoit dans la ville, outre les habitants, environ 2,500 hommes de guerre et M[me] de Nevers[3] pour y commander. Cette généreuse princesse, sœur de M. de Mayenne[4], voyant l'étonnement des bourgeois, faisoit tous ses efforts à les animer et les persuader à se bien défendre : « Quoi, disoit-elle, n'aurez-vous pas le courage de bien faire quand vous me verrez sur la brèche avec ma cuirasse, la pique à la main, pour conserver vos biens, vos vies, l'honneur de vos femmes et de vos filles, et témoigner votre fidélité au service du Roi? Ne savez-vous pas bien que c'est ce Conchine[5], ce marquis d'Ancre, qui nous attaque contre l'intention du Roi, que Sa Majesté a trouvé bon que M. du Maine, mon frère et mon mari et les autres princes de France se soient jetés dans Soissons, et que

1. Le régiment de Saint-Chamond fut levé cette année-là par Melchior Mitte de Chevrières-Miolans, marquis de Saint-Chamond, lieutenant général en Lyonnais.

2. Il y a *fussent* dans le texte.

3. Catherine de Lorraine, fille de Charles, duc de Mayenne, et de Henriette de Savoie, mariée en 1599 avec le duc de Nevers, mourut le 8 mars 1618, à l'âge de trente-trois ans.

4. Henri de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aiguillon, souvent désigné sous le nom de M. du Maine, grand chambellan et gouverneur de la Guyenne en 1578. Richelieu, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 149, fait du duc du Maine, tué en 1621 au siège de Montauban, un éloge remarquable.

5. Concino Concini, maréchal d'Ancre, gouverneur de Normandie, né à Florence, époux de Léonora Galigaï, favorite de la reine régente Marie de Médicis, était alors premier ministre. Il fut tué par Vitry le 24 avril 1617.

l'on dit même que Sa Majesté s'y veut retirer pour se délivrer de la tyrannie de Conchine, cet Italien, ennemi de la France, qui abuse du bas âge du Roi pour régner lui-même? » Enfin, elle sut si bien persuader ce peuple par ses discours et par ses actions qu'ils se résolurent à la défensive et M. de Montigny à les attaquer : si bien que, le jour même que les régiments de Villeroy et de Saint-Chamond furent arrivés, il fit faire les approches de Nevers. Messieurs de Chappe, ayant la droite à cette occasion, ayant poussé quelques gens qui étoient sortis, où M. de la Passe fut blessé et quelques soldats tués, se postèrent tous le plus avant qu'il se fut possible. Cependant notre régiment étoit incommodé de quelques mousquetaires, qui nous approchoient à la faveur d'un chemin couvert; Monsieur mon oncle fut commandé pour les combattre. J'arrivai justement comme il étoit détaché du bataillon; je l'accompagnai. Il chassa les ennemis jusque sur le bord de leurs fossés.

C'est tout ce qui se passa au siège de Nevers, car, environ sur les onze heures du soir, Mme de Nevers manda à M. le maréchal de Montigny que le tyran avoit été tué par ordre du Roi et que son mari lui avoit commandé de recevoir toutes les troupes qui lui seroient envoyées de la part de Sa Majesté; qu'il pourroit venir à Nevers quand il lui plairoit avec toute son armée; si les portes n'étoient pas assez larges pour les faire entrer, qu'elle feroit abattre cent toises de muraille et combler les fossés pour les faire entrer plus facilement. La surprise fut d'autant plus grande que, sans aucune précaution ni assurance de traité ni de capitulation, dès le matin il n'étoit pas

une heure de soleil, que plus de la moitié de nos soldats et cavaliers étoient déjà dans la ville. Ils étoient civilement traités, et une bonne partie des habitants vint dans nos quartiers, les uns pour voir si on n'avoit point gâté leurs maisons et campagnes, les autres pour curiosité, et l'on ne parla plus de guerre. Il se fit pourtant quelques combats particuliers sur ce que ceux de Nevers appeloient les soldats et cavaliers de notre armée « Bourbouillés d'Ancre[1]. » Cela n'altéra pourtant pas la joie publique.

Ainsi finit la guerre de Nevers, après quoi notre régiment eut ordre de retourner en Lyonnois, non de rentrer dans la ville de Lyon. La compagnie de mon capitaine fut mise en garnison à Chamelet[2], puis à Ternand[3], et après à la Bresle, et les autres [à] Anse[4], Saint-Galmier[5] et Fleurs[6]. Quant à moi, qui retombai malade pour m'être échauffé en la dernière occasion, n'étant pas encore bien remis de ma première maladie, je retournai à la Charité pour m'y faire bien traiter. Monsieur mon père avoit envoyé du vin blanc de Loury[7] à Monsieur mon oncle

1. « Barbouillés d'encre. »

2. Chamelet, petite ville et châtellenie du Beaujolais, aujourd'hui cant. du Bois-d'Oingt, arr. de Villefranche, Rhône.

3. Ternand, bourg muré et seigneurie du Lyonnais, archiprêtré de l'Arbresle, aujourd'hui cant. du Bois-d'Oingt, arr. de Villefranche.

4. Anse, ville et baronnie du Lyonnais, ch.-l. de cant., arr. de Villefranche, Rhône.

5. Saint-Galmier, petite ville murée très ancienne du comté de Forez, ch.-l. de cant., arr. de Montbrison, Loire.

6. Feurs, petite ville sur la Loire, autrefois capitale du Forez, ch.-l. de cant., arr. de Montbrison.

7. Loury, cant. de Neuville-aux-Bois, arr. d'Orléans. Les

et[1] en après l'étoit venu voir à l'armée [et] me trouva malade à la Charité. Sa présence m'ayant donné courage, je fus bientôt guéri; mais M. Le Vert, mon camarade, qui étoit blessé d'un coup d'épée à la tête, devint plus mal. Monsieur mon père nous fit embarquer tous deux et nous mena à Jargeau, où M. Le Vert mourut, et son corps fut porté à Vouzon[2], au tombeau de ses prédécesseurs. Je demeurai chez mon père jusques au mois de juin de ladite année 1617. Je partis après qu'il m'eut donné sa bénédiction. Ma mère n'oublia pas sa bonne coutume de me mettre des écus d'or cousus dans le collet de mon pourpoint, me disant de n'y pas toucher qu'en cas de nécessité, mon père me donnant toujours suffisamment et plus que je ne voulois, car il me sembloit que je ne devois pas les incommoder.

[Laissant] les troupes qu'on avoit levées pour cette guerre, Messieurs les princes retournèrent à la Cour après la tragique mort du maréchal d'Ancre, que le Roi fit tuer par M. de Vitry, capitaine des gardes du corps, sur le pont-levis du Louvre, lorsqu'il y entroit pour aller au Conseil, et, par ce moyen, la paix [fut] faite par toute la France. Je trouvai mon oncle avec

vins de Rebrechien, de Loury et de Marigny passaient pour les meilleurs vins blancs de l'Orléanais, particulièrement toutefois ceux de Rebrechien (proche de Loury), dont le nom, suivant une étymologie locale, aurait été *Area Bacchi* et signifierait Champ de Bacchus. Voyez à ce sujet, p. 49, *l'Hercule Guépin*, poème en l'honneur du vin d'Orléans, par Simon Rouzeau; édition conforme à celle de 1605, Orléans, chez Herluison, 1860.

1. Il y a dans le manuscrit : *et qui*.

2. Vouzon, cant. de la Motte-Beuvron, arr. de Romorantin, Loir-et-Cher.

notre compagnie à Chamelet, en après à Ternand et ensuite à la Bresle.

1618-1619.

On étoit à la fin de novembre 1618. Le bruit commun nous apprit que M. d'Épernon, parti de son gouvernement de Metz avec quantité d'officiers d'infanterie, [avoit] traversé la Bourgogne, passé la rivière de Loire près de Roanne, celle d'Allier à Vichy. Il étoit pour lors gouverneur de Limousin, Haute et Basse-Marche, pays d'Aunis, Saintonge et Angoumois, aussi bien que de Metz, et n'eut pas difficulté de passer par ces provinces pour se rendre à Angoulême, d'où il partit avec quantité de ses amis pour aller à Blois enlever Marie de Médicis, mère du Roi, qu'il conduisit à Angoulême[1]. Sur quoi le Roi dressa une armée, commandée par M. du Maine, pour aller assiéger Angoulême. Notre régiment de Bourg et celui de Chappe eurent ordre d'y aller. Nous nous rencontrâmes en Limousin sous le commandement de M. de Vignoles, maréchal de camp[2], et faisions garde à son

1. Éloignée de la cour après la mort de Concini et l'élévation de Luynes et exilée au château de Blois, Marie de Médicis s'en échappa par une fenêtre, au moyen d'échelles, le 21 février 1619. Voy. *Mémoires de Pontchartrain*, t. II, p. 275, et *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 527, coll. Petitot. — Le duc d'Épernon, étant colonel général de l'infanterie et ayant la nomination à la plupart des emplois de cette arme, possédait une autorité considérable.

2. Bertrand de Vignoles la Hire, marquis de Vignoles (1565-1636), attaché à Henri IV en 1580, fut capitaine de ses gardes, commanda le régiment de Vignoles (1589-1598), devint maré-

logis tour à tour pour conserver l'égalité entre les deux corps.

Notre armée étant prête à investir Angoulême, on fit la paix[1]; ensuite de quoi la Reine mère alla à ses nouveaux gouvernements de Chinon et d'Angers, où elle reçut des magnifiques témoignages de l'affection des peuples par les entrées qui lui furent faites, spécialement en la ville d'Angers, au lieu du gouvernement de Normandie qu'elle remit au roi.

En après, les nouveaux régiments furent licenciés, le nôtre et celui de Chappe envoyés en Guyenne, dont M. du Maine, qui en étoit gouverneur, fit en sorte que M. du Bourg se défit de son régiment en faveur de M. le comte de la Suze, son neveu[2], lequel, en ayant pris possession, nous fit marcher en garnison à Issigeac[3], Beaumont[4], la Linde[5] et Villefranche[6], et, après

chal de camp en 1616, lieutenant général en 1626 et gouverneur de Sainte-Menehould.

1. Paix d'Angoulême du 15 mai 1619, qui réconcilia temporairement le roi avec sa mère, Marie de Médicis. Ce traité fut négocié par Richelieu, évêque de Luçon. La reine mère reçut le gouvernement de l'Anjou à la place de celui de Normandie.

2. Jacques Honorat de la Baume, comte de la Suze, marquis de Villars, fils de Rostaing, maréchal de camp, bailli des montagnes du Dauphiné, et de Madeleine des Prez de Montpezat. Celle-ci était fille de Melchior des Prez, viguier de Montpezat, et de Henriette de Savoie, marquise de Villars, femme en secondes noces de Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Henri de Lorraine, fils de ce dernier, était donc oncle du comte de la Suze.

3. Issigeac, ch.-l. de cant., arr. de Bergerac, Dordogne.

4. Beaumont, ch.-l. de cant., arr. de Bergerac. Bastide fondée en 1272 par le roi Édouard II d'Angleterre.

5. La Linde, ch.-l. de cant., arr. de Bergerac.

6. Villefranche-de-Belvès, ch.-l. de cant., arr. de Sarlat, Dordogne.

y avoir séjourné jusques au mois d'octobre de ladite année 1619[1], nous fûmes établis en garnison à Moissac, sur le Tarn, trois lieues au-dessous de Montauban, à Lauzerte[2], Montcuq[3] et Molières[4]. Le régiment de Chappe-Nérestang fut établi de delà la Garonne, à Auvillar[5], Vic-Fezensac[6], Nogaro[7] et autres lieux.

Il ne se peut rien ajouter au bon traitement que nous reçûmes de M. du Maine et de M. le comte de la Suze, notre mestre de camp, qui mit plusieurs jeunes gentilshommes dans chacune compagnie de notre régiment.

Je ne veux pas oublier une émotion populaire qui arriva à Moissac, en laquelle la prudente retenue des capitaines et officiers empêcha les soldats et les habitants de se couper la gorge. La sédition arriva par l'insolence d'un nommé Reste, lequel voulant passer entre notre sentinelle et les armes, la sentinelle l'empêcha, lui disant : « Le chemin est assez large. » Celui-ci, qui étoit un glorieux, lui dit en se retirant : « [Tu] me le payeras. » Le soldat, qui ne faisoit autrement réflexion sur ce qu'il avoit dit, se promenoit toujours devant les armes, quand ledit Reste, prenant le temps qu'il avoit le dos tourné, lui donna un coup d'un instrument qu'on appelle en ce pays-là un fléau, où est attachée une chainette[8], au bout de laquelle il

1. Il y a par erreur 1618 dans le manuscrit.

2. Lauzerte, ch.-l. de cant., arr. de Moissac, Tarn-et-Garonne.

3. Montcuq, ch.-l. de cant., arr. de Cahors, Lot.

4. Molières, ch.-l. de cant., arr. de Montauban, Tarn-et-Garonne.

5. Auvillar, ch.-l. de cant., arr. de Moissac, Tarn-et-Garonne.

6. Vic-Fezensac, ch.-l. de cant., arr. d'Auch, Gers.

7. Nogaro, ch.-l. de cant., arr. de Condom, Gers.

8. *De fer :* effacé.

y a une boule de fer un peu plus grosse que celle de quoi on joue à la paume. La boule, qui lui donna dans les reins, l'auroit tué, si ce ne fût été son corselet qu'il avoit sous sa casaque. Il tomba[1] pourtant du coup comme mort, et le sergent, qui étoit de garde, qui étoit dru, brave et hardi soldat, le croyant tel, donna un coup d'épée au travers du corps audit Reste. Lorsque cela arriva, nous étions sur le port, presque tous les officiers de la garnison. Je m'entretenois avec M. de la Brave, bourgeois de la ville, qui étoit de mes amis, quand il passa un homme qui lui dit un mot en particulier. Après quoi, ledit sieur de la Brave, sans me rien dire, s'en courut de toute sa force en criant : « Aux armes! En tua lou fils de Reste. Bara les portes, que les capitaines sont fors[2]. » A ce cri, nous courûmes aussi à la porte et empêchâmes de lever le pont. M. de Chantelot, premier capitaine de notre régiment, comme nous entrions dans la ville, reçut un coup de broche d'un nommé Esguillot, cabaretier, où nous mangions souvent, mais il ne lui fit point de mal. M. de Chantelot ne s'émut point pour cela et ne voulut pas qu'on le tuât. Au contraire, il commença à crier : « A nous! » commanda à tous d'en faire de même, que celui qui avoit tué le fils de Reste seroit pendu. Cela arrêta quelques habitants des plus sages. Plusieurs soldats se joignoient à nous, à mesure que nous approchions du corps de garde de la place, où étant arrivés en grande peine, nous empêchâmes les soldats de tirer sur les habitants,

1. Il y avait : *il le tomba*.

2. « Aux armes! On a tué le fils de Reste. Barrez les portes, pendant que les capitaines sont dehors. »

quoique nous voyions plusieurs de nos camarades maltraités par iceux, quand ils faisoient effort pour se rendre à nous. Les consuls de la ville, avec les robes consulaires, voyant la manière que nous en avions à contenir les soldats, en firent de même du peuple, mais ils ne purent empêcher les plus séditieux à aller à l'abbaye pour faire sonner la grosse cloche, signal auquel toute la ville et les environs se mettent ordinairement en armes, jusques au nombre d'environ 3,000 hommes. Ils l'auroient fait, si M. de Castelmoron[1], frère de M. de Marcillac[2], grand vicaire de l'abbaye de Moissac, ne leur eût fermé la porte.

Le peuple commença à ralentir sa fureur pour ce que nous disions toujours qu'on feroit pendre celui qui avoit tué le fils de Reste, s'apaisa et posa les armes. Enfin, après quoi, nous les prîmes, nous fermâmes les portes de la ville et, nous étant mis en bataille aux places et avenues principales, M. de Chantelot envoya quérir les consuls de la ville et leur dit qu'ils vouloient faire punir celui qui avoit tué le fils de Reste et que, pour cet effet, ils l'avoient fait mettre prisonnier, mais qu'ils vouloient aussi qu'à l'heure même ledit Reste, vif ou mort, fût mis en prison, pour leur être fait leur procès à tous deux, pour les formes de la justice. Au commencement, ils en firent difficulté, mais,

1. Jean de Crugi de Marcillac, fils de Grimont de Crugi, dit le capitaine de Marcillac, et de Françoise de Goût, prêtre chanoine et prévôt du chapitre de Moissac, prieur de Castelmoron et de Sainte-Colombe, évêque de Sarlat.

2. Charles de Crugi de Marcillac était capitaine au régiment de Rambures en 1615. Voy. *Mémoires de Bassompierre*, t. II, p. 39.

à la fin, y ayant consenti, on en informa de part et d'autre et en demeura d'accord que les informations seroient envoyées à M. du Maine, comme il fut fait. Sur quoi M. du Maine ordonna aux consuls et habitants de Moissac de demander à M. de Chantelot la vie dudit Reste, qui méritoit la mort pour avoir été auteur de la sédition; ce qui ayant été effectué, l'on fut en après fort bons amis, et [il] n'arriva plus de querelle entre les habitants et la garnison. Notre régiment passa donc l'hiver à Moissac, Montcuq, Molières et Lauzerte.

1620.

Au commencement de l'année 1620[1], nous apprîmes la ligue que la Reine, mère du Roi, avoit faite contre Sa Majesté[2]. L'on disoit que M. du Maine et M. de Montmorency[3] étoient de son parti, et les parlements de Bordeaux et de Toulouse, que son armée seroit bien forte. Il y en eut même qui passèrent plus avant, en disant que cette guerre ne dureroit guère, parce que le parti de la faveur étoit le plus faible. Cela s'entendoit des trois frères, Messieurs de Luynes, Brantes et Cadenet[4]. L'on crut qu'il y avoit un

1. Il y a par erreur 1619 dans le manuscrit.

2. La cour que la reine mère tenait à Angers depuis la paix d'Angoulême était devenue le point de ralliement de tous les mécontents du royaume. Voy. *Mémoires de Pontchartrain*, t. II, p. 300, coll. Petitot.

3. Henri II, duc de Montmorency (1595-1632), amiral de France, gouverneur du Languedoc, maréchal de France en 1629, décapité à la suite de sa révolte contre Richelieu.

4. Les frères du connétable de Luynes, gentilshommes du

capitaine et trois ou quatre officiers de notre régiment [qu'ils] avoient entièrement gagnés; qu'ils se vouloient assurer du reste, estimant qu'il n'y auroit point de difficulté par le moyen de M. le comte de [la] Suze, son neveu, notre mestre de camp, qui venoit souvent dans nos garnisons pour s'acquérir l'amitié d'un chacun. Après ces bruits sourds, l'on connut ouvertement que M. du Maine étoit de cette ligue, parce qu'il faisoit lever des troupes dans son gouvernement sans ordre du Roi, et nous eûmes plusieurs avis de la Cour, que l'on nous en avoit envoyés, de nous retirer à Villefranche-de-Rouergue. Alors il y eut grande contestation et défiance parmi nous, la plupart des uns et des autres sans oser dire sa pensée sur l'état présent des affaires. Finalement, M. de la Verchère et M. de Beauregard, mon oncle, qui étoient fort bons amis et zélés pour le service du Roi, se résolurent entre eux d'en rendre témoignage en cette occasion, d'aller trouver M. de Chantelot, premier capitaine, qui commandoit notre régiment, et le persuader d'en faire de même; lequel y étoit tellement disposé qu'il les

Comtat-Venaissin, avaient paru à la cour sous les noms de Brantes et Cadenet. Le premier, Honoré d'Albert (1581-1649), seigneur de Brantes, mestre de camp du régiment de Normandie en 1617, lieutenant général au gouvernement de Picardie, devint maréchal de France en 1619, duc de Chaulnes, pair de France en 1621 et gouverneur de l'Auvergne. Le second, Léon d'Albert, seigneur de Cadenet (1582-1640), reçut 600,000 écus à la mort du maréchal d'Ancre; conseiller d'État d'épée, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine au régiment des gardes en 1618, gouverneur de Blaye, il épousa, en 1620, Charlotte de Luxembourg et devint duc de Luxembourg-Piney et pair de France.

embrassa et fut ravi de leur proposition. Ils résolurent donc ensemble des moyens qu'il falloit tenir et se précautionner contre ceux qu'ils croyoient être mal intentionnés, et, après s'être assurés de tous ceux qui avoient l'intention droite, M. de Chantelot convoqua tous les capitaines et officiers du régiment et leur dit : « Messieurs, vous n'ignorez pas le bruit commun de la ligue qui se fait contre le Roi et des troupes qui se lèvent, en cette province, contre le service de Sa Majesté. Je connois tellement votre générosité que j'estimerois superflu de vous ressouvenir que le Roi vous paie en temps de paix pour le service en temps de guerre. Je sais que vous avez trop d'honneur pour y manquer. J'ai avis que M. du Maine a fait prendre les ordres qu'on nous a envoyés de la Cour pour nous retirer de son gouvernement, n'estimant pas que nous soyons assez forts pour nous défendre contre son armée, qu'on dit devoir être de quatorze mille hommes de pied et deux mille chevaux. Ainsi, Messieurs, je suis d'avis que nous sortions en campagne pour combattre les ennemis du Roi, nous trouver au lieu où s'assemblent leurs troupes pour les combattre[1], et, du débris de leurs troupes, [nous] fortifierons notre régiment. »

Ce fut alors qu'un chacun fit clairement connoitre son intention, d'autant que les fidèles au service du Roi approuvèrent tous la résolution de M. de Chantelot et promirent d'employer leur sang et leur vie pour l'effectuer. Les autres, tout au contraire, étoient seulement d'avis qu'il falloit continuer à bien

1. Correction autographe de *deffaire*.

servir le Roi, comme on avoit fait par le passé dans le régiment; que cela s'entendoit par les formes ordinaires, en exécution des commandements de Sa Majesté; que ce seroit une faute irréparable, sur un bruit populaire, de nous assembler sans ordre du Roi et du gouverneur de la province; que, quand nous y sommes venus, ça a été avec ordre d'obéir à M. du Maine; qu'ils désiroient continuer en cette obéissance, jusqu'à ce qu'on leur fit voir tout le contraire qui les en exemptât. Quelques-uns ajoutoient : « Quoi, Messieurs, seroit-il dit qu'un vieux régiment soit capable de commettre un tel manquement, d'entreprendre impunément, sans aucun ordre, contre l'autorité d'un gouverneur de province, d'un prince tel que M. du Maine, auquel nous avons tant d'obligations? Quelle ingratitude! Que diroit-on de nous, qui avons son neveu comme mestre de camp? Ne vaut-il pas mieux, si l'on doute de M. du Maine, armé pour ou contre le Roi, dépêcher un officier à la Cour, pour être éclairci de la vérité, et ne rien faire que par ordre du Roi? Rien ne nous presse de faire autrement. » Ils disoient plusieurs autres choses, pour affirmer leurs raisons, à quoi M. de Chantelot leur répondit que le service du Roi ne permettoit pas tel retardement, qu'il falloit en répondre tout à l'heure par ce qu'il y avoit à faire, et, après plusieurs contestations, il fut finalement conclu que, deux jours après[1], nous sortirions de nos garnisons de Moissac, Montcuq, Lauzerte et Molières, que nous en donnerions avis à MM. de Chappe-Nérestang, qui étoient en garnison aux villes et autres lieux

1. Correction de *dès le lendemain*.

de la Garonne, afin qu'ils la puissent passer de notre côté, si bon leur sembloit, M. de Chantelot en ayant aussi averti M. le maréchal de Thémines[1] et M. de Vignoles, qui étoient dans la province.

Le ... mai 1620[2], que nous étions en bataille en la plaine de Moissac et prêts à marcher, M. le comte de [la] Suze, notre mestre de camp, arriva, lequel, feignant d'ignorer ce qui s'étoit passé, dit à M. de Chantelot : « Pourquoi avez-vous fait armer sans commandement du Roi ni de M. du Maine? » Il lui répondit que c'étoit pour aller combattre les ennemis du Roi : « Et, s'il vous plaît vous mettre à la tête de votre régiment pour cet effet, vous connoîtrez que nous savons bien faire notre devoir. » Là-dessus, il dit : « Où sont donc les ennemis du Roi? Faites-les moi voir. » M. de Chantelot dit qu'il les lui montreroit. Là-dessus, il commanda de poser les armes, et, voyant qu'il n'étoit pas obéi, il voulut faire mutiner les soldats et émouvoir le peuple en disant hautement : « C'est un artifice et un prétexte de M. de Chantelot et des officiers du régiment pour ne pas payer aux soldats les deux montres, qu'ils ont reçues pour eux, et frustrer les habitants de l'argent qu'ils leur doivent. » Et, pour faire cesser ce dialogue, qui auroit produit quelque mauvais effet dans les esprits des habitants et des soldats, il (M. de Chantelot) fit battre tous les tambours et dit : « Marche! », comme l'on fit. Ce que M. le comte de [la] Suze ne pouvant empêcher, il se retira, et nous

1. Pons de Lauzières, marquis de Thémines-Cardaillac (1552-1627), fut fait maréchal de France en 1616, le lendemain de l'arrestation de M. le Prince, à laquelle il avait coopéré.

2. Il y a par erreur 1619 dans le manuscrit.

allâmes loger près de Lauzerte, où se rendirent les compagnies qui [y] étoient en garnison et celles de Montcuq et Molières.

Tout le régiment étant joint, nous enlevâmes, en plusieurs et diverses fois, des troupes qui se levoient pour M. du Maine, que nous faisions prendre parti dans notre régiment, ce qui l'irrita tellement contre nous qu'au lieu d'aller joindre la Reine mère avec son armée, il la fit marcher d'autre côté, le bruit étant qu'il se vouloit faire duc d'Aquitaine. Quand nous étions trop pressés, nous nous retirions dans les montagnes de Rouergue par la ville de Cahors; ce que voyant M. du Maine, il envoya M. de Bel-Esbat[1] aux habitants de cette ville, pour les persuader que notre régiment vouloit servir M. le maréchal de Thémines en la querelle particulière qu'il avoit contre lui, qu'il ne s'agissoit point du service du Roi en ce rencontre, et bien de son intérêt particulier, et les menaça de l'entière désolation de leur ville, s'ils nous donnoient passage. Sur quoi, nous l'ayant refusé, nous nous trouvâmes acculés en un faubourg qui s'appelle Saint-Georges[2], dans un vallon environné de collines, et, comme nous étions bien avertis que M. du Maine étoit en marche pour nous venir attaquer avec toute son armée, nous nous préparions aussi à se bien défendre, et, ne pouvant faire de barricades ni de retranchements qu'ils ne fussent entièrement vus des éminences, nous commencions à nous fortifier, lorsque M. de

1. Les seigneurs de Bel-Esbat et de Bois-Taillé étaient une branche de la maison Hurault.

2. Saint-Georges, comm. de Cahors, Lot.

Montalant, capitaine des mousquetaires du Roi[1], nous apporta les nouvelles de la défaite de l'armée de la Reine au Pont-de-Cé[2] et qu'il portoit l'abolition[3] à M. du Maine de l'armement qu'il avoit fait, à condition qu'il mettroit les armes bas aussitôt qu'il seroit arrivé auprès de lui.

Il trouva M. du Maine à Lhospitalet[4], à une lieue et demie de nous, environ l'entrée de la nuit, donnant un ordre pour nous attaquer au point du jour, et, lui ayant présenté sa lettre de créance et dit sommairement le sujet de son voyage : « Monsieur, j'ai ordre du Roi de vous dire que Sa Majesté vous donne abolition, à condition que vous posiez les armes avant de la recevoir; que si, après cela, vous faites aucun acte d'hostilité contre ses troupes ou autres personnes, ou aucune hostilité contre le bien de son service, que Sa Majesté révoque ladite abolition », il lui dit : « M. de Montalant, vous, soyez le bien venu. Il est trop

1. N. de Vielz-Chastel, seigneur de Montalant, commandait alors, en réalité, une des quatre compagnies de carabins de l'armée du roi. D'après les *Mémoires de Puységur*, les mousquetaires du roi ne furent créés qu'en 1622. Montalant fut nommé capitaine de la première compagnie en 1628.

2. Sur cette affaire du 7 août 1620, qui fut appelée « la drôlerie du Pont-de-Cé », voy. les *Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 189, et les *Mémoires de Richelieu*, année 1620.

3. L'abolition était un droit attribué au roi et en vertu duquel celui-ci pouvait effacer ou éteindre un crime et soustraire le coupable à la peine portée par la loi. L'abolition diffère de la grâce en ce que celle-ci n'agit qu'après la condamnation, tandis que la première soustrait le coupable aux poursuites.

4. Lhospitalet, cant. de Castelnau-de-Montratier, arr. de Cahors, Lot.

tard pour parler d'affaires. Nous aurons tout loisir demain. » Là-dessus, quelques-uns de ses serviteurs et amis, bien informés de l'intention qu'il avoit de tailler en pièces notre régiment, auparavant que de lire ses lettres, pour en ignorer le contenu, lui dirent : « Monsieur, si vous n'obéissez promptement aux ordres du Roi, vous êtes perdu. Non seulement vous n'aurez point d'abolition, [mais] vous n'éviterez pas son indignation, étant le seul qui restez du parti de la Reine mère après la défaite de son armée et sa réconciliation avec le Roi[1]. » Sur quoi M. du Maine, ayant modéré sa colère, lut les dépêches du Roi et ensuite congédia son armée et nous donna des départements pour loger dans son gouvernement en attendant les ordres du Roi, en vertu desquels et de la route qui nous furent envoyés nous allâmes en garnison en Limousin, savoir à Brives-la-Gaillarde, Saint-Yrieix et Pierrebuffière[2]. Avec les susdits ordres il y avoit des lettres du Roi à tous les capitaines et officiers du régiment de remerciement du bon service que nous avions rendu en cette occasion et d'espérance d'en être bien récompensés, avec commandement de reconnoître M. le baron de Lauzières[3], fils de M. le

1. Cette réconciliation fut scellée par le traité d'Angers (10 août 1620), négocié par l'évêque de Luçon.

2. Pierrebuffière, ch.-l. de cant., arr. de Limoges, Haute-Vienne.

3. Charles, baron de Lauzières, et son frère aîné, le marquis de Thémines, avaient secondé leur père, le maréchal de Thémines, dans l'arrestation du prince de Condé, en 1616. L'un fut blessé mortellement au siège de Monheurt, le 14 septembre 1621; l'autre fut tué au siège de Montauban, le 11 décembre 1621.

maréchal de Thémines, pour mestre de camp, au lieu de M. le comte de [la] Suze, lequel Sa Majesté avoit privé de cette charge pour sa forfaiture[1].

Quand nous fûmes arrivés à Brives, qui étoit notre principal quartier, et la compagnie de mestre de camp, après que M. de Lauzières eut été reçu à la tête et reconnu comme mestre de camp, voyant que les habitants de Brives ne lui avoient fait aucunes civilités, il se saisit de la place et des portes et commanda aux consuls de lui apporter les clefs de la ville, comme ils firent; après quoi il fit poser[2] les armes.

Nous passâmes donc dans nos garnisons de Limousin le reste de l'année 1618 et en partîmes au commencement de février 1619, et retournâmes en Guyenne[3]. L'on nous mit en garnison à Monségur[4], Gontaut[5] et Saint-Macaire[6]. C'étoit au temps que le Roi avoit défendu aux huguenots l'assemblée de la Rochelle et qu'ils tinrent contre sa volonté, ce qui obligea le Roi

1. « Esprit inquiet et factieux », selon l'expression de Richelieu (*Mémoires*, t. II, p. 153), le comte de la Suze alla, en 1621, rejoindre Montbrun, chef protestant, en Dauphiné, et se fit prendre par les paysans. Il tenta ensuite vainement de lever des troupes en Allemagne, dans le pays de Liège et en Suisse, et fut mis à la Bastille, le 21 janvier 1628, pour avoir voulu soulever les protestants de Picardie.

2. *Poser :* correction autographe de *posser*.

3. Le régiment passa alors le reste de l'année 1619 en Guyenne (voy. p. 50 et suiv.), revint ensuite (1620) en Limousin et retourna de nouveau en Guyenne la même année. Dans les lignes qui vont suivre, il s'agit de ce second séjour en Guyenne.

4. Monségur, ch.-l. de cant., arr. de la Réole, Gironde.

5. Gontaut, cant. et arr. de Marmande, Lot-et-Garonne.

6. Saint-Macaire, ch.-l. de cant., arr. de la Réole, Gironde, sur la rive droite de la Garonne; alors ville forte.

d'aller en Béarn pour dompter les rebelles[1]. M. le maréchal de la Force[2] y commandoit, et, comme il sut que le Roi s'avançoit à cette intention, il envoya plusieurs courriers au Roi pour divertir l'orage qui le menaçoit. Tantôt il mandoit que les communautés de Béarn ne respiroient que l'obéissance, tantôt qu'elles se porteroient au désespoir si on les pressoit trop, [qu'il] falloit du temps et de la patience pour les remettre en leur devoir, que la douceur et la mansuétude y étoient plus nécessaires que la force, qu'enfin il falloit du temps. Mais le Roi, ayant fort bien reconnu que toutes ces longueurs ne tendoient qu'à lui faire perdre l'occasion du beau temps et à attendre l'hiver, dit tout haut, étant sur le bord de la Garonne, que dans six jours il seroit à Pau avec son armée. Il prit seulement six petites pièces et laissa la grosse artillerie à M. de Contenant, maréchal de camp[3], avec six

1. Le culte catholique avait été supprimé dans le Béarn par Jeanne d'Albret un demi-siècle auparavant. Le Conseil d'État, par un édit de 1617, décida que les biens confisqués à cette époque seraient restitués aux ecclésiastiques, ce qui amena les protestations des églises réformées dans leur assemblée de Loudun du 24 mai 1619. Luynes profita de l'armée qu'il avait sous la main, après la victoire du Pont-de-Cé, pour aller faire exécuter sur place l'édit de 1617. L'autorité royale saisit également cette occasion pour déclarer, par édit immédiatement vérifié, la réunion définitive à la couronne de France de la Navarre et du Béarn, qui en étaient restés jusqu'alors politiquement séparés.

2. Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force, rentra plus tard en grâce auprès de Louis XIII. Au sujet de son attitude à cette époque, voy. *Mémoires de Montglat*, t. I, p. 32, et *Mémoires de Richelieu*, année 1620, coll. Petitot.

3. Henry de Bauves de Contenant, lieutenant de la compa-

compagnies de Chevau-légers et les régiments de Picardie, Normandie, Lauzières[1] et Chappe, pour empêcher que les huguenots de Guyenne ne secourussent ceux de Béarn. M. de Contenant[2], maréchal de camp, logea toutes ses troupes dans les villes et bourgades, le long de la rivière de Garonne. Quelques jours après, il donna rendez-vous à Lamothe-Mongauzy[3]. MM. de Chappe arrivèrent au rendez-vous, et, voyant qu'après Picardie et Normandie notre régiment avoit pris le premier rang, pour ne point faire du préjudice, ils prièrent M. de Contenant qu'ils ne se missent point en bataille et de les laisser aller à Marmande, leur quartier, ce qui fut accordé. Les autres troupes demeurèrent aussi en leurs quartiers.

Nous eûmes avis que le Roi, sans aucune résistance, avoit été reçu à Pau, Navarrenx[4], et étoit obéi par tout le Béarn, où ayant rétabli les ecclésiastiques dans les biens que les huguenots leur avoient ôtés et donné ordre de faire rebâtir[5] les églises qu'ils avoient ruinées, Sa Majesté s'en retourna triomphante à Paris, et, pendant son séjour en Guyenne, il [y] eut contention à la Réole entre les régiments de Lauzières et Chappe, qui fut accommodée par M. de Contenant, observant toujours l'éga-

gnie de Chevau-légers du roi, maréchal de camp en 1617, servit en Italie en 1629 et 1630.

1. *Lauzières :* correction autographe de *Lozière*.

2. *Contenant* est l'orthographe usuelle. Il y a *Coutenan* en correction autographe à la place de *Cottenan*, rayé.

3. Lamothe-Landeron et Mongauzy sont deux villages situés à 1 kilomètre l'un de l'autre, cant. et arr. de la Réole, Gironde.

4. Navarrenx, ch.-l. de cant., arr. d'Orthez, Basses-Pyrénées.

5. Correction autographe de *bâtir*.

lité entre les deux régiments, qui, hors de l'intérêt de leurs corps pour le rang, étoient bons amis et parloient les uns aux autres avec beaucoup d'estime. Nous passâmes le reste de l'année en Guyenne.

1621.

En ce temps-là, les trois places que les religionnaires tenoient sur la rivière de Loire furent réduites à l'obéissance du Roi, qui surprit Le Plessis-Mornay[1] à Saumur, ayant envoyé marquer son logis dans le château, où il logea effectivement, et y laissa cent soixante hommes du régiment de ses Gardes, commandés par le comte de Sault[2], qui faisoit pour lors sa profession de la religion prétendue réformée. L'on dit que cette action ne fut pas contraire à l'édit[3], parce que Saumur avoit été donné par Henri III[e] à Henri IV[e] pour sûreté de ses armées, lorsqu'il alla secourir contre la Ligue, et, qu'étant parvenu à la cou-

1. Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, appelé ordinairement du Plessis-Mornay (1547-1623), d'une grande instruction en matières religieuses, fut surnommé le pape des huguenots. Il avait été l'un des principaux conseillers de Henri IV avant l'abjuration de ce dernier.

2. François de Bonne de Créquy d'Agoult, comte de Sault, petit-fils du maréchal de Lesdiguières. Voy. *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 139, coll. Petitot. Fils de Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, et de Madeleine de Bonne, il fut substitué aux noms et armes de Bonne par son aïeul maternel et devint duc de Lesdiguières (1600-1677).

3. L'édit de Nantes de 1598 avait donné aux protestants un certain nombre de places de sûreté.

ronne, elle[1] lui avoit été incorporée. Quoi qu'il en soit, elle fut ainsi ôtée au parti des huguenots.

Sancerre, située sur une haute montagne, dont le pied est baigné par la rivière de Loire, mémorable par un siège de treize mois qu'elle avoit soutenu l'an 1573[2], fut prise par M. le Prince, gouverneur de Berry.

Jargeau [étoit] importante par son pont, quatre lieues au-dessus d'Orléans, ayant couru diverses fortunes depuis qu'elle fut prise par les huguenots aux premiers des troubles, qui la saccagèrent et démolirent son église, des plus belles du royaume. Le peuple étoit si zélé pour la foi catholique que, sous un faux prétexte de piété et de religion[3], il prit le parti de la Ligue contre Henri III[e], qui, l'ayant prise par capitulation, la donna à Henri IV[e] pour ville de sûreté, qui, étant parvenu à la royauté[4], en donna le gouvernement à M. de Sully[5], surintendant des finances, qui n'épargna pas l'argent pour la faire fortifier et construire un bon fort au bout du pont, du côté de Saint-Denis, avec fortes garnisons à l'un et à l'autre, dont

1. C'est-à-dire : cette place.

2. Assiégée par les catholiques, cette ville ne put être prise en réalité qu'au bout de neuf mois de blocus et après avoir subi une affreuse famine.

3. *Et de religion :* addition autographe.

4. *A la royauté :* correction autographe de *au roy*.

5. Maximilien de Béthune, duc de Sully (1560-1641), surintendant des finances, grand maître de l'artillerie, gouverneur du Poitou, nommé maréchal de France en 1634. La terre de Sully, érigée pour lui en duché-pairie, est sur la Loire, à quelques kilomètres en amont de Jargeau. Le gouvernement de Jargeau passa à son fils, le marquis de Rosny, en 1609.

les habitants obtinrent la cassation à la fin de l'an 1615, et se servirent, en après, de l'absence de M. de Sully, qui étoit en Quercy, pour démolir quelques parties des fortifications des dehors. Boubiers, son lieutenant, s'en plaint à la Cour, où n'ayant pas satisfaction, il fortifia sa garnison[1]. M. le comte de Saint-Pol, gouverneur de la province, averti, lui fait avoir une lettre du Roi pour le faire obéir à ce qu'il lui commanderoit de sa part et lui enjoint de lui remettre cette place. Boubiers demande du temps à répondre. Le comte n'en veut pas perdre. Il assemble ce qu'il peut avoir de troupe et de noblesse du pays, fait sortir du canon d'Orléans. Boubiers traite avec le comte de rendre la place le lendemain. La nuit en suivant, Watteville[2] se jette dans la place, prétend faire rompre la capitulation; mais, enfin, elle fut

1. Au sujet des événements de Jargeau à cette époque, consultez *le Protestantisme à Jargeau de 1601 à 1685*, par Leroy, Orléans, 1898, p. 24 et suiv. Boubiers commandait à Jargeau avec deux autres capitaines, Damours et Dumesnil.

2. Anthoine de Montchrestien, sieur de Watteville, né en 1575, fils d'un apothicaire de Falaise, mena une vie agitée. Poursuivi pour duel, il obtint sa grâce, se fixa à Châtillon-sur-Loire, où il fabriqua de l'acier, prit une part active dans la région aux querelles entre catholiques et huguenots et finit par être tué dans une escarmouche entre les deux partis en Normandie. Il écrivit des tragédies : *Sophonisbe* (1596), *Lacènes, David, Aman, Hector, l'Écossaise* (1605), tirée de l'histoire de Marie Stuart. Il composa aussi un excellent *Traité d'économie politique*. Voy. sur Montchrestien : Petit de Julleville, *Notice bibliographique;* Lanson, *la Littérature française sous Henri IV;* Leroy, *le Protestantisme à Jargeau*, p. 33.

observée, ensuite de quoi les habitants rasèrent le reste des fortifications. Quant au temple des religionnaires, il fut démoli l'année en suivant, après la mort de feu M. le duc de Fronsac, fils aîné de M. le comte de Saint-Pol, qui fut tué au siège de Montpellier.

Ainsi toute la rivière de Loire fut en l'obéissance du Roi[1], qui, ayant fait désarmer les huguenots à Tours, Blois, Rouen, Dieppe, Havre-de-Grâce, Caen, Pontorson[2], n'y ayant rien à craindre des provinces de Normandie et Bretagne, tourna[3] ses armes du côté du pays d'Aunis et de Saintonge. D'abord la ville de Pons[4], en Saintonge, qui étoit bien fortifiée, se rendit, Taillebourg[5], Talmont[6] et autres villes[7]. Celle de Saint-Jean, où commandoit M. de Soubise[8], n'en fut pas de même, notre régiment y étant arrivé, qu'on appeloit pour lors de Lauzières[9], nom du mestre de camp, qui étoit en fort

1. Pour l'étude des guerres de Louis XIII contre les protestants, consultez l'*Histoire des guerres de Louis XIII contre les religionnaires rebelles de son État*, par Charles Bernard, qui accompagna le roi dans ses expéditions. L'ouvrage complétera souvent, dans ce qui va suivre, les *Mémoires de Souvigny*.

2. Pontorson, ch.-l. de cant., arr. d'Avranches, Manche.

3. Il y a dans le texte : *Sa Majesté tourna*.

4. Pons, ch.-l. de cant., arr. de Saintes, Charente-Inférieure.

5. Taillebourg, cant. de Saint-Savinien, arr. de Saint-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.

6. Talmont, ch.-l. de cant., arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.

7. Voy., au sujet de ces opérations, *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 139, coll. Petitot.

8. Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, frère de Henri, duc de Rohan et chef du parti protestant, venait d'être nommé par l'assemblée de la Rochelle commandant général des provinces de Poitou, Bretagne et Anjou.

9. Correction autographe de *Lozière*.

bon état, parce que nous avions fait des recrues, au peu de temps que nous séjournâmes en Guyenne, de plus de deux cents braves Gascons, où on épargna aucune dépense pour y réussir; car, outre ces recrues que nous fîmes, nous achetâmes de bonnes armes, et je fus un de ceux qui eurent ordre d'aller à Bordeaux à cette intention. Nous y achetâmes cinq cents piques de Biscaye et autant de collets de mouton, faits en façon des collets de buffle, et nous eûmes ordre d'attaquer le faubourg d'Aunis avec Picardie. M. le duc d'Épernon, pair, colonel général de l'infanterie de France, défendit d'arborer nos drapeaux, parce qu'il n'y avoit point d'*Adversis clarius*[1] ni autre de ses devises et couleurs, mais seulement celles de Monsieur le frère du Roi et celles de la maîtresse de M. de Lauzières, notre mestre de camp; lequel, se trouvant au même temps au quartier du Roi à Saint-Julien[2], dit hautement : « S'il y a quelqu'un assez sûr d'entreprendre de m'ôter mes drapeaux, il peut venir à la tête de mon régiment, où je vais pour les défendre et les porter aux lieux où il y aura de l'honneur à acquérir pour le service du Roi. » Personne ne s'y présenta, et, à l'entrée de la nuit, nous commençâmes à marcher avec Picardie; et, comme nous étions à sa gauche et qu'en tournant à l'entour de la ville nous l'avions toujours à notre gauche, par conséquent nous en étions plus proches qu'eux, ce qui ayant été

1. « Clarius in adversis » était la devise du duc d'Épernon. Voy. *Dictionnaire des devises historiques et héraldiques*, par A. Chassant et H. Tausin, Paris, 1878, t. I, p. 48.

2. Saint-Julien-de-l'Escap, cant. et arr. de Saint-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.

remarqué par quelque capitaine de Picardie, il en parla au maréchal de camp qui nous commandoit, et demanda que quelques uns de leur corps fussent commandés pour marcher plus près de la ville que nous, il fut ordonné que, sans avoir égard à cette chicane, qui pouvoit faire perdre du temps, l'on continueroit à marcher comme on avoit commencé, d'autant plus que Picardie avoit toujours la droite à la marche, comme il l'avoit aussi à l'attaque. Nous donnâmes donc au faubourg d'Aunis, où n'ayant pas trouvé grande résistance, nous nous postâmes le plus près de la ville qu'il fût possible. Nous perdîmes quelques gens tués de coups de canon et de mousquet, auparavant que d'y être bien à couvert. Mais, enfin, notre logement[1] fut en sûreté.

Nous y demeurâmes deux jours et, en après, fûmes commandés pour l'attaque du côté de Saint-Eutrope[2], commandée par M. de Chaulnes, maréchal de camp. [A] notre seconde garde, environ l'heure de midi, les ennemis ayant mis toutes leurs pièces en batterie, bordé leurs murailles et leurs bastions de mousquetaires, firent une grande sortie et, à l'abord, gagnèrent la tranchée jusques à la place d'armes, d'où M. de Launay[3] et M. de Beauregard, mon oncle, les ayant repoussés,

1. Dans l'attaque des places, à mesure que l'assaillant avançait, il s'établissait dans des retranchements, ou *logements*, où il se fortifiait et reprenait haleine avant d'aller plus avant.

2. Saint-Eutrope, faubourg de Saint-Jean, en face de cette ville, sur la rive gauche de la Boutonne.

3. Louis de Vièvre de Launay, enseigne de la compagnie des gardes du corps en 1611, lieutenant en 1619, maréchal de camp en 1637, gouverneur d'Abbeville en 1642, possédait alors une compagnie au régiment de Lauzières.

gagnèrent la tête de la tranchée après un combat opiniâtre de deux grosses heures ; auquel temps M. de Lauzières, notre mestre de camp, y étant arrivé, fit passer outre et gagna un de leurs dehors, appelé la Pierre-Verte, et tua de sa main des ennemis dans leur fossé, accompagné desdits sieurs de Launay et de Beauregard ; [à la suite] de l'action duquel, après que nous fûmes relevés de garde, il l'alla présenter au Roi en louant sa générosité, qui fit une telle impression en l'esprit de Sa Majesté que, depuis ce jour-là, elle en a fait une estime particulière. Ils étoient tous deux blessés, mais légèrement, quoique la perte eût été fort grande de part et d'autre. Hautefontaine[1], qui étoit en grande considération parmi les ennemis, y fut tué et, parmi les nôtres, un brave soldat, sergent de la compagnie de M. de Beauregard, qui s'appeloit La Roche. Il est à remarquer que nous n'avions que six compagnies de notre régiment, que le régiment nouveau de M. d'Estissac[2], qui, depuis le décès de M. de Lauzières, fut notre mestre de camp, étant de garde à la tranchée avec nous et ordonné pour nous soutenir, s'y présenta plusieurs fois, mais nous les

1. « Hautefontaine fut tué, qui étoit l'âme de Soubise, auquel il donnoit le mouvement ; ce qui parut bientôt après, car la ville se rendit la veille de la Saint-Jean (24 juin), sans aucune capitulation formée, mais sous la simple promesse que le Roi leur fit de les laisser en liberté de leurs consciences et jouissance de leurs biens. » (*Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 142, coll. Petitot.)

2. Ce régiment, levé le 27 décembre 1615 par Benjamin de La Rochefoucauld, comte d'Estissac, fut incorporé le 20 décembre 1621 dans le régiment de Lauzières, qui s'appela dès lors d'Estissac, du nom de son nouveau mestre de camp.

empêchions toujours d'entrer à notre place d'armes, jusques à baisser les piques contre eux, afin de nous conserver l'honneur d'avoir seuls défendu notre poste.

Je ne m'amuserai pas à écrire les particularités du siège; mais seulement, incontinent après que M. de Soubise, qui commandoit dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, eût envoyé au roi des otages pour demander capitulation, notre régiment fut commandé avec une partie de la cavalerie, sous la conduite de M. le maréchal de Praslin[1], pour aller combattre les troupes que M. de Favas[2] avait levées au Bas-Poitou, et, pour faire plus de diligence, l'on nous bailla quantité de charrettes bien attelées, sur lesquelles nous mîmes partie des mousquetaires de notre régiment. En passant à Niort, de là à Fontenay, à Bournezeau[3], à Mareuil[1] et à Saint-Benoist[2], nous apprîmes que lesdites troupes de M. de Favas étoient parties de leurs quartiers et marchoient en diligence pour s'aller embarquer à la Tranche[3], ayant laissé la compagnie de leur mestre de camp dans l'église d'Angles[4], qu'ils avoient fortifiée, pour favoriser leur retraite. Sur quoi M. le maréchal de Praslin commanda une partie de notre régiment, presque tous des piquiers, pour attaquer ladite église d'Angles, et s'en alla, avec le reste dudit corps et toute la cavalerie, attaquer ceux qui alloient plus vite que le pas pour s'embarquer. Il en fut tué et fait prisonniers une bonne partie, cependant que nous mîmes le feu à la porte de l'église d'Angles et contraignîmes ceux qui étoient dedans de se rendre à la discrétion de notre général, qui les fit prisonniers de guerre.

Je ne veux oublier la merveilleuse fidélité d'un petit chien, que nous rencontrâmes parmi les corps des ennemis, lequel nous trouvions si beau que nous le voulions faire prendre, et, pour l'approcher plus facilement, les soldats lui donnoient du pain qu'ils avoient attaché à leurs bandoulières, mais, ayant pris le pain dans sa gueule, il le portoit en un petit fossé où étoit le corps de son maître, où après avoir hurlé, il revenoit à nous aboyer de toute sa force,

1. Charles de Choiseul, marquis de Praslin, ne fut nommé en réalité maréchal de France qu'en 1622. Il avait été un des bons généraux de Henri III et Henri IV, et était oncle de César, duc de Choiseul, pair et maréchal de France, comte du Plessis-Praslin. Les Praslin étaient une branche des Choiseul et les du Plessis une branche des Praslin.

2. Jean de Favas, vicomte de Castets, fils de Jean et de Louise de Chassaigne, chef protestant, député de la Basse-Guyenne à l'assemblée politique de Grenoble et à Loudun, fut un des plus actifs du parti lors de l'assemblée de la Rochelle. Député général, il fut ensuite déposé de sa charge, accusé de jouer un rôle dissolvant dans le parti et excommunié par le consistoire de la Rochelle. Voy. Haag, *la France protestante*. Il a été accusé par Rohan d'avoir surtout songé à ses intérêts particuliers. (*Mémoires de Rohan*, p. 184, coll. Petitot.)

3. Bournezeau, cant. de Chantonnay, arr. de la Roche-sur-Yon, Vendée.

1. Mareuil-sur-le-Lay, ch.-l. de cant., arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.

2. Saint-Benoist-sur-Mer, cant. des Moutiers-les-Maufaits, arr. des Sables-d'Olonne.

3. La Tranche, petit port sur le pertuis Breton, en face de l'île de Ré, cant. des Moutiers-les-Maufaits, arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.

4. Angles, cant. des Moutiers-les-Maufaits.

et nous ne le pûmes prendre qu'après qu'il fut si las qu'il n'en pouvoit plus.

Nous retournâmes à Saint-Jean-d'Angély par le même chemin. Nous n'y trouvâmes plus la Cour ni l'armée qui en étoient parties après que le Roi en eut fait prendre possession, mais un ordre de Sa Majesté d'aller servir au siège de la Rochelle avec les régiments de Castel-Bayard[1], le Chevalier de la Valette[2], Saint-Vivien[3] et quatorze cornettes de cavalerie, sous le commandement de M. le duc d'Épernon. Nous nous acheminâmes donc à cet effet, et, étant arrivés en notre quartier à Mauzé[4], où commandoit M. d'Auriac[5], maréchal de camp, au logis duquel notre compagnie étoit en garde, il vint avis que des gens de Bas-Poitou passoient aux gués de la Nevoire[6] et la Rivoire pour aller à la Rochelle, et [M. d'Auriac]

1. Le régiment de Castel-Bayard, levé le 7 juillet 1621 par N. Marcou, baron de Castel-Bayard, pour le duc d'Épernon, passa peu après à la solde royale, devint Aunis en 1713 et 76e régiment d'infanterie à la Révolution.

2. Le régiment du Chevalier de la Valette appartenait à un fils bâtard du duc d'Épernon, qui fut tué au siège de Bordeaux en 1650.

3. Le régiment de Saint-Vivien, levé en 1621 par M. de Saint-Vivien, fut licencié en 1623.

4. Mauzé, ch.-l. de cant., arr. de Niort, Deux-Sèvres.

5. Étienne de Bonne de Tallart, comte d'Auriac, commandant un régiment en 1597 et 1598, maréchal de camp en 1620, leva en 1628 un régiment d'infanterie de son nom qui fut licencié en 1629, lieutenant général au gouvernement de Lyonnais en 1631, mort à l'armée du maréchal de Créqui en Italie en 1636.

6. Nevoire, comm. de Saint-Hilaire-la-Pallud, cant. de Mauzé, arr. de Niort, Deux-Sèvres.

me commanda de prendre cinquante mousquetaires, pour aller avec lui et les deux cents chevaux qu'il avoit déjà commandés. Nous y prîmes quelques prisonniers, entre autres un nommé La Loge, tailleur de M. de Logerie, qu'il me donna pour en tirer ce que je pourrois en avoir. Je fus bien aise d'avoir rencontré cette occasion de témoigner à M. de Logerie cette petite reconnoissance du plaisir qu'il m'avoit fait de m'avoir traité si honorablement dans sa maison, du temps que j'y étois malade.

En arrivant près de la Rochelle avec notre armée, M. d'Épernon prit son quartier à la Jarrie[1], qui est un grand village, avec notre régiment de Lauzières, celui du Chevalier de la Valette, avec toute notre cavalerie, sa compagnie de mousquetaires à cheval et quelques volontaires, fit loger le régiment de Castel-Bayard à Croix-Chapeau[2], sous le commandement de M. d'Auriac, et Saint-Vivien à Clavette[3], sous celui de M. de Sauvebœuf[4], fit bien retrancher nos quartiers et fortifier les deux moulins de pierre, sur la hauteur, détachés du bourg de la Jarrie environ six cents pas, où il eut deux compagnies de notre régiment; et, après quelques légères escarmouches près de la Rochelle, M. d'Épernon se saisit et fit fortifier les églises d'Es-

1. La Jarrie, ch.-l. de cant., arr. de la Rochelle, Charente-Inférieure.

2. Croix-Chapeau, cant. de la Jarrie.

3. Clavette, cant. de la Jarrie.

4. Jean de Ferrières, baron de Sauvebœuf, leva en 1615 un régiment d'infanterie licencié en 1616. Maréchal de camp en 1621, il sortit du royaume en 1631 avec le duc d'Orléans.

nandes[1], Saint-Sauveur[2] et Angoulins[3], où il mit garnison; et, comme il fit brûler les moulins de la Fons, il avoit préparé une embuscade pour couper les ennemis, ne doutant pas qu'ils ne fissent une puissante sortie pour s'y opposer. Mais l'impatience de nos volontaires lui en fit perdre l'occasion; car, sans attendre le signal, ils donnèrent imprudemment sur les premiers sortis, si mal à propos et si près de la ville qu'il en fut tué une bonne partie et du Harmel fait prisonnier. M. d'Épernon en fut extrêmement fâché. Il en eut bientôt sa revanche, car les ennemis, étant sortis par la porte Saint-Nicolas, du côté de Tasdon[4], cavalerie et infanterie, [il] les fit charger brusquement avec toute notre cavalerie et des mousquetaires commandés. Il en fut tué quantité et plusieurs prisonniers, entre autres Gauvin et Cou-de-Vache[5], qui étoient des plus braves et des principaux de la ville, dont les soldats étoient d'autant plus déterminés que la plupart s'étoient jetés dans la Rochelle par ordre des pères et mères qui les menaçoient de les déshériter, s'ils ne s'acquittoient dignement de leur devoir, et leur promettoient de grandes récompenses, croyant que la conservation de la Rochelle étoit capable de maintenir leur religion; de sorte que plu-

1. Esnandes, cant. de la Rochelle, Charente-Inférieure.

2. Saint-Sauveur-de-Nuaillé, cant. de Courçon, arr. de la Rochelle.

3. Angoulins, sur la côte, cant. de la Rochelle.

4. Tasdon, faubourg sud de la Rochelle, sur les routes de Bordeaux et de Périgueux.

5. Gauvin et Cou-de-Vache, capitaines de la Rochelle, sont cités dans le *Mercure de France*, année 1621, p. 677 et 679.

sieurs blessés qui étoient pris, à qui on disoit : « Crie : Vive le Roy! » répondoient : « Vive l'Évangile! Achève seulement. Je ne veux point de quartier. » Parmi ceux qu'on estima le plus en ce combat de Tasdon, l'on remarqua fort M. de Viantes, lequel avec sa compagnie fut le premier qui rompit le bataillon de la Rochelle, qui étoit nombreux et bien armé.

Quelques jours après, nous forçâmes le bourg de la Moulinette[1], où la compagnie de garde, mousquetaires à cheval de M. d'Épernon, commandée par M. de Marcillac[2], fit merveille.

M. d'Épernon faisant faire le dégât qu'il pouvoit aux environs de la Rochelle, les Rochelois faisoient aussi tout leur pouvoir pour l'empêcher. Il ne se passoit guère de jours qu'il n'y eût quelque combat, et, sur l'avis qu'il eut qu'un vaisseau de la Rochelle s'étoit échoué près de Châtel-Aillon[3], après que ceux du dedans l'eurent pillé, il commanda une pièce de canon avec poudre et boulets, trois cents hommes de notre régiment, autant du Chevalier la Valette et deux cents chevaux pour l'aller attaquer. Chemin faisant, il fut averti que la pièce de canon commandée n'y pouvoit arriver à temps, parce qu'il y a deux lieues de la Jarrie à Châtel-Aillon, qu'il y avoit déjà trois heures

1. La Moulinette, comm. d'Aytré, cant. de la Rochelle, Charente-Inférieure.

2. Richelieu cite un Marcillac parmi de petites gens qui avaient l'oreille du roi et fomentèrent une cabale contre lui en 1626. (*Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 63.) Voy. plus haut, p. 53.

3. Châtel-Aillon, hameau sur la mer, comm. d'Angoulins, cant. de la Rochelle.

que la marée étoit basse. Sur quoi il ordonna à celui qui commandoit l'artillerie de faire promptement marcher une pièce de douze livres. Comme elle fut arrivée sur le bord de la mer avec nos troupes, d'où le vaisseau étoit environ deux cents pas, l'on nous commanda de donner les hommes de notre régiment commandés et les autres à la gauche. Le premier coup que la pièce de canon tira fit un assez bon effet, mais le second coup ne fit rien, n'étant chargé que de cailloux, pour n'y avoir point de boulets de calibre et seulement de celui de la pièce de vingt-quatre, qui avoit été commandée au commencement. Je ne sais pas qui fit la faute; mais j'ai ouï-dire que le commandant de l'artillerie en mourut de regret. Quoi qu'il en soit, on [ne] laissa pas de nous faire attaquer le vaisseau sans haches, ni pétards, ni échelles pour y monter. Aussi y fîmes nous une grande perte, sans aucun espoir de l'emporter, et, la marée venant à faire flotter le vaisseau, faisant aussi flotter les corps de ceux qui avoient été tués, il fut aussi tôt que nous sur le rivage de la mer. Ainsi [il] se fallut retirer sans rien faire.

Nous fûmes plus heureux en quelques légers combats, quand les Rochelois sortoient, qu'on les empêchoit de faire du dégât et la vendange, qui fut la perte d'une partie de notre armée; car les raisins de ce pays-là sont si mauvais qu'ils donnoient la dyssenterie à ceux qui en mangeoient, et, comme les logements étoient si pressés, nous étions six ou sept cadets dans une chambre, ce qui m'obligea à faire une hutte avec le caporal Lafleur. Il y eut une chambre pour nous, une cuisine, une écurie pour nos chevaux et pour mettre du foin et du bois. Elle étoit bâtie d'ais

bien joints, couverte de tuiles, et, parce qu'elle étoit en lieu bas, je fis faire des fossés à l'entour et un plancher élevé d'un pied. On pouvoit[1] faire un bâtiment là à commodité des démolitions des belles maisons que les Rochelois avoient à la campagne. Les maladies s'augmentant davantage à notre armée, il y mourut quantité d'officiers, cavaliers et soldats, entre autres M. du Rousset, capitaine en notre régiment, de qui M. de la Verchère étant lieutenant demanda congé[2] à M. d'Épernon. [Celui-ci] le lui ayant refusé parce qu'il avoit promis à M. de Courbon[3] de la[4] demander pour lui, M. de la Verchère me pria de l'aller demander de sa part au Roi, qui avoit pour lors assiégé Monheurt[5], petite bicoque sur la Garonne, qui osa[6] bien fermer ses portes à Sa Majesté s'en retournant à Bordeaux, après avoir levé le siège de Montauban.

Je partis donc du camp secrètement et me trouvai[7]

1. Il y a dans le texte : *ne pouvoit*.

2. C'est-à-dire : demanda sa nomination comme capitaine de la compagnie vacante.

3. Charles de Courbon, d'une famille de Saintonge, fils de Jacques et de Jeanne de Gombaud, seigneur de Saint-Léger, mestre de camp d'un régiment d'infanterie en 1615, lieutenant de la compagnie des gendarmes du duc d'Épernon en 1626, mort en 1644.

4. La compagnie vacante par la mort de M. du Rousset.

5. Monheurt, cant. de Damazan, arr. de Nérac, Lot-et-Garonne. Les habitants durent se rendre à discrétion. La vie leur fut accordée. Les gentilshommes sortirent avec leur épée, les soldats avec un bâton blanc et les habitants en chemise et tête nue. Après qu'on eût mis l'honneur des femmes à couvert, Monheurt fut livré au pillage et brûlé.

6. Le texte porte : *osèrent*.

7. Le texte porte : *me trouvant*.

à Blaye, logé au même logis où étoit logé M. de Courbon, qui ne me connoissoit pas, et que je connoissois bien pour être celui auquel M. d'Épernon avoit promis de demander au Roi la compagnie que j'allois demander pour M. de la Verchère, ce qui me fit résoudre à faire tous mes efforts pour arriver premier que lui à la Cour et le prévenir; et, comme il m'informoit de l'heure de la marée, au montant de laquelle en part ordinairement une barque à Blaye pour Bordeaux, je fus trouver le patron qui la devoit conduire, avec lequel je fis marché pour me mener seul dans une petite barque. Je lui promis tout ce qu'il voulut, parce qu'il disoit qu'à moins de cela il n'iroit pas à Bordeaux de cette marée, laquelle commençant à monter, je m'embarquai, et, comme je pressois le patron de partir, il me trouva mille excuses, tantôt qu'il lui manquoit un aviron, tantôt une corde, et me demandoit ce que je lui avois promis, afin d'avoir aussi [l'argent] que lui bailleroient ceux qu'il prétendoit embarquer avec moi. Quand je reconnus sa malice, je serrai ma bourse et me résolus à la patience, ne pouvant faire mieux et ne payer plus que les autres et ne pouvant pas faire plus de diligence.

Je trouvai M. de Lauzières, notre mestre de camp, à Bordeaux, à l'extrémité d'une blessure, qu'il avoit eue au siège de Monheurt, où la gangrène étoit mise, ayant reçu les sacrements avec une piété chrétienne et une résolution à la mort digne de son courage, dont le Roi faisoit tant d'estime que, peu auparavant sa blessure, il lui avoit donné le régiment de Navarre. L'on me dit à Bordeaux que le Roi, après la prise de Monheurt,

étoit allé à Damazan[1], ce qui me fit embarquer à la marée pour Saint-Macaire. En étant proche, je rencontrai le corps de feu M. le connétable de Luynes, qui étoit décédé à Longueville[2], dans un bateau, en un simple cercueil, parmi des valets et du bagage, sans personne de qualité pour l'accompagner ni aucune pompe funèbre; celui qui, peu auparavant, étoit le puissant favori du Roi, qui l'avoit élevé à la plus haute dignité de France, avec des biens pour en soutenir la dépense, et fait ses deux frères des plus grands seigneurs du royaume : l'un, gouverneur de la province de Picardie, pays de Boulonnois et Pays conquis[3], gouverneur particulier de la ville et citadelle d'Amiens, duc de Chaulnes, dont il avoit épousé l'héritière, qui avoit aussi hérité de l'illustre maison de Picquigny; le cadet[4] marié avec la princesse héritière de Luxembourg[5], des prédécesseurs de laquelle il y a eu plusieurs empereurs. Enfin les trois frères de petits gentilshommes étoient parvenus aux plus hautes charges de l'État.

1. Damazan, ch.-l. de cant., arr. de Nérac, Lot-et-Garonne.
2. 14 décembre 1621. Longueville, comm. de Clairac, cant. de Tonneins, arr. de Marmande, Lot-et-Garonne.
3. On appelait alors le Calaisis : Pays conquis ou reconquis.
4. Honoré d'Albert épousa, en 1620, Charlotte-Eugénie d'Ailly, comtesse de Chaulnes, messine de l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, fille unique et héritière de Philibert-Emmanuel d'Ailly, baron de Picquigny en Picardie, et de Louise d'Oignies, comtesse de Chaulnes.
5. Léon d'Albert épousa, en 1620, Charlotte, fille de Henri de Luxembourg, pair de France, comte de Brienne, prince de Tingry, mort à Jargeau en 1615, et de Madeleine de Montmorency, dame de Thoré. Il prit, à la suite de ce mariage, le nom et les armes de Luxembourg.

Je pris la poste à Saint-Macaire, où je laissai mon cheval, et, étant arrivé à Damazan, M. de Launay, lieutenant des Gardes du corps, qui étoit capitaine en notre régiment, me présenta au Roi, à qui je demandai la compagnie de M. du Rousset pour M. de la Verchère, son lieutenant. Sa Majesté dit d'abord qu'elle l'avoit donnée à M. de Courbon. Je représentai à Sa Majesté les services que M. de la Verchère [avoit rendus], dès vingt-deux-ans lieutenant ou enseigne dans notre régiment, sa qualité, son mérite. M. de Launay, voyant que Sa Majesté me donnoit favorable audience et qu'il ne falloit plus penser à la compagnie, demanda à l'heure même au Roi une charge de capitaine appointé en notre régiment pour M. de la Verchère, de laquelle je retirai les expéditions le lendemain, et pris congé du Roi et de M. de Launay, et, en cherchant des chevaux de poste, je rencontrai un député, que les États de Languedoc avoient envoyé au Roi, qui en cherchoit aussi, et, n'en ayant point trouvé, nous fûmes contraints d'aller à pied de Damazan à Casteljaloux[1].

Nous avions bien fait une lieue avec beaucoup d'incommodité, parce que nous marchions dans les sables jusques à mi-jambes, lorsque nous vîmes paroître la troupe où étoit le Roi, qui alloit à Casteljaloux : « Voici, ce dit le député, une belle occasion pour me faire promptement dépêcher, quand le Roi verra la peine où je suis. » Sa Majesté lui donna bien le temps de dire ce qu'il voulut lui dire, car, en s'adressant à nous, elle nous dit : « Pourquoi allez-vous à pied? » Je répondis :

1. Casteljaloux, ch.-l. de cant., arr. de Nérac, Lot-et-Garonne.

« Sire, c'est pour ce que nous n'avons point trouvé de chevaux de poste à Damazan. » Je ne sais si la Majesté Royale intimida le député, qui ne proféra pas une parole. M. de Launay, s'adressant à moi, me dit : « Venez tout doucement, car vous pourriez vous échauffer et prendre une pleurésie dans ces sables. »

Le maître de la poste de Casteljaloux ayant caché ses chevaux d'un côté et les harnais de l'autre, je cherchai tant qu'à la fin je trouvai un cheval sans selle, au lieu de quoi je fis mettre une bâtine[1], et me rendis le même jour à Saint-Macaire, et, reprenant le même chemin par lequel j'étois allé, je me rendis diligemment en notre quartier de la Jarrie, où je rendis content M. de la Verchère du succès de mon voyage. Il me témoigna beaucoup d'obligation, ayant appris que la compagnie de M. du Rousset avoit été donnée à M. de Courbon auparavant mon départ du camp, où je ne trouvai point d'autre changement, sinon que les Rochelois étoient tellement resserrés qu'ils ne subsistoient que par la mer, où ils avoient quantité de vaisseaux et les îles de Ré et d'Oléron[2].

Pendant les mois de juillet, août et septembre de ladite année 1621, le Roi réduisit à son obéissance les villes de Taillebourg et Pons, qui étoient parfaitement bien fortifiées, et toutes celles de la Guyenne, entre la

1. *Bâtine*, petit bât.

2. L'île de Ré (Charente-Inférieure) est située à quatre kilomètres de la côte; l'île d'Oléron, même département, est située au sud de la précédente. — Il y a là, en note marginale : *Renvoi à la page suivante.* Le folio suivant n'a d'ailleurs pas de pagination ancienne. Le récit reprend ensuite au point où il avait été interrompu par la note marginale.

Garonne et la Dordogne, que l'on appelle pays Entre-deux-mers, savoir : Bergerac, Sainte-Foy[1], Tournon[2], Castel-Sagrat[3], Monflanquin[4]. Il n'y eut que Clairac[5] qui soutint un siège, où fut tué M. le marquis de Termes[6], maréchal de camp. En après, le Roi alla assiéger Montauban, où les pluies et la rigueur de la saison, aussi bien que la résistance des assiégés, ayant affaibli son armée, il en leva le siège, après y avoir perdu plusieurs personnes de qualité, entre autres M. du Maine, gouverneur de Guyenne, qui fut tué d'un coup de mousquet à une attaque et grandement regretté. Sa Majesté se retirant à Bordeaux pour retourner à Paris, la petite bicoque de Monheurt, située sur la Garonne, fut si téméraire que de l'obliger à l'assiéger, mais elle fut incontinent contrainte de recourir à la clémence du Roi, qui la reçut à composition[7].

1. Sainte-Foy-la-Grande, ch.-l. de cant., arr. de Libourne, Gironde. Il s'y trouve encore une église et une école calvinistes.

2. Tournon-d'Agenais, ch.-l. de cant., arr. de Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne. — Le mot *Tournon* est ajouté dans le ms.; il y avait : *Tonnins*.

3. Castelsagrat, cant. de Valence-d'Agen, arr. de Moissac, Tarn-et-Garonne.

4. Monflanquin, ch.-l. de cant., arr. de Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne.

5. Clairac, cant. de Tonneins, arr. de Marmande, Lot-et-Garonne.

6. César-Auguste de Saint-Lary, marquis de Termes, grand écuyer de France. Sa fille porta ses biens dans la maison de Pardaillan par son mariage avec le marquis de Montespan.

7. Ce passage finit au bas du recto. Au verso se trouvent des notes biffées, qui sont de la main de l'auteur. A la suite, de la main d'un copiste : « O jeunesse ignorante et volage! j'étois alors combattu de diverses et contraires pensées d'aller

Au commencement de décembre de ladite année **1621**, M. de Beauregard, mon oncle, m'envoya conclure avec M. de la Poivrière le traité de sa compagnie[1]. Je le trouvai à Villefranche, en Beaujolois, d'où je partis deux jours après avoir convenu avec lui, et retournai par la même route de Villefranche à la Bresle, Feurs, Boën[2], l'Hôpital[3], la Pauze[4], Thiers, Sauviat[5], Clermont, Pontgibaud[6]. Mais, quand je fus arrivé à Limoges, j'appris que M. d'Épernon avoit levé le siège de la Rochelle et qu'il étoit allé avec son armée en son gouvernement

retrouver mon père et ma mère. Les occasions de la guerre et le désir de me rendre capable de les servir m'en ôtoient la volonté. J'avois de l'inquiétude de l'absence de ma maîtresse, mais j'aurois souhaité qu'elle m'eût vu avec mon drapeau et mon hausse-col doré, et faire quelque action considérable pour mériter son estime, car c'étoit une personne d'honneur et de vertu, de qui je ne prétendois ni dois prétendre autre chose. »

1. Chaque officier avait alors la propriété effective de sa charge, qui pouvait être cédée moyennant un prix variable selon les régiments et les circonstances. On verra plus loin le prix auquel Souvigny *traita* de la charge de major. Il est à remarquer que, dans ces armées presque toujours en campagne, ces marchés ne se concluaient qu'entre gens de guerre éprouvés et sauf ratification ou provisions des autorités supérieures. Quand une charge devenait vacante par décès ou autrement, le roi, le colonel général, ou même quelquefois le mestre de camp et le capitaine, pour les officiers directement sous leurs ordres, en reprenaient la libre disposition.

2. Boën, ch.-l. de cant., arr. de Montbrison, Loire.

3. L'Hôpital-sous-Rochefort, alors petite ville murée du Forez, cant. de Boën.

4. La Pauze, comm. de Vollore-Ville, cant. de Courpière, arr. de Thiers, Puy-de-Dôme.

5. Sauviat, cant. de Saint-Léonard, arr. de Limoges, Haute-Vienne.

6. Pontgibaud, ch.-l. de cant., arr. de Riom, Puy-de-Dôme.

de Saintonge[1]. M. de Soubise avoit mis pied à terre en l'île d'Oléron avec les troupes qu'il avoit amenées de la Rochelle et celles du pays qui prirent son parti.

1622.

Je pris donc cette route et trouvai M. d'Épernon à Saujon[2], où étoit notre régiment, et, parce que le bruit courut que l'armée de M. de Soubise étoit extraordinairement forte, M. le duc de la Rochefoucauld[3], gouverneur de Poitou, vint secourir M. d'Épernon avec le régiment nouveau de M. le marquis d'Estissac[4], son frère, celui de Bury[5] et cinq cents gentilshommes de la province; ce qu'ayant appris M. de Soubise, qui avoit pris la tour de Mornac[6], il se retira en l'île Brèze[7], où ayant embarqué ses troupes, il alla faire descente au Bas-Poitou, et, s'étant saisi du château de la Chaume, qui est de l'autre côté

1. *Xaintonge*, correction autographe de *Saint-Ange*.

2. Saujon, ch.-l. de cant., arr. de Saintes, Charente-Inférieure.

3. François de la Rochefoucauld (1588-1650), époux de Gabrielle de Liancourt et père de l'auteur des *Maximes*, ne fut fait duc et pair par Louis XIII que le 22 avril 1622.

4. Benjamin de la Rochefoucauld, comte d'Estissac, leva en 1615 un régiment, qui fut incorporé dans le régiment de Lauzières, et leva un autre régiment d'infanterie de son nom en 1651; lieutenant général au gouvernement d'Aunis en 1652, lieutenant général des armées du roi la même année.

5. Le régiment de Bury, levé en 1622 par Henri de Neufville, comte de Bury, licencié la même année.

6. Mornac, cant. de Royan, arr. de Marennes, Charente-Inférieure.

7. Brèze ou Ile de Brèze, comm. d'Etaules, cant. de la Tremblade, arr. de Marennes, Charente-Inférieure.

du port et à l'opposite du grand bourg des Sables-d'Olonne[1], par le moyen de l'intelligence qu'il y avoit, il mit facilement pied à terre et s'avança bien avant dans le pays, où plusieurs huguenots s'allèrent joindre. M. le duc de la Rochefoucauld, en ayant avis, pria M. le duc d'Épernon de le secourir à la pareille[2], ce que n'ayant voulu faire, à moins qu'il ne commandât lui-même son armée, à quoi M. de la Rochefoucauld répondit qu'il ne souffriroit jamais personne commander dans la province de son gouvernement, s'il n'avoit ordre particulier du Roi pour cela, ils se séparèrent assez froidement. M. de la Rochefoucauld s'en alla en son gouvernement avec les régiments d'Estissac et Bury et avec la noblesse qu'il avoit amenée avec lui au secours de M. d'Épernon, lequel nous mit en garnison à Pons, en Saintonge, qui avoit été démoli; d'où étant allés à la guerre avec des mousquetaires à cheval de notre régiment et la compagnie de gendarmes de M. d'Épernon, nous forçâmes le quartier du Bourg-Saint-Pierre, où les ennemis étoient proches de Royan[3].

Poursuivant les fuyards, je m'engageai mal à propos dans un verger, clos d'une haie et d'un fossé, où quelqu'un des ennemis, ayant gagné la porte, me cria de me rendre; ce que n'ayant voulu faire, je remarquai un endroit où la haie étoit plus claire et, sans donner

1. Le faubourg de la Chaume est aujourd'hui englobé dans la commune des Sables-d'Olonne.

2. *A la pareille*, c'est-à-dire à charge de revanche à la pareille occasion.

3. Royan, ch.-l. de cant., arr. de Marennes, Charente-Inférieure. Saint-Pierre-de-Royan en est un hameau, à un kilomètre au nord.

le temps a mon cheval de la reconnoitre, je le poussai d'assez loin à toute bride, de sorte qu'en partie il sauta et traversa la haie et ne fut pas sans tomber dans le fossé, d'où s'étant relevé, je me sauvai en dépit des ennemis. Mais la joie que j'en eus fut bientôt modérée par le déplaisir que j'eus de ne pouvoir sauver la vie à un des leurs qui me la demandoit, ni empêcher qu'un des nôtres ne le tuât en ma présence. Aussi, par une juste punition de Dieu, cet homme de sang et de carnage fut tué, quelque temps après, dans un grand combat en un lieu où il n'y eut du péril que pour lui.

Et, pour revenir à notre régiment, que l'on appela désormais d'Estissac, nom de notre mestre de camp, frère de M. [de] la Rochefoucauld, auquel le Roi l'a donné après le décès de feu M. de Lauzières[1], nous partîmes de Pons, environ le 15e mars de l'année 1622, pour aller servir en Poitou, sous le commandement de M. de la Rochefoucauld, avec les régiments de Castel-Bayard et Saint-Vivien. Étant arrivés auprès de Niort, où se trouvoient aussi le régiment nouveau d'Estissac[1] et Bury avec la noblesse de Poitou, M. de la Rochefoucauld nous fit marcher en corps d'armée pour aller combattre M. de Soubise, qui étoit pour lors à Luçon. Le bruit commun vouloit que M. de Soubise disoit : « Que M. de la Rochefoucauld vienne à moi avec ses

1. Ce régiment d'Estissac avait été officiellement incorporé le 20 décembre 1621 dans le régiment de Lauzières; mais il semble, d'après le présent récit, qu'au commencement de 1622, les deux régiments n'étaient pas encore effectivement réunis et ne le furent qu'au mois de mars de cette même année. A ce moment, en effet, l'armée de M. d'Épernon, où se trouvait l'ancien Lauzières, fut jointe à celle de M. de la Rochefoucauld, dont faisait partie Estissac.

seules troupes, je le battrai. Si celles de M. d'Épernon se joignent à lui, nous nous battrons. Si le Roi vient, je m'embarquerai et me retirerai à la Rochelle. »

Quoi qu'il en soit, M. [de] la Rochefoucauld se résolut de lui couper le chemin de sa retraite ou l'engager à un combat général. Comme nous marchions pour aller aux Sables-d'Olonne, il fut averti par les habitants de l'île de Riez[1] que M. de Soubise avoit résolu de les forcer. Sur quoi il détacha le régiment nouveau d'Estissac, commandé par M. des Cars[2], pour la défendre. Cette île est environnée partie de la mer et partie de marais. Il n'y a que trois avenues pour y entrer du côté de la terre, savoir, par celui du Saint-Gilles[3], de Baisse[4] et Saint-Martin[5]. M. des Cars, y étant arrivé par Saint-Gilles, vit les ennemis qui avoient forcé le passage de Saint-Martin, et toute leur avant-garde étoit déjà dans l'île; ce qui le fit résoudre d'en sortir promptement pour se retirer à Saint-Gilles, qui est de

1. Riez ou Notre-Dame-de-Riez, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie, arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.

2. N. de Pérusse des Cars, d'une nombreuse et ancienne famille du Limousin, considérable par ses alliances et les charges qu'elle a remplies. Il s'agit peut-être là de François des Cars, quatrième fils de Jacques et de Catherine Béraut, seigneur de Merville, baron de Caubon, puis de Ségur, comte des Cars, mort en 1661, époux de Françoise de Veyrières.

3. *Par celui du Saint-Gilles*, mis pour : *Par le passage de Saint-Gilles*. — Saint-Gilles-sur-Vie, ch.-l. de cant., arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.

4. Correction de *Croyx-de-Vie*, effacé. — Croix-de-Vie, cant. de Saint-Gilles. — Le Coin-de-Baisse, la Cour-de-Baisse et la Porte-de-Baisse sont trois hameaux, à quatre kilomètres ouest de Riez.

5. Saint-Martin-de-Brem, cant. de Saint-Gilles.

l'autre côté du canal, pendant que la marée étoit basse, comme il fit; et, comme elle fut haute, ils eurent le temps de se fortifier et barricader, parce que les ennemis ne pouvoient aller à eux. La nuit, étant survenue au retour de la marée, lui fut favorable pour couvrir sa faiblesse et faire croire aux ennemis que toute l'armée de la Rochefoucauld étoit arrivée à Saint-Gilles, parce que, de temps en temps, il envoyoit ses tambours et un trompette qu'il avoit, à un quart de lieue de son quartier, où ils entroient battant et sonnant, comme si ce fussent été autant de diverses troupes qui y fussent arrivées.

Le lendemain, nous eûmes avis que le Roi, dont l'extrême diligence nous avoit surpris aussi bien que les ennemis, devoit arriver à Apremont[1], que Sa Majesté vouloit être en personne à l'attaque de l'île, où il entra par le gué de Baisse[2], et que M. le duc de la Rochefoucauld attaqueroit avec notre régiment et nos autres troupes par le bourg de Saint-Martin, et, comme notre régiment étoit tout le premier, ce fut à nous à commencer l'attaque de la terre ferme au bourg Saint-Martin. Il y a un marais d'environ un quart de lieue de large et, au travers d'icelui, une digue pour y aller, laquelle étoit enfilée de sept pièces de canon, que les ennemis y avoient prises[3], et coupée en dos d'âne de la longueur de deux cents pas, près du bourg Saint-Martin, de sorte qu'un homme seul avoit peine de marcher sur la crête. Ainsi, l'abord en étoit très difficile. Les ennemis ne tirèrent point sur nous que quand

1. Apremont, cant. de Palluau, arr. des Sables-d'Olonne.
2. Correction de *par Croyx-de-Vie*.
3. *Prises* est ici pour *mises*.

nous fûmes environ cent pas du bois de la taillade de la digue. Quand nous y fûmes arrivés, ils endommagèrent fort notre régiment par leur artillerie. Ne pouvant nous mettre à couvert et ne voulant pas reculer, nous mîmes notre régiment en petits pelotons, couchés sur le ventre, avec des intervalles de cinquante pas entre eux.

Cependant, nous voyions toute la cavalerie de M. de Soubise tourner autour d'une hauteur, qui est dans l'île, de telle sorte que l'on eût cru qu'il eût plus de 2,000 chevaux, si l'on n'eût bien jugé qu'il nous vouloit faire paroître son nombre plus grand qu'il n'étoit effectivement, en nous faisant voir souvent des mêmes troupes. Ils s'étonnèrent pourtant, à ce qu'on nous a dit depuis, quand ils entendirent le Colin-tampon des Suisses[1], ne doutant plus que le Roi ne fût à l'armée, et ce n'étoit pas sans raison; car, le lendemain[2], deux heures devant jour, nous fîmes l'attaque, et les troupes de l'armée du Roi par le gué de Baisse, et celles de la Rochefoucauld par Saint-Martin. Nous ne trouvâmes de l'autre côté que des mèches allumées, quelques mousquetaires, qui s'enfuirent après avoir fait un salut[3], et des malades, qui [ne] nous ayant point arrêtés, nous marchâmes en diligence au port, où l'infanterie des ennemis prétendoit s'embarquer, leur

1. Le Colin-tampon était une ancienne batterie des tambours suisses. Les autres régiments ne prêtant, par esprit de corps, aucune attention aux batteries des gardes-suisses, de là est venue l'expression « s'en soucier comme de Colin-tampon ».
2. *Le jour même environ sur les minuit*, effacé.
3. On disait indifféremment *salut* ou *salve*.

cavalerie les ayant abandonnés; et, pour courir plus vite avec mon drapeau, je jetai mon manteau; mais, quelque diligence que nous pûmes faire, le Roi y fut aussi tôt comme nous, ayant traversé le marais de son côté avec 400 chevaux. Aussitôt que les ennemis surent que le Roi y étoit, ils mirent bas les armes, criant : « Vive le Roi! Miséricorde! » Le Roi n'ayant rien répondu, tout d'un coup tous les soldats de notre armée se jetèrent sur eux à coups de piques et d'épée, et, sans que nul fit résistance, il en fut tué plus de 3,000 sur la place[1], leur fureur étant si grande qu'ils tuèrent même plusieurs officiers qui vouloient sauver des ennemis. Il y en eut deux frères ou intimes amis, lesquels, tout nus en chemise, s'étant reconnus d'assez loin, coururent de toutes leurs forces de l'un à l'autre pour s'embrasser, et, joints ensemble, ils furent percés de coups de pique. Par bonne fortune pour quelques-uns, qui étoient sur une petite barque, comme on commençoit à les canarder, il y en eut de notre régiment qui les firent cesser, disant : « Ce sont des nôtres; ne voyez-vous pas M. de Souvigny? » Ces misérables firent tant qu'ils se sauvèrent avec leur barque.

Après cette défaite [16 avril], nous apprimes la belle

1. « Il y mourut sur-le-champ, tué de sang-froid, sans résistance, plus de quinze cents hommes et plus d'autant prisonniers quy furent envoyés aux galères; le reste fut tué par les gens de M. de la Rochefoucaut ou par les paysans, de telle sorte que M. de Soubise rentra à la Rochelle avec trente chevaux, de sept cents qu'il avoit, et ne s'en retourna pas quatre cents hommes de pié de sept mille qu'il y avoit le jour précédent dans son armée. » (*Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 31.)

action qu'avoit faite M. des Cars avec le nouveau régiment d'Estissac, ayant empêché, plus de deux heures durant, la cavalerie de M. de Soubise de passer le canal à Saint-Gilles, et, finalement, qu'il leur avoit pris quantité de cavalerie et chevaux et plus de 1,200 hommes de pied, parmi lesquels il y avoit quatre mestres de camp, plusieurs capitaines et officiers, M. de Soubise ayant perdu la plupart de sa cavalerie[1] par cette déroute, en se retirant à la Rochelle, à cause des blessures des cavaliers, lassitude des chevaux et de la rage des paysans qui ne leur donnoient point de quartier.

Le dimanche ensuivant de cette défaite, M. de la Rochefoucauld eut ordre du Roi d'aller prendre le château de la Chaume avec ses troupes. Il se rendit aussitôt qu'il fut sommé. M. de la Rochefoucauld, étant dedans, eut avis que le lendemain lundi, au matin, l'armée navale de la Rochelle devoit mouiller sous le château de la Chaume et des Sables-d'Olonne pour[2] embarquer l'armée de M. de Soubise, ainsi qu'il les avoit mandés. Sur quoi quelques-uns ajoutèrent qu'il se pouvoit prévaloir de cette occasion pour prendre partie des meilleurs vaisseaux, et, qu'ayant ceux-là, il se pourroit facilement rendre maître du reste, que les Rochelois, ignorant la défaite de M. de Soubise, aborderoient sans crainte le château de la Chaume. Il leur falloit persuader non seulement d'y mouiller et échouer, mais encore se servir de leur artillerie pour faire aban-

1. Correction autographe de *ayant presque perdu toute sa cavalerie*.

2. Il y a dans le texte : *et pour*.

donner aux troupes de la Rochefoucauld les Sables-d'Olonne, où elles étoient postées pour empêcher l'embarquement de M. de Soubise. M. de la Rochefoucauld voyant que cette tentative-là se pouvoit sans hasarder, et pour cet effet, incontinent après minuit, commença à faire tirer quelques coups du côté de la Chaume sur les Sables-d'Olonne, et ceux des Sables-d'Olonne sur la Chaume.

Le jour ne parut pas plus tôt que nous vîmes l'armée navale de la Rochelle marchant en bel ordre. Celui qui la commandoit envoya des gens dans des chaloupes reconnoître. Ils ne mirent pas pourtant pied à terre, mais seulement ils demandèrent à parler au sieur de la Chambre, que M. de Soubise avoit mis dans le château de la Chaume pour y commander. Ceux-ci leur dirent ce qu'on leur faisoit dire, après qu'on les eût menacés de les faire mourir, s'ils y manquoient : « Messieurs, vous pouvez avertir M. l'amiral que le Roi doit être demain à la Gachère[1], que les troupes de la Rochefoucauld sont dans les Sables, comme vous voyez qu'elles nous tirent incessamment, et [de] la difficulté qu'il y a de s'embarquer pendant qu'elles[2] y seront. C'est pourquoi il les en faut déloger à coups de canon. Les nôtres ne leur font point grand mal, mais si nous avions ici l'amiral, vice-amiral et contre-amiral avec leurs grosses pièces, nous les aurions bientôt chassées. » Ceux-ci s'en étant retournés faire leur rapport, l'amiral des Rochelois commanda Forant[1], capitaine de vaisseau, avec vingt-cinq hommes pour aller reconnoître.

1. La Gachère, hameau sur la mer, comm. de Saint-Martin-de-Rieux, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie, arr. des Sables, Vendée.

2. Il y a : *ils*, dans le texte.

Il n'alla pas droit au château comme les autres, mais il mit pied à terre à l'entrée de la rade, où nous étions en bataille. D'abord il demanda où est M. de Soubise, M. de Coudrière et autres de ses amis. On lui dit qu'ils étoient au château. Il y alla, sans faire connoître qu'il eût été surpris de n'avoir trouvé personne de sa connoissance parmi nous. Cependant nous tirions incessamment de la Chaume sur les Sables en criant : « Ravaillacs! » et eux sur nous[2] en criant : « Parpaillots[3]! » Forant étant arrivé

1. Job Forant appartenait à une famille de marins rochelois et eut trois frères capitaines de vaisseau. Son fils Jacques, contre-amiral de la flotte rocheloise, s'est fait un nom comme homme de mer.

2. Il y a dans le texte, sans doute par erreur : *nous sur eux*. Le stratagème consistait en effet, par ces tirs simulés, à faire croire à la flotte rocheloise que le château de la Chaume était encore occupé par les protestants aux prises avec l'armée royale occupant les Sables.

3. Parlant du siège de Tonneins, qui n'eut lieu d'ailleurs que quelques semaines après, Charles Bernard, dans son *Histoire des guerres de Louis XIII contre les religionnaires*, p. 198, a écrit : « Aussi fût-ce en ce lieu où ces rebelles et ceux de la R. P. R. furent nommés d'un nouveau nom, dont on ne sait ni l'auteur ni l'étymologie, chacun d'un commun consentement les nommant *Parpaillaux*, mot que quelques-uns disent signifier en langage de ce pays des Papillons, parce que tous ces gens allègres et dispos, presque tous vêtus de toile blanche, paroissoient comme papillons blancs, voltigeoient tantôt d'un côté, tantôt d'autre... Ce nom nouveau leur déplut si fort que, pour se venger, ils appeloient les catholiques du plus infâme et du plus détestable nom dont ils purent s'aviser, les faisant comme complices et les nommant du nom de ce détestable

à la porte du château, il posa sa pique et entra dedans, l'épée à la main. Le sieur de la Chambre et le ministre, qui le reçurent civilement, le prièrent de faire collation de vin d'Espagne, pendant que nos soldats monteroient sur la terrasse de la tour pour tirer aux Ravaillacs. Il ne fut pas plutôt entré dans une autre chambre qu'il vit M. de la Rochefoucauld. Il ne fit pas semblant de s'en émouvoir, mais écouta patiemment M. de la Rochefoucauld qui lui dit : « M. Forant, vous pouvez aujourd'hui rendre un grand service au Roi et faire votre fortune si voulez faire ce que je vous dirai. » Forant, lequel se voyant pris, dissimula son intention et dit qu'il y avoit déjà quelque temps qu'il étoit désabusé du prétexte de la religion, et savoit bien que le Roi ne désireroit d'eux que l'obéissance, qu'il la lui vouloit rendre en fidèle sujet et faire ce que M. de la Rochefoucauld lui commanderoit. Alors il lui dit : « Retournez-vous en sur le port, et dites à ces messieurs les commandants de l'armée navale qu'ils fassent en sorte de faire mouiller les quatre plus grands vaisseaux sous ce château, pour chasser les troupes des Sables, qui pourroient empêcher l'embarquement de celles de M. de Soubise. » Forant promit de le faire. On lui dit : « N'y manquez pas, car autrement voilà le baron de Basoches et le chevalier de Commières qui vous tueront. »

Ils s'en allèrent tous trois sur le port, Forant au milieu. Étant là, il dit quelque chose de ce qu'on lui avoit ordonné, mais non pas tout. Néanmoins, cela fit avancer les barques et vaisseaux, de telle sorte que Forant, craignant qu'ils vinssent à échouer sous la forteresse, quand

parricide qui, mettant la main sur l'oint de Dieu, ferma le dernier jour du roi Henri le Grand. »

la marée seroit basse, sans[1] avoir égard à la hauteur où il étoit au-dessus de la mer, ni à ce que lesdits sieurs Basoches et Commières avoient chacun un pistolet à la main, prêts à le tuer, il leva son chapeau, comme faisant semblant de les saluer, et, en le jetant en l'air[2], s'écria : « Sauve qui peut! » tout éperdu, et, en proférant ces paroles, il se précipita[3] dans la mer. Ces messieurs, qui lui[4] tirèrent, ne l'ayant que légèrement blessé, il fut sauvé par des chaloupes qui le vinrent prendre en dépit de toutes nos mousquetades[5]. En même temps, se fit une décharge générale de nos troupes sur leurs vaisseaux, à quoi ils répondirent[6] à coups de canon et mousquet, et, s'étant mis à la largue, ils reprirent la route[7] de la Rochelle.

En après, notre régiment eut ordre, avec les autres troupes de la Rochefoucauld, d'aller assiéger

1. Il y a dans le texte : *que sans.*
2. Correction autographe de *en haut.*
3. Correction autographe de *se jeta.*
4. Correction autographe de *le.*
5. Charles Bernard, dans son *Histoire des guerres de Louis XIII*, p. 277, prétend que le capitaine Forant, de l'île de Ré, « homme de courage et d'astuce », ne se sauva pas si facilement. « Il en fut empêché par les coups de ceux qui étoient avec lui, ayant mieux aimé courir cette fortune de la vie et y demeurer que de manquer de foi à ceux de son parti. » Il vaut mieux croire Souvigny, témoin bien informé, puisque, d'après Charles Bernard, c'était une compagnie du régiment d'Estissac, avec M. de Toulongeon, qui gardait le château. D'après la *France protestante*, par Haag, Forant ne survécut que peu de jours à son action héroïque.
6. Correction autographe de *ils en firent de même sur nous qui nous répondîmes.*
7. Correction autographe de *le chemin.*

Royan[1] sous le commandement de M. le duc d'Épernon et de M. le duc de la Valette[2], son fils, lequel ayant pris M. de Beauregard, mon oncle, avec lui pour reconnoître la place, il fut résolu que, la nuit en suivant, notre régiment attaqueroit le faubourg; lequel ayant été emporté après quelque résistance, nous prîmes des postes avancés assez près de la ville, dont M. de la Valette eut tant de satisfaction qu'il eut du depuis toujours beaucoup d'estime pour notre régiment et pour M. de Beauregard, qu'il loua hautement pour sa prudente conduite et la générosité qu'il fit paroître en cette occasion. Les autres régiments ayant aussi fait leurs approches cette même nuit, le lendemain M. d'Épernon fit sommer le baron de Saint-Surin[3], gouverneur de Royan, qui traita le jour d'après, et, la capitulation signée, il sortit de la place pour aller voir M. d'Épernon en son quartier.

Et, comme nous croyions d'en aller prendre possession, nous fûmes surpris de la rupture de la trêve,

1. *Royan et situé près l'emboucheure où la Gironde s'angol dans la mer l'Occéan, sur une roche haute et droitte, escarpée, qui rand la place inaccessible du costé de la mer :* addition marginale autographe, ms. p. 73.

2. Bernard de Nogaret, duc de la Valette (1592-1661), eut pour mère Marguerite de Foix-Candale. Colonel-général de l'infanterie en survivance à l'âge de dix-huit ans, il devint duc d'Épernon en 1642, à la mort de son père.

3. N. de la Motte-Fouqué, baron de Saint-Surin, gentilhomme huguenot de Saintonge, traita le 27 avril, en venant au quartier du duc d'Épernon. Mais il fut désavoué par les habitants de Royan, qui refusèrent de le recevoir à son retour et ne capitulèrent que le 11 mai, après un siège poussé activement par le roi lui-même. Voy. *Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 34.

qui se fit au bruit de leur canon et de toute leur mousqueterie. En même temps, nous apprîmes que La Noue Bras-de-Fer[1], qui s'étoit sauvé de la prison d'Angoulême, avoit abordé avec des vaisseaux de la Rochelle et force gens au port de Royan, en disant : « Messieurs les évangélistes, voici le secours. » Il fut promptement reçu dans la ville avec des cris d'allégresse, et, s'étant saisi du château, il fit résoudre tous les gens de guerre et les habitants à se bien défendre, leur faisant espérer [que], quand le reste du secours qu'il attendoit [arriveroit], ils obligeroient M. d'Épernon à se retirer, de sorte qu'il nous fallut penser à attaquer la place par les formes, ce que nous fîmes avec d'autant plus de facilité que le Roi vint au siège avec le reste de son armée; et, nous étant logés sur le bord du fossé, nous attachâmes le mineur au bastion de notre attaque; et, comme on nous le changea pour aller du côté du bastion de la mer, l'on fit jouer la mine à celui de notre première attaque et donner l'assaut, où nous perdîmes bien des gens, entre autres Gontar et Baronnat, capitaines au régiment de Villeroy, que nous relevâmes à l'entrée de la nuit, et achevâmes le logement qu'ils avoient commencé sur le bastion [que] les[2] ennemis avoient retranché à la gorge.

Ils nous incommodèrent fort avec leurs feux

1. François de la Noüe, dit Bras-de-Fer, était mort en 1591. D'après la *France protestante*, il s'agit là de son second fils, Théophile de la Noüe, seigneur de Montreuil-Bonnin. Le fils aîné de François et de Marguerite de Téligny, Odet de la Noüe, auteur distingué, était mort en 1618.

2. Dans le texte il y a : *et les*.

d'artifices, qui brûlèrent plusieurs de nos soldats, et se servoient d'une certaine sorte d'arme, qui jusques alors nous étoit inconnue, pour nous déloger de dessus le cordon du bastion, qui étoit de grosses pierres de taille aux postes. Sur le parapet étoit un bâton d'environ deux pieds de long, où il y avoit une chaîne, et, au bout de la chaîne, un boulet de cinq ou six livres frappant sur l'extrémité du parapet. La chaîne pliante faisoit frapper les soldats du boulet. Outre cela, nous étions pris à revers d'une galerie taillée dans la craie ou pierre tendre, que les ennemis avoient faite au côté extérieur du fossé, où ils avoient logé des mousquetaires. Pompée Targon[1], ce tant renommé ingénieur italien, fit bien son possible, mais il n'y eut point d'autre remède que de se rendre maître du parapet du bastion, comme nous fîmes finalement, et nous avançâmes à la sape jusques aux retranchements que les ennemis avoient faits en icelui. L'attaque du bastion de la mer étant aussi bien avancée, les ennemis furent contraints de capituler, et la nécessité des affaires pressantes leur fit faire meilleure composition qu'ils ne méritoient.

Le Roi, ayant avis de la révolte générale de la plupart des religionnaires du Languedoc, qui fortifioient avec une diligence incroyable Montpellier, Mauguio[2], Lunel[3], Castres, Sommières[4], Briteste[5], Nîmes, Thé-

1. Pompeio Targone se distingua à cette époque dans plusieurs sièges.
2. Mauguio, ch.-l. de cant., arr. de Montpellier, Hérault.
3. Lunel, ch.-l. de cant., arr. de Montpellier.
4. Sommières, ch.-l. de cant., arr. de Nîmes, Gard.
5. Briteste, petite place forte, aujourd'hui comm. de Bruch, cant. de Lavardac, arr. de Nérac, Lot-et-Garonne.

ziers[1], Anduze[2], Alais, Milhaud, Meyrueis[3], Privas, Soyons[4], Baix-sur-Baix[5], Pamiers, Mazères[6], et quelques autres places, se résolut d'y aller en personne avec toute son armée, et, comme il en avoit détaché, dès le commencement du siège de Royan, M. d'Elbeuf[7] avec partie de l'armée pour prendre Tonneins[8], que les ennemis avoient refortifié pendant l'hiver que le Roi étoit à Paris, M. de Montpouillan, fils de M. le maréchal de la Force[9], et le vicomte de Castets[10] s'étant jetés dedans pour le défendre avec des plus braves de leur parti qu'ils purent choisir, se[11] défendoient vaillamment et crurent se pouvoir défendre contre M. d'Elbeuf[12] jusques à ce que le secours fût défait. Il

1. Théziers, cant. d'Aramon, arr. de Nîmes.
2. Anduze, ch.-l. de cant., arr. d'Alais, Gard.
3. Meyrueis, ch.-l. de cant., arr. de Florac, Lozère.
4. Soyons, cant. de Saint-Péray, arr. de Tournon, Ardèche.
5. Baix-sur-Baix, château aujourd'hui en ruines, comm. de Baix, cant. de Chomérac, arr. de Privas, Ardèche.
6. Mazères, ch.-l. de cant., arr. de Pamiers, Ariège. — Au sujet des places de sûreté des protestants, voy. *la France protestante*, par Haag, vol. des *Pièces justificatives*, p. 257.
7. Charles II, duc d'Elbeuf, de la maison de Guise, avait épousé en 1619 une fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.
8. Tonneins, ch.-l. de cant., arr. de Marmande, Lot-et-Garonne. Sur le siège de Tonneins, voy. les *Mémoires du sieur de Pontis*, I, 333, coll. Petitot.
9. Jean de Caumont la Force, sieur de Montpouillan, fut blessé à mort à ce siège de Tonneins.
10. Jean de Favas, vicomte de Castets; voy. p. 72, note.
11. Il y a dans le texte : *ils se*.
12. Manquent les pages 77 et 78 de la pagination ancienne; le texte se suit cependant sans interruption.

étoit commandé par M. le maréchal de la Force, général en Guyenne, zélé pour leur parti, intéressé particulièrement à secourir cette place pour secourir son fils, lequel, ayant assemblé son armée à Clairac, à deux petites lieues de Tonneins, la mit en bataille sur la hauteur de la colline qui regardoit Tonneins.

Aussitôt que ceux de la ville [le virent] paroître, ils firent une si puissante sortie qu'ils enlevèrent presque toute la tranchée. Cela n'empêcha pas que M. d'Elbeuf, avec ce qu'il put promptement rallier, n'attaquât et ne défît l'armée de M. de la Force, dont partie se sauva dans Clairac. Après quoi, Tonneins se rendit à M. d'Elbeuf, si bien que Tonneins fut rendu quand le Roi arriva en Guyenne[1], et toutes les autres villes de la province dans l'obéissance, excepté Montauban, que le Roi laissant à la droite [juin 1622] fit marcher son armée du côté de Nègrepelisse[2], où Sa Majesté croyoit trouver toute obéissance, parce qu'elle avoit pardonné aux habitants le crime de leur rébellion et d'avoir ouvert leurs portes à ceux de Montauban, qui avoient enlevé les troupes de Sa Majesté y étant en garnison. Néanmoins, leur obstination les porta à refuser l'entrée de leur ville aux maréchaux des logis, qui avoient ordre d'y faire le logement du Roi et de toute la Cour. Sa Majesté, en

1. Le duc de la Force se soumit alors moyennant le bâton de maréchal et 200,000 écus pour indemnité de son gouvernement de Béarn et de sa charge de capitaine des Gardes (24 mai).

2. Négrepelisse, ch.-l. de cant., arr. de Montauban, Tarn-et-Garonne.

étant avertie, leur envoya le baron d'Esguilly[1] pour leur faire connoître leur devoir, les assurer du pardon du Roi et leur faire connoître l'inévitable malheur qui leur arriveroit s'ils attiroient sur eux l'indignation par leur désobéissance. C'étoit parler aux rochers; mais la bonté du Roi passant plus avant, après avoir fait faire les approches de cette petite ville rebelle et fait mettre l'artillerie en batterie, Sa Majesté les fit sommer de rechef, leur offrant bonne capitulation et les menaçant que, s'ils attendoient que l'on eût seulement tiré un coup de canon contre leur muraille, il feroit mettre toute la ville à feu et à sang[2].

Pendant ce temps-là, notre régiment étant séparé en deux postes éloignés d'environ deux cents pas l'un de l'autre, sur les deux heures de la nuit, M. le maréchal de Praslin, qui étoit venu visiter celui de notre mestre de camp, me commanda de le conduire à l'autre, et, au lieu de prendre le plus sûr, je fis la faute de le mener par le droit chemin, la nuit étant fort obscure. Je ne sais si les ennemis nous entendirent, comme nous passions sur la contrescarpe des fossés. Ils jetèrent un feu d'artifice qui faisoit une

1. Claude-Alexandre de Choiseul, seigneur d'Esguilly, fils de François de Choiseul, seigneur de Chevigny, et de Françoise d'Esguilly, capitaine au régiment de Navarre et parent du maréchal de Praslin, fut tué le même jour dans une escarmouche. (*Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 67.)

2. Pour la campagne de 1622, et notamment le siège de Nègrepelisse, voy. les *Mémoires de Pierre de Bordeaux, sieur de la Sablonnière*, exempt aux gardes du corps (Bibl. nat., dép. des mss., nouv. acq. fr. n[os] 6163 et 6164). Le résumé en est donné, avec de nombreuses références sur cette époque, dans : *Au temps de Louis XIII*, par Louis Batiffol, Paris, 1904.

grande clarté, [et], nous ayant reconnus, nous tirèrent quelques mousquetades. M. le maréchal de Praslin, qui, en marchant, s'appuyoit sur mon épaule, ne s'en émut et ne s'en fâcha point contre moi de l'avoir conduit par ce lieu si hasardeux. Au contraire, il me remercia quand je l'eus conduit où il vouloit aller.

Ces insensés persistant dans leur rébellion, le Roi fit battre en brèche, et, quand elle fut estimée raisonnable, [nos troupes] donnèrent l'assaut général par icelle et par toutes les parties de la place, et les ennemis, au lieu d'abandonner leurs dehors pour défendre la brèche, s'opiniâtrant à les garder, ils furent en même temps forcés par la brèche et par les portes mêmes de la ville, par lesquelles ils prétendoient se sauver. Forcés dans leurs dehors, la plupart se firent tuer dans les rues, qu'ils avoient traversées de quelques charrettes, et les autres se sauvoient au château. Alors [commencèrent] le feu, le vol et le meurtre, dont les petits enfants ne furent pas exempts. La ville, qui étoit la plupart de bois, fut brûlée avant qu'il fût nuit, et, le lendemain, l'on fit pendre tous ceux qui étoient retirés dans le château. Le Roi fit finir cette sanglante tragédie par un charitable soin de faire retirer et mettre en sûreté les restes du feu et de la fureur du soldat, ces misérables femmes et filles violées, dépouillées, déchirées, la plupart blessées et ensanglantées, et toutes plus mortes que vives, qui auroient fait compassion à tous autres qu'à ceux qui avoient servi d'instruments pour la punition du peuple[1].

1. Mentionnons, d'après le P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, année 1622, et les *Mémoires du sieur de Pontis*, l'incident du régiment de Vaillac, qui précède cet événement. Ce régiment, réduit à 400 hommes après le siège de Montauban, l'année précédente, avait été mis en garnison à Nègrepelisse. Ces soldats, tous catholiques, déplurent aux protestants qui, en une nuit, massacrèrent toute la garnison. Depuis cette époque, les habitants s'attendaient à un châtiment exemplaire et telle fut en partie la cause de leur résistance désespérée. Voy. de nombreux détails sur le sac de Nègrepelisse dans les *Mémoires de Pontis*, t. I, p. 347, coll. Petitot, et *Mémoires de Bassompierre*, Appendice, t. III, p. 427.

Il sembloit qu'après l'exemple d'un châtiment si rigoureux les[1] autres villes se mettroient en leur devoir, spécialement Saint-Antonin[2], qui n'étoit distant que de cinq lieues des cendres de Nègrepelisse, dont ils auroient pu voir l'embrasement. Mais il arriva le contraire, car ces peuples [étoient] infatués de leurs ministres, qui leur prêchoient la rébellion, en leur persuadant que, sous prétexte de l'obéissance que le Roi leur demandoit comme leur souverain, il prétendoit leur ôter la liberté de conscience, abolir leur religion et les contraindre à faire profession de la nôtre, qu'ils appeloient papiste; que le sang qu'ils répandroient en défendant l'Évangile serviroit à laver leurs péchés; que, mourant pour la cause de Jésus-Christ, ils mériteroient la couronne de martyre et trouveroient les cieux ouverts pour les y recevoir, de sorte qu'ils se résolurent à se défendre. Cette petite ville est située environ cent pas d'une montagne qui la commande, y ayant une petite rivière entre deux, au bout du pont de laquelle ils avoient fait une

1. Il y a dans le texte : *que les*.

2. Saint-Antonin, ch.-l. de cant., arr. de Montauban, Tarn-et-Garonne.

redoute. Mais, l'attaque étant difficile de ce côté-là, l'on ne posta notre régiment en garde sur cette montagne [que] pour empêcher le secours. Nous nous saisîmes pourtant de la redoute du bout du pont, cependant que l'on fit les approches de la ville de l'autre côté. L'ouvrage des tenailles[1], plus avancé que le reste, qu'on appeloit la Corne-de-Rohan, fut la première attaque.

Durant ce temps-là, mon frère de Champfort[2] tomba malade, et je l'accompagnai au quartier des Gendarmes du Roi[3], qui nous y donnèrent logement. Sa fièvre ardente étant diminuée, et son valet l'étant allé trouver avec ce qui lui faisoit besoin, je m'en retournai au siège, qu'après plusieurs assauts à la tenaille, l'on fut contraint d'y faire jouer une mine, qui emporta celui qui commandoit avec une fille qui l'étoit allé voir, lui étant promise en mariage. La mine ayant joué, l'on donna l'assaut à ladite tenaille et à toutes les autres pièces que les ennemis gardoient hors de la ville. Elles[4] furent en même temps emportées, et, la nuit en suivant, le[1] canon fut mis en batterie sur le bord du fossé, ce qui étonna si fort les ennemis qu'ils capitulèrent à l'heure même.

1. La tenaille est un ouvrage de fortification composé de deux faces qui présentent un angle rentrant vers la campagne.
2. Champfort était alors enseigne au régiment d'Estissac.
3. La compagnie des Gendarmes de la garde faisait partie de la maison du roi et se composait de deux cents maîtres. Elle fut créée par Henri IV et donnée à M. de Souvré, maréchal de France, qui en prit le titre de capitaine-lieutenant. Le Roi en était capitaine. En 1622, elle était commandée par Jean-François de la Guiche, sieur de Saint-Géran, maréchal de France. En dehors de cette compagnie de la garde, il y avait des compagnies de gendarmerie en nombre variable et faisant partie de la cavalerie française.
4. Il y a dans le texte : *ils*.

Après la prise de Saint-Antonin, le Roi marcha avec son armée vers le Bas-Languedoc, et donna ordre aux vieux régiments de faire des recrues. Je fus un des officiers du nôtre commandés à cet effet. Nous partîmes de Carcassonne, MM. de Bougueil, [de] Commières et moi, pour en faire partie en Lyonnois. Quand j'arrivai à Lyon, j'appris qu'on y avoit levé sept ou huit régiments nouveaux et la difficulté d'y trouver des soldats. Mais je la surmontai bientôt en leur donnant plus que les autres. En ayant mis ensemble[2], M. d'Alincourt me refusa logement et subsistance pour eux, [de sorte] que je fus contraint de les mener en la maison de M. de Beauregard, mon oncle, à la Bresle, et les bien traiter pour les retenir en attendant les recrues qui devoient venir de Bourgogne. A la fin, M. d'Alincourt m'ayant donné département à la Guillotière, j'en eus jusques à quatre-vingt-seize, et, les ayant armés des armes qu'il nous donna par ordre du Roi, je m'embarquai à Lyon avec les autres recrues, pour aller au siège de Montpellier. Nous logeâmes à Codolet[3], en Vivarois, environ quatre lieues au-dessus d'Avignon, où il y a de fort bons vins. La plupart des soldats étoient enivrés, se querelloient et se battoient ensemble, et nous eûmes d'autant plus de peine à les faire embarquer que c'étoit tous de nouveaux soldats. Quand ils furent

1. Il y a dans le texte : *que le*.
2. C'est-à-dire en ayant formé un détachement.
3. Codolet, cant. de Bagnols, arr. d'Uzès, Gard.

entrés dans le bateau, qui étoit un de ces grands bateaux dont on se sert sur la Saône, de Bourgogne à Lyon, que l'on ne hasarde guère sur le Rhône, je priai M. de Bougueil de demeurer sur le devant, et fis mettre les deux sergents que nous avions en égale distance, et me mis auprès du pilote, défendant aux soldats de ne point faire de bruit.

Le silence étant partout, nous commençâmes à voir le pont d'Avignon, et, parce que le Rhône étoit gros et impétueux, je dis au patron qu'il se résolût de bonne heure à l'arcade où [il] vouloit passer. Ayant remarqué un grand étonnement à son visage, je voulus le rassurer en disant tout haut que c'étoit le meilleur patron de tout le Rhône, mais il n'en eut pas plus de courage. Comme je vis que notre bateau alloit à travers, je fis tenir des mousquets au côté de notre bateau, pour diminuer l'impétuosité et empêcher qu'il ne se brisât, quand il viendroit à heurter contre le pilier, ce qui ralentit un peu le heurt, mais il n'empêcha pas qu'environ le quart du derrière de notre bateau ne donnât au pilier de telle roideur que cette partie-là fut presque toute rompue et qu'il entroit tant d'eau dedans qu'il alloit couler à fond. Ayant passé le pont, les moulinets et contours que faisoit l'eau faisant tourner notre bateau, il demeura un moment sans descendre. C'étoit un dimanche, jour de Saint Louis[1]. Plusieurs habitants d'Avignon, qui étoient sur les quais, nous voyant dans ce péril, crioient miséricorde, et les bateliers, avec des petites barques pour nous sauver,

1. Le jour de la fête de Saint-Louis, 25 août, était, en 1622, un jeudi. Il s'agit là, probablement, de la célébration solennelle de la fête, reportée au dimanche suivant.

approchoient notre bateau. Les soldats s'y voulurent jeter en foule; je fus contraint de donner un coup d'épée à un pour empêcher ce désordre. A mesure que les petits bateaux se présentoient, je déchargeai le nôtre sans confusion, de sorte qu'ils furent tous sauvés. Il y en eut seulement quelques-uns de blessés au choc de notre bateau au pont et quelques armes de perdues. Notre bateau étant coulé à fond un quart de lieue d'Avignon, on nous en bailla un autre et [nous] continuâmes notre route.

Ayant joint notre régiment au camp devant Montpellier, nous apprîmes que le Roi avoit pris Castres, Sommières, Lunel et Mauguio, et que M. de Vendôme[1], avec quelques troupes, avoit assiégé Briteste. L'on ne fit point de circonvallation autour de Montpellier, mais il y avoit toutes les nuits plusieurs troupes de cavalerie et d'infanterie détachées du côté des Cévennes pour empêcher le secours, ce qui fatiguoit extrêmement l'armée, qui ayant ouvert la tranchée, chacun à son attaque, la nôtre fut arrêtée par un ouvrage à cornes[2], dont les deux côtés étoient des chemins creux enfilés de la place. Après que le front eut été battu de quelques volées de canon, nous y donnâmes l'assaut, le régiment de Normandie et le nôtre. Leurs soldats ayant lâché le pied au premier salut des ennemis, sans que les capitaines et officiers les pussent retenir, ces messieurs, qui étoient des gens d'honneur, combattirent si bien avec nous qu'après un com-

1. César, duc de Vendôme (1594-1655), fils légitimé de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

2. L'ouvrage à cornes se compose d'un front bastionné, terminé à droite et à gauche par une longue branche droite.

bat longuement opiniâtre, finalement nous chassâmes les ennemis et fîmes notre logement sur la tenaille, et, parce qu'il y avoit peu de terre, il fut la plupart composé de corps morts[1].

Quelques jours après que notre régiment étoit de garde à la tranchée, les ennemis firent une sortie sur celui de Monsieur le Prince et de la Chapelle-Balou[2], sur qui ils avoient déjà gagné deux places d'armes. C'étoit à environ cinq cents pas de nous. Sur quoi, l'on tint promptement conseil sur ce que nous avions à faire, et, parce qu'il n'y avoit point de maréchal de camp à la tranchée, craignant de faillir, mais, enfin, ayant considéré que notre régiment étoit assez fort pour garder notre poste et les secourir, MM. de la Verchère et de Beauregard étant commandés à cet effet, au lieu d'aller aux postes attaqués, passèrent près de la contrescarpe de la ville pour couper les ennemis; ce que voyant, ils abandonnèrent à l'instant leurs attaques et perdirent quelques gens à leur retraite. M. de la Verchère fut blessé en cette occasion, le sergent Verbois et plusieurs soldats tués et blessés. Nous gardâmes tout le reste du jour un poste que nous avions gagné. Plus avancé que les places d'armes de la Chapelle-Balou, c'étoit un coin enfoncé

1. En terme d'art militaire, un corps mort s'entend de toute pièce de bois ou objet solide employé pour renforcer un retranchement.

2. Le régiment de la Chapelle-Balou fut levé en 1616 par Jean de Tiercelin de Rance de la Chapelle-Balou, licencié la même année, rétabli en 1620, licencié en 1627, rétabli en avril 1628 et licencié en novembre de la même année. Son mestre de camp leva ensuite un régiment de chevau-légers et devint maréchal de camp en 1642.

dont on n'étoit point vu de la place, duquel nous fûmes relevés à l'entrée de la nuit. Il me semble que [ce] fut ce jour-là que M. Zamet[1], maréchal de camp, fut tué d'un coup de canon.

Sur l'avis que le Roi eut que l'on pouvoit voir à revers le dedans du bastion de notre attaque d'un tertre élevé au-dessus du Merdançon[2], où la citadelle de Montpellier a été bâtie depuis, Sa Majesté fut résolue de le faire occuper, après en avoir chassé les ennemis, qui, n'y ayant qu'un simple retranchement, ne le défendirent guère; mais, au lieu de se bien établir dessus [et d']y faire une bonne place d'armes, l'on se contenta de mettre les trois régiments commandés sur le penchant à couvert de la place, si serrés qu'ils ne se pouvoient mouvoir. L'on attribua cette faute à l'ingénieur Gamorin[3], qui dit qu'il n'y avoit pas sur la hauteur assez de terre pour se retrancher.

Quoi qu'il en soit, les ennemis, ayant bien considéré que la perte de ce poste seroit bientôt suivie de celle du bastion de notre attaque, firent une puissante sor-

1. 3 septembre 1622. Jean Zamet, baron de Murat et de Billy, mestre de camp du régiment de Picardie, maréchal de camp depuis 1621, fils du riche financier Sébastien Zamet, fut un ami intime du sieur de Pontis, qui en parle souvent dans ses *Mémoires* et raconte ses derniers moments, I, p. 369, coll. Petitot. Arnauld d'Andilly a écrit son éloge dans ses *Mémoires*, I, p. 407, coll. Petitot.

2. Le Merdançon, désigné aujourd'hui sous le nom de Verdanson, coule de l'ouest à l'est, au nord de Montpellier, et se jette dans le Lez.

3. Joseph Gamorini, ingénieur italien attaché à la reine-mère, fut tué le 11 septembre, « qui fut une grande perte pour le Roi, car c'estoit un homme bien entendu pour les sièges ». (*Mémoires de Bassompierre*, III, p. 126.)

tie pour le reprendre et le garder, comme ils firent, parce que les nôtres, au lieu d'aller au-devant d'eux et combattre en lieu spacieux, s'arrêtèrent sur ces penchants, où n'ayant pas le pied ferme, les ennemis, étant maîtres de la hauteur, n'eurent pas grand'peine de les en chasser. Cela se passoit environ sur le midi, et on voyoit le combat du logis du Roi, ce qui fut cause que plusieurs personnes de qualité de la Cour y coururent, armées à la françoise[1], dont il en fut tué plusieurs, entre autres M. le duc de Fronsac, dernier prince et héritier de la maison de Saint-Pol[2], et le marquis de Beuvron[3]. M. de Montmorency y fut blessé, et on croit qu'il auroit été tué sans d'Argencourt[4], qui le connut. Il commandoit effectivement dans Montpellier, quoiqu'il n'eût que la qualité de lieutenant, par l'estime que les gens de guerre avoient pour lui, qui, depuis, a été ingénieur général des armées du Roi, étant fort entendu aux fortifications.

Notre régiment fut commandé pour secourir ce poste,

1. C'est-à-dire fort peu armés, locution usuelle.

2. Léonor d'Orléans-Longueville, duc de Fronsac, fils du comte de Saint-Pol, servait en qualité de volontaire, « jeune prince de très grande espérance et qui fust à mon avis esté un jour un grand capitaine ». (*Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 121.)

3. Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, gouverneur de Falaise, capitaine d'une compagnie de Chevau-légers en 1615, fut blessé aux sièges de Saint-Jean et de Clairac; M. de Beuvron, « très vaillant seigneur », dit au même endroit Bassompierre.

4. Pierre de Conty d'Argencourt, gentilhomme protestant, mort en 1655, était lieutenant au gouvernement de Montpellier lorsque le Roi investit cette place le 31 août 1622; maréchal de camp en 1637, lieutenant-général en 1653.

si tard qu'il étoit déjà abandonné quand nous l'approchâmes; ayant ordre de nous retirer, comme nous fîmes, après avoir perdu quelques soldats, tués à coups de canon. Les ennemis firent un fort sur ladite hauteur, appelé le fort des Dames, parce qu'elles portèrent partie de la terre pour le construire, et l'ont gardé au long du siège.

Notre tranchée étant avancée sur les fossés d'une demi-lune[1], flanquée de deux bastions qui n'étoient point endommagés, avec fraises[2] et palissades, ayant des chevaux de frise[3] dans le fossé, au lieu de l'attaquer pied à pied, comme on fait à présent en semblables pièces, on attaqua par assaut. Auparavant [de] le donner, l'on me commanda, avec un autre officier, à la tête de cent piquiers, dans un chemin creux, sur le ventre[4], devant une batterie de dix pièces, qui étoit élevée d'environ six pieds au-dessus de nous. En ce temps-là, l'on chargeoit les canons de grosse poudre grenée, dont une partie ne brûlant pas nous incommodoit beaucoup plus que le tremblement de terre que faisoit la batterie, qui faisoit grand bruit et peu d'effet, parce que les coups, passant par-dessus notre tranchée, ne faisoient que raser le parapet de la demi-lune, et, encore bien qu'elle restât presque tout entière, on ne laissa pas de

1. Ouvrage formé de deux faces droites, qui fait partie des dehors d'une place et que l'on élève en capitale du front, pour couvrir la courtine ou les demi-bastions voisins.

2. Rang de pieux disposés selon un plan horizontal qu'on place au sommet du talus d'un fossé.

3. Le cheval de frise est une poutre en bois, traversée dans deux directions perpendiculaires par des lances en bois.

4. *Sous une batterie de dix pièces dans un chemin* : effacé.

nous commander de l'attaquer avec le régiment de Navarre, ainsi que nous fîmes avec beaucoup de vigueur; mais, la demi-lune étant en bon état et bien défendue, et nous vus des deux bastions, d'un chemin couvert et de la courtine[1] de la ville, après un combat opiniâtre de près de trois heures, nous fûmes contraints de nous retirer avec la perte de plus de cinq cents hommes. Le Bourdet, Ferron[2], Le Mesnil, Seran et Fresnel, capitaines au régiment de Navarre, y furent tués, plusieurs officiers blessés, le baron de Ferté, enseigne de notre mestre de camp, tué, plusieurs sergents et soldats aussi, et des capitaines et officiers blessés, entre autres M. de Beauregard, mon oncle, d'un coup de mousquet au travers du corps et de plusieurs coups de pierre et de grenade. Il fut porté en brancard à Pézenas[3], et, ne me permettant pas de l'accompagner jusque-là, il me renvoya au camp. Enfin, cette occasion mit tant d'officiers de notre régiment hors de combat qu'à la garde de la tranchée que nous fîmes en après, à l'heure qu'à la minuit il falloit relever la tête, ce fut à moi à la commander[4], qui n'étoit qu'enseigne. J'y fis un grand manquement : c'est que je ne pris pas garde que celui que j'avois relevé avoit permis à des soldats de prendre deux barriques, qui nous couvroient du côté

1. Partie du front de fortification bastionnée qui ferme l'espace compris entre deux bastions.

2. On était au mois d'octobre. Bassompierre (*Mémoires*, t. III, p. 142) raconte la mort de Ferron et Bourdet, tués de la même mousquetade. « C'estoient deux braves hommes, » dit-il.

3. Pézenas, ch.-l. de cant., arr. de Béziers, Hérault.

4. *Moy*, effacé.

de la demi-lune, pour aller se chauffer à la place d'armes, car il faisoit un temps de bise bien froid. Je ne m'en aperçus qu'au point du jour, au salut des ennemis, qui tua deux soldats de mon poste, dont je fus bien marri, et réparai promptement cet endroit.

Cette malheureuse attaque de la demi-lune, qui haussa le cœur aux ennemis, abattit tellement celui de nos soldats qu'à la garde que nous fîmes en après, lorsqu'ils firent une sortie sur le midi, après une grosse pluie de quatre heures, ils[1] croyoient nos armes en mauvais état. J'étois avec M. de Launay, avec cent piquiers, à une place d'armes, pour soutenir la tranchée, laquelle étant couverte de barriques, l'eau, ayant détrempé la terre, la fit couler au bas et renverser les barriques, à même temps que les ennemis commencèrent à paroître. Les soldats étoient si effrayés qu'ils crurent que ce fussent eux qui les eussent renversées et s'enfuirent, à la réserve d'environ vingt, que nous arrêtâmes, et, pour rassurer tout, M. de Launay et moi nous avançâmes à découvert pour rencontrer les ennemis; et, en même temps, ceux qui avoient fui nous rejoignirent, et, pour effacer la honte, ils vouloient à toutes forces s'avancer davantage, mais, la pluie étant survenue avec orage, qu'à peine nous pouvions nous voir les uns des autres, contraignit les deux parties à la retraite.

En ce temps-là, [le Roi] donna une compagnie au régiment des Gardes à M. [de] Chantelot, premier capitaine de notre régiment, et à M. de la Molière, qui en étoit aussi capitaine, le gouvernement de Ville-

1. Il y a dans le texte : *qu'ils*.

neuve[1]. Notre armée s'affoiblissant par les combats, les fatigues et les maladies de l'automne, le Roi fit lever le siège de Briteste, pour se servir des troupes de M. de Vendôme[2], et marcher à l'armée de Sa Majesté celles qui étoient à l'armée de M. d'Angoulême[3], en Champagne, contre Mansfeld, parce qu'il s'étoit retiré en la comté de Minden, ayant traversé toute la Flandre[4]. Ces renforts auroient avancé la prise de Montpellier, si M. le duc de Lesdiguières[5] ne se fût entremis par ordre du Roi d'en proposer le traité, lequel, après diverses allées et venues, étant conclu[6], Sa Majesté, qui aimoit et estimoit M. d'Estis-

1. Villeneuve-sur-Lot, ch.-l. d'arr., Lot-et-Garonne.

2. Vendôme leva le siège de Briteste après avoir perdu 1,500 hommes. (*Mémoires de Rohan*, I, 228, coll. Petitot.)

3. Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet (1573-1650), connu jusqu'en 1619 sous le nom de comte d'Auvergne, avait conspiré contre Henri IV, mais servit Louis XIII avec dévouement.

4. Ernest de Mansfeld, fils naturel du comte de Mansfeld (1585-1626), avait embrassé la Réforme. Ayant levé une armée avec l'appui de princes allemands, il parut tout à coup sur les frontières de Champagne, d'où une sorte de panique commença à se répandre. Le duc de Nevers l'amusa par des pourparlers et il se retira dans les Pays-Bas, où il défit les Espagnols, puis en Westphalie, dans le comté de Minden.

5. François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626), maréchal de France en 1608, abjura le protestantisme en 1622, pendant le siège de Montpellier, et fut alors nommé connétable.

6. L'édit de Montpellier, du 20 octobre 1622, reconnut aux calvinistes le libre exercice de leur culte, mais leur enleva toute autre assemblée que leurs synodes et consistoires, et ne leur laissa, comme places de sûreté, que la Rochelle et Montauban : « Le duc de Rohan avoit promis l'exécution du traité

sac, notre mestre de camp, lui proposa s'il aimoit mieux que son régiment demeurât en garnison à Montpellier que d'être du corps d'armée qu'il avoit destiné d'être près sa personne, aux environs de Paris. M. d'Estissac après avoir remercié Sa Majesté et demandé le dernier, le Roi mit en garnison dans Montpellier les régiments de Picardie et de Normandie, sous le commandement de M. de Valençay[1]. Notre régiment eut ordre de s'acheminer à nos garnisons de Pont-Sainte-Maxence[2] et de Verberie[3], à douze lieues de Paris. Le régiment de Navarre fut aussi destiné pour le petit corps d'armée, ayant pour garnisons Melun et Corbeil, et, comme nous tenions même route, nous eûmes ordre de loger ensemble à Meynes[4], où un malavisé de ce lieu-là fut cause que le peuple [ne] nous y voulut pas recevoir pour ce jour-là. Ces pauvres gens le payèrent bien, car, pour les punir, nous y demeurâmes trois jours entiers.

Chemin faisant, je fus commandé pour aller faire le logement de notre régiment à la petite ville d'Espe-

et la soumission des villes rebelles moyennant 200,000 écus que Sa Majesté lui donneroit comptant et quelques autres gratifications à lui et à son frère. » (*Mémoires de Richelieu*, II, p. 222, coll. Petitot.) Le duc de Rohan, vivement attaqué pour avoir signé cette paix, a publié une justification sous ce titre : « Discours sur les raisons de la paix faite devant Montpellier. » (*Mémoires de Rohan*, I, 232, coll. Petitot.)

1. Achille d'Étampes-Valençay (1589-1646), commandeur de l'ordre de Malte, maréchal de camp, gouverneur de Montpellier, devait commander plus tard les troupes du pape Urbain VIII contre le duc de Parme et recevoir le chapeau de cardinal.

2. Pont-Sainte-Maxence, ch.-l. de cant., arr. de Senlis, Oise.

3. Verberie, cant. de Pont-Sainte-Maxence.

4. Meynes, cant. d'Aramon, arr. de Nîmes, Gard.

luche[1], à une lieue de Montélimar [7 novembre]. Le châtelain du lieu, ayant vu l'ordre, dit qu'ils avoient défense de M. le connétable de Lesdiguères, gouverneur de la province, de ne recevoir aucune troupe sans son attache[2]. Je lui répondis que cela étoit bon pour des troupes particulières et non pour une armée comme celle du Roi, commandée par M. le maréchal de Bassompierre, qui devoit arriver le même soir à Montélimar. Pendant notre dialogue, je reconnus le lieu et fis saisir un ravelin[3], devant la porte, par des sergents et soldats de notre régiment. Mais, voyant l'opiniâtreté du châtelain et la peine où seroit notre régiment, après avoir fait une grande journée, si ces gens-là persistoient à leur désobéissance, je m'en allai à Montélimar en donner avis à M. le maréchal de Bassompierre, qui, en étant irrité, me demanda si nous étions en état de forcer ce lieu-là. Je lui répondis que oui. Il m'ordonna de dire au commandant de notre régiment de le faire. Après avoir pris congé, en descendant les degrés de son logis, je me représentai les malheurs qui arrivent en lieu où l'on entre par force, et que, même, je pouvois être désavoué d'avoir porté un tel ordre verbalement, ce qui me fit remonter et dire à M. le maréchal de Bassompierre

1. Espeluche, cant. et arr. de Montélimar, Drôme.

2. L'attache était l'ordonnance que rendait un gouverneur de province pour faire mettre à exécution les ordres que le Roi lui adressait. La lettre était ainsi nommée parce qu'on l'attachait aux pièces.

3. Le ravelin, de l'italien *rivellino*, est un ouvrage de fortification composé de deux faces avec un angle saillant et semblable à une demi-lune.

[que] je le suppliois très humblement me donner ordre par écrit de ce que nous avions à faire. Sur quoi, ayant fait lui-même réflexion, il envoya quérir son hôte. Il lui demanda qu'étoit-ce qu'Espeluche, quel motif ces gens-là pouvoient avoir de ne pas reconnoître ses ordres; à quoi il répondit : « Il faut que cela vienne de la brutalité du châtelain. C'est un emporté qui gouverne ce peuple; mais, Monseigneur, si vous me commandez d'y aller avec ce gentilhomme-ci, j'espère qu'il ne sera pas besoin de venir à la force et de faire ouvrir les portes d'Espeluche, si tôt que je m'y présenterai. » Ce qui fut fait.

Passant à Lyon, je me résolus d'aller voir Monsieur mon père et de me trouver au régiment auparavant qu'il entrât en garnison. Pour cet effet, je pris une copie de la route, et, le quittant à la Maison-Blanche[1], entre Villefranche et Mâcon, je passai à Charolles et m'allai embarquer à Diou[2], où je fus surpris d'une maladie si violente qu'étant au droit de Châteauneuf[3], j'y fus contraint d'y mettre pied à terre pour me confesser et communier. Monsieur mon père, en étant averti, m'y vint trouver, et je fus guéri. Je m'en allai avec lui en un bateau à Jargeau, d'où, après avoir séjourné quatre ou cinq jours, je partis avec mon frère du Fresnay, passant par Loury et Pont-sur-

1. La Maison-Blanche, comm. de Romanèche, cant. de la Chapelle-de-Guinchay, arr. de Mâcon, Saône-et-Loire, sur la route de Lyon à Paris.

2. Diou, sur la Loire, cant. de Dompierre-sur-Besbre, arr. de Moulins, Allier.

3. Châteauneuf-sur-Loire, ch.-l. de cant., arr. d'Orléans, Loiret.

Yonne[1]. Je pensois trouver notre régiment à Saint-Mards[2], où je me trouvai à la dînée, et, comme je demandois à mon hôte si on ne parloit point de gens de guerre en ce pays-là, il y eut un homme qui dit qu'il y en avoit à quatre lieues de là, qui faisoient état de loger à Saint-Mards, mais qu'on les en empêcheroit bien, qu'il ne falloit que bien fermer les portes; ce qui m'obligea de monter à cheval incontinent avec mon frère, pour en aller avertir notre régiment, qui s'étoit déjà si bien préparé à surprendre ceux de Saint-Mards que je trouvai à deux lieues de là les soixante mousquetaires à cheval qui se devoient saisir des portes et cent[3] mousquetaires à pied pour les soutenir, suivis de tout le reste du régiment. Cela fut exécuté sans difficulté, dont ceux de Saint-Mards furent bien étonnés, et, nous ayant laissés plus de deux heures sans faire les logis, ils se résolurent, à la fin, pour éviter plus grand mal.

Mon frère du Fresnay étant tombé malade près de Nogent-sur-Seine, je le laissai en mon logis avec mon frère de Champfort, où ils furent bien traités. Ils me vinrent trouver en notre garnison au Pont-Sainte-Maxence. Je ne veux omettre qu'étant tombés malades par chemin, ils s'arrêtèrent en un village, où l'on fit difficulté de les loger. Une petite fille de sept à huit ans les ayant reconnus : « Voilà Monsieur notre enseigne à la porte ! » Cet homme courut promptement, l'alla prendre[4],

1. Pont-sur-Yonne, ch.-l. de cant., arr. de Sens, Yonne.
2. Saint-Mards-en-Othe, cant. d'Aix-en-Othe, arr. de Troyes, Aube.
3. Il y a dans le texte : *de cent*.
4. C'est-à-dire : le maître de la maison alla prendre Champfort.

et, reçu en sa maison, où il l'avoit logé, étant enseigne au régiment de Beauce, il lui avoit donné sujet de s'en louer.

Les tendresses et caresses de mon père, de ma mère et la complaisance de nos amis du pays me faisoient trouver fort rude la sévérité de mon oncle. J'étois gâté pour trois ou quatre mois, quand je revenois auprès de lui. J'avois peine à vivre en l'exacte discipline qu'il me faisoit observer, n'ayant pas alors le jugement de me connoître, car il étoit ennemi du vice, orné de vertus, et avoit la bonté de me donner incessamment des avis dignes de l'instruction d'un prince[1].

Nous avions six compagnies à Pont-Sainte-Maxence et autant à Verberie, fortifiées de soldats d'élite des licenciements des nouveaux régiments, braves restes de tant de sièges et de combats, mais tout nus. Cette extrémité fut cause qu'ils firent grands dégâts à la forêt d'Halatte[2], n'en prenant pas seulement pour se chauffer, mais encore pour avoir de quoi se nourrir, ce qui obligea les officiers des Eaux et Forêts de nous faire donner assignation à la Table de marbre[3], et à Messieurs de Navarre aussi, de qui les soldats avoient

1. *Les tendresses et caresses, etc...*, jusqu'à la fin du paragraphe : addition marginale du ms., p. 96.
2. La forêt d'Halatte, de 8 kilomètres environ de longueur sur autant de largeur, s'étend au sud de Pont-Sainte-Maxence jusqu'à Senlis, Oise.
3. Les trois juridictions désignées autrefois sous le nom de Table de marbre étaient l'Amirauté, la Connétablie et les Eaux et Forêts. Elles tiraient leur dénomination d'une grande table de marbre, située dans le Palais de justice de Paris, et autour de laquelle siégeaient primitivement les juges.

fait le même à la forêt de Fontainebleau. Quand les officiers des Eaux et Forêts en voulurent parler au Roi, qui savoit que nous n'étions pas payés, [il] leur dit : « Vous pouvez jeter vos informations dans le feu. Les forêts et les soldats sont à moi. N'en parlez plus. » Aussi n'y fit-on plus de mal, quand nous eûmes de l'argent de sept montres, qui nous étoient dues. Nous en reçûmes quatre au commencement de décembre et, ayant fait le décompte à tous nos soldats, nous les fîmes habiller à neuf.

Nous n'épargnions aucune dépense pour mettre nos compagnies en bon état. J'avois trente-six piquiers dans celle de mon oncle, des plus grands hommes qu'on puisse voir; et, ayant avancé quatre écus à un soldat de bonne mine et bien vêtu, que j'avois reçu, il déserta et emporta mon argent. Je ne pensois point à[1] lui, quand, en allant à Paris, je le rencontrai au logis de la Villette[2] avec six autres soldats du régiment des Gardes, et fus si surpris de le voir et transporté de colère que je m'en allai à lui l'épée à la main. J'observai pourtant quelque précaution, en disant : « Voleur, tu fais tort à ces gens de bien de te mettre dans leur compagnie. » Il se jeta dans l'hôtellerie prochaine. Je courus après lui et, l'ayant trouvé sous son lit, en la grande chambre d'en haut, et, l'épée à la main, je le faisois marcher après moi, quand, tout d'un coup, je m'aperçus de ma faute, en descendant les degrés, de

1. Il y a *en* dans le texte.

2. La Villette était alors un bourg composé d'auberges et de guinguettes, à 6 kilomètres de Saint-Denis, et contigu à la barrière Saint-Martin. Voy. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, I, 463, édit. 1883.

l'avoir enlevé parmi ses compagnons et laissé mon cheval à la porte à leur discrétion. Je l'y retrouvai pourtant, et, comme j'étois sur le point d'y monter, un gentilhomme de mes amis, de la maison du Roi, s'avança et me dit qu'à l'autre bout du village il avoit vu faire la partie de plusieurs soldats, séparés en deux troupes, qui passoient par dehors le village pour m'aller attendre au moulin, sur le chemin de Paris; qu'il ne me quitteroit point; si je voulois aller vite, que nous serions passés auparavant qu'ils fussent au moulin. Il étoit presque nuit, et le chemin si mauvais que nos chevaux en avoient jusqu'aux sangles. Je le remerciai de l'avis et me retirai en diligence avec celui qui me l'avoit donné, emportant l'épée de mon déserteur.

1625.

Notre régiment demeura à Pont-Sainte-Maxence et Verberie, nos compagnies à cent hommes, jusques au mois de février de l'année 1623, que nous fûmes réformés à cinquante hommes par compagnie. Les soldats qui furent congédiés passèrent devant le Roi, qui étoit à la chasse près de Senlis. Sa Majesté les fit arrêter et demanda qui ils étoient et où ils alloient. Il y en eut un qui répondit qu'ils avoient été cassés du régiment d'Estissac et que leur capitaine ne les avoit pas payés de trois montres, qui leur étoient dues de l'année passée. Sur quoi M. d'Estissac[1], notre mestre de camp, étant arrivé, dit au Roi qu'il étoit

1. Correction autographe de *de Stissac*.

vrai qu'il étoit dû trois montres à son régiment de l'année passée et les avances qu'ils avoient faites aux soldats sur la présente, au pied de cent hommes. Sa Majesté, trouvant les soldats à son gré, commanda à M. d'Estissac de les renvoyer dans la garnison; mais, à la fin, il fallut encore les congédier sans argent, car l'assignation qui nous avoit été donnée pour lesdites montres ne se trouva pas bonne[1].

Le 10e de mars, notre régiment reçut ordre d'aller en garnison à Montreuil, Boulogne et Rue[2]. Nous étions quatre jeunes enseignes pour la conduite de celle de Montreuil. Notre peu d'expérience nous fit commettre la[3] faute de nous en aller par le droit chemin, passer dans un village du roi d'Espagne[4], que par hasard nous surprîmes[5], car, s'ils avoient été avertis, ils nous eussent bien empêchés de passer, et, comme ils étoient sur le point de sonner le tocsin, nous les apaisâmes, leur faisant entendre que c'étoit par mégarde et que nous ne faisions que passer pour aller à Montreuil, et, pour leur faire connoître que nous ne voulions pas leur faire du mal, je baillai un quart d'écu à un paysan, à qui un soldat

1. Une assignation était un mandat délivré pour toucher une somme sur un certain fonds. Or, quand ce fonds était épuisé pour une raison ou pour une autre, l'assignation ne se trouvait plus bonne.

2. Rue, ch.-l. de cant., arr. d'Abbeville, Somme.

3. *La*, correction autographe de *deux fautes, la première, etc...*; et en marge : *renvoy au feuillet ci-joint à la suite*.

4. Il s'agit là d'un village dépendant de l'Artois, province qui ne fut cédée par l'Espagne à la France qu'au traité des Pyrénées en 1659.

5. Correction autographe de *car sy par hasard ils eussent*.

avoit pris une poule[1]. M. le comte de Lannoy nous reçut fort bien.

Environ le 15e août, il survint une maladie populaire à Montreuil, qu'il n'y eut guère de soldats ni d'habitants qui n'en fussent attaqués. M. de Beauregard, notre oncle, mes frères et moi fûmes bien malades. Mon frère de Champfort guérit le premier. Il alla à Paris, où il trouva Monsieur mon père, qui lui donna quatre cents livres pour payer les dettes que nous avions faites en nos maladies, qui furent longues, aussi bien que [chez] la plupart des soldats et habitants de Montreuil; mais il en mourut peu. Étant logé près de Doullens[2], j'eus la curiosité de voir l'endroit par lequel les Espagnols prirent la citadelle[3], pendant qu'il y avoit dans la ville plus de cinq cents gentilshommes, dont plusieurs étoient issus de plusieurs bonnes maisons de Picardie, qui faisoient de continuelles sorties et remportoient tous les jours de grands avantages sur les ennemis, qu'ils méprisoient d'autant plus qu'ils n'avoient que deux pièces de canon, dont ils battoient la citadelle, et faisoient la guerre en Amadis de la Gaule[4], au lieu de s'opposer à

1. Viennent ensuite dans le ms. six lignes effacées : *notre seconde faute fut d'aller loger à une lieue de Montreuil, dans un village qui en dépendoit, sans en avertir Monsieur le comte de Lannoy qui en étoit gouverneur, qui eut pourtant la bonté d'excuser notre ignorance et nous reçut parfaitement bien.*

2. L'orthographe du ms. est : *Dourlens*.

3. La citadelle fut prise en juillet 1595 et rendue à Henri IV par le traité de Vervins en 1598.

4. Amadis de Gaule, ou mieux de Galles, est le héros d'un roman de chevalerie.

l'attaque de la citadelle, à laquelle les Espagnols avoient[1] fait une si petite brèche qu'ils n'y pouvoient monter que deux de front, armés de plastrons et de hallebardes, cependant que leurs mousquetaires tiroient aux défenses. La place étoit défendue par deux jeunes gentilshommes, fort généreux et peu expérimentés, qui fit exposer le premier sur le haut de la brèche, où il fut blessé, au lieu d'attendre les ennemis aux retranchements. Le lieutenant s'étant aussi avancé, il fut aussi blessé à mort, et les soldats, les emportant, tournèrent le dos aux ennemis, qui prirent la citadelle, dans laquelle ayant mis 2,000 mousquetaires, à la faveur desquels s'étant rendus maîtres de la ville, il arriva, pour comble de malheur, qu'à la[2] seule porte qui n'étoit pas terrassée, par où cette cavalerie se pouvoit facilement sauver, si on l'eût pu ouvrir, ses clefs se trouvèrent[3] perdues, de sorte que toute cette noblesse fut malheureusement massacrée, sans donner quartier à pas un, [ce] qui fut une grande perte[4] et la cause de celle de la ville d'Amiens, d'autant que Hernantel Porte-Carere[5], qui surprit Amiens, assembla ses troupes à Doullens pour exécuter son entreprise et prendre cette grande ville, où étoient le comte de Saint-Pol[6], gouverneur de

1. Il y a dans le texte : *ayant*.
2. Il y a dans le texte : *que la*.
3. Il y a dans le texte : *trouvant*.
4. La *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, t. VI, p. 56, coll. Petitot, donne des détails sur ce massacre.
5. Hernantello Porto-Carrero, général des Espagnols, mourut en septembre 1597, en défendant Amiens, où il commandait l'armée assiégée.
6. Le comte de Saint-Pol, père du duc de Fronsac, dont

la province, et plus de 8,000 habitants, qui portoient les armes, quoi qu'il n'eut pas 2,500 hommes. Que si Doullens est perdu par le mépris que la garnison de la ville faisoit des Espagnols, les habitants d'Amiens, par la même raison, ont perdu leur ville, d'autant qu'ayant avis que le roi Henri le Grand avoit commandé 2,000 Suisses pour y aller en garnison, ils envoyèrent des députés prier Sa Majesté de les en exempter et l'assurer qu'ils se garderoient bien. Cependant, la perte de cette grande ville auroit couru fortune de ruiner toute la Picardie, si le Roi ne l'avoit reprise après un grand siège[1].

Le roi Louis le Juste, en l'an 1626, ayant donné les ordres à notre régiment, que l'on appeloit lors Estissac, d'aller en garnison en Bretagne, les États de cette province furent prier Sa Majesté de nous contremander, en disant qu'ils se garderoient bien eux-mêmes; Sa Majesté leur répondit : « Ceux d'Amiens en dirent autant à feu mon père et se sont laissé prendre, » et leur commanda de nous bien recevoir, comme ils firent.

J'ai prouvé en ce temps-là la vérité que l'oisiveté est racine de tous maux. Nous étions plusieurs jeunes officiers ensemble en garnison, en paix avec les ennemis du Roi et en guerre avec les vices. La galanterie avec les dames, conversations, promenades, collations,

nous avons vu la mort devant Montpellier, était frère du duc de Longueville, qui fut tué par accident en entrant à Doullens en 1595. Il lui succéda comme gouverneur de Picardie.

1. La ville d'Amiens fut prise par Henri IV le 25 septembre 1597, ce qui mit fin à la guerre avec l'Espagne et amena le traité de Vervins l'année suivante.

ayant produit des jalousies, querelles et combats, où il y en eut des tués et blessés, doivent servir d'exemple à ne tomber en pareils inconvénients et aux pères et mères, maris et femmes, de ne recevoir pas indifféremment toutes sortes de personnes en leurs maisons. [C'est] le péril de la trop grande familiarité, dont le moindre mal est la perte de la réputation, qui est infaillible.

1624.

Mes frères de Champfort et du Fresnay partirent de Montreuil au commencement du mois de mars de l'année 1624, pour aller en Hollande apprendre à servir le Roi dans la compagnie de M. de Besque, qui étoit de nos amis, dans le régiment de Hauterive[1]. Mon frère de La Motte arriva à notre garnison environ deux mois après.

La même année 1624, M. de Besançon[2] eut une

1. A cette époque, « il n'y avait pas dans l'armée française de règlement officiel de manœuvre; il y avait des usages provenant en grande partie de règlements hollandais, règlements que beaucoup d'officiers avaient appris en allant servir dans les régiments entretenus par le roi en Hollande. » (*Histoire de l'infanterie en France*, par le lieutenant-colonel Belhomme, I, 332.) Le marquis d'Hauterive, grand-père de Saint-Simon, fut lieutenant général des armées du roi et des états généraux des Provinces-Unies et colonel général des troupes françaises à leur service. Saint-Simon (t. I, p. 213, édition Boislisle) dit que presque toute la jeune noblesse de ce temps-là avait porté le mousquet en Hollande sous son grand-père. Le régiment d'Hauterive, au service de la Hollande, commandé par François de l'Aubespine, marquis d'Hauterive, fut licencié en 1650.

2. Le baron Charles de Besançon de Bazoches, fils de Charles

commission du Roi, fort ample et extraordinaire, pour faire faire les revues des troupes de Picardie et ordonner de leur paiement. Il l'exécuta hautement avec telle satisfaction de la Cour que tous les gouverneurs des places, capitaines et officiers qui contestèrent ou eurent prise avec lui en ce rencontre [s'en] trouvèrent fort mal, spécialement MM. de Périgal et la Rivolle, capitaines au régiment de Navarre, et Picon, enseigne de mestre de camp, qui en furent cassés, le premier étant en grande considération pour son mérite, neveu de M. de Boësse-Pardaillan[1], qui avoit été gouverneur de la citadelle de Bourg-en-Bresse et assassiné par quelques huguenots, faisant une bonne action pour le service du Roi. Le second, qui avoit aussi beaucoup servi, avoit les deux bras rompus, et autres blessures qu'il avoit reçues en servant le Roi. M. le maréchal de la Force même ne fut pas exempt du blâme de la Cour pour avoir fait payer complètement la garnison de Calais, où M. de Besançon prétendoit faire des deniers revenants-bons[2]. Il

de Besançon, seigneur de Bouchemont et de Souligné, et de Madeleine Horric, chargé de plusieurs commissions importantes relatives à la discipline et à la subsistance des troupes, commissaire général des guerres en 1643, maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1653, mort en 1669. Voy. sa biographie dans l'Introduction aux *Mémoires de du Plessis-Besançon*, son frère, publiés pour la Société de l'Histoire de France par le comte Horric de Beaucaire, 1892.

1. Pierre d'Escodeca, baron de Boësse-Pardaillan, mestre de camp du régiment de Navarre, maréchal de camp en 1619, combattit pour le roi, quoique protestant, et mourut en 1621. Voy. note sur M. de Boësse, dans les *Lettres, instructions... de Richelieu*, éd. Avenel, t. I, p. 425.

2. Les revenants-bons d'une charge étaient les profits qui

commandoit pour lors à Calais en qualité de général d'armée, et son fils de maréchal de camp[1], sur l'apparence qu'il y avoit en ce temps-là de rupture avec les Espagnols, qui avoient extraordinairement augmenté leur armée de Flandre et les garnisons de leurs places du côté de France. Cela n'empêcha pas que M. le maréchal de la Force ne fût contraint d'aller à la Cour se justifier de s'être servi de son pouvoir contre la commission de M. de Besançon[2].

Au mois de juillet 1624, M. de Madinet s'étant accommodé de la compagnie de M. Desmoulins, je traitai avec lui de la charge d'aide-major pour notre régiment d'Estissac, ne doutant pas que M. d'Épernon ne m'en donnât librement les provisions par la faveur de M. le duc de la Valette, son fils, qui me faisoit l'honneur de m'aimer. Étant sur le point de la demander, le Roi me fit dire par M. de Beauclerc[3], secrétaire des commandements au département de la guerre, de ne prendre aucune provision de M. d'Épernon, ni de M. de la Valette, ne voulant pas que je

restaient entre les mains du titulaire après avoir rendu ses comptes; c'était l'argent non employé sur la somme allouée.

1. Armand de Caumont, fils aîné du duc de la Force (1580-1675), ne fut nommé en réalité maréchal de camp qu'en 1625; lieutenant général en 1641, maréchal de France, duc et pair à la mort de son père, en 1652.

2. Vient ensuite un *Renvoy à la page suivante*, c'est-à-dire à la page 105 du ms. Le reste de la page 104 est effacé et reproduit plus loin.

3. Charles Beauclerc, sieur d'Achères, secrétaire des Finances et du Cabinet du roi en 1610, secrétaire des commandements de la reine en 1621, intendant des Finances en 1622, secrétaire d'État le 5 février 1624 à la retraite de M. de Puisieux, mort dans sa charge en 1630.

tinsse ma charge que de Sa Majesté, qui me feroit donner une commission au Grand Sceau, comme aux capitaines. Je ne sais si ce fut par bonheur ou autrement; mais toutes les prières que je fis pour avoir au moins l'attache[1] de M. d'Épernon furent inutiles. C'étoit en un temps que le Roi ne vouloit pas entièrement supprimer la charge de Colonel de l'infanterie, mais en diminuer l'autorité. Lui ayant déjà ôté la disposition des lieutenants-colonels, [il] lui avoit seulement laissé à nommer un capitaine au lieu de celui qu'il faisoit monter à la lieutenance-colonelle, et [il] n'avoit que la disposition des majors, aides, maréchaux des logis, aumôniers, chirurgiens, prévôts, leurs lieutenants, greffiers et archers, et je[2] fus le premier instrument dont le Roi se servit pour énerver cette grande charge[3] en la personne la plus jalouse du monde de maintenir son autorité, grand et puissant seigneur, qui avoit son fils, M. le cardinal de la Valette[4], parfaitement bien auprès de M. le cardinal de Richelieu.

Après que j'eus été reçu en ma charge d'aide-major en vertu de ma commission du Roi, il (le duc d'Éper-

1. On appelait, dans ce cas, lettres d'attache, les lettres qu'expédiait le Colonel général de l'infanterie en vertu des brevets ou commissions accordés par le Roi aux officiers qui devaient servir sous lui. Voy. p. 118, note 2.

2. Il y a dans le texte : *comme je*.

3. La charge de Colonel général fut supprimée par l'ordonnance du 28 juillet 1661, à la mort du deuxième duc d'Épernon.

4. Louis de Nogaret, dit le cardinal de la Valette, fils du duc d'Épernon et frère du duc de la Valette (1593-1639), archevêque de Toulouse, toujours dévoué à Richelieu au point de mériter le surnom de cardinal-valet, par allusion à son nom.

non) envoya le sieur de Richebourg avec des provisions de sa part, pour en être mis en possession comme vacante, voulant ignorer que le Roi m'en avoit pourvu, avec des lettres très expresses au commandant de notre régiment pour le faire recevoir et installer en cette charge. Je lui dis que, pour l'en débarrasser, il ne falloit autre chose sinon que nous allassions trouver le Roi, ledit sieur de Richebourg et moi, pour savoir sa volonté, afin qu'il ne fût point en peine de décider le différend et que M. d'Épernon n'eût pas sujet de se plaindre de lui d'avoir préféré la commission du Roi à sa provision. Il en demeura d'accord, et nous allâmes ensemble jusqu'à Fontainebleau, et ne l'ai jamais vu depuis. J'y arrivai un jour que toute la Cour étoit en rumeur[1] par la détention de M. le maréchal d'Ornano et M. de Chaudebonne, qui étoient tous deux à Monsieur frère unique du Roi, accusés d'avoir été cause de la brouillerie qu'avoit eue, le soir précédent, le Roi avec Monsieur; tant est que, le même jour, ils furent conduits à la Bastille, où, quelque temps après, M. le maréchal d'Ornano eut le cou coupé[2].

1. Correction de *étoit travaillée*.

2. Jean-Baptiste d'Ornano, colonel général des Corses, surintendant général de la maison de Gaston d'Orléans, ne fut nommé maréchal de France qu'en 1626. Souvigny confond en cette occasion les deux arrestations d'Ornano. Celui-ci, gouverneur de Gaston d'Orléans et ayant intrigué avec lui, fut arrêté, mis à la Bastille, puis transféré au château de Caen. C'est de cette arrestation qu'il s'agit. Richelieu, devenu premier ministre en 1624, fit rentrer d'Ornano en grâce. Mais, impliqué dans la conspiration de Chalais, Ornano fut conduit, le 4 mai 1626, avec Chaudebonne, à Vincennes, où il mourut.

Mes amis me dissuadoient de parler au Roi qu'il ne fût de meilleure humeur; mais la crainte que j'eus que M. le cardinal de la Valette ne me prévînt, ne me permit pas d'attendre un autre temps. Sa Majesté, ayant entendu mes raisons, me dit : « Retournez-vous-en à votre charge. Servez-moi bien. Je vous saurai bien maintenir. » Je pris congé de Sa Majesté là-dessus et m'en allai trouver M. de Beauclerc, qui me dit qu'il avoit ordre de Sa Majesté de me dire la même chose. Sur quoi, M. de Moncamp, capitaine en notre régiment, qui étoit de mes amis, prit ma parole[1], disant qu'il étoit nécessaire d'avoir un nouvel ordre du Roi pour faire connoître l'intention de Sa Majesté, adressant à notre mestre de camp ou à celui qui commanderoit en son absence. M. de Beauclerc, l'ayant trouvé à propos, envoya chercher quelqu'un des commis et, ne s'en trouvant point, il prit la peine de l'écrire lui-même de sa main. C'étoit un ministre qui aimoit les fidèles serviteurs du Roi et étoit leur véritable protecteur.

1625.

Ainsi, je m'en retournai à ma charge et n'y fus plus troublé jusques en 1630, que M. d'Épernon me la fit perdre, ainsi que je dirai en son lieu. M. d'Estissac, notre mestre de camp, et tous les capitaines et officiers de notre régiment étoient bien aises de ce que le Roi m'avoit maintenu [et] étoient encore plus satisfaits de l'exercice que je faisois faire au régiment

1. C'est-à-dire : prit pour moi la parole.

et des fonctions de ma charge en l'absence du major, que l'on n'y voyoit point. C'étoit un nommé M. d'Hugues, que le Roi n'aimoit point, parce qu'étant capitaine au régiment de Picardie, il s'étoit jeté dans Metz avec sa compagnie, tambour battant, sans ordre du Roi, pour servir M. d'Épernon[1], qui lui avoit donné cette charge de major du régiment d'Estissac en récompense.

Cette même année[2], Madame Henriette-Marie[3] de Bourbon, sœur du Roi, que les mylords Carlisle et Holland[4] avoient épousée dans l'église de Notre-Dame de Paris par procuration du roi d'Angleterre, passa à Montreuil et s'embarqua à Boulogne pour s'en aller trouver son mari en Angleterre[5].

En l'an 1625, M. le connétable de Lesdiguières prit possession du gouvernement de Picardie et trouva mauvais que les gouverneurs des citadelles se précautionnoient pour ne l'y laisser pas entrer. Le plus fort [est que], étant arrivé à Montreuil, il voulut déloger une compagnie de notre régiment, qui étoit à Rue, pour

1. Le duc d'Épernon avait été nommé gouverneur des Trois-Évêchés en 1583.

2. Ici vient le passage effacé à la page 104 du ms.

3. *Madame Henriette Marie*, addition autographe; le passage avait été laissé en blanc.

4. *Carlille et de Holland*, addition autographe. Les comtes de Carlisle et de Holland vinrent en ambassade extraordinaire pour la conclusion de ce mariage. Durant la négociation, mourut Jacques Ier, le 27 mars 1625, et le roi Charles Ier envoya Buckingham chercher la princesse, qui fut mariée le 11 mai.

5. La reine Henriette d'Angleterre (1609-1669) débarqua à Douvres le 23 juin. Voy. *Henriette-Marie de France*, par le comte de Baillon, p. 50.

aller à Boulogne. Sur quoi nous lui fîmes entendre que cela ne se pratiquoit point en Picardie, que les troupes qui entroient par ordre du Roi ne pouvoient sortir que par ordre de Sa Majesté. Quelqu'un proposa qu'il pouvoit changer les garnisons comme connétable. Il changea effectivement cette compagnie; mais on ne le trouva pas bon à la Cour.

En ce temps-là, les trésoriers de l'extraordinaire des guerres en Picardie s'accommodoient avec un nommé Candeau, fermier du domaine du Roi, qui nous payoit en escalins, monnoie de Flandre[1] qui avoit cours au pays, et n'y avoit rien à perdre. Cela s'entend pour les soldats; mais, pour les officiers, on les payoit en monnoie du Roi, et on nous avançoit quarante ou cinquante écus[2] par semaine, dont nous faisions régulièrement les prêts[3] à nos soldats. Ce commerce, si utile au service du Roi et commode pour nous, fut interrompu et l'on mit en prison au For-l'Évêque[4], à Paris, M. Lévesque, trésorier de

1. L'escalin correspondait à l'ancienne livre française. Ce nom est d'origine germanique. Ancien haut-allemand, skilling; allemand moderne, schilling; flamand, schelling; anglais, shilling.

2. L'ancien écu français, ou petit écu, par opposition à l'écu de six livres, était de trois livres.

3. La distribution de la solde à la troupe se faisait « par advance et par forme de prest. » Voy. l'*Ordonnance et règlement général faict par le Roy pour l'Art militaire*, du 14 février 1633.

4. Le For-l'Évêque (*forum episcopi*) fut primitivement la cour contentieuse de l'évêque, ou le siège de sa juridiction, et se trouvait situé sur le territoire de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Voy. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, I, 138, édit. 1883.

l'extraordinaire des guerres de Picardie, l'accusant de billonnage[1]. Il en sortit pour de l'argent; mais nous fûmes privés du secours de Candeau, et, après avoir épuisé notre crédit pour faire subsister nos compagnies, nous reçûmes ordre du Roi de partir de nos garnisons de Montreuil et Boulogne, pour aller servir en l'armée d'Aunis. Sur quoi M. de Beauregard, qui commandoit le régiment, fit assembler les capitaines et officiers, et [il] fut résolu d'envoyer au Roi représenter le mauvais état où nous étions. Ayant engagé nos équipages, il nous étoit impossible de partir de nos garnisons sans avoir de quoi les dégager. Le Roi eut agréable la lettre que M. de Beauregard lui écrivit sur ce sujet. La réponse fut pourtant un second commandement de partir, et que, passant au Pont-de-l'Arche[2], nous trouverions un commissaire pour la revue et un trésorier pour nous payer deux montres, et que, pour nos équipages, nous les ferions conduire par les chevaux et charrettes que nous trouverions en notre route. Selon l'ordre que Sa Majesté nous en envoya, nous en prîmes donc à notre départ, et je fus envoyé à Abbeville pour empêcher à l'avance qu'il n'y eût quelque émotion populaire pour nous ôter les chevaux qui leur appartenoient.

Pour cet effet, je priai le maïeur d'assembler son conseil à la maison de ville, n'y ayant point

1. Le billonnage était le trafic illégal que l'on faisait sur les monnaies, quand on mettait en circulation des monnaies fausses ou que l'on détruisait des monnaies pour les transformer en matière première. Il était considéré comme un crime et puni comme la fabrication de la fausse monnaie.

2. Pont-de-l'Arche, ch.-l. de cant., arr. de Louviers, Eure.

de gouverneur[1]. Étant assemblés, je leur montrai l'ordre du Roi. Ils promirent de tenir exactement la main à le faire exécuter, que le maïeur seroit à la place, à cette intention, avec le prévôt et ses archers, et les échevins et autres notables de la ville en divers endroits pour contenir le peuple. En ayant averti M. de Beauregard, il ne s'arrêta pas tant à cela qu'il ne fît marcher notre bagage mêlé avec des troupes, et les sergents et mousquetaires sur les côtés. Quelques séditieux furent assez insolents pour entreprendre de dételer les chevaux de notre charrette, mais nous les en empêchâmes bien, et les magistrats de la ville d'assembler la cabale de la ville qu'ils avoient faite à cette intention, de sorte que nous traversâmes la ville sans altération et continuâmes notre route jusqu'au Pont-de-l'Arche, où n'ayant trouvé ni commissaire ni trésorier, il fallut penser à faire subsister notre régiment en prenant des logements sans ordre, ceux de notre route étant finis[2]. Pour cet effet, M. de Beauregard nous fit loger

1. Maïeur, titre du premier magistrat municipal, dont le conseil était composé de quatre échevins. Le maïeur d'Abbeville, en 1625, était Octavian Hermant. « On consultoit et on écoutoit M. Hermant comme un oracle de Thémis. » (*Histoire généalogique des comtes de Ponthieu et maïeurs d'Abbeville*, par Jacques Sanson, carme déchaussé, in-fol. Paris, 1657.)

2. Chaque fois qu'une troupe devait se mettre en route, on établissait des ordres particuliers pour l'étape et les logements à fournir par l'habitant. Le grand édit sur le militaire du 15 janvier 1629, se rapportant aux routes et logements établis dans les provinces pour le passage des troupes, fixe des règles uniformes et permanentes pour leurs déplacements. Voy. l'*Histoire de l'infanterie en France*, par le lieutenant-

en trois villages proches le Pont-de-l'Arche, et renvoya à M. le Premier Président de Rouen[1], qui commandoit en la province de Normandie, le même officier qui y avoit été, pour lui faire voir notre route en y entrant, lui demander les départements pour loger, ou qu'il fît subsister notre régiment par étapes.

Après avoir séjourné sept ou [huit] jours dans les logements qu'il nous donna, le trésorier et le commissaire arrivèrent au Pont-de-l'Arche, nous apportèrent l'argent de deux montres et ordre pour aller en garnison à Louviers, Évreux et à Vernon. Après avoir passé le Pont-de-l'Arche, je fis voir notre ordre au capitaine Francisque, qui y commandoit sous l'autorité de M. le maréchal d'Ornano[2], lequel, se défiant de nous, m'offrit des bateaux pour passer. Je lui dis qu'il [ne] nous pouvoit refuser son pont pour passer sans une désobéissance formelle à l'ordre du Roi, que nous enverrions à l'heure même à Sa Majesté, et, après plusieurs discours, nous convînmes que nous ne passerions que deux drapeaux à la fois, après lesquels passés il fermeroit sa porte. Mais, pour gagner du temps, notre régiment passa effectivement en deux corps, en chacun desquels il ne parut que deux drapeaux,

colonel Belhomme, I, p. 345. Cet édit fut modifié, en ce qui concerne la discipline dans les logements et le paiement des troupes, par l'*Ordonnance et Règlement général faict par le Roy pour l'Art militaire de France, pour le bien et soulagement de ses sujets. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 14 février 1633.*

1. C'était, depuis 1608, Alexandre de Faucon, sieur de Ris.
2. D'Ornano avait les gouvernements de Pont-Saint-Esprit, Tarascon, Saint-André, Pont-de-l'Arche et Honfleur.

dont ils ne s'aperçurent qu'après que nous fûmes passés.

Ayant demeuré huit ou dix jours en nos garnisons de Louviers, d'Évreux et de Vernon, nous reçûmes ordre de retourner en Picardie relever le régiment des Gardes à Péronne, Ham[1] et Guise[2], et, sachant bien que les ordres sont différents en cette province, conformément aux privilèges des villes qui ont été accordés par nos rois selon les services qu'ils[3] ont rendus à l'État; qu'à Calais, en l'absence du gouverneur et lieutenant de Roi, le maïeur a les clefs de la ville, il donne le mot et commande aussi bien aux gens de guerre qu'aux habitants, en considération du mémorable siège qu'ils ont soutenu[4]; que ceux de Boulogne ont tellement perdu cet avantage, parce qu'ils se sont rendus aux Anglois à la vue d'une puissante armée qui les alloit secourir[5], de sorte qu'un simple enseigne de notre régiment [s']est trouvé commander à la ville et château de Boulogne et à tout le pays de Boulonnois; qu'à Montreuil, en l'absence du gouverneur et lieutenant de Roi, le maïeur garde les clefs et ne commande pas aux gens de guerre et [que les habitants] ont aussi ce privilège pour avoir sou-

1. Ham, ch.-l. de cant., arr. de Péronne, Somme.
2. Guise, ch.-l. de cant., arr. de Vervins, Aisne.
3. Ils : *les habitants*.
4. Siège de 1347, célèbre par le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre et de ses compagnons et terminé par la prise de la ville par Édouard III. Calais fut repris en 1558 par François de Guise.
5. Boulogne fut repris par Henri VIII en 1544 et rendu à la France en 1555.

tenu un siège[1], si bien que, pour suivre les ordres établis en la province et ne point faire de préjudice au rang de notre régiment, je fus commandé pour m'en aller à l'avance savoir comme Messieurs des Gardes en usoient, croyant ne nous point faire de tort à les imiter en cela.

Je trouvai à Péronne MM. de Verderonne[2] et de Montreuil-Fourilles, qui est à présent lieutenant-colonel du régiment des Gardes[3], qui me dirent que M. de Montigny, capitaine de leur corps, n'avoit pas voulu coucher à Péronne, parce que, n'y ayant point de gouverneur ni de lieutenant de Roi, le maïeur donnoit le mot, et que même son lieutenant prétendoit le donner en son absence, ayant ce privilège depuis qu'ils défendirent leur ville contre Charles-Quint, qu'ils contraignirent d'en lever le siège[4]; que les habitants de Ham et de Guise n'avoient aucun pouvoir sur les gens de guerre.

Pendant ce temps-là, il y eut une grande cherté de blé, et nous faisions les avances aux soldats, payés toutes les semaines par prêts. Nos bourses épuisées,

1. La ville de Montreuil résista longtemps, en 1537, aux Impériaux qui finirent par s'en emparer, mais la restituèrent peu après.

2. N. de Verderonne fut mestre de camp d'un régiment d'infanterie (1636-1637). La maison de l'Aubespine se divisait alors en deux branches : de Châteauneuf et de Verderonne.

3. Michel de Chaumejan, marquis de Montreuil-Fourilles, lieutenant aux Gardes françaises en 1617, capitaine en 1632, maréchal de camp en 1649, devint lieutenant-colonel des Gardes à la retraite de M. de Vennes en 1656, lieutenant général en 1656, et mourut en 1667.

4. En 1536, Péronne résista victorieusement aux Impériaux, commandés par Henri de Nassau.

M. Choquel[1], maïeur de Péronne, nous assista de son argent pour continuer. Mais, comme l'argent du Roi ne venoit point, M. de Beauregard, commandant notre régiment, le persuada de faire en sorte que le corps de la ville de Péronne nous aidât. Ce qu'ayant approuvé, il fit tenir conseil à la maison de ville, où M. de Beauregard leur proposa de bailler à nos compagnies une partie du blé qu'ils avoient en leurs magasins, au même prix qu'ils l'avoient acheté, et, du surplus qui se vendroit au marché, d'en bailler l'argent aux soldats pour leur subsistance, leur représentant qu'ils n'avoient point de siège à craindre, et, qu'étant à la fin de mai, dans deux mois et demi ils pouvoient remplir leurs greniers [de blé] qui leur coûteroit encore moins que le vieux; ce que ces Messieurs accordèrent à M. de Beauregard et au crédit de M. Choquel, le maïeur, si bien que, sans bourse délier, nos soldats eurent le moyen de subsister et vivre avec ordre.

Trois ou quatre jours après cela, le maître de l'Écu-de-France, un traiteur qui avoit une belle enseigne et ne logeoit point, me vint dire que quatre gentilshommes bien vêtus et bien montés, sans valets ni laquais, lui étoient venus demander s'il ne s'étoit pas présenté, pour loger chez lui, quatre gentilshommes de leurs amis qu'ils cherchoient, qu'il leur avoit répondu que non, qu'il ne logeoit personne, mais qu'ils seroient fort bien à Saint-Nicolas[2] s'ils y vouloient loger. Cet homme, qui avoit de l'esprit, ajouta qu'il avoit

1. Robert Choquel, seigneur de Courcelette, maïeur de Péronne de 1622 à 1627. (*Hist. de l'arrondissement de Péronne*, par Decagny, t. I, p. 126, 220.)

2. L'hôtellerie Saint-Nicolas existe encore à Péronne.

remarqué qu'ils avoient de grandes épées et des poignards, qu'il falloit qu'ils eussent donné rendez-vous chez lui aux quatre autres pour aller se battre hors de la frontière, dont Péronne est fort proche.

Ayant averti de tout notre commandant, nous trouvâmes à l'hôtellerie Saint-Nicolas M. d'Offeux, que nous connoissions, premier capitaine du régiment de Rambures, son parent[1]. Après les civilités ordinaires, nous les priâmes de trouver bon qu'une partie de nous demeurât toujours avec eux. Environ une heure après, le maître de l'Écu m'avertit qu'un homme, botté et sans épée, lui étoit allé demander s'il n'y avoit point quatre gentilshommes logés chez lui; ce qui nous faisant croire que c'étoit la partie de M. d'Offeux, l'on trouva bon que je fisse en sorte de les arrêter à la porte du faubourg de Paris, où ils avoient mis pied à terre à la porte, sans débrider leurs chevaux; si bien qu'ayant appris, par le retour du valet de chambre, que leurs gens n'étoient pas à l'Écu-de-France, ils remontèrent à cheval et sortirent auparavant que je fusse arrivé à la porte; ce qui nous obligea de courir après eux, M. le chevalier de Commières et moi, avec M. de Combes. Ils nous apparurent à demi quart de lieue de Péronne et, nous croyant officiers de la garnison, ne voulurent pas se laisser aborder. Mais, après nous avoir vu opiniâtres à les poursuivre trois lieues durant, ils s'imaginèrent que nous étions leurs parties; et, ayant mis pied à terre en un village, ils envoyèrent au-devant de nous un homme à cheval sans épée, qui nous dit : « Messieurs, n'est-ce pas vous qui cherchez

1. C'est-à-dire : parent de M. de Rambures.

quatre gentilshommes? » Nous lui répondîmes : « Oui. — Les voilà dans ce village qui vous attendent. Si vous voulez les aller trouver, je leur irai dire, » et, se voulant avancer pour y aller, nous l'arrêtâmes, craignant que, nous ayant reconnus, il allât dire que nous n'étions pas leurs gens. Il n'arriva donc qu'avec nous au village, et nous trouvâmes M. de la Motte-Houdancourt, capitaine au régiment de Phalsbourg, lequel, du depuis, pour sa valeur, son mérite et les grands services qu'il a rendus à l'État, a été fait maréchal de France et vice-roi de Catalogne[1], qui, avec trois amis, avoit déjà pris les chaussons et se préparoit des épées et poignards pour se battre. Ils furent à l'abord surpris et se mirent en colère; mais, après leur avoir dit que nous retenions leurs parties dans Péronne et que nous ne les abandonnerions jamais qu'ils ne fussent d'accord, avec toutes les civilités qu'il nous fût possible, finalement ils nous promirent de se trouver le lendemain à la dînée à Vermand[2], où, après plusieurs contestations, nous les accommodâmes ensemble, si bien qu'ils ont été du depuis toujours bons amis.

1626.

Environ le 15e septembre 1626, nous eûmes ordre

1. Philippe de la Motte-Houdancourt, duc de Cardone (1605-1657), fils puîné de Philippe, seigneur d'Houdancourt, et de Louise-Charles du Plessis-Piquet, commandait alors le régiment de Phalsbourg comme premier capitaine; mestre de camp en 1633, maréchal de camp en 1637, lieutenant général en 1639, maréchal de France en 1642.

2. Vermand, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Quentin, Aisne.

du Roi d'aller en garnison en Bretagne à Guérande[1], au Croisic[2], à Blavet[3], Hennebont[4], Brest et le Conquet[5]. Notre ordre étoit de loger à Limay[6], terre de M. de Sully, qui pour lors étoit à Rosny[7], et de passer à Mantes. Le commandant du régiment m'ordonna d'aller trouver M. de Rosny, lui faire civilité de la part du corps, lui offrir de loger ailleurs qu'il lui plairoit, mêmement de camper près de Limay, si les habitants nous donnoient des vivres pour les soldats. Il en témoigna une si grande joie qu'après m'avoir embrassé, il dit en se tournant vers plusieurs gentilshommes qui étoient présents : « Eh bien! Messieurs, vous voyez si j'ai encore des amis. » Et à moi il me dit qu'il entendoit que nous logeassions à Limay selon l'ordre du Roi, qu'il donneroit ordre de nous y faire bien traiter, mais, puisque nous voulions l'obliger, il falloit que

1. Guérande, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Nazaire, Loire-Inférieure.

2. Le Croisic, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Nazaire.

3. Blavet était, en 1590, un village qui fut livré par le duc de Mercœur aux Espagnols et fortifié par ces derniers. En 1616, Louis XIII fit reconstruire la ville à côté de son premier emplacement. Elle prit le nom de Port-Louis et fut de nouveau fortifiée par Louis XIV.

4. Hennebont, ch.-l. de cant., arr. de Lorient, Morbihan.

5. Le Conquet, cant. de Saint-Renan, arr. de Brest, Finistère.

6. Limay, ch.-l. de cant., arr. de Mantes, Seine-et-Marne.

7. Rosny, cant. et arr. de Mantes, Seine-et-Oise, beau château où naquit Sully, terre érigée pour lui en marquisat en 1601. Sully porta au début le nom de baron de Rosny. Ayant été écarté du pouvoir avec d'autres vieux conseillers de Henri IV, peu après la mort de ce dernier, il se mêla peu dès lors à la politique et vivait dans la retraite à Villebon, à Rosny et à Sully-sur-Loire.

tous les capitaines et officiers logeassent en même temps à Rosny, de sorte que nous fûmes bien aises d'avoir rendu respect à un si grand personnage, qui avoit été longtemps premier ministre d'État, gouverneur du Poitou, surintendant des finances, grand maître de l'artillerie, favori de Henri IVe, qu'il avoit toujours accompagné depuis sa jeunesse et servi en plusieurs batailles et rencontres, spécialement à Coutras[1] et à Ivry[2], où il s'étoit acquis beaucoup d'honneur.

J'ai cru ne devoir omettre cette digression, et, pour revenir à notre régiment qui s'acheminoit à petites journées à nos garnisons, nous le fortifiâmes [de] près de trois cents hommes. Passant en Normandie, cette nouvelle recrue se fit bientôt connoître par les plaintes extraordinaires que nous en eûmes; ce qui nous obligea de faire dire au prône de plus de cinquante paroisses où nous avions logé, [que ceux] qui auroient sujet de se plaindre de notre régiment eussent à se trouver à Saint-Aubin-du-Cormier[3], où nous leur rendrions justice. Nous donnâmes rendez-vous aux compagnies de notre régiment près dudit lieu, dans une plaine où les François gagnèrent la bataille contre les Bretons. Le duc d'Orléans servoit de duc de Bretagne en cette occasion[4]. C'est celui qui régna glorieusement en

1. Coutras, ch.-l. de cant., arr. de Libourne, Gironde. Victoire de Henri de Navarre, en 1587, sur les ligueurs commandés par le duc de Joyeuse.

2. Ivry-la-Bataille, bourg près duquel Henri IV battit les ligueurs en 1590, cant. de Saint-André, arr. d'Évreux, Eure.

3. Saint-Aubin-du-Cormier, ch.-l. de cant., arr. de Fougères, Ille-et-Vilaine.

4. En 1488; M. de la Trémoïlle commandait l'armée royale.

France après la mort de Charles VIII[e] sous le nom de Louis XII[e], qui gagna la bataille d'Agnadel[1] contre les Vénitiens, reconquit Milan et toute la Lombardie, et soumit à son obéissance la ville de Gênes et ses dépendances avec les îles de Corse et de Chio.

En ce rendez-vous de Saint-Aubin-du-Cormier il se trouva plus de quatre-vingts gentilshommes du pays et grande quantité de paysans que nous fîmes mettre en haie pour reconnoître plus facilement les soldats qui leur avoient fait tort, et, faisant passer devant eux chaque compagnie séparément en deux files, il leur étoit facile de les reconnoître. La première justice que nous fîmes, ce fut la restitution de ce qu'ils dirent que les soldats leur avoient rançonné, et, après les avoir fouillés, s'il se trouvoit quelque chose de plus, on en bailloit aux paysans pour la peine qu'ils avoient prise de venir de si loin. Après cela nous en fîmes dégrader et punir d'autres châtiments, dont la noblesse et tout le peuple furent bien satisfaits. Cette action de justice si solennelle eût encore été estimée si nous eussions fait pendre quelqu'un des plus coupables. Néanmoins, après cela, nous eûmes fort peu de plaintes. M. Turcan[2], intendant de la justice et police de la province, s'adressoit toujours à moi quand il y en avoit, parce que, outre la charge de major, j'exerçois aussi celle de commissaire à la conduite du régiment, donnant les départements selon l'ordre que nous avions de loger et ménager nos journées, en sorte que nous n'entras-

1. Agnadel, bourg de la Lombardie, district de Crême, province de Crémone.

2. Jean Turcan, sieur d'Aubeterre, dont le fils a une historiette dans Tallemant des Réaux, t. V, p. 495.

sions en Bretagne sans argent; lequel ayant reçu à la frontière, je fus trouver M. le maréchal de Thémines, gouverneur de la province de Bretagne, qui me donna les ordres réglés pour toutes les autres compagnies qui devoient aller à Guérande, au Croisic, Blavet, Hennebont, Quimperlé et le Conquet. Pour celles qui devoient aller en garnison à Brest, qui étoient les compagnies de MM. de Beauregard et de Foudras[1], il nous les bailla en blanc pour l'amour de M. de Foudras, qu'il estimoit fort, et nous dit qu'il nous vouloit bailler pour amis les amis qu'il avoit en Basse-Bretagne, qui étoient MM. le marquis du Timeur[2], les barons de Kergomar, du Cludon, du Faouët, Coatjenval et autres personnes de qualité, desquelles nous exemptâmes les terres du logement de nos troupes et [celles] de leurs amis avec facilité, parce que nous logions où nous voulions.

Étant logés à deux lieues de Morlaix, l'avant-veille de Noël, les habitants de la ville, qui voyoient que nous séjournions partout, crurent qu'il ne leur coûteroit pas tant de nous loger dans leur ville qu'aux environs, et aussi pour éviter l'embarras de ce que les soldats et les Bas-Bretons ne s'entendoient point, ils nous prièrent d'y aller passer les fêtes. Ils nous demandèrent si nous nous contenterions de faire fournir aux soldats des vivres jusques à la concurrence

1. Isaac de Foudras, fils d'Antoine de Foudras, chevalier, seigneur de Souternon et Contenson en Forez, et de Françoise de Montagny, était chevalier de Malte et mourut en 1630 à Pignerol. Voy. plus loin, année 1630.

2. Sébastien, marquis de Plœuc et du Timeur, épousa Marie de Rieux, fille de René de Rieux, marquis de Sourdéac.

de trente sols par jour et aux officiers à proportion, et pour douze sols aux goujats. Nous dîmes que c'étoit trop, sans nous pouvoir empêcher de rire de leur proposition, et, les remettant à leur discrétion, nous logeâmes dans leur ville où il nous reçurent merveilleusement bien. On avoit préparé une table de douze couverts dans mon logis; mais, comme je mangeois ordinairement avec M. de Foudras, je ne m'y arrêtai pas.

En ce temps-là, le premier consul de Morlaix étoit toujours gouverneur du château du Taureau, où leur communauté tenoit garnison. C'est un fort à l'embouchure d'une rivière à la mer, où du depuis le Roi a établi garnison[1]. Le lendemain des fêtes de Noël, nous partîmes de Morlaix avec telle satisfaction des habitants qu'ils nous firent plainte que les soldats n'avoient pas voulu boire de vin d'Espagne. Passant près de Brézal[2], que nous avions exempté de logement en considération de la dame du lieu, qui étoit une belle jeune veuve de vingt-deux ans, honorée et estimée pour ses rares vertus, les soldats firent une bonne collation. Étant arrivé à Brest, M. de la Coste-au-Chapt[3], enseigne des Gardes du corps, qui commandoit par commission, fit loger la compagnie de M. de Foudras dans

1. Le fort du Taureau avait été bâti par François Ier.

2. Brézal, cant. de Landivisiau, comm. de Plounéventer, arr. de Morlaix, Finistère.

3. Pierre de Lezay, seigneur de la Coste, enseigne de la 2e compagnie des gardes du corps (1619-1633). La Coste-au-Chapt, en Basse-Marche, fut apportée, à la fin du XVIe siècle, par Antoinette de Vaillac à François de Lezay, seigneur des Marais. (Le Pippre de Nœufville, *Abrégé chronologique... de la maison du Roi*, t. I, p. 252.)

la ville de Brest joignant au château, et celle de M. de Beauregard que je commandai, au bourg de Recouvrance, qui est vis-à-vis, de l'autre côté du havre.

Si l'on avoit achevé les fortifications du château de Brest, ce seroit une des meilleures places de l'Europe, étant sur un rocher tout environné de la mer, excepté [du côté] de la ville. Il y a dedans une très bonne et abondante fontaine et un espace entre icelui et l'embouchure du havre, où l'on peut mettre du canon en batterie, qu'on appelle Parc-au-Duc. L'entrée du havre est si étroite qu'à peine y pouvoit-il entrer deux vaisseaux à la fois. Le fond en est de vase et les vaisseaux y peuvent flotter en toute marée. Le château et la colline qui le couvrent sont beaucoup plus élevés que les pavillons des plus grands mâts, de sorte que les vents n'y donnent point du tout. L'on y peut mettre les vaisseaux aussi près l'un de l'autre que des chevaux dans une écurie sans qu'ils se puissent choquer. C'est pourquoi on l'appelle la chambre de Brest. L'on y entre par une baie où il se décharge trois rivières, de figure presque ronde, ayant environ une lieue de diamètre depuis le château jusqu'à Crozon[1], au-dessus duquel les Espagnols tenoient autrefois un fort dont ils ont été chassés. L'ouverture de cette baie du côté de la grande mer est d'environ six à sept cents pas de large. Cette importante place, qui a tenu toute la Basse-Bretagne en sujétion pendant les guerres civiles, se rendit au roi Henri IVe à la fin sous le commande-

1. La presqu'île de Crozon est au sud de la rade de Brest. Crozon, ch.-l. de cant., arr. de Châteaulin.

ment du marquis de Sourdéac[1], auquel Sa Majesté en confirma le gouvernement, dont il a paisiblement joui jusqu'à ce qu'aimant une demoiselle que le marquis son fils et sa femme, fille du marquis de Neubourg, de Normandie, ne pouvoient souffrir, [ils] eurent brouillerie; ce qui fut cause qu'il perdit le gouvernement, d'autant que le père étant allé à l'île d'Ouessant qui leur appartient, distante d'environ six lieues du Conquet, le fils se rendit maître de la place et refusa la porte à son père quand il se présenta pour y entrer, lequel, irrité, s'en plaignit au Roi et ajouta que son fils ne se seroit pas porté à cette extrémité s'il n'avoit intelligence avec les ennemis de l'État; sur quoi ledit sieur de [la] Coste-au-Chapt eut ordre d'y aller commander quelque temps après que le marquis de Sourdéac l'eût reçu avec les troupes qu'il avoit et qu'il en fût sorti.

Nous arrivâmes à Brest comme il avoit été dit. M. de la Coste-au-Chapt, qui étoit un homme de qualité et de mérite, prétendant au gouvernement de Brest, ne se nommoit pas, mais, en écrivant au Roi, il mandoit souvent à Sa Majesté qu'il étoit de la dernière importance pour son service qu'il choisît une personne de fidélité éprouvée pour lui donner ce gouvernement. Je ne sais si de ce temps-là M. le cardinal de Richelieu avoit la pensée de le faire tomber

1. René de Rieux, seigneur de Sourdéac, marquis d'Ouessant, lieutenant général au gouvernement de Bretagne et gouverneur de Brest (1548-1628). Son fils Guy était marié avec Louise de Vieuxpont, fille d'Alexandre de Vieuxpont, baron du Neubourg, marquis de Coëtmeur. Voy. P. Anselme, t. VI, p. 773.

ès mains de M. de Pont-Château[1], son parent, mais il est vrai qu'il le donna à M. Descours[2], vieil gentilhomme de Picardie, affectionné au service du Roi, peu expérimenté en semblables charges, qui en prit possession avec une bonne garnison, laquelle ayant été entretenue quelque temps à ses dépens et n'ayant plus de quoi soutenir cette dépense, il en fut déchargé par le traité qu'il fit avec M. de Pont-Château, qui fut reçu gouverneur en sa place. Il faut dire ce mot à la louange de M. le cardinal de Richelieu qu'en faisant pour son parent, il ne voulut pas frustrer les marquis d'Ouessant, père et fils, de ce qui leur appartenoit, car il leur fit donner deux cent mille livres à l'heure même qu'ils baillèrent leurs démissions.

Pendant le reste de l'année 1626, il n'y eut point de changement en nos garnisons de Bretagne, sinon que nous passions des occupations de guerre aux divertissements de la paix. Ces messieurs, qui croyoient avoir reçu courtoisie de nous au passer de nos troupes, nous venoient voir souvent dans nos garnisons, et, après les visites que nous leur rendîmes, il nous enrôlèrent dans leurs compagnies de chasse, nous en disant les statuts : c'est qu'ils s'assembloient réglementairement quatre fois l'année, environ soixante gentilshommes du pays, en lieu convenable à la saison, que le syndic de l'assemblée ayant choisi, donne avis à un chacun

1. Charles du Cambout, marquis de Coislin, baron de Pont-Château, fils de Louise du Plessis-Richelieu, tante du Cardinal, mourut en 1648.

2. La Chenaye-des-Bois cite Simon Descours, capitaine de 100 hommes d'armes, fils d'Étienne, marquis de Descours, qui de Picardie était venu s'établir en Vivarais à la fin du XVI[e] siècle. Il épousa Suzanne du Roux en 1614 et testa en 1636.

de s'y trouver un tel jour sans bagages, longues épées ni pistolets, mais seulement des armes propres à la chasse; que tous y viendroient avec leurs équipages de chasse, chiens courants, lévriers, chiens couchants, oiseaux, filets, trémaillés[1], etc., qui étant arrivés au lieu de l'assemblée, les deux derniers reçus devoient contenir dans l'ordre les valets sur qui ils avoient absolu pouvoir, dont nous fûmes dispensés, M. [de] Foudras et moi, comme étrangers; que la cérémonie y étoit défendue comme un crime capital, et les jeux de dés aussi; qu'il étoit permis de jouer aux cartes jusque à la concurrence d'un écu et non plus; qu'il étoit défendu de jurer sur peine de l'amende d'un quart d'écu par chaque serment, applicable aux prêtres qui diroient la messe que l'assemblée étoit obligée d'entendre tous les matins; qu'il y étoit défendu de parler d'affaires d'État; que tous les soirs on résoudroit à l'assemblée [ce] qu'on vouloit faire au lendemain, chacun faisant le choix de la chasse où il vouloit aller, ou même demeurer dans le quartier à jouer à la longue paume ou à quelque autre chose; et, quelques jours auparavant la fin de l'assemblée, il se faisoit des courses de bagues et des prix à tirer à l'arquebuse, où se trouvoient quantité de dames et demoiselles bien parées, montées sur des haquenées proprement enharnachées; quelquefois on y proposoit des mariages, et surtout l'on avoit grand soin à accommoder les différends jusque aux moindres froideurs survenues à Messieurs de l'assemblée; qu'à chaque repas l'on mettoit son écot sur l'assiette pour

1. Le trémaillé ou allier trémaillé était un filet à trois rangs de maille que l'on tendait aux perdrix. (*Dictionnaire de Trévoux.*)

payer l'hôte; que, la veille de la séparation de l'assemblée, le syndic, son rôle à la main, appeloit par nom ceux qui étoient inscrits, comme on fait quand on veut passer le guet à la maison du Roi. Quand il appeloit quelqu'un qui n'y étoit pas, il disoit quelquefois : « Celui-ci est absent par cause légitime, » et, ayant fait la lecture de la lettre qu'il avoit écrite à Messieurs de l'assemblée sur ce sujet, si on la trouvoit raisonnable, il étoit excusé; mais, pour les autres qui n'avoient rien à dire, on les condamnoit à recevoir, loger et nourrir, deux jours durant, partie de l'assemblée qui se retiroit de leur côté. A l'abord, toute la furie se déchargeoit sur les innocents de la basse-cour, et le maître du logis, qui vouloit bien être mangé et s'étoit absenté à ce dessein, ne manquoit pas de leur faire bonne chère.

Ainsi finissoit cette louable assemblée qui maintenoit l'union et l'amitié parmi la plupart de la noblesse de la Basse-Bretagne. Nous y fûmes une fois, M. de Foudras et moi, et en revînmes avec si grande satisfaction que ces messieurs nous dirent qu'ils vouloient combattre sous nos drapeaux, si les Anglois faisoient descente dans le pays, comme le bruit en couroit depuis que le Roi avoit fait arrêter de leurs vaisseaux à Bordeaux. Nous allions aussi quelquefois voir Mme de Brézal[1], cet exemplaire des vertueuses veuves qui, en reconnoissance de l'amitié que son mari avoit pour elle, qui l'avoit délaissée en l'âge de vingt-deux ans avec un seul enfant, ne s'est jamais voulu remarier, n'ayant d'autre pensée que d'élever son fils selon sa qualité et

1. Ci-dessus, p. 148.

le bien marier. La première chose qu'elle fit après le décès de son mari ce fut de vendre ses chevaux, donner les chiens, et, du fonds qui étoit destiné pour l'entretien de cet équipage, en fait subsister les plus pauvres de ses terres, spécialement les vieux hommes et les vieilles femmes décrépits, auxquels elle fit faire de petites loges où[1] l'on mettoit les chiens. Elle avoit toujours auprès d'elle cinq où six demoiselles de qualité, à chacune desquelles elle donnoit une commission particulière de l'économie, dont elles rendoient compte toutes les semaines, et apprenoient tous les petits exercices convenables à leur condition, de sorte qu'elles sembloient autant de religieuses, excepté, quand il y avoit compagnie, que l'on ne parloit que de danser et se réjouir honnêtement, si bien qu'il y avoit presse à lui donner des filles pour leur donner cette bonne nourriture.

Un prêtre de sa terre nous pria à sa première messe et à son festin. Nous fûmes surpris de voir les poignées de cartes de jeu que les paysans jetoient dans le bassin à l'offrande[2], et beaucoup plus quand nous eûmes vu l'appareil du festin, sous une feuillée longue de plus de deux cents pas, à double rang de tables, et tout au bout celle qui étoit préparée pour Mme de Brézal, ses demoiselles et toute la noblesse conviée. Cette table et les deux autres furent servies par cent garçons, vêtus en Bas-Bretons, selon l'usage

1. C'est-à-dire : à l'endroit où.
2. On ne peut guère expliquer cette « offrande » que comme un sacrifice de dévotion accompli à la suite d'une « mission », où les prédicateurs auraient parlé contre la passion du jeu (communication de M. H. D'Allemagne).

du pays, avec des livrées. On demeura plus de trois heures à table. Vers la fin, ces pauvres gens, qui se portoient bien, s'avançoient près de notre table et burent à la santé de Mme de Brézal, un genou en terre. Sortant de là, nous trouvâmes sur une belle pelouse le peuple de cinq ou six paroisses, qui étoit assemblé chacun en son particulier, ayant à leur tête celui qui étoit préparé pour lutter. Celui-là qui en avoit un autre en tête, vis-à-vis de lui, s'avançoit à mi-chemin, et étant proches [ils] se faisoient civilités l'un à l'autre en disant que c'étoit beaucoup d'honneur à lui d'avoir affaire à un homme qui fût en si bonne estime. L'autre répondoit à propos, et promettoient tous deux, touchant à la main l'un de l'autre, de ne point user des supercheries et ne se prendre point par aucune partie du corps qui fût défendue. Après leurs compliments et protestations, ils s'éloignoient l'un de l'autre d'environ dix ou douze pas, et, demi-courbés, s'avançoient peu à peu pour venir aux prises et faire faire le saut que l'on appelle le saut de Breton, qui réussissoit à quelques-uns; et, quand cela étoit que le vainqueur pouvoit jeter le vaincu tombant sur le dos, tous ceux de son village alloient au-devant de lui avec des hautbois pour le couronner en signe de victoire. D'autres fois, le combat étoit si opiniâtre que les champions perdoient l'haleine et ruisseloient de sang, et demeuroient quelquefois d'accord d'une petite trêve pour prendre haleine. Mais enfin ils ne se quittoient point que l'un ne fût victorieux. Cependant il y en avoit d'autres qui faisoient des prises à la course et à tirer la bague. Après ces divertissements, il suit un branle général de tout le peuple qui danse naturellement les passe-pieds

avec telle cadence et justesse que nous n'avons point de baladins en France.

En ce temps-là, M. le maréchal de Thémines faisoit venir au Conquet M. de Kergomar pour l'avertir de ce qui s'y passeroit. C'est un grand bourg ouvert à la pointe de la Basse-Bretagne, où la Manche, autrement mer Britannique, fait un angle aigu, à l'extrémité duquel il y a une péninsule si forte de nature que, à peu de frais, on en feroit une fort bonne place et un bon port au-dessous, s'il étoit un peu couvert du côté du sud. Il y a une rade auprès que l'on appelle la rade de Blanc-Sablon[1] où il y a de fort bonne eau douce et quantité. C'est en ce lieu-là que mouillent ordinairement les vaisseaux qui courent du sud au nord et des côtes d'Espagne et des provinces de Guyenne et Poitou en Angleterre, Flandre, Hollande et Danemark, quand le vent du nord les empêche de doubler la pointe du Conquet pour entrer dans la Manche, outre ce qu'elle est en tout temps difficile et périlleuse à passer, parce qu'en la distance de six lieues, du Conquet à l'île d'Ouessant, il y a quantité de rochers qui ne paroissent que en marée basse[2], et que, passant au delà de ladite île, il y a encore plus de danger, si bien que plusieurs, avant que de s'y engager, prennent des gens du Conquet, comme plus pratiques et expérimentés à la navigation qui est requise, pour faire le trajet plus sûrement. Cela nous fut connu par une tartane qui alloit d'Espagne porter l'argent des garnisons en Flandre, où il y avoit plusieurs Provençaux qui

1. Au nord du Conquet.
2. Corr. de *que quand la marée est basse*.

demandèrent des gens du Conquet pour les aider à passer, lesquels, ayant su qu'il y avoit beaucoup d'argent dans la tartane, dirent aux officiers des deux compagnies que nous y avions en garnison que, s'ils vouloient leur donner main-forte, ils feroient périr la tartane et prendroient l'argent dont ils auroient la part qui leur plairoit. Cette infidèle action fut d'autant plus rejetée par Messieurs ces officiers que nous n'avions point de rupture avec les Espagnols.

J'ai fait de longs discours pour mieux informer de ce qui arriva, c'est qu'ayant à la vue du Conquet deux ramberges[1] et deux frégates d'Angleterre, ces Messieurs, qui y étoient en garnison, donnèrent l'alarme à toute la côte et nous en donnèrent l'avis à M. de Foudras et moi. Nous y accourûmes promptement, et trouvâmes la garnison qui escarmouchoit contre les vaisseaux anglois et favorisoit la retraite des vaisseaux [françois], qui faisoient leurs efforts pour se dégager de leurs mains, et, après plusieurs difficultés, on en sauva dix-sept qui échouèrent à la rade du Conquet. Pendant ce combat, il [se] sauva par la mer dix ou douze autres vaisseaux, dont la plupart étoient olonnois[2], qui sont vaisseaux légers et bons voiliers, si bien que, de toute la flotte de soixante-dix voiles qui étoient à la rade de Blanc-Sablon, les Anglois en prirent quarante-trois, entre autres un vaisseau de Rouen qui étoit chargé pour cent mille écus de toile.

Après que les Anglois eurent mis à part les vaisseaux de leurs prises qu'ils voulurent mener en

1. Ramberge, de l'anglais « row-barge », barque à rames, était un navire de guerre de forme longue et étroite.
2. C'est-à-dire des Sables-d'Olonne.

Angleterre, ils pillèrent tous les autres, leur ôtèrent voiles et cordages et tous autres apparaux[1]. Celui qui commandoit leur flotte fit dire[2], par quelques matelots qu'ils avoient pris et qu'il nous renvoya, qu'il n'étoit ni corsaire, pirate, ni écumeur de mer; qu'il avoit fait cette représaille par ordre du roi d'Angleterre, son maître, pour avoir raison des vaisseaux anglois que le roi de France avoit retenus à Bordeaux; que, si ceux qui avoient la conduite des vaisseaux qu'ils avoient pris avoient la charte-partie ou inventaire de leurs vaisseaux, on leur rendroit justice quand le roi de France l'auroit faite des vaisseaux retenus à Bordeaux[3]. Sur quoi nous tînmes conseil, y ayant appelé les principaux pilotes ou conducteurs de vaisseaux, qui furent d'avis que ce commandant ne retourneroit en Angleterre qu'avec les

1. Apparaux, « mot que tous les marins instruits regardent comme le pluriel d'appareil ». (*Dictionnaire de Littré.*)

2. Il y a dans le texte : *Ils dirent.*

3. On avait en effet arrêté à Blaye quelques vaisseaux anglais chargés de vin, mais pour représailles des vaisseaux français que la flotte anglaise avait pris et au sujet desquels le maréchal de Bassompierre, ambassadeur extraordinaire en 1626, avait fait d'inutiles remontrances. Les Danois, les Hollandais et les Français, qui n'étaient d'ailleurs pas en guerre avec l'Angleterre comme l'Espagne, se plaignaient des voleries continuelles que les Anglais faisaient sur mer, raconte Richelieu dans ses *Mémoires* (III, 233), et il ajoute que « ceci montroit et la misère en laquelle étoit réduit cet État, qui ne pouvoit subsister que par le brigandage que les siens exerçoient envers tous leurs alliés, et leur mauvaise foi, traitant leurs amis comme leurs ennemis, et leur aveuglement, courant sus à ceux-là mêmes par les armes desquels ils étoient protégés ».

vaisseaux qu'il y vouloit mener et ne rendroit aucun compte des autres vaisseaux qu'il avoit pillés, dégréés[1] et coulés à fond, et que, quand même ceux de qui les vaisseaux seroient en évidence iroient en Angleterre avec lui, ils n'en auroient point de raison. C'est pourquoi tout [le monde] demeura d'accord qu'il n'y falloit point aller. Le vent contraire l'arrêta ensuite à la rade de Blanc-Sablon plus de huit jours en après. Il lui fut favorable pour son retour en Angleterre, après avoir ruiné plusieurs François.

1627.

Au commencement de l'année 1627, l'on mit notre régiment en garnison à Auray[2], Vannes, Quintin[3] et autres lieux prochains de l'embarquement, pour secourir l'île de Ré, dont M. le maréchal de Thémines, qui étoit pour lors à Auray, avoit demandé la conduite au Roi[4]. Mais comme il sut que Sa Majesté l'avoit accordée à M. le maréchal de Schomberg[5], il en mourut de

1. Il y a dans le texte : *payés, dégrégés.*

2. Auray, ch.-l. de cant., arr. de Lorient, Morbihan.

3. Quintin, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord.

4. En 1627, la guerre avait été déclarée entre la France et l'Angleterre. Buckingham, débarqué dans l'île de Ré avec 10,000 hommes, y assiégea vainement Toiras, enfermé dans le fort Saint-Martin. Louis XIII et Schomberg, venus au secours des assiégés, infligèrent aux Anglais une sanglante défaite et les forcèrent à se rembarquer. Le principal chef des protestants, le duc de Rohan, ayant repris la campagne et traité avec Buckingham, Richelieu se décida à frapper la Rochelle.

5. Henri, comte de Schomberg (1575-1632), fils d'un capi-

douleur[1]. M. de Guise, qui étoit en ce temps-là à Vannes, avec ordre du Roi pour commander les vaisseaux destinés à cette entreprise, arrivant à Auray, comme je me promenois devant la halle où nous avions notre corps de garde, m'ordonna d'aller trouver Mme la maréchale de Thémines[2] de sa part et lui dire qu'il alloit verser de l'eau bénite sur le tombeau de feu Monsieur son mari, qu'en après il viendroit lui baiser les mains; ce que je fis, et, en retournant vers elle avec M. de Guise, je la trouvai bien préparée à le recevoir, ayant toute sa chambre en deuil avec quantité de flambeaux. Après quelque discours sur ce lugubre sujet, M. de Guise s'en retourna à Vannes, en attendant quelques vaisseaux du Roi et sept grands vaisseaux d'Espagne, dont on faisoit grand bruit. Il en vint deux du Roi, et les sept d'Espagne n'avoient pas en tout l'armement, les hommes, les matelots et les autres choses nécessaires à un seul. C'est pourquoi le Roi ne s'en

taine de reîtres, originaire de Misnie, qui servit Henri IV, fut ambassadeur en Angleterre et en Allemagne, surintendant des Finances en 1619, gouverneur du Limousin et de l'Angoumois en 1622, et obtint, en 1625, le bâton de maréchal. Vainqueur à Castelnaudary du duc de Montmorency, il devint gouverneur du Languedoc.

1. 1er novembre. On dit aussi que le maréchal de Thémines, nommé gouverneur de la Bretagne en 1627, mourut des chagrins que lui causèrent les plaintes portées contre lui par le parlement de Rennes à l'occasion des désordres causés par ses soldats.

2. Marie de la Noüe, veuve de M. de Chambray, puis de Joachim de Bellengreville, était fille de François de la Noüe, dit Bras-de-Fer; elle avait épousé, en 1622, le maréchal de Thémines, veuf lui-même, et n'en eut pas d'enfants.

voulut point servir et les renvoya comme Don Frédéric[1] les avoit amenés.

Quand nous apprîmes que nous étions privés de l'attaque de Ré de la manière que M. le maréchal de Toiras[2] avoit défendu le fort Saint-Martin-de-Ré, que non seulement le Roi l'avoit secouru, mais encore que M. le maréchal de Schomberg, qui avoit passé en Ré avec l'armée de Sa Majesté, avoit aussi défait celle des Anglois à leur retraite et qu'ensuite le Roi vouloit assiéger la Rochelle, il fut résolu, dans le conseil de notre régiment d'Estissac, que j'irois trouver le Roi de la part du corps pour demander d'être payé des montres qui nous étoient dues, et supplier très humblement Sa Majesté nous faire l'honneur de se servir de nous en son armée[3]. Je fis une assez bonne diligence et arrivai au quartier du Roi qu'il étoit environ dix heures du soir. Comme je demandois à un vivandier le quartier de l'artillerie, croyant y trouver mon frère

1. D'après Richelieu (*Mémoires*, III, 460), Don Frédéric et sa flotte auraient été traités avec magnificence par le duc de Guise. Mais il aurait eu soin de n'arriver sur les côtes du Morbihan que le 28 novembre, vingt jours après la défaite des Anglais dans l'île de Ré : « L'expérience apprenoit que les secours d'Espagne sont toujours grands quand ils ne peuvent plus servir. »

2. Jean du Caylard de Saint-Bonnet, maréchal de Toiras (1585-1636), ne reçut le bâton de maréchal qu'en 1630, après sa belle défense de Casal.

3. D'après un état de l'armée française en 1627, le régiment d'Estissac comptait alors 15 compagnies de 35 hommes, soit 525 hommes qui coûtaient au Roi 11,795 francs. En 1630, les compagnies furent portées à 100 hommes, ainsi qu'on avait coutume de les renforcer lorsqu'elles étaient en campagne.

de Champfort, Boutillon[1], sergent de la compagnie de M. de Sourdis[2] aux Gardes, me reconnut à la voix et me dit : « Monsieur, votre frère est à Clavette, à deux lieues d'ici. Vous êtes tombé en bonnes mains. Nous avons de quoi vous bien loger et faire bonne chère. » Cela fut véritable, et, le lendemain au matin, j'eus l'honneur de voir premièrement M. de Beauclerc, qui me reçut favorablement, et, lui ayant dit le sujet de mon voyage et rendu mes lettres, il me dit que le Roi seroit bien aise de notre bonne volonté, qu'il estimoit notre régiment et feroit en sorte que je serois le jour même expédié[3].

En après, j'eus l'honneur de voir le Roi et M. le Cardinal et fus bien reçu, m'ayant fait entendre que M. de Beauclerc me donneroit mes ordres. Je le fus trouver à l'issue du Conseil. Il me dit qu'il y alloit faire travailler et que je les aurois dans deux heures; ce qui fut fait. C'étoit donc des ordres pour toucher une montre et demie à Nantes, et routes du chemin que devoit tenir notre régiment d'Estissac, partant de nos garnisons pour aller servir au siège de la Rochelle,

1. Boutillon, qui fut sergent à la compagnie du Bourdet au siège de Négrepelisse (voy. *Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 67), jouissait d'une certaine réputation à l'armée. Cf. également *Mémoires de Puységur*, publiés par Tamizey de Larroque, t. I, p. 41, et *Au temps de Louis XIII,* par Louis Batiffol, p. 79.

2. Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, avait depuis 1623 une compagnie aux Gardes françaises; il devint maréchal de camp en 1632, lieutenant général en 1639, et mourut le 21 décembre 1666. C'est le frère aîné du cardinal de Sourdis et de l'évêque de Maillezais.

3. Ce passage finit au milieu de la page 134; le reste de la page est effacé et illisible.

avec une ordonnance pour être payé de mon voyage. Quand j'eus retiré mes ordres et pris congé de M. de Beauclerc, dès le même jour je m'en allai trouver M. d'Effiat[1], surintendant, à Salles[2], pour faire viser et contrôler mon ordonnance. J'y trouvai de la difficulté à cause de la maladie de M. le Surintendant.

En attendant le pouvoir voir, je profitai l'occasion du peu de jours qui me restoient pour bien remarquer de la hauteur de Salles, où il y a un moulin à vent, la route que je devois tenir à travers les champs, pendant la nuit, pour me rendre de Salles à Clavette, où étoit M. de Champfort; à quoi m'aida beaucoup la mémoire de la carte du pays, sachant que Clavette n'étoit qu'à demi-lieue de la Jarrie, que je voyois bien de la hauteur de Salles, d'où je ne pus partir avec l'argent de mon voyage qu'il ne fût dix heures du soir. La nuit étoit fort sereine et la lune au plein. Le signal que l'on faisoit toute la nuit à la Rochelle me servit aussi, si bien que, ne m'étant point égaré, je ne demeurai plus de trois heures à me rendre de Salles à Clavette, droit au logis de M. de Champfort, qui, entendant ma voix, sauta de son lit en bas pour me venir embrasser, tout nu, quoiqu'il fît un froid à fendre les pierres. Je ne saurois exprimer la joie que nous eûmes tous deux de nous revoir et ma satisfaction particulière de l'estime que M. de Rosny, grand maître de l'artillerie[3], faisoit de sa personne, lui ayant donné plusieurs com-

1. Antoine Coiffier-Ruzé, marquis d'Effiat, maréchal de France (1581-1632), surintendant des finances depuis 1626.

2. Salles-sur-Mer, cant. de la Jarrie, Charente-Inférieure.

3. Maximilien II de Béthune, fils du grand Sully, nommé grand maître de l'artillerie en 1618, sur la démission de son père.

missions dont il s'étoit dignement acquitté. Il me mena par tous les postes des troupes des batteries voir l'armée navale, à quoi nous passâmes le reste du jour et me vint accompagner le lendemain jusque à six lieues du camp, où nous prîmes congé l'un de l'autre.

En repassant à Nantes, j'appris que Messieurs les États de Bretagne y étoient assemblés [et] avoient fait bailler 500 livres par chacune compagnie de notre régiment pour aider à les faire subsister en attendant l'argent du Roi, étant d'autant plus contents et satisfaits de l'ordre et de la police que nous observions dans leur province qu'ils avoient sujet de se plaindre des régiments nouveaux de Thémines et Coëtquen[1] qui y avoient été levés, qu'ils avoient observé des violences et concussions, que les communes du pays prirent les armes en plusieurs lieux pour se défendre et même taillèrent en pièces deux compagnies, et fut trouvé, à ce que l'on dit, dans les coffres d'un des capitaines soixante-quatre mille livres en argent, et ses soldats sans poudre, balles, ni mèches, ce qui fut cause que

1. Voy. la note 1, p. 160, à propos du régiment de Thémines. Le régiment de Coëtquen fut levé le 11 août 1627 par N. de Coëtquen et licencié en novembre 1628. Cf. dans les *Lettres, instructions... de Richelieu*, éd. Avenel, t. II, p. 400, le passage suivant d'une lettre adressée le 3 mars 1627 à M. de Thémines : « Que le sieur du Rocher-Portal m'a parlé que le pays désiroit que l'on ôtât le régiment d'Estissac et qu'il établiroit une milice de 3,600 hommes qui seroient prêts à point nommé, ou pour la sûreté des côtes, ou pour la conservation du pays, alors que l'occasion le requerroit. Que je le prie de s'informer soigneusement si cet établissement se peut solidement faire, parce qu'en ce cas S. M., à qui j'en ai parlé, retireroit dès cette heure le régiment dudit sieur d'Estissac. »

M. le maréchal de Thémines, quoique mestre de camp de l'un desdits régiments, et les États de Bretagne supplièrent le Roi de les casser, comme il fit; et, pour revenir à notre régiment, je trouvai tous les capitaines et officiers bien joyeux des ordres que j'apportois. Ceux de la Haute-Bretagne avoit déjà reçu les 500 livres par compagnie, et on[1] vouloit compter pareille somme à celles de la Basse, qui la refusèrent et remercièrent Messieurs des États, disant qu'ils n'avoient plus besoin de leur argent puisque le Roi les payoit.

1628.

Nous partîmes de nos garnisons de Bretagne vers la fin de février 1628. Passant à Nantes, nous y vîmes M. de Montbazon[2], gouverneur de la ville et château et comté nantois, qui depuis peu, dans un âge fort avancé, avoit épousé la belle jeune demoiselle d'Avaugour[3]. Nous y reçûmes notre montre et demie. Après avoir fait trois logements du Bas-Poitou suivant notre route, Messieurs du régiment trouvèrent bon que je m'en allasse à la Cour à l'avance pour savoir ce que nous aurions à faire, ainsi qu'il nous étoit ordonné de le

1. Il y a dans le ms. : *qu'on*.

2. Hercule de Rohan, duc de Montbazon (1568-1654), fils de Louis, prince de Guéméné, et de Léonore de Rohan, dame de Gyé, épousa en premières noces, en 1594, Madeleine de Lénoncourt, morte en 1602, et, en 1628, Marie d'Avaugour.

3. Marie de Bretagne-Avaugour, fille de Claude de Bretagne, baron de Vertus, et de Catherine Fouquet de la Varenne, morte en 1657. Elle était plus jeune que la duchesse de Chevreuse, sa belle-fille, fille du premier lit du duc de Montbazon.

faire. D'abord que M. de Beauclerc me vit, il me dit que le Roi avoit ordonné notre régiment pour la garde du canal de la Rochelle, qui étoit le poste le plus honorable de toute l'armée, parce que de là dépendoit la prise de la Rochelle, que l'on nous bailleroit de bons vaisseaux et ce dedans ce qui nous seroit nécessaire. Ayant eu l'honneur de saluer le Roi, Sa Majesté me dit de même[1], M. le Cardinal aussi, et, ayant pressenti le vent du bureau, j'appris que Messieurs du régiment de Piémont étoient bien marris de s'être excusés de ce poste, disant qu'ils n'avoient pas le pied marin, que, pour nous, nous ne devions point prétendre d'en user ainsi, que tout au contraire nous en faire honneur, ce qui m'obligea de m'en retourner promptement au-devant de notre régiment pour en avertir M. de Toulongeon qui le commandoit, fort habile homme et homme de cour, prenant bien la chose avec tous les autres capitaines du régiment.

Il fut résolu qu'il iroit à l'avant, avec la plupart des autres capitaines, remercier le Roi et Son Éminence de l'honneur qu'il nous avoit fait de nous avoir choisis pour un lieu si important; ce qui ayant produit un fort bon effet, l'on nous

1. Le Roi quitta le siège de la Rochelle le 10 février et n'y revint que le 17 avril. Souvigny n'a donc pu l'y saluer en mars. Il semble ici faire une confusion avec sa visite au Roi dont il est question p. 162, où le passage effacé (note 3) contient notamment les mêmes mots qu'à la présente page : « Sa Majesté... pour la garde du canal de la Rochelle qui était le poste le plus honorable, etc. » Ce passage, effacé p. 162, y serait donc mieux à sa place qu'à la p. 166, et aurait dû y rester. — Le 6 mars, Richelieu écrivait au Roi : « Le régiment d'Estissac arrivera dans quatre jours en ce camp; il demande

donna quartier à Croix-Chapeau, et, trois jours après, un grand vaisseau par chacune compagnie, sans voiles ni cordages ni autres apparaux, mais seulement quatre ancres pour en mettre deux de proue et deux de poupe, afin qu'ils puissent tenir au flux et reflux des marées, des espars pour repousser des brûlots, et des grappins à nos vergues pour retenir les vaisseaux des ennemis, quand ils voudroient faire effort de passer. L'on nous donna aussi une chaloupe pour chacun vaisseau et des matelots pour la servir, une barrique d'eau fraîche par jour, et aux soldats chacun une pinte de vin[1] qu'ils eurent réglementairement le long du siège. L'on nous bailla aussi quelques chandelles, et un habit pour chacun soldat, à qui nous [ne] les baillâmes qu'après la prise de la Rochelle, hors de nos vaisseaux, parce qu'ils les auroient gâtés dedans.

Quant à moi, depuis le commencement du siège jusque à la fin, je ne demeurai que quatre ou cinq jours à notre quartier, pour la revue de notre régiment ou me faire traiter de la dysenterie qui étoit commune à notre armée, dont je ne fus guère incommodé. Il me falloit incessamment travailler à faire porter à nos vaisseaux le pain, le vin, l'eau, les munitions de guerre, les changer de place en les réservant à mesure qu'on nous en donnoit d'autres, en ayant eu à garder jusque au nombre de cin-

des habits, ce que nous n'avons pas osé faire sans la volonté expresse de Sa Majesté, bien, estime-t-on, que ce soit chose raisonnable. [En marge, réponse du Roi :] Leur donner des habits. » (*Lettres, instructions*, t. III, p. 50.)

1. La pinte, mesure de capacité, était le huitième du setier et se décomposait en deux chopines. Vingt-neuf pintes valaient vingt-sept litres.

quante-huit petits et grands pour garder l'ouverture du canal entre les deux digues, avoir des ancres et des câbles, dont nous avions souvent besoin. Les capitaines, officiers et soldats étoient relevés tour à tour de la garde; mais j'en étois toujours. M. de Marillac[1], maréchal de camp, qui commandoit la digue du côté de Coureuil[2], au bout de laquelle il avoit commencé un fort, nous remit les vaisseaux et nous bailla dans son fort une hutte où les officiers de notre régiment pouvoient demeurer le jour. C'étoit aussi le lieu où il se faisoit distribuer à chacune compagnie ce qui lui appartenoit. Le canon du bastion des Vases y donna cinq ou six coups, et, une fois entre autres, si heureusement que ce fut après que nous en fûmes sortis presque tous ensemble pour aller trouver M. d'Angoulême, qui étoit venu voir la digue. Plusieurs fois que les soldats prenoient du vin, il y eut des barriques défoncées de coups de canon, dont la grande hutte de M. de Marillac fut percée en quantité d'endroits et plusieurs de ses gens de tués.

Quant à nos vaisseaux, où les ennemis tiroient continuellement, nous n'avons pas perdu soixante soldats pendant tout le siège, quoiqu'à un seul on en y ait compté trente-cinq coups. Il en donna un bien remar-

1. Louis de Marillac, né en 1573, frère du garde des sceaux, avait rempli des ambassades en Italie et en Allemagne de 1611 à 1616. Nommé maréchal de France en 1629, après le siège de la Rochelle, où il contribua à l'achèvement de la digue, il fut arrêté en Piémont à la tête de son armée en 1630 et exécuté en 1632. Voy. plus loin, année 1630.

2. Coureuil, hameau sur la pointe du même nom, qui ferme la rade de la Rochelle au sud.

quable en un grand vaisseau nommé Treillebois[1], donnant de poupe à proue, où tous les soldats de la compagnie de M. de Beauregard, leur faisant faire la prière, étoient sur le tillac. C'étoit une merveille qu'aucun soldat n'en fût touché. Il seroit superflu de faire mention de tant de coups, les uns heureux, les autres non, mais il est à propos de savoir qu'il y avoit environ douze cents pas de la Rochelle à nos vaisseaux et que la largeur du canal, à l'endroit où nous étions, étoit d'environ quatorze cents pas, et que, quelquefois, nos câbles venant à se rompre ou nos ancres à couler, plusieurs de nos vaisseaux auroient été emportés dans la Rochelle par l'impétuosité du vent et de la marée, s'ils n'avoient été promptement secourus. Celui de tous qui courut plus de fortune fut emporté jusque sous le bastion des Vases, sans que mon frère de Fresnay, enseigne de M. de Beauregard, qui le commandoit, fût secouru dans cette extrémité. Pendant la nuit et un vent impétueux, on lui tiroit incessamment de la ville. Il s'avisa d'un remède qui lui réussit, ce fut de faire chercher au fond de cale s'il n'y avoit point quelque voile. L'on en y trouva une portion guère plus grande qu'un linceul. Les matelots la mirent si dextrement au vent qu'elle fit tourner le vaisseau du côté de Tas-

1. Treillebois, du nom de son commandant. C'était un des vingt-huit grands vaisseaux qui, avec dix hirondelles, constituaient la flotte du roi : « Le sieur Treillebois, capitaine de la marine, huguenot, qui avoit été, dès le commencement de la descente des Anglois en Ré, remis en l'obéissance du Roi par le Cardinal. » (*Mémoires de Richelieu*, t. IV, p. 168.) Cf. également les *Lettres, instructions... de Richelieu*, éd. Avenel, t. II, p. 433, 464 et 493, note.

don, et peu à peu mirent la proue à celui de la digue, où il fut remis en son lieu.

C'est sommairement ce qui regarde notre régiment. Quant à ce qui regarde le siège en général, je commencerai par le canal de la Rochelle, à l'embouchure duquel étoient mouillés les grands vaisseaux de notre armée, du côté de Chef-de-Baye, commandés par M. le commandeur de Valençay, qui depuis a été cardinal [et] général de l'armée du Pape[1], ayant été lui seul qui avoit soutenu que l'on y pouvoit mouiller en sûreté contre tous les plus expérimentés de la côte de la Rochelle, qui avoient été appelés au conseil; c'est pourquoi on lui en donna le commandement. Outre lesdits vaisseaux, il y avoit aussi dix ou douze brûlots et des chaloupes armées, ayant des grappins au bout des chaînes, qu'ils devoient attacher aux brûlots des ennemis, après qu'ils auroient mis le feu, pour les remorquer et les conduire en lieu où ils ne pussent faire de mal à nos vaisseaux, dont le front étoit flanqué [par] les batteries de Coureuil et Chef-de-Baye[2], en chacune desquelles il y avoit trente ou quarante pièces de canon.

1. Achille d'Estampes, fils de Jean d'Estampes, seigneur de Valençay et de Sarah d'Happlaincourt (1593-1646), entré très jeune dans l'ordre de Malte, servit comme vice-amiral au siège de la Rochelle, devint capitaine des gardes de Marie de Médicis, passa en 1642 au service du pape avec le titre de général des armées du Saint-Siège et fut nommé cardinal en 1643. Voy. les *Mémoires de Goulas*, t. II, p. 75.

2. Les batteries de Coureuil et de Chef-de-Baye étaient établies des deux côtés de l'entrée de la rade, ou du canal de la Rochelle, et se faisaient face, l'une au sud, l'autre au nord.

Il y avoit une galère et quelques autres petits bâtiments près de notre estacade flottante, au-dedans de la digue, pour empêcher qu'on ne mît le feu à nos vaisseaux, sous le commandement de M. le commandeur des Gouttes[1], et des chaloupes armées et autres petits bâtiments, commandés par M. le comte de Charost[2], avec lesquels ils s'avançoient toutes les nuits près les chaînes du port de la Rochelle, pour empêcher qu'il n'en sortît rien, lorsque la marée étoit haute, et outre la galiote de M. le Cardinal, des pinasses et barques légères qu'on appeloit des hirondelles, le tout sous le commandement de M. de Valençay, qui fit donner la cale[3] à un lieutenant d'un de ces bâtiments parce qu'en sortant du canal et passant devant lui il ne baissa son pavillon et ne le salua pas.

Outre notre estacade de cinquante-huit vaisseaux que l'on resserroit et ôtoit à mesure que la digue s'avançoit, l'on mit au-devant de nous une demi-lune

1. Le commandeur des Gouttes avait été général des galères de l'ordre de Malte, de 1618 à 1620, et commandait une flotte rappelée de Hollande. Voy. (*Lettres de Richelieu*, t. III, p. 107) une commission délivrée au sieur de Launay-Razilly « d'aller présentement en la galère, qui est à la digue, pour commander tous ceux de l'équipage... et de la faire placer du côté de la Rochelle, vers le milieu de la palissade flottante ».

2. Louis de Béthune, comte de Charost (1605-1681), mestre de camp de Picardie en 1627, maréchal de camp en 1636, lieutenant général en 1650, duc et pair en 1672.

3. La cale était un châtiment qui consistait à suspendre le marin coupable à une vergue, à lui passer un bâton entre les jambes et à le plonger plusieurs fois de suite dans la mer. Cette peine ne disparut du code maritime qu'en 1848.

de vaisseaux flottants, gardés par le régiment de M. [du] Châtelier-Barlot[1].

L'ordre qu'avoit M. le commandeur de Valençay étoit tel, qu'en même temps que la flotte angloise se présenteroit pour entrer dans le canal, de détacher ces brûlots, escortés de ces légers bâtiments, pour les brûler, et ne les combattre avec nos grands vaisseaux qu'après qu'ils auroient essuyé les batteries de Coureuil et Chef-de-Baye, s'accrocher à eux, se brûler plutôt avec eux que de les laisser passer. La demi-lune flottante de Châtelier-Barlot et la nôtre avoient pareil ordre, et des grappins [étoient] à nos vergues pour nous attacher aux ennemis. Voilà quant à la garde du canal que l'on tenta de fermer, sur les propositions de Pompée Targon[2], grand ingénieur, qu'il empêcheroit le passage avec des estacades de bois flottant, attachées par de grosses chaînes de fer à des châteaux de bois qu'il pensoit construire au travers du canal. Mais, après avoir employé les bois de plusieurs grandes forêts pour exécuter ce vaste dessein, aussi inutilement que les machines de M. du Plessis-Besançon[3] et des autres inventions de couler à fond des vaisseaux

1. Léon du Châtelier, sieur de Barlot (1582-1646), maréchal de camp en 1625.

2. D'après une lettre de Richelieu au Roi, 24 décembre 1627, Pompeio Targone était chargé de faire la palissade à travers le canal. (*Lettres de Richelieu*, t. II, p. 513 note, 524 note, 555, 768, et t. III, p. 46 et 51.)

3. Bernard du Plessis-Besançon, lieutenant général des armées en 1653, employé à l'armée d'Italie et envoyé auprès du duc de Mantoue, gouverneur d'Auxonne, auteur des *Mémoires* dont il a été parlé ci-dessus, p. 128, note. Sur les « machines »

remplis de pierres, [il arriva] que l'on fut donc contraint de faire une digue depuis le fort de Marillac, sur une ligne droite, à l'autre canal au-dessous du fort Louis[1]. Encore fallut-il changer de dessein parce que la mer, ayant renversé ce qu'on avoit commencé, l'expérience fit connoître qu'il lui falloit donner un plus grand talus. C'est pourquoi on lui donna cent pieds de base revenant à vingt pieds par le haut, le talus extérieur de soixante pieds et l'intérieur de vingt du côté du fort Marillac, à laquelle [digue] M. de Marillac faisoit travailler, aussi bien qu'à poster nos vaisseaux, avec des soins et diligence extrêmes. L'autre côté de la digue où M. le marquis de Tavannes[2] faisoit travailler étoit de pareille largeur par le bas et de six pieds de large par le haut, les talus égaux de chacun côté. On les avançoit toutes deux facilement par la commodité des pierriers qui s'en trouvoient proches, la pierre aisée à tirer et bonne à mettre en œuvre, et que les soldats, n'ayant point de combats à faire ni des tranchées à avancer, ni autre occupation que la garde des

qu'il inventa à l'occasion du siège de la Rochelle, voy. ses *Mémoires*, p. 2, et les *Archives historiques de la Saintonge*, t. XVIII (1890).

1. D'après Bassompierre, l'idée de cette digue serait dû à Métezeau, architecte du Roi, et à Tiriot, maître maçon à Paris, qui, le 27 novembre 1627, « vinrent proposer de faire une digue à pierre perdue dans le canal pour le boucher » (*Mémoires*, t. III, p. 337).

2. Henri de Saulx, vicomte de Tavannes, marquis de Mirebeau (1598-1653), mestre de camp du régiment de Navarre, maréchal de camp en 1629, lieutenant général sous M. de Vendôme en 1650, lieutenant général du gouverneur de Bourgogne.

forts et des redoutes le long des lignes, avoient tout loisir d'y travailler.

M. l'évêque de Mende[1], qui avoit la conduite du côté du fort Marillac et faisoit bailler les mareaux[2], ayant ordre d'aller trouver M. le Cardinal, me pria de les faire bailler en son absence en me les remettant. Je lui demandai : « Est-ce pour épargner l'argent du Roi ou pour avancer promptement l'ouvrage? » Il me répondit que Sa Majesté et M. le Cardinal n'avoient rien de plus cher que le temps et qu'il ne falloit rien épargner en cette occasion : « Vous ne blâmerez donc pas, s'il vous plaît, de la dépense quand vous verrez l'ouvrage que j'aurai fait faire. » Nous regardâmes jusque où il étoit avancé. J'avois remarqué que les soldats se chargeoient de pierres autant qu'ils en pouvoient porter jusque auprès du bout de la digue, où ils en faisoient magasin, et d'une hottée ils en faisoient plusieurs. J'en fis venir de notre régiment qui étoient sur les vaisseaux, auxquels je recommandai de bien charger, comme ils firent; je leur faisois bailler leurs mareaux

1. Daniel de la Motte-Houdancourt, fils de Philippe de la Motte, seigneur d'Houdancourt, et de Louise Charles du Plessis-Piquet, évêque de Mende, grand aumônier de la reine d'Angleterre, mourut pendant le siège le 5 mars 1628.

2. Mareaux ou méreaux fut le nom primitif des marrons, selon le terme militaire. C'étaient des pièces de plomb ou de cuivre ou de petits anneaux de fer qui servaient à constater que le service se faisait régulièrement. Ainsi les rondes déposent encore des marrons dans les postes qu'elles sont chargées de visiter. Les soldats recevaient un nombre de mareaux proportionné au travail qu'ils avaient fait, afin d'en toucher ensuite le prix. Bassompierre raconte (*Mémoires*, t. II, p. 2) qu'à un bal de la cour, en 1615, il fut commandé avec M. d'Épernon pour ne laisser passer que ceux qui avaient des méreaux.

après avoir déchargé, et rien aux autres, qui la plupart n'avoient qu'une pierre. C'étoient presque tous soldats des Gardes, qui s'en mirent en colère, et, voulant faire les méchants, je les fis bien taire, ayant toute la garde de notre régiment pour m'autoriser, si bien qu'ils se remirent à travailler; et, comme ils virent que je baillois deux mareaux aux plus chargés et quelquefois trois, ils ne s'arrêtèrent plus à leur magasin de réserve et l'on voyoit venir tout le long de la digue des hottes de pierres toutes combles, de sorte que, sur le soir que retourna Monsieur de Mende, il fut étonné que je n'avois plus de mareaux, et ne fut pas moins surpris quand il eut considéré l'ouvrage que j'avois fait faire.

Je ne m'arrêterai pas à la description de ce grand siège que toute la France sait, mon intention n'étant que de faire mémoire de ce qui touche notre régiment d'Estissac et moi en mon particulier[1]. Je dirai seulement que la présence du Roi, sa bonne conduite, assisté des soins du plus grand ministre qu'il y ait jamais eu en France, furent cause[2] que M. le commandeur de Valençay, avec notre armée navale, a généreusement [battu] les Anglois par deux fois qu'ils entreprirent de forcer le canal et secourir la Rochelle, dont le même peuple forgea les fers de leur perte par une juste puni-

1. On voit au Musée de l'armée, hôtel des Invalides, à Paris, salle consacrée au règne de Louis XIII, deux grandes vues perspectives donnant en détails la position exacte de tous les corps de troupes et vaisseaux prenant part au siège de la Rochelle. Consulter également le plan-perspectif peint, école de Callot, provenant du château de Richelieu, musée de Versailles, salle Louis XIII.

2. Ici, il y a dans le manuscrit six lignes effacées et illisibles; le texte continue sans interruption à la page suivante.

tion de Dieu, d'autant que, pendant la paix, ils étoient les maîtres de la ville et, qu'ayant choisi Guiton[1] pour maire, il les désarma et les contraignit de tenir jusque à l'extrémité.

Il commença en se rendant le plus fort, ayant les gens de guerre de son parti, les fit loger chez les plus riches bourgeois, disant qu'il falloit décharger le peuple de cette dépense pour avoir plus de moyens de faire subsister leurs familles, ce qu'ils approuvèrent fort. En après, il les déchargea[2] de la garde, leur faisant entendre que, n'étant point attaqués par force, les gens de guerre seuls le pouvoient bien faire, et, pour les désarmer, il fit faire quelque escarmouche du côté du fort Tasdon[3], où les soldats crevèrent et rompirent quelques mousquets, ce qui lui donna prétexte de dire, dans le conseil de la maison de ville, qu'il falloit y porter les armes des habitants, mettre à part les meilleures pour s'en servir au besoin et y établir une bonne garde, de sorte [que], quand le peuple se vit à cette extrémité, il murmura fort; mais, n'étant pas en état de se faire justice, il leur fallut obéir à la force qui étoit toute entre les mains de Guiton, des gens de guerre, et des habitants qui avoient moyen de nourrir leur famille, ce qui fit tenir la ville six mois plus qu'elle n'auroit fait, et réduire le peuple à telle nécessité de vivre qu'il y eut des femmes qui

1. Jean Guiton (1585-1654), armateur de la Rochelle, nommé amiral par ses compatriotes, fut élu maire pendant le siège. Il prit plus tard du service dans la marine royale.

2. C'est-à-dire : il déchargea les gens du peuple.

3. Le fort de Tasdon était situé dans le faubourg de Tasdon, qui est incorporé aujourd'hui dans la ville de la Rochelle et en constitue la partie sud.

mangèrent leurs enfants, et ne se nourrissoient plus que de quelques herbes qu'elles cueilloient entre la ville et les lignes, et de coquillages qu'elles amassoient dans le canal en marée basse, en dépit d'une batterie de douze pièces qui faisoient des rues à travers le corps de ces misérables. Cette batterie, qu'on appeloit la Sauvagère, du nom de celui qui la commandoit, avoit[1] été faite au commencement pour battre dans le port de la ville qui en étoit enfilé. Les deux ou trois premiers jours qu'ils tirèrent avec des boulets ardents, principalement la nuit, étonnèrent fort les habitants, bien empêchés d'éteindre le feu qu'ils mettoient dans leurs maisons. Mais en après, ils s'assurèrent[2], d'autant plus que ces brûlots ardents crevèrent toutes les pièces.

Les assiégés se servirent de la tour d'un moulin à vent qu'ils couvrirent et firent une galerie autour où ils logèrent des mousquetaires, à la faveur duquel ils y bâtirent un fort qu'on appeloit le fort de Tasdon. Il n'étoit flanqué que par le front de deux demi-bastions. Il n'y en avoit point au côté opposé, les deux autres étant flanqués de la courtine de la ville et bastion des Vases. Le côté devers la ville étoit fort bas, le rempart de huit où dix pieds de large, parce qu'il ne pouvoit être battu du canon, mais il y avoit dans le fossé des barils foudroyants[3], chevaux de frise, pieds de chèvre[4] et autres inventions pour suppléer à ce dé-

1. Il y a dans le texte : *elle avoit*.

2. C'est-à-dire : les habitants se rassurèrent.

3. Barils remplis de poudre.

4. Les pieds de chèvre, comme les chevaux de frise, se jetaient devant l'assaillant dans la défense rapprochée. C'étaient des pièces de bois dont l'extrémité était fendue comme les pieds d'une chèvre.

faut, étant d'ailleurs bien fraisé et palissadé, aussi bien que les autres côtés de ce fort, qui fut négligé comme de nulle importance jusqu'à ce que, par son moyen, les ennemis prirent la redoute de Bonne-Graine[1], que l'on appela depuis Coupe-gorge, parce qu'ils tuèrent tout ce qui étoit dedans, et que l'on eut remarqué qu'à la faveur de ce fort ils cueilloient des herbes dans le marais et prenoient quelques poissons sur le bord du canal, ce qui fit résoudre de l'emporter, M. de Marillac, maréchal de camp, en ayant reçu l'ordre avec six cents hommes commandés du régiment des Gardes, qui en furent repoussés avec grande perte. En après, M. de Saint-Chamond, aussi maréchal de camp, eut ordre de l'attaquer et reçut une mousquetade qui lui perça la cuisse en allant le reconnoître, et, ne s'y étant fait autre chose, les ennemis ont gardé le fort de Tasdon tout le long du siège.

M. d'Estissac, notre mestre de camp, étant arrivé, fut bien reçu du Roi et de Son Éminence et prit grand soin de son régiment. Il fit ce qu'il put pour en faire avoir la charge de major à M. de Toran, son lieutenant de Roi aux îles d'Hyères, dont il en étoit gouverneur, quoiqu'il sût bien que j'en étois en traité, et me caressoit fort. Cela fut cause qu'un jour, parlant de moi à M. de Beauregard, mon oncle, en des termes obligeants, il[2] lui demanda comme il étoit possible qu'il eût tant d'estime pour moi qui étoit aide-major, de vouloir ruiner ma fortune en procurant la charge de major pour M. de Toran; c'est celui-là qui fut [lieute-

1. Le vrai nom était : Bongraine. (*Lettres de Richelieu*, t. III, p. 39.)

2. C'est-à-dire : M. de Beauregard.

nant]-colonel du même régiment après M. de Beauregard, auquel M. d'Estissac dit pour lors que les obligations qu'il avoit à M. de Toran l'obligeoient à faire pour lui en ce rencontre. Quant aux autres, il feroit pour moi ce qui lui seroit possible; ce qui n'ayant satisfait M. de Beauregard, ils se séparèrent fort mal. M. d'Estissac continua à parler pour M. de Toran; mais, comme nous avions le Roi, Son Éminence et M. le duc d'Épernon de notre côté, il ne put empêcher que je ne fûsse agréé d'eux de la bonne manière et que je ne fisse mon traité avec M. d'Hugues, major, à qui je promis la somme de onze mille six cents livres à condition qu'il me feroit remettre ès mains les provisions de M. le duc d'Épernon de la charge de major en mon nom, et de celles d'aide en blanc, pour en pourvoir celui que je voudrois; ainsi qu'il fit en après, que je fus à Bordeaux trouver M. d'Épernon pour les retirer. Du depuis, M. d'Estissac n'a pas cessé de me faire toujours l'honneur de m'aimer.

Les Rochelois voyant les derniers secours des Anglois repoussés, battus et retirés, et eux réduits à la dernière nécessité, n'eurent point d'autres secours qu'à la clémence du Roi à qui ils envoyèrent leurs députés sans charge d'autres propositions que de remettre entièrement leur ville, leurs biens et leurs personnes à la discrétion de Sa Majesté, qui leur fit cette grâce de leur donner à tous la vie et y entra le jour de la Toussaint que ces misérables mourants, qui sembloient n'être vifs ni morts, exténués, pâles, défaits, décharnés comme des squelettes, se prosternoient, ou pour mieux dire se laissoient tomber en terre, n'ayant pas la force de se soutenir, criant avec

leur foible voix : « Vive le Roi ! » qui en eut une grande compassion et non seulement toute sa Cour, mais jusque aux soldats qui leur donnoient le pain de munition qu'ils avoient à leurs bandoulières. Il s'en sauva peu de ceux qui mangèrent beaucoup à l'abord, leurs boyaux étant resserrés et leurs estomacs affoiblis. C'étoit un étrange spectacle de les voir en cet état.

Ce qui se trouva dans la ville de meilleur ce fut une quantité des plus belles armes qu'on pouvoit voir. Le Roi y mit en garnison les régiments de Nérestang, Castel-Bayard, la Meilleraye[1] et Plessis-Joigny[2], et régla les prétentions des lieutenants de mestre de camp, lorsque les escadres de la garnison, étant sur la place d'armes et commençant à marcher pour aller aux postes qu'elles avoient tirés, M. de la Coudraye, lieutenant de mestre de camp, se mit au côté de M. de la Passe, capitaine, lequel ne le voulant pas souffrir, le Roi, voyant qu'ils s'arrêtoient, en demanda la raison à M. de la Passe, qui la lui dit, et M. de la Coudraye en même temps se plaignit de ce qu'il ne le laissoit pas marcher en sa place, qu'il disoit être à la tête de l'escadre de mestre de camp, dont il étoit lieutenant[3] ;

1. Le régiment de la Meilleraye, levé en 1627 par Charles de la Porte, marquis de la Meilleraye, fut licencié en 1658.

2. Le régiment du Plessis-Joigny, levé en 1625 par Timoléon de Congressans, baron du Plessis-Joigny, devint, en 1636, le régiment de Touraine et, à la Révolution, le 33e régiment d'infanterie.

3. La compagnie mestre de camp appartenait au mestre de camp du régiment, qui en restait le capitaine. Elle était commandée effectivement par un lieutenant. Une autre compagnie était également dans une situation spéciale, la compagnie colonelle. Celle-ci appartenait au Colonel général de l'infanterie,

sur quoi le Roi répondit : « Les lieutenants de mestre de camp ne sont que lieutenants, non plus que les autres, sans autre avantage que d'être les premiers ni prétendre de marcher au rang de capitaine. Vous pourrez marcher à la tête de l'escadre de mestre de camp, pourvu que ce soit trois pas après M. de la Passe, et non marcher à son côté. » Sur quoi la Coudraye supplia le Roi de marcher à la tête d'une autre escadre de leur corps. Le Roi lui répondit qu'il le vouloit bien en cas qu'il n'y eût point d'officiers. Il s'en trouva aux quatre premières escadres de sorte que la Coudraye se mit à la tête de celle d'après, et après les officiers qui devoient être au-dessous de lui, qui n'avoit fait cette demande que pour ne marcher pas derrière M. de la Passe, et du depuis ce règlement s'est observé par toute l'infanterie que les lieutenants de mestre de camp ne peuvent marcher en rang de capitaines.

Je ne veux omettre quand la nouvelle vint au Roi, pendant le siège de la Rochelle, que l'armée qu'il avoit envoyée sous le commandement de M. le marquis d'Huxelles[1] pour secourir Casal, que Don Gonsalve avoit

était commandée par le lieutenant de la colonelle qu'on appelait lieutenant-colonel. Après l'ordonnance de 1661, lors de la suppression de la charge de Colonel général, et quand les mestres de camp devinrent colonels, la compagnie mestre de camp devint compagnie colonelle et passa au premier rang. Celle du lieutenant-colonel, ancienne compagnie colonelle, prit le deuxième rang.

1. Jacques du Blé, marquis d'Huxelles, seigneur de Cormatin, gouverneur des ville et citadelle de Chalon-sur-Saône, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, maréchal de camp en 1625, blessé mortellement au siège de Privas en 1629, était

assiégée pour le roi d'Espagne[1], avoit été repoussée au passage du fort Saint-Pierre[2] par celle du duc de Savoie avec l'infanterie espagnole, qui avoit abandonné ses postes sous Casal pour aller défendre ce passage. Mais l'on eût sujet de se consoler de cette perte, quand on apprit que Casal avoit été ravitaillée en même temps par les Montferrains, qui avoient facilement mis quatorze mille sacs de froment dans leur ville et fait entrer plus de quatre mille hommes de bonne milice, passant à travers de la colline, sachant qu'il n'y avoit point d'infanterie et que la cavalerie ne leur feroit point de mal. Il [s']y jeta aussi environ cent François et entre autres M. de Baradat[3], favori du Roi, qui avoit

fils d'Antoine du Blé, baron d'Huxelles, et de Catherine de Bauffremont.

1. Vincent II de Gonzague, duc de Mantoue, étant mort au commencement du siège de la Rochelle sans enfants, son cousin germain, Charles de Gonzague-Clèves, duc de Nevers, traversa aussitôt la Savoie sous un déguisement et vint se faire reconnaître à Mantoue. Mais l'Empereur, soutenu par l'Espagne, réclama le duché comme fief d'Empire, et don Gonsalve de Cordoue, gouverneur de Milan pour l'Espagne, vint mettre le siège devant Casal, capitale du Montferrat, ville forte sur le Pô. Le duc de Savoie, qui convoitait le Montferrat, dépendant de la succession de Mantoue, prit le parti de rester au début dans une neutralité plutôt hostile à l'égard de la France, qui allait soutenir le duc de Nevers en qualité de prince français, comme nous le verrons année 1629.

2. Saint-Pierre, en réalité Sampeyre, bourg du district de Saluces, prov. de Coni, sur la Vraita. Le marquis d'Huxelles n'avait d'ailleurs pas reçu les renforts qu'on lui avait promis pour entrer en campagne, août 1628.

3. François de Baradat, pris en affection par Louis XIII dès sa sortie de page, reçut en 1625 la charge de premier écuyer de la petite écurie, celle de premier gentilhomme de la chambre en 1626, mais fut disgracié le 2 décembre de la même année. Cf. une lettre annotée de Richelieu à François de Baradat, écuyer de Louis XIII. (*Lettres de Richelieu*, t. II, p. 101.)

été disgracié [et] y a fait plusieurs belles actions. Le marquis de Rivare[1] étoit alors gouverneur pour le duc de Mantoue, qu'il n'avoit jamais vu, [et] engagea sa vaisselle d'argent pour faire substituer la garnison. La noblesse et les bourgeois de Casal, qui ne connoissoient non plus leur nouveau souverain, qu'on appeloit auparavant M. de Nevers, nourrissoient volontiers les milices. Tel gentilhomme de Casal en avoit plus de cinquante à sa maison. Tous ces gens-là étoient si affectionnés, si zélés pour la dépense commune, et tellement irrités contre les Espagnols que, jusque aux dames, chacun faisoit effort en cette occasion, car la plupart vendirent leurs pierreries pour acheter du blé, tant pour le magasin public que pour leurs provisions particulières. C'étoient les dernières nouvelles de Casal.

Il se passa plusieurs choses mémorables en ce temps-là, spécialement d'un miracle que le Roi fit en la personne d'une fille de Surgères[2], qui étoit muette, laquelle parla incontinent qu'il l'eût touchée, dont il défendit expressément de ne rien dire; et que la digue, qui fut cause de la prise de la Rochelle, se rompit, le lendemain que Sa Majesté y entra, sans que la mer fût extraordinairement agitée, après avoir résisté contre les violents efforts des grands vents et grande marée.

1. Le marquis de la Rivara.

2. Surgères, ch.-l. de cant., arr. de Rochefort-sur-Mer, Charente-Inférieure. Le Roi y séjourna depuis le 17 avril 1628 jusqu'à la fin du siège.

Je laisse aux curieux à dire les particularités du siège, ne croyant pas qu'il y ait jamais eu de Roi en France qui ait si bien fait voir les effets de sa puissance que le nôtre en cette occasion par l'abondance de toutes les choses nécessaires pour une armée navale et brider l'Océan, avec tel ordre dans son armée que les femmes et filles, qui apportoient des vivres, pouvoient dormir en assurance le long des grands chemins, sans craindre que l'insolence des soldats leur fît aucun outrage[1].

Après cette grande action, qui abattit la dernière tête de l'hydre de la rébellion, le Roi fit marcher l'armée en Auvergne, sous la conduite de M. de Toiras, qui avoit si fortement défendu le fort de Saint-Martin-de-Ré contre les Anglois, que le Roi fit démolir après la prise de la Rochelle. Sa Majesté vit notre régiment en marche, partant de notre quartier de Croix-Chapeau, où il se trouva, en deux bataillons, quatorze cents hommes valides, tous vêtus à neuf des habits que le Roi leur avoit donnés pendant le siège, ne leur ayant point voulu donner qu'à la fin, parce qu'ils les auroient gâtés dans les vaisseaux[2].

Je quittai notre régiment au second logement, pour aller à Bordeaux trouver M. d'Épernon qui me donna les provisions de la charge de major du régiment d'Estissac en mon nom et celle d'aide en blanc, conformément

1. Pour la bibliographie du siège de la Rochelle, consulter la *Bibliographie rochelaise*, par L. Delagaut, 1882, p. 211 à 290, et aussi *Au temps de Louis XIII*, par Batiffol, p. 209.

2. Déjà dit ci-dessus, p. 167. Le Roi partit de la Rochelle le 18 novembre.

au traité que j'avois fait avec M. d'Hugues[1], et rejoignis notre régiment à Aubusson, en la Marche, où je trouvai M. de Toiras qui avoit fait mettre plusieurs pièces de tapisserie à part qu'il marchandoit, et, après les avoir bien considérées, dit : « Je ne ferois pas bien d'acheter de la tapisserie, n'ayant point de maison à les mettre, » et les renvoya. Étant à Clermont, il donna des quartiers à toute l'armée. Nous eûmes pour notre régiment Thiers, Vic[2], Combronde[3] et Artonne[4]. Il n'y eut point de difficulté aux trois derniers, mais si bien au premier. Cette ville, qu'on appelle Thiers, parce qu'on n'en voit que le tiers de quelque côté qu'on la regarde[5], est peuplée de quantité d'artisans, ouvriers en quincaillerie et cartes, quantité de garçons en leurs boutiques, insolents. Pour remédier au désordre qu'ils avoient coutume de faire la nuit entre eux et les empêcher de se battre avec les soldats, nous eûmes toujours un corps de garde de cent hommes à la place, auquel il y avoit incessamment vingt-cinq hommes en patrouille, commandés par un officier, avec un échevin de la ville et dix ou douze habitants pour faire retirer un chacun et empêcher le désordre après la retraite sonnée, ce qui réussit si bien qu'il n'y eut pas la moindre inso-

1. Ci-dessus, p. 179.

2. Vic-le-Comte, ch.-l. de cant., arr. de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme.

3. Combronde, ch.-l. de cant., arr. de Riom, Puy-de-Dôme.

4. Artonne, cant. d'Aigueperse, arr. de Riom.

5. Étymologie quelque peu fantaisiste. Thiers est l'ancien « Tigernum castrum ». Voy. la *Notice sur la ville de Thiers*, dans les *Études historiques et biographiques* du baron de Barante, t. II, p. 308.

lence après que les troupes furent établies dans les quartiers.

1629.

L'on crut d'autant plus qu'elles y passeroient l'hiver, que M. de Toiras partit de Clermont pour aller à la Cour, ce qui fut cause que plusieurs officiers s'absentèrent, et nous fûmes surpris, dans peu de jours après, que tous les régiments de l'armée reçurent ordre de partir de leurs quartiers, et, suivant la route, s'acheminer à Valence, où ils enverroient à l'avance savoir de M. de Créquy[1] ce qu'ils auroient à faire avec ses ordres de marche. Il y en avoit aussi de se faire bailler par les villes et bourgades d'Auvergne une paire de souliers pour chacun soldat.

Je reçus nos ordres à Clermont, où je vis plusieurs majors de régiment de mes amis qui me montrèrent les leurs et, parce qu'il n'y avoit point d'officier général pour nous conduire, nous prîmes des copies des uns des autres pour éviter la confusion. Ayant fait voir le tout à Messieurs les capitaines de notre régiment, à mon retour à Thiers, je leur dis que, de là à Valence, il nous falloit passer par une partie des montagnes d'Auvergne, Forez et Vivarois, pays de forêts, de bois, de rochers et chemins creux, qu'il nous étoit de la dernière importance d'y passer des premiers, et, pour ne point

1. Charles de Créquy, prince de Poix, gouverneur du Dauphiné, pair et maréchal de France, fut tué en Italie en 1638. Voy. plus loin année 1638. Il avait épousé successivement les deux filles du connétable de Lesdiguières et hérité, en 1626, à la mort de ce dernier, du titre de duc de Lesdiguières.

perdre de temps, qu'il valoit mieux, après ce que nous pourrions avoir de souliers, convertir le reste en argent que d'attendre à partir qu'ils fussent faits; ce qui ayant été exécuté, nous prîmes notre route par la Chapelle-Agnan[1], Lavieu[2], Grézieux-le-Fromental[3], passâmes Loire à Bouthéon[4], et, après avoir passé à la Fouillouse, logé à la Tour-en-Jarret et à Saint-Priest[5], passâmes à Saint-Étienne, à Saint-Genest-Malifaux, Bourg-Argental[6], Saint-Sauveur[7], Boulieu[8] et étant arrivés à Andance[9], Talencieux[10] et Thorrenc[11], M. de Roqueservière[12], que nous avions envoyé

1. La Chapelle-Agnan, cant. de Cunlhat, arr. d'Ambert, Puy-de-Dôme.

2. Lavieu, cant. de Saint-Jean-de-Soleymieux, arr. de Montbrison, Loire.

3. Grézieux-le-Fromental, cant. et arr. de Montbrison.

4. Bouthéon, cant. de Saint-Galmier, arr. de Montbrison.

5. La Fouillouse, la Tour-en-Jarret et Saint-Priest-en-Jarret, cant. de Saint-Héand, arr. de Saint-Étienne, Loire.

6. Saint-Genest-Malifaux et Bourg-Argental sont deux ch.-l. de cant., arr. de Saint-Étienne.

7. Saint-Sauveur-en-Rue, cant. de Bourg-Argental.

8. Boulieu, cant. d'Annonay, arr. de Tournon, Ardèche.

9. Andance, cant. de Serrières, arr. de Tournon, au débouché d'une vallée aboutissant au Rhône et sur la rive droite de ce fleuve.

10. Talencieux, cant. d'Annonay, arr. de Tournon.

11. Thorrenc, cant. de Serrières, arr. de Tournon.

12. Le sieur de Roqueservière fut tué à la défense de la citadelle de Turin en 1639. Voy. plus loin, année 1639. La famille Borelli de Roqueservière, diocèse de Mende, fournit à cette époque de nombreux gens de guerre. Un autre Roqueservière fut tué en 1640, étant sergent de bataille, au siège de Turin (*Mém. de Montglas*, t. I, p. 290); un autre, également sergent de bataille, fut tué au siège de Fribourg en 1644 (*Mém. de Gramont*, t. I, p. 353); un autre enfin, Jacques, fut maréchal de

à l'avance à M. le duc de Créquy, nous en apporta une lettre, par laquelle il nous mandoit expressément de faire halte au lieu où il nous trouveroit, et nous adresser au gouverneur de la province où nous serions, pour avoir ordres de nos logements et subsistances, en attendant que les États de Dauphiné fussent prêts pour le passage de l'armée, à quoi on travailloit diligemment, et que nous eussions à communiquer sa lettre à toutes les troupes qui seroient près de nous[1], qui, ayant bien considéré qu'il falloit huit jours pour aller trouver M. de Montmorency, qui étoit au Haut-Languedoc, et autant à revenir[2]; que nous avions devant nous deux régiments, trois derrière : les régiments de Vaillac[3], Pompa-

camp en 1651, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély en 1653 et mourut en 1654.

1. C'était exactement l'époque où paraissait le grand édit sur le militaire du 15 janvier 1629, entrant notamment dans les moindres détails au sujet des routes et logements : « Ayant fait dresser dans toutes les provinces des routes avec logements réglés pour le passage des troupes, avec ordre de leur fournir étapes, nous ordonnons que les régiments et compagnies de nos troupes, allant et venant par notre royaume, tiennent toujours lesdites routes . . . . . Nulle troupe n'entrera dans une province sans avoir prévenu le gouverneur du jour de son entrée . . . . . Les capitaines seront responsables des excès des soldats . . . . . Il sera fourni par jour au soldat deux livres de pain, une livre de chair et une pinte de vin sans qu'il ait rien à payer et moyennant quoi il ne pourra exiger de son hôte que le logement, linge de table, pot, écuelle, verre, place au feu et à la chandelle, etc.... » (*Histoire de l'infanterie en France*, par le lieutenant-colonel Belhomme, t. I, p. 345.)

2. Dans les environs d'Annonay, les troupes étaient en Languedoc, dont le duc de Montmorency était gouverneur.

3. Le régiment de Vaillac fut levé en 1621 par Ricard de Gourdon de Genouillac et licencié en 1661.

dour[1] et la Bergerie[2] [à] Empurany[3] et à Labatie-d'Andaure[4] et le Rhône à la gauche; qu'il nous [eût] fallu trouver le moyen de subsister pour le moins seize ou dix-sept jours avant que d'avoir l'ordre de M. de Montmorency, c'est pourquoi, en envoyant communiquer la lettre de M. de Créquy aux autres régiments, nous mandâmes à ceux qui étoient devant nous que nous étions talonnés par les derniers, contraints de nous avancer de leur côté; à ceux qui étoient en arrière, [que] nous rebroussions vers eux, afin de n'être pas trop pressés. Pour arrêter ceux qui étoient à Labatie-d'Andaure, Empurany et aux environs, nous leur fermâmes le passage par quatre compagnies de notre régiment. Nous logeâmes dans les vallées de Vocance[5]. Quant aux côtes du Rhône, si nous ne pouvions nous y élargir, c'étoit au moins un bon rempart pour couvrir nos quartiers, auxquels nous ménageâmes bien le terrain, nous étant construits entre les [villages de] Vocance, Andance, Thorrenc, Talencieux, Sarras, Ardoix, Ozon, Éclassan, Étables, Beauzac, Saint-Félicien, Saint-Victor, Arlebosc[6] et quelques autres terres dont j'ai oublié

1. Le régiment de Pompadour, levé en 1627 par Léonard-Philibert, vicomte de Pompadour, fut licencié en 1632.

2. Ce régiment, levé en 1625 par N. de la Bergerie, fut licencié en 1631.

3. Empurany, cant. de Lamastre, arr. de Tournon.

4. Labatie-d'Andaure, cant. de Saint-Agrève, arr. de Tournon.

5. Vocance, cant. d'Annonay, arr. de Tournon.

6. Ces localités, la plupart de l'arr. de Tournon, Ardèche (Vivarais), sont situées entre Tournon et Annonay, à quelques kilomètres sur la rive droite du Rhône. Saint-Félicien est aujourd'hui un ch.-l. de cant. — Étables est dans la Loire, comm. de Luriecq, cant. de Saint-Jean-de-Soleymieux, arr. de Mont-

à l'avance à M. le duc de Créquy, nous en apporta une lettre, par laquelle il nous mandoit expressément de faire halte au lieu où il nous trouveroit, et nous adresser au gouverneur de la province où nous serions, pour avoir ordres de nos logements et subsistances, en attendant que les États de Dauphiné fussent prêts pour le passage de l'armée, à quoi on travailloit diligemment, et que nous eussions à communiquer sa lettre à toutes les troupes qui seroient près de nous[1], qui, ayant bien considéré qu'il falloit huit jours pour aller trouver M. de Montmorency, qui étoit au Haut-Languedoc, et autant à revenir[2]; que nous avions devant nous deux régiments, trois derrière : les régiments de Vaillac[3], Pompa-

camp en 1651, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély en 1653 et mourut en 1654.

1. C'était exactement l'époque où paraissait le grand édit sur le militaire du 15 janvier 1629, entrant notamment dans les moindres détails au sujet des routes et logements : « Ayant fait dresser dans toutes les provinces des routes avec logements réglés pour le passage des troupes, avec ordre de leur fournir étapes, nous ordonnons que les régiments et compagnies de nos troupes, allant et venant par notre royaume, tiennent toujours lesdites routes . . . . . Nulle troupe n'entrera dans une province sans avoir prévenu le gouverneur du jour de son entrée . . . . . Les capitaines seront responsables des excès des soldats . . . . . Il sera fourni par jour au soldat deux livres de pain, une livre de chair et une pinte de vin sans qu'il ait rien à payer et moyennant quoi il ne pourra exiger de son hôte que le logement, linge de table, pot, écuelle, verre, place au feu et à la chandelle, etc.... » (*Histoire de l'infanterie en France*, par le lieutenant-colonel Belhomme, t. I, p. 345.)

2. Dans les environs d'Annonay, les troupes étaient en Languedoc, dont le duc de Montmorency était gouverneur.

3. Le régiment de Vaillac fut levé en 1621 par Ricard de Gourdon de Genouillac et licencié en 1661.

dour[1] et la Bergerie[2] [à] Empurany[3] et à Labatie-d'Andaure[4] et le Rhône à la gauche; qu'il nous [eût] fallu trouver le moyen de subsister pour le moins seize ou dix-sept jours avant que d'avoir l'ordre de M. de Montmorency, c'est pourquoi, en envoyant communiquer la lettre de M. de Créquy aux autres régiments, nous mandâmes à ceux qui étoient devant nous que nous étions talonnés par les derniers, contraints de nous avancer de leur côté; à ceux qui étoient en arrière, [que] nous rebroussions vers eux, afin de n'être pas trop pressés. Pour arrêter ceux qui étoient à Labatie-d'Andaure, Empurany et aux environs, nous leur fermâmes le passage par quatre compagnies de notre régiment. Nous logeâmes dans les vallées de Vocance[5]. Quant aux côtes du Rhône, si nous ne pouvions nous y élargir, c'étoit au moins un bon rempart pour couvrir nos quartiers, auxquels nous ménageâmes bien le terrain, nous étant construits entre les [villages de] Vocance, Andance, Thorrenc, Talencieux, Sarras, Ardoix, Ozon, Éclassan, Étables, Beauzac, Saint-Félicien, Saint-Victor, Arlebosc[6] et quelques autres terres dont j'ai oublié

1. Le régiment de Pompadour, levé en 1627 par Léonard-Philibert, vicomte de Pompadour, fut licencié en 1632.

2. Ce régiment, levé en 1625 par N. de la Bergerie, fut licencié en 1631.

3. Empurany, cant. de Lamastre, arr. de Tournon.

4. Labatie-d'Andaure, cant. de Saint-Agrève, arr. de Tournon.

5. Vocance, cant. d'Annonay, arr. de Tournon.

6. Ces localités, la plupart de l'arr. de Tournon, Ardèche (Vivarais), sont situées entre Tournon et Annonay, à quelques kilomètres sur la rive droite du Rhône. Saint-Félicien est aujourd'hui un ch.-l. de cant. — Étables est dans la Loire, comm. de Luriecq, cant. de Saint-Jean-de-Soleymieux, arr. de Mont-

le nom; et parce que la plupart d'icelles appartenoient à M. le comte de Tournon, lieutenant de Roi en Vivarois[1], je le fus trouver à Satillieu[2] lui faire civilités de la part de notre régiment avec M. de Chassaingrimond. D'abord il se mit en grande colère, mais il s'apaisa incontinent après qu'il eût entendu nos raisons que nous n'avions pu loger ailleurs, étant bien informé de notre ordre et police et du soin que nous avions pris pour conserver ceux qui lui appartenoient. Il ne put néanmoins dissimuler son ressentiment de ce que nous avions exempté la paroisse de Saint-Alban[3], à M. Faure, capitaine au régiment de Nérestang, qui étoit au milieu des terres où nous avions logé. Mais enfin il nous fit bonne chère et nous traita fort civilement à notre départ.

Au bout de dix-huit jours que nous étions logés à Saint-Victor et Étables, l'officier que nous avions envoyé à M. de Montmorency [nous apporta des instructions] pour assiéger Soyons[4], sous le commandement de M. le

brison. — Beauzac est dans la Haute-Loire, cant. de Monistrol, arr. d'Yssingeaux.

1. Just-Henri de Tournon-Roussillon, comte de Tournon, leva en 1622 un régiment d'infanterie de son nom et servit contre les protestants et les troupes de Monsieur. Lieutenant général du gouvernement du Languedoc au département des Cévennes et du Vivarais en 1633, maréchal de camp en 1635, bailli du Vivarais et sénéchal d'Auvergne, il mourut en 1643.

2. Satillieu, ch.-l. de cant., arr. de Tournon.

3. Saint-Alban-d'Ay, cant. de Satillieu.

4. Soyons. Voy. note p. 101. « Place de difficile accès sur une croupe de montagne de laquelle ils (les huguenots) avoient communication jusques à un village sur le bord du Rhône, dont ils tenoient le passage fermé. » (*Mémoires de Richelieu*, t. IV, p. 431.) Cette place fut assiégée seulement le 4 avril

comte de Tournon, auquel je fus envoyé pour recevoir ses ordres. Il me dit : « Je n'ai point d'étape à vous faire fournir, ni autre logement à vous donner que ceux que vous avez. Vous n'avez qu'à y vivre comme vous avez accoutumé en attendant ce qu'il me faut pour notre siège. » Il sembloit alors que notre diligence avoit produit un fort mauvais effet, puisqu'elle étoit cause de nous arrêter à un malheureux petit siège, au lieu de continuer notre marche à l'armée où le Roi seroit en personne. Nous en fûmes affligés l'espace de deux jours, à la fin desquels le même M. Faure, de qui nous avions exempté les terres, nous apporta un ordre du Roi de nous acheminer à Valence selon notre route pour suivre celle des étapes du Dauphiné. Il ne nous fallut pas solliciter de partir. Étant en marche, nous envoyâmes un officier à M. le comte de Tournon pour lui en donner avis et allâmes loger à Saint-Péray[1] et Cornas[2], d'où je me rendis de grand matin à Valence.

Il fit voir notre ordre à M. de Veynes[3], qui en étoit gouverneur, lequel me dit qu'il avoit défense de M. le duc de Créquy de laisser passer aucune troupe à Valence, parce que les étapes du Dauphiné n'étoient pas prêtes. M. d'Escures, maréchal des logis général de l'armée[4],

1629 et prise le 13 par le maréchal de Schomberg, au retour de l'expédition du Pas-de-Suse et conjointement avec le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc.

1. Saint-Péray, ch.-l. de cant., arr. de Tournon.

2. Cornas, cant. de Saint-Péray.

3. Antoine de Veynes, d'une famille du Dauphiné, époux de Louise-Marie de Moreton-Chabrillan, possédait la seigneurie de Bourg-lès-Valence, qui fut érigée en marquisat en 1695 en faveur de son fils.

4. Pierre Fougeu, seigneur d'Escures, fils d'Hélie Fougeu,

m'en dit autant. Je leur répondis à tous deux que nous ne pouvions faire autre chose que sinon l'ordre du Roi, nous présenter au passage et lui faire un acte de sommation par devant notaire qu'il eût à nous donner passage et nous fournir des bateaux conformes à l'ordre du Roi, que je me promettois tout de sa générosité et de son équité, qu'il répondroit ce qui lui plairoit, afin que sa réponse nous servît de décharge. Nous demeurâmes plus de trois jours en cette contestation. Finalement, il répondit à ma sommation qu'il obéiroit à l'ordre du Roi, mais qu'il ne répondoit pas de ce qui pourroit arriver, sachant bien que le syndic du pays ne nous donneroit point de départements pour loger en Dauphiné et que nous n'en devions point prendre dans la route des étapes. Je dis là-dessus que nous n'y logerions point et que nous ne baillerions sujet à personne de se plaindre de nous.

Pendant ce temps-là, notre régiment arriva sur le bord du Rhône, près des Granges de Valence[1], où M. de Veynes nous ayant fait donner des bateaux, nous passâmes et allâmes loger à Châteaudouble et Combovin[2], à trois lieues de Valence, environ une lieue de la première étape. Cet avantage d'avoir passé les premiers fut d'autant plus agréable au régiment qu'il nous causa l'honneur d'être l'un des cinq régiments

seigneur des Fourneaux, et d'Anne Brelois. Son frère Charles fut aussi maréchal-général des logis. Cette fonction consistait à assigner aux maréchaux des logis des corps les logements des diverses unités.

1. Grange-lès-Valence, comm. et cant. de Saint-Péray, arr. de Tournon, Ardèche.

2. Châteaudouble et Combovin, cant. de Chabeuil, arr. de Valence, Drôme.

qui forcèrent le Pas-de-Suse[1] par l'ordre du Roi et en présence de Sa Majesté. Quand le maréchal de Créquy fut averti de notre passage, il nous envoya les ordres pour loger et suivre la route des étapes. A l'heure même que nous arrivâmes à Chorges[2], par la route de Valence, le régiment de Navarre y arriva par celle de Grenoble, et nous logeâmes ensemble.

Le jour que notre régiment arriva à Césane[3], je fus à l'ordre au quartier du Roi, à Oulx[4] [mars]. Sa Majesté s'enquit de l'état du régiment et des officiers pareillement, et de la sorte que les étapes avoient été fournies. M. d'Escure, maréchal des logis de l'armée, me donna département pour loger notre régiment en un petit village qui s'appelle Sauze[5], près d'Exilles[6], où logea Navarre. Je ne pus retourner à Césane qu'il ne fût bien tard. Je trouvai en mon logis M. de Fabert[7], pour lors

1. La ville de Suse, en Piémont, est au confluent de deux vallées, venant, l'une du Mont-Genèvre, l'autre du Mont-Cenis. Le Pas-de-Suse est le long défilé qui se trouve en avant de la ville, sur la première de ces deux routes, par laquelle débouchèrent les Français quelques jours après.

2. Chorges, ch.-l. de cant., arr. d'Embrun, Hautes-Alpes.

3. Cesana, arr. de Suse, prov. de Turin, premier bourg du Piémont en venant de France par le col du Mont-Genèvre, appartenait alors à la France.

4. Oulx, arr. de Suse, appartenait aussi à la France. Le Roi avait rejoint l'armée en passant par Grenoble, la Mure, Gap, Chorges, la vallée de la Durance, Embrun, Briançon et le col du Mont-Genèvre.

5. Sauze-d'Oulx, arr. de Suse, est toutefois plus près d'Oulx que d'Exilles.

6. Exilles, arr. de Suse, appartenait également à la France.

7. Abraham Fabert (1599-1662), fils d'Abraham et d'Anne des Bernards d'Allamont, entra au régiment des Gardes à treize ans et passa, cinq ans après, au régiment de Rambures,

major du régiment de Rambures, qui depuis est parvenu à la dignité de maréchal de France et gouverneur de Sedan, par son mérite, et M. le marquis de la Chasse, capitaine en notre régiment, qui m'attendoient à souper. Nous étions prêts à nous mettre à table, et on me vint dire qu'il y avoit un gentilhomme à la porte qui me prioit de le retirer. Il étoit près de quatre heures de nuit obscure, avec grand vent et un étrange verglas. Je dis à ces Messieurs : « A bonne heure l'aura pris la pluie. » Il entre donc avec peu de civilités et en fit encore moins quand il fut à table. Ce qu'ayant remarqué, je ne le servis point du tout. Il se mit d'abord sur ses aventures d'amour et de combats et se disoit parent de M. d'Épernon. M. de Fabert, qui en connoissoit toute la maison, et n'avoit jamais ouï parler de lui, auroit[1] pu faire perdre contenance à un moins effronté, qui ne le pouvoit prendre, ni le marquis de la Chasse, que pour des personnes de condition qui étoient toutes clinquantes. Après souper, que ces Messieurs furent retirés, mon hôte, aussi incivil qu'il m'étoit inconnu, voyant qu'il y avoit deux lits dans ma chambre, l'un de mon hôte et l'autre mon lit de camp, s'imaginant que je lui en baillerois un, me dit plusieurs fois qu'il seroit bien marri de m'incommoder; et après lui avoir reparti qu'il ne m'incommoderoit point, sans lui rien offrir et que je vis qu'il ne se vouloit pas retirer, je dis à mon valet : « Allez mener Monsieur que voilà dans sa chambre. » Quand il vit que son lit n'avoit point d'autres matelas que de feuilles de châ-

où il devint major. Il y resta jusqu'en 1635, servit comme maréchal de camp en 1646, devint maréchal de France en 1658.

1. Il y a dans le manuscrit : *qui auroit*.

taignier, il fit bien du bruit et menaçoit mon hôtesse. Ce qu'ayant entendu, je lui envoyai dire que je le mettrois hors du logis à l'heure même, s'il faisoit davantage de bruit, après quoi il nous laissa en repos. Ce fut la fin de cette aventure; car depuis je ne l'ai vu.

Partant de Césane, notre régiment, qui jusque-là s'appeloit Estissac, du nom de notre mestre de camp, passa devant le Roi à Oulx et fut trouvé fort bon. Nous allâmes le même jour loger à notre quartier de Sauze, près d'Exilles. Le lendemain[1], le Roi alla loger à Chaumont[2], où Sa Majesté fit faire elle-même les ordres pour l'attaque du Pas-de-Suse, après que M. d'Argencourt fut de retour de vers M. le duc de Savoie, qui étoit à Suse, auquel Sa Majesté l'avoit envoyé répondre aux compliments que lui avoit envoyé faire Sadite Altesse, et, chemin faisant, reconnoître la situation naturelle du Pas, les fortifications qu'il y avoit fait faire, la qualité et le nombre des gens qui les devoient défendre[3]. D'abord M. le duc de Créquy proposa de faire la grande attaque entre Notre-

1. 6 mars, à deux heures du matin. Voy. *Bassompierre*, t. IV, p. 10.

2. Chiomonte, village sur la Doire, à cinq kilomètres à l'ouest de Suse, arr. de Suse, prov. de Turin. C'était alors le dernier village français, la frontière passant entre ce point et Suse.

3. Une carte du temps, de grande dimension, qui se trouve à la bibliothèque du ministère de la Guerre, donne le panorama et la disposition des troupes à l'attaque du Pas-de-Suse. Ce passage était défendu par trois fortes barricades flanquées de redoutes et appuyées à des rochers élevés : « Il est à noter, dit la légende de la carte, que toutes les susdites barricades sont si resserrées entre les montagnes, rochers et grands précipices qu'à peine trois hommes y peuvent passer de

Dame-de-la-Lose[1] et Montabon[2], où il y a une distance qui n'étoit point retranchée, mais seulement couverte du fort de Gélasse[3], et d'un fossé naturel rempli de gros cailloux que l'avalanche et torrents avoient arrachés et fait couler de la montagne. Mais cette difficulté, ainsi que disoit M. le duc de Créquy, n'étoit non plus considérable que les mousquetades et coups de fauconneau que les ennemis pouvoient tirer du fort de Gélasse [et qui] pouvoient attraper quelques malheureux et nous retarder le passage. Mais le Roi étoit tellement persuadé de l'opinion de M. d'Argencourt que l'on pouvoit forcer le Pas-de-Suse, qu'il ne voulut pas que la grande attaque se fit par là; ce que voyant, M. de Créquy supplia le Roi de permettre que le régiment de son fils, appelé de Sault ou Dauphiné, attaquât cet endroit-là, ce qui fut accordé[4].

Le même jour, je portai les ordres à notre quartier pour notre régiment d'attaquer la tour Jaillon[5], qu'on

front. » Consulter également le plan perspectif du combat du Pas-de-Suse, musée de Versailles, salle Louis XIII, ainsi que celui du *Mercure françois*.

1. Madonna-della-Losa, village au sud de Suse.

2. Colle Montabone : colline de Montabon.

3. Le fort de Gélasse ou Gelasso, bâti sur une montagne, balayait l'espace découvert entre Chaumont et l'entrée de la gorge.

4. D'après Richelieu (*Mémoires*, t. IV, p. 350), le régiment de Sault fut chargé de la mission de tourner l'ennemi par les chemins les plus difficiles, parce que la plupart de ses officiers étaient originaires du pays. Ce régiment, commandé par le comte de Sault, fils du duc de Créquy, ne conserva pas le nom de Dauphiné et prit, en 1635, le nom de régiment de Flandre, qu'il garda jusqu'à la Révolution, où il devint 19e d'infanterie.

5. Giaglione, village sur la rive gauche de la Doire, arr. de Suse.

remettoit à notre bonne conduite, sans y envoyer nul officier d'armée[1]. Cette tour est bâtie sur une hauteur au-dessous du petit Mont-Cenis, près la rive fort élevée de la rivière de Doire[2], du côté du midi; une hauteur un peu escarpée du côté du septentrion; du côté du levant, un ruisseau rapide qui s'appelle Riale, qui est dans un vallon enfoncé où il y a quantité de roche et gros cailloux, ayant la ville de Suse, dont elle est éloignée de demi-lieue, du côté du levant. Nous eûmes tout un jour de temps à la reconnoître et disposer notre ordre à l'attaquer le lendemain. Mais, comme je fus le soir à Chaumont, au quartier du Roi, pour savoir ce que nous aurions à faire, notre ordre fut changé avec beaucoup de raison, parce que ce n'eût été rien faire de prendre la tour Jaillon sans être maître du Pas-de-Suse, lequel étant pris obligeroit infailliblement les ennemis d'abandonner la tour de Jaillon.

Il y a environ une demi-lieue de Chaumont au Pas-de-Suse. C'est une plaine d'environ un quart de lieue de large, ayant la Doire d'un côté et les montagnes de l'autre. Il y a un pilier au milieu qui fait la séparation du Royaume avec le Piémont : d'un côté les armes de France, et de l'autre celles de Savoie.

Ce qu'on appelle en général Pas-de-Suse est le chemin de Chaumont à Suse, entre deux montagnes qui s'appellent Montabon et Montmoron[3], qui flanquent ce

1. C'est-à-dire aucun aide de camp ou officier d'état-major.

2. La Doire ripaire (Doria riparia) prend sa source dans cette région des Alpes cottiennes et se jette dans le Pô au-dessus de Turin après un cours de 120 kilomètres.

3. Cresta Montmorone : crête de Montmoron.

passage comme une tenaille naturelle, duquel il est le centre, au-devant duquel les ennemis avoient fait une demi-lune pour le couvrir. De ce Pas l'on va toujours en descendant jusqu'à Suse, dont la ville et le château sont situés au pied de la montagne sur la Doire, du même côté de Chaumont.

Il y a encore un autre pas, entre celui de Suse et la Doire, qu'on appelle Pas-des-Graviers[1], dont l'accès est très difficile.

Outre ces deux pas, il y a encore celui appelé de la Brède, situé entre Montabon et la Madone-de-la-Lose, où il est serré par la montagne. Les ennemis ne l'avoient pas retranché, croyant qu'il étoit assez couvert du fort de Gélasse et de la ravine qui est au-dessous, embarrassée de gros cailloux. Ils avoient seulement campé le régiment de Belon[2]. Ce Pas-de-la-Brède est d'autant plus important qu'après l'avoir gagné, on peut descendre au village des Cousins et, par Meane et Mattie[3], entrer dans le val de Suse à Boussoline[4] avec toute une armée, sans être vu de la ville, de la citadelle, ni du château de la ville de Suse, tout de même qu'une armée peut entrer en Savoie sans être vue de Chambéry ni de Montmélian[5], passant par la vallée de Grai-

1. Gravere, village sur la rive droite de la Doire, entre Chaumont et Suse, arr. de Suse.

2. Belon, régiment milanais, fut taillé en pièces par le régiment de Sault, qui lui prit neuf drapeaux et lui fit prisonniers dix capitaines, lieutenants et enseignes.

3. Meana-di-Susa et Mattie, villages de la rive droite de la Doire, en aval de Suse, arr. de Suse.

4. Bussoleno, sur la rive gauche de la Doire, arr. de Suse.

5. Montmélian, ch.-l. de cant., arr. de Chambéry, Savoie.

sivaudan[1] sous le fort de Barraux[2], Pontcharra[3], la Rochelle[4] et Aiguebelle[5].

Et, pour revenir au Pas-de-Suse, il y a un bon quart de lieue depuis la Doire jusqu'à la montagne de Notre-Dame-de-la-Lose, qui est la ligne sur laquelle sont lesdits Pas-des-Graviers, de-Suse et de-la-Brède. C'est une hauteur sur laquelle les ennemis avoient fait des parapets de pierres sèches. Le Roi, ayant lui-même exactement reconnu le tout, donna les ordres de l'attaque pour donner au signal, savoir :

Les Mousquetaires, commandés par le brave Tréville[6], les Gardes françoises et suisses, avec le régiment de Navarre[7].

1. Graisivaudan, vallée de l'Isère en amont de Grenoble.

2. Le fort de Barraux se trouve à deux kilomètres du village de Barraux, cant. du Touvet, arr. de Grenoble.

3. Pontcharra, cant. du Touvet, arr. de Grenoble.

4. La Rochelle, ch.-l. de cant., arr. de Chambéry, au confluent du Gelon et du Jadran, dont les vallées font communiquer Pontcharra, en Dauphiné, avec Aiguebelle, en Savoie. Son château fort fut pris et rasé par Louis XIII l'année suivante.

5. Aiguebelle, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Jean-de-Maurienne.

6. Armand-Jean de Peyre, comte de Troisvilles ou Tréville (1599-1672), fils d'un marchand-bourgeois d'Oloron et de Mlle d'Aramitz, servit d'abord au régiment des Gardes et ne fut capitaine-lieutenant de la première compagnie de mousquetaires qu'en 1634; il devint maréchal de camp, lieutenant général, sénéchal du comté de Marsan, gouverneur du comté de Foix, chevalier du Saint-Esprit. Voy. *le Capitaine de Trois-villes, d'Artagnan, Athos, Porthos et Aramis*, par J.-B.-E. de Jaurgain, dans la *Revue de Béarn, Navarre*, etc., t. I, et *Armand-Jean de Peyre, premier comte de Trois-Villes*, par l'abbé Haristoy, dans *Recherches historiques sur le pays basque*, t. II.

7. Le manuscrit porte un croquis formé de deux traits se ren-

Le régiment d'Estissac, dont j'étois major, eut ordre d'attaquer le Pas-des-Graviers, ce qui nous surprit fort, ayant fait nos détachements pour attaquer la tour de Jaillon selon notre premier ordre, et [parce] que nous n'avions point reconnu celui des Graviers, que le temps ne permettoit pas de reconnoître, et qu'une hauteur au-dessus du village des Graviers nous empêchoit de voir, et là où les ennemis avoient mis des mousquetaires pour nous empêcher d'en approcher.

Le régiment de Sault fut destiné à attaquer le Pas-de-la-Brède et, pour cet effet, mis en bataille à la droite de toute l'armée; les Gardes françoises, suisses, Navarre et les Mousquetaires, qui devoient attaquer le Pas-de-Suse, à droite et à gauche du grand chemin, et notre régiment à la gauche de toute l'armée.

Quand le signal fut donné[1], toutes les troupes marchèrent et forcèrent presque en même temps de chacun son côté. Notre régiment rencontra un obstacle fâcheux; c'est qu'ayant chassé les ennemis de la hauteur que j'ai dit [que] nous croyions être le Pas-des-Graviers, il se trouva un précipice entre deux, sans apparence d'en pouvoir descendre pour monter au Pas-des-Graviers. Aussi n'étoit-ce pas le chemin : il

contrant, indiquant les directions suivies d'une part par les Mousquetaires venant par la gauche, d'autre part par les Gardes et Navarre arrivant par la droite; au-dessous du point d'intersection se trouve la mention autographe « au Pas-de-Suze ».

1. Quand toutes les dispositions furent prises, « j'allai, dit Bassompierre (*Mémoires*, t. IV, p. 10), parce que j'étois en jour de commander, trouver le Roi pour lui demander congé de commencer la fête et lui dis : « Sire, l'assemblée est « prête, les violons sont entrés et les masques sont à la porte; « quand il plaira à Votre Majesté, nous donnerons le ballet. »

falloit aller passer tout près du Pas-de-Suse, prendre à gauche à travers le montant de la hauteur pour y arriver. Pendant que nous cherchions quelque endroit pour descendre, étant dans la neige jusque par-dessus les genoux, il se détacha une compagnie du régiment des Gardes suisses, qui étoit avancé au lieu où j'ai dit, et marcha droit au Pas-des-Graviers. Ce qu'ayant vu et craignant qu'ils y arrivassent plus tôt que nous, tout notre régiment se jeta en bas, la plupart se roulant sur la neige jusque au fond du vallon, et [nous] arrivâmes au Pas-des-Graviers à même temps que la compagnie suisse.

Les ennemis, après avoir fait une décharge, demeurèrent quelque temps sans se représenter. Je ne sais s'ils avoient fui et que leurs officiers les eussent ramenés au combat, ou d'autres en leur place; il y en revint qui apparemment étoient mieux résolus que les premiers; mais pourtant ils lâchèrent incontinent le pied. Nous les poursuivîmes jusqu'auprès de la ville de Suse, du côté du château, avec peu de gens, parmi ces rochers difficiles, les François avec les Suisses mêlés ensemble. Alors il y eut un officier suisse qui s'adressa à moi et me dit : « Monsieur, il me semble que vous commandez les François qui sont ici. J'y commande aussi les Suisses. Je m'appelle Travers, lieutenant de la compagnie de M. de Salis[1]. Si vous le trouvez bon, je me joindrai à vous, et nous verrons de

1. Le baron de Travers d'Ortenstein et Ulrich-François de Salis étaient des capitaines suisses du pays des Grisons. La compagnie s'appela plus tard Travers-Salis, et fut possédée de moitié par Travers et par Salis : voyez *Mémoires de Bassompierre*, t. IV, p. 90. A cette famille de Salis appartint Ulysse

mettre nos troupes à couvert du canon de la citadelle et de la mousqueterie de la ville. » Ce qui fut fait, ayant trouvé une roche avancée qui nous couvroit de l'un et de l'autre. Environ une heure après, tout notre régiment nous joignit et nous apprimes que les Pas-de-Suse et de-la-Brède étoient pris sans grande perte. De notre côté, nous ne perdîmes d'officiers que le sieur de la Nauve, enseigne, tué d'un coup de canon, et quelques soldats. Quant à la ville de Suse, elle se rendit, incontinent après que le Pas fut forcé, avec le château. Il ne restoit à prendre que la citadelle, située sur un rocher au delà de la Doire, entre icelle et la montagne de Mompentier[1].

Après le combat, comme nous envoyâmes donner avis au Roi de ce qui s'étoit passé de notre côté et savoir ce que nous aurions à faire, il y eut des soldats de notre régiment qui trouvèrent par hasard un canal

de Salis, fils et frère de colonels au service de la France, qui fut lui-même colonel d'un régiment grison et devint maréchal de camp en 1641.

1. Mompantero, village à deux kilomètres à l'est de Suse. — Maître Julien Collardeau, dans ses *Tableaux des victoires du Roy*, Paris, Quesnel, 1630, in-8°, s'adresse à Louis XIII, dans une poésie sur la prise de Suse, et consacre cette strophe au régiment d'Estissac :

« Que tout cède à ta destinée
Et qu'Estissac de son costaut
A la citadelle estonnée
Prépare un furieux assaut;
Voyant tout son camp en desroute,
Il (le duc de Savoie) ne révoque plus en doute
Que tout le pouvoir des humains
Est contre toy sans résistance,
Et que la seule repentance
T'arrache le foudre des mains. »

de bois, qui apparemment avoit été fait pour faire passer l'eau de la montagne de Montmoron et arroser des prairies du côté de Saint-Étienne-de-Jaillon. Il y pouvoit passer un homme de front, et [il étoit] assez fort pour en porter huit à la fois. Les premiers qui passèrent furent assez hardis; car il étoit posé d'un rocher à un autre plus de cinquante pieds de haut sur la rivière de Doire, et vingt-cinq ou trente pieds de large. Quand il y en eut environ vingt passés de delà, j'y passai aussi pour combattre ceux de la citadelle qui étoient sortis pour nous en chasser, et, après nous y être bien établis, la plupart de notre régiment y passa et se logea au village de Saint-Étienne-de-Jaillon, près la citadelle de Suse. Tout le reste de notre corps nous vint joindre avec les bagages du régiment, ayant pris leur chemin de Chaumont près la tour de Jaillon.

Le lendemain que le Roi eut forcé le Pas-de-Suse et pris la ville et le château, Charles-Emmanuel, duc de Savoie[1], envoya au Roi faire quelques propositions de traiter. Mais Sa Majesté voulant, auparavant toutes choses, qu'il lui remît la citadelle de Suse, comme la réponse ne vint pas dans le temps qu'il falloit pour aller et revenir de Veillane[2], où il étoit, Sa Majesté commanda l'avant-garde de son armée d'aller prendre

1. Charles-Emmanuel (1562-1630), duc de Savoie depuis 1580. A propos de son attitude dans ces affaires, Richelieu dit (*Mémoires*, t. IV, année 1629) que sa malice et son industrie surpassaient celles de Lucifer, lui « qui, depuis cinquante ans qu'il régnoit, ne s'étoit étudié à autre chose qu'à se tirer par art, par ruses et par tromperies des mauvais pas où son injustice et ambition l'avoient porté ».

2. Avigliana, ville du Piémont, sur la Doire, à vingt-quatre kilomètres ouest de Turin.

son poste à Boussoline, à quatre milles de Suse, du côté de Veillane, sous la conduite de MM. les généraux de Créquy et de Bassompierre, qui firent à la françoise; car, au lieu d'aller à Boussoline à couvert, ils passèrent sous la citadelle, où il y en eut peu de tués[1]; ensuite de quoi, le duc de Savoie remit la citadelle de Suse au Roi pour trois ans, à condition qu'il y auroit des Suisses en garnison. Sa Majesté y ayant mis la compagnie de Reding[2], capitaine des Gardes suisses, quand le commissaire du duc de Savoie lui dit qu'il falloit faire serment de rendre la citadelle de Suse au duc de Savoie dans trois ans, conformément au traité, il répondit : « Je jure et promets à Dieu de bien fidèlement servir le Roi, et ne sais point d'autre serment. »

La citadelle de Suse étant entre les mains du Roi, le duc de Savoie le vint voir. Sa Majesté, faisant semblant de s'aller promener, [le] rencontra à un quart de lieue de Suse, où de tant loin qu'il vit le Roi, étant monté sur un grand cheval blanc, il mit pied à terre, ce que ne fit pas le Roi jusqu'à ce qu'il fût à lui. Alors, le duc se voulant prosterner à terre, le Roi le releva, l'embrassa, et, l'ayant embrassé, remonta à cheval. Le duc en fit de même, et, prenant adroitement la gauche, le chapeau à la main, parlant de bonne grâce et fort civilement, le Roi lui relevoit son chapeau, lui

1. *De treize, quatorze ou quinze*, effacé.

2. Les Reding de Biberegg, du canton de Schwitz, ont fourni plusieurs capitaines au service de France à cette époque; voyez sur les Reding une note détaillée dans les *Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 219. Wolfgang-Théodoric Reding de Biberegg, fils de Henri, obtint cette compagnie après son père, qui l'avait possédée de 1620 à 1628.

disant : « Monsieur, couvrez-vous. » Cela arriva quatre ou cinq fois. En approchant de Suse se trouva M. le Cardinal. Ils s'entresaluèrent, M. de Savoie et lui, sans mettre pied à terre[1].

Le Roi étant arrivé à Suse aux Trois-Couronnes, là où il étoit logé, ne fit aucune cérémonie au duc, auquel il parla[2], étant sur une galerie où la curiosité de cette entrevue avoit attiré tant de gens qu'à peine y pouvoit-on passer. Le Roi dit au duc en entrant dans la salle : « Otons-nous d'ici : cette galerie branle. » Sur quoi Son Altesse prit son temps en disant : « Que Votre Majesté ne trouve pas étrange que tout branle sous ses pieds. Toute la terre tremble au bruit des armes de Votre Majesté, et, pour moi, je tiens pour le plus grand bonheur de ma vie d'avoir été vaincu[3], » et dit en peu de paroles tout ce que le Roi avoit fait de plus héroïque depuis son avènement à la couronne, en si beaux termes que l'on fit silence, et chacun l'ouït en admiration.

Si la victoire du Pas-de-Suse rétablit la liberté à l'Italie et M. de Nevers en la possession des États de

1. Le récit de Souvigny concorde à peu de chose près avec celui de Saint-Simon, tant en ce qui concerne le rôle de Louis XIII au combat du Pas-de-Suse (*Mémoires*, t. I, p. 172-173, éd. Boislisle) qu'au sujet de l'entrevue avec le duc de Savoie. Saint-Simon (p. 174) prétend toutefois que le duc de Savoie éperdu vint à la rencontre du Roi, lui embrassa la botte et lui demanda grâce et pardon. D'après les *Mémoires de Richelieu* (t. VII, p. 617), le duc de Savoie « mit pied à terre », mais « cette entrevue ne se passa qu'en civilités ».

2. Il y a dans le texte : *il dit*.

3. Le même fait est rapporté d'une façon plus brève dans les *Mémoires de Pontis*, coll. Petitot, t. II, p. 107.

Mantoue et de Montferrat, la présence de la personne du Roi conserva son armée, qui se seroit débandée à Suse, faute de vivres, tant par la difficulté ordinaire qu'il y a de faire subsister une armée à dos de bêtes qui passent en des détroits et chemins serrés, par des montagnes des plus hautes de l'Europe, où un seul mulet renversé peut arrêter ceux qui le suivent, que parce que nous étions au cœur d'un hiver extraordinairement froid et mauvais, et les montagnes plus chargées de neige qu'il n'avoit été cinquante ans auparavant. Outre ces obstacles, il y en avoit encore un autre qui n'étoit pas de moindre considération, c'est que les munitionnaires[1] d'alors, quoiqu'ils eussent fait bonne provision de blé et de farine, ne prenoient pas bien leurs mesures pour les faire voiturer à temps, faire faire le pain en certains lieux nécessaires et le faire distribuer bien à propos, comme auroit pu faire le sieur Paléologue[2], de Chaumont, pratique du pays, expérimenté à l'ammunition, qu'il avoit souventes fois fournie aux armées du duc de Savoie et de M. le maréchal de Lesdiguières, lequel avoit fait marché avec Messieurs du Conseil de le fournir en cette occasion à quatre sols la ration.

Son haut prix fut estimé si avantageux par ceux qui ne savent pas ce que coûtent les voitures, quand on ne le peut faire par eau ou par charroi, ni par des bêtes de charge dans la plaine, que MM. Le Clerc et Hébert, généraux des vivres[1], avec La Palud, demandèrent la préférence de ce parti, qui leur fut d'autant plus volontiers accordé que Messieurs du Conseil trouvèrent plus de sûreté pour le Roi de leur confier l'ammunition, ayant sans comparaison de quoi mieux en répondre que Paléologue, sur lequel apparemment ces Messieurs faisoient fondement et qu'il se contenteroit d'entrer dans le parti avec eux pour quelque petite portion, et leur donneroit l'intelligence nécessaire, spécialement dans les montagnes du Dauphiné. Mais, ayant refusé d'y prendre part, MM. les généraux des vivres, dont les charges étoient belles et [qui] ordonnoient aux munitionnaires [ce] qu'ils avoient à faire, étant par ce changement devenus d'évêques meuniers, se trouvèrent bien embarrassés de leurs fournitures, de sorte qu'en peu de jours l'on fut contraint à ne donner que demi-ration par soldat, en après un quart, et souventes fois point du tout, ce qui fit que quelques-uns mangèrent des chevaux et que tous furent réduits à la dernière nécessité[2]. Notre régiment n'auroit pas été traité mieux que

1. Les munitionnaires étaient des entrepreneurs qui s'engageaient à fournir les munitions et les subsistances nécessaires aux troupes.

2. On retrouve le nom de Paléologue parmi ceux des munitionnaires attachés à l'armée du cardinal de la Valette, en Italie, en 1638.

1. Ce fut Louis XIII qui créa les offices de commissaires généraux conseillers surintendants des vivres. Ils avaient la direction des fournitures particulières de vivres qu'on faisait aux gens de guerre. Outre 3,000 livres d'appointement, ils recevaient un droit de 4 % sur les fournitures. Il y avait en même temps des trésoriers des vivres qui avaient la manipulation des fonds.

2. Richelieu, dans ses *Mémoires* (t. IV, p. 413), dit que l'armée, vu la tromperie des intendants des vivres, auxquels on avait cependant donné 200,000 livres d'avance, eût pu être mise en danger par le duc de Savoie, si celui-ci avait montré plus de décision.

les autres si M. Le Camus, garde général des vivres[1], mon ami particulier, pour m'obliger, ne m'avoit donné plusieurs billets sur mes quittances pour recevoir du pain de munition sur le chemin jusque par delà Exilles et Salbertrand[2], où les capitaines de notre régiment l'envoyèrent prendre la traverse pour venir passer au-dessous de Jaillon et le porter en notre quartier à Saint-Étienne.

Le Roi, bien informé de ces manquements et des plaintes de l'armée, fit faire le procès auxdits sieurs Le Clerc, Hébert et La Palud, lesquels M. de Verthamon, intendant de la justice de l'armée[3], condamna d'être pendus et leurs charges de généraux des vivres confisquées. Depuis ce temps-là, MM. les intendants des armées du Roi ont presque toujours fait les charges de généraux des vivres. L'on dit pourtant que, quelque temps après ce jugement rendu, M. de Verthamon, étant malade à l'extrémité, fit une déclaration qu'il ne s'étoit porté à cette rigueur que pour l'exemple et plaire au Roi et M. le Cardinal. L'on dit même que M. Hébert a sauvé sa charge par la faveur de la Reine mère, auprès de laquelle sa femme étoit bien.

1. Nicolas Le Camus, conseiller au Grand Conseil, intendant des armées en Italie et en Languedoc, procureur général à la Cour des aides en 1631, conseiller d'État en 1632, mort en 1637.

2. Salbertrand, village sur la Doire, à mi-chemin entre Exilles et Oulx, arr. de Suse.

3. François de Verthamon, seigneur de Bréau, conseiller au Parlement en 1618, maître des requêtes en 1626, fut intendant des armées royales de 1627 à 1638, devint conseiller d'État en 1643 et mourut en 1666.

La curiosité que nous eûmes, les sieurs de Foudras, Chassingrimont[1], Roqueservière et moi, de voir le col de la Fenestre[2] par lequel on passe pour aller de Suse à Pragelas[3], et aussi cette vallée, nous obligea d'y aller. Étant montés au col de la Fenestre, nous y descendîmes par le village d'Usseaux[4] et de là à Fenestrelle[5], au fond de la vallée, où l'envie nous prit de voir Pignerol[6] et les retranchements des ennemis à travers le val de Pérouse[7]. Nous demeurâmes quelque temps dans une irrésolution entre la crainte de faillir, sortant de France sans congé du Roi, et de perdre l'occasion de satisfaire notre curiosité. Finalement, nous demeurâmes d'accord d'y aller, disant qu'étant en

1. François d'Aubusson, seigneur de Chassingrimont, fils de Guillaume d'Aubusson de la Feuillade et de Louise de la Trémoïlle, fut tué en Italie, au siège de Valence, en 1635.

2. Le col delle Finestre (2,215 mètres d'altitude) fait communiquer la vallée de la Doire ripaire au nord avec celle du Chisone au sud.

3. Pragelato, village dans la haute vallée du Chisone, au débouché de la route de Césane par le col de Sestrières, arr. de Pignerol, province de Turin.

4. Usseaux, arr. de Pignerol. La désinence de la plupart des noms de cette région, sur le versant italien, indique qu'elle est demeurée longtemps habitée par des populations de langue française, langue qui y a encore cours.

5. Fenestrelle, bourg du Piémont, sur le Chisone, à 950 mètres d'altitude, arr. de Pignerol, province de Turin.

6. Pinerolo, ch.-l. d'arr., province de Turin, au débouché des montagnes et de la vallée du Chisone dans la plaine du Piémont, était considérée comme la clef de ce pays. Cette ville fut prise, l'année suivante, par les Français et ne fut rendue à la Savoie qu'en 1696.

7. Perosa Argentina, bourg à 701 mètres d'altitude, sur le Chisone, entre Fenestrelle et Pignerol, arr. de Pignerol.

trêve avec le duc de Savoie, l'on nous laisseroit librement entrer et que nous serions plus tôt de retour au camp que l'on ne se seroit aperçu de notre départ. Étant arrivés à la porte du retranchement des ennemis, nous eûmes tout le loisir de le considérer, en attendant que l'ignorant qui y commandoit se fût déterminé à ce qu'il avoit à faire.

Ce retranchement comprend depuis le haut de la montagne à travers le vallon jusques à la rivière de Cluson[1], conservant partout les hauteurs de la situation, élevées aux moindres endroits de plus de douze pieds sur le torrent qui est devant, rempli de gros palus et difficiles assez. Il est [à] un quart de lieue du bourg de la Pérouse, et, entre [les] deux, un fort de quatre petits bastions, comme dans le centre du retranchement. Le duc l'avoit fait faire dans l'incertitude si le Roi l'attaqueroit par là ou par le Pas-de-Suse, d'autant que l'on peut choisir, étant à Césane, d'aller par la val d'Oulx, Salbertrand, Exilles et Chaumont, ou prendre à droite par la Sourcillière[2], monter à Champlas[3], passer la montagne et [le] col de Sestrières[4], descendre à la vallée de Pragelas, la Traverse, à la Riva, Fenestrelle, Chambons, Mentoulles,

1. Le Cluson, en italien Chisone, est un torrent qui se jette, en aval de Pignerol, dans le Pellice, affluent du Pô.

2. On trouve sur cette route les villages de Souchières-Hautes et Souchières-Basses, dont il peut s'agir ici.

3. Champlas, village situé sur le torrent de Ripa, affluent de la Doire ripaire, arr. de Pignerol.

4. Col de Sestrières, à 2,021 mètres d'altitude, par lequel passe la route venant du Mont-Genèvre et faisant communiquer Briançon avec Pignerol.

Villar et Château-du-Bois[1], dernière terre de France qui n'est qu'à demi lieue dudit retranchement. Mais ce chemin n'est pas facile à l'artillerie comme celui de Chaumont, joint qu'il y avoit encore d'autres difficultés, après avoir pris le retranchement et le fort, et que les ennemis avoient deux forts entre la Pérouse et Pignerol, l'un au-dessus du village de Porte[2], l'autre au delà de la rivière, au village appelé Torre[3], du côté de la montagne de Luserne[4], auquel endroit la vallée est fort étroite et va toujours en élargissant depuis Porte [jusqu']à l'Abbaye[5], à une portée de canon de Pignerol, au pied des monts et tout à fait dans la plaine. En y arrivant, il nous sembloit sortir d'un cachot obscur pour entrer dans un jardin délicieux, n'y ayant rien de plus agréable que le territoire de Pignerol, où l'on nous arrêta à la porte, où le gouverneur nous envoya un officier nous dire qu'il avoit défense de Son Altesse d'y laisser entrer aucun étranger sans ordre exprès, et qu'[il] donneroit ordre de nous faire loger au faubourg. Sur quoi nous priâmes l'officier de le prier de notre part de nous faire loger dans la ville.

Pendant les allées et venues, nous vîmes revenir quantité d'hommes bien faits, et des belles femmes proprement vêtues, qui revenoient de la Madone des

1. Toutes ces localités sont situées au fond de la vallée du Cluson ou Chisone, sur le bord du torrent, arr. de Pignerol.

2. Inverso Porte, village sur la rive droite du Chisone, arr. de Pignerol.

3. Torre di Pellice, arr. de Pignerol.

4. Luserna-San-Giovanni, arr. de Pignerol.

5. Abbadia Alpina, village sur la rive gauche du Chisone, entre le torrent et Pignerol.

Anges. Alors nous nous disions les uns aux autres que [ce] seroit un grand bonheur pour notre régiment si le Roi prenoit Pignerol et qu'[il] nous y mît en garnison. C'étoit en un temps qu'il n'y avoit point d'apparence de cela; néanmoins, cela arriva l'année d'après, qui fit périr une grande partie de notre régiment, ainsi que je dirai en son lieu.

Pour ne demeurer plus longtemps à la porte de Pignerol, dont la garde s'émut sur ce que M. de Chassingrimont, transporté de colère du refus du gouverneur et de la longueur du temps qu'il nous laissoit là sans une dernière réponse, proféra quelques paroles piquantes contre lui; mais, comme c'étoient des Valésiens[1], ils n'entendirent pas ou ne voulurent pas entendre ce qu'il dit contre le duc, même quoi que nous puissions faire pour l'empêcher. A la fin, nous fîmes tant que nous le retirâmes avec nous au logis que le gouverneur nous avoit fait indiquer au faubourg, où nous logeâmes. Ce fut alors que nous reconnûmes mieux la faute que nous avions faite d'avoir parti du camp sans congé du Roi, craignant nous en être désavoués, s'il nous arrivoit quelque inconvénient. C'est pourquoi, au lieu de retourner par le val de Pérouse et de Pragelas, nous nous résolûmes d'aller passer à Javenne[2] et à Veillane, où nous logeâmes, dont nous nous rendîmes à notre quartier de Saint-Étienne, sans dire que nous eussions été si loin, pour ne pas faire

1. Ou plutôt Valaisans, Suisses du Valais. Il y en avait quatre cents en garnison dans la citadelle de Pignerol, en 1630, lors de la prise de cette ville.

2. Giaveno, dans une vallée intermédiaire entre celles de la Doire et du Chisone, arr. de Suse.

connoître notre faute, d'autant que le Roi étoit si exact, qu'il n'accordoit pas seulement congé à aucun capitaine, ni officier, que celui qui commandoit le corps dont ils étoient n'y consentît, y en ayant peu dans ses armées qu'il ne connût bien et ne sût à quoi ils étoient propres, et les employoit selon leurs capacités, quand il y avoit des charges vacantes, sans qu'il fût nécessaire de se presser pour les aller demander, de sorte que c'étoit de faire sa cour que de bien servir; car, outre les charges et offices, à quoi chacun pouvoit prétendre selon sa portée, l'on étoit souventes fois prévenu par des bienfaits extraordinaires et des brevets de pension; en quoi M. le Cardinal secondoit fortement les intentions du Roi [et] élevoit hautement les gens de service qui étoient heureux de servir sous un si bon Roi et un si grand ministre, qui ont cru s'acquitter dignement de leurs devoirs jusques à les faire monter aux plus hautes dignités de l'État, sans faveur ni autre recommandation que de leurs propres mérites.

Mais que, si Sa Majesté faisoit du bien à ceux qui paroissoient affectionnés à son service, elle n'étoit pas moins sévère à faire punir les négligents; car de tous les capitaines et officiers de ses troupes, qui furent cassés pour n'être pas arrivés à Suse aussi tôt qu'elle, [il] n'y en eut qu'un seul de rétabli qui s'appeloit Deschamps, capitaine au régiment de Navarre. Encore fût-ce par son adresse et complaisance extraordinaires, et, au lieu que les autres cassés ne s'osoient présenter, il aborda le Roi avec respect et assurance, et, comme demi en colère, dit qu'il falloit que l'em-

pire de Sa Majesté fût bien long, puisque, du Bas-Poitou, il avoit marché quinze jours durant sans pouvoir attraper le Roi jusques à Suse, et qu'il n'y avoit personne au monde qui ne fût surpris de son incroyable diligence, et d'autres paroles; à quoi le Roi y prit plaisir, [de sorte] qu'il fut rétabli en sa charge dès le lendemain. Il n'en fit pas de même à M. des Cars, capitaine en notre régiment, qui ne fut pas rétabli, quoique Sa Majesté sût fort bien la belle action qu'il avoit faite lorsqu'il commandoit le nouveau régiment d'Estissac, quand il prit plus de douze cents hommes des troupes de M. de Soubise et [fut] cause en partie de l'entière perte de son armée, quand Sa Majesté la défit en l'île de Riez[1].

Pendant ce temps-là, plusieurs capitaines et officiers françois, qui étoient au service du duc dans son armée, l'abandonnèrent pour venir servir le Roi. Il les reçut bénignement et leur donna de pareilles charges à celles qu'ils avoient quittées, les faisant mettre en possession d'icelles, au lieu des capitaines et officiers qu'il avoit cassés pour punition de ce qu'ils ne s'étoient pas trouvés au combat du Pas-de-Suse, et ne s'étoient pas rendus à leur charge à la sortie du Roi de son royaume.

Le Roi étant averti du jour que Mme la duchesse de Savoie, sa sœur[2], mariée au Prince Major Victor-

1. En 1622 : ci-dessus, p. 93.

2. Christine (elle signait en français Crestienne et en italien Cristina), fille de Henri IV et de Marie de Médicis (1606-1663), fut mariée en 1619 à Victor-Amédée, connu alors sous le nom de Prince Major et qui régna de 1630 à 1637. Elle fut

Amédée, fils de Charles-Emmanuel, le devoit venir voir à Suse, fit mettre son armée en bataille pour la recevoir. Toute l'infanterie fut mise sur une ligne depuis la chapelle Saint-Julien[1], du côté de Boussoline, jusques aux Cassines[2], du côté de Suse, et la cavalerie sur une autre ligne, de l'autre côté du grand chemin, entre icelui et la rivière de Doire. Le Roi alla au-devant d'elle, lui rendit tous les honneurs possibles et lui fit toutes les caresses que peut faire un bon frère. Il la fit loger dans le château de Suse, où elle demeura quatre ou cinq jours, servie par les officiers de la maison du Roi, qui témoigna une grande douleur à son départ, dont elle ne fut pas moins affligée.

Le bruit fut bientôt répandu par toute l'Italie de la sorte que le Roi y étoit entré, en suite de quoi les potentats et républiques de delà les monts y envoyèrent leurs ambassadeurs trouver le Roi à Suse, où Sa Majesté fit publier le traité de paix qu'il avoit fait avec le roi d'Angleterre[3].

régente de Savoie pendant la minorité de ses fils, François-Hyacinthe, de 1637 à 1638, et Charles-Emmanuel, de 1638 à 1648.

1. San-Giuliano, arr. de Suse.

2. En italien *cascina*, laiterie, fromagerie. Ce mot a fini par signifier ferme, grange, maison de plaisance. Dans les campagnes d'Italie, les Français appelèrent par corruption *cassines* toutes les maisons de campagne de rapport ou d'agrément. Le mot *cassine* peut aussi venir de *casina*, maisonnette.

3. Traité passé avec l'Angleterre à Suse, le 24 avril 1629, par l'entremise des ambassadeurs de Venise qui eussent souhaité former une ligue entre la France, l'Angleterre et Venise contre l'Espagne. D'après les clauses, le commerce était rétabli entre

Et, comme le motif du voyage du Roi n'étoit que pour conférer à M. de Nevers les États de Mantoue et Montferrat, qui lui étoient échus par le décès de Vincent de Gonzague, dernier duc de Mantoue[1], Sa Majesté, en ayant assuré toute l'Italie, ne s'attacha qu'à délivrer Casal[2] du siège des Espagnols, et le duc de Savoie avoit assisté à cette entreprise, étant demeuré d'accord avec eux et l'Empereur que Sa Majesté Impériale auroit Mantoue et tout le Mantouan pour sa part; les Espagnols, Casal et tout le Montferrat, excepté ce que le duc en occupoit, savoir : Trin[3], Palasol[4], Livourne[5], Bianzé[6], Canale[7], Albe, Saint-Damien[8], et autres villes ou bourgades jusqu'au nombre de soixante et dix-sept terres.

Le duc, voyant que le Roi feroit facilement lever le siège de Casal et que, si l'armée du Roi s'avançoit jusque-là, tout cet orage pourroit bien tomber sur son État, fit en sorte que les Espagnols levèrent le siège de Casal, et donna passage et étapes aux troupes que

la France et l'Angleterre, et il ne devait y avoir aucune restitution des prises faites de part et d'autre pendant la guerre.

1. Vincent II de Gonzague, duc de Mantoue, était monté sur le trône en 1613. (Voy., p. 11 et 41, notes.)

2. Casal, correction autographe de *Cassal;* en italien, Casale.

3. Trino, sur la rive gauche du Pô, arr. de Verceil, prov. de Novare.

4. Palazzolo Vercellese, arr. de Verceil.

5. Livorno Vercellese, arr. de Verceil.

6. Bianzé, arr. de Verceil.

7. Canale, arr. d'Albe, prov. de Turin.

8. San-Damiano-d'Asti, dans le Montferrat, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.

le Roi y envoya[1], composées de six cornettes[2] de cavalerie, composées des compagnies de Boissac, Canillac, le chevalier de Maugiron, les chevaliers de Disimieux, Cornu et [Toiras], que le Roi voulut que M. de Boissac[3] commandât, quoiqu'il ne fût pas le plus ancien des capitaines de ce corps. Les cinq régiments d'infanterie furent Villeroy, Pompadour, Moncha, la Grange[4] et Montausier[5], le tout commandé par M. de Toiras, qui les conduisit dans Casal. Le Roi, averti que ce secours y étoit entré et que tout y étoit en paix, et par tout le Montferrat, aussi bien qu'à Mantoue et par tout le Mantouan, M. de Mantoue étant en paisible possession de ces deux États à cause de la guerre présente, le Roi [donc] résolut de repasser les monts pour aller dompter les rebelles du Vivarais, Cévennes et autres lieux en Languedoc[6]. En partant de

1. Le traité que le Roi signa avec le duc de Savoie est du 11 mars, et la levée du siège de Casal par les Espagnols du 18 mars.

2. La cornette était l'étendard d'une compagnie de cavalerie et servait souvent à désigner la compagnie elle-même.

3. André Hateau de Boissac, capitaine de chevau-légers, obtint un régiment de cavalerie en 1638; maréchal de camp en 1646, gouverneur de Salces, lieutenant général en 1652.

4. Les régiments de Moncha et de la Grange d'après l'« Estat de l'armée du Roy en Italie en 1630 » étaient de dix compagnies à 200 hommes. Le régiment de Moncha savoisien, levé en 1621 par Edme-Claude de Simiane, comte de Moncha, qui devint maréchal de camp en 1651, fut réformé en 1623, rétabli en 1629 et licencié en 1630.

5. Ancien Castel-Bayard. Voy. *Hist. de l'infanterie,* par Belhomme, t. I, p. 351.

6. Le duc de Rohan, malgré la prise de la Rochelle, n'avait pas encore fait sa soumission.

Suse, Sa Majesté y laissa M. le duc de Créquy, général d'armée, pour y commander, et M. le marquis de Villeroy, maréchal de camp, avec les régiments de Navarre, Estissac, Sault, Vaubecourt et la Bergerie, et quatre cornettes de cavalerie à la Valouise[1] pour s'y rendre en cas de besoin.

Au mois de mars 1629, le Roi, étant à Suse, fit un règlement général des rangs de toute son infanterie, et, parce que le régiment des Gardes étoit le premier et Picardie marchant après, préférablement à tous les autres, pour ajuster les différends d'entre Navarre, Champagne et Piémont, Sa Majesté les fit tirer au sort pour le premier semestre d'entre eux et me demanda de tirer au sort pour notre régiment, qui s'appela dorénavant la Rochefoucauld, parce que M. d'Estissac, notre mestre de camp, s'en est démis en faveur de M. le prince de Marcillac, fils de M. le duc de la Rochefoucauld, son neveu[2], de tirer, dis-je, avec Rambures; sur quoi, je priai très humblement Sa Majesté d'entendre mes raisons pour m'en excuser, à cause de l'ancienneté que nous avions par-dessus eux. Sa Majesté,

1. La Valouise, vallée des Alpes, à l'ouest de Briançon.

2. François de la Rochefoucauld, prince de Marcillac (1613-1680), devint duc de la Rochefoucauld à la mort de son père en 1650. Il était alors âgé de seize ans et faisait ses premières armes à la tête de ce régiment, où il demeura personnellement peu de temps, mais en conserva toutefois le commandement nominal du 1er mai 1629 au 24 mai 1631. Il est l'auteur des *Maximes*, et de Mémoires qui ne commencent qu'en 1630 : « J'entrai dans le monde en ce temps-là, dit-il, je vins à la cour d'Italie, où j'étois mestre de camp du régiment d'Auvergne » (*Mémoires de la Rochefoucauld*, t. II, p. 14, éd. des *Grands écrivains*).

les ayant trouvées bonnes, ne réitéra pas son commandement. Néanmoins, quelques jours après, elle me l'ordonna de rechef. Alors, je la suppliai très humblement de nous faire cette grâce d'entendre MM. les capitaines de notre régiment pour ce sujet, ce qu'elle m'accorda, et, deux jours après que Sa Majesté les eût ouïs, me commanda que, sans plus différer, je ne manquasse point d'aller le lendemain trouver à Boussoline M. le duc de la Valette, qui me feroit tirer au sort avec Messieurs de Rambures, ce que je fis. M. le comte de Saligny[1] prit la peine de tirer les billets, le premier desquels ce fut pour la Rochefoucauld pour le premier semestre; l'autre fut baillé à M. de Fouquerolles, premier capitaine du régiment de Rambures pour leur corps. En après, j'allai avertir le Roi de ce qui s'étoit passé. Sa Majesté me dit, en me touchant de la main sur mon épaule, qu'elle en étoit bien aise, que c'étoit la justice et la raison, ce qui nous fit croire que Messieurs de Rambures obtinrent du Roi de tirer avec nous par la faveur de M. le Cardinal, quoique d'ailleurs nous eussions toute l'estime qu'on pouvoit avoir pour la valeur et le mérite de M. de Rambures[2] et tous les officiers de son régiment.

1. Gaspard de Coligny, baron de la Motte-Saint-Jean, comte de Saligny (1590-1651), capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes du Roi, gouverneur d'Autun, bailli du Charolais, fils de Gaspard et de Françoise de la Guiche, maréchal de camp en 1637.

2. Charles de Rambures, d'une maison de Picardie, avait hérité du régiment de son beau-père, le maréchal de Balagny. Il fut blessé à Ivry en 1590 et au siège d'Amiens en 1597, et mourut en 1633 des suites de ses blessures. (P. Daniel, t. II, p. 393.) Il devint maréchal de camp et fut le premier de la

Quelques jours après, M. le duc de la Valette me demanda qui j'avois fait aide-major; je lui répondis que j'attendois qu'il lui plût le choisir lui-même, qu'en attendant j'en faisois faire la charge par mes frères, officiers dans le régiment. Il eut la bonté de me dire que cela étoit bien, qu'il falloit attendre la fin du voyage d'y pourvoir, et qu'ayant en blanc les lettres de provision de cette charge, je les pourrois remplir quand bon me sembleroit; ce qui fut cause que je n'y pourvus pas autrement. En après, M. le duc de la Valette me donna la charge de maréchal des logis de notre régiment[1] pour M. de la Motte, mon frère, et m'a toujours donné des témoignages de ses bontés en mon endroit au delà de ce que je saurois jamais mériter. En ce temps-là, nous étions quatre majors en considération à la cour, savoir : MM. de Carnes, de Champagne; de la Roche, de Piémont; de Fabert, de Rambures; et moi, de la Rochefoucauld.

Le Roi ayant fait faire l'exercice à quatre bataillons, de chacun quatre cents hommes, des régiments des Gardes, Champagne, Navarre et Piémont, Sa Majesté en fit un bataillon à la Grand'Croix, en figure de la croix de Lorraine : un carreau au centre, double cordon de mousquetaires au devant, des piquiers dans

dynastie des Rambures, savoir : Jean, mort en 1638 de blessures reçues au siège de la Capelle, François, tué à la bataille d'Homécourt en 1642, Charles et Louis-Alexandre, qui, tous, jusqu'en 1676, furent successivement colonels de ce régiment.

1. Dans un régiment le maréchal des logis était un officier subalterne, qui, tous les soirs en principe, devait recevoir du maréchal-général des logis de l'armée la désignation des logements pour son corps. Dans les petits corps cet emploi était rempli par l'aide-major.

les branches de la croix, un peloton à chacun angle du centre. Sa Majesté le fit voir à M. le prince Thomas de Savoie qu'il estimoit fort et s'étoit trouvé près de Sa Majesté depuis le commencement de l'exercice.

Le Roi partit de Suse pour repasser les monts environ le 15e mai 1629. Après son départ, M. le duc de Créquy fit entendre que nous lui ferions plaisir de laisser le régiment de Sault au faubourg où il étoit logé, qu'il nous bailleroit le village de Venaus[1] pour notre quartier d'été, et celui de Chaumont après que le peuple auroit fait la récolte; ce qui fut fait. M. de Créquy, étant à Turin, tomba d'accord avec Son Altesse de Savoie de quelque retranchement de camp à Suse, en suite de quoi nous fortifiâmes depuis la citadelle de Suse tout le faubourg jusqu'à la Doire, et le faubourg par delà jusqu'au château, avec un fort sur une hauteur joignant le grand chemin de Suse à Chaumont. Au fond des fossés d'auprès du château, nous trouvâmes plusieurs bains et carreaux de marbre, et autres antiquités, et au-dessus du château un arc triomphal.

Je m'associai avec M. de Roqueservière, mon ami, à l'entreprise d'une partie des fortifications, et d'une autre avec M. Guichard. Nous y gagnâmes quelque argent. Pour faire travailler plus facilement, je logeois à Suse, où je faisois aussi les affaires de notre régiment auprès de M. le marquis de Villeroy, qui me donnoit des ordonnances, du pain et de l'argent, à mesure qu'il lui venoit quelque recrue. Il me faisoit l'honneur

1. Venaus, à trois kilomètres nord-ouest de Suse, sur la route du Mont-Cenis.

de me témoigner qu'il m'aimoit. Cela ne se passa pas sans jalousie de quelques-uns, qui auroient bien désiré d'être en ma place. Incontinent après que j'en eus connoissance, je m'en allai à notre quartier de Venaus, où je fis voir à MM. les capitaines de notre régiment que je ne me prévalois de la faveur de M. le marquis de Villeroy qu'à l'avantage du corps, dont ils furent bien satisfaits. Cela fut pourtant cause que j'y allai plus souvent que je ne faisois.

Les paysans de la val de Suse s'étant retirés en leurs maisons après le départ de l'armée, n'ayant pas le moyen de se nourrir, moururent presque tous faute d'aliments, spécialement de vin, les hommes et les femmes et les enfants ayant accoutumé de le boire tout pur. En nous promenant entre la ville de Suse, nous vîmes une grande jeune femme si pâle, si hâve et si défaite qu'elle sembloit un squelette. M. le marquis de Villeroy lui demanda où elle alloit. Elle répondit d'une voix mourante qu'elle faisoit en sorte de se porter à la chapelle, qu'elle nous montra au bout du pont, pour mourir avec son père et sa mère qu'elle croyoit y être déjà morts.

Je ne veux oublier qu'en traçant les fortifications du côté des Cordeliers à travers d'un jardin, où nous regardions le moyen d'y sauver un beau poirier, il y avoit un habitant de Suse qui nous observoit, auquel je demandai à qui étoit le verger. Il me répondit en italien qu'il ne savoit à qui il étoit à présent, mais bien qu'il lui appartenoit auparavant que nous eussions pris Suse, voulant dire que le bien des vaincus appartient aux vainqueurs.

Le duc de Savoie ne perdit pas de temps pen-

dant nos travaux de Suse; car il fit un retranchement de camp à Veillane, capable de contenir vingt mille hommes. Veillane est presque à moitié chemin de Suse à Turin, située sur une hauteur dont la ville et le château occupent une partie. Le front de laquelle hauteur, du côté de Suse, contient un quart de lieue; une partie d'icelle couverte d'un marais. Le côté qui lui est opposé de la part de Turin est presque égal des deux autres côtés : l'un qui regarde le nord est élevé sur le vallon de la rivière de Doire, et celui qui est opposé du côté du midi est élevé sur deux grands lacs, qui contiennent presque toute la distance d'entre Veillane et la montagne, ou, pour mieux dire, sur un lac, au travers duquel il y a une digue d'environ soixante pieds de large. Le duc n'avoit rien épargné pour faire de bonnes murailles aux lieux où il n'y avoit point de terre pour se retrancher, ni à démolir une belle église et quantité de maisons qui en étoient trop proches, n'ayant pu choisir en tout le pays un poste plus propre à couvrir l'État contre la France.

Environ le 15e juillet, M. le marquis de Villeroy me dit qu'il avoit ordre de la cour de faire tirer notre régiment appelé de la Rochefoucauld avec celui de Sault, autrement Dauphiné, et, m'ayant montré la lettre de cachet signée de Bouthillier[1], qui contenoit que, sur les différends entre lesdits régiments pour le

1. Claude Bouthillier (1584-1635), conseiller au parlement de Paris, secrétaire des commandements de Marie de Médicis, secrétaire d'État aux Affaires étrangères (1628) et surintendant des finances (1632), jouissait de la faveur du cardinal de Richelieu. Il fut père de Léon Bouthillier, également sécrétaire d'État aux Affaires étrangères.

rang, le Roi avoit ordonné qu'ils tireroient au sort et que M. de Créquy, ou M. de Villeroy en son absence, y tiendroit la main, je lui dis là-dessus qu'il seroit prié, et M. le duc de Créquy aussi, de surseoir l'exécution de ces ordres qui étoient une pure surprise; que Messieurs de Sault en devoient parler au Roi, quand Sa Majesté nous fit tirer avec Rambures et règla les rangs de toute l'infanterie de France, s'ils avoient eu quelques raisons à dire, sans attendre que nous fussions commandés par M. le duc de Créquy, que nous estimions trop équitable pour se prévaloir de son autorité à notre préjudice, étant ses très humbles serviteurs. Enfin, M. le duc de Créquy nous donna un mois de temps pour envoyer à la cour, d'où M. de Chassingrimont, député du corps, nous rapporta un brevet par lequel il étoit dit que le Roi, étant informé des différends survenus entre le régiment d'Estissac, autrement la Rochefoucauld, et celui de Sault, a ordonné que le règlement ci-devant fait par M. le duc de Lesdiguières entre ledit régiment de Sault et celui de Chappe, autrement dit Nérestang, par lequel ce dernier est premier que Sault, soit gardé et observé entre icelui et Estissac; tenant en pareil rang lesdits régiments d'Estissac et Nérestang, ensemble celui de Rambures, sans qu'à l'avenir aucuns autres régiments puissent émouvoir pareilles contentions avec eux, comme préjudiciables au service de Sa Majesté.

Ainsi, nous demeurâmes à notre rang sans perdre les bonnes grâces de M. le duc de Créquy, lequel, aussitôt après que vendanges furent faites à Chaumont, il y fit loger notre régiment, comme il nous l'avoit pro-

mis, quand il désira que le régiment de Sault demeurât auprès de lui à Suse au lieu de nous, qui ne jouîmes pas longtemps de ce bon logement, où la peste se mit quinze jours après, que M. de Créquy nous fit loger dans la vallée de Bardonnèche[1], où il y a quatre bonnes paroisses. En hiver, que les montagnes sont fermées, l'on [n']y peut entrer que par la venue du côté d'Oulx. Il y a deux autres passages en été : l'un, pour aller à Briançon, et l'autre, à Modane, en Savoie, et, quoique la plupart du temps la terre y est couverte de neige pendant sept mois de l'année, il ne se laisse pas de s'y faire de bonnes récoltes de blé et de foin.

Mon frère du Fresnay partit de ce lieu-là pour aller à Paris achever mon affaire avec M. d'Hugues, comme je l'en avois prié[2]. A son retour, il courut fortune de se perdre d'une avalanche qui tomba dans la combe de Malvas et eut le visage presque tout pelé de l'extrême froid, passant au col du Lautaret[3]. Quant à moi qui demeurai à Suse, j'allois toutes les semaines porter l'argent à notre régiment en Bardonnèche, où il passa le reste de l'année 1629, vers la fin de laquelle commença à courir un bruit que le duc de Savoie avoit fait une nouvelle ligue avec l'Empereur et le roi d'Es-

1. Bardonnechia, village au fond d'une vallée, sillonnée par un torrent qui, venant du mont Fréjus, se jette dans la Doire à Oulx; arr. de Suse.

2. Ci-dessus, p. 179 et 185.

3. Le col du Lautaret (2,057 mètres d'altitude) fait communiquer la vallée de la Romanche, qui conduit vers Grenoble à l'ouest, avec la vallée de la Guisane, affluent de la Durance, conduisant vers Briançon à l'est.

pagne[1]; que le premier attaqueroit Mantoue, comme il fit, environ le 15e mars 1630, et prit cette grande ville par surprise, le duc et la duchesse de Mantoue étant dedans et avec M. le maréchal d'Estrées[2], qui se sauvèrent à Porto avec grande peine; que les Espagnols assiégeroient Casal, comme ils firent, et que cependant il y auroit quinze mille hommes de pied et deux mille chevaux dans son camp de Veillane pour nous empêcher de secourir Casal, quoiqu'ils ne se fussent pas ouvertement déclarés contre la France.

1630.

Ceci[3] fut cause que le Roi fit passer les monts à une puissante armée, dès le commencement de février 1630, commandée par M. le Cardinal, lequel, connoissant bien l'artifice du duc, le dissimula, et, au lieu de rompre sitôt avec lui, qui auroit pu amuser l'armée

1. Le duc de Savoie avait été mécontent que les Français eussent gardé et fortifié Suse.

2. François-Annibal, duc d'Estrées (1573-1670), maréchal de France en 1626 et gouverneur de l'Ile-de-France, fils d'Antoine d'Estrées, grand maître de l'artillerie, était frère de Gabrielle d'Estrées et fut d'abord connu sous le nom de marquis de Cœuvres. Sa terre de Cœuvres fut érigée en duché-pairie en 1646 sous le nom d'Estrées. Nommé ambassadeur à Rome sous Richelieu, il écrivit des Mémoires, publiés dans les diverses collections. On y trouve la relation de la prise de Mantoue par les Impériaux. Ce fut à la suite d'une capitulation régulière que le duc de Mantoue et le maréchal d'Estrées se retirèrent à Porto, fort sur le bord du lac, et de là, le soir même, dans les États du pape.

3. Il y a dans le texte *Ce qui*, en liaison avec les derniers mots du chapitre précédent.

du Roi pendant que les Espagnols prendroient Casal, il fit un traité avec lui de passer par ses États comme ami, en faisant fournir l'étape à l'armée, laquelle fut réglée à tant pour mestres de camp, pour capitaines et officiers, tant de cavalerie que d'infanterie, pour chacun cavalier et soldat et autres officiers d'armée. Cela se pratiqua ainsi sans aucun désordre, et, quand l'armée, à laquelle notre régiment se joignit avec les autres qui étoient à Suse, où nous ne laissâmes que la garnison de la citadelle, quand toute l'armée, dis-je, fut en marche dans la vallée de Suse, M. le Cardinal envoya M. d'Hémery[1] au duc lui faire trois propositions : la première, de lui remettre son camp de Veillane pour place d'armes et sûreté de l'armée du Roi; la deuxième, de se déclarer du parti de Sa Majesté, d'envoyer dix mille hommes de pied, deux mille chevaux commandés par M. le Prince Major, son fils, joindre l'armée du Roi; la troisième, de fournir deux mille sacs de blé pour envoyer à Casal. Il répondit à la première que c'étoit lui faire tort de lui demander Veillane, qui lui avoit tant coûté à fortifier, et l'offenser au dernier point que de douter de sa fidélité; et à la seconde, de bailler son fils aîné et de ses troupes, que cette pensée ne pouvoit venir que d'un de ses ennemis ou de quelque personne qui ignoroit que la plupart de ses

1. Michel Particelli d'Hémery était fils d'un paysan de Sienne. Il fut nommé en 1643 par Mazarin contrôleur général des finances et, en 1648, surintendant. Il a publié l'*Histoire de ce qui s'est passé en Italie pour le regard des duchés de Mantoue et de Montferrat de 1628 à 1630*, Bourg, 1632. Toutes les négociations dont il s'agit sont développées au long dans les *Mémoires de Richelieu*, année 1630.

États étoient fiefs de l'Empire, que l'Empereur les lui confisqueroit par félonie, s'il avoit tourné les armes contre lui; que, quant à la troisième, quoiqu'il eût épuisé une partie des greniers de ses États pour nourrir l'armée du Roi, il ne laisseroit pas de donner charge à Baronis[1] de trouver les deux milles charges de blé que M. le Cardinal demandoit.

M. d'Hémery lui repartit qu'il ne croyoit pas qu'il n'y eût nul de ses amis qui lui conseillât de demeurer neutre en la conjoncture présente, ne le pouvant faire sans hasarder ses États, et, sur ce qu'il le pressa fort de se déclarer, Son Altesse lui dit en colère que, [si] M. le Cardinal le pressoit davantage, il[2] diroit des choses qui ne lui seroient pas agréables; sur quoi M. d'Hémery, pour ne pas désespérer les choses, dit : « Monsieur, vous penserez, s'il vous plaît, aux deux premières propositions sur lesquelles je ferai entendre vos raisons à Son Éminence; mais, pour ce qui est des deux mille sacs de grains, il n'y a nulle apparence que Votre Altesse les doive refuser en les payant, comme nous avons fait les autres blés qu'il vous a plu nous faire bailler; » ce qui ayant été accordé, il prit congé de Son Altesse et vint rendre compte de sa négociation à M. le Cardinal, qu'il trouva à Casellette[3] avec la

1. « Après avoir fait marché avec Baronis en leur nom et signé pour les étapes, quand ce vint à l'exécution, il le fallut rompre et leur payer plus cher » (*Mémoires de Richelieu,* t. V, p. 424). Baronis, banquier italien, fut intendant de l'armée de Savoie sous la régence de Christine de France.

2. Il y a dans le texte : *qu'il.*

3. Casellette, village sur la route de Suse à Turin, arr. et prov. de Turin.

bataille[1], l'arrière-garde en un village d'auprès, et l'avant-garde commandée par M. le marquis de Villeroy à Cirié[2], toute l'armée ayant laissé Veillane et Rivole[3] à la droite, tenant la route de Casal, où les officiers d'armée, croyant à aller, envoyèrent à Turin acheter des provisions pour le voyage. Plusieurs officiers y allèrent mêmement par congé de M. le Cardinal, qui le voulut pour être bien à dessein d'ôter tout soupçon à Son Altesse. Quoiqu'il en soit, incontinent après qu'il eût su son intention par M. d'Hémery, il se résolut à la rupture, n'estimant pas à propos que l'armée du Roi demeurât entre celle des Espagnols et la sienne, ni qu'il pût secourir Casal, étant entre les deux.

L'on dit qu'en ce temps-là le duc dit à M. Mazarin[4], qui étoit pour lors nonce auprès de lui et depuis cardinal et premier ministre de France pendant la minorité du Roi, sous la régence de la Reine sa mère : « Je vois bien, dit-il, que les François me vont déclarer la guerre, et, qu'en rompant avec moi, ils attaqueront une de mes places. Ils ne sauroient avoir dessein que sur trois : Turin, Pignerol et Carmagnole[5]. Il n'y a pas d'apparence qu'ils viennent à

1. Bataille ou corps de bataille : gros de l'armée.

2. Cirié, bourg de l'arr. de Turin.

3. Rivoli, bourg du Piémont, à dix kilomètres à l'ouest de Turin.

4. Jules Mazarin, né en 1602 dans l'Abruzze, fut nommé capitaine dans l'armée papale en 1622, et, tout en étant officiellement au service du pape, fut employé par Richelieu à des négociations diplomatiques au moment qui nous occupe. Il n'embrassa l'état ecclésiastique qu'en 1632, devint nonce en France (1632-1636) et premier ministre de 1643 à 1661, année de sa mort.

5. Carmagnola, ville du Piémont, arr. de Turin.

Turin, parce que j'y suis. Quant à Carmagnole, j'aurai le temps d'y pourvoir auparavant qu'ils puissent passer le Pô, si bien que Pignerol est en plus grand danger. Aussi y ai-je mieux pourvu; car, outre que la garnison est forte, j'ai commandé aux colonels Porporato[1] et Ressans, qui ont leurs maisons et leurs biens dans la ville, de s'y jeter avec leurs régiments qui sont au camp de Veillane, ce qu'ils peuvent facilement faire, passant par les montagnes du Táluc[2] sans qu'on les puisse empêcher, quand l'armée de France marcheroit de ce côté-là, et, de plus, j'ai deux mille hommes d'élite dans le centre de ces trois places pour jeter en celle qui sera attaquée. »

Voilà ce que l'on dit. Le plus certain est que M. le Cardinal, partant de Casellette, alla loger avec toute l'armée à Rivole, qui est si grand que toute l'armée y fut à couvert. L'avant-garde, qui avoit deux fois autant de chemin à faire que le reste de l'armée, eut peine à s'y rendre, quoique M. le marquis de Villeroy la fit partir de Ciriè à l'entrée de la nuit [et] qu'elle marchât toujours, ayant une grosse et froide pluie sur le dos, qui avoit tellement grossi un torrent, qu'il nous fallut passer pendant l'obscurité de la nuit, qu'il nous eût été impossible de le passer si M. le marquis de Villeroy n'eût fait mettre le feu à une grande cassine qui étoit pleine de fourrages, dont le feu nous éclaira tout le reste de la nuit.

Étant à Rivole, l'on fit courir le bruit d'aller assié-

1. On trouve, à cette époque, le capitaine Antonio Porporato gouverneur de Villeneuve-d'Asti.

2. Les montagnes de Talucco sont situées entre les vallées du Chisone et du Sangone, au nord de Pérouse.

ger Turin, ce que le duc pouvoit d'autant plus croire que le canon fut en marche plus d'un demi-mille par le grand chemin de ce côté-là. Mais l'on vit bientôt le contraire, quand M. de Créquy, avec l'avant-garde sans bagages, [partit] pour aller investir Pignerol, comme il fit dès le même jour[1], ayant donné ordre au régiment des Gardes et au nôtre de faire nos approches du côté de la citadelle, à Picardie du côté de la porte de Turin, à Piémont à la porte de France avec d'autres régiments. Nous passâmes de Frussasque à la Purpurate[2], entre la cassine del Verdine et la colline Sainte-Brigide[3], où ayant fait halte environ une heure de nuit, M. le duc de Créquy envoya M. de Venne[4], qui commandoit le régiment des Gardes, et M. de Toulongeon, qui commandoit le nôtre, [avec mission] d'aller reconnoître jusqu'au lieu où l'on pouvoit avancer nos troupes. Leurs avis furent différents, car M. de Venne disoit qu'on pouvoit aller jusqu'en un lieu proche de la cassine de Boniface Bonnaut, laquelle M. [de] Toulongeon soutenoit être

1. La concentration de l'armée française à Rivoli, le passage de la Doire, sa fausse démonstration sur Turin et sa brusque conversion au sud vers Pignerol par un temps affreux, le 19 mars 1630, en présence du Cardinal en cuirasse et à cheval, sont racontés en détail dans les *Mémoires de Richelieu* (t. V, p. 485), *de Pontis* (t. II, p. 121, coll. Petitot) et *de Puységur*, année 1630, éd. Tamizey de Larroque.

2. Frossasco et la Porporata, villages de l'arr. de Pignerol.

3. Santa-Brigida, hameau au nord de Pignerol.

4. Jacques de Simiane, seigneur de Venne, lieutenant-colonel du régiment de Normandie en 1622, était, depuis 1629, capitaine au régiment des Gardes, dont M. de Canaples, fils du maréchal de Créquy, était mestre de camp. Il en fut lieutenant-colonel de 1641 à 1655.

vue de toute la citadelle. Sur quoi M. le duc de Créquy nous envoya sur le lieu, M. de Carbon[1], capitaine au régiment des Gardes, et moi, et, après avoir ouï notre rapport, il fit un peu avancer les troupes jusqu'à nouvel ordre; et, comme M. de Venne opiniâtroit toujours d'aller plus avant, disant que ce seroit une grande honte au régiment des Gardes quand on verroit le lendemain qu'il seroit si loin de la citadelle, et [que] Picardie et Piémont logeoient sur le bord des fossés de la ville, M. de Créquy dit qu'il le feroit facilement à la faveur des clôtures des jardins, qui en étoient proches, et point de canon dans la ville, qu'il n'en étoit pas de même de la citadelle; dont ayant dit les raisons et plusieurs autres belles choses sur ce sujet, il conclut qu'il y auroit bien plus d'honneur aux Gardes et à notre régiment en plein jour, et [de] bien garder les postes que nous prendrions, que de les avoir occupés la nuit et d'être contraints de les abandonner le jour; et, aussitôt qu'il commença à paroitre, les deux régiments furent en bataille, les hommes détachés ayant passé la cassine de Bonnaut.

Nous rencontrâmes deux chemins qui croisoient également et sembloient tendre aux extrémités de la place comme tranchée faite exprès. Les Gardes, comme étant à la droite, prirent celui de la droite, et nous à la gauche, lequel n'étant point enfilé de la ville, ni vu de la citadelle, parce qu'il étoit profond, nous y fîmes une traverse

1. Alexandre Carbon, seigneur de Castel-Jaloux, succéda à son frère Barthélemy-Scipion dans le commandement de la troisième compagnie des Gardes et la vendit en 1644. Voy. *Abrégé historique et chronologique de la Maison du Roi*, par Le Pippre de Nœufville; t. III : *Gardes françaises*.

de grands tonneaux, environ cent vingt pas de la place. Les Gardes ne rencontrèrent pas semblable facilité, parce que leur chemin n'étoit pas si couvert et qu'il s'éloignoit entièrement de la citadelle, tendant au val de Lemine[1]. L'ayant remarqué, ils voulurent changer de poste; néanmoins, elle (la traverse) nous demeura jusqu'à la fin de notre garde, après laquelle nous eûmes ordre de faire une ligne depuis le mont Sainte-Brigide, où étoit le régiment du Plessis[2], jusqu'à la rivière de Côme, et de la garder.

M. le Cardinal, en arrivant au camp, fut fort satisfait de M. le duc de Créquy d'avoir si promptement avancé le siège et pris la ville par composition[3], conservant aux habitants les mêmes privilèges dont ils avoient joui du temps qu'ils étoient sujets des rois de France. La prise de la ville avança grandement celle de la citadelle, d'autant qu'étant couvert de la muraille de la ville, l'on se rendit facilement maître du bastion de Nevers; et, pendant qu'on s'y logeoit, M. le Cardinal fit diligemment travailler à la ligne de circonvallation, parce que l'armée d'Espagne avoit levé le siège de Casal et celle de l'Empereur pris Mantoue, et toutes [s'étoient] jointes à celle du duc pour tenter de secourir Pignerol. Pour cet effet, les trois armées cam-

1. Le Val Lemina suit un torrent qui contourne Pignerol à l'ouest et au sud.

2. Le régiment d'Hostel avait été remis sur pied en 1624, sous le nom de du Plessis-Praslin, pour occuper l'île d'Oléron, et débarqua en 1625 dans l'île de Ré. Le régiment du Plessis-Praslin devint le 25e régiment d'infanterie à la Révolution.

3. La ville, investie le 20 mars, fut prise le 22, et la citadelle onze jours après.

pèrent au delà de Moncalier[1], où ils firent un pont sur le Pô et un retranchement bien fortifié; mais ils ne firent aucune tentative.

M. le Cardinal, par raison de guerre ou d'État, voulut leur faire connoître que le siège étoit plus avancé, faisant tirer le canon de cinq pièces qui battoient la citadelle, quoique la batterie ne fût pas achevée et ne le pouvoit être de trois jours, parce qu'il y falloit porter de la terre pour se couvrir et épauler, d'autant qu'il n'y a pas plus de demi-pied de terre depuis la cassine de Bonnaut, qui est au pied de la montagne Sainte-Brigide, à la plaine qui est contenue entre icelle et la citadelle. Cette batterie tira suivant l'intention de M. le Cardinal et fut achevée en après en dépit de l'artillerie de la citadelle; et, le neuvième jour du siège, le mineur fut attaché au bastion de l'attaque, où il fit le trou de la mine. Le dixième, M. le duc de Créquy étant dans les tranchées, le major de la place, qui s'appeloit Castar, de Pignerol, ayant demandé à lui parler, lui dit de la part du comte Urbain d'Escalangue, qui en étoit gouverneur, qu'il le supplioit lui faire avoir passeport de M. le Cardinal pour sa femme et deux ou trois autres [femmes] grosses qui craignoient le bruit du canon. M. de Créquy leur répondit que le comte d'Escalangue avoit raison de s'adresser à lui pour obtenir quelque faveur de Son Éminence, parce qu'il étoit son ami, mais qu'il prétendoit lui faire un bien plus grand plaisir, qui étoit de lui sauver la vie et à ces dames, et à tous ceux qui

1. Moncalieri, ville à 8 kil. en amont de Turin, sur le Pô. Il s'y trouve un château royal.

étoient avec lui, en demandant à M. le Cardinal qu'il attendît deux heures à faire jouer la mine, qui auroit emporté toute la citadelle, pour leur donner le temps de se reconnoître et recourir à sa bonté, qu'il voudroit avoir baillé la moitié de son bien pour avoir autant d'honneur que le comte Urbain en avoit acquis jusqu'alors de s'être si longtemps défendu contre une puissante armée, qu'il l'avoit toujours cru sage jusqu'à présent, qu'il agissoit en désespéré, avec d'autres paroles pressantes qui obligèrent le comte Urbain à faire faire une autre chamade, deux heures après, et donner des otages pour la capitulation, qui fut signée le même jour, onzième du siège, à condition qu'il sortiroit avec tous les siens, armes, bagages, tambour battant et deux pièces de canon, ce qui fut exécuté de bonne foi; et le lendemain, jour de Pâques 1630[1], M. le Cardinal en prit possession et y mit notre régiment en garde sous le commandement de M. de Toulongeon, notre premier capitaine, qui, depuis, en fut gouverneur, aussi bien que de la ville et dépendances, par commission du Roi.

Après la prise de Pignerol, M. le Cardinal n'en voulut pas partir qu'il n'eût réduit la place en bonne défense et mis dedans les choses qui étoient nécessaires à soutenir grand siège.

L'on fit trois propositions de la manière qu'il falloit fortifier Pignerol : la première, défendre la ville selon sa largeur depuis la porte de France à celle de

1. *Prise de Pignerol, le jour de Pâques 1630*, note marginale. Consulter au musée de Versailles, salle Louis XIII, la grande vue-perspective, école de Callot, représentant l'entrée des troupes françaises à Pignerol.

Turin jusqu'à la rivière du Cluson, qui étoit un agrandissement considérable; la seconde, de laisser la clôture de la ville comme elle étoit pour le logement et le passage des troupes et ne faire qu'une forteresse de la citadelle et d'une partie de la ville, sur la hauteur, depuis le palais du comte de Luserne jusqu'à l'église Saint-Maurice, sur laquelle ligne on pouvoit faire trois bastions, abattre toutes les maisons et faire une esplanade depuis cette hauteur jusqu'au fond de la ville. La troisième proposition reçue, ce fut de bien fortifier la ville en l'état qu'elle étoit et faire un grand ouvrage de tenaille, au devant de la citadelle, du côté de la cassine de Bonnaut, où elle est commandée de la colline de Sainte-Brigide, et faire autour de la place une nouvelle enveloppe de fortifications, tant en dehors comme en dedans de la ville, et raser les maisons de la ville qui empêchoient la citadelle de voir dans la place du bourg.

Ainsi, après avoir rasé les trois faubourgs, qui étoient fort grands, et coupé tous les arbres d'alentour de la ville, l'on en traça les fortifications, qui furent des figures irrégulières accommodées aux situations sur les penchants, depuis l'extrémité desquels l'on traça cinq bastions des noms de ceux qui se chargèrent de les construire, savoir : de Richelieu, Villeroy, Créquy, Schomberg et Montmorency. Tous les régiments de l'armée furent aussi départis aux travaux qu'ils pouvoient faire, à proportion de leur nombre; à quoi l'on fit une diligence extraordinaire, aussi bien à la tenaille devant la citadelle, dont M. de Tavannes eut la conduite et d'autant plus de difficulté qu'il ne pouvoit creuser le fossé que dans le roc. Mais les soldats qui y

travailloient se rendirent si expérimentés à faire jouer des mines, qu'en après ils se contentoient de quatre francs pour chacune toise cube de l'excavation de ce fossé dans le roc.

Tandis qu'on travailloit aux fortifications, M. le Cardinal fit venir du blé à l'armée par les vallées de Pragelas et de Luserne[1] et fit faire un fort à Briqueras[2], qui est à l'embouchure de la dernière, et s'en retourna à la Cour, après avoir laissé le commandement de l'armée à MM. de Schomberg et Montmorency, et à M. le marquis de Villeroy ordre de commander les troupes qui étoient dans Pignerol et dans lesdites vallées.

La même année[3] 1630, MM. les maréchaux de la Force, de Schomberg et de Marillac ayant donné le signal à l'armée du Roi, qui commandoit d'attaquer le retranchement des Espagnols devant Casal, M. le cardinal Mazarin, pour lors nonce du Pape, arrêta les François et disposa les Espagnols à lever le siège et repasser de l'autre côté du Pô[4]. Ces Messieurs ayant

1. La vallée de Luserne, parallèle aux vallées de Suse et de Pragelas, communique avec la vallée de Queyras, en France, par le col d'Abriès et le col de la Croix.

2. Bricherasio, arr. de Pignerol.

3. Ce passage, jusqu'à « il eut la tête tranchée », a été ajouté en marge postérieurement à la première rédaction.

4. Mazarin ne fut nommé cardinal qu'en 1642. « Dans ce même temps, dit Monglat, le pape avoit envoyé un nonce, nommé Pancirole, pour tâcher d'accommoder ces différends. Ce nonce étoit tombé malade, et, à son défaut, il avoit envoyé un gentilhomme du cardinal Antoine Barberin, nommé Jules Mazarin, au camp des François, pour empêcher que les choses ne se poussassent à l'extrémité » (*Mémoires*, t. I, p. 55). La trêve fut signée le 4 septembre. Voyez aussi *Mémoires de Richelieu*, t. VI, p. 338, et *Mémoires de Pontis* pour les affaires de Casal,

mis dans la place les troupes qu'ils y vouloient et étant arrivés avec l'armée à Rondisson[1], MM. les maréchaux de la Force et de Schomberg eurent ordre de se retirer en France et M. le maréchal de Marillac de commander l'armée lui seul. Le même jour, toutes les ordonnances du pain et de l'argent furent faites à son nom et généralement tous les ordres de l'armée, pendant que Messieurs ses collègues se disposoient au départ. Mais le jour du lendemain n'étoit pas encore venu, qu'il arriva un courrier dépêché à MM. les maréchaux de la Force et de Schomberg avec les ordres du Roi de commander l'armée un d'eux, et d'arrêter M. le maréchal de Marillac, et le faire conduire seulement en France, où il eut la tête tranchée[2].

La même année 1630[3], M. de Montmorency gagna le glorieux combat de Veillane, où sa valeur sauva

t. II, p. 130. Consulter au musée de Versailles, salle Louis XIII, la grande vue-perspective provenant du château de Richelieu, *Secours de Casal*, 26 oct. 1630.

1. Rondissone, arr. de Turin.

2. Le récit de l'arrestation de Marillac (20 novembre) par ses camarades, les maréchaux de la Force et de Schomberg, au moment de se mettre à table avec lui, est donné avec détails dans les *Mémoires de Puységur* (année 1630) et dans ceux *du sieur de Pontis* (t. II, p. 151). Le maréchal de Marillac était frère du garde des sceaux Michel de Marillac et avait été avec lui à la cour l'instigateur de la cabale déjouée à la journée des Dupes (11 novembre 1630). Accusé de concussion sur l'ordre de Richelieu et condamné par une commission extraordinaire, il fut exécuté en 1632. Son frère le garde des sceaux fut mis en prison et mourut la même année.

3. Il y a dans le texte *1631* par erreur. Ce paragraphe entier fait partie d'une addition marginale intercalée à tort dans l'année 1631, page 220 du ms. Il est remis ici à sa place normale.

ses troupes[1], qu'il joignit à celles de M. le maréchal de la Force, et tous deux ensemble remportèrent un grand avantage sur les ennemis près du pont de Carignan[2].

En ce temps-là, nous jouissions du fruit tant désiré d'être en garnison à Pignerol; mais, comme les plaisirs de ce monde ne sont pas de durée, les nôtres se changèrent en grande affliction causée par la peste[3], qui nous fit mourir vingt-huit ou vingt-neuf officiers, et plus de cinq cents soldats, et de onze parties des habitants il en mourut dix, si bien qu'il se trouva telles personnes [héritant] de deux ou trois familles et surtout de beaucoup d'argent qu'ils avoient eu de leur vin, en quoi l'année avoit été [si] abondante qu'on l'avoit conservé et que, sur la fin de la même année, ils vendirent jusque à dix ou douze pistoles la brinde[4].

Aussitôt que la contagion y parut, l'on y mit tout l'ordre possible, départ[iss]ant la ville par quartiers, où furent établies des casernes de santé, tant des officiers de notre régiment que des principaux bourgeois de la

1. 10 juillet. Cf. *Mémoires de Richelieu*, t. VI, p. 173 : « Jamais il ne se fit une plus belle action; c'étoit un coup et de cœur et de tête d'en user ainsi. »

2. Carignano, sur la rive gauche du Pô, à vingt kilomètres au sud de Turin. Le combat de Carignan est du 6 août 1630. (*Mémoires de Richelieu*, t. VI, p. 222.)

3. La peste de Pignerol sévit pendant l'été de 1630, notamment pendant les mois de juillet et d'août. Le récit devrait logiquement en être intercalé entre celui de la prise de Pignerol et celui de la levée du siège de Casal, qui précède.

4. Brinde, en italien *brindisi*, un coup que l'on boit à la santé de quelqu'un. Ce mot finit par signifier une ration journalière de vin, ou une bouteille, ou un toast. « Far brindisi vale bere alla salute di qualcheduno : Faire brinde signifie boire à la santé de quelqu'un. » (Dictionnaire d'Alberti, 1772.)

ville, avec médecins, chirurgiens, apothicaires et drogues nécessaires, mais tout cela inutilement, d'autant que ce venin se répandit tout d'un coup dans toutes les parties de la ville et s'attaqua même aux commissaires destinés pour la santé, de sorte que, n'y ayant plus d'ordre public, ce fut aux particuliers d'en pourvoir d'aliments et de médicaments, qui devinrent si chers, qu'une poule ou un chapon coûtoit une pistole, et vingt écus une potion[1] cordiale, et qu'en après on n'en trouvoit plus à quelque prix que ce fût, ce qui obligea MM. les généraux à faire donner double paye et double ration aux capitaines et officiers de notre régiment, de fortifier notre garnison de la compagnie de Tournai et de trois cents Suisses et faire camper les régiments d'Erlach liégeois à la tenaille, devant la citadelle et esplanade, entre icelle et la cassine de Bonnaut, pour y être en sûreté et n'avoir point de communication avec nous. Mais ce lieu, [qui] est sec, où ils étoient demi-rôtis, ne les exempta pas de la maladie qui sévit parmi eux, qui n'étoient pas accoutumés aux chaleurs d'Italie; c'est pourquoi M. le marquis de Villeroy me commanda de leur aller choisir un poste où ils pussent être mieux et en sûreté. Je les menai au vallon de Lemine, sur le bord de la rivière, où ils se retranchèrent. Ces pauvres gens, en arrivant, se jetoient à travers l'ombrage des vernes et autres arbres à l'ombre, sans comparaison comme font les bêtes quand elles sont piquées des mouches durant l'ardeur du soleil, et furent bien soulagés à ce changement.

La contagion étoit si furieuse dans la ville qu'auparavant de relever les gardes il me falloit faire ôter les corps qui étoient morts dans chaque poste et les faire parfumer. En ce temps-là, M. de Beauregard, mon oncle, étant tombé fort malade, M. le marquis de Villeroy lui donna son congé pour s'aller faire traiter chez lui, ou au moins changer d'air, à quoi nous eûmes bien de la peine à le résoudre, opiniâtrant toujours à demeurer. J'étois logé à la place du bourg dans un beau logis qui appartenoit à M. de Scotia, où je priai mon frère du Fresnay d'y venir loger, parce que son logis, au fond de la ville, n'étoit pas si aéré ni si propre à le guérir d'une petite fièvre que je croyois d'être tout son mal. Il [s]'y trouva fort bien pendant deux jours, et, au troisième, il me dit : « Mon frère, je ne sens point de douleur que d'une petite rougeur que j'ai au visage. » Je la considérai et vis que c'étoit une petite humeur élevée de la grosseur d'un petit bouton. En un autre temps, je n'en aurois pas été alarmé et appréhendé pour lui; alors je le fis visiter et servir. Mais, comme il crut que c'étoit un charbon contagieux, je fis mettre dans la chambre ce qui lui faisoit besoin et fortement barricader la porte par ses valets, auxquels il défendit expressément de ne m'y laisser entrer, et, comme je retournois pour le visiter, ne le croyant pas si mal, et voyant la difficulté d'entrer, je lui écrivis un mot dans mes tablettes, sur la première feuille que je rencontrai; ce qui me donna quelque mauvais augure. Néanmoins, j'y retournai le lendemain et appris de ses valets que Dieu l'avoit appelé, ayant prié sa divine bonté jusqu'au dernier période de sa vie et invoqué Notre-Dame à son assistance, leur faisant dire litanies et autres orai-

1. Il y a *portion* dans le texte.

sons. Enfin, je perdis un frère que j'aimois de tout mon cœur et qui le méritoit bien, y ayant peu de jeunes hommes de son temps plus honnêtes, plus généreux et mieux faits que lui[1].

Quelques jours d'après mourut aussi de la contagion M. de Foudras, capitaine en notre régiment, mon fidèle ami, personne de qualité et de mérite[2]. Je [le] regrettai extrêmement, et aussi Éveillé, mon bon valet, si bien qu'après ces déplaisirs la vie m'étoit fort indifférente et je m'exposois dans les lieux les plus dangereux. Pendant ce temps-là, M. le marquis de Villeroy demeuroit dans la citadelle et me faisoit exécuter ses ordres dans la ville, et, ayant appris que le trésorier étoit malade à l'extrémité, il me demanda par quel moyen l'on pouvoit sauver l'argent du Roi qu'il avoit. Je lui dis que je l'irois prendre, s'il m'en donnoit l'ordre, avec un récépissé en blanc signé de sa main, pour le remplir de

1. On trouve à la Bibl. nat., Cabinet des titres, pièces orig., nº 1263, une quittance du 3 juillet 1630, aux termes de laquelle Louis de Gaignières, sieur de Fresnay, aide de sergent-major à la conduite du régiment du sieur de la Rochefoucauld, a reçu la somme de 150 livres pour un état et appointement d'aide-major du troisième mois de montre de l'année 1630, au camp de Pignerol.

2. Isaac de Foudras-Contenson (voy. p. 147) fit son testament militaire à Pignerol le 16 juillet 1630. Il donna 100 livres pour assister les pauvres soldats en route; à ses sœurs religieuses 300 livres; au plus vieux de ses valets 100 livres, et aux quatre autres 15 écus; à son lieutenant et à son enseigne chacun un castor, toutes les armes de sa compagnie, avec ce que le Roi lui devait; à son frère aîné ce qu'il lui devait de sa légitime. Son petit-neveu Gaspard vendit la seigneurie de Contenson en Forez, en 1669, à Jacques du Bessey, conseiller et maître d'hôtel du roi, qui devint seigneur de Contenson.

la somme qui s'y trouveroit en présence des témoins. D'abord, il en fit difficulté, disant qu'il ne vouloit pas m'exposer dans cette maison, qui étoit celle du comte Santus, où il étoit mort plusieurs personnes de peste. Je lui repartis : « Il n'en sera pas plus infect pour cela, » et qu'il me falloit aller tous les jours en des lieux aussi périlleux.

Après m'avoir donné son ordre et le billet portant quittance, je pris deux sergents et trente soldats de notre régiment et m'y en allai avec deux chevaux de l'artillerie enharnachés, pour atteler à une charrette que j'avois vue dans la cour de cette maison, et mettre l'argent dessus, et, pour ne pas effrayer le trésorier, qui s'appeloit M. Chaillou, neveu de M. Chaillou, conseiller à la Chambre des comptes, je lui dis que je venois retirer son argent, de peur que les voleurs, qui avoient déjà pillé plusieurs maisons où il y avoit des malades, [ne] lui vinssent couper la gorge pour avoir son argent, et lui offris tout ce qui étoit en mon pouvoir, et lui montrai l'ordre et le récépissé de M. de Villeroy. Après m'avoir remercié, il me dit qu'il avoit une grande consolation en mourant de ce que son argent tomboit en mes mains, ne doutant pas que je ne fisse toutes les choses nécessaires pour l'en décharger, et ses parents aussi, après son décès. Mais il ne voulut point du récépissé de M. de Villeroy. Il me fallut lui en bailler un écrit [et] signé de ma main de la somme de 24,800 livres, dont il n'y avoit pas plus du quart en or. J'avois toujours présents les deux sergents de notre régiment et cinq ou six soldats, et, ayant dit adieu à M. Chaillou et fait mettre l'argent sur la charrette, l'on demeura plus d'une heure à

ouvrir la porte de la cour embarrassée de fumier. Pendant qu'on y travailloit, je me représentai deux difficultés considérables à faire porter l'argent à la citadelle : la première d'y faire monter la charrette par dedans de la ville, parmi des rues où il y avoit quantité de corps telle qu'il sembloit chose presque impossible; la seconde, de passer par le dehors, où j'avois à craindre les ennemis qui étoient à Vigon[1], et les soldats même qui étoient avec moi, qui pouvoient avoir été tentés de voir compter cet argent et se servir de l'obscurité de la nuit pour le prendre.

Étant hors de la ville néanmoins, la nécessité me contraignant à prendre ce parti, il me fallut chercher moyen de l'exécuter le plus sûrement qu'il me fût possible. C'est pourquoi je pris autant de Suisses que j'avois de François, faisant marcher ensemble en même rang un François et un Suisse, afin qu'ils ne parlassent point ensemble, et mis les deux sergents sur la charrette, l'un devant et l'autre derrière.

Je sortis de la ville par la porte de Turin, [alors] qu'il étoit plus d'onze heures du soir, et, passant le long des contrescarpes, je me rendis à la citadelle, où M. le marquis de Villeroy me bailla ma décharge[2] des 24,800 livres que je lui avois apportées, et fit parfumer l'argent dont il [se] servit en après pour le paiement des troupes[3].

Auparavant la contagion, je me mécomptai deux fois différemment en recevant l'argent pour notre régiment : la première avec M. Rollot, commis de

1. Vigone, arr. de Pignerol.
2. Correction autographe de *me deschargea*.
3. *Trouppes*, correction autographe de *soldats*.

l'Extraordinaire des guerres, et depuis commis à l'Épargne, [qui], me payant, me prit pour [le] major de Picardie, me bailla pour cinq compagnies de plus qu'il ne falloit, et par son bordereau il [n']avoit mis que cent pistoles au lieu de cent quadruples d'Italie, de sorte qu'après avoir payé toutes les compagnies de notre régiment et l'état-major, il me resta beaucoup d'argent, ce qui m'obligea, en donnant l'ordre, d'avertir les sergents de me rapporter le lendemain matin le bordereau de ce que chacune compagnie avoit reçu, lesquels ayant vérifié, et bien reconnu que chaque compagnie avoit reçu ce qui lui étoit dû, je pris peur d'avoir reçu trop, et m'en allai trouver M. Rollot, que je priai de revoir son bordereau et le compte que nous avions fait ensemble. Il s'en excusa en disant qu'il étoit absorbé dans une mer d'affaires et ne pouvoit de sept ou huit jours. Je lui répondis que je ne voulois pas attendre si longtemps à lui rendre ce qui lui appartenoit, pourvu que nous puissions vérifier l'erreur; ce qui étant fait, je lui rendis son argent.

L'autre mécompte fut avec le sieur Fardey, commis du trésorier de l'artillerie, qui étoit aussi commis de l'Extraordinaire des guerres, lequel achevoit de me compter l'argent de notre régiment, lorsqu'un soudain commandement m'obligea de quitter, et [je] priai M. de la Vallière[1], lieutenant de l'artillerie, de prendre garde à mon argent et retirer le bordereau du compte,

1. Peut-être faudrait-il lire ici M. de Vallière; ce pourrait être alors le père de Jean-Urbain de Vallière, officier de fortune, qui devint maréchal de camp en 1703 et qui eut pour fils Jean-Florent de Vallière, l'un des plus célèbres artilleurs du XVIIIe siècle.

comme il fit et me le remit à mon retour, croyant que tout y étoit. Après avoir payé douze compagnies de notre régiment, je trouvai bien le contraire, et, ayant examiné le bordereau du trésorier, où le paiement étoit tout entier, je ne pouvois découvrir d'où venoit la faute, étant assuré de la fidélité de mon valet, qui avoit la clé de mes coffres. Je priai M. Fardey de revoir nos comptes, et, les ayant trouvés justes au bordereau qu'il m'avoit baillé, je n'eus rien à lui dire, sinon que je le croyois de si bonne conscience que je ne doutois pas qu'il ne me fît raison quand il auroit découvert ce manquement. Quatre ou cinq jours après, un marchand de Javenne, qui fournissoit des outils à l'artillerie, vint demander le supplément de ce qu'il lui étoit dû de sa fourniture, et, pour compter, rapporta toutes ses quittances, parmi lesquelles s'en trouva une datée du jour qu'il [M. Fardey] m'avoit payé, laquelle n'étoit pas comprise dans la liste qu'il avoit tenue des autres. A l'heure même, il se souvint qu'il avoit pris quatre cents écus d'or dans un de mes sacs pour le payer, après qu'il les avoit comptés pour moi, et me les rendit le même jour. J'ai allégué ces deux exemples pour bien prendre garde à ce que l'on fait.

Je résistai quelque temps parmi les lieux infects et les personnes à qui j'avois à faire. Finalement, je fus atteint de la contagion et me retirai en une cassine, dans une colline au-dessus de l'Abbaye, pour me faire traiter. Il ne restoit plus alors que cinq officiers de notre régiment en état de servir, dont il en fut député deux pour aller trouver le Roi à Saint-Jean-de-Maurienne, l'avertir de l'état où nous étions et du

péril de Pignerol faute de gens à garder[1]. Ces Messieurs, qui étoient MM. de Moncamp, capitaine, et de Villoutreys, lieutenant de mestre de camp, furent fort bien reçus du Roi et de M. le Cardinal. Mais, à l'issue du Conseil qui se tint ce jour-là, on leur bailla des lettres cachetées pour remettre à M. le premier président de Grenoble en main propre, qui portoient ordre de leur détention. M. le premier président, les ayant lues, les fit mettre en prison à l'arsenal de Grenoble, d'où on les retira environ six mois après, sans les rétablir en leurs charges. Il est vrai que M. de Moncamp, s'étant rétabli à la Cour, acheta une charge de gentilhomme ordinaire, et le Roi lui donna une compagnie dans le régiment de Champagne environ deux ans après; mais M. de Villoutreys perdit sa charge, aussi bien que mon frère de Champfort a perdu la somme de quatre cents livres qu'il lui prêta dans sa prison comme à notre ami, beau-frère de M. d'Estissac, qui avoit été notre mestre de camp. L'on dit que la Cour les cassa pour servir d'exemple, afin que personne n'abandonnât les places de Piémont, et qu'ils étoient partis de Pignerol sans congé de M. le maréchal de

1. La Cour était d'ailleurs bien informée de l'état des troupes en Italie, mais l'urgence des affaires était telle que, si le Roi restait en Savoie, son armée n'en passait pas moins les Alpes : « Ce même jour-là, 6 juillet, dit Richelieu (t. VI, p. 145), l'armée du Roi acheva de passer le Mont-Cenis et entra dans le Piémont; mais en Piémont la peste étoit si universelle qu'on ne pouvoit faire voiturer une seule charge de blé que par des violences extraordinaires et par une grande peine et très peu de fruit... On racontoit au Roi que la peste étoit si grande à Pignerol que les oiseaux eux-mêmes tomboient morts en passant par-dessus la ville » (p. 205).

comme il fit et me le remit à mon retour, croyant que tout y étoit. Après avoir payé douze compagnies de notre régiment, je trouvai bien le contraire, et, ayant examiné le bordereau du trésorier, où le paiement étoit tout entier, je ne pouvois découvrir d'où venoit la faute, étant assuré de la fidélité de mon valet, qui avoit la clé de mes coffres. Je priai M. Fardey de revoir nos comptes, et, les ayant trouvés justes au bordereau qu'il m'avoit baillé, je n'eus rien à lui dire, sinon que je le croyois de si bonne conscience que je ne doutois pas qu'il ne me fît raison quand il auroit découvert ce manquement. Quatre ou cinq jours après, un marchand de Javenne, qui fournissoit des outils à l'artillerie, vint demander le supplément de ce qu'il lui étoit dû de sa fourniture, et, pour compter, rapporta toutes ses quittances, parmi lesquelles s'en trouva une datée du jour qu'il [M. Fardey] m'avoit payé, laquelle n'étoit pas comprise dans la liste qu'il avoit tenue des autres. A l'heure même, il se souvint qu'il avoit pris quatre cents écus d'or dans un de mes sacs pour le payer, après qu'il les avoit comptés pour moi, et me les rendit le même jour. J'ai allégué ces deux exemples pour bien prendre garde à ce que l'on fait.

Je résistai quelque temps parmi les lieux infects et les personnes à qui j'avois à faire. Finalement, je fus atteint de la contagion et me retirai en une cassine, dans une colline au-dessus de l'Abbaye, pour me faire traiter. Il ne restoit plus alors que cinq officiers de notre régiment en état de servir, dont il en fut député deux pour aller trouver le Roi à Saint-Jean-de-Maurienne, l'avertir de l'état où nous étions et du

péril de Pignerol faute de gens à garder[1]. Ces Messieurs, qui étoient MM. de Moncamp, capitaine, et de Villoutreys, lieutenant de mestre de camp, furent fort bien reçus du Roi et de M. le Cardinal. Mais, à l'issue du Conseil qui se tint ce jour-là, on leur bailla des lettres cachetées pour remettre à M. le premier président de Grenoble en main propre, qui portoient ordre de leur détention. M. le premier président, les ayant lues, les fit mettre en prison à l'arsenal de Grenoble, d'où on les retira environ six mois après, sans les rétablir en leurs charges. Il est vrai que M. de Moncamp, s'étant rétabli à la Cour, acheta une charge de gentilhomme ordinaire, et le Roi lui donna une compagnie dans le régiment de Champagne environ deux ans après; mais M. de Villoutreys perdit sa charge, aussi bien que mon frère de Champfort a perdu la somme de quatre cents livres qu'il lui prêta dans sa prison comme à notre ami, beau-frère de M. d'Estissac, qui avoit été notre mestre de camp. L'on dit que la Cour les cassa pour servir d'exemple, afin que personne n'abandonnât les places de Piémont, et qu'ils étoient partis de Pignerol sans congé de M. le maréchal de

1. La Cour était d'ailleurs bien informée de l'état des troupes en Italie, mais l'urgence des affaires était telle que, si le Roi restait en Savoie, son armée n'en passait pas moins les Alpes: « Ce même jour-là, 6 juillet, dit Richelieu (t. VI, p. 145), l'armée du Roi acheva de passer le Mont-Cenis et entra dans le Piémont; mais en Piémont la peste étoit si universelle qu'on ne pouvoit faire voiturer une seule charge de blé que par des violences extraordinaires et par une grande peine et très peu de fruit... On racontoit au Roi que la peste étoit si grande à Pignerol que les oiseaux eux-mêmes tomboient morts en passant par-dessus la ville » (p. 205).

Schomberg, qui commandoit l'armée du Roi delà les monts, laquelle étoit en ce temps-là à Saluces[1] et aux environs.

Ce fut là que mon frère de Champfort apprit la nouvelle de ma maladie et de ma retraite, et, comme il savoit la difficulté que nous avions d'avoir des vivres et médicaments, il se résolut de m'en faire apporter, son amitié incomparable lui ayant fait mépriser les dangers de traverser un pays ennemi, habité de bandits et assassins de grands chemins, pour me venir trouver avec une charette où il y avoit du pain, de la farine, deux brindes de vin, quantité de volailles et autres vivres avec des préservatifs nécessaires à ma maladie, et il ne voulut jamais me quitter qu'il ne m'eût ramené en France et ne fusse bien guéri, s'étant excusé pour cela d'une commission qui lui eût été fort avantageuse. La plupart du temps, il me donnoit mes bouillons lui-même et mes chemises, dont je changeois quelquefois cinq ou six fois par jour, parce que je suois continuellement, et je crois que les sueurs m'ont sauvé la vie.

Mon frère, estimant que je ne pouvois pas entièrement guérir en ce lieu-là, me persuada d'en partir pour

1. Saluces, ville à trente-cinq kilomètres au sud de Pignerol, au pied des derniers contreforts des Alpes. Le marquisat de Saluces avait appartenu à la France de 1529 à 1601, époque où il fut échangé par Henri IV contre la Bresse. Après la prise de Pignerol, l'armée française s'était installée dans les places voisines de cette dernière. Le 15 octobre, le rendez-vous fut donné à toute l'armée française dans la plaine de Scarnofi, pour de là se diriger sur Casal en trois corps, sous le commandement des maréchaux de Schomberg, de la Force et de Marillac. Elle y arriva environ dix jours après.

repasser les monts, et nous fallut faire provision de vivres comme si nous eussions dû passer un désert d'Arabie, parce que toutes les portes étoient fermées à ceux qui retournoient de Piémont en France, et nous falloit camper partout. Mon frère, voyant que mes chevaux, ayant été mal pansés et mal nourris à cause de ma maladie, ne me pouvoient pas bien servir, me bailla son bon cheval pour me monter. C'étoit un beau et bon cheval, doux et paisible, qui alloit bien le pas et valoit plus de soixante pistoles. Cela a été cause que, souventes fois, je me trouvois plus avancé que mon frère en allant par pays, entre autres un jour que son cheval tomba entre Livet et Gavet[1], ayant la tête et les deux pieds de devant penchant dans le précipice, et [lui] la cuisse engagée entre le cheval et le rocher. Le caporal Lafleur, qui étoit avec nous et que nous aimions bien, courut à lui ; mais il lui dit d'un sens rassis sans s'étonner : « Mon cheval ne branlera pas ; il connoît trop bien le péril. Vous aurez tout loisir de me faire venir des paysans de ce village avec des cordes pour me sortir d'ici, et prenez garde que mon frère n'en sache rien. » Ce fut une merveille qu'on l'ôtât de là sans le blesser. Je ne m'aperçus pas de cela et n'en sus rien que trois semaines après, en parlant ensemble de nos affaires.

Je disois à mon frère que, si par hasard nous rencontrions le Roi sur le pont du Rhône à Lyon[2], je serois bien embarrassé de ce que j'aurois à faire, croyant que

1. Livet-et-Gavet, commune du canton de Bourg-d'Oisans, arr. de Grenoble, Isère.

2. Le Roi arriva à Lyon le 7 août, revenant de Savoie et regagnant Paris.

ce seroit commettre un grand crime d'approcher la sacrée personne de Sa Majesté pour la saluer en l'état où j'étois, et que mieux étoit d'éviter le rencontrer. Mon frère avoit raison de se rire de cette précaution qu'il estimoit inutile; mais, comme j'avois toujours cela dans l'esprit, après avoir mis pied à terre dans une hôtellerie à la Guillotière, je vis passer les officiers de la fauconnerie, à qui je demandai si le Roi étoit à la chasse. Ils me répondirent que non et qu'ils avoient été contremandés. Cela nous fit hâter à passer dans Lyon, où je croyois ne devoir pas m'arrêter, crainte de fâcher M. d'Alincourt. Ce fut donc à nous à nous précautionner sur les interrogations que les notables, établis aux portes pour la santé, nous y feroient. Nous nous présentâmes à pied, mon frère de Champfort et moi, faisant semblant que nous étions logés à la Guillotière, et, afin de ne [pas] passer pour malade, je m'étois paré d'un bel habit d'écarlate, garni de quantité de clinquants et boutons d'or. L'on [ne] nous dit rien à la porte, ni à nos gens, qui passèrent environ deux heures après et nous vinrent trouver au faubourg de Vaise, où mon frère me conseilla de faire voir mon mal à un chirurgien, lequel j'avertis de prendre quelque chose avant de m'approcher, et, comme il eût vu et touché mon mal, il me dit qu'il n'étoit pas dangereux et me guériroit bien si je voulois demeurer chez lui. Ce qu'ayant volontiers accepté, je m'y en allai. D'abord qu'il eût pansé mon mal, je me trouvai soulagé et, au bout de quinze jours après, entièrement guéri. Le chirurgien me dit que je pouvois aller librement partout sans crainte de donner mal à personne.

Je fus voir M. de Beauregard, mon oncle, à la Bresle

avec M. de Champfort. Nous y trouvâmes mon frère de la Motte, qui l'avoit accompagné à son retour en France. En ce temps-là, M. de Beauregard étoit si bien auprès du Roi, qu'il lui donna la disposition de toutes les lieutenances et enseignes vacantes de notre régiment[1]; mais il n'en voulut profiter d'aucune et les fit donner à ceux que les capitaines des compagnies où vaquoient lesdites charges, lui nommèrent. Il employa ses amis et fit tout son possible pour faire rétablir M. de Moncamp, mais, quand il vit qu'il ne se pouvoit pas, il demanda au Roi sa compagnie pour M. de Béreins[2], lieutenant de la sienne, à qui Sa Majesté l'accorda, et à mon frère de Champfort sa lieutenance, quoiqu'il n'y pût guère servir à cause de sa charge de l'artillerie.

L'on fut sur le point de faire repasser les monts à ce qui restoit de notre régiment dans Pignerol et lui faire faire quarantaine dans une île du Rhône; mais enfin le Roi résolut de les laisser là, croyant qu'ils seroient guéris et qu'il n'y auroit plus de peste à Pignerol lorsque nos recrues y pourroient arriver. L'on donna ordre pour les faire une partie en Poitou et l'autre en Beauce, qui eut Gien pour lieu d'assemblée.

Étant à Lyon, je reçus des lettres de Monsieur mon père par Champagne, qu'il m'envoya exprès pour apprendre de nos nouvelles, en la peine où il étoit des mauvais bruits qui avoient couru de mon frère et de moi, qui crus ne le pouvoir mieux consoler en ce rencontre que lui aller rendre mes devoirs.

1. M. de Beauregard était alors lieutenant-colonel du régiment de la Rochefoucauld.

2. Pierre de Corsant, comte de Béreins et de Baneins, devint maréchal de camp et bailli de la souveraineté de Dombes.

Nous y allâmes, mon frère de la Motte et moi, parce qu'il devoit faire la recrue de M. de Beauregard en Beauce, comme il fit. Il ne se peut dire la joie qu'eut Monsieur notre père de nous voir, et Madame notre mère aussi, qui ne se pouvoient lasser de nous faire dire nos aventures et des nouvelles de mon frère de Champfort, sachant bien la perte que nous avions faite en la personne de feu notre frère du Fresnay, qu'ils regrettoient infiniment.

Au bout de quinze jours, je pris congé d'eux, et, après qu'ils m'eurent donné leur bénédiction, je m'en allai loger à Gien, où nos recrues étoient arrivées, avec lesquelles je marchai jusqu'à l'entrée du gouvernement de Lyonnois; mais je ne pus arriver auprès de M. de Beauregard que M. d'Alincourt ne fût averti du jour qu'elles prirent logement en son gouvernement, dont M. de Beauregard eut un grand déplaisir, ayant fait état d'en donner avis à M. d'Alincourt auparavant, et comme il sut que nos recrues de Poitou avoient ordre de loger à Saint-Symphorien-le-Château[1], qu'il vouloit exempter, il m'envoya au-devant avec un ordre pour les faire loger à Courzieux[2] au lieu de Saint-Symphorien, où n'étant arrivé qu'à une heure de nuit, tout trempé d'une pluie extraordinaire avec grêle, vents et orage, que j'avois souffert une partie du chemin, je fis entendre aux consuls de Saint-Symphorien le sujet de mon voyage et leur donnai l'ordre de M. d'Alincourt pour

1. Saint-Symphorien-le-Château, ou Saint-Symphorien-sur-Coise, ch.-l. de cant., arr. de Lyon, alors petite ville murée dans le Lyonnais, élection de Lyon.

2. Courzieux, château et seigneurie, dans le Lyonnais, élection de Lyon, auj. cant. de Vaugneray, arr. de Lyon.

[le] porter en diligence et à l'avance aux troupes, afin de loger à Courzieux et non à Saint-Symphorien. Je me mis dans le lit pour me sécher et m'en retournai le lendemain trouver M. de Beauregard, qui fut bien aise de ma diligence, et, ayant pris congé de M. d'Alincourt et de lui, je m'en allai à la conduite de nos recrues, que je conduisis à Saint-Marcellin et à Romans[1] en Dauphiné.

Il se passa plusieurs choses à l'une et à l'autre garnison, trop longues à dire, où la prudence et la bonne conduite de M. de Beauregard furent tout à fait nécessaires pour éviter les dernières extrémités entre les soldats et habitants. Il suffit qu'il n'y arriva point de mal et que nous en sortîmes bons amis de ceux de Romans et de Saint-Marcellin pour aller loger à Crest[2] et à Montélimar.

M. de Beauregard partit la veille de Noël 1630 pour joindre la garnison de Crest, et tous ensemble allâmes joindre le corps du régiment à Pignerol, suivant l'étape. Ledit jour, veille de Noël, M. de Beauregard, partant de Montélimar pour aller loger à Loriol[3], distant de quatre lieues, il fut battu d'un vent de bise si effroyable que les soldats avoient grand peine à marcher courbés. Il crut être plus à l'abri, prenant sa route plus près du Rhône; mais la bise étoit si forte qu'elle enlevoit des gouttes d'eau qui les frappoient au visage et les incommodoient grandement, ce qui l'obligea de reprendre le grand chemin, où il fit mettre

1. Romans, ch.-l. de cant., arr. de Valence, Drôme.

2. Crest, ch.-l. de cant., arr. de Die, Drôme.

3. Loriol, ch.-l. de cant., arr. de Valence.

les soldats dans une masse si jointe qu'il n'y eut point de distances entre eux et, de temps en temps, renvoyoit ceux qui étoient à la tête à la queue pour les soulager. Par ce moyen, ils marchèrent plus facilement, pendant qu'il envoya des officiers et sergents à Loriol demander assistance. Ces pauvres gens-là allèrent promptement au-devant des troupes avec des chevaux et charrettes, sur quoi ils mirent les plus malades, si bien que tout se rendit à Loriol, excepté trois ou quatre qui moururent par le chemin, et plusieurs qui eurent les pieds gelés. Il séjourna à Loriol pour remettre un peu les soldats, et, le lendemain, nous vint joindre à Crest, d'où il m'envoya à l'avance faire préparer les étapes, un jour devant que les troupes arrivassent en quelque lieu.

1631.

Quand j'arrivai à Fenestrelle en Pragelas, l'on me dit que les syndics de toute la vallée y tenoient le quarton, c'est-à-dire le conseil général qu'ils ont accoutumé de tenir quatre fois l'année. Je les fus voir pour les avertir de l'étape, et, en après, je demeurai avec eux une heure par curiosité pour voir leur manière d'agir. Je trouvai des gens qui, sous de grosses robes de sardis[1], raisonnoient comme des sénateurs et travailloient pour lors à égaler toute la dépense de la vallée et à tenir en compte aux particuliers, en déduction de ce qu'ils devoient, les logements des gens de guerre qu'ils

1. Le sardis était une étoffe de laine non croisée assez grossière. On en fabriqua en France au XVIIIe siècle à Bourg-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Cluny, etc.

avoient soufferts, et certifioient par leur étiquette le tout à proportion de leurs moyens, ayant tant d'ordre et d'équité qu'il n'y sauroit avoir de république mieux réglée que la communauté de la vallée de Pragelas, d'autant que ceux qui habitent les plus hautes montagnes, où il ne loge ni passe aucuns gens de guerre, contribuent à la dépense que font ceux qui les logent, et leur fournissent leurs ustensiles à proportion de leurs registres, c'est-à-dire de la taxe dont leurs fonds et héritages sont chargés.

De Fenestrelle je m'en allai à Pignerol, d'où M. de Toulongeon, notre premier capitaine, étoit gouverneur. Il fut bien aise de me voir et du bon état de nos recrues, pour lesquelles il ne fallut point d'autre logement, mais de les mettre avec les corps des compagnies dont elles étoient, et point d'autre changement à notre égard que le nom de notre régiment, dont M. le prince de Marcillac, qui lui faisoit porter celui de la Rochefoucauld, s'étoit accommodé avec M. le marquis de Leuville[1], neveu de M. de Châteauneuf[2], garde des sceaux. Ainsi notre régiment s'appela Leuville,

1. Louis Olivier, baron puis marquis de Leuville (1600-1663), obtint le régiment de la Rochefoucauld le 24 mars 1631. Mis à la Bastille en 1633, il se démit de son régiment le 1er mars de la même année et obtint, à sa sortie de la Bastille, une compagnie de chevau-légers. Maréchal de camp en 1646, lieutenant général des armées du roi en 1650, il eut sa terre de Leuville érigée en marquisat la même année. Il était fils de Madeleine de l'Aubespine de Châteauneuf d'Hauterive, sœur du garde des sceaux de Châteauneuf.

2. Charles de l'Aubespine de Châteauneuf avait succédé comme garde des sceaux à Michel de Marillac le 13 novembre 1630. Il fut arrêté en février-mars 1633 à cause de ses intrigues,

dont M. de Villeroy fit donner le nom à la demi-lune de Pignerol qui couvre la porte de Turin[1].

Environ le mois d'avril de la présente année 1631, l'on commença l'assemblée de Quérasque[2], où tous les potentats de la chrétienté envoyèrent leurs ambassadeurs et plénipotentiaires pour traiter la paix, qui y fut conclue l'année d'après et que l'on appela l'Ajustement de Quérasque. Victor-Amédée, duc de Savoie, fit une dépense admirable en la magnificence des festins et bons traitements qu'il fit à toute l'assemblée. Il avoit succédé à la couronne de Savoie après la mort de Charles-Emmanuel, qui mourut à Savillan[3] l'an 1630. Le bruit commun étoit qu'il étoit mort de déplaisir de ce qu'étant en marche avec leur armée[4] et la sienne pour aller secourir Saluces[5], ils refusèrent de combattre l'armée de France et que, en un festin où il traita tous les officiers, il s'adressa au général des Espagnols et lui dit qu'il lui portoit « A la sanita de la bataille[6] ». Il lui répondit : « A la sanita de la guerre ! » Le duc lui dit : « Pourquoi non de la bataille? » Il lui répondit en espagnol qu'il n'avoit point ordre de la

faites de concert avec la duchesse de Chevreuse. Ce fut à cette époque que M. de Leuville, son neveu, fut compromis avec lui. (*Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 328.)

1. Nous rejetons plus loin un passage concernant l'année 1632, intercalé ici par erreur dans les pages 216-218 du manuscrit; voy. l'année 1632.
2. Cherasco, arr. d'Albe, prov. de Coni.
3. Savigliano, ville du Piémont, arr. de Saluces, prov. de Coni.
4. L'armée des Espagnols.
5. Après la prise de Pignerol par l'armée française.
6. C'est-à-dire qu'il levait son verre à la santé de la bataille.

donner, ni d'attaquer les François, mais bien de conserver ses États, et, comme il leur dit que cela ne se pouvoit sans venir aux mains avec les François, d'autant qu'il n'y avoit point de rupture entre la France et l'Espagne, l'on dit qu'ils eurent de grosses paroles là-dessus et qu'il en eut le cœur serré de douleur, qui lui causa sa mort. Le sieur Boursier[1], son *proto medico*, qui a été mon médecin à Turin, m'a dit que cela l'avoit affligé, mais effectivement il est mort de la peste, et me raconta qu'environ trois semaines auparavant qu'il traita Gallas[2] en sa maison du Parc, il lui dit que, par son horoscope, il devoit mourir en Bethléem en l'âge de quatre-vingt-neuf ans, qu'il ne perdoit pas l'espérance que cela pût arriver : « Parce que cette guerre ne sera pas de durée, [disoit-il,] et que Sa Majesté Impériale me donnera bien dix mille hommes, et les autres princes et rois à proportion. » Il se figura une armée de quatre-vingt-dix mille hommes pour aller en la Palestine contre les infidèles[3]. Mais son horoscope le trompa de vingt ans; car il mourut à la soixante-[dixième] de son âge, étant logé à Savillan, dans une rue qui s'appelle Bethléem.

Quoi qu'il en soit, Victor-Amédée, son fils aîné, qu'on appeloit Prince Major, commença son règne par

1. Louis Boursier, de Chambéry, premier médecin du duc.
2. Mathias, comte de Gallas (1589-1647), général des Impériaux, venait de s'emparer de Mantoue en 1629.
3. Les ducs de Savoie portaient le titre de rois de Chypre et de Jérusalem. Charles-Emmanuel était hanté par les rêves les plus ambitieux. Il avait aspiré au trône impérial après la mort de l'empereur Mathias, puis au royaume de Chypre et à la principauté de Macédoine.

le rétablissement de ses États, qu'il avoit trouvés en grand désordre, d'autant que les François tenoient la plupart des places entre les Alpes et le Pô, et les Espagnols au-delà.

M. de Beauregard, mon oncle, étant allé voir M. le maréchal de Toiras, qui étoit plénipotentiaire, de la part du Roi à Quérasque avec MM. de Servien[1] et d'Hémery, je les fus trouver, et comme il avoit remarqué sa belle situation, il me dit : « Je vous veux faire voir une belle chose. » Ce fut toutes les parties de cette bonne place, si les fortifications commencées eussent été achevées. Je ne pensai pas alors d'en être gouverneur, comme j'ai été du depuis[2].

Tout le reste de cette année 1631, M. le marquis de Villeroy fit travailler aux fortifications de Pignerol, qui se terminèrent à la fin en bonne défense, les remparts vêtus de fascines pour gagner le temps.

Cette même année, je sollicitai fort les habitants de Pignerol de rétablir leurs biens en la campagne, à quoi ils ne se vouloient point résoudre, disant que ce leur seroit une dépense inutile, d'autant que, si l'on avoit la guerre, ils seroient ruinés, et que, si l'on avoit la paix, on les remettroit au duc de Savoie, qui leur voudroit faire payer les arrérages qu'ils lui devoient, et [qu'ils] aimoient mieux se servir de l'argent qu'ils avoient. Je leur disois : « Vous aurez la paix et res-

1. Abel Servien, marquis de Sablé (1593-1659), remplit, en 1630, le poste de secrétaire d'État à la guerre, fut disgracié par Richelieu en 1636 et prit part aux négociations du traité de Westphalie en 1648.

2. Ici se trouve dans le manuscrit, p. 220, l'addition marginale qui a été remise à sa place normale, année 1630, p. 238.

terez au Roi. Pour vous témoigner que je le crois, baillez-moi une de vos cassines à jouir d'autant d'années que je me puisse rembourser de la dépense qu'il faudra faire pour la rebâtir, pour regarnir les vignes d'échalas et remettre le tout en bon état en bon père de famille. » Je passai un contrat avec eux pour la cassine des Mineurs de Jacomelle; j'achetai pour soixante pistoles de bropes, [qui] sont des échalas de bois de châtaignier, gros comme la cuisse et de sept ou huit pieds de haut, et fis rétablir les bâtiments et autres dépendances. Tout compté et rabattu, je crois y avoir profité [de] quelques collations que j'y donnai et de bonnes fraises et figues qu'il y avoit dans la cassine. Cela donna d'autant plus de sujet aux habitants de rétablir leurs biens à la campagne, que M. de Madinet, capitaine en notre régiment, prit [soin] aussi à remettre la cassine de Ponts à pareilles conditions.

Environ la fin de juillet 1631[1], fut conclu à Quérasque le traité de paix qu'on appela l'Ajustement de Quérasque[2], par lequel il fut convenu que les places qui avoient été prises pendant cette dernière guerre seroient restituées à ceux auxquels elles étoient auparavant, excepté celles que le duc de Savoie avoit prises du Montferrat, savoir : Trin, Albe[3] et soixante et

1. Le texte porte 1632 par erreur.

2. Il y eut en réalité trois traités signés à Cherasco entre Louis XIII et Victor-Amédée : le premier, du 31 mars; le second, du 6 avril, traité public qui contient les clauses principales; le troisième, du 19 juin 1631, concernant la restitution des otages et l'évacuation définitive des places (*Histoire des traités de paix et autres négociations du XVIIe siècle*, t. I, Amsterdam, 1732).

3. Alba, sur le Tanaro, ch.-l. d'arr., prov. de Coni.

quinze ou seize terres dénoncées par le traité, en récompense de ses prétentions sur le Montferrat; que l'Empereur rendroit à M. de Mantoue Porte et Canette[1]; que les Espagnols rendroient les forts de Bormio et de Chavenne[2] et que les François rendroient Pignerol, Briqueras, Villefranche[3], Veillane et Suse.

Le Pape[4] se rendit caution de l'exécution du traité à condition qu'on lui remit entre les mains des otages de la part des princes qui devoient faire les restitutions. Le Roi y envoya MM. de Nérestang[5] et d'Aiguebonne[6], qui demeurèrent dans la citadelle de Ferrare[7], avec les otages de l'Empereur et du roi d'Espagne, jusqu'à tant que tout fut restitué.

Outre le traité général, il s'en fit un particulier entre

1. Porto-Mantovano, arr. et prov. de Mantoue; Canneto-sull'-Oglio, ch.-l. d'arr., prov. de Mantoue.

2. Les forts de Bormio, dans la Valteline, et de Chiavenna, au nord du lac de Côme, à l'entrée des passages vers l'Engadine et les Grisons, commandaient, dans la Haute-Italie, les débouchés ouvrant le pays aux troupes impériales.

3. Villafranca-Piemontese, arr. de Pignerol. Le duc de Montmorency s'en était emparé après le combat de Veillane.

4. Urbain VIII (Mathieu Barberini), qui fut pape de 1623 à 1644.

5. Jean Claude, marquis de Nérestang, mestre de camp en 1631 du régiment de Chappe, devenu depuis Bourbonnais; maréchal de camp en 1636; tué au combat de Turin en 1639.

6. Rostaing-Antoine d'Urre, marquis d'Aiguebonne, mort en 1656, mestre de camp d'un régiment d'infanterie en 1628, gouverneur d'Haguenau en 1636, maréchal de camp la même année. Il y avait un troisième otage, le marquis de Tavannes.

7. Le duché de Ferrare faisait partie des États ecclésiastiques depuis 1597, année où s'éteignit la branche ducale de la maison d'Este qui le possédait. Le pape Clément VIII en avait pris possession comme suzerain.

le Roi et le duc de Savoie, si secret qu'il ne fut déclaré que quelque temps après, comme il sera dit en son lieu, d'autant que le Roi promit de maintenir en son particulier, envers et contre tous, les places et terres de Montferrat qui lui avoient été accordées par la paix générale, à condition que Pignerol demeureroit à Sa Majesté, qui lui payeroit les droits souverains, revenus, artillerie et munitions qui en dépendroient[1].

Le jour auquel on devoit commencer les restitutions étant arrivé, les Espagnols rendirent Bormio et Chavenne, et nous Briqueras et Villefranche. Dix jours après que l'on remettoit entre les mains du Pape les quittances de ce qui avoit été restitué, il donna les ordres pour rendre en un même jour Porto et Canette que tenoit l'Empereur, et Suse et Veillane que nous tenions. Le Pape ayant été averti que cela étoit fait, dix jours après il envoya l'ordre pour restituer les deux grandes places Mantoue et Pignerol. La première fut effectivement rendue. Les députés de l'Empereur et du roi d'Espagne crurent qu'il en étoit de même de Pignerol, étant présents lorsque le comte de Verrue[2], avec quinze cents hommes de pied et deux cents chevaux, en prit possession de la part du duc son maître,

1. En réalité, le duc de Savoie devait recevoir en Montferrat des terres donnant les mêmes revenus que Pignerol. Le roi de France ne devait avoir à payer que la plus-value, si Pignerol valait davantage.

2. Charles-Victor Scaglia, comte de Verrue, marquis de Tronzano, gouverneur du château de Nice, général de la cavalerie du Piémont. Il peut aussi s'agir ici d'Auguste-Aloff-Mainfroy, comte de Verrue, dont il est question plus loin : voyez année 1636.

au bruit de l'artillerie, son des cloches et du peuple qui crioit : « Vive Savoie! » A mesure que ses troupes entroient dans la ville, notre régiment se retiroit des postes qu'il leur quittoit[1], des portes et places d'armes, et, étant parvenus à la porte de la citadelle, nous en fîmes sortir trois compagnies. Quand les derniers furent sortis, M. le comte de Verrue me demanda si nous n'y avions plus personne. Je lui dis que non, qu'il restoit environ vingt-cinq soldats qui avoient la peste, renfermés dans le donjon, avec lesquels les autres n'avoient point de communication. On voyoit en même temps sortir de là une fumée épaisse de goulton[2] et d'un parfum qui puoit horriblement. Le comte de Verrue leur dit[3] là-dessus s'ils y vouloient aller. Ils dirent qu'ils le tenoient pour vu et qu'il ne falloit rien autre chose sinon que d'avoir vu les troupes de Son Altesse de Savoie en possession de Pignerol. M. le comte de Verrue, qui savoit le secret, ordonna expressément au commandeur Ferrus, qu'il y laissoit gouverneur, que les soldats de la citadelle demeurassent dans le bas fort, sans se présenter à la porte du donjon à cause de la contagion qui y étoit, et nous fîmes accroire aux soldats que M. de Toulongeon, qui en étoit gouverneur, en étoit parti avec sa compagnie la nuit précédente pour aller à Casal, quoiqu'effectivement elle fût demeurée avec lui

1. C'est-à-dire : qu'il leur abandonnoit.

2. Il s'agit ici probablement de goudron ou gouldron, qu'on appelait aussi gouldran ou goultran, « liqueur claire et grasse qui découle du tronc des vieux pins » (*Dictionnaire de Trévoux*).

3. S'adressant aux députés de l'empereur et du roi d'Espagne, qui étaient présents.

dans ledit donjon en fort bonne santé; mais ils ne paroissoient pas[1].

Partant de Pignerol, notre régiment alla loger en la vallée de Pragelas. Après que nous y eûmes demeuré un mois, il courut un bruit par toute l'Italie que le Roi faisoit un échange d'une partie de la Bresse pour Pignerol, ainsi qu'avoit fait Henri IV[e] du marquisat de Saluces à la Bresse. Trois semaines après, nous eûmes ordre de retourner à Pignerol. Étant arrivés à

1. D'après Monglat (*Mémoires*, t. I, p. 56), il serait resté dans les magasins de la citadelle huit cents Français cachés par un tas de blé devant la porte. Mais, au dire de Souvigny, témoin oculaire, il n'y serait en réalité demeuré que la compagnie de M. de Toulongeon, du régiment de Leuville. D'après l'*Histoire des traités de paix au XVII[e] siècle*, il n'y aurait eu que trois cents Français cachés. Il est fort douteux que le nombre des Français fût même de trois cents. Décimée par la peste et malgré l'arrivée des recrues, la compagnie de Toulongeon aurait dû être, pour arriver à cet effectif, renforcée d'un solide détachement; car l'*Estat général de l'armée du Roy en Italie*, de 1630, n'attribue au régiment d'Estissac, devenu Leuville, que treize compagnies à cent hommes, qui devaient être très réduites après la peste. D'après le Père Griffet (*Histoire de Louis XIII*, t. II, p. 168), le marquis de Villeroy choisit trois cents ou, selon d'autres, huit cents hommes de sa garnison qu'il cacha en divers endroits de la citadelle, et principalement dans un vaste grenier derrière un tas de blé qui était devant la porte. La garnison sortit ensuite, à la vue du commissaire impérial, et on fit courir le bruit que la peste y était encore. Monglat dit que les soldats demeurèrent cachés quinze jours, d'autres trente-deux jours. En réalité, ils durent rester dans leur cachette du 8 septembre, date de la restitution de Pignerol, jusqu'au traité de Millefleurs (19 octobre), dont il va être question à la page suivante. C'est ce que l'on appela la « tricherie de Pignerol ».

la porte, M. le marquis de Villeroy et M. de Servien, ambassadeur, passèrent une transaction avec M. Caron, secrétaire d'État du duc de Savoie, comme l'on pouvoit faire entre des particuliers, par laquelle il fut dit que le Roi ayant acheté du duc la ville et citadelle de Pignerol avec les villages de Buriasque[1], Baudenasque[2], Rive[3], Saint-Pierre-de-Lemine[4], le bourg de l'Abbaye de Pignerol, Porto, Villar, Saint-Germain, la Pérouse[5], droits souverains, rentes et revenus, artillerie, armes, munitions, etc., pour le prix de . . . . ., il est ainsi convenu qu'aujourd'hui tel jour, etc...

Après la susdite transaction signée[6], notre régiment fut rétabli à Pignerol, où Messieurs du donjon furent mis en liberté, et M. de Toulongeon gouverneur comme auparavant, au grand contentement des habitants qui crièrent d'aussi bon cœur : « Vive le Roi! » comme ils avoient fait : « Vive Savoie! » lorsqu'ils crurent que le Roi les rendoit à Son Altesse. Parmi les plus affectionnés, l'on remarquoit les sieurs de Bonnaut et Corbeil, qui se souvenoient fort bien du

1. Buriasco, arr. de Pignerol.
2. Baudenasca, arr. de Pignerol.
3. Riva, arr. de Pignerol.
4. San-Pietro-Val-Lemina, comm. de Pignerol.
5. Porto, Villar, San Germano, Perosa, dans la vallée du Chisone et dans un rayon de six à dix kilomètres autour de Pignerol.
6. C'est le traité de Millefleurs, du 19 octobre 1631, qui donnait Pignerol en dépôt aux Français. La vente définitive de Pignerol et de ses dépendances ne fut publiquement effectuée que par les traités de Saint-Germain, du 15 mai 1632, et de Turin, du 5 juillet suivant.

bon traitement que Pignerol recevoit des François quand Henri IIIe, à son retour de Pologne, passant à Turin, donna Pignerol à Charles-Emmanuel, son neveu[1], pour ses étrennes, en l'an 1573, qui fut cinquante-sept ans auparavant la prise de Pignerol.

1632.

L'an mil six cent trente-deux, on commença à revêtir les fortifications de Pignerol d'une muraille de dix pieds de large au fondement, revêtue de brique, avec des chaînes de pierres de taille de dix en dix pieds, qui fut fort avancée par les soins de M. le marquis de Villeroy et la diligence de M. Le Camus, qui étoit un bon ingénieur. Son Altesse fit quelque difficulté pour la chaux, dont on s'accommoda par après, de sorte que nous en eûmes suffisamment.

En ce temps-là[2], M. de Leuville fut envoyé de la part du Roi à Madame de Savoie pour la féliciter de l'heureux accouchement de son fils aîné[3]. Il fut reçu et traité de la cour de Savoie comme ambassadeur. Je l'y accompagnai avec quatre ou cinq autres officiers de

1. Charles-Emmanuel était fils d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie (1528-1580), et de Marguerite de France, sœur de Henri III. Pignerol appartenait à la France depuis 1536; Henri III céda officiellement la place au duc de Savoie en 1574.
2. Nous intercalons ici le passage concernant l'année 1632, qui se trouve par erreur dans le manuscrit au milieu de l'année 1631, p. 216-218.
3. François-Hyacinthe, né en 1632, fils aîné de Victor-Amédée Ier et de Christine de France, régna de 1637 à 1638 et eut pour successeur Charles-Emmanuel II, âgé de quatre ans, son frère.

notre régiment. Étant sur le point de partir de Turin, il me dit qu'on lui faisoit espérer un gouvernement considérable, qu'il m'en vouloit donner la lieutenance, que cela se pouvoit faire si j'allois à la Cour avec lui. Après l'en avoir remercié, je lui dis que j'avois quelque affaire à Pignerol qui m'obligeoit d'y passer, qu'en après je le joindrois sur son chemin avant qu'il fût à Lyon.

Je partis donc de Pignerol à cette intention, et, comme je passois le village de Porte, je fis plusieurs instances à mes amis qui m'accompagnoient de n'aller pas plus loin, entre autres M***, qui montoit une grande jument qui me donna un coup de pied dans la jambe, de sorte que je la croyois rompue, et, ayant mis pied à terre pour l'éprouver, je connus que non et dis que cela n'étoit rien. Mais mon frère de Champfort, ne me voulant pas permettre d'aller plus avant, me ramena à Pignerol pour me faire panser du chirurgien de M. le marquis de Villeroy, que nous lui avions baillé. M'ayant visité, [il] me bailla seulement des médicaments anodins pour apaiser la douleur et fortifier la partie, mais, cela n'apaisant pas la douleur, [il] me revisita après quelques jours, et, ayant trouvé que le petit os appelé le petit focile[1] étoit rompu, il me fallut demeurer dans le lit près de trente-six jours.

Étant bien guéri et sur le point de monter à cheval pour aller trouver M. de Leuville, j'appris que le Roi l'avoit fait arrêter et conduire à la Bastille, le même jour que M. d'Hauterive, son oncle[2],

1. Os de la jambe, appelé aujourd'hui le péroné.

2. M. d'Hauterive, frère du garde des sceaux Châteauneuf,

s'en garantit par son adresse, et que l'on fit arrêter M. le Garde des sceaux, son autre oncle, et mener en prison à Angoulême, où il a demeuré quatorze ans[1]. L'on dit que M. le cardinal de Richelieu le fit pour se venger de ce que M. de Châteauneuf, garde des sceaux, eut quelque intelligence avec la Reine-mère durant qu'il fut malade[2], et je ne crois pas que l'on m'eût arrêté, si j'eusse été trouvé avec M. de Leuville, car je ne me suis jamais mêlé de nulle intrigue. Néanmoins, je n'eus pas sujet de me plaindre de la rupture de ma jambe, qui m'en avoit empêché.

Je passai toute l'année 1632[3] à Pignerol avec notre régiment, où il m'arriva diverses affaires pour vouloir contenir de jeunes officiers dans l'ordre, en l'une desquelles M. le marquis de Villeroy fit connoître l'honneur qu'il faisoit de m'aimer.

Au commencement de l'année 1633[4], M. le comte

se sauva à la faveur de la nuit et se retira en Hollande; voyez la note, p. 128.

1. Il y resta en réalité dix ans. Rappelé à la Cour en 1643, après la mort de Richelieu, il recommença à y intriguer avec la duchesse de Chevreuse. Exilé encore en 1651, il reçut de nouveau les fonctions de garde des sceaux en 1653, et mourut cette même année. La disgrâce de Châteauneuf est du 25 février 1633, et Souvigny fait évidemment erreur en l'attribuant à l'année 1632. Il semble d'ailleurs qu'il y ait chez lui quelque confusion dans la chronologie des faits qu'il raconte pour l'époque où il en est arrivé.

2. Richelieu étant malade à Bordeaux en 1632, la reine Anne d'Autriche donna des bals, et le garde des sceaux Châteauneuf eut l'imprudence d'y danser, quand la ville, croyant Richelieu agonisant, était en prières pour lui. On dit que ce fut l'origine de son animosité.

3. Il y a 1633 dans le texte par erreur.

4. Il y a dans le texte 1634 par erreur. Ce paragraphe, d'ail-

de Maugiron traita de notre régiment avec M. le marquis de Leuville, lequel en après s'appela Maugiron[1].

La même année que Monsieur fut en Languedoc, l'on soupçonna M. le maréchal de Toiras d'être de son parti, parce que Messieurs ses frères étoient réputés de la faction de M. de Montmorency[2], [et] qu'il avoit grand attachement auprès du duc de Savoie, qu'on disoit en être, aussi bien que le duc de Lorraine[3], quoique du depuis on ait vu le contraire. Je sais de

leurs, serait mieux placé au chapitre suivant concernant l'année 1633.

1. Claude de Maugiron, comte de Montléans, leva en 1630 un régiment qui fut licencié le 11 janvier 1631. Il obtint, le 1er mars 1633, le régiment de M. de Leuville, sur la démission de ce dernier, et s'en démit en 1641. Mestre de camp-lieutenant du régiment de cavalerie de la Reine-mère à sa création en 1643, maréchal de camp la même année, lieutenant général des armées du Roi en 1651, il obtint, en 1652, un régiment de cavalerie. Voy. *Histoire et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois*, par H. de Terrebasse, Lyon, 1904.

2. Le duc de Montmorency, qui s'était révolté avec l'appui de Monsieur, frère du roi, fut pris à Castelnaudary et exécuté en 1632. Les frères de Toiras étaient : 1° Jacques, sieur de Restinclières, gouverneur de Lunel; 2° Simon, sieur de la Forest (1578-1669), maréchal de camp en 1651, gouverneur de Foix; 3° Claude, évêque de Nîmes, comte et abbé de Saint-Gilles; 4° Paul, sieur de Montferrier, tué à Ré en 1627; 5° Rollin, sieur de Restinclières, capitaine aux Gardes, tué également en 1627. (*Histoire de Toiras*, par Baudrier.) Restinclières et l'évêque de Nîmes rentrèrent plus tard en grâce.

3. Charles IV, duc de Lorraine (1604-1675), régna en 1624, prit part à des intrigues contre Richelieu et, s'étant mis en hostilité contre la France, fut dépouillé de ses États en 1637. Voy. au chapitre suivant la campagne de Louis XIII en Lorraine en 1633.

bonne part que M. le maréchal de Toiras, étant averti de ce qui se passoit en Languedoc, partit de Casal pour aller trouver M. de Savoie à Turin, et, après lui avoir dit qu'il étoit le plus malheureux homme du monde, que le Roi se défioit de lui à cause de ses frères, il lui demanda conseil, Madame, présente, qui prit la parole et dit qu'il savoit mieux que personne s'il étoit coupable ou non, que, s'il ne l'étoit pas, il devoit à l'heure même prendre la poste et aller trouver le Roi [pour] se justifier. Son Altesse fut d'opinion contraire et dit qu'il ne lui suffisoit pas d'être innocent; qu'il ne falloit pas s'exposer à partir sans congé, en quittant le commandement de l'armée, que l'on bailleroit à un autre; qu'il falloit qu'il fît connoître sa fidélité par ses actions, donnât souvent avis au Roi [et] à M. le Cardinal de toutes choses, afin de prendre des mesures bien justes sur les nouvelles qui lui viendroient de la Cour.

Étant de retour à Casal, il fit entrer le régiment de Saint-Aunès[1], qui appartenoit à son neveu[2], dedans la citadelle et le château sans ordre du Roi, ce qui augmenta tant plus le soupçon, qu'il courut un bruit qu'il se vouloit faire duc de Montferrat, étant adoré des Montferrins, qui le tenoient pour leur dieu tutélaire. L'on fit une pasquinade à Rome, où l'on mit sa figure

1. Le régiment de Saint-Aunais, « qui étoit composé quasi de tous Languedociens et qui avoit des parents auprès de Monsieur, partant en qui le Roi ne devoit pas avoir de confiance ». (*Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 241.)

2. Henry Bourcier de Barry, seigneur de Saint-Aunès, gouverneur de Leucate, qu'il défendit en 1637, épousa, le 19 février 1623, Claire de Lésignan, fille de Pierre de Lésignan et d'Isabelle de Saint-Bonnet, sœur du maréchal de Toiras.

au-dessus de la porte de Casal et, en dehors, celle du roi d'Espagne, et une grande bourse pleine d'or qu'il lui présentoit, et celle du Roi qui le menaçoit du doigt, disant qu'il se prît garde d'accepter le présent d'Espagne.

1633.

Sur ces entrefaites, M. le maréchal de Toiras reçut ordre du Roi de remettre Casal à M. de Rocquemont[1], que Sa Majesté y envoyoit pour commander, ce qu'il refusa, et répondit au Roi qu'il avoit un grand déplaisir d'y avoir été contraint pour mettre son honneur à couvert, qu'il supplioit très humblement Sa Majesté de ne douter point de sa fidélité, qu'au premier jour il se donneroit l'honneur de lui en écrire les raisons. En après, il envoya quérir M. de la Passe, qui commandoit le régiment de Nérestang dans Casal, et lui fit commandement de l'en faire partir à l'heure même, pour aller aux départements qu'il lui donna dans le Montferrat. Sur quoi M. de la Passe répondit que, quand il avoit conduit le régiment dans Casal, c'étoit par ordre du Roi, et [qu'il] n'en pouvoit sortir que par ordre de Sa Majesté. M. le Maréchal répondit que son pouvoir s'étendoit jusque-là. L'autre persistant au contraire, ils en vinrent si avant, que M. de la Passe dit qu'il falloit de deux choses l'une : ou qu'il se défiât de la fidélité de leur régiment, ou que son intention fût contraire à la volonté du Roi. Sur quoi il dit que, bien loin de cela, il les estimoit si obéissants aux commandements de la Cour qu'ils n'auroient point d'égards à l'amitié qu'il avoit pour eux, s'ils recevoient quelque ordre contre lui ; qu'il ne vouloit laisser dans Casal nulle personne qui ne fût dans ses intérêts ; que, s'il savoit que les cheveux de sa tête fussent contraires à son sentiment, il les arracheroit tous les uns après les autres, pour n'avoir rien qui pût porter d'obstacle à son dessein ; qu'enfin il falloit partir tout à l'heure sans attendre qu'il le fît faire par force ; ce que M. de la Passe ne pouvant retarder, il se résolut, et, sortant de Casal, M. le Maréchal leur dit : « Je vous ai baillé de bons quartiers, où vous serez fort bien ; prenez garde d'y demeurer ; car, si vous en sortez sans mes ordres, je vous ferai tailler en pièces. »

1. Le sieur de Rocquemont arriva le 15 décembre 1632 à Casal (*Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 485).

Le régiment de Nérestang étant hors de Casal, il n'y restoit de François que celui de son neveu. Il l'avoit mis dans la citadelle, et, dans le château, Rivalle et Mercurin[1], qui lui étoient fort affectionnés, aussi bien que le peuple de la ville et de tout le pays de Montferrat, dont il pouvoit absolument disposer, sans que personne l'en pût empêcher. Il fit, à mon sens, une des plus belles actions de notre temps ; car, au lieu de se conserver au commandement de la ville, citadelle, château de Casal et de tout le pays de Montferrat qu'il pouvoit garder pour le Roi, en attendant qu'il eût fait connoître son innocence à Sa Majesté ou que ses ennemis eussent moins de crédit auprès d'elle, il lui envoya un courrier exprès donner avis de tout ce qui s'étoit passé, demander pardon au Roi de ce qu'il avoit été contraint d'en user ainsi pour mettre son honneur à couvert, et

1. On retrouve le régiment italien de Mercurino dans la campagne de 1635 et les suivantes.

[dire] qu'il étoit prêt à remettre Casal et ses dépendances à celui qui seroit envoyé de la part de Sa Majesté pour y commander. Sur quoi le Roi y envoya M. le marquis de Tavannes, qu'il reçut, et le fit reconnoître aux gens de guerre et aux habitants pour commander en sa place. [Il] fit crier à son de trompe par toute la ville que, s'il devoit quelque chose ou que quelqu'un eût sujet de se plaindre de lui ou des siens, qu'ils l'allassent trouver, il leur feroit justice. Il avoit déjà retiré les pièces de cuivre qu'il avoit fait faire pendant le siège, et baillé de bon argent pour le prix qu'il en avoit fait valoir. Aussi tout le peuple qui l'alla voir n'avoit que des remerciements à lui faire et fondoit en larmes en lui disant adieu[1].

M. le maréchal de Toiras partit donc ainsi de Casal pour aller à Rome, selon le commandement qu'il avoit du Roi. Il ne se peut dire de la manière qu'il fut reçu par toute l'Italie, spécialement du Pape, qui l'appela défenseur de la foi pour avoir défendu l'île de Ré contre les Anglois et d'avoir soutenu le siège de Casal contre un des plus grands capitaines de notre temps, le marquis de Spinola[2]. Quelques-uns ont pourtant blâmé de ce

1. Richelieu, dont on connaît l'animosité contre le maréchal de Toiras, raconte d'une façon tout autre sa conduite. Toutefois, en 1633, il lui fit donner le gouvernement d'Auvergne, avec des lettres d'abolition pour ses frères, et le chargea ensuite de missions diplomatiques (*Mémoires de Richelieu*, t. VIII, p. 243 et 485). Sur la disgrâce de Toiras, et, en général, pour tout ce qui concerne ce personnage, il y a lieu de consulter l'*Histoire du maréchal de Toiras, où se voient les effets de la valeur et de la fidélité avec ceux de l'envie et de la jalousie de la cour, ennemies de la vertu des grands hommes*, par Michel Baudrier. Paris, 1644, in-4°.

2. Ambroise, marquis Spinola (1571-1630), d'une famille

qu'en attaquant la face du bastion de Saint-Georges de la citadelle de Casal, il laissa sur sa droite la demi-lune de Pompadour, à la faveur de laquelle M. le maréchal de Toiras fit faire des tranchées dans le fossé, où il mit quatre pièces de canon en batterie que les ennemis ne purent déloger, ce qui retarda grandement l'attaque de ce bastion, où il fallut faire le trou de la mine à coups de canon. Il ne m'appartient pas de trouver à dire à la conduite d'un si grand homme de guerre; mais il est vrai que j'ai remarqué aux sièges où j'ai été que, toutes les fois que nous avons laissé quelque pièce derrière, il l'a fallu prendre premier que passer plus avant.

C'est ce que je sais de plus remarquable de M. le maréchal de Toiras, que nous laisserons aller en Italie pour retourner à Pignerol, où M. de Toulongeon, qui en étoit gouverneur, étant décédé environ le 20e juillet de la présente année 1633[1], M. de Cros, son lieutenant dans la citadelle, n'y voulut pas laisser entrer M. le marquis de Villeroy, quoiqu'il le connût fort bien maréchal de camp, commandant les troupes à Pignerol et vallées dépendantes. Son action fut trouvée si bonne à la Cour qu'on lui bailla une compagnie au régiment de Maugiron en récompense, laquelle j'avois résolu de demander, et partis de Pignerol à cette intention, et aussi pour aller trouver le Roi au siège

noble de Gênes, servit le roi d'Espagne dans les Pays-Bas et en Italie. En 1630, il attaqua la citadelle de Casal, où Toiras s'était retiré, après avoir été forcé de céder la ville et le château aux Espagnols. Mais l'armée française arriva, et il y eut suspension d'armes.

1. Le texte porte *1634* par erreur.

de Nancy[1], n'ayant rien à faire à Pignerol en exercice de ma charge de major au régiment de Maugiron, parce que le Roi avoit établi un major à Pignerol.

En prenant congé de M. le marquis de Villeroy, il me bailla une lettre de change de dix mille livres pour bailler à un sien correspondant à Chambéry. Je m'en allai au galop à Saint-Ambroise[2], où je pris la poste, et, après avoir fait collation à Traversette sur le Mont-Cenis, je me fis porter en chaise jusque à Lanslebourg[3]. J'avois demeuré trois nuits sans dormir. Le sommeil et la fraîcheur m'ayant surpris, je me réveillai avec un grand frisson près de Lanslebourg. Je ne laissai pas d'y prendre la poste, espérant que cela se dissiperoit par le travail, mais je fus contraint de m'arrêter à Saint-Michel[4], où il n'y a ni médecin ni apothicaire. Il me fallut aller à Saint-Jean-de-Maurienne. J'allai loger aux Trois-Rois. L'on [ne] me prit pas pour malade dans la chaleur de ma fièvre. Je n'eus pas demeuré demi-heure dans le lit que je fus presque couvert de punaises. J'envoyai quérir la nièce de l'hôtesse, et, lui ayant baillé de l'argent, elle me bailla une bonne chambre et un lit bien net. Je baillai aussi de l'argent à l'hôtesse davan-

1. Charles IV, duc de Lorraine, plus ou moins mêlé aux intrigues des grands en France, soutenait en outre l'Empereur contre les Suédois. En 1632, Louis XIII se résolut à entrer dans ses états. Le 30 juillet 1633, le parlement de Paris ordonnera la saisie du duché de Bar, et, fin août, le Roi investit Nancy.

2. San-Ambrogio-di-Tormio, village sur la Doria Riparia, arr. de Suse, prov. de Turin.

3. Lanslebourg, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, premier bourg de Savoie en arrivant d'Italie par le col du mont Cenis, à 1,398 mètres d'altitude.

4. Saint-Michel, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, Savoie.

tage, pour y demeurer, à cause du profit qu'elle y pouvoit faire ce jour de foire. Je voulois aussi capituler avec des gens qui battoient du blé sur un plancher près de moi et me rompoient la tête; mais celui qui les faisoit travailler les fit cesser pour me laisser en repos. Je fus si bien servi de médicaments et assisté des visites des Pères Capucins, que je me trouvai soulagé. Mais la fièvre ne me quitta point qu'à l'arrivée de mon frère de Champfort, qui m'étoit venu trouver sur la nouvelle qu'il avoit eue de ma maladie, et ne me voulut point quitter qu'à Chambéry, où je baillai la lettre de change de M. le marquis de Villeroy, et m'acheminai en Lorraine par Lyon, Villefranche, Mâcon, Tournus[1], Dijon, Langres, non sans incommodité, pour punition de mon impatience de n'avoir pas voulu attendre à faire mon voyage que je ne fusse bien remis, étant toutes les nuits en sueur.

Quand je fus arrivé à Clefmont[2], je logeai au Cheval-Blanc. Mon hôte me dit que le traité de paix étoit rompu depuis deux jours entre le Roi et le duc de Lorraine, et que l'armée de Sa Majesté faisoit les approches du siège de Nancy; qu'il n'y avoit plus de sûreté d'y aller de Clefmont, d'autant qu'à deux lieues de là l'on entre en Lorraine par le village de Huilliécourt[3]; qu'il m'avertiroit quand on pourroit passer. Il arriva dans le même logis un nommé M. du Travail, commandant à Bellegarde[4], qui me dit qu'il prétendoit aussi d'aller à

1. Tournus, ch.-l. de cant., arr. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. Clefmont, ch.-l. de cant., arr. de Chaumont, Haute-Marne.

3. Huilliécourt, cant. de Bourmont, arr. de Neufchâteau, Vosges.

4. Bellegarde, nom que portait à cette époque la ville de

la Cour et, si je voulois, nous irions ensemble en étant d'accord. Interrogé de rechef, mon hôte persista dire qu'il y avoit du danger, que, si néanmoins nous voulions hasarder de passer, il nous adresseroit à un de ses amis, à mi-chemin de Clefmont à Neufchâteau, dont le gouverneur avoit été son camarade d'école.

Croyant qu'il nous assisteroit en cas de besoin, selon la lettre qu'il me bailla pour cela, étant arrivés à la dînée, nous ne trouvâmes point l'ami de notre hôte, ni autre personne dans le village; il étoit tout abandonné. Nous vîmes une grande maison où il y avoit une grande porte cochère fermée. Après y avoir heurté quelque temps, l'on nous vint ouvrir. En entrant dans la cour j'aperçus, à travers les vitres d'une salle basse, des personnes vêtues d'écarlate. Cela me fit dire à M. du Travail que cela étoit des gens de guerre qui pouvoient être Lorrains, et qu'il me laissât faire. Je trouvai ces messieurs qui avoient couvert une grande table de leur pistolets. Après les avoir salués, je leur demandois s'ils y étoient logés. Ils dirent que oui : « Voici un mauvais quartier, dis-je. Je ne sais comme nous pourrons faire pour y loger les quatre compagnies dont nous venons travailler aux logements, sans vous incommoder. » Ils me dirent qu'il étoit vrai que le logement étoit fort mauvais. Je leur demandai quel autre logement nous pouvions prendre près de là. Ils me répondirent qu'il n'y avoit que deux lieues jusqu'au Pont-Saint-Vincent[1], où nous serions fort bien. Je me fis donner à boire, et, après que nous eûmes fait collation, je dis à M. du Travail : « Vous irez donc, s'il vous plaît, au-devant de M*** lui dire qu'il n'y a pas moyen de demeurer ici, et que je me suis avancé jusqu'au Pont-Saint-Vincent pour faire logement des quatre compagnies. » Je dis cela tout haut en la présence de ces messieurs, qui me donnèrent un guide, auquel je donnai de l'argent, et lui dis que je lui en baillerois davantage quand il nous auroit bien guidés à Saint-Vincent, pourvu que nous ne rencontrassions ni François ni Lorrains par notre chemin. Nous y arrivâmes heureusement, M. du Travail et moi, et nous allâmes loger à Neufchâteau et rendîmes la lettre de notre hôte de Clefmont au gouverneur du lieu bien à propos, parce qu'il nous conserva[1] d'un lieutenant des gardes du corps du duc de Lorraine, [qui] y arriva en même temps que nous et emporta à son maître l'argent des fermes qui lui appartenoient.

Le lendemain, nous arrivâmes au camp à la Neuveville[2], quartier du Roi, où j'eus l'honneur de faire la révérence à Sa Majesté et à M. le Cardinal, et appris que la compagnie que je prétendois demander étoit donnée il y avoit plus de quinze jours. Le jour même, je fus voir M. de Servien, secrétaire des commande-

Seurre, ch.-l. de cant., sur la Saône, arr. de Beaune, Côte-d'Or. Elle avait été érigée en duché-pairie en 1619 en faveur de Roger de Saint-Lary, grand écuyer de France, sous le nom de Bellegarde.

1. Cette indication, d'ailleurs inexacte, était ainsi donnée avec intention. Pont-Saint-Vincent, village de Meurthe-et-Moselle, cant. et arr. de Nancy, se trouve à deux étapes de Clefmont et à 12 kilomètres seulement avant d'arriver à Nancy en venant de Neufchâteau.

1. *Conserva* semble mis pour *préserva*.

2. La Neuveville-devant-Nancy, cant. de Saint-Nicolas, arr. de Nancy.

ments du Roi au département de la guerre, à un quart de lieue du quartier du Roi. J'y demeurai jusqu'à l'entrée de la nuit, qu'un capitaine de cavalerie de mes amis m'emmena dans son logis. C'étoit une grande ferme, où il avoit toute sa compagnie. Le lendemain, il me conduisit autour de la circonvallation, où quelques mousquetaires de la ville, postés en lieu couvert, nous firent un salut et point de mal. Le même jour, j'eus l'honneur de voir M. le duc de la Valette, notre colonel général, qui me reçut fort bien, et allai loger à Saint-Nicolas[1], où je logeai tout durant le siège, et allai tous les jours faire ma cour au Roi et à Son Éminence.

Les assiégés avoient tout leur bétail entre la ville et la rivière, avec une garde de cinq à six cents chevaux. L'on [n']avoit pas encore commencé à ouvrir la tranchée et la circonvallation n'étoit pas à moitié faite, lorsque M. le Cardinal alla trouver le duc de Lorraine à Charmes[2], et traita avec lui de la part du Roi de remettre Nancy à Sa Majesté. Il se dit que, par trois fois qu'il eut la plume à la main pour signer, il la quittoit, dans l'irrésolution où il étoit, et, qu'après l'avoir signé[3], M. le Cardinal lui dit qu'après avoir remis son État entre les mains du Roi, il feroit bien de venir voir Sa Majesté pour lui témoigner la sincérité de son procédé et l'obliger encore plus à le protéger envers et contre tous. En effet, M. le duc de Lorraine vint trouver le Roi le samedi au soir à la Neuveville. Il fut

1. Saint-Nicolas-du-Port, ch.-l. de cant., arr. de Nancy, Meurthe-et-Moselle.

2. Charmes, ch.-l. de cant., arr. de Mirecourt, Vosges.

3. Ce traité fut signé le 20 septembre 1633. (*Mémoires de Richelieu*, t. VIII, p. 441.)

étonné que le Roi n'allât pas au-devant de lui, qu'il l'attendît dans sa chambre [et] le reçût froidement, et [il] entendit quelques indiscrets qui dirent : « Ah ! le voilà pris ! » Après les civilités ordinaires, le duc dit au Roi que, s'il trouvoit bon, il[1] iroit le lendemain dimanche à Nancy préparer son logis et faire les honneurs de sa maison. Le Roi l'en remercia et le fit loger au logis de M. le duc de la Valette, dont les fenêtres étoient garnies de grilles de fer. Dix ou douze capitaines du régiment des Gardes jouèrent toute la nuit dans une chambre auprès de la sienne, et des officiers de leurs corps firent sentinelle tout autour du logis. Tout le quartier du Roi fut en armes toute la nuit pour empêcher que le duc ne s'évadât, sans lui dire pourtant qu'il étoit gardé[2].

Le dimanche matin, le Roi envoya prendre possession de Nancy. M. le duc de la Valette, faisant sa charge[3], se mit à la tête des Gardes et de Picardie, qu'il fit entrer par la porte Saint-Nicolas. M. de ***[4] y entra avec les Suisses par la porte Saint-Georges. La porte de Notre-Dame demeura fermée, et la garnison lorraine sortit par la porte Saint-Jean.

J'accompagnai M. de la Valette jusqu'à la porte Saint-Nicolas, où il ne parut point de gens en garde qu'un

1. Il y a dans le texte : *qu'il*.

2. Cf. *Mémoires de Pontis*, coll. Petitot, t. II, p. 189.

3. Le duc de la Valette avait hérité en survivance de son père la charge de colonel général de l'infanterie.

4. Ce nom est en blanc dans le manuscrit. Le colonel général des Suisses était le maréchal de Bassompierre, alors à la Bastille depuis le 25 février 1631. Il vendit sa charge, en 1635, au marquis de Coislin pour 400,000 livres, et fut d'ailleurs rétabli en 1643.

pauvre homme en sentinelle avec une pique, qu'il jeta dans le fossé et s'en alla, ce qui me fit dire à M. le duc de la Valette que, n'ayant plus rien à voir de ce côté-là, je le priois qu'il trouvât bon que j'allasse à la porte Saint-Jean voir sortir les Lorrains. Il me dit : « Vous me ferez plaisir de me dire ce que vous y aurez remarqué. » En y arrivant, je vis tous les remparts couverts de peuple et les gens de guerre qui commençoient à sortir. La première troupe étoit un vieux régiment lorrain de douze cents hommes. Suivoient en après dix-huit cents hommes en deux corps, qu'ils appeloient « Élus », c'est-à-dire soldats de milice choisis, et six compagnies particulières, qui faisoient bien six cents hommes, le tout venant à trois mille six cents hommes d'aussi bonne infanterie et aussi bien armés que j'en aie jamais vu, sans comprendre la cavalerie qui étoit sortie la première au nombre de six cents chevaux, bien armée et bien montée, qui allèrent se mettre en bataille sur la droite, vers la chapelle des Bourguignons, près de laquelle fut tué le dernier duc de Bourgogne quand son armée fut défaite devant Nancy[1]; et l'infanterie à leur gauche, entre eux et le lac. Il est impossible de dire les larmes, les cris et les gémissements du peuple en voyant sortir leur garnison. Il n'y avoit guère de cavaliers ni de soldats qui ne fussent accompagnés d'un habitant avec des bouteilles pleines de vin; mais, au lieu d'en boire, ils

1. Près du faubourg Saint-Jean, au sud-ouest de Nancy, dans l'étang du même nom, une croix de pierre, monument historique, portant une longue inscription, indique l'endroit où fut retrouvé le corps de Charles le Téméraire, qui fut défait le 5 janvier 1477.

les cassoient par terre et fondoient en larmes, se disant adieu, comme s'ils eussent cru ne se revoir jamais.

Après le départ de la garnison, tous les hommes, femmes et enfants se retirèrent en leurs maisons, et personne ne parut plus par les rues de tout le jour. Quoique le Roi y fît son entrée sur le soir, personne n'alla au-devant de Sa Majesté. Quand Sa Majesté y fut entrée et que le peuple n'y vit pas le duc, ils firent des cris et hurlements horribles, disant que le Roi l'avoit fait assassiner. Ils furent désabusés le lendemain matin lundi, que le duc y arriva, et changèrent [leur] deuil en cris de joie et d'allégresse. Ils furent consolés par sa présence, quoique bien marris qu'il se fût rendu. Il y avoit dans la ville dix ou douze mille habitants portant les armes, sans la garnison, zélés pour le service de leur prince, quantité d'artillerie, d'armes, de munitions de guerre, de grands magasins de blé et farine, sans la provision des habitants. La ville [étoit] régulièrement fortifiée de dix-sept bastions royaux, sur les faces desquels il y avoit des puits et contremines de dix en dix toises; les parapets des bastions et courtines en glacis de dix-huit pieds d'épais par le haut et, entre iceux et la muraille, le chemin des rondes; les fossés larges et profonds avec des demi-lunes au-devant des courtines, et des larges chemins couverts tout autour de la place que l'on pouvoit dire une des meilleures de toute l'Europe. L'on [n']avoit rien oublié pour la sûreté des portes, où il y avoit herses, orgues[1], bascules, claies et palissades bien faites, les corps de garde bâtis comme des maisons

1. Les orgues, en terme de fortification, étaient des sortes de herses composées de poutres indépendantes. On les faisait

de plaisance pour la santé et commodité des soldats et de la propreté de leurs armes. Bref, l'on s'étoit servi de toutes les règles de l'architecture militaire pour faire de Nancy une bonne place.

L'on dit que le duc se rendit sur l'avis du Waldstein[1], généralissime de l'armée de l'Empereur, qui lui manda qu'il lui conseilloit de s'accommoder avec le roi de France, parce qu'il ne le pouvoit secourir, ayant toutes les forces des Suédois sur les bras. C'est ce Waldstein que l'on dit être alors dans les intérêts de France contre l'Empereur, à cause du mécontentement qu'il en avoit reçu, qui le fit par deux fois refuser le commandement des armées impériales, et l'accepta à la troisième, que l'Empereur le déclara généralissime, à condition qu'il n'iroit point à l'armée, ni son fils, roi des Romains, qu'il pourroit de son autorité attaquer des places, donner bataille, pourvoir aux charges et offices de son armée, ordonner des paiements, donner grâce aux officiers qui seroient condamnés pour des crimes militaires, lever de nouvelles troupes, si bon lui sembloit, faire trêve avec les ennemis quand il voudroit, et généralement [avoir] toute autorité sur son armée. Et, outre ce, [l'Empereur] lui envoya un blanc-seing

glisser dans des rainures, et elles obstruaient dans les couloirs les portes à défendre.

1. Albert-Wenceslas-Eusèbe de Waldstein ou Wallenstein, duc de Friedland et de Mecklembourg (1583-1634), avait pris, à la tête des Impériaux, une part prépondérante dans les événements depuis le commencement de la guerre de Trente ans. A cette époque, il était au sommet de sa puissance, et l'empereur Ferdinand le soupçonnait de vouloir se faire couronner roi de Bohême. La conspiration de Wallenstein semble maintenant un point acquis à l'histoire. Souvigny écrit : *Valstin.*

d'une commission qu'il pouvoit remplir de toutes les choses qu'il voudroit, s'en remettant à sa discrétion. Néanmoins, tout ce pouvoir n'empêche pas que l'Empereur, qui le craignoit, ne le fît assassiner environ quatre ans après, au milieu de son armée, à un festin où il avoit convié les principaux officiers, par un homme qui, ayant pris la pertuisane d'un de ses gardes à la porte de son logis, lui en bailla au travers du corps, en disant que c'étoit par commandement de l'Empereur; sur quoi personne ne branla, tous ceux qui étoient à table craignant qu'on les crût complices. Telle fut la fin du Waldstein[1].

Il ne faut pas oublier que, pendant le siège de Nancy, Madame, sœur du duc, en sortit déguisée en habits de page, pour aller trouver Monsieur en Flandre, où il l'épousa[2].

Deux ou trois jours après la prise de Nancy, environ sur la minuit, il y eut si grand bruit au corps de garde du logis du Roi qu'il s'en éveilla et s'en alla en robe de chambre à la fenêtre, où il demanda les officiers, et, ne s'étant trouvé que des sergents, Sa Majesté interdit[3] le lieutenant de mestre de camp et l'enseigne-

1. D'après la plupart des historiens, Waldstein aurait été assassiné dans sa chambre, à Égra, en Bohême, par les colonels Gordon, Butler et leurs affidés, après un festin où venaient d'être tués quelques-uns de ses fidèles, le 15 février 1634 (*Mémoires de Richelieu*, t. VIII, p. 99).

2. Marguerite de Lorraine, sœur du duc Charles IV, avait déjà épousé secrètement, et contre la volonté du Roi, Gaston d'Orléans (*Mémoires de Gaston d'Orléans*, coll. Petitot, p. 159).

3. Interdit, c'est-à-dire cassa, priva ou suspendit de leurs fonctions.

colonelle[1], qui devoient être [présents], et d'autant plus que Sa Majesté étoit hors de France.

Le jour que le Roi et Son Éminence partirent de Nancy, M. le duc de la Valette prit congé de la Cour pour aller à Metz, et me fit la faveur de m'amener avec lui. Il me fit loger chez un chanoine de Saint-Sauveur qui étoit son aumônier, dans une fort bonne maison bien meublée, et vouloit que j'eusse l'honneur de l'accompagner, avec un autre seulement, aux festins particuliers où il étoit prié dans la ville. Je ne sais si la bonne chère ou quelque reste de maladie me fit retomber; tant est, étant guéri au bout de sept ou huit jours, que je fus prendre congé de M. d'Épernon[2] pour aller trouver le Roi à Château-Thierry. Il me bailla une lettre de créance pour M. le cardinal de la Valette, son frère, sur une affaire de grande importance à leur famille. Quand je fus arrivé à Château-Thierry, j'appris que M. le Cardinal étoit resté malade à Saint-Dizier[3] et M. le cardinal de la Valette demeuré auprès de lui. Je lui envoyai Delorme, mon fidèle valet et assez intelligent, et lui confiai la lettre où j'avois écrit le secret dont M. le duc de la Valette m'avoit chargé, m'excusant sur mon indisposition, qui m'empêchoit de l'aller trouver moi-même. En effet, je craignois encore une autre rechute. M. le cardinal de la Valette me témoigna par sa réponse être satisfait de moi.

Étant logé à Château-Thierry à l'enseigne de la Sirène, où je soupois en grande compagnie, où l'on

1. C'est-à-dire le porte-enseigne de la compagnie colonelle.
2. Le duc de la Valette ne devint en réalité duc d'Épernon qu'en 1642, à la mort de son père.
3. Saint-Dizier, ch.-l. de cant., arr. de Vassy, Haute-Marne.

parla de diverses choses, spécialement de M. le maréchal de Vitry[1], quand nous fûmes hors de table, un gentilhomme, que je ne connoissois pas, m'aborda et me dit qu'ayant remarqué par mes discours que j'étois ami de M. le maréchal de Vitry, il se vouloit ouvrir à moi pour une affaire d'importance qui le regardoit. Je lui répondis que j'étois son très humble serviteur, que je serois bien aise de lui en donner des preuves. Là-dessus il me fit un grand discours que M. de Vitry l'avoit dépêché au Roi et à Son Éminence contre le parlement de Provence, et de ses griefs contre eux, et que leurs députés devoient arriver à la Cour aux premiers jours. Il me demanda conseil s'il devoit rendre sa lettre au Roi, craignant qu'ils ne le prévinssent, ou aller trouver M. le Cardinal à Saint-Dizier suivant son ordre de lui parler premier qu'au Roi. Je lui dis que je croyois qu'il ne pouvoit mieux faire que d'en demander avis à M. de Launay, lieutenant des Gardes du corps, oncle et ami de M. de Vitry, qui étoit de quartier et seroit demain au lever du Roi, où je me rendrois pour l'avertir afin qu'il lui pût parler à la salle des Gardes, et [il] en demeura d'accord; et, comme le Roi achevoit de s'habiller, je fus fort surpris de ce que Sa Majesté me regardoit d'un œil noir de colère et à plusieurs fois, ce qui me fit regarder derrière moi où je vis ce Rochas, ainsi s'appeloit ce gentilhomme, noir et basané comme un Éthiopien, le visage de triste

1. Nicolas Galluccio de l'Hôpital, marquis, puis duc de Vitry (1581-1644), fils de Louis, marquis de Vitry, et de Françoise de Brichanteau, capitaine des gardes du corps, lieutenant général de Brie, maréchal de France en 1617, duc et pair en 1643. Voy. p. 48.

colonelle[1], qui devoient être [présents], et d'autant plus que Sa Majesté étoit hors de France.

Le jour que le Roi et Son Éminence partirent de Nancy, M. le duc de la Valette prit congé de la Cour pour aller à Metz, et me fit la faveur de m'amener avec lui. Il me fit loger chez un chanoine de Saint-Sauveur qui étoit son aumônier, dans une fort bonne maison bien meublée, et vouloit que j'eusse l'honneur de l'accompagner, avec un autre seulement, aux festins particuliers où il étoit prié dans la ville. Je ne sais si la bonne chère ou quelque reste de maladie me fit retomber; tant est, étant guéri au bout de sept ou huit jours, que je fus prendre congé de M. d'Épernon[2] pour aller trouver le Roi à Château-Thierry. Il me bailla une lettre de créance pour M. le cardinal de la Valette, son frère, sur une affaire de grande importance à leur famille. Quand je fus arrivé à Château-Thierry, j'appris que M. le Cardinal étoit resté malade à Saint-Dizier[3] et M. le cardinal de la Valette demeuré auprès de lui. Je lui envoyai Delorme, mon fidèle valet et assez intelligent, et lui confiai la lettre où j'avois écrit le secret dont M. le duc de la Valette m'avoit chargé, m'excusant sur mon indisposition, qui m'empêchoit de l'aller trouver moi-même. En effet, je craignois encore une autre rechute. M. le cardinal de la Valette me témoigna par sa réponse être satisfait de moi.

Étant logé à Château-Thierry à l'enseigne de la Sirène, où je soupois en grande compagnie, où l'on

1. C'est-à-dire le porte-enseigne de la compagnie colonelle.
2. Le duc de la Valette ne devint en réalité duc d'Épernon qu'en 1642, à la mort de son père.
3. Saint-Dizier, ch.-l. de cant., arr. de Vassy, Haute-Marne.

parla de diverses choses, spécialement de M. le maréchal de Vitry[1], quand nous fûmes hors de table, un gentilhomme, que je ne connoissois pas, m'aborda et me dit qu'ayant remarqué par mes discours que j'étois ami de M. le maréchal de Vitry, il se vouloit ouvrir à moi pour une affaire d'importance qui le regardoit. Je lui répondis que j'étois son très humble serviteur, que je serois bien aise de lui en donner des preuves. Là-dessus il me fit un grand discours que M. de Vitry l'avoit dépêché au Roi et à Son Éminence contre le parlement de Provence, et de ses griefs contre eux, et que leurs députés devoient arriver à la Cour aux premiers jours. Il me demanda conseil s'il devoit rendre sa lettre au Roi, craignant qu'ils ne le prévinssent, ou aller trouver M. le Cardinal à Saint-Dizier suivant son ordre de lui parler premier qu'au Roi. Je lui dis que je croyois qu'il ne pouvoit mieux faire que d'en demander avis à M. de Launay, lieutenant des Gardes du corps, oncle et ami de M. de Vitry, qui étoit de quartier et seroit demain au lever du Roi, où je me rendrois pour l'avertir afin qu'il lui pût parler à la salle des Gardes, et [il] en demeura d'accord; et, comme le Roi achevoit de s'habiller, je fus fort surpris de ce que Sa Majesté me regardoit d'un œil noir de colère et à plusieurs fois, ce qui me fit regarder derrière moi où je vis ce Rochas, ainsi s'appeloit ce gentilhomme, noir et basané comme un Éthiopien, le visage de triste

1. Nicolas Galluccio de l'Hôpital, marquis, puis duc de Vitry (1581-1644), fils de Louis, marquis de Vitry, et de Françoise de Brichanteau, capitaine des gardes du corps, lieutenant général de Brie, maréchal de France en 1617, duc et pair en 1643. Voy. p. 48.

figure et mauvaise rencontre. Quand je l'aperçus, je m'approchai auprès de M. de Launay, lui dis qui il étoit et le sujet de son voyage. A l'instant, il en avertit Sa Majesté qui le fit approcher et lui donna favorable audience. Je fus bien aise d'être éclairci que c'étoit à lui que le Roi en vouloit effectivement. Le Roi appréhendoit les visages inconnus, spécialement ceux de mauvaise mine, et l'on prenoit soin de l'avertir de bonne heure qui ils étoient pour le relever de peine.

M. le Cardinal étant à Saint-Dizier[1], le Roi s'en alla à Saint-Germain-en-Laye[2], et Son Éminence à Rueil[3].

1634.

Je passoi à la Cour le reste de l'année 1634[4] et obtins une charge de maître d'hôtel du Roi[5] pour M. de

1. D'après les *Mémoires de Richelieu* (t. VII, p. 480), le cardinal était resté malade à Sézanne. Il ne put, en réalité, rejoindre le Roi qu'en décembre.

2. Il y avait alors à Saint-Germain deux châteaux; d'abord celui qui fut fondé par Charles V, et, ensuite, le château neuf, commencé par Henri II et achevé par Henri IV.

3. Rueil, cant. de Marly-le-Roi, arr. de Versailles. C'est à cette époque que Richelieu acheta à l'abbaye de Saint-Denis les terres qu'elle y possédait, et y fit construire un beau château, où la cour se retira, en 1648, pendant la Fronde.

4. Souvigny, qui ne consacre que quelques lignes à l'année 1634, semble n'avoir pas quitté la cour pendant cette même année.

5. Les maîtres d'hôtel présidaient au service de table du roi. Ils étaient en nombre variable, servaient à tour de rôle et par quartiers. A partir de 1656, ils furent qualifiés conseillers et maîtres d'hôtel du roi. Ils étaient sous les ordres du premier maître d'hôtel, charge importante dont la juridiction s'étendait sur les officiers du gobelet, de la bouche, etc.

Beauregard, mon oncle, auquel Sa Majesté avoit fait espérer un gouvernement à sa commodité. MM. les comtes de Saligny et de Launay lui témoignèrent bien en cette rencontre qu'ils étoient de ses amis, et M. le marquis de Villeroy aussi.

1635.

Environ le 20e février de l'année 1635, M. de la Rivière, écuyer de M. le marquis de Villeroy, prit la peine de m'acheter un cheval des plus doux et des meilleurs en apparence qu'il se pouvoit voir. Je le gardai deux jours sans connoître son vice, et comme je voulus aller de Paris à Saint-Germain, je le voulus voir à l'écurie. J'avois mon manteau sur les épaules, autour du col duquel il y avoit un gros bouton d'or que mon cheval prit avec les dents et l'arracha furieusement. Là-dessus, je pris une fourche de fer et lui en baillai quelques coups, mais il se défendoit si bien des pieds de derrière que j'avois peine à le toucher. Il ne vouloit se laisser seller ni brider. Il étoit rétif, et, quand il ne trouvoit point de muraille pour presser la cuisse de son maître entre elle et son corps, il couroit de toute sa force au premier arbre pour faire la même chose. Bref, il étoit l'ennemi de l'homme; mais, comme il avoit grand force, je m'imaginoi qu'au long voyage que j'allois faire, un valet et un bon porte-manteau le mettroient bien à la raison. Je vins bien à bout de ses forces, mais non pas de sa malice.

Auparavant que d'entreprendre de repasser les monts, je fus à Jargeau recevoir les commandements de Monsieur mon père et de Madame ma mère. Après avoir

demeuré auprès d'eux jusque environ le 15e mars de ladite année 1635, étant en Lyonnois, j'appris que mon frère de la Motte, capitaine et major au régiment de Saint-Forgeux[1], et mon frère du Fresnay[2], lieutenant et aide, étoient en quartier en Bresse, pour aller servir à l'armée d'Allemagne. Je leur fus dire adieu et m'en allai trouver M. le comte de Maugiron, notre nouveau mestre de camp, à Saint-Marcellin, en Dauphiné, d'où nous allâmes à Tarascon et nous rendîmes à Grenoble environ de 15e avril. Nous passâmes les monts avec M. le duc de Créquy, lieutenant général de l'armée du Roi en Italie, que le Roi et Son Éminence pressoient extraordinairement de s'y rendre, dont il s'excusoit en demandant les choses nécessaires pour l'armée. Mais enfin il fallut partir, parce que c'étoit dans le temps de la déclaration de la guerre contre les Espagnols et que l'on faisoit effort de tous côtés[3].

1. Ce régiment était commandé par Bertrand d'Albon de Saint-Forgeux, chevalier de Malte, qui avait servi en France, en Italie et en Allemagne, qui fut tué en Lorraine en 1636. Pour garder le Bugey, le roi avait pris à sa solde, en 1629, ce régiment, composé de vingt compagnies de cent hommes, qui avait été levé pour le service de Venise. Cf. *Histoire de l'infanterie*, par le lieutenant-colonel Belhomme, t. I, p. 351.

2. Daniel Gangnières avait pris le nom de du Fresnay après la mort de son frère Louis, qui avait porté lui-même ce nom et qui avait péri de la peste à Pignerol en 1630, comme nous l'avons vu p. 241.

3. C'est le commencement de la période française de la guerre de Trente ans qui se poursuivait, en Allemagne, depuis 1618. Les Suédois venaient d'être défaits à Nordlingen. Richelieu, qui se préparait depuis longtemps à la lutte, se décida à commencer les hostilités. Trois armées furent mises sur pied : en Flandre, sur la frontière d'Alsace et en Italie.

Après que M. de Créquy fut arrivé à Casal, notre régiment eut ordre de partir de Pignerol, et fut mis celui d'Aiguebonne en notre place. Nous allâmes loger à Orbassans[1]. Tenant la route de Casal, nous reçumes ordre d'aller à Moncalve[2], grosse bourgade où il y avoit un bon château, presque au milieu du Montferrat, où s'assembla toute l'armée, composée de notre régiment, celui de Sault, Montausier, Piles[3], Mane, Phalsbourg, Ferron et de Vernatelle, et des compagnies de cavalerie de Boissac, Beauvais, Plésian, Vallavoire, la Marcouse, Cornu, Saint-Georges, et de quatre compagnies de dragons, avec les compagnies de gendarmes de Créquy et d'Alincourt[4].

M. le duc de Créquy, ayant son armée prête et sachant que M. le duc de Parme[5], qui le devoit joindre avec la sienne pour assiéger Valence[6], ne l'étoit pas, voulut utilement employer le temps et faire la guerre de

1. Orbassano, bourg de l'arr. de Turin.

2. Moncalvo, arr. de Casal, prov. d'Alexandrie.

3. Le régiment de Piles fut levé le 27 mars 1630 par Pierre-Paul de Fortia, baron de Piles, et licencié en 1636.

4. Les officiers généraux avaient généralement chacun une compagnie de gendarmes de cent maîtres. Ainsi, dans l'*Estat général de l'armée du roi en Italie*, publié en 1630, nous trouvons une compagnie de cent maîtres au maréchal de Créquy ainsi qu'à MM. de Montmorency, Bellegarde, Ventadour, Alincourt, Noailles et Mirebeau, soit sept cents gendarmes en tout. Plusieurs possédaient en outre des compagnies de chevau-légers.

5. Odoard Farnèse, qui régna de 1622 à 1646.

6. Valenza, arr. et prov. d'Alexandrie, ville forte sur la rive droite du Pô, à huit kilomètres en amont du confluent du Tanaro, occupe une situation stratégique remarquable entre le Montferrat et le Milanais.

l'autre côté du Pô [pour] y faire diversion, afin que, plus facilement, le duc de Parme pût traverser le Milanois, passant de ses états à Pont-Couronne[1], et la rivière de Scrivia à Castelnove-de-Scrivia[2]. A cet effet, M. le duc de Créquy donna rendez-vous à son armée sous les murailles de Casal, où ayant passé le Pô (15 août), il assiégea la Villatte. C'est un fort que les ennemis avoient fait sur la Sésia. Nous [nous] servîmes de leur camp, que nous trouvâmes tout entier, pour l'assiéger. Les ennemis vinrent camper à Candie[3], à quatre milles de là, pour tenter le secours; mais cela n'empêcha pas que M. de Créquy ne s'en rendit maître le sixième jour. Après y avoir mis garnison, il fit passer son armée au pont de Brême[4], sur le Pô, et camper sur le bord du côté de Montferrat. Cette journée-là, M. de Boissac, avec partie de notre cavalerie, défit celle des ennemis qui faisoient mine de nous vouloir combattre à notre passage.

Le lendemain, nous allâmes loger à Mont[5], à trois milles de Valence, où je fus commandé avec M. de Varennes[6], maréchal de camp, pour faire le campement. Nous y demeurâmes quatre jours, et de là nous allâmes

1. Pontecurone, arr. de Tortone, prov. d'Alexandrie.

2. Castelnuovo-Scrivia, à huit kilomètres du confluent de la Scrivia avec le Pô, arr. de Tortone.

3. Candia-Lomellina, bourg à l'est de la Sésia, district de Mortara, prov. de Pavie.

4. Brême, rive gauche du Pô, arr. de Mortara.

5. Monte, comm. de Valence.

6. François de Nagu, marquis de Varennes, fils de Jean de Nagu, sieur de Varennes, et de Philiberte des Loges, maréchal de camp en 1621, chevalier des ordres en 1633, bailli d'Autun, mourut en 1637.

à San-Salvador[1], où ayant demeuré autant, sans aucune nouvelle de M. le duc de Parme, M. de Créquy se résolut d'aller au-devant de lui. Notre armée prit sa marche près d'Alexandrie[2], qu'elle laissa sur la droite, par Pavone[3], et [nous] passâmes le Taner[4] sous Montcastel[5]. Au premier logement que nous fîmes de delà, l'armée de M. de Parme, qui avoit battu les ennemis au passage de la Scrivia, nous vint joindre. Il avoit environ deux mille cinq cents hommes de pied et sept cents chevaux, assez bonnes troupes. Nous repassâmes le Taner ensemble pour aller bloquer Valence de notre côté, pendant que M. de Savoie devoit investir l'autre avec son armée.

M. le duc de Créquy se campa et notre régiment auprès de lui, comme le premier, sur le bord du vallon, vis-à-vis du couvent des Capucins où étoit campé le régiment de Lyonnois[6] au dernier siège[7]. Le duc

1. San-Salvatore-Monferrato, bourg dans les collines du Montferrat, arr. et prov. d'Alexandrie.

2. Alexandrie (Alessandria), ville importante dans la plaine, sur le Tanaro, à 70 kilomètres sud-est de Turin, dans une situation stratégique remarquable, au débouché des routes venant des collines de Montferrat au sud et à l'ouest.

3. Pavone, village sur la rive gauche du Tanaro, à son confluent avec la Bormida, arr. d'Alexandrie.

4. Le Tanaro, affluent de droite du Pô.

5. Montecastello, village sur la rive gauche du Tanaro, arr. d'Alexandrie.

6. Le régiment d'Alincourt, qui prit le nom de Lyonnais cette année-là, était commandé, depuis 1631, par le chevalier d'Alincourt, frère du marquis de Villeroy.

7. Il s'agit du siège de 1656 auquel Souvigny prit part en qualité de maréchal de bataille. Voy. année 1656. Il ne faut pas oublier que l'auteur écrivit ou du moins mit en ordre ses Mémoires à la fin de sa vie.

de Parme se campa avec son armée à un bon mille au-dessous de Valence, où M. de Mercœur[1] campa au dernier siège. M. le marquis de Villeroy campa un bon mille au-dessus de Valence, du côté de Mont, où étoit logé Son Altesse de Modène[2] au dernier siège.

Le commencement de notre siège (10 septembre) fut assez bon; car nous nous saisîmes d'abord du couvent des Capucins, où fut tué M. de Chassingrimont, capitaine au régiment de Maugiron. Deux jours après, les ennemis firent une sortie de trois mille hommes de pied et douze cents chevaux sur le quartier de Parme, qui n'étoit pas encore bien retranché; mais ils furent si bien soutenus par le régiment de Phalsbourg, autrement Lorraine, qui étoit à la tête, qu'ils donnèrent le temps à tout le quartier de se mettre sous les armes et à M. de Créquy d'être en marche pour les secourir, de sorte qu'ils furent contraints de se retirer avec grande perte. M. de Créquy fit encore une action qui lui réussit bien; ce fut de forcer le fort que les ennemis avoient sur le bord du Pô, pour garder leurs ponts de bateaux, où il fut pris quatre-vingts prisonniers, que M. de Créquy me bailla à conduire aux Capucins.

En après, nous ouvrîmes la tranchée; mais, comme M. le duc de Savoie n'étoit point venu avec son armée se poster au delà du Pô, comme il avoit été résolu, nous eûmes d'autant plus mauvaise opinion de son retardement qu'il passa près d'un escadron de nos troupes un convoi de poudre, balles et mèches qui se jetèrent dans Valence, partant d'Alexandrie.

1. Le duc de Mercœur, fils du duc de Vendôme, épousa Laure Mancini, nièce de Mazarin.

2. François Ier d'Este, duc de Modène et de Reggio (1610-1658).

Les choses étant en cet état, l'armée des ennemis[1] vint camper à deux milles de Valence. Ce que voyant Messieurs nos généraux, ils laissèrent seulement ce qui étoit nécessaire pour la garde du camp et de la tranchée et passèrent le Pô avec le reste de l'armée, en intention d'aller combattre les ennemis; mais, étant prêts à donner, les avis furent différents, et la conclusion fut de ne le faire pas parce que ce n'étoit pas pays propice à la cavalerie, de sorte qu'ayant repassé le Pô, il fut facile aux ennemis de reprendre le fort, y rétablir leur pont et passer à leur commodité toutes les troupes qu'ils vouloient jeter dans Valence, qui n'étoit pas encore bien fortifié comme il l'a été du depuis.

En moins de quinze jours, ils firent onze forts ou redoutes en dehors, à l'endroit des lieux qu'ils estimoient les plus foibles, et, de huit en huit jours, ils relevoient leurs troupes pour les renvoyer se rafraîchir à leurs quartiers, et les nôtres, tout au contraire, étant extrêmement fatigués par leurs continuelles sorties, les combats et les maladies, les convois et fourrages qu'il falloit faire forts, pour se défendre d'un grand corps de cavalerie qu'ils avoient jeté dans Alexandrie, distante de six milles de Valence, et des paysans du pays postés dans les collines. Parmi ces difficultés nous ne laissions pas d'avancer nos tranchées.

Mon frère de Champfort, qui commandoit l'artillerie, ayant en peu de jours rompu les défenses de celle des ennemis et démonté la plupart de leurs pièces, il n'en parut en après qu'aux endroits où ils les mettoient, selon les lieux où ils faisoient leurs sorties, pour les favo-

1. L'armée espagnole était commandée par don Gaspard d'Azevedo.

riser. Elles étoient si fréquentes, qu'il fallut aussi que mon frère de Champfort eût continuellement une partie de ses pièces pointées contre leurs sorties.

Au commencement du siège, nous fûmes faits aides de camp, M. de Beauregard, lieutenant-colonel de notre régiment[1], M. de Roqueservière et moi, le dernier ayant été blessé en un logement qu'il avoit commencé sur le bord du fossé du fer à cheval; on appeloit ainsi cette pièce à cause de sa figure, au derrière de laquelle il y avoit une forte palissade. Néanmoins, M. du Plessis-Praslin, qui commandoit notre tranchée, le fit attaquer. Cinq régiments y donnèrent les uns après les autres, M. de Beauregard étant toujours à la tête; mais tout fut repoussé, et les troupes, après un combat opiniâtre [de] près de quatre heures, confusément mêlées ensemble, étoient en un corps immobile, pendant que les Espagnols, qui avoient deux bataillons derrière le fort, en détachoient des mousquetaires qui vinrent par la droite et la gauche, soutenus de leur cavalerie, [et] tirèrent à notre masse d'hommes, qui ne pouvoit faire feu, pour être trop serrée ensemble et toute pêle-mêle; ce qu'ayant remar-

1. Par une ordonnance du 15 septembre 1635, le drapeau blanc et la compagnie colonelle furent donnés aux régiments de Nérestang, Rambures, Maugiron, Sault, Vaubecourt, Vaudémont (Lorraine), Bellenave, Nepburn écossais, Plessis-Praslin, Alincourt (Lyonnais). C'était le signe qu'ils étaient admis définitivement dans l'armée permanente au même titre que les six vieux corps, à la suite desquels ils prenaient rang. Il y avait alors dix-sept drapeaux blancs, dont deux pour les régiments suisse et écossais. Le régiment de Maugiron prit alors le nom d'Auvergne, et M. de Beauregard eut le commandement de la compagnie colonelle, c'est-à-dire devint lieutenant de la colonelle ou lieutenant-colonel.

qué, j'appelai tous les capitaines et officiers et leur dis : « Il n'est pas question à présent de parler de rang, ni de la droite ni de la gauche. Le temps ne le permet pas, mais bien de penser à l'honneur et au salut communs. Je vous prie de vous séparer en quatre, pendant que je vous ferai quatre corps de notre bataillon. » Et en même temps, sans compter ni rangs ni files, je couvris par demi-rangs et ayant une distance d'environ dix pas[1]. Je coupai les deux corps par demi-files et fis marcher les chefs de file et les autres[2]. Cela se fit en un moment, et, après avoir mis des capitaines et officiers à chacun de ces quatre corps, chacun fit son bataillon, mettant les mousquetaires à droite et à gauche de ses piquiers. Alors nous nous trouvâmes en état de combattre et n'étions plus incommodés des mousquetades espagnoles. Dans le commencement, notre cavalerie poussoit celle des ennemis; mais, ne pouvant subsister sous l'artillerie de la place, elle se retira. Incontinent après, nous fûmes contraints d'en faire de même de l'infanterie, laquelle se trouva tellement affoiblie, qu'en après il fallut faire garde à la tranchée avec un corps de cavalerie à pied, armé de pertuisanes que nous avions fait venir de l'arsenal de Casal.

1. C'est-à-dire : « Je coupai la masse en deux dans sa longueur, en mettant entre les deux corps ainsi formés un intervalle de dix pas. »

2. C'est-à-dire : « Je fis marcher les hommes placés en tête de files, et, également, les hommes placés en queue de files dans chacun des deux corps. » De cette façon, chacune des deux masses fut divisée elle-même en deux parties, et l'on constitua ainsi quatre corps. Cette formation correspond à la colonne double de bataillon actuelle.

M. de Créquy m'ayant particulièrement chargé de pourvoir à la garde de la tranchée, je crois que c'étoit pour soulager M. le comte du Plessis, maréchal de camp, qui étoit fort occupé et travailloit beaucoup, je me suis trouvé plusieurs fois, à soleil couché, sans être assuré de quatre cents hommes pour relever la tranchée, et me falloit aller mendier des hommes partout où j'en pouvois avoir. Enfin, Messieurs nos généraux, voyant que non seulement il ne falloit pas penser à prendre Valence, mais que nous courions fortune de [ne] nous pouvoir retirer, ou du moins abandonner notre artillerie, résolurent [de] lever le siège. A notre retraite, qui se fit avec beaucoup d'ordre, les ennemis, avec leur armée, escarmouchèrent avec nous jusqu'au-dessous de Mont; mais ils ne vinrent point aux mains avec l'arrière-garde, qui logea à Pomaro[1], et le reste de l'armée à la Girolle[2] et à la Saron[3], d'où toutes les troupes furent envoyées en quartiers, savoir : celles du Roi et du duc de Parme dans le Montferrat, et celles du duc [de Savoie] en Piémont, qui étoit environ le 25e septembre 1635.

Au commencement d'octobre de ladite année, il nous arriva un renfort des régiments de cavalerie de Sauvebœuf et Ferron[4], et des régiments d'infanterie

1. Pomaro-Monferrato, village sur la rive gauche du Pô; arr. de Casal, prov. d'Alexandrie.

2. Giarole, arr. de Casal.

3. Lazzarone, village au nord-ouest de Valence, arr. d'Alexandrie.

4. Les premiers régiments de cavalerie datent de cette année 1635. Jusque-là, de même que la gendarmerie, la cavalerie légère était fractionnée par compagnies. Toutefois, la cavalerie étrangère servant dans l'armée française avait été enrégimentée avant cette date. Le régiment de cavalerie était composé de

d'Urfé[1], de Roquefeuille, Roure, Couisson et Saint-Paul. Jusqu'alors, on s'étoit défié du duc de Savoie, auquel on attribuoit la faute de n'avoir pas pris Valence parce qu'il ne l'avoit pas voulu[2]. Les uns disoient que c'étoit pour [la raison] du mauvais traitement qu'il avoit reçu de la Cour, lorqu'on publia dans Paris, là où il étoit, la paix d'entre le Roi et la république de Gênes[3] sans l'en avertir, ni le comprendre dans le traité, lui qui avoit joint ses armes avec celles du Roi pour lui faire la guerre, qui étoit encore embarrassé avec elle pour la val d'Oneille[4] et [à cause] de la galère qu'il lui avoit prise pendant cette guerre. Aucuns disoient qu'il ne vouloit point qu'on prît Valence, qui ne lui servoit à rien et ne couvroit point ses États contre celui de Milan; que, par la ligue qui avoit été faite du Roi avec les ducs de Savoie, de Parme et Mantoue contre l'Espagne, il étoit dit que les conquêtes qui se feroient du Milanois appartiendroient, savoir : celles d'entre les rivières de

deux, trois, quatre escadrons, et chaque escadron de quatre compagnies.

1. Le régiment d'Urfé, levé en 1615 par Honoré d'Urfé, fut licencié en 1622 et rétabli dans la suite.

2. Voy. les détails du siège de Valence dans les *Mémoires de Richelieu*, t. VIII, p. 434.

3. C'était d'ailleurs un bruit inexact. Le président de Bellièvre était en effet allé à Gênes en 1635 pour solliciter la république de Gênes, comme les autres États italiens, de se liguer avec la France contre l'Espagne. Mais les Génois, qui faisaient des affaires importantes avec ce pays, refusèrent d'entrer dans la ligue et décidèrent de se tenir dans une stricte neutralité.

4. Oneglia, petit port sur la rivière du Ponant, arr. et prov. de Porto-Maurizio.

Sésia et la Gogne[1], où sont compris Novare[2], Mortare[3], Romagnan[4], Lumel[5], Trumel[6] et autres terres au duc de Savoie; que les conquêtes qui se feroient entre le Montferrat et la rivière de Scrivia, où sont Bassignan[7], Monte-Castello, Valence, Alexandrie, Félissan[8], la Rochette-del-Taner[9] et autres places et terres, appartiendroient au duc de Mantoue; que les conquêtes, qui se feroient entre la Scrivia et les états de Parme et de Plaisance, appartiendroient au duc de Parme, et que le Roi auroit Milan, Pavie, Arone[10], Crémone[11] et pays en dépendant.

Quoi qu'il en soit, M. le duc de Savoie, voyant notre armée augmentée, se résolut de faire encore une campagne et tenter de prendre quelque place du Milanois à sa bienséance ou d'y en fortifier une. A cet effet, il donna rendez-vous à toute l'armée près de Verceil[12] et détacha ses troupes, qui attaquèrent Candie et le pri-

1. L'Agogna, affluent du Pô, coule parallèlement au Tessin et à la Sésia et entre ces deux rivières.
2. Novara, ville sur la rive gauche de l'Agogna, ch.-l. de province.
3. Mortara, ch.-l. d'arr., prov. de Pavie.
4. Romagnano-Sesia, bourg sur la rive gauche de la Sésia, arr. et prov. de Novare.
5. Lomello, arr. de Voghera, prov. de Pavie.
6. Tromello, arr. de Mortara, prov. de Pavie.
7. Bassignano, rive droite du Pô, arr. d'Alexandrie.
8. Felizzano, rive gauche du Pô, arr. d'Alexandrie.
9. Rochetta-Tanaro, dans les montagnes du Montferrat, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.
10. Arona, port sur le lac Majeur, arr. et prov. de Novare.
11. Cremona, ville sur le Pô, ch.-l. de prov.
12. Vercelli, sur la Sésia, ch.-l. d'arr., prov. de Novare.

rent en deux jours. C'est une petite ville au delà de la Sésia, formée de murailles et de fossés, au-devant des portes de laquelle les ennemis avoient fait des ravelins. Le faubourg est fort grand et logeable pour de la cavalerie. Son Altesse y fit loger M. de Varennes, maréchal de camp, et moi, aide de camp, avec les régiments d'infanterie de Saint-Paul, Ferron et Mane, escadron de Savoie, la cavalerie et infanterie du duc de Parme, et s'en alla loger avec le reste de l'armée à Val-de-Sartirane et Brême[1], qu'il résolut de fortifier. La situation en est fort belle au-dessous de l'embouchure de la Sésia au Pô, duquel le bourg de Brême est distant d'environ cent vingt pas de son canal ordinaire. Il en approche de plus près quand il se déborde. C'est sur une hauteur un peu plus élevée que le Pô, et la campagne d'alentour [est] située dans la province de Lomelline, qui est une des meilleures, des plus riches et des plus fertiles de tout le Milanois.

L'on y commença la fortification de cinq grands bastions, dont le nommé Saint-Pierre étant tenaillé, l'on peut dire que tout le circuit pouvoit bien contenir autant que celui de six bastions communs. Quand le fort fut en quelque défense, la palissade posée sur la berme[2] du fossé, que l'hiver rigoureux et la nécessité de fourrage obligèrent le duc de Savoie à remettre l'armée en quartiers, il me donna la commission de faire démolir Candie préférablement à deux

1. Valle-Lomellina, Sartirana-Lomellina et Brême forment un triangle de 5 kilomètres de côté, sur la rive gauche du Pô; arr. de Mortara, prov. de Pavie.
2. Berme, espace compris entre le pied du talus extérieur du parapet et le sommet de l'escarpe du fossé.

mestres de camp qui l'avoient demandé, croyant que j'y aurois du profit, et M. le marquis de Varennes aussi, qui me le conseilloit même à tel point qu'il m'offrit cinq cents écus de pension, outre les appointements du Roi, si je voulois être lieutenant du marquis d'Huxelles[1], son neveu, dans la citadelle de Chalon; ce que M. de Beauregard n'ayant pas approuvé, parce que j'étois trop jeune pour me renfermer dans une place et que cet emploi pouvoit borner ma fortune, je n'y pensai plus, mais seulement à ma démolition, laquelle étant achevée, j'en fus avertir Son Altesse qui me donna une ordonnance qui portoit : « Trésorier Trebuc, vous payerez au sieur de Souvigny la somme qu'il vous dira pour son remboursement de la démolition de Candie, » sans spécifier la somme. Le trésorier fut étonné quand il vit que mon mémoire ne montoit qu'à trois cents et tant de livres, au lieu qu'on estimoit qu'il y devoit avoir plus de trois cents pistoles.

Son Altesse ordonna aussi de démolir le château de Sartirane, et, après avoir ordonné M. le comte du Plessis pour achever la fortification de Brême et le garder avec les régiments de Roquefeuille, Urfé, Saint-

1. Louis-Chalon du Blé, marquis d'Huxelles, comte de Bissy et de Ténarre, seigneur de Cormatin, lieutenant général, gouverneur de la ville de Chalon-sur-Saône, où il était né en 1615 et qui fut sa marraine, tué au siège de Gravelines en 1658. Il était fils de Jacques, marquis d'Huxelles (voy. p. 181) et de Claude Phélypeaux; il épousa Marie Le Bailleul, fille du président Le Bailleul et veuve du marquis de Nangis, tué au premier siège de Gravelines en 1644. Le comte Ed. de Barthélemy a publié les lettres de sa veuve : *la Marquise d'Huxelles et ses amis*, 1881.

Paul, Savines, Montgaillard[1] et un autre et trois compagnies de cavalerie, et moi pour servir d'aide de camp auprès de M. du Plessis, il se retira avec l'armée qu'il envoya en quartiers.

Après son départ, la première chose que fit M. le comte du Plessis fut de m'envoyer reconnoître le château de Sartirane, qu'il doutoit n'être pas bien démoli, parce que le comte de Verrue, qui en avoit eu la commission, étoit parent du comte de Sartirane. Je lui dis que, s'il trouvoit bon de donner des hommes, des vivres et munitions pour le garder, en cas qu'il fût encore en défense et qu'il n'y eût que le machicoulis de la grande tour abattu, et des guérites et des portes ôtées, je pourrais mener avec moi des maçons, charpentiers et serruriers, qui auroient bientôt accommodé le plus nécessaire, d'autant que, si nous perdions cette occasion, il étoit à craindre que les ennemis ne s'en emparassent et nous donnassent bien de la peine à achever nos travaux, d'autant que Sartirane est située sur la rivière qui vient de Candie entre icelle et le Pô, à deux milles de Brême.

Je trouvai Sartirane en l'état que M. le comte du Plessis s'étoit imaginé : rien de rompu au château que les armements de la grande tour, les portes, guérites, ponts-levis et dormants[2], le reste en bon état. Je fis diligemment travailler au plus pressé et, après

1. Le régiment de Montgaillard fut levé officiellement le 6 mars 1636 par Pierre-Pol de Percin, baron de Montgaillard, fils de Jean, seigneur de Montgaillard, et de Marthe de Barrau d'Esparron.

2. Ponts dormants, c'est-à-dire qui ne se lèvent pas, par opposition à ponts-levis.

y avoir laissé un officier avec soixante hommes, je m'en fus retrouver le comte du Plessis, qui approuva fort ce que j'avois fait et se résolut de bien garder ce poste.

Je passai le reste de l'année 1635 à Brême. L'hiver y fut rude, et la garnison se ressentit d'un malheur fatal aux conquêtes des François par le peu de soin que l'on prit d'y mettre les choses nécessaires pour y conserver les hommes en santé et des fourrages pour les chevaux, ce qui se pouvoit facilement faire, ayant le Pô libre et tout le Piémont et le Montferrat au-dessus de Brême. Nous avions quantité de grands arbres autour de nous et point de haches ni de cognées pour les couper. La nécessité de bois fut telle que les soldats abattoient les maisons pour se chauffer du bois qu'ils y trouvoient, et, pour les en empêcher, j'avois toujours un sergent en garde en mon logis pour courir où il entendoit du bruit.

1636.

Finalement, vers la fin de janvier 1636, l'on y envoya des couvertures, matelas et paillasses; mais la plupart des linceuls servirent à ensevelir plusieurs de ceux qui mouroient de froid et de misère.

L'on crut que M. de Beauregard en seroit gouverneur[1]; mais Son Altesse de Savoie obtint le gouvernement du Roi pour M. de Montgaillard, mestre de camp, qui avoit épousé une nièce de M. le maréchal de Toiras, qu'il aimoit fort.

Ayant demandé plusieurs fois mon congé pour aller servir à la campagne, et [après] que M. le duc de

1. Gouverneur de Brême.

Créquy eut prié Son Altesse de me le donner, à la dernière fois il répondit brusquement : « Vous voulez qu'il arrive à Brême comme à Philipsbourg! » qui avoit été surpris cette année-là, et qu'il n'y consentiroit point que l'armée ne fût en campagne.

Le 15e mai 1636, les armées du Roi et de Leurs Altesses de Savoie et de Parme eurent rendez-vous à Felissan, où je me rendis avec M. le comte du Plessis. Elles étoient composées de dix-huit mille hommes de pied et cinq mille chevaux[1]. Auparavant qu'elles furent arrivées au rendez-vous, M. le duc de Créquy m'envoya reconnoître celle des ennemis et les endroits où nous pourrions passer la rivière de Scrivia plus commodément, entre Seravalle[2] et Castelnove-de-Scrivia, et me bailla pour guide le capitaine Bastien, de Novi[3], qui me mena passer le Taner au moulin de Mont-Castel, étant connu du meunier, environ sur la minuit. De là nous passâmes près de Soris, quartier des dragons des ennemis, et arrivâmes à Novi, chez le capitaine Bastien,

1. La première année d'hostilité (1635) n'avait pas été favorable à la France, en raison du peu d'accord de ses alliés. Les Français ne purent entamer les Pays-Bas. Du Rhin, ils avaient reculé sur les Vosges. En Italie, le duc de Savoie montra une extrême mauvaise volonté à aider Créquy. Seul, dans la Valteline, Rohan fut heureux en interceptant les communications entre les Impériaux d'Allemagne et les Espagnols du Milanais. La campagne de 1636 semblait promettre plus de succès en Italie, où se trouvèrent trente-cinq mille Français, sous les ordres de Rohan, Créquy et Toiras. Mais, tandis que le duc de Parme perdait ses états, le duc de Savoie continuait à montrer la même inaction.

2. Seravalle-Scrivia, à vingt kilomètres au sud de Tortone; arr. de Novi, prov. d'Alexandrie.

3. Novi-Ligure, ch.-l. d'arr., prov. d'Alexandrie.

demi-heure devant jour. Je n'étois point déguisé, et l'on ne me pouvoit prendre pour espion, parce que j'avois mon épée à mon côté et mes pistolets à l'arçon de la selle. J'étois bien monté et n'avois qu'une chose à craindre pour qu'on me soupçonne d'être François, [c'est] que mon cheval avoit le crin coupé. Cela ne m'empêcha pas d'aller, le même jour, reconnoître la Scrivia, où je trouvai deux bons passages : l'un à Villavergne[1], l'autre à la cassine del Burdo.

En montant long de la rivière, par le chemin tendant à Seravalle, nous rencontrâmes un homme de la connoissance du capitaine Bastien qui lui demanda là où il alloit. Il répondit : « A Gênes. — Comment, ce dit-il, à Gênes avec ce gentilhomme françois? — Non, ce dit-[il], c'est un de mes amis de Novi. » Je reconnus fort bien l'homme pour un marchand qui nous avoit souvent apporté des citrons et d'autres fruits de la côte de Gênes; mais je n'en fis pas semblant, non plus que de leur dialogue, craignant de ne parler pas assez bon italien. Cet homme s'étant séparé de nous, le capitaine Bastien me dit : « Nous sommes découverts. Cet homme vous connoît bien. Il nous faut retirer. » Incontinent après, nous rencontrâmes quatre compagnies de carabins. J'avoue que je leur laissai le chemin bien libre et tins bien mon cheval éveillé, quoique je saluasse les officiers civilement, et me rendirent le salut; mais, quand nous vîmes qu'ils avoient rencontré notre homme, nous imaginâmes qu'ils nous découvriroient. C'est ce qui nous fit hâter le pas et même

1. Villalvernia, rive droite de la Scrivia, arr. de Tortone, prov. d'Alexandrie.

prendre le galop, sur ce que nous voyions quinze ou vingt cavaliers qui venoient de notre côté. Étant à Novi, nous n'avions plus rien à craindre. Outre ce que je pouvois [voir], j'appris que les ennemis avoient environ quinze cents chevaux entre les rivières du Taner et de la Scrivia, et le reste de leur armée au delà, en des quartiers, ayant mis des pièces de batterie en divers endroits où ils estimoient que nous croyions tenter le passage, avec ordre qu'au premier signal chacun se rendroit à son poste pour le défendre.

Après avoir fait mes mémoires de tout ce que je crus nécessaire, je dis au capitaine Bastien que je m'en voulois retourner trouver M. de Créquy. Sur quoi il me dit que je pouvois choisir : de retourner par le même chemin par lequel nous étions venus, où il y avoit danger d'être pris par les ennemis, ou de passer par les collines et bois de la cassine Bandias, Capriata[1] et Acqui, où nous pourrions rencontrer des bandits; mais que je ne les devois point appréhender, pourvu qu'il leur pût parler, parce que les principaux étoient ses bons amis. J'aimai mieux prendre ce parti que l'autre et, quand nous eûmes fait environ trois milles au travers d'un taillis fort épais, où nous avions peine d'aller à cheval, nous entendîmes des gens qui jouoient à la mourre[2]. [Le] capitaine Bastien se prit à rire en disant : « Siame ades a le bransle de les

1. Capriata, arr. de Novi, prov. d'Alexandrie.
2. De l'italien *morra*, jeu de deux personnes qui se montrent rapidement les doigts d'une main et crient en même temps un nombre qui doit être la somme des doigts levés. Ce jeu date de l'antiquité romaine en Italie.

masque. Laissez faire a my[1]. » Il mit pied à terre et marcha à travers le bois pour reconnoître, et me vint dire que c'étoit des pasteurs qui ne l'avoient point aperçu, qu'il ne falloit pas nous laisser voir à eux ni faire du bruit. Nous ne fîmes point d'autre rencontre que trois ou quatre hommes à [la] cassine Destra, qui nous vouloient empêcher de passer et firent sonner le tocsin sur nous qui, en partant de là, nous[2] trouvâmes dans le Montferrat en sûreté.

Quand je fis mon rapport à M. le duc de Créquy, qu'il communiqua à Son Altesse, l'on avoit déjà résolu de ne faire pas la guerre de ce côté-là, mais bien du côté de Novare, passer le Tessin et donner les mains à M. de Rohan, qui devoit partir de la Valteline avec ses troupes pour venir au port de Lesque[3]. Ainsi, notre armée passa le Pô à Brême, s'avança vis-à-vis de Valence, que l'on feignit vouloir attaquer. Il en sortit douze ou quinze cents chevaux et environ deux mille hommes de pied. Nous allâmes à leur rencontre, ce qu'il y avoit là de nos troupes, qui étoient peut-être en un aussi grand nombre. Mais l'infanterie ne vint pas aux mains; il n'y eut que la cavalerie où, par malheur, le marquis de Canisy[4], maréchal de camp de l'armée de

1. Mélange de patois piémontais et de français qui signifie : « Nous sommes maintenant à la merci des inconnus. Laissez-moi faire. »

2. Il y a dans le texte : *nous nous*.

3. Lecco, sur le lac du même nom, branche sud-est du lac de Côme; ch.-l. d'arr., prov. de Côme.

4. René de Carbonnel, marquis de Canisy en 1619, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine et gouverneur d'Avranches, fils d'Hervé et d'Anne de Matignon, fille du maréchal de ce nom.

M. de Rohan, fut tué, ayant sur lui les instructions et moyens que devoit tenir M. de Rohan pour nous joindre avec son armée. En après, nous logeâmes à la tour de Barette[1] et de là à Zeme[2]. Le jour que l'armée y séjourna, Son Altesse m'envoya prendre Castel-Saint-Angelo[3], où l'armée devoit passer le lendemain. C'étoit un petit château attaché à l'église, d'où quelques paysans se défendoient contre cinq ou six cents coureurs de notre armée qui les vouloient piller. Je m'en approchai au bruit de leurs mousquetades, et, ayant demandé à parler au curé, je lui dis que j'étois officier de l'armée et qui venois pour les sauver du pillage, pourvu qu'à l'heure même ils m'ouvrissent la porte. Il me demanda seulement un quart d'heure pour en conférer avec ses paroissiens. Il me vint dire après que j'étois le bienvenu et qu'ils remettoient leurs biens et leur vie à ma discrétion. Je n'y fis entrer que trente mousquetaires avec deux sergents du régiment de Lorraine[4] auxquels je défendis, sur peine de la vie, de ne rien prendre que ce qui leur seroit donné de gré à gré, avec ordre de se retirer à leur régiment, le lendemain, après avoir vu passer devant eux la dernière troupe de l'arrière-garde de l'armée, et m'en retournai trouver Son Altesse, auquel je rendis compte de mon voyage.

1. Torre-Berretti, sur la rive gauche du Pô; arr. de Mortara, prov. de Pavie.

2. Zeme, arr. de Mortara, prov. de Pavie.

3. Castel-San-Angelo, sur la rive droite de l'Agogna, arr. de Mortara.

4. Le régiment de Lorraine était l'ancien régiment de Vaudémont lorrain, levé en 1616, qui devint régiment de Lorraine en 1635 et reçut le drapeau blanc. Devenu régiment du Roi, il fut supprimé en 1672.

Le lendemain, l'armée alla camper à Biandrate[1]. C'est un grand village où il n'y a qu'une rue, à chacune des extrémités de laquelle il y a un château, appartenant aux deux seigneurs qui en ont la seigneurie. C'est là où il fut résolu de faire trois choses en même temps : la première, de gagner le passage du Tessin en surprenant les ennemis par une diligente marche, car autrement il n'y falloit point penser; la seconde, de se saisir de Romagnan[2]; et [la troisième, de] prendre par force le château de Fontanet[3], afin que, par ces deux lieux-là, nous puissions avoir communications de notre armée avec le Piémont et sûreté pour nos courriers. Son Altesse prit l'avant-garde pour aller à Romagnan, où il fut reçu sans résistance.

M. le duc de Créquy, avec la bataille, s'avança pour se saisir du Tessin sans pont de bateaux. Cela lui réussit si heureusement, qu'ayant fait passer à la nage des soldats du régiment de Pierregourde, accoutumés à passer le Rhône, ils lui amenèrent trois ou quatre bateaux avec lesquels il passa premièrement cinq cents hommes de pied, qui se retranchèrent sur le bord de delà du Tessin, où il fit en après passer le reste de ses troupes. Je dirai quelque chose de la glo-

1. Biandrate, bourg, arr. et prov. de Novare.

2. Romagnano est à la sortie des montagnes. « Cette place assurait les vivres qui venaient de Gattinare » (*Mémoires de Richelieu*, t. IX, p. 142).

3. Fontanetto d'Agogna, arr. et prov. de Novi. « L'assiette de cette place est extrêmement importante, pour la cause seule qu'elle est entre le Tessin et la Sésia, et elle est fort bonne pour ce que c'étoit notre retraite et sûreté » (*Mémoires de Richelieu*, *ibidem*).

rieuse et héroïque action qu'il y fit, après avoir parlé de ce qui se passa à la prise de Fontanet.

Son Altesse de Savoie, qui faisoit servir M. le maréchal de Toiras de lieutenant général en son armée, en attendant les ordres du Roi pour l'en faire servir aussi en celle de Sa Majesté, lui ordonna d'attaquer le château de Fontanet avec l'arrière-garde, qui étoit composée de ses troupes, excepté le régiment de Lorraine, et me commanda d'aller avec lui servir à ma charge d'aide de camp. Je ne saurois exprimer la joie qu'il[1] eût de cet emploi, qu'il estimoit un moyen de se bien rétablir à la Cour, ni avec quelle valeur il agit en cette occasion, pendant laquelle il fut toujours exposé aux mousquetades du château. Après que nous eûmes forcé les postes que les ennemis tenoient au dehors et qu'en plein jour nous faisions notre logement sur le bord du fossé, je demeurai quelque temps aux postes du régiment de Lorraine, dont M. de Bernis[2], qui [en] étoit lieutenant-colonel, y agissoit[3] avec beaucoup de générosité, mais il ne se pouvoit consoler de la perte qu'il y avoit faite d'un sergent qu'il aimoit fort et du ressouvenir de la mort de sa femme, dont il avoit [eu] nouvelle quelques jours auparavant. Je lui représentai ce qui me fut possible du tort qu'il se faisoit d'avoir sa pensée en ce rencontre, après avoir acquis tant de réputation, homme de cœur et d'honneur comme il étoit, quoiqu'il ne laissât pas de faire sa charge avec la même vigueur que par le passé. Je n'en

1. M. de Toiras.

2. Jean-Jacques de Pierre, seigneur de Bernis, fils de Jean, mestre de camp sous Henri IV, et de Catherine de Béziers.

3. Il y a dans le texte : *qui y agissoit*.

sus tirer autre chose, sinon qu'il ne vouloit plus vivre. Incontinent après que je l'eusse quitté, il reçut un coup de mousquet qui lui rompit la cuisse, dont il mourut trois jours après.

Quand je fus de retour près de M. le maréchal de Toiras, je le trouvai qui disoit à mon frère de Champfort de faire une batterie pour battre une tour, et, comme j'allois et venois sur le bord du fossé pour reconnoître, je fus blessé d'un coup de mousquet à la cuisse, qui me fit tomber, et je me relevai pourtant et donnai du pied à terre pour savoir si elle étoit cassée. Je trouvai que non, mais, le coup étant d'une grosse balle de calibre biscayen, je me trouvai si foible que l'on ne me put mettre sur une haquenée que Son Altesse m'avoit envoyée. Il me fallut porter sur un brancard à l'église, où étoient les autres blessés, et entre autres le pauvre M. de Bernis, que je regrettai fort, sachant qu'il avoit la cuisse rompue en dangereux endroit. Son Altesse eut la bonté de m'envoyer son chirurgien pour me panser et m'offrir de l'argent; mais je n'en voulus point prendre que celui que me fit bailler M. d'Hémery, comme intendant de l'armée du Roi.

La nuit en suivant, mon frère de Champfort mit une pièce de canon en batterie où avoit désiré M. le maréchal de Toiras, lequel y voyant travailler, il sortit un serpent d'une prodigieuse grandeur de la muraille qu'on abattoit. Sur quoi il dit : « Tue, tue. Il faut que ce soit le bon ou mauvais génie de quelqu'un de la compagnie. » Il fut promptement obéi, et le serpent tué à l'instant.

C'est une chose étrange que M. le maréchal de

Toiras, qui avoit vu tirer tant de coups de canon en défendant l'île de Ré et la citadelle de Casal et qui savoit fort bien que, pour voir bientôt où donne un boulet, il faut être à côté de la pièce et non derrière, — d'autant que la fumée qui sort par la bouche du canon, se trouvant sur la ligne droite de la culasse de la pièce au point où elle tire, l'ombrage tout à fait, et que les assiégés, croyant le canon leur mortel ennemi, ont souventes fois de l'artillerie ou des mousquetaires préparés à tirer incontinent après qu'a tiré la pièce de la batterie, laquelle, se trouvant à son recul [avec] l'embrasure ouverte et des canonniers pour la servir, est alors le lieu le plus périlleux des assiégeants, — et cependant qu'à l'instant[1] que M. le maréchal de Toiras avoit vu tirer la pièce, il se mettoit à son embrasure pour voir son effet. Le gouverneur du château s'en étant aperçu, à ce que l'on m'a dit du depuis, s'imagina que c'étoit un officier d'armée, quoiqu'il fût simplement vêtu. Il dit qu'il donneroit six pistoles à celui qui le tueroit de tous ceux qui étoient là, qui étoient presque toute sa garnison. Personne ne dit mot, et ne se présenta qu'un misérable marmiton qui dit en son langage : « Ce sera moi, Monsieur; donnez-moi seulement un bon fusil, et vous verrez une belle botte. » Ce malheureux prit si bien son temps, que M. le maréchal de Toiras, étant dans l'embrasure de la pièce après qu'elle eût tiré, il lui donna au travers du cœur qui le fit tomber roide mort. Sur quoi se fit un si grand cri à la batterie, par son neveu[2] et deux ou trois

1. C'est-à-dire : et cependant c'est une chose étrange qu'à l'instant..., etc.

2. M. de Montgaillard, mestre de camp, gouverneur de

de ses gentilshommes, que l'assassin dit tout haut qu'il avoit tué le général de l'armée et qu'ils n'auroient point de quartier; et, jetant son fusil d'un côté, il s'enfuit de l'autre, comme si les furies l'eussent tenu aux fesses; et, comme le gouverneur le voulut arrêter en lui disant qu'il vouloit lui donner ce qu'il lui avoit promis, [il] lui répondit : « Ande al diavolo con le vostre six doupie. Siate perse, e ancora a mi, e tutti i soldati[1]. » C'est ce que l'on me rapporta lorsque je fus au château. Il se seroit pu faire que ce misérable auroit prophétisé dans le déplaisir qu'eut Son Altesse de la mort de M. de Toiras, qu'il aimoit comme son propre fils[2] si, au lieu d'exercer la vengeance, il [n']eut mieux aimé leur faire une bonne capitulation pour aller promptement secourir M. le duc de Créquy, qu'il savoit avoir toute l'armée des ennemis sur les bras au delà du Tessin.

Il fit donc une incroyable diligence à s'y rendre et faire le pont de bateaux pour passer l'armée, qui fut achevé environ sur le midi, qu'il y avoit déjà quatre heures que M. de Créquy étoit aux mains. Il s'étoit prudemment servi d'un canal qu'on appeloit Panperdu, parce qu'il ne peut servir à ce qu'on l'avoit destiné, de tirer de l'eau du Tessin[3] pour arroser des prairies aux

Brême (voy. p. 302), ou peut-être M. de Saint-Aunès (voy. p. 269).

1. Phrase en patois italien qui signifie : « Allez au diable avec vos six pistoles. Vous êtes perdus, et moi aussi, et tous les soldats. »

2. Cf. sur la mort de Toiras, sa vie et ses disgrâces, *Mémoires de Monglat*, t. II, p. 134.

3. Il s'agit peut-être du Naviglio grande, canal qui coule parallèlement au Tessin et à peu de kilomètres de lui dans la région d'Abbiato-Grasso.

environs de Milan, d'autant que l'eau du Tessin se trouve de six pieds plus basse que le fond de ce canal, qui servit de retranchement pour couvrir la gauche de l'armée de M. de Créquy, et le Tessin la droite. Comme le retranchement touchoit au Tessin et qu'on ne pouvoit prendre l'armée de M. de Créquy par derrière, il n'avoit que le front à défendre, comme il fit fort généreusement, jusqu'à ce que le duc de Savoie fût passé avec la bataille et l'arrière-garde. Alors l'armée, s'étendant sur la gauche, fit un front presque égal à celui des ennemis, mais, parce que c'étoit en pays montueux et difficile, l'une ni l'autre armée ne pouvant combattre tout à la fois, chacun avoit le temps de rafraîchir et relever ceux qui avoient combattu. Cela fut cause que le combat qui avoit commencé à huit heures du matin, le jour de saint Barnabé[1], ne finit qu'à la minuit, qui déroba l'entière victoire aux nôtres, au lieu du champ de bataille et de quantité de prisonniers, qui leur demeura, non sans grande perte de notre côté.

Après ce grand avantage et que les ennemis se furent retirés auprès de Milan, M. de Savoie fit faire deux forts sur le Tessin, l'un à Sette et l'autre [à] Somme[2]. Pendant qu'on y travailloit, la plupart de l'armée des ennemis repassa le Pô à Valence, et, pour faire diversion et obliger Son Altesse de Savoie à secourir son pays[3], ils brûlèrent plusieurs villages de

1. 11 juin.

2. Sommo, arr. et prov. de Pavie.

3. Le duc de Savoie, brave de sa personne, ne cessa ensuite dans cette campagne de montrer la même inaction que dans la précédente. Il devait céder à la France les vallées piémontaises

de ses gentilshommes, que l'assassin dit tout haut qu'il avoit tué le général de l'armée et qu'ils n'auroient point de quartier; et, jetant son fusil d'un côté, il s'enfuit de l'autre, comme si les furies l'eussent tenu aux fesses; et, comme le gouverneur le voulut arrêter en lui disant qu'il vouloit lui donner ce qu'il lui avoit promis, [il] lui répondit : « Ande al diavolo con le vostre six doupie. Siate perse, e ancora a mi, e tutti i soldati[1]. » C'est ce que l'on me rapporta lorsque je fus au château. Il se seroit pu faire que ce misérable auroit prophétisé dans le déplaisir qu'eut Son Altesse de la mort de M. de Toiras, qu'il aimoit comme son propre fils[2] si, au lieu d'exercer la vengeance, il [n']eut mieux aimé leur faire une bonne capitulation pour aller promptement secourir M. le duc de Créquy, qu'il savoit avoir toute l'armée des ennemis sur les bras au delà du Tessin.

Il fit donc une incroyable diligence à s'y rendre et faire le pont de bateaux pour passer l'armée, qui fut achevé environ sur le midi, qu'il y avoit déjà quatre heures que M. de Créquy étoit aux mains. Il s'étoit prudemment servi d'un canal qu'on appeloit Panperdu, parce qu'il ne peut servir à ce qu'on l'avoit destiné, de tirer de l'eau du Tessin[3] pour arroser des prairies aux

Brême (voy. p. 302), ou peut-être M. de Saint-Aunès (voy. p. 269).

1. Phrase en patois italien qui signifie : « Allez au diable avec vos six pistoles. Vous êtes perdus, et moi aussi, et tous les soldats. »

2. Cf. sur la mort de Toiras, sa vie et ses disgrâces, *Mémoires de Monglat*, t. II, p. 134.

3. Il s'agit peut-être du Naviglio grande, canal qui coule parallèlement au Tessin et à peu de kilomètres de lui dans la région d'Abbiato-Grasso.

environs de Milan, d'autant que l'eau du Tessin se trouve de six pieds plus basse que le fond de ce canal, qui servit de retranchement pour couvrir la gauche de l'armée de M. de Créquy, et le Tessin la droite. Comme le retranchement touchoit au Tessin et qu'on ne pouvoit prendre l'armée de M. de Créquy par derrière, il n'avoit que le front à défendre, comme il fit fort généreusement, jusqu'à ce que le duc de Savoie fût passé avec la bataille et l'arrière-garde. Alors l'armée, s'étendant sur la gauche, fit un front presque égal à celui des ennemis, mais, parce que c'étoit en pays montueux et difficile, l'une ni l'autre armée ne pouvant combattre tout à la fois, chacun avoit le temps de rafraîchir et relever ceux qui avoient combattu. Cela fut cause que le combat qui avoit commencé à huit heures du matin, le jour de saint Barnabé[1], ne finit qu'à la minuit, qui déroba l'entière victoire aux nôtres, au lieu du champ de bataille et de quantité de prisonniers, qui leur demeura, non sans grande perte de notre côté.

Après ce grand avantage et que les ennemis se furent retirés auprès de Milan, M. de Savoie fit faire deux forts sur le Tessin, l'un à Sette et l'autre [à] Somme[2]. Pendant qu'on y travailloit, la plupart de l'armée des ennemis repassa le Pô à Valence, et, pour faire diversion et obliger Son Altesse de Savoie à secourir son pays[3], ils brûlèrent plusieurs villages de

1. 11 juin.

2. Sommo, arr. et prov. de Pavie.

3. Le duc de Savoie, brave de sa personne, ne cessa ensuite dans cette campagne de montrer la même inaction que dans la précédente. Il devait céder à la France les vallées piémontaises

la Sésiane et se vantoient d'assiéger Ast[1]. Incontinent après que la nouvelle fut arrivée, Son Altesse envoya retirer mon frère de Champfort de la batterie qu'il avoit faite contre le château d'Anger[2], sur le bord du lac Major, vis-à-vis d'Arone. C'est le lac d'où sort le Tessin et [qui] le fait souvent déborder, quand il est agité des grands vents qui poussent l'eau de son côté. Enfin, il fallut démolir les forts [et] abandonner le Tessin pour secourir le Piémont, si bien qu'après avoir fait mettre devant elle les blessés et malades, l'armée prit la route par Olège[3] et, pour marcher plus facilement, laissa dix grosses pièces au château de Fontanet, où mon frère de Champfort les vint reprendre avec cinq cents chevaux, pendant que le reste de l'armée étoit en bataille sur la hauteur de Romagnan pour favoriser sa retraite. Je m'en allai avec lui, quoique je fusse encore bien foible au vingt-huitième jour de ma blessure, en ayant demeuré vingt-deux sans prendre autre chose que des bouillons. Notre armée passa la Sésia entre Romagnan et Gattinare[4] et, après avoir traversé le Verceillois, campa à Moran[5] entre Trin et Casal, près

en cas de victoire, et se méfiait des compensations qu'on devait lui offrir dans le Milanais. Cf. *Mémoires du maréchal du Plessis*, édit. Petitot, p. 173. Sur le combat du Tessin et la campagne de 1636 en Italie, voy. le récit détaillé des *Mémoires de Richelieu*, t. IX, p. 113-159.

1. Asti, ch.-l. d'arr., prov. d'Alexandrie.
2. Angera, petit port sur le lac Majeur, en face d'Arona; district de Varese, prov. de Côme.
3. Oleggio, sur la rive droite du Tessin; arr. et prov. de Novare.
4. Gattinara, rive droite de la Sésia; arr. de Verceil, prov. de Novare.
5. Morano, sur le Pô; arr. de Casal, prov. d'Alexandrie.

de Pontesture[1], où nous fîmes notre pont de bateaux. Les ennemis qui avoient envoyé partie de leur armée dans l'Astesiane[2], pour faire diversion, la retirèrent avec le reste de deçà le Pô et, joints ensemble, campèrent à Rive[3] et jetèrent trois compagnies de dragons dans le château de Balzola[4].

Son Altesse de Savoie, qui avoit détaché MM. [le] comte de Verrue[5] et [de] Castelan[6], maréchaux de camp, pour aller faire tête aux ennemis dans l'Astesiane, sachant que toutes leurs troupes avoient repassé le Pô, envoya ordre à ces messieurs d'assiéger la Rocque-de-Rasse[7]. C'est une petite ville, fief impérial, sur le Taner, trois milles au-dessous d'Ast, sur une hauteur qu'elle occupe presque toute. Le Taner, passe au pied; la pente en est si rapide qu'on ne sauroit se loger entre deux. De notre côté du Taner il y a une grande prairie et, sur la montagne au-dessus d'icelle,

1. Pontestura, rive droite du Pô; arr. de Casal.
2. Pays d'Asti; on dit plutôt l'Astesan.
3. Rive, arr. de Verceil, prov. de Novare.
4. Balzola, arr. de Casal, prov. d'Alexandrie.
5. Auguste-Aloff-Mainfroy Scaglia, comte de Verrue, mort en 1637; grand écuyer de S. A. R. la duchesse de Savoie, eut un brevet, en 1637, pour servir de maréchal de camp dans les armées du Roi sous le duc de Savoie, dont il était aussi maréchal de camp. Il avait défendu le Pas-de-Suse contre Louis XIII.
6. Olivier de Castelan, sergent de bataille à l'attaque du Pas-de-Suse, leva en 1635 pour le duc de Savoie un régiment de cuirassiers. Maréchal de camp en 1636, il leva, en 1637, un régiment d'infanterie, qui fut licencié en 1640; gouverneur d'Antibes, il fut tué au siège de Tarragone en 1644.
7. Rocca-d'Arazzo, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.

est le château de None[1], autre fief impérial où les ennemis avoient garnison.

Ces messieurs attaquèrent la place par la colline et postèrent deux régiments sur le bord du Taner, savoir : celui d'Alot au-dessus de la ville et celui de Ferron au-dessous, du même côté de la ville. Les choses y étant en cet état, Son Altesse détacha deux mille hommes de pied et cinq cents chevaux sous la conduite de M. le comte du Plessis, maréchal de camp. Je fus aussi commandé d'aide de camp pour enlever le quartier de dragons à Balzola. Pour cet effet, nous forçâmes facilement ce qui se trouva dans le bourg et prîmes la basse-cour, et commençâmes l'attaque du château, lorsque nous vîmes venir l'armée des ennemis pour le secourir, ce qui nous obligea de nous retirer à l'entrée de la nuit. Nos troupes étant séparées d'une grande prairie, M. le comte du Plessis m'envoya faire partir celles qui étoient de l'autre côté. La chose étant pressée, je pris par le plus court, passant sous le château à bride abattue. Je n'avois pas remarqué un grand canal, qui traversoit la prairie, où mon cheval tomba sans le pouvoir reconnoître ni le pouvoir tenir. Il mit les deux pieds de devant presque sur la hauteur du fossé et me donna le temps de monter au plus haut, et, comme il étoit fort vigoureux, au troisième effort il sortit du fossé. Je remontai dessus sans être blessé des mousquetades qui me furent tirées du château.

Son Altesse, ayant avis à Moran que les ennemis détachoient tous les jours sept ou huit cents chevaux de leur camp qu'ils envoy[oi]ent à la guerre, me com-

1. Castello-di-Annone, arr. d'Alexandrie.

manda, avec cinquante chevaux, pour aller reconnoître un poste à deux milles de leur quartier, où il se peut faire une embuscade de mille. Quand il fut sur le point de les faire partir, les ennemis nous prévinrent, si bien qu'ils poussèrent toutes nos gardes dans le quartier et, avec environ quinze cents chevaux, escarmouchèrent avec nous tout le reste du jour, pour nous ôter la connoissance du départ de leur armée, que Son Altesse ne sut que le lendemain au matin. Il ne douta pas que ce ne fût à dessein de secourir la Rocque et pensa[1] qu'il ne s'y rendît plus tôt avec notre armée, parce qu'ils avoient à faire le tour du demi-cercle, et notre armée à aller par la ligne droite de la base, d'autant qu'il leur falloit aller passer le Pô à Valence et nous à Pontesture. Nous arrivâmes donc en Ast premier qu'à None.

Étant au conseil, M. de Créquy fut d'avis d'aller camper dans la prairie entre la Rocque et None, disant qu'ils ne pouvoient secourir la Rocque que par là; M. de Savoie, au contraire, que l'on n'y pouvoit habiter entre le canon de None et celui de la Rocque, battu des collines des deux côtés. Enfin, il fut conclu que l'armée ne passeroit point le Taner, et, comme on parloit de l'état du siège, Son Altesse dit en me regardant : « Ils ont besoin d'aide. » Au sortir du conseil, je dis à M. de Créquy que j'avois cru que c'étoit pour moi que Son Altesse avoit dit cela et le suppliai de trouver bon que j'y allasse. Il l'eut agréable. En arrivant au siège, je trouvoi MM. de Verrue et de Castelan en contestation avec M. de Ferron[2], qui n'approu-

1. C'est-à-dire : ne douta pas.
2. Charles-Claude Le Ferron leva un régiment d'infanterie

voit point le retranchement à quoi ils travailloient sur la colline, disant que c'étoit du temps perdu; que les ennemis ne viendroient point par là; qu'ils n'auroient garde de passer le Taner ailleurs qu'au droit de la Rocque, où l'on ne se pouvoit loger pour les empêcher de passer, mais bien de fortifier son poste, qui flanquoit, le passage et celui d'Alot; qu'enfin, les ennemis, qui avoient passé cinquante hommes par le poste d'Alot, y en pouvoient passer davantage soutenus de leur armée; et [il] leur protestoit de ce qui en arriveroit, s'ils ne se rapportoient à moi de l'état de la chose, après que je l'aurois vue, comme ils faisoient dès lors du rapport que j'en ferois. Ces messieurs étant tombés d'accord qu'ils s'en rapportoient à moi, je leur dis à tous qu'ils me faisoient trop d'honneur; mais, comme le temps étoit bref, je les priai de trouver bon, qu'en cas que je trouvasse la chose comme disoit M. de Ferron, je demeurasse à son poste pour lui aider à le fortifier et le défendre, et que je leur donnerois avis de tout. En y allant, le pauvre M. de Ferron, qui ne faisoit que soupirer, me fit connoître d'être au désespoir de ce qu'on lui vouloit imputer la faute des cinquante hommes qui étoient passés par le poste d'Alot, et du mépris de n'avoir pas voulu ajouter foi à ce qu'il disoit, que les ennemis viendroient par là. Je fus ravis de voir en arrivant à son poste, sur le bord du Taner, la diligence

en 1632, obtint en 1635, à la formation des compagnies de cavalerie en régiments, un régiment de cavalerie. En 1636, il se rendit en Italie avec son régiment d'infanterie et y resta jusqu'en 1645. Lieutenant de la première compagnie française des Gardes du corps du Roi en 1642, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1653, il mourut en 1655.

de son régiment et sa libéralité pour l'y engager; mais, ne pouvant faire qu'une tranchée ou boyau, il ne pouvoit tenir que deux hommes de front le long du Taner, encore à grand'peine de se couvrir du côté de la ville. Nous trouvâmes un lieu, [à] environ la moitié de la pente de la montagne, à mettre soixante hommes, dont nous tirâmes une ligne pour avoir communication avec le régiment de Pierregourde, qui étoit sur la hauteur. C'étoit à l'entrée de la nuit, que nous entendîmes le bruit des trompettes et tambours de l'armée des ennemis, qui vinrent camper sur le bord du Taner au-dessous de nous et, une heure après, commença un grand bruit qui dura toute la nuit, faisant semblant de construire un pont, cependant que leur armée se mettoit en bataille à la prairie entre None et la Rocque.

Dès que le jour commença à paroître, ils détachèrent environ deux mille mousquetaires, suivis de leur artillerie, à la faveur desquels ils la mirent en batterie sur le bord du Taner, qui ne sauroit avoir plus de soixante pas de large en cet endroit. En après, les ennemis envoyèrent un autre corps d'environ deux mille mousquetaires, suivis de leur artillerie, sur les bords du Taner, joindre les premiers. Je conduisis aussi au poste de Ferron plusieurs troupes à diverses fois pour le soutenir, comme fit aussi M***, lieutenant-colonel de M. de Pierregourde, son frère; mais, comme nous ne pouvions faire de corps pour nous opposer aux ennemis qui passèrent des barques à la faveur de leur artillerie et de leurs mousquetaires, il fut impossible de leur résister. La plupart des capitaines et officiers et soldats du régiment de Ferron furent tués ou blessés en combattant auprès de lui, qui fit, en cette occasion,

tout ce qu'un homme d'honneur pouvoit faire. Auparavant le combat, il étoit déjà en colère de ce que j'ai dit. Pendant qu'il dura, il eut bien chaud en toutes façons et, après qu'il eut été forcé, il entra en telle furie, qu'il en vint à moi en présence de plusieurs officiers d'armée, et, jetant son chapeau par terre, me dit qu'il ne porteroit jamais d'épée à son côté, si je disois au Roi de la manière qu'il avoit servi en cette occasion. En après, il lui prit une fièvre frénétique, dont son écuyer s'étant aperçu ôta l'amorce de ses pistolets. Mais il ne put pas l'empêcher de monter à cheval et de piquer de toute sa force droit à Francour[1] que les ennemis tenoient. De tant loin qu'il vit la sentinelle de devant la porte, il mit le pistolet à la main et courut pour le tuer. Son pistolet ne prit pas feu parce qu'il n'y avoit point d'amorce. Il fut arrêté et mené prisonnier à Milan et, du depuis, a bien servi en sa charge de lieutenant des Gardes du corps, de maréchal de camp et lieutenant général, non sans avoir de temps en temps quelque sentiment de cette maladie, quoique d'ailleurs il fût fort bon officier d'armée et zélé pour le service du Roi.

Pour revenir au camp, après le secours de la Rocque, il en fallut lever le siège. Je fus commandé à l'arrière-garde, qu'une pièce de canon embourbée empêcha de se rendre au camp, près d'Ast, qu'il ne fût environ quatre heures de nuit. Alors je me ressentis d'une blessure à la jambe, que j'avois méprisée, qui se trouva si enflée, quand je fus au quartier, qu'il me

1. Frascaro, sur la rive gauche de la Bormida; arr. et prov. d'Alexandrie.

fallut découdre ma botte pour me l'ôter. Je fus si bien pansé que dans quinze jours je fus guéri.

Je ne dois omettre une chose remarquable qui arriva pendant le combat, c'est qu'ayant posté un bataillon sur la hauteur de la montagne, qui sembloit être à couvert de la batterie des ennemis qui étoient sur le bord du Taner, pour secourir de temps en temps les postes de Ferron, les ennemis, s'en étant aperçus, ajustèrent si bien leurs pièces, en ne les chargeant qu'à demi ou au tiers, qu'ils donnoient presque à tous les coups dans le bataillon, où ils tuèrent beaucoup d'hommes.

Après cette occasion, il ne se fit rien de considérable entre les deux armées, qui furent mises en quartiers sur la fin de ladite année 1636, que M. le duc de Créquy m'envoya à Casal, pendant qu'il étoit à Turin, avec des ordres en blanc pour changer les quartiers des troupes du Montferrat, selon les avis que j'aurois de l'état des ennemis, et, d'autant que la compagnie de cavalerie de Ferron avoit été enlevée à Castagnole-de-Montferrat[1] et qu'il y avoit aussi d'autres quartiers aussi exposés, je voulus mettre les troupes plus en sûreté; sur quoi M. le comte Boniface Fascati, commissaire général pour le duc de Mantoue dans le Montferrat, m'ayant refusé des ordres pour les faire recevoir dans les lieux que je lui demandois, il me l'accorda finalement sur la sommation que je lui fis, avec les protestations en tel cas requises, et, du depuis, les ennemis n'attaquèrent aucun de nos quartiers.

1. Castagnole-Monferrato, arrondissement de Casal, province d'Alexandrie.

1637.

Les ennemis, ayant reçu quantité de troupes nouvelles d'Italie et d'Allemagne et extraordinairement fortes, se mirent en campagne de bonne heure, environ le 15e avril 1637[1]. Leur commencement fut par l'attaque d'Aillant[2], que nous avions fortifié, à mi-chemin d'Ast à Nice-de-la-Paille[3], pour avoir communication de l'un à l'autre. Le comte Renat Royer, qui a depuis été gouverneur d'Ast et, en après, gouverneur de la citadelle de Turin, s'y acquit honneur et tint huit jours plus qu'on ne croyoit[4]. Sur l'avis qu'eut Son Altesse qu'il s'étoit rendu et que d'Aillant les ennemis alloient passer le Taner au port Saint-Barthélemy[5], pour aller prendre le château de Moncalve mal gardé, il[6] m'en-

1. Richelieu avait repoussé l'invasion des Impériaux en Picardie, en Champagne et en Bourgogne, et s'apprêtait, en 1637, à reprendre l'offensive au nord et à l'est. Le duc de Rohan, dans la Valteline, ayant attendu vainement l'armée du duc de Savoie, négocia avec les Grisons l'évacuation de leur territoire pour le 5 mai. Les Espagnols, avec vingt mille hommes en Italie, sous le commandement de don Martin d'Aragon et du marquis de Leganès, prenaient l'offensive vers la Haute-Sésia, Brême et le Montferrat.

2. Agliano, village du Montferrat, arr. d'Asti.

3. Nizza-Monferrato, petite ville sur le Belbo, affluent du Tanaro; arr. d'Acqui, prov. d'Alexandrie.

4. « Le capitaine Renato Rovero s'y défendit courageusement et arbora un étendard noir pour leur donner à entendre qu'ils étoient tous résolus à se défendre jusqu'à la mort » (*Mémoires de Richelieu*, t. X, p. 20).

5. San-Bartholomeo, sur le Tanaro, faubourg de Cherasco.

6. *Il* mis pour *elle*.

voya prendre six compagnies du régiment d'Urfé, qui étoit à Gabiane[1], pour les y jeter. J'arrivai sur la minuit à leur quartier. A l'heure même, je fis prendre les armes et fis voir mon ordre au commandant, qui fit marcher à l'heure même. Le jour nous prit auprès de la Piova[2], où l'on nous dit que les ennemis avoient déjà passé le Taner et que tout le peuple de Montferrat fuyoit devant eux. D'autres disoient qu'ils avoient déjà pris Moncalve. Cela ne nous arrêta point, mais m'obligea à redoubler le pas et nous précautionner. Je dis à ces messieurs que, quand même les ennemis auroient passé le Taner et pris Moncalve, ce que je ne croyois pas, nous ne pouvions rencontrer, par notre chemin, que quelques corps de cavalerie dont nous nous défendrions facilement dans les collines de Montferrat, pays avantageux pour l'infanterie. Je fis avancer six officiers à cheval, séparés en trois, les premiers avancés d'un bon mille, les autres en égale distance jusqu'à la tête des troupes, afin d'être averti à temps. Étant arrivé à Moncalve sans rien rencontrer, je trouvai dans le château le capitaine Tenaille qui y commandoit, avec quatre soldats de milice, qui fut bien aise de recevoir nos troupes, et me dit [que], dans l'état où il étoit, il n'auroit pu refuser les Espagnols, s'ils s'étoient présentés les premiers.

Ayant établi lesdites six compagnies d'Urfé dans le château de Moncalve, je m'en retournai trouver Son Altesse à Turin, qui en partit huit ou dix jours après pour aller en Ast, où elle avoit donné rendez-vous à

1. Gabiano, sur la rive droite du Pô; arr. de Casal.

2. Piova, arr. de Casal, prov. d'Alexandrie.

l'armée, sur ce que les ennemis s'avançoient de ce côté-là et faisoient semblant de le vouloir assiéger effectivement. Ils vinrent camper à Isqouarde[1], entre None et le pont de Verse[2] que nous fortifiâmes, et rompîmes tous les passages de cette petite rivière, fort étroite et profonde, depuis auprès de Calliano[3] jusqu'au Taner. Après avoir demeuré là près d'un mois, pendant lequel Son Altesse leur fit faire la guerre par environ mille paysans, qui s'étoient réfugiés en Ast, — lesquels en sortoient tous les jours par troupes de cinquante ou soixante, qui, par divers endroits des collines, prenoient quantité de chevaux aux fourrages et tuoient tous les hommes qui tomboient en leurs mains, dont ils rapportoient les dépouilles et entre autres plusieurs collets de buffle, — à la fin ils les contraignirent de décamper.

Pendant leur séjour à Isqouarde, Son Altesse m'envoya faire le campement de l'armée près de la ville d'Albe[4], où elle la fit marcher. Quand elle sut que les ennemis alloient de ce côté-là, elle donna[5] si bien ordre à la garde le long du Taner, depuis Ast jusqu'en Albe, que les ennemis ne le purent passer et n'entreprirent rien de tout le reste de cette année 1637 que le siège du Chenche[6]; lequel étant formé, Son

1. Quarto, arr. d'Asti.

2. Le torrent Versa descend des collines du Montferrat, du nord-ouest au sud-est, et se jette dans le Tanaro à Asti.

3. Calliano, village de la rive gauche du torrent Versa, sur la route d'Asti à Casal; arr. de Casal, prov. d'Alexandrie.

4. Alba, ancienne Alba-Pompeia, ch.-l. d'arr., prov. de Coni.

5. Il y a dans le texte : *et il avoit donné*.

6. Cengio, sur la Bormida, sur la route allant de Savone en Piémont; arr. de Savone, prov. de Gênes.

Altesse marcha avec toute l'armée pour le secourir. Étant arrivé à Salicette[1], elle me demanda si mes chevaux n'étoient pas bien harassés. Je lui répondis que oui, sans comprendre pourquoi. Elle me dit : « Je vous veux envoyer reconnoître l'armée des ennemis, qui, en mon avis, sachant ma venue, lèvera le siège du Chenche et se voudra retirer par la val de Bormida-de-Spin[2]. Vous irez passer à Sainte-Julia[3], d'où j'écrirai au gouverneur, qui vous avertira de ce qu'il aura appris et vous baillera escorte pour aller reconnoître. Faites collation, pendant qu'on vous préparera le rouan. »

Je pris congé de Son Altesse et montai sur ce bon cheval. Étant arrivé à Sainte-Julia, le gouverneur ne se contenta pas de me donner cinquante hommes; il voulut venir avec moi. Quand nous commençâmes à descendre la montagne, nous reconnûmes les coureurs des ennemis qui étoient avancés aux cassines de Piana[4]. Nous fîmes crier à nos soldats : « Vive Savoie! » et les paysans répondoient de même : « Vive Savoie! Vive Savoie! » et, s'étant joints à nous, nous avançâmes du côté des ennemis pour les mieux voir et favoriser la retraite des paysans qui s'enfuyoient devant eux. L'avant-garde, ayant passé Piana, fit semblant d'aller camper, tendant leurs tentes et pavillons; mais,

1. Salicetto, sur la Bormida de Millesimo; arr. de Mondovi, prov. de Coni.

2. La Bormida-de-Spigno se réunit à la Bormida-de-Millesimo en amont d'Acqui.

3. Santa-Giulia, au nord de Salicetto, entre les deux Bormida; arr. de Savone.

4. Piana-Crixia, sur la Bormida-de-Spigno; arr. de Savone, prov. de Gênes.

comme je vis avancer l'artillerie, je crus que ce n'étoit qu'une feinte et qu'ils marcheroient le plus promptement qu'il leur seroit possible.

Étant retourné trouver Son Altesse pour lui faire mon rapport, je trouvai qu'elle avoit déjà donné les ordres à l'armée pour marcher par Sainte-Julia à Monbaldon[1], assurant [que nous] les combattrions à Monbaldon. C'étoit la veille de Notre-Dame de Septembre[2], que ce prince dévôt jeûnoit, et ne fit collation que d'un peu de pain et d'un verre d'eau et vin.

Environ le soleil levant, que notre armée se trouva en marche sur la hauteur de la montagne Sainte-Julia, le long de laquelle [courent] la vallée et rivière de Bormida, nous voyions celle des ennemis qui marchoit aussi tirant à Monbaldon, comme deux lignes tendant à même point. M. le duc de Créquy, qui commandoit l'avant-garde, engagea le combat avec la queue de celle des ennemis, dont le reste étoit déjà passé. Il demeura plus de demi-heure sans poudre, parce que nos munitions de guerre n'avoient pu arriver si tôt, et, cependant, presque toute la bataille des ennemis passa Monbaldon, et, notre corps de bataille ayant aussi joint M. de Créquy, notre poudre venue, il attaqua la bataille et l'arrière-garde des ennemis à même temps, de telle sorte que l'infanterie fut mise en déroute, excepté un bataillon espagnol, que nous ne pûmes rompre et qui fit sa retraite assez facilement, parce que le pays leur étoit favorable. Mais il n'empêcha pas de prendre tous leurs canons, munitions et la plupart de leurs bagages, et surtout quantité de beaux chariots, proprement ajustés avec des toiles cirées.

1. Mombaldone, sur la Bormida-di-Spigno; arr. d'Acqui, prov. d'Alexandrie.

2. La Nativité de la Vierge, 8 septembre.

Ce que les ennemis sauvèrent de cette défaite se retira du côté d'Alexandrie par le val de Bormida-de-Spin, laquelle se joint à un mille au-dessus de Bistagne[1] à l'autre Bormida, appelée Bormida-de-Courtemille[2] et, jointes ensemble, [elles] passent à Bistagne, Acqui[3], Strevi, Castelnuovo-de-Bormida, Cassine, Castelasse[4], Alexandrie, au-dessous de laquelle ville elle entre dans le Taner. Son Altesse faisant tourner l'armée en Piémont, l'artillerie que nous avions prise des ennemis ne pouvant passer par la route, il ordonna à mon frère de Champfort de la conduire par Roquevignolle[5], sans savoir que ce château étoit occupé par des bandits qui s'étoient jetés dedans. Mon frère de Champfort en étant averti par le chemin, et que nécessairement il lui falloit passer par là, n'ayant qu'une faible escorte, leur envoya dire qu'il les alloit assiéger, mais que, s'ils se rendoient à l'heure même, il les laisseroit aller en toute liberté, sinon qu'il les feroit

1. Bistagno, bourg, district d'Acqui, prov. d'Alexandrie.

2. Cortemilia est un bourg sur la Bormida, entre Millesimo et Bistagno. Aujourd'hui on dit plus communément Bormida-di-Millesimo; arr. d'Alba, prov. de Coni.

3. Acqui, ch.-l. d'arr. de la prov. d'Alexandrie, dans une situation stratégique importante.

4. Strevi et Castelnuovo-Bormida sont des villages; Cassina et Castellazzo, des bourgs des bords de la Bormida; arr. d'Acqui.

5. Roccavignale, village situé dans l'Apennin et dont le château défendait le col allant de Millesimo (Haute-Bormida) à Céva (haute vallée du Tanaro); arr. de Savone, prov. de Gênes.

pendre. Ces gens-là, croyant que toute l'armée alloit à eux, furent bien aises de se sauver. Mon frère y mit quelques gens, dont il donna avis à Son Altesse, et ramena l'artillerie en Piémont par Céve[1].

Je fus employé à établir les quartiers de cavalerie du Bielois[2], val d'Andourne et d'Ivrée[3], et, en après, ceux du comté de Mondovi[4], de Peveragne[5], de la Chiouse[6] et Frabouse[7], pays de bandits, où je fus escorté par un des plus considérables d'entre eux, nommé Jean-Baptiste, de Foussan[8], qui me servit mieux que si j'avois eu cent chevaux avec moi; car, pour l'amour de lui, l'on me porta respect partout, quoique je n'eusse qu'un valet avec moi.

Sur la fin de ladite année 1637, Son Altesse et M. le duc de Créquy me donnèrent des ordres pour conduire en Provence toutes les compagnies de cavalerie du Roi de l'armée d'Italie, avec deux compagnies de dragons de Son Altesse, laquelle je suppliai très instamment qu'auparavant être à l'entrée de la Provence, j'eusse ordre de M. le maréchal de Vitry[9] d'y loger,

1. Ceva, ville du Piémont, arr. de Mondovi. Cette affaire de Roccavignale est relatée avec des variantes dans les *Mémoires de Richelieu*, t. X, p. 26.

2. Pays de Biella, ch.-l. d'arr., prov. de Novare, à la sortie des Alpes et à l'entrée de la plaine.

3. Le val d'Andorno et le val d'Ivrée sont situés à la sortie des Alpes, l'un au nord de Biella, l'autre au nord d'Ivrée.

4. Mondovi, ville du Piémont, ch.-l. d'arr.

5. Peveragno, bourg, arr. de Coni.

6. Chiusa-di-Pesio, arr. de Coni.

7. Frabosa, bourg, arr. de Mondovi; on distingue Frabosa-Soprana et Frabosa-Sottana.

8. Fossano, bourg sur la Stura, arr. de Coni.

9. Le maréchal de Vitry était gouverneur de la Provence

sachant ce qui étoit arrivé à plusieurs troupes qui ne lui avoient pas rendu ce devoir. Son Altesse m'assura qu'elle lui avoit envoyé un courrier exprès et que je trouverois les ordres à Barcelonnette. Elle me bailla un commissaire pour faire la revue des troupes et de quoi les payer.

Le trésorier, qui avoit l'argent en pièces de quarante-huit sols sur un cheval de bât, s'appelait Perret, neveu de M. Cornuel. C'étoit un jeune homme à sa première sortie de Paris, qui ne vouloit point cacher son argent, et me donna de la peine à le sauver et nous aussi, par le chemin que nous fîmes avant que joindre nos troupes, spécialement quand je fus contraint de loger à Tarantasque[1], près Villefalatte[2], n'ayant que les commissaires et lui et nos valets. En entrant le premier dans le logis, j'y remarquai sept ou huit bandits que je saluai, et m'en allai avertir nos gens que les valets demeurassent à l'écurie, sans permettre que personne touchât à la charge du cheval de bât. Je revins vers Messieurs les bandits, et dis que nous nous voulions réjouir et faire bonne chère, disant que nous étions du régiment de Rangon[3], et, pour faire croire que nous y voulions séjourner, je baillai une pistole à l'hôtesse pour nous aller quérir des vivres à Coni, et nous bien préparer à dîner, et que nous aurions bonne compagnie.

depuis 1631. Il en fut rappelé en 1637 pour actes arbitraires et mis à la Bastille par ordre de Richelieu (1637-1643).

1. Tarantasca, arr. de Coni, prov. de Turin.

2. Villafaletto, arr. de Coni.

3. Le régiment de Rangon appartenait à Giulio Rangone, marquis de Roccabianca, maréchal de camp, tué en 1639.

Sur les quatre heures de nuit, nous partîmes sans que personne se réveillât que le valet du logis, que j'avois gardé avec moi. Je lui baillai quatre quarts d'écus. Il nous ouvrit la grande porte et croyoit en être quitte pour nous montrer le chemin. Mais je ne voulus pas souffrir qu'il retournât que nous ne fussions arrivés à la Roquesparvière[1], à l'entrée de la val de la Demonte[2], où nous joignîmes nos troupes, auxquelles je fis faire la revue le lendemain.

Nous passâmes au fort du Lozet et au col de l'Argentière[3], d'où nous descendîmes dans le val de Barcelonnette[4] et logeâmes à Larche[5], d'où je m'avançois à Barcelonnette, croyant y trouver les ordres de M. le maréchal de Vitry pour entrer en Provence, ainsi que Son Altesse de Savoie et M. le duc de Créquy m'en avoient assuré. N'y en ayant point trouvé et bien empêché de ce que j'avois à faire, finalement je me résolus d'entrer en Provence avec les troupes du Roi, craignant qu'elles vinssent à se débander faute de subsistance, et fis loger dans Barcelonnette les compagnies de dragons de Palpette et Quenoville, troupes de Son

1. Roccasparvera, sur la rive gauche de la Stura, arr. de Coni.

2. Demonte, arr. de Coni, bourg à l'entrée de la vallée de la Stura qui fait communiquer le Haut-Piémont avec la vallée de Barcelonnette en France.

3. Col de l'Argentière ou de Larche, à 1,995 mètres d'altitude dans les Alpes-Maritimes, aux confins du département des Hautes-Alpes.

4. Vallée de l'Ubaye, affluent de la Durance, à l'entrée de la route de Grenoble par Gap.

5. Larche, premier village de France en venant d'Italie, arr. de Barcelonnette, pays appartenant alors au duc de Savoie et qui ne resta définitivement à la France qu'en 1713.

Altesse, d'autant que cette vallée est de ses États. Je fis marcher nos troupes droit à Seyne[1], et m'avançai pour avertir les officiers de cette viguerie[2] pour y faire le logement de nos troupes, à quoi à l'abord ils apportèrent beaucoup de difficulté et s'y résolurent à la fin, quand je leur eus fait entendre mes raisons, et qu'ils seroient bientôt déchargés de notre logement, s'ils vouloient envoyer à M. le maréchal de Vitry, comme je ferois de ma part, pour déloger de leur viguerie et m'acheminer selon les ordres qu'il m'enverroit. J'écrivis donc à M. de Vitry de la manière que j'avois été contraint d'entrer en Provence sans ses ordres, pour faire subsister les troupes du Roi que M. de Savoie et M. de Créquy lui avoient envoyées exprès. Je le priai de me faire tenir ses ordres à Barcelonnette, et, après mes excuses, je le suppliai très humblement de m'envoyer ses ordres.

Le quatrième jour, je reçus la route par laquelle il m'ordonnoit de faire acheminer nos troupes à Besse[3], près de Toulon, et aller à l'avance le trouver à Cannes savoir ce que j'aurois à faire. J'y arrivai quinze jours après l'appel que M. le comte d'Harcourt[4] lui fit faire par Saint-Étienne, qu'il avoit fort

1. Seyne, ch.-l. de cant., arr. de Digne, Basses-Alpes (1,210 mètres d'altitude).

2. Viguerie, division de la sénéchaussée dans le midi de la France.

3. Besse-sur-Issole, ch.-l. de cant., arr. de Brignoles, Var.

4. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, né en 1601, cadet de la maison de Lorraine-Elbeuf, surnommé Cadet-la-Perle, parce qu'il portait une perle à l'oreille, devait prendre en 1639 le commandement de l'armée du Piémont. Il devint gouverneur de l'Anjou. Voy. dans les *Mémoires de Monglat*, t. I, p. 139, la façon dont Richelieu appela d'Harcourt aux honneurs.

bien reçu, et qui, après avoir passé la rivière de Siagne[1] entre Cannes et l'Esterel, fit couper la corde du bac pour empêcher d'être suivi. Il fut pourtant arrêté par plusieurs gentilshommes et M. le comte d'Harcourt aussi. Il[2] me conta le sujet de la querelle de ce que, dans le conseil de guerre tenu à Cannes pour l'attaque des Iles[3], il avoit donné un coup de canne à M. l'archevêque de Bordeaux[4], favori de M. le cardinal de Richelieu, chef du conseil de l'armée navale, où commandoit M. le comte d'Harcourt, pour repousser l'injure qu'il en avoit reçue. Je lui dis que j'avois toujours ouï parler de lui à M. le comte d'Harcourt avec beaucoup d'estime et comme étant de ses amis. Il me dit là-dessus qu'il croyoit qu'il l'avoit plutôt fait pour plaire à la Cour qu'autrement, et, après quelques autres discours sur ce sujet, il m'excusa fort de ce que je n'avois pas attendu ses ordres pour entrer en Provence, et fut grandement satisfait de la lettre que je lui rendis de la part de M. de Créquy, qui étoit son

1. La Siagne se jette dans la Méditerranée au golfe de Napoule après un cours de 40 kilomètres.

2. M. de Vitry.

3. Ce conseil fut tenu le 6 décembre 1636. Le récit en est donné dans *le Cardinal de la Valette*, par le vicomte de Noailles, p. 117, note 1. A la suite de ces diverses querelles, le désordre régna en Provence et nombre de gentilshommes abandonnèrent alors les drapeaux.

4. Henri d'Escoubleau de Sourdis (1593-1645), archevêque de Bordeaux, eut l'intendance de l'artillerie et la direction des mines au siège de la Rochelle. Il avait eu aussi avec le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, de célèbres démêlés, en 1633 et 1634, dont Souvigny parle plus loin. Sur la conduite du maréchal de Vitry en Provence et sur ses différends avec le comte d'Harcourt et l'archevêque de Bordeaux, voy. *Mémoires de Richelieu*, t. IX, p. 314.

parent et son ami. En après, il me donna mes ordres pour remettre la cavalerie du Roi et les deux compagnies de dragons de Son Altesse à M. le comte d'Harcourt, auquel il avoit aussi ordre de remettre quatre mille hommes de pied, effectif des troupes qui étoient dans son gouvernement, pour les embarquer et leur faire mettre pied à terre à la côte de Gênes, pour secourir le duc de Parme. L'on embarqua seulement les deux compagnies de dragons, n'y ayant pas de vaisseaux ni de provisions pour les sept compagnies de chevau-légers.

M. le comte d'Harcourt, qui me faisoit l'honneur de m'aimer, m'ayant parfaitement bien reçu, je dis à M. du Quernel, enseigne des Gardes du corps, mon intime ami, — qui avoit été envoyé auprès de M. le comte d'Harcourt de la part du Roi, ainsi que M. de Costechaudepille auprès M. l'archevêque de Bordeaux, après que Sa Majesté fût informée de leur différend, — mon dialogue avec M. le maréchal de Vitry, qui lui donna le moyen de parler plus facilement de l'accommodement qui se fit à la fin entre eux.

Pendant qu'on y travailloit, M. le comte d'Harcourt fut averti que M. le comte Fabio Scotti[1], plénipotentiaire du duc de Parme, avoit furtivement fait débarquer son équipage de dessus les vaisseaux, et avoit loué des bêtes pour le faire porter par terre. Sur quoi il l'envoya quérir et lui en demanda la raison. Il répondit qu'il avoit ordre de M. le duc de Parme de se retirer auprès de sa personne,

1. Fabio Scotti de Mianne, comte de Saint-Georges et de Scotti, obtint en 1636 un brevet de maréchal de camp français pour servir en Italie dans l'armée du duc de Parme.

parce qu'ayant fait son traité avec les Espagnols, il n'avoit plus besoin du secours de la France. Le comte d'Harcourt lui répondit que, si cela étoit, il avoit ordre du Roi de ne pas faire marcher le secours, qui étoit tout prêt, comme il le savoit fort bien, et qu'il continueroit sa route jusqu'à un contre-mandement, que, pour lui, qui étoit maréchal de camp dans l'armée, il ne la pouvoit quitter sans son congé. Là-dessus, il dit qu'il n'avoit pris cette qualité que pour y avoir quelque crédit, qu'en effet il étoit ambassadeur et plénipotentiaire du duc de Parme, qu'on ne le pouvoit retenir sans violer le droit des gens et offenser son maître, qui avoit sacrifié sa personne et ses États pour le service de la France, et, s'étant séparé assez mal d'auprès de M. le comte d'Harcourt, il se présenta à la porte de Toulon pour en sortir. Il fut arrêté à la barrière du dedans, et, demandant à parler à un officier, quelques soldats lui répondirent qu'il n'y en avoit point et qu'il y avoit défense de ne laisser sortir personne à cause d'une querelle. Là-dessus il s'emporte de colère. Nous la lui laisserons exhaler pour revenir à M. le comte d'Harcourt[1], lequel, voyant qu'il ne falloit plus parler du secours de Parme, et qu'il avoit les quatre mille hommes de pied effectifs et les deux compagnies de dragons embarqués avec des vivres pour deux mois, prit conseil sur ce qu'il y avoit à faire.

Quelques-uns furent d'avis qu'il falloit ignorer l'accommodement des Espagnols avec le duc de Parme,

1. Richelieu ne fait que citer en passant l'attitude du comte Fabio Scotti (*Mémoires*, t. X, p. 157). Voyez au même endroit la campagne du comte d'Harcourt sur les côtes de Provence et de Sardaigne. Cf. également *Monglat*, t. I, p. 171.

s'avancer comme pour le secourir, pour faire voir à toute l'Italie que le Roi étoit en puissance et volonté de le faire, si son impatience ne l'eût empêché. Mais enfin il fut conclu de porter la guerre en Sardaigne, s'y établir en quelque bon port, ou se retirer après y avoir fait quelque ravage et embarqué du blé, dont cette île est fort abondante. M. le comte d'Harcourt aborda si heureusement cette île, que le premier coup de canon emporta la tête de celui qui commandoit dans le fort, qui fut, incontinent après, abandonné par les soldats; et, s'en étant emparé, il fit mettre facilement pied à terre à ses troupes, et, après y avoir fait un retranchement et laissé ce qu'il falloit pour le garder, il s'achemina avec le reste droit à Oristan[1], une des meilleures villes du pays.

Je ne m'étendrai pas de la manière qu'il la prit, de sa belle retraite, ni de sa glorieuse prise des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat[2], ne pouvant dignement parler de cette grande action. J'aime mieux faire un mémoire de mon retour en Piémont avec le commissaire et le trésorier qui en étoient partis avec moi, et d'une aventure qui m'arriva au col de Tende[3]. C'est qu'ayant été porté au sommet du col, je me mis en une ramasse[4]; les ramasseurs, voulant gagner

1. Oristano, port de la Sardaigne, côté ouest, sur le golfe d'Oristano, ch.-l. d'arr. de la prov. de Cagliari.

2. Les îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat sont les plus importantes des îles Lérins, sur la côte du département des Alpes-Maritimes. Les Espagnols s'en étaient emparés en 1635.

3. Passage des Alpes-Maritimes entre Nice et Coni (1,793 mètres d'altitude).

4. De l'italien *ramazza*. La ramasse est une sorte de traîneau,

le devant au lieu de suivre le chemin ordinaire, me firent passer par une dressière[1] où l'eau d'une fontaine s'étoit répandue et glacée sur la neige l'espace d'environ mille pas. Ces misérables, me croyant perdu, se dégagèrent de la ramasse. Au demi-tour qu'elle fit quand ils la quittèrent, je pris mon temps d'en sortir, et, dans le penchant du précipice où il me sembloit d'aller aussi vite qu'un trait d'arbalète, je me tins ferme sur mes reins, avec les fesses et les mains, pour garantir ma tête de heurter contre la glace. Quand je fus arrivé à la fin et que je me trouvai sur la neige, je considérai d'où j'étois venu et où pouvoit être le bourg de Limone[2], où je devois aller, et commençai à m'acheminer de ce côté-là, sondant toujours avec mon épée pour ne tomber pas en quelque fond plein de neige. Étant un peu refroidi, je m'aperçus que mes gants de cerf m'avoient bien servi, mais qu'ils n'avoient pu empêcher mon poignet d'être percé jusqu'aux os, aussi bien que mes fesses, et mes chausses toutes déchirées. Je n'eus pas fait environ demi-quart de lieue que j'entendis des voix qui m'appeloient. Je reconnus bien celles de M. Poyet, commissaire, et de M. [Perret[3]], trésorier, qui, ne m'ayant pas trouvé à Limone, me venoient chercher avec quantité de paysans, qui m'emportèrent à Limone, où je ne m'arrêtai pas pour cet accident.

guidé par un homme, et qui sert à descendre les montagnes couvertes de neiges.

1. Dressière, vieux mot qui signifie chemin de traverse.

2. Limone-Piemonte, premier bourg au nord du col de Tende, sur la route de Coni, arr. de Coni.

3. C'est ainsi qu'il l'a nommé ci-dessus, p. 329.

J'appris, passant à Turin, le décès de Victor-Amédée[1], ce grand prince dont on ne sauroit trop louer les rares vertus, qui étoit généralissime des armées du Roi en Italie, qui avoit délaissé Madame Chrétienne de France, sœur du Roi, qui fut déclarée régente de ses États et tutrice de leurs enfants, savoir deux fils et trois filles. L'aîné s'appeloit Francisque-Hyacinthe, qui mourut en bas âge, auquel a succédé Charles-Emmanuel, régnant à présent. L'aînée des filles fut mariée au prince Maurice son oncle[2], après le traité qu'il fit avec Madame de remettre la ville et château de Nice, et les autres places qui dépendoient de ce comté, comme aussi Coni, Ceve et autres places qu'il tenoit en Piémont et qu'il avoit occupées durant la guerre. La seconde a été mariée . . . . . et la troisième au duc de Parme[3].

1638.

J'ai cru devoir faire cette petite digression, et, pour revenir à ce qui me touche, je trouvai M. le duc de

1. 7 octobre 1637, à Verceil. On peut lire dans les *Mémoires de Richelieu*, t. V, p. 28, l'éloge du duc Victor-Amédée. L'aîné de ses fils, François-Hyacinthe, né en 1632, mourut un an après son père, en 1638. Le second, Charles-Emmanuel, né en 1634, régna de 1638 à 1675.

2. Louise-Marie-Christine resta veuve sans enfants en 1657 après quinze ans de mariage. Le prince Maurice de Savoie (1593-1657) avait été cardinal avant ce mariage.

3. En réalité, la seconde des filles de Victor-Amédée, Marguerite-Yolande (1635-1663), épousa, en 1660, Ranuce II Farnèse, duc de Parme, et la troisième, Adélaïde-Henriette (1636-1676), épousa, en 1650, Ferdinand-Marie, électeur de Bavière.

Créquy à Casal sus le point de partir pour aller secourir Ponzon[1], et, pendant qu'il s'y préparoit, il me commanda de conduire les régiments de Lyonnois, Roure et Couisson à Paret[2], pour essayer de jeter des gens dans la place, lui donner avis de l'état du siège et même d'attaquer les ennemis de mon côté, quand il attaqueroit du sien. Lesdits régiments étant en quartiers dans le Montferrat, je leur donnai rendez-vous à Govon[3], entre Ast et Albe. Je leur fis prendre du pain pour quatre jours, de notre pain de munition ou chez leurs hôtes. Après y avoir reposé environ trois heures, nous partîmes pour aller loger à Buby[4]. De là, je passai sur la Langue[5], près de Roqueverane[6], passai Serole[7] et autres terres impériales, et arrivai sur le bord de la rivière de Bormida environ trois heures de nuit. Ce ne fut pas si secrètement que tout le pays n'en prît l'alarme, spécialement les terres du marquisat de Spin[1], dont quantité de paysans se présentèrent sur le penchant de la colline, qui tirèrent quelques mousquetades, qui [ne] nous empêchèrent pas de passer, quoiqu'il y eût de l'eau jusqu'à la ceinture. Étant passés, nous entendîmes de grands cris des paysans qui se rappeloient les uns les autres en tirant incessamment.

1. Ponzone, bourg, arr. d'Acqui, prov. d'Alexandrie : « Cette ville avoit été attaquée une première fois, le 29 décembre 1637, et une deuxième fois, à la fin de janvier 1638, par les Espagnols, ayant dessein d'aller nettoyer les Langues jusqu'à Final pour avoir le passage libre dudit Final jusqu'en Milanois » (*Mémoires de Richelieu*, t. X, p. 345).

2. Pareto, arr. de Savone, prov. de Gênes.

3. Govone, bourg, rive gauche du Tanaro, arr. d'Albe, prov. de Coni.

4. Bubbio, bourg sur la Bormida occidentale, arr. d'Acqui.

5. Le pays de Langhe est la région située entre le Montferrat au nord et l'Apennin au sud. Il est limité à l'ouest par le Haut-Tanaro et traversé par les Bormidas. Sur la campagne dans la Langhe, voy. *Mémoires de Richelieu, loc. cit.*

6. Roccaverano, village entre les deux Bormidas, arr. d'Acqui.

7. Serole, village entre les deux Bormidas, arr. d'Acqui.

Quand nous eûmes fait environ deux milles par-delà la rivière de Bormida, je demandai à un guide montferrin, auquel j'avois confiance, si nous étions loin de Montalde[2]. Il me répondit en son langage qu'il me demandoit pardon, et ne savoit où il étoit, tant il étoit étonné des mousquetades. Je tâchai de le rassurer et lui demandai si nous [y] allions bien. Il dit que non. Je lui demandai : « Avons-nous pris trop à droit ou à gauche. » Il me dit qu'il falloit retourner sur le bord de la Bormida pour prendre le chemin. Je crus que ce seroit perdre du temps et donner cœur aux paysans de nous attaquer, s'imaginant que nous serions en fuite. Enfin, je remarquai par ce discours que nous avions laissé notre chemin sur la gauche et lui demandai si nous ne pourrions pas le regagner, coupant dans la montagne, à moins qu'il n'y eût rochers ni précipices qui nous empêchassent d'y monter. Il me dit que non; sur quoi je mis en marche; ce qu'apercevant les paysans, ils crioient les uns aux autres, étant séparés en diverses brigades à droit et à gauche : « Tirez au gros. » La nuit étoit fort obscure; mais, par intervalles, on voyoit quelques clartés du feu de leurs mousquetades.

1. Spigno-Monferrato, sur la Bormida orientale, arr. d'Acqui.

2. Montaldo, hameau de Spigno.

En ce temps-là, je détachai M. de Chasselay, lieutenant de mestre de camp de Lyonnois, avec cinquante hommes, auquel j'ordonnai de ne marcher pas plus de soixante pas devant moi, et lui baillai un bon guide montferrin pour aller à droiture à Montalde. Quand nous fûmes environ au quart de la montée, nous traversâmes un champ couvert de pierres plates, de forme comme des assiettes, mais plus grandes, qui s'élevoient quand on mettoit le pied sus un des bouts et rouloient jusqu'au fond du vallon. Plusieurs soldats en furent blessés auparavant que je m'en fusse aperçu; mais, après, je fis tenir les rangs si serrés qu'ils se touchoient l'un l'autre, faisant faire halte de vingt en vingt pas pour les resserrer. Ainsi, il y eut peu de mal, que pour le mulet qui portoit mon lit et mes armes, lequel, étant à la queue des troupes, fut renversé d'une grosse pierre; je le laissai.

Étant presque sus la hauteur de la montagne, sans pouvoir détacher des pelotons de mousquetaires à droit et à gauche, parce qu'ils s'y seroient perdus dans l'obscurité de la nuit dans des pays inconnus, le curé de Montalde s'avança pour parler et dit : « Qui êtes-vous? où allez-vous? que désirez-vous de nous? » Quand je l'ouis parler, j'allai à la tête du corps, où étoit M. [de] Chasselay, et répondis que c'étoit l'avant-garde de l'armée de France, que, s'il me rendoit l'obéissance qu'il devoit à la force des armes, je les traiterois bien, et, s'il faisoit le contraire, je mettrois à feu et à sang tout le marquisat de Spin. Le curé me répondit qu'il ne s'étoit mis en défense que parce qu'ils croyoient que nos troupes fussent des soldats débandés de l'armée pour les piller, mais, puisque c'étoit l'armée, qu'il m'offroit

de la part de tout le peuple de Montalde ce qui étoit en leur pouvoir. Je lui dis qu'il s'en allât à Montalde faire tenir prête une quantité de vin et des châtaignes pour faire boire les soldats en y passant. Cela fut promptement fait; mais la plupart des soldats, effrayés d'avoir vu toutes les collines en feu et ayant ouï dire que nous avions encore quatre milles jusqu'à Paret, lieu de sûreté dans le Montferrat, me prièrent tout haut de les mener où je voudrois, sans les arrêter à boire. Alors j'arrêtai quatre paysans de Montalde, et dis aux autres que je les menois pour otages des soldats qui ne pouvoient pas suivre et se trouveroient entre la Bormida et Paret; que, si on leur faisoit aucun déplaisir, je les ferois pendre, et qu'ils m'amenassent aussi mon mulet, qui étoit resté aussi au fond du vallon avec mon lit et mes armes. J'arrivai à Paret environ deux heures devant jour, et, avant qu'il fût midi, les paysans de Montalde amenèrent nos soldats qui étoient restés par le chemin et mon mulet.

Ceux de Paret m'ayant informé de l'état du siège de Ponzon, d'où les ennemis avoient pris la ville et pressoient fort le château, que M. Randin défendoit le mieux qu'il lui étoit possible[1], [j']estimai qu'il ne pouvoit être secouru, d'autant qu'il est situé sus l'extrémité de la hauteur, dont il occupe environ le tiers, et la ville les deux autres parties, [et] qu'il n'y a point d'autre chemin pour y aller que par la ville, le côté

1. Le général Susane parle de la défense de la bicoque de Ponzone, où Randin, lieutenant au régiment d'Auvergne, soutint, à la tête de quatre-vingt-dix hommes, un siège de dix-neuf jours de tranchée ouverte (*Histoire de l'infanterie française*, t. III, p. 112).

du château penchant en précipice, de sorte qu'à grand'peine on y peut monter, et les ennemis, ayant pris le château de Pont[1] et logé de leurs troupes à Cartosio[2], s'étoient saisis de tous les passages. Je donnai promptement avis de tout à M. le duc de Créquy, lequel s'étoit avancé à Buby avec l'armée. En attendant la réponse, je tentai d'enlever trois compagnies de cavalerie, logées dans le val de Bormida, à deux milles de Ponzon; mais, quand j'y fus descendu, ils se trouvèrent à cheval. M. le duc de Créquy m'ayant fait réponse de me tenir prêt pour attaquer les ennemis de mon côté en même temps qu'il prétendoit forcer le passage par Cartosio, il y rencontra tant d'obstacles, que la chose fut estimée impossible; aussi eût-elle été inutile, d'autant que la place fut rendue le lendemain au matin. J'en vis sortir la garnison, étant sur la montagne, vis-à-vis de Ponzon.

J'avois avec moi le capitaine Gallus, Montferrin, pratique de ce pays-là, qui me proposa de surprendre le château de Mioglia[3], à sept milles de Savone, situé au sommet d'une montagne fort haute, dont il occupe toute la hauteur, où il y a une fort bonne fontaine. Je ne hasardai pas grand'chose en y baillant seulement six carabins de sa compagnie. Il [les] fit entrer dans le bourg de Mioglia en divers temps, par différents endroits, et lui, avec un d'eux, alla entendre la messe. Quand le prêtre fut sur le point de dire le dernier

1. Ponti, sur la rive gauche de la Bormida, arr. d'Acqui, prov. d'Alexandrie.

2. Cartosio, arr. d'Acqui.

3. Mioglia, village sur la route d'Acqui à Savone, arr. de Savone, prov. de Gênes.

évangile, il sortit de l'église et s'en alla droit à la porte du château. Les autres le suivoient en deux troupes. Les paysans ne s'alarmoient pas par-delà pour y voir des gens armés, d'autant qu'il y a souvent des bandits de Piémont et de Montferrat, et connoissoient même le capitaine Gallus, qui étoit autrefois réfugié parmi eux, et avoit remarqué qu'ordinairement l'on ne tenoit qu'une sentinelle au château de Mioglia, en dedans de la porte, qui ne voyoit point le dehors et ouvroit indifféremment à tous ceux qui se disoient amis.

Il [s']y présenta donc, et, sur l'interrogat de la sentinelle, [lors]que lui ayant répondu : « Ami », elle lui ouvrit la porte, qui étoit coupée environ deux pieds de haut, sans lui donner le temps de le reconnoître, il se lança dedans en renversant la sentinelle par terre d'un coup de carabine qu'il lui donna dans l'estomac. Étant suivi des autres cinq carabins, l'épée à la main, ils désarmèrent les dix ou douze hommes de milice qui y étoient en garde et les mirent dehors. Ceux-ci, descendant au bourg, crièrent : « Aux armes! » Sur quoi il s'assembla sept ou huit cents paysans qui investirent le château, où s'avança le premier consul et parla à Gallus comme à un capitaine de bandits qui s'étoit saisi du château. A quoi il répondit qu'il étoit capitaine dans l'armée du roi de France, que c'étoit par ordre de Sa Majesté qu'il avoit pris le château, et un grand bonheur pour eux qu'il ait eu cette commission plutôt qu'un autre, parce qu'étant de leurs voisins et amis il les traiteroit bien s'ils lui obéissoient fidèlement; et là-dessus il leur demanda vingt sacs de farine, dix brindes de vin, du lard, du sel, des châtaignes et d'autres vivres et ustensiles; et, comme ils délibéroient

entre eux ce qu'ils avoient à faire, le brave Gallus avoit l'esprit si présent qu'il se servit de deux canons de mousquet d'un extraordinaire calibre. Il mit aux fenêtres du château joignant deux petites colonnes de marbre qui étoient vues du dehors, et non les canons de mousquet, et, pour leur faire peur, il les fit tirer. Le bruit en fut si grand par le retentissement des rochers d'alentour qu'ils crurent effectivement que c'étoit des coups de canon, et, se servant adroitement de cette occasion, il leur dit qu'il savoit bien où le canon étoit caché. Enfin, le même jour, il se fit porter du vin, du lard, de la farine, des châtaignes et du pain.

Environ la minuit, j'y envoyai M. Arnout, lieutenant de mestre de camp [de] Couisson, avec cinquante hommes, du pain de munition et deux barils de poudre. Le poste étant fort important, j'en retirai le capitaine Gallus pour l'employer à l'entreprise de Bistagne, et donnai avis de tout ce qui s'étoit passé à M. le duc de Créquy, lequel me manda de mettre mes troupes en des quartiers bien sûrs et de l'aller trouver à Buby. Je laissai le régiment Lyonnois à Paret et mis ceux de Couisson et de Roure dans les châteaux de Dégo[1] et Piana. Les officiers à cheval vinrent m'accompagner. Il fut deux heures de nuit quand nous fûmes à Courtemille, où étoit logé le régiment de Rangon.

Celui qui le commandoit m'ayant connu à la voix, je demandai les consuls et syndics pour avoir logements; il courut à moi et me pria de prendre son logis. Je lui dis que je l'accepterois volontiers si j'étois

1. Dego, sur la Bormida, arr. de Savone.

tout seul et que je ne pouvois quitter ceux qui étoient avec moi. Enfin, il nous voulut loger tous, et, comme on donnoit ordre de nous faire souper, il fit apporter plusieurs sortes de vin pour choisir du meilleur. A l'instant que j'eus le verre à la main : « J'ai bien de la joie de vous voir céans et me consoler en mon affliction. — Comment? ce dis-je. — Vous savez bien, repartit-il, ce qui est arrivé à Buby? — Non, dis-je. — C'est, dit-il, que les poudres de l'armée y furent hier brûlées; j'y ai perdu le meilleur de mes amis. — [C'est là] qu'il y a, dis-je, mon frère de Champfort », en remettant mon verre sur la table. Il fut surpris, ne sachant pas que ce fût mon frère, et voulut dire que c'étoit un bruit de soldats. Là-dessus, je dis à ces Messieurs les officiers de repaître et se tenir prêts dans deux heures.

Il seroit superflu de dire la douleur que j'eus en cette surprise. Le commandant du régiment de Rangon m'ayant donné de bons guides, je partis, quoique la nuit fût fort obscure et qu'il me fallût marcher long de la rivière de Bormida, qui étoit débordée. Aussi fus-je contraint d'attendre le jour à Vesime[1]. Dès qu'il commença à paraître, je remontai à cheval, et, à l'entrée de Buby, je rencontrai M. Louis, aumônier de M. de Créquy, lequel me demanda si je venois voir mon frère, qui étoit logé chez le curé, là auprès. Je lui dis que je croyois que mon frère étoit en paradis. Il me dit qu'il étoit encore en vie. J'y courus promptement et n'eus jamais en ma vie tant de joie que d'en-

1. Vesime, village, sur la Bormida occidentale, arr. d'Acqui, prov. d'Alexandrie.

tendre la voix de mon frère, quoiqu'il ne me reconnût qu'à la mienne, n'y voyant goutte, sa tête aussi grosse que son corps, ayant contusions, cicatrices et brûlures depuis le haut de la tête jusqu'à la plante des pieds. Je ne le voulus pas faire parler davantage, crainte de lui faire venir la fièvre, joint qu'il me falloit aller rendre compte à M. de Créquy de ce qu'il m'avoit ordonné. Ce qu'ayant fait, je retournai trouver mon frère pour le servir, et appris que cet accident lui étoit arrivé par la faute du garde de l'artillerie, jeune homme de la capacité duquel il se défioit, de telle sorte qu'il lui recommandoit à toute heure de ne laisser approcher aucun homme armé près des poudres qui étoient pour lors dans l'église de Buby, où mon frère, étant à la porte de son logis, vit entrer le capitaine Bergamasque[1] avec deux de ses carabins, qui portoient leurs pistolets au côté à la Montferrine, ce qui le fit courir de toute sa force à l'église. Dans une chapelle, où il n'y avoit que neuf barils de poudre et quelques outils non emmanchés, un pistolet d'un de ces carabins tombant prit feu et le mit à une traînée de poudre, qui le fit prendre aux neuf barils et enleva mon frère au faîte de la voûte, d'où il retomba sus les outils. En se ressouvenant d'une médaille qu'il avoit de sainte Barbe[2], qu'il invoqua à l'instant, à travers de la fumée obscure de la poudre qui n'étoit point exhalée, il vit une clarté plus resplendissante que le

1. Surnom donné sans doute à ce capitaine parce qu'il était originaire de Bergame.

2. Sainte Barbe, vierge et martyre du IIIe siècle, est la patronne des artilleurs et des corporations qui manient le feu et qui fabriquent des armes.

soleil. A l'instant, le feu s'étant mis à toute la poudre qui étoit dans l'église, toutes les voûtes en furent emportées jusqu'aux fondements des murailles, le capitaine Bergamasque, ses carabins, le garde et plusieurs autres emportés si loin, et leurs corps en si petites pièces, qu'on ne les connût plus. Mon frère fut aussi enlevé; mais il ne faut pas douter qu'il ne fut sauvé par miracle; car il tomba, ou pour mieux dire descendit à la porte de son logis, où se trouva là Legris, son fidèle valet, avec les autres, qui le soutinrent et le portèrent dans son lit, ayant ses habits tout brûlés, ses bottes, son épée, son baudrier, sa chemise et toute la superficie de son corps, sans que le ruban de son scapulaire, son scapulaire et la médaille fussent endommagés, ni que pour tout cela il eût perdu le jugement, qu'il avoit aussi sain et entier que si cet accident ne lui fût arrivé. Nous le fîmes porter dans un brancard, non sans grand'peine; car il ne pouvoit se reposer sur aucune partie de son corps, couvert de cicatrices, brûlures et contusions.

Je ne pus le conduire jusqu'à Casal, dont je fus bien marri, parce que M. le duc de Créquy, se retirant de ce côté-là avec l'armée, m'avoit renvoyé aux Langues, pour y conserver les postes que nous y tenions; et, environ quinze jours après, il me manda de donner le meilleur ordre de delà qu'il me seroit possible à la place des Langues, et de me rendre auprès de lui à Casal.

Je le trouvai fort content du secours qu'il avoit envoyé à Brême[1], ayant appris par le retour des bate-

1. Le marquis de Leganez s'était mis en campagne dès le

liers qui y avoient conduit le régiment de Maugiron, ou autrement Auvergne, qu'il y étoit tout entré, et la plupart de celui de Lorraine, le reste s'étant perdu. Il faisoit donc état de quatorze cents hommes de secours et seize cents de la garnison de la place, qui étoit trois mille hommes, et il me dit : « Nous aurons tout loisir à nous préparer d'y jeter un si puissant secours. » Mais sa joie fut changée en déplaisir le lendemain au soir, qu'il apprit par Saint-Hilaire, capitaine au régiment d'Urfé, que lui avoit dépêché M. de Montgaillard, gouverneur de Brême, que la place seroit perdue dans trois jours, si elle n'étoit secourue; que les ennemis n'auroient qu'à faire environ cent pas de ligne pour achever leur circonvallation, par où il avoit passé, et le Pô à la nage, sur un bon cheval; que les ennemis avoient forcé la grande tenaille du côté de Sartirane et s'étoient logés sur le bord du fossé du bastion Saint-Édouard; qu'en tout le circuit de la place il n'y avoit aucun parapet; que les triangles des fossés n'avoient point été vidés, ni les demi-lunes achevées, sans fraises ni palissades, et, le plus grand mal, que, d'abord, les dehors avoient été abandonnés faute de gens pour les garder; qu'en trois jours, les soldats avoient été si fort fatigués aux travaux des parapets et à tirer incessamment, qu'ils étoient presque sans force et vigueur.

Ce rapport, fait avec beaucoup d'étonnement, fit croire à M. le duc de Créquy le danger qu'il y avoit

mois de mars 1638 pour investir Brême, place qui donnait entrée aux Français dans le Milanais. Le maréchal de Créquy, alors à Turin, rassembla à la hâte des forces pour se porter de ce côté et gagner Casal avec un camp volant.

pour la place, [et] le fit en même temps résoudre à faire une tentative pour la secourir. Pour cet effet, il donna rendez-vous aux troupes du Roi, et à celles qu'il put avoir de Son Altesse de Savoie, près de Casal, le tout pouvant faire environ sept mille hommes de pied et deux mille cinq cents chevaux. Pendant qu'ils étoient en marche pour arriver au rendez-vous, M. le duc de Créquy se confessa, communia et se réconcilia. Après la messe, sortant de l'église avec une joie extraordinaire, il déjeuna et monta à cheval. Sortant de Casal, nous trouvâmes les quatre cents chevaux qui l'attendoient du côté de Frésines[1]. Quand nous fûmes à droiture de Brême, il envoya cent chevaux du côté de Valence, fit mettre le reste derrière de grands arbres qui les couvroient de Brême et du camp des ennemis, qui étoient tous du même côté, et nous commanda à MM. de la Frezelière[2], de Beauregard, de Roqueservière et moi d'aller reconnoître avec lui. M. le duc de Sully[3], son petit-fils, y voulut venir aussi, et M. de Clérambault[4], son capitaine des

1. Frassinato-Po, arr. de Casal, rive droite du Pô.

2. Isaac Frezeau, marquis de la Frezelière, fils de Jacques et de Suzanne Berruyer, maréchal de camp, mestre de camp du régiment de Touraine, fut tué, en 1639, au siège de Hesdin. Sa veuve épousa René de Chaumejan, marquis de Fourilles, grand maréchal des logis de la Maison du Roi.

3. Maximilien-François de Béthune, duc de Sully, pair de France, prince souverain d'Henrichemont, marquis de Rosny, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné (1615-1662), fils de Maximilien II de Béthune et de Françoise de Créquy, fille du maréchal de Créquy.

4. Philippe de Clérambault, comte de Palluau (1606-1665), maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1648, maréchal de France en 1652, gouverneur du Berry.

gardes, et M. de la Prée, son écuyer, grand homme, qui avoit une casaque rouge qui nous fit découvrir les premiers; ensuite de quoi les ennemis nous tirèrent quelques mousquetades. Nous vîmes donc de dessus le chantier de la rive du Pô, qui étoit fort élevée, environ mille pas des ennemis, du delà de l'eau, sur la grève, entre icelle et le chantier qui les couvroit du fort de Brême, dont il est distant d'environ cent vingt pas.

D'abord M. de Créquy, transporté d'une joie extraordinaire, nous dit en peu de mots qu'il prétendoit secourir Brême par là, s'y tenant posté avec notre armée; qu'il s'y retrancheroit et feroit deux batteries de chacune six pièces, qui délogeroient les ennemis de ce poste, et, qu'avec des bateaux qu'il feroit venir de Casal, ayant le Pô libre et les ennemis ne pouvant tenir entre nous et la place, nous les secourrions facilement. En parlant, il s'avançoit toujours, quoique les ennemis, qui étoient sus la hauteur, près du bastion Saint-Éloi, ne cessassent de tirer. Tous ces Messieurs et moi le suppliions instamment se contenter de ce qu'il avoit vu et se fier à nous du reste. Cela ne l'arrêtant point, je me présentai devant lui et pris la liberté de lui dire que je le suppliois très humblement se souvenir que de la conservation de sa personne dépendoit le salut de l'armée du Montferrat et du Piémont, et de tout ce que le Roi avoit en Italie. Mais, au lieu de se retirer, il mit une main sur un petit arbre qui étoit au bord du chantier et, de l'autre, me montra l'attaque des ennemis au bastion Saint-Éloi. A l'instant, les ennemis nous tirèrent un coup d'une pièce qui ne portoit pas quatre livres de balles, qui ne

fit mal à personne. Je priai derechef M. le duc de Créquy de se vouloir retirer; mais il me dit qu'il vouloit voir l'attaque du bastion Saint-Pierre d'un lieu où étoient MM. de Beauregard et Roqueservière. D'abord qu'il en approcha, M. de Roqueservière s'en retira. M. de Beauregard s'en alla au-devant de lui, le conjurant de se retirer, et qu'il en avoit prou vu; et, comme il s'arrêta, il lui mit la main sur l'épaule, [et] il reçut le coup de canon qui lui donna au travers son ordre du Saint-Esprit et au travers du cœur[1].

Ce fut le coup fatal de la ruine qui est arrivée après au Piémont et au Montferrat. M. de Beauregard fut si outré de douleur de cette incomparable perte pour le service du Roi et le zèle particulier qu'il avoit pour M. de Créquy, qu'il faillit mourir tout à l'heure. Nous eûmes bien de la peine de le faire monter et tenir à cheval, et ne sûmes si bien faire en retirant le corps de feu M. le duc de Créquy que les ennemis ne s'en aperçussent. Ils en firent de grandes huées de joie, et les assiégés de douleur dans le désespoir de secours. Aussi ne l'osâmes-nous entreprendre. Après sa mort, son corps fut transporté à Casal dans son carrosse. Nous nous retirâmes aussi.

L'armée se trouva pour lors commandée par M. de la Frezelière, maréchal de camp, qui ne faisoit pas en tout plus de sept mille hommes de pied et environ quinze cents chevaux. Celle des ennemis devant Brême étoit d'environ vingt et un mille hommes de pied et huit mille chevaux. Pendant qu'ils avançoient leurs attaques, je m'en retournai aux Langues, où

1. Sur la mort de Créquy, cf. *Mémoires de Richelieu*, t. X, p. 371, et *de Monglat*, t. I, p. 207.

j'avois laissé les régiments de Lyonnois et Couisson pour conserver les places que nous y avions.

Le Roi, ayant été averti de la mort de feu M. le duc de Créquy, envoya M. le comte de Guiche, depuis maréchal de Gramont[1], pour commander l'armée de Sa Majesté en Italie. Quand il fut arrivé à Casal, il m'envoya quérir, et, ayant appris l'état du Montferrat de delà le Taner, et en quoi consistoit toute l'armée du Roi, et voyant qu'il ne pouvoit secourir Brême, il se résolut à la défensive en attendant les troupes qui devoient venir de France. Pour cet effet, il envoya M. de la Frezelière à Moncalve et moi au Pont-de-Sture pour les fortifier et les défendre.

Je ne dirai rien de la capitulation de Brême, sinon que M. de Montgaillard, qui en étoit gouverneur, eut le cou coupé, et M. de Nestière, qui commandoit après lui dans la place, en fut longtemps prisonnier, et que M. de Beauregard ne voulut jamais voir mon frère du Fresnay, qui y étoit capitaine et commandoit l'artillerie, que, par trois fois, ils avoient rompu la trêve, faisant tirer les ennemis pour rompre le traité, et, qu'après s'être opposé à la capitulation autant qu'il lui fût possible, il ne la voulut point signer. Je ne suis pas si téméraire que prétendre de blâmer la

1. Antoine III, duc de Gramont, pair de France, nommé maréchal de France en 1641, souverain de Bidache, comte de Guiche, vice-roi de Navarre et de Béarn, maire héréditaire de Bayonne (1604-1676), venait en réalité d'être envoyé en Italie comme maréchal de camp pour commander la cavalerie du duc de Créquy. Il ne fit que l'intérim du commandement en attendant l'arrivée du cardinal de la Valette, qui ne tarda pas. Cf. *Mémoires du maréchal de Gramont*, coll. Petitot, t. LVI, p. 329.

conduite de ces Messieurs, ni assez malicieux pour offenser la réputation du gouverneur et de tant d'honnêtes gens qui étoient dans Brême, lesquels y peuvent avoir aussi généreusement servi le Roi qu'ils avoient fait auparavant, et même, du depuis, en plusieurs occasions où ils ont fait paroître leur valeur et leur fidélité au service de Sa Majesté[1].

Environ le 15e juin de ladite année 1638, M. le cardinal de la Valette et M. le duc de Candale, son frère[2], tous deux lieutenants généraux, vinrent commander l'armée avec semblable autorité portée par leurs commissions[3]; mais, comme le suprême com-

1. Les opinions ont varié sur la capitulation de Brême : « Cette mort (la mort de Créquy) avança la perte de Brême parce que les François, étant sans général, ordonnèrent aux Espagnols de presser vivement la place, laquelle leur fut rendue à composition par Montgaillard avant que la mine eût joué; ce qui fut cause qu'il eut la tête tranchée » (*Mémoires de Monglat*, t. I, p. 207). On lit d'autre part, dans les *Mémoires* manuscrits de Fabert, année 1638 (Bibl. nat.) : « Montgaillard, gouverneur, eut la tête tranchée, peut-être avec raison, et peut-être aussi parce qu'il y a peine d'échapper sans mourir d'un conseil de guerre composé de personnes dont le principal honneur est d'être crus vaillants. » Le procès de Montgaillard fut revisé dans la suite et sa mémoire réhabilitée. Sur la prise de Brême et la conduite de ses défenseurs, voyez *le Cardinal de la Valette*, par le vicomte de Noailles, p. 378-382. On y trouve cité un passage d'une lettre du Roi à M. de Maugiron au sujet de la fâcheuse conduite de plusieurs officiers de son régiment renfermés dans Brême.

2. Le duc de Candale, troisième fils du duc d'Épernon, avait déjà commandé dans les Pays-Bas l'année précédente avec son frère, le cardinal de la Valette. Il mourut de la fièvre en 1639, en Italie, la même année que son frère le cardinal.

3. Voyez la note de la page suivante.

mandement d'une armée ne peut être divisé sans jalousie, il y en eut beaucoup entre eux par cette raison générale, et bien davantage, d'autant que M. le Cardinal avoit le pouvoir d'ordonner des paiements et pain de munition, ce qui faisoit sa cour plus grande, joint qu'étant fort bien auprès de M. le cardinal de Richelieu, il pouvoit faire avoir des bienfaits de la Cour à ceux qu'il estimeroit le mériter; que, si ces choses donnoient du déplaisir à son frère, il en avoit aussi de son côté de ce qu'ayant peu d'expérience de la conduite d'une armée, il lui sembloit qu'il en tiroit des avantages à son préjudice. Néanmoins, comme ils étoient tous deux prudents et sages, ils n'en vinrent pas à la rupture, quoique plusieurs mal intentionnés animoient le feu de la division par leurs rapports, pour se rendre plus considérables auprès d'eux[1].

La première chose qu'il y eut à faire à leur arrivée ce fut de tenter le secours de Verceil, que les ennemis avoient assiégé environ six semaines après qu'ils eurent pris Brême. Cette grande ville, capitale d'une province, [étant] mal fortifiée, parce que les pièces du dehors étoient de si grande garde qu'à l'abord il les fallut presque toutes abandonner, le marquis d'Ogliane[1], qui en étoit gouverneur, fit savoir [que], si on pouvoit introduire deux mille hommes dedans, il la pouvoit bien défendre. Le rendez-vous de l'armée du Roi et de celle de Madame Royale fut près de Santhia[2], où Son Altesse alla, à la tête des escadrons et bataillons, exhorter un chacun à bien faire son devoir en cette occasion, pour conserver à son fils cette belle ville, l'une des plus considérables parties de ses États; qu'elle feroit savoir au Roi ceux qui s'en acquitteroient dignement pour recevoir des récompenses selon leurs mérites.

Messieurs nos généraux, s'étant avancés avec l'armée près du retranchement des ennemis et, mis en bataille, ayant forcé le retranchement, firent passer de ce côté-là M. de Saint-André[3] avec son régiment et quatre autres, qui faisoient bien en tout les deux mille

1. D'après les *Mémoires de Fabert*, année 1638, le commandement de l'armée était ainsi réparti : « Les hauts officiers étoient le cardinal [de la Valette], lieutenant général; le duc de Candale, son aîné, pareillement, mais recevant ses ordres; le comte de Guiche, du Plessis-Praslin, Frezelière et Castellan, maréchaux de camp, le premier avec commission pour commander la cavalerie; Argenson, maître des requêtes, intendant de justice, police et finances; le baron de Courcelles, lieutenant du grand maître de l'artillerie; Vignoles et Roqueservière le Borgne, sergents de bataille (le premier n'en fit pas la fonction, et, après la perte de Verceil, Fabert eut sa place); Souvigny, Marnay, Lavigerie, Bissouze, La Roche-Campels, Quincourt et . . . . ., aides de camp. Dans l'armée de Savoie, le marquis Ville et le marquis Rangon avoient du Roi des brevets de maréchaux de camp et étoient reconnus par les troupes françoises. » Consulter également, au sujet de ces opérations, le *Journal des campagnes* du cardinal de la Valette, 1635-1639, manuscrit de la main de Fabert, bibliothèque Sainte-Geneviève.

1. « Le marquis d'Ogliane, qui en étoit gouverneur, étoit un homme sans courage, très affectionné au cardinal de Savoie, peu fidèle à Madame, de laquelle et ses serviteurs il parloit assez licencieusement » (*Mémoires de Richelieu*, t. X, p. 401).

2. Santhia, ville de l'arr. de Verceil, prov. de Novare.

3. « C'étoit un jeune gentilhomme, nommé Saint-André-Montbrun, qui promettoit infiniment de sa personne et qu'on auroit choisi entre tous les mestres de camp pour lui confier une chose importante » (*Mémoires* manuscrits de Fabert, année 1638). Saint-André fut tué d'un coup de mousquet.

hommes de pied qu'avoit demandés le gouverneur, quoique le signal qu'il nous fit, à l'entrée de la nuit, par dix-neuf fusées, n'accusât que dix-neuf cents. Cela fait, on se résolut de se poster en lieu de pouvoir empêcher le passage des vivres et des fourrages des ennemis. Pour cet effet, l'armée s'achemina à Prarole et Palestro[1]; mais la ville fut plus tôt rendue que nous ne pensions. L'on dit que c'étoit faute de poudre. Celui qui en apporta la nouvelle, plus entendu à conduire [et] à faire combattre un régiment d'infanterie qu'aux fortifications d'une place, nous en parla en des termes que, d'abord, on ne le crut pas, quoiqu'il fût estimé homme d'honneur, parce qu'il disoit que Verceil avoit été pris par une courtine sans faire mention des bastions qui la flanquoient. Cela étoit pourtant véritable parce qu'elle étoit d'une extraordinaire longueur et ne pouvoit être défendue à coup de mousquets. C'est pourquoi les Espagnols l'attaquèrent et la prirent sans grande difficulté[2].

Les troupes qui passèrent les monts vinrent si foibles en Piémont, que nous ne fûmes pas en état d'entreprendre rien de considérable. Les ennemis s'occupèrent, le reste de la campagne, à démolir Brême et fortifier Verceil. Leur armée étoit commandée par le marquis de Léganez[3]. M. le prince Thomas

1. Prarolo, arr. de Verceil, prov. de Novare, et Palestro, arr. de Mortara, prov. de Pavie, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche de la Sésia.

2. Verceil fut pris le 5 juillet. Monglat (t. I, p. 210) dit que les assiégeants se logèrent non sur la courtine, mais sur le bastion.

3. Don Diégo Jacques-Philippe d'Avila de Guzman, marquis

de Savoie, s'étant joint avec lui, commença alors à faire agir ses amis par toutes les villes du Piémont, [pour] se déclarer de son parti et de celui de son frère, tous deux prétendant de déposséder Madame Royale de la régence des États de Savoie et Piémont et s'y établir en sa place. Le premier s'empara de Trin, Santhia, Crescentin, Ivrée dans le commencement, et M. le prince Maurice de la ville, château et province de Nice[1].

de Léganez, gouverneur du Milanais, général des armées en Lombardie, né vers 1590, combattit plus tard à Lérida, en Catalogne, contre le comte d'Harcourt.

1. Le prince Thomas, dit Prince Major, et le cardinal Maurice, beaux-frères de la régente de Savoie, Christine de France, s'étaient déclarés contre cette princesse, qui avait renouvelé le 3 juin 1638, pour deux ans, le pacte avec la France. Son fils, le jeune duc François-Hyacinthe, mourut le 5 octobre 1638; or, comme le duc Victor-Amédée avait institué sa femme régente pendant la minorité de son fils, les mécontents prétendaient qu'il était nécessaire de réunir de nouveau les États pour conférer la régence pendant la minorité du deuxième fils, Charles-Emmanuel. Le prince Thomas, très populaire en Piémont, revint des Pays-Bas, où il combattait avec les Espagnols. Il publia, avec son frère, un manifeste « par lequel ils protestoient que leur dessein étoit de protéger les peuples contre l'invasion des François, entre les mains desquels la duchesse s'étoit mise avec son fils ». Il s'ensuivit une révolte presque générale du Piémont, au commencement de 1639, contre la régente et les Français. Cf. *Mémoires de Monglat*, t. I, p. 220-245.

SOMMAIRES

DU TOME PREMIER.

ANNÉE 1616.

ANNÉE 1617.

ANNÉES 1618-1619.

ANNÉE 1620.

ANNÉE 1621.

ANNÉE 1622.

Année 1623.

Le régiment d'Estissac est réformé à cinquante hommes par compagnie, p. 123. — Garnisons en Picardie, p. 124. — Souvenirs du siège de Doullens en 1595, p. 125. — Funestes effets de l'oisiveté dans la vie de garnison, p. 127.

Année 1624.

Revues de M. de Besançon en Picardie, p. 128. — Le duc de la Force est réduit à se justifier, p. 129. — Souvigny obtient la charge d'aide-major au régiment d'Estissac, p. 130. — Affaiblissement de la charge de Colonel général de l'infanterie, p. 131. — Souvigny va trouver le Roi à Fontainebleau, p. 132. — M. de Beauclerc, secrétaire d'État, p. 133.

Année 1625.

Mariage de Henriette de France avec le roi d'Angleterre, p. 134. — Le connétable de Lesdiguières gouverneur de Picardie, p. 134. — Mode de paiement des troupes, p. 135. — Le régiment d'Estissac quitte la Picardie, p. 136. — Passage à Abbeville et à Pont-de-l'Arche, p. 137. — Retour en Picardie; privilèges des villes de cette province, p. 139. — Disette de blé à Péronne, p. 141. — Souvigny évite un duel à M. de la Motte-Houdancourt, p. 141.

Année 1626.

Le régiment d'Estissac part pour la Bretagne, p. 143. — Accueil que lui fait le duc de Sully dans sa terre de Limay, p. 144. — Conduite des recrues en Normandie, p. 145. — Punition des coupables à Saint-Aubin-du-Cormier, p. 146. — Répartition du régiment à Guérande, le Croisic, Blavet, Hennebont, Quimperlé et le Conquet, p. 147. — Réception des habitants de Morlaix, p. 148. — Description de la place de Brest, p. 149. — Assemblées de la noblesse du pays pour la chasse et les jeux; statuts de ces réunions, p. 151. — Mme de Brézal; sa bienfaisance; fêtes et divertissements donnés par elle, p. 153. — Actes de piraterie des Anglais au Conquet; ils s'emparent de quarante-trois vaisseaux, p. 156.

Année 1627.

Le régiment d'Estissac dans les garnisons d'Auray, de Vannes et de Quintin, p. 159. — Mort du maréchal de Thémines à Auray; le duc de Guise commande la flotte, p. 160. — Souvigny va demander au Roi, à la Rochelle, pour le régiment d'Estissac, la faveur de prendre part au siège de cette ville, p. 161. — Désordres causés par les régiments de Thémines et de Coëtquen en Bretagne, p. 164.

Année 1628.

Le régiment d'Estissac se rend au siège de la Rochelle, p. 165. — Il est affecté à la garde du canal, p. 166. — Son service pendant le siège, p. 168. — Composition de la flotte royale, p. 170. — Ses dispositions en cas de combat, p. 171. — Construction d'une digue, p. 173. — Défense des assiégés sous les ordres du maire Guiton, p. 176. — Souvigny est nommé major du régiment d'Estissac, p. 178. — Capitulation de la Rochelle le 1er novembre; état pitoyable des habitants, p. 179. — Garnison laissée à la Rochelle; le Roi règle le rang des lieutenants de mestre de camp, p. 180. — Nouvelles d'Italie; mort du duc de Mantoue; Casal et le Montferrat se déclarent pour le duc de Nevers, p. 182. — Discipline de l'armée royale au siège de la Rochelle, p. 184. — Le régiment d'Estissac prend ses quartiers d'hiver en Auvergne, p. 185.

Année 1629.

Les troupes, cantonnées en Auvergne, s'acheminent vers Valence par le Forez, p. 186. — Elles sont arrêtées en Vivarais par un ordre du gouverneur du Dauphiné, p. 188. — Quartiers entre Annonay et Tournon, p. 189. — Passage du Rhône à Valence, p. 192. — Entrée en Italie par le Mont-Genèvre, p. 193. — Souvigny soupe à Césane avec M. de Fabert, p. 194. — Le régiment d'Estissac passe devant le Roi à Oulx, p. 195. — Propositions d'attaque du Pas-de-

Année 1630.

Année 1631.

Année 1632.

Année 1633.

Année 1634.

Année 1635.

Année 1636.

Année 1637.

Année 1638.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.



Ouvrages publiés par la Société de l'Histoire de France

depuis sa fondation en 1834.

In-octavo à 9 francs le volume, 7 francs pour les Membres de la Société.

Ouvrages épuisés.

L'Ystoire de li Normant. 1 vol.
Lettres de Mazarin. 1 vol.
Villehardouin. 1 vol.
Histoire des Ducs de Normandie. 1 vol.
Beaumanoir. Coutumes de Beauvoisis. 2 vol.
Mémoires de Coligny-Saligny. 1 vol.
Mémoires et Lettres de Marguerite de Valois. 1 vol.
Comptes de l'argenterie des rois de France. 1 vol.
Mémoires de Daniel de Cosnac. 2 vol.
Journal d'un Bourgeois de Paris sous François Ier. 1 v.
Chroniques des comtes d'Anjou. 1 vol.
Lettres de Marguerite d'Angoulême. 2 vol.
Joinville. Hist. de saint Louis. 1 vol.
Chronique de Guillaume de Nangis. 2 vol.
Histoire de Bayart. 1 vol.

Ouvrages épuisés en partie.

Grégoire de Tours. Histoire ecclésiast. des Francs. 4 v.
Œuvres d'Éginhard. 2 vol.
Barbier. Journal du règne de Louis XV. 4 vol.
Mémoires de Ph. de Commynes. 3 vol.
Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde. 3 vol.
Procès de Jeanne d'Arc. 5 v.
Bibliographie des Mazarinades. 3 vol.
Choix de Mazarinades. 2 vol.
Histoire de Charles VII et de Louis XI, par Th. Basin. 4 vol.
Grégoire de Tours. Œuvres diverses. 4 vol.
Chron. de Monstrelet. 6 vol.
Chron. de J. de Wavrin. 3 vol.
Journal et Mémoires du marquis d'Argenson. 9 vol.
Œuvres de Brantôme. 11 v.
Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc. 5 vol.
Mém. de Bassompierre. 4 vol.

Ouvrages non épuisés.

Mém. de Pierre de Fenin. 1 v.
Orderic Vital. 5 vol.
Correspondance de Maximilien et de Marguerite. 2 v.
Richer. Hist. des Francs. 2 v.
Le Nain de Tillemont. Vie de saint Louis. 6 vol.
Mém. de Mathieu Molé. 4 v.
Miracles de S. Benoît. 1 vol.
Chronique des quatre premiers Valois. 1 vol.
Mém. de Beauvais-Nangis. 1 v.
Chronique de Mathieu d'Escouchy. 3 vol.
Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI. 2 vol.
Comptes de l'hôtel des Rois de France. 1 vol.
Rouleaux des morts. 1 vol.
Œuvres de Suger. 1 vol.
Mém. et corresp. de Mme du Plessis-Mornay. 2 vol.
Chron. des églises d'Anjou. 1 v.
Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou. 1 vol.
Chroniques de J. Froissart. T. I à XI. 13 vol.
Chroniques d'Ernoul et de Bernard le Trésorier. 1 v.
Annales de S.-Bertin et de S.-Vaast d'Arras. 1 vol.
Histoire de Béarn et de Navarre. 1 vol.
Chroniques de Saint-Martial de Limoges. 1 vol.
Nouveau recueil de comptes de l'argenterie. 1 vol.
Chanson de la croisade contre les Albigeois. 2 vol.
Chronique du duc Louis II de Bourbon. 1 vol.
Chronique de J. Le Fèvre de Saint-Remy. 2 vol.
Récits d'un ménestrel de Reims au XIIIe siècle. 1 v.
Lettres d'Ant. de Bourbon et de Jeanne d'Albret. 1 vol.
Mém. de La Huguerye. 3 vol.
Anecdotes et apologues d'Étienne de Bourbon. 1 vol.
Extraits des auteurs grecs concern. la géographie et l'hist. des Gaules. 6 vol.
Mémoires de N. Goulas. 3 v.
Gestes des évêques de Cambrai. 1 vol.
Les Établissements de saint Louis. 4 vol.
Chron. normande du XIVe s. 1 v.
Relation de Spanheim. 1 vol.
Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton. 2 v.
Mém. d'Ol. de la Marche. 4 v.
Lettres de Louis XI. T. I à IX.
Mémoires de Villars 6 vol.
Notices et documents, 1884. 1 v.
Journal de Nic. de Baye. 2 v.
La Règle du Temple. 1 vol.
Hist. univ. d'Agr. d'Aubigné. T. I à IX.
Le Jouvencel. 2 vol.
Chroniques de Louis XII, par Jean d'Auton. 4 vol.
Chronique d'Arthur de Richemont. 1 vol.
Chronographia regum Francorum. 3 vol.
L'Histoire de Guillaume le Maréchal. 3 vol.
Mémoires de Du Plessis-Besançon. 1 vol.
Éphéméride de la Huguerye. 1 vol.
Hist. de Gaston IV, comte de Foix. 2 vol.
Mémoires de Gourville. 2 vol.
Journal de J. de Roye. 2 vol.
Chron. de Richard Lescot. 1 v.
Brantôme, sa vie et ses écrits. 1 vol.
Journal de J. Barrillon. 2 v.
Lettres de Charles VIII. 5 v.
Mém. du chev. de Quincy. 3 v.
Chron. de Morosini. 4 vol.
Documents sur l'Inquisition. 2 vol.
Mém. du vicomte de Turenne. 1 vol.
Chron. de Perceval de Cagny. 1 vol.
Journal de J. Vallier. T. I.
Mémoires de St-Hilaire. T. I.
Journal de Fauquembergue. T. I.
Chron. de Jean le Bel. 2 v.
Mémoriaux du Conseil de 1661. T. I et II.
Chron. de Gilles Le Muisit. 1 vol.
Rapports et Notices sur les Mém. du card. de Richelieu. 2 fasc.
Mémoires de Souvigny. T. I.

SOUS PRESSE :

Lettres de Louis XI. T. X.
Mém. du card. de Richelieu. T. I.
Mémoires de St-Hilaire. T. II.
Mémoriaux du Conseil de 1661. T. III.
Mémoires de Souvigny. T. II.
Journal de J. Vallier. T. II.

ANNUAIRES, BULLETINS ET ANNUAIRES-BULLETINS (1834-1905).

In-18 et in-8°, à 2 et 5 francs.

(Pour la liste détaillée, voir à la fin de l'Annuaire-Bulletin de chaque année.)

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

DATE BORROWED	DATE DUE	DATE BORROWED	DATE DUE



VOLUME 2


SIGILLVM · COLLEGII · COLVMBIAE · NOVI EBORACI
IN LVMINE TVO VIDEBIMVS LVMEN

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE BARON LUDOVIC DE CONTENSON

TOME DEUXIÈME

1639-1659



A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

—

M DCCCC VI

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE BARON LUDOVIC DE CONTENSON

TOME DEUXIÈME

1639-1659



A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCCC VI

330

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome II des Mémoires du Comte de Souvigny, *préparé par* M. le Baron Ludovic de Contenson, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 15 décembre 1907.

Signé : L. LECESTRE.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.

VIE, MÉMOIRES ET HISTOIRE

DE MESSIRE JEAN DE GANGNIÈRES

CHEVALIER

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL

DES CAMPS ET ARMÉES DE SA MAJESTÉ.

1639.

Au commencement de l'année 1639, les ennemis assiégèrent le Chenche que M. le cardinal de la Valette résolut secourir. A l'abord, nous forçâmes le retranchement des ennemis et, après un combat d'environ trois heures, nous fûmes contraints de nous en retirer, parce que cet endroit étoit très difficile pour nous et avantageux pour les ennemis. Sur le soir, qu'on faisoit les ordres pour donner d'un autre côté, M. le cardinal de la Valette reçut une lettre par laquelle Madame Royale le prioit instamment de venir en toute diligence à Turin, pour la défendre contre M. le prince Thomas. Il s'y acheminoit avec son armée, après avoir été reçu dans Chivas[1]. Alors M. le cardinal de la Valette y accourut avec toute la cavalerie de l'armée et donna

1. Chivasso, ville sur la rive gauche du Pô, arr. de Turin. Le prince Thomas quitta Chivasso le 13 avril.

ordre à M. du Plessis, maréchal de camp, d'y conduire l'infanterie. Il fit telle diligence que, d'auprès du Chenche, il arriva à Turin en deux jours. La plupart fut logée dans la ville, parce que Madame Royale se défioit des habitants avec beaucoup de raison. M. le prince Thomas ne laissa pourtant de continuer sa marche droit à Turin et de faire semblant de vouloir assiéger par les formes, pendant qu'on lui livreroit quelques portes par le moyen des intelligences qu'il y avoit.

A l'abord, il mit en déroute notre cavalerie, qui étoit en bataille près de la Croisette[1], et seroit entré dans la ville avec les fuyards, si M. le cardinal de la Valette ne se fût trouvé à la porte Neuve pour les en empêcher. M. le marquis de Rangon, maréchal de camp, qui y fut tué en cette occasion[2], m'avoit envoyé auparavant avec trois cents hommes pour m'opposer aux dragons des ennemis du côté du Valentin[3], avec ordre de me retirer au faubourg du Pô, quand je serois pressé. Mais, quand je vis les ennemis courir à bride abattue vers la porte Neuve, j'y courus aussi et m'aidai à les repousser. Il en fut tué quelques-uns jusque dans le fossé. Le lendemain, M. le prince Thomas se saisit du pont du Pô et fit une traverse à la rue, sur la hauteur, environ demi-lieue du faubourg du Pô, sur la droite duquel il y fit mettre les mortiers pour tirer des

1. Entre les chemins de Pignerol et de Moncalieri.

2. Giulio Rangone, marquis de Roccabianca et Spilimberto, commandeur de Calatrava, maréchal de camp général du roi Très Chrétien et du duc de Savoie, colonel de cavalerie.

3. Le Valentin : maison de plaisance de la duchesse de Savoie, avec jardin à l'entour, au sud de la ville.

bombes, et, sur la gauche, son artillerie. M. de Couvonges[1] fut posté avec son régiment en un dehors, entre le bastion du château et celui de Sainte-Marguerite, que l'on appeloit « Pièce de l'Escudrie[2] », qui étoit le seul que nous gardâmes, craignant plus le dedans que le dehors; aussi la plupart de nos troupes furent postées aux places du Château, Marché-aux-Herbes et place Neuve, d'où se faisoient les patrouilles par la ville, et le reste aux postes et sur les remparts, excepté celles qu'on destina pour faire un chemin couvert devant le bastion du château, pour s'opposer aux ennemis, qui s'y avançoient à couvert par les maisons du faubourg du Pô, que nous n'avions pas eu le temps de démolir.

M. le cardinal de la Valette m'ordonna pour commander à ce poste. Madame m'avoit fait bailler, ainsi qu'aux autres officiers d'armée, des principaux habitants de Turin pour nous faire fournir les clous, palissades et autres outils nécessaires pour la défense, avec des artisans pour les mettre en œuvre, lesquels étoient de si mauvaise volonté, les uns et les autres, que nous n'en pouvions tirer de services. La première bombe que j'y vis tirer donna à mon poste. Étant éclatée en l'air, elle ne fit aucun mal. La plupart des autres, qui étoient pointées vers le château, donnèrent dedans ou à la place, ce qui effraya au commencement, mais tua peu de

1. Antoine de Stainville, comte de Couvonges, gouverneur de la citadelle de Turin, mestre de camp du régiment de Lorraine, maréchal de camp en 1643, fut nommé lieutenant général en 1646 et mourut la même année d'une blessure reçue à Lérida.

2. De l'italien *scuderia* : écurie.

gens. Les batteries ne firent pas guère plus grand effet.

Pendant que M. le prince Thomas étoit au siège de Turin, le commandeur Balbian[1] lui remit la ville, château et citadelle d'Ast, et le baron de Ternavas[2], Verrue[3]; et, voyant que les habitants de Turin ne pouvoient pour lors [l']introduire dans leur ville, il leva le siège et s'avança du côté des places avec lesquelles il étoit en traité.

Madame Royale, ayant avis que le comte de Vivalde[4], gouverneur de Quérasque, étoit de ce nombre, me demanda à M. le cardinal de la Valette pour y aller le prévenir. Il dit qu'il m'en parleroit et me demanda mon intention sur ce sujet. Je lui dis que je ferois ce qu'il commanderoit. Il ne me le conseilla pas, voyant la rébellion presque par tout le Piémont, qui me donneroit de la peine à conserver Quérasque, et l'avantage que j'avois à l'armée. Mais, enfin, il se laissa vaincre au désir de Madame Royale, et moi à ce qu'ils voulurent tous deux. En même temps que Madame Royale me fit faire mes expéditions pour Quérasque[1], elle donna congé au marquis de Bagnasque[2], personne de qualité, qui, en après, servit le prince Thomas. En prenant congé de Madame, je rencontrai le contrôleur Bianquis[3], qui me dit qu'il alloit aussi à Quérasque, sans pourtant savoir le sujet qui m'y menoit, et que, si je voulois, il m'y feroit compagnie, dont je fus bien aise, le connoissant fort intelligent et affectionné pour le service de Madame, [pensant] qu'il pourroit bien m'aider à faire réussir mon dessein, et parce qu'il nous falloit traverser un dangereux pays.

1. Flaminio Balbiano, chevalier de Malte, gouverneur d'Asti, se retira ensuite à Costabella, qu'il rendit le 2 mai.

2. Carlo-Filiberto Roero, baron de Ternavasio, était gouverneur de Verrue.

3. Verrua-Savoja, place forte sur la rive droite du Pô.

4. Le comte Giambattista Vivalda, comte de Castellino, de la famille des marquis de Ceva, maréchal de camp général en 1640, mort en 1658. Voy. *Storia della Reggenza di Cristina di Francia, duchessa di Savoia*, par le baron G. Claretta, Turin, 3 vol., t. I, p. 796. L'auteur dit à la page 430 du tome II : « On a peu de renseignements sur les amis des deux princes de Savoie, parce que plusieurs d'entre eux ont émigré dans d'autres pays. »

Je partis sans bagages et menai seulement avec moi La Combe, sergent de la mestre-de-camp du régiment d'Auvergne, brave soldat qui, depuis, a été major de Quérasque. En arrivant à Savillan, nous trouvâmes tout le peuple dans une extrême confusion. Ceux de la ville, en sortant pour chercher leur sûreté dehors, et ceux des faubourgs, voulant retirer leurs biens dedans, occupoient tellement les portes qu'on ne pouvoit entrer ni sortir. Sur l'avis que M. le prince Thomas

1. Souvigny était donc déjà gouverneur de Quérasque quand plus tard, par le traité du 1er juin, le roi de France et la duchesse de Savoie convinrent d'introduire des garnisons françaises dans les places de Carmagnole, Savillan et Quérasque. Voy. le texte de ce traité dans les *Rapports et notices sur l'édition des Mémoires de Richelieu, préparée pour la Société de l'Histoire de France*, fasc. II, par Robert Lavollée, p. 185-186.

2. Filiberto del Carretto, marquis de Bagnasco, grand écuyer du duc François-Hyacinthe, fut un des premiers à se déclarer contre la régente, quoiqu'elle lui eût confié plusieurs charges en 1638 (*Claretta*, II, 432); il mourut en 1658.

3. Le capitaine Giovanni-Stefano Bianco, né à Asti, contrôleur général de l'artillerie, mourut d'un coup de feu à Bène le 12 juillet 1639 (*Claretta*, I, 492).

s'en alloit à eux, après avoir pris Villeneuve-d'Ast[1], nous trouvâmes le gouverneur de la ville tout seul au milieu de la place, qui ne savoit quel parti prendre. Je pris la liberté de lui dire qu'il me sembloit [bon], pour faire cesser ce désordre, de faire fermer les portes et se mettre en défense avec ce qu'il auroit d'habitants, en attendant qu'on lui envoie des troupes, qu'il ne devoit pas douter que Madame ne lui en envoyât sur l'avis qu'il lui donneroit de l'état où il se trouvoit.

Ayant appris qu'il n'y avoit point de sûreté d'aller à droiture de Savillan à Quérasque à cause de ceux de Marenne[2], M. Bianquis fut d'avis de passer à Foussan, comme nous fîmes, et, étant à moitié chemin de Quérasque, je lui déclarai le sujet de mon voyage et le priai de servir Madame Royale en ce rencontre, et moi je lui en aurois obligation. Il me dit qu'il [s']en étoit douté, sachant le rapport qu'on avoit fait à Madame que le comte Vivalde traitoit de rendre Quérasque à M. le prince Thomas, et que, dans la ville, il y avoit de bons serviteurs de Son Altesse, de ses amis, qui me serviroient bien. Nous conclûmes ensemble qu'en arrivant à Quérasque, je m'ouvrirois à M. de Saltun-Sénantes[3], lieutenant-colonel du régiment de son frère[4], qui commandoit la garnison, composée

1. Villanova-d'Asti, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.

2. Marene, arr. de Saluces.

3. Nicolas de Havart, mort colonel de cavalerie et d'infanterie dans les troupes du duc de Savoie, fils de Nicolas, seigneur de Sénantes, et de Madeleine de Saltun.

4. François de Havart, marquis de Sénantes, frère cadet du précédent, fut d'abord gentilhomme attaché à Gaston d'Orléans et s'établit en Piémont, où il devint mestre de camp d'un régi-

d'environ trois cent cinquante hommes dudit régiment et de celui de Marolles[1], et conviendrois avec lui de me bailler sept officiers pour m'accompagner au château et m'en saisir, et [il] envoya à l'avance un de ma part à M. le gouverneur lui dire que je lui baisois les mains et aurois le bien de le voir, pour lui communiquer les ordres de Madame pour avoir des armes du château et armer des recrues qui n'en avoient point.

En même temps, M. Bianquis me fit venir M. Lunel, premier syndic de la ville, à qui je dis que j'avois des ordres de Son Altesse de ne lui délivrer[2] qu'en l'assemblée du conseil dans la maison de ville, que je le priois de les[3] faire promptement mettre ensemble pour ce que j'étois pressé. Ce qu'ayant fait, je me rendis à la maison de ville où ledit sieur Lunel, premier syndic, ayant lu tout haut ma commission, en finissant, sans prendre avis ni conseil de personne, se prosterna à moi et me dit qu'il me pouvoit assurer, de la part de la communauté, que j'étois le bienvenu et reconnu pour leur gouverneur, que, tant qu'ils auroient de sang dans leurs veines et qu'il y auroit des maisons sur pied à Quérasque, ils seroient toujours fidèles serviteurs de leur prince et obéissants aux ordres de Madame, légitime régente de ses États, mais qu'il ne pouvoit

ment du duc de Savoie, maréchal de camp en 1646, lieutenant général et capitaine des gardes du corps de Madame Royale.

1. Le gros du régiment de Marolles devait alors être à Verceil, d'après une lettre de d'Hémery (Bibl. nat., franç. 16060) citée par M. de Noailles dans *le Cardinal de la Valette*, p. 408. Le régiment de Marolles, levé en 1636 par Joachim de Lenoncourt, marquis de Marolles, fut licencié en 1652.

2. C'est-à-dire : *à* ne lui délivrer.

3. C'est-à-dire : les conseillers.

répondre que des habitants, et non de M. le comte Vivalde qui avoit sa compagnie dans le château; que, pour ce qui étoit de la garnison, il ne doutoit pas qu'elle ne me reconnût avec joie; et, après les révérences de tout le conseil, je répondis en peu de mots que Madame Royale avoit toute confiance en leur fidélité, [que] je ne manquerois pas à faire valoir les bons services qu'ils rendoient à Son Altesse en ce rencontre, et qu'ils se pouvoient assurer que je les servirois en tous autres; et, m'adressant au premier syndic, je lui dis que la première chose que je désirois d'eux étoit qu'ils ne sortissent point de la chambre du conseil que je n'y fusse de retour, et le chargeai en son particulier d'y prendre garde.

En sortant, je m'en allai passer au logis de M. de Sénantes, où il m'attendoit avec six officiers, et me dit que celui qu'il avoit envoyé au château avoit rapporté que M. le gouverneur lui avoit dit que j'y serois le bienvenu. On nous laissa donc entrer sans difficulté, M. le comte Vivalde me reçut dans le jeu de paume tout seul. Lorsque M. de Sénantes, avec les autres officiers, se trouvèrent au droit du corps de garde, je lui dis, à l'abord, que Madame se vouloit servir de lui près de sa personne et m'envoyoit pour commander à sa place, et, sans attendre sa réponse, je levai mon chapeau, qui étoit le signal auquel M. de Sénantes et les autres officiers mirent l'épée à la main, et désarmèrent dix ou douze soldats de milice, qui ne se défendirent point, et, en même temps, entrèrent dans le château cinquante mousquetaires qui avoient été commandés pour cela.

Alors M. le comte Vivalde, transporté de colère, me dit que c'étoit un effet de la malice de ses ennemis,

et tout ce qui se pouvoit ajouter pour sa justification et sa fidélité au service de Madame Royale. Je lui répondis que, cela étant, il feroit bien de l'aller trouver promptement [pour] faire entendre ses raisons, qu'elle le recevroit fort bien. Il me répondit qu'il ne le pouvoit pour à présent et me prioit trouver bon qu'il demeurât encore quelques jours dans le château, pour donner ordre à ses affaires. Je lui dis qu'il n'y pouvoit pas demeurer plus de deux heures. Là-dessus il me représenta qu'il y avoit sa femme, tous ses meubles et provisions, qu'il ne pouvoit transporter si tôt. Je lui dis que cela se pouvoit faire, tandis qu'il iroit voir Madame, et que cependant Madame sa femme pourroit, en toute sûreté et liberté, prendre tout ce qu'elle avoit dans le château, où elle seroit maîtresse dans son appartement, avec tous ses domestiques, tout de même que s'il y commandoit encore; [que] je me retirerois dans la chambre de la tour pour ne la point incommoder; qu'enfin il auroit sujet de se louer de mon procédé en son endroit, et pour toutes les choses qui le regarderoient et lui pouvoient appartenir; que, hors le service de Son Altesse, je ferois pour le sien tout ce qui me seroit possible. Cela l'ayant ramené, il me dit qu'il désiroit se retirer dans son château de Castelin[1], près de Mondovi, et qu'il craignoit que ses ennemis ne l'allassent attendre par le chemin. Je lui offris cinquante mousquetaires pour l'escorter. Ce qu'ayant accepté, il partit quelque temps après que j'eusse assuré Madame sa femme du respect que l'on auroit pour elle, et de la sorte qu'elle pouvoit disposer

1. Castellino, sur la rive droite du Tanaro, arr. de Mondovi.

de tout ce qui leur appartenoit dans le château. Il fallut avoir passé sur ce que sa colère lui fit dire ce qu'elle voulut contre les ennemis de son mari, et la douleur de son déplaisir.

Pendant qu'elle s'occupa à faire transporter ou vendre ses meubles, denrées et provisions, je m'employai à reconnoître les manquements des fortifications de Quérasque, commencées en plusieurs endroits, et rien d'achevé ni hors de surprise, pour y remédier autant qu'il seroit en mon pouvoir, spécialement aux bastions de Saint-Jacques, de Madame Royale, de Son Altesse et de leurs courtines et côtés.

Ayant donné avis à Madame Royale de la sorte que j'avois été reçu à Quérasque de M. de Saltun-Sénantes, commandant la garnison, et des habitants, et fait sortir M. le comte de Vivalde du château et généralement de toutes choses dépendantes de la place, Son Altesse m'envoya un ingénieur, avec de l'argent, pour y faire travailler. Comme il falloit ménager, je disposai les habitants à me fournir de la fascine, et fis faire des fraises et palissades autant que notre peu d'argent le put permettre, et, à mesure que les ennemis s'approchoient de nous, fermer principalement les brèches, mettre les portes en sûreté par des herses, bascules et cledas[1], et, pour assurer le bac de la rivière de Sture[2], je fis une redoute palissadée, où je mis garde, aussi bien qu'aux deux bacs du Taner.

1. Cledas, pour *clèdes*. Clède, qui vient du bas latin *clida*, était un mot employé dans quelques provinces pour claie. La claie, en terme de fortification, était un assemblage de branches d'arbres servant à retenir la terre.

2. La Stura-di-Demonte descend du col de l'Argentière, passe à Demonte et à Coni et se jette dans le Tanaro à Cherasco. Il ne faut pas la confondre avec la Stura-di-Sanzo, qui se jette dans le Pô, rive gauche, à 4 kilomètres en aval de Turin, ni avec la Stura, torrent du Montferrat, qui se jette dans le Pô, rive droite, en amont de Casal.

Mme la comtesse de Vivalde, ayant envoyé à Castelin ou vendu ce qu'elle avoit dans le château de Quérasque, en quinze jours qu'elle y demeura après le départ de son mari, se retira aussi.

Les divers avis des desseins des ennemis sur Quérasque m'ayant fait redoubler la garde par les habitants et les paysans qui dépendent de ce gouvernement, je leur fis paroître tant de confiance, que je prenois plutôt des Piémontois que des François pour m'accompagner en mes rondes et visites de la garde, dont ils se sentirent obligés et commencèrent à me témoigner beaucoup de volonté, laquelle ils ont continuée tant que j'ai été leur gouverneur.

Après avoir mis ordre au dedans, je pensai aux moyens de couvrir Quérasque au dehors par le moyen des châteaux de Montché[1], chemin des Langues, entre Doyan[2] et Narzole[3], le château de Sainte-Victoire[4] et celui de Polins[5], passage où il y a un bac sur le Taner; ce que Madame Royale ayant approuvé envoya les ordres pour y mettre garnison. Je n'envoyai que deux sergents aux deux premiers, avec chacun quinze hommes, et un capitaine et officiers à Polins, où il en falloit cinquante. Quelque temps après, le comte

1. Monchiero, rive droite du Tanaro, arr. d'Alba.
2. Dogliani, bourg à l'entrée du Montferrat, arr. de Mondovi.
3. Narzole, rive gauche du Tanaro, arr. de Mondovi.
4. Santa-Vittoria-d'Alba, rive gauche du Tanaro, arr. d'Alba.
5. Pollenzo, rive gauche du Tanaro, arr. d'Alba.

de Polins[1] m'ayant prié de le décharger des capitaine et officiers, et ne lui laisser que trente hommes, commandés par deux sergents, j'en obtins ordre de Madame Royale[2] et commandai aux deux sergents de lui obéir comme à moi-même; ce qu'ils observèrent si ponctuellement qu'il me témoigna bien combien généreusement il se ressentit de cette courtoisie, lorsque M. le prince Thomas de Savoie me vint attaquer, étant allé demander du secours au gouverneur d'Albe pour m'envoyer, et fit si bien que j'en reçus cent hommes après la première attaque; et ne veux pas oublier, qu'en partant de Polins, il dit aux deux sergents qu'ils ne manquassent à se bien défendre, sans craindre que le canon ni les mines des ennemis démolissent son château, qu'il n'avoit rien au monde qu'il ne voulût employer pour le service de son prince.

Jusqu'environ le 15e juin de ladite année 1639, les villes et châteaux de Murassan[3], Cève, Mondovi, Bene[4], Carru[5] et Coni tenoient pour Madame Royale. En ce temps-là, je fus avertis que les habitants de Bene avoient fait une conspiration contre le colonel Brunasio, leur gouverneur, qui devoient se saisir du donjon où il se retiroit avec quelques-uns des principaux de la ville qu'il estimoit lui être fort affectionnés, lesquels avoient promis se saisir de sa personne. J'envoyai M. Saint-Aubin, capitaine au régiment de Marolles, lui en donner avis avec cent hommes pour [s']en servir en cette occasion. Il dit à M. Saint-Aubin[1] qu'il n'en avoit pas besoin, qu'il étoit assuré de la fidélité de ces gens-là et les envoya avec une belle lettre de remerciements pour moi, qui appris, trois jours après, que les bons amis de sa table, qui se réunissoient avec lui dans le donjon, s'en rendirent les maîtres, et, à coups de mousquets, chassèrent la garnison du régiment de Rangon qui étoit dans le bas-fort, dont ils en tuèrent une partie, et les paysans le reste quand ils voulurent se sauver à la campagne. Quant au gouverneur, ils le livrèrent à M. le prince Thomas qui l'envoya au château de Milan, où il demeura près de deux ans prisonnier.

1. Lorenzo Romagnano, comte de Pollenzo.

2. On trouvera à l'Appendice du troisième volume des lettres adressées par la duchesse de Savoie à Souvigny alors qu'il était gouverneur de Cherasco et, plus tard, quand il fut devenu gouverneur de la citadelle de Turin, y commandant pour le roi de France.

3. Murazzano, bourg du Montferrat, arr. de Mondovi.

4. Bene-Vagienna, bourg du Piémont, arr. de Mondovi.

5. Carru, rive gauche du Tanaro, arr. de Mondovi.

Quelque temps après, nous apprîmes qu'après que M. le prince Maurice de Savoie fut maître du comté de Nice, Coni se révolta et reçut garnison de sa part, et qu'il y établit M. le comte de Vivalde pour gouverneur, que se rendirent aussi à lui le château d'Asseille[2], Mondovi, Ormée[3], Cève, Murassan et Carru, dont furent chassées les garnisons de Madame.

Au mois de juillet de ladite année, Madame Royale mit en dépôt entre les mains du Roi les villes et châ-

1. Le texte porte par erreur : *M. de Marolles*.

2. Ciglie, rive droite du Tanaro, arr. de Mondovi, entre Ceva et Carru.

3. Ormea, bourg des montagnes des Alpes-Maritimes, sur le Tanaro et près de sa source, arr. de Mondovi.

teaux de Carmagnole[1], Quérasque et Savillan. Sa Majesté donna le gouvernement de la première à M. le comte du Plessis, à moi de la seconde, et à M. de Roqueservière, [de] Savillan, avec des troupes de Sa Majesté pour les garder. L'on me bailla les régiments de Bonne[2], Montpezat[3] et la Rochette[4], et dix compagnies du régiment d'Urfé, commandées par M. de Joux, que je demandai pour lieutenant de Roi, et le sieur de la Combe, major.

M. le cardinal de la Valette, depuis le départ de M. le prince Thomas de sous Turin, ayant assiégé Chivas qu'il pressoit fort, étoit[5] aux mains contre le secours, quand M. le duc de Longueville[6] y survint heureusement avec son armée, qui ne faisoit que d'arriver

1. Carmagnola, bourg du Piémont, rive droite du Pô, arr. de Turin.

2. Levé en 1635 par Alexandre de Bonne de Tallard, il fut licencié en 1643.

3. Le régiment de Montpezat était en réalité le régiment des Galères, levé le 10 juillet 1636 par le cardinal de Richelieu pour la garnison des galères du roi. Le mestre de camp lieutenant en était M. de Montpezat. Il fut donné, le 18 mai 1643, au prince Maurice de Savoie.

4. Le régiment de la Rochette avait été levé cette année-là par M. de Bonne de la Rochette pour tenir garnison à Turin. Il devait être donné le 15 juillet 1641 à M. de Souvigny, dont il prit le nom. Le 11 octobre 1643, il fut incorporé dans le régiment des Galères.

5. Il y a dans le texte : *il étoit*.

6. Henri II d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois (1595-1663), gouverneur de Marmande, fut envoyé comme plénipotentiaire à Munster, en 1645, et se tourna contre Mazarin pendant la Fronde. Il épousa, en 1642, Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé.

de France, pour battre les ennemis et prendre Chivas. Ensuite après quoi, ils vinrent prendre Bene et le château de Carru, où je leur envoyai deux pièces de canon et des officiers pour les servir. Pendant ce temps-là, j'écrivis à Madame l'avis, que j'avois eu, du jour que les habitants de Turin avoient promis à MM. les princes de Savoie de leur livrer la ville, et mêmement sa royale personne; et [elle] me fit faire réponse, par M. le comte Philippe d'Aglié[1], que ses avis étoient conformes aux miens et qu'elle y mettoit bon ordre, ayant envoyé quérir quatre régiments françois pour mettre dans Turin. Mais ces troupes, par malice ou par ignorance, furent si mal postées qu'elles se perdirent inutilement, d'autant qu'au lieu de les mettre en dedans, aux places et aux portes de la ville, pour contenir les habitants, on les mit en dehors, comme on fait pour soutenir un siège, de sorte qu'après les prises de Bene et de Carru, [tandis] que Messieurs nos généraux s'étoient avancés avec leurs [troupes] près de Coni pour l'assiéger, M. le prince Thomas exécuta facilement son entreprise, d'autant qu'étant assuré de trouver les portes ouvertes, il y envoya ses troupes tout droit, sans s'arrêter aux coups de mousquets qui lui pouvoient être tirés des

1. Le comte Filippo San-Martino d'Aglie, mort à Turin en 1667, était le deuxième fils de Jules-César, premier marquis de San-Germano, et d'Ottavia, fille de Niccolo Olderico, gentilhomme génois. Chevalier de l'ordre suprême, grand-croix des Saints-Maurice-et-Lazare, gentilhomme de la Chambre, surintendant général des finances en deçà et au delà des monts, maréchal de camp général en 1646, il obtint un brevet de maréchal de camp français, en 1642, et fut confirmé dans ce grade en 1643.

pièces du dehors, et, après s'être rendu maître de la ville, il fit prisonnier la plupart des capitaines, officiers et soldats desdites troupes qui ne se pouvoient défendre contre la ville.

Quant à Madame Royale, elle courut grande fortune et ne se seroit pas sauvée sans que Mme la comtesse de Verrue[1] lui alla dire que les ennemis étoient déjà dans la ville, entrés par le bastion, vu qu'elle avoit son carrosse tout prêt pour s'en servir, s'il lui plaisoit se retirer à la citadelle; que, si elle ne le vouloit faire, elle seroit contrainte de l'abandonner pour s'y enfuir. Mme de Savoie ne lui fit point de réponse; elle prit seulement une cassette dessus la table, où étoient la plupart des pierreries de la maison de Savoie qu'elle avoit de plus cher, d'autant qu'elle avoit déjà envoyé ses enfants. Sans savoir, elle dit : « Prenez, en lui présentant la cassette, sauvons-nous; » et trouvant le carrosse de la comtesse de Verrue prêt, à la porte du château, elle se mit dedans et se sauva à la citadelle, non sans grand danger des coups de pierres, qui furent jetées sur l'impériale de son carrosse, en passant par les rues, et des ennemis qui étoient entrés par la porte Castel, qui l'auroient prise, s'ils n'eussent été arrêtés par quelques gentilshommes de Savoie qui combattirent un quart d'heure contre eux[2].

1. Probablement la veuve du comte de Verrue, grand écuyer de la duchesse, mort en 1637. Voy. t. I, p. 315.

2. Cette surprise de Turin est du 1er août. Monglat la raconte de la façon suivante, t. I, p. 249 : « La régente étoit au lit, dans le palais, qui ne se défioit de rien, mais, s'étant éveillée sur le bruit, elle n'eut le loisir que de prendre une jupe et de se sauver, quasi toute nue, dans la citadelle, au grand regret du prince, qui envoya en diligence au palais pour se saisir de sa personne, mais trop tard. »

Sitôt que Messieurs les généraux furent avertis de la retraite de Madame Royale, ils lui dépêchèrent M. de Castelan, en toute diligence, pour l'avertir qu'ils marchoient avec toute l'armée pour l'aller secourir. Étant heureusement entrée dans la citadelle, Madame eut une grande consolation de l'espérance du secours. Comme grande princesse qu'elle étoit, elle avoit fort bien pourvu à munir les places frontières de ses États de toutes les choses nécessaires pour les défendre, mais elle ne croyoit pas que le feu de la guerre civile s'allumât si tôt dans le cœur, et n'avoit dans la citadelle qu'une médiocre garnison, beaucoup d'artillerie, fort peu de munitions et de vivres[1]. Messieurs nos généraux, ayant fait camper l'armée près de la citadelle, résolurent avec Madame de faire une tentative pour forcer les ennemis dans la ville et les en chasser. Pour cet effet, les troupes furent commandées de donner à une heure de nuit, ayant quantité de flambeaux à leur tête, à l'exemple de la sortie qu'avoit faite M. d'Éper-

1. On voit, d'après Souvigny, que l'opinion de l'armée française, en Italie, sur Madame Royale, ne semble pas conforme au jugement, très sévère et probablement partial, de Richelieu sur cette princesse, ainsi qu'il ressort des *Rapports et notices*, fasc. II, p. 123, 173, 178, 182, 183, 198. Si la duchesse, qui était étrangère en Piémont, fut dans une situation fort difficile en face de la révolte de ses beaux-frères, suivie en partie par la population, elle trouva la sympathie et le fidèle dévouement de bien d'autres, notamment de Français tels que Souvigny et son frère du Fresnay-Belmont qui servirent, l'un et l'autre, auprès d'elle pendant des années, ainsi que nous le verrons par la suite.

non de la citadelle dans la ville de Metz, où il désarma les habitants aux flambeaux, sans trouver de résistance[1]. Il n'en étoit pas de même de Turin, où il y avoit une armée dedans, commandée par un prince adoré du peuple, au lieu que M. d'Épernon n'avoit eu affaire qu'aux bourgeois de Metz, et que les ennemis, ayant abandonné les maisons qui étoient battues par cent pièces de canon de la citadelle, avoient fait des traverses à toutes les rues, à l'épreuve du canon, où ils pourroient battre du côté de la citadelle, et mis plusieurs bataillons aux places, spécialement à la place Royale, près Saint-Charles, et vers la porte Neuve, [et] bien traversé la rue pour aller de l'Esplanade à la porte de Suse, entre la muraille et les maisons de la ville.

D'abord, toutes les troupes donnèrent avec extrême vigueur, mais elles furent bientôt ralenties par la résistance et le feu extraordinaire des ennemis, et par la mort de quantité d'officiers et soldats, entre autres M. le marquis de Nérestang, maréchal de camp, brave et généreux, M. de Navailles, mestre de camp[2], M. le

1. En 1602, le duc d'Épernon étant gouverneur des Trois-Évêchés, les habitants de Metz se mutinèrent contre Saubole, lieutenant de roi, dont ils avaient à se plaindre, et l'assiégèrent dans la citadelle. Il est possible que le fait dont il s'agit se rapporte à cette circonstance. Le roi Henri IV vint, en 1603, à Metz pour trancher le différend, et Saubole fut déplacé. (Girard, *Hist. de la vie du duc d'Espernon*, t. II, p. 93, éd. de 1663.)

2. Jean de Montaut, vicomte de Torel, fils de Philippe de Montaut, baron de Bénac, seigneur de Navailles, et de Judith de Gontaut, était frère cadet de Philippe, qui devint maréchal de Navailles. Voy. *Mémoires du maréchal de Navailles*, p. 6, Paris, 1861.

chevalier d'Alincourt[1], mestre de camp, qui mourut de ses blessures dans la citadelle, où tous les autres blessés étoient aussi retirés. Madame Royale fit bien connoître sa charité en leur endroit par les soins qu'elle prit de les faire nourrir et médicamenter, quoiqu'elle fût extrêmement incommodée, aussi bien que les dames qui étoient auprès d'elle, sans habits ni linge, n'ayant emporté dans la citadelle que ce qu'elle avoit sur elle. M. le prince Thomas lui envoyoit tous les jours des vivres de la ville. Quelques jours s'étant passés, elle se résolut de se retirer en Savoie, comme elle fit.

Après son départ, M. le cardinal de la Valétte étant mort[2], l'armée fut commandée par M. le comte d'Harcourt[3], auquel d'abord fut proposée une trêve entre Madame et Messieurs ses beaux-frères; à quoi il

1. Lyon-François, fils de Charles, marquis de Villeroy et d'Alincourt, et de Jacqueline de Harlay, commandeur de Malte, mestre de camp du régiment de Lyonnais.

2. A Rivoli, le 28 septembre. Voy. *le Cardinal de la Valette*, par le vicomte de Noailles, p. 534.

3. « Dans ce même temps, le comte d'Harcourt fut choisi pour commander l'armée d'Italie, et, comme il passa à Grenoble pour y aller, le cardinal de Richelieu lui dit que l'intention de Sa Majesté étoit qu'il ne fît rien qui fût tant soit peu considérable sans le conseil du comte du Plessis, à qui cet honneur donna beaucoup d'inquiétude, aussi le témoigna-t-il au cardinal de Richelieu, lui disant que cette grâce lui attireroit fort la jalousie des autres maréchaux de camp de l'armée, savoir M. de Turenne et M. de la Motte-Houdancourt, qui, ayant beaucoup de mérite, ne pourroient pas souffrir que le comte du Plessis parût avoir plus de crédit qu'eux dans l'armée. » (*Mém. du maréchal du Plessis*, p. 179, coll. Petitot.) Il ne faut toutefois pas oublier que les Mémoires du maréchal du Plessis ne manquent jamais d'attribuer à ce dernier une part prépondérante dans les événements auxquels il prend part.

répondit, en généreux capitaine comme il étoit, qu'il n'avoit pas passé les monts pour traiter la paix, mais pour faire la guerre aux ennemis de Madame Royale, et reprendre les places qu'ils avoient occupées. Néanmoins, quand il fut bien informé qu'il n'y avoit ni vivres ni munitions dans la citadelle, et de la difficulté d'y en mettre que par le moyen d'une trêve, il y consentit. M. le cardinal Mazarin[1], qui en étoit entremetteur, comme nonce de Sa Sainteté auprès de Madame Royale, disposa[2] aussi les Espagnols, leur ayant fait connoître l'avantage qu'ils en tireroient de pouvoir librement achever les travaux commencés à l'Esplanade, pour se défendre contre la citadelle, dans les six semaines que dureroit la trêve. Je ne sais s'ils étoient bien avertis de l'état où étoit la citadelle; mais enfin, la trêve étant conclue et signée de part et d'autre, chacun se fortifia de son côté entre la citadelle et la ville, jusqu'aux lieux dont on étoit convenu, et qui avoient été marqués à cet effet et entre les travailleurs de chacun parti.

L'on voyoit promener ensemble les capitaines, officiers françois et espagnols, et boire à la santé des uns des autres avec autant de civilité que s'ils avoient toujours été bons amis, ce qui dura jusqu'à la rupture de

1. Mazarin ne reçut le chapeau de cardinal qu'en 1642. Richelieu le lui obtint pour avoir négocié, en 1640, la réconciliation des princes Thomas et Maurice de Savoie avec la France. Il fut naturalisé Français cette même année 1639. Monglat (t. I, p. 250) dit aussi que « Cafarelli, neveu de Sa Sainteté, négocia si bien de tous côtés qu'il imagina une suspension d'armes dans l'Italie pour deux mois, savoir depuis le 15 d'août jusqu'au 15 octobre ».

2. Il y a dans le texte : *il disposa*.

la trêve, que l'on recommença la guerre. M. de Couvonges, gouverneur de la citadelle[1], s'y acquit beaucoup d'honneur. Après qu'on lui eut baillé ce qui lui étoit nécessaire, il travailla si diligemment à se fortifier du côté de la ville, qu'à la fin du siège ses travaux se trouvèrent plus avancés que ceux des ennemis, contre lesquels il fit jouer plusieurs fourneaux. En ce temps-là M. de Roqueservière[2] fut tué à l'Esplanade, et fort regretté pour son mérite.

Après que M. le comte d'Harcourt eut donné l'ordre nécessaire à la citadelle de Turin, il chercha les moyens de faire subsister l'armée. Pour cet effet, il prit le logement de Chiers, ville abondante en vivres et fourrages, à cinq milles de Turin[3]. M. le prince Thomas et le marquis de Léganès, pour l'affamer et empêcher ses fourrages, fortifièrent plusieurs quartiers à l'entour de lui; mais cela n'empêcha pas d'y subsister tant qu'il y eut des vivres. N'en ayant plus, il en partit et, en étant environ à quatre milles, il rencontra M. le prince Thomas en tête, avec son armée, pendant que le marquis de Léganès attaqua son arrière-garde avec la sienne; la mousqueterie de laquelle incommoda fort notre cavalerie à l'abord; mais M. de Turenne[4], qui la

1. M. de Couvonges venait d'être nommé gouverneur en récompense de sa brillante conduite dans les affaires précédentes.

2. Voy. t. I, p. 187.

3. Chieri, bourg à l'entrée de Montferrat, arr. et prov. de Turin.

4. Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, fils du duc de Bouillon (1611-1675), alors maréchal de camp, avait servi déjà plusieurs années sous ses oncles Maurice et Henri de Nassau et en Lorraine. Il fut blessé l'année suivante devant

commandoit, la sortit adroitement du détroit, et, ayant pris un champ de bataille plus spacieux, arrêta toute l'armée du marquis de Léganès avec M. le comte du Plessis, pendant que M. le comte d'Harcourt, avec l'avant-garde et la bataille, mit en déroute l'armée de M. le prince Thomas en un lieu qui s'appelle la Route[1], et, en après, poussa si bien l'armée du marquis de Léganès, qu'il fut contraint de faire sa retraite.

Après cette glorieuse action, qui fut le commencement du bonheur des armées du Roi et des avantages remportés sur les ennemis sous sa conduite, l'heure s'approchant, il alla prendre ses quartiers dans le pays qui n'avoit pas été ruiné; et, après avoir pris Busque[2] le cinquième jour de son siège, toutes les villes et châteaux depuis Saluces, la val de Pô, de Maire[3], Dronero[4], jusqu'auprès de Coni, se rendirent à lui. M. de Champfort, qui commandoit l'artillerie, m'ayant fait ce

Turin, reçut le bâton de maréchal en 1643 et remplaça la même année Rantzau à l'armée du Rhin.

1. La Rotta (20 novembre). D'Harcourt « partit le matin (de Chieri) et marcha jusqu'à une prairie, sur le bord d'un ruisseau nommé le Rouge de Santena, où il y a un passage fort difficile appelé la Route ». Voy. dans Monglat (t. I, p. 254) les détails de la bataille de la Route, qui plaça le comte d'Harcourt au rang des meilleurs capitaines de son temps et changea le sort de nos armes en Italie. Voy. aussi sur la bataille de la Route la « Succincte narration des grandes actions du roi » par le cardinal de Richelieu, coll. Petitot, t. XI, 2e série, p. 334.

2. Busca, bourg du Piémont, sur la Maira, arr. de Coni.

3. La Maira, affluent du Pô, descend du mont Chambeyron, dans les Alpes, et entre dans la plaine du Piémont à Dronero et Busca.

4. Dronero, sur la Maira, arr. de Coni.

discours, ajouta que les murailles de Busque étoient bâties de gros cailloux, qui jetoient de grosses flammes en même temps que les coups de canon y donnoient, et faisoient une grande clarté la nuit.

Pendant que M. le comte d'Harcourt établissoit ses quartiers, je reçus ordre du Roi de désarmer les habitants de Quérasque, à quoi je répondis que je suppliois très humblement Sa Majesté d'avoir agréable de m'envoyer, auparavant, le nombre de gens de guerre pour garder la place, avec les régiments de Bonne et de Montpezat qui y étoient déjà, qui ne faisoient pas sept cents hommes les deux, et il y avoit près de deux mille habitants portant les armes. M. d'Hémery, ambassadeur du Roi, qui m'avoit envoyé ses ordres, auquel je fis entendre mes raisons, me fit une brusque réponse que c'étoit à moi à obéir, qu'il y alloit de ma tête et qu'il ne falloit pas m'imaginer que, dans la rébellion universelle de tout le Piémont, je puisse contenir les habitants de Quérasque dans la fidélité. Je répliquai que je trouvois bien ma justification devant les hommes, en l'obéissance des ordres que j'avois reçus et pouvois faire exécuter, sans aide de personne que de la garnison, qui étoit pour lors à Quérasque, mais que je croirois commettre une grande lâcheté si, par l'appréhension des menaces qu'on me faisoit, j'avois manqué au serment que je dois au Roi, en perdant une place que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me confier. J'aimois beaucoup mieux hasarder ma vie, en attendant qu'il plût à Sa Majesté envoyer du renfort.

Là-dessus, M. le comte d'Harcourt et M. d'Hémery, ayant tenu conseil, envoyèrent M. de la Motte-Houdancourt, maréchal de camp, qui a été depuis maré-

chal de France par son propre mérite. Il vint donc à Quérasque me dire qu'il m'amenoit deux mille hommes de pied et cinq cents chevaux, pour m'aider à désarmer les habitants, et me montra son ordre, signé de M. le comte d'Harcourt. Je lui demandai[1] s'il n'en avoit point un particulier pour me laisser partie de ses troupes. Il dit que non : « Vous pouvez donc les remmener quand il vous plaira, lui dis-je : car je suis assez fort pour désarmer les habitants; mais je n'aurois pas assez de gens pour garder la place sans eux jusqu'à ce qu'il ait plu à M. le comte d'Harcourt de m'en envoyer. Vous êtes homme de guerre, intelligent et fidèle serviteur du Roi; je vous supplie que je vous aie cette obligation de voir l'état de cette place, la garnison et les habitants, et, en après, me donner conseil de ce que vous estimerez que je dois faire. » Il considéra toutes choses fort ponctuellement, et, après qu'il eût tout vu, je lui demandai : « Eh bien! Monsieur, quel est votre avis? » Il me répondit : « Voici mon ordre. » Quand je le voulus presser davantage, il me dit : « Je vous plains. » Je lui dis : « Ce n'est pas tout. Je sais bien que, par le rapport que vous ferez, vous pouvez sauver cette place et m'obliger infiniment en mon particulier, me faisant envoyer environ mille hommes. »

Il me laissa cinquante dragons et, à son retour auprès M. le comte d'Harcourt, l'on m'envoya les régiments d'O'Reilly[2] et de la Rochette et, dès le lendemain, [je] désarmai les habitants, qui, à l'abord, se trouvèrent fort surpris, parce qu'ils avoient bien su de la manière que j'en avois usé, pour m'opposer à leur désarmement, et qu'ils croyoient qu'on ne leur feroit pas cet affront, après tant de marques qu'ils avoient données de leur fidélité; je dis en général, car il y en avoit quelques-uns avec les ennemis.

1. Il y a dans le texte : *je lui en demandai.*

2. Le régiment irlandais d'O'Reilly fut admis à la solde en 1635, servit dans le nord de la France, vint en Italie vers 1639 et fut licencié en 1641. Souvigny écrit *d'Orgueil* pour O'Reilly.

Pour ne pas désespérer les habitants et éviter les désordres qui arrivent souventes fois aux désarmements, après avoir mis la garnison en bataille aux lieux nécessaires, j'envoyai quérir les syndics et les principaux de la ville, et leur dis qu'ils savoient bien que j'avois fait mon possible pour empêcher de leur donner ce déplaisir, ayant toute confiance en leur fidélité et l'amitié particulière qu'ils avoient pour moi; que je les aimois comme mes frères, et que je [le] leur témoignerois même en cette occasion en leur conservant leurs armes, pour les leur remettre quand il sero[it] besoin, ne doutant pas qu'ils ne s'en servent fort bien; qu'il faudro[it] mettre leur étiquette sur chacune arme et les porter au château, où mon secrétaire les recevro[it] et en fero[it] un inventaire, afin que chacun reconnoisse plus facilement les siennes : « Je vais faire publier par toutes les rues l'ordre de les y porter dans deux heures. Vous avertirez un chacun de n'en point cacher, parce que je serois contraint de faire punir ceux qui contreviendront dans la visite exacte que j'en ferai faire. » Ces Messieurs, m'ayant remercié de la manière que j'usois en leur endroit, se retirèrent, et je cantonnai les quatre régiments pour faire la visite chacun en son quartier, afin qu'ils fussent responsables des désordres, s'il en arrivoit, et qu'à mesure que les

sergents avec des soldats feroient la visite, il y eût toujours un officier à la porte du logis, pour savoir de l'hôte ou de l'hôtesse s'ils auroient sujet de s'en plaindre, afin que, sous prétexte de chercher des armes, ils ne prissent pas la liberté de piller leurs maisons.

L'ordre ne fut pas plus tôt publié que l'on vit tous les habitants porter leurs armes au château et, deux heures après, l'on commença la visite en toutes les parties des maisons, depuis le fond des cours jusqu'au haut des greniers, et par tous les couvents et monastères, sans rien réserver que le respect et la révérence que l'on doit aux églises. Pendant ce temps-là, MM. les mestres de camp et commandants étoient à la tête de leurs corps, dont ils détachoient officiers, sergents et soldats pour visiter les maisons, et moi j'allai par tous les quartiers pour faire observer l'ordre, qui fut si exactement observé qu'il n'y eut pas une seule plainte de la part des habitants. Aussi avoient-ils été si obéissants qu'en toute la visite il ne se trouva que dix ou douze fusils et environ quinze paires de pistolets, quelques vieilles piques et hallebardes déferrées, et mousquets sans serpentins. Mais, enfin, quel soin que je pusse prendre pour apaiser leur douleur, ils ne se pouvoient empêcher de la faire paroître et de se plaindre d'avoir été traités en rebelles, eux qui avoient si fidèlement servi, comme il étoit vrai.

Après ce déplaisir, j'en eus un autre en mon particulier de l'arrivée du marquis de Rangon à Quérasque, lequel, avec son train, coûtoit presque tous les jours cent pistoles à la ville. Après que lui et ses troupes eurent ruiné quelques cassines du dehors, je fis en sorte auprès de M. le comte d'Harcourt qu'il se retirât,

dont je fus bien aise pour le soulagement de Quérasque, qui m'étoit plus cher que toute autre chose, désirant extrêmement leur conserver l'affection et l'amitié avec la garnison, afin que le Roi en fût mieux servi. Auparavant que j'eusse obtenu du foin pour les chevaux des capitaines et officiers, ils les envoyoient paître en un pâturage de la communauté de Quérasque, à la conjonction de la Sture au Taner; et, comme il [y] en eut quelques-uns de pris, je fis avertir, par tous les villages à l'entour de Quérasque, que, s'il passoit quelques ennemis, bandits ou autres par leurs terres, qui prissent des chevaux de notre garnison, je les ferois payer à leurs communautés et punir ceux qui les auroient recélés. Les premiers et derniers qui contrevinrent furent ceux de la Moure[1] qui, trois jours après, en firent pénitence par le payement de deux cents pistoles qu'ils baillèrent à M. de Bonne, mestre de camp[2], pour quatre mules qui lui avoient été prises. Messieurs du Sénat de Turin envoyèrent des défenses contraires. M. le marquis de Pianesse[3], lieutenant général de l'État de Piémont après que Madame eut passé en Savoie, ayant ouï mes raisons, fit subsister mes ordres pour ce sujet.

1. La Morra, bourg du Montferrat, arr. d'Albe, prov. de Coni.

2. Alexandre de Bonne, seigneur d'Auriac et de la Rochette, vicomte de Tallard, fils d'Étienne de Bonne et de Madeleine Rosset, épousa Marie de Neufville-Villeroy.

3. Emmanuele-Filiberto-Giacinta de Simiane, marquis de Pianezza, conseiller du conseil secret d'État, lieutenant général en Piémont, grand chambellan de Savoie et chevalier de l'ordre suprême.

1640.

Au commencement de l'année 1640, M. O'Reilly, mestre de camp, qui avoit son régiment dans Quérasque, sachant qu'il leur étoit dû quelque chose sur la communauté du marquisat de Nouvello[1], qui avoit été ordonnée du consentement de Madame Royale et de M. le marquis de Pianesse par M. Le Tellier, pour lors intendant de la justice, police et finances de l'armée d'Italie, présentement secrétaire d'État au département de la guerre[2], ledit sieur O'Reilly voulut entreprendre par force de s'en faire payer, contre mon sentiment, parce que je connoissois bien ceux à qui il avoit affaire, qui, en deux heures, peuvent être secourus de deux mille hommes des Langues, et [parce que je] désirois faire venir les syndics du lieu, pour en traiter à l'amiable, ainsi que j'avois toujours fait envers les autres régiments, sans autre intérêt que celui de leur faire donner satisfaction; car, grâces à Dieu, je n'ai jamais profité de contributions. Les ordres étoient expédiés

1. Novello, arr. d'Alba, rive droite du Tanaro.

2. Michel Le Tellier (1603-1685), intendant de l'armée en Piémont, secrétaire d'État à la guerre en 1643, devint chancelier en 1677. Voy. dans *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, par Louis André, 1906, le chapitre intitulé : *Michel Le Tellier, intendant à l'armée d'Italie*, p. 45 à 88. On y trouve, p. 49, le texte de la commission d'intendant, délivrée à Le Tellier le 3 septembre 1640, avec l'énumération des pouvoirs attachés à cette charge. Cf. également *Michel Le Tellier, son administration comme intendant d'armée en Piémont*, par Caron, 1880.

sur les extraits des revues des troupes, et je délivrois au commandant de chacun corps les originaux des ordonnances, sans me mêler d'autre chose que de prouver leur payement. Ainsi, ayant les mains nettes, j'agissois hardiment et avec toute l'autorité requise au service du Roi. C'est pourquoi, pour détromper M. O'Reilly par lui-même, quand il me demanda deux cents mousquetaires pour faire obéir ceux de Nouvello, je lui dis que je lui en baillerois quatre cents, et même tout son régiment s'il vouloit, mais qu'il se souvînt que sa personne et son régiment étoient au Roi, et qu'il ne le devoit pas engager mal à propos.

Après m'avoir remercié et fait sortir les quatre cents mousquetaires, il s'achemina comme au triomphe. Tous les officiers de la garnison, mieux informés que lui, faisoient leur possible pour m'empêcher de le laisser aller plus avant, disant qu'il s'alloit perdre; mais il falloit de nécessité qu'il se désabusât, parce que toute la garnison n'avoit pas été satisfaite. Je ne le fis pourtant pas sans prendre une précaution qui lui fut utile. J'envoyai quérir le major de son régiment, auquel je baillai une lettre pour le marquis Alerame[1], premier des marquis de Nouvello, qui est une terre impériale, consistant en cinq ou six paroisses, qui reconnoît pourtant la couronne de Savoie. Ayant fait voir le contenu de ma lettre, je la fermai et dis audit major de [ne] la pas faire voir à M. O'Reilly, et ne s'en point servir qu'alors que M. O'Reilly et lui verroient qu'il

1. Aleramo del Carretto, marquis de Novello, était né en 1596.

seroit nécessaire. Après que M. O'Reilly eut passé le Taner au bac de Narzole, et fut mis en bataille au-delà pour marcher droit à Nouvello, il entendit sonner le tocsin aux paroisses des environs, et, en moins de deux heures après, toute la colline [fut] couverte d'hommes armés de fusils, resplendissants comme des miroirs, desquels il se détacha environ trois cents au pied de la colline, et les autres séparés en diverses brigades, paroissant comme par degrés; ce qui l'ayant obligé à faire halte et tenir conseil avec ses officiers, il fut conclu de se retirer, et, comme on trouvoit de la difficulté de repasser le Taner en leur présence, parce qu'il n'y avoit qu'une barque, le major dit à M. O'Reilly qu'il avoit une lettre de ma part, dont il savoit le contenu, pour M. le marquis Alerame, qui commandoit tous ces gens-là; que, s'il trouvoit bon qu'il la lui rendît, il croyoit qu'il leur laisseroit faire leur retraite en toute sûreté; ce qui ayant été approuvé et la lettre rendue, M. le marquis Alerame dit au major qui la portoit qu'il pouvoit bien dire à celui qui commandoit les troupes, qui étoient venues l'attaquer sans sujet, que, sans le respect qu'il portoit à M. le gouverneur de Quérasque et à sa lettre, il[1] n'auroit jamais repassé le Taner; mais, à sa considération, il le pouvoit faire librement sans qu'aucun des siens lui donnât empêchement. Ainsi se retira M. O'Reilly avec plus d'humilité qu'à son départ.

Environ le 15e janvier que le régiment d'Alincourt fut réformé dans Quérasque et celui de ...[2], je gardai la

1. Il y a *qu'il* dans le texte.

2. Le nom est en blanc dans le manuscrit. Il s'agit probablement du régiment de la Bessière, dont le mestre de camp avait été tué à la Rotta et qui fut licencié à cette époque. Le régiment d'Alincourt, qui avait aussi fait de grandes pertes, fut officiellement incorporé dans le régiment de Lyonnais. Il avait été levé le 31 juillet 1639.

plupart des sergents et caporaux, et baillai dix sols aux premiers et huit aux autres, chacun jour, et les faisoit servir avec des pertuisanes et hallebardes pour faire les rondes et patrouilles dans la ville, en attendant les ordres qu'on m'avoit fait espérer pour une compagnie de carabins[1]. J'aimai mieux auparavant faire cette dépense que de perdre l'occasion de conserver de si bons hommes, qui ont dignement servi à pied et à cheval dans la ville et à la campagne.

Environ le 20e de février de ladite année 1640, M. le comte d'Harcourt fit sortir de Quérasque plusieurs troupes et recrues, spécialement de Sault et de Mercurin[2], et ne me resta que les régiments de Bonne, Montpezat et la Rochette, qui étoient si foibles que j'obtins de M. le comte d'Harcourt qu'il m'enverroit cinq cents hommes auparavant que l'armée entreprît chose considérable[3]. Cependant, la plupart du temps

1. Souvigny forma quelques semaines après cette compagnie de carabins.

2. Régiment levé en 1635 par le comte Mercurino.

3. Les régiments servant alors en Italie, et qui, d'après l'État de l'armée, étaient au nombre d'une vingtaine, comptaient vingt compagnies de cinquante hommes. Il n'était plus possible aux capitaines de maintenir leurs compagnies à cent hommes. Pour l'histoire des régiments et pour les ordonnances concernant le commandement et l'administration de l'armée à cette époque, consulter l'*Histoire de l'infanterie en France*, par le lieutenant-colonel Belhomme, fin du premier volume et commencement du second.

que je faisois redoubler les gardes, selon les avis, et travailler diligemment aux réparations, spécialement aux retranchements que je fis faire en dedans la ville, au-dessus du vallon, qui étoit l'endroit le plus foible de la ville, et, pour assurer les corps de garde du dedans, je fis faire bonne palissade autour, afin qu'on ne les pût surprendre, n'épargnant point l'argent pour être ponctuellement averti de l'état des ennemis, et même de ce qui se passoit parmi les familles de la ville, qui avoient de leurs parents et amis avec elles[1].

Environ le 22e avril de ladite année, M. le comte d'Harcourt [me] commanda à l'avance de l'aller trouver à Poirins[2], où il avoit donné rendez-vous à son armée pour aller au secours de Casal, afin de me bailler les cinq cents hommes que je lui avois demandés, tant à cause de la foiblesse de la garnison de Quérasque que de la mauvaise volonté de la plupart des habitants, qui avoient converti leur bonne volonté en rage et en fureur, depuis qu'ils furent désarmés et que les fortifications, commencées et imparfaites, étoient autant de logements faits pour les ennemis. M. le comte d'Harcourt, m'ayant reçu avec sa bonté ordinaire, bien informé du sujet de mon voyage, me prévint en me disant : « Je veux vous faire voir mon armée. » Je l'accompagnai à la revue générale qu'il fit de tous les bataillons et escadrons, et, ayant considéré qu'il ne pouvoit avoir en tout qu'environ huit mille hommes de pied et quatre

1. Il y a *eux* dans le texte. — Pour l'étude des sièges de Cherasco, consulter à la Bibliothèque nationale, cabinet des Estampes, Vb10, le « Plan de Cherasque en Piedmont, 1649, par Beaulieu », provenant du fonds Gaignières.
2. Poirino, arr. et prov. de Turin.

mille chevaux, je lui dis que l'honneur qu'il m'avoit fait de voir ces troupes m'avoit fermé la bouche, qu'au lieu de ne lui rien demander, j'aurois désiré lui pouvoir bailler partie de notre garnison et l'accompagner en cette belle occasion, ayant ouï dire que les ennemis avoient quatorze mille hommes de pied et huit mille chevaux, bien retranchés dans la circonvallation de Casal. Je lui dis : « Je prie Dieu qu'il bénisse les armes du Roi sous votre heureuse conduite. » Ainsi je pris congé de Son Altesse.

Étant de retour à Quérasque, je départis les postes fixes aux régiments de Bonne, Montpezat et la Rochette, qui pouvoient faire en tout environ huit cents hommes, avec ordre de se relever entre eux, c'est-à-dire qu'il y eût toujours deux escadres sous les armes pendant que la troisième se reposeroit, cent vingt hommes à la place d'armes, avec un capitaine et quatre officiers, faisant incessamment, jour et nuit, des patrouilles par toutes les rues pour empêcher les assemblées. [Je] défendis aux habitants de sortir de leurs maisons après le signal de la retraite et ordonnai que, dès l'entrée de la nuit jusqu'au jour ensuivant, il y eût toujours de la lumière à leurs fenêtres; et, sur l'avis que me donna M. de Vignolles[1], gouverneur de Savillan, que les ennemis avoient assemblé toutes leurs troupes, où ils avoient joint les garnisons de Coni, Cève, Murassan et autres, sous le commandement du comte de Vivalde, — ci-devant gouverneur de Quérasque pour Son Altesse Royale, et à présent de Coni et Cève pour Messieurs

1. Jean de Sarreteguy de Vignolles, maréchal de camp en 1651, devint gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port.

les princes de Savoie, — [le] comte Broglio[1], les marquis de Bagnasco, de la Trinité[2] et de Purpurate[3], le commandeur Balbian, et un colonel allemand qui y avoit son régiment, et que leur marche tenoit en égale jalousie Quérasque et Bène, j'envoyai deux carabins de ma compagnie dans leur armée, avec ordre de faire semblant d'y vouloir prendre parti et de n'en revenir point qu'elle n'eût passé la croisée des deux chemins au deçà de Salmour[4], l'un tendant à Quérasque et l'autre à Bène. L'un desdits carabins étoit françois; mais il parloit aussi bien piémontois que son camarade, qui m'avoit donné sujet d'être assuré de sa fidélité.

Outre ce, j'envoyai presque toute ma compagnie de carabins battre l'estrade[5] sur les avenues. Incontinent après, je reçus lettre par laquelle M. de Sénantes, gouverneur de Bène, me manda qu'ayant depuis trois jours envoyé quatre cents hommes de son régiment à l'armée, il ne lui en restoit qu'environ quatre-vingts pour défendre la ville et le château de Bène; qu'il ne pou-

1. François-Marie Broglio, comte de Revel, en Piémont, marquis de Sénonches, fils d'Amédée Broglio et d'Angélique Tana, suivit partout le prince Maurice de Savoie. En 1645, il passa au service de la France, devint lieutenant général, gouverneur de la Bassée, et fut tué d'un coup de mousquet au siège de Valence en 1656.

2. Feriolo Costa, marquis de la Trinita. (*Claretta*, I, 486 et *passim.*)

3. On trouve à cette époque le capitaine Antonio Porporati di Sampeyre gouverneur de Villeneuve-d'Asti. (*Claretta*, I, 517, et II, 440.)

4. Salmour, rive droite de la Stura, arr. de Mondovi.

5. Battre l'estrade est un terme de guerre qui signifie éclairer en avant de l'armée en parcourant les routes. L'expression vient de l'italien *strada*, route.

voit agir, n'étant pas guéri de sa grande blessure, et alloit se faire porter à la place d'armes pour mourir l'épée à la main, en attendant le secours qu'il me prioit de lui envoyer de cent hommes, avec des instantes prières. Sur quoi ayant fait réflexion, je me résolus de lui envoyer quarante mousquetaires et dix carabins, croyant qu'avec cela et ce qu'il avoit, s'il étoit contraint d'abandonner la ville, il pouvoit au moins conserver le château, et que la privation de cinquante hommes de plus ou de moins n'étoit pas considérable à l'égard d'une grande ville comme Quérasque, et que ce seroit un grand service à Son Altesse Royale d'empêcher la prise de Bène. Ainsi, le temps ne permettant pas d'en avoir ordre exprès, je les y envoyai promptement. Je ne sais si les ennemis les reconnurent, passant près d'eux, la nuit même du 5e mai 1640[1], qui fut à peu près le temps que M. le comte d'Harcourt força le retranchement des Espagnols à Casal.

Lesdites troupes de Messieurs les princes de Savoie ayant laissé le chemin de Bène à la droite et marché environ un mille par celui de Quérasque, lesdits deux carabins[2] tentèrent de passer à cheval pour m'en venir avertir; mais, ne l'ayant pu faire, ils abandonnèrent leurs chevaux et se jetèrent à travers des broussailles, le long de la rivière de Sture, et n'arrivèrent à Quérasque qu'au point du jour. Nous avions été sous les armes, comme les six jours précédents, depuis deux

1. *Attaque de Quérasque du 5e may 1640* : note marginale du manuscrit.

2. Ci-dessus, p. 34.

heures devant jour jusqu'à soleil levant. Cet avis pourtant ne sembloit pas véritable, parce que les ennemis ne parurent et ne commencèrent leurs attaques qu'il ne fût trois quarts d'heure de jour. Ils donnèrent toutefois assez vigoureusement, spécialement aux bastions de Madame, de Saint-Jacques, de Son Altesse Royale, à la fausse porte du Château, à l'Esplanade, à la porte Cervère[1] et au vallon, et, comme les gardes de M. le prince Maurice s'étoient déjà rendus maîtres du bastion de Madame Royale, j'y courus avec la moitié du corps de réserve, commandé par le chevalier de Montpezat[2], et trouvai les sieurs Baron, major du régiment d'Aiguebonne[3], et la Palus, lieutenant, et un brigadier de ma compagnie, qui défendoient vaillamment la courtine proche dudit bastion. Les ayant joints, nous les en chassâmes après quelques combats et secourûmes facilement les bastions de Saint-Jacques et de Son Altesse Royale, attaqués par les Allemands. Les tentatives qu'ils avoient faites partout ailleurs ne leur ayant pas mieux réussi, [ils] commencèrent à se retirer, ayant fait une perte considérable. Ma compagnie de carabins escarmoucha avec eux environ une heure, à leur retraite, lorsqu'ils prirent le chemin de Salmour. Pendant l'attaque, les habitants observèrent ponctuellement la défense qui leur avoit été faite. Nous n'avons perdu en cette occasion que ledit sieur de la Palus, Lapierre, lieutenant au régiment de la Rochette, dix ou douze soldats et environ vingt-cinq blessés[1].

1. Le bourg de Cervère est à 10 kilomètres au sud-ouest de Cherasco, sur la Stura.

2. Jean-François de Trémolet de Bucelly, marquis de Montpezat en 1665, lieutenant-colonel du régiment de Calvisson en 1637, mestre de camp en 1638, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1651, lieutenant général du pays d'Artois en 1665 et en Bas-Languedoc en 1674, mourut en 1677.

3. Levé en 1628 par Antoine-Rostaing d'Urre, marquis d'Aiguebonne, il fut licencié en 1658.

Le[2] jour de la Fête-Dieu de ladite année, un mauvais prêtre, qui s'appeloit Fabio, se voulant venger d'un nommé Travail et l'assassiner à la procession générale du Saint-Sacrement, s'en alla au corps de garde de la place, qui avoit pris les armes, dire à M. de Retordier, capitaine au régiment de Bonne, qui y commandoit, que, sous prétexte de cette procession, les habitants devoient couper la gorge à la garnison et commencer par son corps de garde, que le temps ne permettoit pas de m'en avertir, parce que les premiers étoient déjà au droit du corps de garde, qu'il les falloit prévenir, qu'il les chargeroit le premier et chargeroit l'au-

1. Voy., à l'Appendice du troisième volume, la lettre de compliments adressée le 16 mai 1640 par la duchesse de Savoie à Souvigny à l'occasion de la défense de Quérasque, et la lettre du 25 mai pour lui en recommander les habitants.

2. Il y a ici dans le manuscrit un renvoi à la marge, développé plus loin (voy. p. 43), où on lit la note suivante, qui a été effacée : « Si j'eus quelque joie de cet heureux succès, elle fut incontinent après changée en affliction par la nouvelle de la mort de M. de Beauregard, mon très cher et honoré oncle, auquel j'avois toutes les obligations qu'on pût dire, étant décédé à sa maison, à la Bresle, le jour de Saint-Médard, 8e juin 1640, avec une fin digne de sa chrétienneté, s'étant jeté de son lit à terre tout seul pour aller recevoir le Saint-Sacrement à la porte de sa chambre; après quoi, les forces lui ayant entièrement manqué, il rendit l'esprit à Dieu, comme on le reportoit sur son lit, ayant été également pieux et vaillant. »

teur de cette action. Tout autre qu'il eût été que ledit sieur de Retordier ne se seroit pas si légèrement comporté sur un semblable rapport, comme il fit en faisant marcher toute la garde du côté de la procession, pour soutenir le prêtre Fabio, ce disoit-il. Par bonne fortune, j'arrivois lorsqu'il avoit déjà baillé des coups d'épée à Travail, et l'auroit achevé sans moi qui le fis prendre et mettre en prison au château, retirer la garde et laisser finir la procession[1].

En ce temps-là, j'eus divers avis que quelques particuliers de Quérasque conspiroient contre la garnison, ce qui fut cause qu'ayant fait prendre un paysan de delà le Taner, qui avoit assassiné un soldat françois et que l'on disoit avoir tué son oncle, son tuteur, sa femme et sa putain, et autres assassin[at]s, je m'imaginai que les mal intentionnés pourroient bien se servir d'un tel instrument, s'il étoit vrai qu'ils eussent attenté contre la garnison, et lui fis dire que, s'il confessoit la vérité, je[2] ferois en sorte, auprès de Madame Royale, de lui faire donner la vie. Ce malheureux n'en dit que trop pour embarrasser la plupart des principales familles de Quérasque, et, quoique je fusse bien assuré qu'il en avoit faussement accusé plusieurs, je ne laissai pas de les faire mettre tous en prison dans le château, pour satisfaire au dû de ma charge, en attendant le grand prévôt de l'armée et un sénateur de Turin pour faire leur procès, en ayant écrit à M. le comte d'Harcourt et à M. le marquis de Pianesse, qui

1. Ce prêtre, nommé Fabio Grimaldo, fut mandé auprès de la duchesse de Savoie à la date du 12 juin pour rendre compte de sa conduite. Voy. Appendice, 3e vol.

2. Il y a dans le texte : *que je*.

me firent la faveur d'envoyer l'un et l'autre. Ce perfide souffrit tous les tourments que les juges purent inventer, sans confesser son crime ni se désister des fausses accusations qu'il avoit faites contre les prisonniers, jusqu'à ce qu'il fût conduit au supplice. Alors, voyant qu'il n'avoit plus d'espérance de vie, il déclara les meurtres qu'il avoit commis et la malice d'avoir accusé les innocents, en suite de quoi il fut exécuté.

Cela fut exemplaire pour le côté des Langues. Il n'en étoit pas de besoin pour le finage[1] de Quérasque; car, aussitôt qu'il arrivoit des gens de notre armée, ils étoient en sûreté. Aussi j'ai une obligation toute particulière à M. le comte d'Harcourt, et à ceux qui commandoient les troupes par ses ordres, des soins qu'ils prenoient à le conserver, spécialement à M. de Marsin[2], dont le régiment de cavalerie y passoit fort souvent. Je ne manquai de mon côté d'y contribuer ce qui pouvoit dépendre de moi, ce qui m'acquit de l'estime et de l'amitié des citadins de Quérasque et des paysans de la campagne, qui sauvèrent plusieurs officiers et soldats, notamment M. de Saint-Miac, capitaine en mon régiment[3], qu'un nommé la Grande-

1. Finage est une expression française qui signifie l'étendue du territoire d'une commune.

2. Jean-Gaspard-Ferdinand de Marsin devint gouverneur de Bellegarde et de Tortose, lieutenant général en Catalogne, en 1649-1651, gouverneur de Stenay, passa, en 1653, au service de l'Espagne et mourut en 1673.

3. Le régiment de la Rochette ne fut donné officiellement à Souvigny, pour devenir régiment de Souvigny, que le 15 juillet 1641. Souvigny ne possédait en propre, en 1640, outre son emploi de major au régiment d'Auvergne, que sa compagnie de carabins de Quérasque.

Barbe, du village de la Fresca, empêcha d'être tué par des bandits.

Après la glorieuse victoire que M. le comte d'Harcourt remporta sur les ennemis, au secours de Casal, dont on ne sauroit assez dignement louer la valeur[1], il se résolut de marcher du côté de Turin, dont le pays n'étoit point ruiné, tant pour rafraîchir son armée que pour se prévaloir de l'occasion de l'assiéger, s'il y avoit apparence de l'entreprendre auparavant que les ennemis pussent mettre la leur[2] ensemble, après leur déroute de devant Casal; ce qui lui réussit si heureusement qu'ayant détaché M. le comte du Plessis, maréchal de camp, avec dix-huit cents hommes de pied et cinq cents chevaux pour se saisir du faubourg du Pô, il s'en rendit facilement maître et fit une traverse à la grande rue, environ à la moitié du faubourg, sur la hauteur, de sorte que ses troupes furent à couvert de la ville[3].

1. Les Espagnols qui, malgré leur défaite de la Route, s'étaient fortifiés pendant l'hiver en Piémont, songèrent au printemps à profiter de nouveau du mauvais état des affaires de la duchesse de Savoie et à s'emparer de Casal, qu'ils assiégèrent au mois d'avril. Le comte d'Harcourt rassembla en hâte une petite armée, à Pignerol, et se porta au secours de Casal avec les maréchaux de camp Turenne, du Plessis-Praslin, La Motte-Houdancourt, et les Piémontais, marquis de Ville et de Pianezza. La victoire fut enlevée avec un entrain extraordinaire, « mais les François, qui n'avoient que sept mille hommes, y allèrent si gaiement que, quoi qu'ils en attaquassent dix-huit mille, ils ne doutèrent jamais de la victoire ». (*Monglat*, t. I, p. 287.)

2. C'est-à-dire leur armée.

3. Cf. *Mém. du maréchal du Plessis*, p. 182, où sont donnés des détails sur le siège de Turin.

Ce bon commencement fut cause que, dès le lendemain, M. le comte d'Harcourt envoya M. de Turenne, maréchal de camp, avec deux mille hommes de pied, pour forcer le couvent des Capucins à la Madone del Mont, le fort d'au-dessus, et une cassine entre deux que les ennemis tenoient. Mon frère de Champfort y conduisit deux pièces, et les fit tirer si à propos qu'elles rompirent les barricades et retranchements qui étoient au-dessous; en suite de quoi M. de Turenne fit donner la plupart de ce qui se trouva dans ledit couvent, et, la cassine ayant été prise, M. de Turenne fit sommer le commandant du fort, lequel, après plusieurs bravades espagnoles, ne laissa pas de capituler le même jour, si bien qu'en deux jours M. le comte d'Harcourt se saisit de toute la colline, du faubourg et pont du Pô; en suite de quoi il commença sa ligne de circonvallation sur le bord du Pô, environ mille pas au-dessus du Valentin, traversant le chemin de Turin à Moncalier par la Purpurate, où il traversa le grand chemin de Turin à Suse, et de là à la Doire, et de là au Pô. En faisant travailler aux lignes, il écrivit au Roi et à M. le Cardinal l'état des choses, et que, si on lui envoyoit un puissant renfort, il espéroit de prendre Turin, d'autant que nous tenions toujours la citadelle, que les ennemis étoient en désordre et leurs généraux en mauvaise intelligence, parce que le marquis de Léganès s'étoit obstiné au siège de Casal, au lieu de faire celui de la citadelle de Turin, ainsi que désiroit M. le prince Thomas.

Comme il arrive souventes fois par ces différents intérêts des armées confédérées, le marquis de Léganès préféra celui du roi d'Espagne, son maître, parce

qu'en prenant la citadelle de Turin il eût fallu la remettre au prince Thomas, et il auroit gardé Casal, s'il l'eût pris, et, par conséquent, tout le Montferrat[1]. Comme on se persuade facilement ce qu'on désire, cette conquête lui parut infaillible, d'autant plus que la garnison de Casal étoit en fort petit nombre, les soldats foibles et exténués, réduits au pain et à l'eau, depuis cinq ou six mois, et qu'ils n'avoient point touché d'argent. Il faisoit son compte que, si on les mettoit aux dehors pour la garde, ils déserteroient en leur baillant à chacun un ducaton[2] et un passeport pour sortir de cette misère; que, si on abandonnoit les dehors, il attaqueroit promptement le corps de la place et s'en rendroit bientôt maître. Mais la politique de M. de la Tour[3] et l'affection des habitants de Casal rendirent son espérance vaine, d'autant qu'il fit donner une pinte de vin et demi-livre de viande par jour à chacun soldat, et autres vivres avec leur pain de munition, de sorte que, cette bonne nourriture les ayant rendus plus forts, il fit des sorties si brusques et hardies qu'ayant rega-

1. Suivent, dans le manuscrit, quelques lignes effacées et, en marge, un renvoi de la main de l'auteur *à une feuille de mesme marque*. Le texte effacé est le suivant : « Cela se passoit environ le 20e juin 1640, que M. le comte d'Harcourt manda, etc. » Voy. la fin du paragraphe à la page suivante.

2. Le ducaton de Savoie était une monnaie d'argent qui valait à peu près 6 fr. 50 de notre monnaie. Il y avait aussi les ducatons des Pays-Bas et de Toscane qui avaient la même valeur. Le ducaton de Venise valait quelques centimes en moins.

3. Philippe de Torcy, marquis de la Tour, mit sur pied en 1628 un régiment qui fut licencié en 1636. Gouverneur de Casal en 1640, maréchal de camp en 1641, lieutenant général en 1650, gouverneur d'Arras, il mourut en 1652.

gné plusieurs postes que les ennemis avoient pris en dehors, ils furent contraints d'attaquer Casal par les formes, et ainsi M. le comte d'Harcourt eut le loisir de le secourir.

L'on peut dire avec vérité, outre l'inclination des Montferrins envers la France et leur fidélité pour leur prince, qu'ils firent un effort particulier en cette occasion pour l'amour de la Tour, qui n'a pas moins acquis de réputation à Arras, où il ramena si bien l'esprit du peuple du rude traitement qu'ils recevoient auparavant qu'il en fût gouverneur, [et] que l'on pouvoit librement sortir plus de la moitié de la garnison ordinaire, sans craindre aucun soulèvement des habitants, qui s'estimoient heureux de vivre en l'obéissance du Roi, sous la conduite d'un si bon gouverneur. C'est ainsi que Sa Majesté savoit dignement choisir ceux qui étoient capables de commander dans des places.

Environ le 20e juin 1640, M. le comte d'Harcourt manda à tous les gouverneurs des places que le Roi tenoit en Piémont, de lui envoyer du blé et de la farine. Je lui envoyai cinquante charrettes, chargées de l'un et de l'autre, qui passèrent heureusement dans son camp, dont il fut bien satisfait.

En ce temps-là, j'appris une nouvelle qui modéra grandement la joie que je pouvois avoir de ce qui s'étoit passé à Quérasque et m'affligea extrêmement, ce fut du décès de M. de Beauregard[1], mon très cher et honoré oncle, auquel j'avois toutes les obligations qu'un fils peut avoir d'un bon père, desquelles ne pou-

1. En marge : *Monsieur de Beauregard*.

vant témoigner ma reconnoissance, je ferai un petit crayon de sa vie exemplaire, pour servir de mémoire à mes frères et à mes neveux pour imiter ses vertus.

Je dirai donc que, sur la fin de la guerre civile, M. de Beauregard, mon oncle, servit le Roi avec mon père, son aîné. La paix étant faite en France, il alla au siège d'Ostende[1], aimant mieux servir le roi d'Espagne que les Hollandois, parce qu'il étoit bon catholique, et, après s'être trouvé en plusieurs occasions en Allemagne, il fut à l'entreprise de Genève, laquelle, ayant eu un bon commencement, eut une mauvaise fin, parce que, celui qui la commandoit ayant été blessé, bien avant dans la ville, d'une mousquetade tirée par une fenêtre, étant à la tête des troupes, elles demeurèrent immobiles faute d'un autre commandant pour les faire agir; sur quoi, les habitants, [qui] s'étoient assemblés à la place d'armes, [les] chargèrent, en taillèrent en pièces une partie et contraignirent les autres à se retirer[2]. M. de Beauregard étant de ces derniers, ayant rallié environ cent hommes, se jeta dans une maison environ demi-lieue de la ville, où s'étant défendu deux ou trois heures, il fut incité par de ses amis de notre pays, qui surent qu'il commandoit cette troupe-là, de se

1. Le siège d'Ostende, où se déploya tout l'art de la guerre du temps, dura trois ans (1601-1604), au bout desquels Spinola, commandant l'armée espagnole, s'en empara sur les Hollandais.

2. Après cette entreprise avortée du duc de Savoie (22-23 décembre 1602), les Genevois traitèrent fort durement leurs prisonniers. Voy. *Œconomies royales de Sully*, t. IV, p. 173, coll. Petitot. Le duc de Savoie et les Genevois firent ensemble, le 21 juillet 1603, le traité de Saint-Julien, qui mit fin d'une façon à peu près définitive à leurs différends.

rendre. Il traita à condition que lui et ceux qu'il commandoit seroient traités en prisonniers de guerre. Mais, quand ils furent dans la ville, le conseil de Genève manqua de foi, si bien que, tout ce que purent faire ses amis, ce fut d'obtenir qu'il auroit la vie sauve, et M. Dupré qui étoit avec lui, tous les autres ayant été pendus.

Étant pris prisonnier avec M. Dupré, il fut fort sollicité par les huguenots de ses amis de se faire de leur religion. Il ne leur en ôta pas entièrement l'espérance, tant pour n'en être pas plus maltraité que pour avoir des livres, par le moyen desquels il s'instruisit si bien, en la controverse et en affermissement de sa foi, qu'il leur persuadoit lui-même de se faire catholiques. Il me l'a raconté plusieurs fois que c'est dans cette prison, où il demeura seize mois, que Dieu le voulut attirer à lui par les fortes résolutions qu'il y fit de ne le plus offenser, ayant jusqu'alors vécu dans la licence d'une jeunesse débordée. J'ai remarqué les effets de ce changement de vie, en l'espace de plus de vingt-cinq ans que j'ai demeuré auprès de lui, sans lui avoir jamais ouï jurer le nom de Dieu, quoiqu'il fût fort prompt à se courroucer, n'ayant pu gagner sur son inclination naturelle de réprimer sa colère.

Je sais deux actions admirables de sa continence, que je ne veux pas dire, ne voulant scandaliser personne. Je l'ai toujours vu observer les abstinences et les jeûnes ordonnés par l'Église, parmi les travaux de la guerre, si ses blessures ou maladies ne l'en ont empêché, jamais sorti de son logis sans faire sa prière, de demi-heure pour le moins, ni passé un jour sans entendre la messe toutes les fois qu'il la put ouïr.

Il étoit fort autorisé[1] à ses commandements, penchant du côté de la sévérité par des paroles souventes fois assez rudes. J'appréhendois toujours que cela ne lui fît quelque mauvaise affaire, parce qu'il y a peu d'officiers qui souffrent volontiers d'être repris avec aigreur. Néanmoins, comme les personnes de jugement connoissoient son intention droite, qu'il n'étoit point intéressé, et que ce qu'il faisoit n'avoit point d'autre fin que le service du Roi et l'honneur du corps qu'il commandoit, il n'en étoit pas moins aimé et promptement obéi. O douce et salutaire prison qui n'ayant retenu le corps que pour la liberté de l'esprit et le faire triompher des vices!

Vaincre soi-même est la grande victoire :
Chacun chez soi loge ses ennemis,
Qui, par l'effort de la raison soumis,
Ouvre le pas à l'éternelle gloire[2].

Au sortir de la prison, il se mit dans le régiment de Bourg, en l'an 1600, que le Roi, ayant pris Montmélian et presque toute la Savoie, fit échange du marquisat de Saluces avec la Bresse[3]. Quelque temps

1. *Autorisé* pour *autoritaire*.

2. XLVIIe quatrain du sieur de Pybrac. Ces vers et la phrase précédente : « O douce..., etc., » sont en marge du manuscrit avec un renvoi. Les quatrains de Guy du Faur, seigneur de Pybrac (1529-1584), chancelier de la reine de Navarre, furent publiés pour la première fois, en 1574, sous le titre : *Cinquante quatrains, contenant préceptes et enseignements utiles pour la vie de l'homme, composés à l'imitation de Thucydide, Épicharmus et autres poètes grecs*, Paris, 1574, in-4°.

3. La Bresse, le Bugey et le Valromey furent cédés par

après, M. de la Guiche, gouverneur du Lyonnois, Forez et Beaujolois, lui donna le commandement de Pierre-Encise[1]. M. d'Alincourt, ayant été pourvu du gouvernement de ces provinces, voulant mettre une de ses créatures dans Pierre-Encise, en ôta M. de Beauregard qui, en après, fut enseigne de la compagnie de M. de la Poivrière au régiment de Bourg, ensuite lieutenant; et ayant traité de la compagnie avec M. de la Poivrière, capitaine, il fut capitaine en sa place et fut lieutenant-colonel du même régiment quelque temps après.

Étant en garnison à la Bresle, [il fut] logé chez M. Ponchon, qui avoit effectivement du bien et que l'on croyoit encore plus riche. Il étoit âgé d'environ quatre-vingts ans, avoit un fils et une fille, et sa femme grosse[2]. Ce bonhomme prit une telle affection pour M. de Beauregard qu'il ne pouvoit vivre sans lui et lui dit un jour qu'il auroit une grande consolation, au reste de ses jours, s'il vouloit épouser sa fille, à laquelle il donneroit tout son bien, excepté la simple légitime, qu'il ne pouvoit ôter à son fils, et autant à l'enfant qu'il plairoit à Dieu lui donner de la grossesse de sa femme. M. de Beauregard le remercia de sa bonne volonté, et, quoique je fusse bien jeune, il me communiqua la chose. Il y avoit une grande difficulté, savoir l'inéga-

Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, à Henri IV par le traité de Lyon en 1601. Le régiment du Bourg fit partie des troupes chargées de la conquête de la Savoie, en 1600.

1. Voy. t. I, p. 10.

2. Antoine Ponchon, marchand à l'Arbresle, épousa Françoise Raby, hôtelière à l'enseigne du Dauphin, faubourg Saint-Julien, à l'Arbresle. Le domaine de la Ponchonnière, habité jusqu'au XIXe siècle par la famille Ponchon, aujourd'hui éteinte, se trouve à quelques minutes de l'Arbresle.

lité de l'âge; car la fille n'avoit guère plus de onze ans. Néanmoins, l'affection du père, la considération du bien et l'espérance de bien faire nourrir la fille par sa mère, qui étoit une des plus sages et vertueuses femmes que j'aie connues, ayant entièrement porté M. de Beauregard au mariage à l'épouser, il m'envoya à Lyon en donner avis à M. Payon, lieutenant de l'artillerie, son ami intime, lequel, à l'abord, improuva tout à fait ce mariage pour la même raison de l'inégalité de l'âge et plusieurs autres, qui n'étoient pas moins importantes, me faisant connoître avoir quelque dessein de l'engager ailleurs; et, à ce que j'ai pu remarquer, c'étoit un parti avantageux et une pensée digne de son amitié. Mais, quand je lui eus fait entendre que M. de Beauregard étoit engagé de parole, il changea de discours et ne parla plus que du désir qu'il avoit de le servir en cela, comme en autre chose. En suite de quoi fut signé le contrat de mariage de M. de Beauregard avec Mlle Jacquême, fille de M. Ponchon[1], qui fut mise en pension avec les dames religieuses d'Alix[2] pendant qu'il servoit dans les armées du Roi, où il s'acquit beaucoup de réputation et d'estime particulière de Sa Majesté, spécialement au siège de Saint-Jean-d'Angély, où il fit une action si généreuse que le Roi le voulut voir et l'a toujours aimé du depuis, aux

1. Le mariage est du 17 avril 1622. Voy., à l'Appendice du troisième volume, l'acte extrait des anciens registres paroissiaux de l'Arbresle.

2. Alix, cant. d'Anse, arr. de Villefranche, Rhône, à 10 kilomètres au nord de l'Arbresle. Il s'y trouvait un chapitre noble de chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Savigny.

sièges de Royan, Négrepelisse, Saint-Antonin, Sommières, Lunel, Montpellier, où il eut une mousquetade au travers du corps, à l'attaque du Pas-de-Suse, siège de la citadelle de Suse, de Pignerol, où il se signala partout.

Étant malade à Pignerol, en l'an 1630, il repassa les monts avec congé, et, s'étant un peu remis, il alla trouver le Roi à Lyon, et, après lui avoir rendu compte de l'état du régiment d'Auvergne, pour lors appelé de la Rochefoucauld, — dont il étoit lieutenant-colonel, et [qui] avoit été tellement affoibli à Pignerol par la contagion que, de quatorze cents hommes que nous avions en entrant, à peine en pouvoit-on en mettre cent cinquante sous les armes, y étant mort aussi vingt-neuf officiers, — le Roi, à la prière de M. de Beauregard, ordonna des recrues pour le régiment, des armes et des habits, et lui donna la disposition de toutes les charges de lieutenant et d'enseigne vacantes. Mais, bien loin d'en faire son profit, il y fit pourvoir ceux que voulurent les capitaines des compagnies où elles vaquoient, sans en garder une pour l'un de mes deux frères qui n'en avoient point. Il fit bien davantage; car il obtint la compagnie de M. de Moncamp, vacante par cassation, pour le comte de Béreins, son lieutenant, qu'il pouvoit faire avoir à mon frère de Champfort. Quoiqu'il nous aimât bien tous, il préféroit toujours l'intérêt d'autrui au sien.

Nos recrues ayant été mises en quartiers à Romans, Crest, Montélimar et Saint-Marcellin, il y fit observer un tel ordre qu'il n'y eut pas une moindre plainte entre les gens de guerre et les habitants, excepté d'un

soldat qu'il fit pendre à Montélimar, pour avoir dérobé en une boutique.

Nos recrues ayant ordre d'aller joindre le corps du régiment à Pignerol, il partit de Montélimar, une des fêtes de Noël de l'année 1630, avec celles qui [y] étoient, pour aller loger à Loriol. Ce jour-là, il faisoit un froid rigoureux. Le vent de bise se leva avec telle fureur que les soldats, auxquels il frappoit le visage, ne pouvoient avancer. Il crut que, cheminant où le sentier étoit élevé, ils seroient plus à l'abri; mais le froid étoit si extrême que le vent de bise enlevoit des gouttes d'eau du Rhône, qui se congeloient en l'air et donnoient si rudement au visage des soldats qu'elles leur faisoient baisser la tête, et fallut les faire serrer les uns aux autres de si près qu'ils se pussent entretenir. Alors M. de Beauregard, qui pouvoit bien s'avancer au quartier, ou envoyer des officiers demander quelque secours de chevaux et charrettes pour faire voiturer ceux qui demeuroient par le chemin, ne[1] voulut jamais quitter la troupe. Ces bonnes gens de Loriol en ayant sauvé plusieurs, il n'y en eut que quinze ou seize de maltraités, dont il en mourut trois ou quatre, et quelques-uns les pieds gelés[2].

Ayant joint nos recrues à notre régiment à Pignerol, M. le maréchal de Villeroy, qui y commandoit en qualité de maréchal de camp, fut bien aise de voir M. de Beauregard qu'il aimoit. Les habitants de Pignerol, qui connoissoient sa politique, n'en eurent pas moins de joie.

1. Il y a dans le texte : *mais il ne*.
2. Cf. p. 253 et 254, t. I, où le même fait est rapporté.

L'an 1635 que nous assiégeâmes Valence, M. de Beauregard, qui y servit d'aide de camp, s'y acquit beaucoup d'honneur. En après il eut commission de commander dans Nice-de-la-Paille, et à toutes les troupes du Roi qui étoient dans les Langues et pays du Montferrat, delà le Taner. Les bonnes relations que le feu Roi eut de ses services, avec l'estime qu'il avoit de longtemps conçue de sa personne, obligèrent Sa Majesté à lui donner une charge de maître d'hôtel de Sa Majesté et de [lui faire] servir un quartier, comme il fit, et [il] se retira avec grande espérance que le Roi lui donnât quelque gouvernement à sa commodité, voyant qu'il étoit fort incommodé de ses blessures. Mais il ne fut pas plus tôt de retour en sa maison que les forces [allèrent] défaillant à mesure que ses maux augmentoient, ce qui le fit résoudre à se défaire de sa charge de lieutenant-colonel, dont il traita avec M. de Toron.

Quelque temps après son traité, le Roi, passant à la Bresle[1], alla loger au Cygne, et la Reine en sa maison. Ne se pouvant soutenir, il se fit porter au logis du Roi, qui lui fit de grandes caresses, comme il avoit fait toutes les autres fois qu'il avoit passé en Lyonnois, afin que l'on sût par toute la province l'estime que Sa Majesté faisoit de sa personne. Il eut même la bonté de vouloir voir son fils, mon cousin, qui ne pouvoit pas avoir pour lors plus de six ans. Cet enfant

1. En septembre-octobre 1639, Louis XIII se rendit à Grenoble, où il eut une entrevue avec sa sœur la duchesse de Savoie. Celle-ci vint l'y visiter depuis Chambéry, où elle s'était réfugiée après sa fuite de Turin. C'est au cours de ce voyage qu'il dut s'arrêter à l'Arbresle.

plut au Roi, parce qu'il étoit bien fait et bien résolu[1]. Sa Majesté ayant favorablement accordé à M. de Beauregard de se défaire de sa charge et d'agréer M. de Toron, il le pria d'avoir agréable que M. le comte de Launay l'en fît souvenir. Sa Majesté lui dit qu'il n'étoit pas nécessaire et qu'il ne l'oublieroit pas, disant cela avec des marques de bonté extrêmes.

Ce fut la dernière fois que M. de Beauregard prit congé de Sa Majesté : car, après son départ de la Bresle, il se trouva encore plus mal, et, prévoyant bien qu'il ne la feroit pas longue, désira que mon frère de Champfort ou mon frère de la Motte se trouvassent auprès de lui à son décès, sachant bien que je n'y pouvois pas être, étant engagé dans Quérasque. Il en eut quelque consolation par la nouvelle que Dieu m'avoit fait la grâce de me bien défendre. Parmi ses douleurs, il ne laissa pas d'aller à Lyon recevoir l'argent que M. de Toron[2] lui donnoit de sa charge de lieutenant-colonel. Il en eut la fièvre et, s'étant fait porter en sa maison à la Bresle, il se disposa, en bon chrétien, à mourir en Dieu comme il avoit vécu. Il fit son testament, par lequel il déclara sa femme son héritière universelle, tant de la baronnie de Belmont[3] que d'autres biens, et, de l'argent

1. Un fils de M. de Beauregard, du nom de Camille, d'après les registres paroissiaux de l'Arbresle, naquit le 26 août 1635, ne fut baptisé que le 8 avril 1640 et mourut ledit jour. Il eut pour parrain l'abbé d'Ainay, à Lyon, Camille de Neufville. Un autre fils, âgé d'environ quatre ans, décéda, d'après les mêmes registres, à l'Arbresle, le 3 mars de la même année 1640.

2. On trouve deux familles de Toron en Provence : l'une à Digne et l'autre à Brignoles. Voy. p. 178 et 179, t. I.

3. Belmont, cant. d'Anse, arr. de Villefranche, Rhône. Voy. *la Seigneurie de Belmont-d'Azergues, en Lyonnais*, par l'abbé Pagani, Lyon, 1892.

qu'il avoit chez M. Bay à Lyon, il ordonna que je m'en paierois de la somme de cinq mille francs qu'il me devoit, et légua le surplus à mon père, auquel je l'ai baillé.

Il témoigna une grande joie d'avoir mis ordre à ses affaires temporelles et, après, ne voulut plus parler que de son salut, disant des paroles de grande édification, et enfin, comme il s'aperçut que les forces lui manquoient, il demanda le viatique. Quelque temps après, il demanda ce que c'étoit d'une clochette qu'il entendoit, et comme on lui répondit : « C'est qu'on vous apporte le Saint-Sacrement, » il étoit alors si foible et immobile qu'il falloit plusieurs personnes pour le remuer, mais, quand il entendit ces paroles, il rassembla toute la puissance de son âme et de son corps et s'écria, en disant : « Comment, mon Dieu, mon maître, me viendra visiter et je n'irai pas au-devant? » Il se jeta en bas de son lit et alla tout seul à la porte de sa chambre, où il reçut le Saint-Sacrement avec une admirable dévotion. En après, ses forces étant entièrement défaillies, l'on eut peine à le reporter sur son lit.

Il rendit l'esprit à Dieu incontinent après[1], le jour Saint-Médard, 8e juin 1640. Voilà la fin de ce généreux guerrier et fidèle serviteur de Dieu qui, je m'assure, lui aura fait miséricorde. J'ai fondé une grand'messe à perpétuité, en l'église de Saint-Jean de la Bresle, qui se doit dire, avec diacre et sous-diacre, pour le salut de l'âme de feu M. de Beauregard, mon très honoré oncle,

1. En marge : *Décès de M. de Beauregard.*

qui se doit dire tous les ans, le jour de son décès, ledit jour Saint-Médard, 8e juin[1], par contrat passé avec le curé de la Bresle, ladite fondation hypothéquée sur un fonds que j'ai acheté audit lieu de la Bresle.

La piété, la valeur, la grandeur, le courage
Se sont joints ensemble au sage Beauregard,
Avec égal pouvoir et semblable avantage
Qu'elles ont régné au cœur du généreux Bayard.

Feu M. de Beauregard ayant acheté la baronnie de Belmont de M. de la Baume de Bouthéon[2] comme terre substituée[3], il est dit en termes exprès par son contrat d'acquisition qu'en cas que ladite terre soit évincée, il prendra possession de la terre de Veauche[4] qui n'est pas de la substitution, d'autant que M. de la

1. Les registres paroissiaux de l'Arbresle donnent la date du 4 : « Le 4 du moys de juin 1640 est déceddé noble Pierre de Gaignières de Beauregard, escuier, premier cappitaine au régiment d'Auvergne, maistre d'hostel chez le Roy et baron de Belmont, et a esté enterré en l'église Saint-Jean de Larbrelle. Ainsi le certifie Lepin, curé. » En marge est écrit : « De Beauregard, ætatis suæ 72. »

2. Balthazar d'Hostun, dit de Gadagne, marquis de la Baume d'Hostun, comte de Verdun, baron de Mirabel, Belmont, Charmes et Ruinat, seigneur de Bouthéon, sénéchal de Lyon, épousa Françoise de Tournon en 1613. Il hérita par testament de son grand-père maternel Guillaume de Gadagne, seigneur de Bouthéon, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Galmier, Meys, etc., en Forez. Il testa à Bouthéon le 27 octobre 1640.

3. En terme de jurisprudence, une terre substituée est une terre désignée pour être laissée en héritage à une personne déterminée après le décès de l'héritier actuel. L'héritière actuelle était ici Diane de Gadagne, mère de M. de la Baume.

4. Veauche et Bouthéon sont des villages du cant. de Saint-Galmier, arr. de Montbrison, Loire.

Baume l'a achetée de M. de Saint-André[1], étant si bien à la bienséance de Bouthéon qu'il n'y a que demi-lieue de distance, sur le bord de la rivière de Loire, du même côté que Bouthéon, ce qui fait d'autant plus croire que les héritiers de M. de la Baume ne la voudroient pas changer pour Belmont, qui n'est pas de si bon revenu. L'an 1652, Mme de Beauregard, ma tante[2], vendit ladite terre de Belmont à mon frère du Fresnay-Belmont aux conditions portées par leur contrat[3].

Je devois bien cette digression pour l'honneur que je dois à la mémoire de M. de Beauregard, de la vertu duquel ne pouvant assez dignement écrire, je dirai seulement que je lui suis infiniment obligé.

Et, pour reprendre le discours du siège de Turin, au commencement du mois de juillet M. le maréchal de Villeroy[4] arriva au camp avec quatre mille hommes. Les ennemis, ayant rassemblé leurs troupes, se campèrent sur la colline et furent repoussés des attaques

1. Jacques d'Apchon, marquis de Saint-André, gouverneur de Roannais, petit-fils, par son père, de Marguerite d'Albon, sœur du maréchal de Saint-André, épousa, en 1606, Éléonore de Saulx-Tavannes de Lugny.

2. Mme de Beauregard mourut en 1685 à l'Arbresle et fut enterrée en l'église Saint-Jean. A quelques minutes au nord de l'Arbresle se trouvait le fief de Beauregard, dont il ne reste plus, de l'ancienne habitation, que les dépendances.

3. En 1671, Daniel de Gangnières, baron de Belmont, fit hommage pour la terre et baronnie dudit Belmont (*Archives du Rhône*, C 397).

4. Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy (1598-1685), que nous avons vu commander à Pignerol, en 1630, comme maréchal de camp, ne reçut en réalité le bâton de maréchal qu'en 1646; il devint duc et pair en 1663.

qu'ils firent au fort, en ayant construit un sur la hauteur de la colline. Ils allèrent à Moncalier, où ayant déjà fait passer le Pô à environ six cents hommes, M. de Turenne y accourut avec la plupart de la cavalerie, et les défit si bien qu'en après ils n'osèrent plus entreprendre ce passage[1], mais bien de passer au-dessous, à la faveur de l'île, où ayant mis vingt pièces de canon, il leur fût facile de mettre pied à terre et se retrancher de l'autre côté, comme ils firent. Ayant mis ce quartier en bonne défense, ils en allèrent établir un à Bénasque[2], poste avantageux sur la rivière de Sangon[3], chemin de Turin à Pignerol, et de là ils fortifièrent le quartier de ...[4], commandé par Charles de La Guatte[5], à un quart de lieue du chemin de Turin à Rivole.

C'est l'état au commencement du siège de Turin, dont je ne sais point les particularités, pour ce que je n'y fus pas, mais seulement ce que j'en ai appris de mon frère de Champfort, qui y commandoit l'artillerie, de ce qui s'y est passé de plus considérable; en quoi M. le comte d'Harcourt a fait d'autant plus connoître sa valeur et sa capacité qu'il avoit à faire à un prince adoré du peuple de Turin, et [à] cinq ou six mille hommes de guerre, avec lesquels il faisoit souvent des

1. Le vicomte de Turenne, blessé, dut se rendre à Pignerol. (*Mém. du maréchal du Plessis*, p. 183.) On peut consulter ces *Mémoires* pour le récit du siège de Turin, dont le maréchal du Plessis fut nommé gouverneur après la capitulation. Cf. également les *Mémoires de Monglat*, t. I, p. 289.
2. Benasco, arr. de Turin.
3. Le Sangone se jette dans le Pô à Moncalieri.
4. Le nom est en blanc dans le manuscrit.
5. Don Carlo della Gatta, général espagnol.

puissantes sorties. Il étoit investi dans son camp par l'armée du marquis de Léganès, composée de quatorze mille ou quinze mille hommes de pied, et de six à sept mille chevaux, si bien que, compris les habitants de Turin, il avoit à combattre trente-quatre ou trente-cinq mille hommes, tant pour garder la circonvallation que la contrevallation de son camp, avec environ quatorze mille hommes de pied et cinq mille chevaux; aussi demeura-t-il dix-sept ou dix-huit jours qu'il n'y pût rien entrer, quoique les gouverneurs des places du Piémont fissent plusieurs tentatives pour y passer des vivres. Il en falloit prendre des magasins de la citadelle pour nourrir l'armée, et, lui restant encore deux brindes de vin, il les fit donner aux soldats et se réduisit au pain et à l'eau, comme le moindre de son armée, à qui cette nécessité n'abattit pas le cœur, ainsi qu'ils firent paroître à la défense des lignes, gardées par les régiments d'Auvergne et de Nérestang, enfilées de sept pièces de canon que les ennemis avoient mises en batterie, au-dessous de la Cassine de Madame, de l'autre côté du Pô; [ce] qui empêchoit de former aucun bataillon ni escadron, si bien que, pour défendre la ligne, il falloit attendre que les ennemis l'eussent passée en désordre, et les en chasser à coups de piques et épées. Cette attaque fut d'autant plus opiniâtre qu'elle étoit commandée par le marquis de Léganès, lequel, finalement, fut contraint de se retirer après une grande perte.

M. de la Motte-Houdancourt, maréchal de camp, n'acquit pas moins d'honneur de son côté, quoiqu'il ne pût éviter que la ligne qu'il gardoit ne fût forcée, parce qu'ayant combattu à la tête de toutes les troupes,

qui coururent à son secours, d'un courage admirable, il poussa la cavalerie de Don Carlo Gatta, qui commandoit à son attaque, et, l'ayant contraint à se sauver dans la ville, il n'eut plus à faire qu'à l'infanterie, dont il n'échappa aucun de mort ou de prison, quoique plusieurs se défendirent quelque temps dans les redoutes qu'ils avoient gagnées.

La sortie que fit M. le prince Thomas en même temps, du côté du Valentin, quoiqu'avec beaucoup de vigueur, ne lui réussit pas mieux que les attaques du marquis de Léganès et Carlo della Gatta aux lignes, ayant été bien repoussé par notre cavalerie et le régiment d'Auvergne, dont un enseigne défendit si généreusement une redoute, que son nom ne doit pas être oublié, il s'appelle Lestang de Lens[1], de la famille de Lestang de Dauphiné.

A la sortie que M. le prince Thomas fit faire, quelques jours après, au quartier du Parc, où étoit campée la noblesse de Dauphiné, il eut quelque avantage à l'abord, les ayant surpris; mais il perdit quelques gens en se retirant, spécialement un capitaine, Capon, officier de cavalerie, qui faisoit la retraite, dont le corps fut reconnu parmi les morts par sa servante, qui se disoit sa garce, laquelle déclara ce qu'elle n'avoit pas voulu dire pendant sa vie, que c'étoit[2] une femme qui, depuis

1. Jacques de Murat de Lestang, seigneur de Lens, Marcolon, Lentiol, Maras, épousa, en 1606, Laurette de Grôlée. Il en eut quinze enfants, dont plusieurs devinrent officiers, et parmi lesquels se trouve vraisemblablement cet enseigne. L'aîné, Antoine, seigneur de Lens, fut maréchal de camp en 1653. Le marquisat de Lestang fut érigé en sa faveur, en 1643, pour ses longs et grands services. (*Arch. du château de Terrebasse.*)

2. C'est-à-dire : que ce Capon était.

dix à douze ans, s'étoit déguisée en homme pour couvrir la foiblesse de son sexe. Les officiers, qui la croyoient homme, dirent qu'elle avoit fait de fort belles actions dans les troupes, mêmement en des combats particuliers; mais pourtant que, lorsqu'elle se mettoit en colère, elle pleuroit, quoiqu'en après elle témoignât beaucoup de résolution et de grandeur de courage. L'on dit qu'elle étoit chaste et que, hors les factions militaires, [elle] se trouvoit rarement parmi les hommes et se retiroit toujours avec sa servante, qui étoit méchante et la menaçoit de la découvrir, quand elle ne faisoit pas tout ce qu'elle vouloit.

L'on inventa, au siège de Turin, un moyen d'avoir communication d'un camp avec une ville par une invention qui, jusques alors, nous[1] étoit inconnue, y faisant entrer en plein jour des courriers qui bravoient et menaçoient leurs ennemis, en passant, sans qu'on les pût arrêter ni leur faire aucun dommage. S'ils ne rapportoient point de réponse, les assiégés l'envoyoient[2] par d'autres, avec pareille bravoure et facilité. Le courrier étoit une bombe, où l'on mettoit des lettres, et le canon pointé justement à l'endroit convenu, au lieu où elles devoient tomber, où l'on prenoit la bombe, et, ayant ouvert l'avis qu'elle renfermoit, on trouvoit les lettres. Par le même courrier, le marquis de Léganès envoya quelque sel à M. le prince Thomas. Mais cette invention ne peut servir que pour une petite place, et non pour une grande ville comme Turin[3], où il en manquoit

1. Il y a dans le texte : *que, jusques alors, elle nous...*

2. C'est-à-dire : envoyoient la réponse.

3. Monglat raconte (t. I, p. 295) que le marquis de Léganès, commandant l'armée de secours, se servait de bombes,

aussi bien que plusieurs autres choses, ce qui obligea M. le prince Thomas à capituler et se retirer. M. le comte d'Harcourt, ayant ainsi pris Turin, Madame y vint bientôt après avec les princes et princesses ses enfants. Je me trouvai à son triomphe[1] par ordre de M. le comte d'Harcourt, qui me commanda le lendemain d'aller à Casal, conférer et résoudre avec M. de la Tour l'entreprise de Trin, qui fut tentée, l'année d'après, inutilement; je n'en sais pas la raison.

Je fus bien aise de trouver mon frère du Fresnay-Belmont à Casal, d'apprendre de M. de la Tour de la manière qu'il y avoit fait servir l'artillerie, qu'il commandoit pendant le siège, et s'étoit acquis de l'honneur, faisant sa charge de capitaine et major au régiment de Courcelles[2] à la sortie que fit faire M. de la Tour, en même temps que M. le comte d'Harcourt attaqua et força les lignes des ennemis.

Ayant pris congé de M. de la Tour et de mon frère,

tirées par des mortiers, pour envoyer des vivres et des rafraîchissements aux assiégés, par-dessus la ligne des assiégeants, et qu'un Espagnol adressa ainsi à sa maîtresse une bombe, chargée de cailles grasses, avec un billet dedans.

1. La capitulation fut signée, le 24 septembre, par le prince Thomas, qui se retira à Ivrée. « La duchesse, revenue de Chambéry, fit à Turin une entrée triomphale le 20 novembre. Ainsi, le comte d'Harcourt couronna la fin de cette campagne par la prise de Turin, qu'il avait si glorieusement commencée par le secours de Casal, l'une et l'autre contre toute apparence. » (*Monglat*, t. I, p. 296.)

2. Le régiment de Courcelles, levé en 1637 par Louis-Charles de Champlais, baron de Courcelles, qui fut nommé maréchal de camp en 1639, assista, en Italie, aux affaires de Verceil, Cengio, Casal, la Route; mais, ayant reçu l'ordre, en 1642, d'aller en Allemagne, il déserta et fut cassé en 1643.

je partis de Casal pour m'en retourner avec MM. de la Cassagne, de Florimond et quelques autres officiers. Nous pouvions avoir en tout vingt-cinq ou trente chevaux, quand nous rencontrâmes entre Gas[1] et Turin, environ deux heures devant jour, que la nuit étoit fort obscure, un parti des garnisons d'Ast, Villeneuve-d'Ast et Verrue, qui emmenoit environ cent charrettes de vin que l'on menoit à Turin. Le grand bruit que nous fîmes en allant à eux et l'obscurité de la nuit leur ôtant la connoissance de notre petit nombre, ils abandonnèrent leurs prises pour se sauver, et nous fîmes payer à ceux qui étoient [restés] le vin, [et] un cheval qui avoit été pris, en ce rencontre, à un capitaine du régiment d'Huxelles[2].

Ayant rendu compte à M. le comte d'Harcourt de mon voyage de Casal, je m'en retournai à Quérasque, où je trouvai tout en bon état.

Le 25e décembre de ladite année 1640, je reçus ordre de M. le comte d'Harcourt de l'aller trouver à Turin pour chose importante qu'il ne me pouvoit écrire. Étant arrivé auprès de M. le comte d'Harcourt, il me dit que c'étoit pour arrêter de la part du Roi M. le comte Philippe d'Aglié, premier ministre d'État de Madame Royale, que la chose devoit être exécutée dans trois ou quatre jours. Je répondis que je tenois à grand honneur d'être employé pour le service du Roi, en quoi ce soit, et que je ferois toujours aveuglément toutes les choses qu'il me commanderoit à son particulier.

1. Gassino, rive droite du Pô, arr. de Turin.

2. Le régiment d'Huxelles, levé, en 1634, par Louis-Chalon du Blé, marquis d'Huxelles, devint le 41e régiment d'infanterie à la Révolution.

Je confesse pourtant [que], si c'eût été à moi à choisir, je n'aurois pas pris cette commission, parce que je savois fort bien le déplaisir qu'en auroit Madame, à laquelle j'avois l'obligation de m'avoir demandé pour gouverneur de Quérasque, et, de plus, que M. le comte Philippe étoit fort de mes amis. Néanmoins, je ne balançai point à me résoudre à l'exécuter, préférant l'obéissance et la fidélité que je dois, à mes intérêts particuliers. Mon frère de Champfort, avec qui je couchois deux ou trois nuits, après avoir reçu ces ordres, s'étant aperçu que je ne dormois point et ne faisois que soupirer, m'en ayant demandé la cause, je la lui dis franchement, étant bien assuré de sa fermeté, et m'en trouvai fort soulagé. Nous arrêtâmes ensemble que j'aurois avec moi mon frère du Fresnay, de retour de Casal, deux capitaines de mon régiment, mon cornette[1], mon maréchal des logis et M. de la Forest[2], qui a été, depuis, capitaine au régiment de Lorraine, demeurant pour lors avec moi.

Le dimanche, dernier jour de l'année 1640, que toute la cour se préparoit pour danser un grand ballet, M. le comte Philippe d'Aglié étant allé souper avec M. de Montpezat chez le président Zaffaron[3], — M. le comte d'Harcourt m'ayant donné mes ordres, avec M. d'Argencourt[4], aide de camp, pour m'accompagner,

1. Le cornette de sa compagnie de carabins.

2. Il s'agit peut-être là de Balthazar de Charpin, comte de la Forest-des-Halles, qui devint cousin de Souvigny par alliance et dont il est question à l'année 1648.

3. Giovanni-Pietro Zaffarone, chevalier, fut syndic de Turin (1642-1643) et lieutenant de police de la même ville (1644-1646).

4. Il pouvait être fils ou parent de Pierre de Conty d'Argencourt, alors maréchal de camp. Voy. t. I, p. 112, note 4.

et M. le comte du Plessis sa compagnie des chevau-légers pour me faire escorte, que je laissai à la porte, — j'entrai dans le logis avec ledit sieur d'Argencourt, mon frère et les autres que j'ai nommés[1]. Je trouvai M. le comte d'Aglié entre le marquis de Lullin[2] et le comte de Polonguières[3]. Je lui dis que j'avois un mot à lui dire en particulier. En même temps M. d'Argencourt et mon frère entrèrent dans la chambre. Je lui dis que j'avois bien du déplaisir d'avoir ordre du Roi de l'arrêter, que je ne pouvois faire du moins, qu'il ne branlât pas, que j'étois en état de le faire par force, s'il ne le vouloit de bonne volonté, et, comme il voulut dire qu'il n'étoit pas sujet du Roi, [qu']il ne devoit pas obéir, et intéressoit ces messieurs à le défendre, je lui fis voir ceux qui m'avoient suivi, en leur disant en peu de mots ce que je devois, et, à M. d'Aglié, de descendre promptement, que j'avois un carrosse tout près pour lui. Il me demanda où je le voulois conduire. Je lui répondis, en le pressant, que je [le] lui dirois à loisir. Étant descendu du logis, je me mis auprès de lui au fond du carrosse et M. d'Argencourt, et mon frère

1. Le Père Griffet (*Hist. de Louis XIII*) dit à tort que d'Aglié fut arrêté chez le comte du Plessis-Praslin. Claretta prétend que ce fut chez M. de Montpezat, mestre de camp (*Storia della Reggenza di Cristina di Francia*), et donne un récit détaillé de l'arrestation.

2. Albert-Eugène de Genève, dernier représentant d'une branche bâtarde des comtes de Genève, marquis de Lullin et de Pancalieri, baron de la Bâtie, chevalier de l'Annonciade en 1638, mourut en 1663.

3. Costa di Polonghera, premier écuyer de la duchesse de Savoie (*Claretta*, III, 282).

avec quatre autres sur le devant et aux portières, la moitié de la compagnie de M. le maréchal du Plessis devant le carrosse, et l'autre moitié derrière.

Il fut environ dix heures du soir quand nous arrivâmes dans la citadelle, à la porte du secours de laquelle je devois trouver le baron des Prez[1], avec trois cents chevaux, pour m'escorter à Pignerol. En attendant qu'il arrivât, [nous] nous allâmes chauffer chez M. le gouverneur de la citadelle[2], faisant un froid extrême, dont M. le comte Philippe étoit d'autant plus incommodé qu'il n'avoit qu'un habit de ballet fort léger. Pendant que je fis chercher quelque casaque pour le tenir plus chaudement, il demanda permission d'écrire à Madame. Je lui dis que je le voulois bien, mais que j'enverrois sa lettre à M. le comte d'Harcourt toute ouverte. Il la fit fort belle, en peu de mots, commençant en ces termes : « Le dernier jour de l'année 1640 et le premier de mes disgrâces, j'ai été arrêté par M. de Souvigny et conduit à la citadelle où je suis, » et témoignant beaucoup de constance en cet accident, d'espérance en la protection de Madame et en sa fidélité. Ayant envoyé sa lettre à M. le comte d'Harcourt, M. le cardinal Mazarin[3] me fit tenir deux cents pistoles de la part du Roi pour mon voyage, et, aussitôt que le baron des Prez parut avec

1. Pierre-Emmanuel de Noblet, baron des Prez, fils de Claude et de Claudine de Rébé, fut mestre de camp du régiment d'Auvergne du 1er mars 1647 à 1650.

2. M. de Couvonges, voy. plus haut, p. 3.

3. Mazarin, qui n'était pas encore cardinal, était pour lors employé en Italie par Richelieu à différentes missions, notamment à négocier avec les princes de Savoie en vue de les ramener dans le parti de France.

l'escorte, nous sortîmes de la citadelle et montâmes à cheval pour Pignerol. J'en baillai un[1] à M. le comte Philippe, qui avoit les jambes fidèles et alloit fort bien le pas, sans se précipiter à la course. Je le mis entre mon frère et moi, et mes officiers devant et derrière, M. des Prez ayant aussi mis notre escorte en bon ordre. Je lui laissai son épée et ses éperons, parce que M. le comte d'Harcourt, à qui je demandai une instruction de ce que j'aurois à faire, ne m'en voulut jamais donner. Il remettoit tout à ma bonne conduite, ce qui fut cause qu'après les précautions nécessaires à ma sûreté, je lui fis toutes les courtoisies qu'il m'étoit possible, de sorte qu'il ne paroissoit point être prisonnier[2].

1641.

M. de Maleissye[3], gouverneur de Pignerol, nous

1. C'est-à-dire : Je baillai un cheval.

2. A propos de l'arrestation du comte d'Aglié, Monglat écrit ce qui suit (*Mémoires*, t. I, p. 338) : « Comme les peuples étoient naturellement portés au parti de leurs princes, qui décrioient la conduite de Madame leur belle-sœur, et publioient tout haut la trop grande privauté que le comte d'Aglié avoit avec elle, le Roi et le Cardinal, voyant que les avis qu'ils lui en avoient donnés ne servoient de rien..., firent arrêter le comte Philippe et conduire au château de Vincennes. » Cf. également Richelieu, *Testament politique* ou *Succincte narration... du roi Louis XIII*, t. XI, p. 340, coll. Petitot. Il est aussi fréquemment question de M. d'Aglié dans les *Lettres, instructions... de Richelieu*, éd. Avenel, t. V, p. 877, 904, et VII, 363, 540. Les instructions pour l'arrestation se trouvent dans la lettre au comte d'Harcourt, t. VII, p. 823, les détails sur l'arrestation, p. 840. On y a imprimé à tort *Louvigny* au lieu de *Souvigny*.

3. Henri Martin, marquis de Maleissye, fils d'un gouverneur

ayant fait bonne chère le 2e [jour] de l'an 1641[1], je pris la route par la vallée de Pragelas et allai loger à Fenestrelle, de là à Briançon, à Embrun, Gap, Corps, Vizille[2]. Je passai à Grenoble, où M. le duc de Lesdiguières[3] me fit donner de ses gardes, et allai loger à Moirans, de là à Artas[4], Lyon, d'où j'écrivis à la Cour le jour précisément que j'arriverois à Briare avec M. le comte d'Aglié, afin d'y recevoir les ordres de ce que j'aurois à faire. M. d'Alincourt me donna de ses gardes pour passer dans son gouvernement, suivant les ordres du Roi. J'en avois des semblables pour tous les gouverneurs des provinces par où je devois passer; mais je ne m'en servis pas, n'en ayant point besoin, parce que mon escorte étoit assez forte. Je louai des chevaux à Lyon pour tous et même pour porter les hardes de M. d'Aglié, et payai tout.

Étant près de la poste de Bel-Air[5] par delà Briare, le courrier que m'envoya M. de Chavigny, secrétaire d'État[6], nous rencontra que nous parlions ensemble, M. d'Aglié et moi, et me demanda si j'étois M. de Souvigny. Je lui dis qu'oui et pourquoi il désiroit savoir, en le tirant à part, m'en doutant bien. Il me dit que c'étoit pour me remettre des ordres du Roi, avec une lettre de M. de Chavigny. J'appris, par l'une et l'autre, que je devois aller, par Fontainebleau, Corbeil, Villeneuve-Saint-Georges[1] et Charenton, conduire le comte Philippe au château de Vincennes[2] et le remettre à celui qui commandoit, lequel en ayant fait avertir, il m'envoya ouvrir la porte du parc du côté de Charenton, par où je me rendis au château, où je lui remis le comte Philippe, et m'en allai trouver M. de Chavigny, qui me présenta à M. le Cardinal, et en après au Roi, qui fut satisfait de ma conduite. Quelques-uns disoient que la cause de la détention de M. le comte Philippe étoit parce qu'il s'étoit opposé, dans le conseil de Madame Royale, de remettre Montmélian au Roi, parce que son frère en étoit gouverneur. D'autres croyoient que c'étoit pour donner satisfaction à Messieurs les princes de Savoie, avec lesquels on avoit commencé un traité qui s'acheva en après.

Quoi qu'il en soit, je fus parfaitement bien reçu du Roi, de Son Éminence et de tous Messieurs les ministres, spécialement de M. de Noyers[3], qui me dit qu'il avoit ordre de me bailler un brevet de pension

de la Capelle, gouverneur des ville et citadelle de Pignerol en 1633, maréchal de camp en 1637, lieutenant général en 1645, mourut en 1666.

1. *Le 2e de l'an 1641*, addition autographe.

2. Corps et Vizille, ch.-l. de cant., arr. de Grenoble.

3. Charles de Blanchefort, sire de Créquy, duc de Lesdiguières, époux de Madeleine de Bonne, était gendre du connétable de Lesdiguières, décédé en 1626.

4. Moirans, cant. de Rives, arr. de Saint-Marcellin; Artas, cant. de Saint-Jean-de-Bournay, arr. de Vienne, Isère.

5. Bel-Air, comm. d'Arabloy, cant. de Gien.

6. Léon Bouthillier, comte de Chavigny et de Buzançois, secrétaire d'État et grand trésorier des Ordres du roi (1608-1652), épousa Anne Phélypeaux. Il était fils de Claude Bouthillier, seigneur de Pont-sur-Seine, secrétaire d'État et surintendant des Finances.

1. Villeneuve-Saint-Georges, cant. de Boissy-Saint-Léger, arr. de Corbeil, Seine-et-Oise.

2. Le château ou plutôt le donjon de Vincennes, depuis Louis XI, n'avait pas cessé d'être prison d'État.

3. François Sublet, sieur de Noyers, baron de Dangu, surintendant des bâtiments, intendant des finances, secrétaire d'État en 1636, mort en 1645.

de deux mille livres, et une ordonnance de les recevoir comptant, comme je fis[1]. Il me bailla aussi dix-sept commissions en blanc, pour dix-sept compagnies de mon régiment, ne m'ayant gardé que trois du régiment de la Rochette que le Roi m'avoit donné, avec les ordres de l'argent et des routes pour aller à Quérasque; et, parce que je n'étois pas bien assuré que tous les capitaines fissent leurs compagnies si fortes qu'ils étoient obligés, je fis faire quatre recrues à mes dépens pour suppléer au défaut qui pouvoit arriver. Cette précaution ne fut pas inutile, parce que Saint-Vivien, neveu [de] feu M. de la Rochette, qui étoit en assez bonne réputation jusques alors, n'a point paru depuis qu'il reçut l'argent pour lever sa compagnie, et que Lalanne, quoiqu'estimé homme de service parmi les troupes de Son Altesse Royale, où il avoit demeuré longtemps, ne se rendit point à sa compagnie. Il y envoya seulement un lieutenant, avec dix ou douze soldats. Je leur fis bien faire le procès à tous deux; mais, au lieu de m'attacher à le faire exécuter, je ne pensai qu'au plus pressé pour le service du Roi. Je donnai donc lesdites deux compagnies à MM. d'Hoson et de Gervais, avec les soldats que j'avois levés à mon particulier, et, comme je vis que M. Speaute, de Grenoble, avoit une maladie qui l'empêchoit de pouvoir servir, je le disposai à quitter et baillai sa compagnie à M. de Brunières, que j'avois vu

1. On trouve aux Archives nationales (P 2682, Plumitif de la Chambre des comptes, années 1641-1643) : « De Gaignières; pension de 2,000 livres pour Jean de Gaignières, sieur de Souvigny, aide de camp ès armées du Roy, à prendre à l'Épargne. » Vérifié en la Chambre des comptes le 26 février 1641.

servir dans le régiment de Sault avec honneur et estime. Ce changement me coûta deux cents livres que je baillai de bon cœur.

Ayant été trouvé le Roi à Chantilly, il me demanda exactement ce que je savois du comte Philippe, Sa Majesté disant qu'il me vouloit faire du bien. M. de Cinq-Mars[1] étant survenu là-dessus, Sa Majesté parla plus haut et plus indifféremment, me demanda les particularités de mon voyage et s'il n'étoit pas vrai que le comte Philippe jouoit bien du violon. Je répondis que je l'avois bien remarqué à Tarare[2], où les violons du lieu nous ayant donné des aubades, pendant qu'ils allèrent boire le comte Philippe prit un violon, et Rousseau, valet de chambre de Son Altesse Royale, un autre, les portes fermées. Les joueurs de violon du lieu et plusieurs personnes, qui s'étoient assemblées au bruit, furent étonnées d'entendre si bien jouer : « Eh bien! dit[3] le Roi à M. de Cinq-Mars, ne vous l'ai-je pas dit? » Après cela, M. de Cinq-Mars m'amena dîner avec lui. M. de Vaillac[4] s'y trouva aussi, et un autre. M. de

1. Henri Coiffier, dit Ruzé d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, deuxième fils d'Antoine Coiffier, dit Ruzé, marquis d'Effiat, maréchal de France, et de Marie de Fourcy (1620-1642), grand maître de la garde-robe du Roi, grand écuyer de France, fut décapité à Lyon l'année suivante.

2. Tarare, ch.-l. de cant., arr. de Villefranche, Rhône.

3. Il y a dans le texte : *ce dit*.

4. M. de Vaillac, mestre de camp, fut tué au siège de Lérida en 1646. Il peut aussi s'agir ici de son fils Jean-Paul Ricard de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac (1621-1681), mestre de camp à la mort de son père, maréchal de camp en 1650, lieutenant général en 1655, premier écuyer de Monsieur en 1656, chevalier des Ordres du roi, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans.

Cinq-Mars nous servit tous trois de tout ce qu'il y eut sur la table, excepté d'une langue de chevreau que le Roi lui envoya.

Sa Majesté, m'ayant donné un brevet de maître d'hôtel[1], ne voulut point que je prêtasse le serment entre les mains de M. le comte de Soissons, grand maître de France[2], qui étoit pour lors à Sedan et me donna un autre brevet de dispense de serment, attendu que Sa Majesté me renvoyoit promptement delà les monts.

Je pris congé du Roi, de Son Éminence et de Messieurs les ministres environ le 15e mars, et allai rendre mes devoirs à Monsieur mon père et à Madame ma mère, qui m'en témoignèrent beaucoup de joie, ayant demeuré plus de cinq ans sans l'honneur de les voir. J'ai remis à Monsieur mon père la somme que feu M. de Beauregard, mon oncle, lui avoit léguée par son testament que j'avois retirée de M. Bay[3], de Lyon, avec celle qu'il me devoit qu'il lui avoit baillée à garder, et, après avoir demeuré environ quinze jours avec eux et reçu la bénédiction de mon père, qui fut pour la dernière fois, ils me donnèrent congé de retourner à mon gouvernement; mais ce ne fut pas sans répandre bien des larmes à mon départ. J'eus bien de la peine à m'en

1. Voir, à l'Appendice, 3e volume, les détails sur le service de maître d'hôtel du Roi.

2. Louis de Bourbon, comte de Soissons (1604-1641), fils de Charles de Bourbon, comte de Soissons, et d'Anne, comtesse de Montafié, lieutenant général, conspira avec Cinq-Mars et fut tué au combat de la Marfée, le 6 juillet de la même année, sans avoir été marié.

3. M. Bay pouvait être le père de Louis Bay de Curis, de Lyon, écuyer, secrétaire du roi.

consoler jusques à Lyon, où je reçus l'argent des compagnies de mon régiment et, à Grenoble, les routes de M. le duc de Lesdiguières pour le Dauphiné.

En ce temps-là, j'étois sollicité par une personne de qualité et de mérite que j'honorois bien fort, d'épouser sa nièce, personne de vertu et de beauté. Je l'aurois tenu à grand bonheur si mon inclination m'y avoit porté et que Monsieur mon père, qui me vouloit retirer auprès de lui et avoit en main un parti considérable pour moi, y eût voulu consentir. Cela n'étant pas, je dis ma pensée à M. de la Garde du Mas[1], mon fidèle ami, que je priai de m'en débarrasser le plus civilement qu'il se pourroit faire, m'excusant sur ce que j'étois pressé et n'avois pas le temps d'avoir le consentement de Monsieur mon père. La chose étant faite le [moins] mal qu'il nous fût possible, je ne songeois plus qu'à faire de bonnes troupes et à passer les monts, lorsque M. de la Garde du Mas me dit tant de bien des rares vertus de Mlle Anne du Chol[2], nièce de M. l'archevêque de Vienne[3], qu'il m'engagea à la rechercher. Si les

1. M. de la Garde, dont la seigneurie de la Garde du Mas passa par alliance à la maison de Simiane, était, en 1638, capitaine au régiment d'Auvergne, et avait alors pour enseigne Claude de Trocezard, qui devint beau-frère de Souvigny. Voy. ci-dessous, p. 73.

2. Anne du Chol, baptisée à Longes le 14 août 1622, décédée à Lyon le 6 mars 1659, fille de Claude, seigneur de la Jurary, de la Combe et de la maison forte de Longes, écuyer, et de Louise de Villars.

3. Pierre de Villars, évêque d'Éphèse, archevêque de Vienne (1626-1662), frère de Louise de Villars; voir note suivante. Cf., sur l'origine de la famille de Villars, *Histoire et généalogie de la famille de Villars*, par H. de Terrebasse, manus-

discours de M. de la Garde m'en rendirent amoureux, je le fus bien davantage quand je reconnus qu'il ne l'avoit pas assez dignement louée. Après qu'il eût [fait] agréer ma recherche, par l'avis de Madame sa mère[1], de M. l'archevêque de Vienne et de M. de Villars[2], ses oncles, dans dix ou douze jours notre mariage fut conclu avec notre grande satisfaction et [celle] de toute la famille.

J'ai laissé à M. de la Garde du Mas le soin de faire dresser les articles de notre contrat de mariage, après avoir fait entendre que la personne de ma maîtresse m'étoit plus chère que tous les biens du monde, que je n'avois qu'une chose à leur demander, qui étoit de faire en sorte que notre contrat fût si bien expliqué qu'il n'y eût aucune matière de procès, que je ne voulois rien avoir à faire avec toute la parenté que les servir : « Vous n'aurez rien à craindre pour cela, ce me dit-on, d'autant que la mère, en faveur du mariage, donne ses biens à sa fille, se réservant seulement une pension viagère que tous ses frères et sœurs lui donnent, aussi tous les biens qu'ils peuvent prétendre

crite, et l'introduction aux *Mémoires du maréchal de Villars*, publiés par le marquis de Vogüé, ainsi que le Tableau généalogique, t. VI, p. 168 du même ouvrage.

1. Louise de Villars, fille de Claude IV de Villars et de Jeanne de Fay-Virieu, épousa : 1° en 1597, Christophe Harenc, seigneur de la Condamine et de Trocezard, dont elle eut quatre fils et trois filles; 2° Claude du Chol, fils de Claude et de Gabrielle de la Forest, d'où une fille unique, Anne du Chol, dame de Souvigny.

2. Claude V de Villars, baron de Masclas, frère de Louise de Villars, fut grand-père du maréchal de Villars et mourut en 1662.

de l'hoirie de leur père[1]. » Je ne m'informai pas autrement, sinon que lesdits biens consistoient en la maison de Trocezard[2], rente noble, et neuf domaines en dépendant qui étoient en décret[3], et la maison forte de Longes[4], rentes nobles et domaines en dépendant qui appartenoient à ma maîtresse à son particulier, comme étant de la succession de feu noble Claude du Chol, son père, duquel elle étoit fille unique. Lesdits biens nous ayant été donnés par notre contrat de mariage à condition que je paierois vingt-quatre mille livres des dettes dont ils étoient chargés, M. Melchior Harenc de la Condamine, doyen de l'église de Saint-Pierre de Vienne, et M. Nicolas Harenc de la Condamine, frères utérins de ma maîtresse, fils de feu M. de Trocezard, auquel Mlle Louise de Villars, ma belle-mère, avoit été mariée en premières noces, agréèrent et approuvèrent ladite donation des biens de leur père et la signèrent. M. l'archevêque de Vienne fit pareille donation pour M. Claude de Trocezard, capitaine au régiment d'Auvergne, absent, lesquelles donations ils ont tous du depuis ratifiées. Mondit sieur l'archevêque fit la donation de la mère, sa sœur, en vertu de sa procuration, et de plus donna à ma maîtresse la part et portion de noble Jacques Harenc de la Condamine, aîné des enfants de Trocezard, selon le transport qu'il lui en

1. Christophe Harenc, seigneur de la Condamine et de Trocezard, fils d'André et de Michelle de Fay.

2. Aujourd'hui Trois-Césars, comm. de Marcenod, cant. de Saint-Galmier, arr. de Saint-Étienne, Loire; c'était alors une seigneurie de la paroisse de Saint-Christophe-en-Jarrez.

3. C'est-à-dire : qui étaient hypothéqués et devaient être vendus pour être libérés d'hypothèques.

4. Longes, comm. du cant. de Condrieu, arr. de Lyon.

avoit passé, et lui donna aussi tous les droits qu'avoient les filles de Trocezard[1], auxquelles il avoit baillé de quoi se faire religieuses, de sorte qu'il sembloit qu'il n'y avoit rien à dire.

Mais il n'étoit pas raisonnable que je n'eusse quelque petit déplaisir, pour modérer la paix et le plus grand bonheur qui me pouvoit arriver au monde d'épouser une personne d'un mérite et d'une si rare vertu, dont je ne saurois assez dignement parler. Notre contrat étant signé, je fus averti du dessein des ennemis d'attaquer Quérasque, ce qui m'obligea de faire trouver bon à ma maîtresse et à toute la parenté de différer notre mariage, afin de m'en aller jeter promptement dans Quérasque pour me défendre; ce qui ayant été approuvé de tous, je fis sur moi-même une violence extrême en préférant le service du Roi à mon amour, et, m'étant rendu en diligence à Quérasque, je convertis tous mes soins à mettre la place en bon état et fortifier mon régiment, qui étoit resté seul avec ma compagnie de carabins, M. le comte d'Harcourt en ayant retiré toutes les autres troupes. Il me fit espérer cinq cents hommes de renfort.

Au lieu de me payer de capitaine de carabins de mon quartier d'hiver, qui étoit bien établi en des terres proches de Quérasque, mon lieutenant me présenta une liste de la dépense qu'il avoit faite pour la maintenir[2], n'ayant eu aucune subsistance des quartiers que l'on lui avoit donnés à Monbarquier[3] et à

1. Louise, religieuse à Feurs; Antoinette; et Gabrielle, qui épousa Antoine Baronnat, sieur de Soleymieu.
2. C'est-à-dire : maintenir ma compagnie de carabins.
3. Mombarcaro, arr. de Mondovi, prov. de Coni.

Bagliasque[1], dans les Langues, au delà de Mulassan[2], et de Robin[3], qui tenoient pour les ennemis; de sorte qu'au lieu de l'argent qui m'étoit dû, il m'en fallut rendre ce qui avoit été avancé à ma compagnie, et bailler de l'argent pour la faire subsister, parce qu'elle étoit fort bonne, composée des sergents et caporaux qui avoient été réformés à Quérasque. Je crois pourtant que ce fut la faute de mon lieutenant, auquel on auroit maintenu mes quartiers ou donné d'autres, d'autant que M. le cardinal Mazarin, me donnant des ordres particuliers de la Cour pour la détention du comte Philippe, me fit l'honneur de me dire qu'il se vouloit charger de ce que j'aurois à faire en Piémont, auquel je répondis que je n'avois point d'autre affaire que de faire subsister ma compagnie de carabins dans ses quartiers, ce qu'il me promit [de] faire; mais il ne me l'a pas obtenu faute d'avoir été averti.

Lorsque M. le comte d'Harcourt s'achemina pour aller assiéger Coni, il me promit encore cinq cents hommes, quand il en auroit fait la circonvallation, dont mon frère de Champfort, qui y commandoit l'artillerie, l'ayant ressouvenu et instamment supplié, n'en put obtenir autre chose sinon qu'il enverroit le marquis Ville, avec la cavalerie et quelques mousquetaires commandés, au-devant des ennemis qui couvrirent ma place. Effectivement, il m'envoya deux compagnies de carabins, savoir celle de Santus et de Rat.

Le 18 d'août 1641, j'eus plusieurs avis, spécialement

1. Bossolasco, arr. d'Albe.
2. Murazzano, arr. de Mondovi.
3. Roddino, arr. d'Albe.

du parti envoyé à Cérisoles[1], que M. le prince Thomas de Savoie avoit joint son armée et celle de M. le prince Maurice, son frère, à celle du roi d'Espagne, dont il avoit détaché cinq mille cinq cents chevaux et quatre mille mousquetaires, sans canons ni bagages, mais avec quantité d'armes de main, pétards et échelles, haches, pics à roc et autres instruments d'attaque, faisant courre le bruit que c'étoit pour secourir Coni. Sa feinte marche m'auroit pu surprendre si je n'avois bien su qu'il lui étoit impossible de secourir Coni, et [je] fus d'autant plus persuadé qu'il ne pouvoit avoir autre motif que d'attaquer Quérasque, parce qu'il ne pouvoit faire prise plus considérable ni qui lui donnât plus de consolation de la perte de Coni, qu'il n'y avoit nulle apparence qu'il fît aucune tentative sur Albe, Carmagnole, Saviglian et Fossan, dont les garnisons étoient extraordinairement fortes.

Il n'y avoit dans Quérasque que les deux dites compagnies des carabins et la mienne et mon régiment d'infanterie, dont il restoit environ quatre cents hommes sur les armes, le reste étant malade ou en garde dans les châteaux de Montèche, Pollenzo et Sainte-Victoire[2], la place si grande qu'il y falloit dix-huit corps de garde, et en si mauvais état que les fortifications commencées étoient autant de logements à favoriser les attaques des gens de main, les fraises et palissades pourries et le terrain graveleux. Les bastions et courtines s'étant écroulés, les couches de fascines

1. Ceresole d'Alba, arr. d'Albe.

2. Monticello, Santa-Vittoria et Pollenzo, villages au nord du Tanaro, entre Cherasco et Albe, arr. d'Albe, prov. de Coni.

étoient autant de degrés pour y monter, et, outre[1] tous ces manquements, il y avoit à craindre du dedans, parce que plusieurs habitants, officiers dans les troupes de M. le prince Thomas, sollicitoient secrètement leurs parents et amis de soulever le peuple contre la garnison de Quérasque, [et de] se rendre maîtres de quelque poste pour le recevoir dans la ville, à l'exemple de plusieurs autres lieux où il avoit été bien reçu.

Ces raisons et plusieurs autres m'ayant fait croire que je n'avois point de temps à perdre, je départis les portes aux dix-neuf compagnies de mon régiment dans la ville et au dehors, la mienne étant dans le château. Je redonnai les armes aux habitants que j'avois désarmés par ordre du Roi, et divisai en quatre compagnies ceux de l'âge depuis quinze ans jusqu'à soixante, et mis à leur tête les sieurs Secondin, Bocca, Fogliaco. Je donnai rendez-vous à la noblesse de la ville au bastion del Garin et, après une belle exhortation de bien servir le Roi, Son Altesse Royale leur prince souverain, Madame Royale, sœur de Sa Majesté, tutrice et régente de l'État, en cette importante occasion où il s'agissoit de la conservation de leurs privilèges, de leurs biens, de leurs vies, de l'honneur de leurs femmes et filles, et qu'ils m'eurent promis de bien faire leur devoir, je les envoyai séparément en divers postes, mêlant partout les habitants avec les gens de guerre.

Je divisai les trois compagnies des carabins en six brigades, savoir deux en dehors, deux à la Place d'armes, dont l'une devoit faire incessamment

1. Il y a dans le texte : *et qu'outre*.

patrouille par les rues pour empêcher quelque secrète assemblée, l'autre demeurant ferme à la Place d'armes avec les cent hommes de pied divisés en quatre pelotons, pour secourir où il seroit de besoin. Les deux autres brigades de carabins, avec chacune un trompette, eurent ordre de faire continuellement ronde croisée entre les murailles et les maisons de la ville, — où la distance est si grande que l'on y peut marcher en escadron et mettre pied à terre où les ennemis auroient fait brèche ou [pu] entrer dans la place par escalade, — et se servir des armes de main que je fis mettre à cette intention. Je fis charger toutes les pièces de cartouches à balles de mousquet et pointer, de sorte qu'elles pussent raser et défendre les courtines et faces des bastions.

Je fis couper la grande allée de mûriers, depuis la porte Narsole[1] jusqu'à la chapelle Saint-Jacques, où les ennemis se pouvoient mettre à couvert, et des branches desdits mûriers, qui étoient fortes, je fis faire une haie dans le fossé pour suppléer au défaut des mauvaises palissades, prendre toutes les charrettes qui étoient dans la ville, avec des pièces de bois pour barricader en dedans. A l'Espade[2], dont la muraille en plusieurs lieux est bâtie avec des gros cailloux qui ne font aucune liaison, sans aucun flanc, la tenaille que j'avois commencée devant n'étant pas en bonne défense, je ne mis qu'un sergent et dix mousquetaires avec ordre de se retirer après leur première salve. Je fis condamner

1. Le village de Narzole est à quinze kilomètres au sud de Cherasco.

2. *Espade* semble avoir été mis là pour *Esplanade*, terrain vide compris entre la citadelle et les maisons de la ville.

et terrasser les portes Saint-Martin et de Cervières[1], mettre trois cents mousquets chargés et trois cents piques de réserve, et autant de bandoulières garnies, avec poudre, balles et mèches, tant à la Place d'armes qu'aux autres postes, pour s'en servir au besoin, fermer les églises et couvents, et défendre aux supérieurs d'y recevoir d'autres personnes que les vieux hommes et vieilles femmes et enfants que j'y avois fait retirer, et, pour me servir de tout en cette occasion, je disposai les dames et autres femmes de la ville à faire des brigades entre elles pour porter des pierres aux postes où étoient leurs parents, et du vin pour les rafraîchir. [Je] fis mettre du feu, des lumières aux fenêtres, et observer silence partout, [porter] des pots à feu et grenades aux endroits où la muraille étoit mal flanquée, donnai ordre à M. de Joux, lieutenant de Roi, de prendre garde au dedans de la ville, et à M. de Rives, major, au dehors, et me réservai de me trouver partout où il seroit nécessaire.

Les ordres susdits ayant été promptement et ponctuellement observés, le 20e de ce mois 1641, à l'entrée de la nuit, les sieurs Barthélemy Rat, capitaine de carabins, et le sieur de la Melue, mon lieutenant, me rapportèrent qu'ils avoient combattu quelque temps contre l'avant-garde des ennemis au passage de la Sture, à Cervières, trois milles au-dessus de Quérasque, dont ils amenèrent quelques prisonniers, entre autres un garde de M. le prince Thomas, qui dirent tous qu'ils nous venoient attaquer, et, comme ils se mettoient

1. On trouve, à la Bibliothèque nationale, un plan de Cherasco à cette époque, Cabinet des estampes.

en bataille à la vue et hors de la portée du canon de la place, je fis mettre le feu à la cassine du médecin Moret pour les empêcher de s'en prévaloir, et me servir de la clarté du feu du fourrage dont elle étoit pleine pour mieux voir dans le fond du vallon, au-dessous du bastion de Garin. [Je] défendis aux canonniers de ne point mettre le feu à leurs pièces, et aux mousquetaires de ne point tirer, que les ennemis ne fussent au pied des murailles ou attachés aux palissades, ce qui fut exécuté de telle sorte qu'il demeura sur la place du premier salut la plupart de ceux qui commencèrent le combat. En même temps, je fis faire de grands cris de *Vive le Roi!* aux bastions du dehors et aux portes de toute la ville pour animer davantage les soldats et habitants.

En suite de quoi, les corps ennemis qui devoient soutenir la première [attaque] donnèrent aux bastions et courtines de Saint-Jacques, de Son Altesse Royale et de Madame Royale, à une fausse porte du château, à la courtine d'entre le château et la porte Saint-Martin, entre la porte Saint-Martin et l'Espade, à l'Espade où ils se rendirent maîtres de la tenaille et percèrent la muraille, entre l'Espade et Belvédère, entre Belvédère et la porte Cervières, à la porte Cervières et le Vallon, où l'on avoit commencé une demi-lune, et entre le bastion Sainte-Marguerite et le Garin; et, ayant posé en divers lieux plus de cinquante échelles, le combat fut opiniâtre. Plus de trois heures en après, ils furent finalement repoussés de tous côtés, à quoi contribua beaucoup la bonne intelligence que j'avois établie entre la garnison et les habitants, qui combattoient conjointement ensemble avec union et généro-

sité, si bien qu'étant secourus par la cavalerie qui mettoit pied à terre et les corps d'infanterie de réserve, non seulement ils défendirent les brèches, mais encore les fermèrent à la présence des ennemis avec des charrettes et pièces de bois qui avoient été préparées à cet effet; et [les assaillants] furent contraints d'abandonner le pied de la muraille par les pots à feu et grenades. Il n'en restoit plus que quelques-uns entre l'Espade et la porte Saint-Martin, qui ne pouvoient être vus d'aucun flanc. Je fis sortir sur eux vingt-cinq carabins, armés de hallebardes, qui les en délogèrent. Alors, les ennemis voyant paroître la pointe du jour, ils se retirèrent à la faveur de leur cavalerie, laissant au pied de nos murailles et dans nos fossés quantité de morts et de blessés avec leurs armes, pétards, échelles et autres instruments d'attaque; et s'étant mis en bataille à la plaine d'entre Quérasque et Bène, où M. le prince Thomas tint conseil avec les marquis de Caracène[1], de Bagnasco et Don Maurice, [pour] savoir s'ils devoient redonner; et, comme nous étions préparés à les bien recevoir, il vint un trompette qui demanda à me parler de sa part, auquel je ne fis point d'autre réponse, sinon qu'il se retirât promptement ou qu'autrement je lui ferois tirer, estimant que je ne devois avoir aucune communication avec les ennemis tant qu'ils seroient en bataille à la vue de la place, et d'autant plus que cela pouvoit faire un mauvais effet envers les habitants, qui avoient de leurs parents et amis parmi eux. C'est pourquoi je renvoyai ce trom-

1. Don Luis de Benavidès, marquis de Caracena, devint gouverneur du Milanais en 1648 et des Flandres en 1659, puis maréchal de Castille et conseiller d'État; il mourut en 1668.

pette promptement, et, étant retourné à M. le prince Thomas, il fit défiler son armée par le même chemin qu'ils étoient venus, emmenant avec eux soixante-et-dix charrettes, qui étoient chargées des corps de plusieurs capitaines, officiers, cavaliers et soldats blessés. L'on fit état qu'ils ont perdu plus de neuf cents hommes en cette occasion de morts et blessés, et nous le sieur Barthélemy Rat, de qui on ne sauroit assez estimer la valeur[1], environ vingt-cinq soldats, trois habitants, et cinquante de blessés.

Et comme M. le prince Thomas se fut retiré à Bra[2] avec son armée, à la réserve de deux mille chevaux qu'il laissa à la plaine, entre Quérasque et Bène, je baillai le meilleur de mes chevaux au sieur de Saint-Orange[3], pour passer à travers les deux mille des ennemis, et aller avertir M. le comte d'Harcourt, lequel, ayant été bien informé de ce qui s'étoit passé et de l'état auquel nous étions, fit détacher incontinent après trois cents chevaux et cinq cents hommes de pied pour se jeter dans Quérasque, et en donna la conduite à M. de la Motte, mon frère, capitaine au régiment d'Auvergne, avec M. de Bessèges.

Cependant, je fis chanter le *Te Deum*, pour rendre

1. « Le sieur Barthélemy Rat, capitaine de carabins, après avoir fait des merveilles pour la défense de cette place qui estoit le lieu de sa naissance, fut tué d'une mousquetade par un trou que les ennemis avoient fait à la muraille, d'où il les chassa plusieurs fois, l'épée à la main » (*Gazette de France*, année 1641, p. 627).

2. Bra, arr. d'Albe, prov. de Coni.

3. Le sieur de Saint-Orange fut blessé, au mois de novembre de la même année, au siège de Tortone (*Gazette de France*, année 1641, p. 1176).

grâces à Dieu de notre victoire; mais je ne m'amusai pas tant à la cérémonie des feux de joie, qu'après avoir donné ordre de panser les blessés, je ne fis promptement réparer les brèches et nous mettre en état de soutenir d'autres assauts, ne doutant pas que M. le prince Thomas ne revînt nous attaquer, quand le reste de son armée l'auroit joint, si nous n'étions secourus; à quoi je ne voyois point d'apparence, sachant bien que M. le comte d'Harcourt ne le pouvoit faire sans lever le siège de Coni, et que les cinq cents hommes de pied et les trois cents chevaux, commandés par M. de la Motte, mon frère, et M. de Bessèges, — que j'avois avis que M. le comte d'Harcourt avoit détachés pour me secourir, — ne pourroient passer. Ils servirent pourtant utilement lorsqu'ils tentèrent le passage, parce qu'ils obligèrent les ennemis à mettre ensemble leurs deux mille chevaux pour s'y opposer du côté de Bène, [et] lever la garde du côté d'Albe, d'où M. Renat Royer[1], gouverneur de la ville, avoit commandé M. de Morges, capitaine au régiment de la Tour[2], avec cent hommes guidés par le prieur de Verdun, qui se mit à leur tête pour l'affection qu'il avoit pour moi, lesquels entrèrent dans Quérasque sans difficulté.

Pendant les quatre jours que M. le prince Thomas séjourna à Bra et que Quérasque se trouva investi, je fus averti que ceux de la ville qui étoient dans l'armée, continuoient à solliciter et séduire leurs parents

1. Le comte Renato Roero.

2. Le régiment de la Tour, levé en 1628 par Philippe de Torcy, marquis de la Tour, fut donné, en 1652, à Jean de Schulemberg, comte de Montdejeu, et licencié en 1668.

et amis pour leur livrer quelque poste, offrant de grandes récompenses, ou du moins qu'ils se retirassent dans les églises, parce qu'il n'y auroit point de quartier pour ceux qui seroient trouvés les armes à la main. Je dissipai bientôt non seulement cette pratique, mais je persuadai encore par mes discours tout le peuple à se bien défendre, leur faisant entendre que M. le marquis de Ville[1] avoit été détaché de l'armée de M. le comte d'Harcourt avec toute la cavalerie, mais qu'il ne paroîtroit point que celle des ennemis ne fût derechef engagée à une nouvelle attaque, afin de les tailler en pièces, si bien que nous n'avions qu'à soutenir le premier état pour participer à la gloire de cette entière victoire. Ainsi il ne fallut pas grands discours à ce peuple, qui étoit affectionné pour moi, à le persuader de bien faire.

M. le prince Thomas, ayant augmenté son armée de quelques compagnies d'ordonnance de Piémont et des milices de Bra, Sanfré, Sommarive del Bosque, Caramagne, Cavalinesnes et Raconis[2], donna ses ordres pour retourner attaquer Quérasque et fit reprendre à son armée le même chemin qu'elle avoit fait la première fois, savoir de Bra passer le gué de la Sture au même lieu, laissant néanmoins ceux qui devoient faire l'attaque du côté de Bra vers les cassines de la Fresca.

1. Ghiron Francesco Villa, marquis de Ciglione, gouverneur d'Asti, obtint en France des lettres de naturalité en 1648. Maréchal de camp la même année, lieutenant général en 1653 au titre français, maréchal de camp général dans l'armée de France et de Savoie, il mourut en 1670.

2. Sanfre, Sommariva del Bosco, Caramagna, Cavallerleones, Racconigi sont des bourgs et villages groupés à une journée de marche au nord-ouest de Cherasco, arr. d'Albe.

Pendant ce temps-là, j'employai le temps pour la conservation de la place en réparant les brèches qu'ils avoient faites, raccommoder les fraises et palissades des bastions, à départir les postes des soldats et habibants, mettre l'artillerie en état, préparer feux d'artifice et toutes les choses qui pouvoient servir à la défense de ladite place, faisant entendre à un chacun qu'infailliblement nous serions secourus, quoique nous n'en avions pas de besoin, que j'avois mis un corps de réserve des cent hommes venus d'Albe et que nous étions assez forts sans cela, et fis faire les prières et crier *Vive le Roi!* partout.

L'armée se trouvant sur la plaine au côté de Bène prête à donner, M. le prince Thomas envoya me sommer pour la deuxième fois. Je répondis que je tiendrois à grand honneur qu'il nous voulût encore attaquer, étant bien préparés à le recevoir, et, pour faire connoître ma résolution, je fis mettre le feu à deux cassines proches de nos murailles pour se servir de la lumière que donneroit le feu des fourrages dont elles étoient pleines, comme j'avois fait, à la première attaque, à celle du médecin Moret, d'autant que la lune ne devoit [se] lever qu'à deux heures de nuit; ce qui fut de telle utilité que l'on vit toute la nuit aussi clair dans la place et dans le vallon qu'en plein midi.

M. le prince Thomas, ayant appris par son trompette que je ne voulois pas ouïr parler de capitulation, se résolut de faire un dernier effort pour emporter la place, espérant y réussir mieux que la première fois, d'autant plus qu'il avoit rassemblé toutes ses forces. Ainsi, le 24e août 1641, toutes ses troupes ayant ordre de ce qu'elles avoient à faire, il ne fit que donner le

signal de l'attaque générale, qui commença incontinent après, savoir aux mêmes lieux et endroits qu'ils avoient fait la première fois. Avec des pinces et presses de fer, des pics à roc, [ils] posèrent plus de soixante échelles, firent sept brèches aux murailles, renversèrent et arrachèrent la plupart des palissades et fraises, forcèrent la demi-lune de Beaulieu, et, comme ils se servirent de toutes leurs troupes pour redoubler leurs efforts et opiniâtrer le combat, je fus aussi contraint de me servir de tous les petits corps que j'avois réservés. Ainsi il n'y avoit pas un officier, cavalier, soldat et habitant qui ne fût aux mains avec les ennemis, en toutes les parties de la place.

Les églises retentissoient des prières du clergé et des vœux des vieux hommes, vieilles femmes et enfants pour le salut commun. La victoire demeura presque deux heures en balance, sans que l'on pût juger de quel côté elle inclineroit et avec d'autant plus de péril pour ceux du dedans que si, par malheur, un seul poste eût été forcé, tout se fût perdu, n'y ayant point de troupes à les soutenir. Dans cette extrémité, je fis porter les drapeaux qui étoient en mon logis dans le château, à l'insu de toute autre personne que de mon valet qui étoit fidèle, pour ne pas faire perdre courage à la défense de la ville, afin que, si j'y étois forcé, on les pût reprendre par le moyen du château où il y a une porte donnant en dehors. Cette précaution fut aussi inutile que secrète, parce que, finalement, les ennemis, se voyant repoussés de tous les côtés avec si grandes pertes, se rebutèrent, et, dès que le jour commença à paroître et que je voyois qu'ils abandonnoient quelques attaques, je me servois de ceux qui les défendoient

pour aider leurs voisins et les chasser des autres postes, de sorte qu'avant que le soleil fût levé toutes les attaques furent abandonnées et les ennemis retirés à la plaine du côté de Bène, après avoir perdu quinze cents hommes à cette dernière attaque, quantité de personnes de qualité blessées, entre autres le marquis de Bagnasque, le comte de la Val d'Isère, M. Pascal, capitaine des gardes de M. le prince Thomas, qui ayant fait mettre pied à terre à toute la cavalerie, il s'est trouvé plus de six cents chevaux qui ont perdu leurs maîtres.

Il est juste de dire ici la vérité et louer la valeur de tant de braves gens qui ont dignement servi le Roi en cette occasion; car outre que M. de Joux, lieutenant de Roi, s'acquitta dignement de sa charge dans la ville et M. de Rives, major, au dehors, M. de Trocezard, mon beau-frère, capitaine au régiment d'Auvergne, M. de Beaulieu, gentilhomme de M. le cardinal de Richelieu, ordonné aux fortifications, M. du Bellée, écuyer de M. le comte d'Harcourt, MM. d'Almes, aide de camp, de Bussy, capitaine au régiment du Plessis, Saint-Aubin, capitaine dans Marolles, d'Austrain, lieutenant de la mestre-de-camp de Nérestang, lesquels se trouvèrent dans les postes les plus pressés et, en donnant la mort à plusieurs des ennemis, ont recouvré la santé qu'ils avoient perdue à l'armée. Le sieur de Morges, qui étoit venu avec les cent hommes qu'il avoit conduits d'Albe, y témoigna son courage. Le sieur de la Jaconnière[1] commandoit au bas-

1. Le sieur de la Jaconnière commanda, l'année suivante, dans Buby (*Gazette*, année 1642, p. 1174).

tion Saint-Jacques, assisté du sieur de Félix, son cousin, le sieur de Brunières au bastion de Madame, les sieurs de Bragard et de Marquet à celui de Son Altesse Royale, le sieur de la Rivière, lieutenant, au château, avec le sieur de la Grange, enseigne. Le sieur de Lumeau commandoit à la porte de Saint-Martin, le sieur Moron à l'Espade, le sieur Falavière à la porte Cervières avec le sieur d'Armanville, et le sieur Gervais au Vallon. Tous, capitaines et officiers de mon régiment, se sont dignement acquittés de leurs charges. Les sieurs Santus, de la Melue, mon lieutenant, Saint-Orange, mon cornette, et les officiers des compagnies du comte Santus et Rat combattirent vaillamment à la défense des brèches avec les officiers de mon régiment. Le colonel Rat avec ses frères François et Vittorio, le sieur Salmatoris, mon hôte, le chevalier Brisio et autres de leurs familles, affectionnés à leur prince, ont bien servi aux bastions de dehors. Les sieurs Secondin, Bocca, Fogliaco, Bouget et Guerra, capitaines de la ville, ont agi avec beaucoup de vigueur en cette occasion et la plupart de la noblesse, entre autres le colonel Brunasio, les sieurs de Lunel, Carlo, Aurelio, Paul Rène, Jouvenal, Gorsin, Talian, le médecin Moret, spécialement le sieur Moricio Raquis, premier syndic, ses collègues, le lieutenant Motta, dont le fils tua un capitaine allemand sur le bastion de Madame d'un coup de pique[1].

1. On lit dans les *Mémoires de Monglat*, t. I, p. 334, coll. Petitot : « Durant ce siège, le prince Thomas fit une entreprise sur Quérasque, qu'il voulut emporter d'emblée, mais il fut si bien reçu par Souvigny, qui en étoit gouverneur, qu'il fut contraint de se retirer avec beaucoup de pertes le 21 d'août... Il revint

Nous avons d'autant plus de sujet de louer Dieu de cette dernière victoire que nous n'y avons perdu que le frère du comte Santus, son lieutenant, qui avoit beaucoup de mérite, vingt-huit soldats, cinq habitants, et environ cent de blessés.

Et comme nous croyions avoir obtenu cette victoire de la bonté de Dieu par l'intercession de saint Louis, dont le jour de la fête commençoit à paroître lorsque nous chassions les ennemis des brèches et autres lieux où ils s'étoient attachés, aussi, en reconnoissance de cette grâce, la communauté de Quérasque a fait un vœu particulier à saint Louis d'en célébrer la fête à perpétuité[1], et, pour leur faire paroître à tous, en général et en particulier, qu'ils devoient avoir part aussi bien au triomphe qu'ils en avoient eu en ce combat et à la victoire, je pris le bras du premier syndic et lui fis mettre la main avec moi au flambeau qui alluma le feu de joie. En suite de quoi, nous allâmes ensemble au *Te Deum*, pendant que nos canons firent entendre aux environs de Quérasque que la valeur de la garnison et la fidélité de ses habitants la faisoient triompher sur toutes celles du Piémont, avec d'autant plus d'avan-

le 24 ; mais, après huit heures, ses gens furent si bien battus, etc... » — La *Gazette de France*, année 1641, p. 625, a donné huit pages de récit détaillé sur les assauts de Quérasque, sous le titre : *les Entreprises du prince Thomas, faillies sur les villes de Quérasque et Rosignan, dans l'Italie...* On y trouve un éloge complet de Souvigny. Voy. aussi les *Attaques de Quérasque*, racontées dans le *Mercure françois*, année 1641, p. 235-238. L'Appendice, 3e vol., contiendra également des documents concernant ce fait de guerre.

1. Souvigny fit ériger en reconnaissance une statue de saint Louis dans l'église Saint-Dominique, à Quérasque, le 17 octobre 1642.

tage qu'elle est l'unique de toutes celles qui ont été attaquées sans être prise; aussi n'ai-je pas manqué à bien faire valoir leurs services, que Madame Royale a dignement et libéralement récompensés, en déchargeant la communauté de cent mille livres, gratifiant les particuliers qui se sont signalés en cette occasion par des bienfaits extraordinaires. Son Altesse Royale accorda aussi un don au médecin Moret sur la barrière de Quérasque, pour le dédommager de l'incendie de sa cassine, et fit un beau présent à celui qui lui porta cette bonne nouvelle. M. de Trocezard, mon beau-frère, en auroit eu aussi un considérable si son impatience ne l'eût porté à n'attendre pas la réponse de Madame Royale.

A la retraite des ennemis, les Espagnols commencèrent à se plaindre de M. le prince Thomas de leur avoir fait attaquer Quérasque. La mésintelligence dura entre eux, de sorte que, l'année d'après, M. le prince Thomas s'en sépara par le traité qu'il fit avec Madame Royale. Quant au siège de Coni, que M. le comte d'Harcourt avoit réduit à l'extrémité, le comte Vivalde, qui en étoit gouverneur et l'avoit été de Quérasque, voyant qu'il ne pouvoit être secouru, fut contraint de se rendre[1]. Je le vis sortir de Coni avec sa garnison, qui remit les clefs de la ville à M. le comte d'Harcourt, lequel m'avoit envoyé quérir pour me trouver à son triomphe. Quoique M. le comte Vivalde fût gouver-

1. Le 8 septembre. La prise de Coni marqua l'échec définitif de la révolte des princes de Savoie contre la régente. Ils cessèrent les hostilités et signèrent un accommodement définitif le 14 juin 1642, et le cardinal Maurice épousa sa nièce, sœur de Charles-Emmanuel II, le 14 août suivant.

neur, le comte Brouille[1] ne laissoit pas d'avoir autant d'autorité que lui dans la ville, étant plus estimé des gens de guerre; aussi étoit-il homme de mérite. Je ne veux pas ternir sa réputation, quoiqu'il soit vrai qu'après cela M. le cardinal Mazarin l'attira au service du Roi, lui donna le régiment de Champagne, le gouvernement de la Bassée, commission de lieutenant général, dont il a servi, et a été un grand seigneur. Ainsi il a fait sa fortune, se faisant connoître à la défense de Coni contre son prince souverain. Mais l'on peut dire pour sa justification que ce n'est pas par rébellion, qu'étant domestique de M. le prince Maurice de Savoie, nourri son page et en après capitaine de ses gardes, il semble qu'[il] ne pouvoit faire autrement que de demeurer dans son parti. L'on peut dire aussi qu'il a bien et fidèlement servi le Roi, spécialement au siège de Bar[2] et à celui de Valence, où il fut tué.

Après avoir reçu des lettres du Roi, de Son Éminence et de Messieurs les ministres, qui me donnoient sujet d'espérer un gouvernement plus considérable que Quérasque, et de la satisfaction qu'avoit la Cour du service que j'y avois rendu, des lettres de louanges de M. le comte d'Harcourt et de M. Le Tellier, intendant de l'armée, et des officiers généraux qui y servoient, et, de Madame Royale, des témoignages de ses bontés de lui avoir conservé Quérasque, et plusieurs lettres de ses ministres et du premier président de Turin sur ce sujet[3], je ne me trouvai point soulagé,

1. Le comte Broglio, voy. p. 34.
2. En décembre 1652.
3. Voir quelques-unes de ces lettres à l'Appendice.

pour tout cela, de mon affliction de la maladie de Monsieur mon père et du peu d'espérance d'avoir mon congé pour l'aller trouver et voir en après.

Environ le 15e septembre 1641, j'appris avec une douleur indicible le décès de feu Monsieur mon père, qui étoit certainement l'un des meilleurs pères du monde, des plus soigneux en l'éducation de ses enfants, ayant eu la satisfaction de nous avoir tous nourris et élevés en l'âge d'homme, et, comme j'étois l'aîné de sept frères, il m'appeloit toujours : « Mon fils », et mes autres frères : « Mon fils tel », et pendant sa maladie demandoit toujours : « Quand sera que mon fils viendra? » Pour le consoler, on lui disoit souvent que j'étois en chemin, et, comme il étoit à l'agonie, il dit : « Mon fils n'a garde de venir; il est en danger », et en après il ajouta que Dieu m'avoit délivré. Je crois que c'étoit au temps de la dernière attaque de Quérasque et qu'il l'a sue par révélation. Quoi qu'il en soit, Dieu l'appela alors. J'ai espérance à sa miséricorde qu'il est bien heureux, ayant été son fidèle serviteur, bon chrétien, catholique, apostolique et romain, et aux besoins du monde des plus charitables et bienfaisants, des plus heureux de son temps en son mariage, Dieu lui ayant donné une femme selon son cœur, douée de vertus et de mérites extraordinaires, grâce à Dieu, heureuse en ses enfants et en l'amitié et l'estime qu'avoient pour lui les plus honnêtes gens du pays.

A la fin de ladite année 1641, ayant perdu l'espérance d'avoir mon congé pour aller accomplir mon mariage, j'en donnai avis à Madame ma maîtresse et à ses parents, lesquels, ayant tenu un conseil de famille sur ce sujet et résolu ensemble qu'elle passeroit les

monts pour me venir trouver, mon frère de Champfort qui s'y trouva s'offrit de l'accompagner, et M. de Trocezard, mon beau-frère. M. l'archevêque de Vienne, son oncle, [lui prêta son] carrosse jusqu'à Grenoble . . . .[1].

1642.

[Le gouverneur] de Pignerol, qui nous avoit aussi voulu traiter, nous prêta sa litière pour ma femme et ma [belle-sœur de la] Motte.

J'avois ma compagnie de carabins pour [escorte], et quelques cavaliers de la garnison de Villeneuve d'Ast nous donnèrent l'alarme; mais j'envoyai les [carabins] faire [en sorte] que nous passâmes en sûreté. A Savillan, où M. de Roqueservière[2], gouverneur, fit ce qu'il put pour nous arrêter, étant mon fidèle ami, Messieurs les capitaines, officiers françois et suisses et quantité d'habitants étant venus quelques milles au-devant de nous, il fut trois heures de nuit quand nous arrivâmes à Quérasque au bruit du canon et de la mousqueterie. Il y avoit avec mon régiment trois compagnies suisses des capitaines May, Bisbach et Chance, qui faisoient pour le moins cinq cents hommes. Je ne saurois exprimer la joie de tout le peuple de Quérasque à l'arrivée de ma femme, dont je ne pouvois assez dignement en louer Dieu. Mais notre bonheur, quoique béni par le sacrement de mariage, fut bientôt changé en sensible douleur de la maladie qui nous

1. Dans le manuscrit, le bas de la page 405 est déchiré.
2. Voy. t. I, p. 187, note 12.

arriva à l'un et à l'autre, et à moi à mon particulier, qui fut la fièvre continue. Je reçus un ordre de M. le duc de Longueville [de me rendre] au siège de Nice de la Paille[1]. . . . .

Je me résolus, par le consentement de ma femme, touchée de compassion de mon anxiété, d'envoyer en diligence à mon frère de la Motte à Pignerol que je croyois y être arrivé, ayant appris qu'après avoir accompagné M. de Bouillon[2], qui avoit été arrêté à Casal par M. de Couvonges de la part du Roi et conduit à Pierre-Encise, mondit frère avoit pris la poste pour aller passer quelques jours en sa maison avec sa femme, en attendant le retour des troupes avec lesquelles il avoit passé les monts. Il ne faisoit que quitter la poste quand il reçut la lettre et partit le jour même pour me venir trouver. Parmi mon sanglant déplaisir, j'eus d'autant plus de consolation que je connus bien que ma femme en eut beaucoup de son arrivée, si bien que nous tombâmes d'accord qu'il demeureroit auprès d'elle pendant que j'irois au siège de Nice de la Paille.

M. le duc de Longueville témoigna d'être bien aise de mon arrivée et m'employa dès le lendemain, que nous allâmes au-devant du secours, que M. de Castelan avec la cavalerie poursuivit plus de trois milles, la

1. Par suite de la déchirure signalée ci-dessus, il manque dans le manuscrit environ un tiers de la p. 406.

2. Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, prince de Sedan, duc d'Albret et de Château-Thierry (1605-1652), venait d'être envoyé en Italie pour y prendre le commandement de l'armée; il fut arrêté pour avoir pris part à la conspiration de Cinq-Mars.

place étant sur le point de capituler à cause de la grande brèche que mon frère de Champfort, commandant l'artillerie, avoit fait faire, en sorte qu'on y pouvoit monter à cheval. En ce temps-là, le comte de la Roüe[1] fut reçu mestre de camp du régiment d'Auvergne au lieu du comte de Maugiron, étant mestre de camp dudit régiment.

Je me trouvai le cœur si serré de douleur, quoique j'eusse tous les jours des nouvelles de ma femme, et la plupart du temps deux fois par jour, que je tombai malade et eus bien de la peine à me retirer. J'arrivai sous le château de Quérasque environ la minuit et, ayant répondu au *Qui va là?* de la sentinelle, ma femme me connut à la voix et fit un effort pour sortir du lit, voulant venir au-devant de moi. Mon frère de la Motte l'en empêcha. Sa grande joie fut bien diminuée quand elle vit que j'étois malade, quoique je fisse mon possible pour ne le paroître pas à l'abord. Enfin il plut à Dieu nous visiter d'une maladie populaire, dont il y avoit peu [de] capitaines, officiers et soldats de la garnison exempts, non plus que des habitants de Quérasque. Nous nous trouvâmes au point d'avoir vingt domestiques malades dans le château. C'étoit tous des fièvres chaudes et malignes, dont, par la grâce de Dieu, il mourut peu de gens. Nous fûmes assez bien servis des remèdes humains, non par la quantité des médecins, qui étoient souventes fois jusqu'au nombre de cinq sans prendre une bonne résolution. Finalement, le mal commença à diminuer au 15e de septembre, que

1. Balthazar, comte de la Roüe, commanda, du 13 mars 1641 au mois de mars 1645, le régiment d'Auvergne.

ma femme se trouva sans fièvre dans une grande foiblesse, et que, craignant qu'elle retombât à Quérasque, où je croyois l'air infecté, je lui conseillai d'aller se remettre à Pignerol, où mon frère de Champfort, qui nous étoit venu trouver, l'accompagna et la fit porter sur un brancard.

Mon frère et ma sœur de la Motte l'ayant parfaitement bien reçue, dans peu de jours elle commença à se remettre; mais elle étoit dans une grande inquiétude de moi, qui lui mandois fort souvent que je me portois bien et l'irois trouver au premier jour, s'étonnant pourquoi je retardois tant. Je ne voulois pas qu'elle sût que j'étois retombé malade, lui faisant savoir que je ne retardois à Quérasque qu'en attendant qu'elle eût assez de force pour entreprendre à repasser les monts, qu'elle s'accoutumât à prendre l'air peu à peu, que je l'irois prendre quand je la saurois en cet état. Ayant mon congé du Roi et voyant que ces vaines espérances ne guérissoient point ses appréhensions, je n'eus pas la patience d'attendre que mes forces fussent revenues pour l'aller trouver; je me fis porter en chaise. En partant de Quérasque, mes porteurs, qui n'étoient pas accoutumés à ce travail, n'allant pas si vite que je voulois, je montai à cheval et m'en allai coucher à Carignan, que j'en partis deux heures devant jour, qu'il faisoit les brouillards les plus épais que j'aie jamais vus, et, le même jour, j'eus l'honneur de voir à Turin et prendre congé de Madame Royale, de M. l'Ambassadeur[1], et fis toutes les affaires que j'avois

1. Le marquis d'Aiguebonne, voy. t. I, p. 260, fut nommé ambassadeur en Piémont en 1641 et signa le traité de paix du

à Turin, et me rendis le lendemain de bonne heure à Pignerol, où je trouvai ma femme étonnée de me voir, me croyant entièrement guéri. Le bon traitement que nous fit mon frère de la Motte contribua grandement à nous remettre; car, en moins de quinze jours que nous demeurâmes chez lui, nous nous trouvâmes en état de partir pour repasser les monts, comme nous fîmes. Après avoir conduit ma femme en Lyonnois, je la laissai avec sa mère à Condrieu et m'en allai servir mon quartier de maître d'hôtel d'octobre 1642, suivant l'ordre du Roi, qui me fit l'honneur de se souvenir de moi, étant à Notre-Dame au *Te Deum* de la prise d'Arras[1], et dit à M. de Noyers de m'écrire une lettre de sa part pour cet effet et [qu'il] seroit bien aise de me voir. Effectivement, Sa Majesté me fit la grâce de me recevoir avec des bontés tout à fait extraordinaires, et Son Éminence aussi et tous Messieurs les ministres, spécialement M. le cardinal Mazarin, qui me fit l'honneur de me faire dîner avec lui en particulier, où il n'y avoit que lui, M. de Noyers, M. de Roqueservière et moi, M. de Noyers ayant dit à M. le Cardinal qu'il étoit bien aise de nous avoir assemblés tous deux et que nous eussions l'honneur d'être connus de Son Éminence pour des meilleurs officiers de l'armée du Roi.

14 juin 1642. Il commanda la citadelle de Turin, fut gouverneur de Casal et devint lieutenant général des armées du Roi en 1648.

1. Il doit y avoir dans le manuscrit une erreur de nom, car la ville d'Arras, assiégée le 13 juin 1640, s'était rendue par capitulation le 9 août de la même année. Il s'agit plutôt du

J'eus en même temps deux choses à demander : les arrérages de ma pension[1], et l'autre, mes gages de maître d'hôtel[2] d'un quartier que je n'avois pas servi, quoique le Roi l'eût fait mettre sur l'état et qu'il y eût un fonds pour moi, qui fut diverti, parce que des mousquetaires, qui avoient perdu leurs chevaux en quelque occasion, le demandèrent au Roi, qui leur accorda et en même temps commanda à M. de Noyers de m'expédier une ordonnance de pareille somme, et prendre soin de me la faire payer, quand je serois de retour à la cour. Il me la remit d'abord et me dit d'aller trouver M. Bouthillier[3], son surintendant des finances, qui refusa de la viser, disant qu'ayant une fois fait le fonds de la maison du Roi, il n'y pouvoit rien ajouter. Comme je répondis que l'intention de Sa Majesté étoit que je serois payé, il me dit qu'il me falloit donc avoir un acquit-patent, lequel lui ayant rapporté bien scellé, il dit, pour se défaire de moi, qu'il falloit une ordonnance de comptant et que, puisque j'étois si pressé de m'en retourner à ma charge, je laisse cette affaire-là à quelqu'un de mes amis pour l'en faire souvenir et me promettant de me faire payer. Je lui dis : « Je vois bien, Monsieur, l'estime que vous faites des serviteurs

Te Deum qui fut chanté le 17 septembre 1642, après la prise de Perpignan et la conquête du Roussillon.

1. Pension de deux mille livres. Voy. p. 68.

2. D'après un état trouvé dans les papiers de Souvigny (voy. Appendice), ses gages de maître d'hôtel s'élevaient à quatre cents livres par quartier.

3. Claude Bouthillier (voy. t. I, p. 223), seigneur de Pont-sur-Seine et de Fossigny, épousa, en 1606, Marie de Bragelongne et mourut en 1655.

fidèles du Roi comme moi, et que mon malheur, en ce rencontre, ne procède d'autre chose que de ce que je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, » et me retirai assez brusquement.

Après avoir remercié M. de Noyers, je lui ai fait le récit du refus de M. le Surintendant et il me dit : « Gardez-vous bien de vous en défaire. Vous en serez bien payé d'une façon ou d'autre. » Je m'en allai trouver M. de Chavigny, secrétaire d'État, fils de M. le Surintendant, qui étoit fort de mes amis, auquel ayant fait ma plainte, il me dit : « Je parlerai à mon père de la bonne manière. » Je lui dis donc : « Monsieur, puisque vous avez cette bonne volonté pour moi, je vous supplie d'y ajouter aussi un mot pour me faire payer des arrérages de ma pension; » ce que m'ayant promis, je l'attendis au sortir du Conseil, qu'il me dit d'aller voir Monsieur son père, qu'il feroit mon affaire; lequel me dit à l'abord : « Vous aviez bien raison de me dire que je ne vous connoissois pas. Mon fils m'en a assez dit pour m'obliger à vous servir, » et, après m'avoir fait l'honneur de me faire dîner avec lui, il me donna les ordres pour être payé de mon ordonnance de maître d'hôtel du quartier que j'avois passé, que je n'avois pas servi, et des trois années d'arrérages de ma pension, dont je lui fus d'autant plus redevable que je ne m'attendois pas d'en être si tôt payé[1].

1. Aux termes d'un acquit-patent du 23 décembre 1642, trouvé dans les papiers de Souvigny, le Roi donna en outre à celui-ci quinze cents livres en considération de ses services et pour lui donner moyen de les continuer (voy. Appendice). Cette somme de quinze cents livres semble être distincte de celles dont il est ici question.

1643.

Au mois de février 1643[1], il plut au feu Roi de glorieuse mémoire, en récompense de mes services, me donner des lettres de noblesse qui furent vérifiées et registrées à la Chambre des comptes le 5e mars 1643, et à la Cour des aides le 9e ensuivant[2]. A la fin du mois de février, je pris congé du Roi et de Son Éminence, et m'en allai à Jargeau demeurer environ quinze jours auprès de Madame ma chère mère, de laquelle ayant reçu la bénédiction, je lui dis adieu, qui fut pour la dernière fois; car il plut à Dieu l'appeler la même année.

Je me rendis à Condrieu environ le 25e de mars, où je trouvai ma femme en assez bonne santé avec Madame ma belle-mère. De là nous allâmes demeurer à Longes, dans la maison forte du Chol, qui étoit l'héritage de ma femme avec les rentes et domaines en dépendant. Nous nous occupâmes, incontinent après, à la réparer d'une belle grande salle où il y avoit autrefois un manège couvert, avec une belle grande chambre au bout, attachée au corps de logement d'en haut[3], faire raccommoder les tuyaux d'une belle et abondante fontaine dont la source étoit à plus de huit cents pas dans la montagne[1], de sorte que ce fut une grande commodité et un bel ornement à la maison. Je rachetai aussi plusieurs fonds, bois et héritages qui avoient été aliénés, [fis] refaire les murailles du clos et autres réparations nécessaires[2].

1. Il y a en marge dans le manuscrit : *Lettres de noblesse, février 1643.*

2. On trouvera ces lettres de noblesse à l'Appendice.

3. A cent pas du village de Longes, on trouve encore cette maison forte dans un état fort délabré. Une cour intérieure est fermée de bâtiments dont une partie seulement est ancienne. Une vaste fenêtre à croisillons donne sur la campagne. Une tour hexagonale, à pans coupés, subsiste encore et a fourni à cette habitation le nom de Torrepane sous lequel elle est parfois dénommée. Voy. *Notice historique et statistique sur Longes,* par Cochard, dans l'*Almanach de la ville de Lyon et du département du Rhône,* année 1825, p. XXXII.

Ainsi nous passâmes le plus heureusement du monde les mois d'avril, mai et juin, jusqu'au commencement de juillet, que je fus averti de la Cour qu'il avoit été résolu de rendre Quérasque à Madame Royale, ce qui m'obligea de partir le lendemain pour m'y rendre sans ma femme, qui vouloit venir avec moi, lui faisant entendre que dans deux mois je serois de retour, et je lui dis donc adieu avec ma belle-mère. Mon frère de Fresnay de Belmont arriva chez nous tout à propos pour passer les monts avec moi, à son retour de sa prison en Flandre, où il avoit demeuré quinze mois, ayant été fait prisonnier dans le commencement de la bataille d'Honnecourt[3], que d'Andelot[4], mestre de camp de

1. Les débris de l'aqueduc en terre cuite subsistent encore dans les champs à l'entour.

2. On verra plus loin que Souvigny vendit, en 1656, la terre de Longes. On trouve la description des fonds de cette propriété dans l'acte d'acquisition, signé le 5 avril de cette année par Jean Gillibert Chaulvin, prieur de la Chartreuse de Sainte-Croix, située dans les environs. Voy. *la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarrez,* par A. Vacher. Lyon, 1904, p. 289.

3. Le maréchal de Guiche perdit, le 26 mai 1642, la bataille d'Honnecourt (village sur l'Escaut, à l'entrée du Vermandois, comm. de Marcoing, arr. de Cambrai) contre le général espagnol Don Francisco de Mello.

4. Gaspard d'Andelot, baron de Chemilly, fils de Charles

cavalerie, le voyant agir en personne de commandement, faisant escarmoucher les soldats du régiment de Courcelles, dont il étoit capitaine et major, paré de force clinquants sur son collet, de bleu et de grandes plumes, s'avança [et], ayant fait arrêter son escadron, s'écria : « A moi, cavaliers ! » Après s'être blessés tous deux à coups de pistolet et d'épée, un coup de mousquet tiré aux gens de notre armée ayant rompu un bras à d'Andelot, les officiers de son régiment, qui jusqu'alors n'avoient point bougé, se débandèrent sur mon frère qu'ils blessèrent à la mort, et auroient achevé de le tuer si l'on ne les avoit empêchés, mais il (d'Andelot) en usa si généreusement en ce rencontre et en tous autres qu'il prit un soin tout particulier de bien faire panser mon frère et bien nourrir, coucher dans sa tente, et le faire préférer à plusieurs autres capitaines et officiers, quand il fut remis en prison dans les lignes de Flandre, étant en liberté sur la parole, ce qui lui fut quelque espèce de consolation en sa prison, et en la perte qu'il fit de son équipage et de cent chevaux qu'il avoit à l'artillerie de l'armée de Flandre.

Enfin nous partîmes ensemble de Longes au commencement de juillet 1643. Nous apprîmes en passant à Turin qu'il étoit vrai que Madame attendoit les ordres du Roi pour la restitution de Quérasque, où nous nous en allâmes. Étant bien avancé sur le chemin, j'envoyai à M. de Joux, lieutenant de Roi, à l'avance défendre qu'on me fît aucune cérémonie à mon entrée et surtout qu'on ne tirât point de canon, et, quoiqu'il fût bien

d'Andelot, seigneur de Hones, premier chevalier du roi catholique en la cour de Mons en Hainaut, et de Jeanne de Bourgogne, vicomtesse de Loos.

sage et homme d'ordre, [il] ne laissa pas de faire le contraire, dont je fus fâché, et bien davantage de la mort de Bernardin Sejon, bon canonnier, que je ne pus sauver en courant toute ma force à lui. Le voyant son boute-feu à la main, je lui criai de ne point tirer. Je ne sais s'il ne m'entendit pas où s'il s'étoit obstiné, croyant me faire plus d'honneur, tant il y a qu'il mit le feu à la pièce, qui creva et se sépara en tant de parties qu'il en fut tué, et plusieurs habitants blessés, qui s'étoient avancés à la porte de Saint-Martin par curiosité. Excepté cet accident, j'eus grandissime satisfaction à mon retour à Quérasque, et reçus des témoignages d'amitié des habitants indicibles.

Le treizième ou quatorzième jour de mon arrivée, je reçus ordre de M. le prince Thomas et de M. le comte du Plessis, qui avoient assiégé Trin avec l'armée du Roi, d'aller commander un camp volant, composé des troupes que l'on devoit tirer des garnisons de Pignerol, Carmagnole et Quérasque, avec les gardes de Son Altesse Royale, pour faire diversion dans le Milanois, spécialement bien pourvoir à nos places d'Aste et de Nice de la Paille. A cet effet, je me rendis à Castagnole delle Sanze[1] avec l'infanterie et les gardes de Son Altesse Royale, à Castiolles et de là à Saint-Martin[2] et à Govon, où je laissai les troupes et m'en allai en hâte savoir de M. le comte [de] Tavannes, qui en étoit gouverneur, l'état de sa garnison. Il me pria de la voir moi-même. Nous montâmes chacun un petit bidet. Passant à la place d'armes, nous n'y trouvâmes que

1. Castagnole Sanze, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.
2. Castiglione d'Asti et San-Martino al Tanaro, arr. d'Asti.

nos hommes, et la plupart malades. En entrant dans la citadelle, qui est un fort carré des plus grands qui se fussent, nous n'y trouvâmes que trente-cinq hommes, dont il n'y en avoit pas la moitié qui pût tirer un coup de mousquet. Étant montés sur les remparts, où il n'y avoit nul chemin de ronde frayé, nos petits bidets ne se pouvoient tirer des herbes, qui étoient presque aussi hautes que nous, dont le bruit fit lever un canard sauvage des fossés, ce qui faisoit croire que la quantité des soldats n'effarouchoit point le gibier, les palissades et les fraises rompues en divers lieux. Mais ce n'étoit rien à proportion de toute une face de bastion, qui étoit ébranlée et tombée dans les fossés, par où l'on pouvoit d'autant plus facilement monter dans la place que le fossé, en cet endroit, avoit été mis à sec par le major de la ville. De là nous fûmes à la porte du côté de Montcalme, aux forts Saint-Pierre, le Mollinier, le Château, bastion Sainte-Madeleine et autres postes, où la foiblesse étoit semblable à celle de la citadelle, vis-à-vis de laquelle M. de Tavannes faisoit ruiner une grosse tour de la ville. Lui en ayant demandé la raison, il me dit que c'étoit parce qu'elle voyoit dans la citadelle. Je lui dis que cela seroit bon s'il prétendoit garder la citadelle plus que la ville, mais que je ne voyois point d'apparence qu'il la pût garder avec toute sa garnison en l'état qu'elle étoit; [que] j'aimerois mieux n'ouvrir [que] du côté de la ville, dont les habitants, affectionnés à leur prince et bien satisfaits d'être sous son commandement, la pourroient garder avec la garnison non seulement d'une insulte, mais encore soutenir quelque temps un siège et donner le temps de les secourir, joint qu'il

avoit quatre compagnies de carabins qui pouvoient beaucoup servir au dehors et dans la ville. Après qu'il eût fait réflexion, il se résolut de cesser la démolition de la tour, et, m'ayant fait voir les copies des lettres et mémoires qu'il avoit envoyés à la Cour et les réponses qui ne lui donnoient aucune espérance, [ajouta] qu'il s'étoit résolu à n'attendre plus de secours que de Dieu et de n'en plus écrire. Le voyant en cette extrémité et que, si j'attendois à le secourir qu'il fût attaqué, les ennemis, qui étoient plus proches d'Ast que maintenant nous, auroient plus tôt pris la citadelle que je n'aurois avis de leurs marches, je lui baillai deux cents hommes de mes troupes et en donnai avis à M. le prince Thomas et à M. le comte du Plessis, qui, à l'abord, le trouvèrent fort mauvais; mais, en après, non seulement ils approuvèrent et en furent bien aises, mais encore d'y en mettre davantage, si j'estimois à propos, et pareillement à Nice de la Paille, dont M. de Breuil[1] étoit gouverneur, avec lequel j'ai demeuré d'accord des moyens de le secourir s'il étoit assiégé, étant en état de s'empêcher de surprise. En après, je m'en retournai à Castagnole delle Sanze, d'où je donnai quelque alarme au Milanois du côté de la Rocque et Castelnovo[2].

C'étoit au commencement d'octobre 1643, que je me promenois dans ma chambre à Castagnole, l'esprit agité de diverses pensées, dans une profonde mélancolie, que je reçus la funeste nouvelle de la mort de feue Madame ma mère, dont j'eus bien de la peine à me

1. Il s'agit du comte Broglio, nom dont Souvigny varie l'orthographe.

2. Castelnovo Belbo, arr. d'Acqui, prov. d'Alexandrie.

consoler, ayant été à mon avis la meilleure des mères que j'aie jamais connue, la plus charitable aux pauvres.

Quelques jours après, M. le prince Thomas m'envoya la nouvelle de la prise de Trin et les ordres pour faire retirer les troupes dans leurs garnisons.

Étant arrivé à Quérasque, j'y trouvai des bonnes nouvelles de la santé de ma femme, qui me donnèrent toute la consolation dont je pouvois pour lors être capable, et que le Roi avoit donné une compagnie à mon frère de Fresnay au régiment d'Auvergne pendant le siège de Trin, qu'il servoit de commissaire provincial de l'artillerie, mon frère de Champfort ayant envoyé à cet effet son fidèle valet l'Allégrerie, lequel fit telle diligence qu'il alla de Trin à Paris en quatre jours[1].

Le 15e novembre 1643, je partis de Quérasque pour aller voir mon frère de Champfort, qui étoit tombé malade de travaux et des peines extraordinaires qu'il avoit eus pendant le siège de Trin, [tandis] qu'il y commandoit l'artillerie avec tant de satisfaction de M. le grand maître de l'artillerie et de Messieurs les généraux des armées du Roi en Italie [qu'ils] me témoignèrent beaucoup de déplaisir de son indisposition. Quand il commença à guérir, je m'en retournai à Quérasque me préparer d'en sortir, en attendant les ordres du Roi, que je reçus environ le 18e décembre de ladite année, de remettre ladite ville et château à Madame Royale ou à celui qu'elle enverroit pour en prendre possession de sa part, avec l'artillerie et muni-

1. Il y a là évidemment dans le texte une erreur de chiffres, une telle rapidité ne semblant alors pas possible, surtout à travers les passages des Alpes.

tions de Son Altesse Royale, qu'en après je conduirois mon régiment et ma compagnie de carabins à Ast, et les munitions de guerre qui étoient dans Quérasque appartenant au Roi, avec des lettres particulières du Roi, de la Reine, de Son Éminence et de M. Le Tellier, le remerciement de mes services et espérance d'en être bien récompensé et de l'aller recevoir de Sa Majesté.

Le comte Ardoin de Vallepergue[1] m'ayant rendu les ordres et certificats nécessaires à ma décharge, et [lors]que je fus prêt à partir avec les troupes, il y eut une désolation générale par toute la ville de notre départ. Ma discrétion ne permettant pas d'en dire davantage, j'ajouterai seulement que la plupart du peuple de Quérasque nous vint accompagner jusqu'au bac de la Sture, que, s'ils étoient bien satisfaits de moi, comme ils avoient témoigné par leur certificat et le faisoient encore paroître par leurs larmes à notre séparation, je n'avois pas moins sujet de me louer de leur fidélité envers Madame Royale et de l'affection particulière qu'ils avoient pour moi, qui m'obligeoit à les aimer comme s'ils eussent été mes frères.

Ayant remis mon régiment et ma compagnie de carabins en Ast et les munitions de guerre que j'y fis conduire à mes dépens, je fus à Turin en avertir Messieurs les généraux et M. de Grémonville[2], intendant de l'armée, lesquels écrivirent au Roi, à la Reine et à

1. Arduino Valperga di Rivara, des comtes de Valperga et Rivara, marquis d'Antragues, fut capitaine des gardes de Victor-Amédée Ier.

2. Nicolas Bretel, seigneur de Grémonville (1606-1648), ambassadeur à Venise de 1644 à 1648, succéda, cette année-là, à Le Tellier comme intendant en Italie.

Son Éminence la ponctualité avec laquelle j'avois observé les ordres de Sa Majesté, en y ajoutant ce qui leur plût pour obliger la Cour à récompenser mes services, et ce avec d'autant plus de justice que j'avois bien défendu Quérasque et que je n'avois plus de gouvernement. Mon régiment fut réformé et incorporé en celui des Galères[1], y ayant plus de sept cents hommes sous les armes et d'aussi bons officiers qu'il [y] en eut en aucun de France sans nul excepter[2]. Aussi étoit[-ce] pour gratifier M. le prince Maurice de Savoie à qui le Roi avoit donné ledit régiment des Galères, qui étoit réduit à fort peu de chose.

La principale affaire qui me restoit en Piémont étoit de retirer quelques ordres de Madame Royale pour être payé d'une partie des quartiers d'hiver de ma compagnie des carabins, qui étoit pour lors à Fossan, où elle me fit l'honneur de me les donner, dont je retirai quelque chose, mais rien du tout de l'Agnel[3] et Montbarquier qu'un présent de rabiole[4] et quelques volailles qu'ils me donnèrent quand je commandois les troupes à Gorseigne[5].

1. Voy. p. 14, notes 3 et 4.

2. Bien que l'incorporation eût été ordonnée le 11 octobre 1643, on trouve dans les papiers de Souvigny un extrait de la revue faite de son régiment, à Quérasque, le 28 novembre 1643, faisant ressortir, pour douze compagnies, un effectif de 404 présents. Il est donc probable que le régiment de Souvigny fut réformé d'abord à cet effectif avant d'être incorporé dans celui des Galères. Voy. Appendice de notre tome III.

3. Niella, arr. d'Albe.

4. Rabiole ou rabiolle : variété de chou-rave et de chounavet. On dit aussi rabioule.

5. Gorzegno, arr. d'Albe.

1644.

Je me trouvois à Fossan le premier jour de l'an 1644 dans la dépense des étrennes que l'on ne put refuser à la plupart des bas officiers de la maison de Savoie. Après m'en être débarrassé et pris congé de Madame Royale, qui me témoigna une grande reconnoissance de la manière que j'avois conservé Quérasque, le marquis de Palavicini[1] fit quitter à Son Altesse Royale une partie qu'il avoit au billard pour me donner moyen d'en prendre congé. Il me dit : « M. de Souvigny, je sais bien que vous avez maintenu une partie de mes États, dont je vous suis obligé. Voilà mon épée, que je vous prie de dire au Roi que je la porte pour son service. Quand je serai plus grand, j'aurai une pique et j'irai à l'armée avec lui. » Son Altesse Royale étoit pour lors dans sa sixième année, prince bien fait. Après que j'eus pris congé de lui et retiré les lettres que Madame Royale écrivit à la Cour à ma faveur, je revins à Longes le 16 ou 17 du mois de janvier.

J'y trouvai ma femme et Madame ma belle-mère en bonne santé et bien aises de mon retour; ce qui ne dura guère : car il me fallut partir au commencement de février pour me rendre à la Cour. Ma femme se consola pourtant dans l'espérance que je n'y allois qu'en intention de recevoir les récompenses de mes services et non pour aller à l'armée. Mais il arriva tout autrement : car, étant arrivé par delà, M. le Cardinal me dit qu'il m'avoit destiné pour l'armée de

1. Carlo-Emanuele Pallavicini, des marquis de Ceva, marquis de Frabosa, grand chambellan à la cour de Savoie.

Flandre, où il désiroit que je fusse aussi bien connu qu'en Italie; qu'en après il pourroit mieux faire pour moi. Je répondis que je ferois toujours ce qu'il me commanderoit, mais que, n'étant pas préparé pour cela, n'ayant pas même de quoi me mettre en équipage, je le priai de me donner permission d'aller chez moi mettre ordre à mes affaires, en attendant que l'armée fût en campagne. Il m'accorda trois semaines, qui étoit le moins de temps qu'il me falloit pour aller voir ma femme et retourner à Paris, n'ayant point d'autre motif de mon voyage que celui-là.

Je lui persuadai facilement à l'abord que je n'irois point à l'armée; mais, par malheur, deux ou trois jours après, elle trouva un billet dans mes poches où j'avois écrit le jour que je devois être de retour auprès de Son Éminence. Elle en eut le cœur si serré de douleur qu'elle demeura tout un jour sans boire ni manger, ni me dire le sujet de son affliction. A la fin, elle me déclara qu'elle avoit vu ce malheureux billet. J'eus bien de la peine à la faire consentir à mon départ. Enfin elle s'y résolut, sur la croyance que je n'irois pas à l'armée, et me vint accompagner à la Bresle, où nous couchâmes chez ma tante de Beauregard. Le lendemain que je l'allai conduire jusqu'à Saint-Pierre d'Éveux[1], au-dessus de la Bresle, nous demeurâmes fort longtemps sans nous pouvoir dire adieu, comme si c'eût été le dernier. A la fin, nous nous séparâmes. Elle continua son chemin du côté de Longes et moi de celui de Paris. Je passai à Jargeau pour

1. Éveux, cant. de l'Arbresle, à un kilomètre au sud de ce bourg, arr. de Lyon.

faire prier Dieu pour feu Madame ma mère et voir mon frère le chanoine[1].

Étant arrivé à la Cour, M. le Cardinal me dit d'aller trouver M. Le Tellier, qui me fit entendre que Son Éminence vouloit que je servisse de maréchal de bataille en l'armée de Flandre, commandée par Monsieur[2], et me fit payer de mes pensions et bailler une charrette d'artillerie, attelée de quatre chevaux, pour mon bagage. J'en achetai de forts bons pour moi et un honnête équipage.

L'armée s'assembla en trois rendez-vous différents : le premier, à Roye, qui étoit celui de Monsieur; le second, à Amiens, commandé par M. de la Meilleraye[3], et le troisième à Guise, commandé par M. le maréchal de Gassion[4]. Je me rendis au premier, où com-

1. Dans un *Registre des actes capitulaires du chapitre de l'église collégiale de Saint-Vrain de Jargeau* (arch. départ. d'Orléans), on voit figurer Pierre Gangnières, le 14 février 1632, comme « escolier chanoine ». Il avait alors vingt-deux ans et poursuivait ses études chez les Jésuites de Bourges. On le trouve déjà chanoine antérieurement, le 10 novembre 1631, quand il est reçu en la confrérie de Saint-Vrain.

2. « M. le duc d'Orléans, poussé d'émulation des victoires du duc d'Enghien, et se voyant lieutenant général de l'État et généralissime des armées, voulut en faire la fonction et commander la principale, qui étoit celle de Flandre. » (*Mém. de Monglat*, t. I, p. 444, coll. Petitot.) Il prit le commandement de l'armée le 1er juin.

3. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye (1602-1664), cousin de Richelieu, devint grand maître de l'artillerie en 1634 à la démission du marquis de Rosny. Maréchal de France après la campagne d'Artois en 1639, il fut surintendant des finances (1649-1650) et nommé duc et pair en 1663.

4. Jean de Gassion (1609-1647), fils de Jacques, président à mortier au conseil souverain de Béarn, et de Marie d'Esclaus,

mandoit M. de la Ferté-Imbault, maintenant maréchal d'Estampes[1]. Nous passâmes la Somme à Péronne et [allâmes] camper à Moislains[2]. Monsieur nous vint trouver auprès d'Arras, où se joignit M. de Gassion avec son armée. Nous prîmes notre route par Saint-Pol, passâmes près de Saint-Omer, à Polincove[3], par Ardres, et nous rendîmes à Saint-Folquin[4], près Gravelines, sur le bord de la rivière d'Aa[5]. Le même jour se présenta de l'autre côté, vis-à-vis de nous, M. le maréchal de la Meilleraye, qui avoit forcé le passage de Neuf-Fossé[6] (c'est un retranchement par lequel il entra dans la Flandre) et prit les forts des Bajettes[7] par le derrière.

Le lendemain, l'armée fut séparée en trois quartiers :

mestre de camp de cavalerie sous Gustave-Adolphe, maréchal de France en 1643, fut blessé mortellement d'un coup de mousquet au siège de Lens.

1. Jacques d'Estampes, seigneur de la Ferté-Imbault, marquis de Mauny (1588-1668), fils de Claude, capitaine des gardes du duc d'Alençon, et de Jeanne de Hautemer, chambellan d'affaires de Monsieur, capitaine lieutenant de sa compagnie, devint maréchal de France en 1651.

2. Moislains, cant. et arr. de Péronne, Somme.

3. Polincove, cant. d'Audruicq, arr. de Saint-Omer, Pas-de-Calais.

4. Saint-Folquin, cant. de Gravelines, arr. de Dunkerque, Nord.

5. La rivière d'Aa passe à Saint-Omer et se jette dans la mer au nord de Gravelines, après un cours de quatre-vingts kilomètres. Sur Gravelines et le siège qui suivit, voir *Mém. de Goulas*, t. II, p. 29.

6. Le canal de Neuf-Fossé, d'une longueur de dix-huit kilomètres, relie la Lys à l'Aa. Il commence à Aire et finit à Saint-Omer.

7. A deux kilomètres au sud de Gravelines, sur l'Aa.

Monsieur demeura à Saint-Folquin, M. le maréchal de la Meilleraye campa avec ses troupes près des Dunes, sur le chemin de Gravelines à Dunkerque[1], et M. le maréchal de Gassion à Saint-Georges[2], entre Gravelines et Bourbourg[3], qui tenoient pour l'ennemi, à la portée du canon de l'un et de l'autre. Nos lignes ne furent pas plus tôt commencées que les ennemis lâchèrent leurs écluses et inondèrent la campagne, de telle sorte qu'il n'y eût plus de communication entre les quartiers. L'on travailla quelques jours à faire des ponts et à mettre des fascines aux endroits les plus bas; mais ce remède eût été inutile, si un nommé Régnier Gence ne se fût servi de l'industrie de son art pour faire écouler les eaux dans la rivière d'Aa et dessécher la campagne par le moyen des écluses qu'il fit à ladite rivière, lesquelles, s'ouvrant facilement aux descentes des marées, s'écouloient avec le reflux dans la mer et se fermoient avec la même facilité au montant du flux, qui montoit droit dans le canal de ladite rivière quand les eaux se pouvoient répandre en dehors; ayant fait plusieurs fossés, qui se rendoient en de plus grands pour se décharger dans le canal de ladite rivière, comme on fait communément en ce pays de delà, bas et maritime, où chacune paroisse a un ou deux grands canaux qu'on appelle *watergangs*[4], qui

1. Les Dunes de Loon sont à sept kilomètres à l'est de Gravelines.

2. Saint-Georges, cant. de Gravelines, à trois kilomètres au sud-est de cette ville et à égale distance de Bourbourg.

3. Bourbourg, ch.-l. de cant., arr. de Dunkerque.

4. Du flamand *water*, eau, et *gang*, voie : fossé ou canal bordant un chemin ou un polder, en Flandre et dans les Pays-Bas. On dit aussi en français : *wateringue*.

reçoivent les eaux des particuliers par des petits *watergangs*, pour dessécher les campagnes et décharger à la mer les eaux qui les incommodent.

Pendant qu'on travailloit aux lignes et à se loger, Monsieur me commanda d'aller reconnoître le pays et remarquer si les ennemis pouvoient secourir Gravelines par le côté du fort d'Hallines[1] qu'ils tenoient, et me bailla cinquante mousquetaires du régiment des Gardes, [que] je fis mettre en cinq petits bateaux. M. de Courteilles[2], lieutenant-colonel du régiment d'Harcourt[3], fut aussi commandé pour venir avec moi. J'allai passer à Vieille-Église[4], au Fort-Brûlé, à la redoute de Coupe-Gorge. J'avois un fort bon guide qui me mena jusqu'auprès du fort d'Hallines, changeant souvent de canal à mesure que nous trouvions des digues, par-dessus lesquelles je faisois porter nos petits bateaux; j'avançai du côté de Romingan[5] et passai à mon retour aux Forts Bâtard[6] et Rouge[7], du côté d'Ardres.

Étant revenu trouver Monsieur, il me demanda si l'armée des ennemis pouvoit venir par le côté d'Hallines. Je lui dis qu'il étoit impossible qu'elle y passât toute ensemble, mais bien un corps de six cents hommes avec soixante bateaux, semblables à ceux dont

1. Hallines, cant. de Lumbres, arr. de Saint-Omer.
2. N. de Saint-Contest, marquis de Courteilles.
3. Le régiment d'Harcourt, levé en 1637 par Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, fut réformé en 1640, rétabli en 1641 et licencié en 1672.
4. Vieille-Église, cant. d'Audruicq, arr. de Saint-Omer.
5. Ruminghem, cant. d'Audruicq.
6. Fort-Bâtard, comm. et cant. d'Audruicq.
7. Fort-Rouge, comm. de Guemps, cant. d'Audruicq.

je m'étois servi, où j'avois mis à chacun dix mousquetaires, mais qu'il étoit facile de les empêcher de passer en faisant bonne garde à Saint-Folquin, [et de] faire un corps de garde de cavalerie à la Masure et des redoutes sur la digue d'entre la Bajette et le fort de l'Écluse[1], ce qu'il trouva fort à propos. Mais il ne s'en fit rien, parce que M. de la Rivière[2], qui n'étoit pas homme de guerre, s'y opposa, et, la garde de Saint-Folquin ayant été négligée, les ennemis y passèrent sans donner l'alarme, au nombre de six cents hommes choisis, pendant la nuit obscure et un brouillard fort épais, et ne furent aperçus du corps de garde de la Masure qu'en montant sur la digue que j'ai dite, de laquelle ils alloient par-dessus une grande digue droit à la ville, lorsqu'ils furent brusquement chargés par le capitaine qui commandoit le corps de garde et par la garde du régiment de Piémont, qui étoit le long de la rivière d'Aa, qui y accourut, et tout ce secours fut tué ou fait prisonnier, excepté cinquante-deux qui passèrent dans la ville à la nage, la marée étant haute. Ce secours ne se présenta pourtant qu'environ un mois après que nous eûmes commencé le siège, [alors] que Monsieur disoit hautement que je devrois avoir été cru, la plupart des officiers d'armée et les ingénieurs de M. le prince d'Orange[3] ayant été de mon avis.

1. A l'ouest de Gravelines.
2. Louis Barbier, abbé de la Rivière (1595-1670), aumônier de Gaston d'Orléans et son favori. Disgracié en 1650, il devint évêque de Langres (*Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. II, p. 98-99). Voy. aussi plus loin, année 1659.
3. Henri-Frédéric de Nassau, prince d'Orange (1584-1647), fils de Guillaume le Taciturne, avait succédé à son frère Mau-

Gravelines est située sur la rivière d'Aa et fortifiée de six grands bastions, dont il y en a un tenaillé, revêtus de murailles de briques. Ses fossés sont fort larges et profonds, avec bonnes demi-lunes et chemins couverts. Outre toutes ses fortifications qui la rendent une des meilleures places de Flandre, il y a, du côté de la campagne, un fossé d'environ soixante pieds de large, de dix à douze pieds de profond, au pied du glacis du chemin couvert. Auparavant que de l'attaquer, il fallut prendre les forts et redoutes qui sont de l'autre côté de la rivière, savoir : le fort de l'Écluse, qui est entre les retranchements des Bajettes, que M. le maréchal de la Meilleraye avoit pris par derrière, et le fort Philippe[1], ledit fort Philippe, de quatre bastions, [avec] fraises et palissades [et] avec un grand fossé. Les sept tours ou redoutes d'entre ledit fort et la ville couvrent un canal d'environ douze cents pas de long et fort large, où les Espagnols avoient commencé une œuvre dont l'extrémité étoit couverte dudit fort, duquel il y avoit une forte et double palissade jusqu'à la mer, où il y avoit une redoute. La distance étoit d'environ six cents pas, qui étoit inondée en marée haute; mais l'on y pouvoit aller à pied sec à marée basse.

Le jour même que nous ouvrîmes la tranchée de l'attaque du fort Philippe [vint] l'amiral Tromp[2], qui

rice de Nassau comme stathouder des Provinces-Unies en 1625.

1. Le fort Philippe est à l'embouchure de l'Aa, à deux kilomètres au nord de Gravelines.

2. Martin Tromp, né en 1597, lieutenant amiral en 1637, remporta en 1639 la victoire des Dunes sur les Espagnols et fut tué, en 1653, à l'affaire de Katwik.

commandoit la flotte hollandoise, composée de vingt-neuf grands vaisseaux, qui tirèrent plus de cinq cents coups de canon à ladite redoute, que les ennemis abandonnèrent. Alors on croyoit qu'ils l'avoient mise en poussière. Monsieur m'ayant envoyé voir en l'état qu'elle étoit, je lui rapportai qu'elle étoit si peu endommagée, que les ennemis s'y pourroient remettre, comme [ils] firent sur le soir que les Hollandois furent retirés.

Le cinquième jour de l'ouverture de la tranchée sur le bord du fossé du fort Philippe, voyant que les ennemis pourroient nous arrêter trop longtemps, tant qu'ils seroient assurés de se pouvoir retirer quand ils voudroient, nous résolûmes d'attaquer le fort du côté de la ville et fermer le chemin de leur retraite. Pour cet effet, nous coupâmes la double palissade d'entre le fort et la mer, de la largeur d'environ trente pieds, et, ayant fait une place d'armes de notre côté et commencé à ouvrir la tranchée, les ennemis abandonnèrent ledit fort la nuit ensuivant, ayant laissé une traînée de poudre, qui fit brûler toute celle qui étoit dedans et crever quelques-unes des sept pièces de canon qu'ils y laissèrent. Le lendemain, Monsieur, avec toute la Cour, alla loger au fort Philippe et me commanda d'y loger aussi.

Tous les forts et redoutes détachés de Gravelines étant pris, l'on commença à ouvrir la tranchée pour attaquer la place. L'on fit deux attaques à deux bastions près l'un de l'autre. M. le maréchal de la Meilleraye commanda la droite avec les régiments des Gardes françoises et suisses et autres; M. le maréchal de Gassion, la gauche, avec Piémont, Navarre et autres régi-

ments. D'abord nous fîmes une grande diligence, comme il arrive souvent, de bien avancer la tranchée de loin; mais, étant parvenus sur le bord du fossé qui étoit au pied du glacis du chemin couvert, ce fut la pierre d'achoppement qui nous arrêta tout court. D'abord M. de Courteilles commença par son pont de fascines qu'il conduisoit avec beaucoup d'adresse; mais ce que le flux et reflux de la marée pouvoient en porter étoit bientôt consumé par les feux d'artifice des ennemis; aussi bien, les ponts de bateaux, la matière plus rare, quoiqu'à l'épreuve des feux d'artifice, n'y furent pas plus utiles que le pont flottant de M. de Rantzau[1]. L'on tint plusieurs fois conseil là-dessus. L'on tomboit bien d'accord qu'il falloit passer le fossé et faire un bon logement au delà; mais personne ne donnoit les moyens de le faire, d'autant que les ennemis, qui tiroient incessamment du chemin couvert, en faisoient des sorties en assurance pour rompre et brûler nos ponts, et tailler en pièces ceux qui commençoient quelque logement au delà.

En cette conjoncture, le marquis de Lavardin[2], ayant relevé le marquis de la Ferté-Imbault de la tranchée, à la tête de laquelle le régiment des Gardes étoit en garde, en y rentrant se brouilla[3] avec M. de Montmège[1] qui le commandoit, sur ce que, ayant voulu changer quelque chose sans l'en avertir, il s'en offensa, et, comme j'étois demeuré en garde avec lui, je ménageai si bien les choses qu'ils s'en accommodèrent. Mais pourtant M. de Montmège ne commandoit pas tous les soldats qu'il désiroit pour le travail, ceux mêmes qui étoient commandés ne le faisant pas avec vigueur. M. de Lavardin et moi nous avançant diverses fois pour les animer, nous y perdîmes quantité de soldats. Lui-même y reçut une mousquetade au travers du corps, dont il ne mourut que deux jours après.

1. Josias, comte de Rantzau (1609-1650), né dans le Holstein, vint en France avec les Suédois et y prit du service en 1635. Fait maréchal de camp par Louis XIII, il devint maréchal de France en 1645, après avoir abjuré le protestantisme.

2. Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin (1618-1644), fils d'Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, et de Marguerite de la Baume, maréchal de camp le 12 mai 1644. Il avait obtenu une compagnie aux Gardes à dix-sept ans.

3. Il y a dans le texte : *il se brouilla*.

Enfin, après avoir perdu deux mille hommes sans nous pouvoir bien établir au delà du fossé, tant à cause du flux et du reflux de la marée et des feux d'artifice, et des sorties des ennemis, qui renversoient nos logements avant qu'ils fussent achevés, il fut résolu de faire une digue à travers le fossé, mettre des pièces de canon à droite et à gauche, avec quantité de mousquetaires et des bataillons, qui auroient ordre de passer aussitôt que les ennemis sortiroient de leur contrescarpe, pour attaquer ceux qui travailleroient au logement au delà du pont. M. le maréchal de la Meilleraye fit exécuter cet ordre avec tant[2] de vigueur que les ennemis, ayant été bien battus aux deux sorties qu'ils firent en après, ne s'y hasardèrent plus, si bien qu'en trois ou

1. Montmège était capitaine au régiment des Gardes (*Mém. de Monglat*, t. I, p. 447). Jean de Souillac, marquis de Montmège, mestre de camp d'un régiment d'infanterie de son nom en 1634, maréchal de camp, conseiller d'État, lieutenant général en 1652, capitaine colonel de la compagnie des Cent-Suisses en 1653, mourut en 1655.

2. Il y a *autant* dans le texte.

quatre jours ensuivant, nous nous logeâmes sur la hauteur du chemin couvert que nous leur fîmes abandonner entièrement à coups de grenades.

C'étoit à l'attaque de M. le maréchal de la Meilleraye que j'étois ordonné, et n'allai qu'une fois ou deux, le jour, à celle de M. le maréchal de Gassion, qui s'établit presqu'en même temps au delà dudit fossé. Outre l'émulation d'honneur qui étoit entre eux, il y avoit une jalousie particulière, fomentée par plusieurs personnes qui étoient plus propres aux artifices de la Cour qu'à la sincérité de l'armée, jusqu'à tel point qu'ils ne vouloient point faire de communications entre eux. J'avertis Monsieur que cela étoit cause qu'il avoit été tué quantité de gens, en allant d'une attaque à l'autre, et de la difficulté de se pouvoir entr'aider de plusieurs choses nécessaires. Sur quoi, Son Altesse Royale me commanda de le faire moi-même, comme je fis. Quand je voyois arriver des choses qui excédoient ma petite portée, j'en donnois avis à M. de Guise[1], prince très débonnaire et bienfaisant, qui avoit la bonté d'accommoder celles qui lui étoient possibles, ou faire en sorte que Monsieur les mît d'accord, — M. de la Rivière, du depuis Monsieur de Langres, étant tout à fait pour M. le maréchal de Gassion contre M. le maréchal de la Meilleraye, lequel, afin qu'on ne lui pût objecter qu'il eût aucun avantage sur son concurrent, ni pouvoir être

1. Henri II de Lorraine, duc de Guise, quatrième fils de Charles, duc de Guise (1614-1664), fut archevêque de Reims à quinze ans, puis quitta l'Église et revendiqua plusieurs fois des droits sur le royaume de Naples en vertu d'anciens titres de famille. Il servait alors comme volontaire, n'ayant aucun commandement.

blâmé ou soupçonné de la dépense d'un si grand siège, ne voulut point qu'elle en fût faite, ni aucun travail, par l'ordre de l'artillerie, dont il étoit grand maître, si bien que, sur nos certificats, M. de Villemontée[1], intendant de l'armée, faisoit payer les travaux de chaque jour.

Pour lors, j'y étois seul maréchal de bataille. Sur la fin du siège, l'on en créa deux, savoir : M. de [Puységur[2]], major au régiment de Piémont, duquel il a été depuis mestre de camp, et M. d'Argenvieux, lieutenant-colonel du régiment d'Angoulême[3].

Monsieur exerça sa libéralité envers la plupart des officiers blessés, et faisoit tenir une table de cent couverts pour les volontaires, dont il y en avoit quantité, plusieurs desquels prétendant se rendre considérables pour espérer par quelque belle action d'avoir abolition de leurs crimes, bien dorés sur leurs habits, mais incommodants envers ceux de qui ils vouloient emprunter de l'argent.

1. François de Villemontée, maître des requêtes en 1626, intendant de Poitou, Saintonge et Angoumois en 1631, conseiller d'État en 1657, évêque de Saint-Malo la même année, mourut en 1670. Tallemant des Réaux lui a consacré une historiette, t. IV, p. 346-349. Voy. aussi *Bull. des arch. hist. de la Saintonge*, t. IV, 1880-1882, p. 145.

2. Le nom est en blanc dans le manuscrit. Jacques de Chastenet de Puységur, seigneur de Buzancy et de Bernoville (1600-1682), maréchal de camp en 1651, mestre de camp du régiment de Piémont en 1655, quitta le service en 1659. Il a raconté le siège de Gravelines dans ses *Mémoires* (t. II, p. 19), édit. Tamizey de Larroque, 1883.

3. Le régiment d'Angoulême, levé en 1643 par Charles de Valois, comte d'Auvergne, fut donné, en 1644, au duc d'Angoulême, et licencié en 1650.

Monsieur me fit l'honneur d'ordonner que je mangerois tous les jours avec M. du Mont, son premier maître d'hôtel, duquel j'ai grand sujet de me louer, [lors]qu'il nous envoya tous deux trouver l'amiral Tromp à son bord et lui fit un beau présent. Faute de savoir bien l'humeur de Monsieur, je demeurai plus d'une heure à lui demander le mot, parce qu'en jouant il perdoit et étoit fort en colère, ce me sembloit. J'attendois toujours qu'il eût plus beau jeu et fût de plus belle humeur. M. de la Frette, son capitaine des gardes[1], s'en aperçut, et, m'ayant dit que je ne devois pas m'arrêter pour cela, aussitôt que je m'avançai près de Monsieur, il mit ses cartes sur la table et me demanda avec beaucoup de bonté ce que nous ferions cette nuit-là à la tranchée, et me donna l'ordre, que je portai.

Pour servir d'avis aux officiers d'armée de ne point monter des chevaux qui ne soient bien assurés, je dirai qu'en accourant à l'alarme des lignes, le cheval que je montois fut si épouvanté des mousquetades que l'on y tiroit, qu'il voulut tourner bride et se coucha le ventre en terre, quand je voulus le presser, si bien qu'il me fallut lui tourner la tête du côté de mon logis, où il courut de toute sa force. Par bonne fortune, j'y trouvai mon palefrenier Étienne qui m'avoit déjà sorti un autre cheval de l'écurie, se méfiant de celui-là. Je montai dessus et trouvai que l'attaque des lignes étoit fausse.

1. Pierre Gruel de la Frette fut nommé maréchal de camp le 10 mai 1644. Il est cité dans la *Gazette de France*, p. 405, comme commandant la tête du travail du maréchal de la Meilleraye au siège de Gravelines. Il mourut en 1656.

M. le comte de Saint-Aignan[1], étant encore si incommodé d'un coup de mousquet dans le genou qu'il ne se pouvoit soutenir qu'à grand'peine, m'ayant prié [de] supplier Monsieur lui permettre d'entrer le lendemain en garde à la tranchée, je dis bien à Monsieur qu'il m'en avoit chargé, et, en même temps, l'état où il étoit me faisoit le supplier très humblement lui faire ordre de ne point sortir de sa tente qu'il ne fût guéri, ce qui fut fait.

Un soir que je sortois de la tranchée, je reçus un billet par lequel le baron des Prez, qui a été mestre de camp du régiment d'Auvergne, me prioit de lui prêter trente pistoles sur le récépissé qu'en feroit Jacob, son homme. Je lui baillai un billet pour recevoir, en mon nom, trois cents livres du trésorier de l'armée, qui les lui compta, et dont je n'ai jamais rien eu, quelque instance que j'aie faite envers Mme de Tulon, sa sœur, demeurant en Beaujolois[2], laquelle a fait sa déclaration qu'il est mort insolvable, quoiqu'il y ait peu d'apparence.

Je ne pensois, pendant le siège, qu'à faire mon devoir et nullement la cour, quoique Monsieur me fît l'honneur de me parler toutes les fois que j'avois celui de le voir. Après cela, je me privois souvent du repos et

1. François de Beauvillier, comte puis duc de Saint-Aignan, fils d'Honorat de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, et de Jacqueline de la Grange, était capitaine des gardes de Monsieur.

2. Isabeau de Noblet des Prez épousa, en 1621, Philibert Thibaud, écuyer, seigneur de Tulon, dans la paroisse de Lentigny, en Forez. Son fils, Philibert-Claude, qui fut, en 1650, mestre de camp du régiment d'Auvergne, hérita de ses deux oncles, MM. de Noblet des Prez, à charge de porter leurs nom et armes.

du sommeil pour écrire à ma chère femme presque tous les jours, et lire ses lettres que je recevois ponctuellement deux fois la semaine.

Il ne me souvient pas particulièrement de tout ce qui se passa de considérable en ce siège après le passage du premier fossé, qui se défendit si longtemps, par le moyen des fréquentes sorties que les ennemis faisoient sûrement de leurs chemins couverts. Les fossés des demi-lunes et ceux du corps de la place ne pouvoient être si bien défendus, mais ne donnèrent pas tant de peine.

MM. les maréchaux de la Meilleraye et de Gassion agissoient si exactement, qu'ils laissoient peu de chose à faire à MM. les maréchaux de camp, ni à moi, qui fus surpris de deux choses : la première, de voir que M. le maréchal de Gassion, qui n'avoit jamais été dans l'infanterie, pût si bien entendre un siège; la seconde, de son indicible promptitude à repousser les ennemis, ce que je reconnus particulièrement la nuit que je le fus visiter à son attaque, lorsque les ennemis firent une sortie sur le régiment de Navarre et mirent le feu à une gabionnade. J'étois assis auprès de lui, à la tranchée, quand nous entendîmes le bruit, qu'il partit comme un éclair, et, quoiqu'alors je fusse assez dispos, je ne le pus attraper qu'il ne fût mêlé l'épée à la main avec les ennemis, qui se retirèrent à l'instant.

Quelques jours après, que je fus visiter la mine au bastion de son attaque, les ennemis firent rouler une bombe d'en haut, qui éclata de sorte que le trou de la mine en fut bouché, et que nous eussions été étouffés si on ne l'eût promptement ouverte.

Enfin, après avoir fait nos galeries à travers le fossé

et fait jouer des mines aux deux bastions attaqués, nous nous logeâmes dessus; en suite de quoi, les ennemis ayant demandé à parlementer, l'on fit la capitulation, Monsieur ayant accordé à Ferdinand de Limontis de sortir le lendemain avec sa garnison, armes et bagages, tambour battant, etc.[1].

Il y eut alors un si furieux démêlé entre MM. les maréchaux de la Meilleraye et de Gassion, que, sans la prudence et l'adresse de M. de Lambert[2], qui les empêcha d'en venir aux mains, ayant tous deux l'épée à la main, le premier à la tête des Gardes et l'autre à celle de Piémont, ils eussent couru fortune de se couper la gorge, sur ce que M. de Gassion prétendoit d'entrer aussi tôt dans la place, avec les troupes de son attaque, que M. de la Meilleraye avec les siennes, de sorte que ce ne fût pas sans difficulté que leur accommodement fut fait de l'avis de Monsieur. En suite de quoi, Son Altesse Royale me commanda d'accompagner

1. Ce général espagnol est plus souvent désigné, dans les *Gazettes* et *Mémoires*, sous le nom de Don Fernando de Solis : « Le 29 [juillet], Don Fernando Solis sortit de Gravelines avec sa garnison, et, ayant baisé la botte à M. le duc d'Orléans, fut conduit à Dunkerque. » (*Mémoires de Monglat*, t. II, p. 449.) Don Fernando de Solis devait défendre Vervins contre les Français en 1653. Voy. *Recueil des Gazettes* de l'année 1653, p. 147. Les articles de la capitulation sont donnés dans le *Mercure françois*, t. XXV, année 1844, p. 45, et aussi dans la *Gazette de France*, dont l'année 1644 fournit près de dix articles détaillés sur le siège de Gravelines.

2. Jean de Lambert, baron de Chitry, marquis de Saint-Bris en Auxerrois, page de Henri IV, maréchal de camp en 1635, lieutenant général en 1648, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, fils de Jean, gentilhomme ordinaire de la chambre, et de Marguerite Robinet de la Serve.

jusqu'au delà de nos gardes avancées Ferdinand de Limontis, qui sortoit de la place avec sa garnison. Chemin faisant, il me pria de lui dire la vérité en quelle estime il étoit parmi nous. Je lui répondis qu'il ne pouvoit espérer un plus grand honneur, à la défense de Gravelines, que d'avoir eu un maréchal de France logé sur chacun des bastions attaqués, et que nous avions beaucoup d'estime pour sa personne, de sa prudente conduite durant le siège. Il me dit là-dessus : « C'est un plus grand avantage pour moi que vous autres, Messieurs les François que j'honore, croyiez que je me suis bien acquitté de mon devoir; mais je vous dirai franchement que je suis averti de l'information que quelques officiers, mes ennemis, ont faite contre moi, disant que le secours seroit entré dans la ville, si j'avois tenu des bateaux à temps à l'endroit où ils se présentèrent . . . . . à l'heure qu'ils devoient . . . . .[1] [devant] le fort Philippe. Pour le premier, il est constant que, si j'avois mis des bateaux de ce côté-là, je vous aurois montré l'endroit par lequel j'attendois le secours, et vous l'auriez empêché d'entrer, et que, si j'eusse attendu encore deux jours à abandonner le fort Philippe, j'aurois perdu quatre cents hommes qui m'ont fait tenir plus de quinze jours dans Gravelines. J'ai mon journal et les témoignages des gens de bien pour ma justification. »

Ayant conduit ledit Ferdinand de Limontis, nous nous séparâmes. Il continua son chemin à Dunkerque, et moi je retournai trouver Monsieur, qui, le même jour, donna l'ordre à l'armée de démolir les lignes, et

1. Quelques mots sont rognés sur deux lignes au bas de la page 437 du manuscrit.

à M. de Grancey[1], qu'il établit gouverneur à Gravelines, de réparer les brèches et nettoyer les fossés de la ville avec sa garnison.

Pendant la capitulation de Gravelines, M. d'Aumont[2], gouverneur du Boulonnois, se saisit du poste de Watten[3], avec des troupes de son gouvernement, que M. le maréchal de Gassion fortifia d'une partie de l'armée, et, sur l'avis qu'eut Monsieur que toutes celles des ennemis marchoient de ce côté-là, il nous y envoya encore, M. de la Ferté-Imbault et moi, avec deux mille hommes de pied et six cents chevaux. Nous prîmes le fort de Wattendam[4] sur la rivière d'Aa, de laquelle on a tiré un canal qui fait la rivière de Colme[5]. Après que notre retranchement fut bien fait à Watten et que j'eusse été à la guerre du côté de Saint-Omer avec M. le maréchal de Gassion, je m'en allai à Ardres trouver Monsieur, lequel je suppliai de me donner mon congé et de l'accompagner, puisqu'il quittoit l'armée, en laquelle j'étois venu servir de maréchal de bataille sous son autorité, et ne désirois point servir sous un autre général, ce que Son Altesse Royale m'ayant accordé

1. Jacques Rouxel, comte de Grancey et de Médavy (1603-1680), maréchal de camp en 1636, maréchal de France en 1651, gouverneur de Gravelines et de Thionville, fils de Pierre, baron de Médavy, et de Charlotte de Hautemer, comtesse de Grancey.

2. Antoine d'Aumont, marquis de Villequier, puis duc d'Aumont, maréchal de France en 1651, second fils de Jacques d'Aumont, baron de Chappes, et de Charlotte-Marie de Villequier, mourut en 1669.

3. Watten, cant. de Bourbourg, arr. de Dunkerque.

4. Wattendam, comm. de Watten.

5. Le canal de la Colme part de l'Aa, au sud de Wattendam, passe à Bergues et finit à Furnes en Belgique, où il se rattache au canal de Dunkerque à Newport.

avec des bontés extrêmes, il donna en même temps congé à M. de Roncière, aide de camp. Étant arrivé à Montreuil, M. le comte de Lannoy[1] en étant gouverneur, y faisant voir sa place, dit, pour m'obliger, que je l'y saurois mieux conduire que lui-même, y ayant bien fait des rondes, et [je] répondis que je m'y pourrois égarer à cause de la quantité des beaux ormeaux et ypréaux[2] qu'il y avoit fait planter sur les remparts, devenus admirablement grands depuis vingt ans que j'y avois été en garnison. [M. de Lannoy] ayant eu beaucoup de satisfaction de notre régiment, spécialement de M. de Beauregard, mon oncle, qui le commandoit, duquel il étoit ami intime, j'en trouvai beaucoup en renouvelant mes anciennes connoissances.

Lorsque Monsieur arriva au château de Creil, maison royale située sur la rivière d'Oise[3], il me fit l'honneur, l'espace de plus de deux heures qu'il se promena, de s'appuyer toujours sur mon bras, parlant du siège de Gravelines et qu'il diroit bien à M. le Cardinal de la façon dont je servis. Il[4] eut la bonté d'en dire bien davantage que je n'en avois fait; car, en rencontrant M. le Cardinal à la Chevrette, près Saint-

1. Charles de Brouilly, seigneur de Piennes, comte de Lannoy, leva en 1641, pour la garnison de Montreuil, un régiment d'infanterie qu'il donna, en 1643, à son gendre Roger du Plessis, comte de la Rocheguyon.

2. L'*ypréau* est un des noms vulgaires du peuplier blanc ou blanc de Hollande.

3. Forteresse élevée au moyen âge contre les Normands, le château de Creil fut pris une dernière fois par les ligueurs en 1588 et fut souvent habité par Henri IV, à cause du voisinage de Verneuil. Vendu pour être détruit en 1780, il en reste encore des vestiges.

4. Il y a *qu'il* dans le texte.

Denis, [où] M. de Montozon les traita tous deux avec leur cour, Monsieur lui dit qu'il lui avoit baillé l'homme qu'il y falloit pour prendre Gravelines, quoiqu'effectivement MM. les maréchaux de la Meilleraye et de Gassion m'y aient laissé peu de chose à faire.

Le même jour, M. le Cardinal, me l'ayant dit, ajouta qu'il étoit bien aise de cela, afin que je fusse bien connu en Flandre et qu'il fît plus facilement ma fortune, dont il faisoit son fait propre. Après m'avoir tenu environ trois semaines à Paris dans cette espérance et fait connoître qu'il me désiroit comme domestique, à quoi je ne voulois point m'engager, quoi[que] plusieurs personnes de haute qualité et de mérite se soient estimées heureuses de s'être données à Son Éminence, qui en a fait des grands seigneurs, parce que je ne voulois point avoir d'autre maître que le Roi, ni demeurer si longtemps éloigné de ma femme, que j'aimois et estimois plus que tous les biens du monde, je pris congé de Son Éminence, ayant laissé par son ordre un mémoire à M. de Lionne[1] de mon adresse, afin qu'il me pût faire savoir quand il faudroit que j'allasse le trouver et être employé pour le service du Roi et de Son Éminence.

Auparavant partir de Paris, j'obtins un arrêt avec Messieurs les cinq frères de Sourdis d'Escoubleau, cohéritiers de M[me] de Montagnac, leur mère[2], signé

1. Hugues de Lionne (1611-1671), neveu d'Abel Servien, venait d'être nommé conseiller d'État. Secrétaire des commandements de la Reine mère de 1646 à 1653, il devint ambassadeur, puis ministre d'État en 1659 et secrétaire d'État des Affaires étrangères en 1663.

2. Anne de Rostaing, mariée en secondes noces, en 1605,

du 10e août 1644[1], par lequel il fut dit que le procès d'entre elle et demoiselle Louise de Villars, ma belle-mère, seroit mis au néant et les parties hors des procès et sans dépens, qu'il seroit fait une quinte et surabondante criée pour le décret de Trocezard, et que l'adjudication en seroit faite par les officiers de justice de Châtelus[2].

En après, je m'en allai voir mon frère le doyen[3] à Jargeau, qui me fit la faveur d'aller avec moi en Lyonnois. Je trouvai ma femme à Longes, avec Madame ma belle-mère, en bonne santé, M. l'archevêque de Vienne, MM. les barons de Virieu[4], de Villars[5], et toute la

avec Jacques de la Veue de Montagnac, dont elle n'eut pas d'enfants, avait eu six fils et une fille de son premier mari, René d'Escoubleau, seigneur de Sourdis, chef de la branche aînée de la maison d'Escoubleau, dont une branche cadette a fourni les deux frères archevêques de Bordeaux.

1. Il y a en marge dans le manuscrit : *Arrêt pour le décret de Trocezard, août 1644*. Le décret était une ordonnance portant saisie ou prise de corps.

2. Châtelus, cant. de Saint-Galmier, arr. de Montbrison, Loire. D'après l'*Almanach de Lyon et des provinces de Lyonnois, Forez et Beaujolois*, la justice de Châtelus comprenait la paroisse de Saint-Denis-sur-Coise et une partie de celle de Coise. Elle était assurée par un juge, un châtelain, un procureur fiscal et un greffier.

3. Pierre Gangnières, né en 1610, n'était pas encore doyen. Dans le *Registre des actes capitulaires du chapitre de l'église collégiale de Saint-Vrain de Jargeau*, commençant en 1631 (archives du Loiret), il figure comme « escolier chanoine » en 1632. Il est fait sous-diacre la même année. Il devint doyen du chapitre en 1651.

4. Gabriel de Fay, baron de Virieu, seigneur de Malleval, fils de François et de Catherine de Morges de la Motte, épousa, en 1631, Marguerite de Murat, sœur de Charles de Murat, seigneur de la Sône.

5. Claude V de Villars, baron de Masclas, fils de Claude IV

famille de même, et je puis dire que notre satisfaction étoit fort grande, nous occupant à faire réparer la maison forte de Longes, planter, et retirer des fonds aliénés, en acquérir d'autres. J'étois bien séant de liquider les dettes de Trocezard et faire des échanges et petites acquisitions; et, le 10e décembre de ladite année 1644, pour purger les hypothèques et sortir nettement d'affaires, je fis passer le décret de la maison forte de Trocezard, rentes et domaines en dépendant, en la juridiction de Châtelus. Conformément à l'arrêt du Parlement, M. Melchior Harenc de la Condamine, doyen de l'église de Saint-Pierre de Vienne, mon beau-frère[1], qui représentoit l'héritier de la maison[2], présent, [fut] sommé, avec les procureurs des créanciers, de surdire et enchérir, si bon leur sembloit, de plus que la somme de vingt-sept mille livres que mon procureur en avoit offerte pour moi; mais, personne n'en voulant rien faire, d'autant que Mme de Montagnac avoit désavoué son procureur, auquel Trocezard avoit été adjugé au nom de ladite dame, pour ladite somme de vingt-sept mille livres, en la même juridiction de Châtelus, de laquelle ayant fait infirmer la sentence au bailliage de Montbrison, ma belle-mère avoit appelé au Parlement pour lui faire tenir ladite enchère et adjudication de vingt-sept mille livres, de laquelle ayant pris le fait et cause en main, j'obtins le susdit arrêt en vertu duquel

et de demoiselle de Fay-Virieu, épousa Charlotte de Nogaret-Calvisson. Voy. p. 72.

1. Il y a en marge dans le manuscrit : *Je fus adjudicateur de Trocezard du 10e décembre 1644*.

2. Le doyen Melchior Harenc de la Condamine représentait son frère, Claude-Henri, capitaine, que nous avons déjà vu désigner sous le nom de M. de Trocezard, p. 73 et 87.

a été faite en mon nom cette dernière adjudication audit Châtelus.

Après quoi, m'étant enquis des praticiens qui s'y trouvèrent s'il n'y avoit rien à redire audit décret, ils me répondirent que toutes les solennités y avoient été observées et ne s'y pourroit rien ajouter. Il n'y en eut qu'un qui me dit qu'il pourroit arriver un jour que quelque chicaneur y trouveroit à redire, parce que ce décret avoit été passé le jour de Sainte-Luce, fête fériale à la cour de Montbrison d'où dépend la justice de Châtelus, et, quoique tous les autres fussent d'avis contraire, pour mieux assurer les choses et n'y laisser aucun ombrage, je fis derechef faire toutes les formalités requises et, dans quelques jours après, une nouvelle adjudication, qui fut aussi en mon nom, parce que Monsieur mon beau-frère ni les procureurs des créanciers ne voulurent pas enchérir; et je me serois bien gardé d'un si haut prix, si [ce] n'eût été pour assurer plus de vingt-trois mille livres que mondit sieur le doyen, mon beau-frère, avoit déjà payées de mon argent à l'acquit des dettes de Trocezard, à mon absence; et, comme il en paya plusieurs qui n'étoient pas si utilement colloquées que le nommé Mellier, qui étoit aussi au cinquième rang de l'ordre de la distribution du prix, et par conséquent premier en ordre que Madame ma belle-mère et demoiselle Gabrielle de la Condamine[1], à laquelle il bailla deux mille trois cents livres de mon argent, comme aussi, devant trois autres créanciers qui étoient intervenus au décret sur l'allocation de ma belle-mère, mon beau-frère s'opiniâtra, à

1. Voy. p. 74, note 1.

mes dépens, de son allocation, disant qu'il ne lui[1] étoit rien dû, [il] fut condamné à Montbrison, dont ayant été à Paris[2], je fus contraint de prendre le fait et cause en main; et, ayant soutenu le procès plus de vingt ans, j'ai finalement été conseillé de m'en accommoder, comme j'ai fait, ayant payé audit Mellier la somme de quatre mille quatre cents livres, selon sa quittance contenue à la transaction que nous avons passée ensemble, par laquelle nous sommes demeurés quittes de toutes choses, le ... 1666.

1645.

Après que Trocezard fut adjugé à mon nom, ainsi que j'ai dit, je fus retrouver ma femme à Longes. Elle en fut bien aise et ma belle-mère aussi, [que] j'honorois bien fort et qui m'aimoit d'une tendresse toute particulière. Je ne fus pas assez heureux pour demeurer plus longtemps avec elles, jusqu'environ le 15e janvier 1645 que j'en pris congé, sur une lettre de M. le Cardinal de l'aller trouver. Il me dit à l'abord qu'il m'avoit destiné pour servir de maréchal de bataille à l'armée de Catalogne, dans le corps particulier qui assiégeroit Roses, sous le commandement de M. le comte du Plessis, parce qu'il appréhendoit quelque brouillerie entre lui et M. le comte d'Harcourt, qui commandoit l'armée plus avancée dans le pays de Catalogne[3]. Sachant bien qu'ils étoient tous deux de

1. C'est-à-dire au sieur Mellier.

2. C'est-à-dire ayant appelé au parlement de Paris.

3. Le comte d'Harcourt venait d'être nommé, en février, vice-roi de Catalogne à la place du maréchal de la Motte-Hou-

mes amis et qu'il ne pouvoit choisir personne plus propre à maintenir la bonne intelligence qui étoit nécessaire entre eux en cette occasion, c'est de cette façon qu'il récompensa mes services et dora la pilule pour me faire encore servir de maréchal de bataille auparavant d'avoir mieux. J'aimai mieux prendre ce parti où l'honneur m'engageoit, avec l'espérance d'être récompensé, et, après avoir reçu les arrérages de ma pension, je pris congé de Son Éminence et m'en revins trouver ma femme, Monsieur le bonheur étant, en ce rencontre, qu'elle se trouvoit à Longes sur mon chemin de Catalogne. Je ne lui pus dissimuler que je devois faire ce voyage, parce qu'il me fallut prendre mon équipage. Je tâchai seulement à la consoler de l'espérance d'un prompt retour, et ma belle-mère aussi. Je ne veux pas dire de regrets de notre séparation, [mais] que je louai un bateau à Condrieu pour Beaucaire et m'en allai coucher chez M. de Villars, qui avoit alors la terre de Sarras[1], où il ne se contenta pas de me faire bonne chère : il fit mettre dans mon bateau quantité de bons vivres.

Passant à Valence, je rencontrai deux capucins, que je fis mettre dans mon bateau. Sur le midi, ces bons pères commencèrent à manger d'un petit morceau de pain qu'ils avoient, en sortant une petite bouteille, disant qu'ils faisoient collation parce qu'il étoit un

dancourt. Le comte du Plessis commandait un corps particulier, chargé du siège de Roses. Il ambitionnait le bâton de maréchal, qu'il reçut en effet après la prise de la ville. — Roses, en espagnol Rosas, dans la province de Girone, petit port situé à l'extrémité nord d'une baie circulaire.

1. Sarras, sur le Rhône, cant. et arr. de Tournon, Ardèche.

jour de jeûne. Je leur dis que j'avois de quoi leur bailler bien à dîner et qu'il valoit mieux remettre à faire leur collation au soir, et, ayant fait apporter les provisions de M. de Villars, je pris grand plaisir et appétit de voir si bien manger ces bons pères. Après notre dîner, il se leva une furieuse bise, qui est assez commune sur le Rhône, au mois de février où nous étions. Plusieurs s'en trouvèrent mal et moi plus que les autres. Je ne sais si ce fut pour avoir mangé trop de poisson, il me prit un dévoiement avec douleur et fièvre qui me continua tout le jour et toute la nuit, que je logeai au Pont-Saint-Esprit[1]; et même, en arrivant à Beaucaire, m'étant fait traiter, je fus guéri le huitième jour, quoique bien foible, et trouvai M. le comte du Plessis à Perpignan le lendemain qu'il y étoit arrivé. Il fut bien aise de me voir, sachant bien que je devois servir dans son armée. Je l'accompagnai à Collioure et au Port-Vendres, où nous vîmes mettre pied à terre à la plupart de l'infanterie de notre armée, avec laquelle nous allâmes loger au Boulou[2], passâmes la montagne au col de Perthus[3] et [vînmes] loger à Figuières[4], marchant en bon ordre, sur l'avis que la garnison de Roses, au nombre de quatre cents officiers réformés, la plupart montés sur des chevaux castillans, avoient défait la compagnie de la Reine[5] et fait prison-

1. Pont-Saint-Esprit, ch.-l. de cant., arr. d'Uzès, Gard.

2. Le Boulou, arr. et cant. de Céret, Pyrénées-Orientales.

3. Le Perthus, comm. du cant. de Céret, entre deux talus formant col, dans une vallée des Albères, sur la frontière franco-espagnole, est un des principaux passages de la région.

4. Figueras, prov. de Girone, Catalogne, garde la route de Perthus.

5. Anne d'Autriche avait ajouté, le 18 juin 1663, à sa com-

nier M. de Fabert, maréchal de camp, auquel elle servoit d'escorte, sur le chemin entre la Jonquière[1] et Figuières, et l'avoient conduit à Roses.

Toutes nos troupes étant assemblées à Figuières, nous en partîmes le premier jour d'avril 1645 et passâmes par l'Escadirette pour faire les approches de Roses. Toute la cavalerie de la ville, avec quelques mousquetaires, vint au-devant de nous jusque sur la hauteur de la tour de la Garrigue, faisant contenance de la vouloir défendre; mais, après quelques légères escarmouches, [les ennemis] se retirèrent et nous laissèrent librement faire notre campement au vallon couvert de ladite hauteur, depuis la mer jusqu'à la montagne. Nous étions en peine de fourrages et d'eau; mais nous trouvâmes que le grand étang qui se dégorgeoit à la mer, étoit d'eau douce, mais encore [qu'il y avoit] de très bonnes fontaines par tous les camps, après y avoir creusé environ deux pieds, et beaucoup d'herbe entre la colline et l'étang.

Pendant qu'on travailloit à retrancher et loger, nous allâmes à diverses fois autour de la ville, M. le comte du Plessis, M. le marquis d'Huxelles et moi, reconnoître par où nous devions faire notre attaque, que [nous] résolûmes faire au bastion Saint-Georges et à celui qui en étoit proche, du côté de la mer, pour plusieurs raisons. La dernière fois que la chose fût résolue, étant sur une hauteur à la vue des ennemis, ils nous firent

pagnie de gendarmes une compagnie de chevau-légers, commandée par le marquis de Saint-Mégrin, et qui était alors en Catalogne.

1. La Junquera, premier village d'Espagne, au débouché sud du col de Perthus.

couper le chemin par cent chevaux, et nous nous sauvâmes à grand'peine aux deux escadrons éloignés de nous, [donnés] pour escorte.

La ville de Roses est située entre la montagne et la mer, qui baigne ses murailles, et fortifiée de cinq bastions, dont il y en a un tenaillé. Les flancs sont extraordinairement petits et les angles flanqués beaucoup plus aigus qu'à l'ordinaire. Le fossé est long et profond, revêtu d'une forte muraille en dehors, peu de terre aux remparts, point de chemin couvert qu'un marchepied que Don Diègue Cavalis[1], gouverneur de la place, fit faire suspendre sur les fossés, point d'autre demi-lune qu'une petite entre les deux bastions de notre attaque, le glacis médiocrement bon, le terrain étant soutenu par des fascines en divers endroits pour le défendre des inondations de la montagne, trente-six grosses pièces de canon, dont il y en avoit douze qu'on appeloit les douze apôtres, quatre autres pièces de plus de soixante livres de boulets qu'ils mirent aux flancs et [qui] servirent fort peu, plusieurs fauconneaux et mousquets à chevalet, si grande quantité de poudre que nous y en trouvâmes plus de cinq cent milliers, quoique celle qu'ils avoient dans ces grandes tours fût brûlée, ce qui ne s'est point fait des sièges de notre temps où il s'est tant tiré de coups de canon. La garnison étoit composée de trois mille six cents hommes de pied, bonne infanterie espagnole, et d'environ quatre cents chevaliers, la plupart officiers réformés, montés sur des chevaux castillans. Outre la ville de Roses, les ennemis tinrent le château de la Trinité, distant d'une

1. Don Diego Cavallero.

portée de canon, situé sur une hauteur à l'extrémité d'une montagne fort haute, d'une figure triangulaire, mais assez bon[1]. Il y avoit soixante hommes dedans et quatre pièces de canon et environ cinquante milliers de poudre. Au-dessous dudit château les vaisseaux et galères peuvent mouiller en sûreté, à moins qu'il fasse un vent de Ponant extraordinaire.

Notre armée étoit composée de cinq mille quatre cents hommes de pied et de sept cent soixante chevaux, savoir, infanterie : Normandie, Sault, Vaubecourt, Plessis-Praslin, Lyonnois, Huxelles[2], Roussillon[3], Guyenne, Tavannes[4], Calvières, Saint-Paul[5], Chaussoy[6], Praroman, suisse[7]; de cavalerie : les régiments de Boissac, de Feuquières, de Gault[8], et les compagnies de la Reine et de Schönberg; pour général : M. le comte du Plessis, qui fut fait maréchal de France après la

1. Le promontoire de Santa-Trinitad, couronné par un fort, défend, à l'est, la baie circulaire de Rosas.

2. Régiment d'Huxelles, levé en 1634, devenu 41e régiment d'infanterie en 1794.

3. Régiment de Roussillon, levé en 1635, licencié en 1644.

4. Régiment de Tavannes levé en 1639, licencié en 1648.

5. Régiment de Saint-Paul, levé en 1625 par Balthazar de Girard de Saint-Paul; donné, en 1637, à son fils; licencié en 1647.

6. Régiment de Chaussoy, levé en 1645 par M. de Chaussoy, licencié la même année.

7. Régiment de Praroman, suisse, levé en 1641, devenu régiment de Reynold, licencié en 1653.

8. Le 24 janvier 1638, on avait enrégimenté la cavalerie en délivrant des commissions pour trente-huit régiments, composés de huit compagnies et d'une compagnie de mousquetaires. Ces régiments s'ajoutèrent aux vingt-cinq régiments de cavalerie qui venaient de passer des troupes weimariennes au service de la France.

prise de la place; pour maréchaux de camp : MM. de Vaubecourt[1], d'Huxelles et de Saint-Mégrin[2]; MM. de Saint-Paul[3], d'Alvimar et moi, maréchaux de bataille.

Nous n'avions pas à craindre que la place fût secourue par terre, parce que M. le comte d'Harcourt étoit avancé avec son armée bien avant en Catalogne, ni du côté de la mer, qui étoit gardé par notre armée navale, composée de dix-sept vaisseaux et dix-neuf galères, commandée par le commandeur des Gouttes.

M. le comte du Plessis m'ayant offert le choix de faire à mon particulier l'attaque du château de la Trinité, comme premier maréchal de bataille, ou de demeurer avec lui à l'attaque de la ville, après l'en avoir remercié, je lui dis qu'il sembloit, sous son meilleur avis, que ledit château devoit suivre la fortune de la ville, pour l'attaque de laquelle il n'avoit pas trop de gens et n'en pouvoit détacher qui ne lui fît faute. Après quoi, il y envoya M. d'Alvimar, pendant que nous avançâmes notre tranchée, laquelle se trouva d'environ sept cent cinquante pas de long, avec quatre redoutes le long du vallon, entre la hauteur de la campagne et la mer, lors-

1. Nicolas de Nettancourt-Haussonville, comte de Vaubecourt (1603-1678), fils de Jean, lieutenant général, et de Catherine de Savigny, gouverneur de Landrecies, de Perpignan et du comté de Roussillon, maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1651.

2. Jacques de Stuert de Caussade, marquis de Saint-Mégrin, maréchal de camp en 1643, lieutenant général en 1650, fut tué au combat de la Porte Saint-Antoine en 1652.

3. François de Girard de Saint-Paul, fils de Balthazar, lieutenant général, et d'Espérance de la Porte de Boscozel, mestre de camp, fut tué devant Roses. Son frère Jacques lui succéda comme mestre de camp et fut tué devant Arras en 1654.

qu'il vint un si furieux orage, le mercredi de la semaine sainte, qu'il inonda ledit vallon et nos redoutes, où étoit en garde le régiment de Tavannes, commandé par M. de Montmoyen, lieutenant-colonel; sur quoi, l'ayant été visiter, je lui demandai la raison pourquoi il ne faisoit [pas] retirer les soldats qui se noyoient dans la dernière [redoute]. Il me dit que c'étoit pour obéir à un maréchal de camp de jour, auquel il avoit demandé ce qu'il avoit à faire, qui lui avoit répondu qu'il falloit mourir là, ce qu'ils sauroient bien faire en gens de bien. Je leur dis qu'il étoit trop sincère au service du Roi pour périr si mal à propos, que non seulement il falloit retirer ses gens de là, mais encore tout le régiment, et que les ennemis n'étoient pas des poissons, non plus que nous, qu'ils ne pouvoient occuper le poste sans se noyer : « Enfin je vous déclare à vous, M. de Montmoyen, et à tous ceux de votre corps, que je me chargerai et répondrai du commandement que je vous fais de vous retirer avec moi dans le camp, après que vous aurez fait prendre par vos soldats la munition de guerre et les outils qui sont ici; » ce qui fut promptement fait. Les soldats qui les portoient étoient déjà avancés environ deux cents pas du côté du camp, et nous commencions à nous y acheminer, quand les ennemis sortirent sur notre cavalerie et infanterie, sans nous pouvoir approcher, parce que la campagne étoit si trempée que les chevaux en avoient jusqu'au ventre et les hommes n'en pouvoient sortir. Je montois alors un assez bon cheval, qui fut légèrement blessé d'un éclat de canon, dont il fut si épouvanté, que du depuis il me fut impossible de lui faire tourner la tête du côté de la ville de tout le siège. Quand je fus arrivé sur le bord

du ruisseau, au vallon duquel, dans le commencement du siège, nous mettions notre garde de cavalerie, je le trouvai si enflé et si impétueux qu'il me fallut faire marcher le régiment de Tavannes en corps de bataillon, mettant les piquiers au-dessus du courant de l'eau avec ordre de se tenir bien joints ensemble, et aux mousquetaires aussi, et, quoique cette masse rompît l'impétuosité de l'eau, nous eûmes grand'peine à la passer et ne l'aurions pu faire une heure après.

M. le comte du Plessis fut bien aise de me voir arriver au camp avec ledit régiment de Tavannes, dont il étoit d'autant plus en peine que le débordement des eaux dans notredit camp, qui fit abandonner les huttes pour se sauver sur les hauteurs, en avoit emporté quantité de bagages à la mer avec des affûts d'artillerie. L'orage et la pluie qui tomboit à verse ayant abattu toutes les huttes, tentes et pavillons, éteignirent aussi tous les feux, de sorte que nous en fûmes entièrement privés aussi bien que de lumière, dans tout notre camp, depuis le mercredi au soir jusqu'au samedi ensuivant[1], veille de Pâques, sur les six heures de matin que le temps se mit au beau [et] l'air [à] devenir serein. Par un bonheur et une grâce du ciel toute particulière, notre armée [navale], sans port, exposée à l'injure du temps, se tint si ferme sur ses fers et ancres, qu'il ne se perdit que deux galères, qui donnèrent bout à terre dans le sable. Encore se perdit-il peu des gens d'une d'elles, celle de Saint-Just, qui eut la prévoyance et la charité de faire détacher les forçats qui se sauvèrent. L'autre n'ayant pas fait de

1. Effacé : *sur le midi que l'orage commença à se calmer.*

même, ils se noyèrent tous et leurs corps, flottant sur les eaux, portaient après leur mort les chaînes de leur captivité.

Nous nous trouvâmes en tel état qu'il ne restoit pas cinquante cavaliers dans le camp, ni la moitié des soldats des régiments d'infanterie, excepté les Suisses de Praroman dont il ne se débanda pas un. M. le maréchal du Plessis me commanda, avec tous les majors et plusieurs officiers de chaque corps, pour ramener dans le camp les déserteurs. Nous en trouvâmes plus de deux mille dans la colline, presque demi-morts de froid et de faim, qui se chauffoient à l'abri des arbres et de quelque muraille, restée de la démolition générale que Don Diègue avoit faite de toutes les maisons qui étoient autour de sa place. Après avoir fait mettre des officiers à la tête et à la queue de chaque centaine des soldats, et qu'ils commencèrent à marcher pour retourner au camp, je m'acheminai du côté de Castillon[1], suivant l'ordre de M. du Plessis de tenter le passage pour m'y rendre, et allai prier de sa part M. Imbert, intendant de l'armée[2], de faire tous ses efforts pour nous en faire venir du pain, qui avoit manqué dans notre camp dès le jour précédent, et ne nous en pouvoit venir d'ailleurs [que] de Castillon, où il se faisoit. Il me fut bien néces-

1. Castellon-de-Ampurias, à mi-chemin entre Rosas et Figueras.

2. M. Imbert, intendant de justice et finances en Roussillon, avait envoyé, dès 1644, un mémoire sur l'attaque de Roses, qui se trouve aux archives du Dépôt de la Guerre, n° 253. On trouve à la Bibliothèque nationale des lettres de Le Tellier, secrétaire d'État à la Guerre, à l'intendant Imbert, à l'armée de Catalogne, années 1645 et 1647, notamment dans le manuscrit Franç. 4172, fol. 282 et suivants.

saire d'avoir un bon guide; car la plupart de la plaine étoit inondée, et fallut que nos chevaux passassent à nage en plusieurs endroits plus enfoncés.

En arrivant à Castillon, je demandai premièrement du pain pour l'armée à M. Imbert et, en après, qu'il fît en sorte que le pays fournît promptement cent mules, et [de] les envoyer à M. le comte du Plessis, suivant son ordre; car nous n'avions point de chevaux d'artillerie, non pour lever le siège, comme on croyoit, mais pour changer notre poste d'artillerie qui étoit inondé. Après qu'il m'eut promit qu'il alloit promptement travailler à l'un et à l'autre, je m'en allai à mon logis me mettre dans le lit, pendant que l'on sécha tous mes habits qui étoient tous mouillés.

Après avoir pris congé de M. Imbert, je fus trouver M. le comte du Plessis, qui fut bien satisfait de mon voyage et dit tout haut à la plupart des officiers de l'armée qui se trouvèrent à mon retour auprès de lui : « Messieurs, il nous faut demain matin (qui étoit le jour de Pâques) ressusciter avec Dieu. En après nous verrons ce que nous aurons à faire. » Environ sur les deux heures après midi, il fut résolu dans le conseil de ne nous point servir de notre première tranchée ni de nos redoutes inondées, mais d'aller ouvrir la tranchée sur la gauche, en un lieu qui étoit presque aussi avancé que la tête de notre premier travail, — c'étoit un terrain penchant, au derrière duquel il y avoit un rideau où l'on pouvoit mettre cent chevaux à couvert, — que nous ferions à travers dudit penchant un retranchement en ligne à peu près parallèle à la place, de cent pas de longueur, et deux redoutes aux extrémités. M. Garnier, gouverneur de Toulon, faisant la charge

de maréchal de bataille, fut ordonné pour la [redoute de] droite et moi pour celle de la gauche. Je n'ai jamais vu travailler des soldats et officiers avec tant d'ardeur et de désir de regagner le temps que l'inondation nous avoit fait perdre. La ligne fut achevée avant soleil levé et le retranchement si élevé qu'il y avoit pour mettre deux mille hommes à couvert. La redoute de M. Garnier le fut aussi, plus basse que la mienne à cause de sa situation, laquelle étoit vue de trois bastions auparavant que l'on ait eu le temps d'achever la vidange du dedans. Elle fut si furieusement battue du canon pendant deux heures que les ennemis croyoient l'avoir mise en poussière; l'ayant vigoureusement attaquée, [elle] fut encore mieux défendue par le régiment Lyonnois, qui y étoit en garde et les repoussa brusquement. Presqu'en même temps Don Diègue fit une rodomontade espagnole; car il vint camper devant nous, au retranchement qu'il fit faire entre le ruisseau et la place, avec la plupart de sa garnison, cavalerie et infanterie; mais il retira promptement le tout, quand M. le comte du Plessis commença à l'attaquer par divers endroits.

M. d'Alvimar ayant attaqué le château de la Trinité par la hauteur de la montagne, qui alloit toujours en penchant[1] vers la place, la roche toute nue, étant contraint [de] se porter de quoi se loger, perdoit beaucoup des gens sans guère avancer; ce que voyant Messieurs de l'armée navale, ils députèrent le chevalier de la Roche-Allard[2] à M. le comte du Plessis, qui lui dit que

1. Effacé : *descendant*.

2. Le chevalier de la Roche-Allard commandait quatre navires dans le combat naval que le duc de Brezé livra aux Espagnols, devant Carthagène, en septembre 1643. (Pièce publiée par Chéruel, *Hist. de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. I, p. 402.)

ces messieurs l'avoient envoyé lui dire que, quand ils auroient pris le château de la Trinité, toute leur armée, vaisseaux et galères mouilleroient au-dessous et répondroient de la mer; sinon qu'ils protestoient, pour leur décharge, qu'ils ne répondoient de rien, ne pouvant empêcher de secourir Roses s'ils n'occupoient ce poste. Ayant le château, ils pourroient combattre par leurs feux quelque armée qui se pût présenter, et qu'autrement, s'il venoit encore une autre bourrasque comme celle de la semaine sainte, ils seroient contraints de lever l'ancre, mettre à la voile et se sauver à la mer. M. le comte du Plessis, bien informé de la mésintelligence qu'il y avoit eu les années précédentes, en Catalogne, entre les généraux des armées de terre et les commandants des armées navales, spécialement à Tarragone[1], où chacun, pour se décharger, avoit déchargé sur l'autre la faute du mauvais succès qui en étoit arrivé, il se résolut, selon sa prudence ordinaire, de conférer lui-même avec tous ces messieurs et, pour toute réponse, dit qu'il iroit demain dîner à leur bord.

Il voulut que j'eusse l'honneur d'être de la partie avec quelque autre officier d'armée. Après dîner, il leur dit : « Messieurs, je suis bien aise de vous faire moi-même réponse à la proposition que vous m'avez envoyé faire par le chevalier Allard. Vous avez grande raison de souhaiter la prise du château de la Trinité pour mouiller vos vaisseaux et galères au-des-

1. Tarragone, chef-lieu d'une province de la Catalogne, port sur la Méditerranée.

sous et voyez bien les efforts que je fais pour cela. Je n'en veux point d'autre témoignage que le vôtre ; mais, quoi qu'il en arrive, je prends tout sur moi et, dès à présent, vous déclare de vous décharger envers le Roi de tout ce qui concerne l'armée navale, [ne] sachant que votre fidélité au service de Sa Majesté, et que vous êtes tous gens d'honneur, qui ferez toujours des actions dignes de gloire et de louanges, étant votre très humble serviteur. » Ces messieurs se trouvèrent plus satisfaits de la déclaration de M. du Plessis. Au lieu de parler de protestations, leur conclusion ne fut que des assurances à M. le comte du Plessis qu'ils tenoient à honneur de servir sous ses commandements et feroient au delà de ce qu'on pouvoit attendre d'eux, desquels il [se] sépara pour revenir au camp.

De notre grande place d'armes nous ouvrîmes la tranchée, qu'il fallut toujours soutenir d'un bataillon à la droite et l'autre à la gauche, sur le ventre, à cause des fréquentes sorties des ennemis, lesquels en étant bien rebutés, une nuit que Don Diègue, voyant nos travaux si avancés et blâmant celui qui les avoit ordonnés, pour le divertir disant qu'il falloit sortir sur eux, on[1] lui répondit : « Voyez-vous pas ces deux bataillons ? » A quoi il dit, bravant à l'espagnole, que c'étoient des corps morts et fit une sortie à l'heure même sur eux, qui les attendirent à bout portant et, par leur première salve ayant renversé les premiers, les piquiers renversèrent les autres dans leurs fossés.

Une nuit que nous visitions la tête de la tranchée, M. de Vaubecourt et moi, nous vîmes deux grandes

1. Il y a *il* dans le texte.

flammes et, en même temps, entendîmes le bruit que fit le feu qui se mit aux poudres des deux grandes tours de la ville, du côté du château de la Trinité, dont les ruines écrasèrent environ les deux tiers des maisons et tuèrent beaucoup d'hommes et de chevaux. Nous nous aperçûmes incontinent après de l'affoiblissement de leur cavalerie, d'autant que, jusqu'alors, il faut dire la vérité, elle avoit presque toujours l'avantage sur la nôtre, qu'elle l'attaquoit hardiment et, après leurs salves de mousquetons, si un escadron faisoit ferme, elle s'ouvroit à droite et à gauche par l'intervalle pendant que leur canon tiroit au nôtre, et s'alloit rallier à cent pas de là, à la Cravate[1] ; que si l'escadron venoit à s'ouvrir après ledit salut, ils donnoient hardiment dedans, étant montés avantageusement et armés de bonnes cuirasses, et presque tous officiers réformés. Le lendemain de cet incendie, l'escadron de Gault, qui étoit en garde avec ce qui arrivoit du camp sur l'alarme, les repoussa jusque dans leur porte et, du depuis, leur cavalerie ne fit aucunes sorties considérables, mais bien l'infanterie, à la première desquelles ils furent battus par le régiment de Praroman qui avoit la tête de la tranchée, près du bastion de la mer. A la seconde, ils remportèrent grand avantage sur le régiment de Tavannes, où M. de Montmoyen, lieute-

1. A la Cravate, c'est-à-dire : à la Croate. Dès Louis XIII, il y eut dans l'armée française des détachements de cavalerie légère formés de Croates qui éclairaient l'avant et les flancs de l'armée, se dispersant et se ralliant avec rapidité. Louis XIV, en 1666, en créa un régiment : Royal-Cravates. Par euphonie, on avait fait promptement *Cravate* de *Croate*. Dans l'ajustement de ces cavaliers se trouvait d'ailleurs la pièce de vêtement qui garda depuis lors le nom de cravate.

nant-colonel, son fils et plusieurs officiers de leur corps furent tués par la faute d'un officier que je ne veux pas nommer, qui empêcha le corps de cavalerie, destiné pour soutenir la tranchée, d'y aller, comme firent les cent hommes de Lyonnois qui servirent bien. Je dois dire ceci pour exemple. Jamais auparavant, ni du depuis, cette personne fort brave ne s'étoit laissé surprendre à la débauche à laquelle sa complaisance l'engagea cette fois-là.

Enfin nous repoussâmes les ennemis et tirâmes deux sacs[1] près la hauteur de la contrescarpe, où nous fîmes notre logement en plein jour, roulant jusqu'au haut de grosses fascines, d'environ deux pieds et demi de long, que nous appelions des rouleaux. Cela se fit avec facilité, parce que les ennemis n'avoient point de chemin couvert et avoient abandonné le marchepied suspendu sur le fossé, qui étoit profond et revêtu d'une bonne muraille. C'étoit vis-à-vis la face du bastion Saint-Georges. Ensuite de quoi, nous forçâmes un petit retranchement qu'ils avoient sous une demi-lune, laquelle ayant abandonnée, nous fûmes maîtres de la contrescarpe, au droit de la courtine et des deux fossés des deux bastions attaqués; ensuite de quoi, nous perçâmes le fossé avec peine, parce qu'il étoit revêtu d'une muraille bâtie de gros quartiers de rochers qui y étoient tombés de la montagne, et fîmes facilement notre pont et pûmes attacher notre mineur à la face du bastion Saint-Georges.

En ce temps-là, M. de Fabert s'étoit si adroitement conduit et avoit su si bien flatter l'humeur bravade de Don Diègue, qu'il lui communiquoit ses desseins et,

1. Galeries en forme de sac.

parlant de son fossé, lui disoit : « Je ne sais pas s'il vous est plus avantageux qu'il fût sec ou d'y avoir de l'eau; mais je sais bien que vous avez affaire à un homme bien fin et que le comte du Plessis a avec lui des gens entendus à vider l'eau d'un fossé[1]. » Don Diègue lui répondit qu'il avoit donné si bon ordre aux siens qu'il l'en empêcheroit bien, M. de Fabert l'ayant porté adroitement à la résolution de garder l'eau dans son fossé, comme nous désirions. Lorsque notre première mine fut prête à jouer, il nous fit encore connoitre que c'étoit l'appréhension de Don Diègue, qui étoit plus capable de se battre en campagne que de défendre une place, en écrivant à M. du Plessis que l'on en parloit dans Roses et que, si on se portoit à cette extrémité, il[2] en arriveroit un grand malheur. M. du Plessis, prenant le contre-pied, fit travailler diligemment à la mine. Il faut dire [que] le prétexte que prenoit M. de Fabert d'écrire est qu'il envoyoit deux ou trois fois la semaine quérir quelque habit ou linge au camp, du consentement de Don Diègue, [et] qu'il ne marquoit dans ses lettres que des louanges de sa conduite[3].

1. M. de Fabert était alors prisonnier dans Roses. Voy., au sujet du siège de cette place, *Vie du maréchal de Fabert*, par le lieutenant-colonel Bourelly, livre II, chap. II. Ci-dessus, p. 136.

2. Il y a dans le texte : *qu'il*.

3. Sur le rôle de Fabert en cette occasion, voy. *Mémoires du maréchal du Plessis*, où est raconté en détails le siège de Roses (coll. Petitot, t. LVII, p. 210 à 232). Lire dans le même volume la *Relation du siège de Roses*, extraite des *Mémoires du marquis de Chouppes*, p. 442, commandant de l'artillerie, et *Mémoires du marquis de Chouppes*, 1 vol., 1861, éd. Moreau. Voy. aussi *Monglat*, t. II, p. 19.

Notre première mine, ayant rencontré un éperon ou arc-boutant, ne fit qu'enlever la chemise de la muraille. La seconde fit un bon effet; ensuite de quoi on se logea sur la brèche, où nous perdîmes d'honnêtes gens, entre autres M. de Saint-Paul, maréchal de bataille et mestre de camp, qui mourut le lendemain de ses blessures, après s'être disposé à la mort. Il me pria de prendre deux beaux chevaux castillans en paiement de trois cents pistoles qu'il devoit à mon frère de Champfort et que j'acceptai pour mon frère, quoiqu'ils ne valussent pas plus de deux cents pistoles. Lorsqu'on fit le logement sur la brèche, je fus commandé, n'étant pas de jour à la tranchée, avec trois cents chevaux et cinq cents hommes de pied pour faire diversion du côté du château de la Trinité.

Enfin, les ennemis, nous voyant logés sur le bastion de Saint-Georges, demandèrent à capituler et sortirent de la place le dernier jour de mai 1645, qu'ils s'embarquèrent en des vaisseaux et barques pour Alicante[1] en Espagne.

Il fallut toute la constance et l'intrépidité martiale de notre général pour cueillir cette piquante rose de mai, n'y en ayant guère qui eussent voulu opiniâtrer ce siège, après les accidents des inondations arrivés dans notre camp et dans nos tranchées, naufrage des deux galères et le danger de toute l'armée navale, s'il fût arrivé encore une pareille tempête, parce que nos vaisseaux et galères ne pouvoient mouiller que sous le château de la Trinité que les ennemis tinrent durant

1. Alicante, port sur la Méditerranée, prov. de Valence. — En marge dans le manuscrit : *Prise de Roses le dernier mai 1645.*

le siège, et lequel ils rendirent après la prise de Roses, ainsi que j'avois dit à M. le comte du Plessis qu'il arriveroit, lorsqu'il me voulut envoyer l'attaquer.

M. le comte d'Harcourt, ayant envoyé à M. le comte du Plessis des félicitations de la prise de Roses, m'écrivit aussi d'aller en après servir en son armée, et donna charge à mon frère de Champfort, qui m'étoit venu trouver, de m'en parler; mais, comme il savoit mon intention, et, bien mieux que moi, que ma femme étoit malade, il me conseilla de l'aller trouver, comme je fis, après avoir travaillé avec M. le marquis d'Huxelles à la démolition de nos lignes et fait les brigades des troupes pour retourner en France par étapes[1].

Il me prit alors un serrement de cœur, comme un présage du déplaisir qui m'arriva après; mais, comme les remèdes que je pris à Figuières me furent inutiles, je me résolus de faire mes efforts pour me rendre chez moi ou au moins repasser les monts. Je m'en allai loger à la Jonquière et, le lendemain, dîner au Boulou, en intention d'y coucher. Mais, comme je me sentis un peu plus fort, je me rendis le même jour à Perpignan, où je séjournai un jour pour me remettre. Étant arrivé à Narbonne chez M. Cazarey, notre ami, j'y trouvai Étienne, mon palefrenier, qui étoit demeuré malade et me dit que La Roche avoit toujours marché avec mon bagage. Je le trouvai à Montpellier et, ayant rassemblé tous mes gens, je fis d'assez bonnes journées. Je couchai chez M. le baron de Virieu[2], qui ne voulut pas

1. Pour les routes, les troupes étaient fractionnées par brigades de deux ou trois régiments.

2. Au château de Virieu, comm. et cant. de Pélussin, Loire, à une demi-étape de Longes en venant du sud.

m'affliger par une mauvaise nouvelle; mais, en arrivant à Longes, où j'avois envoyé à l'avance un de mes gens, je ne fus que trop persuadé que l'on s'y portoit mal; car je ne vis point venir au-devant de moi ma belle-mère, ni ma femme, comme elles avoient accoutumé. Je trouvai seulement ma femme, à l'entrée de la grande porte du château, qui me parut en bonne disposition; mais le vermillon qu'elle avoit sur les joues, procédant de son émotion et de la joie de me recevoir, fut bientôt changé lorsque nous fûmes dans l'appartement d'en haut et [qu'elle] fût assise. Elle devint incontinent pâle et si oppressée de la poitrine qu'à peine pouvoit-elle respirer. Elle me dit à grand'peine qu'elle mourroit contente, ayant toujours compté jusqu'à ce jour qu'elle avoit cru être celui de mon retour, mais que sa mère, qui étoit en l'appartement d'en bas sur le jardin, s'en alloit mourir et qu'elle désiroit bien avoir sa bénédiction. Nous la trouvâmes encore le jugement assez bon, et [elle] nous donna sa bénédiction; mais, quand nous voulûmes parler de lui faire des excuses et lui demander pardon, elle dit que c'étoit à elle et, avec des termes et des bontés qui ne se peuvent exprimer, nous donna toutes les consolations que nous pouvions avoir en ce rencontre. Le jour même, Dieu l'appela de cette vie à une meilleure, ayant reçu tous ses sacrements avec tous les sentiments chrétiens, dignes de sa dévote vie[1].

Ce fut à moi à penser à la guérison de ma femme. L'on me proposa les eaux de Saint-Antoine de Vien-

1. D'après les registres paroissiaux de Longes, Mme du Chol fut inhumée le 14 juillet 1645.

nois[1]. Pour y aller nous fûmes coucher à Vienne, chez M. le Doyen, mon beau-frère, et, de là, au beau château de la Sône[2], où Mme de la Sône[3], parente de ma femme, nous traita parfaitement bien. Nous demeurâmes presque trois semaines logés au bourg de Saint-Antoine, pendant que ma femme alloit prendre les eaux avec sa cousine, Mme de Villars, qui est présentement abbesse de l'abbaye de Saint-André à Vienne[4]. Je ne

1. Saint-Antoine, cant. et arr. de Saint-Marcellin, Isère. Il y a à Saint-Antoine des eaux ferrugineuses utilisées par les gens du pays; mais il ne reste aucune trace de source méthodiquement exploitée. Il a dû cependant en être autrement au XVIIe siècle, d'après la phrase suivante du président de Boissieu : « Cette perte fut suivie, l'an 1645, de celle de M. Déageant, père de ma première femme, à Saint-Antoine, où il étoit allé prendre les eaux d'une fontaine minérale. » (*Relation des principaux événements de la vie de Salvaing de Boissieu, premier président en la Chambre des comptes de Dauphiné*, publiée par Alfred de Terrebasse, p. 52. Lyon, 1850.)

2. La Sône, comm. de Lens-Lestang, cant. du Grand-Serre, arr. de Valence, Drôme. Le château, aujourd'hui en ruines, fut brûlé en 1789.

3. Marguerite de Fay, fille de François de Fay, baron de Virieu, et de Catherine de Morges de la Motte, épousa Charles de Murat de Lestang, seigneur de la Sône, veuf d'Antoinette de Murat, qui devint marquis de Lestang en 1643. Elle mourut en 1656.

4. Élisabeth ou Isabeau de Villars (1629-1718), fille de Claude V de Villars et de Charlotte Louet de Nogaret-Calvisson, fit profession à l'abbaye royale de Saint-André-le-Haut, à Vienne, le 15 janvier 1645, fut nommée coadjutrice de l'abbesse Henriette de Villars, sa cousine, par bulle du 21 juin 1659, prit possession de l'abbaye, après la mort de celle-ci, le 19 avril 1662, et fut bénie, en cette qualité, par Henri de Villars, son frère, archevêque de Vienne, le 26 avril 1665. Elle avait élevé auprès d'elle sa nièce, Agnès, fille du maréchal de

remarquai qu'elles deux à qui lesdites eaux profitèrent parce qu'elles les prenoient à propos et vivoient de régime réglé, au contraire des autres dames qui voulurent danser et faire des excès, dont la plupart en furent malades à l'extrémité. Nous revînmes donc bien contents à Longes, avec grand sujet de louer Dieu.

Le 25e août 1645, ayant appris que M. d'Épernon étoit de retour d'Angleterre, que le Roi lui avoit donné abolition et qu'il étoit rétabli en son gouvernement de Guyenne[1], je me résolus de lui aller rendre mes respects. Je partis de Longes au commencement de septembre. Je passai à Trocezard, Saint-Rambert[2], Saint-Bonnet-le-Château[3], Lavoûte[4], Chaudeyrac[5],

Villars, avec l'intention de lui transmettre son abbaye; mais cette dernière mourut le 19 septembre 1707. Une autre de ses nièces, Claudine Charpin des Halles, lui succéda comme abbesse de Saint-André. (*Histoire et généalogie de la famille de Villars*, manuscrite, par H. de Terrebasse.)

1. En 1639, le duc d'Épernon, alors duc de la Valette, à la suite du siège de Fontarabie, avait été, par un tribunal spécial, « déclaré criminel de lèse-majesté, atteint et convaincu de perfidie, trahison, lâcheté et désobéissance ». L'arrêt portait qu'il aurait la tête tranchée, tous ses biens acquis et confisqués et ses terres mouvantes de la couronne réunies à icelle. L'exécution eut lieu en effigie en trois endroits : Paris, Bordeaux et Bayonne.

2. Saint-Rambert-sur-Loire, ch.-l. de cant., arr. de Montbrison, Loire.

3. Saint-Bonnet-le-Château, ch.-l. de cant., arr. de Montbrison.

4. Lavoûte-sur-Loire, la Voûte-de-Polignac d'après Cassini, cant. de Saint-Paulien, arr. du Puy, Haute-Loire.

5. Chaudeyrac, cant. de Châteauneuf-de-Randon, arr. de Mende, Lozère.

Chirac[1], et entrai dans le gouvernement de Guyenne à Laguiole[2], Espalion, Villefranche-de-Rouergue, Lhospitalet, Montcuq. Étant à Agen, j'appris que M. d'Épernon étoit à Cadillac[3]. Quand je fus à la plaine entre Marmande et la Motte-Mongauzy, je m'arrêtai au champ de bataille où notre armée s'étoit mise, l'an 1620[4] que le Roi passa en Béarn et nous laissa sous la conduite de M. de Contenant, les régiments de Picardie, Normandie, le nôtre, qui étoit alors commandé par M. d'Estissac, Chappe, autrement Nérestang, et quatre compagnies de chevau-légers, pour empêcher que les huguenots de Guyenne ne pussent secourir ceux de Béarn, où le Roi se mit en possession de Pau, Navarrenx et toutes les autres places, sans trouver aucune résistance, et en partit après avoir rétabli les ecclésiastiques en leurs biens, fait bâtir les autels et planter des croix par tout le pays; et, pour revenir au champ de bataille près la Motte-Mongauzy, j'y demeurai quelque temps à considérer la vicissitude du monde qu'en vingt-cinq ans je ne connoissois presque plus personne de tous ceux que j'avois vus là.

En arrivant à Cadillac, je mis pied à terre à la poste et m'en allai au château. Je rencontrai M. d'Épernon, qui traversoit la cour pour aller au pavillon du Trésor, qui ne s'arrêta point autrement pour me remémorer, ce qui me fit douter qu'il me reconnût. Je l'attendis à son retour et le saluai sans m'approcher de lui, mais

1. Chirac, cant. de Saint-Germain-du-Teil, arr. de Marvéjols, Lozère.

2. Laguiole, ch.-l. de cant., arr. d'Espalion, Aveyron.

3. Cadillac, ch.-l. de cant., arr. de Bordeaux, Gironde.

4 Voy. t. I, p. 64.

bien de son capitaine des gardes, auquel je demandai s'il n'avoit jamais connu un nommé Souvigny. Il me dit que oui, et qu'il étoit de ses amis. Je lui dis que c'étoit moi, qu'il ne me pouvoit consoler de la manière que M. d'Épernon m'avoit reçu, si je ne croyois qu'il ne m'auroit pas reconnu. Il ne lui eut pas plus tôt dit qui j'étois qu'il s'en revînt courant à moi, et M. d'Épernon me venant au-devant, après m'avoir fait l'honneur de m'embrasser à plusieurs reprises, avec des bontés extraordinaires, me dit que j'avois bien raison de dire qu'il ne m'avoit pas reconnu : « Je vous connois bien pour un de mes plus chers et meilleurs amis. » A l'heure même il commanda de faire mettre mes chevaux dans son écurie et me fit conduire dans l'appartement qu'il me donna par M. de Hautmont[1], gouverneur du Château-Trompette[2], son écuyer et son maître d'hôtel.

J'étois logé dans une chambre garnie d'une tapisserie que Henri III[e] avoit donnée à M. d'Épernon le père, pendant sa faveur. L'on sait assez que Cadillac est une des plus belles maisons du royaume, [de sorte] que je n'en ferai pas la description. Mais ce que je trouve de plus remarquable, c'est que M. d'Épernon le père le fit bâtir après la mort de Henri III[e], dont il étoit favori, et auparavant qu'il fût gouverneur de Guyenne[3]. Il fit venir toute la pierre des belles carrières

1. Le sieur de Hautmont, gentilhomme du second duc d'Épernon, est cité par Richelieu dans une lettre de 1638 à M. de la Valette (*Lettres, Instructions*, édit. Avenel, t. VI, p. 186).

2. Fort construit en 1454, aux portes de Bordeaux, en vue de la défense de la ville contre les Anglais.

3. La construction du château de Cadillac fut commencée

de Saintonge par la mer et la Garonne, où il fit un canal jusqu'à Cadillac, et, quoiqu'il eût aux environs de Cadillac quantité de terres, il n'en voulut pourtant exiger aucune corvée. L'on a trouvé, après sa mort, des mémoires de dix-sept cent à dix-huit cent mille livres que lui revenoit ledit bâtiment, sans les dedans.

Pendant le jour que j'y séjournai, il y dîna un président et quelques conseillers de Bordeaux, à qui il dit plusieurs choses pour m'obliger, que j'étois de ses amis fidèles dont il falloit faire état, quoique je ne lui eusse jamais rendu de service. Aussi crois-je qu'il le disoit en partie pour reprocher à quelques-uns qui lui avoient tourné le dos dans son adversité et sa disgrâce, et arriva au sujet de ce que les ennemis forcèrent le quartier de Monseigneur le Prince, au siège de Fontarabie, où il ne put arriver assez à temps pour le secourir[1], en suite de quoi le siège fut levé; et, comme il ne faut jamais parler des princes qu'avec respect et vénération, je ne m'étendrai sur ce sujet que pour dire que, sur l'information qui fut faite alors, il fut prononcé un arrêt sanglant contre M. d'Épernon, ce qui l'obligea à se retirer en Angleterre, où Madame sa femme[2] l'alla

en 1599, sous la direction de l'architecte Pierre Souffron et du sculpteur Girardon. Voy. *les Artistes du duc d'Épernon*, par Ch. Braquehaye (*Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, 1888); voy. aussi une notice sur le château de Cadillac, dans *le Cardinal de la Valette*, par le vicomte de Noailles, p. 545.

1. Consulter sur cet événement *Mémoires de Bassompierre*, t. IV, p. 281; *Mémoires de Richelieu*, t. X, p. 276 et suiv.; *Mémoires de Monglat*, t. I, p. 214.

2. Marie du Cambout, dite M[lle] de Pont-Château, sa deuxième femme, fille de Charles du Cambout, marquis de Coislin, baron

trouver, d'où il revint après que le Roi lui eut donné abolition, par laquelle il fut rétabli en ses biens, honneurs et dignités, et au gouvernement de Guyenne. Quelques-uns ont voulu dire que cela étoit venu en partie de la haine qu'avoit M. l'archevêque de Bordeaux[1] contre la maison d'Épernon, à cause du coup de canne que M. d'Épernon le père lui donna à la grand'porte de l'église Saint-André, à Bordeaux.

Le commencement de leur querelle étoit de ce que M. l'archevêque avoit fait faire une porte à la muraille de la ville de Bordeaux, pour aller de l'archevêché aux Chartreux, sans permission de M. d'Épernon, qui lui fit en après plusieurs pièces, entre autres une fois que deux Suisses, portant sa chaise, le suivirent jusqu'aux portes des maisons où il entra, toute la matinée, dont s'étant aperçu, il envoya son écuyer leur en demander la raison. Ils répondirent, demi en suisse et en françois, que Monseigneur leur avoit commandé de porter sa chaise à la porte de l'église où il prêcheroit; ne l'ayant encore pu prendre, ils le suivoient là où il iroit; ce qui étant rapporté à Monsieur de Bordeaux, il commanda à l'écuyer et à quelques valets de pied de maltraiter les Suisses. Ils n'eurent pas plus tôt commencé, qu'ils eurent sur les bras le lieutenant des gardes de M. d'Épernon, avec vingt-cinq cavaliers, qui en tuèrent

de Pont-Château, fils lui-même de Louise du Plessis de Richelieu. Le duc d'Épernon avait épousé en premières noces Gabrielle, fille légitimée de Henri IV et de la marquise de Verneuil, qui mourut en 1627.

1. Henri d'Escoubleau de Sourdis (1595-1645), intendant de l'artillerie, eut la direction générale des vivres au siège de la Rochelle, et succéda, en 1628, à son frère comme archevêque de Bordeaux.

ou blessèrent une partie et firent peur au maître. Après quoi, sur quelques discours qu'il eut avec M. d'Épernon, [où] l'on parla même d'un démenti, il reçut le coup de canne[1], ce que le Roi et Mgr le Cardinal trouvèrent si mauvais, que M. d'Épernon fut condamné à de grandes réparations et à fonder une chapelle de huit cents livres de rente pour mémoire perpétuelle, et fit une satisfaction à Monsieur de Bordeaux dans le château de Coutras[2], où il s'alla présenter à genoux, au premier degré du marchepied sur le haut duquel étoit Monsieur de Bordeaux, vêtu de ses habits sacerdotaux, aux mains brillantes de pierreries, et accompagné de plusieurs du clergé, de présidents et de conseillers de Bordeaux et de ses amis. M. d'Épernon monta trois ou quatre degrés. Monsieur de Bordeaux, en ayant descendu autant, lui dit : « Que demandez-vous? » Il répondit : « L'absolution. » Après quoi Monsieur de Bordeaux, ayant lu quelque chose dans son bréviaire, lui demanda de rechef ce qu'il demandoit. Il répondit : « L'absolution. Je vous l'ai déjà dit. » Sur quoi, lui ayant été donnée, il se retira.

Il s'en alla [ensuite] trouver Monsieur de Bordeaux en son appartement et lui dit qu'il venoit lui faire ses excuses, ainsi que le Roi l'avoit commandé et

1. La scène eut lieu le 1er novembre 1633. Dans l'information qui fut faite, quelques semaines après, il fut déposé par les témoins que « M. d'Épernon, abordant l'archevêque, lui donna du poing dans l'estomac et au visage, le poussant rudement, et du bout de son bâton contre sa poitrine par trois ou quatre fois, lui disant que, sans le respect de son caractère, il le renverseroit sur le carreau » (*Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 570, coll. Michaud).

2. Coutras, ch.-l. de cant., arr. de Libourne, Gironde.

M. le Cardinal avoit voulu, le tout en termes peu obligeants. Monsieur de Bordeaux l'ayant été visiter à son tour, ainsi qu'il avoit été arrêté, il[1] l'attendit jusque dans sa chambre, quoiqu'on lui dit de temps en temps qu'il s'avançoit, qu'il entroit dans la salle. Il dit seulement comme en colère : « Ce coquin ne m'apporte pas mon manteau. Je ne voulois pas vous recevoir en pourpoint. » Après quelques discours indifférents, ils se séparèrent sans aucune marque d'amitié. Ensuite de quoi, M. d'Épernon s'étant allé promener dans une allée de jardin, plusieurs de ces Messieurs de Bordeaux, qui avoient accompagné M. l'Archevêque, l'ayant abordé, il y en eut un qui lui dit éloquemment plusieurs belles actions de sa vie et ajouta qu'en cette dernière il s'étoit surmonté lui-même. Il repartit brusquement : « Vous vous trompez, Monsieur; car se surmonter soi-même présuppose d'avoir aversion de la chose que l'on fait, et ceci est tout au contraire; car je n'eus jamais tant de joie que d'avoir satisfait au désir du Pape, au commandement du Roi et à la volonté de M. le Cardinal, ce grand ministre », en disant tout le bien qu'il en pouvoit dire, sachant fort bien que c'étoit autant d'espions qui rapporteroient jusqu'à la moindre de ses paroles. La chose étant accommodée, M. d'Épernon le père se retira et alla demeurer à Loches, où il mourut quelque temps après.

M. d'Épernon, son fils, qu'on appeloit auparavant M. de la Valette, qui lui succéda en ses biens, gouvernements de Guyenne, Metz et pays messin et en sa charge de colonel général de l'infanterie de France, se

1. Le duc d'Épernon.

souvenant fort bien de la manière que feu Monsieur son père m'avoit fait perdre la charge d'aide-major au régiment d'Auvergne, me la donna quand elle fut vacante par la mort de M. de Saint-Hilaire, tué au siège de Valence l'an 1656, laquelle je donnai à M. du Monceau le jeune[1]. M. d'Épernon me fit aussi cette faveur à Cadillac, audit an 1645, de me donner des provisions en blanc de ma charge de major au régiment d'Auvergne que je n'avois point exercée depuis l'an 1635, que je commençai de servir d'aide de camp au premier siège de Valence, de laquelle je m'accommodai avec M. Benoist, capitaine au régiment, et n'en eus que cinq mille cinq cents livres et quelques présents pour ma femme.

Et, pour revenir à M. d'Épernon, étant à Cadillac, il me dit qu'il s'en iroit le lendemain à Agen, sur des coureurs anglais, et qu'il vouloit que je m'y rendisse au petit pas. Quand il fut au droit du château d'Aiguillon[2], ayant devant lui son écuyer et, derrière, M. de Hautmont au galop, l'on tira deux coups de canon du château pour les saluer, qui effrayèrent tellement les chevaux, que celui de l'écuyer tomba par terre, et le sien dessus, et celui de M. de Hautmont tomba si rude-

1. Pierre Piochon, sieur du Monceau, était parent de Souvigny. Né à Jargeau en 1640, il était fils de Jean Piochon et d'Anne Ribou, et eut pour parrain le chanoine Pierre Gangnières. Aide-major au régiment d'Auvergne, puis lieutenant dans la compagnie de Souvigny, à Monaco, en 1660, il est qualifié capitaine au régiment d'Auvergne dans un acte de la famille Gangnières, reçu par Me Gaucher, notaire à Jargeau, le 12 septembre 1675. Souvigny parle plus loin de son frère, M. du Monceau l'aîné.

2. Aiguillon, ch.-l. de cant., arr. d'Agen, Lot-et-Garonne.

ment sur sa personne qu'il lui rompit une épaule. Dans cet accident, son carrosse se trouva heureusement là auprès pour le porter à Agen, où je me rendis le lendemain. Je trouvai toute sa maison et toute la ville dans l'affliction de ce qui lui étoit arrivé, et, quoique personne ne le vît encore que ses domestiques, il me fit entrer dans sa chambre avec beaucoup de bonté, et [je] demeurai auprès de lui encore trois ou quatre jours qu'il commença à se bien porter, et, en ayant pris congé, je m'en revins par le même chemin. Je trouvai ma femme qui m'attendoit [et] qui disoit toujours que je devois arriver ce jour-là. Pendant le reste de l'année 1645, nous nous occupâmes à quelques réparations et plants d'arbres avec satisfaction.

1646.

Au commencement de l'année 1646, je reçus une lettre par laquelle M. de Couvonges[1] me manda, de la part de M. le Cardinal, de l'aller trouver pour retirer les commissions du gouvernement de la citadelle de Turin qu'il me donnoit. Je n'eus pas de peine à disposer ma femme à ce voyage, tout emploi lui étant bon pour moi pourvu que nous puissions demeurer ensemble. Quand j'arrivai auprès de Son Éminence, elle ne me dit autre chose sinon que d'aller trouver M. Le Tellier, qui me diroit ce que j'avois à faire.

Je le trouvai prêt à partir pour aller au conseil de guerre, qui se tenoit pour lors au Luxembourg, où logeoit M. le duc d'Orléans. Il me fit mettre dans son carrosse

1. Voy. p. 3.

et, ayant mis pied à terre auparavant monter le grand degré, il me dit que M. le Cardinal me donnoit le gouvernement de la citadelle de Turin, mais qu'il y auroit un maréchal de France au-dessus de moi. Cela m'ayant surpris, il ajouta qu'il croyoit que j'en serois bien aise quand je saurois qui il est; il me dit : « M. le maréchal du Plessis », et que j'aurois pour sous-lieutenant M. de Varennes, son parent, qui étoit lieutenant de Roi à Carmagnole sous lui[1]. Je répondis que, pour servir sous lui, je le ferois parce que j'étois son serviteur, mais que je ne m'engageois point dans la citadelle de Turin sans choisir moi-même le lieutenant, que j'avois mon frère de la Motte, capitaine et major au régiment d'Auvergne, à qui je la[2] baillerois : « Il ne faut pas penser à celui-là, dit M. du Tellier, il est trop nécessaire en ce régiment-là. — J'ai mon frère du Fresnay, qui y est aussi capitaine, qui a été major au régiment de Courcelles et servi d'aide de camp. — Enfin, dit M. Le Tellier, vous fâcherez M. le Cardinal par votre difficulté et lui pourriez faire changer la bonne volonté qu'il a pour vous. Je verrai pourtant ce que je pourrai faire pour votre satisfaction. » En sortant du Conseil, il me dit que M. le Cardinal m'avoit accordé de me donner mon frère pour sous-lieutenant et un régiment de douze compagnies pour la citadelle de Turin, sous le nom de maréchal du Plessis, dont je serois lieutenant-colonel et mon frère premier capitaine.

Ayant retiré les ordres pour la levée et les routes,

1. Effacé : *M. le maréchal du Plessis.*
2. C'est-à-dire : la charge de lieutenant.

je fis ma compagnie et celle de mon frère, qui étoit lors en Piémont, en Lyonnois, et envoyai à l'avance à M. le maréchal du Plessis, qui étoit à Turin, le jour que je m'y rendrois avec les troupes. Le même jour, M. de Méjanes[1] en sortit avec le régiment d'Aiguebonne[2], et j'y entrai avec huit compagnies des nôtres, les quatre autres n'étant pas encore arrivées.

Je trouvai la place en fort mauvais état, n'ayant point été réparée depuis le siège qu'elle avoit soutenu, les logements de la garnison la plupart rompus et découverts, aussi bien que les corps de garde et guérites, plus de fraises ni palissades aux demi-lunes, les ponts et portes pourris, spécialement celle-là de la porte du secours que l'on ne pouvoit passer; et, ce qui est le plus considérable comme le plus périlleux, à quoi l'on pouvoit avoir[3] remédié avec peu de frais, c'est que les fausses portes, qui sont deux à chaque courtine de la place, grandes, spacieuses et bien voûtées, n'étoient fermées que d'une muraille de briques sèches d'environ un pied de large, enduite de chaux par le dehors. J'avoue franchement que je ne me serois pas aperçu de ce manquement si des soldats ne se fussent évadés par ces lieux-là. Je les fis raccommoder promptement, aussi bien que plusieurs autres choses nécessaires, sans en avoir de remboursement, ni de la dépense de

1. Les seigneurs de Méjanes formaient une branche de la maison d'Aiguières en Provence.

2. Le régiment d'Aiguebonne, levé en 1628 par Rostaing-Antoine d'Urre, marquis d'Aiguebonne, fut plusieurs fois réformé, et licencié définitivement en 1658, après la mort de ce mestre de camp.

3. *Pouvoit avoir* pour *auroit pu*.

l'inventaire, où je demandai qu'il assistât un commissaire des guerres avec un commissaire de l'artillerie[1]. Nous eûmes bientôt fait quant aux vivres : car il n'y en avoit pas pour huit jours; mais nous demeurâmes plus de quinze jours à achever le reste, y ayant quantité d'artillerie, armes, tant du Roi que du désarmement des habitants de Turin, munitions de guerre de Sa Majesté et Son Altesse Royale de Savoie.

Notre commencement fut assez agréable, mais, [vu] les maladies qui se mirent à la garnison au mois de septembre, je mandoi à ma femme qui étoit allée prendre les eaux à Aix en Savoie, chemin faisant pour me venir trouver, qu'elle s'en retournât à Longes pendant que la maladie fût passée, lui faisant encore le mal plus grand qu'il n'étoit; mais il me fut impossible de l'en empêcher. Les eaux d'Aix ne lui ayant pas profité, elle se remit pourtant peu à peu à la citadelle et alla rendre ses devoirs à Madame Royale, qui la reçut dans son cabinet, comme elle auroit fait une ambassadrice et lui a toujours témoigné du depuis beaucoup d'estime et d'amitié, à tel point que, quand il lui survenoit quelque affaire extraordinaire, elle lui faisoit la faveur de la lui communiquer et prendre son conseil. Pour cet effet, elle lui donnoit rendez-vous aux Carmélites, où elle entendoit quelquefois cinq messes l'une après l'autre, les genoux sur le pavé sans carreau, le visage tout baigné de larmes. Elle faisoit toujours paroître beaucoup de consolation en sortant de là.

1. On trouvera à l'Appendice le mémoire des dépenses que Souvigny et son frère du Fresnay-Belmont firent personnellement pour l'entretien de la citadelle de Turin, où ils restèrent jusqu'en l'année 1657.

Toutes les fois qu'elle faisoit tenir le bal, elle envoyoit toujours demander ma femme, qui n'y alla jamais que pour lui faire honneur. A la venue de la reine de Suède[1], quoique Mme la marquise d'Urfé[2] lui eût donné avis que Madame Royale se tenoit offensée contre celles qui, étant averties, n'alloient pas au bal, elle n'en témoigna pourtant rien à ma femme qui étoit assez bien avec toutes les dames de la Cour, parce qu'elle n'étoit de nulle intrigue et ne faisoit que passer à la chambre de parade sans s'y arrêter, et s'en alloit trouver Madame, à laquelle ayant un peu fait sa cour, elle se retiroit, s'excusant sur l'heure qu'on fermeroit la citadelle.

1647.

Au commencement de mai de l'année 1647, pour éviter les chaleurs de l'été et le passer au frais[3], je conduisis ma femme à Chaumont en Dauphiné, à une lieue de Suse, le premier village de France. C'est un des plus beaux et des mieux situés du royaume, où il y a de bons vivres et de bonnes eaux. M. Paléologue,

1. Christine (1626-1689), fille de Gustave-Adolphe, abdiqua en 1654. Elle passa ensuite treize mois dans les Pays-Bas, qu'elle quitta le 22 septembre 1655, et, s'arrêtant à Turin, se rendit à Rome, où elle reçut la confirmation du pape Alexandre VII, après son abjuration. De Rome, elle gagna la France par mer, en juillet 1656.

2. Marguerite d'Alègre, fille de Christophe, marquis d'Alègre, et de Louise de Flaghac, épousa, en 1633, Charles-Emmanuel de Lascaris, marquis d'Urfé, bailli du Forez, qui devint maréchal de camp en 1649. Elle mourut en 1683.

3. *Au frais* en surcharge sur *en bon air*, effacé.

munitionnaire général de l'armée du Roi[1], qui y est logé en prince, nous donna un appartement en sa maison. M. le doyen de Saint-Pierre de Vienne, mon beau-frère, nous y vint trouver, et, après avoir demeuré environ trois semaines avec nous, nous dit qu'il avoit en main un parti très considérable pour M. de Trocezard, son frère, et qu'indubitablement le mariage se feroit si je lui voulois remettre le château et les dépendances de Trocezard. Je lui dis que je le ferois volontiers, sachant bien aussi l'intention de sa sœur que nous n'y voulions rien gagner, qu'il savoit mieux ce qu'il nous coûtoit, en ayant fait les paiements de notre argent, que nous l'en faisions juge lui-même, et, pour témoigner que nous désirions effectivement contribuer de notre bien à l'avancement et à la fortune de M. de Trocezard, encore qu'il nous coûtât plus de trente-quatre mille livres, nous [le] lui donnerions pour vingt-neuf, argent comptant. Après nous avoir remercié, reconnoissant bien qu'il nous en avoit obligation, il dit qu'il ne pouvoit faire état que de vingt mille francs comptant. Je lui répondis que cela n'empêcheroit pas que nous ne fissions affaire, que, pour leur faire plaisir, nous prendrions pour neuf mille livres de domaines et fonds écartés et leur laisserions pour leur vingt mille francs le château de Trocezard, rentes nobles, domaines et fonds adjacents, à leur commodité. Il me dit là-dessus que c'étoit plus qu'il n'osoit espérer, et qu'il nous avoit beaucoup d'obligation. Je lui répliquai que ce n'étoit pas le tout que de tomber

1. Voy. t. I, p. 206-207. Paléologue fut munitionnaire de l'armée française en Italie en 1638. (*Arch. hist. de la Guerre*, 47-162.)

d'accord et convenir du prix, qu'il falloit un terme fixe pour exécuter les choses, qu'il prît quel temps il lui plairoit, afin que je puisse prendre mes mesures justes à employer la somme qu'il nous bailleroit : « Nous sommes déjà au quatrième de juin; je ne compte pas le reste de ce mois que vous pourrez employer pour vous retirer à Vienne et ébaucher vos affaires. Considérez si vous ne les pouvez pas achever à la fin de septembre. » Il me dit qu'il y pouvoit avoir quelque difficulté et me demanda jusqu'à la Toussaint. Je lui répondis que je lui donnois jusqu'à Noël ensuivant et que, s'il y manquoit, notre pas demeureroit nul et [qu'il] n'en faudroit plus parler. Il en demeura d'accord et nous dit adieu avec beaucoup de témoignages d'être satisfait de nous.

Nous demeurâmes tout le reste de l'été à Chaumont, excepté quelques voyages que je fis à la citadelle de Turin, où mon frère demeuroit en mon absence. Ayant demandé mon congé au Roi pour repasser les monts, comme je vis que je ne l'avois pas encore obtenu en septembre, je fis mon possible pour faire partir ma femme, qui s'opiniâtroit d'un jour à l'autre à m'attendre. Je la résolus finalement à la fin d'octobre et nous partîmes de Chaumont le 3e novembre 1647, en résolution de ne point passer par la montagne de l'Hostalet[1] et ne point loger au village de Monestier[2] où nous [nous] étions mal trouvés. Mais, quand nous fûmes à

1. L'Hostalet, aujourd'hui Lautaret. Le col de Lautaret (2,057 mètres d'altitude) fait communiquer Briançon avec Grenoble par la vallée de la Romanche.

2. Le Monestier-les-Bains, ch.-l. de cant., arr. de Briançon, Hautes-Alpes.

Briançon, nous [nous] laissâmes persuader par le beau temps qu'il faisoit et les gens qui venoient, de sorte qu'au lieu de prendre le chemin d'Embrun, nous prîmes celui de l'Hostalet, d'autant plus facilement qu'au lieu du logis du Cheval-Blanc, au Monestier, que nous appréhendions, il s'en étoit établi un autre où nous serions bien traités et logés. Nous trouvâmes le contraire. Il fallut retourner au Cheval-Blanc sans le pouvoir éviter.

Le lendemain, dès que le jour commença à paroître, il fit une petite pluie sans vent. M'étant informé s'il ne feroit point mauvais temps à la montagne, on me dit que non, mais nous n'eûmes pas fait deux lieues qu'il tomba une si grande abondance de neige, large comme des écus blancs, que l'air en fut tout obscurci, avec un si grand vent, qui nous prenoit par derrière, que nous avions peine à nous tenir à cheval, et qui combla tellement les chemins de neige qu'ils ne se connoissoient plus. Par malheur, mon valet étoit devant avec nos gens à pied et n'avions avec nous que les deux filles de ma femme, dont l'une, qui marchoit devant moi, me dit qu'elle ne pouvoit pas passer plus avant. Alors je me représentai le chemin que nous avions à faire pour aller à la Magdeleine[1], qui pouvoit être à une bonne lieue de là, et très périlleux, et si je pouvois tourner en arrière; mais, ne le pouvant parce qu'en même temps que nous pensions tourner le vent nous ôtoit la respiration, je fis un si grand effort en mon imagination que j'étois tout en feu, et me fallut quitter mon manteau et mon justaucorps. Mais le bon Dieu ne me laissa pas sans consolation, en cette extrémité où j'au-

1. La Magdeleine, hameau de la commune du Monestier, sur la rive gauche de la Guisane, à trois kilomètres du Lautaret.

rois donné ma vie pour sauver celle de ma femme; car, en regardant de tous côtés, j'aperçus deux hommes à environ deux cents pas de moi qui sortoient d'une cabane avec de grands bâtons. Ils ne me voulurent pourtant point répondre la première fois que je les appelai; mais, à la fin, comme je leur dis que je leur baillerois une grande récompense pour me servir en cette occasion, que j'étois gouverneur de la citadelle de Turin, auprès de laquelle la plupart de ces montagnards mettoient leur bétail en hiver, ils vinrent à moi non sans s'enfoncer plusieurs fois dans la neige. Je leur dis : « Mes amis, il faut que vous portiez cette dame jusqu'à la Magdeleine en sûreté, et je vous donnerai tout ce que vous me demanderez. » Ils me répondirent qu'ils le feroient de bon cœur[1], et, sans aucun danger, ils s'en acquittèrent si bien et avec tant d'adresse pour nous conduire, qu'ils nous rendirent à la Magdeleine qu'il n'étoit pas plus de midi, et se contentèrent d'un écu d'or pour leur peine.

La Magdeleine est un hospice où il y a fondation pour loger et nourrir les pauvres passants l'espace de vingt-quatre heures et, quoique ce fût une misérable hôtellerie, j'eus bien de la joie d'y être arrivé[2]. Ma femme, qui n'avoit pas connu le péril où elle s'étoit trouvée et ne s'imaginoit point celui de passer la montagne de Lautaret[3], avoit de l'impatience d'en sortir, quand il arriva des muletiers, qui me dirent qu'ils prétendoient la passer et que cela se pourroit facile-

1. *Et la porteroient plutôt comme un sac de blé :* effacé.
2. L'hospice de la Magdeleine avait été construit au moyen âge et servait de refuge.
3. *Lautaret :* en surcharge, addition autographe.

ment, si l'hôte, avec ses valets et eux autres, portoit des pelles pour accommoder le chemin, qu'ils passeroient devant pour le bien battre avec leurs mulets et nous le faire bon.

Voyant le désir de ma femme de sortir de là, je baillai de l'argent à l'hôte pour nous conduire et faire le chemin. Avant partir, je le fis convenir du chemin avec les muletiers, de tenir le chemin d'en haut, étant sur la montagne, près l'hôtellerie de Lautaret[1]. Mais quand nous y fûmes arrivés, l'hôte du lieu nous dit que les grands vents l'avoient rendu impraticable et qu'il y avoit de la neige de la hauteur d'une pique, ce qui nous fit prendre le chemin d'en bas, où nous ne fîmes pas plus d'un quart de lieue qu'il le fallut quitter. Les muletiers [étant] étonnés, il nous fallut [nous] mettre devant pour gagner le haut. Mon mulet s'étant abattu et tombé dans le penchant, la neige me sauva si bien que je n'eus point de mal, quoiqu'une de mes cuisses fût engagée dessous, et je courus de toute ma force trouver ma femme pour la remettre de la peur qu'elle avoit eue, et[2] la fis porter jusqu'auprès du Villar-d'Arène[3], où nous fûmes attaqués par un si grand vent, qui venoit de la Combe du Malna et nous donnoit au visage, qu'il nous fut impossible de nous tenir à cheval. Il y a une descente d'environ un quart de lieue par un chemin fort étroit, où la montagne est

1. L'hôtellerie-refuge du Lautaret, qui datait du moyen âge, a été reconstruite sous le nom de Refuge Napoléon, devenu aujourd'hui Refuge National.
2. Il y a *qui* dans le texte.
3. Villar-d'Arène, cant. de la Grave, arr. de Briançon, Hautes-Alpes.

d'un côté et le précipice de l'autre. Je pris un paysan bien fort pour donner la main à ma femme et, ne me fiant pas à lui, je le fis aller du côté de la montagne et moi de celui du précipice.

Étant presque au fond du vallon, il se présenta un homme qui me dit qu'il falloit bien prendre garde au passage du pont à cause du grand vent qu'il y faisoit, et, l'ayant passé, prendre à gauche dans la montagne, parce que les eaux avoient abimé le chemin ordinaire. Je l'obligeai à nous conduire par le bon chemin, comme il fit jusqu'à la Grave[1], où nous arrivâmes encore de jour. Après ces accidents, Dieu nous fit la grâce d'être secourus bien à propos. De là nous allâmes dîner au Mont-de-Lans[2], et de là coucher au Bourg-d'Oisans[3], où nous eûmes peine à arriver à cause du débordement de la rivière. Nous eûmes toujours la pluie de là à Grenoble, où les petits ruisseaux sembloient des rivières, et y arrivâmes si tard qu'il fallut loger dehors. Le lendemain, nous allâmes loger dans la ville, chez Présin, et, y ayant séjourné six jours, je mis ma femme dans une litière et l'accompagnai jusqu'à Voreppe[4], d'où je revins coucher à Grenoble, et en partis le lendemain pour m'en retourner en diligence à la citadelle de Turin, d'autant que j'en étois parti sans congé du Roi, n'ayant pu quitter ma femme qu'elle ne fût deça les monts. Je passai dans la vallée de Graisivaudan,

1. La Grave, ch.-l. de cant., arr. de Briançon, Hautes-Alpes.
2. Mont-de-Lans, cant. du Bourg-d'Oisans, arr. de Grenoble, Isère.
3. Le Bourg-d'Oisans, ch.-l. de cant., arr. de Grenoble, sur la Romanche.
4. Voreppe, cant. de Voiron, arr. de Grenoble.

sous le fort de Barraux, par Pontcharra, la Rochette[1], et rentrai au grand chemin de Turin à Aiguebelle[2]. Si j'avois rencontré de grandes neiges et de grandes eaux en passant par les montagnes de Dauphiné, je vis bien d'autres inondations depuis Saint-Jean de Maurienne jusqu'à Suse, les chemins rompus et plusieurs rochers, détachés des montagnes, qui étoient tombés dans les vallons.

L'on ne s'aperçut point à Turin de mon voyage. Mon frère me fit ouvrir la porte de secours de la citadelle quand je m'y présentai à trois heures de nuit. Incontinent après y être arrivé, j'écrivis de rechef pour avoir mon congé, et, n'en ayant aucune assurance, j'en eus un tel déplaisir, que j'en tombai malade d'une maladie qui me faisoit sécher sur les pieds, sans fièvre ni douleur, mais seulement dans une mélancolie qui me faisoit fuir les compagnies et m'empêchoit de dormir. Je ne trouvai rien de bon. M. Boursier, mon médecin, voyant que les remèdes étoient inutiles, et mon frère aussi, consentirent volontiers à mon départ sur l'espérance que j'avois au changement de l'air et au désir de retourner chez moi.

1648.

M. le maréchal du Plessis, M. l'intendant de l'armée et tous les officiers de la garnison disoient que je mourrois si je me hasardois de me mettre en chemin; mais enfin, ayant reçu mon congé le 10e février 1648, qui

1. La Rochette, ch.-l. de cant., arr. de Chambéry, Savoie.
2. Aiguebelle, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, Savoie.

portoit aussi ordre d'aller servir mon quartier d'avril de maître d'hôtel du Roi de la même année[1], je pris congé de Madame Royale, de M. le maréchal du Plessis et de tous mes amis, et louai des porteurs pour passer les monts, quoique je ne pusse souffrir l'air ni entendre aucun bruit.

Je partis par un beau jour, et, après avoir fait deux milles, je tins une fenêtre de ma chaise ouverte environ un quart d'heure, et à diverses reprises environ une heure, depuis la citadelle jusqu'à Veillane, où un de mes amis m'attendoit. J'y dormis environ demi-heure et, le lendemain, me rendis à Suse, où l'on me disoit qu'il étoit impossible de passer ma chaise au Mont Cenis, ni à Aiguebelle, parce qu'elle étoit d'une extraordinaire grandeur et fermée. Pour cela, je ne la voulus point quitter parce que je n'aurois pu subsister au grand air, et fis résoudre mes porteurs à la passer partout, en payant les hommes qui seroient davantage en les lieux les plus difficiles.

Dès que j'eus passé le Mont Cenis, je commençai à trouver bon ce que je mangeois et à dormir dans ma chaise. Je me remis si bien, par le chemin, qu'ayant quitté ma chaise au Pont-de-Beauvoisin[2], je montai à cheval et m'en allai coucher à Heyrieux[3], à huit grandes lieues de delà. Le lendemain, je fus dîner à Vienne,

1. Souvigny était maître d'hôtel du roi depuis 1641. Voy. p. 70.

2. Le Pont-de-Beauvoisin, bourg séparé par le Guiers en deux parties, dont l'une forme un ch.-l. de cant. de l'Isère et l'autre un ch.-l. de cant. de la Savoie, arr. de la Tour-du-Pin et de Chambéry.

3. Heyrieux, ch.-l. de cant., arr. de Vienne, Isère.

avec M. l'Archevêque, et couchai à Longes où je trouvai ma femme en bonne santé, mais affligée de me voir si maigre et si défait et dès que je parlois de m'en aller servir mon quartier.

Mon beau-frère le Doyen m'étant venu voir, sans me rien dire de notre traité de Trocezard, je ne voulus pas le fâcher, ni lui dire qu'il ne m'avoit pas tenu parole, s'étant passé cinq mois depuis le terme qu'il avoit pris de me payer vingt mille livres. Ma femme m'en ayant fait entendre la raison, je lui dis que nous lui pouvions encore donner quatre mois pour leur laisser faire leurs affaires à loisir, ne désirant point rompre avec eux, qu'il me falloit bien ce temps-là pour aller servir mon quartier et revenir. Je dis donc adieu à ma femme le 15e mars 1648. M. le Doyen, mon beau-frère, m'accompagna jusqu'à mon embarquement à Roanne[1] sans me parler de notre traité.

Arrivé à Paris à l'ouverture du quartier d'avril, que Monsieur le Prince m'avoit donné pour servir en ma charge de maître d'hôtel du Roi, il fit sa charge de grand maître de France à la cérémonie de la Cène, et, comme j'étois premier maître d'hôtel du quartier, j'eus l'honneur de marcher après lui.

Il y parut quantité de personnes avec des bâtons de maître d'hôtel, dont ils avoient les brevets sans avoir jamais servi. M. Sanguin, maître d'hôtel ordinaire[2],

1. La fin du paragraphe et tout le paragraphe suivant forment en marge une correction autographe. Effacé : « Monseigneur le Prince, faisant sa charge de grand maître de France, servit à la cérémonie de la Cène, et, comme j'étois le premier maître d'hôtel du quartier, je marchai après lui. »

2. Charles Sanguin, seigneur de Livry, maître d'hôtel et

s'étant avancé pour prendre la serviette et la présenter, nous l'en empêchâmes. M. de Guitaut[1], qui étoit en quartier et de jour, la présenta. M. de Voiture[2], qui étoit le troisième maître d'hôtel en quartier, étant fort incommodé, ne put se trouver à la fin de la cérémonie, ni aux dix-sept tours que nous fîmes pour faire servir. Il mourut avant la fin du quartier, regretté pour son bel esprit, sa poésie et ses belles lettres.

En ce temps-là, la Cour, mal satisfaite du Parlement, fit venir à pied Messieurs les présidents et conseillers depuis le Palais jusqu'au Palais-Royal, où logeoit le Roi, et demeurer en la salle des Ambassadeurs, tous crottés et mouillés, plus de deux heures sans avoir audience. Finalement, on les fit monter. Ils étoient cent et quatorze. Le Roi ayant dit que M. le Chancelier leur diroit son intention, il[3] les menaça de l'indignation du Roi de s'être assemblés sans son ordre, et de punition s'ils tomboient en de pareilles fautes. Monsieur le Premier Président ayant commencé à parler, on lui imposa silence, et [ils] furent ainsi renvoyés. Ils avoient remarqué en allant que le peuple leur donnoit mille malédictions, disant qu'ils méritoient bien d'être maltraités, après avoir vérifié tants d'édits à la foule[1] du peuple; et, connaissant combien il leur étoit important de les avoir pour eux, quand la Cour les voudroit traiter mal, en s'en retournant au Palais ils résolurent entre eux de décharger le peuple des nouvelles impositions qui avoient été établies, tant aux entrées de la ville de Paris qu'aux autres lieux, et [d']en donner avis en Parlement avant que de se séparer[2]. Il ne m'appartient pas de dire d'où vient la faute; mais il est vrai que cela a été cause des désordres que nous avons vus dans Paris et presque toute la France, et c'est une grâce de Dieu toute particulière d'avoir sauvé l'État au Roi et donné si promptement la paix à tout son royaume.

gentilhomme ordinaire du roi, fils de Jacques et de Marie Dumesnil, mourut en 1666.

1. François de Cominges, comte de Guitaut, capitaine des Gardes de la reine, gouverneur de Saumur en 1650, mourut en 1663.

2. Vincent Voiture (1598-1648), conseiller du roi en ses conseils, maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, premier commis du surintendant des finances, gentilhomme à la suite de Monsieur, membre de l'Académie française à sa formation. Ses œuvres furent publiées pour la première fois en 1650.

3. Le chancelier.

Mon quartier étant fini, je pris congé de la Cour, spécialement de Monseigneur le Prince, qui, en ayant absolument disposé et fait hautement sa charge de grand maître, m'y avoit employé pour l'amour de mon frère de Champfort, qu'il aimoit et estimoit depuis qu'il avoit commandé l'artillerie en son armée en Catalogne.

Je retournai à Longes environ le 20e juillet de ladite année. Je trouvai ma femme en bonne santé après le voyage qu'elle avoit fait à Trocezard et [où elle avoit] augmenté les fermes. M. le Doyen, mon beau-frère, ne put s'empêcher d'en faire paroître quelque

1. C'est-à-dire : à l'oppression.

2. Les démêlés du parlement et de la cour, notamment la convocation au Palais-Royal, sont racontés dans les *Mémoires de Nicolas Goulas*, t. II, p. 302, édition de la Société de l'Histoire de France. Voy., p. 306, les propositions de la chambre de Saint-Louis pour soulager les misères du peuple.

jalousie, soit que cela fût sans son conseil, ou que le motif de son déplaisir procédât de là ou d'ailleurs. Quoi que ce soit, il y alla lui-même et en écrivit deux lettres à ma femme, assez pressantes, pour m'obliger d'aller trouver M. de Saint-Chamond[1], incontinent après mon arrivée, pour acheter quelque terre de lui, qu'il avoit besoin d'argent pour aller à la Cour et qu'il me préféroit à tout autre. Nous résolûmes, ma femme et moi, que je l'irois voir, sans pourtant me presser, me ressouvenant d'une demande qu'il m'avoit faite autrefois. Tant est que je le fus trouver, et, après avoir demeuré environ trois heures avec lui, sans parler que de choses indifférentes, j'en pris congé, et, comme je voulois descendre le degré, il me dit : « Vous savez que j'ai bien accommodé M. de la Forest[2] en lui vendant le Souzy[3]. » Je lui dis que j'étois bien aise de sa satisfaction et de M. de la Forest aussi. « Ne vous souvient-il point, ce me dit-il, ce qui nous empêcha de conclure notre marché pour mettre Trocezard en justice avec les villages et environs limités par le grand chemin ? » Je lui dis que non, et que je n'y avois plus pensé depuis qu'on me fit une demande [de] sa part qui n'étoit pas raisonnable, que je savois bien qu'il étoit un grand seigneur qui ne vendoit que par nécessité, et que je ne pouvois être son marchand, moi

1. Voy. t. I, p. 38.

2. Balthazar de Charpin, comte de la Forest-des-Halles, baron de la Garde, seigneur de Montellier, fils d'Hector, épousa, en 1642, Louise de Villars, fille de Claude V de Villars et de Charlotte de Nogaret-Calvisson.

3. Souzy-l'Argentière, cant. de Saint-Laurent-de-Chamousset, arr. de Lyon.

qui n'avois guère d'argent ni de volonté d'acheter, ayant assez d'occupations dans les armées et dans les places, « et suis même obligé de me rendre dans la citadelle de Turin dans dix ou douze jours. — Eh quoi ! ne voulez-vous donc pas que nous fassions quelque chose ensemble et perdre l'occasion du désir que j'ai de vous servir ? » Je lui dis là-dessus que j'emploierois encore sept ou huit jours de temps pour écouter les propositions qu'il lui plairoit de faire. « Bien, ce dit-il, pour n'en point perdre, si vous voulez demain aller à Trocezard, où vous trouverez M. le Doyen, j'y enverrai mes officiers de justice et mes fermiers, pour voir avec vous l'étendue que vous voulez donner à la justice de Trocezard et la valeur des rentes que j'y prends. » Je lui dis que je le voulois bien. « J'ai une pensée, dit-il, de vous accommoder mieux que cela : c'est de vous vendre Grézieu[1]. » Je lui dis que je n'y pouvois pas penser, étant de trop haut prix pour moi, mais que, s'il étoit vrai qu'il me voulût obliger, il me vendroit Châtelus d'où dépendoit

1. Grézieu-le-Marché, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise, arr. de Lyon. Cette terre, qui devait être érigée en baronnie en 1650, et en comté, sous le nom de Souvigny, en 1656, en faveur de l'auteur des *Mémoires*, avait été acquise, en 1363, par Pierre Mitte, seigneur de Chevrières, bailli du Forez, ancêtre du marquis de Saint-Chamond. Le château, dont il reste encore quatre tours en partie rasées, est une masse informe de bâtiments, occupés par des cultivateurs, et semble dater principalement du XVI[e] siècle. La description en est donnée, dans l'état où il se trouvait en 1827, avec des considérations historiques sur la famille de Souvigny, dans la *Notice historique et statistique du canton de Saint-Symphorien-le-Château*, par Cochard ; Lyon, 1827, p. 168-177.

Trocezard. Il dit qu'il ne pouvoit se défaire de Châtelus, parce qu'il étoit au milieu de ses terres, et, ne me pouvant persuader à l'acquisition de Grézieu, m'obligea de le voir. Je lui promis de le faire sans autre intention que de le servir, si je rencontrois quelqu'un qui le voulût acheter.

Le lendemain, en arrivant à Trocezard, mon beau-frère le Doyen me dit que les officiers et fermiers de Saint-Chamond étoient là de sa part pour ce sujet. Je le tirai à part et lui demandai son avis, tant pour me servir de son bon conseil que pour savoir sa volonté, ne croyant pas qu'il songeât à vouloir effectuer notre traité, parce qu'il n'avoit pas eu de l'argent dans le temps, y ayant sept mois que le terme étoit expiré, à quoi il auroit encore plus de difficulté, si j'y avois ajouté la justice et les rentes dont nous étions en marché. Il me répondit sommairement qu'il me le conseilloit et que je ne pouvois mieux faire; ensuite de quoi, les fermiers donnèrent le dénombrement de la rente et nous fîmes des limites, confinées par le grand chemin, de l'étendue de la justice où Trocezard étoit enclos. Après quoi, il fut question du prix, que mon beau-frère se chargea de savoir de M. de Saint-Chamond : « Vous lui pourrez dire aussi, [repris-je,] s'il vous plaît venir avec moi à Grézieu, que j'y aurai été, ainsi que je lui ai promis. » Ce qu'ayant trouvé bon, nous y allâmes ensemble.

Le fermier, qui s'y trouva, nous fit voir le contrat de sa ferme et nous bailla le dénombrement du revenu, savoir des dîmes, rentes, droits seigneuriaux, fermes de domaines, coupes de bois et louages de prairies. D'abord le lieu me fut agréable. Je le trouvai situé en

bon voisinage, ayant les dames religieuses de l'Argentière[1] à l'orient, le commandeur de Chazelles à l'occident[2], MM. les comtes de Saint-Jean, à cause de leurs terres de Saint-Symphorien-le-Châtel, au midi[3], au septentrion la terre de Meys[4], appartenant à M. de la Baume[5], qui n'y a nulle habitation, le château étant entièrement démoli. Je trouvai aussi qu'en plusieurs endroits l'étendue de la justice étoit limitée par les petites rivières de la Gimond et de la Brevenne[6], que

1. L'Argentière, chapitre noble régulier de chanoinesses comtesses, fondé en 1273 dans la paroisse d'Aveize, en Lyonnais. « Ce chapitre noble régulier de Notre-Dame-de-Coise, en l'Argentière, est, par lettres patentes, composé de demoiselles faisant preuve de huit degrés de noblesse paternelle et trois degrés de noblesse maternelle, la présente non comprise. » (*Almanach du Lyonnais*, XVIIIe siècle. Voy. aussi la *Notice du canton de Saint-Symphorien*, par Cochard, p. 141.)

2. Chazelles-sur-Lyon était alors une petite ville murée, commanderie de l'ordre de Malte, dans le Forez, aujourd'hui cant. de Saint-Galmier, arr. de Montbrison, Loire.

3. Saint-Symphorien-le-Châtel, ou Saint-Symphorien-sur-Coise, ch.-l. de cant., arr. de Lyon, alors petite ville murée du Lyonnais, avait pour seigneurs les chanoines de la cathédrale Saint-Jean à Lyon, qui portaient le titre de comtes de Lyon. Voy. *Notice* de Cochard, p. 39.

4. Meys, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise, arr. de Lyon. Voy. même *Notice*, p. 192.

5. Louis d'Hostun, dit de Gadagne, comte de Verdun, baron de Bouthéon et de Mirabel, seigneur de Meys et de Périgneux, fils de Balthazar d'Hostun, dit de Gadagne, marquis de la Baume, et de Françoise de Tournon, recueillit les biens substitués des Gadagne. Voy. p. 54, note 2. Il était en procès, en 1648, avec son frère puîné, Roger, marquis de la Baume d'Hostun, seigneur de Veauche, sénéchal de Lyon, à propos de l'héritage des Gadagne en Forez.

6. La Gimond, affluent de la Coise, qui se jette dans la Loire, et la Brevenne, affluent de l'Azergue, qui se jette dans

le château étoit bien logeable, flanqué de bonnes tours quoique irrégulièrement bâties, et, ce que je trouvai plus avantageux, c'est qu'il joint à l'église. La première fois que mon frère de Champfort y fut, il eut de la joie de nous voir logés si près du tabernacle du Seigneur, et nous dit que cette commodité nous valoit plus de cinq cents livres de rente[1]. C'étoit le temps le plus avantageux pour cette visite; car les blés, qui y sont communément beaux, l'étoient extraordinairement cette année-là.

De Grézieu nous allâmes à [la] Forest[2] voir M. et Mme de la Forest. Leur ayant dit le sujet de notre voyage, après les avoir félicités de leur acquisition de Souzy, nous allâmes[3] coucher à Trocezard, d'où je m'en retournai[4] à Longes, le lendemain, attendre la demande de M. de Saint-Chamond, laquelle mon [beau-]frère le Doyen m'ayant fait savoir éloignée de raison, je lui dis qu'il n'en falloit plus parler, et, comme on nous avoit proposé, à ma femme et moi, d'acheter les terres de la Fay[5],

la Saône. Grézieu se trouve donc sur la ligne de partage des eaux, au milieu des montagnes du Lyonnais.

1. De l'ancienne église, dédiée à saint Barthélemy (voy. *Notice* de Cochard, p. 168), il ne subsiste plus actuellement que le clocher touchant au château. La nouvelle église, construite au XIXe siècle, s'élève en face.

2. Le château de la Forest-des-Halles, comm. des Halles, cant. de Saint-Laurent-de-Chamousset, arr. de Lyon, prit le nom de Fenoyl en passant dans la famille de Fenoyl, et le domaine fut érigé en marquisat sous ce dernier nom en 1720. Aujourd'hui il porte le nom de château des Halles.

3. Effacé : *retournâmes*.

4. Effacé : *allai*.

5. La Fay, comm. de Larajasse, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise.

qui se devoient vendre à Lyon dans peu de jours, nous y allâmes exprès et donnâmes trente pistoles à Messieurs de Saint-Jean, de Coise[1], pour quelques frais du décret. Nous priâmes aussi mon beau-frère le Doyen de venir, comme il fit. En ces entrefaites, le sieur Réroles, agent de M. de Saint-Chamond, me vint trouver de sa part me dire qu'il rabattroit quelque chose de sa demande de Trocezard et que, si je voulois entendre à l'acquisition de Grézieu, qu'il me le donneroit à un prix raisonnable, me donneroit terme si je n'avois assez d'argent comptant, et, pour assurance des deniers que je donnerois à la passation du contrat, que je paierois les plus anciennes hypothèques de sa maison. Je lui répondis que je remerciois M. de Saint-Chamond, mais que je ne voulois point avoir d'autre affaire avec lui que les occasions de lui rendre mes services, et le renvoyai comme cela.

La terre de la Fay étant enchérie à un si haut prix que nous n'y voulûmes point entendre[2], nous [nous] en retournâmes à Longes avec environ vingt mille francs que j'avois heureusement retirés du change de Lyon, où il se fit plusieurs banqueroutes en ce temps-là. Au bout de cinq ou six jours que nous étions logés à

1. Coise, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise, avait alors pour seigneurs les chanoines de Saint-Jean, comtes de Lyon.

2. Marguerite Michel, veuve de François Chappuis, bourgeois de Lyon, acheta, le 23 septembre 1648, au prix de 32,000 l., les seigneuries de la Fay et de l'Aubépin, de dame Anne Manuel de la Fay, veuve de Guillaume de Riverie, seigneur de Coise. Marie-Anne Chappuis de la Fay, petite-fille de l'acquéreur, épousa, en 1689, Camille de Gangnières, comte de Souvigny, fils de l'auteur des *Mémoires*.

la maison de Torrepane[1], M. de Saint-Chamond nous fit l'honneur de nous y venir voir, en allant à Vienne, et me dit, à son départ, de prendre créance sur ce que M. de la Condamine me diroit sur le sujet de Grézieu. Ce ne fut autre chose que la proposition que m'avoit faite Réroles, sinon que nous en pouvions faire échange avec Trocezard. Je lui dis que je le voulois bien, pourvu qu'il ne me demandât qu'une somme raisonnable de retour. La première demande fut de cinquante mille livres et deux cents pistoles d'étrennes. J'en offris quarante mille et cent pistoles. Sur quoi, M. de la Condamine m'ayant mandé que M. de Saint-Chamond devoit partir pour aller à la Cour, je le fus trouver et, sachant qu'il avoit besoin d'argent, je fis porter avec moi dix-huit mille francs, pour les lui bailler en cas que nous fussions d'accord du prix. J'y trouvai M. le baron de Virieu, notre fidèle ami, auquel ayant dit en particulier les raisons qui m'obligeoient à me défaire de Trocezard, il approuva de changer avec Grézieu, et, après plusieurs discours, la conclusion fut et le contrat signé, à condition que je donnerois quarante-cinq mille francs et cent pistoles d'étrennes de retour de Trocezard à la terre de Grézieu, située en Lyonnois, et Viricelles[2], en Forez, consistant en haute, moyenne et basse justice, mère, mixte[3], impôts, droits seigneuriaux,

1. Torrepane, nom sous lequel on désignait la maison forte de Longes, voy. p. 100, note 3.

2. Viricelles, cant. de Saint-Galmier, arr. de Montbrison, Loire.

3. Formule venant du droit romain (*merum et mixtum imperium;* voyez Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, au mot Imperium) et qui était encore usitée dans les chartes et

dîmes, rentes, bois, prairies, domaines et généralement toutes leurs dépendances, à condition de payer dix-huit mille francs comptant, dont la quittance fut insérée au bas du contrat, douze mille francs dans deux mois après, et les quinze mille livres restant dans trois mois. Les fermiers de l'une et l'autre terre en jouiroient jusqu'à la fin de l'année 1648, notre contrat d'échange ayant été signé au mois d'août de ladite année[1].

Je ne saurois dire la joie que ma femme eut de cette nouvelle, [ainsi que] M. l'archevêque de Vienne et M. de Villars que j'allai trouver le lendemain, après en avoir donné avis à mon beau-frère le Doyen, lequel, en même temps que j'étois à Condrieu, en vint féliciter ma femme, [disant] qu'il étoit bien content. Il me témoigna le contraire le lendemain, que je le fus voir, de ce que je l'avois fait sans lui rien dire. Je lui dis que je ne l'avois pu faire à cause du prompt départ de M. de Saint-Chamond, et que c'étoit moi qui avois sujet de me plaindre, et non pas lui; mais le respect que j'avois pour sa personne et son amitié m'en avoient empêché, et qu'il ne tiendroit pas à moi que nous ne fussions toujours bons amis. Sur quoi, m'ayant prié à dîner, je remarquai qu'il étoit encore si en colère que j'aimai mieux me retirer que de m'exposer à une entière rupture. Nous nous séparâmes donc assez froidement, m'ayant, du depuis, intenté un procès que je dirai en un autre temps, dont nous nous sommes accommodés

les dénombrements des terres, sans peut-être que ceux qui l'employaient en comprissent bien la signification.

1. En marge : *Échange de Trocezard à Grézieu au mois d'août 1648.*

par la transaction que nous avons passée à Vienne.

Incontinent après, je fus prendre possession de Grézieu, où je fis faire une sommaire prise de l'état des bâtiments du château et domaines ou dépendances. Je retirai de M. de Saint-Chamond les papiers, terriers, titres et documents des rentes de Grézieu, Viricelles et Montverdun-en-Chazelles, et fis remettre à M. de Saint-Chamond les papiers, et terriers, et titres, et documents des rentes de Trocezard, par le sieur Magdinier, notaire de Longes, qui m'en a rapporté la quittance reçue par le sieur Valous, notaire de Saint-Chamond[1]. Je dépossédai le juge de Grézieu et le procureur d'office pour cause, et pris le désistement du fermier de la ferme de Grézieu. Je donnai ordre à quelques réparations, et, y ayant fait voiturer des meubles, nous partîmes de Longes, le 8 octobre 1648, pour aller habiter à Grézieu, où nous arrivâmes le même jour.

Nous trouvâmes le pauvre peuple accablé de la taille, et de chicanes fomentées par les précédents officiers, et la plupart sans bétail pour cultiver les terres. Pour y remédier, je choisis M. Duxio, juge, non seulement comme bon justicier, mais encore comme élu qui pouvoit contribuer ses suffrages à la décharge de la taille[2], et M. Gubian pour procureur d'office, homme

1. La famille Valous a fourni au XVIe siècle des notaires royaux à Saint-Jean-Bonnefonds, cant. et arr. de Saint-Étienne, Loire, et un président en l'élection de Forez en 1632. Gabriel Valous, fils de l'un d'eux, s'établit à Lyon, fut greffier en chef de la sénéchaussée de Lyon et mourut en 1651. Il peut s'agir d'un frère de ce dernier.

2. Les élus, en l'élection de Lyon, formaient un tribunal connaissant de toutes les matières de tailles, aides, etc.

du lieu et pacifique[1], et, pour donner moyen au peuple de cultiver leur terre, nous baillâmes de bétail en commande aux plus nécessiteux.

Nous ne nous y reconnaissions pas encore, tant un matin que le jour commençoit à paroître, l'hôte de Saint-Georges, de Chazelles, me réveilla en entrant dans notre chambre, en me disant que le commandeur de Chazelles[2], avec son frère et un autre, en étoient sortis pour aller se battre contre trois autres, et me prioit d'y mettre ordre. « Vous le dites bien tard. Où sont-ils? — Je crois, dit-il, qu'ils ont pris le chemin de Lyon. » Je me jetai promptement du lit et, pendant que je prenois ma botte et que l'on accommodoit mes chevaux, j'envoyai au bourg faire armer des paysans pour me suivre en cas de besoin. Il faisoit un brouillard épais quand je rencontrai ces messieurs, au Plat-Maillard, à cheval, éloignés environ à soixante pas les uns des autres, qui amorçoient leurs pistolets. Je n'en connoissois aucun et tâchai de ménager ma civilité, en sorte que, en faisant aux uns, les autres n'en fussent point offensés. J'ignorois leurs querelles et leur dis : « Messieurs, je m'aperçois bien que vous n'êtes pas de ce pays et que le brouillard vous aura

1. Les officiers de la justice de Grézieu étaient un juge-châtelain, un procureur fiscal et un greffier (*Almanach du Lyonnois*).

2. Louis de la Rivoire, chevalier de Malte, commandeur de Chazelles, fils de Fleury, seigneur de la Rivoire et de Chadenac, et de Judith de Fay. (Archives du Rhône, Malte, H. 320 : *État des dépouilles de Louis de la Rivoire, chevalier de Malte, 5 avril 1684*.) Il eut trois frères : Christophe, baron de Chadenac, Hector, chevalier de Malte, commandeur de Blodez, et Charles, seigneur de Beaumes.

égarés. Je vous prie de venir chez moi pendant qu'il se dissipera. Ma maison est proche d'ici, je vous promets de vous donner des bons guides ou de vous accompagner moi-même, quand vous en voudrez partir. » Il arriva, comme c'est l'ordinaire en pareille occasion, que chacun attendoit ce que feroit son compagnon; mais enfin j'obtins d'eux qu'ils viendroient chez moi, dont ma femme écrivit adroitement deux billets à M. de Clérimbert[1] et M. de la Menue[2] pour me venir aider à les accommoder. A l'abord, je [ne] leur parlai que de chasser le brouillard avec de fort bon vin blanc; mais, quand ces Messieurs furent arrivés et que j'eus fait entrer cinq ou six paysans dans le château, je fis fermer les portes et leur dis : « Messieurs, vous avez à choisir d'aller trouver Monsieur notre gouverneur de province à Lyon, accompagnés de ses gardes, car je ne doute pas qu'il n'en envoie sur l'avis que je lui donnerai de votre querelle, ne m'en pouvant dispenser, ou bien, Messieurs, nous faire l'honneur de nous remettre votre différend à MM. de Clérimbert, de la Menue et moi. » Après qu'ils eurent

1. Christophe-Girard de Riverie, seigneur des Hormes, Clérimbert, Hurongues, fut baptisé à Saint-Symphorien-le-Châtel le 28 décembre 1611 et mourut en 1689. Capitaine au régiment de Lyonnais, il épousa, en 1644, Françoise, fille de Guillaume de la Balme, seigneur des Marres. Le château de Clérimbert est dans la commune de Saint-Symphorien-le-Châtel.

2. Jean-Jacques Jacquemetton, seigneur de la Menue, Montagny et la Ponchonnière, épousa Antoinette de Saint-Priest-Fontanès, fille d'Aymar et de Louise Harenc de la Condamine. Son père, Pierre, capitaine-châtelain de Saint-Clément-les-Places, avait acquis, en 1609, la seigneurie de la Menue, comm. de Souzy-l'Argentière. (Archives de Terrebasse.)

témoigné, les uns et les autres, d'être surpris de cette proposition et fait des grandes difficultés, finalement ils me donnèrent leur parole de s'en rapporter à moi, qui négociai la chose avec facilité, parce que, les ayant séparés en divers appartements, MM. de Clérimbert et de la Menue demeuroient toujours avec l'un des partis, pendant que je faisois des allées et venues de l'un à l'autre. C'étoit une vieille querelle fort embrouillée; mais enfin nous les mîmes d'accord.

Quelques jours après, un de mes amis m'ayant fait voir une transaction par laquelle M. le baron de Lugny de Vougy[1] avoit une hypothèque spéciale de vingt-quatre mille livres sur la terre de Grézieu, par l'accommodement qu'il avoit fait avec M. de Saint-Chamond, auquel étoient restées les terres de Picquecos[2] et Montpezat[3], près de Montauban, j'en fus alarmé à l'abord; mais, après avoir appris par son conseil que nous sommes en pays de discussion et qu'auparavant qu'il me pût demander ladite somme de vingt-quatre mille livres, il falloit qu'il fît discuter toutes les terres de M. de Saint-Chamond, savoir : la terre de Saint-Chamond, Picquecos, Montpezat, Andance, Talancieu, Anjou[4], Septême[5], Châtelus, Chevrières[6], le Parc[7], et

1. Claude de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Vougy, fils de Jacques, baron de Couzan, seigneur de Lugny, et de Louise de Rivoire, épousa, en 1638, Anne de Chanlecy.

2. Picquecos, cant. de Lafrançaise, arr. de Montauban, Tarn-et-Garonne.

3. Montpezat-de-Quercy, ch.-l. de cant., arr. de Montauban.

4. Anjou, cant. de Roussillon, arr. de Vienne, Isère.

5. Septême, cant. et arr. de Vienne.

6. Chevrières, cant. de Saint-Galmier, arr. de Montbrison.

7. Le Parc, comm. de Bellegarde, cant. de Saint-Galmier.

deux autres terres qu'il avoit en Bourgogne, cet avis m'ayant rassuré, je ne laissai pas de payer à mondit sieur de Saint-Chamond la somme de douze mille livres dans le terme, outre les dix-huit mille dont la quittance est insérée au contrat d'échange de Trocezard à Grézieu, ayant néanmoins pris cette précaution que M. Just Mitte de Saint-Chamond[1], fils aîné de M. de Saint-Chamond, ratifiât non seulement la quittance de douze mille livres, mais encore le contrat d'échange passé avec Monsieur son père, si bien que voilà la somme de trente mille livres payée avec sûreté.

Quant à la somme de quinze mille livres qu'il falloit encore, pour faire le supplément de quarante-cinq mille livres que je devois bailler de retour de Trocezard à Grézieu, elle me fut saisie entre les mains par diverses personnes, entre autres M. du Gay, maître des requêtes, et M. le baron de Lugny. Après avoir soutenu un procès, l'espace de quatre ou cinq ans, pour [ne] la payer que valablement et avec mes assurances, j'obtins finalement un arrêt avec les Messieurs susdits, M. Séguier, garde des sceaux[2], M. de Servien, surintendant des

1. Just-Henri Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond et de Montpezat, fils de Melchior qui décéda en 1649, et d'Isabeau de Tournon, épousa, en 1640, Catherine de Gramont, fut capitaine au régiment des Gardes, lieutenant général, et mourut sans enfants en 1664. Il eut à réaliser de nombreuses ventes pour acquitter les dettes contractées par son père dans vingt-trois ambassades, pour lesquelles la cour devait 900,000 livres, qui ne furent jamais remboursées. Voy. *Recueil des mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la Société *la Diana*, t. IX, 1888, p. 185 : Généalogie de la maison de Saint-Chamond.

2. Pierre Séguier (1588-1672), garde des sceaux en 1633, chancelier de France en 1635.

finances, l'Hôtel-Dieu de Paris et plusieurs autres créanciers de M. de Saint-Chamond, par lequel il fut dit que je paierois ladite somme de quinze mille livres audit sieur baron de Lugny, avec les intérêts, comme j'ai fait, lui ayant payé dix mille livres, à Chazelles, suivant sa quittance du . . . . .[1], et six mille livres en sa maison, au château de Vougy[2], selon sa quittance du 6 mars 1659, à laquelle il y a une déclaration de Debilly, notaire royal de Vougy qui l'a reçue, que la transaction, passée entre lesdits sieurs de Saint-Chamond, de Vougy et de Lugny, d'où procède [la]dite hypothèque, a été déchargée de ladite somme (je lis la propre cede[3] et original), de sorte que ladite somme de quarante-cinq mille livres de retour de Trocezard à Grézieu a été payée avec toutes les sûretés requises. Il n'y a non plus à craindre de substitution, n'y en ayant eu nulle, ainsi que tous les testaments de la maison de Saint-Chamond en font foi. C'est pourquoi il y a toutes les sûretés imaginables en l'acquisition de Grézieu, où nous avons les terriers en fort bonne forme pour faire payer les rentes de Grézieu, Viricelles et Montverdun-en-Chazelles, lesquelles j'ai fait reconnoître à mon nom, savoir : Grézieu et Viricelles par M. Gubian, et Montverdun-en-Chazelles par M. Mantelier, de Chazelles. Il nous faut encore un terrier, signé Goudin, de la rente de Montverdun-en-Chazelles, avec l'échange que M. de Saint-

1. Ce chiffre est en blanc dans le manuscrit.

2. Vougy, cant. de Charlieu, arr. de Roanne, Loire.

3. *Cede* ou *sede*, mis pour cédule, synonyme de billet, indiquait un engagement sous seing privé et s'appliquait aussi parfois à un acte judiciaire. Voy. *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, par Godefroy, t. II, p. 6.

Chamond a fait de ladite rente avec notre prieur de Montverdun, et quelques transactions passées entre les anciens seigneurs de Grézieu et Viricelles avec leurs sujets, qui doivent être dans les archives de Saint-Chamond, lesquels terriers et transactions M. de Saint-Chamond me doit fournir, comme il m'a promis par ses lettres de le faire, quand il les trouvera dans ses archives de Saint-Chamond; c'est de quoi il faut solliciter.

1649.

Nous passâmes heureusement tout le reste de l'hiver à Grézieu. Au mois de mars 1649, je m'en allai à la citadelle de Turin, où je trouvai mon frère du Fresnay, qui y commandoit à mon absence, en des grandes avances qu'il avoit faites pour faire subsister la garnison, qui n'étoit pas payée et n'avoit pas seulement de pain de munition. Le retardement des paiements procédoit en partie de ce que M. de Servien, intendant de l'armée et des garnisons d'Italie[1], ne vouloit point écrire à M. de Servien, son frère, surintendant des finances, des nécessités qu'il y avoit, pour ne lui déplaire. Mais, bien plus, après qu'il eut arrêté le compte de trois mille huit cent soixante-six livres du pain de munition que mon frère avoit avancées, je n'en ai jamais retiré un sou, quoique ledit sieur intendant se fût lui-même payé de ses droits, et que j'aie payé,

1. Ennemond Servien, seigneur de Cossai et de la Balme, fils puîné d'Antoine Servien et de Diane Bailli, commissaire général des guerres et contrôleur des fortifications à Pignerol en 1633, intendant de justice au delà des monts en 1645, ambassadeur en Savoie de 1648 à 1676.

à Paris, ceux des gardes et contrôleurs des vivres, aussi bien que ceux du trésorier de l'Épargne, qui m'en bailla son billet[1]. Il seroit trop long et ennuyeux de dire la peine et la dépense que me donna cette affaire, qui fut le commencement des pertes et des déplaisirs que nous ont causés les avances de la citadelle de Turin en ladite année[2].

M. le Cardinal, pour réparer l'affront que les armées du Roi reçurent à Orbitello par la levée du siège, envoya MM. les maréchaux de la Meilleraye et du Plessis assiéger Porto-Longone, qu'ils prirent[3]. M. Randin, capitaine au régiment d'Auvergne[4], m'ayant apporté à Turin la funeste nouvelle que mon frère de

1. Ci-après, p. 199.

2. On verra à l'Appendice, IIIe volume, les requêtes et démarches faites par Souvigny et son frère pour rentrer dans leurs avances, qui furent considérables.

3. Orbitello ou Orbetello, arr. et prov. de Grossetto, est situé sur la côte de Toscane. En mai 1646, le prince Thomas de Savoie, commandant des troupes françaises, ayant attaqué Orbitello, défendu par les Espagnols, fut contraint, en juillet, par une armée de secours, de lever le siège. Mais, dès le mois de septembre, pour réparer cet échec, la Meilleraye et du Plessis débarquèrent dans l'île d'Elbe et s'emparèrent de Porto-Longone. C'est par erreur que l'auteur place cette action de guerre en 1649 au lieu de 1646.

4. M. Randin avait été blessé en 1640, à Turin, étant lieutenant au régiment d'Auvergne. Sa famille semble originaire des confins de l'Auvergne et du Forez, où Guy Randin, châtelain de Saint-Didier-sous-Rochefort, épousa, vers 1610, Jeanne du Bessey. Il est à remarquer que beaucoup d'officiers du régiment d'Auvergne se recrutèrent en Lyonnais, en Forez et dans les environs de Thiers, en Auvergne, régions où ce corps avait fréquemment séjourné avant de se rendre en Italie, en 1629, et où les officiers continuèrent à garder des relations.

la Motte y avoit été tué, faisant un logement sur la brèche, où il s'étoit engagé à faire une garde particulière comme capitaine au régiment d'Auvergne, contre l'avis de tous ses amis, d'autant qu'il faisoit alors les charges de major au régiment d'Auvergne et de major de brigade de l'armée[1]; mais il étoit tellement zélé pour le service, que son affection l'emporta en cette occasion, qui fut la dernière de sa vie; car, après la mousquetade qu'il reçut dans la tête, il ne parla plus, faisant seulement tous les signes qu'on pouvoit désirer d'un bon chrétien, comme il avoit toujours vécu, et rendit ainsi l'esprit[2]. Son corps fut porté à l'église della Madonna del Rio, en l'île d'Elbe, et son corps inhumé devant le grand autel. Il étoit fort dévot à Notre-Dame, s'étoit confessé et communié avant l'embarquement, ce qui me fait espérer que Dieu lui aura fait miséricorde. Ledit sieur Randin, qui étoit son ami, s'étoit chargé de ce qui lui restoit à son décès, dont il m'en rendit fidèle compte.

J'ai estimé commencer ce que j'aurois à faire en ce rencontre par un service solennel que je fis faire à Pignerol, où assistèrent M. de Maleissye et tous nos amis de ce pays-là, ayant été logé chez M. le comte Falcombel, mon ami, et non chez ma sœur de la Motte, tant parce qu'elle étoit toute en larmes que [parce que] nous avions des affaires ensemble, que je désirois terminer à l'amiable par l'avis de nos amis, et lui témoigner, en sa personne, l'estime que je faisois de celle

1. Le major de la Motte fut tué le 23 octobre 1646 d'une mousquetade à la tête (*Gazette de France*, année 1646, p. 1060).

2. En marge : *Décès de M. de la Motte sur la brèche de Portelongue en 1649*. 1649 est mis pour 1646.

de feu mon pauvre frère et de sa fidèle amitié.

Après le service, je payai toutes les dettes de mon frère et ce qu'il restoit à payer de l'acquisition de la cassine de Lenne, qui se montèrent à la somme de . . . . .[1], dont j'ai les quittances, laquelle cassine nous demeura, et, quoique l'acquisition de celle de . . . . . fût faite au nom de mon frère, aussi bien que celle de Lenne, néanmoins, pour gratifier notre belle-sœur, nous la lui relâchâmes entièrement, mes frères de Champfort, le doyen, de Fresnay et moi, qui fis les choses par leur consentement, par la transaction que nous passâmes ensemble, lui payant en son particulier la somme de . . . . . à Pignerol.

La nécessité de la garnison de la citadelle de Turin s'augmentant tous les jours, pendant que j'étois à la Cour et dans les armées, j'écrivois souvent à mon frère de ne rien avancer que ce qu'il voudroit perdre; qu'il pensât seulement à sa personne et à bien garder la citadelle de Turin avec ce qu'il plairoit à Dieu et au Roi qu'il eût de gens, sans s'imaginer que nous y puissions entretenir une garnison à notre dépense; qu'après avoir consommé le peu de bien que j'avois et qui ne dureroit guère, je n'aurois plus de quoi vivre moi-même; tout cela avec des protestations. Mais je n'avois pas plus tôt fermé mes lettres que, faisant réflexion là-dessus, j'y ajoutai une lettre de change pour faire toucher l'argent à mon frère, m'imaginant que c'eût été cruauté de l'abandonner à cette occasion, et manquer à mon devoir envers le Roi, si je n'employois tout mon bien pour sauver à Sa Majesté

1. La somme est en blanc dans le manuscrit, ainsi que les mots manquants des lignes suivantes.

l'importante place de la citadelle de Turin pendant le désordre de France. Et, m'étant entièrement épuisé d'argent, sans ralentir ma bonne volonté de servir le Roi et d'assister mon frère, sachant que sa garnison étoit dans la dernière nécessité, [que] l'intendant ne vouloit point faire donner d'argent, ni les munitionnaires de pain, et qu'il n'y avoit ni blé, ni farine, ni autres vivres dans la place, j'envoyai une procuration à mon frère pour vendre la cassine de Lenne, qu'il bailla à M. de la Vermenelle pour mille pistoles, quoiqu'elle coûtât plus de quinze cents pistoles à mon frère de la Motte, sans comprendre les réparations qu'il y avoit fait faire. Effectivement elle vaut plus de dix mille écus : c'est un clos carré, formé d'une haie vive d'aubépine d'une épaisseur et hauteur extraordinaires, environné d'un bon fossé, beau logement pour le maître, séparé de celui du fermier, qui a le sien séparé des étableries et grandes halles où est le pressoir et les tonneaux. Il s'y cueille quantité de blé, de vin, de fruits et de feuilles de mûrier que l'on afferme tous les ans. Elle est située environ un quart de lieue de Pignerol, ce qui fut cause que j'eus regret de nous en défaire.

Quand [je me décidai] à aller trouver la Cour à Compiègne[1], je demeurai dix jours sans pouvoir parler à Son Éminence; ce qui me fit résoudre de bailler une lettre au sieur Métayer, son premier valet de chambre,

1. La cour avait passé le commencement de l'année 1649 à Saint-Germain, où elle s'était accommodée provisoirement avec les Frondeurs. Le 13 mars, elle partit pour Compiègne, qu'elle quitta le 7 juin pour Amiens. Voy. *Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 281, éd. Petitot.

qui étoit de mes amis. La lui ayant rendue à propos, il me fit entrer. Monsieur le Prince étoit dans la chambre avec M. de Lillebonne[1]. Quand ils en furent sortis, Son Éminence me donna tout le loisir de lui faire ma plainte de l'abandonnement de la garnison de la citadelle de Turin, où j'avois employé partie de mon bien pour la faire subsister, n'étant point payé, n'y ayant ni blé, ni farine, ni autres vivres dans la place, tous les munitionnaires ne fournissant plus de pain. Après qu'il m'eut fait espérer d'y donner ordre, j'ajoutai, après mon remerciement, que j'avois cela à lui dire pour l'intérêt du service du Roi, et la nécessité où j'étois réduit, et que j'étois obligé de l'avertir qu'il y avoit cinquante ou soixante mestres de camp, lieutenants-colonels, capitaines et officiers d'armée, qui s'impatientoient fort de ce qu'il ne leur donnoit point d'audience et ne leur permettoit de le voir; que, pendant qu'ils étoient là, les troupes, qui étoient en marche pour aller à l'armée, vivoient en grand désordre et couroient fortune d'y arriver foibles par l'absence de leurs chefs, et qu'il y avoit tel qui ne demandoit qu'à lui faire la révérence; qu'en demi-heure il leur pouvoit parler à tous, d'autres leurs pensions et des ordres importants au service du Roi et de Son Éminence. Il me témoigna être bien aise de cet avis et commanda, à l'heure même, à Balsac de les faire tous entrer, comme ils firent. Quelques-uns furent contents de son audience; mais ce n'étoit pas mes affaires, qui ne s'avancèrent pas pour cela. Quand je vis les bonnes paroles sans effet, je me résolus

1. François-Marie de Lorraine, fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, et de Catherine-Henriette, légitimée de France (1627-1694), comte de Lillebonne, lieutenant général.

d'aller solliciter quelque affaire que j'avois à Paris, en attendant que la Cour y fût retournée.

Je partis de Compiègne avec un mestre de camp de cavalerie de mes amis et, ayant envoyé nos valets devant, comme nous en allions au petit galop, nous aperçûmes d'assez loin, sur la hauteur de Louvres-en-Parisis[1], un carrosse arrêté, et des cavaliers aux portières qui présentoient leurs armes. Nous y courûmes et trouvâmes dedans M. le duc de Damville[2] et M. le comte d'Hostel[3] avec quelques autres personnes de qualité, que ces gens-là vouloient voler, leur ayant fait une querelle d'Allemand et disant qu'ils vouloient avoir raison de l'injure que leur avoient faite leurs valets de pied. Je leur dis : « Je vois bien, Messieurs, que vous ne connoissez pas M. le duc de Damville. Il vous fera bonne justice, étant bien raisonnable qu'on ne souffre pas qu'on attaque de si honnêtes gens que vous. » Je ne sais si son respect les empêcha d'exécuter leur dessein, ou s'ils appréhendèrent quelques cavaliers qui venoient encore de Compiègne; tant est qu'ils se retirèrent en grondant.

1. Il y a *du Louvre* dans le manuscrit. Louvres, cant. de Luzarches, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

2. François-Chrysostome de Lévis-Ventadour, comte de Brion, gouverneur du Limousin, vice-roi de l'Amérique en 1655, neveu d'Henri, duc de Montmorency et de Damville, obtint de Louis XIII la seigneurie de Damville et des lettres de duché-pairie pour cette terre en 1648. Mais elles ne furent point enregistrées. Il mourut en 1661.

3. Charles de Choiseul du Plessis-Praslin, comte d'Hostel, mestre de camp d'un régiment d'infanterie depuis 1643, fils du maréchal du Plessis-Praslin, fut tué au combat de Rethel (15 décembre 1650).

Étant arrivé à Paris, j'obtins un billet de l'Épargne de la somme de trois mille six cent quatre-vingts livres, pour remboursement de pareille somme du pain de munition que j'avois fait fournir à la garnison de la citadelle de Turin, après que M. de Servien, intendant de l'armée d'Italie, eût été payé de son droit par mon frère, et que j'eusse aussi payé à Paris les droits du garde et du contrôleur des livres, comme aussi les taxations du trésorier de l'Épargne; mais je n'en fus pas mieux payé. Après avoir longtemps sollicité M. de Maisons[1], pour lors surintendant des finances, de me faire justice, je lui proposai d'assigner mon billet sur la taille de Souvigny[2], pour le paiement de laquelle les consuls du lieu étoient prisonniers depuis longtemps pour leur impossibilité de payer; [que] je m'en paierois bien peu à peu; qu'en délivrant ces misérables prisonniers, il feroit une action de charité et de justice tout ensemble. Il me dit : « Ne faut plus parler de charité ni de justice, mais de faire les choses par nécessité. » Je fus si outré de cette cruelle répartie que je [ne] me pus retenir ni m'empêcher de lui dire, en la présence de M. le maréchal du Plessis et de toute la compagnie, que rien ne m'empêchoit de me faire rai-

1. René de Longueil, marquis de Maisons, fils de Jean et de Madeleine Luillier, premier président à la Cour des aides en 1630, président à mortier au Parlement en 1642, ministre d'État, surintendant des finances en 1650, mourut en 1677.

2. La terre de Grézieu, acquise, comme nous l'avons vu, en 1648, fut érigée en baronnie en faveur de l'auteur par lettres du 3 novembre 1650, puis en comté, sous le nom de Souvigny, par lettres patentes de décembre 1656. On trouvera à l'Appendice les lettres d'érection.

son à moi-même que mon inviolable fidélité au service du Roi, ayant une bonne garnison et cinquante-six pièces de canon montées sur leurs affûts, dans une des meilleures places de l'Europe. Enfin M. le maréchal du Plessis interrompit le discours, [tandis] que M. Gargan, intendant des finances[1], que je ne connoissois pas, me prit en particulier et me dit que j'étois bien colère et avois parlé bien haut devant M. le Surintendant. Je répondis que c'étoit avec raison, et, après lui avoir fait entendre, il me dit de l'aller trouver le lendemain, qu'il me donneroit contentement. Ce fut une assignation de mon billet sur la recette de Moulins, que j'estimois m'être commode, parce qu'il m'y falloit passer pour aller chez moi.

Ainsi, voyant que je n'avois point affaire à la Cour, j'en pris congé et, étant arrivé à Moulins, je priai M. Coiffier, qui y étoit conseiller et fort mon ami, de ménager mon affaire avec le receveur sur lequel j'étois assigné. Mais son entremise fut inutile, parce qu'il lui fit voir un arrêt de révocation contraire à mon billet, lequel, après avoir plusieurs fois changé de mains, parvint au sieur de la Guillonnie, l'un des commis du surintendant, où il est perdu pour moi, qui ne sais pas s'il en aura profité à mon insu.

Ma consolation fut de trouver ma femme en bonne santé à Souvigny, où nous passâmes l'hiver, et fîmes faire quelques réparations au printemps de l'année 1650.

1. Antoine Gargan, intendant des finances depuis 1637, mourut en février 1657.

1650.

Au mois d'août, Son Éminence m'envoya ordre pour aller servir mon quartier de maître d'hôtel du Roi du quartier d'octobre 1650[1]. Toute la Cour et l'armée du Roi étoient allées en Guyenne après la révolte de Bordeaux[2]. La garnison de Montrond[3] et d'autres troupes de Monsieur le Prince faisoient alors tant de courses et de prises dans les provinces d'Auvergne et Limousin, par où je devois passer, que je ne le pouvois faire sans péril. Néanmoins, je ne laissai pas d'entreprendre, quoique ma femme, remplie de bonté, fît son possible pour m'en divertir; aussi fis-je un grand effort sur moi-même en lui disant adieu.

Je m'en allai loger à Boën[4] et, le lendemain, chez M. de la Verchère[5], mon fidèle ami, pour m'accompagner du messager de Limoges, qui devoit arriver le même jour à Thiers, à demi-lieue de la Verchère[6]. Mon parti

1. En mars et avril 1650, Souvigny avait servi en Bourgogne au premier siège de Bellegarde. Le récit en est donné plus loin.

2. La cour était partie le 4 juillet de Paris pour la Guyenne après s'être assurée, contre le prince de Condé et les Bordelais, de l'appui du duc d'Orléans, qui fut chargé du gouvernement des pays au nord de la Loire.

3. La place de Montrond, aujourd'hui Saint-Amand-Montrond, ch.-l. d'arr. du Cher, avait été vendue par Sully au père du grand Condé. Le château, pris en 1652 par les armées royales, perdit alors ses fortifications.

4. Boën-sur-Lignon, ch.-l. de cant., arr. de Montbrison, Loire.

5. Gabriel de Tournebise, seigneur de la Verchère, ancien capitaine au régiment d'Estissac, fils de Jean et de Jeanne de Callard, est plusieurs fois cité dans notre premier volume.

6. La Verchère, comm. d'Escoutoux, cant. et arr. de Thiers,

n'en fut pas plus fort pour cela : car il n'avoit pas un homme qui pût tirer l'épée qu'un marchand de Lyon. Je passai à Clermont, Pontgibaud, Pontaumur[1], où l'on nous dit qu'il y avoit des gens de guerre sur notre droite. C'est pourquoi, à la moitié de la journée, je pris à la gauche. Le messager me dit qu'il n'osoit changer sa route, d'autant que son maître le feroit punir s'il lui arrivoit accident en l'ayant changée, et [je] fus bien aise d'en être débarrassé, quand j'eus bien pensé que, s'il y avoit quelques parcoureurs en campagne, ils sauroient le jour et l'heure des dîners et couchers du messager, pour le voler et ceux qui seroient avec lui, sans trouver résistance. Le marchand de Lyon ne voulut pas me quitter. Nous passâmes heureusement par Crocq[2], Felletin[3] et Sauviat[4]. Étant arrivé à Limoges, j'y rencontrai heureusement le baron de Lucinge[5], lieu-

Puy-de-Dôme. La seigneurie de la Verchère passa, au commencement du xviiie siècle, à la famille Brugière de Barante, dont la seigneurie de Barante était située à peu de distance de la terre de la Verchère. Jean-François Brugière, fils cadet d'Antoine, seigneur de Barante (1670-1721), fut procureur au parlement de Paris et reçut, dans sa part, la seigneurie de la Verchère, dont il porta le nom ainsi que sa postérité.

1. Pontaumur, ch.-l. de cant., arr. de Riom, Puy-de-Dôme.

2. Crocq, ch.-l. de cant., arr. d'Aubusson, Creuse.

3. Felletin, ch.-l. de cant., arr. d'Aubusson.

4. Sauviat, cant. de Saint-Léonard, arr. de Limoges, Haute-Vienne.

5. Melchior, baron, puis marquis de Lucinge, fils de Philippe de Lucinge, gentilhomme ordinaire de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, et de Françoise de Saint-Michel, fut colonel de la milice du Haut et Bas-Faucigny. Il peut aussi s'agir ici d'un de ses frères, notamment de Prosper, qui devint brigadier des armées du roi de France et maréchal de camp dans celles du duc de Savoie.

tenant de la compagnie de gendarmes de M. le prince Thomas, mon ami, qui avoit quelques cavaliers de recrue avec son équipage. Il me témoigna beaucoup de joie que nous allassions ensemble à la Cour.

Depuis l'an 1621 que j'étois logé à Pierrebuffière, où étoit partie de notre régiment[1], je devois l'argent d'un habit que j'avois pris chez une veuve de Limoges, qui, voyant que j'avois de l'étoffe pour un habit et que je comptois mon argent pour la payer, et regardois pour en avoir un autre d'une autre étoffe, m'offrit crédit, en me disant que sa nièce, chez qui j'étois logé, me connoissoit bien. Je n'en fis pas difficulté. Du depuis, je l'avois toujours écrit sur mon livre, en intention de la payer. Étant donc à Limoges, je m'informai d'elle. L'on me dit qu'elle étoit décédée et que son fils avoit une des charges des plus considérables de la ville, ayant quitté le négoce. Je lui demandai si mon nom étoit dans ses livres. Il me dit que non, que cela n'étoit point écrit, qu'il le remettoit à ma conscience. C'est une chose merveilleuse qu'ayant incessamment la mémoire de la personne et de la somme que je devois jusqu'alors, je n'eus pas plus tôt payé qu'il ne m'est point du tout souvenu de l'un ni de l'autre.

Nous passâmes par Chalus[2], Saint-Pardoux[3], et, quand nous fûmes arrivés à Libourne, qui est située à la conjonction des rivières de Dordogne et l'Isle, la dernière perd son nom; la Dordogne perd le sien dans

1. Tome I, p. 61.

2. Chalus, ch.-l. de cant., arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

3. Saint-Pardoux-la-Rivière, ch.-l. de cant., arr. de Nontron, Dordogne.

la Garonne, au bec d'Ambez, et, jointes ensemble, s'appellent la Gironde.

Je compare Libourne à Quérasque, par le dedans, les rues étant spacieuses, parallèles, coupées par d'autres en angle droit, belle place avec des galeries sous les maisons à l'entour. Il y a cette différence que les rivières de Dordogne et de l'Isle baignent les murailles de Libourne, qui est la mer, parce que le reflux remonte de . . . . .[1] lieues au-dessus, et que Quérasque, quoiqu'à l'embouchure du Taner et de la Sture, en est éloignée des descentes des deux côtés, étant située sur la croupe d'une montagne fort élevée sur ces fleuves. Pour ce qui est des fronts de ces places opposés à la campagne, ils sont presque égaux.

C'est auprès de Libourne que M. d'Épernon, dernier décédé, défit l'armée des rebelles en l'année 1649[2].

M. de Lucinge s'en alla de Libourne au quartier de la compagnie de M. le prince Thomas, et moi, je pris la marée pour Bourg-sur-Mer[3], où étoit la Cour. J'y arrivai justement, le dernier jour de septembre, relever M. de Hautmont, gouverneur du Château-Trompette, et M. du Perray[4], frère de M. le président Le Bailleul[5].

1. Le mot est en blanc dans le manuscrit.

2. Au mois de mars 1649, le parlement et la ville de Bordeaux se révoltèrent contre le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, qui se retira et se fortifia à Libourne. Il y battit six mille rebelles et, après un accommodement, rentra le 5 juin à Bordeaux.

3. Bourg-sur-Mer ou Bourg-sur-Gironde, ch.-l. de cant., arr. de Blaye, Gironde.

4. Charles Le Bailleul, seigneur du Perray et du Plessis-Briart, gentilhomme de la Chambre, grand louvetier de France de 1643 à 1655, année de sa mort.

5. Nicolas Le Bailleul, baron de Château-Gontier, seigneur

Le lendemain, nous entrâmes en quartier, M. de la Bardouillière[1] et moi, M. de Vantelet[2], qui étoit le troisième maître d'hôtel du quartier, étant demeuré à Paris auprès de la reine d'Angleterre, de laquelle il étoit écuyer.

Je fus bien parfaitement reçu du Roi, de la Reine et de M. le Cardinal, qui me donnèrent un brevet de maréchal de camp[3]. En ce temps-là que Bordeaux étoit assiégé par l'armée du Roi, l'on travailla si heureusement au traité de paix, qu'en peu de jours après, il fut conclu que les Bordelois se remettroient dans l'obéissance de Sa Majesté. M. le maréchal de la Meilleraye, partant de Bourg par son ordre, pour lui aller préparer les choses nécessaires pour son entrée, rencontra, presque à moitié chemin, Madame la Princesse[4] qui en étoit sortie avec son fils, M. le duc d'Enghien, qui pouvoit avoir alors sept ou huit ans[5], avec M. le

de Vatetot, Soisy, Étioles, conseiller au Parlement (1608), maître des requêtes, ambassadeur en Savoie, prévôt des marchands, chancelier de la reine Anne, ministre d'État et surintendant des finances (juin 1643), épousa Marie Mallier du Houssay.

1. Antoine Bardouil de la Bardouillière, reçu dans l'ordre de Malte en 1637, figure dès 1644 sur l'État des officiers de la maison du Roi.

2. Louis de Lux, seigneur de Vantelet, était maître d'hôtel du Roi depuis 1643 et écuyer ordinaire de la grande écurie; il mourut en 1662.

3. Rayé : *Dont je ne fis pas alors la charge*.

4. Claire-Clémence de Maillé-Brezé, fille d'Urbain, marquis de Brezé, maréchal de France, et de Nicole du Plessis-Richelieu, épousa, le 11 février 1641, Louis II de Bourbon, duc d'Enghien, qui devint prince de Condé en 1646.

5. Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien (1643-1709),

duc de Bouillon[1] et M. le duc de la Rochefoucauld[2]. Il persuada Madame la Princesse, qui étoit sa parente[3], puisqu'elle passoit si près de Bourg, où étoit la Cour, de voir le Roi, la Reine et M. le Cardinal, et même de parler de la liberté de Monsieur le Prince, qu'on ne pouvoit trouver mauvais qu'elle sollicitât. L'y ayant disposée, et MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld aussi, il revint en diligence en avertir Leurs Majestés, qui reçurent bien Madame la Princesse et le petit M. d'Enghien, et répondirent à sa demande qu'elle[4] se retirât en sa maison de . . . . .[5], sans se mêler d'aucune affaire ni en sortir que par ordre, et, qu'après, la Reine verroit ce qui se pouvoit faire pour son contentement. Le maréchal de la Meilleraye la logea dans son logis. MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld furent traités par M. le Cardinal dans le sien et, deux jours après, toute la Cour s'embarqua sur la rivière de Dordogne, qui passe à Bourg et perd son nom dans la Garonne au bec d'Ambez, environ une lieue au-dessous de Bourg, près l'île de Cazeau.

épousa, en 1663, Anne de Bavière, princesse palatine, et devint prince de Condé en 1686, à la mort de son père.

1. Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, fils de Henri et d'Élisabeth de Nassau (1605-1652).

2. Le prince de Marsillac (1613-1680) était devenu duc de la Rochefoucauld cette année-là, le 8 février, à la mort de son père.

3. La tante paternelle du maréchal, Suzanne de la Porte, avait épousé François du Plessis-Richelieu, père de Nicole, marquise de Brezé et mère de la princesse de Condé.

4. Il y a *et qu'elle* dans le manuscrit.

5. Le nom est en blanc dans le manuscrit. On laissa à la princesse le choix de sa retraite en Anjou ou à Montrond. Elle quitta Bordeaux le 4 octobre. Voy. *Mémoires de Mme de Motteville*, t. IV, p. 79, coll. Petitot.

Le même jour, Leurs Majestés et Son Éminence arrivèrent à Bordeaux. L'entrée en fut médiocre, et les Bordelais, d'un naturel orgueilleux, paroissoient plutôt en posture de vainqueurs que de vaincus. Je fus logé chez un homme de qualité, vêtu comme un prince, et sa femme, qui étoit fort belle et fort honnête, en reine. Elle désira voir dîner le Roi. Je lui fis faire sa cour facilement, étant de jour de service. Le Roi ne l'eût pas désagréable; car la bonté qu'il avoit de se laisser si librement voir à ses sujets[1] augmentoit beaucoup le respect et la fidélité qu'ils devoient avoir pour Sa Majesté.

Le lendemain de l'entrée du Roi à Bordeaux, il y fit tenir le bal. La foule [fut] si grande, les fenêtres étant toutes fermées, sans aucun air dans la salle, que l'on y auroit étouffé, si promptement on [n']eut tout ouvert. Un nommé[2]. . . . ., habitant de Bordeaux, ennemi de M. d'Épernon, qui l'avoit insulté auprès du Palais-Royal à Paris, fut si téméraire que de faire danser Mademoiselle[3]. Il se passa plusieurs autres choses, où la Cour eut les oreilles closes aux insolents discours de quelques séditieux Bordelois qui ne se pouvoient contenir dans le respect; que, si leurs jurats[4]

1. Note du manuscrit : *Il faut prendre la fin du feuillet écrit de la main de M. Danrotte, à la barre ci-dessus ledit feuillet 1203.*

2. Le nom est en blanc dans le manuscrit.

3. Mlle de Montpensier (1627-1693), fille de Gaston d'Orléans, avait accompagné la cour à Bordeaux. Voir, sur son séjour dans cette ville, ses *Mémoires*, p. 71, coll. Michaud et Poujoulat. Au sujet des événements de Bordeaux, voir les *Mémoires de Lenet*, année 1650, coll. Michaud.

4. Les jurats étaient les échevins de Bordeaux et composaient la Jurade.

portent encore la marque de la rébellion de leurs prédécesseurs par leurs cordons de soie, au lieu de cordes qu'ils avoient au col en demandant pardon au Roi, à la personne de M. de Montmorency, qui entra par la brèche de Bordeaux à la tête de son armée, et fit abattre le faîte de leurs tours et clochers[1], l'on en avoit aussi à présent une trace de leur dernière infidélité par les masures du Château-Trompette, qu'ils ont démoli[2], et quantité d'autres maisons, dans la ville, de ceux qu'ils estimoient serviteurs du Roi, sans faire exception de la grande et ancienne maison de Puy-Paulin[3], qui donnoit à M. d'Épernon plusieurs droits seigneuriaux dans la ville, spécialement celui de la pêche, si seigneurial qu'il n'étoit pas permis de vendre aucun poisson dans la Halle, autrement Cohue[4], que la maison de Puy-Paulin ne fût pourvue.

Après que le Roi eut réduit Bordeaux en son obéissance et rétabli son autorité, la Cour en partit le [15] octobre pour aller loger à Blaye. Le Roi y étant

1. Le connétable de Montmorency réprima, en 1548, une révolte des Bordelais, qui avaient massacré le lieutenant du gouverneur.

2. Le 18 octobre 1649, les Bordelais, révoltés contre le duc d'Épernon, prirent le Château-Trompette et le détruisirent. Il fut rebâti, au rétablissement de la paix, en 1653, et détruit définitivement de 1785 à 1816. Il était situé sur l'emplacement actuel de la promenade des Quinconces. Voir la notice consacrée au Château-Trompette dans l'*Histoire des monuments anciens et modernes de la ville de Bordeaux*, par Bordes, 2 vol., 1845.

3. Le château de Puy-Paulin était une habitation située sur la place appelée aujourd'hui de ce nom et s'étendait jusqu'à la rue du Jardin.

4. Halle, lieu couvert où l'on vend la marchandise, est le sens primitif de cohue.

arrivé environ deux heures devant la Reine, il alla se promener sur le port, en l'attendant, et ce fut là qu'il nous commença à donner une haute espérance de son équité, du soin qu'il vouloit prendre de ses fidèles serviteurs et du mépris qu'il faisoit de ceux qui avoient pris le parti de ses ennemis, d'autant qu'une personne, que je ne veux pas nommer, raillant avec Le Fouilloux[1], enseigne des gardes de la Reine, lui dit : « Quand tu viendras à l'armée, je ne te ferai point part de ma tente, puisque tu ne me veux pas retirer dans ton logis. » Le Fouilloux lui ayant répondu qu'il n'iroit point à l'armée qu'avec la Reine, et qu'alors il n'avoit que faire de sa tente, en après, l'autre, parlant plus sérieusement, dit que c'étoit de mauvaise grâce que les maréchaux des logis n'en voulussent point marquer à un tel homme que lui, qui avoit servi quinze campagnes de capitaine de chevau-légers. Le Roi, qui jusqu'alors tournoit le dos et ne faisoit pas semblant d'entendre leur dialogue, se tourna tout court vers lui et lui demanda : « Où est-ce donc que vous avez servi quinze campagnes? » Le lui ayant dit, le Roi repartit : « N'en avez-vous point fait d'autres? — Non, Sire, si ce n'est que j'ai été si malheureux que je me suis trouvé dans Paris quand Votre Majesté en sortit[2], et [ai] servi de mestre de camp dans la ville. — C'est cette campagne-là qui a effacé le service des autres, » dit le Roi en lui tournant le dos, en le blâmant et

1. Charles de Meaux du Fouilloux, enseigne des gardes du corps d'Anne d'Autriche et favori de Mazarin, fut tué au combat du faubourg Saint-Antoine le 2 juillet 1652.

2. Le 13 septembre 1648, quand la cour, devant les menaces de la Fronde, alla s'installer à Rueil.

louant ceux qui avoient été fidèles à son service.

Blaye est de toute ancienneté une clé de la Guyenne. Depuis que cette province a été reconquise sur les Anglois[1], ils sont obligés d'y débarquer et laisser toute leur grosse artillerie avant que d'aller plus avant, soit du côté de Bordeaux, par la Garonne, ou de Libourne, par la Dordogne. Ces deux rivières se rencontrent au bec d'Ambez, presque à milieu du chemin de Bordeaux et de Blaye, dont la ville est peu de chose; mais le château, grand, spacieux et fortifié à l'antique, ne délaisse pas d'être une fort bonne place, située en Saintonge. Autrefois, tous les vaisseaux qui tenoient cette route étoient contraints d'en passer à la portée du mousquet; mais à présent ils peuvent passer si loin, du côté de Médoc, que l'artillerie de la place ne leur sauroit nuire. Je ne sais si les flux et reflux de la mer y auroient fait un courant; mais, quoi qu'il en soit, l'on y a fait échouer des vaisseaux chargés de pierres qui n'ont pu rompre ce passage. Il semble que le meilleur moyen de fermer l'entrée de la Guyenne aux étrangers et contenir la légèreté des Bordelois en leur devoir, et le peuple remuant de cette grande province, où il y a quantité de religionnaires, ce peuple belliqueux, ce seroit de fortifier l'île de Cazeau, qui est un peu au-dessous du bec d'Ambez, où lesdites deux rivières de Garonne et Dordogne perdent leurs noms et s'appellent Gironde, qui s'engouffre dans la mer, dessus Blaye, à la tour de Cordouan[2]. J'ose avancer cette proposition comme

1. En 1452.

2. Cette tour fut construite de 1584 à 1610 sur un rocher à l'entrée du fleuve.

fidèle serviteur de Sa Majesté, sans pourtant présumer que mon avis doive être suivi.

De Blaye, le Roi, la Reine, Son Éminence et toute la Cour allèrent loger à Mirambeau[1], passant à Pons, où l'on croyoit que la Cour devoit loger. Elle n'y fit que passer et alla loger à Saint-Jean-d'Angély. Je vis l'église où j'avois été à la messe de minuit, pendant que j'y avois été en garnison[2], que le feu roi Louis le Juste avoit fait rebâtir de ces belles pierres de Saintonge de la démolition d'un bastion que Henri le Grand, son père, avoit fait édifier de la démolition de la même église, pendant qu'il n'étoit que roi de Navarre et faisoit profession de la Religion prétendue réformée.

De Saint-Jean, la Cour alla loger à Melle, à Lusignan, à Mirebeau[3], à Port-de-Piles, à Amboise, où elle demeura quelques jours, à Blois, à Saint-Laurent-des-Eaux[4], où je fus de moitié avec M. le comte de Nogent[5], jouant au reversis[6] avec le Roi, et, environ sur la minuit, nous allâmes souhaiter le bonjour à la Reine, qui se trouvoit un peu mal et toute sa Cour fort mal logée, à Orléans, où nous demeurâmes le jour de la Toussaint, à Pithiviers, à Fontainebleau, où le Roi,

1. Mirambeau, ch.-l. de cant., arr. de Jonzac, Charente-Inférieure.

2. Tome I, p. 68 et 74.

3. Mirebeau-en-Poitou, ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.

4. Saint-Laurent-des-Eaux, cant. de Bracieux, arr. de Blois, Loir-et-Cher.

5. Nicolas de Bautru, comte de Nogent, capitaine des gardes de la porte, mourut en 1661.

6. Reversis ou reversi, jeu de cartes où celui qui fait le moins de points et le moins de mains gagne la partie.

chassant dans la forêt, se trouva au-devant de M. le duc d'Orléans. Il y eut une grande brouillerie à la Cour sur ce que les maréchaux des logis refusèrent le logement aux gardes de Son Altesse Royale; mais enfin la chose fut accommodée. Un ministre d'État m'employa en ce rencontre selon ma petite portée.

En ce temps-là, le Roi me donna un brevet d'appellation dans ma terre de Viricelles, en Forez, et un brevet de chambellan d'affaires de Monsieur, frère unique de Sa Majesté[1], et une ordonnance de trois cents livres que je reçus à la fin de mon quartier de maître d'hôtel de Sa Majesté. Le sieur Cadeau, trésorier de la maison du Roi, me doit encore deux cent cinquante livres dudit quartier, dont il dit n'avoir pas eu entièrement les fonds. J'ai baillé un blanc signé à M. Martin, sieur de Pinchenne[2], contrôleur de la maison du Roi, pour en retirer le paiement.

Environ le 8e janvier 1651, je m'en revins à Souvigny trouver ma femme. Et[3], ayant appris que le Roi et toute la Cour étoient allés à Dijon, je m'y en allai et trouvai mon frère de Champfort, qui commandoit l'artillerie de l'armée du Roi, et [appris] que le château de Dijon avoit été rendu à Sa Majesté. Je logeai

1. Philippe, duc d'Orléans (1640-1701), porta le titre de duc d'Anjou jusqu'en 1661, année qui suivit la mort de son oncle Gaston d'Orléans.

2. Dans les États des officiers de la maison du Roi, on trouve un Étienne Martin, clerc d'office des bureaux du contrôle depuis 1645.

3. Dans ce qui va suivre, l'auteur parlera du voyage de la cour en Bourgogne et du premier siège de Bellegarde. Ces faits sont du mois d'avril de l'année 1650 et eussent dû prendre place avant le voyage de la cour en Guyenne, qui dura de juillet à octobre 1650.

au logis de mon frère, chez Monsieur le grand-vicaire. Il m'arriva deux aventures à Dijon : en l'une, j'ai de l'obligation à MM. de Tavannes, les trois frères[1], et, en l'autre, je servis Mme de Souvré[2], sœur de M. le maréchal de Villeroy, et qui couroit fortune d'être étouffée parmi la foule du peuple, si je ne l'en eusse retirée.

Étant au logis de Son Éminence, j'aperçus de loin M. le marquis de Tavannes, lieutenant de Roi de Dijon et de la province, que j'avois vu maréchal de camp, gouverneur de Casal, en grande estime à la Cour et à l'armée. Je dis à un de mes amis qui étoit là : « Je vais voir s'il me reconnoîtra. » Il l'entendit, et en s'avançant vers moi, me dit : « Je doute que je sois moi-même reconnu : car je suis si changé, depuis que j'ai quitté le service pour me retirer en province, que je ne me connois pas effectivement. » Il étoit si touché de se voir sans emploi qu'il voulut lui-même prendre la peine de faire donner des chevaux de son gouvernement, pour l'artillerie, à mon frère de Champfort, qui lui disoit qu'il suffisoit qu'il en donnât la charge à quelqu'un de ses officiers. Il lui répondit : « Vous ne savez pas, Monsieur, la joie que j'ai de rendre ce petit service, puisque je n'en puis rendre

1. Il s'agit ici de Henri de Saulx-Tavannes, marquis de Mirebeau, que nous avons déjà rencontré, et de ses frères, fils du vicomte Jean de Saulx-Tavannes, branche cadette de la maison de Tavannes. La branche aînée était représentée par Jacques de Saulx, comte de Tavannes, qui suivait alors le parti de Condé et de la Fronde.

2. Catherine, fille de Charles, marquis de Villeroy, conseiller de Henri IV, et de Marguerite de Mandelot, fut dame d'atour de la reine Anne d'Autriche et épousa, en 1610, Jean de Souvré, marquis de Courtenvaux.

de plus grands, et me plaindriez si vous saviez que je n'ai pas un moment de joie depuis que je me suis retiré du service. »

Je ne m'arrêterai pas à décrire la situation de la ville de Dijon, ni à faire l'histoire des ducs de Bourgogne, qui y faisoient leur séjour, ni à la magnificence de leurs tombeaux, qui sont au couvent des Chartreux, à un quart de lieue de la ville[1], où le Roi, la Reine, Monsieur et la plupart de la Cour demeurèrent pendant que M. le Cardinal s'avançoit avec l'armée pour aller assiéger Bellegarde[2].

Il fit alors de si grandes pluies que, quand nous fûmes arrivés à Saint-Jean de Losne[3], la Saône fut tellement débordée qu'on ne la pouvoit passer, et, comme son cours est fort doux et lent, il fallut attendre quelques jours qu'elle fût plus basse. Cela étant, l'armée la passa, mais son canal étoit encore si plein que les moulins étoient engorgés, c'est-à-dire que l'eau passoit par-dessus les roues, qu'ils ne pouvoient moudre, de sorte que, le munitionnaire général, qui avoit fait provision de blés pour l'armée, ne pouvant faire de pain, [il] fallut avoir de la farine. M. de la Bachelerie, qui a été gouverneur de la Bastille[4], fut envoyé à Saint-Jean de Losne et aux environs pour

1. Le couvent des Chartreux est devenu un asile d'aliénés, et les mausolées des trois premiers ducs de la seconde race ont été transportés au musée de la ville.

2. Seurre, ch.-l. de cant., arr. de Beaune, Côte-d'Or, fut érigée en duché-pairie, sous le nom de Bellegarde (1619), en faveur de Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, et conserva ce dernier nom jusque sous le règne de Louis XIV.

3. Saint-Jean de Losne, ch.-l. de cant., arr. de Beaune.

4. Antoine de Layac, sieur de la Bachelerie, fut gouverneur de la Bastille de 1653 à 1657.

en avoir, et moi à Auxonne et autres villes de la Haute-Bourgogne. M. Foucquet[1], qui étoit lors intendant de l'armée, fut bien satisfait des efforts que je fis à surmonter les difficultés que je rencontrai en mon voyage, et de la quantité de farine que j'envoyai au siège.

Après quoi, y étant allé, je trouvai la place rendue, les assiégés ayant demandé à capituler dès le premier jour de l'ouverture de la tranchée, à cause du désordre qui arriva entre eux, ainsi qu'il arrive presque toujours à la guerre, quand il y a plusieurs commandants avec pouvoir égal. Saint-Micaud[2], qui étoit lieutenant de Monsieur le Prince, se laissa déposséder de son autorité par MM. de Coligny, du Passage[3], de Tavannes[4]; et, pendant le pourparler, la trêve fut rompue, et les assiégés, ayant reconnu M. le Cardinal, tirèrent sur lui; mais, mon frère de Champfort, qui avoit fait pointer toutes les pièces de l'artillerie du Roi bien à pro-

1. Nicolas Foucquet, vicomte de Melun et de Vaux (1615-1680), devint, en 1650, procureur général au parlement de Paris, et, en 1653, surintendant des finances.

2. N. Le Royer, seigneur de Saint-Micaud, en Chalonnais, lieutenant-colonel du régiment de Bourbon, gouverneur de Bellegarde, avait pris le parti du prince de Condé.

3. Antoine de Pisieux, marquis du Passage, fut mestre de camp du régiment du chevalier de Maugiron en 1639, maréchal de camp en 1646, combattit à Bléneau, sous Turenne, en 1652, devint lieutenant général la même année et mourut en 1688.

4. Jacques de Saulx, comte de Tavannes (1620-1683), fils de Claude et de Françoise Brulart, bailli de Dijon, maréchal de camp en 1645, puis lieutenant général, a écrit des *Mémoires sur les guerres de Paris*, de 1650 à 1653. Sa vie et son rôle pendant la Fronde sont racontés dans le volume de M. Pingaud, *les Saulx-Tavannes*, Paris, 1876.

pos, ayant prévu cela, au signal qu'il fit elles tirèrent toutes et firent grand fracas. Enfin, la capitulation signée[1] et les ennemis sortis de la place, les troupes du Roi y entrèrent avec M. de Roncherolles, qui fut établi gouverneur[2].

M. le Cardinal m'ordonna cent pistoles pour mon voyage, que mon frère de Champfort me fit bailler par M. de Colbert[3], qui étoit de ses amis, auquel, dans ce temps-là, M. le Cardinal avoit donné la charge de son argent, qu'il ménageoit fort bien. En après, je pris congé de la Cour et dis adieu à mon frère de Champfort, et m'en revins trouver ma femme à Souvigny.

Je ne veux omettre qu'après la prise de Bellegarde, M. de Vendôme, qui commandoit l'armée en Bourgogne, proposa à mon frère de Champfort de lui faire

1. 11 avril. — On fit paraître alors les brochures suivantes : *le Courrier de l'armée apportant au duc de Bouillon les fâcheuses nouvelles de la prise de Bellegarde*, dialogue humoristique entre le duc de Bouillon et un gentilhomme, 8 p., 1650; *la Capitulation de la ville de Seurre ou Bellegarde faite entre le duc de Vendosme et le comte de Tavannes, pour être demain, 21 de ce mois, remise entre les mains du Roy*, à Paris, au Bureau d'adresse, 12 p., du 20 avril 1650; *l'Entrée des armes du Roy dans Bellegarde*, même édit., 12 p., du 28 avril 1650.

2. Pierre, marquis de Roncherolles, fils de Robert, baron de Roncherolles, et de Hélène de Courseules, fut mestre de camp en 1636, maréchal de camp en 1643, lieutenant général des armées du Roi en 1652, gouverneur de Landrecies en 1661 et mourut en 1680.

3. Jean-Baptiste Colbert (1619-1683) venait d'être distingué par Mazarin. Nommé conseiller d'État en 1648, il géra la fortune personnelle du Cardinal pendant les exils de ce dernier durant la Fronde et lui servit d'intermédiaire avec la Reine-mère. Après la disgrâce de Foucquet, il devint contrôleur général des finances.

avoir le gouvernement de Verdun[1], qu'il prétendoit bien fortifier. C'est un beau poste à cet effet, étant situé à la conjonction de la rivière de Doubs à celle de Saône. Mon frère l'en remercia et n'en voulut point, parce que cette terre de Verdun appartient à M. de la Baume[2], qui avoit épousé une nièce de M. le maréchal de Villeroy, fille de M. d'Auriac, la mère de laquelle a été remariée à M. de Courcelles[3].

Après avoir demeuré quelque temps à la Cour, à Dijon, je m'en revins à Souvigny trouver ma femme, qui avoit été en des inquiétudes étranges, avoit demeuré presque trois semaines sans avoir de mes lettres, parce que le passage n'étoit pas libre durant le temps que j'étois en Haute-Bourgogne. Elles lui furent toutes rendues deux ou trois jours avant mon retour; mais cette affliction ne laissa pas de lui causer grands maux, entre autres un érysipèle à la jambe, où la gangrène s'étant mise, ce fut une merveille comme il plût à Dieu la sauver[4].

1. Verdun-sur-le-Doubs, ch.-l. de cant., arr. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

2. Roger d'Hostun, marquis de la Baume.

3. Marie de Neufville, fille de Charles, marquis de Villeroy, épousa, en premières noces, Alexandre de Bonne, vicomte de Tallard, comte d'Auriac, et, en deuxièmes noces, Louis-Charles de Champlais, marquis de Courcelles, lieutenant général de l'artillerie. Sa fille du premier lit, Catherine de Bonne, avait épousé en 1648 M. de la Baume.

4. Effacé : *Je ne la voulus pas quitter pour le reste de l'année qu'elle prit les eaux à Vichy.* Nous avons vu que Souvigny quitta sa femme pour servir un quartier de maître d'hôtel, pendant le voyage de la Cour en Guyenne, en octobre 1650; ci-dessus, p. 201.

1651.

Environ le 15[e] juin, j'appris que M. d'Épernon, ayant pris possession du gouvernement de Bourgogne, avoit fait son entrée à Dijon[1], et étoit allé à Bourg-en-Bresse pour aller faire tenir l'assemblée des trois bailliages de cette province. Je lui fus rendre mes respects. Il me fit l'honneur de m'y recevoir avec ses bontés accoutumées, c'est-à-dire avec des bontés extrêmes, et, l'ayant accompagné à la visite qu'il fit à Pierre-Châtel, qui est une forteresse située sur le Rhône[2], douze lieues au-dessus de Lyon, sur une roche qui n'est accessible que d'un côté, duquel on ne peut battre que ledit rocher, duquel penchant du côté du Rhône est tout le contenu de la place, et, sur le bord du Rhône étant droit comme une muraille, et de plus de deux cent cinquante pieds de haut, il n'y a rien à craindre de [ce] côté-là, ni même d'être offensé au dedans de la place par les batteries qu'on pourroit mettre de l'autre côté, à moins qu'on [n']y tirât des bombes, par la raison susdite du penchant, qui empêche qu'on soit vu de la montagne où l'on pourroit mettre des pièces.

Il y a fort longtemps que les Chartreux y ont un

1. Le 15 mai 1651, la Reine-mère enleva au duc d'Épernon son gouvernement de Guyenne, qui fut donné au prince de Condé, dont le gouvernement de Bourgogne alla en échange au duc d'Épernon. Les deux gouvernements furent échangés de nouveau après la paix des Pyrénées.

2. Pierre-Châtel ou Saint-Pierre-Châtel, fort situé dans la commune de Virignin, cant. et arr. de Belley, Ain.

monastère, lesquels, depuis environ trente ans, s'étant plaints à la Cour du gouverneur qui commandoit pour lors, de ce qu'il y faisoit entrer des femmes, demandèrent d'en être déchargés, en offrant de garder eux-mêmes la place, ce qui leur ayant été accordé, nous y trouvâmes un lieutenant, un sergent, vingt-cinq ou trente soldats qu'ils y entretenoient, desquels, sottement, il y en eut dix armés qui suivoient M. d'Épernon partout où il alloit dans la place. Quand je vis que cela ne lui plaisoit pas, je lui demandai s'il trouvoit bon que je l'en débarrassasse[1], et, l'ayant approuvé, je leur commandai de s'en venir avec moi au corps de garde, ce qu'ils firent sans difficulté. J'y trouvai des misérables qui ne savoient pas tenir un mousquet ou une pique, ni pas mêmement pourquoi ils étoient là, ce qui m'obligea à dire à M. d'Épernon que la place n'étoit point en sûreté entre les mains de ces gens-là, et combien elle étoit importante pour sa force et sa situation, pouvant empêcher la communication par le Rhône, de Lyon à la Bresse et Savoie, dont la frontière est quarante pas au delà du Rhône, limite qui a été faite expressément lorsque Henri IV[e] changea le marquisat de Saluces au duc de Savoie contre la Bresse, afin que le Rhône fût tout franc à la France et que le duc de Savoie n'y pût faire aucune imposition[2].

M. d'Épernon ayant exactement considéré l'importance de la place et me faisant connoître qu'il eût bien désiré que j'eusse été gouverneur, je ne fis point de difficulté de m'offrir pour cela. Ensuite de quoi,

1. Il y a dans le manuscrit *débarrasserois*.

2. Traité de Lyon conclu en 1601 avec Charles-Emmanuel I[er].

m'ayant embrassé, il écrivit à la Cour en ma faveur avec toute la chaleur imaginable. Je ne me hâtai pourtant pas d'y aller, parce que M. le Cardinal étoit au pays de Liège[1]. Je l'accompagnai encore à son retour jusqu'à Bourg, où je pris congé de lui, et allai demeurer, avec ma femme, à Souvigny, jusqu'environ le 10e octobre, que je me résolus de retourner à la Cour, sur le bruit que Son Éminence y devoit revenir bientôt, en intention de solliciter le paiement de la garnison de la citadelle de Turin, où j'avois envoyé de bonnes sommes d'argent, par lettres d'échange, à mon frère de Belmont, pour la faire subsister, tant[2] pour l'intérêt du service du Roi qui y étoit engagé. J'avois aussi à demander mes pensions et rendre les lettres de M. d'Épernon pour le gouvernement de Pierre-Châtel. Je pris donc l'occasion de Mme la maréchale de Villeroy[3], qui s'en alloit trouver son mari à Paris, où je l'accompagnai. Elle avoit M. le marquis de Villeroy[4] et Mme la comtesse d'Armagnac, qui étoient, l'un, le marquis, en l'âge d'environ douze ans, et sa sœur, de dix ans[5].

1. Le 9 février 1651, après l'union des deux Frondes, le Parlement avait porté un arrêt de bannissement contre le Cardinal, qui se retira successivement dans le pays de Liège et à Brühl, près de Cologne, d'où il rentra en France au mois de décembre de la même année.

2. *Tant* mis pour *autant que*.

3. Madeleine de Créquy, fille de Charles, sire de Créquy, duc de Lesdiguières, et de Madeleine de Bonne (1609-1675).

4. François de Neufville (1644-1730), maréchal de camp (1673), lieutenant général (1677), duc de Villeroy (1685), maréchal de France (1693), gouverneur de Louis XV.

5. Catherine de Neufville (1639-1707) n'épousa qu'en 1660 Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France. Elle avait, en réalité, douze ans, et son frère sept ans, en 1651.

Nous nous embarquâmes à Roanne. Madame la maréchale étoit si diligente qu'elle se mettoit en bateau dès que le jour commençoit à paroître; et, après avoir fait la prière et déjeuné, elle baignoit sa fille et l'achevoit d'habiller; et, en après, s'occupoit de prier jusqu'environ midi, que le bateau où étoit la cuisine joignoit le nôtre, et l'on nous servoit les viandes aussi bien et proprement que si elles avoient été apprêtées, pour les servir, d'une cuisine en une salle par terre.

Le soir que nous mîmes pied à terre à Gien, M. de la Rivière, capitaine des gardes de M. le maréchal de Villeroy, y arriva avec deux carrosses, où, nous étant mis dedans, le lendemain nous allâmes coucher à Fontainebleau, et de là à Villeroy[1], où Madame la maréchale, faisant l'honneur de sa maison, eut la bonté de visiter ma chambre qu'on appelle chambre du Président, pour voir si elle étoit bien préparée. Cette illustre dame, par une action si obligeante envers une personne qui ne le méritoit pas, apprend bien aux demoiselles de la campagne la civilité qu'elles doivent faire, en pareille rencontre, aux amis de leur mari qui les vont voir.

Le château de Villeroy avoit été conservé par la garnison que commandoit M. de la Rivière; mais les paroisses qui en dépendent, aussi bien que toutes les autres des environs de Paris, furent également pillées par les armées du Roi et de celles des ennemis. Les

1. Villeroy, comm. de Mennecy, arr. et cant. de Corbeil, Seine-et-Oise.

pauvres peuples, qui n'avoient pas accoutumé d'en voir, n'avoient pas l'adresse de retirer leurs biens de devant les gens de guerre; aussi en mourut-il une grande quantité, et encore plus dans Paris. J'y étois logé au Galion, devant l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, où je vis porter continuellement des corps à la sépulture.

En ce temps-là, après avoir inutilement sollicité M. de la Vieuville[1], surintendant des finances, je m'adressai à Monsieur, auquel ayant fait ma plainte et ma protestation que je ne pouvois plus répondre de la citadelle de Turin s'il n'étoit promptement pourvu au paiement, après que j'avois employé mon bien et mon crédit pour la faire subsister, Son Altesse Royale, m'ayant témoigné me vouloir honorer de sa protection en ce rencontre, me dit la difficulté qu'il y avoit de trouver un fonds pour cela. Je répondis que j'avois un avis à donner pour cela. Le lendemain, le conseil de guerre se tenoit au Luxembourg. Il me fit appeler et me commanda de faire ma proposition pour la garnison de la citadelle de Turin. Je commençai par mes protestations de n'en pouvoir répondre s'il n'y étoit pourvu; que, s'il n'y avoit pas moyen de le faire, il valoit mieux la rendre au duc de Savoie que de la laisser tomber aux mains des ennemis, puisque, aussi bien, on étoit obligé de la rendre à la majorité du prince, dont le terme étoit échu; que, si toutefois on vouloit encore la garder, je m'obligerois d'en faire subsister la garnison encore six mois à

1. Charles, marquis, puis duc de la Vieuville (1582-1653), capitaine des gardes du corps, lieutenant général, grand fauconnier, surintendant des finances, duc et pair en 1651.

l'avenir, pourvu qu'on me baillât les dix mille cinq cents livres de rente qui n'ont point été aliénées des cent mille livres de rente que le Roi a sur les gabelles de Lyonnois, dont il n'a été aliéné que quatre-vingt-neuf mille cinq cents livres. Cela me fut à l'heure même accordé; mais, quand ce fut au point d'en retirer les ordres, Monsieur le Surintendant et ses gens d'affaires trouvèrent celle-là[1] si bonne qu'ils la voulurent avoir pour eux, et je n'en ai jamais rien eu. Je ne laisse pas d'être obligé à M. le président Charrier[2] qui me donna cet avis, étant député du corps des trésoriers de France de Lyon à Paris, où nous nous voyions souvent avec M. du Teris[3], son collègue.

1652.

Cette affaire ayant manqué, je rendis la lettre que M. d'Épernon avoit écrite à la Reine, en ma faveur, pour le gouvernement de Pierre-Châtel. Sa Majesté me fit connoître qu'elle ne vouloit point disposer des charges que du consentement de M. le Cardinal, lequel on disoit être déjà rentré en France avec une puissante armée, et, qu'en peu de jours, il seroit à Châlons[4], ce qui me fit résoudre à l'aller trouver,

1. C'est-à-dire : *cette délégation*.

2. Jean Charrier de la Barge avait succédé dans la même année 1651 à son père comme trésorier de France à Lyon, et il conserva cette place jusqu'en 1673; voyez l'*Armorial général du bureau des finances de Lyon*, 1730, p. 81-85.

3. On trouve, postérieurement, un Joseph Terrisse, qui fut receveur général des fermes.

4. Après le combat du faubourg Saint-Antoine (2 juillet 1652), Condé était entré à Paris, et le Cardinal partit une

quoique fort incommodé d'un grand rhume. Je rencontrai heureusement compagnie, parce qu'autrement il y auroit eu du danger. Étant à Lagny[1], il me prit une bénéfice de ventre[2], qui me fit passer mon rhume et me travailla beaucoup aux grandes journées qu'il me falloit faire.

J'appris, en passant à Vitry-le-François, que M. le Cardinal avoit assiégé Bar, capitale du Barrois. Nous nous y acheminâmes, et, en approchant la ville par le côté d'en haut, où il n'y avoit point de nos troupes logées, ni d'attaques, notre guide s'étant échappé dans les bois, nous allions, au hasard, droit à la ville, qui est sur une hauteur avec le château; c'étoit ce que nous voyions en approchant. La ville basse est au pied, de l'autre côté que nous ne pouvions pas voir, si bien qu'en allant droit à la porte de la hauteur, les assiégés nous tirèrent quelques mousquetades qui nous obligèrent de prendre à la droite sur la hauteur. Nous aperçûmes l'armée campée dans le vallon.

Je m'en allai au logis de mon frère de Champfort, qui commandoit l'artillerie. J'eus beaucoup de joie de le trouver en bonne santé et en grande estime de Messieurs les généraux, spécialement de M. le maréchal de la Ferté[3]. Il avoit, par leur ordre, fait brèche

seconde fois pour l'exil, le 19 août. Mais il n'alla que jusqu'à Bouillon, d'où il ne cessa de diriger le mouvement. La cour ayant été reçue avec enthousiasme à Paris le 21 octobre, Mazarin alla rejoindre, le 17 décembre 1652, Turenne, qui assiégeait Bar-le-Duc.

1. Lagny, ch.-l. de cant., arr. de Meaux, Seine-et-Marne.

2. Bénéfice de ventre, terme de médecine : diarrhée spontanée qui soulage (*Dict. de Littré*, au mot Bénéfice).

3. Henri de Senneterre ou de Saint-Nectaire, marquis, puis

à la muraille de la basse ville, en suite de quoi elle fut emportée par assaut, où furent tués M. du Tôt[1], lieutenant général, un capitaine de Piémont et quelques soldats. Ensuite de quoi, l'on se porta proche de la haute ville; mais, comme il étoit difficile de la battre de ce côté-là à cause de son extrême hauteur, il fut résolu de l'attaquer par le côté de la montagne. Mon frère de Champfort fit mettre des pièces en batterie, qui faisoient un fort bon effet à la muraille de la ville, au-dessous du château; mais, M. le comte Broglio ayant fait en sorte de la changer et la mettre vis-à-vis de la muraille qui est à gauche de la porte d'en haut, contre l'opinion de mon frère, qui savoit fort bien que l'on n'y pouvoit monter à l'assaut à cause de la rapidité de la hauteur, il ne laissa pourtant d'y faire brèche suffisante, et, des troupes commandées pour donner l'assaut s'étant mises en devoir de le faire, il n'y eut officiers ni soldats qui purent monter. Tout cela se fit en la présence de M. le Cardinal, qui y étoit allé de Fains[2], château de M. de Florainville[3] à une lieue de Bar, où il étoit logé.

duc de la Ferté (1600-1680), resta fidèle à la cause royale, fut fait maréchal de France en 1651 et devint gouverneur de Metz et Verdun après la paix des Pyrénées.

1. Charles-Henri du Tôt, mestre de camp en 1638, servit, en Allemagne, sous Turenne qu'il accompagna presque constamment; maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1652. Pinard dans sa *Chronologie militaire*, t. IV, p. 135, termine la notice sur du Tôt par cette phrase : « Je n'ai pu découvrir le jour de sa mort », et ne fait pas mention de la prise de Bar-le-Duc, 17 décembre 1652.

2. Fains, cant. et arr. de Bar-le-Duc, Meuse.

3. Charles de Florainville, seigneur de Fains, gouverneur de

Enfin il fallut revenir à l'avis de mon frère de Champfort et rétablir la batterie qu'il avoit faite, faisant voir clairement qu'on ne pouvoit prendre la place que par là, en répondant à l'objection de ceux qui disoient [que] ce ne seroit rien faire d'abattre la première muraille d'autant que les ennemis se pouvoient retrancher entre icelle et le château, qu'il n'y avoit pas d'espace pour cela, et que, s'ils s'y engageoient, il les enseveliroit sous la ruine de la démolition du château, qui n'étoit fermé que de simples murailles de bâtiment. Mais le différend fut bientôt décidé; car ces ennemis demandèrent à capituler sitôt que cette batterie fut rétablie. Des Piliers commandoit dans la place. Il seroit superflu de dire la capitulation. M. de Val-Fournèze en prit possession avec le régiment de Navarre, que commandoit M. le maréchal de la Ferté, que mon frère de Champfort alla voir parce qu'il étoit blessé, [et qui] lui dit que le gouvernement de Bar auroit été une aubaine à mon frère de Belmont qu'il avoit fait venir, comme il l'en avoit prié, que, s'il le vouloit faire, il trouveroit encore d'autres occasions aussi bonnes pour le poster en Lorraine, dont il étoit gouverneur. Nous en parlâmes ensemble; mais, comme nous appréhendions son humeur, et que notre frère de Belmont quittoit son emploi de lieutenant de la citadelle de Turin sous assurance de quelque chose de meilleur, nous en demeurâmes là.

J'eus tout loisir d'entretenir Son Éminence de la citadelle de Turin et de mes affaires particulières,

Bar, était fils de René de Florainville, capitaine des gardes du duc de Lorraine.

quoique je crusse bien qu'il me remettroit à son retour à Paris, comme il fit.

L'armée étoit composée des troupes tirées des garnisons de Picardie, Champagne, Flandre, Sedan, et des autres places frontières. M. le Cardinal rallioit pour lieutenants généraux MM. d'Elbeuf[1], de Turenne, d'Aumont, Broglio et Mondejeu[2]. Après Bar, nous prîmes Ligny-en-Barrois[3], d'où M. le maréchal d'Aumont fut détaché, et se saisit de la ville de Château-Porcien[4] avec ses troupes. Le reste de l'armée y étant arrivé, mon frère de Champfort fit une batterie contre le château, qui se rendit le troisième jour.

1653.

Nous croyions que ce seroit la fin de cette rude campagne, à cause du froid extrême qu'il faisoit, de la nécessité du fourrage, qui faisoit mourir quantité de chevaux. Ceux de l'artillerie, étant logés à Pauvres[5], sans couvert, étoient tous écaillés d'un verglas tout à

1. Charles II, duc d'Elbeuf (1596-1657), épousa une fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, et fut gouverneur de Picardie.

2. Jean de Schulemberg, comte de Mondejeu, d'une famille d'origine allemande établie en France depuis Louis XI, maréchal de camp au siège d'Hesdin, lieutenant général en Flandre en 1650, gouverneur d'Arras en 1652, maréchal de France en 1658, gouverneur de Berry en 1665, mourut en 1671.

3. Ligny-en-Barrois, ch.-l. de cant., arr. de Bar-le-Duc. La prise de Ligny est du 22 décembre.

4. Château-Porcien, ch.-l. de cant., arr. de Rethel, Ardennes, fut pris le 12 janvier 1653.

5. Pauvres, cant. de Machault, arr. de Vouziers, Ardennes.

fait extraordinaire. Ce village n'étant qu'à une lieue de Rethel, mon frère demanda des troupes à M. le Cardinal pour assurer son quartier, où il devoit arriver, le soir même, cent caissons chargés de pain. Il dit à Messieurs les généraux d'en commander; mais chacun s'en excusa, disant que leurs troupes étoient si fatiguées qu'elles n'y pouvoient aller. Son Éminence tourna la chose en raillerie, en donnant sa bénédiction à mon frère, qui, étant venu en son quartier, mit ensemble tout ce qu'il avoit d'officiers de l'artillerie, avec les régiments de Chappe et de Baudart[1], deux régiments ruinés, où il n'y restoit presque que les officiers. Je ne sais si le bon ordre qu'y mit mon frère à se bien défendre empêcha les ennemis de l'attaquer : tant y a qu'il se rendit le lendemain avec l'artillerie à Sommepuis[2], où étoit le rendez-vous de l'armée.

Après avoir choisi le quartier pour Son Éminence, comme on faisoit toujours, au milieu des autres, Messieurs les généraux prirent chacun le sien, et, sans s'arrêter au rendez-vous, continuèrent leur marche jusqu'à leurs quartiers, aussi bien que l'artillerie, à la tête de laquelle mon frère envoyoit un guide, et, après avoir demeuré environ trois heures auprès de Son Éminence, nous en partîmes pour aller au quartier de l'artillerie. Nous fûmes bien étonnés de n'y trouver âme vivante. Nous retournâmes au rendez-

1. Le régiment allemand de Baudart, de dix compagnies, levé en 1647 par le colonel de ce nom, fut donné, en 1656, à François de Blanchefort, marquis de Créquy, et licencié en 1659.

2. Sommepuis ou Sompuis, ch.-l. de cant., arr. de Vitry-le-François, Marne.

vous, et, ayant généralement traversé toutes les marches de l'armée sans en apprendre des nouvelles, toute la vertu et la constance de mon frère lui furent bien nécessaires pour se résoudre en cette extrémité. C'est chose inouïe qu'un si grand corps, comme celui de l'artillerie, soit parti d'un champ de bataille sans savoir[1] la route qu'il avoit tenue. Dans cette perplexité, comme nous galopions à travers celle[2] des marches de l'armée, nous rencontrâmes M. le Cardinal, à qui mon frère ayant dit la chose, il lui répondit qu'il ne se mettoit point en peine de l'artillerie quand il la commanderoit. Finalement, notre affliction fut changée en joie à notre retour au quartier de l'artillerie, où nous vîmes qu'elle commençoit d'entrer, ayant tourné presque deux lieues à l'entour d'une grande montagne, qui nous empêchoit de la voir, pour prendre le meilleur chemin.

Le lendemain, notre armée traversa la plaine où l'armée du Roi, commandée par M. le maréchal du Plessis, gagna la bataille contre celle de Monsieur le Prince, commandée par M. le [vi]comte de Turenne[3]. La difficulté des fourrages s'augmentant aussi bien que la rigueur de la saison, et les ennemis ayant entièrement abandonné la frontière de France, à la réserve de Sainte-Menehould et Rethel, l'armée de Monsieur le Prince bien éloignée, M. le Cardinal, étant logé à Baalons[4], se résolut de mettre celle du Roi à quartiers et licencier l'artillerie.

1. Sans qu'on sût.
2. *Celle*, c'est-à-dire : *la route*.
3. Il s'agit du combat de Rethel du 15 décembre 1650.
4. Baalons, cant. d'Omont, arr. de Mézières, Ardennes.

Il donna ordre à mon frère de Champfort de faire la remise des pièces, boulets, poudres, balles et mèches, et autres équipages d'artillerie, dans la maison de ville de Reims et congédia tous les officiers : ce qu'ayant fait, et chargé les échevins de la ville par l'inventaire qui fut fait, il s'en retourna trouver M. le Cardinal, qui avoit[1] été averti que Monsieur le Prince avoit assiégé Vervins et se trouvoit enfermé entre les rivières, qui étoient tellement grosses, en trois ou quatre jours, d'une pluie extraordinaire, qu'il lui eût été impossible de retirer son armée. Ceux qui donnèrent cet avis ne disoient pas que l'armée du Roi auroit semblable difficulté à passer du côté de celle de Monsieur le Prince, que la sienne de se retirer.

Quoi qu'il en soit, mon frère étant logé à Romain[2] avec deux ou trois officiers qui étoient restés avec lui, M. le Cardinal lui envoya dire, par M. d'Artagnan[3], de faire un pont sur la rivière d'Aisne, à Pont-à-Verre[4], sans lui envoyer ordre par écrit. Il lui demanda où étoient les charpentiers pour le faire, M. le Cardinal ayant licencié tous les officiers de l'artillerie, qui s'en étoient allés; et, comme M. d'Artagnan n'eut point de réplique, ce fut à mon frère à aller trouver M. le Cardinal pour savoir ce qu'il auroit à faire.

M. le Cardinal, qui n'ignoroit rien de l'état des

1. Il y a *ayant* dans le manuscrit.

2. Romain, cant. de Fismes, arr. de Reims, Marne.

3. Charles de Baatz, seigneur d'Artagnan, fils de Bertrand de Baatz, seigneur de Castelmoron, et de Françoise de Montesquiou d'Artagnan, devint capitaine des mousquetaires et maréchal de camp, et fut tué au siège de Maëstricht en 1673.

4. Pont-à-Verre, sur l'Aisne, cant. de Neufchâtel-sur-Aisne, arr. de Laon, Aisne.

choses et prétendoit que mon frère surmontât toute difficulté et [pût] faire le pont, n'en vouloit rien savoir. Il fut surpris de voir mon frère et tança aigrement M. d'Artagnan, qui étoit allé avec lui. Mon frère lui dit qu'il venoit recevoir ses commandements sur ce que M. d'Artagnan lui avoit dit de sa part. Il lui redit la même chose qu'il avoit dite à M. d'Artagnan. Il lui repartit : « Votre Éminence sait qu'elle a congédié l'artillerie et que je n'ai pas un seul charpentier, et, de plus, que, depuis que les habitants de Pont-à-Verre ont démoli les arcades des deux bouts de leur pont, pour se retrancher sur l'arcade du milieu, l'on [n']a pu trouver de pièce de bois assez longue pour le refaire. M. de Turenne pourra dire à Votre Éminence que cette raison l'empêcha d'y passer son armée. » Là-dessus, M. le Cardinal, qui savoit tous les moyens de persuader avec tout pouvoir de commander, dit, en termes généraux, l'importance du pont pour la gloire des armées du Roi et sa réputation en son particulier, y ajoutant des paroles obligeantes, et conclut qu'il se déchargeoit sur mon frère de la constitution du pont. Alors, faisant de nécessité vertu, il alla trouver le gouverneur à Coucy[1], qui étoit de ses amis, et, l'ayant engagé de lui faire chercher des charpentiers et du bois de longueur pour le pont, il lui bailla de l'argent pour avancer la besogne.

En ce temps-là, j'étois demeuré à Reims, chez M. Pélicot, où étoit logé mon frère. Ayant appris ces nouvelles, j'en partis pour l'aller trouver à Romain, son quartier. Y arrivant, j'appris qu'il étoit à Pont-à-

1. Il s'agit de Coucy-le-Château, aujourd'hui ch.-l. de cant. de l'arr. de Laon.

Verre, où il faisoit faire un pont. Je m'y en allai et vis la contestation d'un homme savant en mécanique, à ce qu'il disoit, et fort ignorant en pratique, que M. le Cardinal avoit écouté, comme on fait communément en pareille occasion où on se sert de tout. Cet homme-là, qui faisoit des démonstrations en abrégé, vouloit qu'on mît[1] en place le bois qu'on n'avoit pas assemblé de longtemps. Mon frère, voyant qu'il le faisoit perdre[2] à ses ouvriers, le fit ôter de parmi eux, et, faisant des efforts extraordinaires à la diligence requise, M. d'Artagnan lui alla dire, de la part de M. le Cardinal, le contentement qu'il en avoit, qu'il s'y agissoit de sa fortune, et qu'il ne devoit pas douter que Son Éminence ne lui en fît donner les récompenses qui lui étoient dues. Mon frère, qui n'avoit pas l'âme mercenaire et qui s'offensoit des discours comme inutiles à son zèle, lui repartit : « Vous pouvez dire à Son Éminence ce que vous me voyez faire en intention de servir le Roi, et que Son Éminence soit satisfaite de mes services; que, pour la récompense, je ne l'attends que de Dieu. » Finalement, mon frère fit achever le pont, dont Son Éminence eut beaucoup de joie et y fit passer toute l'armée, prenant la route de Vervins où Monsieur le Prince avoit laissé garnison, et retira la sienne, sachant que celle du Roi avoit passé la rivière d'Aisne.

Nous voilà donc arrivés devant Vervins, qui est une jolie petite ville en Thiérache, dont les maisons sont bâties de briques et les couvertures d'ardoises. Une partie de la cavalerie qui étoit dedans nous reçut à

1. Il y a *qu'on le mit* dans le manuscrit.
2. Le temps.

un quart de lieue de la place, et, après quelque légère escarmouche, ils se retirèrent le même jour. Mon frère, ayant tracé la batterie du côté du jardin de Madame, les pièces n'y furent pas plus tôt mises que les ennemis demandèrent à capituler[1] : ce qui leur ayant été accordé, ils en sortirent le lendemain que toute l'armée en partit. Je ne sais pourquoi l'artillerie n'eut point d'ordre ; mais mon frère, voyant marcher toutes les troupes, fit aussi acheminer l'artillerie. L'officier qu'il envoya à M. le Cardinal n'étant point de retour à l'entrée de la nuit, et n'ayant point d'ordre, il prit son logement par nécessité. Ses chevaux ne pouvoient plus marcher. Pendant de grosses pluies, les terres du pays de Thiérache étant grasses et fangeuses comme celles de Beauce, les charrettes en avoient souvent jusqu'au moyeu.

La reprise de Vervins fut la dernière action de cette longue et pénible campagne, en laquelle M. le Cardinal avoit chassé les ennemis du royaume et assuré les frontières. Nous l'accompagnâmes, mon frère et moi, avec plusieurs officiers de l'armée, passant à Crécy[2], à Laon, Villers-Cotterets et Dammartin[3], où étant arrivé, MM. les maréchaux de la Motte et de Villeroy le vinrent complimenter. Le premier, outré de déplaisir

1. Don Fernando de Solis, maréchal de bataille dans les armées du roi catholique, accorda la capitulation de Vervins en janvier 1653. (Prise et reprise de Vervins : *Revue des gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires de l'année 1653*, p. 141.)
2. Crécy-au-Mont, cant. de Coucy-le-Château, arr. de Laon, Aisne.
3. Dammartin-en-Goële, ch.-l. de cant., arr. de Meaux, Seine-et-Marne.

de la perte de la Catalogne, dont il avoit été vice-roi et soutenu jusqu'à l'extrémité le mémorable siège de Barcelone, où il périt plus de trente mille Espagnols, lui dit avec beaucoup de chaleur que, pour cent mille francs, on auroit sauvé cette grande province au Roi. Le second, qui n'est pas moins affectionné au service du Roi, lui fit un discours d'un adroit courtisan, comme il étoit effectivement, en lui disant ce qu'il savoit bien, qu'il n'ignoroit pas qu'il avoit été un de ceux qui s'étoient le plus opposés à son retour, croyant que Son Éminence ne devoit point revenir en France de trois mois, pendant lesquels on auroit ménagé les choses en sorte qu'il y fût revenu avec satisfaction, mais qu'il ne savoit pas alors que Son Éminence eût été en état de faire les grandes choses qu'elle a faites, et finit son discours en louant sa prudente et héroïque conduite.

M. le Cardinal lui répondit en termes généraux sans se piquer de rien, lors ne doutant pas que M. le maréchal de Villeroy se seroit bien consolé quand il ne fût jamais revenu en France, parce qu'il gouvernoit l'État avec M. de Châteauneuf, son parent, pendant qu'il étoit hors du royaume. Cela s'entend des affaires communes : car la Reine ne vouloit rien résoudre d'important, ni donner des charges ni bénéfices qu'à son retour et de son consentement.

Je pris aussi mon temps pour lui parler, lui disant, sans comparaison, ce que le bon larron dit à Notre Seigneur, qu'il se souvienne de moi quand il seroit à Paris. Il envoya devant M. le maréchal de la Ferté, et trouva le Roi qui étoit venu au-devant de lui jusqu'au

Bourget[1]. Depuis ce lieu-là jusqu'à Paris, le chemin étoit si plein de gens, qu'on eût dit que tout le monde de Paris y étoit, et les rues tellement remplies, quand le Roi entra dans la ville, que l'on auroit cru qu'il n'en fût sorti personne, quoiqu'il fit une fort grosse pluie qui nous empêcha d'accompagner la Cour, pour nous retirer au Petit Arsenal, où M. de Champfort étoit parfaitement bien logé.

Au commencement de l'an 1653[2], j'employai mon séjour à Paris à faire vider le procès que j'avois contre M. de Saint-Chamond et ses créanciers, qui m'avoient fait saisir entre les mains la somme de quinze mille livres que je lui restois devoir de quarante-cinq mille livres de retour de l'échange de Trocezard à Grézieu, dont j'avois payé trente mille livres en deux fois, savoir de : dix-huit mille livres, dont la quittance est insérée par le contrat d'échange, reçu par les notaires royaux Vachon et Magdinier . . . . . 1648; et douze mille livres, suivant la quittance reçue par Valous, notaire royal à Saint-Chamond, ratifiée par M. Just Mitte, seigneur dudit Saint-Chamond, fils aîné de M. Melchior avec lequel j'ai échangé[3]; lequel sieur

1. Le Bourget, cant. de Noisy-le-Sec, Seine.

2. Il y a dans le texte : *1652*. D'autre part, Souvigny semble bien parler ici d'un séjour qu'il fit à Paris en même temps que Mazarin y rentrait lui-même, le 2 février 1653. Il est possible aussi que, dans le récit qui va suivre, relatif aux démêlés avec M. de Saint-Chamond, au séjour à Grézieu et aux envois d'argent à M. de Belmont, plusieurs faits se rapportent à l'année 1652 et même aux années précédentes.

3. En marge, de la main de l'auteur : *Gresieu. Arrest de 15,000 livres payés à M. le baron de Lugny.*

Just a aussi ratifié le contrat d'échange, de sorte que, par arrêt contradictoirement rendu avec lesdits créanciers de M. de Saint-Chamond, savoir : le baron de Lugny, M. Séguier, chancelier de France[1], M. de Servien, surintendant des finances, M. du Gué[2], maître des requêtes, l'Aumône générale de Lyon[3], l'Hôtel-Dieu de Paris, les sieurs Lambert, Émery et Fleuriau, conseillers à la cour des Aides, et plusieurs autres créanciers, il a été dit que je lui viderois mes mains de ladite somme de quinze mille livres, et la paierois audit sieur baron de Lugny de Vougy, comme j'ai fait suivant sa quittance, reçue de Billy, notaire royal de Vougy, outre laquelle quittance ledit sieur de Lugny a déchargé de ladite somme de quinze mille livres le propre original de la transaction passée entre lui et ledit sieur de Saint-Chamond, par laquelle il avoit hypothèque spéciale sur la terre de Grézieu, et, quoique nous soyons en pays de droit écrit et qu'auparavant venir à moi, ledit sieur de Lugny devoit faire

1. Pierre Séguier (1588-1672), conseiller au Parlement en 1612, maître des requêtes en 1620, intendant de Guyenne, président à mortier en 1624, garde des sceaux en 1633, était chancelier de France depuis 1635.

2. François du Gué, conseiller au Parlement en 1636, maître des requêtes en 1643, était alors intendant à Lyon et en Dauphiné; il devint conseiller d'État en 1666 et mourut en 1685.

3. L'hôpital général de la Charité et l'Aumône générale de Lyon formaient un établissement fondé en 1531, et qui, d'après des lettres patentes de septembre 1729, a servi de modèle aux autres hôpitaux du royaume, même à l'Hôpital général de Paris. Voyez une notice dans l'*Almanach de Lyon*, année 1778, p. 61, et l'*Institution de l'Aumosne générale de Lyon, ensemble l'œconomie et règlement qui s'observe dans l'hospital de Nostre-Dame de la Charité;* Lyon, 1639.

discuter tous les biens du sieur de Saint-Chamond, néanmoins il est avantageux pour moi qu'il ait été payé de ladite somme de quinze mille livres en vertu dudit arrêt contradictoire. Ce n'est pas que Monsieur fils et héritier de mondit sieur Melchior de Saint-Chamond n'ait beaucoup de biens pour assurer les quarante-cinq mille livres dudit échange, car il possède encore la grande et belle terre de Saint-Chamond en Lyonnais, celles de Picquecos, Montpezat et Montalzat[1] en Quercy, et Anjou en Dauphiné, joint que l'échange que j'ai avec Monsieur son père est antérieur aux ventes qui ont été faites par lui-même, où ledit sieur Just, son aîné, est héritier des terres de Septême en Dauphiné, d'Andance et Talencieu en Vivarois, du Parc et deux autres terres en Bourgogne, Chevrières et Châtelus en Forez, qui sont toutes les sûretés qu'on pouvoit désirer pour les quarante-cinq mille livres de retour de l'échange de Trocezard à Grézieu, étant véritable que la substitution de la maison de Saint-Chamond est finie en la personne dudit sieur Melchior de Saint-Chamond, père de M. de Saint-Chamond du présent.

Ayant mis cette affaire en bon état par le moyen de l'arrêt susdit, je pris congé de la Cour et m'en revins trouver ma femme à Grézieu. Nous nous occupâmes à faire quelques réparations et acquisitions de prairies et terres de Dupré, de Pérols, de Jean Delafay, du domaine de Laurent Dumoulin que j'ai donné pour la fondation de messes du jeudi, jour du décès de feu ma femme, que Dieu absolve! et aussi pour la fondation

1. Montalzat, cant. de Montpezat-en-Quercy, arr. de Montauban, Tarn-et-Garonne.

de messes que nous avions créée à Longes tous les mardis, et que j'ai transférée à Souvigny par permission de M. l'archevêque de Lyon, ayant donné les fonds de trente livres de pension que me devoit Jean Journaux, du village de Marlin[1], paroisse de Longes, à Mlle de Marlin, tante de défunte ma femme[2], et à ses enfants après son décès. Nous achetâmes aussi un fonds, que nous donnâmes pour la fondation des litanies que M. le curé de Grézieu-Souvigny est tenu de dire tous les jours à haute voix, suivant le contrat que nous avons passé ensemble pour ladite fondation.

En ce temps-là, j'envoyai plusieurs sommes à mon frère de Belmont, par lettre de change, pour faire subsister la garnison de la citadelle de Turin, qui n'étoit point payée, et n'y avoit dans la place blé ni farine, faisant en cela un effort extraordinaire pour la sauver au Roi, et particulièrement parce que mon honneur, celui de mon frère et sa personne y étoient engagés, et [je] ne me serois peut-être pas tant incommodé si j'y eusse été moi-même, voyant bien le peu d'espérance qu'il y avoit du remboursement pendant que la guerre civile étoit allumée en France, et que la nécessité y étoit à tel point que, les pourvoyeurs de la maison du Roi n'étant pas payés de leurs fournitures, les tables y étoient renversées, de sorte que, souventes fois, on avoit peine à maintenir celle du Roi.

Casal, Pignerol, Perpignan n'étoient pas mieux

1. Marlin, comm. de Longes, cant. de Condrieu, arr. de Lyon.

2. Mlle de Marlin appartenait à la famille du Chol. Claude du Chol, père de Mme de Souvigny, était seigneur de Longes. Voy. p. 72, note 1.

traités que la citadelle de Turin, quant à l'argent; mais ils avoient du blé dans leurs greniers, qui leur fournissoit le pain. Quant aux places des nouvelles conquêtes, savoir : Thionville, Arras, Bapaume[1], Béthune, la Bassée, Gravelines, Hesdin[2], Landrecies[3], Montmédy, les garnisons y subsistoient si avantageusement des contributions qu'elles tiroient, que l'on tient pour assuré que le gouverneur de la Bassée avoit pour le moins huit cent mille livres par an, la garnison payée ; ceux de Thionville et d'Arras, pour le moins chacun deux cent mille, et les places ne laissoient pas de retirer des sommes immenses. Enfin, c'étoit le désordre de la guerre civile qui empêchoit que l'on ne fît justice.

Je passai donc le reste de l'année 1652 avec ma femme, à Grézieu-Souvigny, jusqu'au commencement de mars 1653[4]. M. d'Épernon m'envoya ordre pour aller servir de maréchal de camp au siège de Bellegarde, où j'eus bien de la peine à résoudre ma femme d'y consentir, ayant un sensible déplaisir de la continuelle appréhension qu'elle avoit pour moi que je ne revenois point de la campagne, [en sorte,] en quel lieu que je ne pusse aller, que je ne la trouvasse au pied de l'autel de Notre-Dame de Souvigny, en prières pour ma conservation, si n'étoit qu'elle fût avertie de ma venue; auquel cas elle venoit au-devant de moi le

1. Bapaume, ch.-l. de cant., arr. d'Arras, Pas-de-Calais.

2. Hesdin, ch.-l. de cant., arr. de Montreuil, Pas-de-Calais.

3. Landrecies, ch.-l. de cant., arr. d'Avesnes, Nord.

4. Souvigny commet ici une erreur, car nous avons vu précédemment qu'il fut employé à l'armée, en Lorraine, en décembre 1652 et en janvier 1653.

plus loin qu'il lui étoit possible. Mais, enfin, la partie supérieure ayant emporté, il fallut que notre tendresse cédât au service du Roi et à mon honneur. Je pris congé d'elle pour me rendre à mon devoir.

Je trouvai M. le marquis d'Huxelles à Chalon-sur-Saône, dont il étoit gouverneur, logé dans la citadelle, ce qui m'oblige à une petite digression en disant que, M. de Varennes, son oncle, en l'année 1635, qu'il étoit maréchal de camp en l'armée d'Italie, servant d'aide de camp auprès de lui, au quartier de Candie, il m'offrit la lieutenance de cette citadelle, avec cinq cents écus de pension sur les revenus de M. d'Huxelles, dont il étoit tuteur, outre et par-dessus les gages du Roi et les autres avantages attribués à cette charge; et, comme j'avois beaucoup de respect et d'obligation à feu M. de Beauregard, mon oncle, je lui en donnai avis et lui demandai le sien : il ne le trouva pas à propos, me disant que j'étois trop jeune pour m'enfermer dans une place, étant en beau chemin pour faire quelque chose de meilleur servant à l'armée. Ainsi, je m'en excusai envers M. de Varennes et le remerciai de sa bonne volonté, qu'il m'a depuis continuée[1].

Et, pour revenir à M. le marquis d'Huxelles, il me dit que j'étois arrivé tout à propos; que, dans trois jours, M. d'Épernon faisoit état d'investir Bellegarde avec les régiments d'infanterie de la Marine[2], d'Estrades[1], d'Huxelles, d'Épernon[2] et Roncherolles[3], et ceux de cavalerie d'Épernon, d'Huxelles et . . . . .[4], et, m'ayant baillé un ordre adressant au comte de Sérignan, qui commandoit son régiment de cavalerie, pour marcher le lendemain, il me dit qu'il nous viendroit trouver auprès de Verdun-sur-Saône[5], et je me retirai à mon logis à la ville, où Messieurs les Échevins me vinrent faire civilités, en me donnant abondamment de leur bon vin.

Le lendemain donc, j'allai prendre le régiment de cavalerie d'Huxelles en son quartier, que commandoit M. de Sérignan[6], et le menai camper sur le bord du Doubs, au delà de Verdun, où se rendit aussi le régiment d'infanterie d'Huxelles. Le jour d'après, nous allâmes camper près de Bellegarde, au quartier commandé par M. d'Huxelles, où il servoit de lieutenant général, et moi de maréchal de camp. Le régiment

1. Au sujet de ce fait, voy. t. I, p. 300.

2. Le régiment de la Marine, reste d'un corps de la marine qui avait péri dans un naufrage (*Hist. de la milice françoise*, par le Père Daniel, t. II, p. 388), fut organisé en 1635 et appartint aux cardinaux de Richelieu et Mazarin. Il prit rang après les cinq vieux corps, ce qui amena souvent des contestations entre lui et les Petits-Vieux, et devint 11e régiment d'infanterie à la Révolution.

1. Le régiment d'Estrades, levé en 1640, fut licencié en 1656.

2. Le régiment d'Épernon, levé en 1651 par le duc d'Épernon, fut licencié en 1653.

3. Le régiment de Roncherolles, levé en 1636 par Pierre, marquis de Roncherolles, réformé en 1649, rétabli en 1652, fut licencié en 1661.

4. Le nom est en blanc dans le manuscrit.

5. On dit aujourd'hui Verdun-sur-le-Doubs, au confluent de la Saône et du Doubs.

6. Jean de Lort, comte de Sérignan-Valras, fils de Guillaume, marquis de Sérignan, et de Marie de Bonnet de Maureilhan, capitaine au régiment de son père en 1635, puis au régiment de Richelieu devenu Marine, lieutenant de roi à Metz en 1641, gouverneur de Nomény en 1645, maréchal de camp en 1650, mourut après 1668.

d'Estrades y campoit aussi avec celui d'Huxelles.

Les régiments d'infanterie de la Marine, d'Épernon et Roncherolles, avec le régiment de cavalerie d'Épernon, avec l'artillerie, campèrent au village de Chamblanc[1] et s'y retranchèrent.

M. d'Épernon se logea au château de Pagny[2], et fit ouvrir la tranchée entre le village de Pagny et Bellegarde, où nous fîmes une place d'armes à mettre cent chevaux à couvert du canon de la ville, et nous tirâmes des lignes, l'une à l'extrémité du bastion, sur le bord de la Saône, et l'autre à celles[3] étant à l'extrémité de celui[4] du côté de notre quartier. Ayant bien avancé nos tranchées, nous faisions de temps en temps de petites places d'armes, sans tenir personne dans la tranchée. Nous tirâmes une ligne de l'une à l'autre pour couvrir la batterie qu'en fit M. de Saint-Hilaire[5], qui la commandoit, et aussi pour nous servir de communication pour aller d'un poste à l'autre, sans passer à la queue de la tranchée.

Nous avions un pont de bateaux sur la Saône, au château de Pouilly[6], à demi-lieue au-dessus de Bellegarde.

Il y avoit dans la place environ sept cent cinquante

1. Chamblanc, cant. de Seurre, arr. de Beaune, Côte-d'Or.
2. Pagny-le-Château, cant. de Seurre.
3. *A celles*, c'est-à-dire : *aux lignes*.
4. *De celui*, c'est-à-dire : *du bastion*.
5. Pierre de Mormés de Saint-Hilaire, lieutenant général de l'artillerie, maréchal de camp en 1677, blessé mortellement auprès de Turenne, à Sasbach, en 1680. Son fils a écrit des *Mémoires*, que M. Léon Lecestre réédite pour la Société de l'Histoire de France.
6. Pouilly-sur-Saône, cant. de Seurre.

hommes de pied, sans les habitants, et trois cent cinquante chevaux, commandés par M. de Bouteville, gouverneur[1], qui, ayant le côté de delà la Saône libre, en tiroit de grands avantages, spécialement pour les fourrages, ce qui nous obligeoit à une grande garde. M. d'Épernon résolut de leur en ôter la communication, et me commanda de rompre le pont. Je pris de bons charpentiers et de l'artillerie à cette intention, et, à l'entrée de la nuit, m'étant saisi du bout du pont, où les ennemis avoient des barrières qu'ils abandonnèrent, j'attendis que la lune fût couchée pour me servir de l'obscurité de la nuit pour faire couper les poutres du pont, ce qui se fit avec si peu de bruit que les ennemis ne s'en aperçurent pas que par le bruit que firent les poutres en tombant dans la rivière. Ensuite de quoi, ils firent grand feu, et peu de mal, parce que j'avois déjà retiré la cavalerie et mis l'infanterie à couvert.

Pendant que j'étois occupé à faire couper le pont, je perdis quatre chevaux, parmi lesquels il y en avoit un cravate[2] que mon frère de Champfort m'avoit donné, qui étoit fort beau et bon. Je ne sais si ce fut par la faute de mon palefrenier, qui les avoit mis à l'herbe. Tant il y a que plusieurs capitaines de cavalerie de mes amis les envoyèrent chercher et me les renvoyèrent. Je donnai satisfaction à ceux qui me les

1. François-Henri de Montmorency, comte de Bouteville (1628-1695), fils du duelliste décapité en 1627, maréchal de camp en 1647, suivit la fortune de Condé pendant la Fronde. Il épousa, en 1661, Mlle de Luxembourg, et devint duc de Luxembourg et maréchal de France en 1675.
2. C'est-à-dire : *croate*.

ramenèrent. M. d'Épernon me témoigna d'être bien aise que ce pont fût coupé, et d'être bien satisfait de moi en ce rencontre.

Il se résolut à convertir les deux attaques en une seule au bastion sur la Saône. Le fossé étoit plein d'eau par le moyen d'une muraille de briques, qui l'y retenoit. Il la fallut percer, pour en faire couler une partie, ce qui nous donna bien de la peine, car elle étoit vieille et bâtie de briques avec de bonne chaux qui avoit fait une liaison extrêmement forte. Par bonheur pour nous, la Saône se trouvant extrêmement basse, nous allâmes à couvert, dans son canal, jusqu'à environ au droit du quart de la courtine du bastion attaqué et de celui de Saint-Jérôme, ce qui fit résoudre à faire une batterie de l'autre côté de la rivière, pour battre la petite courtine, qui n'avoit point de remparts et étoit mal flanquée de ses deux bastions. Le flanc de celui de Saint-Jérôme, étant fort petit, fut bientôt hors de défense, et celui de l'attaque étoit un peu endommagé.

Je commandois à la tranchée lorsque M. de Bouteville fit sortir un trompette, qui vint à la tête de la tranchée, dire qu'il avoit ordre de M. de Bouteville de dire à celui qui commandoit qu'il le prioit de faire en sorte qu'il pût parler à M. de Roncherolles : ce qui m'ayant fait présumer que c'étoit pour quelque aventure de capitulation, j'envoyai le trompette à M. d'Épernon, qui commanda à M. de Roncherolles d'écouter ce que M. de Bouteville voudroit dire, et le persuader de se rendre. M. de Roncherolles me vint trouver et me dit qu'il ne pouvoit parler à M. de Bouteville que je n'y fusse présent, parce que je commandois la

tranchée. Après la trêve faite, nous nous avançâmes avec l'escorte de la cavalerie qui étoit en garde. Nous ne fûmes pas plus tôt arrivés à quatre cents pas de la ville, que M. de Bouteville vint au-devant de nous, avec le major de la place, sans prendre aucune précaution; sur quoi je n'ai rien à dire sinon que c'est un effet de sa générosité et de la connoissance des gens à qui il avoit à faire. Tant il y a que sa proposition fut semblable à celle de plusieurs autres qui veulent capituler, disant qu'il prioit M. de Roncherolles, par leur ancienne amitié, d'obtenir de M. d'Épernon huit jours de temps pour avertir Monsieur le Prince. M. de Roncherolles répondit, en homme d'expérience, qu'il n'étoit pas en état de le prétendre, et qu'il le serviroit auprès M. d'Épernon pour sa capitulation; et, durant qu'ils continuoient leur dialogue, je tirai le major à part, lequel me fit ingénuement sa confession de foi qu'ils se vouloient rendre : ce qui me fit un peu parler plus fortement à M. de Bouteville.

Enfin, après plusieurs discours, il fut résolu qu'il enverroit des otages à M. d'Épernon, qui lui accorda de sortir le lendemain de Bellegarde avec armes et bagages, et escorte pour conduire la garnison. Il n'y eut difficulté que sur l'article de d'Alègre[1], lieutenant de M. de Bouteville, que M. d'Épernon vouloit abso-

1. Dominique d'Alègre, ainsi qu'il est désigné plus loin, pouvait être parent de Claude-Yves, marquis d'Alègre, en Velay, maréchal de camp, qui mourut en 1664. On trouve également, à cette époque, Gabriel du Quesnel, marquis d'Alègre, en Normandie, et aussi Louis, marquis d'Alègre, qui leva, en 1650, un régiment de cavalerie, cassé pour mutinerie en 1652, et qui mourut en 1654. (*Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac*, publiés par Jean de Vileurs, p. 150.)

lument qu'il lui remît entre les mains pour le faire mourir, d'autant que ledit d'Alègre s'étoit saisi du château de Pagny, appartenant à M. d'Elbeuf, à une lieue de Bellegarde : il y fut assiégé par M. d'Épernon et M. le marquis d'Huxelles, qui étoit prêt à faire jouer une mine; d'Alègre demanda quartier aux conditions portées par une déclaration signée de sa main, où il a écrit : « Moi, Dominique d'Alègre, déclare à M. d'Épernon de ne jamais porter les armes contre le service du Roi; que, si je suis pris dans une place ou bataille, rencontre, escarmouche ou autrement, contre le service de Sa Majesté, je me soumettrai à perdre la vie, s'il plaît à M. d'Épernon me l'accorder avec tous ceux qui sont dans ce château sous ma charge. Fait à Pagny, le, etc. Signé : d'Alègre. » Lequel, quelques jours après, s'en retourna jeter dans Bellegarde, où il étoit encore lieutenant de M. de Bouteville, lequel s'opiniâtrant à ne le point rendre, le pourparler fut rompu, les otages retirés.

Quand je vis que personne n'en vouloit parler à M. d'Épernon et qu'on alloit rompre la trêve, je pris la liberté de lui représenter l'importance de la prise de Bellegarde, la seule place que les ennemis tenoient en son gouvernement de Bourgogne, auquel, par ce moyen, il donneroit activement la paix, que ce seroit tenter Dieu et mettre au hasard choses qui étoient en sa main, s'il ne se servoit de l'occasion de la bassesse de la rivière de Saône pour se rendre maître de Bellegarde; qu'il ne falloit qu'une pluie d'un jour pour nous faire abandonner le logement que nous avions dans son canal, incommodant la place, et qui contraignoit les ennemis à se rendre. Il ne me souvint pas

d'alléguer à M. d'Épernon l'exemple de l'armée de Gallas, plus de quatre mille hommes qui furent contraints d'abandonner le siège de Saint-Jean-de-Losne[1], petite ville à trois lieues de Bellegarde, sur la même rivière de Saône, dont le débordement lui fit lever le siège avec précipitation lorsque la place étoit sur le point de se rendre, et perdre quantité de gens à leur retraite.

Aussi ne fut-il pas nécessaire de le persuader autrement; car, ayant approuvé mon avis, il signa la capitulation de Bellegarde, sans excepter d'Alègre, par laquelle il accorda à M. de Bouteville et à sa garnison qu'ils sortiroient le lendemain, ... juin 1653, de Bellegarde, à dix heures du matin, avec armes et bagages, sans faire mention de d'Alègre. Il me commanda d'y conduire escorte à la porte. Comme la garnison sortit, il ne la vit que d'environ cent pas, et fit prendre possession de la place par M. de Roncherolles avec son régiment[2].

1. Matthias, comte de Gallas, général autrichien (1589-1647), à la tête des Impériaux et des Espagnols réunis en Franche-Comté, mit le siège devant Saint-Jean-de-Losne en 1636. La résistance vigoureuse des habitants valut à cette ville le surnom de Belle-Défense.

2. Voy. la Prise de Bellegarde, avec le journal de ce qui s'y est passé : *Recueil des gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires*, année 1653, p. 545-560. On y lit notamment : « Ce marquis (de Roncherolles), accompagné du sieur de Souvigny, maréchal de camp, se transporta donc à la porte Saint-Georges..., etc. Après ces louanges dues à celui qui lui a donné la principale pente, on ne peut dénier aux marquis d'Huxelles et de Roncherolles, lieutenants généraux de notre armée victorieuse, celle d'y avoir beaucoup contribué par leur courage, non plus qu'aux sieurs de Cornusson, de Saint-Quentin

Étant dans le château de Bellegarde, j'y vis les meubles que M. de Bouteville y avoit laissés, appartenant à Monsieur le Prince, ce qui m'obligea de dire à M. d'Épernon en particulier : « Monsieur, vous savez que cette guerre ne peut pas durer, que sa fin sera la paix, et l'ancienne coutume de France de donner l'amnistie, qu'infailliblement Monsieur le Prince, la paix faisant, sera rétabli en ses biens et honneurs. Vous pouvez l'obliger en lui conservant les meubles qu'il a céans. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de considérer que Bellegarde est son patrimoine, que ce château est sa maison, et l'avantage que vous aurez de bien user de cette victoire et vous acquérir l'amitié d'un si grand prince par le soin de conserver son bien, puisque c'est chose où le service du Roi n'est point intéressé et qui dépend entièrement de votre courtoisie. » Je trouvai M. d'Épernon tellement prévenu de colère de ce que les troupes de Monsieur le Prince avoient pillé sa maison de Cadillac et [de ce qu'il] avoit baillé vingt mille écus pour retirer ses meubles, et de ce qu'on lui avoit fait entendre que tout cela avoit été fait par le commandement de Monsieur le Prince, [qu']il voulut absolument, par représailles, se saisir de ceux qu'avoit Monsieur le Prince dans le château de Bellegarde.

Le lendemain, je pris congé de M. d'Épernon, bien joyeux de la satisfaction qu'il me témoigna avoir des petits services que j'avois rendus en cette occasion. Nous nous retirâmes par la Bresse[1], MM. de Saint-

et Souvigny, maréchaux de camp, et autres officiers, de n'avoir rien oublié du leur en cette occasion pour la faire réussir. »

1. Effacé : *le Chalonnois*.

Micaud, de Béreins[1], et moi, par Bâgé, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle[2], que je fus bien aise de voir, estimant d'autant plus l'échange que Henri le Grand fit du marquisat de Saluces à la Bresse, que cette province est incomparablement plus grande, s'étendant jusqu'aux portes de Lyon et ne cède point à la fertilité du marquisat de Saluces.

M. le comte de Béreins, avec lequel j'avois eu autrefois quelque brouillerie, étant pour lors de mes amis, m'ayant bien traité en sa maison de Baneins[3], je le priai de disposer ma tante de Beauregard à annuler et à casser le contrat de vente qu'elle m'avoit passé de la baronnie de Belmont, selon l'avis de mon frère de Champfort, qui l'avoit vue, passant à la Bresle, pleurer, souffrir, comme si elle se fût repentie de l'avoir fait, d'autant que ni lui, ni moi, ni notre frère, pour lequel je l'avois achetée, ne l'avions désiré qu'autant qu'elle l'auroit agréable et sur les assurances qu'elle avoit faites à feu ma femme, dans l'église de la Bresle, qu'elle se contenteroit d'en avoir le revenu sa vie durant, et qu'elle lui donneroit le principal à son décès. Outre ces raisons, j'en avois encore une

1. M. de Béreins, voy. t. I, p. 251, est qualifié vicomte de Béreins et de Baneins, lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne, bailli de Dombes, aide de camp et maréchal de bataille ès armées de Sa Majesté dans un acte de 1643 (*Arch. du Rhône*, suppl. E46, registres paroissiaux d'Anse).

2. Bâgé-le-Châtel, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle sont trois chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Bourg, Ain.

3. Baneins, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans, arr. de Trévoux, Ain. Pierre de Corsant était comte de Béreins et de Baneins depuis 1649 (*Hist. de la Bresse et du Bugey*, par Guichenon, p. 11).

secrète, qui étoit de [me] souvenir que feu mon père m'avoit défendu de penser à Belmont. Je puis dire avec vérité qu'excepté mes fautes d'enfant, n'avoir rien fait que cette action-là qui lui pût être désagréable. Il est vrai que ç'a été plus de dix ans après son décès, et ne m'y suis engagé qu'à cause de l'espérance susdite qui me paroissoit avantageuse pour mon frère. Tant est que M. le comte de Béreins vint avec moi à la Bresle, et en fit la proposition à ma tante de Beauregard, laquelle la refusa nettement, et voulut que le contrat subsistât, continuant néanmoins à faire espérer qu'elle tiendroit la parole qu'elle avoit donnée à ma femme en faveur de mon frère : si bien que nous prîmes congé les uns des autres. Je m'en revins à Souvigny, où je trouvai ma femme en bonne santé et bien joyeuse de mon retour, qui fut vers la fin de mai.

Environ le 15e juin, je reçus ordre du Roi pour aller trouver le duc de Mantoue de la part de Sa Majesté, sur l'avis que Son Altesse, outrée et désespérée de la négociation de M. du Plessis de Besançon, traitoit avec l'Empereur et le roi d'Espagne[1]. Ma femme n'eut pas de difficulté de se résoudre à mon départ. Son Altesse de Mantoue étant à Casal, elle

1. La négociation de M. du Plessis-Besançon est racontée dans ses *Mémoires*, publiés par la Société de l'Histoire de France, et aussi dans les *Instructions données aux ambassadeurs : Savoie, Sardaigne et Mantoue*, t. II, p. 165, par le comte Horric de Beaucaire. La mission de M. de Souvigny a donné lieu à un certain nombre de lettres, chiffrées ou non, qui lui furent adressées, au cours de l'automne 1653, par M. de Brienne, secrétaire d'État, et qui, restées jusqu'à présent dans les archives de famille, seront publiées en appendice dans le troisième volume.

pouvoit m'y venir trouver à l'automne, s'il m'y eût fallu faire long séjour, ou attendre mon retour à la citadelle de Turin, où mon frère de Belmont commandoit en mon absence. Je pris donc congé d'elle.

Étant arrivé à Turin, je fis faire des habits, me mis en équipage, et pris avec moi des officiers de la garnison pour m'accompagner et tenir le rang convenable à ma commission. Madame Royale en fut bien aise à cause du différend de la maison de Savoie avec celle de Mantoue[1]. M. de Servien[2], ambassadeur de Sa Majesté auprès de Madame Royale, me témoigna aussi qu'il en avoit bien de la joie et me bailla un chiffre, comme avoit fait Madame Royale, pour écrire plus sûrement.

En allant de Turin à Casal, je trouvai l'armée du Roi, commandée par M. le comte de Quincé[3], logée à

1. Les maisons de Savoie et de Mantoue se contestaient depuis 1612, l'une à l'autre, la possession du Montferrat. Voy. t. I, p. 11, note 3. L'ajustement de Quérasque, en 1631, avait notamment irrité Mantoue en forçant cet État à céder à la Savoie plusieurs terres du Montferrat.

2. Ennemond Servien (1596-1679), seigneur de Cossai et de la Balue, fils d'Antoine et de Diane Bailly, fut trésorier en Dauphiné en 1623, président de la Chambre des comptes de Grenoble en 1628, commissaire général des guerres en 1633, conseiller d'État en 1635, garde des sceaux, intendant de la justice en 1645, ambassadeur en Savoie (1648-1676).

3. Joachim de Quincé, comte du Saint-Empire, mestre de camp en 1635, gouverneur de Guise, maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1650, servit en Normandie pendant la Fronde et passa en Piémont en 1652. Gouverneur de Narbonne, ambassadeur en Espagne en 1659, il mourut à Madrid la même année. Son fils, Louis, fut maréchal de camp sous ses ordres en Italie.

Tonques[1], au beau milieu du Montferrat, et celle de Savoie, à Arfrin[2], terre impériale, commandée par le marquis Ville, tous deux résolus d'aller loger à Auxinian, Tizené, Valmac, Frésinet[3], et autres villages de la plaine de Casal, qui en sont presque sous la couleuvrine. Je dis à M. le comte de Quincé qu'il étoit bien important au service du Roi de ne le pas faire, parce que cela feroit un effet tout à fait contraire à l'intention de Sa Majesté et au sujet de mon voyage, qui étoit de ramener M. de Mantoue, par de favorables traitements, à se remettre sous la protection du Roi, et rompre tous les traités qu'il pouvoit avoir faits avec les ennemis de Sa Majesté, pour lui donner bonne espérance qu'à mon arrivée près sa personne, il en reconnût des effets par le soulagement de son État, en portant la guerre dans le Milanois; que, s'il s'y vouloit résoudre, je le tiendrois ponctuellement averti de l'état de l'armée des ennemis, de leur marche, et, surtout, quand ils auroient leurs ponts prêts pour repasser le Pô. M. le comte de Quincé, ayant entendu mes raisons, s'y disposa facilement et me promit de faire son possible pour y faire consentir M. le marquis Ville, afin que les deux armées ensemble pussent entreprendre quelque chose de considérable dans le Milanois, à quoi les deux généraux se disposèrent[4].

1. Tonco, arr. de Casal, prov. d'Alexandrie.
2. Frinco, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.
3. Occiniano, Ticineto, Valmacco, Frassineto-Pô, arr. de Casal.
4. Il y a dans le texte : *s'étant disposés*. Ensuite vient une page barrée de deux traits croisés où l'on peut lire ce qui suit : « Il ne sera mal à propos de dire de la sorte que M. de Nevers, grand-père du duc de Mantoue d'à présent, a hérité de ses deux États, auparavant faire mention de ma négociation avec cette Altesse, que le Roi a maintenue puissamment contre les puissances de l'Empereur, du roi d'Espagne et du duc de Savoie; qui, après avoir pris la Rochelle, ayant encore la guerre en plusieurs provinces de son royaume, passa les monts, en força les retranchements, gardés par deux armées d'Espagne et de Savoie, pour secourir Casal et conserver cette place et tout le pays de Montferrat, avec des dépenses ruineuses, et fait en sorte, par l'ajustement de Quérasque, que l'Empereur lui rendît Mantoue qu'il avoit pris. Enfin, l'on peut dire avec vérité qu'il a coûté au Roi plus d'or et d'argent, pour sauver ses deux États à M. de Mantoue, qu'ils ne valent. Mais le Roi n'a eu autre considération que celle de maintenir M. de Mantoue et assurer la liberté à tous les potentats d'Italie quand l'Empereur et le roi d'Espagne les voudroient opprimer. »

J'estime à propos de faire un plan de l'état général des affaires du Mantouan et du Montferrat pour plus facile intelligence de ma négociation. Je ne m'arrêterai pas à décrire le premier siège de Casal, que soutint le marquis de Rivare contre l'armée d'Espagne, commandée par Don Gonsalve de Cordoue[1], la fidélité des Montferrains, le secours du Roi, qui défit en personne l'armée du duc de Savoie et força le Pas-de-Suse, le deuxième siège de Casal, soutenu par M. le maréchal de Toiras contre le marquis Spinola, secouru par l'armée du Roi, le troisième siège de Casal, que soutint M. le marquis de la Tour contre le marquis de Leganez, la défaite de l'armée d'Espagne par M. le comte d'Harcourt, en secourant la place. Je dirai seulement que, la guerre civile étant allumée en France, le Roi retiré à Saint-Germain, Paris investi par son armée, Son Altesse de Mantoue[2] fit repré-

1. Voy. t. I, p. 182-183.
2. Le duc de Mantoue et de Montferrat était alors Charles III (1629-1665), fils de Charles II de Gonzague-Clèves, de la

senter par ses agents la nécessité de la garnison de Casal, faute de paiement : lesquels les ayant sollicités[1] l'espace de deux années, et, voyant la continuation de la guerre en France, après plusieurs protestations qu'il fit faire à la Reine et à M. le Cardinal sans en pouvoir rien obtenir, voyant les préparatifs qu'avoient faits les Espagnols d'assiéger Casal et nulle apparence d'être secouru de France, il fit son traité avec les Espagnols à condition qu'il leur livreroit la ville de Casal et feroit sortir de la citadelle le régiment montferrain que le Roi y entretenoit, commandé par le comte Mercurin, les Espagnols lui ayant promis respectivement de lui rendre l'un et l'autre, après qu'ils en seroient en possession. Quant au château, il se rendit aux Espagnols, le même jour qu'ils entrèrent dans la ville, par la lâcheté et trahison du commandant, quoique fort bon, flanqué de quatre masses de tours, bon fossé à fond de cuve, fort large et profond, avec de bonnes demi-lunes. Les Espagnols, en étant les maîtres, aussi bien que de la ville, attaquèrent facilement la citadelle par ce côté-là.

La nouvelle en étant arrivée à la Cour, M. de Quincé fut commandé, avec les troupes du Roi qui étoient de delà les monts, de tenter pour secourir Casal. Madame Royale y ayant joint son armée, la place fut

branche de Nevers, et de Marie de Gonzague, dernière héritière de la branche aînée de Mantoue. Son père étant mort en 1631, il succéda directement, en 1637, à son grand-père, Charles Ier de Gonzague-Clèves, duc de Nevers et de Rethel, et épousa, en 1649, Isabelle-Claire d'Autriche, fille de l'archiduc Léopold.

1. *Lesquels les ayant sollicités*, c'est-à-dire : *les agents ayant sollicité la Reine et le Cardinal*, dont il va être question.

rendue auparavant qu'ils l'eussent approchée. M. de Saint-Ange[1], parmi beaucoup de désordre [qui] y arriva, fit une bonne action : car il ne la voulut point remettre au marquis de Caracène, mais seulement aux Montferrains, commandés par un parent du duc de Mantoue, dont le marquis de Caracène en fut disgracié de l'Espagne, au lieu de l'espérance qu'il avoit d'être fait grand d'Espagne après cette conquête, encore bien que les Espagnols eussent publié par toute l'Italie qu'ils ne l'avoient entreprise que pour les délivrer des François et rendre Casal à Son Altesse de Mantoue.

Quoi qu'il en soit, sitôt que la Reine et M. le Cardinal furent avertis de la prise de Casal, ils envoyèrent M. du Plessis-Besançon, gouverneur d'Auxonne, à M. de Mantoue, auquel ayant fait connoître le sentiment de la Cour de cette dernière action, qu'on accusoit d'ingratitude, y ajoutant quelques menaces, Son Altesse de Mantoue en fut tellement irritée, qu'après le départ de M. du Plessis, elle[2] commença à négocier fortement avec les Impériaux et Espagnols pour s'en assurer contre le Roi. Quelques-uns passoient plus avant en disant que c'étoit pour remettre Casal au roi d'Espagne. Sur quoi, j'eus ordre du Roi d'aller trouver le duc de Mantoue, petit-fils de M. de Nevers, et [qui] avoit hérité des états de Mantoue et Montferrat, qui ne tombent point en quenouille; et, pour mieux les assurer à son fils, il lui fit épouser la fille unique de

1. « N. de Saint-Ange étoit lieutenant de roi à Casal lorsqu'on lui accorda le grade de maréchal de camp par brevet du 16 juillet 1650. » (*Chronologie militaire* de Pinard, t. VI, p. 280.)
2. Il y a *il* dans le texte.

Vincent, dernier duc de Mantoue[1], et de leur mariage est issu le duc d'à présent, qui est aujourd'hui en paisible possession des deux États de Mantoue et de Montferrat, à la réserve des villes et terres de partie du Montferrat dont le duc de Savoie jouit conformément au traité et ajustement de Quérasque, confirmé à Münster[2]. Que s'il est des premiers potentats d'Italie, il est aussi des grands seigneurs de France par le moyen des duchés de Nevers[3], Mayenne et Aiguillon[4], et de quantité d'autres terres considérables.

Pour revenir à mon discours, Son Altesse de Mantoue m'ayant envoyé un de ses gentilhommes avec une lettre fort civile du zèle qu'il avoit pour le Roi, et qu'il m'attendoit avec impatience, je pris congé de M. de Quincé. MM. du Monceau[5] et de la Grange

1. Charles II de Gonzague, fils de Charles Ier, épousa Marie de Gonzague, fille unique, non de Vincent II, mais de François IV, duc de Mantoue, et de Marguerite de Savoie. François IV, mort en 1612, eut pour successeurs son frère Ferdinand, et ensuite Vincent II, qui mourut en 1626. Ni l'un ni l'autre n'eut d'enfants.

2. Traité de Westphalie, qui se composa de deux parties, rédigées, l'une à Münster, l'autre à Osnabrück, mais qui furent signées toutes deux, le même jour, à Münster, le 24 octobre 1648.

3. Les duchés de Nevers et de Rethel étaient entrés dans la maison de Gonzague par le mariage d'Henriette de Clèves, héritière de sa maison, avec Louis, prince de Mantoue, père de Charles Ier de Gonzague.

4. Les duchés de Mayenne et d'Aiguillon étaient venus à Charles Ier de Gonzague par sa femme, Catherine de Lorraine, fille du duc de Mayenne, qu'il épousa en 1599.

5. N. Piochon, sieur du Monceau, que Souvigny appelle plus loin du Monceau l'aîné et qui était lieutenant dans la compagnie de cavalerie de M. de Quincé, fut tué au siège de

me voulurent accompagner. Étant près de Moncal[ve], je rencontrai M. de Bascapel, qui en étoit gouverneur, qui m'y reçut et traita de la part de Son Altesse, et, le lendemain, m'accompagna jusqu'à Casal, au logis de M. le marquis Mosso[1], qui avoit été préparé pour moi et paré de superbes meubles du duc, qui avoit envoyé ses officiers pour me traiter, et [ils] avoient mis un dais à la salle et un autre à la chambre. Environ une heure après mon arrivée, M. le marquis de la Val[2], premier ministre de Son Altesse, me vint faire civilité de sa part.

Son Altesse, qui logeoit dans le château de Casal, m'ayant parfaitement bien reçu, je lui rendis la lettre du Roi et lui dis sommairement le sujet de mon voyage, sans entrer plus avant en matière pour cette première audience.

A la seconde, je m'étendis davantage, le sens de mon discours étant pour lui faire entendre que, s'il recherchoit les bonnes grâces du Roi après ce qui s'étoit passé, il les pouvoit espérer, et que l'assuré moyen de les posséder étoit d'ôter pour jamais l'espérance aux Impériaux et Espagnols d'avoir Casal, et que Sa Majesté le protégeroit, et tous ses États, envers et contre tous, comme elle avoit fait par le passé.

Il me répondit avec beaucoup de respect et de civilité pour le Roi; mais ce fut seulement en termes

Valence. Voy. année 1656. Il était fils de Jean Piochon, de Jargeau.

1. Le marquis Mosso avait déjà logé du Plessis-Besançon la même année. (*Mémoires de du Plessis-Besançon*, p. 347.)

2. François Roland, marquis della Valle, chevalier de l'ordre du Rédempteur, premier ministre du duc de Mantoue, mourut en 1663.

généraux, sans me répondre positivement sur l'affaire de Casal, et, comme j'y avois beaucoup d'amis qui me donnoient les avis, j'appris que le Padre Goüasson, un sénateur de Milan, avoit eu de secrètes conférences avec M. de Mantoue. Je lui dis que si le Roi savoit qu'il y eût intelligence avec eux, Sa Majesté seroit fort offensée. Il me répondit qu'il étoit vrai qu'il avoit eu quelque pourparler avec eux, mais qu'il avoit entièrement rompu pour ne pas déplaire au Roi. Son Altesse m'ayant fait l'honneur de me donner le bal, et d'agréer que je lui pusse parler librement à la promenade à cheval, et, les soirs, à la conversation chez Mme la comtesse Mercurin[1], qu'il aimoit, j'eus tout loisir de l'entretenir, et avec plus de facilité qu'aux audiences réglées. C'est là qu'il s'ouvrit entièrement à moi, se plaignant de l'armée du Roi, qui avoit ruiné partie du Montferrat, et du pillage de Nice-de-la-Paille[2]. Je lui répondis que je savois bien [que], quelque bon ordre qu'on puisse observer, l'on ne sauroit empêcher une grande armée de faire du mal en un pays où elle fait un long séjour, que le pillage de Nice-de-la-Paille s'est fait à l'insu de M. de Quincé, qui s'étoit lors logé avec

1. Elle pouvait être nièce ou belle-sœur de Jeanne Mercurino d'Arborio, fille de Charles-Antoine Mercurino, marquis d'Arborio-Gattinara, qui épousa Emmanuel-Philibert-Hyacinthe de Simiane, marquis de Pianesse, en 1631.

2. On lit dans le *Mémoire historique de la vie d'un fantassin de vingt-cinq ans de service*, par Ch. Saverat, officier au régiment de Lyonnois : « En l'année 1652, nous passâmes en Piémont, commandés par le marquis Ville, et la campagne se passa à manger le Montferrat, pays appartenant au duc de Mantoue, rempli de toutes sortes de vivres, et à faire sauter une tour à la Roque et piller Ponsson et d'autres bourgs où nous étions à discrétion » (p. 14).

l'armée à Castelnove[1], Brusa[2], et autres terres impériales voisines, pour soulager le Montferrat. C'étoit des cavaliers et soldats de l'armée qui s'étoient débandés, lesquels il en avoit fait punir et fait restituer aux habitants de Nice ce qui s'étoit pu trouver dans l'armée qui leur appartenoit.

Cinq ou six jours après mon arrivée à Casal, j'appris [que], au lieu de suivre la route que l'armée devoit tenir, quelques troupes s'en étoient détachées et logées dans le Montferrat. Je fus bien aise de profiter [de] ces occasions de les en faire déloger, pour commencer à faire paroître à Son Altesse mon désir de soulager son pays, m'assurant bien que M. de Quincé ne me refuseroit pas le délogement. Son Altesse m'ayant accordé d'y aller, je pris avec moi MM. du Monceau, de la Grange et Roche, avec deux gardes et un trompette de Son Altesse, à toutes bonnes fins. Toutes les troupes étant entièrement hors du Montferrat, je m'en allai à Quatorze[3], petit village à deux milles de Felissan. Nous en partîmes le lendemain, que toute l'armée passa le Taner à la Roquette, d'où nous écrivîmes amplement à la Cour.

Je ne veux omettre qu'en chemin faisant, étant partis longtemps après les troupes, nous rencontrâmes un soldat étendu sur le dos d'un fossé, à qui M. de Quincé demanda ce qu'il y faisoit : « J'ai le flux de sang. Je ne puis marcher. J'attends quelque secours, ou qu'il vienne quelques paysans pour m'emmener comme ils ont fait plusieurs de mes camarades. Je

1. Castelnuovo-Bello, arr. d'Acqui.
2. Il s'agit peut-être de Bruno, arr. d'Acqui.
3. Quattordio, arr. et prov. d'Alexandrie.

me suis bien préparé à la mort. — Et comment? lui fit M. de Quincé. — Je me suis confessé moi-même en m'examinant sur les commandements de Dieu. » La résolution de ce garçon nous ayant fait compassion, M. de Quincé le fit prendre, tout sale et puant qu'il étoit, et le fit mettre en croupe derrière lui, et, quand nous fûmes arrivés au village du Sise[1], dépendant du Montferrat, il le recommanda au podestat du lieu, qui nous promit d'en avoir soin.

Le même jour, les deux armées passèrent le Taner à la Roquette, d'où nous écrivîmes amplement à la Cour, M. de Quincé et moi, qui l'ayant sollicité de décharger le Montferrat et porter la guerre dans le pays du Milanois, il[2] se résolut, avec M. le marquis Ville, d'attaquer la ville de Serravalle[3]. Pour cet effet, les deux armées allèrent loger aux villes environnant Guiard[4]. Il en fut détaché un convoi pour aller à Courtiselle[5] et Montalde[6] prendre les vivres et munitions que le convoi d'Aste y devoit conduire. Je me prévalus de cette occasion pour mon retour à Casal, et, ayant dit adieu à MM. de Quincé et de Ville, je m'acheminai à Courtiselle et surpris le château, dont le seigneur du lieu, qui étoit Montferrain, étant bien étonné, je le rassurai bientôt après, et ne voulus pas qu'il y entrât que deux ou trois officiers avec moi. J'envoyai la cavalerie à Montalde, à la réserve de six

1. Incisa-Belbo, arr. d'Acqui, prov. d'Alexandrie.
2. *Il*, c'est-à-dire : *M. de Quincé.*
3. Serravalle-d'Asti, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.
4. Ghiare, aujourd'hui faubourg nord-ouest d'Incisa, sur la rive droite du Belbo.
5. Corticelle, aujourd'hui Cortiglione, arr. d'Acqui.
6. Montaldo-Scarampi, arr. d'Asti.

cavaliers dont je me servois pour m'y accompagner, après que j'eusse fait convenir le gentilhomme de Courtiselle de bailler quelque vin aux soldats, et que le capitaine qui leur commandoit eût promis d'empêcher le désordre.

La cavalerie qui se présenta au château de Montalde, qui est terre d'Empire, n'y ayant pas été reçue, je la trouvai dans le village, où le comte Osas de Verrue étant arrivé avec le convoi d'Aste, que je fis remettre au commandant de celui qu'il devoit conduire à l'armée, je m'en allai en Aste dîner à l'Ours, pour éviter la cérémonie et gagner temps, ne doutant pas que M. Royer, qui en étoit gouverneur et mon ami intime, ne m'y voulût traiter. Aussi me vint-il trouver à mon logis pour m'en prier, et fut si fâché de n'avoir pas été averti de mon arrivé à temps, qu'il fit mettre en prison l'officier de la garde de la porte. Ayant dîné, je pris congé de M. Royer et envoyai à M. de Mantoue l'un de ses gardes, le priant me faire attendre à la porte de Casal, où j'arrivai le même jour sur les trois heures de nuit, ayant fait une fort grande journée.

Le lendemain, après avoir rendu compte de mon voyage à Son Altesse, qui fut bien satisfaite de ce que le Montferrat étoit déchargé des armées, je la suppliai me débarrasser de la prodigieuse quantité des officiers auxquels elle avoit ordonné de me servir de tant de cérémonies, spécialement de ce que les estafiers[1] mettoient un genou en terre me donnant à boire, de faire retrancher la profusion de vivres, et point de seconde table, qu'il suffisoit d'une pour moi et ceux

1. En Italie, l'estafier était un domestique armé et portant manteau.

qui y mangeoient, et d'une pour les soldats. Il me répondit que tout cela étoit peu de chose au respect qu'il avoit de bien traiter ceux qui appartenoient au Roi, et particulièrement la personne qu'il estimoit comme moi. Nous en demeurâmes là pour lors; mais, deux jours après, je lui dis nettement que je m'en irois loger à l'hôtellerie s'il n'accordoit ma prière. Sur quoi, me l'ayant promis, il ne me laissa que sept ou huit officiers pour me servir, sans pourtant rien diminuer de l'abondance et politesse de ma table, ni du bon traitement des valets, faisant toujours tenir prêt un carrosse à la porte de mon logis, aux heures qu'on pouvoit avoir de besoin pour l'aller trouver, ou rendre les visites qui m'avoient été faites par plusieurs de mes amis de la ville.

Ayant été averti que les Espagnols bailloient tous les mois, régulièrement, quatre mille écus à Son Altesse pour lui aider à faire subsister sa garnison, je lui dis librement que le Roi le trouveroit fort mauvais, que cela étoit indigne d'un grand prince comme lui, qu'il pouvoit bien espérer incomparablement d'autres secours de Sa Majesté, qu'il avoit souventes fois envoyé tout d'un coup des voitures de sept ou huit cent mille livres dans Casal, dont les habitants et ses sujets de la campagne s'étoient enrichis, que les Espagnols ne le vouloient ni mort ni vif, mais languissant, privé de l'assistance de France, et en état qu'il ne se puisse défendre quand ils voudroient attaquer Casal.

Son Altesse, sur ce, répondit qu'elle n'avoit jamais rien pris des Espagnols et ne le feroit point à l'avenir; qu'il étoit vrai qu'elle reçût tous les mois quatre mille écus, mais que ce n'étoit point l'argent des Espagnols

ni d'autres personnes que de sa sœur l'Impératrice[1], qui savoit qu'elle en avoit besoin et l'assistoit de son propre bien, sans même que l'Empereur en eût connoissance; qu'elle ne croyoit pas que le Roi en fût offensé; que, si cela étoit, elle feroit son possible à se mettre en état de s'en passer. Par plusieurs fois, elle se mit sur le discours des vieilles prétentions de M. de Nevers, son grand-père, pour des vaisseaux qu'il avoit remis au feu Roi : à quoi je répondois toujours que la longueur du temps avoit pu prescrire l'hypothèque; que toutefois il pouvoit espérer de la bonté et équité du Roi bonne justice quand il auroit établi son droit auprès de Sa Majesté. Mais son plus grand grief, et qu'il avoit toujours sur le cœur, c'étoit l'aliénation des villes et terres du Montferrat, qui avoient été adjugées au duc de Savoie par le traité de Quérasque, qu'il prétendoit avoir, disant que cela s'est fait sans qu'il y eût personne des siens ni ses prédécesseurs, qui n'y ont jamais consenti ni ratifié ledit traité.

Je répondis qu'alors qu'il fut conclu par les ambassadeurs et plénipotentiaires des princes potentats et républiques de la chrétienté avec le nonce du Pape, Son Altesse étoit encore au berceau, l'Empereur en possession de la ville et pays de Mantoue, le duc de Savoie maître de Trin, d'Albe et de toutes les autres terres du Montferrat qu'il avoit prises par une guerre de plus de quarante ans[2]; et, sur ce qu'il disoit que le duc de Savoie avoit entrepris cette guerre pour avoir

1. Éléonore de Gonzague, sœur du duc de Mantoue, avait épousé l'empereur Ferdinand III.

2. Il y a dans le texte : *par une guerre royant de plus de quarante ans.*

la dot de la princesse Marguerite[1]; que, son droit [n']étant fondé que pour une somme d'argent, il n'étoit pas juste qu'il retînt pour cela une partie du Montferrat; qu'au pis aller on ne le pouvoit obliger qu'à le payer : sur quoi je répondois que le long temps et la longue guerre avoient changé la nature de la dette, et qu'enfin, le traité ou ajustement de Quérasque ayant été confirmé par celui de Münster, il n'avoit pas raison de venir à l'encontre.

Là-dessus, il touchoit le point essentiel, sachant fort bien que le Roi avoit promis au duc de Savoie de le maintenir, envers et contre tous, en possession desdites terres de Montferrat, par le traité particulier en vertu duquel le duc remit Pignerol à Sa Majesté. Son Altesse disoit donc que, toutes les fois qu'elle envoya demander lesdites terres au duc de Savoie, il avoit répondu que ce n'étoit point son affaire, mais bien celle du Roi, son garant.

Je répondis : « Quand cela seroit ainsi, le Roi n'auroit fait autre chose que confirmer à son égard le traité de Quérasque, auquel le Pape, l'Empereur, le roi d'Espagne et les autres potentats de la chrétienté, dont les plénipotentiaires ont fait ledit traité, y sont aussi bien obligés que Sa Majesté; qu'il se pratique même, entre les particuliers qui ont eu affaire ensemble, d'énoncer dans les actes, transactions, obligations ou autres instruments qu'ils se font du depuis, d'y énoncer, [dis-je,] les droits qu'ils peuvent avoir l'un sur l'autre pour ne pas déroger à leurs anciennes hypothèques. C'est ce que le duc de Savoie a désiré que le Roi ait pratiqué en ce rencontre, comme il a

1. Voy. t. I, p. 11, note 3, et p. 182, note 1.

fait, sans que l'on puisse dire que Sa Majesté se soit prévalue, en cette occasion, d'autre chose que de son argent, ayant chèrement acheté et payé au duc de Savoie la souveraineté de Pignerol, tasse[1], taille et tout autre revenu qu'il en tiroit, les nouvelles fortifications de la place, l'artillerie, munitions et ce qui étoit dedans; et, quand ainsi seroit-ce que non, que le Roi auroit plus fortement appuyé l'intérêt du duc de Savoie à lui conserver lesdites terres du Montferrat par le traité de Quérasque que les autres princes, Son Altesse [doit être] bien loin d'y trouver rien à redire : je m'assure qu'elle se représentera incessamment l'obligation qu'elle a au Roi d'avoir abandonné son royaume pendant qu'il y avoit une grande guerre, passé les Alpes au cœur de l'hiver, défait l'armée du duc de Savoie, qui s'y étoit opposée, et consommé des milliers d'hommes, et millions d'or et d'argent, pour lui sauver les États de Mantoue et Montferrat, sans autre motif que la satisfaction de protéger son allié. Je ne doute pas que la plus grande joie de Votre Altesse ne soit de témoigner à Sa Majesté la reconnoissance qu'elle en a, et lui persuader qu'elle ne veut avoir aucune intelligence avec ses ennemis, afin de l'obliger à la continuation de sa protection. »

Nous tombions souvent sur ce discours. Le duc avouoit de bonne grâce les obligations qu'il avoit à la France, mais qu'elles seroient beaucoup augmentées, si Sa Majesté lui faisoit rendre ses terres du Montferrat : à quoi je répondois toujours que le Roi ne pouvoit contrevenir au traité de Quérasque.

Le duc de Mantoue, qui alors pouvoit avoir vingt-

1. Tasse, de l'italien *tassa* : taxe, impôt.

cinq ans, étoit de fort belle taille, plus haute que moyenne, poils châtains, les traits du visage bien faits et le teint délicat, adroit et dispos en ses exercices. Il entendoit bien l'histoire et la carte, composoit en vers et en musique, fort honnête et civil en ses discours. C'étoit dommage qu'il ne fût occupé en affaires dignes d'un grand prince, où il auroit fort bien réussi; mais, étant devenu amoureux, la maîtresse de son cœur étoit sa plus chère pensée. Mme la duchesse, sa femme[1], qui ne le pouvoit ignorer, faisant souventes fois éclater sa jalousie, les mettoit en désordre. Elle est de la maison des princes d'Autriche. Son menton est un peu long et avancé, comme sont la plupart de ceux d'Autriche. A dire la vérité, elle n'est pas des plus belles, mais fort sage et vertueuse.

Mon assiduité auprès du duc, que je voyois plusieurs fois par jour, ne m'empêchoit pas de veiller sur l'état des ennemis et d'en avertir M. de Quincé, spécialement lorsqu'ils eurent fait leurs ponts de bateaux sur le Pô, à Valence, après la feinte de le vouloir établir à Pont-de-Sture, pour nous ôter la connoissance de leur dessein; mais je ne doutois pas que ce ne fût en intention de couper le chemin à M. de Quincé, qui avoit pris la ville de Serravalle, sur la Scrivia, sans dessein d'attaquer le château, ne le pouvant faire. Il reçut mes avis si à propos, qu'il eut tout loisir de se retirer, et son armée d'emporter son butin de Serravalle. Je n'épargnai pas l'argent pour ces choses-là. Je me servois d'un Juif, et quelquefois d'un habitant de Casal, sans qu'ils sussent en rien l'un de l'autre, et

1. Voy. p. 253, note 2.

je les faisois secrètement partir de Casal, où les ennemis ne manquoient point d'espionner.

Je remarquai une chose fort considérable : c'est que le Pô étoit tellement retiré de l'autre côté de Casal, qu'il laissoit un grand espace entre la ville, qui avoit été négligemment fortifiée par cet endroit, qu'on estimoit être en sûreté par le moyen du Pô. La muraille n'étant flanquée que de petits tourillons, et le fossé mauvais, l'on pouvoit facilement s'y avancer en tirant une ligne au-dessus de Casal, à l'extrémité de la ville, près l'angle flanqué du bastion des Quatre-Vents. Cet endroit enfoncé, étant couvert du château, ne peut être vu de la citadelle, ni d'aucune autre partie de la ville, que de ce qui est contenu entre ledit château et ledit bastion des Quatre-Vents, qui est à l'extrémité de la ville, du côté du Pô, et par conséquent vu du château. Outre le danger qu'il y a pour la ville, elle reçoit une grande incommodité de cet éloignement, le commerce en étant plus difficile. L'on y pourroit faire repasser le Pô aussi facilement qu'il en a été détourné par la petite réparation que M. Le Camus, l'un des meilleurs ingénieurs de notre temps, y fit faire après un grand débordement du Pô, qui fit un grand dommage à la ville, au bastion des Quatre-Vents.

Cette réparation se fit avec de grands gabions remplis de cailloux, qu'il fit poser, environ demi-mille au-dessus de Casal, de la même manière que l'on fait en Dauphiné [et] en Savoie pour détourner les torrents qui se précipitent dans les vallons, sans s'opposer au fil de l'eau, et la détourner de loin peu à peu. Quand les gabions sont bien posés et tiennent bien, les premières crues, qui en arrivent en après, remplissent de

sable, de cailloux ou de limon l'intervalle qui reste entre les gabions et la terre ferme. Bref, si l'on ne fait retourner le Pô le long des murailles de Casal ou une meilleure fortification, la ville sera toujours mauvaise de ce côté-là.

Je ne manquois d'ordinaire d'avertir la Cour de ma négociation, dont l'on me faisoit connoître d'être satisfait, de sorte que j'aurois eu sujet d'être bien content, si l'on m'eût envoyé de l'argent qu'on m'avoit fait espérer pour mon voyage.

En ce temps-là, je fus averti que le duc faisoit état de bientôt partir de Casal pour Mantoue, dont j'avertis la Cour et demandai ce que j'avois à faire, savoir si on m'ordonneroit de le suivre ou demeurer à Casal, en cas qu'il l'eût agréable, ou prendre congé de lui et me retirer à la citadelle de Turin. Il me fut répondu de ne pas aller à Mantoue, de pressentir si le duc me voudroit souffrir à Casal, sinon de me retirer, ayant pourtant un pont pour repasser vers lui, s'il en étoit besoin.

J'avois déjà reçu mon ordre, quand le duc me dit lui-même son dessein, et, sans lui faire connoître celui de la Cour, je lui demandai ce qu'il me voudroit ordonner en ce rencontre. Il me dit qu'il seroit marri de me donner la peine d'aller à Mantoue, n'y ayant point d'affaire qui m'y pût obliger, et, sur ce que je lui proposai de demeurer à Casal, il s'émut un peu, en me disant pourtant civilement qu'il n'y avoit pas apparence qu'un officier d'armée comme moi y demeurât en son absence : si bien que je me préparai à prendre congé de Son Altesse quand il partiroit pour Mantoue.

Cependant, je ménageai le temps le mieux qu'il me

fut possible pour insinuer la bonne volonté du Roi en son endroit, et qu'il fît connoître par ses actions à Sa Majesté qu'il n'auroit aucune correspondance ni traité avec les Espagnols, et le persuadai fort d'aller lui-même à la Cour, croyant qu'il y recevroit beaucoup de satisfaction. Il me le promit et l'effectua l'année d'après, ainsi que je dirai en son lieu, et nous accorda ses villes et bourgades pour entrepôt de nos vivres, artillerie et munitions de guerre, et des bateaux pour passer les fleuves et rivières de ses États, savoir : le Pô, le Taner, le Belbe[1], la Bormida et la Sesia, qui sépare le Montferrat entre la Motte et la Villatte[2]. Je ne parle point des petites rivières de Stura, Verse, Grana, Ourba[3], qui sont presque toujours guéables[4].

Méditant mon départ, j'aurois désiré faire des présents aux officiers de M. de Mantoue, qui m'avoient si

1. Le Belbo, affluent de droite du Tanaro, se jette dans cette rivière en amont d'Alexandrie.

2. Motta-de-Conti et Villata, arr. de Verceil, prov. de Novare.

3. La Stura se jette dans le Pô, rive droite, à Pontestura; la Versa dans le Tanaro, rive gauche, en aval d'Asti; la Grana dans le Pô, rive droite, en amont de Valence; l'Orba dans la Bormida, rive droite, en amont d'Alexandrie.

4. Dans les *Instructions données aux ambassadeurs*, il est dit (t. II, p. 186) que, succédant à la mission de M. du Plessis-Besançon, qui prit fin au milieu de l'année 1653, une nouvelle mission, confiée en 1654 à Simon Arnauld, futur marquis de Pomponne, produisit d'heureux résultats, et qu'un traité fut conclu à Casal le 3 juin 1655. Il convient de restituer à la mission de M. de Souvigny la place qu'elle comporte : c'est-à-dire la deuxième partie de l'année 1653 et le commencement de 1654, entre les missions de du Plessis-Besançon et de Simon Arnauld.

bien traité; mais, n'ayant eu aucune assistance de la Cour, je mesurai mon petit pouvoir sur ce qu'il me falloit pour la dépense de mon retour, et leur donnai le surplus.

Je pris donc congé du duc de Mantoue, le jour même qu'il partit de Casal, et m'en allai loger à Moncalve, où je fus traité de sa part. De là, je pris la route de Turin avec M. de Roche et mes gens. MM. du Monceau et de la Grange, qui m'avoient accompagné à Casal, s'en retournèrent à leur charge à l'armée.

Étant arrivé à la citadelle de Turin, j'y trouvai presque tous les officiers et soldats malades de fièvres malignes qui en faisoient mourir quantité, ce qui m'obligea d'avertir promptement ma femme de n'y point venir, étant pour lors à Aix-en-Savoie, où elle prenoit les bains; mais, quelque instance que je lui puisse faire, ajoutant même des défenses à mes prières, il me fut impossible de l'empêcher de venir. J'en fus pourtant consolé quand elle fut arrivée, dans l'espérance qu'elle seroit mieux servie avec moi, dans la citadelle, qu'en tout autre lieu, du mauvais effet de ses bains dont elle étoit fort incommodée. Elle fut guérie et entièrement remise en quinze ou seize jours.

J'avois une recrue, à Longes, des fils des plus riches de la paroisse, qui nous aimoient, aussi bien que leurs pères avoient de toute ancienneté grand respect pour MM. du Chol, prédécesseurs de ma femme, qui les protégeoient en tout rencontre. C'est pourquoi je baillai congé à plusieurs pour les sauver en cette maladie populaire. Il me semble qu'il y en eut un qui fut si surpris de la joie d'avoir son congé, qu'il en mourut.

Le lendemain que je fus arrivé à la citadelle, j'écrivis à la Cour ce qui s'étoit passé en ma retraite d'auprès le duc de Mantoue. Son Éminence me fit réponse qu'elle étoit bien contente de ma conduite, avec de belles espérances de récompenser mes services, et point d'argent de mon voyage, dont je n'ai jamais rien eu.

Madame Royale, qui me traita fort honorablement à mon retour, ayant, à son ordinaire, parfaitement bien reçu ma femme, lui envoyoit toujours quelques-uns des siens la prier à tous les bals et ballets qu'elle donnoit. Elle ne trouvoit pas mauvais qu'elle s'en excusât, quoique Madame eût reproché à une dame de haute qualité qui en avoit voulu faire de même, qu'elle lui avoit fait trop d'honneur, laquelle en avertit ma femme pour éviter pareils inconvénients. Elle l'en remercia bien, sans changer sa conduite, qui ne fut pas blâmée par Madame Royale, laquelle lui donnoit rendez-vous aux Carmélites, toutes les fois qu'il lui arrivoit quelque affliction extraordinaire, pour s'en consoler avec elle comme une personne prudente en qui elle avoit grande confiance[1]. Il est vrai que je ne crois pas qu'il y ait eu au monde personne plus capable qu'elle d'en consoler une autre dans son affliction, étant toute remplie de bonté, de complaisance et de sentiments de dévotion et de générosité. Elle m'a dit que, quelquefois, Madame Royale entendoit aux Carmélites jusqu'à quatre ou cinq messes les unes après les autres, les genoux sur le pavé sans carreaux, fondant en larmes.

M. de Servien, ambassadeur près de Madame

1. Voyez ci-dessus, p. 165.

Royale, fut aussi bien aise de mon retour. Peut-être faisoit-il plus que je ne croyois envers M. de Servien, surintendant des Finances, son frère, comme intendant de la justice, police et finances de l'armée d'Italie. Quoi qu'il en soit, la garnison n'étoit point payée, ni moi remboursé de mes avances, non plus que mon frère de Belmont de celles qu'il avoit faites à la garnison en mon absence, ni de remboursements d'avoir fait remonter sur leurs affûts la plupart de l'artillerie et fortifié la garnison à ses dépens, lorsque l'armée d'Espagne vint à Moncalier, sans que l'on sût si c'étoit pour attaquer la citadelle de Turin ou Pignerol, que M. le prince Thomas couvrit, par le logement qu'il fit à Vinove[1] avec les troupes qu'il put rassembler. Il est à croire que le bon ordre qu'avoit mis mon frère à la citadelle de Turin l'empêcha aussi de faire aucune tentative. La maladie y ayant cessé à la fin de l'automne, nous y passâmes l'hiver assez agréablement. Les impressaires[2] qui fournissoient les ustensiles à la garnison, par ordre de Madame Royale, s'en acquittant mieux, sur la plainte que je lui en fis, que par le passé, les officiers et soldats s'en trouvèrent mieux aussi.

1654.

Nous commençâmes heureusement l'année 1654. Lorsque nous revenions de la messe de Notre-Dame, il[3] s'approcha de notre carrosse un homme de mau-

1. Vinovo, arr. et prov. de Turin.
2. Souvigny francise ici le mot italien *impresario*, entrepreneur.
3. Il y a *qu'il* dans le texte.

vaise figure et mal vêtu, [qui], s'avançant, me présenta une lettre. Ma femme, qui avoit accoutumé de lire toutes celles qu'on m'adressoit, pour ne point faire voir ce qui me pouvoit fâcher, prit la lettre et, n'ayant lu que le commencement, ne put s'empêcher de soupirer en la fermant, et, comme je la voulus voir, elle s'en défendit et me dit, à la fin, qu'elle me prioit d'attendre à la lire que nous fussions dans une église. Après avoir fait notre prière étant en celle de Notre-Dame-de-Piasse[1], je reconnus le caractère de M. de Baudran, qui me donnoit avis de la mort de mon frère de Champfort, tué au siège de Stenay[2], en faisant faire une batterie sur le bord du fossé, avec des efforts extraordinaires pour donner contentement au Roi de la voir tirer le lendemain[3].

Je ne saurois exprimer la douleur que j'en eus. Ma femme, qui se contraignoit [et] se faisoit une grande

1. Santa-Maria-della-Piazza, paroisse de Turin.
2. 8 juillet 1654. Voy. t. I, p. 6, note 1. Stenay, ch.-l. de cant., arr. de Montmédy, Meuse.
3. Stenay, qui était alors une des places détenues par le prince de Condé révolté, fut assiégée par Fabert et prise le 6 août. Le Roi, arrivant par Sedan, le 28 juin, était venu visiter les lignes des assiégeants. Voy. *le Maréchal Fabert*, par J. Bourelly, t. II, p. 45. On lit dans la *Gazette*, année 1654, p. 717 : « ... Qu'une batterie d'onze grosses pièces avoit commencé le matin de ce jour-là (9 juillet) et continué à jouer très rudement contre la citadelle; mais que le sieur de Champfort, lieutenant général de l'artillerie et qui commandoit l'équipage, avoit été tué, la nuit précédente, d'une mousquetade dans l'œil, en faisant dresser cette batterie sur la contrescarpe du fossé : d'autant plus regretté de Leurs Majestés qu'il avoit rendu de grands services au Roi en trente-six sièges, où il s'étoit trouvé pendant trente-sept campagnes.. »

violence pour me consoler, faillit en mourir. Huit ou dix jours après, que nous fîmes faire les obsèques de feu notre frère à Notre-Dame-de-Piasse de Turin, et que nous commencions à nous remettre et résoudre de notre perte, il nous arriva un surcroît d'affliction, le plus grand et le plus surprenant qui nous pouvoit survenir : ce fut la funeste nouvelle du décès de ma sœur de Champfort, le même jour que naquit son fils, qui ne vécut que trois heures après avoir été baptisé, son pauvre petit corps exténué, faute de nourriture, par la langueur de sa mère, à laquelle il fut impossible d'en faire prendre depuis qu'elle sut la mort de mon frère, son mari, qu'elle ne survécut que quinze ou seize jours, et mourut comme une sainte.

Il y avoit plus de sept ou huit ans que nous sollicitions mon frère de Champfort, ma femme et moi, de se marier. Elle auroit bien désiré que ce fût été en Lyonnois pour le voir plus souvent, ayant une tendresse toute particulière pour lui, tant à cause de son mérite [que parce] que je l'aimois uniquement. Quoiqu'elle ni moi ne manquassions pas d'amitié pour mes autres frères, celui-là étoit toujours préféré et tenoit le premier rang d'amitié parmi nous, à qui il avoit prêté à plusieurs fois jusqu'à la somme de trente-neuf mille livres, que je lui ai rendue conformément à sa quittance générale et comme il avoit reconnu.

Pendant l'espace de six ou sept ans qu'il voyoit souvent Mlle Anne de la Guierche, fille de M. de la Guierche, chez M. Sanson[1], trésorier des parties casuelles[1], son beau-frère, [et] qu'elle étoit personne de vertu et de mérite, il en devint amoureux et résolut de l'épouser, selon l'avis que je lui en donnai, après qu'il m'eut fait connoître son dessein, ayant une estime très grande pour son mérite et l'affection qu'elle m'avoit témoigné avoir pour mon frère, ayant refusé, pour l'amour de lui, un gentilhomme de Touraine qui avoit environ huit mille livres de rente. J'étois à Paris lorsque cela arriva, ce qui obligea d'autant plus mon frère à l'aimer. C'étoit une demoiselle retirée, sage et honnête, qui s'occupoit incessamment à des ouvrages dignes de sa qualité, ou à la lecture, fort propre, complaisante et d'une bonté extrême.

Enfin mon frère de Champfort nous écrivit l'agréable nouvelle qu'il l'avoit épousée au mois de septembre 1653, dont nous eûmes grande joie, ma femme et moi. D'abord elles contractèrent grande amitié par leurs lettres, et l'on pouvoit dire par sympathie de leur nom, toutes deux Anne, et par leurs inclinations naturelles, n'ayant jamais vu de personnes dont les humeurs fussent si semblables en honnêteté, bonté et complai-

1. Robert Sanson, secrétaire du roi, reçu le 13 juillet 1658 receveur général des consignations du Parlement, du Châtelet et autres juridictions, mourut en 1698. Il était fils d'Antoine Sanson, marchand bourgeois, et de Marie Bordier, et épousa en secondes noces Philippine Marchais, fille de Martin Marchais, écuyer, secrétaire du roi. On ne trouve pas le nom de la Guierche dans les alliances des familles ci-dessus, données au Cabinet des titres (Bibliothèque nationale). Il semble que M. de la Guierche ait été plutôt parent de la première femme de Robert Sanson, dont le nom n'est pas indiqué. (*Dossier bleu* SANSON, n° 598.)

1. Les parties casuelles étaient des droits revenant au Roi pour les charges de judicature ou de finances changeant de titulaire. Maître Robert Sanson est aussi qualifié parfois trésorier des requêtes, fermes et finances.

sance. Mon frère, ayant retiré ma belle-sœur à son beau logis du Petit Arsenal de Paris[1], le meubla parfaitement bien, et, comme il avoit beaucoup d'amis en ce quartier-là, et pour voisin M. Clapisson, contrôleur général de l'artillerie[2], il fut fort visité et félicité de son mariage, et pouvoit vivre content et heureux de ce que Dieu lui avoit donné une si bonne personne, s'il eût voulu s'empêcher de retourner à l'armée, ou au moins de ne pas s'exposer à toute heure, comme il faisoit, et se conserver avec plus de soin; mais Dieu, disposant les choses, en ordonne à sa volonté. C'est à nous à suivre ses inspirations et nous laisser conduire à sa Providence.

1. L'Arsenal de Paris, construit au XVI[e] siècle derrière le couvent des Célestins, sur la rive droite de la Seine et en face de l'île Saint-Louis, destiné primitivement à la fonte des canons et à la fabrication de la poudre, fut notablement augmenté sous Henri IV et embelli sous Louis XIII et Louis XIV. L'établissement était divisé en deux parties : le Grand et le Petit Arsenal. Le premier avait cinq cours, le second deux, et ils communiquaient entre eux. Le grand maître avait ses appartements dans le grand, le contrôleur général dans le petit. Voy. *Tableau historique et pittoresque de Paris*, par M***, 1809, t. II, p. 525. On trouve au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale (Pièces orig., 1257, n° 28695) une quittance concernant Champfort, résidant au Petit Arsenal, qui sera publiée à l'Appendice dans notre troisième volume.

2. Pierre Clapisson (1601-1670), conseiller du roi, trésorier général et contrôleur général de l'artillerie, fils de Pierre, conseiller au Châtelet, et de Marie Catin (*Cabinet des titres*, dossiers bleus et carrés d'Hozier). Sauval, qui mourut en 1670, raconte que Clapisson, contrôleur général de l'artillerie, avait réuni une collection montant jusqu'à dix-huit cents jetons d'argent, tous différents (*Hist. des recherches et antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 345).

Il étoit assurément l'un[1] des hommes du monde de la plus haute estime pour sa piété, sa valeur, sa capacité en sa charge de lieutenant de l'artillerie, qu'il avoit commandée en chef durant quinze campagnes. Il n'y avoit point d'officiers d'armée plus entendus en leur charge. Il avoit le jugement solide, l'esprit pénétrant, hardi à entreprendre de grandes choses et à les exécuter généreusement; et, comme il avoit si longtemps assisté dans les conseils de guerre, il étoit parfaitement instruit des fonctions d'officier d'armée et des maximes générales et particulières, si bien que Messieurs les généraux n'entreprenoient guère de choses d'importance sans lui communiquer.

Dès l'âge de six ans, il donna des marques de sa résolution en se jouant avec d'autres enfants, qui furent bien étonnés d'un coup de flèche qui lui donna au travers du corps. Il la tira lui-même, sans s'émouvoir ni faire aucun semblant d'appréhension. Il apprit ses premières lettres de M. le curé de Tigy[2], qui étoit capable d'instruire le fils d'un roi, aussi bien pour les mœurs que pour la science, où mon père l'avoit mis en pension et le voyoit souvent. Étant en âge de porter les armes, il se mit au régiment des Gardes, en 1622, jusqu'à la fin du siège de Montpellier, qu'il se mit en la compagnie de M. de Beauregard, notre oncle, dont j'étois enseigne. Nous fîmes ensemble le voyage à Pont-Sainte-Maxence, le reste de l'année 1622, et, au mois de mars 1623, on nous mit en garnison à Montreuil[3]. Il en partit avec mon frère du Fresnay, que j'avois pris en

1. *Il estoit assurément l'un :* correction autographe.
2. Tigy, cant. de Jargeau, arr. d'Orléans, Loiret.
3. Voy. t. I, p. 124.

passant chez feu Monsieur notre père pour aller apprendre à servir le Roi en Hollande dans la compagnie de M. de Besque-Salvabery, qui étoit de nos amis.

Il n'y avoit guère plus d'un an qu'ils étoient par delà, quand M. d'Estissac, notre mestre de camp, me persuada de les faire revenir, par l'avis de M. le cardinal de la Rochefoucauld[1], son oncle, qui disoit qu'ils ne pouvoient faire leur salut quand ils serviroient les Hollandois hérétiques contre le roi d'Espagne catholique. Je les fis donc revenir, et trouvai qu'ils avoient grandement profité en leur voyage. J'ai écrit ailleurs[2] ce qui nous advint à Montreuil, notre voyage au Pont-de-l'Arche, et de là à Péronne et à Brest, en Basse-Bretagne, d'où mon frère de Champfort partit pour aller servir au siège de la Rochelle en sa charge de commissaire, que notre oncle lui avoit fait avoir.

M. le marquis de Rosny, qui y faisoit sa charge de grand maître de l'artillerie, auquel il s'adressa pour lui donner de l'emploi, lui dit que l'état des officiers étoit fait, qu'il étoit bien marri de ne le pouvoir ajouter. Mon frère lui repartit qu'il le remercioit très humblement de sa bonne volonté, qu'il le supplioit à lui continuer, qu'il prendroit patience en attendant ses commandements; et, après l'avoir fait jouer avec lui par plusieurs fois, il lui donna une commission, de

1. François de la Rochefoucauld (1558-1645), fils de Charles, colonel de l'infanterie française, et de Fulvie Pic de la Mirandole, cardinal en 1607, grand aumônier de France en 1618, abbé de Tournus et de Sainte-Geneviève de Paris.

2. Voy. t. I, années 1623 à 1627.

laquelle s'étant acquitté à son contentement, le fit mettre sur l'état, et, incontinent après, le préféra à plusieurs anciens commissaires, lui donnant à commander la batterie qu'il fit faire sur la digue.

Après le siège de la Rochelle fini, il eut d'autres emplois dans l'artillerie, quand nous eûmes forcé le Pas-de-Suse et pris Pignerol, où il fut fait lieutenant de la compagnie de M. de Beauregard, notre oncle, au régiment d'Auvergne, et ensuite capitaine, sans pourtant quitter sa charge de l'artillerie, ayant été établi commissaire provincial de Pignerol; et, comme on fit connoître au Roi et à M. le Grand Maître de l'artillerie combien il importoit qu'il y servît actuellement, il eut ordre de s'y attacher définitivement. Pour récompense de sa compagnie, il en eut une à disposer avec M. de Nestier[1], qui étoit aussi capitaine audit régiment, que le Roi vouloit faire servir de maréchal de camp. Ils en eurent chacun deux ou trois cents pistoles.

Du depuis ce temps-là, mon frère de Champfort n'a pas quitté l'artillerie. Il a commandé fort longtemps en Italie[2], sous MM. les maréchaux de Créquy,

1. On lit dans la *Gazette de France* (année 1641, p. 1176) que, le 12 novembre, au siège de Tortone, en Italie, le sieur de Champfort, ayant fort bien fait à l'artillerie et étant venu visiter le logement, fut renversé d'un coup de brique dans l'estomac. Le sieur de Nestier, aide de camp, y fut également blessé. Le même de Nestier s'était déjà distingué et avait été blessé en septembre au siège de Coni, la même année (p. 646 et 683). François-Paul de Nestier, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, sergent de bataille en 1640, devint maréchal de camp en 1646.

2. La *Gazette* cite fréquemment les frères Gangnières parmi les officiers qui se distinguaient à cette époque. Notons, année 1641, p. 682, au siège de Coni, 12 septembre : « Une bat-

sous le commandement duquel il souffrit, avec une constance non pareille et une patience de Job, la brûlure, contusion et cicatrice qu'il avoit depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, ainsi que j'ai dit plus amplement ailleurs[1], de l'incendie des poudres de Buby, de MM. de Toiras, de Villeroy, du Plessis, de Son Altesse Royale Victor-Amédée de Savoie, M. de Longueville, M. le cardinal la Valette, M. de Candale, M. le comte d'Harcourt, M. le maréchal de Grancey, et autres généraux, qui avoient beaucoup d'estime pour lui.

Il servit aussi plusieurs campagnes en Catalogne : premièrement, sous M. le maréchal de la Motte, où il perdit tout son bagage et tous ses chevaux de l'artillerie à la bataille de Lerida[2]; en après, sous M. le maréchal de Schönberg[3], — [lors]qu'il fit cette grande action, dont il a été tant parlé, de l'ouverture que l'artillerie fit aux murailles de Tortose[4], que les ennemis qui

terie fut achevée par les soins de M. de Champfort, commissaire provincial, et des sieurs de la Mothe, son frère, de Mondreville et de la Garde, aussi commissaires. La Mothe y reçut une mousquetade. »

1. T. I, p. 346.

2. Le 7 octobre 1642, le maréchal de la Motte-Houdancourt, vice-roi de Catalogne, remporta près de Lerida une victoire sur le marquis de Leganez et délivra la ville alors assiégée.

3. Charles de Schönberg (1599-1656), maréchal de France en 1642, fils de Henri de Schönberg, maréchal de France, et de Françoise d'Espinay, fut colonel général des Suisses et gouverneur des Trois-Évêchés.

4. La place fut battue par quatorze pièces, divisées en deux batteries, « lesquelles deux batteries on été merveilleusement bien servies par l'assiduité de ces deux lieutenants, MM. du Bourdet et de Champfort, lieutenants de l'artillerie. » (*La Prise*

gardoient les dehors en furent surpris et n'eurent pas le temps de se préparer à défendre leur brèche, par laquelle notre armée prit la ville, — sous M. le cardinal de Sainte-Cécile[1], M. le comte d'Harcourt, sous M. le duc de Mercœur, et ensuite Monsieur le Prince, lequel, aussi bien que tous ces autres Messieurs, fut satisfait de sa personne et de la manière qu'il servoit. Ce fut en sa considération que Monsieur le Prince me fit servir un quartier de maître d'hôtel. Il auroit employé son sang et sa vie pour le servir envers et contre tout autre que le Roi, pour le service duquel il ne se put empêcher d'arrêter sur le cul, à coups de canon, son armée à un défilé, pendant que M. de Turenne eut le temps de prendre un champ de bataille avantageux, qui fut cause de la victoire de Bléneau[2].

par force de la ville et chasteau de Tortoso, en Catalogne, sur le roy d'Espagne, par le mal de Schomberg. Gazette, année 1648, p. 967.) On lit aussi dans la *Gazette* (année 1645, 16 juin), que « le sieur de Champfort dispose le canon au passage de la rivière la Sègre de manière qu'il tue plus de cinq cents Espagnols qui se rangeoient de l'autre côté », et que, le 17 juillet suivant, il sert utilement à la bataille de Lhorens.

1. Michel Mazarin (1607-1648), frère cadet du cardinal Mazarin, fut général de l'ordre de Saint-Dominique, archevêque d'Aix en 1645, cardinal du titre de Sainte-Cécile, le 7 octobre 1647, et, en février 1648, vice-roi de Catalogne, qu'il abandonna quatre mois après pour aller mourir à Rome le 31 août suivant.

2. L'armée royale avait passé la Loire à Gien, le 6 avril 1652. Turenne s'était posté à Briare et d'Hocquincourt à Bléneau. Condé, qui commandait les Frondeurs vers Montargis, surprit le lendemain les troupes de d'Hocquincourt à Bléneau; puis, continue le prince de Condé dans une lettre à Mlle de Montpensier, citée par Bazin, *Histoire de Louis XIII*, t. VI, p. 242, « nous les suivîmes trois heures, après lesquelles nous allâmes

Je ne m'étendrai pas particulièrement sur le service qu'il rendit au Roi pendant les guerres civiles, aux environs de Paris, où il commandoit l'artillerie, quoiqu'il se soit signalé au Faubourg Saint-Antoine[1]. Je dirai seulement que, sans lui, l'armée du Roi, qui étoit campée à Villeneuve-Saint-Georges, se seroit débandée, faute de fourrage, si, par ses soins extraordinaires et de la dépense immense de son argent propre, n'en ayant point au Roi, il n'eût fait construire un pont sur la Seine, par le moyen duquel on ne manqua plus de fourrage, ayant fait prendre tous les bateaux qu'il put faire trouver à force d'argent, qui étoient enfoncés dans la rivière depuis Villeneuve-Saint-Georges jusqu'à Corbeil. Il est certain que, pour faire subsister les officiers de l'artillerie et tout l'équipage, je lui envoyai à diverses fois ou lui portai moi-même près de vingt mille livres en déduction de ce que je lui devois. MM. de Turenne et de la Ferté furent témoins des signalés services qu'il rendit, commandant l'artillerie aux sièges de Bar, Ligny, Vervins, Château-Porcien et autres, l'an 1652; après quoi, il fut envoyé rétablir les magasins de Pignerol, dont les poudres avoient été brûlées par la foudre.

M. le maréchal de la Meilleraye faisoit une telle estime de sa personne, qu'il voulut qu'à la première campagne que fit M. le marquis de la Meilleraye, son

à M. de Turenne; mais nous le trouvâmes posté si avantageusement, et nos gens si las de la grande traite et si chargés du butin qu'ils avoient fait, que nous ne crûmes pas le devoir attaquer; cela se passa en coups de canon, et enfin il se retira. » On voit, d'après ceci, que les deux partis s'attribuèrent la victoire.

1. Le combat du Faubourg Saint-Antoine est du 2 juillet 1652.

fils[1], en qualité de grand maître de l'artillerie, mon frère de Champfort servit seul de lieutenant sous lui, et l'a, depuis, honoré d'une bienveillance toute particulière. Il témoigna l'estime qu'il faisoit de sa générosité quand il dit qu'il avoit bien cru qu'il n'accepteroit pas les trois cents pistoles qu'il lui avoit envoyées pour un des plus beaux et des meilleurs chevaux sortis d'Espagne de notre temps, qu'il avoit amené de Catalogne à Nantes, où il avoit accoutumé d'aller tous les ans le voir, aussitôt que l'armée étoit à quartiers; et, après avoir reçu ses ordres particuliers, il alloit à la Cour recevoir ceux de ce que l'artillerie auroit à faire en Catalogne, la campagne suivante, passant ainsi tout l'hiver en voyage, pendant que les autres officiers d'armée étoient au repos.

Il avoit accoutumé de prendre des lettres de change; mais, ne s'étant pu empêcher une fois de porter avec lui cinq ou six cents pistoles pour quelque chose de pressé qu'il voulut acheter, passant en Bourgogne, il fut volé par le chemin, et son valet qui étoit un hardi soldat, et, dans ce mauvais rencontre, il fit une action héroïque qui lui sauva la vie et une partie de son argent[2]. Étant encore fort jeune, il fit une action bien

1. Armand-Charles de la Porte, duc Mazarin, de Mayenne et de la Meilleraye (1632-1713), grand maître de l'artillerie, fils de Charles et de Marie Ruzé d'Effiat, épousa, en 1661, Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin, et hérita de ce dernier à charge de porter son nom et les armes pleines de Mazarini.

2. Il semble s'agir là d'une aventure qui se passa, non en Bourgogne, mais en Dauphiné, et à la suite de laquelle Champfort donna procuration à son frère Souvigny de poursuivre les coupables, par acte passé devant un notaire de Condrieu le 23 mai 1643. (*Archives de Terrebasse.*)

charitable et bien hardie d'ôter à des soldats du régiment des Gardes une pauvre fille qu'ils avoient sortie de Toulouse, laquelle il ramena à ses parents.

Il étoit bienfaisant à un chacun, spécialement à ses hôtes, ce qui fit dire à celui chez lequel il étoit logé, à Ligny, qu'il regrettoit la mort de son fils, de ce qu'il n'avoit pas vu, auparavant son décès, le bon traitement qu'il lui faisoit au lieu de la cruauté qu'avoit exercée un capitaine qui étoit logé avant lui.

Aussitôt qu'il savoit un officier blessé ou malade, il l'alloit visiter et assister. Il est vrai qu'il en a été mal satisfait des hommes; mais il ne faut pas douter que Dieu ne l'en ait bien récompensé, aussi bien que pour avoir procuré la liberté des pauvres prisonniers.

Après tant d'actions charitables pour le prochain l'on peut juger de sa piété envers Dieu, de la sorte qu'il a honoré notre père et notre mère, de son amitié envers mes frères et de [celle envers] ma femme, sa belle-sœur, et de l'ardente affection aussi dont[1] [nous] lui avions beaucoup d'obligation. Je prie Dieu le récompenser, en son saint paradis, de la fidélité qu'il avoit à son service, étant un véritable chrétien.

Quelque temps après son décès, mes frères l'abbé et de Belmont traitèrent avec les héritiers de feu ma belle-sœur, qui avoit survécu à son fils, notre neveu, et par ce moyen en avoit hérité, des différends que nous pouvions avoir ensemble, le tout à l'amiable, par le moyen de nos amis.

En ce temps-là, l'armée du Roi, commandée par M. le maréchal de Grancey, remporta un grand avantage

1. Il y a *que* dans le texte.

sur celle des ennemis proche la Roquette[1], du temps où fut tué le colonel Monts[2].

Sur l'avis que le duc de Mantoue étoit parti de Casal pour la Cour, nous allâmes au-devant de lui, M. l'Ambassadeur[3], Mme l'Ambassadrice[4], ma femme et moi, et, l'ayant rencontré auprès de la Stura, il nous fit mille civilités; après quoi, nous allâmes dîner avec lui à la cassine du Saint-Majalis, qui l'attendoit et nous traita fort bien. Comme il monta à cheval et [alloit] continuer son voyage à la Cour[5], nous prîmes congé de lui pour nous en retourner.

1. La victoire de la Roquette (Rochetta-Tanaro) remportée sur les Espagnols commandés par le marquis de Caracène, 23 septembre 1653, livra aux Français l'entrée de l'Alexandrin d'où ils se portèrent vers le Tessin. Elle est donc antérieure de près d'une année au voyage du duc de Mantoue dont il va être question. Dans la relation du combat de la Roquette, donnée par la *Gazette*, on trouve ce passage sur du Fresnay-Belmont, frère cadet de Souvigny : « Du Fresnay, maréchal de bataille, y a glorieusement servi » (année 1653, p. 1059).

2. Alexandre de Monti de Farigliano, marquis de Monti, général de la cavalerie du duc de Savoie, « fut tué en se signalant, » dit la *Gazette*. Il était maréchal de camp au titre français depuis 1647.

3. Ennemond Servien (p. 192) fut ambassadeur en Savoie, de 1648 à 1676. Voy. *Instructions données aux ambassadeurs. Savoie, Sardaigne et Mantoue*, par le comte Horric de Beaucaire, t. I.

4. Justine de Bressac, fille de Henri de Bressac, bailli de Valence, en Dauphiné, et de Justine de Cossaing de Pusignan.

5. Le duc de Mantoue rejoignit la cour à Chantilly au commencement de septembre 1654 et signa, le 18 du même mois, un traité par lequel il mettait ses troupes à la disposition de la France, qui reprenait la garde de Casal. Un traité définitif fut signé à Casal le 3 juin 1655.

Après que les grandes chaleurs furent diminuées, il ne se passoit guère de jours que nous n'allassions aux églises dédiées à Notre-Dame, au Pillon, al Mont de Lusin, de Campagne et autres [1], nous promener au Valentin, au Parc et à Moncalier, où nous vîmes la sépulture de Pierre de Villars, archevêque de Vienne, décédé en l'an 1592[2].

Nous passâmes assez heureusement le reste de l'année 1654 en la citadelle de Turin, quoique la garnison fût toujours mal payée.

1655.

Le commencement de l'année 1655 se passa assez bien pour nous, qui n'allions point au bal ni à la comédie, encore bien que Madame Royale en envoyât prier ma femme; elle n'y fut qu'une seule fois pour lui faire la cour à l'entrée de la reine de Suède[3].

Les Pères Jésuites me donnoient une loge pour entendre la prédication à l'église. Je fus si heureux d'y rencontrer M. l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne[1], avec lequel je fis amitié, dont j'ai eu bien de la joie, qui étoit un grand prélat, qui avoit une grande douceur en ses paroles et en ses actions, se réservoit peu de choses pour son entretien et donnoit tout le reste aux pauvres, visitoit les malades et alloit partout où il pouvoit administrer les saints sacrements : aussi voyoit-on, parmi le peuple de son diocèse, les fruits salutaires de ses peines par leur extraordinaire dévotion et ardente charité.

1. On trouve une description de Turin à cette époque dans la *Relation de l'estat present de la maison royale et de la cour de Savoye*, par le sieur Chapuzeau, Paris, 1673.

2. Pierre IV de Villars, né à Condrieu en 1517, attaché au cardinal de Tournon qu'il suivit en Italie dans ses missions diplomatiques et aux conclaves, évêque de Mirepoix en 1560, archevêque de Vienne en 1576, se démit de son archevêché en 1587 et se retira à Moncalieri, où il mourut le 14 novembre 1592. Souvigny avait écrit à tort comme date de son décès l'année 1576, qui est celle de sa nomination au siège de Vienne.

3. Voy. p. 166.

En avril, l'armée du Roi, commandée par M. le duc de Modène[2] et M. le prince Thomas de Savoie, assiégea Pavie, contre l'intention du dernier, qui vouloit que ce fut Novare, disant la difficulté qu'il y avoit de faire passer à travers le Milanois les convois qui devoient aller du Piémont à l'armée ; que, depuis qu'il avoit passé proche de Pavie pour joindre le duc de Modène, l'on avoit renforcé la garnison, et qu'il n'y falloit point penser qu'en cas que M. de Modène fit porter au camp des vivres et des munitions de son État pour tout le temps que dureroit le siège. Ils en demeurèrent d'accord, et, sur ces assurances, ils résolurent d'attaquer Pavie : mais il fut impossible au duc de Modène de l'effectuer, parce que les ennemis prirent le château qui servoit d'entrepôt pour les vivres et munitions qui devoient aller au camp, et fermé le passage de ce côté-là. Sur quoi, M. le prince

1. Paul Millet de Châles prit possession de son siège épiscopal le 17 septembre 1642 et mourut le 30 décembre 1656.

2. François Ier d'Este, duc de Modène et de Reggio (1610-1658), fils d'Alphonse III et d'Isabelle de Savoie, régnait depuis 1629. Il maria son fils à Laure Martinozzi, nièce de Mazarin.

Thomas fit encore la proposition d'assiéger Novare, après que les lignes de circonvallation furent presque achevées, parce, disoit-il, que les ennemis, nous voyant attachés à Pavie, auront dégarni les autres places, spécialement Novare, qui est à l'autre extrémité du Milanois. Le duc de Modène, au contraire, voyant qu'il étoit passé assez heureusement quelques convois du Piémont, dit qu'il iroit de l'honneur des armes du Roi, et du leur en leur particulier, s'ils levoient le siège de Pavie qui avoit un si bon commencement, qu'apparemment on en devoit espérer un bon succès; et, comme il arrive presque toujours dans les armées, là où il y a deux généraux avec même autorité, l'événement du siège ne fut pas bon, et toutes les tentatives qui se firent avec beaucoup de vigueur n'ayant pas réussi, on prenoit des demi-lunes qu'on ne pouvoit garder parce que l'on perdoit trop d'hommes pour les prendre, et que l'on ne se donnoit pas patience de faire des places d'armes pour soutenir ceux qui les avoient prises. L'armée diminuant par les maladies, les gelées blanches se faisant sentir, [il] fallut nécessairement lever le siège, comme firent MM. les généraux, lesquels firent leur retraite avec tant d'ordre que les ennemis n'osoient les attaquer. M. le prince Thomas tomba malade alors, se fit porter à Turin, où Mme la princesse de Carignan, sa femme[1],

1. Le prince Thomas de Savoie-Carignan avait épousé, le 10 octobre 1624, Marie de Bourbon (1606-1692), fille de Charles de Bourbon, comte de Soissons, et d'Anne de Montafié. Ce fut l'origine de la branche cadette de la maison de Savoie, régnant aujourd'hui en Italie, et qui monta sur le trône de Sardaigne en 1831.

l'alla trouver et le fit servir avec un extrême soin, passant quelquefois toutes les nuits entières à le veiller. La plupart des médecins disoient que son mal procédoit d'une grande mélancolie que l'on attribuoit au déplaisir du siège de Pavie.

Madame Royale fit envoyer une obédience du nonce au Père Bonaventure, Récollet, qui étoit pour lors à la mission de Briqueras, pour aller voir M. le prince Thomas, croyant qu'il en seroit bien consolé. C'étoit un religieux âgé de près de quatre-vingts ans, fort beau de visage, le corps tout estropié de diverses blessures qu'il avoit reçues des infidèles. Prêchant en Dalmatie, [il] avoit été jeté au fond de la mer et s'étoit échappé par permission divine et la protection du Bassa, à la prière de sa femme, [qui,] auparavant n'ayant fait que de mauvaises couches et étant encore prête d'accoucher, demanda au Père Bonaventure une des images de Notre-Dame qu'il faisoit lui-même, quoiqu'il n'eût jamais appris la peinture, desquelles il en avoit baillé à plusieurs femmes de ces pays-là, qui les ayant sur elles du temps de leur accouchement, elles étoient heureusement délivrées, ainsi que fut ladite femme du Bassa, qui lui donna moyen de se retirer en la chrétienté. Je l'avois vu, il y avoit vingt-cinq ans, qu'il étoit au couvent des Récollets de Pignerol. L'on disoit, dans ce temps-là, que c'étoit un homme de sainte vie. On lui demanda, un jour qu'il revenoit de Briqueras à Pignerol, ce qu'il croyoit du siège de Casal, parce qu'il étoit Montferrain, natif de Palasolle. Il dit librement que les Espagnols ne le prendroient pas, qu'il lui sembloit avoir vu en songe que les Espagnols avoient été repoussés de plusieurs assauts.

M. de Toulongeon, gouverneur de Pignerol, qui le voyoit souvent, l'ayant interrogé, lui dit : « Dites-nous la vérité, Père Bonaventure, avez-vous vu l'enfant Jésus entre vos mains au lieu de l'hostie, lors de la consécration ? » Il s'excusa fort et pria avec beaucoup d'humilité M. de Toulongeon de ne point parler de cela, et, comme il vit que l'on pressoit davantage, il répondit civilement, quoiqu'il sembloit qu'il fût à demi en colère : « Eh bien ! Monsieur, n'est-il pas vrai que les Juifs ont vu Notre-Seigneur. Je fus choisi, et, quand Dieu m'auroit fait cette grâce, seroit-ce à dire que je fusse plus homme de bien pour cela ? » Et [il] rompit le discours. Pendant la grande peste, que la plupart des religieux abandonnèrent le couvent de Pignerol, il y demeura pour servir les malades et il prit le mal, lequel voulant percer, il se coupa la veine cave[1], et pourtant ne laissa pas de guérir.

Je crus devoir cette petite digression au mérite de ce grand personnage, lequel, étant arrivé auprès de M. le prince Thomas, ne lui tint pas long discours, parce qu'il étoit foible, avoit peine à parler, et qu'aussi il ne vouloit pas l'importuner. Il lui dit seulement qu'il ne devoit plus penser à la guerre ni à la paix, qu'il mît son épée au croc, payât ses dettes et qu'il espérât en la miséricorde de Dieu, à laquelle il auroit tant d'obligation s'il échappoit de cette maladie. Mais, le Seigneur en ayant autrement disposé, il décéda deux ou trois jours après[2], son second fils, le prince

1. *Veine cave :* nom des deux troncs veineux qui rapportent à l'oreillette droite du cœur le sang veineux du système circulatoire.

2. 22 janvier 1656.

[Joseph], étant mort de la petite vérole huit ou dix jours auparavant[1].

M. le prince Thomas étoit certainement un des meilleurs capitaines de notre temps et des plus malheureux. L'inimitié d'entre Madame Royale et Mme la princesse de Carignan, sa femme, fut cause qu'il quitta la Savoie, de laquelle il étoit gouverneur sous l'autorité de Victor-Amédée, duc de Savoie, son frère, et à son insu, pour aller servir le roi d'Espagne en Flandre, en qualité de lieutenant général sous le Cardinal Infant[2], prit Corbie[3] et eut quelques autres avantages : mais il perdit partie de ses troupes au combat du passage de Watte[4], défait par M. le maréchal de la Force, pendant que Piccolomini[5] prit le fort du Bac[6] et secourut Saint-Omer, la fortune balançant ainsi ses avantages avec ses pertes.

Il étoit fort estimé du Cardinal Infant, qui lui laissoit tout le pouvoir des armées, lorsqu'il apprit la nouvelle

1. Joseph-Emmanuel-Jean (1631-1656) mourut le 12 janvier.

2. Ferdinand d'Autriche (1609-1641), cardinal-archevêque de Tolède, fils de Philippe III, roi d'Espagne, était gouverneur des Pays-Bas depuis 1633.

3. 15 août 1636.

4. Watten, cant. de Bourbourg, arr. de Dunkerque, Nord. Les opérations autour de Saint-Omer sont du mois de juillet 1638.

5. Octave Piccolomini (1599-1656), d'une famille d'origine italienne, servit tour à tour dans les troupes impériales et espagnoles. Général en chef des Espagnols dans les Pays-Bas en 1643, il fut nommé par l'Empereur feld-maréchal en 1648, puis prince de l'Empire et reçut du roi d'Espagne le duché d'Anhalt.

6. Le fort du Bac, élevé par les Français sur le canal de Saint-Omer à Gravelines, était comme la clef de leurs positions.

du décès du duc, son frère, que Madame Royale, sa belle-sœur, avoit été déclarée régente de l'État et tutrice de leurs enfants, et que son frère, le cardinal de Savoie, qui étoit parti de Rome pour aller à Turin, n'avoit pu seulement entrer en Piémont à cause de la défense aux villes frontières de le recevoir. Sur quoi, il se résolut d'y aller. Le Cardinal Infant fit ce qu'il put pour l'en dissuader, lui disant le malheur qui en arriveroit à son neveu, qui couroit fortune de perdre ses États, s'il étoit vrai que la plupart des villes du pays lui ouvrissent leurs portes, parce que Madame de Savoie en bailleroit autant aux François, et que, le marquis de Leganez en prenant de son côté, les bataillons des deux nations, venant aux mains au milieu du Piémont, se rendroient maîtres chacun de son côté. Enfin, M. le prince Thomas, persistant en sa résolution, alla en Piémont, où il éprouva à diverses fois la bonne et mauvaise fortune et, finalement, fit la paix, et son frère le cardinal aussi, avec Madame Royale, sa belle-sœur; je laisse à écrire à d'autres à quelles conditions, aussi bien que le détail [de] ce qui s'est passé durant les guerres civiles du Piémont, et dirai seulement que leur réconciliation fut bien avantageuse pour le pays[1].

En ce temps-là, comme nous nous promenions en carrosse par les remparts de la ville neuve de Turin, qui est le cours ordinaire du dedans de la ville, ayant

1. La réconciliation entre Madame Royale et ses deux beaux-frères eut lieu le 14 juin 1642 et fut scellée par le mariage, le 14 août suivant, du cardinal Maurice avec sa nièce, fille de Madame Royale. Les deux princes joignirent leurs troupes à celles des Français pour chasser les Espagnols.

passé sous la voûte de la ville neuve, à la descente d'icelle du côté du bastion, un de nos chevaux, qui étoit extrêmement vif et fougueux, se sentant libre parce qu'il ne tiroit plus, s'étant débridé, se prit à courir de toute sa force, et l'autre par conséquent. Le cocher, faisant ses efforts pour les arrêter, s'engagea une jambe [dans les roues]. Dans cette extrémité, je dis à ma femme qu'elle se tînt bien, que j'allois arrêter le carrosse. En disant cela, je me jetai à terre à sept ou huit pas, et, en ayant couru environ quarante, comme je fus au droit de la tête des chevaux, pensant en prendre un par la bride, ils se détournèrent eux-mêmes dans le bastion, où, les ayant entièrement arrêtés, le cocher les vint prendre, et je remontai en carrosse trouver ma femme, dont j'étois bien en peine, croyant que la peur lui avoit fait grand mal. Je fus agréablement surpris de voir son visage qui n'avoit point changé de couleur, et la gaieté qu'elle avoit, en me disant qu'elle n'avoit nullement douté que Dieu nous auroit gardé par l'intercession de la Vierge, et qu'elle avoit prié aussitôt qu'elle avoit vu le clocher de Notre-Dame-des-Anges[1], où nous allions souvent à la messe. Ce fut une grâce de Dieu que le cocher ne se fût rompu la jambe qu'il avoit engagée entre les roues, [que] je ne [me] fis point de mal en me jetant du carrosse, [et] qu'il ne se renversa pas du rempart, qui a plus de cinquante pieds de haut, et le glacis fort peu de talus.

Nous ne manquâmes pas de rendre grâces à Dieu de nous avoir préservés dans ce péril et passâmes

1. Santa-Maria-degli-Angeli, couvent de Turin.

assez heureusement le reste de l'année 1655, ayant logé dans la ville de Turin pendant les grandes chaleurs, à la maison de M. le comte Léon, qui nous la remit bien meublée et parée pour aller passer l'été à la campagne avec sa famille.

1656.

Environ le 25e mars 1656, M. le duc de Modène étant arrivé à Quiers, où nous l'allâmes voir, M. l'Ambassadeur et moi, quelques jours après, l'on tint conseil à la cassine de Turinetti, à la colline de Turin, où le siège de Valence ayant été résolu, la place fut promptement investie et les lignes commencées[1]. Lorsque MM. les ducs de Modène et de Mercœur m'écrivirent d'y aller, je leur fis réponse qu'il ne seroit pas juste que je servisse sous M. le comte Broglio[2], lieutenant général sous Leurs Altesses, ayant été mestre de camp d'un régiment de vingt compagnies, gouverneur d'une ville et province, qu'il n'étoit que capitaine de chevau-légers. Je n'en dis pas davantage. Ces Messieurs, ayant trouvé mon excuse légitime, en furent satisfaits; mais le comte de Broglio ayant été tué quelques jours après, ils me l'écrivirent, que, par ce moyen, l'obstacle étant levé, il n'y avoit plus de difficultés de les aller trouver pour servir en ma charge de maréchal de camp; à quoi ma femme m'ayant vu résolu fit toutes les choses imaginables pour m'en divertir, par l'appréhension qu'elle avoit

1. On était en juillet.
2. *Broglio*, correction autographe de : *Broille*.

pour moi, jusqu'à se servir adroitement de l'entremise du Père Bonaventure, en qui elle savoit que j'avois beaucoup de croyance, pour m'en divertir, l'ayant fait venir à la citadelle, à ce qu'elle m'a avoué du depuis, sous prétexte de se confesser à lui [et] qu'elle ne pouvoit [le] voir ailleurs, pour l'instruire de ce qu'il auroit à me dire. J'avoue que, d'abord qu'il me refusa sa bénédiction, il me fit penser à moi, en me disant plusieurs choses et même quelques mauvais présages, si j'allois au siège de Valence, qui, pourtant, ne me touchèrent pas si fort que le déplaisir de laisser ma femme inconsolable de mon départ, qui me vint accompagner jusqu'à Notre-Dame-du-Pillon, où nous entendîmes la messe, et, après, je pris congé d'elle avec un serrement de cœur qui me dura quelques jours, ne trouvant aucun soulagement à mon affliction que de la laisser en la compagnie de mon frère de Belmont et de ma belle-sœur[1], ne doutant pas qu'ils ne prissent grand soin d'elle.

MM. les ducs de Modène et de Mercœur m'ayant fait l'honneur de me bien recevoir, le premier voulut que je demeurasse à son quartier, comme je fis, et me loger assez près de son logis. Je trouvai la ligne de circonvallation presque en défense, l'armée lieutée[2], et que l'on étoit sur le point d'ouvrir la tranchée.

Valence est une petite ville sur le Pô, à dix milles au-dessous de Casal, du même côté, d'autant plus

1. Du Fresnay-Belmont, le cadet des frères Gangnières, avait épousé, le 4 avril 1655, en l'église de Sainte-Croix, à Lyon, Marguerite Vanshore, fille de noble Joachim, banquier et bourgeois de Lyon, et de Marie Mazenod.
2. *Lieutée* pour *placée*.

importante que c'est la seule place des Espagnols sur ce fleuve, qui sépare les provinces d'Alexandrie et de Tortone du reste du Milanois. C'est un passage important pour aller du Piémont en Montferrat, par le Pô, aux États de Parme, Modène, Mantoue, Ferrarois, et États de la république de Venise et autres d'Italie. Sa situation est presque incurve d'un demi-cercle, dont le Pô fait la base, d'une plaine d'un bon quart de lieue, à l'extrémité de laquelle sont des prairies, couronnées de fertiles collines qui ferment le demi-cercle, près des logis de MM. les ducs de Modène et de Mercœur, où sont nos ponts de bateaux. Ladite petite plaine est fort élevée sur le Pô, et par conséquent la ville qu'on ne sauroit attaquer de ce côté-là, qui fait un des carrés dont elle est composée. Deux des autres côtés, savoir : l'un devers Casal, l'autre vers Bassignane, ne sont guère plus accessibles que celui du Pô, à cause des grands et profonds ravins qui s'étendent jusqu'aux deux extrémités. Du côté d'Alexandrie, il n'y a point de ravin, ni d'élévation de la ville sur la campagne, aussi a-t-on réparé par l'art le défaut de cet endroit, où l'on a fait des bastions, remparts, fossés, demi-lunes, bons chemins couverts, bien palissadés, parce que le fossé est sec. L'ingénieur y avoit fait une galerie dans la lunette, en forme de caponnière, et rasé le grand couvent des Capucins, où nous nous logeâmes le même jour que nous en fîmes l'approche au premier siège, 1635[1]. Son Altesse de Modène se logea où étoit logé M. le maréchal de Villeroy, et Son Altesse de Mercœur où logeoit alors le duc de Parme, tous deux

1. Voy. t. I, p. 291 à 296.

vers les deux extrémités de la ligne de circonvallation du côté d'Alexandrie.

Le long de ladite ligne étoient campés :

L'Infanterie[1], savoir : les régiments de Navarre, Auvergne, Lyonnois, Ferron, Suisse[2], Irlandois[3], l'Altesse[4], Navailles[5], Carignan[6], Grancey[7], Aiguebonne, infanterie des Grisons[8], Perrault-infanterie[9],

1. En 1656, il y avait cent six régiments d'infanterie français comprenant trente compagnies à deux cents hommes et deux mille soixante-dix-neuf compagnies à trente hommes. Il y avait, en outre, quarante régiments étrangers comprenant vingt compagnies à deux cents hommes, quatre cent vingt-trois compagnies à cent hommes et quatre-vingt-dix compagnies à trente hommes; en tout : cent trente-six mille cinq cents hommes, en y comprenant dix-neuf mille hommes des compagnies franches. On était loin de l'effectif des sept régiments français dont parle Souvigny au début de sa carrière (t. I, p. 12, année 1613), effectif auquel on ne pouvait alors ajouter, comme étranger, que le régiment des Gardes suisses.

2. Il n'y avait, cette année-là, qu'un régiment suisse au service de la France en dehors des Gardes.

3. C'était le régiment de Preston, levé et amené, en 1647, par Jacques Preston de Turat, licencié en 1662. Il y avait alors treize régiments irlandais dans les armées françaises.

4. Le régiment de l'Altesse-Royale, levé en 1644 par Gaston d'Orléans, fut incorporé, en 1660, dans le régiment Royal.

5. Était commandé, depuis 1645 (voy. p. 18, note 2), par Henri de Montaut, marquis de Navailles-Saint-Geniez; cassé en 1673.

6. Carignan, piémontais, levé en 1644 par le prince de Savoie-Carignan, devint régiment du comte de Soissons en 1676, Perche en 1690 et Lorraine en 1766.

7. Levé, en 1630, par Jacques Rouxel de Médavy, comte de Grancey, devint Soissonnais en 1762.

8. Les Grisons, comme les Suisses, fournissaient des régiments en nombre variable.

9. Levé, en 1647, par César de Fay, baron de Perrault, fut licencié après la campagne.

Normandie, Ville-infanterie[1], Gouvernet-infanterie[2], le Parc de l'artillerie;

Régiments de cavalerie[3] : Mazarin[4], Canillac[5], Saint-André[6], Ferron[7], Épernon[8], Saint-Thierry, Mossé, Saint-Cierge[9], Prince-Maurice[10], Guise[11], Gouvernet[12], Anlezy[13], Ville[14], Mercœur[15], Bro-

1. Ville, piémontais, levé, en 1645, par le marquis Ville, avec les débris du régiment de Valençay, de l'armée du Pape, fut licencié en 1660.

2. Il y a cavalerie dans le texte, peut-être par erreur.

3. Tout ce paragraphe a été ajouté de la main de Souvigny.

4. Il y avait à cette époque, en Italie, le régiment de Mazarin français, qui tenait garnison à Pignerol, et le régiment de Mazarin étranger, dont il s'agit ici, levé, en 1644, par le comte Broglio, donné, en 1656, au prince Alméric d'Este, licencié en 1666.

5. Levé, en 1635, par Guillaume de Montboissier-Beaufort, marquis de Canillac, licencié en 1661.

6. Formé, en 1635, par Alexandre du Puy, marquis de Saint-André-Montbrun, fut licencié en 1661.

7. Levé, en 1635, par le chevalier de Treillis, fut donné, en 1644, à Charles-Claude Le Ferron et licencié en 1657.

8. Levé, en 1650, par Bernard de Nogaret, duc d'Épernon; licencié en 1660.

9. Levé, en 1653, par M. de Saint-Cierge pour l'expédition de Naples; licencié en 1668.

10. Le régiment du prince Maurice, levé en 1645, passa au service du prince de Condé, en Guyenne, et fut licencié en 1652. Il doit s'agir ici d'un autre régiment de ce nom.

11. Levé, en 1653, par Henri de Lorraine, duc de Guise, pour son expédition de Naples, fut licencié en 1668.

12. Levé, en 1656, pour l'Italie par M. de la Tour du Pin-Gouvernet, fut licencié la même année.

13. Commandé par N. de Damas, chevalier d'Anlezy.

14. Levé en 1651 par François, marquis Ville, licencié en 1661.

15. Levé, en 1649, par Louis de Vendôme, duc de Mercœur, fut licencié en 1659.

glio[1], Gonzague[2], Folleville[3], Castelan[4], Brégy[5], trois compagnies franches;

Trois compagnies de cavalerie franche, les Gardes de Son Altesse Royale de Savoie, et toute sa cavalerie, commandée par le marquis Ville, et les Gardes de Leurs Altesses de Modène et de Mercœur.

Au delà du Pô étoit toute la cavalerie du Roi, campée en deux corps, avec quelque distance entre eux : l'un, commandé par M. de Ferron[6], et l'autre par M. de Saint-Cierge[7], quoique le premier commandât tout en qualité de lieutenant général. Les lignes de leurs retranchements étoient assez bonnes, dans une belle plaine où le terrain étoit facile.

Après avoir mis les lignes en défense de leur côté, l'on remarqua deux hauteurs qui pouvoient incommoder le camp. Le régiment de l'Altesse en fortifia une,

1. Broglio, étranger, levé, en 1652, par le comte Broglio, passa, en 1656, à un autre Broglio; licencié en 1661.

2. Levé, en 1653, par M. de Gonzague pour l'expédition de Naples; licencié après le siège de Valence.

3. Levé, en 1650, par Guillaume Le Sens, marquis de Folleville; licencié après le siège de Valence.

4. Levé, en 1635, par Olivier de Castelan pour le duc de Savoie, puis admis à la solde de France, appartenait alors à M. de la Marcousse.

5. Levé, en 1652, par René Potier, duc de Tresmes; donné, en 1653, à N. de Flesselles, comte de Brégy; licencié en 1661. Voy., pour les détails concernant ces régiments, l'*Histoire de la cavalerie française*, par le général Susane.

6. M. de Ferron ne mourut qu'en 1658; 1655 est donné par erreur comme date de sa mort au t. I, p. 318, note.

7. Gabriel de Saint-Cierge, seigneur de la Tourrette, était mestre de camp d'un régiment de cavalerie en mai 1667 (Bibl. nat., *Cabinet des titres*, pièces orig. 2747).

et le maréchal des logis de l'armée celle du côté d'Alexandrie, et, comme on vit la facilité avec laquelle les ennemis pouvoient forcer le quartier des Irlandois et l'importance de ce poste, je fus ordonné pour le fortifier. Je le fis commencer par eux-mêmes et achever par les Suisses.

La tranchée fut ouverte pour attaquer les bastions de l'Annonciade et de Caracène : la brigade de Son Altesse de Modène le premier, et celle de Son Altesse de Mercœur l'autre, qui abandonna quelque petit ouvrage avancé, à la faveur d'une petite ravine fort étroite, tant parce qu'elle se remplissoit d'eau, [que parce] qu'elle étoit vue à revers d'une grande demi-lune détachée, revêtue de briques. Ainsi les deux tranchées furent tirées du même point aux extrémités des deux dits bastions. Chaque brigade conduisit la sienne avec beaucoup de vigueur et d'émulation. Nous avions, à l'attaque de Modène, un nommé Parache, ingénieur si brave qu'étant tout percé de coups, une jambe rompue, [il] ne laissoit pas de venir à la tranchée.

A la garde que j'y fis avec le régiment Lyonnois, nous chassâmes les ennemis du retranchement palissadé[1], et nous logeâmes à la moitié du glacis du chemin couvert. Quelques jours après, que je commandois la tranchée à la garde des Irlandois, nous attaquâmes les ennemis qui étoient au chemin couvert et le défendirent près de deux heures à coups de mousquets, de grenades, de piques et d'épées; mais,

1. *Chassâmes les ennemis du retranchement palissadé :* correction autographe. D'autres mots, dans ce passage, sont corrigés de la main de Souvigny.

finalement, nous les en chassâmes et nous logeâmes sur le haut d'icelui, que nous mîmes en bon état. Je dois rendre ce témoignage à la vérité et à la valeur des capitaines, officiers et soldats de ce régiment-là[1] : je n'ai jamais vu agir avec tant de courage et de chaleur, ni avec plus d'ordre. Je fus ravi de voir de la sorte que s'y prit le lieutenant-colonel qui les commandoit; auquel après avoir montré[2] ce que nous avions à faire, avec le major et deux capitaines, il assembla tous les officiers en cercle à l'entour de lui, et, leur ayant sommairement dit ce qu'ils avoient à faire et leur dit, chacun en particulier[3], de la manière qu'ils le devoient exécuter, quand il eut fini sa harangue, il n'y en eut pas un qui dit un seul mot. Chacun se retira, lui faisant la révérence, et se saluant entre eux. Ce fut avec une promptitude surprenante et bien réglée qu'ils firent leurs détachements de l'attaque et de ceux qui la devoient soutenir, de leurs corps de réserve, des travailleurs, porteurs de gabions et fascines.

Je fis commencer l'attaque dès qu'il fit nuit pour avoir plus de loisir à nous bien loger. Tant que dura le combat, les capitaines et officiers combattirent avec une fermeté[4] admirable, et, aussitôt que les ennemis eurent lâché le pied, ils posèrent leurs armes de main et couroient de toutes leurs forces prendre des gabions,

1. On lit dans la *Gazette*, année 1656, p. 764 : « Le sieur de Souvigny, avec les régiments de Guise et de Preston, fait le logement en haut de la contrescarpe » (11 juillet).

2. C'est-à-dire : *auquel après que j'eusse montré.*

3. Mis pour : *et dit, chacun en leur particulier.*

4. *Fermeté :* correction autographe de *constance.*

fascines et sacs à terre, pour le logement qui fut achevé au point du jour, non sans grandes pertes, d'autant qu'il y fut tué le major, deux capitaines, plusieurs officiers et quantité de soldats : mais la plus considérable fut de la personne à laquelle j'avois fait préparer [l'attaque], du lieutenant-colonel, qui mourut le lendemain d'une blessure à travers le corps. Il fut extrêmement regretté de tous les honnêtes gens, qui connoissoient sa valeur. Je ne dois pas oublier M. du Monceau, qui servit d'aide de camp auprès de moi [et] agit, en cette occasion, avec beaucoup d'ardeur et de courage.

Sur l'avis que les ennemis avoient fait leur pont pour passer le Pô entre Monte et Pomasse[1], M. le duc de Modène m'envoya, avec deux cents chevaux et cinq cents hommes de pied, fortifier un poste, fort éminent et avantageux, entre notre camp et Monte. La nuit ensuivant, je le mis en défense, et l'achevai le troisième jour, avec un petit chemin sur la rive du Pô, tant pour avoir communication de mon fort à mon dit pont de bateau, que pour y poster des mousquetaires, en cas que les ennemis entreprissent de le rompre ou brûler ; ce qui réussit assez bien, parce que deux ou trois jours après, qu'ils lâchèrent deux brûlots sur le Pô, les ayant aperçus, je fis descendre cinq mousquetaires sur la rive, qui tirèrent sur eux si à propos qu'ils n'osèrent pas s'engager plus avant. Ayant mis le feu à leurs brûlots, à quatre cents pas de notre pont, auquel m'étant promptement rendu, et voyant que ces brûlots n'étoient point suivis d'autres bateaux

1. Pomaro-Monferrato. Voy. t. I, p. 296.

pour introduire un secours par là, en cas qu'ils eussent fait un avant-pont, je crus que ce n'étoit qu'une simple diversion et m'en allai promptement trouver M. de Modène.

En entrant à son logis, un officier des Gardes de Madame Royale me dit que les ennemis étoient en bataille, vis-à-vis de leur quartier, pour l'attaquer. J'en avertis Son Altesse de Modène, qui m'ordonna de prendre le bataillon des Suisses pour les aller secourir. Quoique nous courussions de toutes nos forces, eux et moi, nous ne pûmes arriver à temps, les ennemis n'ayant trouvé aucune résistance à la ligne, passant à travers du camp des Gardes de Son Altesse Royale, dont la plupart s'étoient avancés pour soutenir une sortie de la ville, et par le camp du régiment d'infanterie de Ferron, qui, ayant eu ordre d'aller de delà le Pô, n'avoit laissé qu'un sergent avec des mousquetaires, avec des malades et blessés ; et, par malheur, les maréchaux de logis, qui devoient battre l'estrade toute la nuit sur les hauteurs, du côté d'Alexandrie, ainsi que je le faisois observer exactement, étant dans le camp, n'y furent point cette nuit-là que j'étois à mon fort, de sorte qu'il est à croire que les ennemis, n'ayant trouvé personne dehors, passèrent plus tôt les lignes que l'officier des Gardes ne m'eût averti. Quoi qu'il en soit, il entra dans la place environ cent cinquante chevaux et près de cinq cents hommes de pied, et, le lendemain, à deux heures de nuit, l'armée des ennemis se posta sur la colline.

Les choses étant en cet état, nous tînmes conseil. La plus grande partie des officiers d'armée furent d'avis de lever le siège, voyant le secours entré ; que

nous n'avions pas eu les deux mille hommes de pied de Madame Royale ; que les ennemis avoient défait à Fontaine-Sainte les trois mille hommes de pied et cent chevaux des troupes qui venoient de Modène fortifier notre armée, sous la conduite de M. de Biron[1] ; qu'il ne nous restoit en état de servir qu'environ cinq mille hommes de pied pour garder nos lignes, qui étoient d'une grande étendue, nos ponts de bateaux, quatre forts détachés des lignes, et nous n'en étions que sur le chemin couvert ; que notre cavalerie, étant déjà bien fatiguée, auroit désormais peine à subsister, faute de fourrage, et à fournir des convois suffisants pour les vivres et munitions qu'il falloit aller prendre à Casal ; que, si l'on avoit une mine prête à jouer, et quelque espérance de prendre Valence dans sept ou huit jours, on pourroit continuer le siège, mais qu'en l'état où nous étions, il ne se pouvoit pas ; que, si les ennemis forçoient nos lignes du côté de la colline, ils partageroient notre armée en deux, et, après avoir battu celle qu'ils voudroient attaquer la première, ils déferoient facilement l'autre ; que, si ce malheur nous arrivoit, les États de M. de Modène couroient risque d'être pris, auparavant qu'on eût fait repasser les monts à une autre armée pour le secourir ; et plusieurs autres raisons tendant à faire lever le siège. Mais il faut avouer la vérité : que le duc de Modène préféra la gloire des armées du Roi à son intérêt particulier et

1. François de Gontaut, marquis de Biron, baron de Saint-Blancard (1629-1700), fils de Jean, baron de Biron, et de Marthe-Françoise de Noailles, mestre de camp du régiment des Galères en 1648, maréchal de camp en 1649, gouverneur du Périgord en 1651, lieutenant général en 1655.

à la conservation de ses États, demeura ferme avec une résolution intrépide de continuer le siège, et que, M. le duc de Mercœur étant de cet avis, il ne fut plus question que de trouver moyen de suppléer à notre foiblesse et de faire contre fortune bon cœur. C'est pourquoi, au lieu de garder nos lignes avec l'infanterie, nous laissions seulement quelques mousquetaires aux flancs et redans, et mettions des escadrons de cavalerie en des distances proportionnées selon les besoins pour défendre les lignes, pendant que l'infanterie étoit en dehors, aux collines, pour s'opposer aux ennemis qui en occupoient les hauteurs et attaquoient le fort de l'Altesse, qui n'étoit pas encore achevé. Il fut si généreusement défendu par le régiment de l'Altesse, qui le gardoit, celui d'Auvergne et quelque autre qui s'y jetèrent, que les ennemis furent contraints de se retirer, après avoir perdu cinq ou six cents hommes.

Et, comme M. de Modène vit les ennemis opiniâtres à tenter le secours, à force ouverte, par l'endroit de la colline, il alla se loger vis-à-vis d'eux pour s'y opposer, et y demeura tant qu'ils furent sur la colline, sans que leur canon, qui donnoit dans ses tentes et barraques et tua plusieurs de ses gens, l'en pût faire déloger, non plus que celui de la ville, dont il n'étoit guère moins incommodé. En ce temps-là, il me fit la faveur de me faire bailler un de ses carrosses pour me reposer, ainsi que je faisois quelquefois avec son capitaine des Gardes.

Quand les ennemis eurent abandonné la colline, le duc de Modène retourna à son premier logement, et moi au mien, auprès de lui, où je me rendois à toute heure qu'il m'envoyoit demander, étant le seul officier

d'armée près Son Altesse. Il avoit compassion de moi de me voir travailler tout le jour près sa personne, la nuit en garde à la tranchée, où à cheval le long des lignes, et défendoit expressément à ceux qu'il m'envoyoit de m'éveiller si j'étois endormi; ce qu'ayant appris, j'avois toujours quelqu'un en garde pour m'éveiller sitôt qu'il verroit venir quelqu'un de sa part, afin qu'il ne me trouvât point endormi.

Quand j'avois le loisir, j'écrivois trois lettres par jour à ma femme, les envoyant par différentes voies, les unes datées du matin, [les autres] de midi et du soir, pour la relever de la peine où ses fréquentes lettres me faisoient connoître qu'elle étoit d'apprendre de mes nouvelles. Sur l'avis qu'on me donna que sa curiosité la portoit de parler à tous ceux qui alloient du siège à Turin, et [que,] comme ce n'étoit que des blessés ou malades qui se retiroient pour se faire traiter, leur mauvois état ne faisoit qu'augmenter son inquiétude, c'est pourquoi j'écrivis à mon frère de Belmont de l'empêcher, et ne lui laisser voir des gens de l'armée que ceux qui se portoient bien et [pourroient] l'entretenir des choses agréables.

M. de Saint-Hilaire, aide-major du régiment d'Auvergne, ayant été tué au siège, je demandai la charge à M. d'Épernon, qui me fit l'honneur de m'envoyer les commissions en blanc. Je les remplis du nom de M. du Monceau, qui est à présent capitaine audit régiment[1], auquel je la[2] donnai, M. le marquis de Janson[3], mestre de camp, m'ayant fait le plaisir de le

1. Voy. p. 161, note 1.
2. C'est-à-dire : la charge.
3. Laurent de Forbin, marquis de Janson, fils de Gaspard

faire recevoir en cette charge. Quoiqu'il fût jeune, n'ayant pas encore dix-sept ans, il n'a pas laissé de s'en acquitter avec honneur.

Le duc de Modène m'avoit accordé une charge d'aide de camp pour son aîné, comme pour son second frère qui l'exerçoit. Il s'excusa d'y servir, aima mieux rester en sa charge de lieutenant de cavalerie de la compagnie de M. le comte de Quincé, à la prière de M. de Mossé, mestre de camp, qui l'aimoit fort. Le pauvre garçon y fut tué, après qu'il eût conduit le convoi de Casal, faisant une des plus belles actions de notre temps, et fut extrêmement regretté de toute l'armée, étant l'un des plus adroits et hardis cavaliers qu'il y eût, et en grande estime, mon frère de Belmont lui ayant fait apprendre cet exercice avec les fils de M. le prince Thomas.

Je n'écrirai pas les particularités du passage du fossé, de l'attachement du mineur, ni du logement sur le bastion de notre attaque, parce que je n'y eus point de part, ces choses s'étant faites aux jours et aux gardes des autres maréchaux de camp, et n'eus qu'à agrandir ledit logement, où nous mîmes des pièces en batterie, les ennemis étant retranchés à la gorge dudit bastion ; et, comme on vit que la mine de l'attaque de M. le duc de Mercœur, au bastion de Caracène, n'avoit pas bien réussi, et que, nécessairement, il falloit prendre Valence par celui de notre attaque, l'on n'en fit qu'une des deux pour agir avec

et de Claire de Libertat, fut mestre de camp en 1652, viguier de Marseille, mestre de camp du régiment d'Auvergne en 1655, gouverneur d'Antibes et Grasse, et mourut en 1692.

plus de vigueur, d'autant que notre infanterie étoit extrêmement fatiguée et le courage fort abattu.

En ce temps-là que toute l'armée des ennemis étoit campée à Girolle[1] pour couper le chemin au convoi qui venoit de Casal, commandé par M. du Monceau l'aîné, et qu'il ne nous restoit que fort peu de vivres et munitions de guerre dans le camp, Messieurs les généraux se résolurent à donner plutôt bataille que de la perdre, parce qu'autrement il auroit fallu lever le siège. C'est pourquoi M. le duc de Modène me laissa le soin de son quartier de la tranchée, et des troupes qui étoient delà le Pô. M. le duc de Mercœur ayant aussi laissé ordre à M. de Baitz[2] pour le sien, ils partirent du camp à deux heures de nuit et, à soleil levant, mirent l'armée en bataille entre Girolle, où étoient les ennemis, et le chemin que tenoit le convoi, pour le couvrir ; lequel ayant passé sans difficulté, nos Messieurs, voyant que les ennemis ne vouloient point combattre, se retirèrent dans le camp. En leur absence, je ne manquai pas d'exerciser[3], quelques troupes des ennemis ayant paru sur les collines du côté d'Alexandrie et du côté de là le Pô. En même temps, ceux de la ville firent une sortie qui fut vigoureusement repoussée, si bien que Messieurs nos généraux trou-

1. Giarole, arr. de Casal.

2. André de Baitz de Colombiers servit dès l'année 1630 dans le régiment de Lyonnais, dont il devint lieutenant-colonel, fut nommé maréchal de camp en 1649 et lieutenant général le 8 octobre 1656, le même jour que Souvigny, et mourut en 1657.

3. Souvigny francise ici les mots italiens : *exercizio*, exercice; *exercitare*, exercer, occuper.

vèrent les choses en l'état qu'ils les avoient laissées à leur départ du camp.

Trois jours après notre convoi arrivé, les ennemis envoyèrent trois grands partis de cavalerie à Monte, Lazzarone et sur le chemin de Girolle à notre camp. Sur quoi, M. le duc de Modène, qui ne savoit pas leur dessein, me commanda avec quatre cents chevaux pour aller à eux. D'abord que j'en fus près, ils se retirèrent à Girolle, où leur armée étoit en bataille. Leur artillerie et leurs bagages commençoient à défiler, ce qui me fit croire qu'ils n'avoient envoyé ces partis que pour nous ôter la connoissance de leur départ. J'en donnai avis à M. de Modène et demeurai à leur vue jusqu'à ce que leur arrière-garde fût au delà de Girolle, et m'en retournai au camp.

Il y eut un brigadier de la compagnie de M. de la Grange qui fit une action bien hardie en ce temps-là.

L'armée des ennemis ayant repassé le Pô et s'étant contentée de reprendre par composition le château de Sartirana, où commandoit M. de ...[1], sans entreprendre aucune tentative pour secourir Valence, les assiégés se résolurent de se rendre. La capitulation faite, ils sortirent de la place, tambours battants, enseignes déployées, mèche allumée, et escortés jusqu'en Alexandrie.

MM. les ducs de Modène et de Mercœur, ayant fait leur entrée dans Valence[2], donnèrent le commandement des troupes qu'ils y établirent en garnison à

1. Le nom est en blanc dans le manuscrit.

2. Voy. *la Prise de Valence par l'armée du Roy, avec les articles de sa capitulation*, dans la *Gazette*, année 1656, p. 1065.

M. de Valavoire[1], lequel en eut le gouvernement, que j'avois demandé à M. le Cardinal, lequel me fit une honnête réponse que mes services seroient récompensés, mais que, pour le gouvernement de Valence, le Roi n'en disposeroit que du consentement du duc de Modène. Je crois qu'ils étoient convenus ensemble de le donner à M. de Valavoire sur le commencement du siège : aussi ne le demandai-je que pour faire voir que j'avois raison de le prétendre, afin que cela me servît en une autre occasion.

Après la prise de Valence, on travailla diligemment à abattre les lignes et forts, combler la tranchée, nettoyer les fossés et réparer les brèches, sans pouvoir entreprendre d'autres choses de cette campagne; et, voyant qu'il n'y avoit rien à faire pour moi, je priai M. de Modène me permettre de me retirer à la citadelle de Turin, comme il fit; et, ayant pris congé de lui et de M. le duc de Mercœur, je m'y acheminai et n'eus pas fait trois milles qu'il tomba une pluie si extraordinaire, qu'en arrivant à la porte de Casal, nous étions mouillés comme si nous fussions sortis d'une rivière. Celui qui commandoit à la garde avoit défense d'ouvrir la porte et de laisser entrer personne. Néanmoins, il me fit entrer tout seul. Je dis à mes gens l'hôtellerie où ils devoient aller loger et m'en allai chez M. Gonsan, mon ancien ami, qui les fit entrer dans la ville et, après que j'eus changé d'habits, me traita splendidement. Il étoit intime ami de feu mon frère de

1. François-Auguste de Valavoire, marquis de Valavoire en 1652, fils de Pierre, viguier de Marseille, et de Gabrielle de Forbin-Soliers, devint maréchal de camp en 1650, lieutenant général en 1656, gouverneur de Sisteron, et mourut en 1694.

Champfort, et avoit eu la pensée de lui donner sa nièce en mariage, n'ayant point d'enfant. Il étoit extrêmement riche et logé comme un prince. Il fit son possible pour me traiter quelques jours chez lui, spécialement ce jour-là qu'il pleuvoit à verse : mais cela ne m'empêcha pas d'aller coucher à Moncalve, ni la continuation du mauvais temps de me rendre, le lendemain, à la citadelle de Turin, dans l'impatience où j'étois de consoler ma femme par mon retour, sachant qu'elle se trouvoit mal de l'inquiétude qu'elle en avoit eue. Effectivement, je la trouvai fort abattue. Elle se remit au bout de sept où huit jours après. Quant à mon frère et à ma sœur et leur enfant[1], je trouvai tous en bonne santé.

Madame Royale me fit l'honneur de me recevoir avec ses bontés ordinaires à mon endroit, et me fit connoître qu'elle étoit bien aise de la manière que j'avois parlé et écrit des Gardes de Son Altesse Royale[2],

1. Joachim de Gangnières, chevalier, baron de Belmont, ondoyé à Lyon le 8 janvier 1656, devint capitaine au régiment des gardes du duc de Savoie. Il reçut, le 22 octobre 1672, une pension annuelle de cinq cents livres en reconnaissance des bons et fidèles services de son père, qui venait d'être tué à Ovada, dans une guerre contre Gênes, où le fils donna également des preuves de son courage et de sa valeur. (*Arch. de Turin.*) Il fit hommage de Belmont en 1703. Sa veuve, Françoise Hindret, fille de noble Gaspard Hindret, seigneur de Beaulieu, en Lyonnais, et de Catherine Boyer, épousa, en 1724, François de Wicardel, ou Willecardel, marquis de Fleury et de Beaufort, du diocèse de Turin, chevalier de l'Aigle blanc, ministre du cabinet du roi de Pologne.

2. La compagnie des Gardes du corps, troupe d'élite composée en majeure partie de gentilshommes savoyards, avait été créée, en 1607, par Charles-Emmanuel Ier sous le nom de

auxquels quelques-uns avoient voulu imputer la faute d'avoir laissé entrer le secours dans Valence[1].

Après mon arrivée à la citadelle, nous eûmes avis que les grandes pluies avoient tellement grossi le Pô, qu'il avoit emporté nos ponts de bateaux après la prise de Valence, et, par ainsi, ôté la communication à notre cavalerie, campée de l'autre côté du Pô, au reste de l'armée qui étoit de celui de Valence. M. de Ferron, qui la commandoit, la sauva par sa diligence à passer la Sesia; car, s'il eût tardé seulement deux ou trois heures, il lui eût été impossible et [il] n'auroit pu résister à l'armée des ennemis qui étoit en corps près de lui, dans leur pays, désavantageux pour la cavalerie, parce que c'est une plaine fort couverte d'arbres, coupée par quantité de canaux, larges et profonds, qu'on appelle en Lombardie *Roggia*, tirés des rivières de Sesia, Gogna et Tessin, pour arroser des prairies. M. de Ferron se retira donc de cet embarras et rejoignit heureusement l'armée avec toute notre cavalerie.

Messieurs nos généraux, ayant joint leurs troupes, logèrent celles du Roi à Costiolle[2] et autres terres, sur

Gentilshommes archers de la garde. Le nombre des compagnies fut porté à trois vers la fin du XVII[e] siècle. Il peut aussi s'agir là du régiment des Gardes, bien que la création officielle n'en date que du 18 avril 1659, après la réforme des anciens colonelats temporaires. Régiment permanent, faisant partie de la maison du duc, il forma la 1[re] brigade légère d'infanterie piémontaise quand, en 1798, les troupes sardes furent incorporées dans l'armée française. Sur l'armée de Savoie et sur les opérations militaires de cette époque, voy. *Histoire militaire du Piémont*, par le comte de Saluces.

1. Ci-dessus, p. 303.

2. Costigliole, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.

les frontières de Piémont et de Montferrat, et celles de Son Altesse Royale en Piémont. Il courut un bruit d'entreprendre encore quelque chose dans le Milanois, qui m'obligea de retourner à l'armée. M'étant rendu auprès de M. le duc de Modène, il me fit loger dans son logis, au château de Costiolle, et, le lendemain, me fit prendre jour de lieutenant général, selon la patente du Roi qu'il me donna[1].

Quelques jours après, il fut résolu de mettre les troupes à quartiers sur les frontières de Montferrat, des Langues et Terres impériales. En attendant les ordres de la Cour pour les troupes qui devoient aller en quartiers d'hiver en France, M. de Saint-André[2] alla commander le quartier de Cossan[3], M. de Ferron celui de Cravansanne[4], M. de Preston[5] celui de San-Stefano de Belbo[6], les autres lieutenants généraux et maréchaux de camp ayant aussi chacun leur quartier. M. le duc de Modène m'envoya à Gorzegne[7] avec les

1. Souvigny fut nommé lieutenant général des armées du roi le 8 octobre 1656.

2. Alexandre du Puy, marquis de Saint-André-Montbrun, maréchal de camp dans les armées protestantes du duc de Rohan en 1621, servit Venise et la Suède, fut maréchal de camp dans les armées royales en 1641, lieutenant général en 1651 et mourut en 1673.

3. Cossano, arr. d'Albe, prov. de Coni.

4. Cravanzana, arr. d'Albe.

5. Jacques Preston, vicomte de Turat et de Preston, colonel d'un régiment d'infanterie irlandais, maréchal de camp en 1647, fut nommé lieutenant général le 8 octobre 1656, le même jour que Souvigny.

6. San-Stefano-Belbo, arr. d'Albe.

7. Gorzegno, arr. d'Albe. — *Gorzegne*, correction autographe de *Gorseille*.

régiments de cavalerie de Mazarin, ...[1] et Anlezy et les régiments d'infanterie de Dauphiné et de Lyonnois. Je n'y pus arriver qu'il ne fût bien tard. M. le marquis de Gorzegno, qui étoit de mes amis, vint au-devant de moi me prier de loger dans son château. Je lui demandai si, autrefois, les commandants des troupes y avoient logé. Il me dit que non, mais qu'il tiendroit à honneur de m'y recevoir comme son ami particulier. Je lui représentai l'importance que, si j'y avois logé, les autres commandants des troupes de France ou d'Espagne, ou même de l'Empire, dont son marquisat relevoit, y prétendroient aussi loger. Enfin je l'en remerciai et, m'en étant ainsi excusé, je logeai dans le bourg chez l'archiprêtre. Nous y trouvâmes assez de vin et des châtaignes, de foin et de paille, et, comme ce quartier étoit le plus avancé dans les Langues, nous escarmouchâmes plusieurs fois avec les paysans qui nous approchoient, à la faveur des hauteurs et détroits de montagnes, sans nous faire grand mal les uns les autres.

MM. les ducs de Modène et de Mercœur, ayant reçu les ordres des quartiers d'hiver, firent ceux de la marche des troupes pour repasser les monts par les étapes. Je fus ordonné pour la conduite du régiment d'Auvergne, lequel, en partant de Cossan, alla loger à Isola[2]. Je m'étois résolu d'aller coucher en Aste et l'y attendre au passage; mais, étant près du port de Béranger[3], l'on me dit que les ennemis avoient voulu

1. En blanc dans le manuscrit.
2. Isola-d'Asti, arr. d'Asti, prov. d'Alexandrie.
3. Peut-être Baldichieri, à l'ouest d'Asti.

attaquer de nos troupes au passage du Taner[1], ce qui me fit résoudre à ne quitter point ledit régiment d'Auvergne qu'il n'eût passé. Je m'en allai le trouver à Isola, où ces Messieurs furent bien aises de me voir, et, comme nous avions le Taner à passer et une grande journée à faire, nous partîmes près de trois heures devant jour. Durant qu'on se préparoit au départ, je mis la tête à la fenêtre et remarquai deux choses : la première, la joie qu'avoient les soldats, en cercle à l'entour d'un grand feu, d'aller en quartiers d'hiver; la seconde, que, quand je pris les armes audit régiment, je n'étois que simple soldat comme eux, qui faisoient alors avec des officiers garde de lieutenant général à mon logis[2], ce qui me donna plus grand sujet d'en louer Dieu.

N'ayant rencontré aucune difficulté en notre route, je dis adieu à ces Messieurs entre Turin et Suse, et m'en allai trouver M. le duc de Modène à Pignerol, où après avoir demeuré trois ou quatre jours, je pris congé de lui pour aller à Moncalier dire à Madame Royale ce dont il m'avoit chargé dès lors. Madame Royale me fit connoître, ainsi qu'elle a dit à ma femme par plusieurs fois du depuis, le dessein qu'elle avoit

1. *Taner :* correction autographe de *Tanner*.
2. Voy. t. I, p. 10, le passage où Souvigny raconte son entrée comme simple soldat au régiment du Bourg-l'Espinasse, futur régiment d'Auvergne, le 10 mai 1613. Il avait alors quinze ans et demi. En automne 1656, au moment où il venait d'être nommé lieutenant général, il avait cinquante-neuf ans d'âge et quarante-trois ans et demi de service. Il conserva toujours un souvenir au régiment d'Auvergne, aux soldats malades et blessés duquel il légua par testament, en 1672, la somme de trois cents livres. Voy. l'Appendice du tome III.

de me donner un gouvernement considérable dans les États de Son Altessse Royale, son fils, s'il étoit vrai, comme l'on disoit, que le Roi lui rendroit la citadelle de Turin. Je la remerciai très humblement en termes généraux, sans m'engager en rien.

Étant de retour à la citadelle, j'y trouvai ma femme en assez bonne santé, et mon frère et ma sœur, qui me dirent que Madame Royale avoit assurance du Roi de la lui remettre.

Environ le 15ᵉ novembre que Madame Royale se retira à Turin, [elle] donna rendez-vous à ma femme aux Carmélites, lui déclara qu'elle ne doutoit pas qu'on ne lui remît la citadelle, qu'en après nous devions penser à m'établir en Piémont. Sur quoi, elle répondit des civilités, se réservant à savoir mes sentiments. Nous y avions tous deux assez d'inclination; mais il y eut deux raisons qui nous en empêchèrent : la première, que cela pourroit faire tort à mon frère de Belmont, n'y ayant pas d'apparence que l'on nous baillât à chacun un gouvernement; la seconde, que je croyois d'être obligé d'aller rendre compte au Roi et à Son Éminence de la sorte que j'avois agi dans le commandement de la citadelle de Turin, quand même je n'aurois pas sujet d'espérer la récompense de mes services, ainsi que M. le Cardinal me l'avoit tant de fois promis verbalement et par écrit, depuis [que] je rendis Quérasque à Madame Royale, suivant les ordres du Roi et les siens, et servis dans les armées avec la satisfaction que Son Éminence a dite tout haut à plusieurs personnes, n'ayant rien au monde de si cher que d'obéir fidèlement et ponctuellement aux ordres du Roi et de ses ministres.

Nous passâmes tout le mois de décembre 1656 en attendant, d'un ordinaire à l'autre, les ordres de la restitution de la citadelle, que Madame Royale, ses ministres et tout le peuple de Turin attendoient avec grande impatience, quoiqu'ils ne parlassent de notre garnison qu'en louant notre politique de n'avoir jamais souffert, mon frère ni moi, que les soldats prissent rien à la campagne, ni quoi que ce soit dans la ville sans le payer, ni le moindre linge de ceux que le peuple lavoit dans les fossés de la citadelle et resséchoit à l'esplanade en toute sûreté, quoique la garnison fût la plupart du temps sans paiement, ni pain de munition, ni autre assistance que de notre argent, ayant baillé la cassine de Lenne, qui coûtoit quinze cents pistoles à mon frère de la Motte[1], pour mille pistoles à M. de la Vermenelle, et employé bien d'autres sommes pour faire subsister la garnison, au même temps que nous n'étions pas payés de nos appointements, mon frère et moi, ni remboursés de la dépense qu'il avoit faite à faire remonter l'artillerie qui étoit sur le ventre.

1657.

Ayant reçu les ordres de la Cour de faire remettre la citadelle de Turin à Madame Royale, le 20ᵉ janvier 1657[2], elle en témoigna beaucoup de joie, et toute sa

1. Ce membre de phrase, depuis *qui coûtait*, est une addition autographe. Voy. ci-dessus, p. 195 et 196.

2. Les lettres de la Cour pour cette remise sont, en réalité, des 29 et 30 janvier; la remise effective eut lieu le 10 février. Voy. l'Appendice du tome III.

cour, et se résolut, pour faire connoître à toute l'Italie que c'étoit à elle à qui le Roi le remettoit, d'y venir en personne recevoir les clefs de mes mains, et, en même temps, les bailler à Son Altesse Royale, son fils. Mais la maladie qui lui survint modéra l'allégresse publique, lui faisant différer de jour en jour cette cérémonie, dans l'espérance qu'elle se porteroit mieux. A la fin, les médecins lui ayant fait entendre que le grand air lui étoit contraire, elle m'envoya M. le marquis de Pianesse avec les ordres pour lui remettre la citadelle, accompagnés d'une lettre digne d'une si grande princesse et de ses bontés ordinaires envers mon frère et moi.

Je fis connoître à M. le marquis de Pianesse que je m'estimois heureux d'avoir eu un commandement du Roi si agréable à Madame Royale, que nous étions tout prêts à exécuter, mon frère et moi, incontinent après qu'il nous auroit donné nos décharges de l'état où étoit la place, à laquelle nous avions fait plusieurs réparations, spécialement aux corps de garde, ponts, portes, casernes et parapets, avec des récépissés de l'artillerie, armes, munitions de guerre, qui appartenoient à Son Altesse Royale, et des ustensiles que Madame Royale avoit fait distribuer aux soldats ; qu'au reste, je tenois à grand honneur de remettre les clés de la citadelle en si dignes mains que les siennes, auxquelles Madame avoit confié toutes celles des places de Piémont, avec le commandement général de tout l'État, lorsqu'elle se retira en Savoie, et qu'il avoit généreusement contribué de sa valeur et prudente conduite, avec les armes et puissants secours du Roi, pour en chasser les ennemis et y rétablir l'autorité de

Madame Royale. Après m'avoir répondu fort obligeamment, je lui fis voir sommairement ce qui appartenoit à Son Altesse Royale. Mon frère se chargea de le faire voir en détail à son secrétaire, pendant qu'il s'en alloit à la ville. Étant retourné à la citadelle le lendemain matin, il signa les certificats nécessaires à notre décharge des choses qui appartenoient à Son Altesse Royale.

Le commissaire qui commandoit l'artillerie du Roi nous ayant aussi donné nos décharges de l'artillerie et munitions de guerre, qui étoient dans la citadelle, appartenant au Roi, M. Brachet, intendant de l'armée d'Italie, me fit voir un ordre du Roi de lui remettre les soldats de la citadelle, pour les envoyer en garnison à Valence ; ce qu'ayant fait à l'heure même, nous sortîmes de la citadelle, mon frère et moi, après que les troupes de Madame Royale en eussent pris possession.

Étant sorti de la citadelle, je fus trouver Madame Royale l'avertir de la sorte que je l'avois remise et recevoir ses commandements pour aller à la Cour. Madame Royale me remercia de la manière que j'avois usée, me dit qu'elle n'avoit pas oublié le service que j'avois rendu à Monsieur son fils en lui conservant la ville de Quérasque, qu'elle croyoit bien que le Roi récompenseroit ceux que je lui avois rendus, mais, pourtant, s'il y avoit quelque emploi dans les États de Monsieur son fils qui m'accommodât, qu'elle me le feroit bailler ; que, si, néanmoins, j'avois tout à fait résolu de me retirer en France, je lui laissasse mon frère, qu'elle le posteroit bien et en auroit un soin particulier de sa fortune.

Après l'avoir très humblement remercié de ses

bontés, j'en donnai avis à mon frère et le persuadai de demeurer au service de cette grande princesse, comme il fit. Madame Royale, qui fit des caresses extraordinaires à ma femme, lui dit presque la même chose et, en après, nous envoya un présent que j'ai estimé ne devoir pas refuser de la main d'une si grande princesse, sœur du feu Roi, mon bon maître, tante du Roi régnant glorieusement, et d'autant plus volontiers que nous étions hors de la citadelle, et que j'avois été averti qu'à la Cour l'on avoit trouvé fort mauvais le refus qu'avoit fait Mme la maréchale de Grancey[1] d'un présent qui lui fut envoyé par Madame Royale, laquelle en fut extrêmement offensée, [et] elle ne la voulut plus voir en après.

Ayant pris congé de Madame Royale, elle nous envoya offrir de ses carrosses, pour nous et nos gens, jusqu'à Suse. Nous la remerciâmes très humblement et, ayant aussi pris congé de Son Altesse Royale son fils, de Monsieur l'Ambassadeur et sa femme, et de tous nos amis, aussi bien que de mon frère et de ma sœur, après avoir entièrement payé les sieurs Tenin, Cailla et Touse, et autres qui nous avoient prêté de l'argent pour assister la garnison, nous partîmes de Turin, le 15e février 1657, pour aller loger à Saint-Ambroise. Le lendemain, étant arrivés à la Novaleza[2], il nous vint trouver un homme, envoyé de la part de

1. Charlotte de Mornay-Villarceaux, gouvernante de Mlles de Valois, fille de Pierre et d'Anne Olivier de Leuville, épousa, en 1648, Jacques Rouxel, comte de Grancey et de Médavy, qui devint maréchal de France en 1651 et était veuf de Catherine de Monchy-Hocquincourt.

2. Novalesa, arr. de Suse, prov. de Turin.

M. le contrôleur général[1] Verdine, qui étoit fort de mes amis, lequel nous fit présent d'un régal de quantité de volailles, des perdrix, et de tant d'autres sortes de vivres qu'il y en eut assez pour tout notre voyage. Cette abondance de bonnes choses me fit présumer que cela ne pouvoit venir que de Madame Royale, n'ayant pas obligé M. Verdine de faire une dépense pour nous. Je fus confirmé en cette opinion quand je vis l'ordre de ce qu'on me donna, aux habitants[2] de la Novaleza, de nous bien fournir ce qui nous étoit nécessaire pour passer le Mont-Cenis et de nous bien servir, et qu'en arrivant à la Novaleza, le fermier général de Savoie nous fit civilité, nous fit présent de quelques bouteilles de vin et nous accompagna jusqu'à Chambéry, nous demandant souvent si nous avions de besoin de quelque chose. Mais, comme nous avions notre équipage suffisant pour nous et nos domestiques, et que nous ne voulions rien prendre sans payer, il nous fut pourtant impossible de refuser les bouteilles de vin qu'il nous donna.

M. de Cuirieu[3], cousin germain de ma femme, nous voulut loger en sa belle maison[4], près de la Tour-du-Pin. Mais, comme nous avions grand train, je m'en excusai, aussi bien que des cérémonies que de nos amis nous vouloient faire en entrant à Lyon, avec

1. *Gnal :* addition autographe.

2. C'est-à-dire : pour les habitants.

3. Charles de Boissat, seigneur de Cuirieu, fils de Pierre, qui avait épousé, le 24 juin 1612, Charlotte de Villars, sœur de Louise de Villars, dame du Chol. (*Généalogie de la famille de Villars*, par M. de Terrebasse.)

4. Cuirieu, hameau de la commune de Saint-Jean-de-Soudin, à deux kilomètres de la Tour-du-Pin, Isère.

plusieurs carrosses, et nous loger, ayant envoyé à l'avance le nommé La Marguerite, valet de M. de la Grange, pour les avertir ponctuellement de notre marche. Je l'empêchai d'y arriver plus tôt que nous, faisant effort, partant de la Tour-du-Pin, pour aller loger le même jour au faubourg de la Guillotière; et, comme nous apprîmes, en arrivant, que la porte de la ville étoit encore ouverte, quoiqu'il fût déjà bien tard, nous y entrâmes et allâmes loger au Cheval de bronze, à la rue du Bœuf. Nous demeurâmes trois jours à recevoir les visites de nos amis, sans avoir le temps de pouvoir sortir du logis, ni faire aucune affaire. Après avoir rendu mes civilités à M. l'Archevêque[1] et nous être débarrassés de Lyon, nous nous retirâmes à Souvigny, d'où je partis pour la Cour.

1658.

Pendant mon voyage de la Cour, ma femme acheta la rente de Vaudragon[2], qui prend ès paroisses de Meys, Saint-Denis, Châtelus, Grammond[3], Fontanès[4],

1. Camille de Neufville (1606-1698), archevêque et comte de Lyon, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, lieutenant général au gouvernement de Lyon et du Lyonnais, Forez et Beaujolais, fils de Charles de Neufville, marquis d'Alincourt, seigneur de Villeroy, et de Jacqueline de Harlay.

2. Vaudragon, ou la Chapelle-en-Vaudragon, comm. de la Chapelle-sur-Coise, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise, arr. de Lyon. Voy., sur la seigneurie de Vaudragon, la *Notice du canton de Saint-Symphorien-le-Château*, par Cochard, p. 155. Il subsiste encore deux tours en ruines de l'ancien château.

3. Saint-Denis-sur-Coise, Châtelus et Grammond, communes du cant. de Saint-Galmier, arr. de Montbrison, Loire.

4. Fontanès, cant. de Saint-Héand, arr. de Saint-Étienne,

Saint-Romain-en-Jarrêt[1]. M. de Sarron[2], qui la lui vendit, lui remit trois terriers de ladite rente, savoir : Faure, Fayade et Noyer, et fit ratifier à Madame sa femme le contrat de vente avec la quittance qu'il en passa.

Je ne pouvois désirer de meilleur accueil que celui que me firent le Roi, la Reine et M. le Cardinal. Mais cela n'étant pas suivi par eux du remboursement de mes avances et appointements de la citadelle de Turin, ni d'autre récompense que de vaines espérances de mes services, je me résolus d'attendre une autre occasion et pris congé de la Cour pour m'en retourner chez nous[3].

Après avoir donné ordre à nos affaires à Souvigny, nous allâmes passer l'été à Belmont et donner ordre à celles de mon frère de Belmont, en son absence, ayant baillé des rentes à renouveler au sieur de Saint-Michel. L'agréable situation de Belmont, la bonté de l'air et des fruits délicieux qui s'y recueillent nous y firent demeurer jusqu'au mois d'octobre de l'an 1658 que nous allâmes loger à Lyon chez Mlle Bay, où nous étions parfaitement bien logés.

Le Roi et toute la Cour s'étant rendus à Lyon, quelques jours auparavant que Madame Royale de Savoie y vînt avec Son Altesse Royale son fils et

1. Saint-Romain-en-Jarrêt, cant. de Rive-de-Gier, arr. de Saint-Étienne.

2. Louis de Sarron, baron des Forges, seigneur des Fourneaux, Sacconay, Civrieu, Vaudragon, la Rajasse, la Chapelle, fils de Jean, chevalier de l'ordre du Roi, et d'Anne de Fay, épousa, en 1655, Hélène de Rougemont.

3. Ce paragraphe a été ajouté en marge de la main de Souvigny.

Mme Marguerite de Savoie, sa fille[1], Sa Majesté ayant été au-devant d'eux à une lieue dans le Dauphiné et traité fort civilement la princesse, l'on fut quelques jours dans l'opinion que le mariage proposé entre eux s'accompliroit. La suite fit voir le contraire : la difficulté, à ce que l'on dit, étant provenue de Madame Royale, qui ne voulut pas consentir à celui qui avoit été proposé de son fils à une nièce de M. le Cardinal; mais il y a bien plus d'apparence que ce soit la Reine mère qui ait rompu ce mariage pour faire celui du Roi avec l'infante d'Espagne, sa nièce, comme elle le désiroit ardemment, et qui s'est accompli à Saint-Jean-de-Luz l'année ensuivante.

Nous ne nous flattions pas de vaines espérances, si Mme Marguerite de Savoie eût été reine de France, ayant une estime et amitié toute particulière pour ma femme, parce que nous n'y voyions point d'apparence, quoique l'abbé Morety[2], qui avoit engagé Madame Royale d'aller voir la Cour à Lyon, fit des assurances de M. le Cardinal pour dire que le mariage du Roi avec cette princesse s'accompliroit, d'autant que je savois de bonne part que, lorsque M. le Cardinal fit proposer à Madame Royale de faire épouser Son Altesse Royale son fils avec une de ses nièces, elle dit qu'elle le vouloit bien, pourvu qu'il lui fît rendre

1. Marguerite de Savoie devint duchesse de Parme. Voy. t. I, p. 337, note 3.

2. L'abbé Amoretti, agent secret de Mazarin, eut, en cette circonstance, le rôle principal qui fut enlevé à l'ambassadeur Servien. Voy. *Instructions données aux ambassadeurs, Savoie*, t. I, p. 7. Le même abbé avait été précédemment envoyé à Paris, en 1657, par la cour de Savoie pour négocier la restitution de la citadelle de Turin.

Pignerol. Sur quoi, M. le Cardinal répondit qu'il n'étoit pas en son pouvoir de la lui faire bailler, et qu'à cette condition elle se contenteroit bien de la fille du bourreau de Paris. Cela nous fit présumer que, Son Altesse Royale n'épousant pas une nièce de M. le Cardinal, il ne consentiroit point le mariage de Mme la princesse Marguerite avec le Roi, joint que la Reine sa mère désiroit qu'il épousât Mme la princesse d'Espagne, sa nièce. Néanmoins, nous ne laissâmes pas d'aller au-devant de Madame Royale jusqu'à Chambéry, dans un carrosse à six chevaux, passant par Grenoble, la vallée de Graisivaudan, le fort de Barraux, et Notre-Dame de Myans[1]. Étant arrivés à Chambéry, Madame Royale nous reçut avec des bontés extraordinaires, et, après avoir demeuré huit jours et pris congé d'elle, nous retournâmes à Lyon par le même chemin.

Leurs Majestés, M. le Cardinal et toute la Cour allèrent au-devant de Madame Royale et de la sienne jusqu'auprès de Bron[2]. Le bon accueil de Sa Majesté[3] à Mme la princesse Marguerite de Savoie, et les caresses qu'il lui fit tous les jours firent croire à plusieurs que le mariage se feroit; mais la Reine mère voulant absolument qu'il épousât sa nièce la princesse, il y eut bien du changement, ce qui obligea à Madame Royale de se retirer avec Son Altesse Royale son fils, et sa fille et toute la Cour.

1. Myans, cant. de Montmélian, arr. de Chambéry, Savoie. Notre-Dame-de-Myans est un lieu de pèlerinage où se trouve une madone noire d'une haute antiquité. La fête en est célébrée le 8 septembre.

2. Bron, cant. de Villeurbanne, arr. de Lyon.

3. Il s'agit du Roi.

La cour de France demeura à Lyon environ trois semaines après que celle de Savoie en fut partie. Durant ce séjour, je ne perdis point de temps à solliciter M. le Cardinal : mais je n'en eus que de vaines espérances, sur quoi je ne faisois aucun fondement.

1659.

Le Roi étant parti de Lyon au commencement de l'année 1659, nous y demeurâmes avec grande satisfaction. Ma femme s'occupoit fort à la dévotion et sembloit que rien ne manquoit à notre bonheur, après les grandes affaires que nous avions eues que de payer la somme de six mille livres que je devois à M. le baron de Lugny de Vougy pour l'entretien et parfait paiement de Grézieu. C'est pourquoi nous résolûmes ensemble que j'irois faire cette affaire, et de voir Monsieur notre archevêque à Vimy[1] pour servir M. de l'Isle, qui avoit quelque affaire auprès de lui. Je partis donc de Lyon en cette intention le [4] mars 1659, et, en disant adieu à ma femme, je remarquai en son visage un changement qui me donnoit de l'appréhension, y trouvant la couleur extrêmement mauvaise et les yeux enfoncés. Je lui dis que je ne la voulois pas laisser en cet état, croyant qu'elle étoit malade. Elle me répondit qu'elle ne s'étoit jamais mieux portée et étoit plus contente qu'une reine, et n'avoit autre déplaisir que de me voir partir par un mauvais temps. Sa

1. Vimy est l'ancien nom de Neufville-sur-Saône, ch.-l. de cant., arr. de Lyon. Camille de Neufville, archevêque de Lyon, y possédait le château d'Ombreval, où il reçut, en 1659, Louis XIV et la cour de France.

réponse m'ayant un peu remis, quoique mon cœur fût outré de douleur et saisi de crainte qu'elle fût plus malade qu'elle ne pensoit, je me résolus finalement au départ, dans l'espérance de faire diligence et d'être de retour auprès d'elle le quatrième jour. Je lui dis donc adieu. A peine nous pouvions nous séparer, comme s'il se fût été un présage que ce fût pour la dernière fois. Ma seule consolation étoit en l'affection et amitié qu'avoit Mlle du Monceau[1] pour elle et au soin qu'elle en prendroit en mon absence, sachant aussi la confiance qu'elle avoit en elle.

Ayant dîné avec M. l'Archevêque à Vimy et fait l'affaire de M. de l'Isle, nous allâmes coucher à Belmont, d'où je partis, le lendemain, avec M. du Monceau. Je vis Mme [de Chevriers] à la Flachère[2], dînai à Thizy, et arrivai le même jour à Vougy, château de M. le baron de Lugny. M'ayant civilement reçu le lendemain matin, que je lui comptai la partie de six mille livres, il me bailla quittance générale, reçue par Debilly, notaire royal, et déchargea de mes paiements l'original de la

1. Anne Piochon, fille de Jean Piochon, marchand, et d'Anne Ribou, baptisée, le 19 novembre 1637, à Jargeau, eut pour parrain François Gangnières, père de Souvigny, et pour marraine Jacquette Gaucher. Elle était sœur des frères du Monceau, dont parle Souvigny, notamment p. 307. On la trouve sept fois marraine dans les registres paroissiaux de Jargeau de 1656 à 1675. En 1668, elle est qualifiée dame Anne du Monceau.

2. La Flachère, comm. de Saint-Vérand, cant. du Bois-d'Oingt, arr. de Villefranche, Rhône. Château possédé, en 1659, par François de Chevriers, ancien mestre de camp du régiment de la Motte-Houdancourt. Il doit s'agir ici de sa femme, dont le nom est en blanc dans le manuscrit, Claudine de Varennes, qu'il épousa en 1629, fille d'Antoine, seigneur de Rappetour et d'Antoinette de Rancé-Gletteins.

transaction qu'il a passée avec messire Melchior de Saint-Chamond, en vertu de laquelle il avoit hypothèque spéciale sur la terre de Grézieu. Cela fait, je pris congé de lui et m'en allai loger à Tarare[1], où je n'étois pas encore bien endormi que M. du Monceau me vint dire qu'il avoit des nouvelles à me donner de ma femme, et qu'il avoit fait préparer des chevaux de poste. Je lui demandai s'il y avoit quelque chose de pressé. Il me dit que oui, que Mlle Bay[2] avoit envoyé en poste un de ses gens pour m'avertir que ma femme étoit extrêmement malade, ce qui m'ayant grandement surpris et mis en grande peine, je montai à cheval, et, étant arrivé sur le haut de Fleurieu[3], près de la Bresle, environ deux heures devant jour, je remarquai une étoile d'une effroyable manière qui me donna grande appréhension pour ma femme. Le jour commençoit à paroître quand j'arrivai à la porte de Vaise[4]. Le commis dit à celui que j'envoyai qu'il avoit eu ordre de m'attendre toute la nuit, les clés à la main, pour me l'ouvrir à mon arrivée, ce qui me donna encore plus mauvaise opinion.

En mettant pied à terre, je trouvai à la porte de notre logis M. Beaux, qui me dit que ma femme étoit décédée le jour d'auparavant, jeudi 6e mars 1659. Dieu sait combien funeste me fut cette nouvelle. Je courus de toute ma force dans notre chambre où je trou-

1. Tarare, ch.-l. de cant., arr. de Villefranche, Rhône.

2. On trouve, quelques années plus tard, dans l'*Armorial général : Lyonnais*, une Marianne Bay, femme de Jean de la Praye, trésorier général au bureau des finances de Lyon.

3. Fleurieu-sur-l'Arbresle, cant. de l'Arbresle, arr. de Lyon.

4. Vaise, faubourg de Lyon, sur la route de Tarare.

vai son corps, le visage blanc comme la neige et vermeil comme des roses. Après l'avoir baisée et fondu en larmes et en sanglots, l'on me retira dans ma chambre qui est sur la rivière de Saône. Étant un peu revenu à moi, j'envoyai prier M. le président Sève[1], qui étoit parent de feu ma femme, que Dieu absolve! et mon ami intime, de venir me voir. Je lui demandai son conseil et son assistance en cette triste occasion, et le priai de faire avec Messieurs les curés et chanoines de Saint-Paul[2] qu'il me fût permis de faire porter le corps de ma femme pour être inhumé en l'église de Souvigny, m'étant ressouvenu qu'elle avoit une particulière dévotion à Notre-Dame, la trouvant toujours au pied de l'autel qui lui avoit été dédié, en prières, toutes les fois que je la surprenois au retour de mes voyages, sans pourtant savoir ce que j'ai appris environ quinze jours après, à l'ouverture de son testament, par lequel elle avoit ordonné que son corps fût inhumé au pied dudit autel de Notre-Dame en l'église de Souvigny.

Pendant que M. le président Sève alla trouver Messieurs de Saint-Paul, auxquels il offrit de ma part

1. Guillaume de Sève, seigneur de Laval, succéda à son père, comme premier président au parlement de Dombes, par lettres de provisions du 22 mars 1653. Sa mère, Hélène de Villars, était fille de Balthazar, président en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, puis premier président au parlement de Dombes (*Généalogie de la famille de Villars*, par H. de Terrebasse).

2. Saint-Paul, église collégiale et paroissiale à laquelle l'église Saint-Laurent était annexée. Le chapitre était composé de dix-huit chanoines, dont trois possédaient les dignités de chamarier, de chantre et de sacristain-curé.

leur payer leur droit, comme si le corps y eût été enseveli, et qu'il en eût obtenu ma demande, j'envoyai en poste à M. l'archevêque de Vienne et à M. de Villars, oncles de feu ma femme, et à MM. de la Forest, pour les avertir de son décès, donnai ordre d'avoir toutes les choses pour les funérailles, un drap de velours noir avec une croix de satin blanc sur le cercueil, fis porter le corps dans une salle du logis, tapissée de noir avec flambeaux, bénitier, et des prêtres dont il y en avoit ordinairement deux auprès du corps.

Plusieurs de mes amis, qui m'étoient venus visiter et prendre part à mon affliction, s'étant retirés à l'entrée de la nuit, j'eus loisir de faire réflexion sur ma perte indicible, et, ignorant la cause de cette inopiné malheur, n'ayant été que quatre jours à mon voyage, je m'informai de Mlles Bay et du Monceau, qui me dirent que ma pauvre femme étoit morte d'un médicament qu'une maudite créature lui avoit donné, lui disant que c'étoit un remède pour avoir des enfants, qu'elle s'étoit cachée d'elles pour le prendre, et s'étoit seulement servie d'une de nos servantes. Il falloit bien qu'elle s'imaginât qu'il y eût du péril à s'y exposer, puisqu'auparavant elle voulut faire sa confession générale et se communier. M. ***[1], qui a une dignité à Sainte-Croix[2], m'a dit qu'elle fit l'un et l'autre avec une dévotion admirable.

1. Le nom est en blanc dans le texte.

2. Sainte-Croix, première paroisse de Lyon, était unie à l'église primatiale dont elle faisait partie, et était desservie par deux curés, qualifiés custodes-curés de Sainte-Croix en l'église de Lyon, et par quatre vicaires.

A son retour au logis, ayant pris cette malheureuse boisson, elle fut attaquée au cœur et d'un dévoiement continuel qui lui ôta entièrement ses forces, sans se plaindre autrement, sinon qu'elle dit, à ce que Mlle Bay m'a rapporté, qu'elle avoit fait une grande faute, ce qui lui fit présumer que c'étoit de l'avoir pris sans l'avis du médecin ni autre personne en qui elle pût avoir confiance, mais seulement sur le bruit commun que cette détestable femme avoit donné de bons remèdes à plusieurs autres femmes pour avoir des enfants, ce qu'elle désiroit passionnément, plutôt pour ma satisfaction que pour la sienne. Néanmoins, elle se gardoit bien de se hasarder aux remèdes qu'en mon absence, pour ne me fâcher, d'autant que n'y voulois pas consentir, craignant de la perdre, et ne l'ai su que deux ans après, qu'elle me l'avoua, qu'elle avoit fait venir un médecin de Piémont à Souvigny pour ces intentions, lorsque j'étois à Paris. Ceux que nous avions consultés ensemble avoient conclu qu'elle s'étoit gâté les reins par les efforts qu'elle avoit faits, en soutenant feu M. du Chol, son père, dans une grande maladie, sans souffrir qu'autre personne le servît.

Ainsi, je n'avois d'autre motif que la conservation de sa santé. Je trouvois en sa personne tout ce que je pouvois souhaiter au monde, ne croyant pas y pouvoir être plus heureux et content, quand bien nous eussions eu des enfants, et, pour lui ôter tout soupçon d'en avoir la pensée, lorsque j'en rencontrois quelqu'un en sa présence, je m'en détournois la vue, afin qu'elle ne crût pas que j'y eusse intention, croyant que cela pouvoit augmenter son déplaisir d'en être peinée. Aussi étois-je bien obligé d'avoir de la complaisance pour

une si vertueuse, si bonne et si aimable personne, [qui] faisoit son plaisir à me plaire ; et, bien loin de me contredire en la moindre chose, elle avoit cette obligeante coutume de présenter adroitement si j'avois agréable quelque proposition qu'elle m'eût voulu faire, auparavant que s'en déclarer ; de lire toutes mes lettres qui lui tomboient entre les mains pour me faire voir ce qui me pouvoit contenter, et donner promptement ordre aux autres choses, ainsi qu'il étoit nécessaire, sans m'en faire rien connoître qu'après que la chose étoit faite. Cette fidèle servante de Dieu, zélée au service de Notre-Dame, qui se confessoit et communioit presque tous les huit jours fort dévotement, étoit si charitable que je ne lui ai pas vu perdre une seule occasion d'excuser les fautes d'autrui, s'il lui étoit loisible et qu'elle eût raison de le faire. Jamais ouïe médire de personne, prudente et diligente aussi bien que prévoyante aux affaires, sans emportement, l'esprit pressant et modéré, peu de paroles et beaucoup d'édification, il m'est impossible d'exprimer les effets de sa fidèle amitié. Je dirai seulement qu'elle ne pouvoit souffrir personne entre nous deux, ni s'éloigner de moi non plus que l'ombre fait le corps.

Dans le plus sensible de ses déplaisirs de me voir partir à l'armée, elle m'a souhaité la goutte par plusieurs fois, et à elle une jambe rompue, pour demeurer tous deux ensemble, et proposé souventes fois de vendre notre bien pour nous acheter quelque charge sédentaire, puisque je ne pouvois vivre content sans emploi, toute occupation et climats lui étant indifférents, pourvu que nous ne fussions pas séparés. Il est souventes fois arrivé qu'après nous être promenés

trois ou quatre heures dans la salle de Souvigny et qu'on nous venoit dire qu'on avoit servi, que la soupe étoit froide, nous disions : « Faisons encore un tour, » et, en après, passions quelques heures sans s'en apercevoir, ne pouvant finir nos discours qui n'étoient pas d'affaires domestiques, un quart d'heure par jour pouvant suffire pour notre famille, ni des nouvelles du grand monde, ni de notre voisinage, car nous parlions peu du prochain. Semblables entretiens ne sauroient être imaginés que par des personnes qui aiment fidèlement et sincèrement, comme nous faisions.

Je n'étois guère moins obligé à feu ma pauvre femme, que Dieu absolve ! de sa bonté envers mes frères qu'elle aimoit autant ou plus que les siens propres, spécialement mon frère de Champfort, qui abandonna ses affaires d'importance pour l'accompagner en Piémont, et, à son retour, de Quérasque à Pignerol, et qui avoit pour elle une tendresse toute particulière. Sa vie est un exemplaire de vertu et de bonté envers un chacun. Ses réprimandes à ses servantes en particulier, sans leur rien dire devant le monde, sembloient aux remontrances d'une bonne mère à ses filles : aussi en étoit-elle servie avec respect et fidélité. Il y avoit peu d'avocats plus propres à terminer de petits différends, son inclination à la paix et sa capacité dans les affaires la faisant heureusement réussir en celles de nos sujets de Souvigny et de Vircelles, les empêchant de se chicaner. Ils louoient Dieu d'avoir une dame si charitable.

Madame Royale de Savoie l'avoit toujours bien traitée et reçu dans son cabinet, comme elle eût pu

faire une ambassadrice, lui ayant souventes fois fait l'honneur de prendre son avis en des occasions importantes, lui donnant rendez-vous pour la voir à cette intention dans le monastère des Carmélites, à Turin, pendant que j'étois dans la citadelle, et, quoiqu'elle la fît prier souvent au bal et qu'elle sût bien danser, elle n'y voulut aller qu'une fois qu'elle crut faire plaisir à Madame Royale, qui donnoit le bal à la reine de Suède[1]. Aussi n'étoit-elle point mêlée parmi les brouilleries des dames de la Cour. Elle n'y paroissoit que pour contribuer sa bonne volonté et entremise aux accommodements.

Ces tristes pensées et plusieurs autres que je ne puis écrire, qui étoient souvent interrompues par mes soupirs et sanglots, ayant occupé mon esprit toute la nuit sans me permettre autre consolation que le souvenir de la bonne vie de feu ma chère défunte femme, ce qui me fait croire que sa fin aura été agréable à Dieu et par conséquent qu'elle est bienheureuse, au point du jour, qui étoit le samedi 8e mars, je commençai à me préparer pour faire porter le corps de feu ma chère femme, que Dieu absolve! à Souvigny, et le fis mettre sur un brancard, couvert de drap noir, et les chevaux aussi. M. le doyen de Saint-Pierre, mon beau-frère[2], m'ayant joint à ma sortie de Lyon, voulut aussi accompagner le corps de sa sœur, lequel je fis mettre dans l'église d'Yseron[3], et fis faire les prières durant la

1. Voy. p. 286.
2. Melchior Harenc de la Condamine : voy. p. 131.
3. Yseron, cant. de Vaugneray, arr. de Lyon, et à vingt-huit kilomètres de cette ville.

dînée de nos gens. Je fis faire aussi une station au droit de l'église d'Aveize[1], dont le curé fit les prières, et je trouvai celui de Souvigny à l'entrée de sa paroisse avec la croix, son vicaire et tous ses paroissiens, qui vinrent recevoir le corps qui fut porté en l'église de Souvigny, où se fit le service solennellement le lendemain, y ayant assisté la plupart du clergé des environs, mondit sieur le Doyen, M. de Trocezard, son frère, M. de Bournat[2], MM. de Clérimbert et de la Menue et plusieurs autres de nos amis. Le corps de feu ma femme fut inhumé en la sépulture au pied dudit autel de Notre-Dame, à Souvigny, ainsi qu'elle avoit ordonné.

Après ces derniers devoirs, je ne pensai plus qu'à prier Dieu, donner l'aumône pour elle et donner des marques de mon amitié à sa mémoire. Je fondai une messe à ladite chapelle Notre-Dame tous les jeudis, jour de son décès, à son intention; et, pour la messe que nous avions fondée tous les mardis à Longes, j'obtins ordre de Monsieur notre Archevêque, et consentement du curé de Longes, de la transférer à Souvigny, où je la fondai, baillant le domaine qui fut de Laurent Dumoulin pour l'entretien de ladite fonda-

1. Aveize, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise, à quarante et un kilomètres de Lyon et à six kilomètres de Grézieu-Souvigny. L'église, dédiée à saint Pierre, fut reconstruite plus tard, sauf le clocher. Voy. *Notice du canton de Saint-Symphorien-le-Château*, par Cochard, p. 141.
2. André Tricaud, seigneur de Sury-le-Bois, Bournat et le Piney, conseiller du roi, lieutenant criminel au bailliage et sénéchaussée de Forez, épousa Françoise de Vinolz et mourut en 1672. Sa petite-fille, Jeanne-Françoise de Laurencin, épousa, en 1689, le deuxième fils de Souvigny, Jean-Louis-Alexandre.

tion du mardi et celle du jeudi, et, quant à la pension de trente livres que me devoit Jean Journaux, du village de Marlin, paroisse de Longes, que j'avois hypothéquée pour l'entretien de ladite fondation du mardi à Longes, je la donnai à Mlle de Marlin[1], tante de feu ma femme, que Dieu absolve! et retirai et mis en pension chez M. le curé de Souvigny le fils aîné de sa fille et de M. de Curnieu[2], pour lui faire apprendre à lire et à écrire aussi bien que les bonnes mœurs, étant homme de piété et de vertu auprès duquel il pouvoit profiter beaucoup.

Je fis marché avec le sieur Mimerel, sculpteur de la maison de ville de Lyon, de l'épitaphe en lettres d'or qu'il a posée en ladite chapelle. Je fis aussi marché avec le sieur Acquin du retable et autres ornements de ladite chapelle, avec Maître Brasier des barreaux de fer qui la ferment, et avec .....[3] du lambris. Je fis mettre un dais de velours noir au-dessus de l'autel et le parement de même étoffe, aussi bien que la chasuble, avec des croix de satin blanc, avec nos armoiries, donnai une lampe et des burettes d'argent, et autres ornements dont je chargeai Jean Gauthier, autrement dit Matillon, pour lors consul dudit lieu. M. Julien Escot m'ayant transporté le droit de nomination de la prébende du depuis, qui lui avoit

1. Marie du Chol, dite Mlle de Marlin, du nom d'un hameau de Longes, fille de Claude Ier du Chol et de Gabrielle de la Forest, épousa Pierre de Saint-Priest de Fontanès, seigneur d'Albuzy, qui testa le 7 juillet 1625. Voy. p. 238.

2. Hélène de Saint-Priest, fille de Marie du Chol, était mariée à Pierre Dalmais, écuyer, seigneur de Curnieu.

3. Le nom est en blanc dans le manuscrit.

été cédée par M. Jean Derolle, je la lui conférai à lui-même, et le nommai en même temps pour desservir lesdites fondations.

Mon frère l'Abbé et Mlle du Monceau, qui m'avoient toujours assisté, s'en étant retournés au pays[1], je restai tout seul et me résolus à établir mes affaires de sorte qu'elles ne puissent dépérir en mon absence, et, ayant mis tout l'ordre dont j'étois capable dans mon extrême affliction, je partis de Souvigny, le 29e juin 1659, pour aller au rencontre de M. le cardinal Mazarin, qui étoit parti de Paris pour se rendre aux frontières d'Espagne et de France, et traiter la paix entre les deux couronnes. Par l'avis que M. de Chamarande[2] m'avoit donné de sa marche, je pris mes mesures en intention de le joindre à Poitiers. Je passai à Boën, l'Hôpital, la Pauze, couchai chez M. de la Verchère d'à présent[3], feu Monsieur son père, mon très cher ami, étant décédé, de là à Clermont, Pontgibaud, Pontaumur, Saint-Victor, la Chapelle-Taillefert[4], la Souterraine[5], Montmorillon. M. du Monceau étoit aussi avec moi, et un valet à cheval avec un laquais.

En arrivant à Poitiers, j'appris que M. le Cardinal en étoit délogé pour aller loger à Couhé[6]. Je pris cette route et m'en allai loger à un demi quart de lieue de

1. C'est-à-dire à Jargeau.

2. Clair-Gilbert d'Ornaison, comte de Chamarande, gouverneur de Phalsbourg et Sarreguemines, premier maître d'hôtel de Mme la Dauphine, mourut en 1691.

3. Charles de Tournebise, seigneur de la Verchère, fils de Gabriel (voy. p. 201), décéda avant le 28 décembre 1665.

4. Saint-Victor et la Chapelle-Taillefert, cant. de Guéret.

5. La Souterraine, ch.-l. de cant., arr. de Guéret, Creuse.

6. Couhé, ch.-l. de cant., arr. de Civray, Vienne.

Couhé, dans une maison d'un ami du comte de Vivonne[1], où j'avois dîné, sachant la difficulté qu'il y a de trouver logement à la Cour quand on arrive tard.

Le lendemain, je me rendis de bonne heure à Villefagnan[2], en Saintonge, où M. le Cardinal étant arrivé me fit l'honneur de me bien recevoir, MM. le maréchal de Villeroy et l'archevêque de Lyon étant dans sa chambre avec Don Antoine Pimentel[3], envoyé du roi d'Espagne.

Les maréchaux des logis me logèrent tout seul, pour ce jour-là, et me comptèrent le lendemain, que nous allâmes loger à Barbezieux, avec M. de la Guillotière[4], maréchal de camp, mon ami, continuant ainsi le long de la route à Guîtres[5], Cadillac, Captieux[6], Mont-de-Marsan, Dax, où il y a une fontaine d'eau bien chaude, [et] dont M. de Poyanne[7] est gouverneur,

1. Louis-Victor de Rochechouart, comte, puis duc de Vivonne (1636-1688), fils de Gabriel, duc de Mortemart, et de Diane de Grandseigne, maréchal et général des galères de France, devint duc de Mortemart à la mort de son père, en 1675.

2. Villefagnan, ch.-l. de cant., arr. de Ruffec, Charente.

3. Don Antonio-Alonso Pimentel de Herrera y Quinones, comte de Benavente, négocia la paix des Pyrénées pour le roi d'Espagne, avec Don Luis de Haro, et mourut à Bruxelles en 1671.

4. Michel d'Aits de la Guillotière, maréchal de camp en 1646, mourut en 1664. Il commanda dans Landrecies en 1655.

5. Guîtres, ch.-l. de cant., arr. de Libourne, Gironde.

6. Captieux, ch.-l. de cant., arr. de Bazas, Gironde.

7. Henri de Baylens, marquis de Poyanne, sénéchal des Landes de Bordeaux, gouverneur de Navarreins et de Dax, et lieutenant général en la principauté de Béarn, chevalier des

à Bayonne, où étant logé chez M. Daguerre, M. de Monségur, de Ciboure, près de Saint-Jean-de-Luz, qui étoit son ami, me pria de loger chez lui, quand Son Éminence iroit à Saint-Jean-de-Luz. J'y trouvai de la difficulté, parce que sa maison étoit une des plus considérables du lieu. Mais, néanmoins, les maréchaux des logis me l'ayant marquée pour moi seul, nous fûmes ainsi séparés, M. de la Guillotière et moi, non d'affection, qui a toujours continué entre nous jusqu'à son voyage de Gigeri[1], d'où se retirant avec l'armée, de laquelle il étoit maréchal de camp, dans un vaisseau nommé *la Lune*, avec quelques compagnies de Picardie, comme il vit que le vaisseau alloit être submergé, ne sachant pas nager, il dit : « S'il y a quelqu'un de vous autres, Messieurs, qui se puisse sauver, il pourra dire que la Guillotière a su bien mourir », et, s'étant enveloppé dans son manteau, il se jeta en la mer. Voilà la tragique fin dont je suis bien marri. Le vaisseau s'étant enfoncé, tous ceux qui étoient dedans furent noyés, excepté dix-huit soldats qui se sauvèrent à la nage.

J'estimerois superflu de faire la description de Bayonne, clé de France du côté des monts Pyrénées, étant connue pour l'un des meilleurs ports de mer.

ordres du roi, fils de Bernard et d'Anne de Bassabat de Bordéac, mourut en 1667.

1. Djidjelli, ville maritime d'Algérie, arr. de Bougie, dép. de Constantine, fut prise par le duc de Beaufort en 1664, dans le but d'y créer un établissement français. La garnison de quatre cents hommes, qui y fut laissée sous les ordres du comte de Gadagne, fut massacrée par les indigènes, redevenus maîtres de la ville.

M. le maréchal de Gramont[1], qui en est gouverneur, a bien fortifié le château. Il seroit à désirer de réparer la ville, où il y a quelques défauts. Les bourgeois sont en grand nombre et bien armés. En cas d'alarme, les communes du pays y doivent jeter mille hommes d'élite. M. le maréchal de Gramont me fit l'honneur de m'y bien recevoir, nous ayant toujours fait celui d'aimer toute notre famille, spécialement mon frère de Champfort.

Durant les sept ou huit jours que nous demeurâmes à Bayonne, il fut résolu que Son Éminence iroit à Saint-Jean-de-Luz, et Don Louis d'Haro[2], plénipotentiaire d'Espagne, à Fontarabie. Y étant arrivé, M. de Monségur me mena en son logis qu'il avoit fait marquer pour moi, bien plus commode et plus spacieux qu'il ne m'appartenoit. J'avois encore plus d'avantage de sa conversation; car c'étoit un fort honnête homme.

Saint-Jean-de-Luz est un grand village ouvert, environ de la grandeur de Roanne, séparé de Ciboure, autre bourgade opposée à Saint-Jean-de-Luz de l'autre côté du canal ou port de mer, par le canal qui leur sert de bon port, d'environ deux cents pas de large, sur lequel l'on a bâti un fort beau et solide pont, au lieu de celui qui étoit plus bas que les pèlerins appeloient Pont-qui-tremble. Au-dessus dudit pont et milieu du canal on a bâti un couvent de Récollets, avec

1. Voy. t. I, p. 352.

2. Don Luis de Haro (1599-1661), ministre espagnol, neveu du comte d'Olivarès, lui succéda en 1643. Le marquisat de Carpio fut érigé, en sa faveur, en duché-grandesse. Le comte de Souvigny fut reçu à dîner par don Luis de Haro à Fontarabie. (*Gazette*, année 1659, p. 842.)

une belle église dédiée à Notre-Dame de la Paix, pour la faire et maintenir entre ces deux grandes bourgades, où l'émulation et l'inimitié étoient en règne à cause de leur trafic si grand qu'elles ont eu jusqu'à près de cent vaisseaux, d'environ vingt pièces de canon chacun, avant la guerre, et leur en restoit encore environ vingt. Celui de l'hôte de M. le maréchal de Villeroy lui donna trente-cinq mille francs de profit de son voyage; le mien eut dix-huit mille francs du sien. Leur grand commerce est en Terre-Neuve, dont ils apportent des morues et merluches, et aux pêches de baleines, pour lesquelles ils vont quelquefois vers les mers glaciales, et en tirent beaucoup [plus] d'utilité qu'auparavant, depuis l'invention qu'a trouvée un Basque de faire fondre les graisses des baleines dans leurs vaisseaux, ce que jusqu'alors l'on avoit estimé impossible, et qu'ils ne pouvoient fondre à terre depuis que les Anglois et Hollandois les avoient chassés des habitations qu'ils avoient faites en ce pays-là[1], étant contraints d'apporter les graisses, qui se fondoient en partie en leur longue route. Ce Basque faisoit[2] suspendre les grandes chaudières en l'air, de telle façon qu'encore bien que les vaisseaux, agités des vents, penchâssent d'un côté ou d'autre, elles demeuroient néanmoins droites, en ligne perpendiculaire, et, pour empêcher les grands feux et les bri-

1. Verazzano avait déclaré Terre-Neuve possession française en 1524. Les Anglais s'emparèrent de l'île en 1583 et les Français ne la reprirent qu'en 1701. Ce fut la paix d'Utrecht, en 1713, qui limita définitivement le droit de pêche des Français au rivage appelé le *French Shore*.

2. Il y a *faisant* dans le texte.

quets échauffés de mettre le feu aux vaisseaux, il modéroit leur chaleur, les arrosant quand il étoit nécessaire.

L'évident profit de cette nouvelle invention ayant été connu à la Cour, l'on fit un parti avec pouvoir aux partisans d'empêcher qu'il n'entrât aucune huile de baleine en France sans sa permission; sur quoi, il voulut traiter avec les Basques, à condition qu'ils lui fourniroient une certaine quantité de tonneaux de ladite huile dans les ports de Bayonne, Bordeaux, Nantes, Saint-Malo, Rouen, Calais, Agde, Arles, Marseille et Toulon, à vil prix, ce que n'ayant pas voulu faire, disant qu'ils n'étoient pas assurés des vents pour conduire leurs vaisseaux auxdits lieux et qu'ils ne pouvoient vivre, baillant leurs huiles à si bon marché, sur quoi M. de Monségur, mon hôte, ayant harangué M. le Cardinal, lui présentant une requête de la partie de Basque, il les renvoya au retour de la Cour à Paris.

Puisque nous sommes sur le discours des baleines, je dirai comme on les prend aux côtes de Basque, environ le mois de septembre, qu'elles se viennent frotter la tête contre les rochers, pour en ôter de petites bêtes qui les incommodent. L'on met des sentinelles sur les pointes de terre ou caps plus haut avancés dans la mer. Lorsqu'ils[1] crient : « Baleine! », sitôt qu'ils les aperçoivent à la pluie qu'elles jettent en haut, alors les chaloupes préparées vont après. La plus avancée n'est point empêchée par ceux qui la suivent. L'ayant approchée, on lui donne un coup de dard, dont le

1. *Ils* mis pour *elles*, les sentinelles.

bout est fait comme celui d'une flèche à la turque, attaché à une corde. Il pénètre facilement dans le corps de la baleine, dont la peau est fort mince, et n'en peut sortir. Quand elle se sent blessée, elle fait un effort de la queue, qui coupe quelquefois des chaloupes, va au fond et, s'étant relevée, va à la terre la plus proche, où étant achevée de tuer, la graisse est séparée dans la chair que l'on donne à de pauvres gens, et [on] fond la graisse en huile.

L'on en prit une, du temps que nous étions à Saint-Jean-de-Luz, qui étoit fort grande, quoiqu'on dit qu'elle n'avoit pas plus de dix ou onze mois.

Pendant les allées et venues des envoyés de M. le Cardinal à Don Louis d'Haro, et de lui à Son Éminence, pour convenir d'un lieu de se voir, je priois à dîner, dans mon logis, M. le président de Chamousset[1], envoyé de la part de Son Altesse Royale de Savoie à M. le Cardinal, et M. le comte de Sannazare[2], de Son Altesse de Mantoue. Étant hors de table, je leur dis qu'étant serviteur de leurs maîtres et le leur, j'avois eu la pensée de les mettre ensemble, afin qu'ils se puissent aboucher et peut-être convenir ensemble de leurs faits en particulier, sachant bien l'intention de leurs maîtres, afin d'en demeurer d'accord par la

1. Claude-François de Bertrand, seigneur de Chamousset, baron de Gilly, gouverneur de Chieri, fils d'Amédée et de Charlotte de Chevron, fut président du conseil de Madame Royale, ministre d'État, deuxième président au sénat de Savoie, ambassadeur en France et plénipotentiaire au traité des Pyrénées. Il testa en 1667.

2. Le comte San-Nazaro fut ministre résident du duc de Mantoue en France en 1658 (*Histoire généalogique de la maison royale de Savoie*, par Guichenon, t. III, p. 164).

médiation de M. le Cardinal, que je n'étois pas si téméraire de croire que j'y puisse contribuer autre chose que ma bonne volonté et mes désirs de voir la paix bien établie entre leurs États, où j'ai longtemps servi le Roi à la satisfaction des deux princes, et me retirai en fermant la porte, pour empêcher que leurs entretiens ne fussent interrompus, et les revins trouver environ quatre heures après. Je reconnus qu'ils étoient convenus de quelque chose et non de tout. Après cela, ils se virent et se parlèrent toujours fort civilement. Nous nous voyions souvent M. le président de Chamousset et moi, mon logis joignant le sien.

M. le Cardinal et Don Louis d'Haro étant convenus de s'assembler dans l'île que les Basques appeloient Béhobie, et les Espagnols l'île des Faisans, en la rivière de Bidassoa[1], qui sépare la France de l'Espagne, pour faire la paix entre les deux couronnes, Son Éminence nous ordonna, M. de Chouppes[2] et moi,

1. Le lit de la Bidassoa s'élargit au hameau de Béhobie et forme plusieurs îles, dont l'île des Faisans ou de la Conférence. Presque à fleur d'eau, cette île est maintenue par des pilotis, réparés notamment en 1861 par les soins de Napoléon III et de la reine Isabelle, ainsi qu'en témoigne une plaque commémorative. Le hameau de Béhobie, sur la rive droite de la Bidassoa, à l'extrémité du pont international, appartient à la comm. d'Urrugue, cant. de Saint-Jean-de-Luz, arr. de Bayonne, Basses-Pyrénées. La description de l'île de la Bidassoa est donnée dans la *Gazette*, année 1659, p. 847.

2. Aymar de Chouppes, baron du Fau, chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'État d'épée, mestre de camp de deux régiments, lieutenant général des armées du roi, lieutenant de roi en Roussillon, gouverneur de Belle-Isle, fils de René et de Catherine Goyer, naquit vers 1612 et mourut vers 1673. Il écrivit des *Mémoires* (1625-1660), qui ont été publiés en 1753,

d'en aller partager le terrain avec MM. de Batteville[1] et Pimentel, que Don Louis y envoya. Nous y fîmes faire les bâtiments de la conférence et ponts de bateaux. La longueur de cette île est de quatre cent quarante-huit pieds et de quarante-six en sa plus grande largeur. Les bâtiments [furent] de semblable hauteur, longueur, largeur, pour observer l'égalité entre les couronnes, savoir : pour chaque plénipotentiaire, une salle de trente-six pieds de long, chambre de vingt-quatre, antichambre de dix-huit, sur quinze pieds de large, avec une galerie pour aller à la chambre de la conférence, qui est de vingt-quatre pieds carrés, et une cour de semblable grandeur, pour empêcher d'entendre ce qui se disoit à la conférence. Personne n'y pouvoit entrer, non plus que dans les galeries par lesquelles ces Messieurs alloient à couvert dans la chambre de la conférence, partagée par la moitié, où chacun avoit sa porte, tapisserie, marchepied, siège, table et fenêtre, le tout d'égale grandeur, et [ils] prenoient si justement leurs mesures qu'ils y entroient tous deux en même temps.

Il n'y avoit point de fenêtre entre les autres bâtiments et la distance d'entre eux étoit faite à dessein

et réimprimés avec ceux du maréchal de Navailles, par Moreau, en 1861.

1. Don Carlos, comte de Corvierre, appelé le baron de Batteville par les historiens, fils de Nicolas de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Grammont, d'une famille franc-comtoise, fut gouverneur de Bourg, en Guyenne, pour les Espagnols, en 1652, maréchal de camp dans la révolution de Naples, capitaine général de la Catalogne, gouverneur du Guipuzcoa et de Saint-Sébastien, ambassadeur de Sa Majesté Catholique en Angleterre en 1661.

de n'avoir point de communication, aussi bien que la clôture qui sépare la distance d'entre les deux ponts de bateaux, où l'on mettoit le pied à terre, afin de pouvoir aller chacun dans son appartement, sans se voir ni entendre, pour éviter les accidents qui sont arrivés autrefois, en ce pays, aux entrevues des rois de France et d'Espagne, à cause de l'antipathie des deux nations[1]; et, pour empêcher le désordre, nous n'entrâmes que soixante François et soixante Espagnols dans l'île, à la première conférence, nommés par les plénipotentiaires.

Pendant la seconde conférence, plusieurs Espagnols eurent la curiosité de nous voir à notre appartement et, après avoir monté sur la clôture de séparation à cette intention, ils vinrent en chaloupe aborder notre pont de bateaux, sans que pas un de nous s'avançât, parce que M. le Cardinal avoit défendu de leur point parler; mais, à la fin, nous crûmes qu'il étoit de la civilité de les aller recevoir, comme nous fîmes, et, les ayant conduits à l'appartement de Son Éminence, et leur fait faire collation, ils se retirèrent fort satisfaits de nous, qui leur ayant rendu la visite incontinent après, ils nous reçurent avec beaucoup d'honnêteté. Nous nous mêlâmes si bien les uns parmi les autres que Messieurs les plénipotentiaires, ayant informé de ce

1. Il y eut sur la Bidassoa, en 1463, entre Louis XI, Henri IV, roi de Castille, et la reine d'Aragon une entrevue où le faste excessif du roi de Castille et la simplicité affectée du roi de France furent pris, de part et d'autre, en mauvaise part. En 1526 eut lieu, sur une barque, près du même lieu, l'échange du roi François Ier et ses deux fils. Enfin, en 1615, se fit l'échange d'Élisabeth, fille de Henri IV, destinée à Philippe IV, et d'Anne d'Autriche, destinée à Louis XIII. Voy. t. I, p. 29.

qui s'étoit passé en ce premier rencontre, [et pensant] que la suite en seroit de même, firent abattre les clôtures de séparation et entrer dans l'île tous ceux qui s'y présenteroient. Alors, on connut bien que l'esprit de paix étoit parmi nous, car il n'y eut de sorte de gracieux traitement que les deux nations ne se fissent l'une à l'autre.

M. de Chouppes fit faire notre pont de bateaux pendant que je dessinai et fis faire les bâtiments, les sieurs de Batteville et Pimentel s'en étant rapportés à moi quant au dessin. Après quoi, chacun fit son ouvrage séparément. Nous commençâmes le 4e d'août 1659 et achevâmes le 12e en suivant[1].

Son Éminence et Don Louis y ont tenu vingt-cinq conférences, d'environ cinq heures chacune. La vingt-quatrième fut le 7e novembre. Le traité de paix ayant été signé par Son Éminence et Don Louis, ils firent entrer

1. « Cependant (4 août), le comte de Souvigny et le sieur de Chouppes, lieutenant général de l'artillerie, qui avoient ordre d'elle (Son Éminence) de faire dresser plusieurs ponts de batteaux pour faciliter l'entrée de l'Ile de l'Hôpital et des cabanes qui s'y dressoient pour la conférence, s'en acquittoient avec une diligence extraordinaire, comme faisoient aussi le baron de Batteville et le gouverneur de Fontarabie de leur côté de la part de Don Louis d'Aro. » (*Journal contenant la relation véritable et fidelle du voyage du Roy et de Son Éminence pour le traitté du mariage de Sa Majesté et de la paix générale*; Paris, Loyson, M DC LIX, p. 9.) Il est dit plus loin, dans ce journal, que les comtes de Guiche et de Souvigny furent traités avec un superbe appareil, dans Fontarabie, par le duc de Nocare, le 17 août. Dans une autre relation, on lit également à la date du 4 août : « Ce matin, on a envoyé Chouppes et Souvigny visiter l'île et prendre les mesures. » (*Histoire du traité de la paix conclue sur la frontière d'Espagne et de France entre les deux couronnes en l'an 1659*; Cologne, 1665, p. 134.)

dans la chambre de la conférence ce qui se trouva de François et d'Espagnols de condition dans l'île, pour ouïr lire le contrat du mariage du Roi avec l'infante d'Espagne[1]. Don Pedro Coloma[2], secrétaire d'État du Roi Catholique, en ayant fait la lecture, [il] fut signé en même temps par les plénipotentiaires. Les Espagnols en donnèrent la bonne œuvre à Son Éminence, et nous en fîmes nos civilités à Don Louis. Il est vrai que les Espagnols témoignèrent plus de joie de la paix que nous, qui étions presque tous officiers d'armée auprès de Son Éminence, et Don Louis d'Haro n'avoit auprès de lui que des provinciaux[3], excepté les sieurs de Batteville, Pimentel et peu d'autres. La dernière conférence, qui se fit le lundi 10e novembre 1659, fut seulement pour se donner des présents et se dire adieu.

Il est à remarquer qu'en l'an 1615 se firent les deux changes des deux reines, sur un pont qui fut fait environ cinq cents pas au-dessus de ladite île, savoir de l'infante d'Espagne Anne d'Autriche, qui fut mariée au

1. Marie-Thérèse d'Autriche (1638-1683), fille de Philippe IV et d'Élisabeth de France. Le mariage aurait été décidé en novembre 1658, à Lyon, entre Mazarin et un envoyé d'Espagne, alors que le Cardinal feignait de travailler au mariage de Louis XIV avec Marguerite de Savoie. Voy. p. 324.

2. Le contrat de mariage du 7 novembre 1659 fut passé « par-devant moi, Pedro Coloma, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, seigneur des villes de Chozaz, de Cavales et de Yunclillers, du conseil des Indes, secrétaire d'État, écrivain et notaire de la Catholique Royale Majesté ». (*Histoire des traités de paix*, année 1659.)

3. C'est-à-dire : gens du pays ou de la province.

roi Louis XIIIe, et de Madame Élisabeth de France, qui fut mariée à Philippe, roi d'Espagne[1].

Étant en la bibliothèque du couvent des Récollets, entre Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, le 3e octobre 1659, j'ai remarqué dans un livre, intitulé de la Croix du Maine[2], [que] Guillaume du Choul, bailli des montagnes du Dauphiné, maître des requêtes, gentilhomme lyonnois, a composé quantité de beaux livres, imprimés à Lyon, l'an 1555[3], et que Jean du Choul, son frère, en a aussi imprimé à Lyon 1565[4].

M. l'abbé d'Aurillac[5] me donna place dans son carrosse depuis Saint-Jean-de-Luz jusqu'à Toulouse, où

1. Voy. t. I, p. 29.

2. François Grudé, sieur de la Croix du Maine, bibliographe, (1552-1592), publia *la Bibliothèque du sieur de la Croix du Maine, qui est un catalogue général de toute sorte d'auteurs qui ont escrit en françois depuis cinq cents ans et plus jusqu'à ce jour d'huy, avec un Discours des Vies des plus illustres entre les trois mille qui sont compris en cette œuvre ;* Paris, 1584.

3. Guillaume du Choul ou du Chol, fils de Pierre Chol, fut étudiant à Valence, en 1516, et mourut en 1560. Il écrivit le *Discours sur la castramétation et discipline des anciens Romains;* Lyon, 1555, et le *Discours de la religion des anciens Romains;* Lyon, 1556.

4. Jean, fils du précédent, et non son frère, et de Claire Faure, seigneur de la Jurary, bailli des montagnes du Dauphiné par résignation de son père, en 1560. On a de lui : *De varia quercus historia. Pylati montis descriptio*, authore Jo. du Choul G.-F. Lugdunensi. Lugd., Rouville, 1555; *Dialogus formicæ, muscæ, aramæi et papilionis*, 1556; *Dialogue de la vie des champs*, 1565. Il testa en 1578 et 1598 et fut arrière-grand-père de Mme de Souvigny.

5. Saint-Géraud d'Aurillac était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au IXe siècle. Louis Barbier de la Rivière,

nous arrivâmes deux jours avant M. le Cardinal. Le Roi, qui les attendoit, m'ayant fait l'honneur de me traiter favorablement, M. le comte de Nogent[1], qui me faisoit l'honneur de m'aimer, prit son temps de dire des choses à mon avantage, qui furent agréables à Sa Majesté, et, pour m'obliger encore plus, quand M. le Cardinal fut arrivé à Toulouse et que j'étois auprès de lui, il lui demanda si j'avois été à la conférence. Son Éminence lui répondit : « Eh! ne savez-vous pas bien que c'est lui qui l'a fait faire? » avec d'autres paroles obligeantes de l'estime qu'il avoit pour moi, qui désirant profiter du séjour de la Cour à Toulouse pour faire payer à M. le trésorier général de Conserans les arrérages de la pension qu'il devoit à mon beau-frère l'Abbé, je quittai mon bon logis, où je laissai M. du Monceau, pour me loger en un médiocre vis-à-vis du sien, où il étoit avec son frère dans celui qui lui avoit été donné au lieu de sa maison, où étoit logé M. le Cardinal. Je fis tant que j'en arrachai une partie, et laissai M. du Monceau, qui sollicita si vigoureusement l'autre, qu'il me l'apporta à Castelnaudary.

abbé de Fleury-sur-Loire, de Saint-Père-en-Vallée, de Notre-Dame-de-Lire et de la Sauve-Majeure, en était abbé depuis 1648. (*Gall. christ.*, t. II, p. 447.) Voy. t. II, p. 115.

1. Armand de Bautru, comte de Nogent, capitaine des gardes de la Porte en 1651 sur la démission de son père Nicolas (voy. p. 211), fut tué, en 1672, au passage du Rhin. Il avait épousé Diane-Charlotte de Caumont-Lauzun.

SOMMAIRES

DU TOME DEUXIÈME.

Année 1639.

Année 1640.

Année 1641.

Année 1642.

Année 1643.

Année 1649.

Année 1650.

Année 1651.

Année 1652.

Année 1653.

Année 1654.

Année 1655.

Année 1656.

Année 1657.

Année 1658.

Année 1659.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Ouvrages publiés par la Société de l'Histoire de France *depuis sa fondation en 1834.*

In-octavo à 9 francs le volume, 7 francs pour les Membres de la Société.

Ouvrages épuisés.

L'Ystoire de li Normant. 1 vol.
Lettres de Mazarin. 1 vol.
Villehardouin. 1 vol.
Histoire des Ducs de Normandie. 1 vol.
Beaumanoir. Coutumes de Beauvoisis. 2 vol.
Mémoires de Coligny-Saligny. 1 vol.
Mémoires et Lettres de Marguerite de Valois. 1 vol.
Comptes de l'argenterie des rois de France. 1 vol.
Mémoires de Daniel de Cosnac. 2 vol.
Journal d'un Bourgeois de Paris sous François Ier. 1 v.
Chroniques des comtes d'Anjou. 1 vol.
Lettres de Marguerite d'Angoulême. 2 vol.
Joinville. Hist. de saint Louis. 1 vol.
Chronique de Guillaume de Nangis. 2 vol.
Histoire de Bayart. 1 vol.

Ouvrages épuisés en partie.

Grégoire de Tours. Histoire ecclésiast. des Francs. 4 v.
Œuvres d'Éginhard. 2 vol.
Barbier. Journal du règne de Louis XV. 4 vol.
Mémoires de Ph. de Commynes. 3 vol.
Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde. 3 vol.
Procès de Jeanne d'Arc. 5 v.
Bibliographie des Mazarinades. 3 vol.
Choix de Mazarinades. 2 vol.
Histoire de Charles VII et de Louis XI, par Th. Basin. 4 vol.
Grégoire de Tours. Œuvres diverses. 4 vol.
Chron. de Monstrelet. 6 vol.
Chron. de J. de Wavrin. 3 vol.
Journal et Mémoires du marquis d'Argenson. 9 vol.
Œuvres de Brantôme. 11 v.
Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc. 5 vol.
Mém. de Bassompierre. 4 vol.

Ouvrages non épuisés.

Mém. de Pierre de Fenin. 1 v.
Orderic Vital. 5 vol.
Correspondance de Maximilien et de Marguerite. 2 v.
Richer. Hist. des Francs. 2 v.
Le Nain de Tillemont. Vie de saint Louis. 6 vol.
Mém. de Mathieu Molé. 4 v.
Miracles de S. Benoît. 1 vol.
Chronique des quatre premiers Valois. 1 vol.
Mém. de Beauvais-Nangis. 1 v.
Chronique de Mathieu d'Escouchy. 3 vol.
Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI. 2 vol.
Comptes de l'hôtel des Rois de France. 1 vol.
Rouleaux des morts. 1 vol.
Œuvres de Suger. 1 vol.
Mém. et corresp. de Mme du Plessis-Mornay. 2 vol.
Chron. des églises d'Anjou. 1 v.
Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou. 1 vol.
Chroniques de J. Froissart. T. I à XI. 13 vol.
Chroniques d'Ernoul et de Bernard le Trésorier. 1 v.
Annales de S.-Bertin et de S.-Vaast d'Arras. 1 vol.
Histoire de Béarn et de Navarre. 1 vol.
Chroniques de Saint-Martial de Limoges. 1 vol.
Nouveau recueil de comptes de l'argenterie. 1 vol.
Chanson de la croisade contre les Albigeois. 2 vol.
Chronique du duc Louis II de Bourbon. 1 vol.
Chronique de J. Le Fèvre de Saint-Remy. 2 vol.
Récits d'un ménestrel de Reims au XIIIe siècle. 1 v.
Lettres d'Ant. de Bourbon et de Jeanne d'Albret. 1 vol.
Mém. de La Huguerye. 3 vol.
Anecdotes et apologues d'Étienne de Bourbon. 1 vol.
Extraits des auteurs grecs concern. la géographie et l'hist. des Gaules. 6 vol.
Mémoires de N. Goulas. 3 v.
Gestes des évêques de Cambrai. 1 vol.
Les Établissements de saint Louis. 4 vol.
Chron. normande du XIVe s. 1 v.
Relation de Spanheim. 1 vol.
Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton. 2 v.
Mém. d'Ol. de la Marche. 4 v.
Lettres de Louis XI. T. I à IX.
Mémoires de Villars. 6 vol.
Notices et documents, 1884. 1 v.
Journal de Nic. de Baye. 2 v.
La Règle du Temple. 1 vol.
Hist. univ. d'Agr. d'Aubigné. T. I à IX.
Le Jouvencel. 2 vol.
Chroniques de Louis XII, par Jean d'Auton. 4 vol.
Chronique d'Arthur de Richemont. 1 vol.
Chronographia regum Francorum. 3 vol.
L'Histoire de Guillaume le Maréchal. 3 vol.
Mémoires de Du Plessis-Besançon. 1 vol.
Éphéméride de la Huguerye. 1 vol.
Hist. de Gaston IV, comte de Foix. 2 vol.
Mémoires de Gourville. 2 vol.
Journal de J. de Roye. 2 vol.
Chron. de Richard Lescot. 1 v.
Brantôme, sa vie et ses écrits. 1 vol.
Journal de J. Barrillon. 2 v.
Lettres de Charles VIII. 5 v.
Mém. du chev. de Quincy. 3 v.
Chron. de Morosini. 4 vol.
Documents sur l'Inquisition. 2 vol.
Mém. du vicomte de Turenne. 1 vol.
Chron. de Perceval de Cagny. 1 vol.
Journal de J. Vallier. T. I.
Mémoires de St-Hilaire. T. I et II.
Journal de Fauquembergue. T. I.
Chron. de Jean le Bel. 2 v.
Mémoriaux du Conseil de 1661. T. I et II.
Chron. de Gilles Le Muisit. 1 vol.
Rapports et Notices sur les Mém. du card. de Richelieu. 2 fasc.
Mémoires de Souvigny. T. I et II.

SOUS PRESSE :

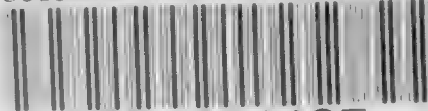
Lettres de Louis XI. T. X.
Mém. du card. de Richelieu. T. I.
Mémoriaux du Conseil de 1661. T. III.
Journal de J. Vallier. T. II.
Mémoires de Martin du Bellay. T. I.

ANNUAIRES, BULLETINS ET ANNUAIRES-BULLETINS (1834-1906).

In-18 et in-8°, à 2 et 5 francs.

(Pour la liste détaillée, voir à la fin de l'Annuaire-Bulletin de chaque année.)

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.


COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0021091137

VOLUME 3


SIGILLVM COLLEGII COLVMBIAE NOVI EBORACI
IN LVMINE TVO VIDEBIMVS LVMEN

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE BARON LUDOVIC DE CONTENSON

TOME TROISIÈME

ANNÉE 1660 ET APPENDICE



A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
H. LAURENS, SUCCESSEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCCC IX

Exercice 1908
2e volume.

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DU

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

PUBLIÉS D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE BARON LUDOVIC DE CONTENSON

TOME TROISIÈME

ANNÉE 1660 ET APPENDICE



A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCCC IX

339

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome III des Mémoires du Comte de Souvigny, *préparé par* M. le Baron Ludovic de Contenson, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 1er mars 1909.

Signé : Léon LECESTRE.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

NOËL VALOIS.

VIE, MÉMOIRES ET HISTOIRE

DE MESSIRE JEAN DE GANGNIÈRES

CHEVALIER

COMTE DE SOUVIGNY

LIEUTENANT GÉNÉRAL

DES CAMPS ET ARMÉES DE SA MAJESTÉ.

1660.

La Cour partant de Toulouse au commencement de l'an 1660 que, les pluies ayant cessé, le temps se mit au froid bien à propos pour les équipages par le pays marécageux où elle passa, M. le comte [de] Sannazare m'ayant offert place dans son carrosse, je l'acceptai. Étant arrivés à la jolie ville de Carcassonne, considérable pour la manufacture des draps qui s'y font, nous allâmes voir la cité, distante d'une portée de canon, située sur une éminence qui est pourtant un peu commandée du côté du levant, enceinte de belles et bonnes murailles, flanquée de grandes et fortes tours, merveilleusement bien bâties, avec un fossé fort large et extraordinairement profond. Nous y vîmes quantité d'arbalètes et de flèches et autres vieilles armes dont on se servoit auparavant l'usage de la poudre et des canons, et dans l'église, qui est fort belle, on nous

montra une main gauche tenue en grande vénération, qu'on dit être de sainte Anne.

Nous passâmes par Narbonne, Béziers, Pezénas. Étant arrivé à Montpellier, je logeai chez Monsieur l'Official[1]. Je remarquai à loisir les attaques de notre régiment durant le siège et la prise de cette ville, l'an 1622[2], quant au corps de la place; car, pour les fortifications de ce temps-là, elles étoient rasées[3]. Je fus aussi à la citadelle, où commandoit M. de Villepassier, mon ancien camarade pendant qu'il étoit major du régiment de Vaubecourt et moi d'Auvergne, et vis aussi le fossé où le baron de Meslé[4] avoit fait massacrer à coups de canon, de mousquets et feux d'artifices, les huguenots du parti de M. de Rohan[5], auxquels il avoit fait une feinte promesse de leur livrer la place dont il étoit gouverneur. Elle est bâtie sur la hauteur de Merdançon, au même lieu que les ennemis avoient fortifié pendant le siège et appelé fort des Dames, après que, par une grande sortie, ils eurent chassé une partie de nos troupes qui l'avoient occupé. Cette citadelle n'en a presque que la figure par le moyen de ses murailles, peu de fossés et de remparts, et l'esplanade en mauvais état, la ville n'étant pas assez ouverte de son côté.

1. Official : juge ecclésiastique exerçant, au nom de l'évêque et par délégation de lui, la juridiction contentieuse.

2. Voy. t. I, p. 109-117.

3. Dans le ms. : *razées*, corr. autographe de *rassées*.

4. Audard de Fromentières, baron de Meslé ou Meslay, est cité comme premier capitaine au régiment de Normandie au siège de Privas, en 1629 (*Mémoires de Bassompierre*, t. IV, p. 41).

5. *Rohan* : corr. autographe de *Roan*.

La Cour prenant la route de Nîmes pour aller à Arles, nous prîmes le plus court chemin par Lunel et Saint-Gilles[1] et eûmes bien de la peine à passer le bras du Rhône ou canal qui s'en sépare près de Fourques[2] et ferme l'île fertile de Camargue[3] de ce côté-là. En arrivant à Trinquetaille[4], vis-à-vis d'Arles, nous trouvâmes le pont rompu par les glaçons, et, ayant fait loger notre équipage, comme nous nous promenions sur le quai, l'on nous présenta un bateau pour nous passer en Arles. Nous nous mîmes dedans, M. le comte de Sannazare et moi, avec partie de nos gens, sans considérer le danger qu'après avoir été aux deux tiers du trajet et [que nous] nous trouvâmes au milieu des glaces, il nous fallut achever. Nos bateliers, tenant une corde prête, ne manquèrent pas à la jeter aux personnes qui étoient sur le quai d'Arles, lesquelles l'ayant prise furent contraintes de la lâcher, emportées par la violence du courant et l'effort des glaçons qui heurtoient notre bateau. Nous ne fûmes pas plus heureux au second ni troisième port; mais au quatrième, où il se trouva plus de gens, notre bateau fut retenu en un endroit si peu accessible qu'il fallut nous élever, avec des cordes et force de bras, pour nous faire monter sur le quai. Enfin Dieu nous fit la grâce de nous sauver heureusement.

Auparavant que la Cour fût arrivée en Arles, nous

1. Saint-Gilles-du-Gard, ch.-l. de cant., arr. de Nîmes, Gard.

2. Fourques, cant. de Beaucaire, arr. de Nîmes.

3. La Camargue est une île formée par le delta du Rhône, un peu en amont d'Arles.

4. Trinquetaille, comm. d'Arles, sur la rive droite du Rhône.

eûmes le temps de voir les rares antiquités de cette grande et ancienne ville, capitale du royaume dont elle porte le nom[1]. Il y a plusieurs choses considérables, spécialement les Colonnes[2] et la statue de marbre d'une Diane qui est grandement estimée[3]. Nous vîmes aussi cette grande quantité de beaux tombeaux, à la campagne, hors de la ville, où l'on faisoit porter les corps des païens de qualité, croyant que c'étoit le lieu des Champ-Élysées[4]. C'est dommage de laisser rompre et emporter ces belles choses, partie desquelles les Minimes se sont servies pour bâtir leur couvent. Je trouvai en Arles quantité d'amis, particulièrement M. de Constantin[5], pour lors trésorier de la Sainte-

1. Le royaume d'Arles fut fondé, dans la partie sud-est de la France, en 879, par Boson, beau-frère de Charles le Chauve, avec la Franche-Comté, le sud de la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence et le Vivarais.

2. Il s'agit là probablement des Arènes dont l'enceinte est formée de deux rangs de portiques superposés et aussi du Théâtre antique qui est également formé de trois rangées d'arcades superposées.

3. La statue de la Vénus d'Arles, qui est au Louvre, fut découverte en 1651, donnée ensuite par la ville à Louis XIV et restaurée par Girardon. On discuta au début pour savoir s'il s'agissait de Diane ou de Vénus. Le jésuite Laugières plaida pour Diane, opinion qui n'a pas prévalu.

4. Les célèbres cimetières d'Arles, connus sous le nom d'*Alyscamps*, ne servirent pas qu'aux païens. Pendant tout le moyen âge, de pieux chrétiens s'efforcèrent d'y obtenir une sépulture. Mais ensuite on ne songea qu'à dépouiller Arles de ses tombeaux sculptés qui ornent maintenant plusieurs musées; notamment le sarcophage de Cécilia Aprula est au musée du Louvre.

5. François de Constantin, sieur de Bois-Verdun, fils de Jean et d'Anne de Giraud, servit trente ans et fut lieutenant-colonel d'un régiment italien. Il obtint, en 1652, une pension de deux cents livres pour services militaires et épousa, en 1665, Marie d'Arnaud.

Chapelle d'Arles, qui avoit été en garnison à Quérasque, capitaine au régiment de Bonne.

Partant d'Arles, nous allâmes loger à Salon[1], d'où étoit Nostradamus qui a fait les *Centuries*[2], et, étant arrivés à Aix, nous logeâmes séparément. Je logeai chez un conseiller nommé M. de Suffren[3], neveu du Père Suffren[4], qui a fait *l'Année chrétienne* et étoit en grande estime auprès du feu Roi. Je ne m'arrêterai point à écrire les brigues du parlement, ni l'exil de plusieurs de ce corps, non plus que de la justice qui se fit de quelques particuliers.

Quant à Marseille, M. de Mercœur, gouverneur de Provence, y alla trois jours avant le Roi avec des

1. Salon, ch.-l. de cant., arr. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

2. Michel de Nostredame, dit Nostradamus, naquit en réalité à Saint-Remy-en-Provence, ch.-l. de cant. de l'arr. d'Arles, en 1503, et mourut à Salon en 1566. Médecin réputé, il publia quelques ouvrages concernant son art; mais il est plus célèbre par ses prédictions, renfermées dans des quatrains, dont il publia sept *Centuries* à Lyon en 1555. L'édition de 1568 est la plus recherchée.

3. Joseph-Jean-Baptiste de Suffren, sieur d'Aulies, conseiller au parlement d'Aix, fils de Louis, également conseiller, et de Polyxène de Guirau, épousa Geneviève de Castellane, fille de François, marquis de Saint-Jeurs, et de Marguerite de Forbin de Janson.

4. Jean Suffren, jésuite, né à Salon en 1565, nommé confesseur de la reine mère Marie de Médicis en 1615, puis confesseur du roi. Il publia des *Sermons*, 2 vol., et, à la prière de saint François de Sales, *l'Année chrétienne*, Paris, 1641, 6 vol. in-4°. L'abrégé de cet ouvrage a été donné par le Père Frizon, Nancy, 1728, 2 vol.

troupes, se saisit des portes[1], maison de ville et places publiques, où il fit planter des potences, fit abattre la porte royale et environ cent toises de murailles, sans que pas un habitant en dit rien, non plus que de voir démolir la maison de M. de Niozelles[2], qui étoit évadé. Il sortit cinq ou six mille jeunes garçons de la ville pour aller au-devant du Roi, ayant des cannes ou roseaux, avec des banderolles figurées des armes de Sa Majesté, en plusieurs troupes qui faisoient retentir l'air des cris de « Vive le Roi! » La Cour n'a point été en aucune ville où elle ait été mieux logée ni reçue plus civilement des habitants. Aussi remarqua-t-on que leur émotion populaire n'étoit point de mauvaise volonté qu'ils eussent au service du Roi, procédant seulement des factions et [pour] s'acquérir des voix pour parvenir au consulat, à quoi ils n'épargnoient pas l'argent, pouvant facilement s'en récompenser parce qu'ils n'étoient pas obligés à rendre compte. L'on connut évidemment cet abus, parce que la ville de Marseille devoit plus de trois millions de livres, sans qu'il parût aucune dépense extraordinaire que celle de cinq ou six cent mille livres que leur coûta la dernière contagion, n'ayant payé aucune taille ni subside de temps immémorial. C'est pourquoi, après

1. 21 janvier. Malgré de fréquentes séditions antérieures, Marseille fut soumise sans coup férir. Le voyage du roi en Provence avait pour but de pacifier définitivement cette province.

2. « La Chambre (de Justice), après avoir examiné les charges contre les factieux, a déclaré Gaspard de Glandèves, sieur de Niozelles..., atteint et convaincu de lèze-majesté, reconnu chef de toutes les émotions populaires, toxain, excez et voyes de fait... » (*Relation véritable de ce qui s'est passé à Marseille en exécution des ordres du Roy*, brochure du temps sans date).

leur avoir ôté leurs privilèges à cause de leur désobéissance envers M. de Mercœur, le Roi supprima les consuls dont l'autorité étoit préjudiciable au service de Sa Majesté, fit mettre des échevins en la place des consuls, établit M. de Forville pour gouverneur de la ville[1], construisit la citadelle sur l'éminence de Saint-Victor et tracer un fort à Saint-Jean, où M. le maréchal de Villeroy désira que j'allasse pour le dessiner avec lui et le chevalier de Clerville[2].

Je ne ferai pas la description de Marseille. L'on sait assez que c'est une grande, riche et belle ville avec un fort bon port, ce que c'est que le château d'If, Ratonneau et Notre-Dame de la Garde. Je dirai seulement que M. le duc de Mercœur m'ayant fait l'honneur de me faire dîner avec lui dans la maison de ville de Marseille, je remarquai au-dessous des armes du Roi celles de Marseille avec cette inscription : *Sub cujus imperio summa libertas*, ce qui fut distinctement expliqué par

1. Alphonse de Fortia, seigneur de Forville, capitaine de galère, présenta les clefs de Marseille au roi, le 2 mars 1660 : « Monsieur de Forville, dit le roi, gardez ces clefs, je vous les donne. Elles sont fort bien entre vos mains. » (*Hist. de la noblesse du Comtat-Venaissin*, généalogie de Fortia, par Pithon-Curt, t. I, p. 464.) Il mourut en 1711 et était fils de Pierre-Paul de Fortia, baron de Baumes, seigneur de Piles, de Forville et de Costechaude, gouverneur de Marseille et des îles en dépendant, maréchal de camp en 1643. Il est question de ce dernier, t. I, p. 333. Il faut y lire Costechaude-Piles et non Costechaude-pille.

2. Louis-Nicolas de Clerville, maréchal de camp en 1652, commissaire général des fortifications en 1658, gouverneur de l'île d'Oléron, où il mourut en 1677. Il prit part, comme ingénieur, à de nombreux sièges. Il écrivit des *Lettres sur l'histoire généalogique des familles d'Espagne*, Paris, 1644, in-4°.

plusieurs personnes de la Cour, à une représentation de la ville avec un Neptune qui lui faisoit offre de toutes les raretés de l'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique[1].

Après que toutes les choses eurent été pacifiées à Marseille et le bâtiment de la citadelle avancé, la Cour retourna[2] à Aix et alla à Toulon. Je trouvai cette ville beaucoup plus peuplée et incomparablement mieux bâtie qu'en l'an 1638, que j'y fus trouver M. le comte d'Harcourt, cette ville s'étant enrichie par la quantité d'armements qui s'y sont faits du depuis et la fabrique du savon qui y a été établie, outre le grand commerce d'huile qui s'y fait.

Quand la Cour en partit pour retourner à Aix, nous quittâmes le carrosse et montâmes à cheval pour aller passer à la Sainte-Baume[3]. Nous logeâmes à Signes[4], qui en est à deux lieues, et, le lendemain de bon matin, en nous y acheminant par un pays presque tout de roches, mon cheval s'abattit sur le haut d'un précipice, de sorte que je me serois perdu si Dieu ne m'eût sauvé. Nous trouvâmes M. le Grand Maître de l'artillerie[5] dans l'église de la Sainte-Baume à la communion. Nous y fîmes aussi la nôtre, et, après avoir visité l'endroit où l'on dit que sainte Madeleine faisoit sa

1. Il y a dans le texte une variante des trois dernières lignes, effacée en marge et de la main de l'auteur.

2. La cour partit le 4 février.

3. La montagne de la Sainte-Baume, cant. de Saint-Maximin, arr. de Brignoles, Var, renferme la grotte ou baume de sainte Madeleine.

4. Signes, cant. de Beausset, arr. de Toulon, Var.

5. Armand-Charles de la Porte de la Meilleraye, qui devint duc Mazarin l'année suivante. Voy. t. II, p. 283.

pénitence, aussi considéré la hauteur du Pilon[1] où elle étoit portée par les anges, ce dit-on, remarqué ce merveilleux rocher de la Sainte-Baume, au milieu d'un désert de plus de deux lieues de diamètre, nous dînâmes à l'hôtellerie, qui est dedans, et allâmes coucher à Saint-Maximin, où l'on nous montra le chef de sainte Madeleine, où est la marque du *Noli me tangere*[2], tenu en ce temps-là en grande vénération, et encore mieux à présent que le lieu où il repose est enrichi et embelli des libéralités que le Roi a faites à cette intention.

Étant de retour à Aix, je commençai à m'inquiéter un peu de suivre si longtemps la Cour avec grandes dépenses, sans nulle apparence de mon remboursement de mes avances de la citadelle de Turin, mais seulement de vaines espérances de récompense de mes services et nulle assurance du gouvernement que j'avois demandé à M. le Cardinal, étant à Toulouse, que je ne veux pas nommer pour ne scandaliser personne.

Il se rencontra, en ce temps-là, que M. le Cardinal, étant averti de la mauvaise intelligence qu'il y avoit entre le prince de Monaco[3] et M. le comte de l'Hôpi-

1. Le Saint-Pilon est un sommet élevé de 994 mètres, surmonté d'une chapelle, à 40 minutes de la grotte et la dominant.

2. L'église de Saint-Maximin conserve, entre autres reliques, le crâne de sainte Madeleine, sur le front de laquelle, d'après la tradition, le Christ aurait imprimé la marque de son doigt, encore apparente sur le crâne. La citation latine, se rapportant à cet incident, est tirée de l'évangile selon saint Jean, XX, 17.

3. Honoré II Grimaldi, prince de Monaco (1597-1662), fils d'Hercule Ier et de Maria Landi de Valdetare, petit-fils par sa

tal[1], qui y étoit lieutenant général des armées du Roi sous son autorité, du désordre que cela causoit avec les gens de guerre et les habitants, et entre eux-mêmes, de la différence des partis et par conséquent de l'éminent péril de la place, il se résolut de m'y envoyer au lieu de M. le comte de l'Hôpital, de casser toute la garnison pour lors composée de quatre compagnies, savoir : du Prince, de l'Hôpital, de la Rivière et de Bernole, le major et l'aide, [et] d'y en établir trois autres compagnies : l'une sous le nom de M. le prince de Monaco[2], l'autre sous le mien, et la troisième, tirée du régiment des Vaisseaux[3], commandée par Louville, outre laquelle il avoit ordre d'y conduire six vingts hommes du même corps dont nous composerions nos deux dites compagnies de M. le Prince et la mienne[4].

mère de Jeanne d'Aragon et de Portugal, monta sur le trône en 1604, sous la tutelle de son oncle, le prince de Valdetare, et épousa, en 1616, Hippolyte, fille du comte Théodore de Trivulce-Melzi et de Catherine de Gonzague.

1. Charles de l'Hôpital, comte de Cordoux, dit le comte de l'Hôpital (1617-1697), fils de Charles, marquis de Choisy, et de Renée de Beauvau, gouverneur de la forteresse de Monaco et de Châteaurenault, appartenait à la branche aînée de la maison de l'Hôpital, d'où sortit la branche cadette de Vitry.

2. On trouve aux archives de Monaco des lettres patentes du 28 février 1662 nommant le prince Louis capitaine de la première compagnie des gens de guerre à pied français, capitaine et gouverneur de la place, office vacant par la mort de son aïeul Honoré II.

3. Le régiment des Vaisseaux fut levé, sous ce titre, en 1638, par Henri d'Escoubleau de Sourdis, et employé dans la marine. Il appartint au cardinal Mazarin sous le nom de Vaisseaux-Mazarin, devint Royal-Vaisseaux en 1667 et 43e régiment d'infanterie à la Révolution.

4. Au sujet de la garnison de Monaco, de sa composition et

M. le Cardinal, m'ayant fait savoir son intention en termes fort obligeants, y ajouta que j'allasse trouver M. Le Tellier pour les douze mille livres qu'il me vouloit donner, lequel m'en bailla le billet à recevoir de la Ravoye, receveur du Lyonnois[1], comme argent comptant. J'envoyai le billet à M. Bay[2], avec une quittance, auquel le sieur de la Ravoye dit à l'abord qu'il l'acquitteroit le lendemain, qui, étant ravisé, déclara qu'il n'avoit point d'argent de M. Le Tellier, lequel ayant été averti de son refus, me fit l'honneur de m'envoyer un compte qui faisoit voir que ledit sieur de la Ravoye avoit encore plus de cinquante mille francs à lui. Après l'avoir envoyé à M. Bay et fait savoir à M. l'intendant de Lyonnois l'état de la chose, voyant qu'elle tiroit encore en longueur et sachant par expérience qu'il n'y a rien d'assuré à la Cour, je demandai audit sieur Bay de promettre cinquante pistoles pourvu qu'il fût payé comptant du reste, ce que ledit sieur de la Ravoye ayant accepté, il paya pour moi audit sieur Bay le supplément de ladite somme de douze mille livres et me fallut passer par là.

Sortant du logis de M. Le Tellier, je rencontrai MM. Lenfant et Sigaldi[3], qui, ne me connaissant pas ni

du prix de son entretènement, voy. *Mémoriaux du Conseil de 1661*, publiés pour la Société de l'Histoire de France par M. Jean de Boislisle, t. II, p. 93 et 94, notes 3, 4 et 5.

1. La famille Negret de la Ravoye donna au xviiie siècle Jean Negret de la Ravoye, grand audiencier de France, trésorier général de la marine.

2. On trouve René Bais, qui fut échevin de Lyon de 1664 à 1665. Voy., d'autre part, t. II, p. 70, note 3.

3. Louis Sigaldi, secrétaire des princes Honoré II et Louis Ier, fut nommé chevalier de Saint-Michel, suivant lettre de M. de

moi eux, me demandèrent si j'avois vu M. de Souvigny. Je leur dis : « Me voici, que désirez-vous de moi ? » M. Lenfant répondit qu'il étoit intendant de la garnison de Monaco et M. Sigaldi secrétaire du Prince, qu'ils se réjouissoient du choix que le Roi avoit fait de moi pour remplir la place de M. de l'Hôpital, ce qu'ils avoient avancé pour les affaires de la garnison et ce qui restoit à faire. M. de Sigaldi s'étendit fort sur le démêlé de MM. le Prince et le comte de l'Hôpital, justifiant le procédé de son maître et donnant le tort à l'autre ; et, parce qu'il avoit appris que j'avois eu grande peine à me résoudre à accepter cet emploi à cause que j'attendois semblables brouilleries, il me protesta avec des serments que j'aurois toutes sortes de satisfactions du Prince, qui seroit bien aise d'y avoir une personne estimée de toute la Cour comme moi, qui, étant déjà engagé, ne pensait plus qu'à retirer mes expéditions et mes ordres, et à ne prendre point congé de la Cour sans emporter de l'argent pour les troupes.

Par le récit que me fit M. de Sigaldi et ce que me dit en après le comte de l'Hôpital, j'inférai que le fondement de la brouillerie étoit peu de chose et plutôt faute de s'entendre, qu'autrement le Prince ne sachant rien de M. de l'Hôpital que par rapport d'autrui, il y avoit quelque intrigue de femme et jalousie mêlée dedans, que le motif de la défiance qu'avoit M. de l'Hôpital et la grande confidence qu'avoit le Prince avec le comte de Monasterol, gouverneur de Nice, n'étoient

Brienne (Arch. du palais de Monaco, 1661, B 34). — *27 juin 1698*. Testament du prince Louis Ier : « A Louis Sigaldi, mon premier secrétaire, m'ayant bien et fidèlement servy pendant un long temps, » legs de 4,500 livres (Id., A 30).

pas à craindre, sachant bien les intérêts[1] de la maison de Savoie, qui n'avoit garde de rien entreprendre contre une place qui étoit sous la protection du Roi et gardée par les armes de Sa Majesté, si bien que ces choses, ne me donnant de l'appréhension, me donnèrent pourtant des lumières pour prendre mes mesures en la conduite que je devois tenir étant à Monaco, ainsi que j'ai fait.

M. le comte de Brienne qui, depuis quarante ans, m'a toujours fait l'honneur de m'aimer, me délivra[2] ma commission de lieutenant général des armées du Roi à Monaco, avec ma commission de capitaine et des lettres en blanc, pour les remplir des noms du lieutenant et de l'enseigne que j'y voudrois mettre, comme aussi l'ordre de recevoir un quartier pour la garnison, lequel M. Lenfant alla recevoir pendant que je fus prendre congé du Roi, de la Reine et de Son Éminence.

Étant près de partir d'Aix, MM. Lenfant, du Monceau et de Sigaldi, pour Monaco, il survint une petite affaire qui fit que ces Messieurs s'excusèrent de partir de deux heures après, et nous partîmes, M. du Monceau et moi. Une heure après que nous fûmes arrivés à Tourves[3], M. Sigaldi y vint en poste qui me dit que M. Lenfant étoit demeuré à cause de la maladie qui étoit survenue à sa femme, et, craignant de perdre quinze mille livres qu'il avoit en or pour le paiement de la garnison, me pria de les prendre, comme je fis. Il continua sa route, et moi qui savois que les troupes qui devoient aller à Monaco avoient ordre d'aller loger

1. Il y a *que les intérêts* dans le texte.
2. Il y a *m'ayant délivré* dans le texte.
3. Tourves, cant. et arr. de Brignoles, Var.

le lendemain à Collobrières[1], je m'y acheminai pour les voir en passant, et me fallut passer la montagne de Pignans[2] qui n'est guère moins haute que celle du Mont-Cenis[3]. Je n'y fus qu'à trois heures de nuit. Il n'y étoit arrivé que deux officiers pour faire le logement. J'eus la fièvre tout le reste de la nuit et l'avois encore au délogement des troupes, ce qui m'obligea d'envoyer M. du Monceau en leur compagnie avec l'argent de la garnison, afin qu'ils le pussent recevoir en y entrant, étant incertain si j'y pourrois être en après. Je priai les consuls du lieu de me sortir de l'hôtellerie, où j'étois mal, pour me loger en quelque maison bourgeoise. Le premier d'entre eux m'ayant conduit dans la sienne, qui étoit commode et proprement meublée, je me fis donner un lavement et une saignée, dont étant un peu soulagé, je m'en allai à la messe le lendemain, qui étoit le jour des Rameaux; et, l'ayant entendue avec peine et foiblesse, je me reposai le reste du jour et fis préparer une chaise, avec huit hommes, pour me porter pour passer la montagne du côté de Gonfaron[4]. Le lendemain, après avoir pris un bouillon et fait porter de la tisane et de bonnes grenades, je me mis en chaise, tout foible et langoureux que j'étois, dans l'impatience de me rendre à Monaco. Les grenades, où je mettois quantité de sucre, m'ayant un peu restauré, je sentis mes forces revenir quand je fus au-dessus de Notre-

1. Collobrières, ch.-l. de cant., arr. de Toulon, Var.
2. Pignans, cant. de Besse, arr. de Brignoles, Var.
3. Notre-Dame des Anges, point culminant des montagnes des Maures, au sud-est de Pignans, cant. de Besse, est située à 779 mètres de hauteur, tandis que le Mont-Cenis mesure 3,170 mètres de hauteur et le col de ce nom 2,091 mètres.
4. Gonfaron, cant. de Besse, arr. de Brignoles.

Dame des Anges[1], et me trouvai si bien soulagé, en entrant à Gonfaron, que je ne sentis plus de fièvre, et, ayant pris deux œufs frais avec un peu de vin, au lieu de la tisane que j'avois fait porter, je laissai ma chaise, montai à cheval et me rendis à Vidauban[2] le même jour.

J'avois pris une copie de la route des troupes, et fis un effort pour me rendre à Saint-Laurent-du-Var[3], le même jour qu'elles y devoient arriver. J'y trouvai M. du Monceau avec deux officiers qui s'y étoient avancés pour le logement, et ne me fus pas plus tôt mis sur un lit pour me reposer, étant encore bien faible, que j'eus avis que la garnison de Monaco avoit pris les armes contre les habitants et que M. le Prince m'attendoit avec grande impatience, ce qui me fit monter à cheval incontinent après avec M. du Monceau, [et] me rendis à Nice, où Dom Antoine de Savoie[4], qui en est gouverneur, me fit donner sa chaloupe pour me porter à Monaco. J'eus le temps si favorable que j'y arrivai de grand jour. Son Altesse, ayant été avertie que j'avois mis pied à terre au port, envoya promptement une chaise avec des porteurs et me reçut favorable-

1. Notre-Dame des Anges (voy. note 3, page précédente) est un lieu de pèlerinage.
2. Vidauban, cant. de Luc, arr. de Draguignan, Var.
3. Saint-Laurent-du-Var, cant. de Cagnes, arr. de Grasse, Var.
4. Dom Antoine de Savoie, abbé de Saint-Michel de la Cluze, d'Aups, d'Hautecombe et de Sambalin, doyen de Savoie, gouverneur et lieutenant général des armées de S. A. R. dans le comté de Nice, fils naturel de Charles-Emmanuel Ier et de Marguerite de Roussillon de Castellard, marquise de Rive, mourut en 1688.

ment dans son palais[1], où lui ayant rendu la lettre du Roi pour mon établissement et ma commission, il me dit que j'étois le bienvenu et, qu'ayant appris l'estime où j'étois en France et en Italie, il s'estimoit heureux que Sa Majesté eût fait choix de ma personne pour le commandement de ses armes dans sa place.

Nous demeurâmes d'accord d'exécuter les ordres du Roi. Incontinent après que les troupes furent arrivées, il me pria de persuader Mme la comtesse de l'Hôpital[2] de partir le lendemain avec tout son train. Après lui avoir fait civilité et touché ce point-là, elle s'emporta hautement, proférant ce que la colère peut faire dire à une honnête dame qui croit son mari offensé, et ne pouvoit se résoudre au départ, après avoir consommé leurs biens dans le service, à moins que Son Altesse de Monaco ne lui donnât cinq ou six cents pistoles pour faire son voyage, qu'il s'en pouvoit rembourser facilement des appointements qu'il avoit touchés de son mari et de ceux qui lui étoient dus. Après avoir essayé de la ramener, je rapportai notre dialogue à Son Altesse et, ayant fait diverses allées et

1. Étienne Grimaldi, tuteur d'Honoré Ier, avait déjà, au xvie siècle, transformé en palais l'ancienne forteresse gênoise du xiiie siècle. Honoré II venait, de 1620 à 1656, de continuer cette transformation et d'orner le palais de Monaco au moyen de richesses artistiques rassemblées en Italie. Voy. *Monaco, ses origines et son histoire*, d'après les documents originaux, par Gustave Saige, p. 193 et 230, et, du même auteur, *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco*, 3 vol. in-fol. Le plan du palais et de ses constructions successives sont dans le 3e volume.

2. Charlotte, comtesse de l'Hôpital, fille naturelle et légitimée d'Alexandre de Rohan, marquis de Marigny, et de Charlotte Fachon, mourut en 1703.

venues de l'un à l'autre, j'obtins de lui qu'il lui donneroit deux cent cinquante pistoles, et d'elle qu'elle partiroit incontinent qu'elle les auroit reçues, comme elle fit, emmenant avec elle ses enfants, l'abbé de la Vallière[1] et tous ses gens. Je l'accompagnai jusques à son embarquement dans la chaloupe de Son Altesse, qui la porta jusques à Fréjus. Ainsi le logis, qui étoit destiné pour moi, demeura vide, mais il étoit en si mauvais état qu'il fallut y travailler quinze jours pour le réparer, durant lesquels Son Altesse ne voulut point me permettre de prendre d'autre logis que dans son palais où elle me faisoit bien traiter.

La compagnie de Louville étant arrivée avec cent soixante soldats du régiment des Vaisseaux, je fis mettre la vieille garnison en bataille près Ventebrun[2], où, l'ayant congédiée selon les ordres du Roi, je formai la compagnie de M. le Prince et la mienne des six vingts hommes des Vaisseaux, qui étoient l'écume et la lie de ce régiment, misérables soldats tout nus, sans apparence qu'il y en eût aucun capable du grade de caporal et de l'anspessade[3], ce qui m'obligea d'en choisir, pour en faire, des compagnies congédiées.

Le lieutenant et l'enseigne de la compagnie de M. le

1. Cet abbé est peut-être Gilles de la Baume-le-Blanc, oncle de la future favorite du Roi, qui obtint plus tard un canonicat de Saint-Martin de Tours et devint évêque de Nantes en 1667.

2. Le nom de Ventebrun, ancien quartier de Monaco, a disparu de la topographie locale.

3. L'anspessade, de l'italien *lancia spezzata*, lance brisée, était un soldat d'élite, correspondant au soldat de 1re classe d'aujourd'hui, ou plutôt au *gefreite* de l'armée allemande, car il avait autorité sur ses camarades. Le nombre en était variable par compagnie.

Prince furent maintenus en leurs charges. Je donnai la lieutenance de la mienne à M. du Monceau[1], pour lequel j'avois instamment demandé la charge de major, sachant bien que celui de la place aussi bien que son aide avoient été cassés : mais M. le Cardinal n'y voulut rétablir qu'un aide dont je lui fis avoir la charge, et, au lieu de mille livres qu'il me faisoit espérer d'augmenter mes appointements par an, il me paya de la charge de major dont je fis avoir la commission à M. du Monceau, Son Éminence ayant fait donner six mille livres à M. Coucault, major à Monaco, en récompense de sa charge qu'il lui avoit ôtée.

J'avois écrit à M. de la Forest-des-Halles que je gardois mon drapeau pour M. de Souzy[2], son fils aîné, dont il fut bien aise : mais, en après, le marquis de Villars[3], son beau-frère, désirant le mettre auprès de M. le prince de Conti[4], étant premier gentilhomme de

1. Aux archives de Monaco, à la date du 9 juin 1661, on trouve une lettre de M. de Brienne relative à la nomination du sieur du Monceau au commandement de la place en l'absence du prince et du comte de Souvigny.

2. Pierre-Hector de Charpin, dit le comte de Souzy et de la Forest-des-Halles, baron de Feugerolles, fils de Balthazar et de Louise de Villars, épousa, en 1676, Catherine-Angélique Capponi, fille de Gaspard, baron de Feugerolles, et de Madeleine du Peloux. Il mourut en 1713. Voy. *l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Lyon en 1789*, étude historique et généalogique, par H. de Jouvencel, in-fol., Lyon, 1907.

3. Pierre VIII de Villars (1628-1697), surnommé Orondate, lieutenant général, ambassadeur, dit le marquis de Villars, père du maréchal et cousin-germain de la première comtesse de Souvigny.

4. Armand de Bourbon, prince de Conti (1629-1666), frère du grand Condé, épousa Anne-Marie Martinozzi, nièce de Mazarin.

sa chambre, l'empêcha, ce qui me fit résoudre de la bailler à l'aîné de Curnieu, que j'envoyai quérir par Alexandre avec son frère[1]. Les ayant gardés quelque temps avec moi pour les instruire et façonner, je fis recevoir l'aîné mon enseigne et le cadet page de Son Altesse de Monaco.

La garnison étant ainsi établie, j'estimai me devoir précautionner envers M. le Prince pour ne pas tomber dans les inconvénients qui étoient arrivés à M. le comte de l'Hôpital et, auparavant lui, à M. le marquis de Courbons[2], par la croyance qu'il ajoutoit facilement à plusieurs rapports : ce qui m'obligea de lui parler ouvertement, en lui disant qu'après le service du Roi et la sûreté de sa place, je ne souhaiterois désormais rien au monde avec tant de passion que l'honneur de ses bonnes grâces que je tâcherois de mériter par mes services, croyant qu'il en seroit satisfait, et que rien ne me pouvoit faire perdre ce bonheur que quelques fausses relations qui lui pourroient être faites de moi, qui le priois d'écouter tout ce qu'on lui en pourroit dire, mais de ne me pas condamner sans m'avoir ouï jusques à la moindre chose qu'il

1. C'étaient les fils de Pierre Dalmais, seigneur de Curnieu, et d'Hélène de Saint-Priest de Fontanès, parents de Mme de Souvigny. Voy. t. II, p. 336.

2. Jean-Henri Grimaldi, marquis de Courbons et de Cagnes, appartenait à la branche des Grimaldi d'Antibes et était cousin d'Honoré II. Il négocia entre ce dernier et Richelieu, en 1634 et 1635, un traité qui eut pour objet l'expulsion des Espagnols. En 1641, il prépara un nouveau traité qui fut signé par Louis XIII le 14 septembre à Péronne et dont le texte est donné plus loin : « L'adresse de ce Provençal surmonta les difficultés, » lit-on dans le *Mercure françois*, année 1641, p. 145, où se trouve le récit de l'expulsion des Espagnols.

croiroit avoir sujet de se plaindre de moi, qui ne manquerois pas de le satisfaire, et le suppliois aussi de trouver bon que je lui disse respectueusement si j'avois sujet de me plaindre de lui, ne doutant point qu'en ce cas il eût la bonté de m'en faire raison. Il trouva ma proposition fort bonne et en demeura d'accord.

C'étoit ce magnanime et généreux Honoré, second de ce nom, prince de Monaco, qui, ne pouvant supporter les mauvais traitements qu'il recevoit des Espagnols, tant en ses biens du royaume de Naples[1] que dans sa ville et forteresse de Monaco, où la garnison de cette nation le vouloit tenir en une espèce de servitude, faisant tort à sa souveraineté, et incommodoit ses sujets, jugea que son repos seroit plus assuré s'il étoit sous la protection de la France, en remettant son port et sa place entre les mains du Roi, ce qu'il fit généreusement, l'an 1641, ayant chassé tous les soldats espagnols qui y étoient en garnison[2]. Il renvoya en même temps au gouverneur de Milan[3] le collier de l'ordre de la Toison d'Or[4], lui mandant que,

1. Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, seigneur viager de Monaco, qui avait rendu à Charles-Quint des services dans sa lutte contre François Ier, reçut, en 1629, comme règlement de comptes en échange d'un arriéré de pensions et subsides, un grand domaine titré dans le royaume de Naples. En conséquence, en 1632, Honoré Ier, neveu d'Augustin, y fut investi du marquisat de Campagna et de quatre autres seigneuries.

2. Souvigny donne plus loin, p. 33 et suivantes, le récit du coup de main du 17 novembre 1641.

3. Don Juan Velasco de la Cueva, comte de Sirvela, fut ambassadeur d'Espagne à Gênes avant de devenir gouverneur du Milanais.

4. Honoré II avait reçu la Toison d'Or en 1625 comme récompense des services rendus à l'Espagne. Fondé, en 1429, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, l'ordre de la Toison d'Or venait de recevoir un nouvel éclat de Charles-Quint, héritier de la grande maîtrise, qui en avait fait approuver les statuts par le pape Léon X, avait accordé de nouveaux privilèges aux chevaliers et avait fixé leur nombre à cinquante.

pour distinguer sa place de Monaco d'avec les honneurs que le roi d'Espagne lui avoit faits, il retenoit ce qui étoit à lui en propre et renvoyoit à Sa Majesté Catholique ce qu'il en avoit reçu pour la seule récompense de lui avoir consigné cette place, que ce collier pourroit être l'ornement et le lien à un autre qu'à lui qui seroit plus heureux en ses services, qu'une dure nécessité l'obligeoit à ce changement, ayant été serviteur du roi d'Espagne tant qu'il avoit pu, mais qu'enfin les mauvais traitements qu'il en avoit reçus l'avoient empêché de demeurer davantage en un si évident péril[1].

Ce prince représentoit encore, dans un manifeste qu'il fit courir, que son aïeul paternel, s'étant accordé avec l'empereur Charles-Quint par un traité fait entre eux à Bourges le 7e juin de l'année 1524[2], cet empereur avoit reconnu l'ancienne souveraineté de leur maison et étoit demeuré d'accord que les soldats de la garnison de la ville et forteresse de Monaco seroient au choix du prince et par lui introduits et commandés, ce qui avoit été entretenu pour lors; mais que,

1. La lettre d'Honoré II au gouverneur de Milan, le comte de Sirvela, du 18 novembre 1641, a été publiée dans les *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco*, par Saige, t. III, p. 636.

2. Le traité de Burgos, signé par Léonard Grimaldi, de Nice, pour Augustin Grimaldi, seigneur de Monaco, obligeait en réalité ce dernier à faire hommage à l'empereur et le transformait en vassal.

dès le temps de Charles, son oncle[1], et d'Hercule, son père[2], cet ordre avoit commencé d'être ébranlé, et que, pourtant ce n'avoit été rien au prix de ce qui depuis étoit arrivé, les ministres d'Espagne ayant introduit dans Monaco des garnisons à leur dévotion, et même des officiers de ville et de police, qui ne lui prêtoient plus le serment de fidélité à l'ordinaire, de sorte que la simple confédération que ses prédécesseurs avoient eue avec l'Espagne avoit été changée en une domination tyrannique; que l'assassinat, commis en la personne de son père, n'avoit[3] pas été puni si rigoureusement qu'il devoit être; [qu']il avoit eu beaucoup de peine à obtenir un congé de Milan pour venir à Monaco y prendre possession de son État, et, qu'y étant arrivé, il y avoit trouvé alors un lieutenant qui contrepointoit son autorité; qu'il avoit été aussi bientôt remandé à Milan, où toutes ses actions étoient épiées par des délateurs, et ses services payés de calomnies, encore qu'il n'eut jamais rien fait que pour le bien des Espagnols; qu'il eût gardé fidèlement la frontière; qu'il eût logé avec grande dépense les princes et les seigneurs de cette nation qui passoient en Italie, et qu'il eût travaillé en personne dans tous les emplois où il avoit pu servir, jusques à avoir été receveur des vivres et munitions de leur armée à sa grande perte;

1. Charles II Grimaldi, seigneur de Monaco (1581-1589), fils d'Honoré Ier et d'Isabelle Grimaldi, mourut à trente-quatre ans sans avoir été marié.

2. Hercule Ier, frère du précédent, lui succéda et fut assassiné en 1604 (*Documents historiques*, par Saige, t. III, p. CXVI). Il avait épousé, en 1595, Marie Landi de Valdetare, fille de Claudio Landi, prince de Valdetare, et de Jeanne d'Aragon.

3. Il y a *qui n'avoit* dans le texte.

que, nonobstant tout cela, ils avoient empêché qu'il ne jouît de son revenu et avoient mis des subsides sur ses sujets, leur garnison les ayant même menacés par des affiches publiques que, s'ils ne payoient les sommes qu'ils lui demandoient, ils les saccageroient entièrement; que, néanmoins, quoiqu'il eût déjà été sollicité plusieurs fois de secouer ce joug, il avoit voulu encore s'armer de patience jusqu'à ce que, voyant que la garnison espagnole traitoit en effet ses sujets comme des ennemis, il avoit pris conseil avec Dieu, qui, par son assistance, l'avoit mis en sa liberté où il l'avoit fait naître; qu'ayant eu à choisir, ou de se laisser opprimer chez lui par l'orgueil des Espagnols et être exposé aux périls externes, ou de se voir sous la protection de France, il n'étoit point étrange s'il avoit mieux aimé l'un que l'autre; qu'il n'y avoit personne qui ne dût juger qu'il ne fût suffisamment dégagé des Espagnols, vu le manquement qu'ils avoient apporté de leur part, et, d'ailleurs, qu'ils n'étoient entrés dans sa place que suivant un accord fait avec son tuteur, pendant sa minorité, où étoit condition qu'il seroit informé s'il y avoit quelque chose qui ne fût point agréable, lorsqu'il seroit majeur; que cela faisoit reconnoître qu'il y avoit quelque injustice à ce traité; qu'enfin il étoit rentré dans son droit que les Espagnols avoient avoué lui appartenir, et qu'en usant sa volonté[1] il soumettoit sa place et son État au Roi Très Chrétien, étant pleinement assuré de ses bontés et de ses grâces.

Voilà les raisons qui avoient incité ce prince à se

1. D'après Littré, l'emploi actif du verbe user est ancien et avait cours notamment au XVIe siècle.

retirer du parti de l'Espagne. L'on mit une garnison françoise dans sa ville et forteresse, afin de la bien garder. Si cette perte nuisoit aux Espagnols, elle servoit aux François, le port de Monaco que l'on appelle Mourgues pouvant servir de retraite à plusieurs galères du Roi. Cela ôtoit aussi aux Espagnols la communication que quelques-uns de leurs ports avoient ensemble. Le prince de Monaco fut fort bien reçu à la Cour et, en récompense de sa principauté, il fut fait duc de Valentinois. Ses lettres furent vérifiées solennellement au parlement de Paris, et depuis [il] fut mis en possession du duché :

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de parlement et Chambre des comptes, salut.

« Un chacun connoissant que le principal but des armes est d'assister, défendre et protéger les princes, États et peuples qui se trouvent oppressés ou maltraités, quelques-uns ont eu recours à nous pour être soulagés et maintenus contre la violence qu'on leur faisoit, entre lesquels notre cher et bien amé cousin le prince de Monaco nous ayant fait proposer, il y a quelque temps, de se mettre avec toute sa maison et son État à notre protection, et, pour marque de confiance qu'il a en la justice et sincérité de notre procédé, recevoir dans sa place de Monaco une garnison françoise au lieu de celle d'Espagne, qui étoit ci-devant, nous avons eu agréable de lui accorder les articles qui sont ci-attachés, sous le contre-scel de notre chancellerie, lesquels notre intention étant d'exécuter et observer inviolablement, nous voulons qu'ils soient

pour cet effet registrés en notre Cour de parlement et Chambre des comptes. Si vous mandons et ordonnons que ces présentes, avec lesdits articles, vous ayez à faire registrer ès registres de notre dite Cour et Chambre, et du contenu faire souffrir et laisser jouir ledit prince[1] et ses successeurs pleinement et paisiblement, car tel est notre plaisir.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 11e jour de janvier, l'an de grâce 1643, et de notre règne le trente-troisième. Signé : Louis ; et plus bas : Par le Roi, Bouthillier ; et scellé du grand sceau de cire jaune, et à côté : Registrées, ouï le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, à Paris, en Parlement, le 6e jour de février 1643. Signé : Guyet.

« Registrées semblablement en la Chambre des comptes, ouï le Procureur général du Roi, pour être le contenu en icelles et lesdits articles exécutés selon leur forme et teneur, le 27e jour de mars 1643. Signé : Bourlon.

« *Traité du Roi*[2].

« Sur ce que le prince de Monaco a fait représenter au Roi qu'encore qu'il tienne en souveraineté ladite place et forteresse de Monaco, néanmoins les Espagnols, sous divers prétexes, se sont comme appropriés de ladite place, y ayant usurpé un tel pouvoir qu'elle n'est plus

1. Honoré II qui, depuis 1619, avait pris définitivement le titre de prince, partit pour Paris le 6 novembre 1642 et y resta jusqu'en avril 1643. Il fut reçu duc et pair de Valentinois au parlement, en audience solennelle, le 19 février.

2. *Traitté du Roy* : titre autographe dans le manuscrit.

en la libre disposition dudit seigneur prince et, pour ce sujet, ayant supplié Sa Majesté le prendre en sa protection et de le délivrer de l'oppression qu'il souffre, Sadite Majesté, portée par la seule considération de la justice, qui l'oblige à se souvenir de la puissance que Dieu lui a mise en main pour assister les princes ses voisins en la conservation de ce qui leur appartient, et pour maintenir la tranquillité publique, après plusieurs instances qui lui ont été faites de la part dudit prince, a cru ne lui pouvoir refuser sa protection aux conditions que ledit prince a lui-même proposées, telles qu'il s'en suit :

« Premièrement, qu'il entrera dans ladite place de Monaco une garnison de cinq cents soldats effectifs, tous François naturels, et non d'autre nation, pour garder la place, y demeurer et servir en quatre compagnies, savoir : deux de cent cinquante hommes chacune, et les deux autres chacune de cent hommes, dont Sa Majesté nommera les capitaines et officiers. Ledit prince sera capitaine et gouverneur pour le Roi de la place, et avec patente de Sa Majesté, comme seront aussi après lui ses héritiers et successeurs en ladite principauté, et avec la même autorité et pouvoir qu'ont les gouverneurs des autres places de France sur les officiers et soldats, lesquels auront la même solde et émoluments que l'on a accoutumé de donner dans les autres garnisons de France. Ledit prince donnera le mot et tiendra les clés de la ville.

« II. Il y aura, dans la place, un lieutenant dudit prince pour commander à la garnison en son absence, de laquelle charge Sa Majesté pourvoiera pour la première fois le sieur de Courbons et, arrivant changement

de lieutenant, sera toujours mise par Sa Majesté et les successeurs rois en cette charge une autre personne de condition aussi agréable audit prince.

« III. Si, par accident de guerre ou autre considération du service de Sa Majesté, il étoit nécessaire qu'elle mît dans la place plus grand nombre de gens de guerre françois, ils seront toujours sous l'obéissance dudit prince comme gouverneur des armées de Sa Majesté dans ladite place.

« IV. Le lieutenant et tous les autres officiers françois entrant dans la place feront serment solennel entre les mains dudit prince de la garder fidèlement, pour lui et pour ses successeurs, sous la protection et dans le service de Sa Majesté.

« V. Sadite Majesté entretiendra à ses dépens ladite garnison, qui sera bien payée sans que ledit prince ni ses sujets soient chargés pour ce regard d'aucune dépense. Ses officiers et soldats paieront les logements et les ustensiles en la manière que font à présent les Espagnols.

« VI. Sadite Majesté laissera ledit prince en sa liberté et souveraineté de Monaco, Menton et Roquebrune, sans que ladite garnison royale ou autre l'y puissent troubler et s'ingérer jamais en ce qui est de ladite souveraineté de terre et de mer, et moins encore au gouvernement et justice de ses peuples ou administration de ses biens, mais seulement ladite garnison s'emploiera à garder la place ainsi qu'il est dit ci-dessus.

« VII. Sa Majesté jugeant à propos de mettre dans ladite place un sergent-major, des adjudants ou autres semblables officiers françois, elle les mettra agréables

audit prince, lequel aura tel pouvoir sur eux qu'il convient comme gouverneur de la place. Les autres officiers, comme canonniers, comme aussi le chapelain, médecin, barbier et fourrier seront aussi payés par Sa Majesté et choisis par Elle. Il y aura dix-huit canonniers dans la place et un chef.

« VIII. Le Roi recevra en sa royale protection et sauvegarde perpétuelle et des rois ses successeurs, lesquels Sa Majesté obligera par le présent traité, ledit prince de Monaco, le marquis son fils, toute sa maison, et tous ses sujets et ses places de Monaco, Menton et Roquebrune avec leurs territoires, juridiction et dépendances, ensemble tous les héritiers et successeurs dudit prince, et les gardera et défendra toujours contre qui que ce soit qui les voudra indûment offenser, maintiendra ledit prince en la même liberté, souveraineté qu'il le trouvera, et en tous ses privilèges et droits de mer et de terre et en toute autre juridiction et appartenances, de quelque sorte que ce soit, et le fera de plus comprendre en tous les traités de paix, et, en outre, ledit prince pourra faire arborer en toutes ses places et terres l'étendard de France dans les occasions de quelque trouble des ennemis.

« IX. Et d'autant que les Espagnols priveront ledit prince de tout ce qu'il possède dans le royaume de Naples, l'État de Milan et ailleurs dans leurs terres, ce qui importe audit prince de vingt-cinq mille écus ou ducatons de rente annuelle en fonds de terres féodales, Sa Majesté lui donnera autant de revenu annuel en France en pareille nature de terres en fiefs, érigeant une partie d'icelles en titre de duché et pairie de France pour ledit prince, l'autre en titre de marquisat

pour son fils et une en titre de comté, lui faisant délivrer toutes lettres et expositions sur ce nécessaires; et bonne partie desdits fiefs sera en Provence et le reste où il plaira à Sa Majesté, pourvu que ce soit en France, et, en attendant qu'on ait trouvé des terres propres audit prince, lesdites soixante-quinze mille livres lui seront payées effectivement par chacun an, dont le premier commence à courir du jour que la garnison du Roi entrera dans Monaco. Si, la paix se faisant, les Espagnols rendent audit prince les terres qui lui appartiennent dans leur pays, Sa Majesté demeurera déchargée, à proportion de ce qu'ils lui restitueront, du remplacement qu'Elle devoit faire en terres, et au cas que, demeurant attaché au parti du Roi, il soit contraint de vendre lesdites terres qu'il a dans le pays des Espagnols moins de ce qu'elles valent, le Roi s'oblige de le dédommager raisonnablement et de lui donner moyen d'employer son argent en d'autres terres en France.

« X. De plus, ledit prince devant quitter l'ordre de la Toison et son fils[1] d'Alcantara[2], Sa Majesté honorera ledit prince de ses ordres de Saint-Michel[3] et du Saint-

1. Hercule Grimaldi, né en 1624, marquis de Campagna, puis marquis des Baux après le traité de Péronne, épousa, en 1641, Aurélia Spinola, fille de Luc Spinola, prince de Molfetta, et mourut, tué par accident, à Menton, en 1651.

2. L'ordre d'Alcantara était une des associations militaires et religieuses fondées, au moyen âge, en Espagne pour combattre les Maures. Ferdinand V, roi de Castille, en réunit la maîtrise à la couronne en 1495. Les chevaliers étaient fort nombreux.

3. L'ordre de Saint-Michel fut fondé par Louis XI en 1469. Louis XIV fixa à cent le nombre des chevaliers, jusqu'alors assez incertain.

Esprit[1] et le marquis son fils, lorsque, suivant les constitutions de l'ordre, il sera en âge de l'avoir; et, devant encore quitter la commanderie de Benfayan, en Castille, dudit ordre d'Altancara, qui vaut plus de trois mille ducats de revenu, et, outre, une compagnie de gens d'armes qu'il tient à Naples avec la solde de cent ducats par mois, Sa Majesté lui donnera en France une semblable compagnie de gens d'armes et autant de revenus annuels de trois mille ducats, soit en une pareille commanderie ou de quelque autre manière durant la vie de son fils.

« XI. De plus, Sa Majesté accorde audit prince et à ses successeurs douze payes de soldats pour les distribuer à ses serviteurs et sujets, même pour récompenser ceux qui auront bien servi en cette occasion, lesquelles payes seront payées en même temps que la garnison.

« XII. Sa Majesté confirmera audit prince tous les privilèges anciens accordés aux seigneurs de Monaco, ses prédécesseurs, par la couronne de France, et, en conséquence de ce, Sadite Majesté tiendra la main à ce que le droit que ledit prince prétend dans son port de Monaco lui soit payé, bien entendu que ledit droit ait

1. L'ordre du Saint-Esprit fut créé en 1578 par Henri III et se composait de cent chevaliers français, en dehors des étrangers. Avant d'être chevalier du Saint-Esprit, il fallait être reçu chevalier de Saint-Michel et l'on devenait ainsi chevalier des ordres du roi. Honoré II, accompagné de son fils, était allé trouver Louis XIII au camp de Perpignan au mois d'avril 1642. Le roi de France, l'ayant reçu dans sa chambre, lui donna l'ordre de Saint-Michel et, ayant passé dans la chapelle, lui conféra celui du Saint-Esprit. Voy. *Menton et Monaco*, par Abel Rendu, p. 112; tiré d'un manuscrit de Monaco.

été accordé par la couronne de France, pour être exigé sur les François, et qu'elle en ait souffert la perception pendant ce temps que ledit prince étoit bien avec elle.

« XIII. Sa Majesté fera demeurer quelques-unes de ses galères dans le port de Monaco pour la conservation de la place et des droits dudit prince, et pour autres occasions concernant son service, et ceux qui commanderont lesdites galères auront ordre exprès d'obéir audit prince.

« XIV. Sa Majesté emploiera de très bon cœur ledit prince et le marquis, son fils, dans son service, aux occasions, en des emplois convenables, pour marquer de l'estime qu'Elle fait d'eux.

« De toutes lesquelles conditions Sa Majesté est demeurée d'accord et promet sous sa parole royale de les observer et faire observer inviolablement et de bonne foi. Pour témoignage de quoi Sa Majesté a voulu signer de sa main le présent acte qu'elle a voulu être aussi contresigné par l'un de ses secrétaires de l'État et à icelui être apposé le cachet de ses armes.

« Fait à Péronne, le quatorzième septembre mil six cent quarante-un. Signé : LOUIS ; et plus bas : BOUTHILLIER. Registrées, ouï le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, à Paris, en Parlement, le 6e février 1643. Signé : GUYET.

« Collationné à l'original par moi conseiller secrétaire du Roi et de ses finances. »

En exécution du traité, le Roi ayant fait mettre cinq cents hommes en garnison à Monaco et donné au

prince le duché de Valentinois[1], le marquisat des Baux[2] et le comté de Carlat[3], en récompense des biens que les Espagnols lui ont retenus au royaume de Naples, et au marquis de Courbons, son parent, le commandement de la garnison en qualité de lieutenant de Sa Majesté. Il y a servi quinze ans et, après lui, M. le comte de l'Hôpital, en la place duquel le Roi m'envoya en 1660.

Comme j'ai dit, cet emploi que plusieurs estimoient médiocre pour moi, à cause de ceux que j'avois de longues années possédés, me fut néanmoins bien agréable de la sorte que les choses étoient établies; mais la même raison qui me le rendoit tel me donnoit sujet de soupirer en me souvenant que c'étoit un lieu comme l'avoit désiré feu ma femme pour y demeurer ensemble. Le temps, ni mes longs voyages n'ayant pu diminuer la douleur que j'avois de la perte que j'ai faite en sa personne, je ne trouvois pas de consolation de quel côté je me pusse tourner, quoique je crusse bien ce qu'a écrit Tertullien au sujet de la patience, disant : « Puisqu'on est assuré de la résurrection des morts, pourquoi t'affliges-tu tant qu'on t'ait

1. Le duché de Valentinois est compris aujourd'hui dans le département de la Drôme. Valence, Montélimar, Crest et Donzère en étaient les villes principales.

2. Les Baux, cant. de Saint-Remy, arr. d'Arles, Bouches-du-Rhône. Le château, les murailles et les maisons particulières attestent encore l'importance de la seigneurie.

3. Carlat, cant. de Vic-sur-Cère, arr. d'Aurillac, Cantal, était une ancienne forteresse, ch.-l. du pays de Carladez. Le nom de comte de Carlat ou de Carladez fut porté par Louis, fils du marquis des Baux, né en 1642, filleul de Louis XIV et d'Anne d'Autriche.

soustrait celle que tu dois bientôt revoir? Ce que tu penses être une mort n'est qu'un simple voyage. Pourquoi portes-tu si impatiemment la mort de celle que tu dois suivre aux premiers jours? Il n'y a point d'ans de deuil pour l'homme, mais seulement pour la femme[1]. »

Je trouvai beaucoup de soulagement en la lecture du livre de l'Imitation de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de me résigner entièrement à sa Providence. Toutefois, je m'apercevois bien que sa volonté n'étoit pas que je demeurasse toujours dans cet état, sans néanmoins me pouvoir déterminer à aucune résolution solide[2], quoique mon habitation soit en lieu propre à méditer, éloignée du grand monde[3].

Je finirai ce triste discours pour faire une brève relation de ce qui s'y passa quand les Espagnols en furent chassés, qui fut le 17 novembre 1641.

1. Tertullien, traité *De patientiâ*, cap. IX : « Ergo cum constet de resurrectione mortuorum, vacat dolor mortis, vacat et impatientia doloris. Cur ergo doleas, si periisse non credis? Cur impatienter feras subductum interim, quem credis reversurum? Profectio est quam putas mortem. Non est lugendus qui antecedit, sed plane desiderandus. »

2. Souvigny finit toutefois par prendre cette résolution, car il épousa à Lyon, à l'âge de soixante-cinq ans, le 9 décembre 1662, Madeleine de Vanini, fille de Michel Vanini, écuyer, seigneur de Saint-Laurent et de Saint-Vincent d'Agny, contrôleur général des finances, et de Marie de Quinson. Il eut trois enfants de ce second mariage, ainsi qu'on le verra dans la généalogie de la famille Gangnières, publiée à l'Appendice.

3. Il est à présumer que Souvigny habitait, à Monaco, sinon dans le palais, du moins dans les parties du château vieux encore aptes à la défense, et qui gardaient le rocher avancé dans la mer. A cette époque d'ailleurs, Monaco n'était guère accessible que par la mer.

Ce brave prince Honoré, IIe de ce nom, fit en ce rencontre une action bien hardie pour secouer le joug des Espagnols, qui l'auroient ruiné s'il avoit manqué son entreprise. Aussi fit-il toutes les ruses imaginables pour leur en ôter tout soupçon et paroître autant et plus qu'il fut jamais affectionné à la couronne d'Espagne, où il donnoit souvent les avis des desseins des François. Il se plaignoit aussi au gouverneur de Milan de la foiblesse de la garnison espagnole dont il sollicitoit apparemment les paiements pour la rendre complète, et, pour mieux couvrir son intention, il fit marier Hercule, son fils unique, à la fille du seigneur duc de Spinola [1], famille qui est entièrement à la dévotion du roi d'Espagne. Après qu'il eut ajusté ses affaires, pris sa mesure avec toute l'adresse dont la puissance humaine est capable, il fit agir le marquis de Courbons pour sa négociation, qui ne fut pas néanmoins si secrète que le gouverneur de Milan n'en eût quelque vent par le moyen du cardinal de Savoie [2] qui, s'étant emparé de Nice, joignit ses armes et celles du prince Thomas, son frère, avec celles d'Espagne contre Madame Royale, leur belle-sœur.

Ledit gouverneur de Milan ne sut pas se prévaloir de cet avis : car, au lieu d'envoyer promptement un bon renfort à Monaco, pour s'assurer mieux de la place s'il eût été reçu, ou faire déclarer le prince en le refusant, il lui envoya deux capitaines pour le sonder et

1. Luc Spinola, prince de Molfetta, d'une famille de Gênes, frère d'Ambroise, marquis de Spinola, général du roi d'Espagne.
2. Le prince Maurice de Savoie qui renonça à l'Église et se maria, lors de sa réconciliation avec la France. Voy. t. II, p. 90.

s'informer particulièrement du lieutenant du roi d'Espagne, qui y commandoit la garnison, de l'état de la chose et des conséquence qu'il pouvoit tirer de l'intention du prince de Monaco; auquel ayant fait savoir qu'ils y étoient arrivés pour lui rendre des lettres de la part du gouverneur de Milan, il [1] leur envoya faire civilité et leur dire qu'il étoit bien marri d'être privé de les voir de quatre heures, à la fin desquelles il espéroit quelque allégement du violent mal de goutte dont il étoit grandement travaillé. Cependant, il se prépara à les recevoir, si bien qu'après avoir rendu la lettre du gouverneur de Milan, leur compliment fut de dire qu'ils étoient bien marris de son indisposition. Il répondit qu'il étoit vrai qu'elle étoit grande, mais qu'il étoit plus malade de l'esprit que du corps, ne pouvant dormir de bon sommeil, tant que les François auroient des armements prêts aux ports de Provence, et la garnison de Monaco si foible qu'elle ne pouvoit soutenir la moindre insulte; qu'il en avoit écrit une fois à la Cour en Espagne, seulement, pour ne pas désobliger Son Excellence le gouverneur de Milan, à qui il étoit serviteur; qu'il avoit toujours espéré qu'étant zélé pour le service du Roi et son ami particulier il ne voudroit pas hasarder sa place et sa personne. Il les conjuroit de faire en sorte auprès du Roi que la garnison fût renforcée de quatre ou cinq cents hommes et mieux payée que par le passé; les misérables soldats qui y restoient étoient réduits à la dernière nécessité; accompagnant ces discours de larmes et de soupirs. Sur quoi, les deux capitaines tâchèrent à le

1. C'est-à-dire le prince de Monaco.

consoler et promirent toute satisfaction de la part du gouverneur de Milan, et, ayant pris congé de lui, ils interrogèrent fort le lieutenant du roi d'Espagne qui commandoit la garnison, lequel, après plusieurs discours, leur dit finalement que le prince de Monaco étoit plus espagnol que lui-même[1].

Pendant qu'ils retournèrent à Milan faire leur rapport, le prince résolut de hâter l'exécution de son entreprise, craignant d'y faillir autrement. Pour cet effet, il ne fit qu'entrer dans sa place environ deux cents hommes de ses terres de Menton, Roquebrune, et autres de ses amis, sous divers prétextes, qu'il faisoit cacher dans son palais, amusant de bagatelles le lieutenant du roi d'Espagne qui laissoit entrer cette quantité de gens extraordinaire par sa nonchalance, sans s'apercevoir qu'il n'en sortoit aucun : aussi ne fit-il point de difficultés d'aller trouver le prince au palais sur quelque prétexte qu'il avoit à lui donner, et tous les officiers espagnols [allèrent trouver] le prince Hercule, son fils, qui les envoya prier à souper.

Quand ils furent tous entrés et mis en lieu secret, bien fermé, le prince sortit du palais avec son fils, ses gardes, les domestiques et les étrangers qu'il avoit fait entrer, fit attaquer les corps de garde du palais, de la

1. D'après M. Saige, *Monaco, ses origines, son histoire*, p. 209, le prince de Monaco aurait surpris une lettre du capitaine Callente, lieutenant du roi d'Espagne, adressée au gouverneur du Milanais et dans laquelle il répondait de la fidélité d'Honoré II, mais ajoutant qu'au premier signe il s'assurerait de sa personne et de celle de son fils, et les enverrait enchaînés à Milan. Cette découverte ne fut pas étrangère à sa résolution de brusquer les événements.

porte Major et Seravalle, et en même temps que les habitants, ses sujets, qu'il avoit fait préparer, en firent de même au corps de garde de Ventebrun, Saint-Martin et la Fonderie. S'étant saisi de toutes les portes, il se rendit maître de sa place [et] en chassa les Espagnols, sans faire mal à aucun qu'à quatre ou cinq qui furent tués à cause de leur résistance[1].

1. Le manuscrit, relié en parchemin, contenant les *Mémoires* de Souvigny s'arrête ici, se terminant ainsi assez brusquement au bas de la page 691, sans que l'on sache combien de temps avant la mort de l'auteur cette partie aurait été écrite, et s'il n'existait pas une suite qui aurait été perdue.

APPENDICE

I.

Avant-propos des Mémoires du comte de Souvigny[1].

A Monaco, ce [mai 1667].

Mes chers enfants[2], ayant fait réflexion sur ce qu'il y a plus de quinze mois que je suis en pays étranger, sans espérance que vous me puissiez venir trouver, ni de vous aller voir, quoique je sois dans la cinquante-quatrième année des actuels et continuels services[3] que j'ai rendus au feu Roi et à notre grand monarque son digne fils, — le même désir que j'ai eu toute ma vie, de préférer mon

1. Ce qui va suivre constitue la première partie du manuscrit laissé par Souvigny. C'est en réalité une sorte d'avant-propos ou préface à ses Mémoires proprement historiques, qu'on a cru toutefois devoir rejeter en Appendice.

2. Souvigny, remarié le 9 décembre 1662, n'avait alors que deux enfants : Camille (1663-1735), qui devint comte de Souvigny, et Anne-Magdeleine (1665-1730), qui épousa noble François du Fournel de Breuil. Le troisième enfant, Jean-Louis-Alexandre, vicomte de Souvigny, ne naquit qu'en 1669 et mourut en 1695. Voy. plus loin la généalogie de la famille Gangnières.

3. Souvigny entra au service vers le 10 mai 1613 (voy. t. I, p. 10). D'autre part, il raconte, quelques lignes plus loin, que la guerre vient d'être déclarée, ce qui eut lieu en mai 1667. Il avait donc exactement cinquante-quatre ans de services et près de soixante-dix ans d'âge quand il écrivit cet avant-propos.

devoir à mes intérêts et à ma satisfaction, m'obligeant encore de me priver de la joie d'aller voir votre mère que j'aime bien et lui aider à vous nourrir et élever, — n'y ayant nulle apparence que je doive quitter cet important emploi que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me confier, à présent que la guerre est déclarée[1], je m'en consolerai pourtant, s'il plaît à Dieu que vous fassiez bien votre profit du recueil d'enseignements que je vous ferai pour votre salut et pour vivre avec honneur dans le monde.

Je me suis d'autant plus résolu à donner toutes les heures de mon loisir à ce petit ouvrage que je suis déjà avancé dans l'âge, et vous, si jeunes, qu'à moins d'une grâce toute particulière du ciel, il me sera difficile de vous voir en état de vous passer de mes conseils. J'ai donc résolu de vous mettre par écrit ceux que j'estime vous être plus nécessaires, que j'ai trouvés en divers lieux et appris par expérience, ayant si peu d'étude, qu'à peine ai-je su décliner mon nom, que j'ai quitté mon Despautère[2], et suis allé prendre une arquebuse pour servir le Roi et n'ai étudié du depuis qu'à ce que l'on enseigne aux écoles des armées et de la Cour. Dieu, qui sait ma bonne volonté, suppléera, s'il lui plaît, à mon défaut[3].

Je commencerai par l'invocation de Dieu pour vous ensei-

1. Louis XIV déclara la guerre à l'Espagne en mai 1667. Le traité d'Aix-la-Chapelle fut signé un an après, le 2 mai 1668.

2. Jean Despautère, en flamand Van Pauteren (1460-1520), fut professeur à Louvain et à Bois-le-Duc. Il publia une grammaire latine : *Commentarii grammatici*, Paris, 1537, in-fol. Cet ouvrage est resté longtemps classique dans les écoles, jusqu'aux grammaires de Port-Royal et de Lhomond, et comprenait une grammaire, une syntaxe, une prosodie et un traité des figures et des tropes. Souvigny écrit *Dispautaire*.

3. Montluc a dit, au début de ses *Commentaires* : « Et pour ce que les escriptures plaisent à aucuns et desplaisent à d'aultres et que les liseurs trouveront peult-estre estrange et pourroinct dire que c'est mal faict à moy d'escripre mes faictz, lesquelz

gner de n'entreprendre jamais aucune chose d'importance qu'après avoir demandé l'assistance du Seigneur.

Oraison : Dieu tout-puissant et miséricordieux, père éternel des enfans qu'il vous a plu me donner, faites-moi la grâce de leur apprendre vos saints commandements et à vous adorer et servir ainsi que vous voulez être servi et adoré, et que je leur puisse donner des bons exemples, afin que, vivant en votre grâce en ce monde, nous puissions éternellement chanter vos louanges en l'autre avec vos élus et bien-aimés, et participer avec eux de l'éternelle félicité en laquelle vous régnez par tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il!

La première chose que vous devez apprendre, c'est l'oraison dominicale que Notre-Seigneur nous a enseignée. Je vous la mettrai en françois afin que vous la puissiez mieux entendre.

Notre Père qui êtes ez cieux : Suffit que vous sachiez aussi bien que moi que Notre Père est ez cieux. Nous ne saurions comprendre comme il est : c'est à nous à nous humilier et adorer sa divine Majesté, sans pénétrer plus avant. Il nous avoue pour ses enfants, nous commandant de l'appeler Notre Père. Cela s'entend généralement tous les hommes. Partant, tous les hommes sont frères en Jésus-Christ et se doivent aimer et servir avec une charité fraternelle.

Votre nom soit sanctifié : Toutes les louanges que nous saurions donner à Dieu, toutes celles que les plus grands

je debvois laisser escripre à ung aultre, en cella je respondy que, pourveu que l'ons escripve à la véritté et que l'on atribue la louange à Dieu, ce n'est pas mal faict. » (*Commentaires et lettres de Blaise de Montluc*, t. I, p. 27, éd. de la Société de l'Histoire de France.) Les premières pages des *Mémoires* de Souvigny (voy. t. I) rappellent par certaines idées et tournures de phrase les *Commentaires* de Montluc, personnage que nous verrons d'ailleurs cité plus loin par son nom.

saints lui ont données et tout ce que les plus illuminés de ses fidèles serviteurs pourroient inventer à l'avenir ne sauroient jamais approcher des honneurs, l'exaltation et révérences, dus à son incompréhensible Majesté; mais sa bonté se contente de notre bonne volonté, de même qu'un père se contente du bégaiement de son enfant qui le veut appeler papa, et ne sauroit le proférer. Aussi faisons ce qui nous est possible, ce sera assez, car Dieu regarde plutôt l'intention que l'action.

Votre royaume nous advienne, votre volonté soit faite, en la terre comme au ciel : C'est demander d'être bien obéissant à ses divins commandemens. Toutes nos œuvres seroient commencées, combinées et finies dans la pensée de ne rien faire, ni dire que ce ne soit pour sa gloire et notre salut, méditer sur ses bienfaits, lui en rendre grâces et chanter ses louanges à l'imitation des âmes bien heureuses dans le ciel.

Donnez-nous notre pain quotidien : Pour nous apprendre que nous ne devons désirer de bien au monde que pour en bien user du jour à la journée, sans nous embarrasser l'esprit à faire des grandes provisions inutiles, mais seulement ce qui est nécessaire; assister les pauvres du superflu, prendre même de ce qui nous feroit besoin pour subvenir à leur misère; se souvenir aussi que Notre-Seigneur a dit que l'homme ne vit pas de pain seulement, mais de toutes paroles qui procédent de la bouche de Dieu.

Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés : Il n'y a point d'hommes raisonnables qui ne sachent que, proférant ces paroles avec une rancune dans le cœur, [on] ne prononce l'arrêt de sa damnation éternelle et [qu'on] ne doit point prétendre de part en paradis; comme, au contraire, celui qui pardonnera à ses ennemis pour l'amour de Jésus-Christ, et observant ses saints commandements, sera participant de la gloire.

Et ne nous induisez pas en tentation : C'est-à-dire : don-

nez-nous la force de résister aux tentations par votre protection et assistance, reconnoissant que, sans le secours de votre grâce, nous succomberions à tous moments dans des horribles crimes, n'y ayant en nous que de l'ignorance et de la foiblesse.

Mais délivrez-nous du mal : Cela s'entend du péché, qui est le plus grand de tous les maux, puisqu'il nous prive de l'amour de Dieu, ferme la porte de paradis, ouvre et condamne à celle de l'enfer. Dieu nous en délivre, s'il lui plaît!

L'*Ave Maria*, *Salutation angélique*, nous enseigne à vénérer Notre-Dame et l'invoquer, disant : « Je vous salue Marie, pleine de grâce; le Seigneur est avec vous; vous êtes bénite entre toutes les femmes et bénit le fruit de votre ventre, Jésus.

« Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il. »

Le *Credo*, *Symbole des apôtres*, contient les articles de notre foi[1].

. . . .

Il ne suffit pas de réciter seulement de bouche cette confession de foi. Nous devons fermement croire que c'est le fondement universel de l'Église catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut, la religion de nos pères que nous devons exactement observer pour parvenir à la gloire. Dieu nous en fasse la grâce[2]!

. . . .

En peu de mots veux-tu savoir
La loi du monarque suprême?
Aime Dieu de tout ton pouvoir,
Et ton prochain comme toi-même.

1. Vient, dans le texte, l'énoncé du *Credo* en français.
2. Viennent, dans le texte, les *Commandements de Dieu et de notre mère la sainte Église*.

S'ensuivent les commandements de Dieu, tirés de l'*Histoire sainte*, par le Révérend Père Talon : *le Renversement des idoles*, chapitre 26e[1].

. . . .

Dieu tout premier, puis père et mère honore.
Sois juste et droit et, en toute saison,
De l'innocent prends en main la raison;
Car Dieu te dois là-haut juger encore[2].

1. Nicolas Talon, jésuite (1605-1691), a publié plusieurs ouvrages, entre autres une *Histoire sainte*, 4 vol. in-4°, 1640 et suiv. Les treize pages qui viennent maintenant dans le manuscrit, et que nous ne reproduisons pas, sont copiées textuellement dans l'ouvrage du Père Talon (t. I, p. 480-497, 7e éd., 1642).
2. Ier quatrain du seigneur de Pybrac, voy. t. II, p. 46, note 2. Ces quatrains, au nombre de cent vingt-six, dont Souvigny cite un grand nombre dans les pages qui font suite, avaient alors une grande popularité. Ils furent traduits en grec et en latin par Florent Chrestien, en 1584, et dans la plupart des langues de l'Europe. Peu après l'époque où écrivait Souvigny, on trouve une édition intitulée : *les Quatrains du seigneur de Pybrac, conseillier du Roi en son conseil privé, contenant préceptes et enseignements utiles et profitables pour tous chrestiens, avec les quatrains du président Faure, ensemble les quatrains de la vanité du monde, le tout reveu, corrigé et augmenté des tablettes ou quatrains de la vie et de la mort, par P. Matthieu, conseiller du Roi*, Paris, 1674. Une édition parut, en 1746, sous le titre : *la Belle vieillesse ou les anciens quatrains des sieurs de Pibrac, du Faur et Matthieu, sur la vie, sur la mort et sur la caducité des choses humaines, nouvelle édition augmentée de remarques critiques, morales et historiques sur chacun de ces quatrains, par l'auteur des remarques sur M. le duc de la Rochefoucault.* On lit dans la Préface : « ... L'ouvrage que je donne au public lui est connu depuis un siècle et demi. On sait quelles sont les matières qui le composent. Les neveux, les arrière-neveux en ont été instruits par leurs aïeux. Nos vieillards mêmes en ont encore une mémoire récente... »

Mes chers enfants, ne manquez jamais un seul jour, à votre réveil, et même étant encore au lit, de donner à Dieu les prémices de votre journée par des actes d'adoration et prières, en disant : « Béni soit le jour de la naissance, de la mort, de la résurection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Après avoir pris une partie de ses habits :

Adoration de la sainte Trinité : « Je vous adore, ô mon Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, en l'unité de votre essence et en la trinité de vos personnes. Je vous remercie de m'avoir conservé durant la nuit, et vous supplie de me conduire le long de ce jour.

« J'adore, ô mon Dieu, l'arrêt que vous avez fait dans l'éternité, du moment de ma vie et de ma mort. Je vous fais amende honorable de tous les péchés que j'ai commis depuis que j'ai l'usage de raison jusques à présent. »

Adoration à Jésus-Christ : « Je vous adore, ô mon sauveur Jésus-Christ, et votre humanité sainte en tous vos états, mystères, paroles, pensées, actions, mouvements, souffrances intérieures et extérieures, et tous vos pas. Je vous remercie de m'avoir conservé durant la nuit et je vous supplie de me conduire le long de ce jour. »

Salutations à la Vierge et à saint Joseph : « Je vous révère, ô sainte Vierge, et vous saint Joseph, je vous remercie de m'avoir secouru par mes prières le long de la nuit, et vous supplie de m'offrir à votre fils et de vouloir être ma sauvegarde le long de ce jour. »

Salutation aux Saints : « Je vous honore, ô saint Michel, et vous, mon ange gardien, et vous saint Pierre et saint Paul, saint N., patron de ce lieu, et vous saint N., mon patron, je vous remercie de votre assistance particulière pendant la nuit, et vous prie de prier Dieu qu'il me veuille conduire le long de ce jour. »

Demandes quotidiennes : « Faites-moi la grâce, ô mon Dieu, d'être du petit nombre de vos élus.

« Faites-moi la grâce de coopérer à vos saintes grâces. Faites-moi la grâce de vivre et mourir pénitent. »

Adoration au saint sacrement de l'autel : « Je vous adore, ô mon sauveur Jésus-Christ, ressuscité et glorifié, juge des vivants et des morts. Faites-moi la grâce de vous adorer en esprit et vérité, en l'honneur des adorations éternelles que vous rendez à votre Père céleste dans le ciel et au saint sacrement de l'autel. »

Loué soit Dieu !

Avec le jour commence ta journée,
De l'Éternel le saint Nom bénissant,
Le soir aussi ton labeur finissant,
Loue-le encore et passe ainsi l'année[1].

Apprenez bien les commandements de Dieu, afin que vous soyez bien informés des clauses et conditions auxquelles Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a obligés pour être cohéritiers de sa gloire en paradis, à quoi nous ne devons rien prétendre qu'en l'accomplissement de ses divins commandements.

Vivez en la résolution de vous sauver, quoiqu'il puisse arriver, tenant pour vanité et comme chose de néant, et chose qui vous importe peu, tout le reste qui est sans ce dessein, et, quand vous serez en âge, faites une bonne confession et une bonne communion à cette intention :

Heureux qui met en Dieu son espérance,
Et qui l'invoque à sa prospérité,
Autant ou plus qu'en son adversité,
Et ne se fie en humaine assurance[2].

Ne vous engagez en aucune affaire, pour le respect de

1. IIIe quatrain du seigneur de Pybrac.
2. XXIIe quatrain de Pybrac.

personne et sous quelque espérance que ce soit, où il y a du péché ou quelque danger et soupçon de péché, vous souvenant de la parole du Sauveur : « Que profite à l'homme de gagner tout le monde s'il y a de l'intérêt ou de la perte pour la conscience et qu'est-ce que l'homme peut donner ou recevoir en échange de son âme[1] ? »

De l'homme droit, Dieu est la sauvegarde :
Lorsque de tous il est abandonné,
C'est lorsque moins il se trouve étonné,
Car il sait bien que Dieu lors plus le garde[2].

Après être bien instruits des préceptes divins, apprenez les lois générales du royaume, les coutumes particulières du pays où vous habitez pour obéir à votre prince, savoir conserver votre bien par les formes, et ne rien faire au préjudice du prochain. J'aimerois mieux que vous fussiez savants en droit qu'en romans et sciences inutiles : mais je ne voudrois pas que vous crussiez pour cela être plus habiles gens, ni vous prévaloir des subtilités du palais pour entreprendre autre chose que la conservation de votre bon droit par avis de bon conseil ; croyant que tout homme de bon sens se doit défier de soi-même, en son propre fait, et ne rien faire que par avis de personnes capables et fidèles, surtout se mettre à la place de la partie, et plutôt de mourir que de lui faire tort par quel moyen que ce puisse être :

Jusqu'au cercueil mon fils veuilles apprendre
Et tiens perdu le jour qui s'est passé,
Si tu n'y a quelque chose amassé,
Pour plus savant et plus sage te rendre[3].

1. Ce passage se trouve dans l'Évangile selon saint Mathieu, chap. xvi, verset 26 ; selon saint Marc, chap. viii, versets 36-37 ; selon saint Luc, chap. ix, verset 25.

2. XXIVe quatrain de Pybrac.

3. XXXIe quatrain du seigneur de Pybrac. En vulgarisant les quatrains de Pybrac, on arrivait souvent à les mal copier. Ainsi nous trouvons la variante suivante :

« Mon fils, jusqu'au cercueil faut apprendre,
Et tenir pour perdu le jour qui s'est passé
Si tu n'y as de quelque chose profité,
Pour plus sage et savant te rendre »,

dans *Rôti-Cochon, ou méthode très facile pour bien apprendre les enfants à lire en latin et en français. Civilité puérile et morale pour instruire les enfants à se bien comporter tant envers Dieu qu'envers le prochain*, à Dijon, chez Claude Michard, imprimeur (fin du xviie siècle). Les quatrains de Pybrac étaient ainsi classiques dans l'éducation enfantine.

Je voudrois, mon cher fils Camille, que vous puissiez imiter les vertus morales de l'illustre Romain dont vous portez le nom[1], auquel la valeur lui ayant acquis trois triomphes, et fait parvenir par trois fois à la charge de dictateur qui étoit la plus éminente dignité romaine, il vainquit les Falisques sans avoir tiré l'épée. Comme il avoit assiégé la plus grande de leurs villes[2], un lâche maître d'école lui livra un jour tous les enfants des plus apparents. C'étoit avec espérance d'en recevoir un digne salaire : mais il n'en eut que de la confusion, puisque Camille renvoya tous ces innocents prisonniers à leurs pères, avec l'infidèle marchand qui les lui avoit livrés. Cette action d'un ennemi faite à l'avantage de tous ses ennemis, leur ayant d'abord ôté ce nom, les assujettit de la sorte sous le pouvoir des Romains, jugeant de la probité de tous par celle d'un seul, [de sorte] qu'ils envoyèrent des ambassadeurs à Camille pour lui demander la paix aux conditions qui lui plairoient. Camille agréa leurs offres et en fit le traité avec eux le plus avantageux, sans tyrannie qui peut s'imaginer.

1. Marcus Furius Camillus fut créé dictateur l'an 396 av. J.-C., de nouveau en 389 et encore deux fois après et mourut vers 365.

2. Faléries, ville d'Étrurie, à quarante kilomètres nord-est de Rome. Cf. chap. xvii et xviii de la *Vie de Camille*, par Plutarque.

Il y faut ajouter les vers de M. de la Serre[1], qui a fait l'abrégé de sa vie :

Il fut la merveille de Rome
Et le miracle de son temps.
En le voyant, on vit un homme
Qui vieillissoit sans redouter les ans,
Puisque, malgré de la nature,
Il trouvoit son berceau dedans sa sépulture.

Pour exciter vos courages à la générosité, je ne vous allèguerai point les héroïques actions de Mucius Scévola[2], Horatius Coclès[3], ni des autres Romains, non plus que celle d'un nombre infini de Grecs. Puisque nous avons l'exemple de plusieurs vertus chrétiennes, vous devez tâcher d'imiter spécialement celles du chevalier Bayart[4], de la main duquel le roi François Ier voulut être fait chevalier pour les belles actions qu'il lui vit faire en la bataille qu'il gagna contre les Suisses[5]. Sa modestie et l'honneur qu'il s'étoit acquis en cette occasion lui ajouta un nouveau lustre, s'excusant comme indigne des louanges qu'on lui

1. Jean Puget de la Serre, né à Toulouse en 1600, mort en 1665, garde de la bibliothèque de Gaston d'Orléans, historiographe de France et conseiller d'État, écrivit un nombre considérable d'ouvrages sur les sujets les plus variés de philosophie morale, histoire et théâtre.

2. Mucius Scœvola, jeune Romain des légendes primitives, 507 av. J.-C.

3. Horatius Cocles, 508 av. J.-C.

4. Pierre Terrail, seigneur de Bayart, né entre 1473 et 1475, blessé mortellement en 1524 au combat de Romagnano. Voy. *Histoire de Pierre Terrail, seigneur de Bayart*, par Alfred de Terrebasse, 7e éd., 1870, et *La très joyeuse, plaisante et récréative histoire du gentil seigneur de Bayart*, composée par le Loyal Serviteur, publiée par la Société de l'Histoire de France, 1878.

5. Bataille de Marignan, 13-14 septembre 1515.

donnoit, et attribuant toute la gloire de la victoire à la valeur du Roi et à plusieurs grands seigneurs qu'il nommoit.

Je recommande de lire l'histoire de sa vie et d'imiter votre grand-oncle, feu M. de Beauregard, et feu mon frère de Champfort, qui avoient joint la piété et la valeur ensemble sur toutes choses. Soyez fidèles serviteurs du Roi comme eux :

Aime l'honneur plus que ta propre vie,
J'entends l'honneur qui consiste au devoir,
Que rendre on doit (selon l'humain pouvoir),
A Dieu, au Roi, aux Lois, à sa Patrie[1].

Souvenez-vous du proverbe qui dit : « Le veux-tu connaître, regarde qui il fréquente », afin de n'avoir aucune communication avec les vicieux que vous devez fuir plus que la peste, puisqu'elle ne fait mal qu'au corps, et le vicieux pourrait infester votre âme :

Hante les bons, des méchants ne t'accointe,
Et mêmement en la jeune saison,
Que l'appétit, pour forcer la raison,
Arme nos sens d'une brutale pointe[2].

Représentez-vous souvent que vous êtes embarqués sur des vaisseaux bien frêles sur la mer orageuse du monde, que, comme il se rencontre dans l'Océan quantité de rochers qui ne se découvrent qu'en marée basse, où les plus habiles pilotes pourroient faire naufrage s'ils n'étoient avertis, aussi vous devez-vous imaginer que le monde est rempli d'embûches et de pièges :

Du médisant, la langue venimeuse,
Et du flatteur des propos emmiellés

1. XXXIIIe quatrain de Pybrac.

2. XXXVe quatrain de Pybrac.

Et du moqueur les brocards enfiellés
Et du malin la poursuite animeuse[1].

L'on peut se servir de plusieurs remèdes à s'en défendre[2] : ainsi s'empêcher de rien dire ni faire qui oblige un médisant à mal parler, ni un moqueur à nous offenser ; fermer l'oreille à la flatterie et, après avoir essayé par le précepte de l'Évangile de convertir en douceur la rage et la fureur du méchant, s'en défendre par les voies licites et permises contre la vengeance :

L'homme se venge puissamment
Des passions de son courage,
Qui le gêne secrètement,
Quand il en brise le cordage,
Et qu'il réprime et modère
Le mouvement de sa colère.

Gardez-vous de la haine et de la vengeance, car Dieu se l'est réservée, et il a défendu, sous peine de damnation, la haine de son frère. Accordez à Dieu le pardon qu'il vous demande en faveur de votre prochain et ne vous oubliez jamais de la nécessité que vous avez qu'il vous pardonne vos offenses[2]. La vengeance vient de lâcheté, et la haine vient de foiblesse. L'aumône la plus agréable à Dieu est le pardon des injures. Il est plus aisé de pardonner que de se venger. La colère et la haine font plus de mal à celui qui les a qu'à celui qui les souffre. Ne différez longtemps à vous réconcilier, car les jeunes inimitiés se guérissent aisément ; les anciennes sont incurables. Le temps ôte à tout quelque chose, mais il ajoute à la haine. N'attendez

1. CVI[e] quatrain de Pybrac.
2. En marge, addition autographe : *de l'Imitation, 24[e] chapitre. Livre premier.* Vient ensuite, de la main du copiste, le deuxième verset de ce chapitre.

pas que l'on vous recherche, autrement vous perdrez la bonne grâce de l'amitié. C'est pardonner par contrainte quand l'on est prié. Ce seroit être barbare que de le refuser, mais c'est être chrétien que de le relâcher.

Le sage Cosme de Médicis[1] disoit qu'il avoit beau pardonner, qu'après avoir bien examiné son livre de comptes et sa conscience, il trouvoit qu'il restoit toujours débiteur à Dieu[2].

. . . .

Ne va disant : « Ma main a fait cet œuvre, »
Ou : « Ma vertu ce bel œuvre parfait. »
Mais dis ainsi : « Dieu par moi l'œuvre a fait,
Dieu est l'auteur du peu de bien que j'œuvre[3]. »

Gardez-vous bien de rien faire ni dire avec vanité ; la gloire n'appartient qu'à Dieu ; sa justice punit si sévèrement les superbes, qu'elle n'a pas pardonné aux anges orgueilleux, et que la vanité ôte le mérite des plus charitables actions. Comme il est dit en saint Mathieu, chapitre 6[e][4] : « Ayez soin de ne faire point votre aumône devant les hommes pour en être considéré ; autrement vous ne recevrez point de récompense auprès de votre Père qui est aux cieux. Ainsi donc, quand tu donnes l'aumône, ne fais point sonner de la trompette devant toi, comme font les hypocrites dans les assemblées et dans les grandes rues, pour être honoré par les hommes. Je vous dis, en vérité,

1. Cosme de Médicis l'Ancien, le père de la Patrie (1389-1464), fut gonfalonier de Florence, où il exerça une autorité absolue et y fonda une académie pour l'enseignement de la philosophie platonicienne.
2. Suit dans le texte une citation de l'Évangile selon saint Mathieu, chap. vi, versets 43-48.
3. V[e] quatrain de Pybrac.
4. Versets 1-4.

qu'ils ont reçu leur récompense; mais, quand tu donneras l'aumône, que ta main gauche ne sache point ce que fait ta droite, afin que ton aumône se fasse en secret, et ton Père qui le voit en secret te le rende en public. »

Si ton ami a commis quelque offense,
Ne va soudain contre lui t'irriter,
Ains doucement, pour ne le mépriser[1],
Fais lui ta plainte et reçois sa défense[2].

Toutes les fois que vous pourrez assister le prochain, embrassez-en l'occasion avec joie :

Le voyageur, qui hors du chemin erre,
Est égaré, se perd dedans les bois,
Au droit chemin remettre tu le dois,
Et s'il est cheu le relever de terre[3].

Las! que te sers tant d'or dedans ta bourse,
Au cabinet maint riche vêtement,
Dans tes greniers tant d'orge et de froment,
Et de bon vin dans ta cave une source[4]?

Si cependant le pauvre nu frissonne
Devant ton huis, et, languissant de faim,
Pour tout enfin n'a qu'un morceau de pain,
Ou s'en retourne[5] sans que rien on lui donne.

L'exemple du mauvais riche envers le pauvre Lazare doit faire trembler tous les riches qui ne retranchent pas la

1. Nous trouvons *dépiter* au lieu de *mépriser* dans une édition de Pybrac de 1674 : XLVIII[e] quatrain.
2. Suit une citation de l'Évangile selon saint Mathieu, chap. XVIII, versets 15-21.
3. XXXII[e] quatrain de Pybrac.
4. LV[e] quatrain.
5. L'édition de Pybrac de 1674 porte : *ou s'en reva.*

dépense excessive de leurs habits et festins, pour se contenter du nécessaire selon leur condition, et du surplus assister les pauvres : car il n'est point fait mention qu'il soit damné pour avoir été un meurtrier, un adultère, un voleur, un blasphémateur, un usurier, mais il est seulement dit en saint Luc, chapitre 16, qu'il y avoit un homme riche qui s'habilloit de pourpre et de fin lin et qui se traitoit tous les jours magnifiquement. Il y avoit d'autre part un pauvre nommé Lazare gisant à sa porte, tout plein d'ulcères et souhaitant d'être rassasié des miettes qui tomboient de la table du riche, et les chiens venoient aussi lécher les ulcères[1].

. . . .

A l'indigent montre-toi secourable,
Lui faisant part de tes biens à foison;
Car Dieu bénit et accroit la maison
Qui a pitié du pauvre misérable[2].

Que s'il se trouvoit quelqu'un si dénaturé que de ne vouloir pas faire l'aumône pour l'amour de Dieu, il n'y doit pas manquer pour son intérêt particulier, puisque autrement il ne sauroit éviter la damnation éternelle, selon ce qui est dit en saint Mathieu, chapitre 25[e][3].

. . . .

As-tu, cruel, le cœur de telle sorte
De mépriser le pauvre infortuné,
Qui comme toi est en ce monde né
Et comme toi de Dieu l'image porte[4]?

1. Suit le texte évangélique de l'histoire du mauvais riche : saint Luc, chap. XVI, versets 19-31.
2. LIV[e] quatrain de Pybrac.
3. Vient ensuite le texte de l'Évangile selon saint Mathieu, versets 31-46.
4. LVII[e] quatrain de Pybrac.

Étudiez, mes chers enfants, à avoir l'âme bonne et si forte qu'elle soit ferme en l'adversité et ne vous méconnaissez pas en la prospérité, en laquelle l'on doit s'humilier et modérer sans en tirer vanité, et être d'autant plus humble et en garde contre les revers de fortune qui sont presque inséparables dans l'extraordinaire bonheur :

Jusqu'au cercueil mon fils veuilles apprendre,
Et tiens perdu le jour qui s'est passé,
Si tu n'y as quelque chose amassé,
Pour plus savant et plus sage te rendre[1].

Souvenez-vous que le sage pilote, qui a trop de vent dans ses voiles, plie les grandes et ne se sert que du perroquet[2]. Ainsi, toutes les fois que vous aurez beaucoup de pouvoir et d'autorité, servez-vous de la douceur et débonnaireté tout autant que votre conscience et votre honneur le pourront permettre :

Pour bâtir des maisons, des pierres on assemble,
Pour faire des vaisseaux, on prépare du bois,
Et toutes les vertus je voudrois mettre ensemble
Pour apprendre mes fils à être bons François[3].

1. XXXIe quatrain de Pybrac.
2. *Perroquet*, petit mât avec partie de voilure, élevé au-dessus des grands mâts ou huniers.
3. Le texte original de ce quatrain, modifié ici par Souvigny, est le suivant :

« Pour faire des palais, des marbres on assemble,
Pour faire des vaisseaux, on prépare du bois :
Mais toutes les vertus il faudroit mettre ensemble
Pour instruire les fils des Princes et des Rois. »

C'est le XXXVe quatrain, 2e centurie, des *Tablettes ou quatrains de la vie et de la mort, par Pierre Matthieu, conseiller du Roi.* (Voy. plus haut, p. 43, note 2.) Pierre Matthieu, poète et historiographe de France, ami du président Jeannin, né en 1563, mourut à Toulouse en 1621, après avoir accompagné Louis XIII au siège de Montauban. Il publia de nombreux ouvrages historiques. Dans Sganarelle, de Molière, le bonhomme Gorgibus, faisant des remontrances à sa fille Célie, lui dit :

« Lisez-moi comme il faut, au lieu de ces sornettes,
Les quatrains de Pybrac et les doctes tablettes
Du conseiller Matthieu : l'ouvrage est de valeur
Et plein de beaux dictons à réciter par cœur. »

Ne faites jamais aucune action qui ne soit honnête. Le Seigneur vous voit partout; c'est le grand Dieu qui ne permet aucun crime sans punition, ni de bonne œuvre sans récompense, et, quand vous n'auriez point de témoins que votre propre conscience, ce seroit un juge bien rigoureux en votre endroit si vous aviez commis quelque faute :

Aie de toi plus que des autres honte,
Nul plus que toi par toi n'est offensé.
Premier tu dois, si bien y as pensé,
Rendre de toi à toi-même le compte[1].

Ayez vos heures réglées pour la lecture et que ce soit avec attention, sans trop surcharger votre mémoire. Quand ce sera des livres spirituels, lisez avec attention, en intention d'appliquer votre lecture à votre besoin, estimant que Dieu vous parle par le livre :

Qui lit beaucoup, et jamais ne médite,
Semble à celui qui mange avidement,
Et de tous mets surcharge tellement
Son estomac que rien ne lui profite[2].

Ne parlez jamais mal de personne, et ne prenez plaisir d'avoir mal parlé ni raillé de quel que ce soit :

Parler beaucoup on ne peut sans mensonge,
Ou pour le moins sans quelque vanité,

1. LIIe quatrain de Pybrac.
2. LXIIe quatrain.

Le parler bref convient à vérité
Et l'autre est propre à la fable et au songe[1].

Notre-Seigneur, ayant voulu à ce sujet retrancher les paroles superflues, nous a laissé simplement le oui et le non pour nous expliquer :

En ton parler sois toujours véritable,
Sois qu'il te faille en témoignage ouïr,
Soit que parfois tu veuilles réjouir
D'un gai propos tes hôtes à la table[2].

S'il est permis et expédient de parler, parlez des choses qui sont d'édification. Le mauvais usage et le peu de soin que nous avons de notre avancement est en partie cause de la mauvaise garde de notre langue, et toutefois la communication dévote des choses spirituelles aide beaucoup au profit de l'âme, spécialement lorsque les personnes conformes d'affection et d'esprit s'associent avec les autres. Personne ne parle sans danger, sinon celui qui se tait volontiers.

Adversité, défaveur et querelle
Sont trois essais pour sonder son ami;
Tel a ce nom qui ne l'est qu'à demi
Et ne sauroit endurer la coupelle[3].

Un véritable ami qui vous recevra dans sa maison sans cérémonie, vous assistera de son crédit, de sa bourse et de quelques avis salutaires, bien éloigné de compliments

1. LXXIVe quatrain.
2. XXXVIIIe quatrain.
3. CVIIIe quatrain de Pybrac. La coupelle était un petit vaisseau en forme de coupe, fait de cendre de sarment et d'os de pied de mouton, et servant à affiner l'or et d'autres métaux. Passer à la coupelle signifie soumettre à un examen sévère et rigoureux.

superflus et de flatterie, doit être préféré à ceux qui ne donnent que de belles paroles, comme les arbres qui, portant les fleurs doubles, n'ont point de fruits.

Soyez gens de foi et ne manquez jamais de parole :

Songe longtemps avant que de promettre.
Mais si tu as quelque chose promis,
Quoi que ce soit et fût-ce aux ennemis,
De l'accomplir en devoir te faut mettre[1].

Ne vous glorifiez pas aux richesses si vous en avez, ni en vos amis pour ce qu'ils sont puissants, mais en Dieu qui donne toutes choses et désire se donner soi-même par-dessus tout. La paix continuelle est avec l'humble, mais au cœur du superbe l'envie et l'indignation sont fréquentes :

La vaillance qui vient d'orgueil est toute fausse,
Les esprits arrogants ne sont point généreux.
L'orgueil abat les cœurs, l'humilité les hausse,
L'humble berger tua le géant orgueilleux[2].

Accoutumez-vous à faire toutes choses par raison pour vous habituer à exercer la vertu :

Vertu ès mœurs ne s'acquiert par l'étude,
Ni par argent, ni par faveur des rois,
Ni par un acte, ou par deux, ou par trois,
Ains par constance et par longue habitude[3].

Le sage législateur, pour faire connaître à ses citoyens que la nourriture fausse nature, les ayant assemblés, leur fit voir un lévrier nourri à la cuisine et un mâtin nourri à la chasse et les fit lâcher tous deux en même temps. Il fut

1. LXXXVIIIe quatrain.
2. LXXVIe tablette ou quatrain de la *Vie et de la mort*, 2e centurie, par Pierre Matthieu.
3. LXIe quatrain de Pybrac.

lâché aussi un lièvre et découvert une grande marmite. Le lévrier se jeta sur la soupe et le mâtin courut le lièvre.

Fais poids égal et loyale mesure,
Quand tu devrois de nul être aperçu;
Mais le plaisir que tu auras reçu
Rends-le toujours avecques quelque usure[1].

Comme il est de la générosité d'un homme d'honneur de témoigner la reconnoissance des bienfaits qu'il a reçus et de satisfaire au delà de son devoir ou du moins faire paroître sa bonne volonté, aussi n'y a-t-il rien de plus abominable devant Dieu et devant les hommes que l'ingratitude.

Après vous avoir persuadé l'amour et la crainte de Dieu, le service du Roi, le respect et l'obéissance que vous devez à votre mère, et de préférer votre honneur à votre vie, je n'ai rien de si cher que de vous insinuer l'amitié fraternelle qui doit être entre vous. Dieu le commande en saint Mathieu, quand il dit : « Si vous êtes trois frères en priant assemblés en mon nom, je serai parmi vous[2] », et menace d'indignation ceux qui n'aimeront pas leurs frères. S'il vient à votre connoissance de quelle affection nous nous sommes entraînés mes frères et moi, il ne sera pas nécessaire de vous représenter l'exemple de ce bon roi qui avoit quantité d'enfants qu'il assembla pour leur faire comprendre combien leur union leur étoit nécessaire à maintenir. Il commanda à l'aîné de rompre un faisceau de flèches liées ensemble; ce que n'ayant pu faire, il commanda au second, qui ne fit pas mieux que le premier, ni le troisième, ni le quatrième, ni le cinquième, ni le sixième, jusques au dernier qui étoit un jeune enfant, auquel ayant fait le même commandement, il ajouta de les

1. XLII[e] quatrain de Pybrac.
2. Chap. XVIII, verset 20.

prendre séparément une après l'autre, et l'enfant les rompit sans difficulté[1] :

Je t'apprendrai si tu veux en peu d'heure
Le beau secret du breuvage amoureux,
Aime les tiens, tu seras aimé d'eux.
Il n'y a point de recette meilleure[2].

Il est bon que vous sachiez que du droit d'aînesse sur mes six frères, qui les obligeoit, selon l'ordre de mon père, d'avoir du respect pour moi, je ne me suis prévalu que pour tâcher d'être aussi le premier à les aimer parfaitement; à quoi ils ont correspondu avec autant d'affection, s'il m'est permis de le dire sans m'exposer à ce qui s'en suit : « Quiconque s'élèvera de soi-même sera humilié et quiconque s'humiliera soi-même sera élevé. » En saint Mathieu, chapitre 23[e][3].

Soyez obéissants et respectueux à vos supérieurs; recherchez leurs bonnes grâces par toutes les voies honnêtes où Dieu ni votre honneur ne soient point offensés, sans pourtant faire aucune bassesse indigne d'un honnête homme, flatteur ni dissimulé :

Dissimuler est un vice servile,
Vice suivi de la déloyauté,
D'où sourd ès cœurs des grands la cruauté,
Qui aboutit à la guerre civile[4].

Ne manquez jamais de civilité envers vos égaux; supportez patiemment les défauts de vos amis, et ne rompez

1. Plutarque, dans son *Traité du trop parler*, attribue ce trait à Scylurus, roi des Tartares. Cf. *Œuvres morales de Plutarque*, traduction Amyot, t. II, p. 87. — Cf. également *Ésope*, 33 : « Agricola et filii »; 174 : « Rustici filii. » La Fontaine, livre IV, fable 18 : « Le vieillard et ses enfants. »
2. C[e] quatrain.
3. Verset 12.
4. XCV[e] quatrain de Pybrac.

point avec eux, quoi qu'il puisse arriver, si vous n'y êtes contraints :

Si ton ami a commis quelle offense,
Ne va soudain contre lui t'irriter,
Ains, doucement, pour ne le dépiter,
Fais lui ta plainte, et reçois sa défense[1].

Ne faites jamais mal à personne, ni en fait, ni en paroles, et vous gardez bien de médire des trépassés :

Ne mets ton pied au travers de la voie
D'un pauvre aveugle, et d'un piquant propos
De l'homme mort ne trouble le repos,
Et du malheur d'autrui ne fais ta joie[2].

Souvenez-vous que la première charité commence par soi-même, et qu'il n'est pas juste de ruiner votre famille par des excès de libéralités et d'aumônes :

A l'étranger sois humain et propice,
Et, s'il se plaint, incline à sa raison,
Mais lui donner les biens de la maison,
C'est faire aux tiens et honte et injustice[3].

Gardez-vous bien des jugements téméraires[4].

. . . .

En bonne part, ce qu'on dit tu dois prendre,
Et l'imparfait du prochain supporter,

1. XLVIII[e] quatrain.
2. XXXVII[e] quatrain.
3. XCIX[e] quatrain de Pybrac.
4. Vient ensuite, dans le texte, la reproduction du premier paragraphe du XXVIII[e] chapitre, 2[e] partie, de l'*Introduction à la vie dévote*, par saint François de Sales, intitulé : *les Jugements téméraires;* puis le XVI[e] chapitre de l'*Imitation*, livre I[er], sur le même sujet; enfin les dernières lignes du chapitre II de l'*Imitation*, 1[re] partie, sur l'humilité.

Couvrir sa faute et ne la rapporter;
Prompt à louer et tardif à reprendre[1].

Souvenez-vous que toutes les fois que vous ferez civilité et honneur au prochain, vous vous honorerez vous-mêmes, spécialement envers les personnes d'âge, auxquelles vous devez respect :

Ès jeux publics, au théâtre, à la table,
Cède ta place au vieillard et chenu,
Quand tu seras à son âge venu,
Tu trouveras qui fera le semblable[2].

Ne négligez jamais les affaires. Allez plutôt au-devant de celles que vous pourrez prévoir sans perdre l'occasion de les faire à propos, ni vous attendre à autrui; car il n'y a personne qui ait plus d'intérêt en vos affaires que vous-mêmes :

Ce que tu peux maintenant ne diffère
Au lendemain, comme le paresseux,
Et garde aussi que tu ne sois de ceux
Qui par autrui font ce qu'ils pourroient faire[3].

Je ne sais encore, mes chers enfants, ce qu'il plaira à Dieu disposer au sujet de la profession à quoi il vous a destinés au monde, soit à son saint service à l'Église, à celui du Roi dans ses armées et à la Cour, ou à porter la robe dans le barreau. Mon intention est de ne rien épargner pour vous faire apprendre les sciences qui vous seront nécessaires, me conformer à ce que Dieu m'inspirera à votre égard, cultiver votre bonne inclination naturelle pour vous aider à vous rendre capables de ce à quoi j'estimerai que vous soyez plus propre et où vous pourrez mieux

1. CXXIV[e] quatrain.
2. CXIX[e] quatrain.
3. XXXIV[e] quatrain.

faire votre salut. Le pilote, partant du port, tourne le timon de son vaisseau selon le vent pour la route qu'il doit tenir. Soyez contents et fermes à la profession que vous embrasserez, sans prendre le change comme les mauvais chasseurs :

> Un art sans plus en lui seul t'exercite[1],
> Et du métier d'autrui ne t'empêchant,
> Va dans le tien, le parfait recherchant,
> Car l'exceller n'est pas gloire petite[2].

Si vous êtes si heureux que Dieu vous veuille retirer dans le vaisseau de son Église pour vous garantir des orages, tempêtes et naufrages du monde, et vous faire arriver au port du salut par un vent favorable et propice, donnez-vous entièrement à lui sans réserve. Renouvelez tous les jours vos sacrés vœux à son service. Acquérez des vertus dignes de cette sainte vocation et travaillez très soigneusement à la vigne du Seigneur par votre exemple et bonne doctrine.

Si vous avez de l'inclination aux armes, il faut, auparavant que vous résoudre à vous dédier au service du Roi et embrasser cette généreuse profession, il faudra bien, [dis-je,] considérer si vous aurez assez de force et de vigueur pour supporter la fatigue des armées, vous acquitter dignement de votre devoir, l'âme assez forte pour surmonter la faiblesse de nature dans les plus grands périls, vous conserver la raison et agir avec le courage et le jugement nécessaires pour faire réussir les entreprises à la gloire des armes du Roi et vous acquérir de l'honneur. Pratiquez incessamment le quatrain suivant du soldat françois :

> La guerre est ma patrie,
> Mon harnois ma maison,

1. *Exerciter,* vieux mot, de *exercitare,* exercer; pris ici dans le sens d'occuper.
2. LXVIII[e] quatrain de Pybrac.

> Et en toute saison,
> Combattre, c'est ma vie.

En ce cas, je désire que vous commenciez à porter les armes comme j'ai fait en simple soldat, car il est impossible de bien commander sans avoir appris à bien obéir[1], que vous soyez un an dans une garnison sous quelque gouverneur de mes amis, qui m'oblige tant que de prendre soin de votre conduite et de vos mœurs. Je souhaite que vous puissiez dire de lui ce que disoit Alexandre d'Aristote, qu'il lui avoit plus d'obligation qu'à Philippe, son père, parce qu'il n'avoit reçu de Philippe que le vivre, et d'Aristote le bien vivre[2] :

> Tu ne saurois, d'assez ample salaire,
> Récompenser celui qui t'a soigné
> En ta jeunesse et qui t'a enseigné
> A bien parler et surtout à bien faire[3].

Quand vous serez hors de garde, employez utilement le

1. Ce passage est à rapprocher de ceux-ci, tirés des « Remonstrances aux cappitaines de gens de pied » dans les *Commentaires* de Montluc : « Et encores que je sois gentilhomme, néantmoing si suis-je parvenu degré par degré comme le plus pauvre soldat qu'aye été de long temps en ce royaume » ; et plus loin : « Quant à vous, soldatz, je vous recommande sous toutes choses l'obéissance que vous debvés à voz cappitaines, affin que vous apprennés de bien commander quelque jour : car il est impossible qu'un soldat sçaiche bien commander qu'il n'aye sçeu plustost bien obéyr » (t. I, p. 29 et 40, éd. de la Société de l'Histoire de France).
2. « Il (Alexandre) eut pendant longtemps la plus grande admiration pour Aristote : il ne l'aimait pas moins, disait-il, que son père, parce qu'il n'avait reçu de celui-ci que la vie, au lieu qu'Aristote lui avait appris à mener une bonne vie. » (*Vie des Grecs illustres*, par Plutarque. *Alexandre,* traduction Ricard, t. X, p. 36.)
3. CXVIII[e] quatrain de Pybrac.

temps à apprendre l'histoire, toutes sortes de règles d'arithmétique qui sont essentiellement nécessaires en homme de guerre, les règles générales des fortifications, à dessiner des plans des places et attaques, former des bataillons, et même les ordres de bataille et campements. J'ai quelque connoissance de ces choses par pratique mieux que par théorie, parce que je demandais à M. Le Beau, mon maître mathématicien, les choses plus nécessaires, sans m'arrêter aux définitions. Ainsi je n'ai pas travaillé sur un bon fondement et n'ai qu'une science confuse. Je vous conseille de commencer les mathématiques par les définitions, problèmes et autres principes des six premiers livres d'Euclide[1], traduits en françois par Henrion[2]. Si dans votre garnison il y a aussi des maîtres pour vous apprendre à tirer des armes et à danser, prenez vos mesures en sorte que les exercices du corps servent de récréation à l'esprit, et le travail de l'esprit au repos du corps, ayant des heures réglées pour l'un et l'autre[3].

1. Euclide, géomètre grec, enseigna les mathématiques à Alexandrie vers 320 av. J.-C. Il avait rédigé sous le titre d'*Éléments*, en 15 livres, une sorte d'encyclopédie des sciences mathématiques à cette époque.

2. Denis Henrion, mathématicien français, mort vers 1640, était ingénieur du prince d'Orange et des États-Généraux et commença en 1607 à enseigner les mathématiques à Paris, où beaucoup de jeunes nobles suivirent ses cours. Il publia : *Mémoires mathématiques recueillis et dressés en faveur de la noblesse française*, Paris, 1612, in-4°; ouvrage réimprimé en 1623 et de nouveau avec un second volume en 1627. *Les quinze livres des Éléments d'Euclide, traduits de latin en français*, Paris, 1615, avec une 2e éd. en 1621, et *les Éléments et les données d'Euclide, traduits en français avec des commentaires*, Paris, 1632. Enfin en 1649 parurent les *Éléments géométriques d'Euclide*, en 2 volumes, qui étaient la réunion des deux ouvrages précédents. On doit encore à Henrion de nombreux travaux de mathématiques.

3. A rapprocher des conseils de Souvigny les avis détaillés, concernant l'éducation intellectuelle et physique des jeunes gentilshommes, donnés par Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, dans ses *Mémoires*, t. I, p. 155-176, coll. Petitot. De nombreux ouvrages traitant des mêmes questions et donnant des conseils moraux ont paru depuis, notamment : *Instructions pour un jeune seigneur ou l'idée d'un galant homme*, par le sieur de la Chatardie, Paris, 1701; *le Soldat ou le métier de la guerre, considéré comme le métier d'honneur, avec un essai de bibliothèque militaire*, par M. de Lolin, Francfort, 1743. Cf. également *les Instructions pour le vidame de Chartres*, *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. I, Appendice, p. 503.

Auparavant que de commencer aucun exercice, ne manquez d'entendre la messe tous les jours, s'il se peut, de vous trouver au lever du gouverneur ou de votre capitaine, auprès desquels des autres officiers vous devez toujours être, excepté au temps de vos exercices ou que vous serez de garde, afin d'y apprendre quelque vertu, et point du tout parmi le commun des soldats, qui ne vous enseigneroient que du vice, si ce n'étoit avec quelque cadet honnête. Ce n'est pas pour cela que vous devez mépriser les moindres soldats qui sont vos camarades. Vivez civilement avec eux et faites en sorte que les sergents de la compagnie et votre caporal vous aiment et vous apprennent bien votre devoir. Donnez leur à manger quelquefois, respectez-les comme vos supérieurs, gardez-vous bien d'être querelleux, et vous souvenez que comme l'on juge de l'arbre par son fruit, les premières actions que vous ferez feront connoître ce que vous êtes[1], et que l'on ne sauroit rien acquérir au monde de plus agréable et avantageux que l'amitié des gens d'honneur.

Après environ un an de noviciat dans une garnison, je

1. Monluc avait dit : « Que ceux qui désirent avec les armes acquérir de l'honneur facent résolution de fermer les yeux à tous périlz et hasardz aux premières rencontres où ils se trouveront; car c'est sur eux qu'on jecte les yeux pour voir s'ils ont rien de bon au ventre. » (*Commentaires*, t. I, p. 44.)

souhaite que vous soyez enseigne dans un vieux régiment[1]. Vous profiterez beaucoup si vous remarquez soigneusement l'ordre et la police que l'on y observe, si vous imitez les personnes plus vertueuses de qui vous devez rechercher les bonnes grâces, et si vous demandez avis de ce que vous aurez à faire dans votre conduite, sans avoir aucune communication particulière avec les vicieux, dont la conversation vous porteroit à des mauvaises habitudes, aussi bien qu'un brouillon vous engageroit dans ses querelles, et un joueur joueroit son argent et le vôtre si vous lui en prêtiez. Il vous faudroit avoir procès pour le retirer, ou querelle si vous lui en aviez refusé, après avoir fait amitié ensemble. Il suffit de vivre civilement bien avec semblables personnes.

Encore bien que les cabales soient pernicieuses dans les corps des régiments, ce n'est pas à dire pour cela que vous ne vous deviez attacher d'amitié particulière avec ceux qui vous témoigneront de la bonne volonté, pourvu qu'ils soient gens de vertu et de mérite, car il se présente beaucoup d'occasions à la guerre où l'on a besoin de ses amis.

1. Au sortir des guerres de religion, la seule force permanente d'infanterie française se composait des cinq corps suivants qui tiraient leur origine des anciennes bandes ayant fait les campagnes d'Italie au xvie siècle et conservèrent le nom de « Vieux régiments ». C'étaient les Gardes françaises, Picardie, Champagne, Navarre et Piémont (voy. t. I, p. 13, note 1). En 1615, on leur adjoignit Normandie (voy. t. I, p. 37, note 2,) et, en 1635, la Marine. Les vieux régiments formaient l'élite de l'infanterie et en eux résidaient par excellence la tradition et le dépôt des vertus militaires. Les six « Petits vieux », qui dataient de la fin du xvie siècle et du commencement du xviie (voy. t. I, p. 42, note 3, et p. 223-224), portaient également le drapeau blanc, ne pouvaient être licenciés et étaient aussi fort recherchés. Au début de la majorité de Louis XIV, époque où furent écrites ces lignes, ils se nommaient Silly, Rambures, Auvergne, Sault, Espagny et d'Herbouville.

Si vous vous acquérez les bonnes grâces de votre capitaine, il vous pourra mettre bien dans l'esprit de votre mestre de camp qui sera capable de vous faire connoître au Roi, qui est ce que vous devez ardemment désirer, et faire des actions dignes de cet honneur, qui puissent établir votre fortune pour parvenir à être capitaine, officier d'armée[1] ou dans la maison du Roi[2], auquel cas vous irez à la Cour et y demeurerez à servir le quartier qui vous sera ordonné, et non autrement ; car il n'appartient qu'aux grands seigneurs d'y séjourner une heure de temps, non plus qu'à servir de volontaire[3] dans les armées, à moins d'un commandement exprès de Sa Majesté. J'aurois bien

1. On entendait par officier d'armée tout officier servant dans les troupes autres que celles de la maison du Roi et d'un grade supérieur à celui de capitaine de compagnie. On dit aujourd'hui officier supérieur un officier général. L'officier d'armée était aussi un officier mis hors cadres et servant dans les états-majors, tel que l'aide de camp.

2. « Dans l'usage de l'armée, on n'entend par la Maison du Roy que les compagnies qui servent à cheval, c'est-à-dire les gardes du corps, les gendarmes, les chevau-légers et les mousquetaires, et la gendarmerie qui en campagne est censée être en quelque façon de la Maison du Roy, pour la raison que j'ai dite ailleurs ; mais dans les états de la France, on y comprend aussi les deux régiments d'infanterie de la garde du Roy, c'est-à-dire le régiment des Gardes françaises, le régiment des Gardes suisses et la compagnie des Cent-Suisses. » (P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 115.)

3. Les volontaires étaient des jeunes gens de qualité qui n'avaient ni emploi, ni grade, ni solde fixes, et qui s'adjoignaient aux expéditions militaires dans le seul but d'y acquérir de l'honneur et de la gloire et d'y parvenir à une certaine instruction militaire. Turenne, Condé, Villars et Vendôme débutèrent ainsi dans la carrière des armes. Le luxe qu'ils déployaient parfois et d'autres abus décidèrent Louis XVI, en 1682, à créer des compagnies de cadets gentilshommes qui étaient de véritables écoles militaires.

des raisons à vous dire du peu d'honneur que les volontaires s'acquièrent, ne pouvant agir avec commandement, de la peine et de la dépense extrêmes, inévitables de l'embarras qu'ils ont souventes fois causé, se mêlant confusément parmi les troupes, et qu'enfin ils ont été [de] peu d'utilité dans les armées, n'ayant point de croyance les uns aux autres, à moins d'un chef de grande autorité pour les commander. Ainsi, il vaudra mieux pour vous que vous serviez à l'armée en qualité d'enseigne que de volontaire.

Quant à la Cour, c'est un pays où il est permis de voir et d'entendre, et défendu de parler que bien à propos, sur peine d'en faire une prompte pénitence, avec un revers de fortune qui ôte l'espérance de s'y rétablir à ceux qui n'y ont pas d'assez puissants amis pour l'obtenir. Il faut toute la prudence humaine pour se garder des contretemps, et tous les soins imaginables pour servir et plaire à ceux à qui l'on fait la cour, spécialement au Roi qu'on ne doit approcher qu'avec profond respect, prendre bien garde que ce ne soit pas de trop près, non plus que du feu, crainte de se brûler, ni de trop loin aussi afin de ne se priver pas de la chaleur. Après Sa Majesté, il est nécessaire d'être connu de Messieurs les princes et ministres d'État et s'attacher particulièrement auprès de ceux qui ont plus de faveur, autant que l'on voit d'apparence qu'ils ont agréables nos soumissions. La Cour est un théâtre où se trouvent les plus illustres vertueux du royaume, le plus beau livre du monde pour apprendre à devenir sage par l'exemple d'autrui. Le temps y est cher; il n'y faut pas perdre un moment. Il y a quantité d'honnêtes gens, encore plus de fourbes artificieux et peu de véritables amis :

> Haïr le vrai, se feindre en toutes choses,
> Sonder le simple afin de l'attrapper,
> Braver le faible et sur l'absent draper,
> Sont de la Cour les œillets et les roses[1].

1. CVII[e] quatrain de Pybrac.

En quel lieu que vous [vous] trouviez, soit à la Cour, à l'armée, au palais, à la ville ou aux champs, souvenez-vous de ces cinq choses :

La première, de vous maintenir incessamment en la grâce de Dieu;

La seconde, de vous acquérir un fidèle ami, capable de vous donner bon conseil, et de cultiver son amitié par vos services;

La troisième, de porter toujours une bonne épée à votre côté, dont vous puissiez vous servir;

La quatrième, de n'emprunter jamais rien de personne qu'en cas d'une extrême nécessité;

La cinquième, d'avoir toujours cent pistoles à votre disposition, dont vous porterez ordinairement cinquante sur vous et baillerez les cinquante autres à garder, sans y toucher qu'alors qu'il plaira à Dieu que vous soyez blessé, malade ou prisonnier des ennemis, ce que Dieu ne veuille! ou qu'il faudra faire quelque voyage inopiné qui sera utile et nécessaire pour vous ou votre ami : auquel cas vous en pourrez servir sans aller mendier le secours d'autrui, vous souvenant qu'il n'y a rien de plus fâcheux à un homme de cœur que d'incommoder ses amis, comme, au contraire, il n'y a point au monde de plus grande joie que de leur faire du bien :

> Ne regarde avec jalousie
> Des méchants la prospérité,
> Et ne trouble la fantaisie
> De ceux qui font iniquité.

Parmi les commentaires de Monluc, remplis d'instructions aux jeunes gens de guerre, qu'il a généreusement pratiquées lui-même, j'ai remarqué qu'il dit qu'étant arrivé à l'armée, il se forma un désir d'être du nombre des cent capitaines qui étoient en plus grande estime, qu'après y avoir réussi il souhaita être de celui de cinq ou six dont le général faisoit plus d'estime, ce qui lui étant arrivé d'être offi-

cier d'armée et entrer dans le conseil, il ne faut pas douter qu'il ne fît en même temps toutes les actions et démarches pour monter pied à pied à ces honneurs, puisque, y étant parvenu, il fut élevé par son propre mérite à la haute dignité de maréchal de France, et, en cette qualité, rendit des grands services au Roi et à l'État.

Évitez prudemment toute contestation, n'opiniâtrez jamais choses indifférentes et acquiescez plutôt au dire et à l'opinion d'autrui, encore bien que vous soyez assuré du contraire et qu'il puisse arriver. Ne vous battez jamais en duel, d'autant qu'il est défendu par les lois divines et humaines, [que] les duellistes sont excommuniés, que le Roi fait observer si exactement ses édits contre ceux qui font l'appel ou qui le reçoivent, et contre les seconds, que, depuis sa majorité, il a fait indifféremment punir tous ceux qui ont été assez convaincus de ce crime, sans pardonner à un seul, de quelles qualité et condition qu'ils aient été ou quelles faveur et recommandation qu'ils aient pu avoir auprès de Sa Majesté[1]. Il ne s'en est trouvé un seul qui ait obtenu grâce, et, comme Sa Majesté est en cela fort sévère, aussi a-t-elle la bonté de tenir la main à ce que MM. les maréchaux de France exercent bonne justice et fassent donner satisfaction à tous ceux qui sont offensés en leurs biens ou en leur honneur. Ces messieurs jugent souverainement ces différends entre les gentilshommes en ce qui regarde l'intérêt du bien, quand on

1. Henri IV avait rendu en 1602 un édit contre le duel et chargé le connétable, les maréchaux de France et les gouverneurs de province de faire comparaître les parties devant eux. Mais il ne tint nullement la main à l'observation de cet édit. Celui de 1626 fut appliqué dans toute sa rigueur par le Cardinal. Puis, la mode des duels étant revenue sous la minorité de Louis XIV, il ne fallut pas moins de onze édits de ce roi, de 1643 à 1711, pour extirper presque entièrement cet usage. L'édit de 1643 institua le corps des maréchaux juge suprême et arbitre souverain des affaires d'honneur.

s'adresse à eux auparavant que la justice ordinaire ait connoissance du fait, et, pour ce qui est des offenses, injures, violences et autres, ils font donner à l'offensé toute la satisfaction et réparation d'honneur qui lui est peut-être due, de sorte que toute la noblesse doit avoir recours à leur tribunal, sans prétendre de se faire eux-mêmes justice, qui est un droit qui n'appartient qu'au souverain qui ne dépend que de Dieu et de son épée. C'est donc un attentat contre l'autorité souveraine qui mérite le dernier supplice que nous avons vu subir à MM. de Bouteville[1], des Chapelles[2] et plusieurs autres, lesquels, après avoir tué en duel de ceux qui en avoient tué d'autres, ont fini leur vie par les mains des bourreaux et ruiné leurs familles. Pour faire voir qu'il est plus facile obéir au commandement de Dieu et à la loi de son prince qu'à cette maudite coutume du monde, il faut en toutes choses considérer la fin et se représenter la différence qu'il y a de celui qui se contente de la satisfaction due à son honneur et pardonne l'injure, à celui qui la veut venger.

La fin du combat du dernier étant de tuer son ennemi, il peut arriver qu'il sera tué lui-même. S'il est vainqueur, sa condition ne sera guère meilleure que celle du mort, n'y ayant plus de sûreté pour lui dans sa propre maison, où les archers l'iroient prendre pour le mettre entre les mains du bourreau. Il faut donc qu'il abandonne sa famille, son pays et tout le royaume pour aller chercher ses sûretés chez les étrangers, sans espérance de revoir jamais père,

1. François de Montmorency, seigneur de Bouteville, comte de Luxe, né en 1600, fut condamné à mort et exécuté le 22 juin 1627.

2. François de Rosmadec, comte des Chapelles, fils de Sébastien de Rosmadec, baron de Molac, et de Françoise de Montmorency, servit de témoin à son cousin Bouteville dans le duel de ce dernier avec le marquis de Beuvron, et tua Bussy d'Amboise, témoin de Beuvron. Il eut la tête tranchée le même jour que Bouteville.

ni mère, femme et enfants, parents et amis, affligés de son malheur, et de ne pouvoir conserver son bien à ses héritiers, ni avoir aucun moyen de l'assister en sa nécessité pendant qu'il passe misérablement sa vie, bourrelé du souvenir d'avoir fait mourir son frère chrétien et peut-être cause de sa damnation éternelle, et avoir attiré la justice de Dieu sur lui et la désolation de sa famille; que, s'il ne peut échapper et qu'il soit pris en pensant se sauver, quel désespoir à toute la parenté de lui voir finir ses jours par la main d'un bourreau et son corps traîné à la voirie!

Tout au contraire, celui qui s'est contenté d'une honnête satisfaction, et pardonné d'un ennemi, s'est acquis un ami et, par ce moyen, la grâce de Dieu, la joie et la bénédiction sur lui et sur toute sa famille, de sorte qu'il faudroit être du tout privé du jugement et raison pour ne préférer ce parti à l'autre : c'est pourquoi je vous conjure, mes chers enfants, et vous commande expressément de bien observer toutes les circonstances ci-dessus pour être satisfaits des offenses qui pourroient vous être faites selon l'intention du Roi et le jugement de MM. les maréchaux de France et de pardonner en bons chrétiens, ainsi que vous désirez que Dieu vous pardonne.

Extrait, pour l'antiquité du duel, des matières pour lesquelles il étoit permis et de la forme qui s'observoit en l'exécution, tiré des Mémoires de M. le duc de Sully[1] : Premièrement, il se vérifie par plusieurs auteurs, lettres,

1. L'édition la plus complète des *Mémoires* de Sully, parue au XVIIe siècle, c'est-à-dire contemporaine de Souvigny, est celle qui porte le titre : *Mémoires ou économies royales d'estat domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand*, Paris, 1662-1664, 4 tomes en 3 vol. in-fol., édition réimprimée depuis et qui ne contient pas le passage dont il s'agit. Il est possible que cet extrait ou notice historique ait fait partie d'écrits de Sully, dispersés ailleurs, et en partie perdus, tels que : *le Traité de la guerre, le Maréchal de camp, les Instructions de milice et de police.*

actes, registres, que les duels sont de grande antiquité, et qu'en causes civiles aussi bien que criminelles, l'on étoit admis à présenter gages de bataille et que tels différends se vidoient souvent par les armes.

Il se trouve que, dès l'an 855, le concile de Valence fit un décret contre les duels et en défendit les permissions.

Il se trouve aussi que, du temps de Lothaire, la pratique des duels étoit fort fréquente, et que lui-même remit le divorce qu'il vouloit faire de sa femme à la décision des armes et présenta gages de batailles, quoique le pape Nicolas lui fit grande histoire du contraire.

Sigisbert récite que, du temps de l'empereur Othon Ier, un point de droit, concernant la représentation en succession de ligne directe, fut vidé par les armes. Yves, évêque de Chartres, écrivit à celui d'Orléans pour l'admonester de ne recevoir plus des gages des batailles, ni permettre qu'aucuns différends se vidassent par armes. Il se trouve une autre lettre dudit Yves à Guillaume, archidiacre de Paris, l'admonestant de tolérer gages de batailles et différends pour causes civiles. Il se trouve une autre lettre dudit Yves reprenant Raimbert, archevêque de Sens, pour ce qu'il avoit tolérer gages de batailles pour une teneure féodale. Il se trouve une ordonnance royale faisant défenses aux prévôts de Paris et baillif d'Orléans de recevoir gages de batailles pour différends aux causes civiles, mais seulement en cinq cas : trahison, rapt, incendie, assassinat et furt nocturne.

Le roi saint Louis fut un des premiers qui défendit absolument les duels, mais les accoutumances étoient tellement invétérées que l'ordonnance en fut fort souvent enfreinte. Philippe le Bel, son petit-fils, renouvela l'ordonnance l'an 1303; mais, depuis, à cause des grands assassinats faits en secret, il permit gages de batailles en quatre cas, savoir : félonie, trahison, violement et incendie. Depuis, ledit Philippe fit défenses que nuls évêques, seigneurs ni juges ne reçussent gages de batailles, réservant

à sa personne la permission de telles preuves par armes.

La forme de procéder, en ce cas de gages de batailles, et de vider les différends par armes étoit telle qui s'ensuit en France, Espagne et Angleterre :

Premièrement, la partie accusante faisoit convenir l'autre devant le seigneur ou juge, formoit la plainte et, à faute de preuve, offroit de maintenir son dire pour les armes et lors jetoit son gage. Le défenseur usoit de tels contredits que bon lui sembloit, et, s'il manquoit de preuve, il jetoit aussi son gage. Lors, toutes les deux parties ayant affirmé son dire véritable et être prêtes de le justifier par armes, le terme en est remis à deux mois, pendant le premier desquels ils étoient livrés entre les mains de leurs amis réciproquement, lesquels, s'étant obligés de les représenter, les conjuroient et admonestoient journellement de ne pas perdre leur corps et leur âme en soutenant opiniâtrement une fausseté.

L'autre mois, ils étoient mis en prison fermée et là admonestés par gens d'église de ce qui est dit ci-dessus. Puis, le jour étant venu, ils se présentoient dès le matin devant le juge, tous deux étant à jeun, lequel leur faisoit faire nouveau serment de dire vérité, puis, il leur étoit présenté pain, vin et viande. Étant ainsi préparés, ils faisoient apporter leurs armes, desquelles ils étoient convenus, et s'en armoient devant le juge et leurs parrains, choisis au nombre de quatre, lesquels leur faisoient oindre le corps d'huile et couper les cheveux en rond et la barbe aussi. Après, les parties se faisoient représenter leurs accusations et défenses et y ajoutoient ou diminuoient ce que bon leur sembloit, puis étoient mis dans le camp fermé par les gardes d'icelui avec les quatre parrains, les uns à un bout, les autres à l'autre.

Lors les parties, s'étant avancées avec leurs parrains jusques au milieu du camp, s'agenouilloient l'un devant l'autre, se prenoient par les mains, les doigts entrelacés les uns dans les autres et là juroient et maintenoient, derechef, leur cause être bonne, faisoient confession de leur foi, conjuroient l'un l'autre de ne maintenir une fausseté, juroient de n'user de magie, sorcellerie, fraude banale ni mal engin pour obtenir la victoire. Lors, les parrains revisitoient leurs armes s'il n'y manquoit rien, les ramenoient aux deux bouts du camp, où ils les faisoient confesser, mettre encore à genoux et prier Dieu. L'oraison étant finie et les parties debout, leurs parrains leur demandoient encore s'ils n'auroient autre chose à dire et, leur réponse faite, se retiroient aux quatre coins du camp.

Après, les hérauts étant sur les barrières crioient par trois fois : « Laissez aller les bons combattants », lesquels, à la troisième voix, couroient l'un contre l'autre. Le vaincu, mort ou vif, étoit traîné sur une claie en chemise; puis, après, pendu ou brûlé ou déclaré infâme, selon la qualité du crime, et l'autre conduit à son logis avec le triomphe et son dire confirmé par arrêt.

En Allemagne, il y avoit trois lieux principaux, nommés par ordonnances des rois et empereurs pour l'exécution de tels duels. A savoir : Wurtzbourg en la Franconie, Anspach et Hall en Souabe, auxquels les cérémonies qui s'y observoient étoient en quelque sorte différentes de celles ci-dessus et même n'étoient pas semblables en tous les trois lieux, mais, à cause qu'il y a peu à dire, je me contenterai de transcrire celles de Hall qui sont telles. Ces combats étoient permis seulement aux gentilshommes et chevaliers, et observoit-on en cette épreuve telle sorte de procéder, etc.

Après que l'on avoit ainsi pourvu à toutes ces choses, le héraut faisoit ses trois cris en cette sorte : « Laissez aller les bons combattants », au troisième desquels ils sortoient de leurs maisonnettes et alloient au combat. Celui qui étoit navré et se rendoit à son ennemi étoit infâme toute sa vie et ne lui étoit permis de couper sa barbe, de posséder aucun honneur ni charge, de porter aucune arme, ni de monter jamais à cheval : mais celui qui étoit tué dans

le camp en combattant, sans s'être voulu rendre, étoit enseveli honorablement, et le vainqueur mené en triomphe en sa maison et déclaré véritable et capable de tous honneurs, charges et offices, l'an de Notre-Seigneur[1], etc.

Enfin, mes chers enfants, pour finir ce long discours des duels, plutôt que vous fussiez atteints de cet horrible crime, j'aimerois mieux qu'il vous arrivât, comme à MM. de Fleuranges[2] et de Jametz[3], de rester dans un champ de bataille parmi les corps des vaincus et m'exposer à vous retirer, ainsi que fit messire de la Marche[4], leur père, à la bataille que M. de la Trémouille perdit contre les Suisses[5], où il commandoit une compagnie de cent hommes d'armes avec lesquels il s'ouvrit le passage à coups d'épée, et, étant parvenu au lieu où étoient ses enfants, il chargea l'aîné sur son cheval et le cadet sur celui d'un des siens[6], et com-

1. Une partie des considérations qui précèdent sont développées dans *l'Honneur, considéré en lui-même et relativement au duel, où l'on démontre que l'honneur n'a rien de commun avec le duel et que le duel ne prouve rien pour l'honneur*, par M. de C***, Paris, 1752.

2. Robert III de la Marck, seigneur de Fleuranges, dit l'Adventureux (1491-1537), fut fait prisonnier à Pavie avec François Ier, en 1525, et nommé maréchal de France pendant sa captivité. Il écrivit des Mémoires qui s'étendent de 1499 à 1521, et dont la publication, d'après un manuscrit nouveau, est actuellement entreprise par la Société de l'histoire de France. Il épousa Guillemette de Sarrebrück.

3. Guillaume de la Marck, seigneur de Jametz, mourut sans enfants en 1529. Il épousa Madeleine d'Azay, veuve de Georges de la Trémouille, seigneur de Jouvelle.

4. Robert II, comte de la Marck (1460-1535), duc de Bouillon, prince de Sedan, possédait une partie du Liégeois et était frère d'Évrard, évêque de Liège.

5. Bataille de Novare ou plutôt de Trécate, près Novare, en 1513. — Louis II, sire de la Trémoïlle, vicomte de Thouars, prince de Talmont, maréchal de France, né en 1460, tué à Pavie en 1625.

6. En marge, dans le manuscrit : *Martin du Bellay; vie de Louis XIIe, surnommé Père du peuple*. L'anecdote est en effet tirée presque littéralement des *Mémoires de Martin du Bellay*, voy. t. I, p. 237, coll. Petitot.

battit si vaillamment à son retour, repassant à travers les ennemis, [qu]'il les sauva tous deux, non sans plusieurs blessures, « tant au visage, à la gorge qu'ailleurs : mais, à l'aide de Dieu et des bons chirurgiens, la vie leur fut sauvée[1] », dont j'estime que leur père eut plus de joie que s'il avoit conquis un empire et que cette héroïque action mérite une louange immortelle d'incomparable valeur et de tendresse d'un bon père envers ses enfants[2]; ce qui vérifie le dire de Tite-Live[3] que plusieurs choses, difficiles par nature, se surmontent par prudence, adresse et grandeur de courage.

Apprenez bien les lois et coutumes du pays et ordonnances militaires, afin de savoir conserver ce qui vous appartiendra sans pourtant présumer de votre science, ni en tirer avantage pour faire mal à autrui, et aussi observer les intentions du Roi, afin que, si Dieu vous fait la grâce d'avoir des charges et offices qui vous donnent lieu d'assister à des jugements civils ou militaires, vous donniez votre

1. Les mots entre guillemets se retrouvent textuellement dans du Bellay.

2. Voy. encore le récit de ce fait dans les *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme*, publiées par la Société de l'Histoire de France (11 vol., 1864-1882), t. III, *Vies des grands capitaines français*, p. 190. On trouve en outre la variante suivante dans les *Mémoires de Fleuranges* (coll. Petitot, p. 246) : « Et estoit là, Monsieur de Sedan, cherchant après ses enfants, lequel les trouva en très mauvais ordre. Et après qu'il les eust trouvés, le premier feust le sieur de Jametz, lequel monta sur un cheval pour rallier les lansquenets qui fuyoient. Et après feust trouvé le jeune Adventureux entre les morts, lequel on ne recongnoissoit plus, car il avoit quarante-six plaies bien grandes, dont la moindre mit six semaines à guesrir, et, quand son père l'eust trouvé, il le mit sur le cheval d'une garse de lansquenet qui feust trouvée là. »

3. En marge : Tite-Live.

voix avec équité et connoissance de cause, et si voyez que le crime tienne en balance entre la mort et la vie, penchez du côté de la miséricorde et pratiquez les conseils suivants d'un de nos anciens poètes :

Le temps n'est jamais long quand il faut condamner
Un pauvre homme à la mort. Il faut examiner
Son crime exactement, d'autant que, si sa vie
Par un faux jugement est une fois ravie,
L'on a beau protester que l'on y pensoit pas,
Cette excuse pourtant n'exempte du trépas.
L'on peut ôter la vie, non pas rendre la course
Des ans précipitée. Ce mal est sans ressource,
Causé souventes fois par un prompt jugement.
Ainsi, c'est marcher droit que d'aller lentement.

Sur toutes choses, gardez-vous de vous-mêmes et ne vous laissez point surprendre aux prières de vos amis pour rien faire contre la justice et raison :

Juge, ne donne en ta cause sentence,
Chacun se trompe en son fait aisément;
Notre intérêt force le jugement
Et d'un côté fait pencher la balance[1].

En semblables actions, n'ayez que Dieu devant les yeux, satisfaisant à la justice et à votre conscience :

Dessus la loi tes jugements arrête,
Et non sur l'homme; elle est sans affection :
L'homme, au contraire, est plein de passion,
L'un tient de Dieu, l'autre tient de la bête[2].

J'ai fait un recueil des ordonnances militaires anciennes et modernes, qui sera à présent inutile, d'autant que tout est compris au code Louis[3] que le Roi a fait faire, qui s'ob-

1. LXXXIV° quatrain de Pybrac.
2. LXXXV° quatrain.
3. L'ordonnance civile du 30 avril 1667, ou code Louis, con-

serve par toute la France et troupes de Sa Majesté qui sont dans les pays étrangers. Vous n'aurez donc qu'à le lire pour apprendre ce que vous en devez savoir, à quoi j'ajouterai seulement que vous preniez exactement garde à un abus et injustice que j'ai remarqués depuis longtemps dans les jugements militaires, de faire également tirer au sort le moins criminel avec le plus coupable, spécialement en cas de désertion, comme par exemple s'il avoit été pris cinq déserteurs : quelqu'un d'entre eux aura commencé à débaucher les autres, quelque autre aura fortifié son parti, un autre aura poursuivi le discours, un autre se sera laissé séduire pour ignorer les ordonnances, et le dernier, si jeune que l'on pourra y avoir égard ; que, si l'on se contente d'en faire mourir un seul, il est juste que ce soit le plus coupable. L'on pourra condamner les autres ou d'être dégradés des armes[1], ou d'être marqués[2], au bannissement[3], ou au carcan[4], ou à l'estrapade[5], ou à accom-

sacra la réforme de la procédure civile. Elle est due à l'initiative de Colbert et de son oncle Pussort, ainsi que la réforme de l'instruction criminelle (1670).

1. La dégradation, perte de la noblesse, du grade ou du droit de porter les armes, fut appliquée aux militaires avec accompagnement de formes plus ou moins solennelles, appropriées aux coutumes de chaque époque jusqu'à la fin du XVII° siècle. Le cérémonial de la dégradation, tombé depuis lors en désuétude, a été rétabli sous la Révolution.

2. La marque consistait à marquer au fer rouge, sur l'épaule du condamné, soit une fleur de lis, soit des initiales indiquant la nature de la faute. La marque ne disparut de la législation pénale que par la loi du 28 avril 1832.

3. Le bannissement hors du royaume était prononcé à perpétuité. Hors d'un ressort, tel que bailliage ou parlement, il n'était que temporaire.

4. La peine du carcan consistait à faire entrer le cou du condamné dans un collier de fer qui était fixé à un poteau par une chaîne de fer, et il restait exposé dans cet état. C'était une sorte d'adjonction au pilori.

5. L'estrapade, supplice militaire. On hissait le patient au

pagner le patient au supplice, là tout selon l'exigence du cas[1].

. . . .

Avis à Anne ma fille : Ma chère fille, encore bien que vous ne puissiez avoir des meilleurs enseignements que ceux de votre mère et devez régler le modèle de toutes vos actions sur son exemple pour faire votre salut et vivre avec honneur, je ne laisserai pas de vous donner quelque avis en général, remettant le reste à sa prudente conduite.

Je commencerai donc par ceux que l'empereur Marc-Aurèle donna à sa fille, qu'il recommanda expressément à l'impératrice sa femme de lui faire observer : de ne point aller au théâtre ni autres lieux suspects, d'éviter toutes sortes d'occasions de péché, disant que sa fille est née de chair, composée de chair et se nourrit de chair ; qu'il ne faut point qu'elle s'imagine d'aller en lieu périlleux et être chaste ; qu'il est en son pouvoir de choisir d'aller à la bataille, mais qu'il n'est pas assuré de remporter la victoire ; qu'il peut s'empêcher d'aller à la mer, mais, s'exposant au naufrage, il n'est pas assuré de le pouvoir éviter ; que la dot d'une fille qui a manqué à son honneur est la mort, ses habits des vers et sa maison le sépulcre. C'est un empereur, un philosophe païen qui parle pour exciter sa fille à des vertus païennes et morales seulement ; mais une fille chrétienne comme vous en doit pratiquer de façon digne de ce nom et vous souvenir de ce que dit l'Écriture : que celui qui aime le péril périra dans le péril, qu'il faut prudemment se détourner des choses nuisibles et, quand on ne peut en éviter le rencontre, surmonter généreusement

haut d'un mât et on le laissait retomber dans la mer ou jusque près de terre une ou plusieurs fois.

1. Le manuscrit contient ici, en cinq pages, les *Advis du sieur François de Villalbe, seigneur des baronnies de Monmagastre et Gospy, traduit d'espagnol en français.* Ces avis ou sentences de morale sont au nombre de quarante-cinq. Francisco de Villalobos (1480-1556), médecin de Charles-Quint, fut aussi poète et moraliste.

les difficultés qui se pourroient trouver, par le moyen de la grâce de Dieu, sans laquelle nous ne devons prétendre aucune bonne œuvre, d'autant qu'il n'y a en nous que de la foiblesse et de l'imbécillité. Souvenez-vous que le prince des apôtres, la pierre fondamentale de l'Église de Jésus-Christ, saint Pierre, qui avoit promis à son maître de ne l'abandonner jamais, le renia incontinent après ; ce qui a fait dire au grand saint Augustin que le bon saint Pierre croyoit bien pouvoir ce qu'il savoit bien vouloir. Après cela, serions-nous bien si téméraires de nous exposer au danger du péché ? Non, non, nous sommes tous fragiles, mais vous ne devez estimer personne plus fragile que vous, ainsi il est dit au 2e chapitre de l'Imitation. C'est pourquoi je vous recommande de demeurer incessamment auprès de votre mère, qui est la place la plus avantageuse et honorable que vous puissiez avoir. Nous nous proposons tous deux, si Dieu n'en dispose autrement, de vous marier à un honnête homme, dont nous préférerons le mérite aux richesses, aimant mieux que vous ayez un homme effectif avec peu de biens que beaucoup de biens sans homme :

Les biens du corps et ceux de la fortune
Ne sont pas biens, à parler proprement,
Ils sont sujets au moindre changement,
Mais la vertu demeure toujours une[1].

Nous prétendons aussi que vous soyez plutôt recherchée pour votre bonté, modestie et vertu, que pour toute autre considération :

Qui te pourroit, vertu, voir toute nue,
Oh ! qu'ardemment de toi seroit épris !
Puisqu'en tout temps les plus rares esprits
T'ont fait l'amour à travers de la nue[2].

1. XXVe quatrain de Pybrac.
2. XXVIIe quatrain. Variante : *A travers d'une nue.* Édit. de 1674.

Ne faites point état de votre beauté, quand bien vous en auriez. La moindre maladie la vous pourroit ôter. Pensez seulement à avoir l'âme belle :

Cette beauté que l'air, le vent, la fièvre efface,
Pour qui travaille toujours l'œil, la bouche, la main,
A quinze ans pousse, à vingt fleurit, à trente passe,
Et puis, comme un tison, tombe en cendres soudain[1].

Ne vous glorifiez pas de votre bel esprit, si vous en avez; c'est un don de Dieu que vous devez employer pour sa gloire et vous en servir pour en être plus humble et apprendre à vous mieux connoître :

Qui a de soi parfaite connoissance
N'ignore rien de ce qu'il faut savoir,
Mais le moyen assuré de l'avoir,
C'est se mirer dedans la Sapience[2].

Et, comme la chasteté est un don de Dieu, il ne faut pas douter que le diable, le monde et la chair ne soient ses ennemis et ne fassent tous leurs efforts pour faire perdre la grâce du Seigneur. Gardez-vous bien de leurs pièges, de leurs embûches, évitez-en les occasions, ne lisez jamais des romans ni autres mauvais livres et n'écoutez aucune flatterie de qui que ce soit :

Ah, le dur coup qu'est le coup[3] de l'oreille !
L'on[4] en devient quelquefois forcené,
Mêmes alors qu'il nous est asséné
D'un beau parler, plein de douce merveille.

1. *XXVII*ᵉ *tablette de la vie et de la mort*, de Pierre Matthieu, 1ʳᵉ centurie.
2. Xᵉ quatrain de Pybrac.
3. Variante : *celui* au lieu de *le coup*.
4. Variante : *l'homme*. LXXIᵉ quatrain de Pybrac.

Avis et remède du même auteur :

Ce qui en nous par l'oreille pénètre,
Dans le cerveau coule soudainement,
Et ne saurions y pourvoir autrement,
Que tenant close au mal cette fenêtre[1].

Ayez un grand soin de la garde de votre cœur, ne permettant à toute pensée d'y entrer. C'est le palais, le trône et le temple de Dieu. Il faut que l'entrée n'en soit pas commune. Avec ce soin, il vous sera facile de vous maintenir en la présence de Dieu : car, si vous entrez chez vous-même, vous y trouverez Dieu présent; que, si l'évagation de la pensée vous en a retirée, ramenez-vous doucement et sans violence et rentrez dans vous-même et y cherchez votre Dieu; que, si son délice est d'être avec les enfants des hommes, les vôtres doivent être de vous trouver avec lui. Ayez pour lui les mêmes sentiments qu'il a pour vous.

Étudiez la pureté du cœur, mais par degrés, pour enfin arriver à la plus parfaite. Ne souffrez jamais ce qui la perd et éteint totalement, quand il iroit de votre vie, mais non pas même ce qui la ternit ou obscurcit tant soit peu. Retirez votre cœur de toutes choses créées et n'y souffrez la moindre liaison. Tout ce qui est créé souille l'âme, si elle s'y attache, et tout mélange de chose basse fait de l'ordure. La seule crasse ternit l'or, les autres métaux et les pierres précieuses, et avec le temps la cendre éteint le feu. Faites en vous une continuelle séparation. Il n'y a qu'à le vouloir efficacement, car, ensuite, Dieu nous détache insensiblement de tout. Ne faites exception d'aucune chose, pour petite qu'elle soit, car le peu empêche la perfection de cet ouvrage. Rien n'est petit s'il empêche un grand bien; ici, il faut du courage et de la résolution, il se faut

1. LXXIIᵉ quatrain de Pybrac.

donner à Dieu sans réserve. Pour ce sujet, renoncez pour jamais à toutes les amitiés et liaisons où Dieu n'entre pas; retranchez de vous tout ce qui est superflu, autant que votre condition le peut permettre, et retenez-vous dans le nécessaire et le bienséant, faisant de tout le reste un parfait holocauste à Dieu de l'usage de toutes choses superflues. Redoutez à jamais l'exemple du roi Saül, qui, pour avoir épargné un seul homme et peu de chose de l'anathème, donna sujet à sa réprobation. Dieu ne fait point de réserve à votre endroit et se donne tout à vous; pourquoi ferez-vous moins que lui du peu que vous êtes et du peu que vous avez?

Incontinent après votre réveil, offrez-vous à Dieu et faites l'acte d'adoration écrit ci-devant, et vous habillez simplement sans y rechercher de la vanité ou curiosité. N'y employez pas trop de temps et souvenez-vous que le corps que vous parez et embellissez doit pourrir un jour dans le sépulcre, que le plus bel ornement de la femme vertueuse, c'est la modestie, qu'il n'y a point de temps moins bien employé que celui que l'on met à se parer. Habillez-vous comme le font communément les personnes de votre qualité qui font profession de vertu; servez-vous du miroir pour la nécessité seulement et évitez la sottise de celles qui, à force de se regarder, deviennent narcisses d'elles-mêmes. Celles qui se complaisent de la sorte veulent plaire à autrui; celles qui veulent plaire veulent être aimées. Si c'est pour la beauté ou pour l'agrément, il est bien difficile que ce soit avec innocence ou sans blesser la pureté. La plus légère faute qu'on y commette, c'est la vanité, qui n'abandonne jamais ce soin. N'affectez pas de suivre toutes les modes aussitôt qu'elles paroissent, et, quand vous sentez en vous un grand désir ou de l'inquiétude pour quelque chose de cette nature, tenez certain que vous y avez de l'attache. Privez-vous-en pour l'amour de Dieu et lui en faites un sacrifice.

Je veux bien que vous appreniez les honnêtes exercices

convenables et bienséants à une damoiselle, spécialement à danser, et que vous usiez des danses et bals selon les avis que saint François, évêque, donne à Philotée, au 33e chapitre[1], auquel il dit quand on peut jouer et danser. Pratiquez bien ses salutaires conseils et ne vous mettez pas en l'esprit d'établir votre réputation pour affecter être bonne baladine. Tout au contraire, beaucoup plus louée et estimée vous serez par votre modestie et retenue et que de faire des actions de comédienne. Je sais, pour l'avoir vu, qu'une dame de qualité, qui avoit été parfaitement bien reçue à la cour de Savoie pour l'amour de son mari, y reçut beaucoup d'honneurs jusques à ce qu'elle eût dansé avec grande affectation d'une certaine danse, à laquelle elle estimoit se faire admirer. Il en arriva tout autrement, car elle en fut méprisée et servit de risée à chacun, passant pour ridicule :

Ne voise au bal qui n'aimera la danse,
Ni au festin[2] qui ne voudra manger,
Ni sur la mer qui craindra le danger,
Ni à la cour pour dire ce qu'on pense.

Ne vous imaginez pas d'engager personne à vous aimer par aucun artifice, mais par votre seule vertu. Il n'y a guère que des oiseaux niais qui se laissent prendre au glu et les hommes simples par les apparences. Vous feriez une mauvaise conquête que d'avoir une dupe pour mari, dont vous seriez bien embarrassée et, si vous aviez surpris un honnête homme, qui, au lieu de bonté, d'amitié et de complaisance, ne trouvât en votre personne que de la malice, de l'inimitié et de la contradiction, cette surprise le porteroit sans doute à quelque dangereuse extrémité. Il ne se trouve plus de Socrate, au temps où nous sommes, pour

1. *Introduction à la vie dévote*, par saint François de Sales, 3e partie.
2. Variante : *banquet*. CVe quatrain de Pybrac.

souffrir la mauvaise humeur de Xantippe; et de cent hommes à peine en trouveroit-on deux qui supportent patiemment le caprice de leurs femmes. Cette contrariété des volontés est la source de tant de mauvais mariages, des séparations, des divorces, d'empoisonnements et des meurtres, qui martyrisent dans ce monde ces misérables mal mariés, pour leur faire souffrir les peines de l'enfer en l'autre. Les histoires des siècles passés nous en servent d'exemple et nous n'en voyons que trop de preuves tous les jours qui font compassion.

Vous pouvez facilement, ma chère fille, éviter semblables malheurs par votre vertu, la bonté et la complaisance que vous aurez pour le mari que Dieu vous donnera, l'obliger à vous aimer fidèlement pour vivre heureuse et contente, et faire votre salut en ce monde :

Je t'apprendrai, si tu veux, en peu d'heures
Le beau secret du breuvage amoureux,
Aime les tiens, tu seras aimé d'eux,
Il n'y a point de recette meilleure[1].

Les grands monarques se peuvent faire craindre de leurs sujets, mais ils n'ont pas la puissance d'en être aimés s'ils ne sont pas bons :

Crainte qui vient d'amour et révérence
Est un appui ferme de royauté;
Mais qui se fait craindre par cruauté,
Lui-même craint et vit en défiance[2].

Je vous alléguerai un effet merveilleux, que je sais d'original, de la patience et constante générosité d'une dame qui, d'un mari[3] débauché, devint bien sage et bien raisonnable en son endroit, et, par son assistance, s'est élevé à l'une des plus hautes dignités de France. Je vous en

1. C^e quatrain de Pybrac.
2. CI^e quatrain.
3. Mis pour : *de qui un mari.*

ferai le discours à loisir, préférant présentement vous donner les avis suivants, que j'ai traduits en notre langue :

Avis : 1. — Premièrement, vous devez diriger toutes les œuvres et paroles à Dieu, votre créateur, lui offrant votre corps, votre âme, résignant votre volonté à la sienne.

2. — Vos actions soient accompagnées d'honnête retenue, qui est la plus grande louange d'une fille.

3. — Soyez civile et affable avec tous, mais non de manière que l'on vous perde le respect qui vous sera dû.

4. — Fuyez la conversation et amitié des personnes qui ne sont pas en bonne réputation, d'autant que la moindre perte que vous y feriez ce seroit la vôtre.

5. — Avec les personnes légères, bref discours, et, si vous vous apercevez que la fin en soit mauvaise, faites qu'elles voient la réponse en votre visage auparavant qu'en dire la raison.

6. — En quelque état que vous soyez, faites profession d'être fort modeste et retirée, parce que la licence que les filles se donnent de se faire voir et de parler trop librement leur cause de grands inconvénients.

7. — Ne vous embarrassez point des modes ni des nouvelles, mais seulement de ce à quoi vous êtes obligée envers Dieu et le prochain selon votre condition, et de l'état de votre âme, qui est ce qui vous importe le plus.

8. — Soyez modérée en votre conversation, et, quand ce sera en public, que ce soit avec discrétion et de manière que vous ne soyez pas estimée ignorante, vaine et capricieuse.

9. — Ne manquez jamais de civilité et de courtoisie, et, quand elle sera indifférente, donnez votre jugement en sa faveur.

10. — Excusez-vous autant qu'il vous sera possible de voir ni entendre chose déshonnête, quand bien ce seroit entre les femmes ou filles toutes seules.

11. — Quand vous irez avec vos amies dans les com-

pagnies, prenez garde que ce soit en temps et lieu où semblables actions seroient mal reçues.

12. — Allez toujours mesurant toutes vos actions avec une due circonspection, parce que les filles sont comme les diamants, la valeur desquels se juge en les voyant.

13. — Ne recherchez jamais le lieu le plus en vue dans les églises; demeurez-y en silence et le respect qui se doit en ce saint lieu. Je vous recommande la dévotion de Notre-Dame et de votre ange gardien, particulièrement celle du Saint-Esprit. Au surplus, je m'en rapporte aux bons enseignements de votre mère et aux instructions que j'ai données à vos frères, auxquelles vous pourrez prendre part[1].

. . . .

Mes enfants, mes chers amis, j'ai fait le partage du peu de bien qu'il a plu à Dieu me donner par mon testament. Maintenant, je vous baille l'ordonnance de ma dernière volonté, me remettant à celle que Tobie laissa à son fils, que le Révérend Père Talon a traduite en françois, ne vous pouvant rien donner de meilleur ni de plus nécessaire à votre salut. Pratiquez soigneusement ces salutaires instructions, comme je vous le commande par le pouvoir que Dieu m'a donné sur vous, afin que vous attiriez sur vous ses saintes bénédictions en ce monde et qu'il vous donne la gloire en l'autre. Tobie parle donc en ces termes à ses enfants[2] :

. . . .

Mes chers enfants, je ne serois pas satisfait de vous avoir

1. Viennent ici, dans le manuscrit : 1° En une page, le chap. XII du t. I de l'*Histoire sainte* du R. P. Talon, intitulé : *les Effets malheureux du vin.* 2° En trois pages : *Dernières parolles de l'empereur Marc-Aurelle, philosophe payen, à son filz Comode, en luy baillant une tablette de conseil,* tirées des *Pensées* de Marc-Aurèle.

2. Sous le titre : *Tobie à ses enfants,* Souvigny transcrit ici, en huit pages du manuscrit, un extrait de l'*Histoire sainte* du Père Talon.

assemblé les enseignements que j'ai cru vous être utiles si je n'y ajoutois le récit de ma vie que je vous recommande de garder en mémoire de moi, sans le laisser voir à d'autres personnes, parce qu'il ne le mérite point. Je ne prétends imiter en cela les commentaires de César, non plus que ses actions héroïques, ni ceux de M. de Monluc que sa vertu a élevé à la dignité de maréchal de France, ni chercher non plus la sagesse de Socrate et d'Aristide, ni des sentences de philosophe, ni une conduite de vie chrétienne fort exemplaire. Je suis un pauvre pécheur ignorant, qui désire que vous soyez plus illuminés et plus gens de bien que moi, et vous insinuer que nos biens et nos vies sont au Roi, pour les employer à son service, sans vous en départir jamais, quoi qu'il vous puisse arriver; et encore, bien que vous soyez soigneux à vous acquitter de ce devoir, ne laissez d'être toujours préparés aux accidents de la fortune, sans vous trop élever en la prospérité, ni vous laisser abattre en l'adversité. Je vous fais seulement une simple relation de mes actions. Si vous en remarquez des bonnes, imitez-les et amendez les autres en faisant mieux :

Si tu es né enfant d'un sage père,
Que ne suis-tu le chemin jà battu ?
Et s'il n'est tel, que ne t'efforces-tu
En bien faisant couvrir ce vitupère[1] ?

Et bien que, grâces à Dieu, vous n'aurez pas de quoi rougir en vous avouant mes enfants et puissiez aller partout où les hommes d'honneur peuvent entrer, n'en tirez pas vanité pour cela, soyez-en plus humbles :

Il t'est permis t'orgueillir de la race,
Non de ta mère ou de ton père mortel[2],

1. XXIXe quatrain de Pybrac. — *Vitupère,* vieux mot, du latin *vituperium,* reproche, blâme. Dans le *Dictionnaire de Trévoux,* au mot *vitupère,* ce quatrain est cité avec la variante suivante : « En bien faisant couvrir *son* vitupère. »

2. XVe quatrain. Variante de l'édition de 1674 : *Et ton père mortel.*

Mais bien de Dieu, ton vrai père immortel,
Qui t'a moulé au moule de sa face.

De sorte, mes enfants, qu'il nous faut seulement nous glorifier avec saint Paul en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a[1] dit qu'il est la voie, la vie et la vérité, que celui qui le suit ne chemine pas en ténèbres[2]. C'est à nous de conformer notre vie à la sienne, si nous désirons d'être vraiment illuminés et délivrés de tout aveuglement d'esprit et parvenir à sa gloire. C'est ce que je vous conseille, mes chers enfants, n'y ayant rien au monde que vanité hormis d'aimer Dieu et servir à lui seul. Lisez donc à vos heures perdues cet abrégé de ma vie et priez Dieu pour moi, sans oublier votre bonne mère, frère et sœur.

II.

Généalogie de la famille Gangnières et pièces annexes.

I. — *Aignan Gangnières*, né vers 1520, d'abord marchand boucher à Saint-Denis-lés-Jargeau, puis à Jargeau en 1568, épouse Denise Bouthier, quatrième enfant de Martin Bouthier, marchand à Souvigny, en Sologne, et de Guillemette Rabardeau. En 1569 il est un des neuf « collecteurs assesseurs et leveurs de la taille de la ville et paroisse de Jargueau », et combat plus tard dans le parti de la Ligue. Remarié en 1588 à Marguerite Morin, veuve de René

1. Il y a dans le texte : *qui ayant.*
2. « Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (*Saint Paul aux Galates*, chap. vi, verset 14.) — « Jésus lui dit : Je suis le chemin, la vérité et la vie. » (*Saint Jean,* chap. xiv, verset 6.) — « Quiconque croit en moi ne demeure point dans les ténèbres. » (*Saint Jean,* chap. xii, verset 46.)

Johannart, marchand, il est séparé de biens en 1592 et meurt après 1604.

De son premier mariage sont issus :

1° *Louise,* alias *Marie,* baptisée à Jargeau le 22 novembre 1570, mariée, par contrat de février 1604, à Gabriel Faurot, de Chambon en Combrailles, qui succède, comme maître boucher à Jargeau, à son patron Pierre Leclerc;

2° *André,* baptisé le 25 mars 1572;

3° *François,* qui suit;

4° *Pierre,* baptisé le 10 janvier 1578, écuyer, sieur de Beauregard, baron de Belmont, en Lyonnais, premier capitaine et lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, décédé le 8 juin 1640, avait épousé, le 17 avril 1622, Jacquême Ponchon, 1611-1685, fille d'Antoine Ponchon, marchand à l'Arbresle, en Lyonnais, et de Françoise Raby, hôtelière à l'enseigne du Dauphin, dans la même ville, d'où :

a) Marthe, 1633-1634, qui a pour marraine Marthe de Sassenage, femme de Pierre d'Albon, marquis de Saint-Forgeux;

b) Camille, 1635-1640, qui a pour parrain Camille de Neufville, abbé d'Ainay, futur archevêque de Lyon;

5° *Aignan,* baptisé le 30 mai 1580, marchand mercier, à Jargeau, en 1621.

II. — *François,* baptisé le 26 mai 1575 à Jargeau, combat dans le parti de la Ligue. Marchand boucher en 1601, il exerçait encore cette profession en 1621. Gagier de l'église Saint-Vrain en 1623, receveur des deniers communaux en 1627, il avait épousé, par contrat du 11 février 1596, Perrette Mesnager, fille de Jean, marchand hôtelier à l'Écu de France, et de Jeanne Vallier. Décédé en octobre 1641, il laisse :

1° *Jean,* qui suit;

2° *Aignan,* baptisé le 13 août 1599, lieutenant au régi-

ment d'Estissac, tué au combat du Pas-de-Suse, en 1629;

3° *François*, baptisé le 26 juin 1603, écuyer, sieur de Champfort, du nom d'un hameau de la commune de Sigloy, canton de Jargeau, capitaine au régiment d'Auvergne, lieutenant de l'artillerie de France au département de Perpignan, lieutenant général de l'artillerie, tué, le 8 juillet 1654, au siège de Stenay; épouse, en septembre 1653, Anne de la Guierche, fille de M. de la Guierche, beau-frère de M. Sanson, trésorier des parties casuelles à Paris, d'où un fils mort en bas âge;

4° *Louis*, baptisé en octobre 1605, sieur du Fresnay, lieutenant et aide-major au régiment de la Rochefoucauld, mort de la peste à Pignerol en juillet ou en août 1630;

5° *André*, baptisé le 2 mars 1608, sieur de la Motte, du nom d'un hameau de la commune de Darvoy, canton de Jargeau, major au régiment d'Auvergne, marié à N., sans enfants, tué en 1646, au siège de Porto-Longone, île d'Elbe;

6° *Pierre*, baptisé le 22 novembre 1610, conseiller et aumônier du Roi, chanoine et doyen de Saint-Vrain de Jargeau, abbé de Sainte-Marie de Mureau, diocèse de Toul, en 1661, décédé à Jargeau, le 19 avril 1680;

7° *Daniel*, baron de Belmont, auteur de la branche de Belmont, dont la généalogie est donnée plus loin.

III. — *Jean*, baptisé le 15 septembre 1597, chevalier, comte de Souvigny, seigneur de Viricelles, la Thivollière, Trocezard, etc., mestre de camp d'un régiment de gens de pied, lieutenant-colonel du régiment du Plessis-Praslin, lieutenant général des armées du Roi, conseiller d'État, maître d'hôtel ordinaire du Roi, premier chambellan de Monsieur, frère du Roi, gouverneur de Quérasque, lieutenant au gouvernement des armées du Roi en la citadelle de Turin, puis en la ville et château de Monaco, anobli en décembre 1643 pour services militaires, teste à Grézieu-Souvigny le 20 octobre 1672 et y meurt le 10 janvier 1673. Il épousa :

a) En décembre 1641, Anne du Chol, baptisée à Longes le 14 août 1622, décédée à Lyon le 6 mars 1659, fille de Claude du Chol, seigneur de la Jurary, de la Combe et de la maison forte de Longes, et de Louise de Villars. Anne du Chol[1] était veuve en premières noces de Christophe Harenc, seigneur de la Condamine et de Trocezard;

b) Par contrat du 6 décembre 1662, Madeleine Vanini, décédée le 21 juillet 1707, fille de Michel, écuyer, seigneur de Saint-Laurent et de Saint-Vincent d'Agny, conseiller du Roi, contrôleur général des finances en la généralité de Lyon[2], et de Marie de Quinson, d'où :

1° *Camille*, qui suit;

2° *Anne-Magdeleine*, née en 1665, mariée à Lyon, par contrat du 8 juin 1691, à noble François du Fournel du Breuil, seigneur de Poleymieux et Pesselay, conseiller du Roi et son procureur en la juridiction de la police de la ville de Lyon, échevin de Lyon, 1704-1705, fils de noble Guillaume, seigneur de Pesselay, et de Magdeleine du Fournel;

3° *Jean-Louis-Alexandre*, chevalier, vicomte de Souvigny et de Champfort, seigneur du Piney, etc., baptisé à Lyon, le 1er mai 1669, décédé en cette ville le 3 décembre 1695, marié, par contrat du 5 février 1689, à Jeanne-Françoise de Laurencin, fille de Pierre, seigneur de Combelaude, et de Marguerite Tricaud, dont trois filles.

IV. — *Camille*, chevalier, comte de Souvigny, seigneur de Saint-Laurent, Saint-Vincent d'Agny, la Thivollière, Viricelles, etc., né à Lyon le 28 septembre 1663, décédé

1. La famille du Chol ou du Choul était originaire de Longes, canton de Condrieu. On en possède la généalogie depuis Pierre Chol, père et grand-père de Guillaume et Jean du Chol. Voy. t. II, p. 349.

2. Il était fils d'Alexandre Vanini, marchand apothicaire de Lucques, qui fréquentait les foires de Lyon, devint bourgeois de cette dernière ville et y testa le 13 juin 1595. Sa veuve, Catherine de Ravasquier, épousa en secondes noces Paul Rustici, gentilhomme lucquois, bourgeois de Lyon.

en cette ville le 28 décembre 1735, page de la grande écurie du Roi, premier chambellam de Son Altesse Royale Monsieur, fils de France, frère unique du Roi, perd la vue au siège de Mons, en 1689, aux côtés du duc d'Orléans. Marié, par contrat du 14 mars 1689, à Marie-Anne Chappuis de la Fay, fille de François, écuyer, seigneur de la Fay, Laubépin, Vaudragon, etc., conseiller en la sénéchaussée de Lyon, et de Claudine Gueston de Châteauvieux, il en a dix fils et quatre filles, entre autres :

1° *Jean-Camille*, qui suit;

2° *Alexandre-Thomas*, chevalier, seigneur de Saint-Laurent, baptisé le 7 février 1691, capitaine en premier au régiment de dragons de Beaucourt, non marié;

3° *Pierre-François*, qui suit, tige de la branche cadette des comtes de Souvigny;

4° *Pierre*, chevalier, baptisé à Grézieu le 1er mai 1707, décédé à Saint-Laurent d'Agny le 12 décembre 1781, page de Mgr le duc d'Orléans, capitaine au régiment de Saint-Mesme, dragons, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis.

V. — *Jean-Camille*, chevalier, comte de Souvigny, seigneur de Viricelles, etc., né en 1690, à Grézieu, décédé le 4 mai 1736, cornette aux dragons de Villeroy, marié, par contrat du 17 avril 1720, à Élisabeth-Renée Berryer, fille de Nicolas-René Berryer, seigneur de Ravenoville, procureur général du Grand Conseil, et d'Élisabeth-Nicole-Ursule Arnolet de la Rochefontaine, d'où :

1° *Camille-Nicolas*, qui suit;

2° *Élisabeth-Nicole*, religieuse abbesse.

VI. — *Camille Nicolas*, né le 26 février 1721, comte de Souvigny, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de dragons au régiment de l'Hôpital, aide-major général, décédé à Lyon, le 21 avril 1748, se rendant à l'armée d'Italie, non marié.

Le portrait du dernier représentant de la branche aînée

est à la Bibliothèque nationale, Cabinet des Estampes. Sa mère hérita de lui la terre et le château de Grézieu-Souvigny et les laissa par testament à sa nièce Marie-Élisabeth Berryer, qui était fille de Nicolas-René Berryer (1703-1762), garde des sceaux, ministre de la Marine, et épousa, en 1758, Chrétien-François de Lamoignon, marquis de Bâville, président à mortier du Parlement de Paris, garde des sceaux (1735-1789). On trouve à la Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, et aux archives de M. le marquis de Luppé, les pièces du procès qui intervint, en 1755, entre la comtesse de Souvigny et son beau-frère, Pierre-François, qui suit, au sujet de la possession de la terre et du château de Grézieu-Souvigny. Le château demeura à la famille Berryer, mais le titre de comte de Souvigny resta dans la branche cadette des Gangnières.

A. — *Branche cadette des comtes de Souvigny.*

V. — *Pierre-François* de Gangnières, chevalier, comte de Souvigny après la mort de son neveu Camille-Nicolas en 1748, seigneur de Saint-Laurent et Saint-Vincent d'Agny, capitaine de dragons au régiment de Vitry, marié à Lyon, par contrat du 12 février 1737, à Marie Rivet de Fromentes, fille de Louis, chevalier, seigneur de Fromentes, président-trésorier de France à Lyon, et de Catherine d'André de Fromentes, dont quatre fils et quatre filles.

Cette branche est directement représentée aujourd'hui au neuvième degré, à partir de l'auteur commun du XVIe siècle, par *Marie-Charles-René* de Gangnières, comte de Souvigny, dernier survivant mâle de la famille, né à Lyon en 1860, marié en 1891 à Hélène-Marie-Juliette de Minvielle, demeurant au château du Déaulx, près Thoïssey, Ain.

B. — *Branche de Belmont.*

III. — *Daniel*, baptisé à Jargeau le 10 octobre 1616, sieur du Fresnay, baron de Belmont, en Lyonnais, conseil-

ler et maître d'hôtel du Roi, chambellan d'affaires du duc d'Orléans, capitaine au régiment d'Auvergne, maréchal de bataille ès camps et armées de Sa Majesté, lieutenant de l'artillerie de France au département de Perpignan, Roussillon et Cerdagne, ministre résident auprès du duc de Mantoue en 1657, passé au service du duc de Savoie et devenu gouverneur d'Albe et de Cherasco, tué, le 10 octobre 1672, à la prise d'Ovada, en Ligurie. Anobli en avril 1657, maintenu dans sa noblesse le 13 février 1669 par jugement de M. Dugué, intendant du Lyonnais, il fut marié, par contrat du 29 mars 1655, à Marguerite Vanshore, qui était fille de Joachim, banquier et bourgeois de Lyon, et de Marie Mazenod, et qui, devenue veuve, reçut du duc de Savoie une pension annuelle de 500 livres et plusieurs donations en considération des services de son mari et pour élever ses fils, qui sont :

1° *Joachim*, baron de Belmont, qui suit;

2° *Pierre-Joseph*, baptisé à Lyon, filleul et légataire, en 1675, de son oncle Pierre Gangnières, curé-doyen de Jargeau;

3° *François*, chevalier, seigneur du Fresnay, capitaine au régiment de Saluces en 1689;

4° *Denis-Joachim*, de l'ordre des Servites, né en 1663, évêque d'Alghero, Sardaigne, sous le nom de Dionisio Belmont, le 3 septembre 1730, décédé après le 23 mars 1732;

5° *Jean*, chevalier, baptisé à Lyon le 16 octobre 1664;

6° *Jean-Baptiste*, soldat dans la compagnie Villafaletto, au régiment des gardes du duc de Savoie;

7° *Jean-Daniel*, né à Quérasque le 4 octobre 1667, capitaine dans la compagnie Maffei, chevalier des ordres des saints Maurice et Lazare, pourvu, le 22 juin 1713, de lettres de naturalité pour s'établir à Lyon.

IV. — *Joachim*, chevalier, baron de Belmont, ondoyé à Lyon le 8 janvier 1656, chambellan d'affaires du duc d'Orléans, capitaine au régiment des gardes du duc de Savoie,

titulaire d'une pension annuelle de 500 livres en reconnaissance des services rendus par son père et par lui-même[1], fait hommage de la baronnie de Belmont en 1703, marié à Lyon, par contrat du 12 novembre 1689, à Françoise Hindret, fille de Gaspard, seigneur de Beaulieu, en Lyonnais, et de Catherine Boyer. La baronne de Belmont, devenue veuve, épousa, le 30 septembre 1724, François-Joseph-Nicolas Elzéar de Wilcardel, marquis de Fleury et de Beaufort, du diocèse de Turin, chevalier de l'Aigle blanche, ministre du cabinet du roi de Pologne, qui fit hommage de Belmont en 1733.

1. — *Extrait des registres du notaire Deballot.*

Le dixiesme jour de juillet l'an mil V^{c} soixante-huict.

Aignan Gasnyères, boucher, demourant en la ville de Jargueau, confesse avoir promis et promect à Estiennone de ballot, vefve Gregoire Bourdeau, luy vivant boucher demeurant aud. Jargeau, à ce présente et acceptant, de luy rendre et mettre entre ses mains, touteffois que par elle requis en sera, une promesse escripte en une demye fueille de pappier, dont la teneur ensuit : « Nous soubsignez, Jacques Blondeau, Gilles Fillau, Estienne Mais, Gilles Bordeau et Grégoire Bordeau, maistres bouchers de la boucherie de la ville de Jargueau, nous promectons et confessons et promectons à Aignan Guasgnières, boucher, de luy bailler, par chascun an, ung estail à vendre chair en la boucherie dud. Jargueau, sa vie durant; Et, là où que led. Gasnyère yra de vie à trespas, sad. vefve en joyra sa viduyte, tant qu'elle sera vefve, sans prejudice des droictz desd. maistres bouchers de lad. boucherie et à

1. Arch. de Turin. — On y a puisé, ainsi que dans les archives de l'hospice de Barolo, une partie des détails concernant la branche de Belmont.

ceulx aus quelz escherront lesd. droictz; Et, là où lad. vefve se remariera à ung aultre boucher, qui ne soit filz de maistre boucher de lad. boucherie dud. Jargueau, sera contraincte de vuyder lad. boucherie dud. Jargueau; lesquels Blondeau, Fillau, Mais et Bordeau, boucher de la boucherie dud. Jargueau, ont promis passer par escript aud. Aignan Gasnyères, en présence du notaire, du jourdhuy en ung an, aud. Aignan Gasnyères suyvant le cy-dessus escript. Tesmoings nos seings cy mis le troisiesme jour de may, l'an mil cinq cens soixante-cinq. » Laquelle promesse led. Gasnyères confessa avoir receu de lad. vefve Gregoire Bordeau. Et est lad. promesse signée G. Bordeau. Au dessoubz G. Bordeau, J. Bordeau; Au dessoubz Gilles Fillau, et y a au millieu la forme d'un parteret... Es presence de Paul Poisson, boucher, et Verain Vaslin, pasticier, tesmoings.

Signé : Verain Vallin, Paul Poysson, de Ballot, A. Gannière.

(Minute. Étude de Me Piédon, à Jargeau.)

2. — *Extrait des registres du notaire Blondeau.*

Le jeudy vingt-deuxyesme jour de janvier mil Ve IIIIxx dix-huict après midy, en l'hostel où pend pour enseigne l'escu de France, honneste personne Françoys Gasnière, marchant boucher, demeurant en ceste ville, c'est obligé et promet bailler et livrer de mois en mois à honneste personne Pierre Laya, aussi marchant mercier, demourant aud. Jargueau, à ce present et acceptant tout, et chascun le suyf en gousse que ledit Gasnière poura faire depuis le jour de Pasques prochain venant jusques au jour de caresme prenant ensuivant, pour et moyennant chascun cent dud. suif la some de sept escuz sol. trente solz tournois, à payer à chascune livraison que d. Gasnière fera d'icelluy ; à quoy led. Laya cest obligé et promet, oblige, renonce, etc... Présens : Me Gilles Desboys, procureur aud. Jargueau,

Loys Bouthier, tailleur d'habits, et Pierre Maupin, sergent aud. Jargueau, tesmoins.

Signé : Blondeau, Laya, F. Gangnière, Bouthier, Desboys, Maupin.

(Minute. Étude de Me Piédon, à Jargeau[1].)

3. — *Mariage de M. de Beauregard.*

De 17 aprilis 1622. Ego sponsavi nobilem Petrum de Gaignières, dictum de Beauregard cum damoisella Jacquemena Ponchon, filia honorabilis Anthonis Ponchon, civis de Brella, et honesta domina Francisca Raby, uxor ejus viventis. In cujus rei testimonium fidem facio his presentibus literis.

Devay, vicarius.

(Original. Actes de l'état civil de l'Arbresle, Rhône.)

4. — *Testament de dame Anne Duchol, espouse de messire Jean Deguaigneres, escuyer, sieur de Souvigny, au proffict dudit sieur de Souvigny. 5 juillet 1646.*

Au nom de Dieu, amen. A tous presents et advenir sçavoir faisons que, pardevant Jean Baudrand, notaire tabellyon en la seneschaulcé et siege presidial de Lyon, demeurant à Larbrelle, soubsigné, Et présens les tesmoingts apprès nommés, Personnellement establye dame Anne Duchol, femme de messire Jean Degaignières, escuier, sieur de Souvigny, mareschal de bataille pour Sa Majesté en ses camps et armées, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, laquelle, de gré et libre volonté, saine de ses sens, parolle, memoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien si certain que la mort, incertain que

1. Les deux documents qui précèdent ont été publiés par M. Leroy dans sa brochure : *Une famille d'autrefois*, Orléans, 1905.

l'heure, craignant decedder sans avoir testé et disposé des biens qu'il a pleu à Dieu luy donner, pour obvier a proces entre ses parens, et aultrement ainsy faire luy plaict, a faict son testement nuncupatif et ordonnance de dernière volonté comme s'ensuit : Premièrement, comme crestienne et catholique a faict sur elle le venerable signe de la croix, disant : In nomine Patris et filii, et spiritus sancti, amen, a recommandé son âme à Dieu le Créateur, le priant, par l'intercession de la sacrée Vierge Marie, tous les saincts et sainctes de paradis, avoir pitié d'icelle et la recepvoir en son royaulme de paradis, et, estant separée de son corps, veult iccelluy estre en sepulture en lesglise parrochialle de Longes, lieu de leur demeure, au tombeau de ses predecesseurs; pour le regard de ses obsecques et pies causes s'en rapporte à bonne volonté du dict sieur de Souvigny, son dit mary et son heritier apprès nommé. Item, donne et legue pour une fois au luminaire et fabrique du dict Longes la somme de vingt livres, qu'elle veult estre payée au marguiller d'icelle incontinant après son deceds. Item veult et ordonne qu'incontinant apprès son deceds il soit employé par sondict heritier, apprès nommé, la somme de six cens livres, pour achapt d'une rente de trente livres tournoises qu'elle veult estre deslivrée au prebandier qui desert la fondation, par la dicte testatrice cy-devant faicte en la dicte esglize de Longe, pour par eulx dire et celebrer en la dicte esglize une messe chasque jour de mardy, et, au mesme hostel, aultre messe alhonneur de la sacrée Vierge chasque jour de sabmedy, qu'elle fonde par ces presentes, et sans que la dicte rente puisse estre divertie allieurs, à commencer le premier sabmedy après son deceds. La nomination duquel prebandier elle réserve à son heritier, apprès nommé, et aux siens; et laquelle rente ou pention sera payable audict prebandier le premier jour de Saint-Martin apprès son dict deceds. Item, donne et legue et, par droict d'institution et legat, delaisse à reverende dame Loyse Arand de Lacondamine, sa sœur,

religieuse au couvent de Feurs, pays de forestz, la somme de deux cens livres tournoises, à elle payables incontinent après son deceds au cas qu'elle soit en vie, Et, à deffault de ce, veult que le dict legat demeure à son dict heritier. Item, donne et legue et, par droict d'institution et legat, delaisse à noble messire Melchior Arand de la Condamine, son frère, doyen de l'esglise Sainct-Pierre de Vienne, à Claude Arand de la Condamine, son aultre frère, escuyer, sieur de Troceizar, et à damoizelle Gabrielle Arand de Lacondamine, sa sœur, vefve de noble Antoine Baronnat, sieur de Soleymieu, à chescun deulx la somme de cent livres tournoises, a eulx payables incontinant apprès son deceds, pour tous droicts qu'ils et chescun deulx pourroyent avoir à prétendre en ses biens, les faisant audict legat ses heritiers particuliers; Et, à tous et chescuns ses aultres parens et pretendans droicts en sesdicts biens, leur a donné et donne à chescun deulx cinq sols, a eulx payables incontinant apprès son deceds; aussy pour tous droicts. Au residu de tous et chescuns ses aultres biens qu'elle n'a cy-dessus donné ny légué, donnera ny léguera par cy-apprès, ayant aupréalable cassé, revocqué et annullé tous aultres testements, donnations, codicilles et aultres dispositions qu'elle pourroit avoir cy-devant faict, a faict et nomme de sa bouche son heritier universel le dict sieur Jehan de Gaignières, son dict mary, auquel elle veult tous ses dicts biens revenir et appartenir de plain droict, et par luy payé tous ses susdicts legats, frais funeraires et pies causes; estant ainsy sa dernière volonté qu'elle veult et entend valloir par touttes formes que testemens ou donnation à cause de mort le peulvent, priant les notaire royal soubs signé et tesmoingts bas nommés le tenir secret jusques apprès son deceds. Faict, passé et stipulé au lieu de Larbrelle, maison du dict notaire royal soubs signé, apprès midi, le cinquiesme du mois de juillet mil six cens quarente-six. Presens honneste Claude Matagin, maistre tailleur d'habits, Vincent Ducreux, Cleon,

François Merlin, cordonnier, Sarge Riviere, compagnon tailleur d'habits, Michel Monternaud, bollenger, Benoist Goutte, vigneron, tous habitans audict Arbrelle, et sieur Jean Depomeys, bourgeois de Lyon, tesmoingts requis. Ouï testateur, sieur Depomey, Matagin, Ducreux et Merlin ont signé à la cedde, non les aultres pour ne sçavoir, ainsy qu'ils ont dict, de ce enquis.

Pour le dict sieur de Gaignières, héritier susdict, et les siens, expedié par moy, notaire royal susdict, et cy signé.

BAUDRAND.

(Arch. de l'hospice de Barolo, Turin.)

5. — *Contrat de mariage de messire Jean de Gangnières, comte de Souvigny, avec Madeleine Vanini.*

COMME AINSY SOIT QUE :

Mariage ayt esté traité, lequel, aydant Dieu, accomply et solemnisé en face de notre mère sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, d'entre messire Jean Degangnière, comte de Souvigny, conseiller du Roy en ses conseils et lieutenant general en ses armées, gouverneur pour Sa Majesté de la ville et principauté de Monaco, époux advenir, d'une part; et demoiselle Magdeleine Vaniny, fille naturelle et légitime de Michel Vaniny, escuyer, cy devant controlleur general de finances, seigneur de Saint-Laurens et Saint-Vincent Dagnis, et de dame Marie de Quinson, épouse advenir, d'autre part; Icelle damoiselle, de la paroisse de Saint-Romain, et ledit seigneur de Souvigny Degangnière, de la parroisse de Sainte-Croix, pour auquel mariage parvenir : IL EST AINSY QUE, par devant François Renaud, notaire, tabellion royal, gardenotte héréditaire, demeurant à Lyon, soubssigné, et en la presence des tesmoins cy-bas nommés, se sont personnellement establis et constitués lesd. epoux et epouse, procedant de l'auctorité, advis et conseil de lad. damoiselle Dequinson, sa mère, comme fondée de procuration generalle et speciallo dudit seigneur de Saint-Laurens, en datte de ce jourd'huy, receue Gaco, notaire royal, expedition de laquelle est demeurée au pouvoir du notaire soubssigné, pour être annexée au bas des presentes, et auquel sieur de Saint-Laurens ladite damoiselle de Quinson promet faire ratiffier ces presentes et en rapporter acte de ratiffication dans trois jours, à payne de tous despens, dommages et interest.

Ladicte damoiselle future epouse, proceddant encores de l'advis et conseil de damoiselle Magdeleine Phily, son ayeulle maternelle, et de noble André Falconnet, conseiller et medecin ordinaire du Roy, aggrégé au college de medecine de cette ville de Lyon, et de noble Guillaume de Quinson, advocat en Parlement, ses oncles, tous cy presens, Lesquels seigneurs, epoux et epouse futurs ont fait les promesses de mariage que suivent, et, premierement, ont promis et juré entre les mains du notaire royal soubssigné de se prendre et epouser l'un et l'autre en vray et loyal mariage, etc. Faict et passé audict Lyon, maison d'habitation dud. sieur Falconnet, le sixiesme jour du mois de decembre mille six cent soixante-deux, appres midy, presens à ce Me Alexandre Landry, prieur de Sallettes, et Aymé Landry, escuyer, son frere, capitaine au régiment Lyonnois, cousins germains de ladicte future epouse, noble Claude Depuiperon, advocat en parlement, cousin germain de ladite dame future epouse, noble Jean-Baptiste Monvet, docteur ez droitz, advocat en parlement, aussi cousin germain par alliance de ladite damoiselle future epouse, noble Maurice de Fournel, aussy advocat en parlement, et Jean Renoud, praticien aud. Lyon, tesmoins requis qui ont signé à la sedde avec les parties.

Veu l'original :

POULLETIER.

(Copie. Bibl. nat., Cabinet des Titres, pièces orig. 1275, doss. 28695.)

6. — *20 octobre 1672. Testament de Mre de Gangnières, comte de Souvigny, portant substitution.*

Au nom de Dieu, amen. Pardevant les notaires royaux, reservés et jurés en la senechaussée de Lyon soussignés et presents les temoins après nommés, personnellement etably messire Jean Degangniere, chevalier, seigneur, comte de Souvigny, lieutenant general es armées de Sa Majesté, etant dans son lit malade en son château dudit Souvigny, grâce à Dieu, sain de ses sens, parole et entendement, considerant qu'il n'est rien de si certain que la mort, ni de si incertain que l'heure d'icelle, aimant mieux prevenir que d'être prevenu, et pour eviter les procès et differends qui pourroient survenir dans son hoirie, de gré et libre volonté, a fait son testament nuncupatif et ordonnance de derniere volonté, en la maniere que s'ensuit : Premierement, comme bon chretien et catholique, il a fait le signe de la croix, recommandant son âme à Dieu, le priant, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, de saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Évangeliste, ses patrons, et tous les saints et saintes du paradis, la vouloir colloquer au royaume des bienheureux, lorsqu'elle sera separée de son corps, la sepulture duquel il eslit en l'eglise paroissiale du dit Souvigny, en la chapelle Notre-Dame, où a été enterrée deffuncte dame Anne Duchol, sa premiere femme, voulant que son enterrement soit fait sans aucune ceremonie, ny pompe funebre, et qu'il assiste seullement douze prêtres qui diront et celebreront chascun une messe dans ladite eglise pour le salut de son âme. Item, veut et ordonnne ledit seigneur testateur qu'incontinent après son decès il soit dit et celebré, dans lad. chapelle, cent messes basses pour prier Dieu pour le salut de son âme. Item, ledit seigneur testateur donne, legue et fonde en ladite chapelle Notre-Dame une grande messe de *Requiem* qu'il veut être dite et celebrée annuellement et à perpetuité, à

pareil jour que celui de son decès, par le sieur curé en ladite eglise, que, pour ce, il lui soit payé annuellement et perpetuellement ledit jour la somme de trente sols, qu'il y impose et affecte sur ladicte terre de Souvigny, et ce outre les autres fondations qu'il a cy-devant faites en ladicte eglise d'une messe basse tous les mardys, mercredys et jeudys de chascune année, avec les suffrages et oraisons pour les trepassés, et les litanies de Notre-Dame tous les jours et à perpetuité, avec le *Salve Regina* et le *De Profondis* auparavant la grande messe de chacun jour de dimanche et de toutes les fêtes de Notre-Dame, lesquelles fondations il prie sa chère femme, enfans et heritiers cy-après nommés et autres successeurs de faire executer selon leur forme et teneur à l'intention dudit sieur testateur est d'entretenir ladite chapelle en reparation et ornemens necessaires pour faire ledit service. Item, veut et ordonne ledit seigneur testateur à ses heritiers, après nommés, de faire le dedans de la chapelle qu'il a fait bâtir dans sondit château de Souvigny sous l'evocable de saint Jean et de sainte Anne, la blanchir et garnir de tableaux de devotion, de carreler de partie des neuf caisses de carreaux de Catalogne qui sont dans sondit château, y faire mettre deux petites statues d'albâtre, representant saint Jean et sainte Anne, qui sont dans sondit château, et y faire dire une messe, toutes les semaines, de celles par lui fondées en la susdite chapelle de Notre-Dame, ainsi qu'il fust reservé par ledit contrat de fondation. Item veut et ordonne led. seigneur testateur que, le jour de son enterrement, il soit delivré aux plus pauvres de ladite paroisse de Grézieu-Souvigny une aumône de soixante bichets seigle, mesure dud. lieu, et de douze bichets aux plus pauvres de la paroisse de Viricelle, priant sadite femme de choisir les plus pauvres pour leur faire ladite distribution. Item donne et legue ledit seigneur testateur aux soldats du regiment d'Auvergne la somme de trois cents livres, laquelle il veut être payée six mois après son

decès au sieur major dudit regiment, pour être distribuée par le sieur aumônier d'iceluy aux malades et blessés, lorsque ledit regiment sera en corps d'armes par l'ordre du commandant. ITEM, donne et legue à Pierre Gondal, dit Chadal, et à Marie Roubin, dite de Laye, qui sont de present à son service, sçavoir : aud. Chadal, la somme de soixante livres, et à lad. Delaye, la somme de cinquante livres, payables un mois après son decès, et un habit de deuil à chacun, et ce outre leurs gages, le tout au cas seulement qu'ils soient à son service lors de son decès. ITEM, donne et legue ledit seigneur testateur et, par droit d'institution, delaisse à Mre Pierre de Gangnière, abbé de Muroz, doyen de Jargeau, son frere, un grand tableau representant saint Pierre [et] une servante, le faisant et instituant en ce son heritier particulier. ITEM, donne et legue led. seigneur testateur et, par droit d'institution, delaisse à Mre Daniel de Gangnière, chevalier, baron de Belmon, gouverneur de la ville et province de Querasque pour Son Altesse Royale de Savoye, son frere, la tapisserie de satinade qu'il lui doit par transaction receue Cacille, notaire royal à Lyon; outre ce il lui donne un grand tableau du Bassan et un autre tableau representant un debarquement, le faisant et instituant en ce son heritier particulier. ITEM, donne et legue à Jean de Gangnières, fils dud. Mre Daniel de Gangnières, son neveu et filleul, un tableau doré representant saint Jean, que son pere lui avoit donné. ITEM, donne et legue et, par droit d'institution, delaisse à Jean-Louis-Alexandre de Gangnières, son fils et de dame Magdelaine de Vaniny de Saint-Laurent, sa chere epouse, la somme de vingt mil livres tournois, payable lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans et, jusqu'à ce qu'il soit nourrit et entretenu suivant sa qualité dans sadite maison par sadite epouse, ainsy qu'il sera dit cy-après, et outre ce, il lui donne sa petite epée, une canne d'Inde, cinquante mousquets, cinquante baudollières, ses armes complettes, trois fusils,

une paire de petits pistolets, le tout etant dans sond. château de Souvigny, avec *l'Abregé de l'histoire de France*, *les Morales de Plutarque* et *la Vie des hommes illustres* du même auteur, *le Parfait capitaine* par Monsieur Lerouant, et ce pour tous droit de legitime, suplement d'icelle et autres droits, actions et pretentions que sondit fils pouroit avoir et pretendre en ses biens et hoirie, le faisant et instituant en ce son heritier particulier. ITEM, donne et legue et, par droit d'institution, delaissse à Anne de Gangnière, sa fille et de lad. dame de Vaniny de Saint-Laurent, sa femme, la somme de vingt mille livres tournois, payables lorsqu'elle se mariera ou aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, et jusqu'à ce qu'elle soit nourrie, eslevée et entretenüe daus sa maison par sadite femme, ainsi qu'il sera dit cy-après, et, outre ce, lui donne le livre intitulé *l'Honneste femme* et les quatre livres de *la Cour sainte* qui sont dans son cabinet, ensemble un petit coffre de verre de Catalogne où il y a des branches de corail, à la charge et condition qu'elle ne se poura marier que par l'avis et du consentement exprès de la dite dame, sa mere, et qu'elle se voudroit marier sans sond. consentement, en ce cas il ne lui legue que la somme de dix mil livres, payable comme dessus, aux mêmes formes et conditions, restraignant led. legat de vingt mil livres à lad. de dix mil livres le present legat fait à sad. fille pour tous droits de legitime suplement d'icelle et autres droits, actions et pretentions que sad. fille pouroit avoir et pretendre en sesd. biens et hoirie, la faisant et instituant en ce son heritiere particuliere. ITEM, donne et legue led. seigneur testateur et, par droit d'institution, delaisse aux enfants postumiers dont lad. dame seroit ou pouroit être cy-après enceinte, à chacun d'eux la somme de douze mil livres payables lorsqu'ils auront atteints l'âge de vingt-cinq ans et jusqu'à ce seront nourris et entretenus comme dessus, ledit faisant et instituant en ce ses heritiers particuliers. ITEM, donne et legue par même droit d'institution, delaisse à dame Magdelaine

de Vaniny de Saint-Laurent, sa chere et bien-aimée femme, tous ses meubles meublants, vaisselles, batteries de cuisine, linges, tapisseries, hautelisses, carrosses, chevaux, litiere, fourrages, denrées étant dans ses greniers ou ailleurs, armes, fontes d'artillerie, poudres, balles et meches qui sont audit château, hardes, bagues et joyaux, vaisselles d'argent et autres argenteries, or et argent monnayé, ensemble tout ce qui luy peut être deüb par promesse, obligations, transactions faites avec Monsieur de Saron et autres, et pour arrerages de fermes, tant des dixmes, grangeages, rentes nobles, avec tous les arrerages à lui deüs des rentes nobles, et de celle de Saconay, la rente fonciere à lui deüe de quatre mil livres par la veuve Turel, ce qui lui peut être deub par contrat pinioratif et fait sous faculté de remeré, dont les graces sont expirées, et generalement tous les autres effets et facultés mobiliaires; outre ce, il lui donne et legue tous les fruits et revenus de ses autres biens, fond et rentes, beaux à fermes ou grangeages, dimes, corvées, louées et milouées et autres generalement quelconques, sans entendre neantmoins de comprendre en ce legat le chef du betal de ses domaines, duquel il veut qu'ils demeurent garnis à la forme des comandes qui en ont été passé à son profit par les grangiers et metayers d'iceux; et a nommé et creé ledit seigneur testateur lad. dame, sa femme, tutrice de ses enfants, s'assurant, par la confiance qu'il a en son affection et prudente conduite, qu'elle les elevera, suivant sa qualité, dans la crainte de Dieu, en honnêtes gens, et, en cette cause, cede et accorde la jouissance, sa vie durant, de la grande salle et deux chambres qui y joignent en l'appartement du bâtiment dudit château, du côté de matin, avec deux bas et un grenier du même côté, qu'elle sera tenue d'entretenir en dûes reparations; le susdit legat fait à lad. dame sa femme à la charge qu'elle ne pourra rien pretendre en son hoirie pour la somme de quarante mille livres qu'il lui doit pour sa dot, augment, bagues et joyaux et pareillement pour

son année de viduité, habits de deuil et autres droits qu'elle pourroit avoir ou pretendre en sesdits biens et hoirie de quelle nature qu'ils soient ou puissent être, comme encore à la charge que lad. dame, sa femme, payera et acquittera ses frais funeraires, legats faits à ses domestiques, au regiment d'Auvergne et aumônes; payera, en outre ce, lad. dame la somme de cent dix livres à M. de Montmarty, gentilhomme d'Auvergne, ou au sieur de Brun, jadis officier de l'artillerie, ou à leurs heritiers, au reste du prix d'un carrosse, et où led. sieur de Montmarty ou de Brun seront decedés et que leurs heritiers ne viendroient à sa notice, ordonne led. sieur testateur que lad. somme soit convertie et employée en œuvres pies; et qu'elle nourrira, entretiendra et elevera ses enfants suivant leurs qualités, dans les exercices convenables, jusqu'à ce que sondit heritier, cy-aprés nommé, ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, comme aussi à la charge d'entretenir tous ses bâtiments tant de son château que domaines en bon etat et dûe reparation; ce que, lorsque celui de ses enfants qui sera heritier aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, elle lui delaissera lad. terre de Souvigny, Grézieu, Viricelle et toutes appartenances et dependances, fors et excepté les meubles des bâtiments dudit château dont la jouissance lui a été sus accordée, et lui remettra, outre ce, la somme de quarante mille livres[1] pour être par lui employée au paiement des legats faits à son frere et sœur, ensemble lui remettra la tapisserie de Flandre, composée de huit pièces, douze grands tableaux et autres etant dans son château, tables et cheminées de marbre et les neuf caisses de carreaux de Catalogne, avec un grand miroir, etant dans ledit château, avec tous ses livres de sa bibliotheque et qui sont dans son cabinet, à l'exception de ceux qu'il a donnés et legués ci-dessus, lesquelles choses il veut être conservées

1. Somme réduite à 25,000 livres par un codicille du 27 octobre suivant.

en son hoirie, sachant, par la connoissance qu'il a des effets, que, tant sur la jouissance de ses biens que sur les effets ci-dessus legués à lad. dame sa femme, elle peut facilement mettre de reste ladite somme de quarante mille livres, ses droits et autres charges ci-dessus payés, et, afin que les susdits legats soient pleinement executés suivant son intention, il declare qu'il veut et entend que, dès le moment de son decès, lad. dame sa femme demeure saisie et maîtresse de tous ses meubles et effets, titres et papiers, contrats, promesses, obligations, transactions et autres choses ci-dessus specifiées, comme veritable maîtresse et proprietaire d'iceux, sans qu'il en soit fait aucun inventaire ni description, ce qu'il prohibe expressement à tous juges comme etant inutiles, voulant que le tout appartienne à sadite femme aux charges ci-dessus, la dechargeant pareillement de bailler cautions tant pour son augment que pour toutes autres charges, quelles qu'elles soient, et laquelle dite dame sa femme demeurera pareillement saisie de tous ses titres de noblesse, contrats d'acquisition des fonds et autres titres concernant son hoirie, pour les rendre à sondit heritier, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, faisant l'inventaire qu'il en a fait et qu'il a signé de sa propre main et sera remis auxd. notaires soussignés, pour en delivrer les expeditions à qui il appartiendra; prohibant expressement qu'il en soit fait aucun autre, attendu qu'il a inseré en celui par lui fait toutes les choses qu'il veut être remises par sadite femme à son heritier ci-après nommé; faisant et instituant lad. dame sa femme, en ce que dessus, son heritiere particuliere, sous cette clause expresse neanmoins que, où lad. dame son epouse viendroit à convoler, il veut et ordonne qu'elle rendra à son heritier universel, lors de sa majorité et qu'il appriandra son hoirie, la somme de cinq mille livres[1] pour la plus value de ses

1. Le codicille du 27 octobre a réduit de 45,000 à 40,000 liv. la somme totale à payer en cas de secondes noces.

biens meubles qu'il lui a legués, de laquelle somme, en cas qu'elle se contienne en viduité, il lui fait don et legat pur et simple. Item, donne, legue ledit seigneur testateur à tous ses autres parents et pretendant droits en la succession, à chacun d'eux la somme de cinq sols payables quand ils feront apparoir de leurs droits, les faisant et instituant en ce ses heritiers particuliers. Au residu de tous et un chacun ses biens qu'il n'a ci-dessus donnés ni legués, ledit seigneur testateur a fait et justifié et nommé de sa propre bouche son heritier universel, à savoir Camille de Gangnière, son fils aîné, et de ladite dame sa femme, auquel il veut tous ses dits biens appartenir de plein droit et lui être remis par ladite dame, sa femme, ainsi qu'il est ci-dessus ordonné, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, à condition d'observer et d'accomplir le contenu du present testament, et auquel sond. fils il a substitué et substitue les enfants descendant de lui, procréés en loyal mariage, et enfants de ses enfants, preferant les mâles aux filles et les aînés aux autres, et, venant la ligne à defaillir, il substitue en sesd. biens led. Jean-Louis-Alexandre de Gangnières, son second fils, et, à defaut ou après lui, ses enfants et enfants de ses enfants, procréés en loyal mariage, aux mêmes preferences des mâles aux filles et des aînés aux autres, le tout successivement; et, à defaut des enfants dud. seigneur testateur ou descendants d'iceux procréés en loyal mariage, il a substitué et substitue en sesd. biens Mre Pierre de Gangnières, doyen de Jargeau, abbé de Mureau, et Mre Daniel de Gangnières, chevalier, baron de Belmont, gouverneur de la ville et province de Quérasque, chacun pour une moitié; et, après eux, il substitue en sesd. biens Jean de Gangnières, fils dud. Mre Daniel de Gangnières, son neveu et filleul, et, au cas qu'il vienne à mourir sans enfant naturel et legitime, il lui a substitué Joachim de Gangnières, son frère, et venant led. Joachim de Gangnières à deceder sans enfants, il lui substitue ses autres freres et sœur avec preference des mâles aux filles

et des aînés aux autres. Veut et ordonne ledit seigneur testateur que ledit Camille de Gangnières, son fils, soit obeissant et respectueux envers lad. dame sa mère et qu'il ne puisse se marier que de son consentement; et au cas qu'il se marie sans le consentement exprès de lad. dame sa mère, en ce cas il veut et entend que tant lui que ses descendants soient privés de son hoirie et qu'elle appartienne en ce cas aud. Jean-Louis-Alexandre de Gangnières, son second fils, lequel il institue en ce cas son heritier universel aux mêmes charges, clauses et conditions que dessus, et auquel cas il legue audit Camille de Gangnières, son fils, par droit d'institution, la somme de vingt mille livres, payable aux termes et mêmes conditions qu'il a ordonnés ci-dessus pour ses autres enfants legataires, et ce pour tous droits de legitime supplement d'icelle et de droits, actions et pretentions qu'ils pourroient avoir et pretendre en sesdits biens et hoirie, le faisant et instituant en ce son heritier particulier. Veut et ordonne pareillement ledit seigneur testateur que ledit Jean-Louis-Alexandre de Gangnières se marie de l'avis et consentement de lad. dame sa mere, et où il feroit autrement et sans son consentement, lui et ses descendants soient de même privés de la succession de ladite heredité, et, en ce cas, il nomme pour heritiere universelle en sesdits bien et hoirie ladite Anne de Gangnières, sa fille, sous les mêmes clauses, charges et conditions ci-devant exprimées; car telle est sa volonté, laquelle il veut valoir par forme de testament nuncupatif, solennel et entre enfants, codicille, donation à cause de mort et par tous autres meilleurs moyens qu'une disposition de dernière volonté peut valoir, cassant, revoquant et annulant tous autres testaments, donations, codicille, substitutions et autres dispositions qu'il pourroit avoir ci-devant faits; voulant que icelui seul son testament porte son plein et entier effet. Fait et passé audit seigneur testateur, dans sondit chasteau de Souvigny, en une chambre appellée la Tour Sainte-Anne, où il est allitté, le

vingtième jour du mois d'octobre mille six cents soixante-douze après midy, en presence de Me Pierre Delullion, praticien de Saint-Simphorien-le-Châtel, André Fournand, Louis Desolme, Pierre Commarmon, Pierre Simonel, Matthieu Simonel son filz et Laurens Charmes, tous laboureurs dudit Gresieu-Souvigny, temoins requis, desquels led. Mre Delullion, Fournand et Desolme ont signé à la cedde des presentes avec led. seigneur testateur et non les autres tesmoins pour ne savoir, ainsy qu'ils ont declaré, de ce enquis et sommés, suivant l'ordonnance.

Ainsy signé à la cedde : Souvigny-Degangnière, Lullion, prevôt, A. Fournand, L. Desolme.

Et nous notaire royaux : Molin et Gubian, notaire royal, etc.

Veu l'original :

Poulletier.

(Copie. Arch. du marquis de Luppé.)

III.

Brevets, pouvoirs, commissions, lettres de noblesse et d'érection, titres de pension et ordres divers concernant le comte de Souvigny.

1. — *Liste de plusieurs commissions, ordres du Roy, lettres de Sa Majesté et de messeigneurs les ministres et generaus d'armée, et certificats de services du comte de Souvigny*[1].

Lettres de noblesse du sieur de Souvigny, verifiées à la Chambre des comptes et à la Cour des aydes (1643), aveq un extraict de ladite Cour des aydes au sujet desdictes

1. Cette liste, contenant des additions autographes de la main de Souvigny, énumère des documents dont un grand

lettres, et lettres de confirmation desdites lettres de l'année 1665, registrées en ladicte Cour.

Nota : Que lesdictes lettres ont esté confirmées le moys de febvrier 1665 et verifiées en la Cour des aydes le 19 mars 1665.

Employ du sieur de Souvigny.

A. — *1625. Aide-major.* — Premièrement une commission du Roy de la charge d'ayde major au regiment d'Estissac, de l'année 1625.

1626. — Lettres escriptes et signées de la main de M. de Beauclerc, secretaire d'Estat, que l'intention de Sa Majesté est que ledict sieur de Souvigny soit maintenu en ladicte charge, 1626.

B. — *1628. Sergent-major.* — Provisions de M. le duc d'Espernon, pair et colonel general de l'infanterie de France, de la charge de sergeant major audict regiment d'Estissac, pour ledict sieur de Souvigny, en l'année 1628.

C. — *1636. Ayde de camp.* — Certificat de M. le duc de Crequy, du 7e janvier 1636, du service qu'a rendu le sieur de Souvigny en sa charge d'ayde de camp, avec une lettre de sa part adressante aus maistres de camps des regiments de l'armée du Roy en Italie, ou à ceuz qui les commandent en leur absence, de reconnoistre ledict sieur de Souvigny en cette qualité.

D. — *1636. Commandant la cavalerie.* — Ordre de Son Altesse Royalle de Savoye, generalissime de l'armée du Roy en Italie, de conduire en Provence la cavallerie de Sa Majesté et celle de Sadicte Altesse, portant commandement aux officiers d'obeir audict sieur de Souvigny, en 1636.

nombre ont été conservés et qui sont publiés au cours du présent volume; elle servait de répertoire aux papiers les plus importants de Souvigny, qui s'y trouvent numérotés par les lettres de l'alphabet, et était placée dans un coffre d'archives encore existant aujourd'hui chez ses descendants.

E. — *1638. Commandant des troupes des Langues.* — Commission de M. le duc de Crequy au sieur de Souvigny pour commander les trouppes du Roy dans la province des Langues, aveq trois lettres de M. de Crequy sur ce sujet, 1638.

F. — *1639. Gouverneur de Querasque.* — Commission du Roy au sieur de Souvigny pour le gouvernement de Querasque, et deux lettres de Sa Majesté, 1639.

G. — *1640. Brevet de pension.* — Brevet de pension au sieur de Souvigny, registré en l'an 1640, avec deux lettres du Roy.

H. — *1640. Lettres sur la deffence de Querasque.* — Lettre de Mme de Savoye au sieur de Souvigny du bon service qu'il a rendu au Roy et à Sadicte Altesse, en deffandant la ville de Querasque, en l'an 1640.

Lettre de M. de Lacour, ambassadeur pour le Roy en Piemont, sur ledict sujet.

J. — *1640. Ordre pour arrester le compte Philipe.* — Ordre du Roy et de M. le comte d'Harcourt au sieur de Souvigny pour arrester le comte Philipe d'Allier dans Thurin, de la part de Sa Majesté, et le conduire au bois de Vincennes, aveq des lettres de M. le cardinal Mazarin et M. de Chavigny, secretaire d'Estat, de l'année 1640, le dernier jour.

K. — *1641. Maistre de camp.* — Commission pour le sieur de Souvigny d'un regiment d'infanterie, et lettre du Roy audict sieur de Souvigny, en l'année 1641.

L. — *1641. Maistre d'hostel.* — Brevet de maistre d'hostel du Roy, collationnée à l'original, et de la despence de sarment pour le sieur de Souvigny, 1641.

M. — *1641. Lettres de certificat pour la deffence de Querasque.* — Deux lettres de M. le comte d'Harcourt, general de l'armée du Roy en Italie, des 22 et 26 aoust 1641; deux de M. le comte du Plessis, pour lors mares-

chal de camp, de mesme datte; une de M. Le Tellier, du 22 aoust de ladicte année; une de M. Talon, commissaire des places de Piemont; une de M. de Champigny, du 21 octobre dicte année, et une autre de M. de Sainct Thomas, secretaire d'Estat de Piemont, de conjouissance de la maniere que le sieur de Souvigny a deffendu Querasque, aveq un certificat des sindics, conseil et corps de ville de la communauté de Querasque, concernant le gouvernement dudict sieur de Souvigny, depuis le 29e avril 1639, qu'il y fust estably gouverneur, jusques au 2e novembre 1641, aveq un extraict des archives de Querasque sur ledict gouverneur.

N. — *1642. Lettres du Roy pour servir quartier de maistre d'hostel.* — Lettre du Roy au sieur de Souvigny d'aller servir son quartier de maistre d'hostel, d'octobre 1642, aveq une de M. de Longeuil pour le mesme sujet.

O. — *1643. Congé au regiment de Querasque.* — Lettre du Roy au sieur de Souvigny pour congedier son regiment de la ville de Querasque, en 1643.

P. — *1643. Carabins en Ast.* — Lettre du Roy au sieur de Souvigny pour envoyer ses carabins en la ville d'Ast, ditte année 1643.

Q. — *1643. Remise de Querasque.* — Une lettre du Roy, une de la Reine mere, deux de M. le cardinal Mazarin, une de M. le comte du Plessis, une de M. Le Tellier, secretaire d'Estat, portant ordre au sieur de Souvigny de remettre la ville de Querasque à Madame Royale de Savoye, luy tesmoignant la satisfaction de la bonne conduite et luy faisant esperer recompence, aveq un certificat d'Aderuin de Valepergue que ledict sieur de Souvigny luy a remis ladicte place de Querasque aveq l'artillerie, munitions de guerre apartenants à son Altesse Royale.

R. — *1643. Sergent de bataille.* — Lettre du Roy au sieur de Souvigny pour aller servir de sergent de bataille

soubs M. le prince Thomas, 1643, aveq brevet de Sa Majesté de ladicte charge[1].

S. — *1644. Certificat de Querasque.* — Certifficat de Madame Royale de Savoye de la maniere que le sieur de Souvigny a servy dans le gouvernement de Querasque, avec les copies des lettres qu'elle a escriptes à la Reine, à M. le duc d'Orleans, à Monsieur le Prince, à M. le cardinal de Mazarin et à M. Le Tellier, de la satisfaction des services qu'il a rendus au Roy et à Sadicte Altesse Royale.

T. — *1644. Commandant au camp vollant.* — Certificat de M. le compte du Plessis, lieutenant general de l'armée du Roy en Italie, du camp volant que le sieur de Souvigny a commandé pendant les sieges de Trin et de Pondesture.

V. — *1644. Mareschal de bataille.* — Certifficat de M. le duc d'Orleans, oncle du Roy, du service qu'a rendu le sieur de Souvigny en sa charge de mareschal de bataille en l'armée qu'il commandoit, aveq un passeport et ordonnance de Son Altesse Royale et tresorier extraordinaire des guerres de le payer de son apointement pendant le temps de son absence, 1644, aveq la lettre du Roy à Sadicte Altesse pour faire servir ledict sieur de Souvigny, et une lettre du Roy au sieur de Souvigny pour servir en ladicte charge.

X. — *1645. Mareschal de bataille au siege de Rose.* — Lettre de M. Le Tellier, secretaire d'Estat, à M. le comte du Plessis, concernant le service du sieur de Souvigny, mareschal de bataille, au siege de Rose, aveq une lettre de M. le comte d'Harcourt de conjouissance de ce que ledict sieur de Souvigny avoit si bien servi audict siege, en 1645.

Y. — *1646. Commandant la citadelle à Thurin.* —

1. Dans une autre liste de brevets et emplois, faisant partie des archives de Souvigny, il est dit qu'un brevet de maréchal de bataille fut aussi établi en faveur de Souvigny en 1643.

Commission au sieur de Souvigny pour commander dans la citadelle de Turin, soubs l'authorité de M. le mareschal du Plessis, et lettre du Roy audict sieur de Souvigny sur la prise de Courtroy, en 1646.

Z. — *1647*. — Lettre du Roy au sieur de Souvigny portant congé pour partir de la citadelle de Thurin, en 1647.

W. — *1648*. — Passeport de M. le mareschal du Plessis pour le sieur de Souvigny, en 1648.

AA. — *1650. Servant en Bourgogne et de maistre d'hostel.* — Ordre du Roy au sieur de Souvigny pour servir Sa Majesté en Bourgogne au siege de Bellegarde, aveq un certifficat de M. Parfaict, controlleur general de la maison du Roy, comme le sieur de Souvigny a servi son quartier de maistre d'hostel, de l'année 1650.

BB. — *1650. Mareschal de camp.* — Brevet de mareschal de camp pour le sieur de Souvigny, en l'année 1650.

CC. — *1651. Chambellan.* — Brevet de chambellant de Monsieur, frere unique du Roy, pour le sieur de Souvigny, en 1651.

EE. — *1652. Maistre d'hostel.* — Certificat de M. Parfaict, controlleur general de la maison du Roy, comme le sieur de Souvigny a servy en qualité de maistre d'hostel de Sa Majesté, d'octobre 1652.

FF. — *1653. Mareschal de camp.* — Certificat de M. le mareschal du Plessis que le sieur de Souvigny, mareschal de camp, sert actuellement à sa charge.

Mareschal de camp. — Lettre de M. Depernon au sieur de Souvigny pour aller servir en son armée au siege de Bellegarde, et certificat comme il a dignement servi en sadicte charge.

[GG. — *1653.*] *Envoy de la part du Roy à Son Altesse de Mantoue.* — Lettre du Roy au sieur de Souvigny pour aller trouver M. le duc de Mantoue pour negocier aveq luy de la part de Sa Majesté, et quarante-deux lettres de M. de Brienne sur le sujet de sa negociation, et lettre de M. le

cardinal Mazarin qu'il est bien satisfaict, aveq une lettre et passeport de Sadicte Altesse de Mantoue audict sieur de Souvigny, en 1653.

Lettre de M. le cardinal de Mazarin au sieur de Souvigny sur ses services, un certificat de M. le mareschal de Grancé, du 15e janvier 1654, et un autre, du 7e decembre de la mesme année, et un certifficat de M. de Servien, embassadeur pour le Roy en Piedmont, intandant de l'armée de Sa Majesté en Italie, du service qu'a rendu le sieur de Souvigny, mareschal de camp, en l'exercice de sadicte charge, en 1654.

HH. — *1655. Certifficat de service de mareschal de camp.* — Deux certificats de service de M. le prince Thomas de Savoye pour le sieur de Souvigny, mareschal de camp, l'un datté du 20e juin et l'autre du 13e octobre de l'année 1655[1].

JJ. — *1656*. — Lettres d'érection de la baronie de Greizieu à comté de Souvigny, de l'année 1656, registré en Parlement, les trois chambres assemblées, 1662.

KK. — *1656. Mareschal de camp.* — Certificat de M. le prince Thomas de Savoye, de janvier 1656, et un autre de M. le mareschal du Plessis, en mars 1656, du service que le sieur de Souvigny a rendu en sa charge de mareschal de camp.

LL. — *1656. Lieutenant general.* — Lettre de M. le duc de Merceur pour obliger ledict sieur de Souvigny d'aller servir de lieutenant general au siege de Valence, en l'année 1656.

MM. — *1656. Lieutenant general.* — Pouvoir de lieutenant general ez armées du Roy pour M. de Souvigny, aveq plusieurs certificats de M. le duc de Modene, generalissime de l'armée du Roy, des services que le sieur de Souvigny a rendu en cette qualité en l'année 1656.

1. Dans une autre liste de brevets et emplois, faisant partie des archives de Souvigny, on lit qu'une lettre de « Conseiller d'Estat d'épée » fut aussi accordée à Souvigny en l'an 1655.

NN. — *1656*. — Deux lettres de M. le cardinal Mazarin de la satisfaction qu'il a des services que le sieur de Souvigny a rendu au siege de Vallence, en 1656.

OO. — *1656*. — Lettre de M. le duc de Modene à M. le cardinal de Mazarin et à M. Le Tellier des services que le sieur de Souvigny a rendu au siege de Valence, d'année 1656.

PP. — *1657*. *Remise de la citadelle de Turin*. — Lettre du Roy à M. le mareschal du Plessis; autre lettre de Sa Majesté audict de Souvigny, pour remettre la citadelle de Turin à M. le duc de Savoye, et de la satisfaction de Sa Majesté des services que le sieur de Souvigny a rendu en cette place.

Lettre de Sadicte Altesse Royale de Savoye au sieur de Souvigny, pour remettre ladicte citadelle ez mains du marquis de Pianesse, laquelle lettre est endossée du certificat dudict sieur de Pianesse, à la descharge du sieur de Souvigny et du baron de Belmont, lieutenant pour Sa Majesté en icelle, qu'ils luy ont remis l'artillerie aveq munitions, moulins et generalités, les choses de ladicte citadelle apartenants à Sadicte Altesse Royale, le tout conformement auz ordres du Roy.

Lettre de M. Le Tellier au sieur de Souvigny pour tesmoigner que le Roy et Son Excellence sont satisfaicts des services qu'il luy a rendus en ladicte place, en 1657.

[QQ. — *1660*.] — Commission du comte de Souvigny pour le lieutenant general des armées du Roy à Monaco; aveq une lettre de Sa Majesté à Son Altesse de Monaco, pour recevoir en cette qualité ledict comte de Souvigny.

Certificat de Son Altesse de Monaco du service qu'il a rendu à ladicte place, 1660.

RR. — *1661*. *Congé*. — Deux lettres du Roy, une de M. le comte de Brienne pour le congé du comte de Souvigny, 1661.

SS. — *1661*. *Don du Roy*. — Extraict, collationné aux originaux, de 3,000 livres, dont il a plu au Roy faire don audict sieur de Souvigny, lieutenant general en ses armées, en consideration de ses services, et de trois ordonnances pour sa pension, de chacune 1,500 livres, pour les années 1657, 1658, 1659.

TT. — *1664*. *Certificat de service*. — Extraict de service de M. le prince de Monaco pour ledict sieur de Souvigny, 1664.

1664. — Lettre du Roy pour le congé du comte de Souvigny, mil six cent soixante quatre.

1667. — Aultre lettre de congé de l'année 1667.

(Original. Arch. Souvigny.)

2. — *Copie collationnée à l'original de l'acquit patent par lequel le Roy donne 1,500 livres au sieur de Souvigny en consideration des services qu'il a rendus à Sa Majesté et pour luy donner moyen de les continuer*[1].

LOUIS, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à nostre amé et feal conseiller en nostre Conseil d'Estat, tresorier de nostre espargne, le sieur de Fieubet, salut. Nous vous mandons et ordonnons que des deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de vostre charge, vous payez et delivriez comptant au sieur de Souvigny, l'un de noz conseillers et maistres d'hostel et gouverneur de Querasque en Piedmont, la somme de quinze cens livres, de laquelle nous luy avons faict et faisons don par ces presentes, signées de nostre main, en consideration de ses services et pour luy donner daultant plus le moyen de nous les continuer, sans que de ladicte somme il luy soit aulcune chose desdhuict, ny rabaltu, pour le cinquiesme et dixiesme deniers destinez à l'ordre de millice du Sainct Esprit, dont nous l'avons relevé et relevons par ces presentes, raportant lesquelles, aveq quictance dudit sieur de Souvigny, ladite somme de quinze cens livres sera passée et allouée à la despence de voz comptes, desdhuict et rabattu de la recepte d'iceulx par noz amez et feaulx les gens de

1. Titre autographe écrit de la main de Souvigny.

noz comptes à Paris, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir.

Donné à Sainct Germain en Laye, le vingt troisiesme jour de decembre, l'an de grace mil six cens quarante deux, et de nostre reigne le trente troisiesme. Signé : Louis, et, plus bas : Par le Roy, Sublet. Et au doz est escript : Enregistré au controlle general des finances par moy soubzsigné, à Paris, le dernier jour de decembre mil six cens quarante deux.

Signé : Particelli.

Collation de la presente copie a esté faicte à son original, en parchemin sain et entier, par moy, notaire et tabellion royal à Sainct Germain en Laye, soubsigné, le vingt quatriesme janvier mil six cens quarante trois, es presences de Charles Montaudouin et François Ferrand, tesmoings, demeurans audict Sainct Germain.

Ferrand.
Montaudouin.

(Copie originale. Arch. Souvigny.)

3. — *Arrest de la Cour des aides d'enregistrement desdictes lettres de noblesse pour messire Jean de Gangnieres, comte de Souvigny, du 9 mars 1643.*

(Extraict des registres de la Cour des aydes.)

Veu par la Cour les lettres patentes du Roy en forme d'anoblissement, données à Sainct Germain en Laye, au mois de febvrier mil six cens quarente trois, signées : Louis, et sur le reply : par le Roy, Sublet, à costé, visa, et scellées du grand sceau de cire verte soubz lacz de soye rouge et verte, par lesquelles Sa Majesté, pour les causes y contenues, ayant mis en consideration que Jean de Gangnieres, sieur de Souvigny, natif du duché d'Orleans, son conseiller et maistre d'hostel, maistre de camp d'un regiment de gens de guerre à pied françoys pour son service, et gouverneur de la ville et chasteau de Querasque en Piedmont et pays en deppendant, avoit commencé dès l'aage de quinze ans à le servir dans le regiment de du Bourg L'Espinasse, où il avoit esté enseigne, puis ayde major et sergent major, sans avoir perdu aulcunes occasions où ledict regiment s'estoit trouvé, ayant esté blessé d'un coup au siege de Montpellier, lorsqu'il estoit enseigne, et tousjours, depuis, servy assiduement en touttes les compagnies et sieges de places dans ses armées d'Itallye, où, apres avoir esté honnoré de la charge d'ayde de camp et l'avoir excercée au contentement de Sa Majesté, soubz les tesmoignages de ses lieutenans generaulz, et avoir, en touttes les rencontres, signallé son courage, fidellité et affection à son service, mesmes dans le Millanois, au siege de Vallences, où il avoit receu un coup de picque, et, au chasteau de Fontenay, esté blessé d'une mousquetade, faisant ladicte charge d'ayde de camp, soubz les commandemens des feus sieurs mareschal de Toras et duc de Crequy, luy confiant ladicte qualité d'ayde de camp et le commandement d'un corps de troupes de cavalliers de l'infanterie dans le Montferrat, pour y empescher les entreprises des ennemis, ce qu'il avoit executé avecq tant de vigillence et bonne conduitte que lesdicts ennemis n'avoient peu y faire reussir aulcun desseing contre le service de Sadicte Majesté qui luy avoit, depuis, donné subject de l'honorer desdictes charges de maistre de camp d'un regiment d'infanterie françoise et de gouverneur dudict Querasque, où, ayant esté attacqué par les ennemis jusques à trois diverses foys par assault et escallade, il les avoit vaillamment et couragеusement repoussé avecq perte considerable des ennemis, et sans avoir par eux remporté de leurs entreprises aultre chose que la honte de les avoir tentées; que touttes ses actions et trente années de services continuelz meritant d'estre recongneues par les biensfaictz de Sadicte Majesté, elle auroit par lesdictes lettres, pour ces causes et aultres bonnes considerations à cela mouvant, et de ses grace specialle, plaine puissance et auctorité royalle, ledict de Souvigny anobly et decoré du tiltre de noblesse, ensemble sa

posterité masles et femelles, nez et à naistre en legitime mariage; voulloit et entendoit, luy et ceulz qui en dessendroient cy apres, estre tenus et reputtés nobles, et ainsy qualiffiés en tous actes, et jouir plainement, paisiblement et perpetuellement, de tous honneurs, privilleges, franchises, prerogatives et preeminances dont jouissoient et avoient accoustumé de jouir et user les aultres nobles du royaume; qu'il peust doresnavant porter en tous les lieuz et endroictz que bon luy sembleroit, les armoiryes timbrées que Sadicte Majesté luy auroit données, comme elles estoient imprimées dans lesdictes lettres[1], tout ainsy et en la mesme forme et maniere qu'avoient accoustumé de faire les aultres nobles du royaume, sans que, pour raison de ce, ledict de Souvigny fust tenu paier à Sadicte Majesté et à ses successeurs aulcune finance et indemnité, de laquelle, à quelque somme et estimation qu'elle peust monter, quoy que non exprimée esdictes lettres, Sadicte Majesté luy en avoit faict don en consideration de ses services merités, avecq mandement à ladicte cour de le faire jouir du contenu esdictes lettres d'annoblissement, plainement et paisiblement, faire cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous esdictz et ordonnances à ce contraires, ausquelles Sadicte Majesté avoit desrogé par lesdictes lettres. Veu aussy plusieurs pieces, lettres et tiltres, justifficatives du contenu esdictes lettres, des sermens rendus à Sadicte Majesté par ledict de Souvigny et recompenses, qui sont : Une commission du Roy soubz le nom dudict de Souvigny, du septiesme juillet mil siz cens vingt cinq,

1. D'azur à trois besants d'or. Ces armoiries rappellent, peut-être avec intention, la forme des armoiries de la ville de Jargeau : de gueules à trois annelets d'argent. Sur une taque, qui se trouve au musée d'Orléans, nous reconnaissons également les armoiries du comte de Souvigny, surmontées de la crosse et de la mitre abbatiales. Elles proviennent de Pierre Gangnières, curé-doyen de Jargeau, abbé de Sainte-Marie de Mureau.

pour faire la charge et exercice d'ayde de sergent major du regiment du sieur d'Estissac au lieu du cappitaine Mandinet. Provision du feu sieur duc d'Espernon, collonnel general de France, du vingt siz novembre mil siz cens vingt huict, au proffict dudict de Souvigny, de la charge de sergent major audict regiment d'Estissac au lieu du cappitaine Dugues. Trois lettres missives du sieur duc de Crequy, lieutenant general du Roy en son armée d'Itallye, des vingt neuf janvier et trois febvrier mil siz cens trente huict, addressantes audict de Souvigny, commandant les trouppes de Sa Majesté aux Langues, en Itallye, où il appert qu'il avoit charge et commandement dans ladicte armée, et ordre de faire marcher et advancer les trouppes pour secourir Le Pousin que les ennemis avoient desseing d'assieger. Commission du grand sceau du vingtiesme octobre mil siz cens trente neuf pour commander pour le Roy dans la ville de Querasques en Piedmont, laquelle avoit esté depposée en ses mains par la duchesse de Savoye, sœur de Sa Majesté. Deuz lettres missives de ladicte duchesse de Savoye audict de Souvigny des siz may siz cens quarente et trente aoust mil siz cens quarente un, où elle luy mande le contentement qu'elle avoit receu de ses genereuses actions à soustenir courageusement les assaultz qui avoient esté donnez par les ennemis contre ladicte ville de Querasque, où il estoit, de l'honneur qu'il avoit acquis en si bonne occasion et du signallé service qu'il avoit rendu au Roy et à Son Altesse de Savoye, son filz, dont elle conserveroit une perpetuelle memoire. Brevet d'une pention à luy accordée par Sa Majesté de deuz mil livres par chacun an en consideration de ses services, du vingt siz decembre siz cens quarente. Aultre brevet de Sa Majesté, du dernier janvier mil six cens quarente un, de retenue en l'estat et charge de l'un de ses conseillers et maistres d'hostel, et l'acte de prestation de serment entre les mains de Sadicte Majesté, du premier febvrier siz cens quarente deuz. Provisions de Sadicte Majesté, du seize

juillet siz cens quarente un, au proffict dudict de Souvigny, de la charge de maistre de camp d'un regiment d'infanterie vaccant par le decedz du sieur de La Rochette. Brevet de Sadicte Majesté, du seize febvrier siz cens quarente un, de dispens de prester le serment de ladicte charge de maistre d'hostel entre les mains du sieur comte de Soissons, grand maistre de France, attendu que, lors de l'expedition de ses lettres, Sa Majesté l'avoyt envoyé en Piedmont pour affaires pressées et inportantes à son service. Deuz lettres missives du sieur comte Darcourt, lieutenant general de Sa Majesté en Piedmond, des vingt deuz et vingt siz aoust siz cens quarente un, addressantes audict de Souvigny, gouverneur de Querasque, de conjouissance du bon et genereuz debvoir qu'il avoit apporté par son courage et vertu à repousser l'attaque generalle des ennemis contre ladicte ville de Querasque, dont il avoit une extreme joye de la belle action qu'il avoit faicte. Pareilles lettres missives des sieurs conte de Plessy Preslin, mareschal de camp de l'armée de Piedmont, et Le Tellier, intendant de la justice en ladicte armée, et des ministres de Savoye, des vingt un, vingt siz, vingt sept, vingt neuf et dernier aoust siz cens quarente un, de pareilles conjouissances audict de Souvigny du bon et genereux debvoir qu'il avoit faict contre les ennemis en leur attacque de ladicte ville de Querasque, et de l'honneur qu'il y avoit acquis et signallé service rendu à Sa Majesté en la conservation de ladicte ville. Lettre de Sa Majesté audict de Souvigny, du vingt deuz septembre siz cens quarente deux, de laisser bon ordre dans ladicte place pour la seureté d'icelle en son absence, et le venir trouver pour servir son quartier en sadicte charge de maistre d'hostel. Coppie collationnée d'un acquit pattent du vingt trois decembre siz cens quarente deux, par lequel Sa Majesté faict don audict de Souvigny de la somme de quinze cens livres, en consideration de ses services rendus et pour luy donner moien de les continuer. Requeste par luy presentée à ladicte cour, affin d'entherinement desdictes lettres de

noblesse; conclusions du procureur general du Roy. Et tout consideré, la cour a ordonné et ordonne que lesdictes lettres seront enregistrées au greffe d'icelle, pour jouir par ledict de Gangnieres de Souvigny et ses enfans, nez et à naistre en loial mariage des privilleges, immunitez et exemptions dont jouissent les aultres nobles du royaume, tant qu'ilz vivront noblement et ne feront actes desrogeans à noblesse; à la charge d'aumosner la somme de cent livres tournois. Prononcé le neufiesme jour de mars mil siz cens quarente trois.

Collationné.

Pour Ollivier :

Bouchez.

(Original sur parchemin. Arch. Souvigny.)

4. — *M. Le Tellier, secretaire d'Estat, 23 aoust 1643*[1], *[à M. de Souvigny]*.

Monsieur,

La Royne a trouvé si juste de ne vous pas laisser inutile, qu'en mesme temps qu'elle vous tire de Querasque pour le remettre es mains de Madame, Elle vous destine pour un autre emploi; c'est celuy de sergent de bataille en l'armée d'Italie, dont le brevet et les despesches ont esté adressées à Monsr D'Aiguebonne, avec celles pour la restitution de Querasque. Je seray bien ayse d'avoir occasion de vous rendre mes offices aupres de Sa Majesté pour quelqu'autre employ qui soit proportionné à vostre merite et à vos services. Estant, Monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

Le Tellier.

1. Titre autographe de la main de Souvigny. Il en est de même dans une grande partie des documents qui vont suivre dans l'Appendice et qui furent classés et numérotés par lui.

A Paris, ce 23 aoust 1643.

(Original. Arch. Souvigny.)

5. — *Lettre de M. Le Tellier au comte du Plessis-Praslin concernant le service de mareschal de bataille au siege de Rose, 1645.*

Monsieur, vous congnoistrez par ma lettre d'hyer qu'on a destiné M. de Souvigny pour servir soubz vous pendant ceste campagne; et ce mot, qui vous sera par luy rendu, n'est que pour ne le laisser partir sans vous asseurer de la continuation de mon service très humble. Estimant inutile de vous dire qu'il vault, par ce que vous le congnoissez mieux que moy, qui suis, avec verité et passion, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

LE TELLIER.

A Paris, ce 20 fevrier 1645.

(Original. Arch. Souvigny.)

6. — *Erection de la terre de Grezieu en baronnie faicte en faveur du sieur de Grezieu, mareschal de camp.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS PRESENS ET ADVENIR, SALUT. Scachent que l'esperance de l'honneur porte les cœurs genereux au chemin de la vertu par le peril de leur vie et hazard de leur bien, et que la recompence du meritte est ung esguillon qui porte au service de leur prince les espritz vertueux et principallement ceulx qui, naiz de bonne et ancienne extraction, meritent quelques grades et dignitez par dessus les aultres; SÇAVOIR FAISONS, qu'ayant mis en consideration les recommandables services que nostre cher et bien amé Jean de Gangniere, sieur de Grezieu, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de nostre maison, mareschal de noz camps et armées, et ses predecesseurs ont rendus à cette couronne, et nottamment la fidelitté continuelle avec laquelle il a servy le feu Roy, nostre tres honnoré seigneur et pere, que Dieu absolve, pendant l'espace de trente ans, dans les guerres pendant dedans et dehors le royaume, et en divers sieges, combatz et batailles, où ledict sieur de Gangnieres a faict paroistre des effectz de sa valleur et conduitte, tant en quallité de major du regiment d'Auvergne, d'ayde de camp, de mareschal de bataille, de mestre de camp d'ung regiment d'infanterie, de commandant ung camp volant dans les pays de Langues, Montferrat, en Italie, de gouverneur de la ville, chasteau et province de Querasque, en Piedmont, qu'il deffendit fort courageusement contre les diverses attaques que donnerent les ennemis, de commandant à present dans la citadelle de Thurin, et de mareschal de noz camps et armées; lesquelz services il nous continuë aussi journellement, en toutte fidellité, ce qui le rend digne ne noz graces et faveurs, et d'etre gratiffier de tiltre d'honneur convenable à ces dicts services, et affin qu'à son exemple les aultres soient incitez à nous servir et de cœur et d'affection; POUR CES CAUSES et autres bonnes considerations, à ce nous mouvans, duement informez que la terre et seigneurie de Grezieu, scize en nostre pays de Lyonnois, concistant en beaux domaines et revenus, quelle est en toutte justice haulte, moienne et basse mouvante de nous, et que d'icelle deppendent les parts dudict Grezieu-le-Marché, de Vericelle, avec plusieurs aultres beaux droictz, suffisans pour entretenir le tiltre et qualitté que nous voudrons leur donner; NOUS avons, de l'advis de la Royne regente, nostre tres honnorée dame et mere, et de nos graces specialles, créé, erigé et eslevé, creons, eslevons et erigeons en nom, tiltre et dignité, honneurs, prerogatives et preeminences de baronnie, ladicte terre et seigneurie de Grezieu; VOULONS et nous plaise que tous vassaux qui en deppendent, tant nobles que roturiers, y portent et rendent, quand le cas y escherra, les foy et hommages, et payent les droicts et

debvoirs dont ils sont teneus, sans pourtant les augmenter, sous la recongnoissance dudict tiltre de baronnie, et, consequemment, que ledict sieur de Gangniere, ses hoirs, successeurs et ayans cause jouissent et usent de ladicte baronnie et y facent doresnavant administrer la justice, ainsy qu'auparavant, par les officiers d'icelle aux lieux et sieges accoustumez audict tiltre de baronnie, avec tous les honneurs, auctorithez, droictz et prerogatives generallement quelconques qui y appartiennent, dont jouissent et ont accoustumé de jouir les autres barons de nostre royaume, et ce tant que la ligue masculine durera, laquelle deffaillant, et la dicte terre et seigneurie tombant par succession es mains des filles, a qui elle appartiendra comme leur propre heritage, escheu et avenu par succession de leurs predecesseurs, et en faveur dudict sieur de Gangniere, avons derogée et derogeons à l'esdict du mois de juillet M V^c LXVI par esd. presentes, pour cette fois seullement, et sans tirer à consequence à l'advenir, par ce qu'aultrement n'eust voullu accepter nostre presente grace et dignité ; en outre, deüement adverti que ladicte baronnie de Grezieu est en pays fertille et bien commode pour le debit de toutes sortes de vivres, convenables aux marchantz des lieux circonvoisins, et qu'il seroit très à propos d'y establir des foires pour une plus grande decoration de ladicte baronnie,

Avons, de noz mesmes grace, puissance et auctoritté que dessus, créé et erigé, creons et erigeons audict Grezieu trois foires tous les ans pour y estre tenuës, assavoir : la premiere, le jour et feste Sainct Clair, deuxiesme janvier ; la seconde, le jour et feste Sainct Georges, vingt troisiesme apvril, et la troisiesme et derniere, le jour et feste Sainct Louis, vingt cinquiesme aoust, sans pretendre aucune franchise, ny quelles puissent prejudicier à noz droicts, ny les diminuer, pourveu qu'à quatre lieues à la ronde dudict lieu de Grezieu il ny aye aultre foire esd. jours. Sy donnons en mandement à noz amez et feaux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement, Chambre de noz comptes et Cour des aydes, à Paris, presidens et tresoriers generaux de France à Lyon, et aultres de nos juges et officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ils aient à faire enregistrer, et au contenu en icelles jouir et user ledit sieur de Gangniere, ses dits hoirs, successeurs et ayans cause, plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire, lequel sy faict, mis ou donné leur estoit, ils le facent incontinent reparer et remetre au premier estat et deub, permectant audict sieur de Grezieu de faire creer et publier les dictes foires aux lieux circonvoisins, et partout ailleurs qu'il appartiendra, et de faire construire et ediffier audict lieu de Grezieu bancz et estaux necessaires pour loger les marchanctz et mettre en seureté leurs marchandises. Car tel est nostre plaisir, nonobstant tous edictz, ordonnances, arrestz, coustumes, restitutions et mandements à ce contraires, ausquelz et a toutes derogatoires, nous avons derogé et derogeons, et, affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à esdites presentes, sauf en aultre chose nostre droict, et l'aultruy en touttes.

Donné à Amboise le troisiesme novembre, l'an de grace mil six cent cinquante, et de nostre reigne le huictiesme. Signé : Louis, et sur le reply : Par le Roy, la Royne regente, sa mere, presente, de Lomenie ; et scellées du grand sceau de cire verte en lacqz de soye rouge et verte ; à costé, visa. Registrées, ouy requerant et consentant le procureur general du Roy, pour jouir par l'impetrant de l'effet et contenu esd. lettres, selon leur forme et teneur et aux charges portées par l'arrest de ce jour.

A Paris, en Parlement, le troisiesme jour de mars mil six cent cinquante cinq.

Collationné à l'original.

Dutillet.

(Copie. Arch. nat., X^{1a} 865, fol. 223.)

7. — *Ordonnance des apointements de la charge de chambelan d'affaire de M. le duc d'Anjou pour l'année 1653*[1].

Tresorier de mon espargne, payez comptant au tresorier general des maison et finances de mon frere unique le duc d'Anjou, Me Joachin Segliere, sieur de Boisfranc, la somme de deux mille livres pour employer au fait de sa charge, mesmes au payement des gages que jay ordonnez au sieur de Souvigny, chambellan d'affaires de mon dit frere, pendant la presente année, à cause de sadítte charge.

Faict à Paris, le xv decembre 1653.

Deguenegaud.

(Original. Arch. Souvigny.)

8. — *Certifficat de service de M. le Mareschal de Grancé, lieutenant general de l'armée du Roy, en Italie, pour le sieur de Souvigny, mareschal de camp en l'armée d'Italie, du 15 janvier 1654.*

Le mareschal de Grancey, general de l'armée du Roy en Italie.

Nous certiffions à qui il appartiendra que le sieur de Souvigny, mareschal de camp en ceste armée, y a servy actuelement en sa charge durant la presente campagne et y sert encore presentement en icelle, lequel ayant requis de nous la presente attestation, nous lui avons faict delivrer, signée de nostre main, pour lui servir ce que de raison.

Faict à Turin, ce 15e janvier 1654.

Le mareschal de Grancey.

Par Monseigneur :

Balthazar.

(Original. Arch. Souvigny[2].)

1. La présente ordonnance est accompagnée de trois autres semblables pour les années 1654, 1655 et 1656.

2. On trouve aux mêmes archives un certificat semblable du maréchal de Grancey, concernant la campagne suivante et daté du 7 décembre 1654.

9. — *M. de Brienne à Souvigny.*

Monsieur,

Les occasions que vous me donnerez de vous rendre service me seront toujours fort agreables et, des que nous serons de retour à Paris, je vous donneray des preuves de ceste verité, me chargeant volontiers d'obliger M. le chancellier de sceller les lettres d'erection de vostre baronnye en comté, que j'ay desia signées, pourveu que vous donniez ordre à quelqu'un à Paris de m'en faire souvenir, lorsque nous y serons arrivez. Vous me ferez plaisir de m'escrire regulierement par chaque ordinaire tout ce qui viendra à vostre cognoissance et de croire qu'en toutes rencontres je tascheray de vous tesmoigner l'estime que je fais de vostre personne et que je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

Brienne.

De Loménie.

A la Fere, ce 8 juin 1656.

(Original. Arch. Souvigny.)

10. — *Lettres d'erection de la baronnie de Grezieu en comté sous le nom de Souvigny, decembre 1656.*

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, a tous presens et advenir, salut. Les grands et recommandables services que nostre cher et bien amé Jean de Gangnieres, sieur de Souvigny, nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire et lieutenant general en nos camps et armées, a rendus pendant l'espace de trente et un ans au feu Roy, nostre très honoré seigneur et pere, que Dieu absolve, et à nous, durant nostre minoritté, aveq une

fidelité inesbranlable dans les guerres qui se sont faictes dedans et dehors nostre royaume, nous auroient portés, en l'année 1650, de luy accorder nos lettres d'erection de sa terre et seigneurie de Greyzieu, scize en nostre pays de Lyonnois, en nom, tiltre et dignitté de baronnie, comme un tesmoignage de la satisfaction qui nous restoit des effects signalés qu'il avoit donnés en divers sieges, combats et batailles, de sa valeur et de sa bonne conduitte, qui luy avoient faict meriter et obtenir de temps en temps plusieurs charges, commissions et exploicts, dont il s'estoit dignement acquicté, et où il auroit signallé son zelle pour la grandeur, la gloyre de cest Estat, ains qu'il est plus au long esnoncé par les mesmes lettres. Mais, comme cette recognoissance, que nous luy accordasmes d'autant plus vollontier et qu'elle estoit legitimement deube à son merite, n'a faict que l'inciter d'advantage à nous continuer ses services aveq plus d'affection et qu'il nous a despuis rendu de tels que nous le jugeons digne de nouvelle grace et faveur, nommement de quelque tiltre d'honneur plus rellevé que ceux qu'il possedde presentement, qui puisse passer à sa posterité, afin qu'à son exemple elle soit excitée à nous servir avecq le mesme zelle et la mesme fidellité qu'il nous a tousjours gardée; A CES CAUSES, et autres bonnes et justes considerations à ce nous mouvans, estans deuement informés que la baronnie de Greyzieu, scize en nostre pays de Lyonnois, consistant en baux domaines et revenus, qu'elle est en toute justice haute, moyenne et basse mouvante de nous, que les paroisses dud. Greyzieu-le-Marché et Vericelle en deppendent, qu'il y a trois foires tous les ans avec plusieurs autres beaux droicts, suffisants pour maintenir et entretenir le tiltre que nous luy voulons donner, nous, de nostre grace specialle, plaine puissance et autoritté royalle, avons creé et erigé, creons et erigeons par ces presentes, signées de nostre main, lad. baronnie de Greyzieu, ses deppandances et annexes en nom, tiltre et dignitté de comté avec la denomination de Souvigny, ses hoirs et ayans causes avec tous les honneurs, droicts, prerogatives, privileges, armoyries, escussons, enseignes, preeminences en temps de paix et de guerre, en jugement et dehors, et en touttes assemblées de noblesse, tout ainsy qu'en jouissent et uzent et ont accoustumé d'en jouir et uzer les autres comtes de nostre royaume, à la charge de nous faire prester par luy et sesd. hoirs et ayans cause les foy et hommages à nous deubz et accoustumés pour led. comté de Souvigny, tant que la ligne masculine durera, laquelle deffaillante, led. comté tombant par succession ez mains des filles, ladicte qualité demeurera estaincte, supprimée et abbollie, comme des à present, en ce cas, nous esteignons, supprimons et abbolissons, pour ledict comté retourner à sa premiere qualité et lad. terre de Greyzieu estre tenue et posseddée par les filles, à qui elle appartiendra comme leur propre heritage, escheu par succession de leurs predecesseurs, nonobstant l'edict du mois de juillet 1566, auquel nous avons, en faveur dud. sieur de Souvigny, desrogés et desrogeons par ces presentes, parce qu'autrement il n'eust voulu accepter nostre presente grace. Voulons en outre et nous plaist que les vassaux et arriere vassaux, de quelque qualitté et condition qu'ilz soient, vivant noblement ou en roture de la comté dud. Souvigny, fassent et baillent doresnavant leurs hommages, adveus et denombrement et declarations aud. sieur de Souvigny, ses hoirs, successeurs ou ayans causes à tousjours aud. nom et tiltre de comté et en dressent et deslivrent les actes et recognoissances soubz le mesme nom et qualité; Comme aussy que les baillifz, lieutenans, greffiers, procureurs d'offices, notaires, sergens et autres officiers de la justice de lad. terre et de ses dependances, ensemble les hommes, subjects et vassaux d'icelle, en touttes causes civilles et criminelles, tant en demandant qu'en deffendant, nomment et qualiffient, fassent nommer et qualiffier leurs sieges et jurisdictions dud. nom et tiltre de comté en touttes leurs expeditions,

tant verballes que par escript, sans neantmoins que les appelations puissent ressortir ny estre relevées ailleurs, ny en autre forme et maniere que comme elles avoient accoustumé de l'estre du passé, sans augmentation de droicts, changement de ressort ny jurisdiction, et sans que les vassaux soient tenus à d'autres droicts ny prestation d'autres debvoirs qu'ils estoient auparavant, et sans aussy innover aux autres droicts de justice, foy et hommage appellans à d'autres qu'à nous, ny contrevenir aux cas royaux, dont la juridiction despend de nos sieges qui demeureront en leur entier. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de parlement, Chambre des comptes à Paris, presidens, tresoriers generaux de France à Lyon, et autres de nos juges et officiers qu'il appartiendra que ces presentes ils ayent à faire enregistrer, et du contenu en icelles jouir et uzer led. sieur de Gagnieres de Souvigny, ses hoirs, successeurs et ayans causes, plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire; lesquels, sy faicts, mis ou donnés leur estoient, ils les facent incontinant reparer et remettre au premier estat deub. Car tel est nostre plaisir nonobstant tous arrests, edicts, arrests et declarations contraires, ausquelles et à touttes derogatoires nous avons derogés et derogeons. Et affin que ce soit chose stable et ferme à tousjours, nous avons faict mettre nostre d. scel à cesd. presentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en touttes.

Donné à Paris au mois de decembre, l'an de grace mil six cens cinquante six et de nostre regne le quatorzieme. Signé : Louis, et sur le reply : Par le Roy, de Lomenie; scellées du grand sceau de Sa Majesté en cire verte, sur lacqs de soye rouge et verte; Et, à costé, sur le reply, est escript : Registrées, ouy le procureur general du Roy, pour estre executées et jouir par l'impetrant de l'effect et contenu en icelles selon leur forme et teneur.

A Paris, en Parlement, ce vingtiesme janvier mil six cens soixante deux.

Signé : Dutillet.

(Copie. Arch. du Rhône, C480, fol. 4[1].)

11. — *Trois ordonnances, de chacune 1,500 livres, avec trois blancs signés pour la pension de Souvigny des années 1657, 1658, 1659.*

Tresorier de mon espargne, Me..., payez comptant *au sieur comte de Souvigny, lieutenant general* de mes armées pour la garde de Monaco, la somme de *quinze cens livres* que je luy ay ordonnée pour trois quartiers de sa pension de l'année derniere *1659*, nonobstant que lestat n'en soit expedié.

Faict à Aix, le xive jour de mars *1660*[2].

Louis.

De Loménie.

(Original. Arch. Souvigny.)

12. — *Lettre de Monseigneur le Cardinal du 12e novembre 1660*[3].

A Monsieur de Souvigny, lieutenant general ez armées du Roy, lieutenant pour Sa Majesté à Monaco, et chambelan de Monsieur. A Monaco.

Monsieur, vous me priez de deux choses par vostre

1. La teneur de l'enregistrement de ces lettres se trouve aux Arch. nat., X1a 8393, vol. IX, col. 183 vo, avec un texte plus résumé.

2. Les deux autres ordonnances pour les années 1657 et 1658 sont rédigées dans la même forme.

3. Cette lettre est analysée dans le IXe volume des *Lettres de Mazarin*, éd. d'Avenel, p. 953. On y a écrit à tort Louvigny au lieu de Souvigny. (Aff. étr., vol. France, t. 284, fol. 442.)

lettre du 10e du mois passé : la premiere vous est accordée, car vous serez employé sur l'estat de la maison de Monsieur pour les apointemens apartenans à vostre charge de chambellan. Mais pour l'autre, qui regarde la sous-lieutenance de Monaco, vous ne vous y devez pas attendre. Croyez au surplus que je suis, Monsieur, vostre tres affectionné à vous faire service.

LE CARD. MAZARINI.

A Paris, le 12e novembre 1660.

(Original. Arch. Souvigny.)

13. — *Coppie collationnée aux originaux d'un comptant de 3,000 livres.*

COMPTANT DE 3,000 LIVRES AU SIEUR DE SOUVIGNY.

Il est ordonné au tresorier de l'espargne, le sieur Jeannin de Castille, de payer comptant au sieur Souvigny, lieutenant general des camps et armées de Sa Majesté, la somme de trois mil livres, à luy accordée par Sa Majesté en consideration de ses services, et pour luy donner moien de les continuer; Et, raportant la presente ordonnance, endossée dudict sieur Souvigny, ladicte somme de trois mil livres sera employée au premier acquit de comptant par certification, qui sera expedié à la descharge dudict sieur tresorier de l'espargne.

Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu pour ses finances à Fontainebleau, le ... aoust 1661.

Sur le traité des secretaires du Roy. Signé : SEGUIER, FOUCQUET et COLBERT.

Collationné à l'original en papier, ce fait rendu, par Jean Baptiste Le Tellier, notaire royal à Fontainebleau, soubzsigné, le unze aoust M VIe soixante un.

LE TELLIER.

(Copie originale. Arch. Souvigny[1].)

1. On trouve mention de ce comptant de 3,000 livres dans *le Compte de l'Épargne*, ms. Cinq-Cents de Colbert 106, col. 618 v°.

14. — *Lettres de chambellan en survivence, 1671.*

DE PAR MONSEIGNEUR, FILZ DE FRANCE, FRERE UNIQUE DU ROY, DUC D'ORLEANS, etc.

A NOSTRE TRES CHER, BIEN AMÉ COUSIN LE DUC DU PLESSIS PRASLIN, PAIR ET MARESCHAL de France, premier gentilhomme de nostre Chambre et surintendant de nostre maison, premier maistre de nostre hostel, maistre ordinaire, et servant par quartier en iceluy, et vous tresorier et controlleurs generaux de nostre maison, salut. Sçavoir faisons que, voulant favorablement traiter nostre bien aimé Mesire Jean de Gagnieres, conte de Souvigny, nostre premier chambellan d'affaires, et pour l'estime que nous faisons de sa personne, et estant bien informé de la capacité et affection à nostre service et fidelité de Camille de Gagnieres de Souvigny, son filz, nous, pour les causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes, signées de nostre main, audict Camille de Gagnieres de Souvigny, filz, la dite charge de nostre premier chambellan d'affaires, sur la demission que ledict de Gagnieres de Souvigny, pere, en a faict en nos mains en sa faveur, à condition de survivance cy attachée; pour ladite charge avoir, tenir et desormais exercer par ledit Camille de Gagnieres de Souvigny, filz, apres la mort ou l'entiere demission dudit de Gagnieres de Souvigny, pere, aux honneurs, aucthoritez, prerogatives, preeminences, franchises, libertez, privileges, fruits, proffits, revenus et esmoluments y appartenans, et aux gages et droicts qui y seront attribuez par nos estats, tant qu'il nous plaira; sans toutesfois que, par le deces de l'un des deux, ladite charge puisse estre declaré vacquant, ny

impetrable, ny qu'il soit besoin au survivant d'obtenir nouvelles lettres, ny faire autre serment que celuy desja faict et presté par ledit de Gagnieres de Souvigny, pere, et celuy que ledit Camille de Gagnieres de Souvigny fera et prestera en vertu des presentes. Sy voulons et vous mandons, et à chacun de vous en droit foy, comme il appartiendra, enjoignons que, pris et receu le serment dudict Camille de Gagnieres de Souvigny, filz, en tel cas requis et accoustumé, vous ces presentes enregistriez ou fassiez enregistrer es registres et papiers de nostre chambre aux deniers, et de ladite charge ensemble des honneurs, gages et droicts susdits, le fassiez, souffriez et laissiez jouir et user plainement et paisiblement, et à luy obeir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra en choses touchant et concernant ladite charge, apres le deceds dudit Jean de Gagnieres, conte de Souvigny, pere, en luy payant et delivrant par vous, tresorier general de nostre maison, lesdits gages et droits, aux termes et en la maniere accoustumé. En tesmoing de quoy nous avons faict mectre le placard de nos armes.

Donné à Paris, le dernier jour de septembre mil six cens soixante unze.

PHILIPPE.

Par Monseigneur :

DE HANYVEL.

Aujourd'huy neufiesme jour de decembre mil six cens soixante unze, à Paris, ledit sieur Camille de Gagnieres de Souvigny, desnommé aux presentes provisions, a fait et presté le serment de fidelité qu'il estoit obligé de faire à cause de la charge de premier chambellan d'affaires de Monsieur, dont il est pourveu par cesdites presentes, à la condition de survivance, entre les mains de Monseigneur le mareschal du Plessy, duc et pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Son Altesse Royalle, grand maistre et surintendant de ses maisons; moi, son secretaire, present.

REGNAULT.

(Original sur parchemin. Arch. Souvigny[1].)

IV.

RÉGIMENT DE SOUVIGNY.

Du 9 février 1640 au 11 octobre 1643.

Le régiment de Souvigny, ainsi appelé du nom de son mestre de camp, fut créé le 9 février 1640, reçut officiellement, le 15 juillet 1641, le régiment de la Rochette que l'on incorpora avec lui, et fut versé, par ordre du 11 octobre 1643, dans le régiment des Galères, donné alors au prince Maurice de Savoie. Il n'eut d'autre garnison que Quérasque, dont son mestre de camp était gouverneur. Souvigny possédait alors aussi en propre une compagnie de carabins.

1. — *Recepissé de la paye d'une monstre aux cappitaines et officiers du regiment de Souvigny, quy avoit esté ordonnée sur les terres de Canal Maggiore et Soumarive del Bosco, par ordre de Mr Letelier, intendant de la justice, du 7 octobre 1641.*

Nous, cappitaines et officiers au regiment de Souvigny, confessons avoir receu la paye d'une monstre par les mains de Monsieur nostre Mestre de camp, scavoir : cent cinquante livres pour cappitaine, soixante livres pour lieu-

1. A ce document sont annexés : 1° une expédition sur parchemin d'un arrêt d'expédition de la Cour des aides, en date du 9 mai 1690; 2° un certificat du trésorier de la maison du

tenant, quarante cinq livres pour enseigne et estat major, à proportion de l'argent provenu des terres de Soumarive del Bosco et Canal Maggiore, en vertu de l'ordre de Monsieur le Tellier, intendant de la justice, police et finance en l'armée d'Itallie, en dacte du septiesme jour du mois d'octobre mil six cens quarante et un.

Je confesse d'avoir aussi le payement de la susditte montre[1].

Souvigny.

Gervais, cap.; De Bragardes, capp^ne; La Jacconniere, capp^ne; Brunière, cap.; Loumeau, cap.; Lamelue, capp.; De Porro; Falavier, capitene; Combouin de Marquetz, capp.; Dumesnil, major.

Badoy, lieutenant; La Renaudiere, ayde; De Lachambre, enseigne; De Cossé, anseigne; René de Marret, anseine de Loumau; Amaluy, lieut.; Philippe Gayot, lutenant de Falavier; François Pierrot, dict d'Armouville; de Mouron; De Granges, ens.; Roche, lieutenant de Bragard; Xantus, anseine de La Melue; De Bruyere, lieutenant du Persit; Dumondor, lieutenant de la Bouttelimiere; Durosset, enseigne de Persit; La Borderye, ens. de la Bouteliniere; De Lestang, lieutenant de La Melue; Lamarche, lieutenant; Ph. Brecheu, lieutenant de Loumeau; De Felix; Lacombe, enseigne du Viguault; François Demalet, enseigne de la mestre de camp; aprouvé de Bruyere, lieutenant du Persit; aprouvé Durosset, encegne de Persit; Pauze, lieutenant de Mr Marguet; Laforest, lieutenant de Chapuy; Lariviere, ensegne; Galluzzi, ensengne;

duc d'Orléans, aux termes duquel Camille, comte de Souvigny, est employé, cette même année, sur l'état des gages de la maison pour la somme de deux mille livres. Il venait de perdre la vue au siège de Mons, en 1689.

1. Phrase autographe de la main de Souvigny.

De Troy, ens. de Sarrot; Martin, lieutenant; Lamothe, lieutenant; De Selafer, enseigne.

(Original. Arch. Souvigny.)

2. — *Lettre du Roy pour le licenciement du Régim^t de Souvigny.*

A Mons. de Souvigny, sergent de bataille en mes armées, m^tre de camp d'un régiment d'Inf^rie pour mon service, et, en son absence, à celui qui le commande.

Monsr de Souvigny, jugeant qu'en l'estat auquel est votre regiment, il seroit inutile dans la garnison d'Ast, je vous faictz cette lettre par l'advis de la Royne regente Madame ma Mere, pour vous dire qu'aussy tost qu'il y sera entré vous ayez à le licentier, congediant les Capp^nes et officiers d'iceluy pour se retirer chacun chez soy sans commettre aucun desordre. Et quant aux sergentz et soldatz, vous les fassiez entrer dans le regiment des gallerres qui est en garnison aud. Ast, sans qu'aucun li puisse quitter sur peine de la vie, trouvant bon, pour ce qui vous regarde en particulier vous fassiez votre charge de sergent de bataille en mon armée d'Italie, avec assurance que je recongnoistray volontiers les services que vous m'avez renduz aud. Querasque, aux occasions qui s'en offriront. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsr de Souvigny, en sa S^te garde; escrit à Paris, le xj Octobre 1643[1].

Louis.

Le Tellier.

(Original. Arch. Souvigny.)

1. Le régiment de Souvigny ne fut licencié effectivement qu'à la fin de décembre 1643 : voy. t. II, p. 107.

3. — *Extrait de la reveue faicte au Regm^t de Souvigny, estant en garnison en la ville de Querasque, le samedi 28e novembre 1643*[1].

Premier^t.

Colonelle	41
Cap^ne, lieut^t, Ens^e p̄n̄s, M^re de camp	62
Cap^ne, lieut^t, Ens^e p̄n̄s, de Jous	53
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, Loumeau	33
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, Mouron	23
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, Bruniere	29
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, Falavier	27
lieut^t p̄n̄s, St Miar	28
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, Gervais	27
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, Le Chevallier	28
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, Belletour	32
Cap^ne, lieut^t p̄n̄s, La Motte	21
Nombre total	404

Major, ayde major, aulmonier, chirurgien et maréchal des logis.

Faict et arresté par nous Commissaire et controleur ordinaires des guerres, soubz signez, les an et jour que dessus.

DEMAISONNEUFVE, Com^re.

(Original. Arch. Souvigny.)

V.

SOUVIGNY, MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI.

Souvigny fut nommé maître d'hôtel du Roi le 31 janvier 1641 et se trouve cité plusieurs fois, notamment cette année-là,

1. Au dos est écrit : *Extraict pour Monsieur le Gouverneur de Querasque.*

ainsi qu'en 1643 et 1648 sur l'*État des officiers civils et militaires de la Maison du Roi depuis Henri II jusqu'à Louis XIV.* (Bibl. nat., fr. 7854, 3e reg., fol. 2429, 2517 et 2625.) Il servit d'ailleurs effectivement divers quartiers de trois mois chacun, suivant l'usage de la cour, ainsi qu'il est dit dans ses Mémoires.

1. — *Règlement fait par le Roi Louis 13e, le 14e decembre 1641, pour la table de Monsieur le grand maistre et pour celle de Messieurs les maistres d'hostel de Sa Majesté*[1].

ESTAT ET NOMBRE DES OFFICIERS QUE LE ROY VEULT ET ENTEND AVOIR ORDINAIRE AUX TABLES DE SA MAISON.

DE PAR LE ROY, et Monseigneur le Prince de Condé, premier Prince du sang, premier Pair et Grand Maistre de France.

SUR l'advis qui nous a esté donné que plusieurs personnes n'ayant aucun ordinaire dans la Maison du Roy, ni droit de prendre place à aucune des tables qui s'y tiennent, ne laissent toutes fois de s'y presenter, ce qui empesche que ceux mesme qui en ont le droit n'en peuvent jouir paisiblement, dont il arrive tous les jours un grand desordre et confusion esdites tables, desquels desirant empescher la continuation;

NOUS AVONS très expressement deffendu à toutes personnes qui n'ont droit par les Reglemens du Roy, mesme ceux faits par le deffunct Roy Louis XIII, de manger esd. tables de la Maison du Roy, de s'y presenter ny y prendre place, à peine d'y estre chassés honteusement.

MANDONS aux sieurs Officiers du Bureau, estans en charge, de tenir la main à ce que lesd. reglemens soient executés selon leur forme et teneur, et empescher l'entrée des lieux, où se tiennent lesd. tables, à ceux qui n'y sont compris, et

1. Titre autographe de la main de Souvigny.

les en faire mettre dehors en cas de besoing. Et sera la presente ordonnance affichée es lieux accoustumés, à ce que personne n'en pretende de cause d'ignorance.

Faict à Paris, le quinziesme jour de febvrier 1644.

Signé : Henry DE BOURBON.

(Et plus bas :) Par Monseigneur :

PERRAULT.

Premierement.

A la table de Monsieur le Grand Maistre :

Monsieur le Grand Maistre et cinq Seigneurs;
Capitaine des Gardes du corps;
Les escuyers en quartier;
Lieutenant des gardes ou l'Enseigne;
Lieutenant des cent Suisses;
L'Exempt en jour;
L'huissier de la Chambre;
L'aumosnier Sainct Roch.

A la table de Messieurs les Maistres :

Trois Maistres d'hostel;
Maistre d'hostel general;
Maistre controlleur ordinaire;
Quatre controlleurs d'offices;
Deux commis du Maistre et Controlleur general;
Un Enseigne des gardes ou Lieutenant;
Le vieil Exempt des Gardes;
Un officier des Suisses;
Un huissier de la chambre;
Un Aumosnier Saint Roch.

Au dessoubz de quoy est escrit de la main du Roy : « J'ay arresté le present memoire, lequel j'entends estre observé. »

Faict à Sainct Germain en Laye, le 14 décembre 1641.

Signé : LOUIS.

(Copie originale. Arch. Souvigny.)

2. — *Certifficat de Monsieur le general Parfaict*[1], *du 17e janvier 1643, du quartier de maistre d'hostel du Roy que le sieur de Souvigny a servy en octobre 1642*[2].

Je soubsigné, conseiller du Roy et controlleur general de sa maison, certiffie à tous qu'il appartiendra que le sieur de Souvigny, Jehan de Ganiere, est maistre d'hostel ordinaire du Roy, couché et employé sur l'estat general des officiers domesticques et commansaulz de la maison de sadicte Majesté; lequel, en ceste charge et qualité, a servy actuellement sadicte Majesté durant le quartier d'octobre dernier passé.

Faict à Paris, le XVIIe jour de janvier mil VIc quarante trois.

PARFAICT.

Pour certiffication.

(Original. Arch. Souvigny.)

3. — *Mémoire à Monsieur le Maître de Souvigny de ses livrées durant le présent quartier d'apvril M VIc quarante huict.*

Pour IIIIxx XVIII douzaines VII pains à XXIIII sols la douzaine, cy . . . . CXVIII l. t. VI s.
Pour III muidz XIII setiers III quarterons vin de table, à C l. t. le muid, cy . . . . IIIc XLI l. t. XIIII s. II d.
Pour IIc LXV gibiers durant les jours gras, à V gibiers par jour, de XXII sols pièce, cy . . . IIc IIIIxx XI l. t. X s.
Pour IXxx X poissons durant XXXVIII jours meigre, à V par jour, de XL sols pièce, cy . . . . . . IIIc IIIIxx l. t.
Pour IIc IIIIxx XV l. t. III quartz lard, beurre, chandelle, à X sols la livre, cy . . . . VIIxx VII l. t. XVII s. VI d.
Cire . . . . XVI l. t. IIII s.

1. M. Parfaict était contrôleur général de la Maison du Roi.
2. Autographe de Souvigny.

Bois	LIIII l. t.
Jettons d'argent et letton	LXIII l. t.
Livres en argent	IIIc III l. t. VI s. VIII d.
Pour trois jours hors de quartier	XXX l. t.
Somme desdictes livrées.	XVIIc XLVI l. t. XVIII s. IIII d.
Gaiges	IIIIc L l. t.
Somme tout . .	IIm C IIIIxx XVI l. t. XVIII s. IIII d.

(Original. Arch. Souvigny.)

4. — *Certifficat pour le sieur de Souvigny de son quartier de maistre d'hostel d'octobre 1650 par le sieur Parfaict, controlleur general de la maison du Roy*[1].

7 janvier 1651.

Nous, conseiller du Roy en ses conseilz, controlleur general de sa maison, certiffions à tous qu'il appartiendra que le sieur de Souvigny de Gagnieres, etc., est conseiller et maistre d'hostel de Sa Majesté, couché et employé sur l'estat general des officiers, domestiques et commensaux de la maison de Sadicte Majesté, lequel a servy le quartier d'octobre, novembre et decembre de l'année passée, en tesmoing de quoy nous luy avons signé le present certifficat pour lui servir et valloir à ce que de raison.

Faict à Paris, le septiesme jour de janvier mil six cens cinquante et un.

PARFAICT.

Pour certification.

Veu : DUQUÉ.

(Original. Arch. Souvigny.)

5. — *État de la despence de la maison du Roy, du quartier d'octobre 1650, arresté au bureau, le 9e janvier 1651.*

Estat de la despence de la maison du Roy, compris

1. Autographe de Souvigny.

36 mille livres par mois à Monsieur le mareschal de Villeroy, comme gouverneur de la personne de Sa Majesté, et 30 mille livres à M. le mareschal du Plessis, comme gouverneur de la personne de Monsieur le duc d'Anjou, pour le quartier d'octobre dernier, arresté au bureau de la maison de Sa Majesté le 9e janvier 1651 ; les sieurs de Souvigny, de La Bardouliere et de Ventelles ayant servy ledict quartier d'octobre 1650.

Sçavoir :

Octobre	51,390 l. t. 17 s. 2 d.
Novembre	52,598 l. t. 2 s. 7 d.
Décembre	170,394 l. t. 1 s. 5 d.
Le tout	274,383 l. t. 1 s. 2 d.

(Autographe de Souvigny. Arch. Souvigny.)

6. — *Reglement du Roy Henry troisiesme pour le service de la maison*[1].

L'ORDRE QUE LE ROY VEULT ESTRE GARDÉ PAR MONSIEUR LE GRAND MAISTRE, EN SON ABSENCE PAR LE PREMIER MAISTRE D'HOSTEL, OU, S'IL N'Y EST, PAR LE MAISTRE D'HOSTEL SERVANT EN QUARTIER.

Sa Majesté veult que Monsieur le grand maistre, ou le premier maistre d'hostel en son absence, assemble, le quatriesme jour du premier mois de chacun quartier, pour le plus tard, le premier maistre d'hostel et les maistres d'hostelz, gentilhommes servans, controleur, maistre de la chambre aux deniers, clercs d'ofices, officiers de bouche et communs d'eschansonnerie, panneterie, fruicterie et fouriere, qui seront en quartier, pour leur faire lire ce que le Roy entend estre observé par chacun d'iceux comme il s'ensuict, ad ce que nul n'en pretende cause d'ignorance.

1. Titre autographe de la main de Souvigny.

Lesdicts maistres d'hostels estant en quartier feront advertir, par l'huissier du bureau, tous les officiers pour se trouver à la messe qui se dira le matin et les admonnestront de se contenir au devoir du service qu'ilz devront à Sa Majesté.

Et commendera et advertira chacun des susdicts de se comporter non seulement avec toute fidelité, ains aussy avec toute integrité, soing et diligence en leur charge; estant resolu Sa Majesté desormais de ne recevoir aucune excuse des fautes commises soit par negligence ou autrement; ce qu'elle commande audict grand maistre ou en son absence au premier maistre d'hostel, ou, s'il n'y est, aux premiers maistres d'hostels servant en quartier, de l'en advertir et luy en rendre comte par escript, au dernier jour de chacun mois, pour les casser, s'ilz y ont manqué, ou user de punition selon les faultes commises.

Sy le premier maistre d'hostel ou maistre d'hostel en service fault a y tenir la main, ou en advertir Sa Majesté, le jour ordonné, elle le reputera indigne de sa charge.

Chacun des susdicts, de quelque estat et condition qu'il soit, sera tenu de servir en personne en sondict estat, sans qu'il soit loisible à aucun, pour quelque cause que ce soit, de commettre ou faire servir d'autre en sa place, sans congé de Sa Majesté, signé de sa main, dont il sera tenu faire registre par les susdicts grand maistres, ou autres susdict en son absence, qu'il apportera à sa Majesté la fin de chacun quartier, et enregistré dans celuy du bureau.

Sa Majesté veult que, desormais, chacun jour, dès les quatre heures du matin en esté et les cinq heures en hiver, aussi[tôt] que les portes du logis de Sa Majesté seront ouvertes que [soient présents] ceux qui sont ordonnez pour ballier et nettoyer les ordures et immundices qui sont tant en la cour que sur les degrez, aux salles haultes et basses du logis de Sa Majesté, affin qu'il n'y demeure aucune salleté ny puanteur.

Que le disner de Sadicte Majesté soit prest en sa cuisine, tous les jours, à neuf heures et demie du matin; dont le maistre d'hostel qui sera en service ne fauldra, à ladicte heure pressisement, de faire antendre l'heure à Sa Majesté par le grand maistre, s'il y est par luy mesme, pourveu que Sa Majesté ne soit en lieu où l'on ne doive entrer, car, en ce cas, le dira à la porte à quelqu'un de ceux qui seront audict lieu, pour le faire sçavoir à Sadicte Majesté, affin de recevoir ses commandemens pour retarder ou faire apporter sa viande.

Sa Majesté veult aussy que son soupper soit près en sa cuisine, tous les jours à cinq heures du soir, dont le maistre d'hostel qui sera en service ne fauldra de faire advertir Sa Majesté, ainsy qu'il est dict en l'article precedant pour le disner.

Quand la viande de Sa Majesté, tant pour le disner que pour le soupper, sera apportée, y aura deux archers de la garde qui marcheront les premiers, l'huissier de salle yra après, puis le maistre d'hostel avec son baston, lequel sera suivy du gentilhomme servant pannetier; après, des pages de la Chambre qui porteront la viande, et non aultre, et davantage l'escuier de cuisine et le garde vesselle; et, derriere, y aura deux aultres archers de la garde, tous lesquelz auront leurs hocquetons ou mandilles, hallebardes ou harquebuses, et ne laisseront approcher personne de la viande de Sa Majesté.

Quand le service entrera dans la salle où mangera Sa Majesté, le maistre d'hostel et gentilhomme servant se descouvriront, et l'huissier qui demeurera à la porte prendra les bonnetz desdictz pages, affin qu'ilz ce presentent à Sa Majesté nudz testes.

Les trois gentilzhommes servans, ordonnez pour servir Sa Majesté, se rendront les dimanches, quatre festes annuelles et aultres festes solennelles, precisement à neuf heures du matin à la panneterie et goblet, assçavoir : le pannetier, pour prendre les sallieres; et le ranchant, les cousteaux; et au gobelet, l'eschanson

pour prendre la couppe; l'huissier marchant devant et les officiers après, portant la nef et autres choses necessaires pour et en mesme temps et par l'ordre les porter au lieu où l'on devra couvrir pour Sa Majesté, et la verront dresser le couvert de Sa Majesté pour puis après faire chacun sa charge. A cinq heures du soir s'observera le mesme ordre pour le soupper.

Le maistre d'hostel servant baillera la serviette à Monsieur le grand maistre, s'il y est, laquelle il baillera à la Reine si elle y est presente, et si elle n'y est point, ledict sieur grand maistre la baillera luy mesme; et en l'absence dudict grand maistre, ledict maistre d'hostel servant la baillera à celuy des princes du sang, cardinaux et aultres princes, messieurs les ducs de Joyeuse ou d'Espernon, qui tiendra le premier rang, et, où il n'y aura pas un des susdicts, ledict maistre d'hostel servant la baillera à aultres.

Tous les jours, quand la nuict viendra, ledict maistre, et, en son absence, le premier maistre d'hostel servant en quartier, fera alumer les flambeaux par toutes les salles et passages du logis du Roy, et, aux quatre coins de la court et degrez, des fallotz, affin que l'on puisse congnoistre ceux qui iront et viendront par ledict logis à telle heure, et fera porter à quatre heures et demie precisement les flambeaux et bougies ordonnez pour mettre en l'entichambre, chambre et cabinet de Sa Majesté. [Ils] seront baillés au vallet de chambre, par compte, couchant en icelle, auquel elle en a donné la charge, duquel le fruictier prendra recepissé desdicts luminaires pour le rapporter au burreau, où il sera enregistré au compte et non aultrement; et sera faict le mesme, chacun jour, du bois qui sera baillé pour l'appartement des aultres chambres et cabinets de Sa Majesté, comme aussi des serviettes qui seront baillées des officiers de Sa Majesté, et lesquelles ledict vallet de chambre rendera à la panneterie après qu'elles auront servi à Sa Majesté.

Au commancement de chacun quartier, le premier maistre d'hostel et les aultres maistres d'hostels qui entreront en service iront ensemble visiter les offices pour voir et congnoistre les officiers sans qu'ils y permettent aucunement qu'il y en ait ny entre aultre, mesme leurs vallets, ès lieux où est mis et preparé ce qui est pour le service et buvette de Sa Majesté.

Le grand maistre, premier maistre d'hostel et aultre maistre d'hostel servant en quartier donneront ordre qu'il n'entre personne aux lieux où seront la cuisine, bouche de Sa Majesté, gobelet, panneterie d'icelle, fruicterie qui ne soit de l'office et servant en quartier, et le susdict grand maistre, premier maistre d'hostel et maistre d'hostel servant, contrôleur, maistre de la chambre aux deniers et clercz d'offices qui seront en quartier, et non aultre, et d'avantage le premier medecin seulement; de ce que dessus chacun chef en respondra en chacune office, par semaine, au susdict grand maistre, premier maistre d'hostel servant, sur peynne, s'il y manque, d'estre cassé; dont ledict grand maistre, ou aultre susdict en son absence, prendront par semaine ceux qui auront à en rendre compte, ce qui sera mis dans un registre à burreau; donneront aussy ordre les susdicts qu'il n'entre personne aux lieux où sont logez lesdicts officiers de la bouche, qu'il ne soit bien congneu et qu'il n'y ait affaire.

Les gentilzhommes servant en quartier se renderont, dès les sept heures du matin, aux lieux où il est ordonné d'antrer, pour accompaigner Sa Majesté jusques à ce qu'il soit temps d'aller au service, chacun pour leur regard; comme ilz feront ensemblement l'après dinée jusques ad ce qu'il soit temps d'aller au service de soupper.

Au troisieme jour du premier mois de chacun quartier, pour le plus tard, le grand maistre s'il veult, ou, en son absence, le premier maistre d'hostel ayant servi le dernier quartier, tiendront un bureau avec les aultres maistres d'hostel qui entreront en quartier, maistre de la chambre

aux deniers, contrôleur et clerc d'office, pour les rendre capable tant des choses ordonnées pour le service de Sa Majesté qui resteront à executter que de qu'il fauldra faire pendant le quartier où ilz seront entrez; et se tiendra aussy le bureau accoustumé le plus souvant qu'il ce pourra, ou ne fauldront d'acister les maistres d'hostelz et officiers susdicts.

Après que la fin de chacun mois aura esté tenu, et l'escroue dressé et arresté, seront les escroues dudict mois apportez à Sa Majesté pour les voir dans le quatrieme subcequant, sans aucune faulte, et sera mis dans ledict escroue non seulement les qualitez de ceux qui auront esté emploiez, mais aussi leurs noms.

Sa Majesté deffend à tous ceux qui ont commandement et auctorité en ladicte chambre aux deniers de passer ny employer aucune chose ès escroues que ce qui est ordonné par Sa Majesté, ès mesmes qu'elle en a faict dresser pour cest effect, sur peine d'estre privé des estatz, si Sa Majesté ne leur bailloit aultrement signé de sa main.

Sa Majesté, partant du sejour de la Cour pour aller en particulier, n'entend que la table des gentilzhommes de sa chambre se tiennent que ainsy qu'elle commandera au premier maistre d'hostel, au maistre d'hostel servant; lesquelz seront tenuz luy demander en ce cas sa volonté avant son partement, affin de tenir registre tant du jour qu'elle aura cessé que de celuy qu'elle sera reservée, dont ilz apporteront extraict avec les escroues à la fin du mois du jour qu'elle les vouldra voir.

Affin que les tables de la maison de Sa Majesté soient servies selon qui luy a pleu les ordonner, enjoinct à Monsieur le grand maistre, ou en son absence au premier maistre d'hostel servant, d'apporter à Sadicte Majesté pour le plus tard le troisiesme jour du premier mois des chacun quartier, l'extraict des menues des viandes qui doivent estre servis auxdictes tables et le nombre des personnes qui y doivent manger bien particulierement.

Affin que ceux qui feront les fournitures, soit du vin ou aultre chose, pour le service de Sa Majesté en ladicte chambre aux deniers soient payez et satisfaictz, enjoinct au premier maistre d'hostel, maistre d'hostel servant le quartier, de ce faire representer, en la presence des aultres officiers dudict burreau, quatre jours auparavant chacun quartier fini, par le maistre de la chambre aux deniers, ce qu'il aura deubs et debvra paier pendant icelluy; dont il representera l'extraict, qui sera emploié par le menu au registre de ladicte chambre aux deniers; en sorte que ceux qui feront lesdictes fournitures n'ayent occasion de se plaindre du retardement du paiement.

A nulles des tables de Sa Majesté ne s'i assoira ny mangera que les personnes ordonnez par Sa Majesté, et, pour cest effaict, le grand maistre mangera quelque fois la semaine. Le premier des gentilzhommes de la chambre servant en quartier ira avec le controolleur et un clerc d'office, tous les mardis et samedis, en chacune d'icelles, pendant qu'elles seront servies, pour voir si elles le seront bien, affin d'y donner ordre, si c'est chose qui se puisse faire sur le champ, sinon en leur premier burreau y donner la provision requise.

Aux tables où il y aura des huissiers, leur sera baillé un roolle de ceux qui s'i doivent seoir et n'y en laisseront mettre d'autre, sur peyne d'estre chassez; et, à la fin dudict roolle, le commandemant et ordonnance de Sa Majesté pour ce regard [sera faict], par lequel il sera deffendu à tous autres personnes de ce mettre et manger ausdictes tables; et en celles où il n'y a poinct d'huissiers, le controolleur ou clerc d'office les advertiront de n'y venir plus, et s'ilz y continuent, le grand maistre d'hostelz ou les maistres d'hostelz servant en quartier pourront y pourvoir, ce que Sa Majesté leur a enjoinct très expressement et de luy en faire le raport une fois la sepmaine.

Il y aura un registre qui sera gardé au burreau des maistres d'hostel, auquel sera escript le reglement tout au

long; puis, après les marchez qui s'y feront, tant du vivre que de toute aultre choses concernant la chambre aux deniers, lesquelz marchez ne ce feront desormais qu'an plein burreau, aussy y sera escript les menus et le linge, batterie et aultre renouvellement d'ustancilles, affin qu'elles soient plus dignement servies et que les maistres d'hostelz servans en quartier, quand il n'y aura qu'eux avec Sa Majesté, luy en puissent rendre compte lorsqu'elle leur demandera; et se fera la distribution de toutes les susdictes choses, sans en obmettre aucune, en plein bureau, ès presences d'un des maistres d'hostel, et non aultrement.

Il y aura par quartier un des trois maistres d'hostelz, tel que Sa Majesté le commandera, par ordonnance signée de sa main, et le commandemant de chacun quartier qui sera enregistré au burreau, ce que le grand maistre, ou premier maistre en son absence, ramantevera à Sadicte Majesté donner au premier jour de chacun quartier; lequel maistre d'hostel aura, oultre sa charge ordinaire, soing particulier et charge de traicter les estrangers; et autre grand maistre, ou premier maistre d'hostel en son absence, sçaura de Sadicte Majesté de quelle façon il les faudra traicter pour en advertir ledict maistre d'hostelz qui en aura la charge pour l'effectuer; lequel maistre d'hostel, si le susdict n'y estoit, le sçaura luy mesme de Sa Majesté.

Tous les maistres d'hostelz, gentilzhommes servans, controlleur, maistre de la chambre aux deniers, clercz d'offices, [ainsi] que tous autres officiers des sept offices servans en quartier, se rendant subjectz et assideuz chacun en leur charge, non seulement durant le temps de leur quartier, mais aussy aux heures ordonnées pour le service de Sa Majesté, sur peyne, s'ilz y faillent, d'estre privez des gaiges de leur quartier, non seulement se tiendront subject et assidus à la Cour, mais n'yront disner ny soupper chez personne que chez Sa Majesté ou chez eux, ny ne serviront ne n'accompaigneront aucune aultre personne que Sa Majesté.

Sa Majesté, voulant congnoistre doresnavant tous ceux des officiers et ...[1] en ce present reglement, tant maistres d'hostelz qu'autres, desquelz elle doit estre servie par chacun quartier, ordonne que, dans le troisiesme jour du premier mois de chacun desdicts quartiers, luy soient presentés par le grand maistre ou, en son absence, par le premier maistre d'hostel du lieu, où elle commandera tous ceux qui entreront esdicts quartiers; et lesquelz, s'ilz ne ce trouvent audict jour, ne recevront rien de leurdict quartiers, qui sera donné à ceux qui serviront en leur lieu, suivant le memoire qui en sera baillé, signé de la main de Sa Majesté, en vertu duquel ceux qui serviront seront payez dudict quartier, et non autrement.

Le grand maistre, ou premier maistre d'hostel en son absence, s'informera de la verité, s'il y a acun d'iceux qui soit domestique gaigé ou pensionaire d'aultre que Sa Majesté seule, dont il rendra compte à Sa Majesté du susdict article pour, s'il s'en trouve aucun de la qualité susdict, y estre pourveu d'aultre en sa place.

Ne sera payé nul des susdicts en quartier qu'il n'aye rendu l'assiduité et subjection durant tout le temps du quartier, il n'aye, signé de la main dudict grand maistre, ou premier maistre d'hostel en absence, le certifficat de ce que dessus pour le bailler au tresorier duquel il doit estre paié, estant deffendu audict tresorier de paier aucun qu'après avoir veu et retenu par devers luy ledict certifficat.

Enjoignant très expressement Sadicte Majesté au premier maistre d'hostel servant en quartier et officiers susdicts d'observer de poinct en poinct le reglement cy dessus, chacun en ce qui est de sa charge, sur peyene d'estre privez de leurs estatz, et au grand maistre pareillement de l'observer, sur peyne d'en respondre à Sa Majesté. — Fin.

(Copie originale. Arch. Souvigny.)

1. En blanc dans le manuscrit.

VI.

Gouvernement de Quérasque.

Du 29 avril 1639 au 6 janvier 1644.

Souvigny, titulaire de la charge de major au régiment d'Auvergne, remplissait effectivement les fonctions d'aide de camp à l'état-major de l'armée royale en Italie depuis 1635, quand il fut nommé par la duchesse régente de Savoie gouverneur de Cherasco ou Quérasque le 29 avril 1639. Il en devint gouverneur pour le roi de France, le 20 octobre de la même année, lorsque cette princesse eut remis la place à Louis XIII par convention du 1er juin 1639. — Une feuille volante des archives de Souvigny, écrite de sa main et intitulée : *Extraict d'Atlas, concernant Queras ou autrement Cherasco,* contient les indications suivantes :

« Queras, Cherasco, Clarascum, place forte pour son assiete, qui est en une coline baignée du Taner, et pour murailles et boulevartz qui l'environnent. Ceste ville est fort agreable à cause de ses longues et droites rues et des maisons et eglises bien basties. L'ancienne cité de Polenzo estoit voisine, qui ne paroist plus que dans les ruines d'un grand amphiteatre; les chasteaux et bourgades de Bra, Pocapaglia, Sainte Victoire, de Baudissé et de Canal sont celebres pour leurs bons vins, et Cerisoles pour la fameuse journée en laquelle les Espagnolz furent deffaitz par les François, comme Bene et la Trinité pour les factions de leurs seigneurs. »

1. — *Establissement de Monsieur de Souvigny au gouvernement de Querasque.*

Pendant que Monsieur le prince Thomas assiegea Turin, au mois d'avril 1639, Madame Royale estant advertye que Monsieur le conte de Vivalde, gouverneur de Querasque, avoit traitté de luy remettre la place, surquoy Son Altesse Royale s'estant rapporté, se resolut d'en

empescher l'execution, et, ayant choisy Monsieur de Souvigny, mareschal de battaille en l'armée du Roy en Italie, pria à Monsieur le cardinal de La Vallette, qui en estoit lieutenant general, [de le luy donner pour] estre gouverneur en son lieu, sçachant l'estime que feu Son Altesse Royalle de Victore Amedée, son mary, en avoit fait pour l'avoir employé en diverses occasions où il avoit faict parestre sa generosité et bonne conduitte. Ces considerations ayant porté Madame Royale de donner le gouvernement de Querasque à Monsieur de Souvigny, Son Altesse Royale luy bailla les ordres pour estre reconnu des gens de guerre et des habitans en cette qualité, et luy recommanda la conservation de la place comme estant de son douaire en particulier. Monsieur de Souvigny, ayant très humblement remercié Son Altesse Royale de l'honneur qu'elle luy faisoit, l'asseura de sa fidelité et la pria de luy donner une lettre pour Monsieur le conte de Vivalde, avec une instruction par escrit de ce qu'il auroit à faire. Madame Royale ayant dit qu'il n'estoit pas necessaire et qu'elle remettoit le tout à sa bonne conduitte, ce fut à luy à chercher des expediens pour debusquer Monsieur le conte de Vivalde, ne doutant pas que les gens de guerre qui estoient à Querasque n'obeissent aux ordres qu'il leur portoit et que les habitans en pouroient faire de mesme. Si bien que le lendemain que Monsieur le prince Thomas leva le siege de Turin, Monsieur de Souvigny en partit pour Querasque, où il arriva le jour ensuivant, fit veoir ses ordres aux gens de guerre. Monsieur des Altun, qui les commandoit, estant zelé pour le service de Madame Royale, promit à faire le possible pour ayder à Monsieur de Souvigny à se rendre maistre du chasteau, et Monsieur de Quenoville aussy. Ilz concerterent ensemble qu'après avoir fait entendre l'intention de Son Altesse Royale, Monsieur de Souvigny iroit trouver Monsieur le conte de Vivalde, avec sept ou huict officiers, pour se saisir du chasteau soubz pretexte d'avoir à luy parler

pour l'armement de quelques recrues, qui y devoient prendre des piques, et de faire tenir prest cinquante mousquetaires pour y entrer, lorsqu'ilz en auroient chassés les soldats qui le gardoient. Les choses ainsy resolues, Monsieur de Souvigny alla trouver Monsieur Francesque Lunel, sindic, et par l'entremise du controolleur Bianquis, qui estoit un fidel serviteur de son prince et personne intelligent, il luy fit entendre qu'il avoit des ordres de Madame Royale pour la communauté de Querasque qu'il ne pouvoit delivrer qu'en plein conseil, qu'i luy faisoit commandement de la part de Madame Royale de les faire assembler à l'heure mesme, ce qui fust faict; et auparavant que de bailler sa depesche, il demanda que la porte de la maison de ville fût fermée, pour ne l'ouvrir qu'après que l'on auroit deliberé ce qui seroit à faire. La lecture finie, le sindic, sans demander l'advis de personne, dit à Monsieur de Souvigny qu'il le reconnoissoit pour gouverneur, estant prest à luy obeyr et faire ce qu'il luy ordonneroit pour le service de Son Altesse Royale. Tous les conseillers ayant respondu d'une mesme voix qu'il vouloient obeir aux ordres de Madame, y adjousterent qu'ilz ne pouvoient respondre du chasteau où Monsieur le conte de Vivalde avoit sa compagnie, mais seulement de la ville. Monsieur de Souvigny leur repliqua : « C'est tout ce que je pretends de vous, je viendray bien au bout du reste. Cependant, je vous deffends que personne ne sorte d'icy que je n'y sois de retour; » et, en sortant de l'assemblée, il fit fermer la porte pour s'acheminer au chasteau avec sept ou huict officiers. Monsieur le conte de Vivalde, qui n'avoit rien sceu de ce qui s'estoit passé, luy fit librement ouvrir la porte et le receut dans le jeu de paume. Après les complimens ordinaires, Monsieur de Souvigny luy dit en particulier : « J'ay ordre de Madame Royale de vous faire commandement de sa part de l'aller trouver. Son Altesse, desirant se servir de vous près sa personne, m'a ordonné de demeurer en vostre place. » A quoy Monsieur

le conte de Vivalde respondit que ses ennemys avoient preoccupé l'esprit de Madame par leurs faux raports, qu'il s'en vouloit justifier, qu'il attendoit un de ses amys qu'il avoit envoyé pour informer Madame Royale de la sincerité de ses actions, et qu'en après il quitteroit son gouvernement de très bon cœur si elle luy ordonnoit, mais qu'il luy falloit du temps. A quoy Monsieur de Souvigny repliqua : « Vous n'en pouvés avoir d'autre; il faut sortir presentement. Commandés, s'il vous plaist, à ces soldats de se retirer toutte à ceste heure, » comme il fit. Aussytost qu'ilz furent dehors le chasteau, les cinquante mousquetaires preparés y entrerent. Alors Monsieur le conte de Vivalde dit qu'il estoit prest d'aller trouver Madame Royale, si on luy donnoit escorte, et demanda qu'il fût permis à sa femme de retirer les meubles et provisions à sa commodité. Monsieur de Souvigny, luy ayant accordé ce qu'il demandoit, luy dit de plus : « Je vous asseure, Monsieur le conte de Vivalde, que vous aurez subject de vous louer de ma courtoisie pour le respect que j'auray à Madame la contesse, vostre femme, et le soin que je prendray de ce qui vous appartient, pourveu que je sçache que vous alliez trouver Madame Royale. Je n'entreray point dans vostre apartement, qui demeurera libre à Madame la contesse jusques à ce qu'elle aura retiré ce qui est à vous. » Ensuitte, Monsieur le conte de Vivalde sortit du chasteau de Querasque et print le contrepied du chemin de Turin, s'en allant à sa terre de Castelin, dans les Langues, à deux ou trois mille de la ville de Ceve, de laquelle il a esté gouverneur pour Messieurs les princes, et en après, de celle de Cony, où il souteint le siege et rendit la place par capitulation à Monsieur le conte d'Arcourt. Madame la contesse de Vivalde demeura diz jours dans le chasteau de Querasque pour faire transporter ses meubles et provisions en toutte liberté, sans que Monsieur de Souvigny la veid, non plus que les officiers de la garnison, que pour luy rendre les honneurs qui sont deubz à une personne de sa

condition en pareille occurance. Il n'y eut aucun soldat qui se meslat parmy ses domestiques que pour ayder à charger ce qu'ilz vouloient emporter; ainsy, elle retira tout ce qu'elle avoit au chasteau de Querasque et en partit pour aller trouver son mary.

Le changement du gouvernement de Querasque s'estant fait si paisiblement, il sembloit qu'il n'y avoit plus rien à craindre pour la place, et d'autant moins que le nouveau gouverneur s'y estoit estably avec beaucoup de douceur et donnoit grande satisfaction au peuple. Mais le feu de la guerre civille, qui n'avoit jusques alors fait paroistre que de voltigeantes estincelles, venant à s'embraser en toutes les partyes du Piedmont, les interests particuliers partagerent les affections, de sorte qu'il se forma des partis contraires dans les provinces, dans les villes, dans les villages et parmy les familles et fit mettre au champ les cinq armées : de France, d'Espagne, de Madame Royale, de Monsieur le prince cardinal de Savoye, de Monsieur le prince Thomas, à la faveur desquelles il s'en fist encore une autre composée de meurtriers et bannis, commandés par des chefs criminelz et desesperez qui prenoient commissions de tous les partys pour faire la guerre en corsaire et tenir tousjours celuy du plus fort, dans la rencontre, de façon à pouvoir charger le plus foible, n'espargnant non plus les escharpes blanches et rouges qu'ilz avoient perdu le respect de celles des autres couleurs. Tout leur estoit de bonne prise quand ilz trouvoient de quoy exercer leur rage, qui parvint à tel exces de cruauté que l'une des premieres leçons de leur execrable milices estoit d'aprendre à leurs escoliers à boire du sang humain pour leur faire perdre l'horreur de le respandre dans la froideur du leur. Les bestes de charge qu'ilz rencontroient servoient à monter leurs assassins et celle de labourage à se faire donner de l'argent pour les rachepter, et n'y avoit paysan escarté qui peut conserver sa cassine de leur incendie sans le payement d'une insuportable contribution. Leurs places d'armes estoient dans les forêts et pays couverts d'où ils sortoient comme bestes feroces. L'on n'entendoit point le song de leur trompette de corne de bouc qui ne falut se resoudre à mourir, car jamais ce mortel sinal n'estoit donné que quelqu'un ne fût pris dans leur piege.

Tandis que les armées s'occupoient à forcer et surprendre des places et que les voleurs desertoient la campagne de Piedmont, les villes y estoient pleine de desordre pour la diversité des opinions du party qu'elles devoient prendre, quand il ne s'y rencontroit personne qui eust assez d'authorité pour les maintenir en leur devoir; et, sy les peres y estoient retenus, les enfans alloient dans le camp des ennemys porter les armes contre le service de leur prince. Plusieurs fois il s'est rencontré deux freres aux mains à la teste des escadrons de different partis. Bref, tout estoit en trouble et confusion, le pere contre le filz, le filz contre le pere. Chacun se vouloit servir du temps pour satisfaire à sa passion, et, si quelqu'un se montroit affectionné pour son prince en s'attachant auprès des gouverneurs, l'on reconnoissoit incontinant que c'estoit à dessein de s'insinuer en leur bonne grace, s'y acquerir du credit et de l'estime pour ruiner plus facilement ses hayneux en les accusans d'intelligence avec les ennemys, si bien que ceux qui devoient respondre des places avoient beaucoup de subject de soubçons et de deffiance et peu de moyens de connoistre la verité à travers telles impostures; et, comme l'interets public doit estre preferé au particulier, qu'il faut prendre les apparences pour des verités et toutes choses au pis quand il s'agist du service du prince et de la seureté d'une place, ilz estoient contraints d'user souventes fois de rigueur, faisant emprisonner les innocens pour coulpable jusques à l'asseurance de leur justiffications, rechasser dehors les villes les peres dont les enfans servoient les ennemys. Les assemblées publiques se rompoient sans aucune resolution et ne faisoient qu'iritter le mal present et pressant au lieu d'y

aporter remede. Il en fut tenu une à Querasque en ce temps là qui presagea le danger où estoit la ville, duquel il n'ont eu que la peur, la fin ayant reussy à l'advantage du service de Madame Royale et à la gloire de leur communauté. La foudre, estant tombé dans la maison de ville au milieu des conseillers, brusla seulement quelques papiers inutiles sans faire mal à personne.

Incontinant après que Monsieur de Souvigny fut instalé au gouvernement de Querasque, il travailla diligemment à faire fermer les bresches des bastions nommés Sainct Jacques, Madame Royale et Son Altesse Royale, [construire] le retranchement du Valon, [mettre] des palissades et rateaux aux portes qui s'ouvroient pour la commodité des habitans, terrasser les autres pour eviter les surprises, accommoder les differends d'entre les principalles familles qui avoient fait deux partis dans la ville, deffendit le port des carabines ou chope à rouet, pistolets de poche, stilets et autres armes prohibés par les edits du prince, empescha les assemblées aux heures indues, laissa les habitants en possession de la garde de la porte Narsole, comme ilz avoient eu par le passée, et les mesla aux autres postes parmy les gens de guerre. Mais il falut bientost changer cet ordre cy parce que l'un des quatre capitaine de la ville, qui rompit la glace et sonda le gué pour aller servir les ennemys, fut suivy d'un sien frere et de plus de soixante autre habitants qui se deroberent à diverses fois pour imiter son infidelle exemple. C'est pourquoy le gouverneur ne voulut plus qu'ilz eussent de postes fixes, ilz les tiroient au sort, meslés parmy les gens de guerre, et, à toute fins, ce logea prest de cette porte, faisant faire un bon corps de garde à son logis; et, à mesure que les soubçons s'augmentoient, il redoubloit ses soins à observer les actions d'un chacun et faisoit faire continuellement des patrouilles pour empescher les secrettes assemblées.

Le dedans de la ville estant en ceste estat, le gouverneur pensa au dehors et establit des bonnes gardes aux barques des rivieres de Taner et Sture, et, voyant combien les chasteaux de Polence et Saincte Victoire pouroient nuire à Querasque s'ilz tomboient en la puissance des ennemys, il suplia très humblement Madame Royale d'agreer qu'il y mit garnison; ce qui luy ayant esté accordé, Monsieur le chevalier de Saincte Victoire receut dans le sien un sergent et vingt soldats. Monsieur le conte de Polence, en ayant fait de mesme d'un capitaine et de ceux qui luy furent envoyez, demanda qu'il n'y eut point de capitaine pour y estre plus libre, ce qui obligea Monsieur de Souvigny de l'en oster et commanda aux sergents et soldats de luy obeyr comme à luy mesme, affin qu'il fut absolument maistre dans sa maison; aussy meritoit-il d'estre traitté favorablement pour le zele qu'il avoit tousjours tesmoigné au service de Madame Royale.

Les ennemys s'estant saisis de Ceve, Mulassan, Rodin et plusieurs autres chasteaux dans les Langues, firent un quartier à Dogliani, d'où ilz faisoient des courses sur le finage de Querasque, que le gouverneur arresta en mestant garnison dans le chasteau de Montché, qu'il mist en bonne deffence.

Monsieur de Souvigny, ayant advis que plusieurs habitants de Bene avoient intelligence avec les ennemys, en advertit Monsieur le colonel Brunacio, qui en estoit gouverneur, et luy offrit l'assistance requise en pareille occasion; ce qu'ayant accepté, Monsieur de Souvigny luy envoya Monsieur de Sainct Aubin, premier capitaine du regiment de Marolle, avec cent hommes, qu'il ne voulut pas recevoir, disant qu'il s'estoit esclaircy de la verité et bien asseuré de la fidelité de ses habitans, qui le trahirent pourtant à la fin en se saisissant du donjon du chasteau de Bene, qu'il avoit confié à leur garde, et de sa personne aussy. Sur l'advis qui en fust donné au gouverneur de Querasque, il envoya encore pour le desgager. Monsieur de Sainct Aubin, qui commandoit le secours, n'estoit pas

encore à moitié chemin de Querasque à Bene qu'il aprit par les soldats eschappés de la rage du peuple qu'ilz avoient entierement chassés du bas fort du chasteau, par le moyen du donjon, tous les gens de guerre qui y estoient et que la ville s'estoit aussy revolté.

Ensuitte de la rebellion de Bene, Mondouvis, Ormée, le chasteau de Carru et Cony se declarerent du party de Messieurs les princes. Pendant toute ses revolutions, Querasque se mainteint ferme dans la fidelité qu'elle devoit à Madame Royale par les soins du gouverneur à les conserver dans cette bonne volonté; et, quoyque plusieurs des habitans se fussent allés rendre aux ennemys et qu'ilz ayent fait leur possible pour les introduire dans la ville, ceux qui y resterent se montroient tellement affectionnés qu'ilz travailloient volontiers aux reparations, et l'on voyoit jusques au petits enfans de l'escole aller gayement à la fassinade.

Au mois de juin 1639, Querasque fut mis en depost. Monsieur de Souvigny, qui en estoit gouverneur pour Madame Royale, eut commission du Roy d'y commander en cette qualité de la part de Sa Majesté. Monsieur de Jous fut fait lieutenant du Roy et le sieur de La Combe major de la place; laquelle fut restituée à Madame Royale le 6 janvier 1644, selon le commandement du Roy qu'en receut Monsieur de Souvigny, qui en sortit son regiment et le remit ès mains de Monsieur le conte Hardoin de Valpergue, conformement aux ordres de Son Altesse Royale.

(Pièce avec corrections autographes de Souvigny, accompagnée d'un brouillon original autographe. Arch. Souvigny.)

2. — *Lettre de Madame Realle du premier may 1639*[1].

Monsieur de Souvigny, j'ai estably de renvoyer en Albe les soldatz du regiment du colonel Catalan qu'on avoit introduit en cette place, au lieu desquelz on vous provoyra d'autres trouppes à satisfaction en peu de jours. Vous ne manquerés pourtant de les laisser sortir promptement pour se joindre au reste du regiment, car ainsy resquiert le service des Altesses Royales. Cependant, je demeure, Monsieur de Souvigny, vostre bonne amie.

CHRESTIENNE.

De Thurin, le premier de may 1639.

Au sieur de Souvigny.

(Original. Arch. Souvigny[1].)

3. — *Monseigneur le cardinal de La Vallette, du 22 mai 1639.*

A Monsieur de Souvigny, ayde des camps et armées du Roy, commandant dans Querasque, à Querasque.

Monsieur, La Combe s'en retournant avec une ample responce que vous fait le president Homolio, il vous dira toutes choses concernant la garnison de Querasque, et je n'ay rien à adjouster à ce que vous apprendrez par luy, sinon que je suis, Monsieur, vostre plus affectionné à vous servir.

LE CARDINAL DE LA VALLETTE.

Je vous prie de me mander de vos nouvelles. La Combe vous dira ce que nous avons resoleu pour vostre place. Nous vous envoyerons un regiment en la place de celuy de Clermont, car je crois que nous allons marcher.

1. Suscription autographe de Souvigny. — Les lettres qui vont suivre avaient été classées par ce dernier et portent généralement à cet effet des indications autographes.

1. A moins d'indication contraire, tous les documents qui suivent dans cette partie VI[e] de l'Appendice se trouvent en original et quelquefois en copie dans les archives de la famille de Souvigny.

4. — *Madame Realle* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, j'ay estably que les Suisses longés dans Querasco se portent promptement à Thurin pour servir où leur sera ordonné; de quoye j'ay voulu vous en donner avis, afin que vous ne fesiés point difficulté de les laisser sortir du Presside et suivre le chemin par les estappes du commissaire general Gabaleon, ainsy requerant le service de Son Altesse Royalle, mon fils. Cependant, je demeure, Monsieur de Souvigny, vostre bien bonne amie.

CHRESTIENNE.

De Thurin, ce 29 may 1639.

5. — *Madame à Monsieur de Souvigny, aide de camp et commandant, à Querasco.*

Monsieur de Souvigny, je suis informée que quelques officiers de mauvaise intention tâchent de lever certaines gentz du cousté de Cony et Peverage pour s'en servir vers la citté d'Ast ou alieurs contre le service de Son Altesse Royale, mon filz; et parceque les chefz é ceux de leur sujets pourroient quelques fois se porter à ce port, vous serés content d'y tenir bonne garde, ordonnant qu'on n'y lasse passer personne de ce cousté là, sans qu'il ne se presente au devant de vous, afin que cognoissant estre de ceux qui vous seront indiqués par le pretre d'Aliseihelle, vous les puissiés faire arrester, m'en donnant avis. Estant tousjours, Monsieur de Souvigny, etc.

De Thurin, ce 6 juin 1639.

6. — *Lettre de Madame Realle* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, j'escris aux sindicqtz de Queras de chasser les deux habitans que vous avés escrit avoir des traittez et des intelligences avec les ennemis. Je vous prie de continuer à surveiller aux actions d'un chacun, affin de me pouvoir advertir si tous rendront leur devoir et garderont la fidelité qu'ilz doivent à Son Altesse Royale, Monsieur mon filz. Cette n'estant pour autre, je suis, Monsieur de Souvigny, etc.

De Thurin, ce 6 juin 1639.

7. — *Lettre de Madame Realle.*

Monsieur de Souvigny, vous ferés longer dans cette ville de Querasco le regiment du Rochet qu'on vous envoie d'icy en la mesme façon qu'y sont traictés les autres de la guarnison, jusques à ce qu'ont ait autrement ordonné, ainsy requerant le service de Son Altesse Royale, mon filz. Demeurant, Monsieur de Souvigny, etc.

De Thurin, ce 7e de juin 1639.

8. — *De Souvigny, gouverneur de Cherasco, à Madame Royale.*

Madame, Incontinent après que Monsr Giulio Cesare, prestre de Saluce, m'a rendu la lettre de V. A. R., j'ai posé des gardes aux ports du Taner et de la Stura, aux environs de ceste place, selon son instruction, meslant des paysans pour cognoistre les personnes avec des soldats parmi eux; mais, pour bien faire cette garde, il seroit à desirer de la cavallerie pour battre le strade aux lieux de passage.

Sur la nouvelle que l'on nous a donné icy que dom Carlo s'estoit saisy de Ceve pour les ennemis, j'y ay envoyé un homme en diligence pour estre eclaircy de la verité, lequel m'a raporté que dom Carlo est du costé du Querche avec quelques troupes et des paysans des Langues qui le suivent sur les passages de Piller, qu'il n'a point encore aproché Ceve, mais bien le conte Vivaldo, lequel alla

hier, ce dit il, treuver celui qui commande au chasteau de Ceve pour le persuader à remettre la place au prince Thomas; ce qui n'ayant pas reussi, il se retira et manda à quelques particuliers de la ville qu'ils feroient bien d'en sortir ce qu'ils avoient de plus cher, parce qu'elle seroit pillée dans deux jours. C'est tout ce que j'en ay appris, et suis de V. A. R., Madame, le très humble et très obeissant serviteur.

Souvigny.

A Cherasco, ce 8 juin 1639, à 23 heures.

(Original. Arch. de Turin.)

9. — *Lettre de Madame* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, les recreues du regiment de La Ferté seront plus utiles au lieu d'Aviliane qu'en ce Presside de Querasco; c'est pourquoy vous les laisserés sortir promptement et suivre leur chemin par les estappes du commissaire general Gabaleon. Demeurant cependant, etc.

De Thurin, ce x[e] juing 1639.

10. — *Lettre de Madame* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, je desire que vous faciés entendre de ma part à Carlo Aureglio, Pietro Mario Garamagnio et Filibert Boget qu'ilz aient à venir icy, où ilz sçauront ce qu'ilz ont à faire pour le service de Son Altesse Royale Monsieur mon filz. En outre, vous laisserés sortir un prestre prisonier, nommé Fabio Grimaldo, affin qu'il se rende aussi auprès de nous pour dire les raisons de son emprisonement. Et la presente n'estant à autre fin, je suis, etc.

De Thurin, ce 12 de juin 1639.

11. — *Lettre de Madame* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, estant necessaire que je pourvoye à la seureté du chasteau de Bene, je vous prie de laisser partir les soldats de mes recrues qui sont à Queras, auxquelz j'envoie ordre d'aller à Bene pour estre introduitz dans le chasteau. Sy vous apprendrés quelques nouvelles des ennemis despuis la trahison du gouverneur du fort de Ceve, je vous prie de m'en advertir, affin que je sçache mieux pourvoir à tout ce qui sera necessaire pour le service de Son Altesse Royale, Monsieur mon filz. Sur ce, je suis, etc.

De Thurin, ce 15 de juin 1639.

12. — *Madame Royale* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, il est ordonné au preffect de cette ville de faire promptement chargé 40 sacz de farine de celes qui sont dans le magasin et le faire conduire avec toutte diligence en ce chasteau de Mulason, sur les charriaux de ladicte ville. De quoy j'é voulu vous en donner advis à cele fin que vous operiés que ce soit effectué sans aucune delation, ainsy requerant le service de Son Altesse Royale mon filz et la conservation de ce chasteau. Et m'asseurant de vostre diligence, je demeure, etc.

De Thurin, ce 16 juin 1639.

13. — *Madame Royale à Monsieur de Souvigny, ayde de camp en l'armée du Roy d'Italie, Cherasco.*

Monsieur de Souvigny, nous avons veu par vostre lettre d'hier comme le capitaine Fabars avoit esté pris par les ennemis, avec celle que vous nous escriviés sur les manquemens de Queras et de Bene; de quoy nous sommes bien marrie, car cela leur pourroit bien faire entreprendre

quelque chose; mais ils se pourroient bien aussy trouvés trompés, car, depuis, le regiment d'Orgueuil sera arrivé à Queras et les recrues de Marrolles à Bene, si vous avés satisfait à l'ordre qu'on vous en a mandé; tellement que, par cette precaution, nous sommes asseurée de ces deux places et mesmes par le soin que vous y raportés. Qui nous fera dire, Monsieur de Souvigny, vostre bonne amye, etc.

Turin, ce 16 juin 1639.

14. — *Madame Royale* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, nous avons consideré que le chasteau de Pollens estoit cappable d'attendre le canon, qui seroit tousjours un amusement pour les ennemis quand il y eust des gens pour le deffendre. C'est pourquoy vous y envoyerés le nombre que vous jugerés necessaire, escrivant par la cy jointe au conte de ce chasteau là de les y recevoir. Vous ferés aussi lever tous les ports et batteaux des environ, desquels les ennemis ce peuvent servir, et n'oblient rien pour la conservation de Queras, comme vostre affection et vostre experience me font esperer. Cependant, je me diray, etc.

Turin, ce 17 juin 1639.

15. — *Madame Royale* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, je loüe extrêmement le soing que vous prenés de mescrire exactement de toutes choses et vous en demeure obligé. J'ay reçeu vos trois lettres du 18 de ce mois sur le contenu desquelles M. l'ambassadeur d'Hemery escrie à M. de Vignoles de concerter avec vous ce qui se pourra faire pour le bien du service commun; la trahison de Bene m'est sensible au poinct que vous vous pouvez imaginer. Je prie Dieu qu'il me veüille donner quelque consolation parmy vous de plaisir et besnir mes

intentions qui sont très sinceres. Et, en votre particulier, asseurez-vous que ie suis certainement, etc.

A Turin, ce 19 de juin 1639.

16. — *Madame Royalle à M. de Souvigny, aide de camp ès armées du Roy, commandant dans Queras-Cherasco.*

Monsieur de Souvigny, j'ay receu deuz de vos lettres, du 20 et 21 de ce mois : la premiere concernant celle que vous m'avés envoyé, qui tesmoigne la perfidie de celuy qui l'escrit; Dieu me fera la grace de m'en garantir et de faire tumber dans les filetz les traistres pour estre chastiés. Si tous ceuz qui sont dans les places eussent autant d'affection que vous et usoient de la mesme diligence, l'on en attraperoit tousjours quelques-uns. Je suis obligée au soin et à la peyne que vous en prenés. Si vous jugés que le messager qui portoit la lettre fust ignorant du contenu d'icelle, vous luy pourrés donner la liberté; je vous laisse cela à vostre arbitre.

Nous avons escrit au comte de Polenzo de recevoir garnison de vous, et qu'il s'ajustat avec vous pour le nombre et pour le commandement. Vous en ferés ce que vous croirés à propos et necessaire pour la seurté de ce passage, dont m'en remettant à vous, je demeure, etc.

Turin, ce 23 juin 1639.

17. — *Madame Realle à M. de Souvigny, gouverneur de Querasc pour Son Altesse Royale.*

Monsieur de Souvigny, j'ay faict donner ordre au munitionaire de Querasque d'envoier au chasteau de Santa Vittoria trois barrils de poudre de mousquet avec le plomb et la mesche à proportion, et diz sacs de farine; de quoy je vous donne advis, affin que vous en permettiés la sortie. Et n'estant celle-cy pour autre, je suis, etc.

De Thurin, ce 27 de juin 1639.

18. — *Madame Royalle* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, les habitans de Quiras nous ont faict supplier de les vous recommander si particulierement que vous en puissiez estre obligé de les traitter avec toutte sorte de douceur et de courtoysie, mesmement la noblesse. Leur demande nous semble si juste qu'elle ne leur peut estre refusée. Encores que nous ayons tant de connoissance de vostre discretion que vous les sçaurez traicter comme nos subiects, et que toutte recommandation en soit superflue, neantmoins, pour ne renvoyer ceux qui sont venus icy recourir sans les marques de nostre bonne volonté, nous les avons accompagnés de ces lignes, qui vous tesmoigneront la satisfaction et agreement que nous recevrons, si vous en userez avec eux de la sorte, et ce faisant je me diray, etc.

Turin, ce 27 juin 1639.

19. — *Lettre de Madame Royalle* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, envoyant nos trouppes de vostre costé, l'occasion pourroit porter qu'on auroit besoing de touttes celles que nous avons dans Queras, tant de recrues que autres. C'est pourquoy je vous prie de les laisser sortir touttesfois et quantes que Monsieur le marquis de Pianesse les demandera, et je me diray, etc.

Turin, ce premier de juillet 1639.

20. — *Madame Realle à M. de Souvigny, aide de camp et commandant à Querasco.*

Monsieur de Souvigny, il est necessaire d'envoyer au chasteau de Sainct Victoire diz soldatz de ceux qui sont en ce Presside de Querasco pour conserver ce poste là, où le gouverneur m'escrit d'avoir receu quelque mauvais rencontre par le conte de Pocapaglia. Je vous prie dunq de les envoyer promptement, les adressans au mesme gouverneur pour s'en servir de garnison et mieux asseurer la place. Cependant, je suis, etc.

De Thurin, ce 7 juillet 1639.

21. — *Madame Royalle à M. de Souvigny, à Queras, pour S. A. R.*

Monsieur de Souvigny, j'ay receu vostre lettre du 30ᵉ du passé en responce des nostres, et pour vous faire sçavoir laiustement avec le comte de Polentz pour la garnison de son chasteau, que nous croions sera en seurté pour nostre service, dautant plus que les peuples de ces quartiers comencent à reconnoistre leur faute, et revenir à leur devoir; de quoy nous loüons Dieu, comme nous avons faict de la prise de Chivas, ayant faict chanter le *Te Deum laudamus* sans autre tesmoignage de resiouissance, puisque, pour chastier des subiects trompés, il ne faut point d'aplaudissement, mais plus tost une humeur qui fust moins indulgente que la nostre, qui est tout ce que nous avons à dire sur vostre dernière lettre, voulant estre, etc.

Le marquis Ville nous escrit de vous avoir remis en garde un de ces bons garnimans de Bene, appellé Trinquero. Je vous prie d'en faire avoir du soing qu'il n'eschappe point.

A Turin, 7 juillet 1639.

22. — *Lettre de Madame Royale* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, des grains de la munition qui sont entre les mains du receveur de Querasco il est necessaire d'en envoyer 300 sacz en Albe, c'est pourquoy vous serés content de les laisser sortir sans aucune difficulté.

Le jeu de paume qui appertient au travail de cette ville est destiné pour en faire magasein au service des grains de la munition. Vous ne permetrés donques point qu'on y longe aucun soldatz, ordonnant à ladicte ville de pourvoir d'autre longis et caserne, en cas qu'il en soit occupé. Et sur ce, je suis, etc.

De Thurin, ce 8e juilliet 1639.

23. — *Madame Royale à M. de Souvigny.*

Monsieur de Souvigny, l'on me demande de l'armée vingt miliers de poudre, cinq de plomb et sept de meche, et, parce que cette munition ne se peut lever en point de lieu qui soit plus proche ny plus sur le chemin que dans Queras, vous ne ferés point de difficulté de la donner au pourteur de cette aussy promptement qu'il est necessaire de profiter le temps et de l'exploicter en toutte diligence. Vous estes du mestier et sçavés combien la scelerité importe, qui m'empechera de vous en faire davantage d'instance. Mais me diray, etc.

Il sera necessaire que vous fassiés pourvoir des cheriots pour conduire ladicte munition par la communauté.

Turin, ce 20 juillet 1639.

24. — *Madame Royalle* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, j'escris à l'économe des revenus de la commenderie qu'a le chevalier Paser, proche de Queras, d'envoier le grain et les autres effectz de ladicte rente qui seront escheuz jusques aujourd'huy. S'il aura besoin pour l'execution de cecy de vostre assistance, je vous prie de la luy fournir, affin que le tout puisse estre conduit icy avec seureté. Et cette n'estant pour autre, je suis, etc.

Thurin, ce 22 juilliet 1639.

25. — *Monsieur le comte Philippe d'Aglié, capitaine des gardes de S. A. R., du 23 juillet 1639, par laquelle il m'escrit qu'il a mesme advis que ceux que je lui ai donnés que les ennemis ont dessein sur Turin.*

Turin a esté surpris par les ennemis auxquels les habitans ont ouvert les portes le 27 juillet enscuivant.

A Monsieur, Monsieur de Souvigny, aide de mareschal de camp et gouverneur de Querasque pour S. A. R.

Monsieur, je receu ladvis qu'il vous at pleu de me doner. Nos espies parlent de mesme que le dessein des ennemis soit de venir à Turin come à toutte autre place. Je viens de recevoir des lettres de l'armée, par lesquelles je apprans que les armees ne se engageront poinct touttes deus au siege, mes que tant que l'une le fera, l'autre le couvrira, come touttes les places où l'ennemi peut avoir dessein. Cet pourquoi, se lon le resout, il ne faudra rien creindre. Je vous remercie très humblement de la faveur qu'il vous plait de me faire en me donnant de vos nouvelles, avec quoi je me direi avec passion, Monsieur, vostre tres humble et tres affectionne.

Philippe d'Aglié.

De Turin, ce 23 juilliet 1639.

(Original autogr. Arch. Souvigny.)

26. — *Madame Royalle au gouverneur de Querasque.*

Monsieur de Souvigny, jugeant que le sel qui est à Polonguera ne soit pas en seureté, j'ay jugé à propos de le faire remettre dans les presides; mais d'autant qu'on se doit servir dudict sel pour le debitement ordinaire de ce païs, et qu'on en doit retirer la cense pour supplier à la despence qu'il convient faire pour la subsistance de cet

estat, je vous en ay voulu donner advis par cette lettre, pour vous prier de permettre la sortie et extraction dudict sel, et d'en donner l'entiere liberté au gabellier qui en aura le soin. Et sur ce je suis, etc.

De Saluces, le 30 aoust 1639.

27. — *Lettre de Madame Royalle à M. de Souvigny.*

Monsieur de Souvigny, la resolution qu'a prise le Roy, Monsieur mon frere, de venir en ces quartiers, pour m'assister et opposer ses armes aux violances que mes ennemis et de cest estat m'ont fait, m'est trop adventageuse pour ne pas desirer ce bien avec impatience. C'est ce qui me convie d'aller jusques à Lion, audevant de Sa Majesté, pour luy en tesmoigner mes ressentimentz; or, comme j'ay besoing, pour la conduitte de ma garderobbe et de mes officiers, de vingt chevaux et aultant de muletz, j'ay voulu vous tesmoigner que vous me ferez plaisir de les faire chercher dans les terres et lieux de vostre gouvernement, pour les envoyer et estre icy jeudy prochain, à douze heures du matin precisement, avec des hommes pour les conduire et consigner au comte de Poulongerre, mon premier escuyer, qui aura soing de vous les renvoyer. Mais, comme je me prometz cela de vostre affection, je priray Dieu qu'il vous conserve.

De Saluce, ce xxx aoust 1639.

28. — *Madame Royalle* [*à M. de Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, parce qu'après les chapitres que tiennent ordinairement les religieux, sensuit le changement des superieurs, et par ce moien souvent l'introduction des estrangers, c'est pourquoy nous vous disons de prendre garde que dans le couvent de Saint-Antoine de Querasque il ne s'y introduise aucun superieur ny autre religieux de cest ordre sans nostre permission et consentement. Et ie prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde, Monsieur de Souvigny.

Vostre bien bonne amie.

CHRESTIENNE.

Sallusses, 31 aoust 1639.

29. — *Madame Royalle* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, le comte Crotti m'a faict sçavoir qu'on luy a pris de vostre part quelques cent sacs de bled, qu'il avoit sur le finage de Querasque, soubz pretexte qu'il se soit jetté du parti contraire. Et d'autant que je sçay que cela n'est pas veritable, encores qu'il soit allé vers le prince cardinal pour dignes considerations, ainsi qu'il nous le fit sçavoir, et que du despuis il a tousjours esté très affectionné et fidele au service de Son Altesse Royale, Monsieur mon filz, je vous fais cette lettre pour vous prier de luy faire rendre ledict bled, affin que ledict comte Crotti le puisse faire porter au mesme lieu ou il estoit à son entiere disposition. Et cette n'estant pour autre, je suis, etc.

De Saviglan, ce 3 septembre 1639.

30. — *Madame Royalle à M. de Souvigny.*

Monsieur de Souvigny, passant par ce lieu de Saviglian, les habitans de la communauté de Novel sont recorus vers moy, affin que vous ne les molestiés point pour cause des particuliers qui sont accusez d'avoir pris quelques chevaux de vostre garnison. Vous sçavés qu'il n'est pas raisonnable que les innocens souffrent pour les coupables, et pour ce vous vous devés satisfaire des ordres que j'ay donné à la susdicte communauté, affin que l'on procede par les voyes de la justice contre les delinquants. Je suis, etc.

A Saviglian, ce 4 de septembre 1639.

31. — *Reçu pour execution de travaux à Querasque.*

Je, commis soubzsigné au payement des fortiffications de Cherasco, confesse avoir receu de Monsieur de Souvigny, gouverneur de Cherasco, la somme de troys cens soixante-six livres, de laquelle somme j'ay employée, sçavoir : troys cens livres au payement de troys moys de Monsieur de la Combe, commis à la conduite des travaux desdictes fortiffications, à raison de cent livres par moys, et les soixante-six livres restans, j'ay payés à Tarric et Risselois pour la fourniture des ferrures et pour l'excavation des terres.

Faict à Cherasco, le quatorsiesme septembre mil six cens trante-neuf.

Barette, commis susdict.

32. — *Extraict de la garde de la garnison de Cherasco, du 14e novembre 1639.*

Extraict de la garde qu'est entrée lundy, le 14e novembre.

Premierement.

Urfé, à la place	22
Plus à la Porte-Neuve	20
Plus au bastion de Son Altesse Royale	11
Plus au bastion de Madame Royale	9
Plus au Goirin	12

Monte : 74.

Castelan au château	8
Plus à la porte Sainct-Martin	6
Plus à la porte Servere	11
Plus au bastion Sainct-Jacques	5
Plus à la porte Narsolle	5
Plus au Valon	6

Monte : 41.

Marcurin à l'Espade	12
Plus à la tour Sainct-Jehan	10

Monte toute la garde : 137.

33. — *Madame Royalle* [*à Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, aiant accordé au Chialva la judicature de la ville de Querasque, je vous en ay voulu donner part par cette lettre et vous prier de le vouloir assister de vostre authorité en tout ce qui dependra de la function de sa charge. Je me promest tant de vostre affection que je dois croire que vous le ferés d'autant plus volontiers qu'il s'agist du service de Son Altesse Royale Monsieur mon filz, et, en mon particulier, je vous tesmoigneray que je suis, etc.

De Chambery, ce 22 decembre 1639.

34. — *Madame Royalle à M. de Souvigny.*

Monsieur de Souvigny, le chevalier Brice a de tout temps sy bien servy, comme il fait encor à present, cette maison, que je suis bien ayse qu'il cognoisse le gré que je luy en sçay. C'est ce qui m'a conviée de luy accorder une commanderie de Saint Mauris et Lazare que tenoit feu dom Boniface Colino. Les biens de laquelle estans, comme les aultres, biens du patrimoine dudict chevalier Brice, dans les confins de vostre gouvernement, j'ay voulu vous prier d'empescher qu'on n'y face aucun degast et de proteger tous les aultres interestz, vous asseurant que vous me ferez plaisir et que je vous conserve tousjours mon affection, estant comme je suis, Monsieur de Souvigny, votre bien bonne amie.

Chrestienne.

Chambery, ce 27 decembre 1639

35. — *Memoire du vingtième febvrier 1640, consernant Cherasco.*

Il est necessaire d'y avoir ordinerement : 2,100 hommes de garde, quy est 700 hommes effectifz pour se rellever par tiers.

Une compagnie de carabins pour battre l'estrade.

Bled et farine à proportion.

Ris, pheves et autres legumes.

Sel, huille, vinaigre.

Vin et eau de vie.

Magazin de foin et paille.

Dix pieces d'artillerie, canon, 50 milliers de pouldre, bouletz, balles et meche à proportion, oultre ce quy ce trouve presentement en la place.

2,000 mousquetz de reserve.

600 picques de reserve.

100 plastrons.

Il y a des hallebardes.

Bois à brusler.

Bois à faire platefourmes, affuz, rouages et palissades.

100 dousaines d'aix.

100 dousaines de travetz.

3,000 manches de pelles, picz et pioches de reserve.

Fassines à faire gason.

800 hottes, 800 paniers à porter terre, 1,500 paniers doubles à remplir de terre pour mettre aux parapetz, 400 civieres à bras.

Il y a assés de pelles de fer.

12 pinces de fer.

400 picz à roc et 200 picz tranchés.

400 aches ou coignées.

Grandes et petites sies.

Fer en barre.

Charbon.

Clous de diverses sortes.

Chesnes de fer, de chascune 36 piedz, à tenir la lumiere dans le foussé.

24 lampes de fer, à tenir le gouildron.

Chandelles.

Flambeaux de sire.

Un homme qui entande les feux d'artifices.

10 barrilz de soulphre bien preparé, autant de salpestre raffiné.

10 barrilz de poix dure, 10 barilz de poix liquide, 10 barrilz de poix resiné, 2 barrilz de trebantine, 4 barrilz d'huille de lin.

Cordes, grosses toilles et estoupes.

Grosses grenades et mortiers, petites grenades, potz, lances et cercles à feu, barrilz foudroyans, balles roullantes, barilz foudroyans et autres artifices.

Encore deux canoniers, oultre les deux qui sont sur l'estat.

Un pouldrier, piste et ustancilles a fere la pouldre.

Un mineur.

Un petardier.

Un armeurier avec la forge pour acomoder les armes.

Un cappitaine des portes.

Faire payer les deux gardes françois quy j'ay tousjours payé de mon argent; tant pour sçavoir ce quy entre dans la ville que pour empecher qu'il n'en sorte de grains.

Faire payer celluy à quy Monsieur d'Argenson a donné commission pour exercer la justice, un greffier, deux archiers et un geolier.

Un hospitalier, quy aye les meubles necessaires, avec les medicamens pour les malades et blessés.

Capotz ou cazaques pour les sentinelles.

Pain de munition pour les officiers de la place.

Sçavoir quy payera le pain de munition que j'ay faict bailler aux gastadours, et sy on leur en fera deslivrer à l'advenir.

Des troupes ordonnées pour la garde de la place, soict de regimens asseurés d'y demeurer ou compagnies franches.

Payement reglé, sans lequel il est impossible que les troupes y puissent subcister.

36. — *Memoire du 20 febvrier 1640, des travaux et reparations plus necessaires à Cherasco.*

Achever le parapet commancé avec la fraise, creuser et eslargir le fossé et faire les chemins couvertz à tout le font de la place du cousté de Bene, et la cunette au milhieu du foussé.

Achever le portail, faire la route, y metre une grille et paver l'entrée de la Porte Neuve.

Hausser la muraille de la ville, reparer les breches aux lieux necessaires et faire un marchepied despuis le chasteau jusqu'au bastion del Goirin.

Achever les demy lunes Saint Augustin et Souvigny.

Faire un pont dormant quy traverse le grand fossé de la Porte Neuve et un pont levis au bout avec sa bascule.

Hausser le ravelin de la porte Narsolle, y faire un guichet, et un autre soubz le bastion du chasteau.

Deux boutes et poternes aux bastions Madame Royale et Son Altesse Royale, pour aller aux dehors.

Escarper les penchans et rompre les chemins plus accessibles.

Faire les 5 piesses marquées sur le plan desseignées par Monsieur Le Camus, et bien achever celles quy sont commancées.

Faire un chemin couvert soubz le bastion du chasteau.

Faire un rampart de 7 piedz de haut, de 9 piedz de large par le bas, 3 piedz de large par le haut, sur environ 200 thoises de long, en dedans la place vers l'Espada.

Un chemin couvert, depuis la demy lune Souvigny jusqu'au bastion Saincte Margueritte.

Une traverse près Sanctifré.

Des poternes avec des portes pour aller aux pieces de dehors, en sortant de la ville.

Une grille au portal de la porte Cervere, et un pont levis au premier pont.

Faire couvrir le jeu de paume du chasteau, y faire un grenier et metre les moulins au desoubz.

Faire recouvrir les fours et magasins et cruser le puis du chasteau, y faire un rateau devant le pont levis et un autre au corps de garde de la place.

Achever l'ouvrage commancé dans la place au dessus de la porte Cervere, au moings ce qui doibt couvrir l'enfilade.

Faire les demy lunes tracées entre le bastion de Madame Royale et celluy de Sainct Jacques, et d'icelluy au bastion de Son Altesse Royale, avec leurs chemins couvertz.

Faire un reduit au chasteau.

Abatre les maisons qui font une ille, pour faire une place d'armes au millieu de la ville, d'environ piedz en carré; obligeant les habitans, de quy les maisons seront desmolies, à bastir entre la porte Sainct Martin et l'Espade, et ceux quy auront les leurs aux deux coustés de la place, ou il n'y a poinct de porte, que d'y en bastir, affin que l'on puisse aller à couvert tout autour. Et faire dedomager les uns et les autres par les communautés que Messieurs du conseil de Saviglian pourront faire contribuer à ceste despance; comme aussy à faire tant de trabucz[1] d'excavationz pour achever l'ouvrage comancé vers la porte Cervere, lequel est extremement necessaire, et seroict un moyen de reserver l'argent du Roy pour les autres choses importantes.

37. — *Monsieur Talon à M. de Souvigny, gouverneur de Cherasco, à Cherasco.*

Monsieur, je m'asseure que Monsieur Le Camus vous entretiendra de ce qui m'arreste à present à Pignerol; le

1. De *trabocco* : trou, précipice.

fonds de la garnison de Cazal m'ayant esté envoyé de la Cour pour faire tenir audict Cazal : vous sçavez, Monsieur, de quelle importance est cest affaire. J'envoye ordre à Savillan pour fournir à Monsieur de Beaulieu 4,000 l. t. en attendant mieux. Je vous baise les mains de tout mon cœur et suis toute ma vye, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

TALON.

A Pignerol, ce XIIIe mars 1640.

(Original autogr. Arch. Souvigny.)

38. — *Monsieur Bidaut, agent pour le Roy à Gennes*[1], *à M. le baron de Souvigny, gouverneur et commandant les armez du Roy à Cherasco.*

Monsieur, j'ay esté ravy d'apprendre par l'honneur de vostre lettre, du III de ce moys, que j'ay tousjours part dans vos bonnes graces; je vous supplie de me les continuer et de croire qu'il n'y a personne au monde qui les cherisse et honnore plus vos commandemens que moy. J'ay donné bon ordre affin que vous soyez incontinent adverty de l'arrivée des galleres d'Espagne et de la soldatesque, oultre ce que je vous en escripray; je vous supplie de participer promptement l'advis à Monseigneur le comte d'Harcourt. Pour maintenant elles ne sont pas encores venues, mais il vient d'arriver une barque de Cadaqué qui asseure qu'elles estoient prestes de faire voyle, et qu'à ce soir ou demain elles seront en ceste coste, dont je vous envoyeray l'advis certain. Cependant, je vous supplie de faire tenir le plis cy-joinct à mondict seigneur le comte, et la responce que je fais à Monsieur d'Argensson. Le marquis de Leganez se doit mettre en campagne, le 25,

1. On lit dans la *Gazette* de 1642, p. 1174, que « le sieur Bidaut, ci-devant résident en la ville de Gênes, qui travailla pour assurer à l'armée les secours, fut fait prisonnier par les Espagnols ».

et toutz ses preparatifz persuadent, quoy qu'il dise, qu'il en veult à Cazal plustost qu'à la cittadelle de Thurin et à Chivas. Le Grand Seigneur est mort d'apoplexie; peult estre que son successeur ne le sera pas de ses mauvaises intentions contre les Venitiens, et ainsy ilz seront libres de s'opposer à celles des Espagnolz contre les estatz de Monseigneur le duc de Mantoue. Faites moy la grace d'user aux occasions du pouvoir absolu que vous avez, Monsieur, sur vostre très humble et très obeissant serviteur.

BIDAUT.

A Gennes, le 23 mars 1640.

(Original autogr. Arch. Souvigny.)

39. — *Monseigneur le comte d'Harcourt à M. de Souvigny, commandant les armes du Roy, à Querasque.*

Monsieur, je vous ay cy-devant envoyé ordre de faire donner les ustensiles aux soldatz qui sont en garnison dans Querasque; maintenant, je vous fais celle-cy pour vous dire que j'ay convenu avec les ministres de Son Altesse de donner deux solds de Piemont, y compris le sold et demi cy devant ordonné, à chascun soldat par jour, pour lesdicts menuz utensiles; moienant quoy lesdicts soldatz ne pretendront rien de leur hostes que les gros utensiles accoutumez. Monsieur le prefect de Seve vous envoye les ordres de Monsieur le marquis de Pianesse avec la presente, à l'execution de laquelle vous tiendrés la main. Et je demeureray, Monsieur, vostre affectionné serviteur.

HARCOURT.

De Pinerol, le 29e de mars 1640.

40. — *Monsieur le comte du Plessis-Praslain à M. de Souvigny, gouverneur de Querasque.*

Monsieur, les muletiers quy ont esté pris à Monchié sont

de Carmagnolles et gens quy y conduisent ordinairement de la marchandise de civiere. S'ils en estoient exclus cela incommoderoit bien le commerce. Depuis vostre lettre, Monsieur le conte d'Harcourt en a esté informé; cela me faict vous prier de leur donner liberté. Je croy que vous en aurez ordre de mondict sieur le conte, oultre ce que je vous en escris. Je vous rends graces de tout mon coeur des nouvelles dont vous m'avez vouslu faire part. Jusques la, les ennemis ne paroissent pas avoir de trop grandes forces, et, s'ils en esperent d'Espagne, nous pouvons dire certainement qu'il nous en viendra de France. Je pense qu'il n'est pas necessaire de vous dire que vous essayez d'estre particulierement informé s'ils vont vers vous, affin que nous vous puissions promptement soustenir. Vous y avez assez d'interest pour ne vous y oublier pas. Je suis, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

PLESSY PRASLAIN.

De Pignerolle, le 30 mars 1640.

41. — *Mgr le comte d'Harcourt à M. de Souvigny.*

Monsieur, Nycolo Garetto et Salvator Bestagno, voicturiers ordinaires qui fournissent Carmagnole, Savillan et Pinerol, d'huile et autres fruits de Riviere, sont venu recourir à moy pour leur faire rendre deuz muletz, chargez de toiles et autres semblables marchandises, qui leur ont esté pris par les soldats de Moncher, que vous commandez; ce que vous devez faire, pour ce que j'ay fait un passeport general de toutes sortes de marchandises en faveur des droits que Madame en retire, puis mesme que la declaration du Roy y est expresse pour le restablissement du commerce avec les estrangers du... d'octobre 1639.

C'est pourquoy, puisque lesdicts voituriers se trouvent mesmes saisis de l'attestation des sindics de Carmagnole et du passeport de celuy qui y commandoit avant le sieur

de Roqueservières, il n'y a nulle apparence de leur retenir leur fait et le leur faut faire rendre. Bien vous diray je que, par le passeport general que j'ay fait, je n'entends qu'on sorte du païs aucune munition de guerre, ny armes, ny bestail, sans autre passeport particulier de moy; affin d'empescher qu'on ne sorte rien de ce que nous pourrions avoir besoing, ou seroit au prejudice du service du Roy. A quoy je vous prie de prendre garde et de me croire, Monsieur, vostre affectionné serviteur.

HARCOURT.

Je vous prie de voir avec Monsieur Rat de me faire trouver environ deuz cents brindes de vin pour ma campagne, prevoyant que nous aurons de la peine d'en avoir et de me faire prontement response sur ce sujet.

De Pinerol, le 1er d'apvril 1640.

42. — *Lettre de Madame Royalle du 16 may 1640 sur la deffence de Querasque du 5e may 1640.*

Monsieur de Souvigny, l'action que vous avez faicte à soustenir courageusement l'assaut qui a esté donné à la place où vous estes confirme l'oppinion qu'un chacun a, et moy en particulier, de votre genereuse resolution et sage conduite, et je me rejouis avec vous de l'honneur que vous avez acquis en une si bonne occasion et du service signalé que vous avez rendu au Roy et à S. A. R., Monsieur mon fils, puisqu'il ne peut que vous estre très avantageux en tout temps, et moy j'en conserveray une particuliere memoire et prendray soin de vous en tesmoigner gratitude en touttes les occasions qui s'offriront de voz interestz, et qui me donneront lieu faire paroistre par des emplois la confiance que jay en vostre personne. J'escris à la ville de Queras la satisfaction que j'ay eue de ce qu'ilz se sont si bien portés à chasser les ennemis et à rendre leur devoir en une rencontre si importante pour la conservation de cette place. Si vous continuiez à m'escrire de ce qui sera

plus digne de vostre connoissance, j'en recevray du contentement.

Cependant je suis, etc.

Chambery, ce 16 may 1640.

43. — *Madame Royalle* [*à M. de Souvigny*].

Monsieur de Souvigny, les habitants de la ville de Queras, qui m'appartient particulierement, ont donné tant de marques de leur zele et fidelité, non seulement aux occasions de mon service, mais encore de celuy du Roy, Monsieur mon frere, que je suis obligée de les proteger à mon possible plus que nul autre; c'est pourquoy, outre la lettre que j'ecris à Monsieur le comte de Harcourt en leur recommandation, jay bien desiré de vous faire aussy ces lignes pour vous prier de continuer vos soins à les proteger et soulager tant qu'il se pourra, comm' encore de leur maintenir bonne iustice, en maniere que les soldats de la garnison ne commettent point de desordre dans le Preside, ny à la campagne et cassines, et aux biens de la terre qui sont necessaires destre conservés, afin qu'on s'en puisse prevaloir aux besoins de l'avenir. Ce que me promettant de l'affection que vous avés es choses qui me regardent, je suis entierement, etc.

De Chambery, 25 may 1640.

44. — *M. de Souvigny à Madame Royale, d'Ast, le 30 d'aoust 1640.*

Madame, l'assurance que j'ay que mons[r] le comte de Frossasco donne advis à V. A. R. de ce que nous aprenons par deça de l'estat des ennemis m'empeschera de faire la presente à autre fin que pour l'advertir que j'ay recognu telle desunion parmi les paysans de Costioles, pour les querelles particulieres d'entre eux, que j'estime très important pour le service de V. A. R. et la conservation

de ce post qu'il luy plut d'envoyer vingt cinq ou trente soldats pour tenir les uns et les autres en raison, soubs l'autorité du gouverneur qui y commande à present. V. A. R. excusera, s'il luy plaict, ma liberté qui ne procede que de la pure intention que j'ay de m'acquitter de mon debvoir et de me dire toute ma vie de V. A. R., Madame, le très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

Souvigny.

(Original. Arch. de Turin.)

45. — *Ordonnance de Monseigneur le comte d'Arcourt pour mes appointements d'ayde de camp en 1640*[1].

Le comte d'Harcourt, general des armées du Roy en Italie.

Il est ordonné au tresorier general de l'extraordinaire des guerres ou son commis près de nous, de paier, au sieur de Souvigny, ayde de camp dans cette armée, ses apointemens de la presente année, attendu qu'il a esté obmis sur l'estat des officiers de lad. armée.

Faict à Turin, ce neuviesme jour de novembre 1640.

Harcourt.

46. — *Ordonnance de paiement.*

Le comte d'Harcourt, lieutenant general pour le Roy en son armée d'Italie.

Tresorier general de l'extraordinaire des guerres et cavallerie legere, M. Nicolas Lepage, ou son commis près

1. Sur la même enveloppe contenant cette ordonnance et la suivante est écrit de la main de Souvigny : « L'une, de mes appointements d'ayde de camp de l'an 1640; l'autre, de 1,200 l. t., pour mon remboursement de pareille somme. Je nay pas esté payez de l'une ny de l'autre, quoyque j'aye deppensé pour l'entreprise de Turin et voyages à Casal. »

de vous, nous vous mandons et ordonnons que, des deniers de vostre charge mesme de ceux destinez pour les despences de cette armée durant la presente année, vous payez et dellivriez comptant au s[r] de Souvigny, gouverneur de Querasco et ayde de camp en cette armée, la somme de douze cens livres que nous luy ordonnons, tant pour son remboursement des frais par luy faictz pendant cette campagne en envoy d'espions et messagers, que pour plusieurs voyages par luy faictz par nostre ordre en divers lieux de Piedmont et Montferrat pour affaires secrettes et importantes au service de Sa Majesté, dont il n'est besoing de faire icy aucune mention. Et rapportant par vous la presente et quictance dud. s[r] de Souvigny, s'eslevant lad. somme de XII[c] l. t., sera passée et allouée la despence de vos comptes par Messieurs des comptes à Paris, lesquelz nous prions ainsy le faire sans difficulté.

Faict à Turin, le jour MVI[c] quarante.

Henry de Lorraine, conte de Harcourt.

Par Monseigneur :

Martin de Moirous.

47. — *Garde de Cherasco, du 20 juin 1641.*

Regimant de Souvigny.

Le chasteau	16 soldas	et	2 sergens	
La place	14	—	1	—
Porte Sainct Martin	11	—	1	—
L'espade	14	—	1	—
Porte Cerverre	12	—	1	—
Le valon	7	—	1	—
Saincte Marguerite	9	—	1	—
Demi lune de la prison	3	—	»	—
La barque d'Asti	3	—	1	—
Le chasteau	14	—	»	—
Total	103 soldas	et	9 sergens	

A la porte Narsole.

Carabins de Souvigny 7

Regimant de Florinvile.

Bastion de Sainct Jacques	12 soldas	et	1 sergent	
Bastion de Son Altesse	11	—	1	—
Total	23 soldas	et	2 sergens	

48. — *Lettre de Monsieur Le Tellier, intendant pour lors de l'armée d'Italie, à M. de Souvigny, gouverneur de Querasque.*

Monsieur, j'ay faict entendre à Monseigneur le comte d'Harcourt ce que vous m'avez faict sçavoir de l'estat de vostre garnison. Il m'a commandé de vous mander qu'il y pourveoira au plus tost, en sorte que vous aurez subject d'estre content.

Je vous envoie des ordres de mondict seigneur; je vous prie de les faire publier et executer en vostre place. Il y en a ung qui concerne le pain des hommes qui sont commandés pour faire garde dans les places. Je vous prie d'en commancer l'execution par le regiment de Florainville, et pour cela de voulloir faire donner l'estat des hommes qui y sont à present au munitionnaire affin qu'il leur diminue le pain sur ce pied là; vous en trouverez l'ordonnance avec la presente. J'ay laissé ordre à Monsieur Camus, à Turin, pour faire une monstre et ung prest à vostre garnison; j'en auray pareil soing à l'advenir et vous tesmoigneray en toutes occasions que je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur.

Le Tellier.

A Bousilles, de ce 21 juing 1641.

49. — *Monsieur le comte de Harcourt, consernant le regiment de Florinville.*

A Monsieur de Souvigny, maistre de camp d'un regiment de gents de pied, et gouverneur de Querasque, à Querasque.

Monsieur, ce qui vous reste du regimend Florinville est si peu de chose, à ce qu'on m'a dit, que je ne croy pas que vous deviés faire difficulté de le renvoyer; neantmoins, vous me pouvés faire savoir le nombre au vray que vous en avés, et, s'il est considerable, vous le garderez jusques à ce que je le puisse remplacer, mais je serois bien aise de le faire joindre au corps presentement et donner cette satisfaction à Monsieur de Florinville qui est de mes meilleurs amis. Et je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre bien affectionné serviteur.

HARCOURT.

Au camp de Cerizolles, le 24 juin 1641.

50. — *M. de Souvigny* [*à Madame Royale*].

Madame,

J'ay priois Mons[r] de Boisdavid d'advertir V. A. R. des advis que nous avons icy que le prince Tomas arriva vendredi en Ast et ses troupes aux villages d'alentour où il attend le cardinal Trivulce. Le bruit est dans son armée qu'ils en veulent en Albe ou à Querasque. Sy cest à nous, j'espere, Dieu aydant, que V. A. R. sera satisfaite des actions de ceste garnison. Je souhaite en mon particulier, Madame, estre sy heureux de vous tesmoyner par les miennes que je seray, jusque à la fin de ma vie, de V. A. R., Madame, le très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

SOUVIGNY.

A Querasque, ce 11 aoust 1641.

(Original. Arch. de Turin.)

51. — *Rellation des attaques de Querasque, appelé Cherasco en italien, depuis le 19 aoust 1641 jusqu'au 25 ensuivant*[1].

Il n'est rien de sy advantagieux que l'on ne puisse esperer des victorieuses armées du Roy, soubz l'heureuse conduite de Monseigneur le comte d'Harcourt; il a assiegé Cony et le serre de sy près que l'on ne doubte pas que ceste forte place ne soict reduite dans peu de jours soubz la puissance du Roy; ce que mettant Monsieur le prince Thomas au desespoir, après avoir demeuré assés long temps dans l'incertitude de ce qu'il debvoit faire, ne pouvant secourir ceste ville, il se resolut de faire un effort sur Querasque, dont il pretandoit faire place d'armes, s'acquerir les Langues et une partye du Piemont.

Pour bien entandre l'advantage qu'il a pleu à Dieu donner aux armes du Roy par une merveille extraordinaire, il est necessaire de sçavoir que ceste place est une des plus grandes et des plus considerables de ce pays, qu'elle a plus de 3,900 pas de circuit, que l'on y pose ordinairement soixante six sentinelles, sans comprandre les corps de garde des rivieres de la Sture et du Taner, entre lesquelles elle est située, qu'il y faut, pour la garde ordinaire,

1. Souvigny a ajouté de sa main à ce titre : *Il y a plusieurs choses à corriger*. Il fit effectivement des corrections autographes et l'on peut remarquer dans le texte de ce document de grandes analogies avec le récit donné par la *Gazette*, année 1641, p. 625, et intitulé : *les Entreprises du prince Thomas faillies sur les villes de Quérasque et Rosignan, dans l'Italie*. Il est donc probable que ce brouillon, qui se trouve aux archives de Souvigny, est celui d'un rapport qui servit lui-même de canevas au récit de la *Gazette*. C'est peut-être, en même temps, le rapport qui fut demandé par le comte d'Harcourt à Souvigny; voy. plus loin n° 55. La même relation fut aussi demandée à Souvigny par M. Talon, voy. n° 57, et par M. Le Tellier, voy. n° 59.

1,500 hommes et pour la deffandre en cas de siege 3,500. Il n'y avoit neanmoingg que le regiment de *Monsieur* de Souvigny, *nostre gouverneur* [1], composé d'environ 700 hommes, dont il y en avoit plus de la moitié de malades, et soixante à la garde de troys chasteaux qui en dependent, troys compagnyes de cavalerie, sçavoir celle du gouverneur, celle du sieur Barthelemy Rat et celle du comte Santus, qui pouvoient en tout faire 100 carabins et environ 300 habitans.

Monsieur de Souvigny, *nostre* gouverneur, estant adverty par un party qu'il avoit envoyé à Cerisolles, le dix neufiesme du courant, que Monsieur le prince Thomas marchoit du costé de Queyrasque avec une armée de 5,500 chevaux et 4,000 *mousquetaires choisis*, sans canon ny bagage, mais seulement l'equipage necessaire pour attaquer une place par un effort extraordinaire, il creut que c'estoit pour Queyrasque, à cause de la foiblesse de sa garnison. Mais comme il n'est rien de sy difficille qu'un genereux courage ne surmonte, aussy n'opposoit il pour les recepvoir que sa prudance et sa valleur, arma tous les soldatz et habitans de mosquetz et bandolieres, dont il en avoit troys cens de reserve, et leur bailla de plus à chascun en leur poste une pique ou halebarde pour se servir de l'un et de l'autre, selon la necessité, fist mettre tous les simples habitans, despuis l'aage de quinse ans jusques à soixante, auz postes marquées au quatre compagnies de la ville, sçavoir : la compagnye du sieur Secondin Boucha, à la porte Sainct Martin, celle du sieur Querra, à la porte Cervere, celle du sieur Alexandre Bouget, au Valon, et celle du sieur Fogliaco, aux bastions de dehors, pour estre meslés partout avec les gens de guerre, et la noblesse au bastion du Goirin, soubz le commandement de Monsieur Mauricio Raquis, sindic, et de Monsieur le collonnel Brunacio, qui ont l'un et l'autre dignement servy en ceste occasion; des

1. Dans cette relation, tous les mots en italique sont des additions ou des corrections autographes de la main de Souvigny.

escadres de femmes et filles pour porter des pieres aux postes où elles estoient necessaires; ordonna que le clergé avec les vieux hommes et vielles femmes et les petitz enfans demeureroient aux esglises pour prier Dieu pour la victoire; fist mettre de grenades, potz à feu et autres artifices sur les murailles mal flanquées, pour les jetter au besoin; de la lumiere à toutes les fenestres et grand silance partout.

Les unze canoniers furent placés à leurs pieces avec leurs munitions, cinq barrilz de poudre menue grenée à chasque poste, avec balles et mesche à proportion, et le tiers des soldatz de la garnison à la place du centre de la ville, qui pouvoient estre 150 hommes, divisés en quatre brigades, pour secourir les postes les plus pressées.

Les troys compagnyes de carabins feurent divisées, sçavoir : vingt carabins quy feroyent ronde croysée, dix de chasque part au dedans de la place pour soustenir quelque poste, donner challeur à l'infanterye et advertir de tout ce qui ce passeroit; quarante cinq carabins aux troys bastions; quarante de reserve à la place d'armes.

Le vingtiesme du presant moys, à deux heures de nuit, lez susdictz ordres ne feurent pas plustost executés que le sieur Barthelemy Rat, cappitaine des carabins, et le sieur de La Melue, lieutenant de celle dudict sieur de Souvigny, lui raporterent avoir combattu *au passage de la Sture, trois mille au dessus de Querasque*, contre l'avangarde de l'armée des ennemis, de laquelle ilz emmenèrent de prisoniers, entre autre un garde de Monsieur le prince Thomas, et qu'ilz marchoient pour nous venir attaquer; à quoy ilz nous trouverent tellement preparés que, lhorsqu'ils ce mirent en bataille à nostre veue, pendant la plus claire lune et la plus seraine nuit qui ce puisse voir, ilz feurent estonnés de nostre silance, à ce que quelques uns nous ont raporté; et, en effaict, la premiere nouvelle qu'ilz eurent de nous leur feust portée par un coup de canon quy donna au millieu d'un bataillon alemand, à cinquante pas de nostre fossé, lequel feust suivy d'un cry d'alegresse de

« Vive le Roy! » Tout autour de la place alhors, leurs mosquetaires, ordonnés pour favoriser l'attaque des gens de main, commanserent à tirer à noz deffances, mais les nostres ne leur respondirent qu'ilz ne feussent dans noz fossés, attachés à nos palissades avec telle opiniastreté qu'en despit de la gresle de noz mosquetades et canonades, ils les rompirent et monterent à la frise qu'ilz coupèrent en divers lieux, dont ilz feurent vigoreusement repoussés, après avoir donné quatre furieux assautz. Pendant qu'on combatoit à ses troys bastions avec tant d'ardeur de part et d'autre, les attaques de la ville n'estoient pas moings *opiniatres*, les ennemis en aiant percé la muraille en troys endroitz et posé plus de cinquante eschelles, faisant toute sorte d'effortz pour y entrer, mais ilz feurent aussy bien repoussés d'un costé que d'autre; à quoy contribua beaucoup la bonne intelligeance *que nostre gouverneur avoit establie* entre les habitans et la garnison, d'autant que, conjointement, ilz deffandirent lesdictes breches jusques à ce que nostre gouverneur, *Monsieur de Joux*, le comte de Santus, le sieur Barthelemy Rat, les sieurs de La Melue et Sainct Orange et quarante carabins y arriverent et incontinant les repousserent avec l'infanterye qui y estoit desja. Et, après avoir fermé les breches avec des charrettes, quy avoient esté preparées à cest effet, à cause de la foiblesse de la muraille *en cet endroit*, ilz feurent constraintz d'en abandonner le pied par les foudres de potz à feu et grenades quy leur feurent jettées d'en haut, et craigniant un plus grand inconveniant à leur retraite, s'ilz attendoient le grand jour, dès qu'il commança à paroistre ilz abandonerent toutes leurs attaques et se retirerent à la faveur de leur cavalerie, laissant aux piedz de noz murailles et dans noz fossés les plus braves de leurs soldatz, quy avoient imprimé de leur sang à colleur espagnolle, avec leurs petardz, eschelles et autres instrumans d'ataque, qui randoit homage aux vainqueurs. Et, s'estant remis en bataille à la plaine d'entre Queyrasque et Bene, où Monsieur le prince Thomas tint conseil avec les marquis de Bagnasco, de Caressano et dom Mauricio, sçavoir s'ilz debvoient redonner, et, comme nous estions preparés à les bien recevoir, il vint un trompette au droit du bastion Saint Jacques, où commandoit le sieur de La Jaconiere quy, le faisant tenir à la large, en fist advertir *nostre* gouverneur, lequel ne le voulent point escouter en façon du monde, le renvoya sans responce, quoy qu'il y eust quelque raison de l'entandre pour recevoir les corps qui estoient dans nos fossés, mais ledict *sieur* gouverneur, estimant la chose perillieuse en l'estat où estoient les ennemis, et qu'il ne faut jamais les ouyr tant qu'ilz ont l'espée à la main, joinct qu'il estoit à craindre que cela ne fist quelque *mauvais* effeict *envers les* habitans, qui ont de leurs parans et amis avec les ennemis, c'est pourquoy ce trompete fust promptement renvoyé, et comme il feust de retour aux ennemis, ilz commanserent à defiler par le mesme chemin qu'ilz estoient venus, emmenant avec eux les soixante et dix charrettes, qui estoient preparés pour emporter le pillage de la ville, chargées de corps de plusieurs cappitaines, officiers et soldatz blessés. L'on fist estat qu'ilz ont perdu plus de neuf cens homes en ceste occasion de mortz ou blessés; et nous, le sieur Barthelemy Rat, de quy l'on ne sçauroit assés estimer la valleur, estant l'un des cinq freres de la maison de Rat, quy estoient tous dans le service du Roy et de Madame, où ilz ont randeu de preuves signallées de leur fidelité, environ vingt cinq soldatz, troys habitans, et cinquante de blessés.

Ce seroit derober la gloire de ceux qui se sont signallés en ceste attaque sy on vouloit taire leurs noms, car, oultre *nostre gouverneur*, de quy la prudance et la valleur après Dieu a infailliblement sauvé ceste place, ce faisant voir, l'espée à la main, le commendement à la bouche, partout où la necessité le requeroit, Monsieur de Joux, lieutenant du Roy, a faict tout ce que l'on pouvoit esperer de son experiance et de son courage, et Monsieur le major de la place y a faict dignement sa charge. L'on ne sçauroit aussy assés

louer la valleur du sieur du Bellay, escuier du comte d'Harcourt, d'Almes, ayde de camp, de Trocesar, cappitaine dans Auvergne, et Buissy, cappitaine au regiment de Monsieur le comte Plessis Praslin, d'Austrain, lieutenant de la mestre de camp de Narestan, Sainct Aubin, cappitaine dans le regiment de Marolles, quy a sa maison dans ceste ville; lesquelz, en donnant la mort à beaucoup des ennemis, ont recouvert la santé qu'ilz avoient perdue dans l'armée. Ilz confessent tout ingenuement qu'ilz sont obligés à la fiebvre quy les retenoit à Querasque, puisqu'elle leur a esté un instrument pour estre dans une si belle occasion.

Les attaques des troys bastions ont esté et sy furieuses et sy opiniastres que le soin et le corage des sieurs de Brumieres et de la Jaconiere y ont esté absolument necessaires, ayans plusieurs foys repoussés les ennemis de dessus les parapetz. Le sieur Cavalier Rat, collonnel des carabins, *qui avoit avec luy le sieur Salmatoris, son neveu, hoste de nostre gouverneur, et le chevalier Britio, son beaufrere, fist sy byen* tirer le canon quy estoit au bastion Sainct Jacques, qu'on peut dire, sans mantir, que luy seul en a faict mourir plus que tous les autres. Les sieurs de Bragard et de Feliz, cappitaines, bien qu'exterieuremant malades, y ont faict voir que la volonté d'agir comme les autres n'estoit retenue que par leur foiblesse que leur maladye leur causoit; ilz se sont toutefoys portés *sy vaillament* partout où le besoin les appeloit que l'on peut dire que les genereux courages sont capables en tout.

Nostre gouverneur *s'est treuvé à tous les postes les plus pressés à soutenir*. Le sieur de Joux, lieutenant au gouvernement de ceste place, *s'est dignement acquitté de sa charge* avec les troys compagnyes de carabins en l'ordre susdict, *les mettant aux breches de Belveder deffendus avec les gens de pied*. Et faut avouer que le comte Santus et le sieur Barthelemy Rat, cappitaines, le sieur de La Melue, lieutenant de celle du gouverneur, et le sieur de

Sainct Orange, son cornette, et le jeune Santus, lieutenant de son frere, et celluy de Rat y ont faict au dellà de tout ce que l'on peut croire, courrant à bride abatue aux breches, où ilz mettoient pied à terre et se servoient des piques et halebardes, qu'il y avoit de reserve en chascune poste, et de coups d'espées pour repousser les ennemis, lesquelz feurent chassés du valon de la porte Servere, de l'Espade de la porte Sainct Martin par Messieurs de Morron, Lomeau, Gervais, Falavier et Marquet, tous cappitaines au regiment de Souvigny, et le *sieur d'Armanville*, lesquelz y ont faict des merveilles.

Et, comme Monsieur le prince Thomas eust repassé le Sture pour retourner à son quartier, *nostre gouverneur* fit randre graces à Dieu, chanter le *Te Deum* et l'*Exaudiat*, et aprit aussi nostre victoire à tout le Piemont par le salut de nostre artillerie, fit panser les blessés et reparer noz breches, *ne doubtant pas que Monsieur le prince Thomas ne revint l'attaquer, quand tout le reste de son armée seroit joint, s'il n'estoit secouru, à quoy il ne voyoit point d'apparence, sçachant que Monsieur le comte d'Arcour ne le pouvoit, s'il ne levoit le siege de Conye*. Monsieur le prince Thomas, s'estant retiré à Bra, distant deux mille de Querasque, avec son armée, en attendant 3,000 hommes de ranfort du gouverneur de Milan pour tanter encore une foys l'entreprinse de Querasque, disposa 2,000 chevaux et 500 dragons sur tous les passages par où ilz croyoient que le secours nous pouvoit venir, estant bien adverty qu'en suitte de l'advis *que nostre gouverneur avoit envoyé* donner par Monsieur du Bellay et le collonnel Rat de l'estat des choses de par deça, il avoit pleu à Monseigneur le comte d'Harcourt commander 300 chevaux et 300 hommes de pied *commandés par Monsieur de La Motte, frere de nostre gouverneur*, pour se jeter dans la place, lesquelz, faisant leurs effortz pour y entrer, oubligerent les ennemis d'apposer leur plus grand force du costé de Bene, et leverent la garde qu'ilz tenoient ordinairement entre Cony

et Albe, et sy heureusement pour nous que le sieur de Morges, cappitaine au regiment de La Tour, y passa incontinant après avec cent mosquetaires que nostre gouverneur avoit demandés au gouverneur d'Albe, quy ont tous dignement servy en ceste occasion, particulierement la personne dudict sieur de Morges quy a parfaitement bien faict.

Pendant les quatre jours que le prince Thomas sejourna à Bra et que Qeyrasque se treuvoit investy, il n'y eust sorte d'artifice qui ne feust pratiqué par le moyen des fuoruscites[1] de Queyrasque pour destourner l'affection des habitans, ausquels en general on donnoit entandre de se retirer dans les esglises, où ilz seroient en surté, que leur maison ne seroit point pillée, mais qu'il n'y auroit point de quartier pour ceux qui seroint treyvés les armes à la main, offrant des recompences à ceux qui auroient assés de courage et de perfidie pour leur livrer quelque poste; mais, les ayans treuvés dans la mesme resolution de se bien deffandre, comme ilz ont toujours faict pour le service de leur prince, et notament en l'attaque du cinquiesme may mil six cens quarante, soubz le mesme gouverneur, et en ceste derniere occasion du 20 aoust, perdant l'esperance de rien gagner par ce moyen, ilz eurent recours aux armes, et, ayant receu les 3,000 hommes de pied d'ordonance, fait assambler environ 2,000 païsans des terres de Bra, Sanfré, Soumarive del Bosco, Caramagne, Cavalimor, Raconis, Cervere, Soumarive Deperne, Cerisolles et autres lieux circonvoysins qui s'attandoient plustost d'aller au pillage qu'au combat, Monsieur le prince Thomas donna les ordres pour la seconde attaque et fist reprandre à son armée le mesme chemin qu'elle avoit tenu la premiere foys, sçavoir de Bra, par Roucette, passer le gay de la Sture au mesme lieu, laissant neanmoins ceux qui se debvoient faire l'attaque du costé de Bra vers les cassines de la Bisca. Que sy les ennemis sceurent bien

1. Du mot italien *Fuoruscito*, banni.

mesnager le temps, nostre gouverneur de son cousté le sceut employer aussy utilement, pour la conservation de la place, en reparant les breches que les ennemis avoient faict tant aux murailles de la ville qu'aux frises et palissades des bastions, despartir les postes des soldatz et habitans, mettre l'artillerie en estat, preparer feu d'artifices et toutes les choses qui pouvoient servir à la deffance de ceste place, faisant entandre à un chascun *qu'en mesme temps* que les ennemis *feroient leur attaque*, Monseigneur le comte d'Harcourt les chargeroit avec une grande partye de son armée, qu'il faloit avoir leur bagage pour nostre butin. Et, ayant faict faire les prieres et crier « Vive le Roy! » par tout, l'armée des ennemis se trouvant sur la plaine du costé de Bene et preste à donner, *Monsieur le prince Thomas envoya le sommer pour la seconde fois;* il respondit qu'il tiendroit à grand honneur que Monsieur le prince Thomas le vint encore visiter avec toute son armée, qu'il estoit attendu de la garnison et des habitans avec grand' devotion. Et, pour faire cognoistre sa resolution, il fit mettre le feu à deux cassines trop prez de nos murailles, et pour se servir de la lumiere que donneroit le feu des fourages dont elles estoient plaines, d'autant que la lune ne debvoit lever qu'à deux heures de nuit, ce quy fut de telle utillité que l'on vit toute la nuit aussy clair dans la plaine et dans le Valon qu'en plein midi.

Incontinant apprès *le reffus de nostre gouverneur d'ouyr parler de capitulation*, qui fut le 24 aoust mil six cens quarante un, à l'antrée de la nuit, Monsieur le prince Thomas ayant sceu sa resolution, fist faire le signal de donner, et à l'instant l'on commança de tous costés, sçavoir : aux troys bastions destachés à la muraille de la ville, entre le chasteau et la porte Sainct Martin, entre ladicte porte et l'Espade, à l'Espade, entre ledict lieu de l'Espade et Belveder, à la porte Servere, entre ladite porte et le Valon, et au Valon; et continua l'espace de six heures avec telle opiniastreté qu'ayant faict sept breches et posé plus de soixante eschelles à noz murailles et bastions,

rompeu les palissades, coupé une grande partye des frises, gagné la demy lune de Beaulieu, où fust tué le sergent et quinse soldatz qui estoient dedans, que ceux qui avoient comancé l'attaque estoient meslés avec ceux qui les debvoient soustenir, il ne nous restoit un seul *carabin ni soldat* des corps de reserve, ny de potz à feu ni grenades à jetter, que l'on combatoit en toutes les partyes de la place avec grande resolution, redoublant les cris de « Vive le Roy! » partout pour animer un chascun et que la pluspart des soldatz estoint aux mains avec les ennemis, que les jeunes fames et filles portoient de vin aux nostres et des pieres pour jetter aux ennemis, que les esglises retontissoient des prieres du clergé et des vœux que les vieux et vieilles femmes faisoient au ciel pour le salut comun.

La victoire demeura longtemps en balance, sans que l'on peut juger de quel costé elle inclineroit. Finalement, il pleut à Dieu exaucer noz prieres et se servir de la valleur des gens de guerre et des habitans pour obtenir le plus signallé advantage que l'on peut desirer, conservant une place, et ruiner une partye d'une puissante armée, car, aussytost que l'aurore commança à paroistre, les ennemis feurent chassés des attaques des troys bastions, et nous eusmes moyen d'en tirer une partye des troupes pour soustenir la breche d'auprès du chasteau et constraindre les ennemis de l'abandonner de là à celle de l'Espade, le sieur de Roche, lieutenant de Bragard, ayant genereusement defendu la tenaille *par laquelle nostre gouverneur fit passer vingt de ses carabins, armés d'hallebardes, qui deslogerent les ennemis attachez à la muraille du costé de la porte Sainct Martin, en suite de quoi ilz furent chassés de la breche de Belveder et d'un poste à l'autre jusqu'au valon*, de sorte que toutes nos murailles feurent libres *avant* soleil levé, que les ennemis ce retirerent sur la plaine du costé de Bene, à la faveur de leur cavalerye, ayant perdu plus de quinse cens homes en ceste derniere attaque, quantité de personnes de qualité de blessés, et

entre autres le marquis de Bagnasco et Pascal, cappitaine des gardes de Monsieur le prince Thomas qui, ayant faict mettre pied à terre à la cavalerye, il ce treuva plus de six cens chevaux qui avoient perdu leurs maistres.

Bien qu'après l'assistance de Dieu la gloire de ceste action n'apartiene legitimemant qu'à Monsieur de Souvigny, nostre gouverneur, puisque sa vigilance à y pourvoir, sa prudance à y conserver l'affection des habitans avec sa garnison et sa valleur quy c'est montrée imcomparable dans la plus grande challeur de ses attaques sont les seulz instrumans de la conservation de ceste ville, il ne faut pas toutesfois ravir les louanges quy sont dues à tant de braves gens quy ont sy genereusement servy en seste occasion, comme le sieur de Joux, lieutenant du Roy, lequel a faict de merveilles, et le sieur de Rives, major de la place; le sieur de Trocesar, capitane au regiment d'Auvergne, bien que *retumbé de* sa maladie, fist dans ceste derniere attaque tout ce que l'on put esperer de sa valleur; le sieur d'Austrain y a fort vaillement combatu et jetté plusieurs grenades à feu; le sieur de Sainct Aubin et La Motte tesmoignerent leur courage, et le sieur de Morge, quy estoit venu avec les cent hommes qu'il avoit conduitz d'Albe; le sieur de La Jaconiere, qui comandoit au bastion Saint Jacques, bien qu'extremement malade, aydé de l'assistance du sieur de Felix, son cousin, soustint courageusement ceste attaque, et le sieur de Brunieres en fist aultant au bastion de Madame, comme les sieurs de Bragard et de Marquet à celuy de Son Altesse; le sieur de La Riviere, lieutenant du chasteau, et le sieur Lomeau, quy commandoit à la porte Sainct Martin; le sieur Morron, quy estoit à l'Espade; le sieur Falavier, quy comandoit à la porte Servere, et le sieur Gervais au Valon, cappitaines dans le regiment de Souvigny, n'ont laissé rien en arriere de leur debvoir; le sieur Santus et le sieur de La Melue, et Sainct Orange, et le lieutenant du feu sieur Barthelemy Rat se sont tousjours trouvés où il faisoit plus chaut

et où la necessité estoit plus grande ; les sieurs cappitaines Boucha, Bouget, Fogliaco et Quera ont faict dignement, avec tous les habitans quy estoient soubz leurs charges, et plusieurs de la noblesse, qui estoient au bastion du Goirin, en sourtirent pour aller combatre aux lieux les plus pressés, entre autres Monsieur Mauricio Raquis, sindic, Monsieur le podesta, Monsieur Victorio Rat, Monsieur Jean Francesco Rat, cappitaine, Monsieur Salmatoris, hoste de nostre gouverneur, avec son beaufrere le sieur Paul René, *le sieur chevalier Bricis*, le sieur Carlo Aurelio et le lieutenant Motta, Messieurs de Lunello et le sieur Jovenal Gorsin, quy demeura longtemps avec Monsieur de Joux à la deffence de la breche près Belveder ; et ne faut oublier l'action d'un enfant de quatorse ans, filz dudit Motta, qui tua un cappitaine alemand d'un coup de pique, sur le bastion de Madame Royalle. Enfin, il n'est point d'officiers ny soldatz quy n'ayent, en ces occasions, faict tout ce que des honestes gens peuvent faire. Il est vray que nostre victoire nous est d'autant plus agreable que nous n'avons perdu *en ceste derniere attaque* que le frere du comte de Santus et quelques vingt huict soldatz et cinq habitans, environ cent de blessés.

Et comme nous confessons tenir ceste victoire de la main de Dieu et par l'intercession de sainct Louis, dont le jour de la feste commança *à paroistre à l'heure mesme que les ennemis furent entierement chassez de toutes les parties de la place, où ilz s'estoient attachez*, aussy, en recognoissance de ceste grace, nostre communauté a fait vœu particulier à sainct Louys et ordonné d'en celebrer la feste à perpetuité ; et, pour bien commancer, nous allons randre graces à Dieu, redoubler noz chantz d'alegresse et faire entandre par la bouche de noz canons que Queyrasque triomphe aujourd'huy de ceste derniere victoire par la grace de Dieu, *la valeur de nostre gouverneur*, la generosité de la garnison et fidelité de ses habitans.

52. — *Lettre de M. Le Tellier, intendant de la justice, police et finance de l'armée d'Italie, sur l'attaque generale faicte à Querasque, soubstenue par le s^r de Souvigny le 19 aoust 1641.*

Monsieur,

J'ay receu avec beaucoup de joye les nouvelles de la perte qu'a faite le prince Thomas à lataque de vostre place, tant pour l'advantage qu'en reçoit le service du Roy que pour l'honneur que vous y avez acquis. Monseigr le comte d'Harcourt saura bien faire valoir voz services à la Cour. Sy mes tesmoignages y pouvoient quelque chose, je m'y employerois de bien bon cœur. Sy les ennemis ont assez de presomption pour faire donner un second assault, j'espere quils y seront encore battus et vous donneront occasion d'acquerir nouvelle gloire.

Vous ferés prudemment de faire donner du pain aux carabins qui ont esté blessez en ceste occasion. Monsieur le conte d'Harcourt trouvera bon que l'on soulage ceux qui ont exposé leurs vies pour la deffence de la place. Je vous rends grace des advis que vous mavés donnés de cette action là. Faictes estat de mon amitié et croyez que je seray tousjours, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Tellier.

Au camp devant Cosny, 21 aoust 1641.

53. — *Le comte d'Harcourt à Souvigny.*

Monsieur,

Je ne saurois vous exprimer avec combien de joye j'ay receu la bonne nouvelle que vous m'avez donnée par le billet que M. de Senantes m'a faict tenir de vostre part. Je vous assure que je n'attendois pas moins que la honte

des ennemis et la gloire que vous avés remporté sur eux en repoussant genereusement l'attaque generale qu'ils ont donnée à Querasque, dont j'espere de fortifier demain ou après la garnison. Je vous prie de continuer à me donner avis de tout ce que vous aprendrés de la marche et des desseins des ennemis, dont le cœur ne sera pas peu abattu par le mauvais succez quils ont eu par votre valeur et prudente conduicte, dont je feray toujours de plus en plus valoir les effects par tout où il sera besoin pour vostre avantage, qui sera toujours extremement cher, Monsieur, à vostre affectionné serviteur.

HARCOURT.

Nostre siege savance heureusement de jour en jour, graces à Dieu.

Au camp devant Cony, ce 22e aoust 1641.

54. — *Le comte du Plessis Praslain, mareschal de camp, à M. de Souvigny.*

Monsieur,

Ma joye est telle que je ne la vous puis representer. Croyez, s'il vous plaist, que ce quy la cause est veritablement ce qui vous donne subiect d'en avoir et non pas linterest que j'ay à la conservation des places de ce païs. J'ay remercié Dieu de tout mon cœur de l'honneur que vous vous estes acquis et continueray toutte ma vie pour la part que je prends à ce quy vous touche. Sy je me croyois, je ne cesserois de vous tesmoigner les transports dans lesquels je suis pour la grace que Dieu vous a faicte; mais il fault me fuir de ceste satisfaction qui nous doibt bien faire congnostre la paine que j'avois de vous voire engagé et de n'avoir pas eu la liberté de vous aller trouver.

J'escris à Messieurs de Cherasco pour leur tesmoigner la joye que jay de ce quils sont delivrez et de ce quils ont si heureusement tesmoigné leur valeur et leur fidellité. Jescris à Madame pour luy faire sçavoir ce quils meritent, et, sy elle me croit, elle leur donnera une longue exemption de leurs charges et les investira de tout le bien des rebelles de Bra qui ont servy aux attaques du prince Thomas. Je vous conjure de maymer et de me croire vostre très affectionné serviteur.

PLESSIS-PRASLAIN.

Du camp devant Coni, le 26 aoust 1641.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

55. — *Monsieur Trabuc, general des finances de Son Altesse Royale, sur le sujet des assaulx que j'ay soubstenus à Querasque, du 26 aoust 1641.*

Monsieur, l'anciene servitude que je vous doibs vous dirat à suffissance quel contentement j'ay de vous voir hors de peine et tant glorieux que vous seul devés estre l'exemple de la gloire. Je m'en rejois infiniemant avec vous, vous asseurant que j'aurois bien voulu ma persone proche de vous en cette occasion pour vous rendre mes debvoirs. Je me console pourtant que Monsieur l'auditeur Gastaldo aura tesmoigné sa valeur et prudence et vous aura bien servi. Je ne laisce pas d'estre un peu envieus de sa gloire, toutes fois qu'il soit en merite de beaucoup de plus. Monsieur le prince Tomas est à Castelino. Sa cavalerie s'est fait voir; nous croyons pour certain quy nous viene voir. Nous sommes prest à faire ce que nous debvons, suivant l'exemple que nous avons de vostre valeur et courage. Et, sur ce, je demeure et seray toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et très obligé serviteur.

TRABUC.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

56. — *Monsieur de Bellée, 26 aoust 1641, capitaine des gardes de Monsieur le comte d'Harcourt, general de l'armée d'Italie, qui print Cony, qu'il avoit assiegé quelques jours après que l'armée des ennemis fut repoussée et se retira de devant Querasque.*

Monsieur, il m'est impossible de vous dire avec quel exces de joye nous avons receu la nouvelle de la suite de vostre gloire. Monsieur de Sainct Orange vous poura dire les tesmoygnages que Monseigneur en a rendus. Pour moi, je ne puis vous exprimer la satisfaction que jen ay en mon particulier. Monseigneur avoit esté vivement touché d'avoir apris que le secours n'avoit peu entrer; mais, maintenant que vous en avés receu d'Albe, il espere que l'autre passera aussy favorablement et que, par ce moyen, vous serés en estat de perdre tout à fait l'armée de Monsieur le prince Tomas, s'il continue de vous visiter. Si vous me jugés utille en quoy que ce soit pour vostre service, faites moy la grace de m'employer et de me croyre autant que je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur.

BELLÉE.

Au camp devant Cony.

Monsieur de Sainct Orange vous dira toutes nouvelles du siege. J'espere que, pour toute ceste sepmainne, il faudra qu'il parlent à nous.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

57. — *Mgr le comte d'Harcourt à M. de Souvigny, mestre de camp d'un regiment de gens de pied, gouvern^r de Querasque.*

Monsieur,

Il faut avouër que l'on ne peut assés louër la valeur et la conduicte avec laquelle vous avés si genereusement

defendu Querasque contre de si puissants et si opiniastres efforts. Outre l'avantage que ce bon succez apporte au bien des affaires du Roy, je vous assure que j'ay receu une joye singuliere de la gloire quil vous acquiert. Je vous prie de m'envoyer promptement la relation de cette belle action que je veux faire valoir partout, selon son merite et l'affection que j'ay pour vos interests et vostre satisfaction. Au reste, vous avez tant d'obligation à M. Rossignol de la generosité avec laquelle il vous a envoyé, si franchement et si à propos, le secours de cent mousquetaires qu'il fit introduire dans Querasque, que je ne doute point que vous ne les luy ayez renvoyez dez que M. de La Motte sera arrivé prez de vous, avec les deux cents hommes et quatre vingts chevaux qu'il vous a amenés avec M. de Besseiges, vostre place estant en toute seureté avec ce secours que je renforceré bien selon le besoing, comme j'ay faict. Mais, si vous n'avez point renvoyé cette infanterie quand vous recevrez cette lettre, ne manqués point, je vous prie, de le faire, puisque j'ay avis certain que les ennemis vont à Albe. Je vous prie encore un coup de me faire sçavoir particulierement comme ce sont passées ces dernieres actions, avec les noms de ceux qui vous y ont bien assisté, parce que je feray partir demain au soir un courrier. Je suis et seray toujours très veritablement, Monsieur, votre affectionné serviteur.

HARCOURT.

Au camp devant Cony, le 26e aoust 1641.

58. — *Coppie à Monseigneur le comte d'Harcourt, du 26 aoust 1641, après la retraicte des ennemis de devant Querasque, avec quelque particularité de la perte qu'ilz ont faict en leurs attaques.*

Monseigneur, aussitost que le convoy conduit par Monsieur de Besseges, Monsieur de La Motte et chevalier Rat

a peu passer, ilz se sont randus en ceste place dès hier que les ennemis firent leur retraite, rompirent leur pont sur la Sture et allerent loger à Bra, dont ilz sont partis ceste nuit, tenans la route de Canal, à ce que je viens d'aprandre par un homme que j'y avois envoyé, qui me raporte qu'il y vit, hier, vingt cinq charrettes chargées de blaissés, seur plusieurs brancardz. Ceste marche m'oblige renvoyer presantement les cent hommes que Monsieur de Morges, qui a fort bien faict à nostre derniere attaque, nous a amenés d'Albe, où ilz pouroient estre necessaires, vu l'eloignement des ennemis, joint à ce que nous avons presantement receu environ cent quarante hommes de Foussan, conduitz par Monsieur Baptiste Rat de Remige, aussi la cavalerie de Monsieur de Besseges; estimant, Monseigneur, que vous treuverés bon que j'en use ainsi, vous rendant millions de graces de tous vos secours, quoy qu'il n'y aye que cellui de 100 hommes d'Albe qui aye passé et par miracle, aussy bien que plusieurs particularités qui ce sont passées en nostre attaque, dont je vous en envoyeray le recit, croyant que nous serons tousjours invincibles tant que nous aurons l'honneur de combatre soubz l'honneur de voz comandemens.

Après nostre combat, j'escoutai hier fort volontiers le trompete de Monsieur le prince Thomas, que je n'avois pas vouleu laisser aprocher auparavant, croyant qu'il me voudroit parler des prisonniers ou de faire retirer quelques corps; il demanda seulement des nouvelles du Fontane, nepveu du Fontane de Turin, qui demeura blessé au pied de nostre muraille.

Je croy, Monseigneur, qu'il est necessaire pour le service du Roy que je sois obey en l'estandue de ce petit gouvernement, que ceus qui tesmoignent de la bonne volonté au parti soint solagés, et ceus qui tienent celluy des ennemis chastiés. Je vous dis cecy, Monseigneur, pour le particulier de la comunauté de Bra, qui depand de ce gou-

vernement, à laquelle j'ay donné ordre m'envoyer cinquante hommes, sur l'advis que les ennemis nous venoint attaquer. Au lieu d'y satisfaire, ilz ont faict ce qu'ilz ont peu pour les ennemis, et qui couste la vie à plusieurs qui ce sont treuvés mortz dans noz fossés; et, pour les autres, ilz auroint besoing d'une mortification de bailler quelque secours à noz pauvres soldats, et mesmement aus officiers qui sont en grande necessité, notament ceux de mon regiment. S'il vous plaict, Monseigneur, leur faire ordonner quelque chose, ilz se pourront maintenir en meilleur estat de servir en une autre occasion. Je vous diré de tout mon cœur que vous ayés ce subjet d'estre satisfaict du service qu'ilz ont randu en les deux dernieres attaques, et, s'il vous plaict d'escripre un mot à ceste comunauté de la bonne volonté qu'ilz ont tesmoigné à la deffance de ceste ville, je croy que cela serviroit pour l'advenir, pourveu que l'on tesmoignât en effaict de les vouloir soulager.

Je vous supplie, Monseigneur, de me fère renbourcer de l'argent que j'ay esté constrainct de bailler pour noz reparations, nostre artillerie, et faire panser noz blessés; d'escripre une letre de consolation à Monsieur le comte de Santus qui a faict de merveilles à nostre attaque, après mesmes qu'il y a esté tué son frere, qui est grandissime perte. Je suis...

Presantement, une personne de croyance vient de raporter la mesme routte que les ennemis tienent de Canal, qu'ilz ont plus de cinq cens cinquante blessés et qu'il ne ce peut imaginer jamais voir de gens plus estonnés, plus rebutés, plus desesperés, que tous les Milanois ont fuy, que la pluspart se debande, qu'ilz n'avoint en tout que deus mille cinq cens hommes de pied et 5,000 chevaus, et tous sont sy mal satisfaict.

(Minute. Arch. Souvigny.)

59. — *Monsieur Talon, commissaire general des places de Piedmont, sur la deffence de la ville de Querasque, à M. de Souvigny.*

Monsieur, après m'estre conjouy avec vous de touttes vos belles actions à la courageuse defense de Cherasco, je vous demanderay, s'il vous plaist, une relation de tout ce qui s'y est passé pour l'envoyer exprès à la Cour. Je ne pretends pas, Monsieur, les faire valoir à la Cour, puisque vous y estes trop bien congnu et que je n'y suis pas assez considerable, mais au moins m'esforceray je de vous y rendre toutes les obeissances que vous doit, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

TALON.

A Turin, ce XXVII[e] aoust 1641.

Monsieur, vous pouvez, en escrivant à la Cour, m'obliger infiniement en faisant sçavoir que quelques reparations que j'ay faict faire à Cherasco vous ont esté utiles. Ce sont des coups d'un veritable amy que j'essayeray de meriter auprès de vous de toutes sortes de respectz.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

60. — *Monsieur de Souvigny à Madame Royale.*

Madame,

Je n'aurois pas manquer à donner advis à V. A. R. de ce qui s'est passé à la premiere attaque que Monsieur le prince Tomas a donné à ceste place, sy les ennemis m'eussent donné loisir de mettre la main à la plume, mais tant s'en faut qu'ils demeurerent toujours en bataille à nostre veue jusqu'au second qui me falleu preparer à soubstenir un plus grand effort, d'autant que, renforcés de deux mille hommes de pied de paysans de Bra, Sommariva del Bosco et Caramagne, et esmeus du desir d'avoir leur revanche, n'oublierent rien des preparatifs necessaires à un assault general, et, pendant leur sejour à Bra, de tenter les gens de Querasque par le moyen des fuorusciti de ceste ville; mais il a plu à Dieu nous en garder, aussy bien que de l'effort de leurs armes, qui ont attaqué avec tant de furie et d'opiniastreté l'espace de près de six heures, qu'à moins de miracle qu'il a plu à Dieu fère, en se servant de la valeur de la garnison et de la fidelité des habitans, nous n'aurions pas remporté l'une des plus signalées victoire que l'on peut esperer d'une genereuse deffence; et, d'autant que Mons[r] de Trocezar est l'un de ceux qui ont le plus contribué au salut de ceste place, je l'ay prié d'en dire les particularités à V. A. R., louant Dieu de tout mon cœur de ce qui a plu à sa bonté faire cognoistre à V. A. R. qu'elle sceu bien juger de ma fidelité, lorsqu'elle me fit l'honneur de me choisir pour me confier ceste place. Veuille le ciel la combler de ses benedictions et me faire la grace d'estre estimé comme je suis de V. A. R., Madame, le très humble, etc.

SOUVIGNY.

A Querasque, ce 28 aoust 1641.

(Original. Arch. de Turin.)

61. — *M. Le Tellier, intendant de la justice, police et finance de l'armée d'Italie,* [*à M. de Souvigny*].

Monsieur, l'opiniastreté du prince Thomas vous a donné occasion d'acquerir de l'honneur en conservant vostre place au Roy et d'aider à la prinse de Cosni en ruinant les trouppes des ennemis aux deux assaulx qu'ilz ont donné à Querasque. J'avois tousjours beaucoup estimé vostre vertu par la reputation que vous vous estes acquis cy devant, et à present j'en puis rendre tesmoignage partout. Il est bon de reparer les bresches et refaire les pallissades; j'en ay

escript à Monsieur Talon, qui a soing des fortifications par ordre du Roy. Je me prometz qu'il y apportera tout le soing qu'il doibt et que vous pouvez desirer; s'il differt, celuy quy ira à Querasque pour faire la reveue de vostre garnison, comme vous le desirez, aura moien d'y pourveoir, comme à touttes les aultres choses dont vous aurez besoing pressamment pour la deffense de vostre place.

Voz officiers ont acquis de l'honneur en bien servant en cette occasion; ilz en peuvent esperer des rescompanses du Roy sur les tesmoignages que Monseigneur le comte d'Harcourt rendera à la Cour de leurs services. Ce que je puis à mon esgard est de leur faire paier leurs monstres reiglement; vous avez l'estat de fonds d'une, qui n'expire qu'à la fin du mois prochain. Pour voz soldatz, les prests en sont expirez; neantmoings, celuy qui fera la reveue vous en portera deux par advance, que veus mesnagerez ainsy que vous estimerez le plus advantageusement pour leur entretennement. Si vous avez advancé quelque chose pour des espions ou quelques aultres despenses et que vous en envoiez l'estat, je le feray veoir à Monseigneur, qui pourvoiera à vostre remboursement avec toutte la gratitude qu'il ha de voz services. J'é veu par l'estat du pain qui s'est distribué pendant que les ennemis ont esté devant vostre place que vous en avez faict fournir aux habitants. Je vous prie que cela ne dure qu'aultant que le sejour de l'armée des ennemis en voz quartiers, aultrement vous espuiserez le fond des farines en peu de temps.

Vous me ferez grand plaisir de m'envoyer la relation de ce qui s'est passé en voz deux assaulx; je l'envoieray à la Cour par la premiere commodité et vous tesmoigneray en touttes occasions que je suis veritablement, Monsieur, vostre très humble serviteur.

Le Tellier.

Au camp devant Cosni, ce xxixe aoust 1641.

62. — *Lettre de Madame la duchesse de Savoye.*

Monsieur de Souvigny, la generosité que vous avez monstré à deffendre Queras contre l'effort des ennemis vous a acquis tout le merite que vous auriez sceu desirer d'une si courageuse action. Et, pour moy, j'advoüe qu'à moins d'une extraordinaire resolution et d'estre visiblement assisté de Dieu, qui nabandonne iamais les causes justes, il estoit impossible de pouvoir resister à leurs forces. Cette prudente conduitte, ioincte à vostre valleur, vous fera recevoir un jour les recompenses qui vous sont deües. En mon particullier, je ne perdray iamais point d'occasion de vous temoigner mes satisfactions et de vous faire connoistre que ie suis veritablement, Monsieur de Souvigny, vostre bien bonne amie.

Chrestienne[1].

De Turin, ce 30 aoust 1641.

63. — *Sonnet sur Querasque au subject des assaux quy y ont esté soubstenus.*

Sonetto.

All' Illustrissimo et Eccellentissimo signore Marchese di Villa, generale della Cavalleria di S. A. R.

L'erger de fidi petti, e alzar d'intorno
L'ingiottite da gl' anni erbose mura,

1. On trouve en outre, dans les archives de Souvigny, des lettres de félicitations au sujet de la défense de Quérasque émanant du marquis de Pianesse, lieutenant général de l'État de Piémont (24 août), de Gio Giacomo Ferraris, président du Sénat de Turin (31 août), de Guillaume-François Carron de Saint-Thomas, secrétaire d'État de Piémont (31 août), et du comte du Plessis-Praslin (31 août). Les deux premières lettres sont en langue italienne.

Fù di Cherasco il schermo e di essi cura
Meta al predar et al nemico scorno;
Cinto d'achiar lo star la notte e l'giorno
In su l'ignuda terra algente e dura,
Il Souvigny, guerrier di fede pura,
Fece a rinchiusi haver franco sogiorno,
Fù la fortezza, i cuori e i fidi petti,
Le sode mura e gl' animi guerrieri
E le vere virtù, l'armi di Marte;
Però, almo Signore, in queste carte
L'opre mirate e i vivi affetti veri
Di questi al par dell' or servi perfetti.

D. V. Eccellenza, Servitore devotissimo.

Salvator Castiglione,
Nobile Genovese.

64. — *Souvigny à Madame Royale.*

Madame, Monsieur le podesta de ceste ville allant recevoir les commandements de V. A. R., je ne puis de moins que je ne rande le tesmoignage que je doibs au service qui a randu aux deux dernieres attaques de ceste place, où il a fait cognoistre qu'il sçait aussy bien se servir des armes, quand il est question de servir V. A. R., que des lettres pour exercer sa charge.

Nous avons nouvelles que les assiegés de Moncalve ont faict une sortie où ils ont tué quantité d'Espagnols, entr' autres les mineurs qui s'attachoient à leurs murailles; de Cony, que monseigneur le comte de Harcourt a fait fere un logement, sur l'effect de la mine, à l'un des bastimens du corps de la place. Dieu veuille qu'elle soit bientost prise, afin que les armes du Roy et celles de V. A. R. triomphent de tout costé! En attendant l'honneur de ses

commandemants, je suis, avec respect, de V. A. R., Madame, le très humble, etc., serviteur.

Souvigny.

A Querasque, ce 10 septembre 1641.

(Original. Arch. de Turin.)

65. — *M. de Souvigny au Ministre.*

Monsieur,

S'il m'estoit permis d'aller à Turin, je me donnerois l'honneur de vous y aller voir pour vous entretenir de plusieurs choses dont j'ai chargé Mons[r] de Fompierre, qui vous rendra la presente, de vous dire notamment pour les reparations de cette place, sçavoir : fermer plusieurs breches, hausser les murailles en divers lieux, faire couvrir les tours, guernir les corps de garde, qui sont tous descouverts. J'ai bien fait tout ce que j'ai pu, mais je ne trouve plus de credit pour continuer. Et je ne puis esperer que Monsieur Talon, qui est occupé à Coni, puisse venir icy pour ce subjet sy. En attendant que l'on y puisse pourvoir entierement, nous avons de quoy faire venir des paysans des communautés circonvoisines pour escarper et rendre nos penchans inaccessibles, fournir des bois pour achever nos palissades, comme le service du Roy et de Madame Royale m'obligent d'y employer mon honneur et ma vie. Je ne feray pas difficulté d'y mettre le reste du peu de bien que Dieu m'a donné; que, s'il croit suffisant de faire ainsi, je ne demanderois point d'assistance plus que l'ayde de ce pauvre peuple, ruiné et affligé de maladie quy ne laisse pas, parmi toutes ses miseres, de conserver inviolable la fidelité qu'il doibt à M[me] R., mais je vous proteste qu'il a besoin de soulagement et que je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très humble, etc.

Souvigny.

A Querasque, le 23e septembre 1641.

P.-S. — Monsieur, je n'escris pas à Madame Royale par respect, mais je ne veux pas oublier à vous dire que Castino, Courtemille et toutes les terres de par là, estant desabusées, recognoissent leurs fautes et Madame Royale pour leur souveraine legitime, comme je crois que feront plusieurs autres quand il plaira à Dieu leur toucher le cœur.

(Original. Arch. de Turin.)

66. — *M. de Champigny, intendant de la justice en Lionnois, Forest, Beaujolois et Auvergne, consernant la poursuite que je faisois des hommes de mon regiment quy nont passé les monts, et les attaques de Querasque.*

Monsieur, nous avons sceu avec combien de generosité, dilligence et conduicte, vous avés deffendu une place puissamment attacquée et qui n'estoit pas en estat de pouvoir soubstenir cest effort, sy elle n'eust esté soubstenue par une personne qui eust eu moings de generosité et d'experience que vous, Monsieur, a qui la gloire de cette action en est entierement deube. Pour moy, je vous supplye de croire que je contriburay tousjours touts mes soings et tout ce qui en pourra despendre pour vostre service. J'ay escript a Messieurs de Villemontée et Machault, qui sont intendans en Poictou et en Languedoc, pour chastier ces malheureux qui n'ont point eu de part en la deffence de vostre place et qui se sont sy mal acquittés de leur debvoir. Je souhaicterois qu'il me fust possible de vous donner d'autres preuves de l'estime que je faicts de vostre merite et de vostre vertu et de l'inclination que j'ay a l'honnorer. Cependant, je vous supplyeray d'agreer les protestations

que je faicts d'estre toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

CHAMPIGNY.

A Lyon, ce 21e octobre 1641.

67. — *Inventaire des pieces d'artillerie ou munitions de guerre qui sont presentement a Queyrasque.*

1. — Premierement, ung demy canon, appellé Dutor, portant 24 livres de balles, pour lequel il y a cent boulletz . . . . 100 boulletz.

2. — Deux quartz de canon, marqués du coin de France, portant chacun dix livres de balles, pour lesquelz il y a quatre cens cinquante boulletz, cy. 450 boulletz.

1. — La piece de cale, qui porte sept livres de balles, pour laquelle il y a cent boulletz, laquelle piece a esté crevée . . . . 100 boulletz.

2. — Deux fauconneaux, l'un imperial, l'autre de Sainct Damian de Montferrat, portant chacun quatre livres de balles, pour lesquelz il y a trois centz boulletz, cy . . . . 300 boulletz.

1. — La piece imperialle qui porte cinq livres, pour laquelle il y a deux cens boulletz. . . 200 boulletz.

2. — Plus deux autres fauconneaux du coin de Sainct Damian de Montferrat, portant chacun deux livres de balles, pour lesquelz il y a trois cens cinquante boulletz, cy . . . . 350 boulletz.

Munitions.

Nonante deux barritz de poudre moityé grosse grenée, moityé menue grenée, cy. . . . . . 92 boulletz.

Trente deux cassettes de balles de mousquetz. . . . . 32 cassettes.

Quatre saumons en plomb . . . . 4 saumons.

Deux cens ballotz de mesche . . .	200 ballotz.
Trois cens cinquante grenades ou potz a feu	350 grenades.

Il seroit necessaire de faire quatre affutz, quatre paires de roues et trois essieux aus susdictes pieces; et, apres avoir mis dant le magasin les poudres, balles et mesche a proportion de la place, compris ce qui y est a present, il y fauldra aussy salpestre, soulfre, charbon, canfre, huille de petrolle, gouildron, poix resiné, cire, grosse toille, estouppes et autres choses necessaires pour les feux d'artifices.

Faict par moy, La Grandeur soubgsigné, garde des munitions de guerre a Queyrasque, ce dernier jour du moys de decembre mil six cens quarante ung.

LA GRANDEUR.

De plus, il a esté remis dant ledict magasin des munitions de guerre de Queyrasque la quantité de trente neuf barritz de pouldre de mousquet, cy . . 39 barritz.

Trente ballotz de mesche.	30 ballotz.
Vingt deux cassettes de balles . . .	22 cassettes.

Lesquelz 39 barritz de pouldre, 30 ballotz de mesche et lesdictz 22 cassettes de balles ont esté remises par le sieur de Laurier, commissaire de l'artillerie, le septiesme jour du mois de janvier mil six cens quarante deux.

Le susdict recepice desdictes munitions a esté faict par moy susdict, La Grandeur, garde susdict, ledit jour et an.

LA GRANDEUR.

68. — *Congé de Monseigneur le duc de Bouillon, du 2 juin 1642.*

LE DUC DE BOUILLON, PRINCE SOUVERAIN de Sedan et Raucour, et lieutenant general de l'armée du Roy en Italie.

Nous avons permis au sieur de Souvigny, gouverneur de Querasque, de s'en aller a Pignerol vaquer a quelques siens affaires particuliers; partant, ordonnons a tous ceux qui sont soubz nostre charge et commandement, prions et requerons tous autres qu'il appartiendra de le laisser librement passer et repasser, sans luy donner aucun empeschement.

Donné au camp d'Albe, le segond de juin, mil six cens quarante deux.

F. M. DE LA TOUR.

Par Monseigneur :

CHADIZAC.

69. — *Lettre de Madame Royalle sur la paix avec messieurs les princes de Savoie.*

Monsieur de Souvigny, ayant plû à Dieu de seconder les soins et les travaux que nous avons apporté pour esteindre la guerre civile qui travailloit cet Estat, et le Roy, Monsieur mon frere, ayant voulu avec beaucoup de bonté concourir à la mesme fin, nous avons conclu heureusement un traicté avec les princes de Savoye, mes beaux freres, et en suitte estably le mariage entre le prince Maurice, maintenant cardinal, et la princesse aisnée, ma fille. C'estoit le meilleur moyen qu'on pouvoit choisir pour cimenter davantage l'union qui doit estre desormais indissoluble dans cette maison royale, laquelle nous esperons de remettre en sa premiere splendeur, soubz la puissante protection de Sa Majesté, et nous devons rendre graces à Dieu dun si grand bien, pour marque de ressentiment qui en demeure dans noz cœurs. Je vous prie, pour cet effect, de faire chanter le *Te Deum* dans la ville de Queras et dy tesmoigner par votre presence la part que vous prenés en cette joye publicque. Sur ce, je suis, Monsieur de Souvigny, votre bien bonne amie.

CHRESTIENNE.

De Turin, ce 30 juillet 1642.

70. — *Monsieur de Souvigny, gouverneur de Querasque, à Madame Royale.*

Madame,

J'ay receu le commandement qu'il a plu à V. A. R. me faire, par sa lettre du 30 du mois dernier, avec toute la joye que peut avoir l'un des plus zelés serviteurs de V. A. R. de la satisfaction qu'elle reçoit à présent du fruict de ses glorieux travaux. Dieu en soit loué eternellement! Messieurs du clergé et tout le peuple de ceste ville, avec la garnison, nous allons chanter le *Te Deum*, unissant les voix des peuples et soldats avec autant d'allegresse que nous avons joinct nos armes pour le service de V. A. R.; et, après avoir prié Dieu pour sa santé et prosperité, nos canons, mousquets et grands feux de joye feront bien cognoistre celle que nous avons en nos cœurs; et, en mon particulier, j'oseray protester à V. A. R. que la plus grande que je puisse desirer au monde, c'est d'estre honoré de ses commandements, estant avec respect, de V. A. R., Madame, le très humble et très obligé serviteur.

Souvigny.

A Querasque, ce premier jour d'aoust 1642.

(Original. Arch. de Turin.)

71. — *Eloge sur le subject de la statue de saint Louis, que jay faict construire en leglize de Saint Dominique a Querasque, en Piedmont, en recognoyssance de la grace qu'il a plu a Dieu nous faire de nous deffendre contre les ennemis aux assauts donnés à la place les 19 et 24 aoust 1641.*

Elogium.

D. O. M.

Divo Ludovico, Galliarum regi eximio,
Clarasci urbis tutelari numine,

Herculi gallico alexicaco :
Quod ne quid dedecoris lilia fœdaret candida,
Utq. mœnia hosti œquanda solo cœlo œquaret;
Eo robore militum animos, civiumq. auxit fidem,
Ut Anno XLI supra XVI sœculum,
Triplicem hostem tanti festum diem,
Nocturno insultu, ferro, et flammis violare conatum,
Levi bracchio fregerint, fuderint, fugarint; [simi
Ill^mus D. Joannes de Souvigny, justi Regis Christianis-
Consiliarius, regii hospicii magister, cohortis tribu-
Hujusq. urbis vigilantissimus gubernator, [nus,
Tanquam alter Bellerophon,
Statuam hanc in ter profligatœ Chimerœ monumentum,
Servatorumq. civium grati animi officium,
Erigendam pio curavit animo,
An. MDCXLII, XVII Cal. Oct.

In pegmate statuœ,
Dive hœc Ludovice tibi stat fulgida imago
Munere Souvigny, qui regit urbis opem;
Perpetuo cives Clarasci numine serva,
Lilia ne hœc aquilœ fraudibus effodiant.

72. — *Monsieur le general de l'armée d'Italie pour le congé du Roy de Monsieur de Souvigny.*

Monsieur, le Roy m'aiant escrit qu'il vous avoit donné congé pour aller servir en votre charge de maistre d'hostel, je vous fais ce mot pour vous dire que je vous permetz de faire ce voiage, a la charge que vous laissiez toutes choses en si bon estat dans vostre place qu'il n'en puisse arriver faute, telle estant l'intention de Sa Majesté, a laquelle je n'adjousterai rien que pour vous assurer que je suis, Monsieur, votre très affectionné a vous servir.

Henry d'Elbœuf.

Au camp de Tortone, 4 novembre 1642.

73. — *Monsieur le cardinal Mazarini fait esperer à M. de Souvigny recompense de ses services après la remise de Querasque.*

Monsieur de Souvigny, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, etc., à Cairasque.

Monsieur,

Quand on a resolu icy de remetre Cairasque entre les mains de Madame de Savoye, on a en mesme temps songé a vous. Les personnes de vostre merite sont en trop forte consideration auprès de la Reyne, affin qu'elles soient oubliées; et, pour moy, qui sçay particulierement ce que vous valez, je n'avois pas besoin d'estre sollicité par vos letres de prendre soin de vos interets. Mon inclination et l'estime que je fais de vostre personne m'y portoient assez. J'espere que vous en ressentirez des effets non seulement au suiet dont vous m'escrivez, mais encore en des occasions plus importantes, où je vous pourray faire voir que je suis veritablement, Monsieur, votre très affectioné à vous faire service [1].

Le card. Mazarini.

A Paris, ce xxiii[e] aoust 1643.

74. — *Monsieur le cardinal Mazarini, par laquelle il asseure M. de Souvigny de la protection que ses services lui obligent et son inclination lui porte.*

Monsieur,

Me remettant à ce que vous apprendrez par le retour du s[r] de la Noue et par les depesches de Monsieur Le Teiller, pour ce qui concerne vostre gouvernement, je vous asseureray seulement par celle-cy que je protegeray

1. Formule autographe.

toujours vos interests avec la mesme affection que s'ils estoient les miens propres. Vostre merite m'y oblige et mon inclination m'y porte, et il n'y a rien que je ne fasse pour satisfaire à l'un et à l'autre et pour vous tesmoigner que je suis veritablement et plus que personne du monde, etc.

A Paris, ce xxii[e] septembre 1643.

J'ay creu vous devoir donner avis comme la Reyne a accordé à Monsieur du Fresnay une compagnie au regiment d'Auvergne, à quoy j'ay trouvé Sa Majesté très disposée.

75. — *Souvigny à Madame Royalle.*

Madame, m'estant advancé jusqu'en cette ville pour aller randre mes debvoirs à V. A. R. et me donner l'honneur de faire la Reverence à S. A. R., j'y ay trouvé un ordre de Mons[r] le comte du Plessy de m'en retourner en diligence joindre les troupes du costé d'Ast; à quoy satisfaisant, j'ay chargé Monsieur de Joux de supléer à mon deffaut, esperant qu'il plaira a la bonté de V. A. R. de m'en excuser et me faire l'honneur de croire que je seray toute ma vie, avec le très humble respect que je doibs de V. A. R., etc.

A Querasque, ce 23 septembre 1643.

(Original. Arch. de Turin.)

76. — *Lettre du Roy de remettre Querasque à Madame Royalle.*

A Mons[r] de Souvigny, sergent de bataille en mon armée, gouverneur de Querasque.

Mons[r] de Souvigny, par ma despeche du xi[e] juillet dernier, vous ayant donné mes ordres pour la restitution de Querasque et pour en faire sortir votre regiment, et la chose nayant pas esté executée jusques a present, j'adjouste

seulement cette lettre à ma precedente pour vous dire par ladvis de la Reyne regente, madame ma mere, que vous remettiez ladite place de Querasques es mains de celuy qui aura ordre de ma tante, la duchesse de Savoye, de la recevoir aussy tost que vous en aurez les ordres par ceux du s[r] comte du Plessis Praslin, ausquelz me remettant, je ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu quil vous ayt, Mons[r] de Souvigny, en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le xi[e] octobre 1643.

Louis.

Le Tellier.

77. — *Le comte du Plessis Praslain.*

A Monsieur de Souvigny, marechal de bataille en l'armée d'Italie, a Cherasque.

Monsieur, encores que vous ayez veu par les lettres du Roy que l'intention de Sa Majesté est que vous remettiez la ville de Cherasque a celuy que Madame ordonnera pour y commander, et que je vous aye dict plus particullierement ce que vous avez a faire sur ce subject, je ne laisseray pas de vous prier, qu'aussytost que ceux que Madame a ordonné pour la garde de cette place y seront arrivez, vous ayez à leur remettre entre les mains et envoyer vostre regiment a Ast, empeschant autant qu'il vous sera possible, par les ordres que vous y donnerez, que les soldats ne s'escartent dans les quartiers pour eviter la garnison; ce faisant, ainsy que vous connoissez aussy bien que moy, vous rendrez service signalé à Sa Majesté. Je vous envoye des vieilles despeches que j'avois receues au temps que l'on resolut de rendre Querasque a Madame; vous avez eu les autres qui ont esté faictes depuis, et moy j'ay eu commandement de faire mettre vostre regiment entier dans Ast.

J'ay dict a Monsieur le marquis de Pianezze que vous feriez la separation des munitions qui appartiennent a

Madame, ce que je vous prie de faire, et que celles qui sont au Roy soient conduites a Ast, lorsque vostre regiment ira, qui ne sortira point qu'il n'aye avec luy lesdictes munitions. Nous avons besoing d'eschelles, a Ast, pour quelque petit dessein que nous avons, dont je pense vous avoir parlé; je vous prie aussy d'y faire conduire celles que vous avez à Cherasque, que vous avez gaignées sur les ennemis. Je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur.

Plessis Praslain.

De Turin, le 30[e] décembre 1643.

78. — *Madame Royalle [à Souvigny], pour remettre la ville de Querasque au comte de Valpergue.*

Monsieur de Souvigny, suivant la resolution qui a esté prise pour la remission de Queras à S. A. R. entre mes mains, j'envoye le comte Arduin, chevalier de l'Ordre, pour la recevoir au nom de Sadite Altesse. C'est de quoy je vous ay voulu donner advis par celle-cy que ledit comte vous remettra de ma part, et, m'asseurant que vous executerez volontiers les ordres que vous avez eu sur le sujet de ladite remission, et la presente n'estant à autre fin, je suis, etc.

A Turin, ce 27 decembre 1643.

79. — *Madame Royalle [à Souvigny].*

Monsieur de Souvigny, j'envoye le controlleur Touz à Querasque pour prendre notte des munitions qui se trouveront dans la place. Je vous en ay voulu donner advis, affin que vous facilitiés l'execution de sa commission par vostre faveur. C'est de quoy je vous prie, et de croire que je seray toujours veritablement, etc.

De Turin, ce 28 decembre 1643.

80. — *M. de Souvigny, commandant à Querasque pour le roy de France, à Madame Royale.*

Madame Royalle,

Me remettant à Monsieur le comte Arduin d'informer V. A. R. de la prompte obeissance que j'ay aporté avec extreme joye aux ordres du Roy et de la Reine mère de Sa Majesté et au commandement qu'il a plus à V. A. R. me faire par sa lettre du 27 du mois dernier pour la remission de ceste place et mes interests particuliers, il ne me restera qu'a rendre compte à V. A. R. de l'artillerie et munitions de guerre dont elle verra, s'il luy plaist, la quantité par l'inventaire cy joint; n'adjoutant à la presente que la continuation de mes vœux pour la santé et prosperité de V. A. R. et la conservation de ses estats, assurant V. A. R. que je n'auray jamais ny bien ny vie que je sacrifie de bon cœur pour son service et de S. A. R., monseigneur, estant avec très humble respect, de V. A. R., Madame Royalle, le très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

Souvigny.

A Querasque, ce 1er janvier 1644.

(Original. Arch. de Turin.)

81. — *Souvigny à Madame Royalle, janvier 1644.*

Madame Royalle,

J'ay receu tant de bienfaits de la bonté de V. A. R. en mesme temps qu'il ne me reste non plus de termes à la remercier que d'esperance de pouvoir jamais randre à V. A. R. des services dignes de mes obligations; mais j'oseray encore me promettre ceste grace de V. A. R. qu'elle aura agreable ma bonne volonté, en attendant que mes obeissances, prevenues de l'honneur de ses commandements, puissent preuver par des effects que je suis veritablement, comme je doibs, de V. A. R., etc.

Souvigny.

(Original. Arch. de Turin.)

VII.

Souvigny, lieutenant de roi au gouvernement de la citadelle de Turin.

De janvier 1646 au 10 octobre 1657.

Au commencement de l'année 1646, Souvigny, qui venait de remplir la charge de maréchal de bataille au siège de Roses, en Catalogne, succéda dans le gouvernement de la citadelle de Turin au comte de Couvonges, qui en avait été nommé gouverneur pour le roi de France en 1639. Il y fut placé sous l'autorité supérieure du maréchal du Plessis-Praslin (voy. t. II, p. 162), y eut pour sous-lieutenant son frère du Fresnay-Belmont et y demeura jusqu'au 10 octobre 1657, date de l'évacuation de la citadelle par les troupes françaises. Il y possédait sous ses ordres le régiment du Plessis-Praslin, dont il était lieutenant-colonel.

1. — *Lettre du Roy du 10e juillet 1646.*

A Monsr de Souvigny, mon lieutenant au gouvernement de la citadelle de Turin.

Monsr de Souvigny, la ville de Courtray en Flandres, qui est une des principalles et plus peuplées du pays, ayant esté rendue à mon oncle le duc Dorleans, commandant en personne nos armées dans les Pays-Bas, à la veue de toutes les forces que les ennemis y tiennent, qui estoient joinctes ensemble pour en empescher la prise, et les divers advantages que mon oncle a euz sur les ennemis pendant ce siege estans très considerables pour la repu-

tation de mes armes, et recognoissant que ce sont des effectz de la protection qu'il plaist à Dieu donner à mes armées en toutes occasions, j'ay bien voullu vous faire cette lettre par l'advis de la Royne regente, madame ma sœur, pour vous dire que mon intention est que vous en donniez part à tous mes serviteurs qui sont près de vous, que vous fassiez que le *Tedeum* en soit chanté en l'eglise de la citadelle de Turin, que vous fassiez tirer le canon de lad. place, qu'il en soit faict des feux de joye et donné les autres marques accoustumés de joye publicque en pareille occasion. Ce que me promettant de vos soins, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Souvigny, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, dix^{me} juillet 1646.

Louis.

Le Tellier[1].

2. — *Lettre du Roy au sieur de Souvigny portant congé de sortir de la citadelle de Turin, 1647.*

Monsieur de Souvigny, sur l'instance que vous m'avez faicte de vous permettre de venir par deçà pour vos affaires particulieres, j'ay bien voullu vous faire cette lettre par l'advis de la Royne regente, Madame ma mere, pour vous dire que, comme mon cousin le mareschal du Plessis-Praslain peut mieux que personne juger ce qui est necessaire pour la conservation de ma citadelle de Thurin, je desire qu'auparavant que d'en partir vous sachiez de luy s'il estimera que vous puissiez faire ce voyage sans aucun inconvenient, auquel cas je trouve bon que vous le fassiez, et non autrement. Et, sur ce, je prie Dieu, etc.

Escrit à Paris, le XVIIe decembre 1647.

1. Ainsi qu'il a été dit précédemment (p. 167), toutes les fois que la source d'un document n'est pas indiquée, il doit être considéré comme provenant des archives de la famille de Souvigny.

3. — *Passeport, 1648.*

Le mareschal du Plessy-Praslain, etc.

Ordonnons à tous ceux sur qui nostre pouvoir s'estend et prions tous autres de laisser librement passer le sieur Desouvigny, mareschal de bataille et lieutenant de Roy dans la citadelle de Turin, auquel nons avons permis d'aller en France pour ses affaires avec quatre valletz.

Faict à Turin, le 2e janvier 1648.

Plessy-Praslain.

Par Monseigneur :

Courtin.

4. — *Protestation des capitaines et officiers commandant les compagnies de la citadelle de Turin à Monsieur de Fresnay, du 3e decembre 1648.*

Ce jourd'huy, troiziesme jour du mois de decembre mil six cents quarante huit, nous, cappitaines et officiers commandant les compagnies du regiment de Monseigneur le mareschal du Plessy, en garnison dans la citadelle de Turin, sommes transportés en corps par devers et à la personne de Monsieur du Fresnoy, soubz lieutenant commandant en ladite citadelle de Turin, auquel avons fait plainte que les sergents de ladite garnison ont raporté que, ce jourd'huy matin, ilz auroyent esté au lieu et à l'heure accoustumée où l'on distribuoit le pain de munition à ladicte citadelle, où, n'ayant trouvé qu'un petit garson qui leur a dit que le munitionnaire s'en estoit allé et qu'il n'y avoit ny pain ny farine, ce qui nous a obligé à aller trouver mondit sieur Dufresnoy pour en faire nostre plainte et lui representer l'extremitté où les soldats sont reduicts, et que, pour eux, ilz n'estoient plus en estat de respondre de leurs compagnies, attendu le mauvais traittement qu'ilz ont receuz de leurs payes, n'ayant receu des-

puis le mois de mars de l'année mil six cens quarante six qu'on leur a deslivré leurs commissions, sçavoir : les cappitaines, cinquante quatre pistolles, et les lieutenans, vingt deux pistolles et demy; et les soldats, n'ayant reçu, despuis le huictiesme juillet mil six cens quarante sept, que deux prets qu'ils ont eu en fevrier de la presente année ; à quoy ledit sieur Dufresnoy a faict responce qu'il prenoit à tesmoins lesdits officiers s'il n'est vray que, despuis le mois d'aoust, auquel temps le munitionnaire luy fist sa desclaration qu'il estoit resolu de ny faire plus aulcune fournicture, laquelle declaration il a faict voir à Monsieur l'Intendant, le priant très humblement d'y vouloir faire prouvoir et mesme en a donné avis à la cour, ensuitte de quoy, dès le ..., ce munitionnaire, ayant cessé la fourniture, le sieur Dufresnoy a redoublé ses justes remonstrances envers mondit sieur l'Intendant, le suppliant très humblement de prouvoir à ce que les soldats eussent du pain; sur quoy, Monsieur l'Intendant a dit que cestoyent un affaire general à toutes les garnisons de ce pays quilz prenoyent des grains dans les magasins du Roy, dans les places, et qu'il en falloit prendre en celles cy, attandant des nouvelles de la cour, où il avoit fait savoir les necessités; à quoy ledit sieur Dufresnoy lui a repondu qu'il a très peu de grains dans les magasins de ladicte place, comme il pouvoit voir par l'inventaire qui est entre ses mains; à quoy se voyant reduit, ledit sieur Dufresnoy a esté contraint de laisser sortir des bleds desdits magasins pour estre mis ez mains du munitionnaire qui en a fait la fourniture, suivant les ordres de Monsieur l'Intendant, despuis le ... jusques au jour d'hier, second decembre, que cessa ladite fourniture, ledit sieur Dufresnoy ayant veu que dans lesdits magasins il restoit si peu de grains que, si peu qu'on en prît davantage, on mectroit la place à un extreme peril, ce qu'il a representé ces jours passez à Monseigneur le mareschal du Plessy, gouverneur de ladicte place, en luy rendant compte de l'estat

d'icelle et de tout ce qui estoyt dedans, ce qui a obligé ledit sieur Dufresnoy à redoubler ses justes plaintes envers Monsieur l'Intendant despuis le despart de Monseigneur le Mareschal, et mesme à Monseigneur le prince Thomas, generallissime des armées du Roy en Italie, le jour d'hier, auquel, apprès plusieurs remonstrances faictes à Son Altesse, le supplia de le faire secourir dans cette extreme necessité où les soldats n'avoyent point de pain, et qu'il luy plaist d'ordonner au commissaire provincial des garnisons de Piedmont d'en faire la reveue pour luy faire rapport de l'estat auquel la garnison s'est maintenue dans le peu de payement quilz ont receu; et, appres plusieurs sollicitations faictes et reiterées par ledit sieur Dufresnoy, tant envers Monseigneur le prince Thomas, de Monsieur l'Intendant, des tresoriers et du munitionnaire, et se voyant abandonné de tout le monde, à la veille de navoir point de pain pour les soldats, a esté contraint d'envoyer ses propres hardes, comme il fist ce jourd'hui, avec plusieurs officiers de ladicte garnison, chez les Juifs pour faire jusqu'à la somme de mil livres qu'il offrit à Monsieur l'Intendant le jour d'hier, environ trois ou quatres heures de nuit, en presence des sieurs Abé, Busquet et Destouches, principal commis de l'extraordinaire des guerres, de laquelle somme il ne se voulut charger, non plus que munitionnaire general, pour n'en vouloir faire leur debte propre, le munitionnaire mesme ayant dit audit sieur Dufresnoy et audit sieur Destouche, envoyé exprès de la part de mondit sieur l'Intendant, qu'on pouvoit mettre ladite somme de mille livres entre les mains des bollangers pour en faire du pain, que, pour luy, il ne se vouloit point charger de ladite somme. Ces longueurs ayant reduit les soldats à n'avoir point de pain jusques à present que les officiers m'ont faict leur plainte, comme cy dessus, je me suis adressé à Monsieur Daucy, commissaire de ladite garnison, que j'ai prié de se transporter en ladite citadelle pour estre tesmoin de la plainte qui m'est

faicte par lesdicts officiers de l'abandonnement general qui m'est faict, pour en rendre tesmoignage au Roy et à qui il appartiendra, ensuitte du retardement de la distribution du pain, très prejudiciable au service du Roy; et, voyant la necessité des soldats qui ne se peuvent passer de pain, ledit sieur du Fresnoy, pour les raisons cy dessus, a donné aux cappitaines et officiers commandants lesdites compagnies de l'argent pour achepter du pain à leurs soldats, en la presence dudit sieur Daucy, qui a esté requis de donner acte de ce que dessus et de signer la presente avecq lesdits officiers à ladicte citadelle, lesdits jours et an que dessus.

Signé : Fresnoy, La Bussière capne, Baresse capne, Lion capne, Roche capne, Beaujeu, La Grandeur, Frenos, La Croix, Rousse, Viliers, Maucourt, lieuts, commandans les compagnies dudit regiment.

5. — *M. de Brienne*[1] *à Souvigny.*

Monsieur,

Vostre lettre du 20e du passé ne m'a esté renduë qu'aujourd'huy, et si tard que je n'y respondrois pas, n'estoit que je me sens obligé de la part que vous avez prise de me continuer vos advis et de vous dire que M. de Vallavoire a faict très sagement de destourner le deputé qui vouloit parler aux Suisses, qui sont en garnison dans sa place, parce qu'ils sont Grisons et alliez du Milanois, neantmoins reconnuz si fidelles et si gens d'honneur que, n'estoit qu'on est obligé de prendre les dernieres precautions pour conserver Valence, on les y laisseroit; mais on a jugé à propos d'envoyer en leur place des Suisses des

1. Henri-Auguste de Loménie de Brienne (1594-1666), secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

cantons alliez de Sa Majesté. Quant à la citadelle de Thurin, vous en serez deschargé et nous aurons bientost l'honneur de vous veoir à la Cour, où vous cognoistrez que vous n'avez personne qui vous ayt servi avec tant de sincerité et qui soit plus que moy, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

De Loménie Brienne.

A Paris, le 2e de janvier 1651.

6. — *Requeste du sieur de Souvigny, presentée au Conseil de guerre tenu au pallais d'Orleans (Luxembourg) le 15e avril 1651. Auquel il fit ses protestations qu'il ne pouvoit plus respondre de la citadelle de Turin, faute de paiement, ayant advancé tout son bien et son credit pour faire subsister les officiers et soldats qui y sont en garnison, l'espace de cinq années qu'ilz n'ont pas esté payés du Roy; suplie très humblement Son Altesse Royale, qui presidoit au Conseil, d'y pourvoir promptement et de luy faire bailler le fonds de 10,500 livres de rente, qui appartient au Roy sur les gabelles de Lionnois, pour son remboursement de 72,584 livres qui luy sont deubs et au sieur de Fresnoy, son frere, selon l'estat cy attaché, tant pour leur payement que pour advancer de nouveau à ladicte garnison, ce quy ayant esté resolu n'a pas esté executé. C'est pourquoy ledit sieur de Souvigny a faict et reïteré les protestations au Roy, à la Reyne et particulierement à Messieurs du Conseil de guerre, où estoient Sadicte Altesse Royale, Messeigneurs de Conty et de Longueville, Messieurs les mareschaux d'Estrée, de Schomberg et de Villeroy, M. Séguier, garde des seaux, maistre de maison, surintendant, Monsieur Letellier, secretaire d'Estat, et autres ministres, qu'il ne pouvoit plus respondre de ladite place s'il n'y estoit promptement pourveu.*

Au Roy.

Sire,

Les sieurs de Souvigny et de Fresnoy, lieutenant et soubz lieutenant de Roy, commandans, soubz Mons. le mareschal de Plessis-Praslain, pour le service de Vostre Majesté, dans la citadelle de Thurin, depuis le commancement de l'année 1646 jusqu'à present, cette place leur ayant esté remise en très mauvais estat à cause du siege qu'elle avoit soustenu, ilz ont esté obligez de la faire reparer et davancer les deniers pour ce necessaire à la garnison mise en lad. place, estans de douze compagnies d'infanterye qui, plusieurs foys, se sont trouvées sy affoiblies par la perte des soldats, à cause du deffault de payement, que, pour la conservation d'icelles, ilz ont faict quatre fortes recreues par quatre années differentes, à leurs despens, sans lesquelles lad. place eust couru risque d'estre perdue, l'ayant jusques icy conservée à Vostre Majesté par le moyen de leur bourse et credit, n'ayant lad. garnison, depuis son establissement, receu de Vostre Majesté que du pain de munition et deux quartiers de paye seullement, leur en estant deub plus de vingt, et n'a subsisté depuis trois ans qu'aux despens desd. sieurs de Souvigny et de Fresnoy, qui sy sont engagés au delà de leurs forces en attendant que Vostre Majesté y pourveue; et ce que n'ayant faict, ny donné aucune satisfaction à ceux envoyez vers ses ministres, de sorte que, se voyans comme habandonnez et neantmoings tousjours en esperance destre assistez accause de l'importance de lad. place, ilz se sont insensiblement engagez, comme ilz sont, de la plus grande partye de leurs biens pour maintenir et faire subsister lad. garnison, estant à considerer par Vostre Majesté qu'elle est bien differente des autres garnisons, dont les unes tirent des contributions des ennemis et daultre des ustancilles des habitans des lieux, dont les soldats peuvent aller et venir et travailler pour leur ayder

à vivre; mais ceux de celle cy sont toujours renfermez comme en pays hors de la domination de Vostre Majesté, ne pouvant vivre que de leur paye et solde. A ces causes, Sire, plaise à Vostre Majesté ordonner du payement et remboursement de ce qui est deub ausd. sieurs de Souvigny et de Fresnoy, à cause desd. advances et pour leurs appointemens, le tout montant à la somme de soixante douze mil cinq cens quatre vingts dix livres, suivant l'estat cy attaché, affin de leur donner moyen de desgager leurs biens et heritages, qui se vendent par decret, pour les advances par eux faictes pour vostre service à la conservation d'une place, pour s'asseurer de laquelle il a cousté tant d'hommes et d'argent, comme aussy de vouloir pourvoir à l'advenir pour la subsistance de lad. garnison. Aultrement, il leur seroit du tout impossible d'en pouvoir respondre, n'ayant plus de bien ny de credit pour continuer cette despence, et ilz seront obligez de continuer leurs services, affection et prieres pour la santé et prosperité de Vostre Majesté.

7. — *Estat de ce qui est deub par le Roy aux sieurs de Souvigny et de Fresnoy, commandans dans la citadelle de Thurin pour le service de Sa Majesté.*

Premierement.

Pour mettre ladicte citadelle en estat de deffence, il a convenu faire reparer les parapetz en divers endroictz, faire fermer de maçonnerye douze fausses portes, faict reffaire quantité de pallissades et le pont dormant de la porte de France, faict raccommoder de couverture et maçonnerye tous les logemens, magasins et corps de gardes, et raccommodé le machecoulis du donjon, y ayant faict monter douze pieces de canon; dont cette despence monte à . . . . IIM Vc l. t.

Pour quatre recreues faictes les années 1647, 1648, 1649 et 1650, à raison de VIc l. t. chacune, cy . . IIM IIIIc l. t.

Pour les advances par lesdicts sieurs faictes pour la subsistance de ladicte garnison, en deniers fournis aux soldatz, la somme de . . . . ix^{m} vi^{c} l. t.

Est deub audict sieur de Souvigny pour ses appointemens de lieutenant de Roy, à raison de iii^{m} viii^{c} l. t. par an, la somme de . . . . xxi^{m} vi^{c} l. t.

A luy, comme lieut. colonel, la somme de. vii^{m} cxl l. t.

Pour cinq années de sa pention de ii^{m} l. t. par an, dudit quartier retranché, la somme de . . . . vii^{m} v^{c} l. t.

Est deub audict sieur de Fresnoy pour ses appointemens de soubzlieutenant, à raison de iii^{m} v^{c} l. t. par an, la somme de . . . . xv^{m} vii^{c} l. t.

A luy, comme cappitaine particulier, la somme de . . . . vi^{m} c l. t.

Somme . . . . . . lxxii^{m} v^{c} iii^{xx} x l. t.

8. — *Requeste presentée à Messieurs les president et tresoriers generaux de France en la generalité de Dauphinée pour un billet de 19,000 l. t. pour la garnison de la citadelle de Turin, du 8e febvrier 1553.*

A nosseigneurs les presidens, tresoriers generaux de France en la generalité de Dauphiné.

Supplie humblement le sieur de Souvigny, baron de Grezieu, marechal de camp dans les armées du Roy et gouverneur de la citadelle de Turin :

Qu'il luy a esté baillé un billet par le tresorier de l'Espargne, sur le receveur general des finances de ce pays, du deuxiesme avril MVIc cinquante deux, pour la somme de dix neuf mil six cens quatre vingts seize livres dix huict sols pour un quartier non specifié à la garnison de Thurin, ainsy qu'apert d'iceluy cy joint, deuement signé : *Jeannin de Castille;*

Lequel il vous plaira, nos seigneurs, ordonner estre registré en vostre greffe, et que ledict sieur suppliant sera

payé de la somme y contenue sur les deniers de cette generalité de l'année M VIe cinquante deux et à ces fins luy octroyer toutes contraintes necessaires, comme pour deniers royaux, et ferez bien.

Bouier.

Attendu que les commissions pour la taille de M VIe LII n'ont encor esté envoyées, ny a lieu, quant à present, l'imposition de laditte année estant faicte, y estre pourveu en raportant quictance en forme.

Faict à Grenoble, au bureau, le viii febvrier M VIe LIII.

H. Chapponay, Bertrand, De France, Brenier.

Par le bureau :

Molard.

9. — *Copie du memoire consernant la citadelle de Turin, dont Monsieur Le Tellier a promis de presenter l'original au conseil du 25e febvrier 1653.*

C'est une place de cinq bastions et cinq demyes lunes, où il est necessaire, pour la garde ordinaire, de six cens hommes, et, pour un siege, deux mille hommes, des vivres et munitions de guerre à proportion.

Par la connoissance de ce quy est dans la place, on poura juger de ce qu'il y faut et que l'on y voudra mettre.

Il y a presentement, en douze compagnies du regiment de Monseigneur le mareschal du Plessis, 259 hommes, 4 compagnies de Sault et les Suisses que l'on y a mis.

De mille sacs de bled qu'on avoit mis dans la place, il y en a une partie de consommé et se consomme journellement pour le pain de munition.

Il n'y a point de farine, vin, vinaigre, lard, huille, fromages, ris, pois ny febves.

Il y a quelque sel.

L'artillerie a esté remontée la plupart et seroit en bon estat s'il y avoit des boulletz du calibre des petites pieces, qui sont les plus necessaires.

Il y auroit assés d'armes sy les mousquetz estoient raccommodés.

Les pouldres, n'ayant point esté renouvellées depuis longtemps, ont besoin d'estre repassées, resséchées et la pluspart d'estre refaictes, rechargées de salpetre et mises en estat de servir.

Il y a fort peu de pouldre, balle et mesche.

Il n'y a point de forge, ny fer, ny acier, ny fer blanc, ny de charbon.

Il n'y a point de clouds, flambeaux ny chandelles.

Point de forgeurs, charrons, charpentiers, mineur ny faiseur de feux d'artiffice.

Point de bois à faire palissades, chevaux de frize, madriers, plattesformes ny aucun bois à brusler.

Il n'y a aucune matiere à composer feux d'artiffices.

Il n'y a point d'outils à charpentier, charron, forgeur ny mineur.

Il y a fort peu d'outilz à remuer la terre; il seroit necessaire de pics, pelles, pioches, hottes, paniers et sacs à terre.

Il n'y a point d'aumosnier pour dire la messe ny administrer les sacremens, et l'on souffre que les soldatz aillent à la ville, sy bien qu'il en faut entretenir un à nos despens.

Il n'y a point de medicamens pour les blecés.

Je ne dis rien du corps de la place, de laquelle une fasse de bastion est en danger de tumber, ny des autres reparation necessaires qu'on peut faire visiter.

Il seroit inutile de reparer les manquemens de la citadelle de Turin, dont la perte seroit inevitable, sy l'on ne pourvoit promptement au payement de la garnison et que la solde n'en soit reiglée à l'advenir et assignée sur

quelque fonds qui ne puisse estre diverty, soit sur les vallées de Chaumont, Bardonnèche, de Cezanne, Brianson ou ailleurs, bien assuré d'autant que ceste place hors du royaume n'en peut avoir d'autre assistance, ny de contribution de Turin, ny du pays de Piedmont.

Monsieur Le Tellier est très humblement suplié de faire payer aux sieurs de Souvigny et de Fresnoy telle partie qu'il luy plaira de leurs appointemens, dont ilz n'ont rien receu depuis six ans de l'advance qu'ilz ont faicte à faire subsister la garnison, specialement du faict de munition qu'ilz ont fourny au temps que le munitionnaire avoit habandonné la fourniture, qu'il n'y avoit ny bled ny farine dans la place, et de quatre recrues qu'ilz ont faictes à leurs despens pour fortiffier la garnison, le tout se montant à plus de soixante quinze mille livres, pour leur donner moyen de desgager leur bien et restablir leur credit; offrant, en cas de pareille necessité, de l'employer encores à faire des advances, aussy bien qu'ilz sacriffieront volontiers leurs vies pour la conservation de la place.

(Minute autogr. de Souvigny.)

10. — *M. de Brienne à Souvigny.*

Monsieur,

Vous faictes bien de continuer à m'informer des choses qui viennent à vostre cognoissance, ce que je feray considerer lorsque les occasions s'en presenteront. Cependant, je me contente presentement daccuser la reception de la vostre, en datte du dix neufviesme du passé, et de vous dire que, sans doute, les Espagnols envoyeront de tous costés le manifeste qu'ilz ont faict imprimer, pour justifier ce qu'ilz ont entrepris, mesprisant le droict des gens contre un prince souverain auquel ilz sont redevables de la conservation de leurs estats de Flandres; ce qui retien-

dra les princes et potentatz italiens, après cet exemple, de prendre leur service et de porter leurs interestz, et les plus advisez chercheront à faire liaison avec cette couronne pour estre deffendus de l'oppression qu'ilz doivent craindre.

Nous nous apliquons presentement, avec tous les soins imaginables, aux preparatifz de la campagne prochaine, et chacun de ceux qui y doivent servir font paroistre tant de zele pour estre en estat d'y reussir qu'avec beaucoup de vraysemblance nous pouvons nous asseurer qu'elle nous sera très heureuse.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

De Lomenie-Brienne.

A Paris, ce 13e mars 1654.

11. — *Du même au même.*

Monsieur,

Je croy que MM. les mareschal de Grançay et ambassadeur vous auront dit ce qui leur aura esté mandé par le dernier ordinaire; ainsy, je ne m'engageray pas à vous particulariser aucune chose, mais seulement vous diray je que l'on ne perdra point d'occasion de proffiter des advis que vous donnez et que je ne perds point de temps pour en faire considerer l'importance.

En accusant la reception de la vostre, qui me fut rendue le quinziesme du courant, je vous diray que par la premiere gazette vous serez informé que nous serons demain au Pallais et qu'en une seconde ou troisiesme seance le proces commencé allencontre de M. le prince de Condé, à la requisition du procureur general, sera jugé. De l'avoir commencé et de l'avoir porté sy avant, c'est une marque asseurée du restablissement de l'authorité royalle.

Je suis, etc.

A Paris, ce xxe mars 1654.

12. — *Du même au même.*

Monsieur,

Je croyois pouvoir respondre à vostre lettre en date du ..., qui me fut rendu le xxxe du courant; mais l'entrée du Roy au Parlement nous a en sorte occupez la plus grande party de la journée que je n'ay de loisir que pour en accuser la reception et vous promettre qu'à la huictaine j'y satisferay et vous envoyeray, au mesme temps, l'arrest rendu contre M. le prince de Condé et ses adherans; ce qui fera aysement cognoistre à tout le monde à quel point l'authorité royalle est rafermie et que nous ne debvons plus aprehender que les Espagnolz puissent se prevaloir de noz dissensions, mais, au contraire, à ce qu'ilz doivent craindre que le calme, qui est si bien restably dans nostre royaume, leur fassent ressentir les mesmes orages qu'ilz ont souffert autrefois avec tant de peyne.

Je suis, etc.

A Paris, ce xxviie mars 1654.

13. — *Du même au même.*

Monsieur,

Vostre lettre du quatrieme du courant me fut rendue sy tard que ie ne pus y respondre par le dernier ordinaire; en laquelle jay esté bien ayse de veoir le nombre des hommes qui sont en garnizon dans Cazal, qui est au dessous de ce qui nous avoit esté rapporté.

Il s'est faict un combat de l'un de noz vaisseaux contre cinq fregattes des Anglois qui a esté fort sanglant, deux des cinq ayans esté coulées à fondz, et les trois autres

ayans esté mal menées, elles ont esté contrainctes de se retirer et se sont prevalues de la nuict pour ce faire. Ce qui m'est mandé de Londres me laissant croire que, nonobstant les dilligences dont usent les Espagnolz pour detourner le protecteur de s'accommoder avec nous, noz affaires s'y conclueront à la satisfaction d'un chacun, je suis, etc.

A Paris, ce XXIIIIe avril 1654.

14. — *Lettre d'Estat. M. de Souvigny.*

Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à noz amez et feaux les gens tenans nos cours de Parlement, Grand Conseil, Requestes de nostre hostel et de nostre Parlement et autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, Salut. Nous voulons et vous mandons que tous les proces civils meüs et à mouvoir que le sieur de Souvigny, mareschal de camp en nos armées, commandant pour nostre service dans la citadelle de Thurin, a ou aura par devant vous, tant en demandant qu'en deffendant, vous le teniez en estat de surseance pendant six mois, durant lequel temps nous vous deffendons d'en prendre aucune cognoissance et aux parties d'en faire aucune poursuicte, à peine de nullité, cassation de proceddures, despens, dommages et interestz; commandons au premier maistre huissier ou sergent de faire, pour l'execution des plaintes, tous exploits necessaires, de ce faire luy donnons pouvoir, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le XXIIIIe jour davril, lan de grace mil six cent cinquante quatre, de nostre regne le vingtiesme.

Louis.

Par le Roy :
Le Tellier.

(Original sur parchemin. Arch. Souvigny.)

15. — *Requeste presentée au Roy et à nos seigneurs de son Conseil l'an 1655.*

Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil.

Sire,

Le sr de Souvigny, mareschal de camp ez armées de Vostre Majesté et son lieutenant en la citadelle de Thurin, soubz l'autorité de Monsr le marechal du Plessy, et le sr de Fresnoy, soubz lieutenant en lad. citadelle, son frere, remonstrent très humblement à V. M. que, depuis neuf années, ilz nont point esté paiez de leurs appointements, encore moings des repparations qui ont esté necessaires, quilz auroient esté contrainctz d'advencer, mesme du pain de munition par eux fourny aux soldats de la garnison de lad. citadelle, suivant les ordres du sieur de Servien, intendant de voz armées en Italie, et encore des recreues qu'ilz ont faictes, montant toutes lesd. choses à la somme de cent cinquante un mil sept cent quatre vingt treize livres, suivant lestat cy attaché, pour lesquelles despences, ou celle quilz ont esté contrainctz de faire pour subsister au service qu'ilz ont esté obligez de rendre à Vostre Majesté, ilz ont non seullement vendu sy peu de bien quilz avoient, mais encore se sont obligez devant personnes qui les ont secourus et qui maintenant les poursuivent pour estre paiez; ce qui les a decreditez et reduitz à de très grandes incommoditez. Ilz osent se promettre, Sire, que Vostre Majesté aura esgard à leurs services, particulierement ceux dud. sieur de Souvigny, depuis quarante deux ans entiers dans les armées ou places de V. M., ayant deffendu sous diverses fois celle de Querasque, des plus importantes du Piedmont, quil remit avecq les chasteaux de Montichero, Polenso et Sainte Victoire, deppendans de ce gouvernement par ordre de V. M. à Madame Royalle de Savoye, auquel temps son regiment d'infanterie et sa com-

pagnie de cavalerie furent cassez en Ast, où il feit voicturer quantité de munition de guerre à ses despens, sans en avoir eu aucun remboursement, aiant aussy par sa valleur aidé à prendre plusieurs places considerables sur les ennemis de V. M., servant de sergent de bataille ou de mareschal de camp : led. s^r de Fresnoy aiant aussy servy sans discontinuation, pendant vingt deux années, de cappitaine au regiment d'Auvergne, aide de camp, mareschal de bataille et de soubz lieutenant en lad. citadelle de Thurin; sad. compagnie aud. regiment d'Auvergne aiant esté de naguere cassée, pendant qu'il commendoit en lad. citadelle, et vendoit ses biens pour faire subsister la garnison de lad. citadelle; et, de plus, que lesd. supplians ont perdu quatre de leurs freres tuez au service de Vostre Majesté; le premier, à l'attacque du Pas de Graviere, proche du Pas de Suze[1]; l'autre, au siege de Pignerol; le troisieme, sieur de Lamothe, faisant un logement à la breche de Porto Longone, comme cappitaine et major aud. regiment d'Auvergne et major de brigade de l'armée; et le dernier, s^r de Champfort, au siege de Stenay, après avoir servy trente sept campagnes et presque tousjours commandant l'artillerie, sans neantmoings qu'aucun de la famille ait esté recompencé de tant de services, dont il ne leur reste aultre marque que celles de leurs blessures.

A ces causes, Sire, que lesd. supplians ont avecq tant de zele vendu et consommé leurs biens pour la conservation de lad. citadelle, pendant que la garnison estoit depourveue de bledz et farines et qu'elle estoit abandonée de tout autre secours, et la consideration du long temps de leurs services, autant d'occasions et rencontres perilleuses;

Il plaise à Vostre Majesté ordonner qu'ilz seront paiez

1. Il s'agit là d'Aignan Gangnières, sur lequel les renseignements étaient encore incomplets lors de la publication du premier volume des *Mémoires*. Voy. t. I, p. 5, note 2.

et remboursez de lad. somme de cent cinquant un mil sept cens quatre vingt treize livres qui leur sont deubz, et ilz seront daultant plus obligez à continuer leurs prieres pour la santé et prosperité des armes de Vostre Majesté.

(Minute. Arch. Souvigny.)

16. — *Estat de ce qui est deub aux sieurs de Souvigny, mareschal ez camps et armées du Roy, lieutenant pour Sa Majesté en la citadelle de Turin, et au sieur de Fresnoy, soubs lieutenant.*

Premierement.

Pour l'advance du pain de munition, fourny par lesdits sieurs aux officiers et soldats de ladicte place par ordre de Monsieur de Servien, ambassadeur en Piedmont et intendant de l'armée d'Italie, la somme de troys mil six cents quatre vingts cinq livres, pour le remboursement de laquelle ils auroient esté assignez sur Moulins, mais l'assignation nayant esté bonne, Monsieur le surintendant de Servien auroit faict remettre le billet de l'Espargne ez mains de M. Maranday pour le faire reassigner, ce qui n'a esté faict, partant, cy . . . . . . III^m VI^c IIII^xx V l. t.

Pour la reparation des ponts dormants, ponts levis, parapetz, faulses portes, logements des gens de guerre et corps de garde, la somme de dix neuf cents cinquante livres tournoiz, cy . . . . XIX^c L l. t.

Pour quattre recrües faictes à leurs despends, la somme de seize cents soixante et dix huict livres, cy. XVI^c LXXVIII l. t.

Plus, audit sieur de Souvigny, la somme de cinquante quattre mil livres pour neuf années de ses appoinctements de lieutenant de roy en ladicte citadelle, à raison de cinq cents livres par moys, cy . . . . LIIII^m l. t.

Plus, au mesme, la somme de dix mil huict cents livres pour ses appoinctements de neuf années de lieutenant

colonel du regiment de Monseigneur le mareschal du Plessis en lad. garnison, à raison de trois cents livres par quartier et xII[c] l. t. par an, cy . . . . . x[M] vIII[c] l. t.

Plus, au mesme, pour ses pensions de dix années, la somme de vingt mil livres, cy . . . . xx[M] l. t.

Plus, au mesme, pour cinq années de ses gaiges de chambellan de Monsieur le duc d'Anjou, la somme de dix mil livres, à raison de deux mil livres par an, cy . x[M] l. t.

Plus, audit sieur du Fresnoy, pour neuf années de ses appoinctemens de sous lieutenant en ladite citadelle, la somme de quarante troys mil deux cents livres, à raison de III[c] l. t. par moys, cy . . . . xxIII[M] II[c] l. t.

Plus, audit sieur de Fresnoy, pour ses appointements de capitaine au susdit regiment, la somme de six mil quatre cents quatre vingts livres, à raison de cIIII[xx] l. t. par quartier et de sept cents vingt livres par an, cy . vI[M] IIII[c] IIII[xx] l. t.

Somme totalle de ce qui est deub auxditz sieurs de Souvigny et de Fresnoy : cent cinquante un mil sept cents quatre vingts treize livres.

(Minute. Arch. Souvigny.)

17. — *Souvigny à Madame Royale.*

Madame,

Je m'assure que M. de Cajac aura informé V. A. R., sy l'extreme joye de sa liberté le luy a permis, qu'il a espreuvé, pendant sa detention en ceste place, l'estime que je fais des personnes qui ont l'honneur de sa protection et de quelle sorte ses commandants nous sont des lois inviolables et à toute notre famille, ayant estably tout notre bonheur en l'obeissance de ses volontés et à persuader à V. A. R., par la fidelité de nos services, que nous luy sommes entierement acquis, et moy particulierement, qui suis avec respect, de V. A. R., Madame, le très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

Souvigny.

A la citadelle de Turin, ce 7[e] septembre 1655.

(Original. Arch. de Turin.)

18. — *Lettre de M. le mareschal du Plessy, du 17[e] decembre 1655,* [*à Souvigny*].

De Paris, le 17 decembre 1655.

J'ay receu, par je ne sçay quelle voye, vostre lettre du 3 de ce mois avec une adressante à Monsieur le Cardinal. L'une et l'autre me furent données hier au soir en me couchant; et tout aujourd'huy un grand mal de dents m'a aresté à la chambre. Je ne me serois pas sans cela toutesfois hasté de rendre vostre lettre à Monsieur le Cardinal, parce que m'ayant dict, ainsy que je le vous ay mandé par ma derniere, qu'il vouloit vous envoyer au service de Monsieur de Mantoue et vous faire donner de l'argent pour cet amploy, il m'a semblé plus à propos de le laisser engager davantage à vous mettre en poste considerable, parce qu'après vous trouveriez plus de facillité à voz affaires; que sy vous luy faisiez à ceste heure entendre vos pretentions, oultre ce que peult estre, croyant que vous en eussiez beaucoup, il craindroit de vous donner lieu d'en avoir d'aultres et d'appuyer mieux ceulx là; si toutesfois vous jugez qu'il ne faille pas tenir ceste conduitte, vous me le manderez, et je suiveray vostre intention. Vous m'avez escrit aussy, par ceste mesme lettre du 3, ce que vous avez faict pour les officiers dont je vous avois escrit; à quoy n'ayant rien à repliquer, je vous asseureray sans ceremonie d'estre bien à vous et de tout mon cœur.

Plessy-Praslain.

Vous m'obligerez bien fort de m'escrire tout ce quy se

passe de dela, sans crainte de reditte, ny que je les aye appris d'ailleurs. Quand vous aurez vostre ordre pour aller à Mantoue, il fauldra que Monsieur du Fresnay vous aille relever; il est bon par advance de luy mander qu'il se tienne prest.

(Original autogr. Arch. Souvigny.)

19. — *Le comte de Brienne à Souvigny.*

Monsieur, j'ay receu de Vienne les mesmes advis que vous m'avez donnez, et je les croys veritables; mais j'espere que les desseyns que l'empereur a formez sur l'Italye deviendront inutilles, la saison estant trop advancée pour entreprendre ung siege de consideration. Je vous feray part de la nouvele que l'envoyé d'Angleterre nous a donnée que sept gallions, partis des Indes pour Espagne, ayans esté rencontrez par ceux d'Angleterre qui croysent leurs costes, ont esté attaquez par leur flotte, dont l'un a esté bruslé, un aultre coullé à fondz, deux eschouez sur la coste d'Espagne et deux prins par les Anglois, de sorte qu'il ne s'en est sauvé qu'un; et la perte est sy considerable pour les Espagnolz qu'ilz auront bien de la peyne à soustenir la guerre qu'ilz veulent oppiniastrement continuer, quelque disposition que nous tesmoignons de conclure une bonne paix. Je suis, etc.

A Paris, ce xxe octobre 1656.

20. — *Du même au même.*

Monsieur, je vous remercie du soin avec lequel vous continuez à me donner des nouvelles de ce qui se passe en Italye. Nous n'en avons point qui meritent vous estre escrittes, car je suis persuadé qu'avant que cette lettre vous soit rendue, vous aurez appris le retour de Monsieur de Lyonne en ce lieu et que les Espagnolz n'ont aucune disposition à entendre à la paix, quelque soin que Sa Majesté prenne pour les y engager. Le pretexte dont ilz se servent pour s'y rendre difficiles faict sy bien cognoistre leur mauvaise volonté que nous ne debvons pas nous mettre en peine de justiffier au publiq que c'est eux qui veulent continuer la guerre, puisqu'après l'advance que nous avons faicte, ilz paroissent plus fiers. Je suis, etc.

A Paris, ce 27 octobre 1656.

21. — *Le duc de Modène à Souvigny.*

Monsieur,

J'ay reçu vostre lettre du 11 du courant, où j'ay veu que vous vous estiez mis en peine de ce que j'avois dict à vostre nepveu que vous ne vous donnassiez pas la peine de venir, mais vous debvez croire que ce n'estoit que pour vostre plus grande commodité, estant à Turin et à la fin de la campagne. Neantmoins, si vous desirez faire le voyage, je vous puis asseurer que vous serez le bien venu, ne desirant rien davantage que de vous donner des marques de l'estime toutte particuliere que je faicts de vostre vertu et merite et de la verité avec laquelle je suis, de tout mon cœur, Monsieur, vostre très affectionné.

Francesco d'Este.

Au camp de Coustiolle, xviie de nov. 1656.

22. — *Le comte de Brienne à Souvigny.*

Monsieur, vostre lettre du xie de novembre m'a esté rendue le 18e. Je vous remercie des nouvelles qu'elle contient et du soing que vous prenez de me faire sçavoir ce qui vient à vostre connoissance. Je ne croy pas qu'on tarde guieres à celebrer les nopces de Monseigneur le prince Eugene avec Mademoiselle Mancini, puisque le consentement de Leurs Altesses Royalles de Savoye est

venue. On prepare les divertissements, qui dureront une bonne partie du carnaval. Monsieur le nonce recevra dans peu le present qui luy est destiné et partira d'autant plus tost que son successeur, Monsieur Picolomini, a esté nommé et a ordre de se disposer à faire le voyage. Je suis, etc.

A Paris, le 24e novembre 1656.

23. — *Du même au même.*

Monsieur, j'ay receu vostre lettre en datte du 18e du passé et n'ay qu'à vous remercier des nouvelles qu'elle contenoit. Nous n'en avons point en nostre Cour qui meritent de vous estre particippées; c'est pourquoy je me dispenseray de vous faire une longue lettre et contenteray de vous dire que le Roy n'a point de pensée qui l'occupe plus fortement que celle de la paix. Sa Majesté recherche si soigneusement les moyens de donner le repos à la France et à toute la chrestienté qu'elle apprehande de se lier avec plusieurs princes qui le souhaitteroient; mais il est à craindre que les Espagnols nous y reduiront, qui, jusques à present, ont paru si esloignez des sentiments de la paix que nous ne pouvons esperer de les y porter que par la force de nos armes. Je me remets à vostre prudence de faire valoir autant que vous le jugerez necessaire les dispositions que Sa Majesté fait paroistre pour un si grand ouvrage et vous prie croire que je ne perdray point d'occasion à vous tesmoigner que je suis, etc.

A Paris, le premier decembre 1656.

24. — *Madame Royale à Souvigny.*

Monsieur de Souvigny,

J'ay receu vostre lettre du 26 du passé avec beaucoup de satisfaction des marques que vous m'y donnez de vostre affection, laquelle je n'ay jamais douté qu'elle ne

fût grande et très sincere pour tous les interestz de S. A. R., Monsieur mon fils, et tout ce qui me regarde. Et, comme j'en fais une estime toute particuliere, je vous prie de me la continuer et de croire que, considerant vostre personne et vostre merite comme je fais, je ne perdray point d'occasion de vous tesmoigner que je suis bien veritablement, Monsieur de Souvigny, vostre affectionnée amie.

Chrestienne.

De Javen, ce 4 decembre 1656.

25. — *Le comte de Brienne à Souvigny.*

Monsieur, quoyque je n'ay point eu de vos lettres par le dernier ordinaire, je ne veux pas neantmoins laisser passer celuy cy sans le charger des miennes. Elles vous feront cognoistre la satisfaction que j'ay d'en recevoir de vostre part, puisqu'elles ne tendent qu'à vous prier de continuer le commerce qui est estably entre nous. Il n'y a point de nouvelles en cette Court qui merite de vous estre escritte; celles que nous aprenons du costé du nort, où l'on nous asseure que les Suedois ont remporté une victoire considerable sur les Polonois, nous fait craindre que les offices de nos ambassadeurs ne deviennent inutilles pour la paix. Ils y travaillent neantmoins avec tant d'application qu'il y a lieu d'en esperer quelque bon succez pour le repos de ces deux royaumes, l'avantage de nostre saincte religion et la gloire de cest estat, qui ne souhaitte rien tant que la tranquillité de ses alliez et de toutte la chrestienté. Je suis, etc.

A Paris, le 15e decembre 1656.

26. — *Du même au même.*

Monsieur,

La principalle occupation de la Cour, estant presente-

ment celle de gaigner le jubilé, ne nous fournit point d'autre matiere à vous escrire que de sa devotion. Le Roy a visité à pied les stations et a fait paroistre un zele si peu commun et une ferveur sy accomplie que l'on peut avec asseurance se promettre un favorable succès dans les affaires, et, enfin, cette paix que les peuples attendent avec tant d'impatience. Vous me permettré donc bien de joindre mes veux aux prieres publiques et de me dispenser de vous entretenir davantage dans ce saint temps. Je me contenteray d'accuser la reception de la vostre du 28e du passé, quy ma esté renduë le 7e du courant, et de vous asseurer que je suis, etc.

Paris, le 22e decembre 1656.

27. — *Lettre de M. le comte de Brienne à M. de Souvigny, par laquelle il fera valloir le zele qu'il a pour Sa Majesté.*

Monsieur,

Vostre lettre, en datte du 30e du mois passé, par laquelle vous nous mandez l'extresme necessité que cause le manquement de vivres dans la garnison de Thurin, me donne beaucoup de desplaisir. Mais il y a touttes les raisons du monde d'esperer que le bon ordre que Sa Majesté va mettre aux affaires empeschera sans doubte les fascheuses consequences de cette extremité. Je suis obligé à vostre diligence de ce que vous me faictes part des nouvelles que vous apprenez et je vous prie de croire que je feray valoir, autant qu'il me sera possible, auprès de Sa Majesté, le zele et l'affection que vous tesmoignez tous les jours pour son service. Je suis, etc.

Paris, le 12 janvier 1657.

28. — *Le Roi au maréchal du Plessis-Praslin.*

A mon cousin le sr du Plessis-Praslain, mareschal de France, commandant mes armées en la citadelle de Thurin et, en son absence, à celuy qui les commande.

Mon cousin, ayant resolu pour des considerations importantes de rendre la citadelle de Thurin à mon frere le duc de Savoye, et faisant sçavoir à mon cousin le duc de Modène le temps auquel je desire que la chose soit executée, je vous faictz cette lettre pour vous dire que vous ayez à remettre à mondit frere le duc de Savoye, ou à celuy qui aura pouvoir de luy, au jour qui vous sera prescript par mondit cousin le duc de Modene, lad. citadelle de Thurin, ensemble l'artillerie et les autres choses qui y sont, à la reserve des canons aux armes de France et des munitions de guerre, lesquelz canons aux armes de France et munitions de guerre estans en lad. citadelle, vous les ferez mettre ez mains de l'officier d'artillerie qui aura ordre de mondict cousin le duc de Modene de les recevoir; et, quant aux gens de guerre de la garnison, vous les ferez acheminer, au sortir de lad. citadelle, au lieu où il leur sera ordonné par mondict cousin le duc de Modene d'aller servir. En quoy faisant, retirant acte signé de celuy qui aura charge de mondict frere le duc de Savoye de recevoir lad. place, portant comme vous la luy avez remise et un certifficat de la delivrance desd. canons aux armes de France et munitions de guerre à l'officier qui sera chargé par mondit cousin de les recevoir, vous en serez bien et vallablement deschargé en vertu de la presente, laquelle, n'estant pour autre fin, je ne vous la feray plus longue que pour vous asseurer que j'ay une entiere satisfaction des services que vous m'avez rendus en la con-

servation de lad. place et que je desire les recongnoistre aux occasions qui s'offriront, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur, en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris, le xxix[e] janvier 1657.

Louis.
Le Tellier.

29. — *Lettre du Roy au s[r] de Souvigny pour remettre la citadelle de Turin à S. A. R. de Savoye, 1657.*

A Mons. de Souvigny, mon lieutenant au commandement de mes armées en la citadelle de Thurin.

Monsieur de Souvigny, en donnant mes ordres à mon cousin le s[r] du Plessis-Praslain, mareschal de France, pour remettre la citadelle de Thurin au pouvoir de mon frere le duc de Savoye, j'ay bien voullu y adjouster cette lettre pour vous dire que vous ayez à executer la remise de lad. place precisement au jour que mon cousin le duc de Modene vous prescrira, et ainsy qu'il est porté par ma lettre addressante à mond. cousin le mareschal de Plessis-Praslain, à laquelle je me remets de tout ce que je pourrois vous ordonner sur ce subject, celle cy estant particulierement pour vous asseurer que je me souviendray des services que vous m'avez renduz pour la garde et conservation de lad. place et vous en recongnoistray bien vollontiers aux occasions qui s'en offriront; et, sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Souvigny, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le xxx[e] janvier 1657.

Louis.
Le Tellier.

Veu : Duqué.

30. — *Lettre de S. A. R. de Savoie à M. de Souvigny pour remettre la citadelle de Turin à Mons[r] le marquis de Pianesse, suivant les ordres du Roy, avec le certifficat au dos de lad. lettre dud. s[r] de Pianesse, qui a signé comme il luy a remis lad. place avec l'artillerie, armes, munitions, moulin, et generalement toutes les choses de lad. citadelle.*

A Monsieur de Souvigny, lieut. general des armées du Roy et gouverneur de la citadelle de Turin.

Monsieur de Souvigny,

Je vous prie, en execution des ordres du Roy, de vouloir remettre la citadelle de Turin aux trouppes que le marquis de Pianesse, chevalier de mon ordre, mon cousin, mon grand chambellan et general de mon infanterie, y conduira de ma part, l'ayant choisi pour la recevoir de voz mains, en suite des ordres que Sa Majesté a donnez pour la faire remettre entre les miennes, vous asseurant qu'en executant lesd. ordres et les intentions du Roy vous ferez encor chose à moy si agreable que j'en conserveray le souvenir pour vous en tesmoigner ma gratitude dans les occasions que j'auray de vous faire connoistre que je suis bien veritablement, Monsieur de Souvigny, vostre très affectionné amy.

Emanuel.

De Turin, le 10[e] fevrier 1657.

Certiffions à tous qu'il appartiendra que Monsieur le comte de Souvigny, lieutenant general des armées du Roy très chrestien, commandant ses armées dans la citadelle de Thurin, et Monsieur le baron de Belmont, lieutenant pour Sa Majesté en icelle, nous ont aujord'huy, en suitte de l'ordre du Roy et celuy de S. A. R. Monseigneur le duc de Savoye, rendu laditte citadelle avec l'artillerie, armes, munitions, moulin, et generalement toutes les

choses de ladite citadelle appartenant à lad. S. A. R., le tout conformement aux ordres de Sad. Majesté.

Fait dans la citadelle, le 10 febvrier 1657.

E.-P.-H. de Simiane.

VIII.

Siège de Bellegarde.

Mars-avril 1650.

Au printemps de 1650, la cour se trouvait à Dijon et suivait de près l'armée qui assiégeait Seurre ou Bellegarde, défendue par les troupes de la Fronde et du prince de Condé. (Voy. t. II, p. 212 et suiv.) Souvigny fut envoyé pour le service du roi à Auxonne, Pontailler et dans la région au nord de Bellegarde, pour aider à l'approvisionnement des troupes de siège. C'est là qu'il reçut les lettres qui suivent.

1. — *M. Fouquet, intendant de la Justice, Police et Finances es armées du Roy; 28 mars 1650, [de Saint Jean de Losne].*

A Monsieur de Souvigny, estant pour le service de Sa Majesté à Auxonne.

Monsieur,

Je viens de recevoir ordre de Son Eminence de vous mander que vous preniez la peine, aussitost la presente receuë, de faire partir les batteaux chargez du fourrage qui se trouvent prest, en sorte que nous en puissions avoir demain à midy, et le reste à mesure qu'il y en aura des batteaux chargez, et, par mesme moyen, le peu de pain que vous aurez cuit; et me faites la grace de me mander de vos nouvelles. Il sera bon aussi, en cas que vous alliez à Pontallier ou ailleurs, que je sçache à qui il faudra

adresser les lettres en vostre absence. Vous m'obligerez pareillement de me mander le prix veritable du bled, du foin et de lavoyne en vos quartiers.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

Foucquet.

(Original. Arch. Souvigny.)

2. — *Du même au même.*

A Saint Jean de Laune, ce 29 mars 1650.

Monsieur, nous attendrons icy avec impatience les fourrages que vous voudrez nous envoyer. Je vous prie, si faire se peut, qu'ils viennent d'assez bonne heure pour aller encor à Pagny, où on en manque presentement. Comme les eaues diminuent, il y a apparence qu'il en viendra des villages, si les eschevins tiennent la main à les faire venir. Monsieur du Bosquet me mande qu'il seroit à propos d'envoyer un hocqueton dans les paroisses pour faire comandement aux habitans. Je vous en envoye un, dont vous vous servirez en tout ce que vous jugerez à propos et me le renvoyerez au plus tost qu'il se pourra. Vous pouvez vous en servir pour envoyer à Champdautre porter l'ordre que je vous adresse. Je vous prie que je sçache s'il se trouvera quantité de bled à Auxonne et ez environs. Je vous prie, etc.

3. — *Du même au même.*

A Sainct Jean de Laune, ce 30 mars 1650.

Monsieur, j'attends de vos nouvelles avec impatience sur le fait des fourrages que l'on peut esperer, pour ce que l'on en manquera tout à fait s'il n'en vient du costé où vous estes. Le pain n'est pas arrivé non plus. Nostre munitionnaire ne sçauroit fournir le bled qui est neces-

saire. Mandez moy si vous croyez que l'on en peust tirer des villages circonvoisins d'Aussonne à raison de 42 l. t. l'esmine[1], mais il faudra que ce soit promptement.

Il ne seroit pas mal à propos de savoir des receveurs des tailles et autres impositions sur les lieux si, pour les payements desdicts bleds, ils voudroient s'obliger envers les paroisses sur ce qu'elles debvront leur fournir. On leur envoyeroit un ordre du Roy ou des esleus en telle forme qu'ils voudroient. Je suis, etc.

Je vous prie que je sçache si tost que les moulins d'Aussonne moudront.

4. — *Coppie à Monsieur Fouquet, intendant de l'armée du Roy, 30 mars 1650.*

Monsieur, je vous escrivis hier en partant d'Auxonne que les eschevins m'ont promis de vous envoyer aujourdhuy à Sainct Jean de Laune trois mille rations de pains de munition et deux mille vieux biscuits. Leurs batteaux estoient prestz à charger le foin qu'ilz avoient preparé dans leur ville. Il y a difficulté pour celuy des villages à cause du desbordement des eaux, qui les empesche aussy de se servir de leurs moulins.

J'ay disposé les habitans de ce lieu de Pontallier à faire effort pour la fourniture qui en est ordonnée, et j'espere qu'ilz auront demain environ trois mille rations de prestes et trois cens quintaux de foin. Il est besoin d'ordres expres pour les villages qui dependent de ceste chatellenie, et, s'il vous plaist, Monsieur, d'y envoyer un archer ou garde pour soliciter et presser incessamment les uns et les autres, cela advancera le service.

Il en faudroit aussy un autre à Talmey, avec ordre de faire les mesmes dilligences, et, parce que ce village a esté

1. L'émine de blé, mesure de capacité de Dijon, valait 4 hectolitres 86 litres.

bruslé, qu'il ne leur reste que fort peu de foins dans leurs miserables et nouveaux bastimens, et qu'il appartient à Monsieur de Courval, j'estime, Monsieur, qu'en sa consideration et pour l'importance du service, il vous plaira leur donner pour aydes les villages qu'ilz vous indiqueront, ne pouvant eux seuls faire la fourniture qui leur a esté ordonné.

S'il y avoit encore un autre garde à Auxonne pour soliciter les embarquemens, je croy qu'il y serviroit bien.

L'on m'a adverty qu'il y a cinquante deux esmines de bled à demy lieue d'icy, au village de Marsilly, chés la vefve Airo, appartenant à Monsieur Jaquinot, receveur general des traittes foraines de Bourgoigne, demeurant à Lyon. Il y a facilité de le faire mouldre en ce lieu et à Vonges, où il y a deux moulins qui peuvent faire neuf esmines de farine par jour, qui feroient environ 4,500 rations. Sa voiture en seroit aussy très commode; et, s'il vous plaist, Monsieur, d'ordonner au munitionnaire d'y envoyer un de ses commis, il y pourroit aisement faire du pain. Je n'ay pas apris qu'il y ayt guiere d'autre bled par deça, les paysans l'ayant retiré la pluspart à Auxonne, aussy y est il plus cher, à ce que l'on dit.

J'ay eu advis que la terre du prieuré de Sainct Leger, située sur la riviere de Bese, à une lieue d'icy, pouroit faire quelque pain de munition en se servant des moulins de Drambon, Arson et Marandeuil; elle consiste en cinq parroisses, sçavoir : Sainct Leger, Trié, Binges, Estevaux et Cirey. Sy vous estimés qu'il soit necessaire de s'en servir, il vous plaira, Monsieur, d'y envoyer quelqu'un avec des ordres expres et qui y demeure pour l'y faire executer. Sy je puis, je m'en retourneray aujourd'huy à Auxonne, après avoir faict mon possible pour ceux d'icy. S'il vous plaist m'y ordonner quelque chose pour vostre armée, je vous tesmoigneray par mes actions que je suis, etc.

(Minute autogr. Arch. Souvigny.)

5. — *Foucquet à Souvigny.*

A M. de Souvigny, estant pour le service de Sa Majesté à Auxonne.

A St Jean de Laune, ce premr avril.

Monsieur,

Je vous ay escript hier par le syndic d'Aussonne tout ce que je vous puis mander sur le subiect du pain et des fourrages. On fait venir encore mil chevaux allemands qui en confōmeront beaucoup; c'est pourquoy il faut faire des diligences incroyables. Je vous envoye un garde de M. de Vendosme, lequel, avec l'archer que avez desja, vous pourrez employer à aller dans les paroisses, particulierement pour lesd. fourrages, afin de tout faire amener sur la riviere et envoyer les batteurs aussi tost qu'il y en aura de chargez. S'il se trouve beaucoup de paille, il en faut prendre aussi, pour ce qu'en cas de necessité on s'en servira.

Je vous prie de tenir la main, avec M. du Bosquet, à ce qu'il ne remonte aucuns batteaux à Aussonne sans nos passe ports, et, s'il en monte, les renvoyer pour ce qu'on en manque pour icy.

Je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur.

Foucquet.

6. — *3 avril 1650. M. du Plessy-Bezançon, gouvr d'Auxonne, maral de camp en l'armée du Roy.*

A Monsieur de Souvigny, envoyé par Leurs Majestés à Auxonne.

A Pagny, le samedi matin.

Monsieur,

Je suis bien aise que ce soit vous qu'on ayt envoyé

à Auxonne, parce que vous estes un de mes amys, et fort raisonnable. Je vous suplye donc, par ces deux considerations, de soulager l'impuissance et la misere d'un peuple accablé depuis 16 ans. Il n'y a point de bleds dans la ville, comme vous l'aurez pu veoir; mais il faut, neantmoins, qu'ils fassent effort, dans une necessité comme celle cy, à quoy la bonne volonté ne leur manquera pas, si, pour les mettre un peu à couvert, faites en sorte qu'il y ayt des ordres du Roy, car ceux de l'intendant ne suffisent pas auprès de Mrs les esleus de leurs provinces; et, après tout, Auxonne n'est pas une place qu'il faille desgarnir de bleds dans une année et dans une saison si sterilles, outre qu'ils seront obligez d'envoyer à Pontallier une partye de l'estape des mille chevaux, commandés de l'armée de Suede qui est en Lorayne, ou de la fournir toute entiere aud. Auxonne; sur quoy j'escriray à S. E. et en parleray ce matin à M. le duc de Vandosme, car, sachant le pays, leur droite route est de passer la Sone à Pontalier et suivre le reste du chemin par la lisiere du comté, entre Auxonne et Montroland, par les Varennes et Foucherons, pour eviter les ruisseaux et les estangs et mauvais pas, dont ils ne se desmesleront autrement qu'avec beaucoup de temps ou de peyne. Et, pour revenir aux bleds, vous en pourrez trouver à Marcilly qu'on feroit moudre aux moulins de Pontalier, qui vont tousjours. Je vous conjure encore une fois de contribüer tout ce qui dependra de vous pour le soulagement de ceux d'Auxonne, ne m'y atachant que par la connoissance que j'ay de leur pauvreté; joint que leur affection et fidelité en tous les temps, et nouvellement en celuy cy, est tout à fait à considerer, joint que vous en estes prié très instamment, Monsieur, par vostre très humble et obeissant serviteur.

Le Plessis de Bezançon.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

7. — *Foucquet à Souvigny.*

A Pagny, ce 5 apvril 1650.

Monsieur, je ne vous ay rien mandé sur le fait des bleds pour ce que, comme l'on estoit pressé et que le marché du munitionnaire a esté rompu, Son Eminence en fit achepter deux centz esmines à Saint Jean de Laune. Mais, maintenant que j'aprehende qu'il ne finisse bientost, il ne sera pas mal à propos de faire tous les efforts pour en avoir. Je vous envoye un ordre du Roy qui vous servira de pouvoir pour faire executer les ordonnances qui ont esté cy devant envoyées par moy dans Talmey et faire prendre, si vous jugez la chose facile, une partie des bleds de ceux qui en ont, en leur donnant des certificats de la quantité et les renvoyant vers le Roy ou vers moy pour estre pourveu à leur payement. Vous pouvez faire veoir vostre ordre du Roy à ceux qui en doubtent. Je suis, etc.

8. — *Foucquet à Souvigny.*

A Pagny, ce 7 avril 1650.

Monsieur, nous allons tomber dans la necessité pour les bleds et le pain si nous ne sommes secourus. Je vous envoye des ordres pour Pontallier et Aussonne, que je vous prie de faire executer en diligence. Ce n'est point une nouvelle demande, ce n'est qu'au lieu des fourrages. La ville de Mascon m'a demandé d'en user de mesmes, ne pouvant fournir de fourrages. Comme vous avez un ordre du Roy maintenant pour faire executer mes ordonnances et que ce que l'on demande est moderé, il y a apparence qu'ils y satisferont facilement. Je vous suplie qu'il n'y ait point de retardement et de me croire, Monsieur, etc.

Nos lignes sont faites. Les assiegez paroissent plus

traitables. L'attaque est aisée; il n'y a que les eaues de fascheuses.

Je vous prie de faire donner ordre que les soldats et pioniers de l'armée ne passent point à Auxonne ny Pontallier.

9. — *Foucquet à Souvigny.*

A Pagny, ce 9 avril 1650.

Monsieur,

J'envoye un ordre à Auxonne pour faire descendre tous les batteaux et batteliers toute la nuit. J'en escris à M. du Bosquet. Je vous prie d'y tenir la main; vous en jugez limportance pource que le Roy en manqueroit.

Toute l'armée est depuis hier sans fourrage. Au nom de Dieu, faites les dernieres diligences pour en avoir de Talmey. Ce que l'on a converti des fourrages en pain est bon pour les lieux qui ont satisfait à une partie de leurs fourrages et nont peu achever; mais partout où il y a du fourrage il le faut prendre. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

Foucquet.

IX.

Mission de Souvigny auprès du duc de Mantoue.

Du 11 juillet 1653 au mois d'avril 1654.

Souvigny, maréchal de camp depuis 1650 et lieutenant au gouvernement de la citadelle de Turin depuis 1646, fut envoyé auprès du duc de Mantoue après la mission de M. du Plessis-Besançon et prépara l'ambassade d'Arnauld de Pomponne. Voy. *Mémoires*, t. II, p. 250, note 1, et p. 269, note 4. Les documents qui suivent existent en original dans les archives de Souvigny. La mission, à laquelle ils se rapportent, était restée jusqu'à ce jour complètement ignorée.

1. — *Lettre du Roy au s[r] de Souvigny pour aller trouver M. le duc de Mantoue et négocier avec luy.*

A Monsieur de Souvigni, marechal de camp en mes armées.

Monsieur de Souvigni, la congnoissance que j'ay de votre suffisance, et l'asseurance que je prends à votre fidelité, m'a convié de faire choix de votre personne, entre le nombre de celles qui se trouvent avoir charge en mon armée d'Italie, pour vous envoyer vers mon cousin le duc de Mantouë, auquel, en luy rendant la lettre de creance que je luy escris, vous direz qu'ayant commandé au comte de Quincé de s'avancer avec mon armée dans lestat de Milan et occupper des postes et s'y maintenir, ayant par necessité à passer sur une partie du Montferrat qui luy appartient, jay bien voulu l'en faire advertir, et que ses subiectz seront soullagez comme au passé, et de la sorte dont ils l'ont esté tant que mes forces luy ont conservé la citadelle de Casal; que je ne doute pas qu'il ne leur donne ordre d'assister mes soldats en leur passage et de tout ce dont ils pourront avoir besoin, mon armée estant dans le païs de l'ennemy, en les payant raisonnablement; et que, pendant quelque temps, vous aurez ordre de demeurer auprès de luy, affin que, sy, de fortune, quelque officier ou soldat, s'oubliant de ce qui leur aura esté commandé touchant ses subiects, et qu'il luy en fust fait plainte, l'ayant reçeue de sa bouche ou de quelqu'un de ses ministres, vous le fassiez reparer. Sy le duc, ou quelqu'autre, vouloit vous pressentir comme ce qui a esté mandé par le s[r] Duplessis Besançon a esté receu, vous leur direz que vous n'en avez aucune cognoissance, et vous ne proferez aucune parolle qui puisse laisser croire au duc, ny à ceux qui le servent, que je sois demeuré offencé de ses responces, ny que je les aye prises à bonne part; et seullement vous insinuerez que le duc, ne se destachant point de la France et n'oubliant point les graces desquelles il luy est redevable, et recherchant avec soin mes bonnes graces, il peut les esperer, mais que le moien de les posseder sans craindre de les perdre et avec assurance de ma protection, c'est d'enlever toute esperance aux Espagnolz de pouvoir avoir Casal en propre, ny seullement la garde, et n'y avoir en garnison que des Montferrains ou Mantouans, sy il n'estoit convenu de quelqu'autre chose avec moy; et, tout autant que vous pourrez luy insinuer, que la despence extraordinaire pour la conservation de cette place est exescive pour ses voisins; que d'y veoir des Allemands je ne seray pas gueres moins offencé que d'y sçavoir des Espagnols naturels, et qui recevant de l'argent de l'Empereur pour le payement de la garnison, ce qui veult dire du roy d'Espagne, puis que c'est du sien que les despences que faict l'Empereur sont payées, j'auray tout sujet d'estre offencé; et, avec adresse, vous penetrerez tout autant que vous pourrez ce qui sera escrit au duc et à sa femme soit de Madrid ou de Vienne, et m'en rendrez compte. Je feray pourveoir aux choses qui vous seront necessaires pendant votre sejour à la cour de ce prince, de laquelle vous ne desemparerez pas sans avoir eu ma permission. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Souvigni, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le xi juillet 1653.

Louis.
De Loménie.

2. — *Le comte de Brienne à Souvigny.*

Monsieur,

La lettre que le Roy vous escrit vous explique si nettement son intention et le service qu'elle desire de vous en cette occasion, qu'il seroit inutille que j'y adjoustasse quelque chose, ainsy come de vous advertir que vous preniez soing de nous informer de tout ce qui se passera a

la cour du prince ou l'on vous envoye, et, au premier jour, je vous envoyeray un chiffre pour vous en servir dans les rencontres qui se presenteront avec moy, a quoy je n'adjouteray que les asseurances que je suis, Monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur.

De Loménie Brienne.

A Paris, le xi[e] juillet 1653.

3. — *Son Altesse de Mantoue à M. de Souvigny.*

All Illustrissimo Signore di Souvigny.

Ill[mo] Sig[re], Non mi notificando V. S. intorno al viaggio suo per ridursi quà la sua volontà, stimo io la più sicura e commoda via quella di Moncalvo, et à tal fine però dimani sera si troverà costà il Gov[re] d'esso luogo alla cura di servirla, et accompagnarla con ogni sicurezza, anzi per maggiorm[te] facilitarla, quì riceverà congiunto un mio Passaporto, e mentre starò attendendo V. S. con una parti[re] premura d'intendere i comandi benigniss[mi] di S. M[tà] me le offro, e prego da Dio vero bene.

Di Casale, il dì p[mo] di Sett[re] 1653.

Al serv[o] di V. S.

C., duca di Mantova.

4. — *Copie de la lettre de Monseigneur le duc de Mantoue au Roy, du 11[e] septembre 1653, après que Mons. de Souvigny luy eust esté envoyé.*

Sire,

Si come segnalatissima è la gratia che Vostra Maestà ha voluto farmi colla missione del s[re] di Souvigny, assicurandomi di precisi ordini dati a s[ri] commandanti delle sue armate di impedire li danni che troppo gravi apporta la libertà de soldati in passando per lo mio stato, così humiliss[e] sono le gratie ch' io devo, et rendo alla Maestà Vostra è lassicuro della sempre costante mia divot[ne] verso la sua corona, come pure ho dichiarato simili riverentissimi sentimenti al med[o] s[r] di Souvigny dal buon manegio del g[ale] in essecutione dei commandamenti di V. M[tà] spero di godere sempre migliori effetti della potentissima di lei protectione ò portandosi meco a Mantova, dove sono necessitato fra tre giorni ridurmi per miei affari, overo restando egli con l'armata e all occor[za] passando buona intelligenza con questi miei ministri, a quali ne ho date precise le commissioni, havendo lasciato al di lui libero arbitrio la risolutione delluno o dell' altro partito, non potendo essere che infructuosa lasua di mora in questa Città in mia absenza. Suplico V. M[tà] della continuatione della sua Real gratia, ambita e meritata della mia ossequiosissima servitù, e profondamente me l'inchino.

Di Casale, li xi di settembre 1653.

Di V. M[tà] Cristianissima, etc.

Carlo, duca di Mantova.

Et à la suscription : A la Sacra del Re Crist[mo] mio signore oss[mo].

(Copie autographe de Souvigny. Arch. Souvigny.)

5. — *Le comte de Brienne à Souvigny*[1].

Monsieur,

Il ne se peut rien adjouster ny desirer a la conduitte que vous avez tenue, tant en parlant au duc de Mantoue qu'a ses ministres, et ceux cy *trompent leur maistre, quand ils le font consentir de recevoir de l'argent de*

1. Cette lettre est en partie chiffrée. On y a mis en italiques, ainsi que dans les lettres suivantes, les phrases et mots chiffrés. La clef du chiffre existe dans les archives de Souvigny, et on en a fait usage.

Milan, et quand ilz luy font esperer *que l'on pourroit disposer Savoye de renoncer la partie du Montferrat qui luy a esté par tant et de si solemnels traittez adjugée;* et l'une de ces choses pouroit bien luy faire perdre Casal, et l'autre faire durer la guerre en Italie au dela de ce que les potantats qui y dominent auroyent a le desirer. Vous avez rendu un service considerable a Sa Majesté, faisant cognoistre au duc de Mantoue que ses officiers estoient mal informez, ou, malicieusement, forgeoient des choses qui ne sont point pour luy donner occasion de se plaindre de Monsieur le comte de Quincé, et, sur le tesmoignage que vous luy avez rendu de la justice rigoureuse qu'il a exercée contre ceux de l'armée qui se sont portez a commettre des excez dans le Montferrat. Sa Majesté luy tesmoignera estre infiniment desplaisante d'avoir en quelque sorte cru ce qui luy avoit esté dit par Le Priandi et un secretaire de Son Altesse de Mantoue. Et, comme il est du service de Sa Majesté qu'on ayt cette mesme conduitte en la suitte de la campagne, elle vous ordonne d'y tenir la main, n'y ayant pas de raison de maltraiter les Montferrains qui ont tousjours paru très zelez a cette couronne. Je ne manqueray pas de faire parler à Messieurs les surintendants de pourveoir a vostre entretien, et ils sçauront, par leur propre experience, qu'il n'y a rien qui descrie tant les affaires du Roy que quand on s'oublie de faire payer ceux qui le servent. J'ay subjet de croire, bien que vostre lettre du XIII[e] soit escritte en un lieu du Milannois, que vous vous en serez retourné à Casal, ou Sa Majesté desire que vous fassiez du sejour *a l'effect de destourner le duc de Mantoue de suivre les conseils de* ceux qui se sont declarez et se font cognoistre Espagnols, *et pour essayer de le mesnager, en sorte qu'il soit capable de deferer aux conseils qui luy sont donnez par* ceux qui sont interessez a sa grandeur et a la liberté de l'Italie. Mais sy ces affaires se repassoient a Mantoue, *Sa Majesté ne desire pas que vous l'i suiviez, au contraire, que vous retournez ou à l'armée ou à Turin.*

J'espere, l'un de ces jours, de vous escrire que Mouson aura esté pris, nous en attendons d'heure a autre la nouvelle, et quel aura esté le sort de Monsieur de Montegu, assiegé dans Rocroy. Selon les apparences, chacune des armées aura reussy en son dessein, mais le proffit nous en restera et ainsy la gloire de la campagne. Je suis, etc.

A Compiegne, le 24 septembre 1653.

6. — *Du même au même.*

Monsieur, c'est à vous à juger sy vous devez continuer *à escrire à Monsieur de Mantoue* en vous servant du chiffre *qu'il vous a donné*, ou bien a vous en retenir. Car, sy vous estes persuadé que *vous le puissiez mesnager*, en sorte qu'il ne *depende plus de l'Espagne et qu'il rentre dans* le service de Sa Majesté, vous ne luy *sçauriez rendre de service plus important;* bien entendu que l'on *asseurera en sorte la citadelle de Casal à la maison de Mantoue, que les Espagnols perdent l'esperance de l'avoir, et qu'il y soit mis une garnison suisse, payée en partie par la France, soubs* les conditions proposée *à Son Altesse de Mantoue par Monsieur du Plessis Besanson*, qui sera capable *de la garantir d'une surprise et de la deffendre, si elle estoit attaquée;* et que Monsieur de Mantoue *consentira à l'execution du traitté de Querasque, recevant aussi ce qui lui peut estre deub en concequence du mesme.* Sy il n'est en ces dispositions, *il est assez inutile de conserver quelque intelligence avec luy*, sy ce n'est que vous feussiez assuré, par la congnoissance que vous ayez *peu prendre de son genie et l'ascendant que vous auriez gagné sur son esprit, de le mesnager en la suite des temps*, ne luy laissant pas *esperer qu'on puisse changer la resolution de laquelle on s'est declaré, mais avec adresse en essayant de luy faire accepter.* Il me semble qu'il n'y auroit point de mal que vous conservassiez avec *luy quelque pont*, et vous devez essayer

de gagner sur luy qu'il ne donne aucune part des depesches que vous luy escrivez au marquis de Laval, ni à l'archiduchesse, *ni à sa mere, puisque ils* concourent en ce point, quoique très differends en d'autres, *d'engager le duc à la dependance de la couronne d'Espagne*. Par les responces qu'il fera aux premieres lettres que vous luy escrirez, *vous jugerez ce qu'on s'en pourra promettre et selon cela il* vous sera ordonné *de continuer ou de cesser tout commerce avec luy;* mais, sy vous estes assuré qu'il ne sera jamais capable des choses qu'on desire, *gardez son chiffre pour une marque de la confiance qu'il a voulu prendre en vous, et ne vous en servez point*, estant du service de Sa Majesté de ne *donner point de jalousie à Savoye, et, au contraire, de l'atacher de plus en plus en la dependance de cette couronne*. Ce qui a esté mandé de l'armée et par Monsieur l'ambassadeur Servien nous a appris que le combat qui s'est donné entre nos trouppes et celles de l'ennemy a esté quelque chose de considerable. Sans que l'une des armées ayt eu de l'avantage sur l'autre, il se peut dire que le bon est de nostre costé, puisque, sans le retranchement qui a mis à couvert l'ennemie, nous estions en estat de remporter le victoire. C'est ce que vous aurez de moy, qui suis, etc.

A Laon, le 9e octobre 1653.

7. — *Lettre de Monsieur Le Tellier, ministre d'Estat, sur ma negociation de la part du Roy avec M. le duc de Mantoue.*

Monsieur,

J'ay receu toutes les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire, la derniere par le sieur de La Cheze, et je vous suis obligé de ce que vous avez bien voullu me donner part de ce que vous avez fait durant vostre negociation avec Monsieur le duc de Mantoue. J'aurois esté plus soigneux de vous y faire responce, si ces affaires là n'estoyent du

deppartement de Monsieur le comte de Brienne, par le moyen duquel, ou par les despesches de S. E., vous n'aurez point manqué d'estre informé des sentiments et intentions du Roy, quand il en a esté besoin. Au surplus, je vous asseure qu'il ne tiendra point a moy que vous ne receviez pour la citadelle de Turin toute l'assistance possible, ne perdant point d'occasion d'en parler a Messieurs des finances. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Tellier.

A Soissons, ce xii octobre 1653.

8. — *Le comte de Brienne à Souvigny.*

Monsieur,

Bien que la lettre que vous m'avez escritte, en datte du 2e du passé, soit de grande consequence, il me sera aisé d'y faire responce; et ma memoire me trompe, ou vous avez desja esté informé de ce qui vous pouvoit estre mandé, puisque vous aurez recueilly de mes precedentes et de la lettre que Sa Majesté vous escrivit, lorsquelle vous ordonna de vous rendre auprès de Monsieur le duc de Mantoue, qu'elle auroit a desirer que *il asseurast en sorte que Casal ne pourra jamais tomber entre les mains des Espagnols, qu'il donnera son contentement a l'execution du traitté de Querasque, et que c'estoit le moyen de rentrer en sa bonne grace; que l'une et l'autre de ces choses estoient desirées pour le repos de l'Italie, de sorte que Monsieur de Mantoue, se rendant difficile en l'une de ces conditions, n'advance en rien ses affaires de tesmoigner de la disposition a l'autre. Si vous croyez qu'il y puisse estre porté, en s'estant asseuré de la protection de Sa Majesté, vous pourez, vous servant du chiffre qu'il vous a laissé, luy en escrire. Si, au contraire, vous jugiez que cette diligence fust inutile, vous vous en abstiendrez a faire cognoystre à Madame Royalle que Sa Majesté*

à tousjours incisté sur le consentement dudit duc à l'execution des traittez de Querasque, de Ratisbonne et de Munster. Quand à la plainte que faict le duc de ne jouir pas entierement des revenus qu'il a dans le royaume, Sa Majesté en demeure surprise *et il n'en peut estre empesché que par ses creantiers; que si la guerre ruine une de ses principalles terres, c'est un mal qui essaye de faire durer, laissant croire aux Espagnols qu'il prendera leur parti; car, esperant de se rendre les seigneurs du Montferrat par eschange ou par surprise, ils se rendront difficiles à faire la paix, estimant ne pouvoir faire la guerre avec reputation que devenus les maistres de ce qui en a esté la cause.* Le bon traittement que les Espagnols font aux Montferrains leur doibt estre suspect. Ce n'est qu'a l'effet de gagner leur affection; mais, s'yl leur arrivoit de devenir subjets des autres, ils esprouveroient que leur domination est rude et insupportable, et les exemples du traittement qu'ils font aux Napolitains, aux Ciciliens et aux Lombards deveroient rendre sages ceux qui jouissent de quelque honneste liberté soubs la domination de leurs princes, pour faire les derniers efforts d'y estre conservez. Il a esté faict quelque reproche à Monsieur de Quincé de la licence que s'estoient donnée les François. Il s'en est excusé, et je veux croire que Monsieur le mareschal de Granscy contiendra les trouppes qu'il commande en telle discipline que les Montferrains auront subjet de s'en louer. Sy Messieurs des finances eussent esté à la cour, lorsque vostre derniere lettre m'a esté rendue, je les aurois pressez de vous donner satisfaction et je les tiens trop raisonnables pour ne le faire pas. En cela comme' en touttes sortes de rencontres, j'essayeray de vous tesmoigner l'estime que je fais de vostre personne et que je suis, etc.

A Soissons, le 16 octobre 1653.

9. — *Du même au même.*

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre en datte du xxv[e] du mois passé, a laquelle je pourrois me dispenser de faire response, n'estoit que je suis bien ayse de vous advertir que, sy ceux avec qui vous entretenez correspondance aupres de Monsieur le duc de Mantoue ne luy font prendre les resolutions qu'il convient sur les deux points dont je vous ay desja informé, il semble que vostre peyne soit inutille; c'est pourquoy je croy qu'il soit a propos que vous penetriez au plustost ce que vous en devez esperer pour nous en tenir advertis. Je suis, etc.

A Chalons, ce 13[e] novembre 1653.

10. — *Lettre de M. le duc de Mantoue au s[r] de Souvigny, envoyé de la part de S. M. à S. A.*

Illustrissimo Signore, Desiderò il s[re] Plessis Bisanzone quando fù à rappresentarmi i particolari, che V. S. pure mi propone nella di lei lettera, fattami capitare col mezzo del s[re] Amb[re] Argensone da Venetia, che le facessi risposta in iscritto, come segui; e perchè all' hora ebbi la dovuta considerat[ne] all' ossequio riverentiss[o] che devo, e professo à S. M[tà], e intenso desiderio, che tengo d'incontrare le sodisfattioni della medesima in tutte quelle cose, che non possono apportare in pregiudicio tanto notabile alla mia Casa, come sarebbe stato quello, s'havessi approvato i Trattati di Chirasco, à quali non assentirono mai i miei Antenati, essendo certissimo che S. M[tà] informata da persone disappassionate dell' ingiustitia d'essi, e valore delle mie ragioni, non solam[te] non mi farebbe instanza ad acquetarmi alla disposit[ne] di d[i] negociati, ma conforme alla lei retta mente, entrarebbe per protettore della mia giustitia; onde non mi resta hora campo di

soggiungere à V. S. più di quello mi spiegai nel d° tempo col s^r di Plessis, e credo significassi a lei in Casale, discorrendo seco sopra le dette materie, e però mi rimetto allé med^me risposte. Nissuno certam^te più di me deve premere che le mie Piazze del Monferrato non cadano in altre mani delle mie, e ne vivo con quell'applicatione, che si deve in tant' affare, e così geloso; spero però in Dio bened° che conservandomi la M^tà sua sotto la di lei Real protettione, come mi persuado per propria benignità, e divotione immutabile della mia Casa verso la sua Corona di non haver' à temere d'alcun sinistro incontro; e V. S., che si mostra tanto affettuoso verso miei interessi, potrà cooperare molto al giusto mio intento, come ne la prego, con che verrà à rendere la mia disposit^ne sempre più pronta nelle di lei occorr^ze, et promettendomi ogni più efficace ufficio dall' animo suo cortese in tale proposito, le prego da Dio ogni contento.

Di Mantova, li 3 di decembre 1653.

Al Serv^e di V. S.

C., DUCA DI MANTOVA.

11. — *Le comte de Brienne à Souvigny.*

Monsieur,

J'attendray avec impatience la coppie de la responce que vous doit faire Monsieur le duc de Mantoue, suivant ce que vous me marquez par vostre lettre en datte du sixiesme du courant, en laquelle ne voyant rien qui m'oblige d'y respondre, je me contenteray de vous confirmer la nouvelle que vous avez sans doute desja aprize de la signalée victoire que les armes du Roy ont remportée en Cathalogne sur celles des ennemis.

Je ne me lasseray point de parler de voz interestz, mais il est si difficille de tirer party de Messieurs des finances qu'il fault que vous chargiez quelqu'un, après que j'en auray parlé, de les soliciter. Et, en cela, comme en toutte

autre chose, je seray fort ayse de vous faire cognoistre que je suis, etc.

A Paris, ce 19 decembre 1653.

12. — *Du même au même.*

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre du 13e du courant, le 22e en ce lieu, par laquelle vous nous donnez advis que l'on a nommé trois personnes pour remplir l'evesché de Casal, deux desquelles ne sont point suspectes. A quoy je n'ay rien à respondre ny à adjouster à cette lettre, puisqu'il ne s'est rien passé, depuis ma derniere, qui merite de vous estre escrit, sinon le depart du Roy qui est party ce matin pour aller à Sainct-Germain s'y divertir pendant trois ou quatre jours. Je suis, etc.

A Paris, le 26 decembre 1653.

13. — *Du même au même.*

Monsieur,

J'ay veu la coppie de la lettre que M. le duc de Mantoüe vous a escript, par laquelle il ne paroist pas estre en meilleure disposition que lorsque M. Duplessis Bezançon la quitté; c'est pourquoy, à moins que de tirer quelques advantages de la correspondances que vous avez avec luy, je ne croy pas qu'il soit du service du Roy de la continuer. Neantmoins, cela est remis à votre prudence. Je ne perdray pas les occasions de vous rendre mes offices et de faire considerer voz services, afin que Messieurs les surintendans se disposent à vous donner quelque contentement. Je suis, etc.

Paris, 2e janvier 1654.

14. — *Du même au même.*

Monsieur,

Vous continuerez, s'il vous plaist, de nous esclaicir de ce qui viendra à votre cognoissance de la trahison qu'on impute au major de Casal, dont M. l'ambassadeur Servien a eu des avis qui ne sont pas conformes aux vostres.

Il ne s'est rien passé depuis ma derniere qui merite de vous estre mandé, sinon que le Roy est entré en son parlement pour le procés contre M. le prince de Condé, et que celuy qui avoit excité toute la rebellion à Bordeaux a esté arresté et livré au parlement de Guienne, qui en doit faire un chastiment exemplaire au premier jour. C'est ordinairement la fin de ceux qui font de pareilles entreprises, dont les serviteurs du Roy doivent ressentir beaucoup de joye. Je suis, etc.

A Paris, le 23 janvier 1654.

15. — *Du même au même.*

Monsieur,

J'auray impatience d'apprendre ce qu'aura operé la lettre que vous avez escripte à M. le duc de Mantoüe, qui, estant bien consollé, prendra une ferme resolution pour ne pas se separer de la protection de cette couronne, et j'auze dire, sans m'avencer au dela des termes de la raison, qu'il auroit de la peyne à subsister dans un aultre party. Je ne voy rien en la vostre du vingt huitiesme du mois passé qui m'oblige d'y respondre; c'est pourquoy je finiray celle-cy pour vous asseurer que je suis, etc.

Paris, ce dix avril 1654.

X.

SIÈGE DE VALENCE.

Du mois de juin au 16 septembre 1656.

Souvigny remplissait les fonctions de lieutenant au gouvernement de la citadelle de Turin quand il fut détaché au siège de Valence-sur-le-Pô. Il y exerça son emploi de maréchal de camp et ne fut nommé lieutenant général des armées du roi qu'après le siège, le 8 octobre. Les lettres qui suivent, sauf indication contraire, sont extraites des archives Souvigny.

1. — *Lettre de M. le duc de Modene pour m'obliger d'aller au siege de Valance du 2e juillet 1656.*

A M. de Souvigny, mareschal ez camps et armées du Roy à Turin.

Monsieur,

Il est necessaire que vous veniez icy au plus tost pour le service du Roy; et, comme je connois particulierement le zele que vous y avez, en quoy je sçay que vous ne cedez a personne, je vous en prie d'autant plus volontiers et de me croire, Monsieur, vostre très affectionné.

Francesco D'ESTE.

Au camp soubs Vallence, ce 2 juillet 1656.

2. — *Monseigneur le duc de Mercœur, pour m'obliger d'aller servir au siege de Valance, y commandant l'armée conjoinctement avec Son Altesse de Modene.*

A Monsieur de Souvigny, lieutenant general des armées du Roy et son lieutenant dans la citadelle de Thurin, à Thurin.

Monsieur,

Les difficultés qui vous ont empesché jusqu'à presant

de venir servir dans cette armée estant levées par la mort de M. le comte de Broglie, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous debvés, incontinent cette lettre receue, prendre la peine de vous y rendre pour y faire la charge dont il a pleu à Sa Majesté de vous honnorer. Nous vous y attendons avec une extrême impatience et moy sur tous pour vous y tesmoigner l'estime que j'ay toujours faicte de vostre personne et combien de fois.

Je ne sçaurois assés vous dire combien il importe que vous veniés en toute diligence. Il suffit de vous faire cognoistre que le service vous y appelle, Monsieur.

Vostre très affectionné serviteur.

Louis de Vendôme.

Au camp devant Valence, le 4 juillet 1656.

3. — *Souvigny à Madame Royalle.*

Madame,

C'est avec un desplaysir extrême que je suis contraint de partir pour aller à l'armée sans me pouvoir donner l'honneur d'aller recevoir les commandements de V. A. R. Je la suplie très humblement d'agréer ma bonne volonté et que mon frère de Belmont fasse entendre à V. A. R. le subiect qui m'en empesche, aussy bien que le motif de mon voyage, et de quelle sorte toute ma famille luy est acquise, estant en mon particulier avec respect, pour toute ma vie, de V. A. R., Madame, le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Souvigny.

A la citadelle de Turin, ce 4e juillet 1656.

(Original. Arch. de Turin.)

4. — *Souvigny à Madame Royalle.*

Madame,

J'estime que V. A. R. aura assez de bonté pour estre

persuadée de l'interest que je prends en tout ce qui a l'honneur de luy appartenir, et, par consequent, de la maniere que je puis avoir escript et parlé de l'action qui s'est passée au secours de Valence, du costé du camp d'une partie des gardes de V. A. R. et des regimens de Sault et de Feron qui, estant pour lors à la tranchée, ny avoient que la garde ordinaire de camp. Et, comme je n'ay pas veu le commencement, je diray seulement à V. A. que, lorsque j'y arrivay, je treuvai que le sieur Baron avoit poursuivi les ennemis avec quinze maistres et pris des prisonniers et entre autres un capitaine. Il paroist, par le lieu où M. le comte de Piossasco fut blessé, de la sorte qu'il y agit. Je ne doute pas aussy que tous ces messieurs des gardes n'y fissent tout ce qu'on peut attendre de personnes de qualité et de merite, ayant trop d'honneur pour en user autrement. Mais estant adverty que l'on a dict que M. le commandeur Delle Lance m'ayant envoyé donner advis que les ennemis se presentoient de son costé, que je repartis à celuy la qui me le porta que c'estoit une fausse allarme, et qu'il ne falloit pas resveiller S. A. de Modène, je n'ay jamais creu que cela vint de luy qui est une personne d'honneur; aussi m'a-t-il dit, en présence de M. le comte de Monasterol, qu'il n'en a point parlé ny escript. Il est vray, Madame, que, lorsque cela arriva, j'estois à notre pont de bateaux pour assurer la garde des bruslots foudroyants que les ennemis faisoient descendre sur le Pô pour le rompre, dont les deux premiers firent grand effect, inutilement pourtant, parce qu'ayant faict tirer dessus de nostre fort sur le Pô, ceux qui devoient mettre le feu aux deux premiers s'effroyerent et le mirent trop tost; le troisième ne prist pas feu. Comme je veids que cela n'avoit point de suitte et qu'il y avoit allarme aux lignes du costé du camp de Mercœur et de dela le Pô, je courus treuver S. A. de Modene qui ne faisoit que de revenir de la tranchée, et, bien loin d'estre endormy, envoyoit ses ordres par tout, lorsqu'il se presenta un gentilhomme de la part de M. le commandeur Delle Lance qui me dit que les ennemis

estoient en bataille devant son camp, cavallerie et infanterie. J'en advertis S. A. qui, en mesme temps, me commanda de prendre 200 Suisses qui estoient en bataillon du corps de reserve, près de son logis; et, au lieu des 200, pour ne perdre point de temps à les destacher, tout le bataillon y courut de toute sa force, si bien que je fus contraint de mettre un officier à la teste des derniers mousquetaires pour les arrester, afin de ne laisser pas ce poste entierement degarny. Leur diligence et la mienne fut inutile d'autant que les ennemis se treuverent passés auparavant que nous peussions arriver sur le lieu. C'est, Madame, le tesmoignage que je doibs rendre à V. A. R. et à la verité, et que Mons[r] le marquis d'Harancourt, qui s'est signalé par plusieurs belles actions qu'il a faict pendant ce siége, ramena hier notre grand convoy de Cazal. Nous travaillons à nous loger sur le haut de la breche du bastion de Caracene, attaqué par Mons[r] le duc de Modène. Il y aura demain un fourneau prest à celuy de l'Annonciade, attaqué par Mons[r] le duc de Mercœur qui a gagné la fausse braye du dict bastion. Nous attendons à toute heure les ennemis pour repousser leur secours. Ils ont un corps considerable en Alexandrye et le reste de leur armée campée à Sartirana, sans pont sur le Pô, mais seulement des barques pour passer deça à la faveur d'un fort; mais cela ne nous incommode guière. Quand le fourneau que nous faisons sera prest à jouer soubs le retranchement du dict bastion de Caracene, l'on fera sommer les assiégés qui, en mon advis, n'attendront pas davantage à se rendre. Cela sera dans trois jours, au plus tard, Dieu aydant. Je prie sa divine bonté conserver V. A. R. en santé et prosperité et me faire la grâce de parestre par mes obeissances, comme je suis, avec respect, de V. A. R., etc.

Au camp devant Valence, ce 26 aoust 1656.

(Original. Arch. de Turin.)

5. — *M. de Brienne à Souvigny.*

Monsieur, je vous remercie tousjours du soing que vous prenez de m'informer de l'estat du siege de Vallance, dont la longueur me fait beaucoup aprehender, ayant sujet de craindre que, sy presentement cette place n'est soumise à la puissance du Roy, les trouppes imperialles y seront arrivées à temps pour nous faire du mal, puisque j'ay advis de Coire, du 29[e] du mois d'aoust, qu'elles passoyent par la Valteline et l'Engadine à diverses trouppes, ceux-cy tenans la main a ce que cela se fist suivant la capitulation, mais on doutoit que les Valtelins fissent la mesme chose. Je suis, etc.

A Compiegne, le xv[e] septembre 1656.

6. — *Le duc de Modène, généralissime des armées du roi en Italie, à M. Le Tellier, ministre d'Estat*[1].

Monsieur, Monsieur de Souvigny ayant très utilement servy pendant le siege, où il a donné beaucoup de sensibles preuves de son experience, valeur et merite, j'ay creu en debvoir rendre tesmoignage a la verité, estant une personne que je cheris et estime entierement, et lequel a des qualitez quy ne sont pas ordinaires. Je croys que vous avez les mesmes sentimens de luy; c'est pourquoy je vous prie de vouloir en toutes occasions appuyer ses interestz de votre faveur et credit, en quoy vous obligerez tout particulierement vostre très affectionné pour vous servir.

Signé : Francesco Deste.

1. Cette lettre est la traduction autographe par Souvigny d'une lettre écrite en italien. Le même jour, le duc de Modène écrivit au cardinal Mazarin une lettre de recommandation analogue dont copie en italien est aux archives de Souvigny.

Monsieur, je vous asseure encore que ledit sieur de Souvigny est une personne dont j'ay beaucoup de satisfaction. Je vous suplie de luy vouloir faire expedier au plustost ses provisions de lieutenant general, ainsy que j'ay donné ordre au comte Ronchi de vous en soliciter.

A Valence, ce 19 septembre 1656.

7. — *M. de Brienne à Souvigny.*

Monsieur,

Je vous suis très obligé des soings que vous avez pris de m'escrire pendant la durée du siege de Valence, ou vous, comme Messieurs les generaux, vous estes acquis beaucoup de gloire. Nous n'avons guere veu de place mieux deffenduë, ny plus vigoureusement attaquée, et il fault advouër que les assiégez ont faict tout ce qu'ilz pouvoient pour donner le loisir au comte de Fuensaldagne de les secourir.

Je ne doute pas qu'on ne parle diversement en Italye du voyage que la royne Christine a faict en France et de son prompt retour à Rome, ou elle a pris resolution de s'en aller, ayant receu des nouvelles que les affaires, pour lesquelles elle vouloit voir le roy de Suede, sont terminées selon son desir. Je ne vœux pas m'engager à vous mander la maniere dont elle a esté traittée; c'est une chose qu'elle publiera assez d'elle mesme, et combien elle est satisfaicte de notre cour. Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

De Loménie Brienne.

A Compiegne, 22e septembre 1656.

XI.

Souvigny, lieutenant au gouvernement des armées du roi en la ville et chateau de Monaco.

Du 15 mars 1660 au 16 décembre 1668.

Le traité de Péronne, du 14 septembre 1641 (voy. plus haut, p. 25), avait déterminé les conditions dans lesquelles la garnison française devait être établie à Monaco. En 1661, d'après les papiers de l'abbé de Dangeau (ms. fr. 22641, fol. 203), cette garnison se composait de trois compagnies, dont une appartenait au prince de Mourgues ou Monaco et une autre à Souvigny. Le prince recevait de la France 420 livres d'appointements par mois comme gouverneur et capitaine des armées du roi, et Souvigny 300 livres comme lieutenant au gouvernement. 444 livres étaient allouées à M. Lenfant, ordonné à la police et direction des finances, et 300 livres aux douze gardes du prince. Les documents qui suivent existent tous en originaux ou en copies du temps aux archives de Souvigny.

1. — *Copie de ma commission de lieutenant de Roy à Monaco, 15 mars 1660.*

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant pourveu le sieur comte de l'Hospital du gouvernement de nostre principauté de Chasteau Regnaut sur la frontière de nostre province de Champagne, après qu'il en a faict sa démission en nos mains de la charge de lieutenant au gouvernement de nos armées dans la ville et chasteau de Monaco, nous nous trouvons obligés, pour le bien de nostre service, de la remplir d'une personne qui ayt toutes les qualitées requises pour nous y servir dignement; et estimant ne pouvoir faire pour cette fin un meilleur choix que de celle de nostre cher et bien amé Jean de Gangnières, comte de Souvigny, l'un de nos lieu-

tenans généraux en nos armées, pour les tesmoignages qu'il nous a rendus, tant au commandement que nous luy avons donné durant plusieurs années dans la citadelle de Turin, en l'absence et soubz l'authorité de nostre cousin le comte du Plessis-Praslain, mareschal de France, qu'en divers autres emplois importans qu'il a eus dans nos places et dans nos armées, de la valeur, son experience en la guerre, vigilance et bonne conduite, et de sa fidélité et affection à nostre service, dont il nous reste une parfaite satisfaction; Sçavoir faisons que, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, Nous avons ledit sieur comte de Souvigny constitué, ordonné et establi, constituons, ordonnons et establissons par ces présentes, signées de nostre main, nostre lieutenant au gouvernement de nos armées en ladite ville et chasteau de Monaco; et ladite charge luy avons donnée et octroyée, donnons et octroyons pour ladite charge avoir, tenir et doresnavant exercer, en jouire et user aux honneurs, authoritées, prééminences et droictz qui y appartiennent, tels et semblables dont a jouy ou deub jouir ledit sieur comte de l'Hospital; et, en cette qualité, commander aux gens de guerre, qui se sont et seront cy après en garnison en ladite place, tout ce qu'ils auront à faire pour nostre service et pour la garde et conservation d'icelle, leur faire tenir bonne discipline et police, suivant nos règlemens et ordonnances militaires, faire chastier ceux qui y contrediront, et avoir l'œil aux reparations et fortifications qui sont à faire en ladite place : le tout tant qu'il nous plaira, et soubz l'authorité de notre très cher et bien amé cousin, le prince de Morgues, gouverneur de nos armes en ladite place. Voulons qu'il ne puisse sortir d'icelle sans nostre expres congé, signé de nous et contresigné de l'un de nous secretaires d'Estat. Si donnons en mandement à notre très cher et feal le sieur Seguier, commandeur de nos ordres, comte de Gien et chancellier de France, que, dudit comte de Souvigny prist et retiré le serment en tel cas requis et acoustumé, il le mette et institue, ou fasse mettre et instituer de par nous en possession de ladite charge, et de le faire joüir de tout le contenu cy dessus plainement et paisiblement. Mandons et ordonnons aux gens de guerre, qui sont et seront cy apres en garnison en ladite place, de le recognoistre et obeir en ladite qualité sans difficulté. Mandons en outre aux tresoriers et comptables qu'il appartiendra que les appoinctemens attribués à ladite charge, ils ayent à luy payer et deslivrer comptant, par chacun an, a ladvenir, aux termes et en la manière acoustumée, suyvant nos estatz; et rapportant ces presentes ou coppie d'icelles, delivrées, collationnées, avec les quictances dudit comte de Souvigny sur et suffisantes, nous voulons que tout ce qui luy aura esté payé à l'occasion susdicte soit passé et alloué, et la despence de livre comptée par nos amés et feaulx les gens de nos comptes de Paris, ausquels nous mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons faict mettre notre scel à ces presentes. Donné à Aix, le xv[e] jour de mars, l'an de grace MVI[c] soixante, et de nostre regne le dix septième. Signé : Louis. Au dos du reply : Par le Roy, de Lomenie; et scellé de cire jaune.

2. — *Louis XIV à Honoré II, prince de Monaco.*

A mon cousin le prince de Monaco, gouverneur de mes armées en ladite place.

Mon cousin, après avoir donné au s[r] comte de l'Hospital le gouvernement de Chasteau regnaud, sur la frontiere de Champagne, estant necessaire de pourvoir en sa place à la charge de lieutenant au gouvernement de mes armées à Monaco, jay resolu de choisir, pour cella, une personne non sullement capable de me servir dignement dans c'est employ, mais encor qui puisse vous estre agreable; c'est pourquoi jay jetté les yeux sur le sieur comte de Souvigny, l'un de mes lieutenants generaux en

mes armées, lequel a donné des tesmoignages de sa valleur et de sa prudence en plusieurs employs importans, mesme au commandement de mon armée que je luy ay confié, durant plusieurs années, dans la citadelle de Turin, dont mon frere le duc de Savoye a eu tout subjet de satisfaction, et, comme ledit s[r] de Souvigny s'en va presentement à Monaco pour exercer ladite charge, je vous prie de l'y establir et de le considerer deshormais comme une personne dont les bonnes quallitez et les longz services me sont en particuliere recommandation.

Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit à Aix, le xv[e] mars 1660.

Louis.
De Loménie.

3. — *M. de Brienne à Souvigny.*

Monsieur,

Vous recevrez par Mons[r] du Monpseaux, vostre nepveu, le congé que vous avez desiré pour venir faire un tour en cette ville, lequel a esté accordé par Sa Majesté, sur l'asseurance qui luy a esté donnée que Monsieur le prince de Monacho a raffermy sa santé, sans quoy elle n'auroit pas consenty à vostre desir, pour l'interest que Sa Majesté prend à conserver cette place dans la famille de ce prince, tant pour l'estime quelle faict de luy qu'elle considere comme un amy asseuré et comme un serviteur zélé, que pour l'inclination qu'elle a pour M. le duc de Valentinoys, son petit filz, qu'elle ayme et chérit. Je ne vous diray d'icy rien pour ce qui vous concerne, sinon que l'on est très satisfaict de vos services et de vostre conduitte, me remettant à vous entretenir de toutes choses, quand je pouray de vive voix vous asseurer que je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

Brienne.

A Paris, le 25[e] mars 1661.

4. — *Monseigneur le prince de Monaco, 30 juillet 1661.*

A Monsieur le comte de Souvigny, lieutenant general ez armées du Roy et son lieutenant en la garnison de Monaco, à la cour.

Monsieur,

Bien que la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire, le 15[e] du courant, soit responsive à une mienne, j'ay neantmoins lieu d'y repliquer pour vous rendre, comme je fais, des graces très particulieres des tesmoignages de vostre bonté et de vostre amytié que vous avés voulu me donner à lesgard de ma presente convalescence, en laquelle je m'avance peû à peû, esperant de me remettre bientost dans ma premiere vigueur avec l'ayde de Dieu. Cependant, le duc de Valentinois, mon petit-fils, m'a informé de l'estat de mes affaires de la Cour, et M. l'intendant Lenfant me faict esperer par cet ordre que, par le prochain, il me faira tenir le present quartier de cette garnison, que Dieu la fasse! la generale misere de ces soldats estant extreme, aussi bien que mon desplaisir de ne les pouvoir secourir d'autre chose, attendu les très grands espuisemens où je me trouve à present; ce qui vous solicitera, je m'asseure, plus vivement à vous employer pour l'advantage de ladite garnison que je recommande à vostre apuy, autant qu'il m'est possible; vous protestant que je vous seray infiniment obligé de tous les biens que vous ferés pour luy procurer, comme aussi que je ne relâcheray jamais de la très forte disposition que je conserve à vous rendre mes services, comm'estant tousiours plus parfaitement, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Hon[re], P[e] di Monaco.

A Monaco, ce 30[e] juillet 1661.

5. — *Monseigneur le duc de Valentinois, 27 aoust 1661.*

A Monsieur le comte de Souvigny, lieutenant general ez armées du Roy et son lieutenant en la garnison de Monaco, à la Cour.

Monsieur,

A ce que Monsieur le Prince mon Pere se donne le bien de vous escrire par cette ordonnance, touchant le s^r d'Armanville, je n'ay rien à adjouster, sinon que j'ay marqué avec empressement à Madame la duchesse, mon espouse, de faire tout son possible en faveur dudit s^r d'Armanville, avec laquelle il vous plaira de vous entendre, avec asseurance qu'elle n'obliera rien pour le bon succès de cett' affaire, suivant la passion que j'en ay, estant fort marry que mondict sieur mon Pere ayt esté obligé d'en surçeoir l'exeqution pour le regard du fils de M. de la Guette, ainsy que vous aprendrez par la lettre de S. A., laquelle, Dieu mercy! se porte de mieux en mieux, esperant de quitter bientost le lict. Au surplus, je suis tres faché de l'indisposition de M. votre frere, auquel je souhaite une parfaicte santé, et à moy les moyens de vous asseurer par mes services que je suis et veux estre à jamais, Monsieur, votre très affectionné serviteur.

Louis, duc de Valentinois.

A Monaco, ce 27e aoust 1661.

6. — *Le prince de Monaco à Souvigny.*

Monsieur, si, lorsqu'il vous a pleu de m'escrire la lettre que je viens de recevoir de vostre part du 20e du passé, vous estiés, comme vous me dittes, surpris de ce que l'argent du 3e quartier de cette garnison ne m'avoit esté encore compté, vous le serés bien d'advantage d'aprendre que, jusques à present, je n'aye receu que la moytié dudict argent. J'attends pourtant le reste par le s^r Ruffin, de Nice, en suite d'une lettre de change que je luy ay envoyée de la part de Monsieur de Peiresse, qui me doibt faire toucher cinq mil livres dudict quartier. J'en ay déjà faict distribuer quelque somme pour la subsistance de ladicte garnison, en attendant le restant. Quant au dernier quartier, il est de la derniere necessité que Monsieur l'intendant Lenfant y travaille puissamment de bonn' heure, pour nous faire éviter les retardemens que nous avons soufferts jusques a present, et vous m'obligerés de luy ayder à cet effect de toutes vos forces, pendant vostre demeure a la Cour; vous asseurant que je vous auray toute la reconnoissance possible, outre la grande part que vous avés a cett' advantage. Cepandant, je me sens vostre redevable au dernier poinct des curieuses nouvelles que vous avés voulu me donner, mais je ne suis pas moins faché de ce que vos affaires n'ayent eu jusques a present le favorable succes que nous souhaictons. Je l'espere pourtant de la justice de vostre cause, et suis tousjours tres parfaictement, Monsieur, vostre tres affectionné serviteur.

Hon^re, P^e di Monaco.

A Monaco, ce 3e septembre 1661.

7. — *Lettre de Monsieur de Lionne, secrétaire d'Estat, auquel le Roy a accordé mon congé pour 3 mois, du 5 septembre 1664.*

Monsieur,

Jay representé au Roy que vous estiés obligé de luy faire demander permission de sortir de Monaco pendant quelque temps, pour pouvoir avec liberté vacquer à vos affaires particulieres, et Sa Majesté ayant bien voulu vous accorder cette grace, Elle m'a chargé de vous faire sçavoir qu'Elle vous accordoit troys moys pour faire ledict voyage; et je satisfays à cet ordre avec d'autant plus de plaisir qu'il

me donne occasion de vous tesmoigner que je suis, Monsieur, votre tres humble et tres affectionné serviteur.

De Lionne.

A Vincennes, ce 5e septembre 1664.

8. — *Placet, 1665.*

Au Roy,

Sire, le comte de Souvigny, lieutenant general es armées de Vostre Majesté, ayant servi le feu Roy de glorieuse memoire et Vostre Majesté l'espace de 52 ans sans discontinuation, a un extreme desplaisir d'estre si longtemps esloigné de son devoir, en attendant sa pension qui luy est deue des années 1662, 1663 et 1664, c'est pourquoy il supplie Vostre Majesté avec profond respect luy faire payer lesdittes trois années de sa pension, et la grace qu'a l'avenir elle soit assignée sur les gabelles de Lyonnois, ou quelque autre fonds resglé, sans qu'il quitte le service de Vostre Majesté pour venir de deux cents lieues solliciter le payement de sadicte pension, et estre privé de la grace que luy faict Vostre Majesté de la luy donner pour luy aider a subsister dans sa charge de lieutenant de Vostre Majesté en la principauté de Monaco, ou il souhaite passionément de retourner au plustost, et il continuera ses prieres pour la santé et prosperité de Vostre Majesté.

Souvigny.

9. — *M. Sigaldy, secrétaire du prince de Monaco, au comte de Souvigny.*

De Sainct-Germain, 27e juillet 1668.

Monsieur, samedy dernier, apres le despart de l'ordinaire, je m'en allay chez Messieurs Le Tellier et de Louvois pour presenter vos lettres : mais je n'y trouvay point

l'occasion favorable; ce qui fut cause, qu'ayant esté obligé de m'en aller à Paris pour quelques affaires de Son Altesse, je priay Monsieur Baudrand, que je rencontray dans la cour du Louvre, de se vouloir charger de rendre vos despeches. En mesme temps, je luy donnay celle de Monsieur le prieur, son frere; m'ayant promis qu'il feroit son devoir et qu'il m'en donneroit advis. Du depuis j'ay esté chez luy; mais je n'ay pas esté assez heureux de le trouver. Je ne manqueray pas d'y retourner encore, et demain j'yray veoir Monsieur Le Tellier pour le faire ressouvenir de ce qu'il a promis pour vos interestz, ne doutant pas que, si monseigneur le mareschal luy en dit un mot, ainsy qu'il l'a fait esperer a Son Altesse, vous n'ayés toute la satisfaction que vous demandez. Pour moy, je ne manqueray pas de soliciter les uns et les autres avec tout l'empressement possible; c'est de quoy je vous prie de vouloir estre bien persuadé, Monsieur, et que, de tout ce qui vous regarde, j'en feray tousjours ma passion et mon devoir. Monsieur le marquis de Louvois a promis à Son Altesse qu'il ce souviendroit de vos affaires et qu'il y feroit tout ce qui pourroit dependre de luy, mais il ne s'est pas encore expliqué comme je le souhaiterois. Nous en aurons bientost une response positive, et alors l'on prendra tel expedient que l'on jugera necessaire. Au reste, devant que nous partions pour Monaco, j'auray soin de retirer vostre congé, ainsi que vous me l'ordonnez, Monsieur. Et pour ce qui est de Monsieur de La Grange, je crois qu'il sera placé dans la compagnie de Son Altesse; mais, pour Monsieur d'Armanville, j'aprehande fort que nous n'y puissions pas reussir. Son Altesse ne manque pas de bonne volonté, mais les choses sont si difficiles dans le siècle d'a present que vous ne sçauriés vous imaginer les obstacles qu'on y trouve. Pour vostre sergent, je suis seur qu'il aura de l'employ, si l'on met la compagnie de Son Altesse a 100, ainsy que l'on nous le fait esperer. Je suis au desespoir que nous n'ayons peu encore rien advancer pour ce qui vous regarde,

et je ne m'en consolerois pas sans la confiance que j'ay dans le bon droit de vostre cause et dans le credit des amis que vous avés en ce pays. Je vous prometz, Monsieur, que je ne les laisseray nulement en repos qu'ils n'ayent travaillé utilement pour vos interestz, et que je ne desire rien tant que de pouvoir meriter, par quelque marque effective de mon obeissance et de mon respect, la qualité de, Monsieur, vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur.

SIGALDY.

10. — *Copie de la lettre de Son Altesse de Monaco, du 27e juillet 1668, à M. le comte de Souvigny, à Monaco.*

Monsieur, il y a deux jours que, sur les affaires de la garnison, j'eus une longue conference avec Monsieur de Louvois, où les vostres ne furent pas oubliées, et me promit qu'il feroit tout ce qu'il pourroit dependre de luy pour vous procurer du Roy la satisfaction que vous demandez, a quoy je ne manqueray pas de le soliciter, et Monsieur Le Tellier pareillement pour vostre pention. Je souhaiterois que mon credit fust plus grand qu'il n'est pas pour pouvoir mieux contribuer a l'advancement de ce que vous desirés. Soyés pourtant bien persuadé, je vous prie, que j'y agiray avec tout l'empressement a moy possible, et que j'auray bien de la joye si j'y puis reussir de la maniere que vous vous y attendé. Pour ladite garnison, l'on m'a fait esperer, entre autres choses, que la solde des soldats l'on la remetra sur le mesme pied que cy-devant, qu'on augmentera ma compagnie jusques a 100 hommes, et qu'on y mettra le sieur de La Grange pour officier appointé, comme aussy qu'on fera payer l'estat major à l'accoustumée; si bien que j'estime que, par le premier ordinaire, je vous pourray mander positivement toutes choses. Au reste, je suis bien ayse que l'on eut trouvé de bonnes especes pour faire le payement des cannoniers, comme vous me marquez. Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez de ma petite famille, estant toujours avec plus de verité, Monsieur, vostre tres affectionné serviteur.

Signé : LE PRINCE DE MONACO.

11. — *Le marquis de Louvois à Souvigny.*

Monsieur,

Il est a croire que plusieurs officiers des trouppes d'infanterie auront besoin de quelque temps pour aller vacquer à leurs affaires particullieres; c'est pourquoy le Roy a accordé a chacun d'eux quatre mois de congé, ainsy que vous le verrez par lordonnance et l'estat qui seront cy joint. L'intention de Sa Majesté y est bien explicquée ci. Il ne reste qu'à vous asseurer que je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

DE LOUVOIS.

A Saint-Germain-en-Laye, le xxxe juillet 1668.

12. — *Le comte de Souvigny à Son Altesse de Monaco, à la Cour, du 10e aoust 1668.*

Monseigneur, je n'ay jamais doubté de la bonté de Vostre Altesse a mon endroit. J'en ay veu une marque par la lettre du 27e dernier, croyant que sa recommandation aupres du Roy et messieurs les ministres me sera fort avantageuse, et que Monsieur de La Grange a tous les ressentimens qu'il doit de luy avoir procuré place de capitaine reformé dans sa compagnie, qui n'eut peu subsister à la satisfaction de Vostre Altesse, a moins d'estre au nombre de 100 hommes. Toute mon aprehention estant d'importuner trop souvent Vostre Altesse de mes interestz particuliers, prevoyant bien qu'elle aura beaucoup d'affaires presentement, et que mes esperances seront vaines, si elle n'obtient quelque justice pour moy avant son depart de la

Cour, c'est pourquoy je vous suplie tres humblement, Monseigneur, y donner la derniere main, et de croire que je suis toujours, avec le respect et la fidelité que je doibs, de Vostre Altesse, Monseigneur, le tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur.

SOUVIGNY.

13. — *Le comte de Souvigny à Son Altesse de Monaco, à la Cour, du 31e aoust 1668.*

Monseigneur, j'ay apris, par la lettre de Vostre Altesse du 17 de ce mois, la continuation de ses bontez à mon endroit et la peine qu'elle a voulu prendre, avec Monseigneur le duc de Gramont, de m'assister de sa protection auprès de Monsieur Le Tellier, dont je luy rends très humble grace; ne pouvant attendre que par sa faveur le suplement de mes appointemens de lieutenant de Roy, jusques à 6,000 l. t. par an, qui m'ont esté promis pour recompense de mes services, lorsque Monsieur le Cardinal m'envoya icy, dont ceuz de ma compagnie franche faisoient partie, et les arrerages de ma pention de 9 années; croyant que Vostre Altesse m'aura bien voulu faire cette grace avant son depart de la Cour, comme aussy m'obtenir mon congé; advouant ingenuement que j'aurois esté surpris, après avoir receu l'estat, dont la copie et cy joint, des officiers de la compagnie de Bernetz, ausquels le Roy permet de s'absenter de leurs charges pendant quattre mois pour aller vacquer à leurs affaires, sans faire mention de ceuz de la compagnie de Vostre Altesse, si je n'avois remarqué que ledit estat est datté du 30e juillet, et que la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire est de 17 jours après, qui m'aprend que, du depuis, elle a eu asseurance de Messieurs Le Tellier et de Louvois que sa compagnie sera augmentée jusques à cent hommes, et les officiers de celle que j'avois reformez dedans; ce qui me fait croire qu'on aura obmis la compagnie de Vostre Altesse

en donnant cest ordre, comme on fist lorsqu'on m'envoya celuy de reformer madite compagnie avec celle de Castelnau dans celle de Bernetz, qu'il ne fust point fait mention de la sienne. Il seroit superflus, presentement que Vostre Altesse ne sera plus à la Cour, de l'importuner des payemens de la garnison dont le retardement aura contribué à la desertion de quelques soldats de Bernetz; lesquels, aussy bien que les autres, ne seront plus dans la necessité, Monsieur Lanfant ayant mandé à Monsieur le prieur Sigaldy d'advancer à bcn compte pour les faire subsister, en attendant qu'il vienne icy avec un estat ou les payemens seront reglés. Il n'y a aucunne nouveauté qui merite estre escrite à Vostre Altesse, sinon que Mesdames les petites princesses[1] se font tousjours plus belles et spirituelles et que je suis et seray fidelement toute ma vie de Vostre Altesse, etc.

14. — *Du même au même, du 7e septembre 1668.*

Monseigneur, après avoir très humblement remersié Vostre Altesse d'avoir recommandé mes petits interests à Madame la princesse, je vous diray [que] la part que je prends aus siens redouble pour le moins le desplaisir que je reçois. Je loue Dieu de tout, et, le priant qu'il benisse son voyage, que je puisse avoir l'honneur de le voir bientost à Monaco en perfette santé et me donner le moyen de tesmoigner à Vostre Altesse qu'à quoy qu'il me puisse arriver, je ne laisseray pas d'estre toute ma vie, comme je suis, de Vostre Altesse, etc.

1. Il s'agit de : 1° Dévote, née en 1662, qui devint religieuse à Monaco, puis, en 1726, coadjutrice à l'abbaye de Royalieu; 2° Thérèse, née en 1663, qui fut religieuse à la Visitation de Monaco, puis à San-Remo en 1707; 3° Anne, née en 1664, qui devint duchesse d'Uzès; toutes trois nées à Monaco.

15. — *Le comte de Souvigny à Mme la princesse de Monaco, à la Cour, du 7e septembre 1668.*

Madame, si j'estois capable de consolation, j'aurois subjet d'en esperer, par la protection de la plus genereuse princesse du monde, sur ce que Monseigneur le prince de Monaco m'a mandé que Vostre Altesse me veut assister à la Cour pour obtenir les arrerages de ma pention de neuf années, et l'establissement de mes appointemens jusques à 6,000 l. t. par an, qui m'ont esté promis pour recompence de mes services, lorsque je fus envoyé en cette place, dont ceuz de capitaine faisoient partie; laquelle m'a esté ostée depuis la reforme de ma compagnie franche. Je vous auray grande obligation, Madame, s'il vous plaît me donner en ce rencontre des effects que je me suis tousjours promis de vostre bonté et de m'envoyer mon congé le plus tost qu'il sera possible, puisque desormais je ne seray plus utile icy à Vos Altesses, et que j'ay une affaire de la derniere importance qui m'oblige d'aller promptement chez moy.

Je me suis donné l'honneur d'escrire à Vostre Altesse, et luy reitere encore par ses lignes que je serois bien marry de l'importuner de parler à Monsieur, ny à Madame, de l'ordonnance de 2,000 l. t. que Son Altesse Royale m'a donnée, et que j'avois prié le sieur Sigaldy retirer du sieur Allard, escuyer de Madame de Sainct-Chamond.

Je ne doibs oblier, pour les meilleures nouvelles que je vous puisse donner de ce pays, qu'il ne ce peut voir au monde rien de plus beau, ny plus esperituel, que Mesdemoiselles les petites princesses, qui sont parfaitement bien tenues et bien servies de Mesdames les religieuses, dont le nouveau bastiment est fort advancé. En attendant l'honneur de vos commandemens, je vous suplie très humblement, Madame, d'estre persuadée que je suis tousjours, avec respect et soubmission, de Vostre Altesse, Madame, le très humble, très obeissant et obligé serviteur.

SOUVIGNY.

16. — *Le comte de Souvigny à Monsieur Le Tellier, 14e septembre 1668.*

Monseigneur, j'ay receu les deuz ordonnances qu'il vous a plu m'adresser : l'une, dattée du 20e aoust, pour l'observation de celles expediées contre les deserteurs; l'autre, du 22e ensuivant, portant que, doresnavant, il y aura siz brygadiers dans chasque compagnie de chevauz legers de cent maistres; lesquelles j'ay fait publier et ne manqueray, Monseigneur, de tenir la main à les faire observer, ainsi que vous me l'avés ordonné, ayant adressé à Monsieur des Touches du Clos le rolle de signal des soldats qui ont deserté de cette garnison.

J'attends tousjours la continuation de vostre protection sur les très humbles prieres que je me suis donné l'honneur de vous faire, de me faire payer des arrerages de 9 années de ma pention et du suplement de mes appointemens à cause de la cassation de ma compagnie franche qui en faisoit partie, avec la grace de mon congé. Et, pour justifier de la raison que j'ay de le demander, je vous diray, Monseigneur, que je n'ay guierre absenté Monaco depuis que feu Son Emminence et vous, Monseigneur, m'y avés envoyé, et qu'ayant demeuré la derniere fois deuz ans entiers sans en sortir, j'en partis avec congé à la fin de la derniere, et ne demeuray pas plus de quinze jours chés moy que je receus un ordre du Roy d'y revenir, comme j'ay fait, sans esperance d'autre consolation, en faisant mon debvoir, que de la continuation de l'honneur de vostre bienveillance, et qu'il vous plaira, Monseigneur, me procurer auprès du Roy quelque recompence de mes longs services, estant tousjours avec respect et fidelité, Monseigneur, vostre très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

SOUVIGNY.

17. — *Souvigny à Son Altesse de Monaco, du 14e septembre 1668.*

Monseigneur, je mettray ces lignes au hazard pour advertir Vostre Altesse que Monsieur le duc de Chaulnes et Madame la duchesse, estans arrivés cette nuit dans son port avec trois galerres et couché chés la seurance, sont venus ce matin en son palais, où ils ont dîné, et en sont partis fort satisfaits de l'honnesteté et bonne chere des officiers de Vostre Altesse et des honneurs qu'ils ont receu de la garnison et du bruit de vostre artillerie.

Monsieur Lanfant fit encore un' autre reveue samedy dernier, sans bailler argent à la garnison. Je ne dis pas pour forme de plainte à Vostre Altesse, et le tort qui a esté fait à moy et à mes officiers de nous avoir fait perdre ce qui nous estoit bien deub, parce que Vostre Altesse n'y peut remedier et que je ne veuz plus l'importuner de pareille chose; estant, comme je suis avec respect, de Vostre Altesse, Monseigneur, le très humble, très obeissant et obligé serviteur.

Souvigny.

18. — *Souvigny à Mme la princesse de Monaco, du 14e septembre 1668.*

Madame, estant incertain ou sera Monseigneur le prince de Monaco et de Vostre Altesse, je mettray ce peu de lignes au hazard pour l'advertir que Monsieur le duc et Madame la duchesse de Chaulnes ont estés marris de ne vous avoir treuvé tous deuz à Monaco, qu'ils en sont partis fort satisfaits tant des honneurs quy luy y ont estés rendus que de l'honnesteté et bonne chere que leurs ont fait les officiers de Vos Altesses. Mesdemoiselles les petites princesses se portent parfaitement bien. Je n'importuneray pas Vostre Altesse d'un long discours; seulement, je vous suplieray très humblement, Madame, vous souvenir de la recommandation de Son Altesse pour mes officiers et pour moy, qui aussi me promettré cette grace qu'il vous plaira m'envoyer mon congé; estant, avec le respect et la soubsmission que je doibs, de Vostre Altesse, Madame, le très humble, très obeissant et obligé serviteur.

Souvigny.

19. — *Receu de 25,000 l. t. pour la demission de la lieutenance de Roy de Morgue ou Monaco, du 16e decembre 1668.*

Je, soubzsigné, recognois avoir receu de . . . . par les mains de Monsieur de Maisonville, la somme de vingt cinq mille livres, pour le prix de la charge de lieutenant de Roy de la ville et forteresse de Morgue, aultrement Monaco, que je lui ay vendu, et dont je lui ay donné aujourd'huy ma demission; consentant que les commissions lui en sont expediés par telle voye qu'il advisera bon estre, sans aucune garentye, ni restitution de deniers pour quelque cause que ce soict; à condition que je jouiray des apointemens attribués à ladicte charge jusques au dernier du present moys.

Faicte double, à Lion, ce seiziesme decembre mil siz cens soixsante huict.

Souvigny.
Maisonville.

XII.

Correspondance de Souvigny avec divers personnages.

1. — *Pierre de Villars, archevêque de Vienne, à Souvigny.*

A Monsieur de Souvigni, conseiller du Roy et son mestre d'hostel ordinaire, gouverneur de Querasque, à Paris.

Monsieur, j'ay à vous remercié de vos soins à nous

donné de vos nouvelles. Je receus hier les vostres du 28 et du 20e, et j'espere aujourd'hui recepvoir les vostres de l'ordinaire de Vienne. Je suis en peine de nos lettres; il n'a point passé de sepmaine que nous ne vous aions escrit, et quelques sepmaines deuz fois, mesme la passée, par Monsieur de Chamfort et par l'ordinaire. Je cres qu'il aura faict quelque sejour à Lion, ainsi le nous a on asseuré; neatmoins il m'escrivit qu'il partet le lendemain. Il a veu le fils de Monsieur Bay, qui est toujours dans la volonté d'avoir tres grand soin de vos affaires. Il n'i a rien de changé en ceste maison et vous i trouverés changemen de personne, nom pas d'affection. Nous i envoierons, la sepmaine prochaine, prandre de quoy satisfaire Majoson qui a commansé à nous remetre ses papiers. L'on faict vendre les fruicts de Trocesar par justice et pour six années apres. L'on l'arrestera pour se temps-là. Vous i trouverés, s'il plaict à Dieu, vostre compte; je le passionne bien fort. Ma niepce se porte fort bien, Dieu mercy, et s'il faict beau temps aujourd'huy, je la feray monter à cheval pour prandre un peu d'air et allé jusque a Longe pour revenir icy à se soir, et, si sa santé continue, à Vienne, passé ceste feste de Nostre Dame. Elle s'occupe fort a se meublé et n'a l'esprit qu'à vostre retour, et à cella elle si pran bien. Madame de Virieu la fust voir encores hier. Elle luy rendra au 1er jour la visite, s'il plaist à Dieu, et que sa santé continue. J'espere qu'avant la fin de ce carneval nous vous aurons icy. Je prie Dieu que se soit en santé et avec satisfaction, et que je puisse vous faire voir de quel cœur je suis, Monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

Pierre,
Archevêque de Vienne.

A Condrieu, ce 29 janv. 1643.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

2. — *Lettre de Mgr le comte d'Harcourt.*

A Monsieur de Souvigny, sergent de bataille dans les armées du Roy, à Roses, en Catalonne.

Monsieur, encore que j'aye chargé Monsieur de Chamfort, vostre frere, de vous confirmer l'estime que j'ay tousjours fet de vous, je ne veux pas que ce petit billet s'en aille où vous etes, sans vous en donner des preuves par ces lignes; aussi ne peut on trop louer ceux qui ont, comme vous, contribué à un si glorieux et avantageux succeds que l'on n'a peu obtenir sans avoir beaucoup souffert des espines qui estoient parmy une si belle rose. Et, quoyque Monsieur du Plessis n'aura point manqué de fere valoir vos servises, je vous puis assurer aussi que je n'y ay poinct manqué, et que vous ne pouvés avoir deux meilleurs amys au monde. Je souhetterois de tout mon ceur que vous fussiés à toutes les plases que l'on prandra, aussi bien que vous avés étay à celle là, qui est la plus belle chose que l'on puisse fere. Je vous conjure de continuer d'aymer tousjours celuy qui est passionnement vostre plus affectionné serviteur.

Harcourt.

De Quyssonne, ce 1er juin 1645.

Je vous prie de fere mes recommandations au bon d'Alvimar.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

3. — *M. de Souvigny à sa femme.*

Au camp devant Bellegarde[1], ce 3e juin 1653.

Ma chere amye, voicy la troisiesme responce que je fais

1. Il s'agit du deuxième siège de Bellegarde, trois années après celui qui fait l'objet de l'Appendice VIII.

à vostre lettre du 22e dernier, quy m'a fort resjouy d'aprendre le partement de la recrue, dont j'ay d'autant plus de joye que j'avois de desplaisir de l'incommoditté que vous en avés receu. Je ne me chargerai jamais de semblable comision, ny de quoy que ce soit quy vous puisse desplaire. Dieu aidant, nous serons bientost sortis de ceste affaire et Bellegarde en la puissance du Roy. J'ay rompu entierement la proposition qu'on m'a faict de servir de mareschal de camp en apres; et vous prometz, par nostre fidelle amitié, que je ne m'engagerai en cela ny en autre chose que par vostre consentement, que je ne vous demanderay jamais pour la campagne : mais, sy l'on me veut donner quelque place où nous puissions vivre ensemble, je m'assure que vous serés d'advis de l'accepter, aussy bien que moy, qui ne veut vivre que pour vous aymer et servir.

Madame la marquise d'Huxelles, qui est icy avec son mary, est cause que plusieurs autres dames de ceste province viennent voir ceste douce guerre, où il n'y a nul peril, maintenant que nous sommes logés sur le bord du fossé de la place, d'où nous persons le fossé pour y attacher le mineur et faire nostre pont pour passer à un bastion; en suitte de quoy il ne faut pas doubter que les ennemis ne parlent de se randre, puisqu'ilz n'ont aucune esperance de secours.

Je ne me porté jamais mieux, Dieu mercy! J'ay receu les 12 colletz, 6 paires de manchettes et deux chemises, dont je vous remercie. Continués, s'il vous plaît, m'adresser à Monsieur Roussin, maistre de la poste à Chalon, qui a grand soin de mes lettres.

J'ay escrit à Monsieur S. et à L. plusieurs fois. Ilz m'ont faict responces de la cour de Turin. Je n'ay aucune lettre de Monsieur T. de B., bien que je luy aye souvent escrit; j'escrivois à M. Carde, mais je n'ay point de responce à celle que je luy ay escrit. Je crains de l'importuner. Je baise les mains à nostre cousin et cousine de La Forestz.

Pour nos affaires, je le remectz toujours à vous pour conduitte; je croy que vous apreuverés nostre voyage de la court et treuverés bon de vous y disposer.

J'ay un billet pour recevoir 912 l. t. pour un mois de marechal de camp, et 300 l. t. pour mon ayde de camp; j'ay subject de satisfaction, Dieu mercy!

A ma derniere garde dela l'eau, par sa grace, je fis rompre le pont de Bellegarde sans y avoir un seul soldat blessé, dont Monsieur le duc d'Espernon et toute l'armée est fort satisfaict, et donne beaucoup d'avantage à la prise de la place. Nous sommes au point que les officiers d'armée n'ont presque rien à faire à la tranchée ny ailleurs.

J'ay escript à Messieurs les mareschaux du Plessis et de Villeroy. L'on assure le mariage de Monsieur le grand maistre auquel j'ay aussy escrit pour chose importante à l'armée, dont je croy qu'il aura contentement.

Sy vous estimés à propos de bailler nostre disme à ferme et de vous soulager de beaucoup de choses, à fin que nous soyons plus prest à partir pour Turin, j'achepteray deux beaux hongres à Lion, Dieu aydant, quy vous serviront à la littiere et au carrosse.

Vous conserver, ma chere amie, et ne vous vuellés faire de peine de moy; asseurés vous que je ne sçaurois avoir de joye au monde que par le bon estat de vostre santé, de laquelle je vous demande la conservation; estant pour toutte ma vie, ma chere amye, vostre tres humble et fidelle serviteur.

Souvigny.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

4. — *Souvigny à Madame Royale.*

Madame,

Je suis encore sy surpris et sy outré de douleur du coup de foudre qui m'a touché que je ne sçay par où commencer à dire à V. A. R. qu'elle a perdu l'une de ses plus

fidelles servantes, en mesme temps qu'il a plu à Dieu me priver de ma fidelle compagne, et ne me laisser que la moitié de moy mesme, sans autre subjet de consolation qu'en l'esperance de sa misericorde, quy me fait croire qu'elle est bienheureuse, ayant finy ses jours en bonne chrestienne, comme elle avoit vescu.

C'est, Madame, l'advis que j'ay creu debvoir donner à V. A. R. et la suplier tres humblement me faire la grace de m'honorer de ses commandemens, estant pour toute ma vie avec profond respect de V. A. R., etc.

A Lion, ce 28 mars 1659.

(Original. Arch. de Turin.)

5. — *Lettre du même M. de Souvigny, datée du 30e avril 1660, pavenue à Madame Royale le 14 may, de Monaco.*

Madame,

J'ay la memoire sy recente des graces desquelles il a plu à V. A. R. gratiffier nostre famille que je n'ay pas esté surpris, en apprenant, par une lettre de mon frère de Belmont, sa genereuse bonté de le proteger contre l'injuste persecution de ses ennemis, dont nous serons eternellement redevable à V. A. R., que je n'en sçaurois dignement remercier. J'attendray qu'elle m'honore de ses commandemens pour en tesmoigner à V. A. R. ma juste reconnoissance par la fidelité de mes promptes obeissances, m'estant promis que j'aurois cet honneur, lorsque je prefe-ray l'employ où je suis à celuy d'une autre place pour profitter mieux les occasions de le recevoir, afin qu'en servant le Roy mes actions puissent persuader V. A. R. qu'elle n'a poinct de créature qui soit avec plus de respect que moy, de V. A. R., etc.

A Monaco, ce 30e avril 1660.

(Original. Arch. de Turin.)

6. — *Du même à la même.*

Sy V. A. R. veut faire reflection sur les graces que j'ay receu de sa bonté depuis le jour qu'elle me fit cet honneur de me choisir parmy les officiers de l'armée du Roy pour me confier la ville de Querasque, je m'assure qu'Elle sera bien persuadée à quel poinct je luy suis acquis, et c'est, Madame, en qualité de son très humble serviteur que j'ose féliciter V. A. R. de l'heureux mariage de S. A. R., son très cher fils, Monseigneur, pour lequel je fais des vœux et prières qu'il reussisse à la satisfaction de VV. AA. RR., avec toute benediction du ciel, en joye et en santé; souhaitant passionnement que mon frère de Belmont, qui a l'honneur d'estre à V. A. R., puisse plus facilement que moy, Madame, rencontrer les occasions de luy rendre quelque signalé service, proportionné à nos obligations, puisque je ne sçaurois esperer ce bonheur, à moins d'une grace toute particuliere qui procede de l'honneur de ses comandemens, qui me seront tousjours des loix inviolables, estant avec zele et respect, etc.

A Monaco, ce 30 octobre 1662.

(Original. Arch. de Turin.)

7. — *Madame Royale à Souvigny.*

Monsieur de Souvigny,

Vostre lettre, escritte sur le sujet de la resolution du mariage de S. A. R., Monsieur mon fils, est si pleine de temoignages de vostre affection que je suis tousjours plus confirmée dans les sentimens que j'en ay eü par le passé, et me convie à vous remercier avec des souhaits de pouvoir rencontrer les occasions de vous faire connoistre la mienne et combien veritablement je suis, Monsieur de Souvigny, vostre bien bonne amie.

Turin, le 1er décembre 1662. CHRESTIENNE.

(Original. Arch. Souvigny.)

8. — *Monsieur le duc Mazariny, grand maistre de l'artillerie.*

A Monsieur le comte de Souvigny, gouverneur de Monaco.

A Haguenau, le 17e mars 1664.

Monsieur,

Je proffite de l'occasion du retour du sr Dumonceaux pour vous asseurer de la continuation de mon estime et de mon amitié. Je vous prie de conter sur l'un et sur l'autre et destre persuadé qu'il ne se peult rien adjouster à la consideration que j'ay tant pour vostre personne que pour vostre famille et que je fais une entiere profession d'estre, Monsieur, vostre tres humble serviteur.

LE DUC MAZARINY.

(Original. Arch. Souvigny.)

XIII.

DOCUMENTS CONCERNANT LES FRÈRES DU COMTE DE SOUVIGNY ET LEURS DESCENDANTS.

1. — *Quittance au nom de Louis de Gangnières du Fresnay, aide-major au régiment de la Rochefoucauld, 3 juillet 1630.*

Nous, Louis de Gaignières, sr de Fresnay, ayde de sergent-major à la conduitte du regiment du sr de la Rochefoucault, confessons avoir reçu comptant de Me Pierre Robineau, conseiller du Roy et commis par Sa Majesté à l'exercice de la charge de trésorier général de l'extraordinaire des guerres, par les mains de son commis, la somme de cent cinquante livres en testons, à nous ordonnée pour un estat et appoinctement de l'ayde-major susdit, du troisieme mois de monstres de la presente année mil six cent trente, delaquelle somme de cent cinquante livres nous nous tenons contant, et en avons quitté et quittons ledit sr Robineau, sondit commis, et tous autres. Tesmoing notre seing, cy mis au camp de Pignerol, ce troisième juillet M VIc trente, pour la somme de cent cinquante livres.

FRESNAY.

(Original. Bibl. nat., Cabinet des Titres, pièces orig. 1263.)

2. — *Commission de commendant de l'artillerie de Perpignan à Monsieur François de Gaignieres de Champfort, 10 janvier 1644.*

CHARLES DE LA PORTE, SEIGNEUR DE LA MELLERAIE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, CONSEILLER EN SES conseils, grand maistre de l'artillerie, mareschal de France, lieutenant general pour Sa Majesté de la Haute et Basse-Bretagne, à FRANÇOIS DE GAIGNIÈRES, sieur de Champfort, commissaire ordinaire et provincial de l'artillerie, salut. ESTANT necessaire et important pour le service du Roy d'establir quelqu'un d'experience et de qualité requise pour excercer nostre lieutenance de l'artillerie dans la ville et citadelle de Perpignan, comme estant une place tres importante et où il est besoin de commettre une personne en qui on puisse prandre une pareille confiance en sa dilligence et courage; A CES CAUSES, deuement informez d'icelle, depuis le long temps que vous avez donné des preuves de vostre fidelité et affection au service de Sa Majesté, et en vertu de l'auctorité que nous avons de pourveoir aux charges et offices de ladicte artillerie, et de commettre en chacun des arcenaux, magasins es departemens de ce royaume, pays et protection de Sa Majesté, ainsy que bon nous semblera, un lieutenant pour y representer nostre personne, et pour commander, en nostre absence, à touttes les choses generallement quelconques qui s'y presenteront, touchant le

fait de ladicte artillerie; Nous vous avons commis et ordonné, estably et deputé, commettons, ordonnons, establissons et deputons par ces presentes nostre lieutenant de l'artillerie en la ville, citadelle et departement de Perpignan, pour avoir et garder par devers vous l'une des trois clefz differentes de la fermeture des granges et magasins, où sont et seront confervez et reservez les pieces et munitions d'artillerie audict lieu; Et, en execution de ladicte charge, commender, ordonner et avoir l'œil et intendance sur touttes les affaires qui s'offriront et surviendront cy apres, pour le fait de ladicte artillerie et munitions d'icelle, etc., etc.

(Parchemin. Arch. Souvigny.)

3. — *Ordre de S. A. pour envoier querir deux Mansfeld au chatteau de Cardonne, le dernier octobre 1647.*

Nous ordonnons au sieur de Chanfort, lieutenant commandant l'artillerie en cet armée de Cathalogne, d'ansvoyer en toutte dilligence au chasteau de Cardonne prendre deux petittes pieces de six livres de balles, nommez Mansfel, et les boullets de leurs calibre, lesquelle il fera mener à Montblancq en dilligence, pour estre de la voicturée dans le camp de Taragonne au chasteau de Constantin.

Faict a Ville Boudin, le dernier jour d'octobre M VI^c XLVII.

Louis de Bourbon.

(Original. Arch. Souvigny.)

4. — *M. le mareschal de La Melleraye, grand maistre de l'artillerie.*

A Monsieur de Chamfort, lieutenant de l'artillerie de France.

Monsieur, peut-estre que vous vous pleindrez que je

suis paresseux à escrire, mais aussy je suis tousjours malade. L'on m'a dict que vous estiez dans le desseing de me venir treuver. Sy les affaires se brouillent, vous me ferez grand plaisir de prendre cette peine, et je tascheray de vous y donner un employ, non pas proportionné à vostre meritte, mais selon l'estendue de nostre petit pouvoir, et de vous tesmoigner en toutes rencontres que je suis, aveq passion, Monsieur, vostre tres affectionné serviteur.

La Melleraie.

A Nantes, le 9 janvier 1652.

(Original. Arch. Souvigny.)

5. — *Quittance au nom du sieur de Champfort, lieutenant général de l'artillerie de France, 23 mai 1654.*

François de Gagnières, ecuyer, sieur de Champfort, lieutenant general de l'artillerie de France, demeurant au Petit-Arsenal, paroisse Saint-Paul, confesse avoir receu de noble M. ..... la somme de six vingt cinq livres tournois, pour un quartier escheu ce dernier juin mil six cent cinquante trois, à cause de cinq cents livres tournois de rentes constituées par MM. les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, le douzième de mai mil six cent quarante sept, à prendre sur le million de livres de rentes des aydes, dont quittance promet et oblige. Fait et passé l'an mil six cent cinquante quatre, le vingt troisième jour de mai, et ai signé.

Chamfort François de Gangnières.

(Original. Bibl. nat., Cabinet des Titres, pièces orig. 1275.)

6. — *Démission de la charge de chambellan d'affaires du duc d'Orléans par Joachim de Gangnières de Belmont en faveur de son père (1665).*

Aujourd'huy est comparu par devant le notaire royal

soubz signé, et presens les tesmoins appres nommez, messire Joachain de Gangniere, chevallier, baron de Balmont, conseiller du Roy en ses conseilz et chambellan d'affaires de Monsieur, frere unicque du Roy, duc d'Orleans, demeurant au chasteau dudict Balmont en Lyonnois, lequel s'est desmis et desmect par ces presentes entre les mains de Son Altesse Royalle, mondict seigneur, de sa dicte charge de chambellan d'affaires de sadicte Altesse Royalle, pour et en faveur de messire Daniel de Gangnieres, chevallier, baron dudict Balmont, son pere, et non d'aultres; consentant que toutes lettres de provisions necessaires luy en soient deslivrées. Recomectant, etc., renonciant, etc., d'autres necessaires.

Faict et passé au chasteau dudict Balmont, appresmidy, le vingt-septiesme jour de febvrier mil six cens soixante cinq. En presence de messire Leonnard d'Ayné, prestre, docteur en theollogie, et Jean Deu, demeurantz audict lieu, tesmoins requis, qui ont signé avec ledict sieur de Gangniere. Soit scellé suivant l'ordinaire.

J. de Gangniers de Belmont,
Leonard Dayné, Jean Deu.

Et moy Du Poysat, notaire royal.

(Original sur parchemin. Arch. Souvigny.)

7. — *Le baron de Belmont, gouverneur de Querasque, au duc de Savoie.*

Mon souverain seigneur,

V. A. R. sçaura que, hier au soir, le nommé Carle Bove, entrant dans l'eglise Saint-Pierre avec son fils, armés d'arquebuse et pistollets, traversant la foule du peuple, pendant l'offre, et passé ensuitte par la sacristie, alla tirer son coup d'arquebuse contre le sig^r^ Jacques Aurellio, par derriere la teste, le lessant mort sur la place de Sanna dans l'eglise, et de là dans le clocher d'icelle, avec ses armes,

avec lesquelles et des pierres du clocher s'estant mis en deffance, nous ne l'avons peu avoir qu'au matin qu'il s'est rendu prisonnier de Mgr l'evesque d'Ast, qui l'a consigné à la justice pour estre destenu dans les prisons publiques, au nom de l'eglise, et comme il y a conteste pour sçavoir si le cas merite l'immunité et que nostre preslat est desja presque persuadé que non, j'estime que, s'il pleist à l'incomparable bonté de V. R. A. faire sçavoir à Mgr l'evesque qu'elle desire faire punir cest assassin pour donner de l'exemple aux autres, qu'il y consentira tout affaict, et, comme il y a à craindre que ce dernier accidant ne soit suivy de plusieurs semblables, pour le mesme subiet, duquel M. le Colateral Balegne est pleinement informé, il dira à V. A. R. les remedes positifs qu'il y faut apporter, avec l'avantage du fisque de V. A. R., au pieds de laquelle je protesteray d'estre d'un profond respect, de V. A. R., mon souverain seigneur, le très humble, très obeissant, très obligé et très fidel serviteur.

Belmont.

A Querasque, le 31 may 1668.

(Original. Arch. de Turin[1].)

8. — *Actes et preuves de noblesse de M. Daniel de Gangnieres, baron de Belmont, devant le commissaire du roi de France, Jean Du Maytz (1669).*

L'an mil six cens soixante neuf, le septième jour de janvier, par devant nous, Jean Du Mayts, conseiller du Roi en ses conseils et doyen en sa cour des apels, commissaire en cette partie, en nostre hostel, sciz rue Sainct

1. Les archives de Turin possèdent, en outre, un grand nombre de lettres adressées par le baron de Belmont, gouverneur de Quérasque, au duc de Savoie. Elles ont trait en partie aux nombreux crimes et désordres intérieurs qui survivaient encore à la période agitée que l'on venait de traverser.

Anthoine, parroisse Sainct Paul, deux heures de rellevé, est comparu maître Cosson Lejeune, procureur en la dite cour et de Daniel Gaignières, baron de Belmont, par lequel nous a esté dit et remonstré qu'en consideration des signallés services rendus au Roy par le dit sieur de Belmont en ses armées, despuis l'année mil six cent trente trois, en diverses employs considerables, il auroit pleu à Sa Majesté de luy accorder des lettres d'annoblissement au mois d'avril mil six cens cinquante sept, et, depuis, d'autres lettres de surannation et confirmation au mois de novembre soixante huict dernier; ensuite de quoy, ayant baillé sa requeste à la cour, affin de verification et d'enregistrement des dittes lettres, la cour, par son arrest du cinquiesme de ce mois, avant faire droit, auroit ordonné qu'il seroit informé du contenu desdites lettres d'ennoblissement, avec Monsieur le procureur general du Roy, seullement par devant nous, pour ce faict rapporté et communicqué au dict sieur procureur general, estre ordonné ce que de raison, en execution duquel arrest le dit sieur baron de Belmont auroit obtenu nostre ordonnance du mesme jour et, en vertu d'icelle, faict assigner messire François de Laval de Betancourt et de Bogners, lieutenant de Monsieur le grand maître en l'artillerie de France, demeurant à Paris, rue et paroisse Sainct Paul; Jean d'Hauty, aussy conseiller du Roi et commissaire des guerres et provincial au departement d'Italie, demeurant rue Sainct Anthoine, de la mesme parroisse Sainct Paul; messire Anthoine de Brouilly, marquis de Pienne, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant general de Sa Majesté en ses armées, commissaire et lieutenant general de la province, ville et citadelle de Pignerol, demeurant en cette ville de Paris, rue Viviez, parroisse Sainct Eustache; messire Cezard de Choiseul, comte Duplessis, conseiller du Roy en ses conseils, chevalier des ordres de Sa Majesté, duc, pair et marechal de France, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur le duc d'Orleans, frere unique de

Sa Majesté, et surintendant de sa maison, demeurant au Pallais Royal, parroisse Sainct Honoré; messire Thimoléon, comte de Cossé, lieutenant general des armées du Roy, gouverneur de la ville et citadelle de Mezieres, grand pannetier de France et chevalier de ses ordres, demeurant à Paris, au Petit Arsenal, parroisse de Sainct Paul, et messire Jean François de Montpezat, lieutenant general des armées du Roy et province d'Artois, gouverneur de la ville d'Arras : comparoir par devant nous en ce jour, lieu et heure, pour dire et deposer verité en l'enqueste ordonnée estre faicte par le dit arrest, et, au dit jour, lieu et heure, a pareillement faict assigner le dit sieur procureur general du Roy, pour veoir jurer les dits tesmoins et estre present à la dite enqueste, sinon y seroit proceddé tant en presence que absence, ainsy que le dict Cosson nous a faict apparoir par l'exploit, estant au bas de la dite ordonnance, et, attendu la presence des dites tesmoins et du substitut du dit sieur procureur general, nous a supplié et requiert de procedder à la jurande des dits tesmoins.

Et aussy compare Me Baudrand, substitud du dit sieur procureur general, qui nous a dit qu'il consent estre proceddé presentement à l'execution de l'arrest de la Cour. Sur quoi nous, conseiller et commissaire susdit, avons donné acte ausdits Cosson le jeune et Baudrand, es dits noms, de lever comparutions, dires, requisitions et consentement en dessus, et ordonné qu'il sera presentement procedé à la confection de l'enqueste dont est question, et en la presence des dits Cosson et Baudrand priés, et receu le serment des tesmoins en dessus nommés, faict rediger leur noms, surnoms, charges, quallités, demeures et dispositions des dits tesmoins au cahier de la dite enqueste.

Dumaits.

Enqueste faicte par nous, Jean Du Maitz, conseiller du Roy en ses conseils et doyen en sa cour des apels, commissaire en cette partie, à la requeste de Daniel de Gan-

gnières, baron de Belmont, demandeur, en execution de l'arrest de la cour, du cinquiesme janvier mil six cent soixante neuf, sur les faicts contenus es lettres de noblesse, par luy obtenues au mois d'avril mil six cens cinquante sept, à laquelle enqueste avons vacqué en la presence de Mᵉ Baudrand, substitud du procureur general du Roy en la dite cour, après avoir des tesmoins, ouys en icelle, pris et receu le serment, en tel cas requis et accoustumé, en la forme et maniere qui ensuit :

Du septiesme janvier mil six cens soixante neuf, en nostre hostel, sciz rue Sainct Antoine, parroisse Sainct Paul, deux heures de relevée. Messire François De la Val, chevalier de l'un des ordres du Roy, seigneur de Bettancourt et de Bogners, lieutenant de Monsieur le grand maître en l'artillerie de France, demeurant à Paris, rue et parroisse Sainct Paul, aagé de quarante sept ans ou environ; après serment par luy faict de dire verité, et que lecture luy a esté faicte du contenu des dites lettres, a dit qu'il connoist le dit sieur de Belmont, depuis environ quinze ans, pour l'avoir veu servir le Roy en ses armées en Italie, particulierement aux sieges de Vallence et d'Alexandrie, premierement en qualité de lieutenant de l'artillerie de France et, depuis, de sergent de bataille et de lieutenant du Roy en la citadelle de Turin, mesmes gouverneur de la ville et province d'Albe, en Montferrat, en tous lesquels employs il a agy en homme de cœur et de conduitte, sçait que deux des frères du dit sieur de Belmont ont esté tués dans le service du Roy, et que le comte de Souvigny, aussy l'un de ses freres, est lieutenant general des armées du Roy et commandant pour Sa Majesté en la ville et principauté de Monaco; sçait encores que le dit sieur de Belmont a receu plusieurs blessures, mesmes faict prisonnier de guerre à la bataille de Honnecourt en Flandre, après avoir reçeu plusieurs blessures; qui est tout ce qu'il a dict sçavoir. Lecture à luy faicte de sa deposition, a dit icelle contenir verité et a signé.

Pierre Clapisson Dulin, conseiller du Roy et contrôleur general de l'artillerie de France, demeurant à l'Arsenal, parroisse Sainct Paul, aagé de soixante huict ans ou environ, apres serment par luy faict de dire verité, et que lecture luy a esté faicte du contenu esdites lettres, a dict connoistre le dit sieur de Belmont depuis environ trente cinq ou trente six ans, et se souvient que, dès l'année mil six cens trente trois ou trente quatre, il servoit le Roy en son infanterie en qualité de capitaine, a ouy dire au feu sieur de Chanfort, frere dudit sieur de Belmont, qu'au combat d'Honnecourt, commandant les hommes destachés du régiment de Courcelles, après avoir soustenu l'effort des ennemis, il y fut blessé et faict prisonnier, sçait qu'en consideration de ses services et de son merite le feu Roy l'auroit honoré de la charge de lieutenant et gouverneur de la citadelle de Turin, où il a estoit plusieures années, où il y a servi avec beaucoup de fidelité et d'experience au faict de la guerre, que le dit sieur Chanfort, son frere, lieutenant de l'artillerie et commandant au siège de Stenay, y ayant esté tué, Monsieur le grand maître, reconnoissant le merite et les services que le dit sieur de Belmont avoit rendus au Roy dans ses armées, l'honora de la mesme charge, en laquelle qualité il avoit depuis servy en l'armée de Cathalongne, et particulierement au siege de Tortoze, où, par son adresse et experience, commandant la batterie, il y fit une si grande brèche, qu'en mesme temps la ville fut prise et emportée d'assaut; qu'il a esté blessé plusieurs fois, dont il porte encores presentement des marques au visage, et que, depuis qu'il le connoist, il a toujours servy le Roy en ses armées, jusques à la paix, et passé, depuis, la charge de cappitaine en celles d'ayde de camp et de mareschal de bataille, de lieutenant colonel, de mareschal de camp et de gouverneur de places et provinces; sçait encore que ses deux frères aisnés, appellés les sieurs de Chanfort et de Souvigny, ont pareillement servy Sa Majesté en des emplois considérables, sçavoir : le dit sieur de Chanfort en qualité

gnières, baron de Belmont, demandeur, en execution de l'arrest de la cour, du cinquiesme janvier mil six cent soixante neuf, sur les faicts contenus es lettres de noblesse, par luy obtenues au mois d'avril mil six cens cinquante sept, à laquelle enqueste avons vacqué en la presence de Mᵉ Baudrand, substitud du procureur general du Roy en la dite cour, après avoir des tesmoins, ouys en icelle, pris et receu le serment, en tel cas requis et accoustumé, en la forme et maniere qui ensuit :

Du septiesme janvier mil six cens soixante neuf, en nostre hostel, sciz rue Sainct Antoine, parroisse Sainct Paul, deux heures de relevée. Messire François De la Val, chevalier de l'un des ordres du Roy, seigneur de Bettancourt et de Bogners, lieutenant de Monsieur le grand maître en l'artillerie de France, demeurant à Paris, rue et parroisse Sainct Paul, aagé de quarante sept ans ou environ; après serment par luy faict de dire verité, et que lecture luy a esté faicte du contenu des dites lettres, a dit qu'il connoist le dit sieur de Belmont, depuis environ quinze ans, pour l'avoir veu servir le Roy en ses armées en Italie, particulierement aux sieges de Vallence et d'Alexandrie, premierement en qualité de lieutenant de l'artillerie de France et, depuis, de sergent de bataille et de lieutenant du Roy en la citadelle de Turin, mesmes gouverneur de la ville et province d'Albe, en Montferrat, en tous lesquels employs il a agy en homme de cœur et de conduitte, sçait que deux des frères du dit sieur de Belmont ont esté tués dans le service du Roy, et que le comte de Souvigny, aussy l'un de ses freres, est lieutenant general des armées du Roy et commandant pour Sa Majesté en la ville et principauté de Monaco; sçait encores que le dit sieur de Belmont a receu plusieurs blessures, mesmes faict prisonnier de guerre à la bataille de Honnecourt en Flandre, après avoir reçeu plusieurs blessures; qui est tout ce qu'il a dict sçavoir. Lecture à luy faicte de sa deposition, a dit icelle contenir verité et a signé.

Pierre Clapisson Dulin, conseiller du Roy et contrôleur general de l'artillerie de France, demeurant à l'Arsenal, parroisse Sainct Paul, aagé de soixante huict ans ou environ, apres serment par luy faict de dire verité, et que lecture luy a esté faicte du contenu esdites lettres, a dict connoistre le dit sieur de Belmont depuis environ trente cinq ou trente six ans, et se souvient que, dès l'année mil six cens trente trois ou trente quatre, il servoit le Roy en son infanterie en qualité de capitaine, a ouy dire au feu sieur de Chanfort, frere dudit sieur de Belmont, qu'au combat d'Honnecourt, commandant les hommes destachés du régiment de Courcelles, après avoir soustenu l'effort des ennemis, il y fut blessé et faict prisonnier, sçait qu'en consideration de ses services et de son merite le feu Roy l'auroit honoré de la charge de lieutenant et gouverneur de la citadelle de Turin, où il a estoit plusieures années, où il y a servi avec beaucoup de fidelité et d'experience au faict de la guerre, que le dit sieur Chanfort, son frere, lieutenant de l'artillerie et commandant au siège de Stenay, y ayant esté tué, Monsieur le grand maître, reconnoissant le merite et les services que le dit sieur de Belmont avoit rendus au Roy dans ses armées, l'honora de la mesme charge, en laquelle qualité il avoit depuis servy en l'armée de Cathalongne, et particulierement au siege de Tortoze, où, par son adresse et experience, commandant la batterie, il y fit une si grande brèche, qu'en mesme temps la ville fut prise et emportée d'assaut; qu'il a esté blessé plusieurs fois, dont il porte encores presentement des marques au visage, et que, depuis qu'il le connoist, il a toujours servy le Roy en ses armées, jusques à la paix, et passé, depuis, la charge de cappitaine en celles d'ayde de camp et de mareschal de bataille, de lieutenant colonel, de mareschal de camp et de gouverneur de places et provinces; sçait encore que ses deux frères aisnés, appellés les sieurs de Chanfort et de Souvigny, ont pareillement servy Sa Majesté en des emplois considérables, sçavoir : le dit sieur de Chanfort en qualité

de lieutenant commandant l'artillerie, et le dit sieur de Souvigny en qualité de lieutenant general des armées de Sa Majesté et de gouverneur de la citadelle de Thurin, et presentement commandant les armées du Roy en la ville et principauté de Monaco, et que tous les services qu'il a rendus ont bien merité la grace que le Roy luy a faicte de luy accorder les lettres de noblesse, dont luy qui depose a entendu la lecture, ainsy qu'il a faict ausdits freres de Souvigny et Chanfort, deux de ses freres; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faicte de sa deposition, a dict icelle contenir verité et a signé.

Messire Antoine de Brouilly, marquis de Pienne, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant general de Sa Majesté en ses armées, gouverneur et lieutenant general de la province, ville et citadelle de Pignerol, demeurant en cette ville de Paris, rue Viviez, parroisse Sainct Eustache, aagé de cinquante six ans, apres serment par luy faict de dire verité, et que lecture luy a esté faicte du contenu des dites lettres, a dict connoistre le dit sieur de Belmont depuis environ dix huict ans en ça, pour l'avoir veu servir dans les armées du Roy, en Italie, et particulierement en qualité de lieutenant du Roy au gouvernement de la citadelle de Thurin, où il a esté jusque au temps que Sa Majesté l'a remise entre les mains de Son Altesse de Savoye; qu'en consideration de ses services et de son merite, il a esté honoré par le Roy des charges de cappitaine, d'ayde de camp, de mareschal de bataille et de lieutenant colonnel, et est presentement gouverneur de la ville et province de Querasque, sçait qu'il fut blessé et faict prisonnier en la bataille de Honnecourt, après avoir agy en homme de cœur et de conduitte; qu'il a encores conneu quatre des frères du dit sieur de Belmont, qui ont tous estés tués au service du Roy, en des charges considerables, sçavoir : le sieur de la Motte, en qualité de cappitaine et major du regiment d'Auvergne et major de brigade, qui fut tué à la bresche de Portolonguo; le sieur de Chanfort, en qualité de lieutenant commandant l'artillerie de l'armée royalle du Roy; le sieur de Gangnières en qualité de lieutenant au regiment d'Auvergne, tué au Pas de Suze[1], et le sieur de Fresnoy, en qualité d'enseigne et d'ayde major au dit regiment, tué aux approches de Pignerol[2]; et connoît pareillement le sieur de Souvigny, son frere aisné, l'ayant veu servir de lieutenant general es armées du Roy en Italie, et particulierement au siege de Valence, auquel luy qui depose servoit aussy en la mesme qualité de lieutenant general; et que le dit sieur de Belmont et ses dits freres ont tres dignement servy le Roy dans des employs considerables, et que les services particulierement du dit sieur de Belmont ont bien merité la grace que le Roy lui a faicte de luy accorder des lettres d'annoblissement : qui est tout ce qu'il a dict sçavoir. Lecture à luy faicte de sa deposition, a dict icelle contenir verité et a persisté et signé.

Messire Cezar de Choiseul, comte du Plessis Praslin, conseiller du Roy en ses conseils, chevalier des ordres de Sa Majesté, duc, pair et mareschal de France, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frere unique de Sa Majesté, et surintendant de sa maison, demeurant au Palais Royal, parroisse Sainct Honoré, aagé de soixante et douze ans, après serment par luy faict de dire verité, et que lecture luy a esté faicte du contenu esdites lettres, à dit connoistre le dit sieur du Fresnoy, baron de Belmont, dès l'année mil six cens trente cinq, et qu'en la dite année la ville de Vallence, en Millanois, fut assiegée par l'armée du Roy, commandée par feu Monsieur le marechal de Crequy, ou luy qui depose servoit en qualité de premier mareschal de camp, et le dit sieur du Fresnay Belmont en qualité de commissaire de l'artillerie et avoit soin de l'advancement de la tranchée dans l'attaque du quartier du

1. Il s'agit d'Aignan Gangnières. Voy. plus haut, p. 248, note 1, et plus loin, *Additions et corrections*, p. 341.

2. En réalité mort de la peste à Pignerol. Voy. t. I, p. 241.

Roy, qu'il vit le dit sieur baron de Belmont avec le sieur de Beau Regard, son oncle, ayde de camp et lieutenant colonnel du regiment d'Auvergne, repousser vigoureusement les ennemis, qui avoient faict sortie sur la dicte tranchée, par trois fois en un mesme jour, sur le poste appellé le fer à cheval, lequel fut regaigné autant de fois sur les ennemis, où le dit sieur de Belmont fut blessé d'un coup d'espée à la coste; que, depuis, en consideration de ses services et de sa valeur, il fut faict cappitaine d'une compagnie franche destinée pour la garde du fort de Breme, et, quelque temps après, incorporé au regiment de Montgaillard, avec les recrues duquel regiment il fut commandé d'aller joindre l'armée du Roy, pour aller secourir la ville de Locatte qui estoit assiegée par l'armée espagnolle, et a appris que, commandant les hommes destachés, il entra des premiers dans les retranchemens des ennemis, où il fut blessé d'un coup de picque à la cuisse, ce qui contribua beaucoup à la deffaicte de l'armée ennemye et à la levée du siege; sçait, qu'ensuitte de cette expedition, le dit sieur baron de Belmont retourna en Itallie avec les recruees et compagnie d'augmentation qu'il commandoit pour se rendre en la ville de Breme, en laquelle il arriva fort à propos pour ayder à soustenir le siege, qui y fut formé incontinent après par l'armée espagnolle, et, qu'après plusieurs sorties et autres belles actions militaires, le dit sieur baron de Belmont Fresnay fut l'un des deux cappitaines qui refuserent de signer la capitulation pour la reddition de la place, en consideration de quoy la compagnie luy fut conservée et incorporée au regiment de Courcelles, et, à l'egard des autres compagnies dudit regiment de Montgaillard, elles furent licenciées et le maistre de camp dudit regiment et gouverneur de la dite place eut la teste tranchée; que, depuis, le dit sieur de Belmont, en qualité de capitaine au dit regiment de Courcelles, auroit servy au siege de Cosny, Ivrée, Chivas, Sainctya, Thurin, Ast et autres places où il se seroit très dignement acquitté de son

employs et notamment au siege de Cazal, deffendu par le sieur de la Tour, gouverneur, où il servoit non seulement en la dite qualité de cappitaine, mais encores de sergent major; et que le dit sieur de la Tour, ayant reconneu son experience, il luy donna la commission de veiller sur les travaux des dehors de la place et a tout ce qui regardoit le faict de l'artillerie, et que, lors que Monsieur le comte d'Arcourt vint avec l'armée du Roy pour le secours de la place, le dit sieur de la Tour fit sortir les trouppes de la garnizon pour favoriser l'attaque du dit sieur comte d'Harcourt, du nombre desquels estoit le dit sieur de Belmont Fresnay, commandant les deux cens hommes destachés, et fut le premier qui attaqua les ennemis à revers et les obligea à abandonner leurs lignes de circonvallation, ce qui contribua beaucoup à la deffaicte de l'armée ennemye et à la levée du siege; qu'en reconnoissance de ces services sy signallés, le dit sieur de Belmont fut faict ayde de camp, et depuis mareschal de bataille, et en l'année mil six cens quarante six fut faict sous lieutenant du Roy au gouvernement de la citadelle de Thurin, sous l'authorité de luy qui depose, où il auroit commandé en chef durant environ sept années, pendant l'absence du sieur de Souvigny, son frere, lieutenant du Roy au dit gouvernement et lieutenant general des armées du Roy, qui estoit employé allieurs pour le service de Sa Majesté, et jusques en l'année mil six cens cinquante six, que la place fut remise par ordre du Roy entre les mains de Monsieur le duc de Savoie; après quoy, le dit sieur baron de Belmont Fresnay fut envoyé par ordre de Sa Majesté vers Monsieur le duc de Mantoue pour une negociation importante, où il reussit à l'advantage de Sa Majesté; et ensuite, le dit sieur duc de Mantoue, ayant reçeu un puissant renfort d'Allemagne et, avec l'armée du Millannois, menassant d'assieger la ville d'Albe, occupée par Son Altesse de Savoye, Madame Royale luy offrit le commandement des armées pour la deffense de la dite place, avec le gouvernement d'icelle et

de la province, ce qu'il accepta sous le bon plaisir du Roy, et, après y avoir demeuré sept ans en la dite qualité, il fut pourveu du gouvernement de la ville, chasteau et province de Querasque, dont il est encores à present pourveu; qui est tout ce qu'il a dict sçavoir. Lecture à luy faicte de sa deposition, a dict icelle contenir verité, y a persisté et signé.

Messire Thimoléon, comte de Cossé, lieutenant general des armées du Roy, gouverneur de la ville et citadelle de Mezieres, grand pannetier de France et chevalier de ses ordres, demeurant à Paris, au Petit Arsenal, parroisse Sainct Paul, aagé de trente six à trente sept ans, après serment par luy faict de dire verité et que lecture luy a esté faicte du contenu esdites lettre, a dict connoistre le dit sieur de Belmont Fresnay pour l'avoir veu servir le Roy : premierement, en qualité de lieutenant du Roy dans la citadelle de Thurin et, depuis, d'ayde de camp et de mareschal de bataille dans les armées de Sa Majesté, en Italie, où il a servy très dignement dans toutes les occasions qui se sont presentées; qu'il a eu quatre de ses frères tués dans le service du Roy en des emplois considerables, particulierement le sieur de Chanfort, en qualité de lieutenant general de l'artillerie de France, et, à l'egard du sieur de Souvigny, son frere aisné, qui est encore vivant, l'a veu gouverneur de la citadelle de Thurin et lieutenant du Roy dans la ville de Monaco, sous l'obeissance de Monsieur le prince de Morgues; a, de plus, connoissance que le dit sieur barron de Belmont a esté blessé en plusieurs rencontres, dont il porte encores des marques au visage : qui est tout ce qu'il a dict sçavoir. Lecture a luy faicte de sa deposition, a dict icelle contenir verité, y a persisté et signé.

Messire Jean François, marquis de Montpezat, lieutenant general des armées du Roy et province d'Artois, colonel d'un regiment d'infanterie, gouverneur de la ville et cité d'Arras et des ville et chasteau de Saumeur, estant à

present en cette ville de Paris, logé à l'hostel de Montbazon, rue de Betizy, aagé de cinquante cinq ans, apres serment par luy faict de dire verité, et que lecture luy a esté faicte du contenu es dites lettres, a dict qu'il se souvient avoir veu servir le dit sieur de Belmont Fresnay en la place de Brême en qualité de cappitaine d'une des dix compagnies franches qui furent créées pour la garnison de la dite place; qu'en l'an suivant la dite compagnie fut incorporée dans le regiment de Montgaillard, ou faisoit partie de l'augmentation d'iceluy qui commandoit les dites compagnies, en la province de Languedoc où elles avoient esté levées; qu'elles furent employées au secours de la ville de Locatte, qui avoit esté assiegée par l'armée espagnolle, et, joinctes au regiment de M..... qui faisoit bataillon ensemble; que le dit sieur de Fresnay Belmont entra des premiers dans le camp des ennemis, menant leurs hommes destachés dudit bataillon, où il fut blessé, et, après avoir ramené les dites compagnies, arriva en la dite ville de Brême encore assez à temps pour ayder à la deffendre contre l'armée ennemye, qui y forma le siege; qu'il fut l'un des deux cappitaines qui refuserent de signer la capitulation pour la reduction de la place, et, qu'en consideration de cette genereuse resolution et de la valeur, sa compagnie luy fut conservée et incorporée dans le regiment de Courcelles où il l'a depuis veu servir en qualité de cappitaine, et, depuis, d'ayde de camp, sous Monsieur le prince Thomas de Savoye; que, dans tous les sieges et combats, il a faict paroistre son courage, zèle et affection au service du Roy, notamment au siege de Thurin et en celuy du chasteau de Vigevano, d'où ayant esté destaché avec un party de cavallerie, il passa à la teste des ennemis au passage du Pô et ramena des prisonniers pour apprendre des nouvelles des ennemis; sçait qu'à la bataille de Honnecourt il fut pris prisonnier, commandant le dit regiment de cavallerie, après avoir receu plusieurs blessures; qu'après avoir commandé huict ou neuf ans en

chef dans la citadelle de Thurin, sous l'authorité de Monsieur le mareschal du Plessis, et qu'elle fut remise par ordre du Roy entre les mains de Son Altesse de Savoye, il fut envoyé de la part de Sa Majesté vers Son Altesse le duc de Mantoue pour une negociation importante, après laquelle Son Altesse de Savoye luy donna le commandement de ses armées dans la ville d'Albe, menassée de siege par le dit duc de Mantoue, et, depuis, a esté faict gouverneur pour sa dite Altesse de Savoye, de l'agrement du Roy, en la ville de Querasque où il est encores à present, estimé de touttes les personnes de qualité qui connoissent ses merites et les belles actions qu'il a faictes pendant plus de trente cinq années; que luy qui depose a aussy conneu son oncle et ses freres, dont quatre ont esté tués dans les occasions : les deux premiers au Pas de Suze[1], le troisiesme aux approches de Pignerolle, le quatriesme, appellé le sieur de la Motte, cappitaine et sergent major au regiment d'Auvergne, major de brigade, à la brèche de Portolongone, et le cinquiesme, appellé le sieur de Chanfort, lieutenant commandant l'artillerie dans l'armée royalle, au siege de Stenay, et reste encores en vie le sieur comte de Souvigny, son frere aisnée, lieutenant general des armées du Roy et gouverneur de Monaco : qui est tout ce qu'il a dict sçavoir. Lecture à luy faicte de sa deposition, a dict icelle contenir verité, y a persisté et signé.

Du Maitz.

(Original. Arch. de Turin.)

9. — *Le baron de Belmont, gouverneur de Querasque, au duc de Savoie.*

Mon souverain seigneur,

Ayant apris que V. A. R. voulloit fortiffier Ceve, et me rencontrant un vieux dessin du dict, faict du temps de

1. Un seul fut tué au Pas-de-Suse. Voy. note 1, p. 248.

M. le comte d'Harcourt, j'ay creu que V. R. A. n'auroit pas desagreable, dans ce temps oportun, de voir les santimens qu'on avoit dès ce temps là pour le fortifier. Elle le recepvra cy joint avec le petit memoire sur la fortiffication de Querasque, et, avec cette occasion, je supliray très instamment et très humblement V. A. R. vouloir m'avoir soubs sa particuliere protection, comme elle m'a faict l'honneur de me faire paroistre par le passé, car, n'ayant ni parent ny protecteur, je me vois continuellement exposé à la calomnie de mes envieux qui, impunement, peuvent dire ce qu'il leur plest de moy, qui, n'ayant autre apuy, ny aucune esperance en servant V. R. A. avec toute ponctualité qu'en sa Royalle Bonté, je la supliray, dis-je, de me voulloir entendre à justiffication et à sincerer à V. A. R. toutes mes actions que je soutiendray en veritable homme d'honneur. Monsr le comte Catellan arriva icy sy à l'improviste que, n'ayant aucune nouvelle certaine de sa venue que lorsqu'il eut passé les portes de la ville et allant à son rencontre, je le trouvai desia mis pied à terre dans une hostellerye. Luy ayant faict mon compliment, il le receu civillement : mais il ne m'a jamais accordé la grace de venir prendre logis dans le chasteau. Touttes fois, l'ayant accompagné et servi, luy avoir donné ung capitaine avec une compagnie, envoyé le major avec les clefs prendre l'ordre, mesme eu la bonté d'accepter le souper que je luy avois faict preparer au chasteau où, le lendemain, l'ayant tousjours accompagné, il eu la bonté d'aller au chasteau, d'où s'estant party, j'eu encore celluy de l'accompagner jusqu'à ce qu'il me commanda de m'en retourner, et, sur le chemin, M. le comte de Castellamont disant qu'on estoit mal satisfaict de moy, dit en mesme temps : « Il y a trop de temps qu'il est là, il en faudra sortir, » plusieurs autres discours me faisant aprehander les puissances contre ung miserable estranger, me contreignent d'entretenir V. A. R. de ces choses, conjurant à sa Royalle Bonté de me commander d'aller soutenir mes raisons, s'il est nécessaire,

m'assurant que V. A. R. ne veut pas exiger plus que ce qu'on peuct, et, de plus, je puis bien dire que jusqu'à present je ne croyois pas que les gouverneurs deussent sortir des places pour Messieurs les lieutenants generaux, qu'on doibt reserver ces debvoirs aux souverains, ou à qui et pour qui ils veullent qu'on tire le canon. Je suis honteux d'être obligé à escrire ces choses à V. A. R. Elle pardonnera s'il luy plest à mon ressentiment, estant avec profonde reverence, etc.

A Querasque, le 6 may 1672.

(Original. Arch. de Turin.)

10. — *Du même au même.*

Mon souverain seigneur,

V. A. R. verra à ces pieds mon fils esney qui, rendant à V. R. A. ses très humbles debvoirs, parlera aussy de sept autres ces freres qui estant tous à V. A. R., puisqu'elle a eu la bonté de les accepter, aussy ne vivent-ils que pour mourir à son royale service. Nous avons esté le mesme nombre de frères que le feu Roy honnoroit de la qualité de ses fidelles comme nous l'avons esprouvé tant de foys au besoing. J'espere que mes enfans s'acquieront un jour aussy bien que moy ce beau titre, aux despens de leurs biens et de leur vie, et, qu'ayant tout abandonné pour suivre les volontés de V. A. R., ainsy qu'elle sçait l'estat où j'estois quand je suis entré à son royal service, je doibs aussy esperer de sa royalle bonté des graces et faveurs pour obtenir de plus en plus les moyens de pouvoir mettre an effaict le zèle, affection de fidelité avec laquelle je suis d'un proffond respect, etc.

A Querasque, le 12[e] aoust 1672.

(Original. Arch. de Turin.)

11. — *Du même au même.*

Mon souverain seigneur, V. A. R. aura veu les mémoires de messieurs les generaux et les choses qu'ils demandent pour une entreprise sur Gouado que je prévois d'autant plus difficile qu'il y a peu de disposition de pouvoir reussir, avec sy peu d'infanterie, sy peu de provisions qu'il seroit à craindre ung mauvais succès pour l'honneur des armes de V. R. A. La retraite de Cesella a faict assez voir l'impatience de certaines gens qui, ayant mis le feu, ont ruiné la plus belle entreprise qu'on pouvoit faire, car oultre la consequence qu'on auroit tirée, gardant cette place, et obliger les ennemis à la venir attaquer et y consommer touttes leurs trouppes qui, estant touttes occupé là, auroient donné le temps et l'occasion à faire de puissants attaques ailleurs : car V. R. A. sçait l'importance de se porter sur le pays ennemi et le contraindre à faire des sièges, qui ne luy auront pas esté facille, y ayant des hommes bien resolus, fidelles et bien intentionnés, qui ne sont point de ceux qui disent : « L'ennemy nous y viendra aussy tost attaquer », puisque c'est tout ce qu'il faut chercher, pour peu que ce soit comme j'ay demontré l'avantage. Oultre cella, mon souverain seigneur, est que de la l'on se pourroit porter avec le temps à Stelle, s'y fortiffier ce poste-là fort considerable, estant à l'embouchure de quatre vallées, ainsy que V. R. A. verra par ce petite carte que j'ay criffonée à la haste pour mieux expliquer mon dire. Je sçay qu'il est difficile de mettre en pratique ces choses pour cette année, mais qu'il sera facile, la prochaine, que les troupes seront plus façonnées à la guerre et plus propres à bien faire que par le passé, sur quoi il faut rabattre le quint qui ne sert pas pour combattre. J'ay conduit mon fils esnoy avec ung fusillier pour luy aprendre à combattre, sans espargner non plus que moy ny son sang ny sa propre vie. V. A. R. a lieu de le placer dans son regiment des

gardes, y ayant plusieurs lieutenances vacantes dans les vieilles compagnies. Je la suplie très humblement l'en vouloir gratiffier tant pour sa seule consideration que de celles de mes fidelles services passés, pour les presentes et pour celles que je rendrai jusqu'au dernier souspir de ma vie, estant d'un proffond respect, etc.

A Monbaldon, le 28e septembre 1672.

(Original. Arch. de Turin.)

12. — *Du même au même.*

Mon souverain seigneur,

V. A. R. sera deia informée que, presentement, Sessel n'est plus qu'un peu de cendre qui couvre le lieu où il estoit jadis, et, comme il ne me reste que le desir de recepvoir quelque nouveau commandement de V. R. A., et qu'elle sçait ce qu'elle veut faire de moy qui les attendray auprès de M. le comte Olgiat, à la suite de l'armée, avec les mêmes impatiences que j'ay de passion de faire paroistre par mes actions que V. R. A. ne sera jamais servie avec plus de zèle, estant d'un profond respect, etc.

A Sainte Julie, le 29e septembre 1672[1].

(Original. Arch. de Turin.)

13. — *Lettre de M. de Souvigny au prince de Savoye, du 28 novembre 1672; parvenue à destination le 23 décembre.*

A Souvigny, le 28e novembre 1672.

Monseigneur,

Je suis si surpris et outré de douleur de la funeste nouvelle que je viens de recevoir de la perte qu'a faict Vostre Altesse Royalle de son fidelle et zélé serviteur, feu mon cher frère de Belmont, que je ne scay par où commencer de la supplier d'avoir en sa protection ma belle-sœur et sa nombreuse famille qu'il a dédiée à Vostre Altesse Royalle, élevée et nourrie dans les mesmes sentimens de la servir. Ma consolation est en la generosité naturelle de Vostre Altesse Royalle et en la royalle parolle qu'Elle me fit l'honneur de me donner, lorsque je pris congé d'Elle à forcéans, en 1644, qu'Elle estoit bien informée de mes services, et de vouloir recognoistre, par ses bienfaicts, ceux que j'ay rendu à Queyrasque que j'ay defendu par trois diverses fois. Je ne doubte pas, Monseigneur, que Vostre Altesse Royalle n'en fasse ressentir les effects à toute la desolée famille de feu mon pauvre frère, comme je l'en supplie très humblement, et d'estre persuadée que tant que j'auray du sang dans mes veines, je seray avec soumission et profond respect de Vostre Altesse Royalle, Monseigneur, le très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

SOUVIGNY.

(Original. Arch. de Turin.)

1. Cette lettre est la dernière que nous possédions du baron de Belmont. Il fut tué, quelques jours après, le 10 octobre, à la prise d'Ovada, sur la frontière de Ligurie. Voy. *Histoire militaire du Piémont*, par le comte de Saluces, t. IV, p. 387. Le duc de Savoie était alors en guerre avec la république de Gênes.

14. — *Lettres de naturalité en faveur de Jean-Daniel de Gangnières, sieur de Belmont*[1], *du 22 juin 1713.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT. Nostre cher et bien amé Jean-Daniel de Gagnières, sieur de Belmont, filz de deffunct Daniel de Gaignières du Frenay, baron de Belmont, et de dame Marguerite de Vanzcor, faisant profession de la religion catholique, apos-

1. C'était le dernier enfant de Daniel, baron de Belmont; voy. généalogie de la famille Gangnières, p. 96.

gardes, y ayant plusieurs lieutenances vacantes dans les vieilles compagnies. Je la suplie très humblement l'en vouloir gratiffier tant pour sa seule consideration que de celles de mes fidelles services passés, pour les presentes et pour celles que je rendrai jusqu'au dernier souspir de ma vie, estant d'un proffond respect, etc.

A Monbaldon, le 28e septembre 1672.

(Original. Arch. de Turin.)

12. — *Du même au même.*

Mon souverain seigneur,

V. A. R. sera deia informée que, presentement, Sessel n'est plus qu'un peu de cendre qui couvre le lieu où il estoit jadis, et, comme il ne me reste que le desir de recepvoir quelque nouveau commandement de V. R. A., et qu'elle sçait ce qu'elle veut faire de moy qui les attendray auprès de M. le comte Olgiat, à la suite de l'armée, avec les mêmes impatiences que j'ay de passion de faire paroistre par mes actions que V. R. A. ne sera jamais servie avec plus de zèle, estant d'un profond respect, etc.

A Sainte Julie, le 29e septembre 1672[1].

(Original. Arch. de Turin.)

13. — *Lettre de M. de Souvigny au prince de Savoye, du 28 novembre 1672; parvenue à destination le 23 décembre.*

A Souvigny, le 28e novembre 1672.

Monseigneur,

Je suis si surpris et outré de douleur de la funeste nouvelle que je viens de recevoir de la perte qu'a faict Vostre

1. Cette lettre est la dernière que nous possédions du baron de Belmont. Il fut tué, quelques jours après, le 10 octobre, à

Altesse Royalle de son fidelle et zélé serviteur, feu mon cher frère de Belmont, que je ne scay par où commencer de la supplier d'avoir en sa protection ma belle-sœur et sa nombreuse famille qu'il a dédiée à Vostre Altesse Royalle, élevée et nourrie dans les mesmes sentimens de la servir. Ma consolation est en la generosité naturelle de Vostre Altesse Royalle et en la royalle parolle qu'Elle me fit l'honneur de me donner, lorsque je pris congé d'Elle à forcéans, en 1644, qu'Elle estoit bien informée de mes services, et de vouloir recognoistre, par ses bienfaicts, ceux que j'ay rendu à Queyrasque que j'ay defendu par trois diverses fois. Je ne doubte pas, Monseigneur, que Vostre Altesse Royalle n'en fasse ressentir les effects à toute la desolée famille de feu mon pauvre frère, comme je l'en supplie très humblement, et d'estre persuadée que tant que j'auray du sang dans mes veines, je seray avec soumission et profond respect de Vostre Altesse Royalle, Monseigneur, le très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

SOUVIGNY.

(Original. Arch. de Turin.)

14. — *Lettres de naturalité en faveur de Jean-Daniel de Gangnières, sieur de Belmont*[1]*, du 22 juin 1713.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT. Nostre cher et bien amé Jean-Daniel de Gagnières, sieur de Belmont, filz de deffunct Daniel de Gaignières du Frenay, baron de Belmont, et de dame Marguerite de Vanzcor, faisant profession de la religion catholique, apos-

la prise d'Ovada, sur la frontière de Ligurie. Voy. *Histoire militaire du Piémont*, par le comte de Saluces, t. IV, p. 387. Le duc de Savoie était alors en guerre avec la république de Gênes.

1. C'était le dernier enfant de Daniel, baron de Belmont; voy. généalogie de la famille Gangnières, p. 96.

tolique et romaine, nous a fait remontrer que sesd. deffunctz père et mère, nez originaires françois, se marièrent à Lyon le 29 mars 1655; ensuite led. sieur de Belmont son père fut envoyé par Nous en Piedmont pour commander dans la citadelle de Thurin, en qualité de nostre lieutenant, lorz de la minorité de nostre très cher frère le duc de Savoye, lequel, despuis, luy donna le gouvernement de Querasque au diocèze de Hasty, où led. exposant naquit le 4 octobre 1667; et led. sieur de Belmont, père, ayant esté tué en 1672 au siège de Goa, l'exposant, son filz, qui a tousjour conservé une inclination particulière pour sa patrie originaire, Nous auroit demandé la permission de venir dans nostre ville de Lyon, ce que Nous luy aurions accordé par nostre brevet du 6 avril 1711. Désirant finir ses jours en nostre royaume comme nos autres sujetz et regnicoles pour nous mieux marquer son attachement à nostre service, il nous a très humblement faict suplier de luy vouloir octroyer nos lettres de déclaration de naturalité sur ce nécessaire. A ces causes, voulant favorablement traiter ledict sieur exposant de nostre grace spécialle, pleine puissance et autorité royalle, Nous avons dict et déclaré et par ces présentes signées de nostre main, disons et déclarons, voulons et nous plaist que ledict Jean-Daniel de Gagnières, sieur de Belmont, exposant, soit tenu, censé et réputé ainsy que nous le tenons, censons et réputons pour nostre vray, naturel sujet et regnicole, qu'il puisse et luy soit loisible de demeurer en nostre ville de Lyon et autres lieux de nostre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, y jouir des privilèges, franchises libertez dont jouissent nos vrays et originaires sujetz, succeder, avoir, tenir et posséder tous biens meubles, immeubles qu'il a acquis et pourra cy-après acquérir et qui luy seront donnés et délaissez, d'iceux jouir et disposer par testament, ordonnance de dernière volonté, donnation entre vifz et autrement ainsy que de droit luy sera permis, et qu'après son décedz ses enfans, héritiers, successeurs

ou autres, en faveur desquelz il pourra disposer, luy puissent succéder pourvu qu'ilz soient nos regnicoles, tout ainsy que sy led. exposant estoit né en nostre royaume, sans qu'au moyen des ordonnances et règlements d'icelluy il luy soit faict ou donné aucun empeschement, ny que Nous puissions prétendre lesd. biens nous appartenir par droit d'aubaine, ny autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, l'ayant, quant à ce, habilité et dispensé, habilitons et dispensons par ces présentes, à la charge par led. sieur exposant de finir ses jours en nostre royaume, dont il ne pourra sortir sans nostre permission expresse et par escript, et de n'estre entremelleur par aucuns estrangers à peine de nullité des présentes. Sy donnons en mandement à noz amez et feaux les gens tenans nostre Chambre des comptes à Paris, présidens, trésoriers de France et généraux de nos finances à Lyon et à tous autres nos justiciers et officiers et tous autres qu'il apartiendra, que ces présentes ilz ayent à faire enregistrer et de leur contenu jouir et user led. Jean-Daniel de Gagnières, sieur de Belmont, exposant, plainement et paisiblement, cessantz et faisant cesser tous troubles et empeschemens nonobstant touttes ordonnances, éditz, déclarations, arrestz et règlemens à ce contraires, ausquelz nous avons dérogé et desrogeons par ces présentes pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence; car tel est nostre plaisir. En témoin de quoy Nous avons faict mettre notre scel à cesd. présentes. Donné à Marly, le 22 juin 1713, et de nostre règne le 70e. Signé : Louis, et sur le reply : Par le Roy, Phélipeaux.

(Suit la formule d'enregistrement en la Chambre des comptes, en date du 13 juillet 1713.)

(Arch. du Rhône, C. 497, fol. 160 v°.)

15. — *Denis-Joachim de Gangnières de Belmont, évêque d'Alghero, en Sardaigne, à Monsieur le comte de Souvigny*[1], *Lyon.*

Alguer, ce 23 mars 1732.

Monsieur mon tres cher cousin, je vien de recevoir votre lettre du 2e fevrier, é je suis bien touché des sentiments que vous me marquez, je voudroit bien vous faire connoistre comme je vous en suis redevable; je suis dans un païs fort bon pour la santé é pour toutte chose, ormis d'avoir avec qui on puisse avoir comerce de confiance; c'est la seule chose qui peut deplaire; je suis agé de 68 année, fort bien fatigué sans relache : Dieu veut de moy tout mon pouvoir pour son service, hereu si je puis continuer a faire mon devoir; dans mes foibles prieres, je me souviendré de vous é de vostre chere famille, que je saluüe du mieu de mon cœur; vous me marquez m'avoir ecrit autres deux fois, mais je n'ay receue que celle yci, car il est fort dificile avoir des lettre, faute de comerce; je vous prïez pourtant de me donner souvent de vos nouvelles; je viens d'aprehendre le retour du marquis de Fleurÿ en Savoye; ma belle sœur ne m'at jamais honoré d'une lettre, je n'en suis pas surpris, connoissant son bon naturel; mon tres cher cousin, je seré ravy de pouvoir vous marquer mon affection, comme je me donne l'honneur de me dire avec le mieu de mon ame, Monsieur, vostre tres humble, affectionné serviteur, cousin.

Dionisio Belmont,
Evesque d'Alguer.

(Autographe. Arch. Souvigny.)

1. Camille de Gangnières, comte de Souvigny; voy. généalogie, p. 93.

SOMMAIRES

DU TOME TROISIÈME.

Année 1660.

Souvigny accompagne la cour de Toulouse à Carcassonne, p. 1, puis à Montpellier, p. 2. — Passage du Rhône à Arles, p. 3. — Curiosités d'Arles, p. 4. — Arrivée à Aix-en-Provence, p. 5. — Derniers troubles de Marseille, p. 6, et fêtes qui y sont données au Roi, p. 7. — Visite à la Sainte-Baume, p. 8. — États des affaires et de la garnison française à Monaco, p. 9. — Souvigny est désigné pour y commander comme lieutenant de roi sous l'autorité du prince de Monaco, p. 10. — Conversations avec M. Sigaldi, secrétaire de celui-ci, p. 12. — Souvigny se rend à Monaco par les montagnes des Maures, p. 13, Nice et la mer, p. 15. — Réception du prince, p. 16. — Départ de la comtesse de l'Hôpital, p. 17. — Reconstitution de la garnison, p. 18. — Explications avec Honoré II, p. 19. — Éloge de ce prince, p. 20. — Ses sentiments à l'égard de la France, p. 21. — Conduite des Espagnols à Monaco et leur expulsion de cette ville, p. 22-23. — Honoré II est fait duc de Valentinois, p. 24. — Texte du traité de Péronne, du 14 septembre 1641, entre la France et Monaco, p. 25. — Composition de la garnison française, p. 26. — Le prince conserve la souveraineté de Monaco, Menton et Roquebrune, sous la protection du roi de France, p. 27-28. — Terres accordées en France et ordres conférés aux princes de Monaco, p. 29. — Autres avantages, p. 30-31. — État d'esprit de Souvigny à Monaco, p. 32. — Il songe à se remarier, p. 33. — Relation de l'expulsion des Espagnols en 1641, p. 34. — Pourparlers d'Honoré II, à cette époque, avec le gouverneur de Milan, p. 35. — Le prince fait entrer secrètement des hommes dans la place et en chasse les Espagnols, p. 36-37.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

TOME I.

Page 1, note 2, ligne 8. *Deuxième*, lisez *troisième*.

Page 5, note 2. Aignan Gangnières, qui était mercier en 1627, est un frère et non un fils de François Gangnières. Voy. *Généalogie de la famille Gangnières*, t. III, p. 91. Quant à Aignan, frère du comte de Souvigny, il ne peut être que celui de ses frères qui fut tué au Pas-de-Suse, comme lieutenant au régiment d'Estissac, selon trois passages de l'Appendice. Voy. t. III, p. 248, 321 et 326.

Page 6, fin de la note 4. *1649*, lisez *1646*.

Page 7, note 1. On peut supposer également que le grand-père, dont il est ici question, aurait été l'aïeul maternel de Souvigny, Jehan Mesnager, maître de l'hôtel de l'Écu de France, voy. p. 2, note 1, car, d'après le contrat de mariage de Marie Gangnières avec Gabriel Faurot, de 1604, Aignan Gangnières, père et beau-père de ces derniers, devait habiter chez eux et non chez son fils François Gangnières. D'autre part, Souvigny raconte, p. 9, que ce même grand-père (Mesnager ou Gangnières) était l'arc-boutant des catholiques pendant les guerres de religion. Il semble alors plutôt, dans ce cas, qu'il s'agirait d'Aignan Gangnières, mis en prison comme notable ligueur, p. 9, note 1.

Page 9. Supprimer la dernière ligne de la note 5 et lire *t. II, p. 43*.

Page 21, note 4. *Nièvre*, lisez *Loiret*.

Page 22, ligne 19. Supprimer la virgule entre *pied* et *françois*.

Page 26, note 2. *Loir*, lisez *Loire*.

Page 37, ligne 1. On lit dans le registre du notaire Poignart, à la date du 24 mai 1616, étude Piédon, à Jargeau : « Led. jour furent mises en terre devant le grand autel de l'eglise de Jargueau les entrailles du corps du sieur de Luxembourg, prince de Tingry, qui decedda le jour auparavant, ayant esté mallade neuf jours entiers en l'hostel de Sainct Jacques

aud. Jargueau, Dieu vueille avoir son âme! Il estoit prince crestien, neanmoings partisan du prince de Condé et duc de Maynes, qui avoient esté, avec les ducz de Longueville et Bouillon, ennemis et adversaires au roy Loys treize iesme, nostre Sire, Qu'il plaise à Dieu conserver avec tout princes fidels et crestiens. » (Publié dans *Le minutier d'un notaire de Jargeau*, par P. Leroy, *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1906, p. 332.)

Page 37, note 2, ligne 9. *Honoré d'Albert*, lisez *Charles*, etc.

Page 38, ligne 2. *Saint-Paul*, lisez *Saint-Pol*.

Page 41, note 6. *Teulongeon*, lisez *Toulongeon*.

Page 43, ligne 4. On lit dans la *Bibliothèque historique* du père Lelong, t. III, p. 189, n° 32168 : « Traité des ordres et exercices particuliers et généraux de la cavalerie et quelques observations pour leurs ordres de combattre, de marcher et de loger, par H. de Billon, écuyer, sieur de la Prugne, lieutenant de M. de Chapes, in-fol. »

Page 47, ligne 16. *Fleurs*, lisez *Feurs*.

Page 56, ligne 5. Pierre-Louis de Chantelot, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine, figure, le 22 février 1640, sur les registres paroissiaux de Saint-Haon-le-Châtel, Forez, comme parrain de Pierre-Louis de Chantelot, fils de François de Chantelot, seigneur de la Vaure, et de Catherine de Lingendes.

Page 56, ligne 13. *Service*, lisez *servir*.

Page 76, note 5. *Mercure de France*, lisez *Mercure françois*.

Page 85, note 3. *Sous-Rochefort*, lizez *sur-Rochefort*.

Page 114, ligne 8. *Le Bourdet*. Renée Acarie, seigneur du Bourdet et de Crazannes, fils de Jacques, capitaine aux Gardes françaises, et de Catherine Belcier, naquit vers 1582. Il épousa, en 1611, Angélique de la Rochefoucauld, fille de Louis, seigneur de la Bergerie, et de Suzanne de Beaumont.

Page 129, ligne 7. M. de Périgal semble avoir été rétabli en sa charge, car nous trouvons, en 1634, M. de Périgal, capitaine au régiment de Navarre, nommé gouverneur de la Mothe-en-Barrois après la prise de cette ville.

Page 137, ligne 13. Mettre une virgule après *ville*.

Page 148, ligne 5. *Il*, lisez *ils*.

Page 151, note 2, ligne 1. *Chenaye*, lisez *Chesnaye*.

Page 178, ligne 21. *M. de Toran*. On lit dans la *Gazette*, année 1641, p. 682, que le sieur de Toreng, lieutenant colonel du régiment d'Auvergne, se distingua au siège de Coni. L'orthographe véritable est Thorrenc.

Page 183, ligne 4. *Substituer*, lisez *subsister*.

Page 189, note 2. *Par N. de la Bergerie*, lisez par *N. de la Rochefoucauld, seigneur de la Bergerie*.

Page 190, ligne 4. *Chassaingrimond*, lisez *Chassingrimont*, voy. t. I, p. 209, note 1.

Page 191, lignes 18 et 19. *Valence. Il fit*, lisez *Valence et fis*.

Page 223, note 1, ligne 1. *1635*, lisez *1655*.

Page 233, ligne 10. *Côme*, lisez *Lemine*.

Page 248, ligne 11. *Charette*, lisez *charrette*.

Page 292, ligne 13. L'ancien régiment de Vaudemont lorrain, devenu régiment de Phalsbourg en 1629 et de Chamblay en 1632, prit le nom de régiment de Lorraine en 1635.

Page 297, ligne 1. *Couisson*, lisez *Calvisson*. Levé en 1635 par N. de Louët de Nogaret, marquis de Calvisson, le régiment de Calvisson prit le nom de Montpezat en 1638 et devint Limousin en 1684.

Page 312, note 1. Il vaut mieux traduire ainsi : « Allez au diable avec vos six doublons! Qu'ils soient perdus, et moi aussi, etc. »

Page 316, ligne 5. Le régiment d'Alot, levé le 4 septembre 1636 par N. d'Alot, fut licencié en 1637.

Page 317, note 2. D'après son testament militaire, du 7 septembre 1640 (original, bibliothèque Terrebasse), Charles-Claude de Ferron, seigneur de Sérignan, lieutenant des gardes du corps, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, capitaine d'une compagnie de cavalerie, fut blessé cette même année devant Turin. Son frère, Jean-Louis, devint gouverneur de Vienne et mourut en 1658. La note 2, p. 317, a été tirée de la *Chronologie militaire* de Pinard. Un des Ferron semble l'auteur de : « Les plaintes d'un page sur la mort d'un cheval de Mgr le duc de Nemours, par le s^r de Ferron, dédiées à Mgr le duc d'Esguillon. Paris, J. Périer, in-8°, 8 p., s. d.

Page 318, dernière ligne de la note. *1655*, lisez *1658*.

Page 333, ligne 14. *Quernel*, lisez *Querhuel*.

Page 333, ligne 17. *Costechaudepille*, lisez *Costechaude-Piles*. Voy. t. III, p. 7, note 1.

Page 352, ligne 16. *Nestière*, lisez *Nestier*. Voy. t. II, p. 279, note 1.
Page 353, note 2, ligne 1. *Troisième fils*, lisez *fils aîné*.

TOME II.

Page 2. Souvigny fait peut-être une confusion au sujet de la date de la mort du marquis de Rangon. Plus loin, p. 26, il reparle de ce personnage. D'autre part, d'après Pinard, M. de Rangon aurait péri au combat de la Route, le 20 novembre 1639.
Page 14, note 4, et page 39, note 3. D'après le lieutenant-colonel Belhomme, *Histoire de l'infanterie*, t. II, p. 9, le régiment de Souvigny fut créé le 9 février 1640. Voir à l'Appendice, t. III, p. 141, le chapitre consacré à ce corps.
Page 27, note 3, ligne 1. *Emmanuele*, lisez *Emanuele*.
Page 36, note 1. *Cervère*, lisez *Cervere*.
Page 47, note 2. Les registres paroissiaux de l'Arbresle portent qu'Antoine Ponchon mourut le 20 septembre 1619. Il eut une fille, Fleurie, baptisée en 1615, et un fils, Pierre, baptisé le 3 janvier 1618, dont M. de Beauregard fut parrain. La marraine fut « Domina Francisca de la Mure, uxor domini Anthonii Dupuys, tenentis cursum equorum pro rege ».
Page 52, ligne 18. *Toron*, lisez *Thorrenc*. Annuler la note 2 de cette page et se reporter à la correction de la page 178 du t. I, ci-dessus, p. 342.
Page 52, note 3. Le 24 août 1613. Antoine de la Baume d'Hostun, sénéchal de Lyon, vendit la baronnie de Belmont, moyennant le prix de 14,000 livres tournois, à noble Antoine de Pure, bourgeois de Lyon. Toutefois, la baronnie de Belmont finit par retourner entre les mains des Gadagne, car nous trouvons un acte, du 20 novembre 1634, d'après lequel Pierre de Gangnières de Beauregard, écuyer, premier capitaine au régiment de Maugiron, conseiller maître d'hôtel ordinaire du Roi, achète, moyennant le prix de 23,000 livres, la baronnie de Belmont à Balthazar de Gadagne d'Hostun, marquis de la Baume, comte de Verdun, sénéchal de Lyon. Le 7 novembre 1652, Jacquême Ponchon, veuve et héritière de M. de Beauregard, céda Belmont à son neveu Daniel de Gangnières moyennant 26,000 livres (*Arch. de Barolo*, Turin).
Page 61, ligne 2. M. de Florimont, capitaine d'une compagnie

de chevau-légers, était en garnison à Turin en 1648. (*Instructions aux ambassadeurs*, Savoie, t. I, p. 6.)
Page 69, ligne 4. *Trouvé*, lisez *trouver*.
Page 72, note 1, ligne 5. *D'où une fille unique*, lisez *d'où un fils, Pierre, baptisé en 1623, et une fille*, etc.
Page 87, ligne 7. Il peut s'agir de Sigismond de Duing, baron de la Val d'Isère, lieutenant-colonel du régiment de Carignan, maréchal de camp, qui, d'après un registre notarial de Jargeau, décéda en 1652, en cette ville, des suites d'un coup de mousquet, reçu pendant la bataille du pont de Jargeau.
Page 103, ligne 26. Guillaume-Léonor, fils de Jean, vicomte de Tavannes, et de Gabrielle des Prez de Montpezat, est cité dans la *Gazette* du 25 mai 1635 comme s'étant distingué au siège de Saint-Honorat, et mourut, en 1644, étant encore gouverneur d'Asti. C'est dans cette place que Souvigny lui fit la visite dont il parle, p. 103 et 104. Dans les *Lettres de Mazarin* (t. I, p. 112), on en trouve une du 28 février 1643 adressée à M. de Tavannes.
Page 105, dernière ligne. *Feue*, lisez *feu*.
Page 163, ligne 15. *Du Tellier*, lisez *Le Tellier*.
Page 171, ligne 23. *La Combe du Malva*, il s'agit peut-être des montagnes de Combeynat qui dominent au sud le col du Lautaret. Voy. aussi la *Combe de Malvas*, t. I, p. 225.
Page 194, ligne 24. Il est question d'un comte Falcombel dans les *Mémoriaux du Conseil de 1661*, t. II, p. 133.
Page 207, ligne 3. *Bordelais*, lisez *Bordelois*.
Page 214, note 1. *Des trois premiers*, lisez *de deux*.
Page 247, ligne 13. La capitulation fut signée le 4 juin et l'évacuation eut lieu en réalité le 8.
Page 259, note 1. *Bello*, lisez *Belbo*.
Page 273, ligne 11. *M. de Baudran*, lisez *M. Baudrand*. Jean Baudrand, demeurant à cette époque à l'Arbresle, était notaire tabellion en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon.
Page 286, note 2. Voy. *Pierre de Villars, archevêque de Vienne*, notice, par H. de Terrebasse, *Revue des Bibliophiles dauphinois*, n° 4, février 1907.

TOME III.

Page 12, ligne 17. *Pensait*, lisez *pensai*.
Page 13, ligne 9. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne

(1595-1666), fils d'Antoine de Loménie, fut secrétaire d'État aux Affaires étrangères de 1643 à 1663.

Page 18, ligne 11. *M. Coucault*, lisez *M. de Coucauld*.

Page 32, ligne 6. *Majesté. Il y a*, lisez *Majesté, il y a*.

Page 34, ligne 13. *Duc de Spinola*, lisez *Luc de Spinola*.

Page 40, note, ligne 1. *Respondy*, lisez, *responz*. Lisez *Monluc* au lieu de *Montluc* dans le corps de la note.

Page 43, ligne 8. *Dois*, lisez *doit*.

Page 49, ligne 27. *Aussi*, lisez *ainsi*.

Page 65, note, ligne 7. *La Chatardie*, on écrit aussi *La Chetardye*.

Page 67, note 1, ligne 4. *Un*, lisez *ou*.

Page 74, ligne 7. *Pour*, lisez *par*.

Page 92. Il est question du comte de Souvigny et de son frère, Pierre, doyen de Jargeau, dans *Historia Antiquitatum et Annalium ecclesiæ jargoliensis*, par le père Chesneau, 1678, petit livre manuscrit d'Orléans, p. 312. On y trouve le récit du transfert des reliques de saint Vrain de Cavaillon, en Provence, à Jargeau, en 1670. Le don de ces reliques avait été obtenu, en 1662, par Souvigny, de Richard de Sade, évêque de Cavaillon. Elles étaient destinées à remplacer celles qui avaient été violées et dispersées par les protestants lors du sac de 1562. — M. de Monvel donne aussi des détails sur la famille Gangnières dans une *Étude historique sur la ville de Jargeau*, Orléans, 1875. Voy. aussi *Souvenirs historiques de la ville de Jargeau*, par l'abbé Duchâteau, Orléans, 1876, p. 121; et l'*Histoire d'Orléans* par l'abbé Pataud, manuscrit 437 d'Orléans, p. 813. — Sur le doyen Pierre Gangnières, on peut aussi consulter, aux archives d'Orléans, le *Registre des actes capitulaires des chapitres de l'église collégiale de Saint-Vrain de Jargeau*, où il est fréquemment cité. Ce fut lui notamment qui reçut, le 29 juillet 1659, à la porte de la basilique, le roi Louis XIV et la reine de passage à Jargeau.

Page 95. La filiation de la branche cadette des comtes de Souvigny jusqu'à nos jours se trouve dans l'*Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Lyon en 1789. Étude historique et généalogique*, par Henri de Jouvencel. Lyon, 1907, à l'article concernant la famille de Gangnières de Souvigny.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

C

H

N

Q

R

S

T

U

V

TABLE DU TOME III.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.




COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARI
0021091145